JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXIII

JUILLET A SEPTEMBRE 1919

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

7

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE TRAITÉ DE VERSAILLES

I. La signature de l'« Empire allemand ». — II. Quelques difficultés à résoudre.

I. — La signature de l'« Empire allemand »

Le 7 mai, les Alliés ont présenté le traité définitif; le 16 juin, les Alliés ont répondu aux contre-propositions des Allemands, en fixant un délai. Le 20 juin, le ministère Scheidemann donnait sa démission.

Le lundi 23 juin, le délai expirait à sept heures du soir. Le ministère Hirsch et l'assemblée nationale avaient accepté le traité à cinq heures.

Les Alliés ont rejeté toutes les réserves que l'assemblée de Weimar avait essayé de faire. Bien. Mais les Allemands ont violé l'armistice de la manière la plus flagrante. Le 21 juin, ils ont coulé les bateaux de guerre internés à la Scapa. Pourquoi les Alliés les avaient-ils confiés à leur garde? On répond : Parce qu'ils étaient internés et non pas considérés comme prisonniers. Est-ce que leur reddition n'était pas une des conditions de l'armistice? Est-ce que les Alliés avaient jamais eu l'intention de les restituer à l'Allemagne?

L'amirauté anglaise avait combattu ce système; mais la Conférence de la Paix l'avait adopté quand même, malgré M. Lloyd George, disent les journaux anglais, et sous la pression de M. Wilson.

Le 23 juin, des volontaires et des étudiants sont allés prendre les drapeaux français déposés à l'arsenal de Berlin, les ont portés devant la statue de Frédéric II, les ont enduits de benzine et les ont brûlés. D'après le traité de paix, ils devaient être rendus à la France.

Ce sont là des violations de l'armistice, par conséquent des faits de guerre. Mais les Trois ont eu une grande hâte de signer la paix avec n'importe qui, en dépit de n'importe quoi : et au lieu de répondre à ces actes par des actes, ils se bornèrent à envoyer une note dans laquelle ils parlaient, comme sanction, de prolonger l'occupation au delà des quinze ans prévus! Si les Allemands attaquent les Polonais, est-ce qu'on leur fera une réponse semblable? La menace d'une sanction qui se produira peut-être dans quinze ans si... si... si... ne fait pas peur : elle fait rire.

Le 22 juin, Hindenburg, au nom du quartier général, dit qu'il est prêt à reconquérir la province de Posen et à maintenir les frontières Est de l'Allemagne. Il avoue que « le succès d'un ensemble d'opérations avec l'ouest, est très douteux », mais que « comme soldat, il préfère une chute honorable à une paix ignominieuse ».

Le général Keirn dénonce comme une « hystérie politique », l'aveu de M. Bethmann-Hollweg relatif à l'invasion de la Belgique, l'armistice, la paix et il demande un chef qui « osera tout» et qui viendra de l'armée.Le général Hoffmann qui affirma aux Russes à Brest, que l'Allemagne était victorieuse, refuse de reconnaître le traité de paix.

Des officiers ont déclaré qu'ils iraient chercher le Kaiser et sommèrent la Hollande de leur livrer passage.

Le ministre de la Guerre, Noske, déclara que le gouvernement ne pouvait plus compter sur l'armée pour maintenir l'ordre.

Cependant, le 26, le gouvernement de Berlin dit qu'il y a plus de danger de la part de la gauche que du côté de la droite. Du danger? pour qui? Un article de la *Gazette de la Croix* déclare que les leaders militaires ne veulent pas plonger l'Allemagne dans la guerre civile.

Si les militaires donnent leur appui au gouvernement, ce n'est pas rassurant pour les Alliés.

Le ministère Hirsch ne pouvait trouver pour signer le traité, aucun plénipotentiaire qui ne fût disqualifié par son passé. Il choisit M. Hermann Müller, célèbre depuis 1914. Ce socialiste vint assurer à Bruxelles les socialistes français que les députés

socialistes ne voteraient pas les crédits de guerre au Reichstag.

Il a liquidé la paix : les socialistes français ont-ils confiance dans sa signature?

Le gouvernement l'a fait accompagner par M. Bell. Il n'a pu trouver un troisième signataire.

Le 27, on parlait d'une monarchie de la Prusse occidentale, avec le duc de Mecklembourg, comme roi. Le 26, le bruit courait qu'un meeting, à Dantzig, aurait proclamé la République.

Le général Hoffmann a lancé une proclamation annonçant qu'il défendrait le front Est contre les Polonais : le général von Below serait le commandant en chef de l'armée.

Le gouvernement de Berlin a révoqué les deux généraux.

Le 28 a eu lieu la cérémonie de la signature, dans la galerie des Glaces du Palais de Versailles, où en 1871, avait été proclamé l'Empire allemand.

Dans le discours qu'il a prononcé le 26 juin, au dîner offert à M. Wilson, M. Poincaré a dit :

A peine l'encre des signatures sera-t-elle séchée sur le document où l'Allemagne va reconnaître ses responsabilités et contracter des obligations solennelles, que nous aurons à poursuivre avec l'Autriche, la Turquie, la Bulgarie, des pourparlers dont le prompt aboutissement n'est pas moins nécessaire à la tranquillité du genre humain.

Pour mener rapidement à bonne fin ces conversations nouvelles, aussi difficiles, peut-être, que les premières, tenons-nous étroitement serrés les uns contre les autres; ne nous laissons ni diviser, ni surprendre; répétons-nous que c'est la claire conscience de la communauté de nos intérêts qui seule nous a permis de vaincre et qu'à perdre cette notion vitale, nous perdrions fatalement aussi les fruits de la victoire.

Les traités signés, il faudra qu'ils soient totalement appliqués, et la persistance de notre accord ne sera pas, non plus, moins indispensable à cette exécution. Les délégués des pays vainqueurs ne se sont pas assemblés entre eux pendant de si longs mois et n'ont pas convoqué à Versailles les délégués de l'Allemagne vaincue pour ne garder entre les mains qu'un simple morceau de papier. Comme vous, Monsieur le Président, nous voulons tous que la paix ne soit pas un vain mot, qu'elle ne soit pas une espérance fugitive, qu'elle ne soit pas une lueur passagère de joie apparaissant un soir dans l'Europe ensanglantée. Comme vous, nous voulons que la Société des Nations devienne une réalité bienfaisante. Comme vous, nous

voulons que toutes les clauses auxquelles vont souscrire nos ennemis d'hier soient observées loyalement, sans arrière-pensées et sans faux-fuyants.

Trop d'indices déjà viennent de nous montrer que l'avenir ne nous dispensera point, sans doute, d'un contrôle attentif. Navires coulés par leurs équipages, drapeaux français brûlés par la soldatesque, étranges bruits d'armes devant les frontières de la Pologne ressuscitée, ce ne sont guère là des signes de repentir et d'amendement. Les dispositions que révèlent ces violations, avant la lettre, d'un traité qu'on s'engage à respecter, nous font un devoir de veiller soigneusement à ce que des mains criminelles ne rallument pas tôt ou tard, à la dérobée, les foyers d'incendie que nous nous sommes efforcés d'étouffer. La véritable paix ne sortira, si je puis ainsi parler, que d'une création continue, et cette création continue devra surtout être l'œuvre collective des peuples alliés et associés.

La paix a été signée le samedi 28, mais la signature n'est pas la ratification.

Le 28 juin, les Alliés ont imposé un temps limité pour la ratification pendant lequel les prisonniers de guerre allemands ne seront pas remis en liberté et le blocus pourra être maintenu.

A Londres, à six heures du soir, une demi-douzaine de coups de canon ont annoncé la signature de la paix. Dans le West, quelques drapeaux aux fenêtres. Tout est resté fort calme. Je dînais dans un club. Vers huit heures, le président s'est levé et a fait un petit discours en l'honneur de la paix et des Alliés. A la fin, chacun debout le verre en main, a fait entendre un modeste hip! hip! hurrah!

L'agitation s'est concentrée à Trafalgar square.

Le traité est signé. M. Poincaré a signalé la difficulté de l'exécution du traité de Versailles avec le gouvernement allemand.

Il a exprimé l'espoir que l'entente des Alliés persistera. Nous devons tous le partager.

M. Wilson, avant son départ, a signé ainsi que M. Lloyd George, un traité d'alliance par lequel les Etats-Unis et la Grande-Bretagne s'engagent à venir au secours de la France en cas d'une attaque non provoquée de la part des Allemands.

Nous espérons que le Sénat américain non seulement ratifiera le traité de paix, mais aussi le traité d'alliance signé entre les trois puissances.

C'est bien de la part de M. Wilson de n'avoir pas compté seulement sur la Société des Nations pour l'exécution du traité de Versailles; mais d'avoir reconnu la nécessité d'une alliance chargée de l'assurer.

Ce traité de paix n'affranchit pas l'Allemagne de la domination prussienne. Il n'entraîne pas la dissolution de l'Empire allemand, résultat de la guerre de 1870 [1].

M. Clemenceau ayant prononcé les mots de « République allemande », les Allemands ont rectifié en interrompant par des *Reich*. M. Clemenceau a prononcé à son tour le *Reich* réclamé.

Dans le protocole du traité, il est spécifié que les plénipotentiaires allemands « agissent au nom de l'empire allemand. ». Ce n'est pas avec la République allemande, c'est avec l'Empire allemand que le traité est conclu. L'article 1er de la Constitution porte :

L'Empire allemand est une république. Le pouvoir appartient au peuple.

Berlin en reste la capitale; et sauf la perte du Sleswig, celle de la Posnanie, la neutralisation de Dantzig, la Prusse reste intacte. Elle continuera de dominer l'Allemagne grâce à l'étendue de son territoire et à sa population qui représentera environ 60 p. 100 du total.

Dans mes ouvrages sur la guerre, j'avais montré la nécessité de neutraliser la Province Rhénane et la Westphalie. Les diplomates les plus timides auraient dû au moins neutraliser la Province Rhénane du moment qu'ils en décidaient l'occupation. Elle reste administrée par l'Allemagne. Mais il y a eu des velléités séparatistes; elles pourront se développer. Le gouvernement allemand déclarera-t-il traîtres, les hommes qui s'y livreront? Laisserons-nous arrêter, poursuivre et fusiller ces hommes coupables de vouloir libérer leur pays du despotisme prussien? Ce serait odieux de notre part et d'une politique stupide. Que feront les Alliés? Ils ne l'ont pas prévu.

Pour violer le traité, les Allemands donneront l'excuse d'avoir toujours déclaré qu'il était inéxécutable.

Beaucoup espèrent que ce traité de paix sera le triomphe de

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 1915. *La Province Rhénane et la Westphalie*, 1915. *Les Garanties de la paix*, 1918.

M. de Bethmann-Hollweg. Ils considèrent qu'il l'avait qualifié par avance de chiffon de papier.

Le traité rouvre les relations diplomatiques des Alliés avec l'Allemagne. Nous pouvons être certains que leurs ambassades et leurs légations vont redevenir les centres d'une conspiration générale contre la paix intérieure de tous les peuples du monde. Couverts par le privilège diplomatique, ils se livreront à des actes analogues à ceux de M. de Bernstorf a pu impunément commettre aux Etats-Unis. Leur reconnaîtra-t-on le droit d'avoir des attachés militaires et maritimes et d'y ajouter des attachés socialistes?

Nous devons être alarmés quand nous voyons dans les pays qui ont fait les plus grands efforts pour la guerre, en France, en Angleterre, en Italie, aux Etats-Unis, les meneurs des groupes socialistes se faire les agents du gouvernement allemand et demander la revision du traité et surtout sa non-exécution et proposer aux peuples l'idéal bolcheviste.

L'*Humanité dénonce :*

L'infâme traité de paix élaboré à Versailles par des gouvernements sans cœur et sans clairvoyance.

La fédération socialiste de la Seine entend exclure du parti socialiste les députés qui ne voteraient pas non seulement contre le traité, mais contre les crédits.

Les gouvernements alliés ont laissé et laissent, avec une faiblesse incroyable, les amis et agents de l'Allemagne, pratiquer ces menées.

Le 26 juin, la *Labour Conference* réunie à Southport, a voté une résolution réclamant l'admission rapide de l'Allemagne dans la Société des Nations et la revision du traité de paix.

La *Labour Conference* de Southport décida le 27 juin, par 1 893 000 voix contre 935 000, soit à une majorité de 958 000 voix « que pour arrêter les opérations en Russie le Comité parlementaire des *Trade Unions* sera consulté en vue d'une action effective comprenant l'usage sans réserve de leurs pouvoirs industriels et politiques ».

Cette périphrase signifie quelque chose comme la grève générale qui d'abord avait été repoussée.

Les extrémistes l'emportent pour faire le jeu de l'Allemagne. Cependant ils se sont heurtés à une opposition assez forte qui les empêchera peut-être d'aller jusqu'aux dernières extré-

mités. M. J. Mac Gurk, le président de la Conférence, a déclaré que la grève générale n'aurait pas lieu et qu'il emploierait toute son influence pour faire échouer ce projet.

Une foule de gens se sont précipités au secours du Kaiser pour demander qu'il ne fût pas donné suite à la clause concernant sa responsabilité.

Le 28 juin, M. de Bethmann-Hollweg proposa de « se mettre à la disposition des Alliés et pouvoirs associés, pour être jugé à la place du Kaiser ». M. de Bethmann-Hollweg exagérait sa personnalité : il n'a jamais été qu'un personnage secondaire: depuis que Guillaume II eut renvoyé Bismarck, il avait toujours entendu être son propre chancelier.

Le Kaiser est l'auteur principal : si M. de Bethmann-Hollweg figure au procès, ce ne sera que comme complice.

M. Lloyd George a déclaré à la Chambre des communes que son extradition serait exigée de la Hollande et qu'il serait jugé par un tribunal siégeant à Londres.

Nulle protestation ne s'est fait entendre à la Chambre des communes; et on publie une liste des officiers de marine qui, y compris l'amiral Tirpitz, ont pratiqué la guerre des sous-marins.

Ces poursuites et les condamnations qui en résulteront, seront, pour les Allemands encore incrédules, la preuve qu'ils sont bien vaincus.

II. — Quelques difficultés a résoudre

La paix est signée avec l'Empire allemand : s'il attaque la Pologne, comment les Alliés l'obligeront-ils à respecter le traité?

Une dépêche de Varsovie du 22 juin, dit que les Allemands ont essayé, à l'aide d'agents provocateurs, de pousser les Polonais de la Haute-Silésie, à une insurrection. Les Allemands, au mépris du traité, ont une armée composée de plusieurs centaines de mille hommes. Vont-ils la retirer des districts polonais, permettre le libre accès de Dantzig aux Polonais?

Les Alliés devront-ils envoyer une armée en Pologne ou devront-ils menacer l'Allemagne de la prendre à revers et de résoudre la question polonaise sur le Rhin?

La paix? Est-ce qu'elle existe entre les Tchéco-Slovaques et les Hongrois? Est-ce que la Roumanie est constituée? Est-ce que la Grande Serbie avec les Slovènes, les Croates, les Serbes,

les Monténégrins est définitivement constituée? Est-ce que le grave conflit entre l'Italie et les Slaves est terminé? Est-ce que la question de l'Albanie a reçu une solution définitive? Est-ce que les conflits entre l'Italie et la Grèce sont réglés? Est-ce que les prétentions de la Bulgarie sont réduites au minimum qu'elles comportent? Si la question de la Macédoine est réglée, le traité n'est pas signé.

Les Turcs attaquent impunément les Grecs en Asie Mineure; la Conférence de la Paix a l'air de vouloir suivre à l'égard de Constantinople, la politique que les gouvernements anglais, français et russe ont suivie au commencement de la guerre, en s'imaginant qu'ils pourraient maintenir la Turquie en dehors du conflit, alors même qu'elle avait donné un asile convenu d'avance au *Goeben* et au *Breslau*.

Si Constantinople demeure au pouvoir des Turcs, elle restera un foyer d'intrigues menaçant pour le monde entier.

Le Monténégro a disparu de la liste des Etats pendant la Conférence et au moment de la signature de la paix. Cependant, il devait compter parmi les Alliés.

Le roi des Serbes, des Croates et des Slovènes a figuré au traité. Par conséquent, il est reconnu comme tel par toutes les puissances signataires.

La Chine a refusé de signer le traité de paix, parce que les Alliés lui ont refusé de faire des réserves relativement au Chantoung.

J'ai beaucoup de sympathie pour les Chinois et j'espère qu'ils sont appelés à un grand avenir, au fur et à mesure que la civilisation d'échange remplacera la civilisation de rapine.

Mais si les Japonais n'avaient pas expulsé les Allemands de Kiao-Tcheou, ils y seraient encore. Par cet acte vigoureux, les Japonais ont rendu dans l'Extrême-Orient, un service à la paix dont les Chinois doivent reconnaître l'importance.

Les Chinois feront-ils bande à part? Vont-ils placer la Chine en dehors de la Société des Nations? Elle ne gagnerait rien à cet isolement.

Certains sénateurs américains voudraient exclure le Japon de la Société des Nations, en alléguant que les Japonais sont les « Huns » de l'Est. (*The Times*, 24 juin.)

M. Lloyd George a donné des passeports pour visiter l'Irlande à trois commissaires Américains.

Un document connu sous le nom de *Rapport Walsh* en est

résulté. Il est dénoncé comme contenant une série d'erreurs qui, si elles ne prouvent pas leur mauvaise foi, démontrent leur parti pris. Ils suffit d'en signaler une seule pour en montrer l'absurdité. Ils affirment que l'Irlande n'a jamais été aussi pauvre que maintenant, alors qu'elle n'a jamais été aussi prospère.

Le rapport a été remis au Congrès, et M. Mason, de l'Illinois, a pu déposer une proposition à la Chambre des Représentants, ayant pour objet de faire reconnaître par les Etats-Unis, la République irlandaise. (*The Times*, 24 juin.)

Qu'est-ce que les Américains, qui ont mis en avant une pareille proposition, font du gouvernement britannique? Veulent-ils déchaîner dans le Royaume-Uni une guerre analogue à la guerre de Sécession? Si le Congrès votait une pareille motion quelle sanction lui donnerait-il? En attendant, M. de Valera s'intitule président de la République irlandaise; il s'est installé à New-York au Waldorf Astoria et y donne rendez-vous à ses partisans.

M. de Valera a un entourage bolchevik : il provoque des souscriptions, il veut faire un emprunt, mais il n'a jamais voulu dire que les ressources qu'il obtiendrait ne seraient pas destinées à la guerre.

Des Américains prétendent que la question irlandaise n'est pas simplement une question britannique, mais est aussi une question américaine.

Un Ecossais, M. James Bruce, demande à son tour le *Home Rule* pour l'Ecosse.

Certains sénateurs républicains veulent aussi faire proclamer par le Sénat américain, que l'Egypte a autant le droit que le Hedjaz à choisir son gouvernement.

Depuis le départ de lord Reading, il n'y a pas d'ambassadeur aux Etats-Unis (10 juillet.)

J'ai parlé de la manière passive dont le gouvernement britannique comprend la sécurité à l'intérieur. Mais à l'extérieur, est-ce que sa politique ne subit pas la même dépression? Il a paru enchanté de la réponse d'Amanulbaz, l'émir de l'Afghanistan, à l'armistice. Sa lettre n'était pas un acte de soumission; et avec ses associés, il avait commencé à mettre à exécution le projet d'envahir l'Inde, en occupant les hauteurs que commandent les quartiers généraux du *Khyber Rifles* à Laudikotal. Une insurrection était préparée à Peshawer. L'émir était entré en relations avec Lénine, et les Allemands

avaient envoyé auprès de lui un rénégat musulman, Barkatulla, qui a écrit un pamphlet intitulé : *le Bolchevisme dans le Coran.*

Le gouvernement anglais admit que l'Armer d'Afghanistan envoyât une « mission de pacification » à Rawal-Pindi, alors que la convention, en vertu de laquelle il ne doit avoir aucune relation diplomatique, en dehors du gouvernement britannique, n'est pas abrogée.

Le numéro du *Times* du 30 juin, qui annonce la signature de la paix, contient une longue correspondance d'Helsingfors, qui montre la situation atroce dans laquelle se trouve Petrograd, l'audace des bolcheviks et le découragement de toutes leurs victimes résultant de l'abandon des Alliés. Les jeunes paysans qu'ils ont embauchés forment de nouvelles hordes de brigands qui portent le nom « d'armée verte. ». Le jour où les Alliés seront forcés d'intervenir ils se trouveront en face de bandes de volontaires allemands, commandées par des officiers allemands, d'après le type des grandes compagnies du Moyen âge : 40 000 Allemands se trouveraient en face de l'amiral Koltchak. (30 juin.)

Les bolcheviks menacent de fusiller les otages britanniques.

Cependant ils reculent. Ils ont abandonné Kharkoff. Koltchak est reconnu comme le commandant en chef par le général Denikine, un héros épique.

La *Fornightly Review* (juin), a publié un article : *The future of Russo-German relations* dans lequel *Politicus* montre la grandeur de la Russie, ses ressources énormes et dont voici la conclusion :

C'est l'intérêt le plus élevé de l'Europe et du monde que la Russie riche, cultivée, indépendante, heureuse et forte, puissante, ne tombe pas sous l'influence d'une puissance étrangère qui emploierait sa force contre les nations pacifiques du monde. C'est pourquoi les gouvernements des démocraties victorieuses doivent consacrer leur intelligence et leur force non seulement à établir des Etats qui la séparent physiquement de l'Allemagne, mais emploient tous les moyens en leur pouvoir pour aider sa régénération économique, intellectuelle et administrative, son avenir devant déterminer l'avenir du monde.

Le traité de paix signé à Versailles est une capitulation de

l'Empire allemand : mais il ne pourra être exécuté que grâce à une vigilance active, énergique et surtout intelligente.

L'Empire allemand voudra prendre sa revanche à l'intérieur de chaque pays en employant le socialisme internatinal comme dissolvant. Battu à l'Ouest, il ne cessera de préparer sa revanche à l'Est. Nous devons espérer qu'il commettra de telles fautes et qu'il contient assez d'éléments de dissolution à l'intérieur, pour qu'il aboutisse lui-même à la dissolution que les vainqueurs n'ont pas su lui imposer pour libérer l'Allemagne du despotisme de la Prusse.

YVES-GUYOT.

Le traité de paix a été ratifié le 9 juillet, dans les termes suivants :

ARTICLE PREMIER. — Le traité de paix signé le 28 juin 1919, entre l'Allemagne et les puissances alliées et associées y compris le protocole y afférent, ainsi que la convention signée le même jour sur l'occupation militaire du pays rhénan est agréé

Le traité de paix, le protocole et la convention sont publiés ci-dessous.

ART. 2. — Cette loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

LES MENÉES SOCIALISTES ET LES NATIONALISATIONS

I. Les menées socialistes. — II. Les mineurs français et le « malentendu ». — III. La nationalisation des mines daus la Grande-Bretagne. — IV Les palliatifs. — V. La nationalisation des logements. — VI. La gestion par l'État et les conflits du travail. — VII. L'opposition à la nationalisation. — VIII. Que faire ?

I. — Les menées socialistes

Un Russe de mes amis, échappé de Petrograd, me disait qu'il était en train de lire *la Tyrannie socialiste* [1] quand il reçut la visite des bolcheviks. Il l'a laissée sur son bureau à leur disposition. S'ils l'ont lue, ils ont dû se moquer de la timidité de mes prévisions, comparées au régime qu'ils pratiquent.

Seulement, mes prévisions étaient justes comme le prouvent les faits actuels. J'y montrais le caractère rétrograde et tyrannique des conceptions et des pratiques du socialisme. Je disais :

Saint-Simon a dit qu'une société ne pouvait souffrir ni le despotisme, ni l'anarchie. Les socialistes nous offrent à la fois les deux.

Ces lignes étaient publiées il y a plus de vingt-cinq ans; et au Congrès de la Fédération du Nord, le citoyen Lebas vient de déclarer :

J'accepte le principe de la dictature impersonnelle du prolétariat!

1. *La Tyrannie sosialiste*, par Yves-Guyot. 1 vol., 12e *mille*, 1893.

Au mois de mars 1919, j'avais donné pour titre à l'article dans lequel j'examinais l'article instituant la législation internationale du travail adopté par la Conférence de la Paix, avec la limitation du travail à huit heures : *Un tremplin de guerre sociale*. Ce titre ne dépassait pas la réalité, car je devais intituler mon article du mois d'avril : *la Tyrannie socialiste et le Triomphe de Karl Marx*.

Les socialistes triomphent. Dans leurs journaux, ils célèbrent « les grèves qui se multiplient et chaque jour s'amplifient »; ils exagèrent même quand ils parlent « des mutineries répétées de militaires et de marins »; ils ont raison quand ils parlent de « l'impuissance des gouvernants d'assurer l'ordre dans les choses et surtout dans les esprits ». Le désordre est le triomphe des socialistes : ils peuvent s'en réjouir!

Le 2 juin, à Paris, nous avons eu la grève du Métropolitain et des moyens de transport, des métallurgistes et des mécaniciens [1], de l'habillement, et enfin, dans le nord et dans le centre de la France, celle des mineurs. Les chefs socialistes ont même essayé de préparer la grève générale.

Les politiques de la Confédération générale du travail ont toujours méprisé le nombre. Dans leurs plans d'organisation de grève générale, ils ont dit que quelques centaines d'électriciens pouvaient avoir une action plus efficace que des dizaines de milliers de manœuvres; et ils ont cherché à organiser la grève des transports, des chemins de fer, des postes et télégraphes, des transports en commun.

Mais ils ont pu s'apercevoir que si ces tentatives de grève pouvaient avoir une action efficace, elles provoquaient l'exaspération de la foule qui, en subissant directement les effets, éprouvait bien l'impression que certains groupes d'hommes déclaraient une guerre privée, dans leur intérêt, au reste de leurs compatriotes : et alors l'exaspération devenait telle, qu'elle menaçait les fameuses libertés syndicales qui se traduisent par de telles tyrannies!

La grève des transports en commun à Paris avait piteusement échoué, quand les ministres ont eu la mauvaise idée de s'en mêler : et pourquoi? pour obliger les Compagnies à une sorte de capitulation et à reprendre tous les grévistes, de manière à leur bien démontrer une fois de plus, qu'avec la protection du gouvernement, « ils n'avaient rien à perdre et

1. V. *Journal des Économistes*, juin 1919. Chronique.

tout à gagner », chaque fois qu'il leur conviendrait de recommencer la grève.

J'ai montré la formidable menace de la « Triple Alliance » des dockers, des mineurs et des employés de chemins de fer, dans la Grande-Bretagne [1].

Le 10 juin, il y avait cinquante mille grévistes à Rome, une tentative de grève générale à Naples, la Fédération des marins de Gênes empêchait de partir pour la Russie un navire chargé de munitions.

Le 7 juin ont eu lieu les émeutes à Malte avec attaque contre l'Union-Club et le palais du gouverneur.

MM. Longuet et Ramsay Macdonald sont allés à Milan exprimer leurs sympathies et essayer d'exciter celles des Italiens pour les soviets russes et hongrois [2].

M. Longuet a représenté les soviets russes comme essayant d'instituer un régime de justice; et tous leurs journaux déclarent que « la justice pour le peuple », c'est de piller les bourgeois et de les massacrer.

Sa politique est d'étendre ce régime sur le monde pour déchirer le traité de Versailles et y substituer la souveraineté de l'Internationale, telle que l'avait rêvée son grand-père Karl Marx. La guerre a rapproché « le grand soir », « la catastrophe finale». La grève générale y précipitera le monde. Cependant, M. Mac Donald a quelque doute sur la possibilité d'y entraîner les ouvriers anglais. Mais on peut tenter une grève générale de vingt-quatre heures, pour protester contre la paix de Versailles. D'après les indiscrétions d'un camarade, M. Mac Donald a promis aux Italiens des fonds nécessaires, pour les décider à l'action : et, comme il est le trésorier du *Labour party*, cette promesse a pu présenter un aspect engageant.

Une circulaire, signée Lazzari, le secrétaire du parti socialiste officiel qui, comme on le sait, a toujours été germanophile, a affirmé « que les réunions avec les socialistes français et anglais, à Milan et à Rome, avaient pour but la déclaration d'une grève générale pour démontrer la solidarité des socialistes avec le gouvernement des soviets et pour exercer une action utile contre la politique de Versailles ». MM. Longuet et Mac Donald ont été un peu gênés par ces révélations, qui en font les complices des Allemands; mais M. Lazzari a

1. *Journal des Économistes*, avril 1919.
2. V. *The Times*, June 10.

accompagné M. Longuet à Paris, où il a été présenté au public socialiste avec orgueil. Le correspondant du *Times* par une dépêche du 17 juin, a confirmé les renseignements qu'il avait donnés.

Le 24 juin 1919, à la *Labour Conference* de Southport fut discutée « l'action politique directe des travailleurs ». M. Smillie reconnut qu'elle était inconstitutionnelle pour atteindre des objets politiques et économiques, mais conclut que si l'action constitutionnelle ne suffit pas, on doit y avoir recours pour renverser le gouvernement.

M. Sixton demanda : « Si par une grève générale, vous détruisez le gouvernement, qu'est-ce que vous mettrez à sa place? »

Le 27 juin, la *Labour conference* de Southport vota le principe de la grève générale en faveur des bolcheviks, par 1 million 893 000 voix, contre 935 000; et la reconstitution de l'internationale sur une base permanente, par 1 718 000 voix contre 711 000.

Le 3 juillet, la commission administrative de la Confédération générale du travail a publié la communication suivante :

La démonstratin du 21 juillet, qui sera un avertissement formidable par l'arrêt du travail qu'elle provoquera pendant vingt-quatre heures dans notre pays, aura donc cette signification

Cessation de toute intervention armée en Russie; démobilisation rapide et sans restriction; rétablissement des liberés constitutionnelles; amnistie pleine et entière.

Mais elle signifiera aussi et surtout : guerre à la vie chère et par tous les moyens!

C'est une grève politique par laquelle le comité de la Confédération générale du travail prétend imposer sa dictature à la nation.

Le gouvernement remplit-il son devoir de représentant des intérêts généraux du pays, s'il les laisse violer de cette manière [1]?

Le gouvernement allemand considère que ces mouvements affaiblissent les nations avec lesquelles il a à traiter; les communistes allemands considèrent que le bouleversement du monde les portera au pinacle. Tous y ont un tel intérêt, qu'ils y collaborent par leur action directe ou indirecte.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la grève* (1911). Libr. Félix Alcan.

Le 9 juin, à la convention annuelle de l'*American Federation of Labour*, tenue à *Atlantic City*, M. Gompers a déclaré solennellement que « la tyrannie soit politique, soit industrielle, ne serait pas tolérée par le Travail ». S'agissait-il de la tyrannie des soviets? S'agissait-il de la tyrannie des meneurs de grève? Non. Il s'agissait de « la tyrannie industrielle des employeurs », dont il dénonça l'autocratie : et M. Wilson, par un message de remerciement pour la collaboration de M. Gompers à la législation internationale du travail instituée par la Conférence de la Paix, lui faisait un piédestal du haut duquel tombaient ces paroles menaçantes!

Mais l'*American Federation of Labour* ne s'est pas seulement occupée des rapports entre salariants et salariés. Elle a voté, le 17 juin, une résolution en faveur de l'établissement d'une république irlandaise et une autre pour le retrait des troupes américaines de Russie: toutefois elle a eu la prudence de ne reconnaître aucun gouvernement en Russie, avant la réunion d'une Convention.

On trouvera dans le compte rendu du livre de M. P.-F. Brissenden, les détails sur les I. W. W. les *Industrial Workers of the World*, l'internationale américaine,ayant pour but l'organisation d'une « big-union », une grande réunion des « Working classes » du monde, avec la guerre sociale, le boycottage des personnes et des choses, comme moyens, et pour but « la mainmise par les ouvriers sur les industries et leurs produits ».

Aux Etats-Unis, il y a eu des explosions de dynamite; des grèves des ouvriers d'automobiles à Toledo; une grève de tramways à Detroit; des grèves de télégraphistes dans les Etats du Sud.

Les grèves que les I. W. W. ont provoquées et les moyens qu'ils ont employés et qu'ils se proposent encore d'employer, justifient les mesures qu'entendent prendre les Américains contre les immigrants. Les Etats-Unis avaient servi d'asile aux populations opprimées; aujourd'hui les représentants de certaines de ses populations y apportent la mentalité et les procédés tyranniques qui les écrasaient. Ces opprimés deviennent les plus féroces des oppresseurs. Un Lénine est le successeur d'Ivan le Terrible. Ces bolchevistes entendent étendre à toutes les nations civilisées leur régime de régression ruineuse et féroce.

L'article 1er des dix premiers amendements de la Constitution des Etats-Unis déclare :

Le Congrès ne fera aucune loi restreignant la liberté de parole ou de presse.

Actuellement on demande au gouvernement d'arrêter la distribution de la littérature anarchiste. D'après le *World* de New-York, il y a quarante-cinq directeurs de maisons de publications à New-York seulement qui, s'étant livrés à des excitations au meurtre essayent d'expliquer que les bombes ont été jetées par la police.

Le 16 juin, au bout de cinq semaines de grèves à Winnipeg, le grand marché de blé du Canada, les autorités de Manitoba ont pris les mesures qu'elles auraient dû prendre plus tôt : elles en ont arrêté les meneurs, parmi lesquels se trouvaient quatre Russes. Le premier du Manitoba, M. T.-C. Norris, rejette le retard de cette mesure sur les ministres d'Ottawa. Ceux-ci expliquent que les autorités provinciales et municipales ont tout pouvoir pour des actions légales. Ce conflit prouve un certain désarroi dans l'administration du Canada. On comprend mal que le gouvernement se soit abstenu de toute action à l'égard de la tentative d'organisation d'un soviet à Winnipeg.

Le résultat de cet acte d'énergie a été immédiat. Le téléphone a recommencé immédiatement à fonctionner. Des milliers de civils ont été mobilisés comme *special constables*.

On rend, en général, les autorités fédérales responsables des millions de pertes qui sont résultées de l'état d'anarchie qu'elles ont laissé se perpétuer pendant cinq semaines.

II. — Les Mineurs français et le malentendu

J'ai constaté souvent les erreurs de l'opinion publique dans ses appréciations sur les conflits du travail.

Les mineurs jouissent d'une situation privilégiée sous ce rapport. En général, les femmes sont sympathiques à leurs grèves, sans réfléchir qu'elles auront pour résultat de faire payer le charbon plus cher.

Elles voient des hommes qui s'enfoncent dans des trous noirs et qui sont tout noirs quand ils sortent de la mine : et elles ne paraissent pas se douter que ces hommes sont beaucoup plus propres que quantité de bourgeois, car ils se lavent complètement à grande eau de savon, à chaque sortie de la mine.

M. Arthur Shadwell qui, depuis de longues années, a fait des enquêtes personnelles les plus sérieuses sur la situation

des ouvriers dans tous les pays, vient d'étudier dans le *Times* (10 juin), la condition des mineurs en Angleterre, en France, en Allemagne. Partout ce sont des hommes plus vigoureux que leur entourage : leur métier n'est donc pas dépressif. Si le charbon envahit leurs poumons, il les préserve de la phtisie. Le taux de la natalité est plus élevé que celui des populations au milieu desquelles ils vivent.

Le taux de leur mortalité de quinze à soixante-cinq ans est en Angleterre et dans le pays de Galles, comme 88 est à 100 pour l'ensemble de la population.

Ils sont bons mangeurs et buveurs : ils aiment à avoir des aliments de la meilleure qualité. Un des principaux marchands de thé en gros de Londres, disait à M. Shadwell qu'un petit épicier de Rhondda, dans le pays de Galles, était un de ses meilleurs clients pour une qualité supérieure de thé de Chine. En 1916, quand le prix des denrées augmenta, M. Shadwell constata qu'ils continuaient de se bien nourrir. Il a trouvé les mêmes mœurs, chez les mineurs de France et d'Allemagne, dont les salaires étaient inférieurs à ceux des Anglais.

Le *Coal commission* discute à Londres la nationalisation des mines. Ses partisans oublient que dans le marché libre, le prix de vente a toujours une tendance à se rapprocher du prix de revient. Avec la nationalisation, la concurrence disparaît. Le prix de revient résulte de la volonté du personnel et de la force de résistance des administrateurs.

Y aura-t-il un ministre responsable devant le Parlement? Alors il sera impuissant parce qu'il sera lié par des règles rigides? Sera-t-il soumis à un conseil dont les membres seront irresponsables? Quelle garantie présentera cette formidable administration maîtresse de toute l'industrie et de la vie domestique du Royaume-Uni?

Si le ministre et le conseil ne sont pas d'accord, comment sera tranchée la question?

En France, le ministre de la Reconstruction, M Loucheur, repousse avec énergie le projet Durafour, d'après lequel les huit heures commenceront au moment de la descente du premier mineur, et finiront au moment de la remonte du dernier mineur [1]. Or, on décompte déjà des huit heures, une demi-heure pour le repos. Les huit heures seraient comprises pour chaque mineur entre le moment où il prendrait sa lampe à

---

1. Voir le *Journal des Économistes*, juin 1919, p. 425.

la lampisterie et celui où il la rapporterait. M. Loucheur évaluait ce délai à une heure. La journée de huit heures était donc réduite à six heures et demie.

Il obtient le vote de la Chambre et le vote du Sénat. Les mineurs du Nord avaient annoncé que si la proposition Durafour n'était pas votée, le 16 juin, ils se mettraient en grève. D'autres mineurs du Centre et du Midi, se mettent en grève.

Aussitôt M. Loucheur déclare qu' « il y a malentendu. ». Il ne croyait pas que les mineurs tiendraient autant au système Durafour.

— Mais puisqu'ils y tiennent, il faut que le Parlement revienne sur ses votes, démolisse la loi qu'il a votée. Les mineurs le veulent. Messieurs les déptés, Messieurs les sénateurs, il faut leur obéir, je vous donne l'exemple. Je vous fais une confession. J'avais attaché trop d'importance au système que je vous avais demandé d'adopter. La perte de temps était d'une heure et demie : le système Durafour n'y ajoute guère que vingt minutes. Les mineurs au lieu de travailler six heures et demie, ne travailleront que six heures dix. Cela n'a pas assez d'importance pour que vous ne vous incliniez pas devant la volonté des mineurs.

— Et le jour où le système Durafour ne leur conviendra plus?

— Je ne serai plus ministre.

— Et vous, Monsieur le député, que ferez-vous?

— Si je suis encore député, je voterai conformément à ce que je considérerai comme mon intérêt électoral.

III. — La nationalisation des mines dans la Grande-Bretagne

Le rapport final de M. Justice Sankey, du 20 juin, ne discute ni le témoignage, ni les faits apportés devant la *Coal Commission*. Il rend une sentence portant « l'acceptation du principe » de la propriété des mines par l'Etat.

Il fait cependant cette réserve :

« Cette question est une question politique qui doit être résolue par le Parlement dans lequel toutes les classes, tous les intérêts et les industries sont représentés. »

Dans son rapport, M. Justice Sankey déclare que la productivité est la condition de succès de l'industrie.

L'expérience universelle prouve que le travail fait par les pouvoirs publics, municipalités ou Etats, est de tous le moins productif. Mais elle n'inquiète pas M. Sankey. Il pense comme

les socialistes qui affirment que tout sera parfait, quand le socialisme aura changé la nature humaine. Lui aussi dit intrépidement : « Les ouvriers maintiendront une production de 250 millions de tonnes par an. J'en réponds sur l'honneur des *leaders* des ouvriers et sur celui des ouvriers. ». Déjà il réduit la production de 1913 qui était de 286 millions de tonnes à 250, soit 12 p. 100. Mais comme juge donnerait-il une valeur quelconque à une caution semblable à celle qu'il offre?

La réduction de la journée de travail des mineurs sera, à partir du 16 juillet, de 12 et demi p. 100. Ils demandent donc une augmentation de 12 et demi p. 100 pour le travail aux pièces, constatant ainsi la réduction de production qu'entraîne la réduction des heures de travail. Ils menacent de faire grève, si le gouvernement ne leur fait pas donner satisfaction. (*The Times*, 3 juillet.)

Le *Labour party* considère que le gouvernement est lié d'honneur à faire voter la nationalisation des mines. Alors l'institution de la *Coal Commission* n'était qu'une comédie?

Le *Parlamentiary Coal Committee* non seulement est opposé à la nationalisation, mais il fait circuler une protestation :

Nous affirmons que le principe de la nationalisation n'a pas été justifié par les témoignages apportés devant le *Coal Commission* et que la politique de nationalisation indiquée dans le rapport de M. Juge Sankey est contraire, non seulement aux intérêts des industries du pays, mais aux meilleurs intérêts du public, des travailleurs et des consommateurs.

IV. — Les palliatifs

Le 27 février eut lieu à Londres la première conférence qui a institué le *National Industrial Council*.

Le 4 avril, la seconde conférence se réunit pour entendre le rapport qui concluait à l'institution du *National Industrial Council*, à l'organisation d'une journée universelle de huit heures, à l'établissement d'un taux minimum de salaire universel, à certaines mesures contre le chômage.

M. Henderson, le leader des ouvriers, et sir Allan Smith, le président des industriels, recommandèrent d'adopter le rapport demandant au gouvernement une action immédiate.

Que sont devenus les grands projets du gouvernement? Et ont-ils mis une fin définitive aux conflits du travail dans le Royaume-Uni?

M. Taft, l'ancien président des Etats-Unis, dans une série d'articles, voudrait pacifier les rapports entre les salariants et les salariés « sur des bases humaines. ». C'est toujours la même erreur : essayer de résoudre des problèmes économiques par des considérations sentimentales. Une caissière qui essayerait de faire des additions avec son cœur serait disqualifiée; son employeur redouterait que son cœur ne la portât aussi à faire des soustractions.

Or, presque tous les opposants aux socialistes essayent de résoudre les questions de travail avec des phrases sentimentales, des considérations pleurardes, des propositions paternalistes. Ils ressemblent à des chirurgiens qui voudraient faire des amputations en remplaçant les instruments tranchants par des cataplasmes. Jamais les doléances faites autour du lit d'un malade ne l'ont guéri. Elles ont le plus souvent aggravé son cas.

M. Ellis Barker a publié, dans la *Nineteenth century and after*, un article dans lequel il présente un plan « qui résoudra le problème industriel, établira une harmonie permanente entre le capital et le travail, etc. ». Rien de plus simple : quand un individu ou une société voudrait fonder une industrie, il en augmenterait le capital nécessaire de 20, 40 ou 50 p. 100 : les actions ainsi créées seraient remises aux ouvriers qui, deux fois par an, recevraient des dividendes en proportion de leur gain; et les représentants de ces actionnaires ouvriers siégeraient dans le conseil d'administration.

Tout le plan repose sur une majoration du capital initial, comme si les capitaux regorgeaient en ce moment; comme si l'augmentation du capital n'était pas une cause d'augmentation du prix de revient; comme si cette majoration de capital n'était pas de nature à affaiblir le profit; comme si cette augmentation de capital n'était pas de nature à entraîner une diminution de salaire [1].

Mais M. Ellis Barker, qui arrive en sauveur, paraît ignorer que les Trade Unions repoussent les participations des ouvriers aux bénéfices; quelques-unes en spécifient la prohibition dans leurs statuts : celles des charpentiers et des menuisiers ne l'acceptent qu'à la condition qu'elles s'élèvent au moins à la moitié [2].

---

1. Voir dans l'*A B C du libre-échange*, p. 104, l'influence sur les salaires des frais d'établissement d'une filature.
2. V. *The Economist*, 14 juin 1919, p. 1078.

En France, M. Chéron a voulu faire quelque chose d'analogue par la loi du 26 avril 1917; elle a pour titre officiel : *Loi sur les sociétés anonymes à participation ouvrière*[1]. Cette loi crée « des actions de travail » qui sont la propriété collective du personnel salarié. Elles n'ont pas exigé une augmentation du capital, mais pour qu'elles soient rémunérées, une augmentation de bénéfices est nécessaire. Ces actions de travail impliquent aussi la présence de leur représentants dans les conseils d'administration des sociétés.

Cette loi, adoptée à l'unanimité par le Sénat, a été présentée et célébrée comme une panacée. Au bout de plus d'une année, une seule société s'était constituée sous le régime qu'elle a institué.

IV. — La nationalisation du logement

M. Lloyd George, le 23 novembre 1918, à la veille des élections, a donné pour base à sa politique « le logement par l'Etat des héros britanniques. ». Une demi-douzaine de millions de maisons ne suffiront pas à cette glorieuse entreprise. Au bout de plus de sept mois, 2 867 348 hommes et officiers ont été démobilisés et il n'y a que quatre ou cinq maisons achevées, dit *the Times*, du 19 juin. S'ils n'avaient pas trouvé d'autres maisons, ces héros devraient coucher à la belle étoile. Les municipalités avaient voulu assurer la tâche du logement, il y a une trentaine d'années. J'en ai raconté le piteux et onéreux échec dans mon livre : *la Gestion par l'Etat et les municipalités*. Le *Labour party* a déclaré alors que l'entreprise devait être faite par l'Etat. M. Lloyd George a suivi cette impulsion; et voilà le résultat!

Avant la guerre, comme les municipalités avaient voulu remplacer les propriétaires privés, le nombre de la construction des logements à £ 20 par an et au-dessous n'avait pas cessé de diminuer. En 1905, on en avait construit 99 905; en 1912, ce chiffre était tombé à 44 821. Le *Local Housing Act* de 1909, autorisant les autorités locales à obliger les propriétaires à faire les réparations qu'elles ordonneraient ou à les faire à leurs dépens, n'a pas été étranger à ce résultat.

En 1915, le *Local Government Board* envoya une circulaire demandant « au *local authorities* de cesser d'exiger des propriétaires toute réparation qui ne fût pas d'une extrême urgence ».

---

1. En voir le texte, *Journal des Economistes*, juin 1917, p. 440.

D'après les autorités locales, il aurait fallu 300 000 maisons en Angleterre et dans le pays de Galles, 100 000 en Ecosse! Le *National (War Emergency) Committee* réclame 1 million de cottages. On donne d'étranges arguments pour les réclamer à la fois à la ville et à la campagne. Le ministre du Travail a déclaré à la Chambre des communes qu'un grand établissement industriel pourrait employer 6 000 ouvriers au lieu de 3 400 si l'*Urban Council* d'une localité du Nord voulait bien les loger. L'*Urban Council* aurait pu lui répondre : « Entendez-vous avec une compagnie de construction pour leur assurer ces logements, et mettez cette charge dans vos frais d'établissement! »

En même temps, on parle de la nécessité d'augmenter la population agricole. Le but de ce grand établissement industriel était cependant tout autre.

Le 26 juin, lord Downham, qui a été président du *Local Gouvernment Board* a fait les observations suivantes sur la construction des maisons.

Le *London country Council* est en pourparlers pour de grands achats de terrains, dans le but de construire 10 000 maisons en deux ans, et 20 000 dans les cinq ans, si le gouvernement continue ses avances.

L'acre de terre, qui valait £ 100, sera payé £ 200 à £ 300; chaque maison composée de quatre pièces reviendra à £ 1 050.

Si on doit construire 500 000 maisons, cela fera plus de £ 500 000 000 (13 milliards de francs environ).

Lord Downham estime qu'avec les taxes locales et les impôts, le loyer d'une maison de quatre pièces sera de £ 2 par semaine, soit de £ 104 par an (près de 2 600 francs). Il conlut :

Les autorités locales loueraient ces logements non aux ouvriers, mais aux employés et aux retraités [1].

Jusqu'à présent, le grand projet électoral de faire fournir par l'Etat des logements à une partie de la population britannique, n'a abouti qu'à démontrer son impuissance et son incohérence. Et quand il aura des millions de locataires, ses locataires réclameront l'exonération du payement de leurs loyers comme ils exigent l'exonération de *l'income tax*.

Une partie des revenus des contribuables, qui payent avec résignation *l'income tax*, devront être employés à fournir des

1. V. Y.-G. *La Gestion par l'Etat et les municipalités*. C'est ce qui a déjà eu lieu.

logements gratuits à la partie de la population qui prétendra représenter le travail.

VI. — La gestion par l'Etat et les conflits du travail

Pendant la guerre, dans tous les pays, la gestion par l'Etat a fait faillite. Cependant les socialistes continuent de réclamer des nationalisations et des hommes d'Etat qui croient que la politique consiste à exploiter les préjugés publics, les mettent à l'ordre du jour.

Lord Devonport a déposé dans la *Coal Commission*. Il a été *parliamentary secretary* du *Board of trade* de 1905 en 1909. En raison de cette expérience, il a répondu que ce département ne lui paraissait pas avoir une organisation de premier ordre. Il ne serait pas capable de diriger une industrie. Cependant il a fait la réserve que, selon lui, le gouvernement n'était pas nécessairement incapable et onéreux, s'il était organisé sur un « plan d'affaires ». Mais voilà précisément l'impossibilité! C'est demander l'accord de contradictoires.

Lord Devonport est devenu le président du *Port of London Authority*. Cette direction est, en dépit de la guerre, dans une bonne situation financière. Toutefois il y a une certaine marge entre les hautes espérances de ses promoteurs et la réalité.

On a demandé à Lord Devonport s'il était résulté, du passage de l'administration privée du port de Londres au *Port Authority*, une diminution dans la fréquence et l'intensité *des* conflits du travail.

Lord Devonport répondit que la représentation du travail par deux délégués dans l'*Authority* elle-même n'avait pas réalisé l'espoir d'empêcher les conflits du travail. En réalité, il y en a eu un plus grand nombre depuis l'installation de l'*Authority* qu'auparavant.

VII. — L'opposition a la nationalisation

Les Anglais ont été un peu lents à s'apercevoir des dangers que faisait courir la politique de nationalisation dans laquelle s'est lancé M. Lloyd George à la suite du *Labour Party*. Mais il a réussi à disloquer la coalition comme il avait réussi à disloquer le parti libéral.

« Après la signature de la paix, nous reprendrons notre liberté », disaient les membres de la coalition.

Quand M. Bonar Law est rentré de Paris, il a trouvé un

groupe de cent-cinquante-sept membres de la Chambre des communes qui ont sommé le gouvernement de s'expliquer : et il est obligé d'abandonner une partie du *transport bill*.

VIII. — Que faire?

J'ai terminé mon livre : *les Chemins de fer et la grève*, par un chapitre ayant pour titre : *Ce qu'il ne faut pas faire!* En voici quelques extraits :

Ce qu'il ne faut pas faire, c'est de s'empresser de faire des concessions sous la menace d'une grève.

Ce qu'il ne faut pas faire, c'est d'adopter, le lendemain d'une grève, un projet de loi comme celui de la rétroactivé des retraites, qui permet de dire aux meneurs de la grève : voilà notre ouvrage!

Ce qu'il ne faut pas faire, c'est de persuader à des hommes rémunérés et engagés pour certains services, qu'il y a au-dessus de ceux qui en ont la responsabilité et les rémunèrent, une puissance supérieure qui pourra les dispenser de leurs obligations et leur assurer des faveurs...

Ce qu'il ne faut pas, c'est reconnaître à quelques individus le droit d'affamer les villes et les villages.

Ce qu'il ne faut pas, c'est avoir peur de la Camorra (socialiste).

Ce qu'il ne faut pas, c'est la respecter.

Ce qu'il ne faut pas, c'est que les hommes qui assument la mission de gouverner la France, oublient que l'attribution essentielle de l'Etat, est d'assurer à tous la sécurité.

Mais les pouvoirs publics ne remplissent leur devoir que lorsqu'ils sont énergiquement soutenus par l'opinion : et dans tous les pays, la faiblesse de l'opinion contre l'action socialiste provient de l'ignorance économique [1].

Sir Hugh Bell [2] a déposé devant la *Coal commission*, au nom de la *National federation of Iron and Steel Manufacturers*. Il a commencé sa déposition en disant :

Je suis l'administrateur délégué de *Bell Brothers*, un administrateur de *Dorman Long and C°* et du *NorthEastern Steel C°*. Je suis prési-

1. V. *Journal des Economistes*, juin 1919. *Vers le chômage*, p. 417.
2. Voir les articles de Sir Hugh Bell parues dans *Journal des Economistes*. *L'Industrie du fer et de l'acier dans la Grande-Bretagne et le Libre-échange*, 1911, t. XXIX, p. 45. *Devrions-nous capturer le commerce allemand?* 1916, t. L, p. 207. *L'Industrie britannique après la guerre*, 1917, t. LIV, p. 37 *A qui le Dumping porte-il tort?* t. LIV, p. 346.

dent des *Horden Collieries*, du *North Eastern railways company* et autres compagnies.

J'ai été activement engagé dans la production du fer depuis 1862 quand, après trois ans passés en France et en Allemagne, j'entrai dans la Société *Bell Brothers*.

Il a exposé dans sa déposition ses expériences personnelles et il a insisté sur la nécessité de donner au public, sur les affaires industrielles, les renseignements les plus complets possibles. Il les a donnés aux ouvriers avec lesquels il est en rapport.

Le conseil est bon; mais il faut que les personnes qui reçoivent ces renseignements soient préparées à les comprendre. C'est la tâche à laquelle s'attachent les économistes.

Y.-G.

LA QUESTION DE CONSTANTINOPLE ET LES INTÉRÊTS DE LA FRANCE

Un siècle d'expériences a démontré surabondamment, en même temps que la décadence irrémédiable de la Turquie, l'impossibilité absolue de maintenir sous le joug de sa domination des peuples allogènes. De ce qu'il y a dans le peuple turc, comme partout, de bons éléments, il est inadmissible de conclure que le régime turc doive être maintenu dans les régions subjuguées jadis et qu'il n'a su conduire qu'au marasme et à la ruine.

Le Turc a été toujours dominateur; ses sujets sont taillables et corvéables à merci; ils lui doivent de la reconnaissance parce qu'il les tolère; ils doivent supporter en silence toute injustice; toute protestation de leur part constitue une impudence punissable. Avec de telles dispositions, les Turcs ont pratiqué avec conviction la politique des persécutions et l'ont poussée jusqu'à l'absurbe, en supprimant les meilleurs des contribuables; ils ont tué leur poule aux œufs d'or.

C'est dans ces conditions qu'il s'est opéré deux évolutions en sens contraire, de plus en plus accentuées; d'un côté les Turcs se sont engagés dans la voie de l'extermination des allogènes. D'autre part, les peuples jusqu'ici soumis au régime turc, prenant de plus en plus conscience de leur individualité, de leur valeur et de leur supériorité, se sont montrés résolus à ne plus vivre sous un joug destructeur et abhorré, c'est pourquoi, un des meilleurs amis des Turcs, le général von der Goltz pacha, qui a vécu quatorze ans parmi eux et les connaissait bien, leur avait conseillé [1] *de quitter l'Europe* et de se concentrer parmi les leurs, en Asie Mineure [2], de manière à ne plus compliquer leur existence avec toutes ces populations allogènes, qui constituent pour eux une cause de faiblesse.

1. Dans la *Deutsche Rundschau*, décembre 1897.
2. Les vilayets actuels d'Angora, Kastameni et Koniah, d'une superficie de 309 254 kilomètres carrés comprennent une population de 4 122 000 Turcs.

C'est en ce sens aussi qu'est entendue la devise : *Delenda Turkia!* qui résume actuellement la solution rationnelle qui peut seule assurer une paix durable en Orient : expulsion du régime turc de l'Europe, constitution d'un Etat turc en Asie, les populations turques qui voudraient rester en Europe n'ayant du reste rien à craindre d'un tel changement, dont elles bénéficieraient elles-mêmes.

Le maintien du sultan à Constantinople fût-ce comme « une ombre sans dents et sans ongles », selon une formule avec laquelle on se fait des illusions, serait une calamité générale; elle le serait particulièrement pour les intérêts économiques et politiques de la France. Comme on a prétendu le contraire, il n'est pas inutile de serrer cette question d'un peu près.

Le maintien du sultan à Constantinople signifiant la continuation d'un régime de bakchiches et de désordre, certains hommes d'affaires s'imaginent qu'avec un tel régime on pourra plus facilement faire des affaires, par l'exploitation de la production agricole et minérale du pays, et récupérer d'autre part les sommes d'argent qui y ont été engagées.

Ce raisonnement, trop sommaire, ne prête pas une attention suffisante à tous les éléments d'une question complexe.

Avant tout, il ne faut pas perdre de vue les conditions très anormales dans lesquelles l'expérience devrait être imposée. Maintenir le sultan à Constantinople, ce serait non seulement maintenir un foyer d'intrigues, de désordres et de nouveaux incendies *inévitables* (condition peu favorable aux affaires sérieuses), mais aussi créer et entretenir la déception et l'irritation de toutes les populations de l'Orient, qui ont cru aux promesses d'émancipation qu'on leur a faites et qui ont tant souffert, dans l'espoir qu'elles verraient, enfin, le terme d'un mal chronique et incurable.

L'Etat qui voudrait ainsi fouler aux pieds les considérations humanitaires, lesquelles ont encore leur poids, causerait le plus grand dommage à son prestige et à son crédit; il s'aliénerait aussi de solides amis, auxquels on ne saurait demander impunément de consentir à leur suicide.

D'autre part, il ne faut point perdre de vue que l'Allemagne n'a point renoncé à prendre une revanche dans cet Orient pour lequel elle a fait tant de sacrifices. Il existe déjà en Orient une grande fermentation, à laquelle l'Allemagne n'est pas étrangère et qu'elle saura bien utiliser pour le succès de ses manœuvres, en l'aggravant encore à la faveur du maintien du sultan à Constantinople, qui sera infailliblement représenté aux Turcs comme le symbole de leur invincibilité.

Particulièrement en ce qui concerne la France, ceux qui voudraient sauvegarder *sérieusement* autant ses intérêts que son prestige, paraissent unanimes à ne pas la voir s'embarquer dans une aventure, où elle s'engagerait avec toutes ses ressources matérielles et morales, avec ses capitaux et son crédit, avec sa diplomatie et son prestige, pour remplir un tonneau des Danaïdes et aboutir au résultat certain d'avoir, en fin de compte, travaillé pour le roi de Prusse.

En effet, dans le gâchis que continuera le maintien du sultan à Constantinople, celui-là aura le plus de chances de l'emporter qui aura pour lui un surcroît de population et un surcroît d'énergie à dépenser. Or, tandis que la France va être forcée de se recueillir et de se reconstituer pendant une longue série d'années, l'Allemagne va se trouver dans une situation des plus favorables, à plusieurs points de vue. Son industrie ayant été la moins atteinte, elle se flatte déjà d'être bientôt plus forte que les autres, au point de vue industriel; sa gêne économique n'est que passagère, et il ne faut pas trop croire à ses gémissements. De plus, de l'avis même des Français qui ont bien observé les Allemands, notamment des prisonniers de guerre, nos ennemis possèdent plusieurs qualités de nature à leur assurer la supériorité dans la lutte pour la vie : surcroît de population, assiduité au travail, tenacité indomptable, méthode, énergie, ils ont, en outre, le génie du mal et des manœuvres sataniques. Et on irait mettre à leur disposition un champ des plus favorables pour le plein épanouissement de leurs manœuvres, à savoir : le terrain hybride et incandescent qu'on leur laisserait par le maintien du régime turc à Constantinople!...

Le *nettoyage de Constantinople*, par son internationalisation, est en ce moment la solution la plus recommandable. Les chrétiens (grecs et arméniens), qui y sont les plus nombreux et y ont une influence prépondérante, sont d'anciens et bons clients de la France, qui ne manquerait pas de faire un coup de maître, en appuyant une solution qui servirait à la fois ses véritables intérêts et ceux de l'humanité.

S'imaginer que l'on pourrait faire réussir une combinaison contre-nature, suppose qu'on se flatte de posséder un pouvoir surnaturel permettant de réaliser des miracles. Seuls ceux qui peuvent se contenter d'un succès éphémère, de très courte durée, qui se disent : *Après moi, le déluge!* peuvent actuellement préconiser le maintien du sultan à Constantinople.

Michel Kebedgy,
ancien professeur de droit international à l'Université de Berne,
ci-devant conseiller à la Cour d'appel mixte d'Egypte.

LE MOUVEMENT DES PRIX AVANT ET DEPUIS LA GUERRE

Les statisticiens n'ont pas attendu, pour se livrer à l'observation des prix des diverses marchandises, l'époque actuelle où la cherté de la vie et les privations douloureuses qu'elle impose à la plupart, sont l'objet de toutes les conversations et de toutes les préoccupations. Depuis longtemps ils poursuivent leurs investigations sur ce sujet. Aussi allons-nous pouvoir nous servir du résultat de leurs recherches pour l'examen de la question complexe du mouvement des prix.

La méthode employée communément par les statisticiens est d'origine anglaise et s'appelle la méthode des nombres-indices (*index numbers*). Pour dresser une table de nombres-indices, on commence par faire choix des articles dont on juge plus particulièrement intéressant de suivre les prix, ainsi que de la période de temps qui devra servir de base pour les comparaisons. Ce double choix fait, on détermine le prix moyen de chacun des articles pendant la période de base. *Ce prix moyen est déclaré égal à 100.* On ramène ensuite à 100, par le calcul, le prix moyen de chaque article pendant chacune des années autres que celles de la période de base, et l'on a ainsi, pour chacune de ces années, autant de pourcentages qu'on suit d'articles de marchandises. Ces pourcentages constituent ce qu'on peut appeler des nombres-indices particuliers[1]. En faisant la moyenne arithmétique de ces nombres,

1. Exemple : Prix moyen du blé pendant la période de base 1867-1877 .... 68 fr. = 100
Prix moyen du blé en 1914.............. 44 fr. = 64
Prix moyen du blé en 1916.............. 72 fr. = 106

Le nombre-indice particulier du blé en 1914, soit 64, indique qu'en 1914 le prix moyen du blé est inférieur de 36 p. 100 au prix moyen de la e l : base, au contraire, en 1916, il y a une hausse de 6 p. 100.

indices particuliers, on obtient l'indice général des prix; c'est lui qui fait connaître, pour l'année à laquelle il s'applique, si, *pour l'ensemble des articles suivis*, le mouvement des prix est dans le sens de la hausse ou dans le sens de la baisse.

On peut aussi, de la même façon, déterminer un nombre-indice pour un groupe de marchandises ayant entre elles de l'analogie: groupe des denrées alimentaires, groupe des minéraux, groupe des textiles, etc.

Enfin, l'indice général attribué à la période de base est un indice moyen, obtenu en faisant la moyenne des indices généraux de chacune des années de cette période.

Le nombre et la nature des articles suivis varient d'un pays à l'autre. En Angleterre, en France, en Italie, on s'est attaché à une quarantaine d'articles. On en suit un nombre beaucoup plus considérable aux Etats-Unis.

Cette méthode a été l'objet d'une double critique. On lui reproche d'abord de laisser en dehors des observations un très grand nombre d'articles et de n'en suivre qu'un nombre infime [1]. On lui reproche, en outre, par l'emploi d'une simple moyenne arithmétique pour le calcul de l'indice général, d'attribuer la même importance relative à tous les articles suivis, par exemple, la même importance à l'indigo qu'au fer. Quelque fondées que soient ces critiques, il ne faut pas exagérer leur portée. L'expérience démontre, en effet, que les prix, dans leur généralité, sont toujours entraînés par un même courant, tantôt dans le sens de la hausse, tantôt dans le sens de la baisse. Or, c'est le sens du courant et sa force qu'il est intéressant de connaître, bien plus que les variations relatives [2] du prix d'un article par rapport au prix d'un autre article.

En ce qui concerne les périodes de base adoptées par les statisticiens des divers pays, elles sont, elles aussi, différentes, mais il est facile de passer de l'une à l'autre, au moyen de calculs de proportion.

Enfin, les prix observés sont, le plus souvent, les prix de gros, les prix de détail étant trop variables suivant les endroits.

Les tables des nombres-indices dressés pour l'Angleterre remontent jusqu'à 1782; celles relatives aux Etats-Unis au commencement du dix-neuvième siècle. Pour la France, les observations ont été

1. Les capitaux fixes ne sont pas compris dans les nombres-indice. (*Note de la Rédaction.*)

2. A l'heure actuelle, la méthode des nombres-indices est quelque peu faussée par suite de la déformation infligée au prix de certains articles (blé, charbon, etc.), par la taxation administrative et les pratique, des consortiums.

entreprises plus tardivement. C'est en 1890 qu'un journal, *la Réforme économique*, a commencé à publier périodiquement des nombres-indices calculés surtout à l'aide des cours cotés dans les bourses de commerce. D'autre part, le service de la *Statistique générale de la France*, dirigé par M. L. March, s'est servi des prix des marchandises importées en France, tels qu'ils résultaient des évaluations de la commission des valeurs en douane pour dresser, après coup, une table des nombres-indices allant de 1857 à 1904; il a continué cette table régulièrement, à partir de 1905, en utilisant les cours mensuels observés sur les principaux marchés intérieurs. A diverses reprises, enfin, le service de la *Statistique générale de la France* a publié sur le mouvement des prix des graphiques fort intéressants, dressés à l'aide des tables de nombres-indices.

I. — *Les prix avant la guerre*

Ce qui frappe, tout d'abord, quand on examine le mouvement des prix dans plusieurs pays, c'est le phénomène auquel nous avons déjà fait allusion: la concordance de ce mouvement dans les divers pays. Les prix s'élèvent ou s'abaissent partout en même temps, ou à très peu de chose près. Ils s'élèvent plus ou moins rapidement quand l'activité des affaires augmente; puis, lorsque cette marche progressive a duré un certain temps, une crise éclate et la baisse des prix se produit. Il s'agit là d'un mouvement, en quelque sorte rhytmique. On a pu constater que les crises économiques se succédaient à intervalles variant de sept à dix ans. Des crises économiques, accompagnées d'une baisse générale des prix, sont ainsi survenues en 1837, 1847, 1857, 1864, 1873, 1882, 1891, 1900 et 1907.

Négligeant l'examen particulier de ces mouvements périodiques qu'on a justement comparés à des ondulations économiques, nous allons rechercher quel a été le sens général de la marche des prix dans les principaux pays, pendant une longue période de temps, *en nous servant de la période* 1901-1910 *comme période de base.*

En Angleterre, où les tables d'indices remontent le plus loin, l'indice général des prix est 153, pour 1782; il fléchit à 130 pour 1786 et 1789. A partir de cette dernière date, les prix prennent une allure ascendante assez saccadée, pour atteindre, en 1810 le sommet le plus élevé de tout le dix-neuvième siècle, soit 251.

Sans doute, les destructions de vies humaines et de capitaux, occasionnées en Europe, par les guerres napoléoniennes, et la réduction de production qui en a été la conséquence, ont-elles été

la principale cause de cette hausse énorme du coût de la vie. Mais il faut y joindre une autre cause dont l'importance ne saurait être exagérée: les émissions de papier-monnaie. De 1797 à 1821, l'Angleterre a été au régime du cours forcé. Les billets de la Banque d'Angleterre perdirent, par rapport à l'or, 14 p. 100 de leur valeur en 1809, 29 p. 100 en 1813, 16,5 p. 100 en 1815.

Quoi qu'il en soit, la baisse des prix commença en 1811, s'accéléra à partir de 1815 et ne s'arrêta guère qu'en 1849, année pour laquelle l'indice général n'est plus que de 101, chiffre fort voisin de celui de la période 1901-1910, admis comme égal à 100.

Après 1850, les prix en Angleterre reprennent une marche ascendante; ils atteignent, ce qu'on pourrait appeler un sommet secondaire en 1873, avec l'indice général 151, puis se remettent à descendre, sans grands soubresauts, jusqu'à l'indice général 82 en 1916. On touche alors les prix les plus bas de tout le dix-neuvième siècle, et, disons-le de suite, c'est là un phénomène général que l'on observe aussi en France (indice général 82), et aux Etats-Unis (indice général 75), conformément à la règle de concordance indiquée plus haut. Après 1916, les prix recommencent à monter dans tous les pays et cette hausse se poursuit jusqu'à l'ouverture des hostilités, en 1914, sauf deux interruptions assez courtes, l'une après la crise de 1900, l'autre en 1908, après la grande crise industrielle, qui éclata aux Etats-Unis. En 1913, on relève l'indice général 116 en Angleterre, 115 en France et 113 aux Etats-Unis.

La courbe des prix, aux Etats-Unis, dont l'origine, comme nous l'avons dit, remonte à 1801 et qui s'harmonise depuis cette date jusqu'en 1914 avec la courbe relative à l'Angleterre, présente toutefois deux écarts très accentués dans le sens de la hausse des prix. Le premier atteint son point culminant en 1814, avec l'indice général 274, alors que l'indice général pour l'Angleterre ne dépasse pas 234. Le second écart se produit en 1865, après la guerre de Sécession, avec l'indice général 220; à la même date, l'indice général est 137 pour l'Angleterre et 133 pour la France.

Ces deux écarts ont leur explication. Aussitôt délivrée de la crainte de Napoléon, l'Angleterre fit la guerre aux Etats-Unis, cessa de leur envoyer ses produits et même intercepta les convois qui leur étaient destinés, d'où la hausse des prix en Amérique. Dans le deuxième cas, pour faire face aux dépenses de la guerre de Sécession, les Etats-Unis durent recourir à des émissions de papier-monnaie (*greenbacks*), qui entraînèrent une hausse de prix nominaux dans le pays. Alors que le 1er mars 1861 le prix de l'or était au pair, ce métal cotait 160 dollars fin janvier 1863, 286 dollars au 1er

juillet 1864, 228 dollars le 28 janvier 1865, et 134,5 dollars le 14 janvier 1867.

Aux Etats-Unis, donc, comme en Angleterre, le régime du cours forcé et la mise en pratique du système de l'inflation ont coïncidé avec la cherté de la vie et l'on ne saurait s'en étonner. Partout et toujours ces abus du crédit engendrent la dépréciation de la monnaie nationale, avec ses deux conséquences inévitables : la hausse du change sur l'étranger et la hausse des prix à l'intérieur du pays.

La courbe des prix relative à la France, et qui ne prend son point de départ qu'en 1857, se fait remarquer, jusqu'en 1914, par sa concordance avec la ligne de l'Angleterre. Toutes deux vont en s'abaissant jusqu'au même point, — le plus bas depuis l'origine des courbes, — en 1896 ; elles se relèvent ensuite, jusqu'en 1914, sauf les deux interruptions déjà signalées, en 1900 et 1908. Cette concordance du mouvement des prix, en Angleterre et en France, de 1896 à 1914, se manifeste d'ailleurs, non seulement sur l'ensemble des prix de toutes les marchandises suivies, mais aussi sur les prix des divers groupes de marchandises qui tous présentent, à peu de chose près, la même hausse.

Doit-on maintenant se demander à quelles influences ont obéi les prix pendant la période de baisse, qui s'étend de 1810 à 1896, puis pendant la période de hausse qui a suivi 1896 ?

Les prix étant la résultante d'un nombre très considérable de facteurs, dont l'action combinée est souvent fort difficile à discerner, il y a quelque témérité à vouloir répondre à une pareille question. Il semble cependant, qu'on puisse attribuer la baisse des prix qui s'est produite de 1811 à 1896, baisse remarquable, puisque, envisagés dans leur généralité, les prix tombent en 1896 à un tiers de ce qu'ils étaient en 1810, à une énorme augmentation de la production agricole et industrielle. Grâce à la mise en valeur de terres nouvelles, à l'emploi intensif des engrais, à l'application, à l'industrie, de nombreuses découvertes scientifiques, à la multiplication des capitaux, l'augmentation de la production aurait été plus rapide que l'augmentation de la consommation. Les guerres qui, après la chute de Napoléon, ont éclaté en Europe, ou dans le reste du monde, n'ont pas eu caractère de généralité, de violence, et de durée capable de contrebalancer l'action des facteurs favorables. Ainsi la guerre de 1870 n'a exercé qu'une action infime sur les prix.

Quant à la période de hausse qui a suivi 1896, on l'attribue

généralement à l'accroissement rapide et considérable de la production d'or dans le monde, augmentation qui s'est surtout réalisée à partir de cette date, par suite principalement de l'exploitation des mines de l'Afrique du Sud. Sans doute aussi les relèvements importants de salaires consentis pendant cette période, ainsi que l'accroissement continu des charges fiscales dans tous les pays n'y ont-ils pas été étrangers. L'augmentation brusque qui s'est manifestée dans la production de l'or, de 1850 à 1875, après la découverte des mines de Californie, pourrait aussi expliquer le relèvement des prix, temporaire et d'ordre secondaire, que nous avons signalé pendant cette dernière période [1].

II. — *Les prix depuis la guerre*

La guerre qui a éclaté en 1914 a, en se prolongeant au delà de toutes les prévisions, bouleversé les conditions de la vie dans le monde entier et exercé sur les prix, une influence sans précédent. D'une façon générale, et pour des causes qui ont été souvent indiquées (réduction de la production, augmentation de la consommation, difficultés de transport par terre et par mer, prohibitions douanières, etc., elle a porté les prix, dans tous les pays à des sommets inconnus jusque-là.

Il s'en faut, toutefois de beaucoup que la hausse ait été la même dans tous les pays. Au contraire, cette harmonie entre les différentes courbes des prix, propres à chaque pays, que nous avions signalée pour la période antérieure à la guerre a disparu et a fait place à des discordances très nettes.

Pendant l'année 1913 qui précèda l'ouverture des hostilités, on peut dire que les prix (il s'agit toujours des prix de gros) étaient au même niveau, en Angleterre, en France, et même aux Etats-Unis. Rappelons que les indices généraux des prix étaient alors les suivants, ceux de la période 1901-1910 servant de termes de comparaison :

Angleterre	116
France	115
États-Unis	113

Pendant les premiers mois de la guerre, la hausse est restée modérée, mais elle s'est ensuite accentuée rapidement. Pour le

1. V. *Journal des Economistes* 1913, *la Production et l'emploi de l'or*, t. TXXXVIII, p. 447. *Définition, caractère et indices des crises*, t. XXIXX, p. 193.

quatrième trimestre 1914, l'indice général est: Angleterre 122,6, France 123,7, Etats-Unis 115,2. La hausse continue, du reste, sans interruption, pour s'élever partout à son maximum, en octobre 1918, avec les indices généraux suivants:

Angleterre	269,3
France	416,1
États-Unis	219,1

On voit de suite, comment la situation respective des trois pays, sous le rapport des prix, s'est modifiée au cours des hostilités. Alors que les prix, dans cet espace de temps, n'ont augmenté que de 93 p. 100 aux Etats-Unis et de 131 p. 100 en Angleterre, ils ont monté de 261 p. 100 en France. Il y a un pays toutefois, où la hausse a encore été plus considérable qu'en France, c'est l'Italie. De 133,2, pour le premier trimestre 1915, l'indice général des prix en Italie s'est élevé à 529,5 pour le mois d'octobre 1918; l'augmentation est de 299 p. 100.

La hausse ne s'est d'ailleurs pas portée également sur tous les produits. En Angleterre, du troisième trimestre 1914 à octobre 1918, elle a été d'environ 125 p. 100 pour les céréales et la viande et elle est restée inférieure à 100 p. 100 pour les minéraux et métaux; le prix des textiles a triplé. En France, pendant le même laps de temps, les denrées alimentaires ont augmenté de 187 p. 100 et les matières industrielles, y compris les textiles de 314 p. 100. Aux Etats-Unis, on note 127 p. 100 de hausse sur les produits agricoles et 115 p. 100 sur les métaux et produits en métal; le prix des vêtements a augmenté de 150 p. 100. En Italie, comme en France, la hausse a été moins forte sur les denrées alimentaires que sur les matières industrielles; le prix des premières paraît avoir triplé, celui des textiles quadruplé, celui des minéraux et métaux sextuplé.

Les causes de ces différences sont faciles à découvrir. L'Angleterre a trouvé dans ses mines et dans ses usines métallurgiques, des ressources qui n'existaient pas en Italie et qui, en France, avaient été réduites considérablement, par suite de l'invasion. Elle a aussi beaucoup moins souffert de la hausse des frêts que les deux autres pays; on sait que le taux des frêts pendant la guerre s'est élevé au quintuple, au décuple, et parfois même au vingtuple de ce qu'il était antérieurement. Quant aux Etats-Unis, qui ne sont entrés en guerre que beaucoup plus tard, et avec des ressources alimentaires, industrielles et navales incomparables, il était naturel que la hausse fût beaucoup moins forte chez eux que chez leurs associés.

Enfin, il faut se rappeler ce qui a été dit plus haut, sur les conséquences du cours forcé des billets de banque et de l'exagération de la circulation fiduciaire, autrement dit de l'inflation. On a vu que ces expédients avaient amené une hausse anormale des prix en Angleterre, à la fin de la période napoléonienne, et aux Etats-Unis à l'époque de la guerre de la Sécession. Ce sont encore eux qui influent beaucoup, aujourd'hui, sur la situation respective des divers pays.

Pendant la guerre actuelle, le cours forcé des billets de banque, a été décrété en France, et en Italie. Il n'a pas été décrété en Angleterre, mais il y existe en fait et l'or a entièrement disparu de la circulation comme dans les deux premiers pays. Aux Etats-Unis seulement, le régime monétaire n'a pas été altéré. Dans ce dernier pays, les banques de réserve fédérale ont bien vu leur circulation de billets, passer de 5 000 000 de dollars, fin 1914, à 2 500 000 000 de dollars en avril 1919; mais cet accroissement de circulation est dû, pour beaucoup, à ce que les billets de ces banques, créées récemment, en vue d'arriver à une centralisation de l'émission, se sont substitués pour une très grande part aux billets émis par les banques nationales. En Angleterre, la circulation des billets de la Banque d'Angleterre, était inférieure à 30 000 000 de liv. st. fin juin 1914, à la fin d'avril 1919, cette circulation s'élevait à 76 000 000 de liv. st., mais, en outre, le Trésor avait émis directement pour près de 350 000 000 de liv. st. en billets dits *currency notes*. En Italie, la circulation des banques d'émission, passe de 2 200 000 000 de lire, fin juin 1914 à 11 753 000 000 de lire fin décembre 1918; il faut ajouter à ce dernier chiffre 1 617 000 000 de lire en billets directement émis par le Trésor. Dans notre pays, enfin, la circulation des billets de la Banque de France, qui ne dépassait pas 5 743 000 000 de francs en avril 1914, excédait 34 000 000 000 de francs en mai 1919.

Dès le mois de novembre 1918, c'est-à-dire aussitôt après la signature de l'armistice, la baisse des prix s'est manifestée dans tous les pays. L'indice général des prix tombe, en effet, comme suit:

En février 1919 :

Angleterre	251,5
France	393,5

En janvier 1919 :

États-Unis	203,9
Italie	440,1

Comme on pouvait s'y attendre, la baisse se produit d'abord

sur les matières industrielles qui, directement ou indirectement, étaient utilisées pour la guerre; elle est beaucoup plus lente à se faire sentir sur les denrées alimentaires. En France, par exemple, l'indice des prix du groupe des matières industrielles passe, de 472,4 en octobre 1918 à 466 en novembre; il n'est plus que de 415 en février 1919. Au contraire, l'indice du groupe des denrées alimentaires continue à s'élever de 345,7 en octobre 1918 à 348, 4 en novembre et à 366,1 en février 1919. En réalité, on se trouve en présence de deux crises imputables à la guerre, mais distinctes l'une de l'autre et se superposant. La première est une crise industrielle dont la liquidation a commencé dès la fin de la guerre, avec une baisse sérieuse des prix des matières premières. La seconde est une crise agricole qui paraît bien avoir atteint son maximum d'acuité à l'heure actuelle, mais qui poursuit son évolution d'une façon assez indépendante de la crise industrielle [1].

Peut-on, à l'aide des données qui précèdent, et qui traduisent l'expérience du passé, formuler quelques prévisions sur la marche des prix dans l'avenir? On ne peut se risquer qu'avec prudence sur ce terrain.

Il est évident que le prix de la plupart des objets a été exceptionnellement surélevé par la guerre et devra diminuer graduellement. Déjà une baisse importante s'est produite sur les matières industrielles, telles que le cuivre, le plomb, le fer, etc., qui ont perdu leur principal acheteur: l'Etat, pour les besoins de la guerre. Il en sera de même, à assez brève échéance, pour le charbon, la laine, le coton, etc. Il est peu probable, toutefois, qu'envisagés dans leur ensemble, les prix puissent jamais revenir aux niveaux d'avant-guerre et cela surtout parce qu'il faudra tenir compte des exigences beaucoup plus grandes d'un des facteurs de la production: la main-d'œuvre.

L'ouvrier, l'employé formulent hautement leur prétention à mieux vivre. Déjà ils ont obtenu d'importantes augmentations de salaires ou de traitements, considérées comme définitives. Même les avantages qui leur sont accordés aujourd'hui, à titre temporaire, en raison des circonstances exceptionnelles, pourront difficilement leur être enlevés. Et c'est là une des raisons pour lesquelles il faut le plus déplorer l'exagération dans la plupart des pays, de la circulation fiduciaire, en tant qu'elle est une des

1. Depuis que ces lignes ont été écrites la baisse des prix qui s'était manifestée d'octobre 1918 à février 1919 s'est arrêtée. Les prix sont restés stationnaires en mars, en avril et accusent même en ce moment une nouvelle tendance à la hausse.

causes principales de la hausse des prix. Ces emprunts forcés, faits par l'Etat à la circulation monétaire, c'est-à-dire au public, ne sont gratuits qu'en apparence. Il y a tout lieu de craindre qu'en réalité ils ne soient beaucoup plus onéreux pour la nation qu'un emprunt contracté dans la forme ordinaire, même avec un taux élevé d'intérêt. L'emprunt ordinaire entraîne, en effet, une charge annuelle bien déterminée, qui est ensuite répartie entre tous les contribuables, sous forme d'impôt, c'est-à-dire d'une façon aussi équitable que possible, en tenant compte des ressources de chacun. Au contraire, la hausse des prix qui résulte de l'inflation s'étend à tous les objets, soit importés, soit fabriqués à l'intérieur du pays et il est impossible d'en calculer le poids; en outre, elle frappe indistinctement le pauvre et le riche; elle devient la charge la moins proportionnelle aux ressources qu'on puisse imaginer. Enfin, cette multiplication des signes monétaires crée l'illusion de la richesse et pousse à la dépense. Les ouvriers eux-mêmes ne profitent que bien imparfaitement de ces augmentations de salaires que l'augmentation du coût de la vie les amène à réclamer, les vendeurs relevant leurs prix au fur et à mesure des relèvements de salaires. L'inflation devient ainsi un facteur efficace de la désorganisation économique du pays et peut l'acheminer rapidement vers la désorganisation politique.

Les charges fiscales contribueront, elles aussi, au maintien de prix élevés. Même en escomptant une réduction des dépenses militaires, les budgets de l'avenir atteindront des chiffres formidables qui obligeront les pouvoirs publics à se procurer de nouvelles ressources. Ces impôts se répercuteront nécessairement sur le prix de toutes choses.

En revanche, il est permis d'espérer que la production réalisera de nouveaux progrès, comme elle n'a cessé de le faire depuis plus d'un siècle, et que ces progrès tendront à provoquer un abaissement des prix, analogue à celui qui s'est manifesté dans le monde, de 1814 à 1896. C'est de ce côté que tous les efforts doivent porter. Mais ces efforts ne seront couronnés de succès que si les producteurs jouissent de la plus grande somme possible de liberté. L'établissement de nouveaux monopoles ou exploitations d'Etat, un régime douanier restrictif, toute autre entrave mise à la libre concurrence et — il faut le dire — toute nouvelle atteinte portée au respect des contrats, agira dans un sens contraire à la baisse des prix. Non moins funeste serait le défaut d'économie dans la gestion des deniers publics.

Gabriel DELAMOTTE.

NOTES COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES FINANCES PUBLIQUES

DE GRANDE-BRETAGNE (1919-1920)

Au moment où l'on écrit cet article a lieu l'émission du nouvel emprunt du Gouvernement britannique, et avant qu'il puisse paraître les termes et le résultat de cet emprunt seront connus dans notre pays et au dehors. Cependant il y a des aspects de la dette publique de Grande-Bretagne, de la dette en général, et de cette portion de la dette qui a rendu le nouvel emprunt, opportun et nécessaire, et il peut être utile d'exposer, dans ces « notes » différents points et aspects de la finance publique de Grande-Bretagne, telle qu'elle a été établie par le budget Chamberlain du 30 avril dernier, et discutée. Avant l'ajournement de la Chambre des communes pour la Pentecôte, du 6 juin au 24 du même mois, les principales discussions sur le budget avaient été terminées, et bien que le budget dût être finalement adopté sous forme de *Finance Act* pour l'année, aucune raison ne paraît avoir surgi dans l'intervalle pour une revision d'opinion concernant ce budget. Il est généralement admis que M. Chamberlain a rédigé un budget qui est loin d'être héroïque, qui répond à peine aux graves nécessités de la situation, mais qui retarde plutôt la tâche de faire face aux lourdes demandes financières, à l'héritage que nous lègue la guerre.

Mais certaines choses devaient être faites pour « continuer », selon l'expression en usage pendant la guerre. L'émission du nouvel emprunt, dont il a déjà été parlé, est une de ces choses nécessaires, presque indispensables. On se souviendra que la Dette nationale au 31 mars dernier était indiquée par M. Chamberlain comme d'environ £ 7 435 000 000, mais qu'il a été démontré que les chiffres ne comprenaient pas tout le passif de l'Etat à ce moment. Dans ce gros total étaient comprises certaines charges qui ont rendu nécessaire l'émission immédiate du nouvel emprunt. Nous parlons de ce

procédé du Trésor qui a consisté à couvrir les frais des dernières phases de la guerre par des moyens provisoires, de sorte qu'aucun appel formel par un emprunt ne fut adressé au public pendant une période considérable avant la fin des hostilités en novembre 1918. La « Dette flottante » est ainsi appelée parce que les billets et obligations, représentant les « emprunts à courte échéance » sont tenus par des banques et diverses agences qui ont provisoirement assisté le Trésor; ils sont provisoirement dans le marché et ne sont pas fixés par un emprunt s'étendant sur une période d'années. On savait que cette Dette flottante était de diverse sorte et très considérable, d'une grandeur inusitée. Le 2 juin, lorsque M. Chamberlain demanda à la Chambre le pouvoir d'émettre un emprunt qui, entre autres choses, autoriserait le Trésor à réunir £ 250 millions et toute autre somme nécessaire pour rembourser les valeurs qui, émises pour la guerre de 1914 à 1918, étaient arrivées à échéance, il donna un rapide sommaire de cette immense Dette flottante jusqu'au 31 mai, que l'on peut présenter ainsi :

	Liv. st.
1. Avances pour voies et moyens (*Ways and Means*)	457 892 000
2. Bons du Trésor	1 036 131 000
3. Bons de l'Echiquier (échéance 1919-1920)	245 000 000
4. Dette étrangère (venant à échéance aussi 1919-1920).	98 000 000
Total	1 837 023 000

Distinguer ici entre ces différentes sortes de dettes serait une tâche inutilement technique, et il suffira de dire que chacune de ces obligations à « courte échéance » est de l'espèce *post-obit* accordée par le Trésor pour les avances et emprunts provisoires et « courts ». Un rapport du Trésor montre qu'au 7 juin les *Treasury Bills* n° 2, (bons du Trésor) n'étaient plus en circulation que pour £ 960 219 000 et que le n° 1 « avances pour voies et moyens » était largement utilisé depuis le 31 mars, savoir la fin de l'année financière. On sait que des sommes considérables ont été payées sur ce compte depuis la fin de l'année y compris mars, mais le dernier rapport indique qu'au moins environ £ 1 100 millions de ces emprunts « courts » étaient flottants, sans parler des « bonds » « dette étrangère » venant à échéance (voir les n°s 3 et 4 ci-dessus). La présence d'une si grande quantité de papier gouvernemental » sur le marché de la Cité de de Londres s'est fait sentir comme un trait paralysant; elle entraînait tant d'incertitude et de « provisoire », et immobilisait les crédits pour les maisons particulières et autres emprunteurs de la fraternité industrielle, bref, elle entravait le commerce. D'où la pression exercée sur le Trésor pour « convertir » ces « emprunts courts » en un Emprunt général à plus longue échéance.

Mais la conversion de la Dette flottante n'est pas le seul but de l'émission de l'emprunt actuel. En expliquant les propositions de M. Chamberlain pour 1919-1920, il fut démontré que bien qu'il eût obtenu £ 300 millions d'arriérés sur les «Excess profits», et qu'il se fût procuré £ 200 millions sur la vente de matériel de guerre, et qu'il eût porté ces sommes au crédit des recettes pour 1919-1920, alors qu'en temps ordinaire ces sommes auraient été utilisées pour payer quelque dette, il restait encore une somme de £ 250 millions, sans couverture. Alors le 2 juin M. Chamberlain expliqua que le premier but de l'émission de l'emprunt qu'il demandait, était de percevoir £ 250 millions qui feraient défaut à son revenu pour cette année. Le montant de l'emprunt sera illimité, et les sommes au-dessus des 250 millions, nécessaires pour cette année, seront consacrées au remboursement des valeurs venant à échéance cette année et tout ce qui resterait sera consacré à la dette en général. Ainsi qu'on l'a vu, ce dernier emploi sera simplement le remboursement d'un emprunt par la création d'un autre.

En quittant cette phase des affaires budgétaires on peut dire un mot en passant sur ce que la demande d'un impôt sur le capital pour éteindre une portion notable de l'immense dette, n'a pas été aussi urgente dernièrement. En conclure que cette demande est abandonnée, ce serait une erreur. La dette, la grosse dette est toujours là, et M. Chamberlain dans son budget a remis à l'avenir la décision de la conduite à tenir à l'égard de la dette et des provisions à faire pour y remédier. Il est possible, il est même probable que les objections pratiques contre la perception sur le capital ont été plus justement appréciées à mesure que la discussion s'étendait. Des hommes de partis divers, et des *City Men* traitant la question d'un point de vue purement monétaire, se sont groupés pour déconseiller toute tentative d'une pareille mesure. En attendant, le chancelier de l'Echiquier fournit £ 360 millions pour le service de la dette en 1919-1920. On croit, et avec confiance, que le nouvel emprunt sera largement souscrit, et on fait tout effort pour que les petits souscripteurs puissent en obtenir leur part.

Le *Finance Bill*, par lequel les propositions du budget sont mises sous une forme qui deviendra finalement loi, mérite toujours d'être étudié, ne serait-ce que pour noter les détails des mesures proposées dans le budget, tel que le rapport a été fait le 30 avril dernier. Il incorpore les vieilles propositions de taxation aussi bien que les nouvelles, confirmant virtuellement les vieilles, si elles ne sont déjà confirmées, et donnant sanction et force de loi aux nouvelles, que ce soit pour un impôt provisoire ou plus permanent. Quant aux détails d'impôts proposés ou d'action financière, dans le *Finance Bill* de cette

année, une section suspend l'action du fonds d'amortissement, de sorte que l'intérêt seul, sans aucun remboursement du capital de la Dette nationale, sera payé. Ici, aussi, dans les cédules, nous trouvons, et pouvons seulement y trouver de façon autorisée, les détails des nouveaux droits sur les spiritueux, et les droits correspondants d'accise ou de revenu intérieur sur les spiritueux non vieillis. De même nous obtenons ici la liste autorisée des articles sur lesquels M. Chamberlain propose d'accorder un taux « préférentiel » de droits d'importation, et le taux ou montant de ce droit. Les détails des recettes du droit de succession, se trouvent également ici. Bref, le *Bill* couvre tout le terrain financier du côté de la taxation, pour l'année courante et décrète quelle sera la loi en ce qui concerne les droits de douane et d'accise; droit sur le revenu; droit de succession; droits sur excédents de bénéfices: et les questions générales ou diverses concernant la finance. D'abord le *Bill*, puis l'*Act* de Parlement qu'il devient éventuellement est indispensable comme pièce justificative de la taxation du peuple, et de tout ce qui se rapporte à cette question importante.

Le *Finance Bill* est presque entièrement consacré aux pouvoirs de taxation, de la perception de l'impôt; mais, sans exclure les taxes de notre attention, les discussions au Parlement et en dehors parmi le public et particulièrement de nombreuses sections du public ont eu une tendance rapide à devenir des critiques des dépenses. Ce n'est pas seulement parce que la dépense rend nécessaire la taxation : car c'est toujours le cas; mais il existe une conviction assez répandue que la dépense publique a été prodiguée d'une manière coupable; et que la dépense de 1919-1920, esquissée dans le budget de M. Chamberlain, n'est pas seulement d'une grandeur écrasante, mais une preuve que toute préoccupation d'économie est encore absente des milieux officiels. M. Chamberlain, il est vrai, a parlé du besoin d'économiser en deux ou trois points de son discours du 30 avril; mais les chiffres de son budget n'indiquèrent pas qu'il eût imposé ses vues aux différentes sections de l'Etat. On a déjà parlé des £ 360 millions fournis pour le service de la dette, et cette somme ne comprend pas de prévision pour fonds d'amortissement; il a été indiqué ci-dessus que M. Chamberlain serait à court de £ 250 millions ou à peu près, qui seront à ajouter à la dette. Puis, au chiffre de £ 287 millions, l'armée coûtera cette année environ huit fois autant qu'avant la guerre, la marine à £ 150 millions environ trois fois autant; la force aérienne à £ 66 millions et demi est une nouvelle charge; et les services civils, de différentes sortes, à £ 5058 millions ont augmenté au delà de toute prévision. Une référence spéciale sera faite ci-dessous à quelques traits des évaluations du *Civil*

Service qui expliquent les chiffres très considérables qu'il représente actuellement. Lorsqu'on se plaint que la dépense de 1919-1920 est d'une importance inattendue et déconcertante, il a été déclaré officiellement et nous pouvons insister avec justesse et force, que le public devrait se rappeler que, si élevées que ces évaluations soient, elles représentent une réduction considérable comparée aux frais d'avant l'armistice du 11 novembre 1918. Les comptes actuellement donnés, concernant la dépense de 1918-1919, offrent un total de dépense de £ 2 579 millions; les évalutations de 1919-1920 demandent une somme de £ 1 435 millions. Le premier chiffre représente plus de £ 7 millions par jour, la dernière somme près de £ 4 millions par jour pour l'année courante. Les critiques du budget répondent que la réduction est trop faible. Ici deux remarques d'une nature générale sont nécessaires. Les sommes citées ci-dessus comme étant nécessaires cette année pour l'armée, la marine, l'aviation et les services civils, apparaissent, en grande partie, pour la première fois sous ces rubriques. Il y a les charges de guerre, et les charges résultant après la guerre dans chaque cas, et le tout avait été depuis 1914-1915, parmi les dépenses couvertes pour le fonds résultant de « votes de crédit » pour buts de guerre. Par exemple, en 1918-1919 sur le total de £ 2 579 millions dépensés, non moins de £ 2 198 millions provenaient du fonds des « votes de crédit ». Ce fonds a été clos maintenant, et toutes les dépenses proposées pour 1919-1920 sont indiquées dans les chiffres soumis dans le budget de M. Chamberlain. Et, encore, on oublie souvent que bien que nous employions les mêmes termes en parlant des dépenses, ces termes ne représentent pas actuellement ce qu'ils représentaient avant la guerre. 1 liv. st. dans le budget d'aujourd'hui ne représente pas ce qu'elle représentait. Les montants inscrits actuellement représentent les prix très augmentés après un carnaval de guerre qui a duré plus de quatre années.

Que l'on ne pense pas un instant que ces dernières remarques indiquent que les reproches de grande et même d'excessive dépense n'ont pas de vérité. Nullement. La Chambre des communes actuelle, élue dans des circonstances curieuses l'année passée en décembre, ne serait pas envisagée, *a priori*, comme un corps nettement réformateur de racine et de branche; mais le 4 juin cette Chambre des communes a adopté sans division une motion de M. Grant conçue dans les termes suivants :

« Que le taux actuel de la dépense publique provoque de l'inquiétude concernant la stabilité financière du pays et que tous moyens pratiques de réduire la dépense soient l'objet de l'attention immédiate du gouvernement. »

Des hommes de tous les partis s'unirent pour ce vote et M. Chamberlain accepta la résolution au nom du gouvernement. Nonobstant les remarques de nature prévoyante faites ci-dessus concernant les comparaisons entre les dépenses d'avant la guerre et celles durant la guerre, on verra que la résolution et l'action s'y rapportant étaient et sont encore bien nécessaires. Tous comprendront aisément que le pays entier demande la restriction des dépenses, car nous venons de faire la guerre, et à quel prix? Mais donner un compte juste et entier de l'opinion du pays à l'égard de ce sujet et à d'autres similaires, serait chose impossible ici. Il faut dire, cependant, que pendant qu'il y a une grande impatience en ce qui concerne le montant de la dépense publique et le caractère d'une grande partie de cette dépense, on entend en même temps des voix s'élever très fort pour demander au gouvernement l'aide financière pour un grand nombre d'entreprises coûteuses, surtout d'un caractère intérieur, comme par exemple les habitations et la fourniture de petits lopins de terre aux soldats, marins et autres. Bref le pays résonne des demandes de nombreux groupes et surtout de ceux dont l'idéal est la concentration de toutes affaires économiques et industrielles aux mains du pouvoir gouvernant. Et ici encore nous distinguons entre ces demandes et les excès résultant de la politique du gouvernement et de l'administration défectueuse et extravagante.

Il est vrai qu'en partie, la grande demande de dépense en 1919-1920 résulte du fait que nous sommes encore dans la nécessité de maintenir des forces d'armée, de marine, et d'aviation dans une proportion de temps de guerre, et, le 4 juin, M. Chamberlain avait raison d'attirer l'attention sur ce point. Tant que la paix ne sera pas signée et ratifiée, nous ne serons pas en position pour considérer de façon pratique la réduction des armements qui devra résulter de cette conclusion désirable. Cependant la critique est très vive, sans parler du tout du coût des opérations demandées aujourd'hui de nos forces de guerre, et il serait difficile d'exagérer ce sentiment en décrivant à un étranger avec quelle vivacité le peuple britannique se sent ému par d'autres signes soit de politique ou de gaspillage. Ce sentiment est apparent dans toutes les parties de notre société si complexe et on ne peut guère qu'effleurer ici ses manifestations. Tout le monde sent, d'une façon ou d'une autre, combien la situation est tendue, bien que les hostilités aient cessé depuis bien des mois. Les prix élevés, les restrictions, la rareté de certaines denrées, font sentir les difficultés aux petits et aux riches. Parmi les expériences étroites de la vie il y a tendance, peut-être trop facilement encouragée, à blâmer largement le « gouvernement ».

Le gouvernement, ou l'administration, ne saurait échapper à un

certain degré de reproches justement faits. Tant dans la politique que dans l'œuvre administrative, le gouvernement a contribué à la forte dépense que l'on trouve actuellement si lourde à supporter. Cela nous mènerait trop loin actuellement si nous voulions entrer trop avant dans la discussion politique, mais une mesure telle que le *Corn Production Act*, édicté pour « encourager l'agriculture » principalement, bien que, incidemment, il ait fixé un minimum aussi pour les salaires agricoles, peut être citée. Un prix minimum pour le blé et l'avoine fut fixé de 1916 à 1922. Ce minimum ne vint jamais à être imposé réellement en raison du prix qu'a atteint le blé pendant la guerre et jusqu'à ce jour. Cependant l'*Act* est en vigueur et sert à soutenir toutes sortes de prix élevés et on a jugé bon d'accorder une subvention sur le coût du pain tout en le maintenant à un prix ne dépassant pas 9 d. par 4 livres. *Ex uno disce omnes*. On parlera plus loin de la subvention pour le pain. La prévision que le gouvernement s'oriente dans ce sens fait vivement déplorer toute extravagance dans les dépenses. Même au milieu de demandes pour des denrées très nécessaires, pour des maisons, etc., il y a une grande impatience à voir la façon dont divers objets sont subventionnés par des ressources publiques.

Des exemples de ces subventions qui enflent la dépense et aident à produire un régime de contrainte peuvent être trouvés dans les évaluations du *Civil Service*, au sujet de la grandeur desquelles il a déjà été fait quelques observations. Elles sont toutes une conséquence de la guerre et dans la plupart des cas ont été transférées du système abandonné des votes de crédit; mais elles ne sont pas sans rapport avec la politique aussi et sont très étroitement liées à l'administration d'affaires dont on se plaint. Ainsi qu'il a été dit, il faut £ 505,8 millions cette année d'après les évaluations du *Civil Service* et il est probable que ce grand total ne suffira pas. Parmi les sommes demandées, spécialement significatives à l'heure actuelle, on trouve : Pensions £ 72,8 millions; main-d'œuvre (y compris la démobilisation et la réinstallation) £ 30,8 millions; prêts aux Alliés £ 87,5 millions; chemins de fer £ 60 millions; subvention du pain £ 50 millions; matériaux de construction en Angleterre et Ecosse £ 7 millions; auxquels on peut ajouter £ 26,5 millions pour augmentation de salaires, réduction des heures de travail et autres conventions sous le controle du charbon, et subvention de la commission du charbon qui est encore en train d'examiner la situation de nos mines de charbon. Ces détails se montant à £ 333,6 millions étaient compris dans les £ 505 millions inscrits sous la rubrique : « Evaluations pour services civils. » Quelques-uns, espère-t-on, ne se renouvelleront pas une autre année, mais on craint que d'autres, tels que la subvention pour le charbon,

les chemins de fer, les matériaux de construction, ne soient renouvelées, et,par conséquent,on discute beaucoup concernant les buts de tel soutien spécial des fonds publics.

Dans les subventions à la main-d'œuvre on comprend, par exemple les remises aux hommes et femmes démobilisés tant qu'ils sont sans emploi et on discute beaucoup sur les effets de cette pratique, dont certains sont nettement regrettables. Tous contribuent aux difficultés de l'heure; et il est surtout demandé de façon générale que la période de cette assistance soit courte. Il est certain que dans les circonstances actuelles, avec cette dépense très élevée, une dette lourde et écrasante, nous pouvons nous attendre à entendre préconiser de plus en plus l'économie à mesure que la réalisation de ces projets pèsera de plus en plus dans la balance des difficultés sociales.

Mais pendant que j'écris s'élève une rumeur de dépenses extravagantes par un autre Comité des dépenses nationales. On les connaîtra sans doute comme le rapport des automobiles — puisque l'usage extravagant et coûteux des automobiles est un des principaux sujets dont il est question. Il nous arrive aussi, le même jour, les termes du nouvel emprunt qui ne sauraient être discutés à la fin de cet article. Qu'il suffise de dire que le fait qu'on a cru nécessaire d'émettre un emprunt britannique à 80 offrant 4 p. 100 d'intérêt (réellement 5 p. 100), avec d'autres avantages, soulignera le besoin de veiller à cette dépense élevée à laquelle une si grande partie de cet article a été consacrée.

ADDENDUM

16 juin.

On vient d'obtenir des prospectus des nouveaux emprunts britanniques (12 juin 1919) de la Banque d'Angleterre de la plupart des autres banques et de tous les bureaux de poste; mais la liste des souscriptions sera arrêtée le 12 juillet 1919. Le résumé sommaire suivant indique les conditions et sera lu avec intérêt; les conditions resteront importantes dans les annales de la guerre.

L'emprunt a été émis sous deux formes :

1° Un emprunt de consolidation 4 p. 100, 1960-1990.

Amortissable dans un délai de soixante et onze ans, au moyen de fonds d'amortissement. Intérêt payable par semestre le 1er mai et le 1er novembre. Un premier dividende sera payé le 1er novembre 1919, comme suit :

Tableau

	Entièrement libérés.	Par versements.
Sur quantités souscrites :	(Liv. st.)	(Liv. st.)
Au plus tard le 21 juin.....	1,9 2 p. 100	0,2 3 p. 100
Du 23 au 28 juin...........	1,7 7 —	0,1 6 —
Du 30 juin au 5 juillet.....	1,6 1 —	0,0 9 —
Du 7 au 12 juillet.........	1,4 6 —	« nil »

sur chaque somme complète de £ 1 000 en quantités de £ 1 000 et au-dessus.

Prix d'émission : £ 80 p. 100.

Payable comme suit : entièrement libérées £ 80 p. 100.

Par versements: en huit versements s'échelonnant jusqu'au 8 janvier 1920.

Cet emprunt fut émis par la Banque d'Angleterre, la Banque d'Irlande et autres banques et la poste.

2° 4 p. 100 *Victory Bonds.*

Amortissable au pair par un fonds d'amortissement cumulatif opérant au moyen de tirages annuels commençant le 1er septembre 1920. Intérêt payable semestriellement le 1er mars et 1er septembre. Le premier dividende sera payé le 1er mars 1920.

	Entièrement libérés.	Versements.
Sur répartitions souscrites :	(Liv. st.)	(Liv. st.)
Au plus tard le 21 juin....	2,15 9 p. 100	1,6 3 p. 100
Du 23 au 28 juin..........	2,14 3 —	1,6 2 —
Du 30 juin au 5 juillet.....	2,12 8 —	1,6 1 —
Du 7 au 12 juillet.........	2,11 2 —	1,6 0 —

Prix d'émission : £ 85 p. 100.

Payable comme suit : entièrement libérées : £ 85 p. 100.

En versements : huit versements jusqu'au 8 janvier 1920.

Cet emprunt a été également émis par les Banques d'Angleterre et d'Irlande et les autres banques, ainsi que l'administration des postes. Il a pu être souscrit aussi en valeurs et obligations émises pendant la guerre; mais pour les renseignements détaillés concernant ces conditions, nous renvoyons aux prospectus officiels. Deux détails importants peuvent être mentionnés : 1° cet emprunt et les obligations de la Victoire seront acceptés en payement des droits de succession; 2° cet emprunt et les obligations seront exempts de toute imposition britannique pour les *non*-résidents dans le Royaume-Uni. En ce qui concerne les *Victory Bonds*, le gouvernement de Sa Majesté s'engage à mettre de côté à la fin de chaque semestre, une somme égale à 2-1/4 p. 100 du montant nominal des obligations

premièrement créées. Après déduction du montant nécessaire au payement de l'intérêt des obligations pour le semestre, le restant de la somme ainsi mise de côté sera porté à un fonds d'amortissement qui sera affecté au moyen de tirages annuels à l'amortissement des obligations au pair, les obligations devant être amorties chaque année par tirage et amorties le 1er septembre de cette même année, suivant les règlements établis par le Trésor. Les numéros sortis pour amortissement seront annoncés dans la *London Gazette*, et le premier tirage des obligations à amortir sera fait le 1er septembre 1920. Ces deux formes d'emprunt seront soumises à quelques restrictions supplémentaires lorsqu'elles ont été achetées par l'intermédiaire du *Post Office*.

Pour les experts et capitalistes surtout en cas de grosses souscriptions, il était très utile de posséder le propectus. On peut ajouter ici quelques mots concernant le caractère, les avantages et les possibilités (réalisés avant la publication de ce journal). Il est évident que pour que cet emprunt, le dernier d'une série d'emprunts de guerre, reçût en raison de l'état actuel de la Dette nationale, un accueil triomphant, il était nécessaire de le rendre « attrayant » en accordant aux placements des conditions faciles et profitables. Les obligations, de même que l'emprunt, sont remboursables au pair, mais l'un — l'emprunt — peut être acheté à £ 80 et l'autre à £ 85, et l'intérêt est de 4 p. 100, ce qui veut dire dans le cas de l'emprunt 5 p. 100 et dans le cas des obligations de la Victoire, environ £ 4,14, p. 100. De plus, pour le remboursement, il faut ajouter dans un cas £ 20 et dans l'autre £ 15. Pour les obligations aussi, il y a chance d'un amortissement anticipé par les tirages annuels, et alors les £ 15 p. 100 additionnels seront réalisés à une date rapprochée.

A côté de ces avantages offerts, il faut placer le fait que, malgré la dette de guerre, la garantie est de premier ordre, n'étant rien moins que la prospérité du Royaume-Uni. Parce que la garantie est bonne, de même que par égard pour l'économie, certains critiques sévères assurent que les conditions sont trop favorables. Certes, ces conditions seront lourdes pour le contribuable britannique.

Ecrivant avant le résultat de la campagne en faveur de l'emprunt, nous ne pouvons parler que des «pronostics». La promesse paraît, incontestablement, brillante.Les demandes arrivent nombreuses, et elles viennent des petites fortunes comme des grosses. Il y a évidemment un grand avantage à offrir un emprunt après la victoire.Même les plus intransigeants parmi les agitateurs pour les heures de travail, les salaires,la cherté de vie,parmi les ouvriers,sont fiers d'un succès finan-

cier public; mais c'est de ce groupement industriel que peut naître un doute. Ce n'est qu'un doute, une influence qu'on ne saurait négliger; cependant la seule question à résoudre par la publication du résultat est quel doit être le résultat total de l'emprunt. Tout ce que l'on peut dire, mais on peut le dire avec confiance, c'est qu'au moment où nous écrivons, la promesse est brillante. On souscrit librement sous l'influence de la paix signée par les Allemands, et la somme atteinte sera importante. Après cela, à l'avenir de pourvoir à la tâche de diminuer le fardeau.

W. M. J. WILLIAMS.

UNE POLITIQUE DU CHANGE

AVANT-PROPOS

M. Frédéric Mathews, membre de la Société d'économie politique, membre de la Ligue du libre-échange, a fait, en 1918, une très intéressante conférence intitulée : *Frédéric II et le Protectionnisme*, qui a été publiée dans le petit volume de la *Ligue du libre-échange* intitulé : *Le Libre-échange international*[1].

Voici en quels termes je l'avais présenté à ses auditeurs :

« M. Frédéric Mathews fait partie de ces architectes américains qui sont venus compléter leur éducation technique à l'École des Beaux-Arts de Paris et qui ont gardé le meilleur souvenir de l'enseignement qu'ils y ont reçu. M. Frédéric Mathews s'était passionné pour les études économiques, et, en 1914, il a publié à New-York un gros volume de près de sept cents pages intitulé : *Taxation and the Distribution of Wealth*, dans lequel il a soutenu avec autant de savoir que d'énergie la doctrine du libre-échange. Au moment de la guerre, il est venu en France pour faire un court séjour, et il y est resté, chargé de missions dans les régions dévastées et absorbé par des œuvres de guerre (*Applaudissements.*) »

Aujourd'hui, il publie, dans le *Journal des Économistes*, une étude que je recommande à l'attention de nos lecteurs.

On a parlé du front économique unique, du front financier unique. Mais la plupart de ces conceptions avaient le défaut de ne pas pousser la question jusqu'à ces dernières conséquences.

Je sais les objections qui ont été opposées aux divers projets qui ont été émis.

On a proposé de faire des billets de banque gagés par des réserves d'or dans chaque pays. Mais immédiatement la Banque

1. 1 vol., 2 fr. 20. (Librairie Félix Alcan.)

d'Angleterre répondit : « Les pays créanciers les absorberont tous. Il ne restera rien aux pays débiteurs ni aux pays dont les ventes seront insignifiantes relativement à leur achats. »

A ceux qui ont demandé de faire des emprunts interalliés, on a répondu :

« Il y a trop de différences entre les crédits de divers Etats pour qu'ils puissent être mis en commun. Les pays ayant le meilleur crédit l'affaibliraient en le chargeant du crédit déprécié de certains Etats. Cette combinaison n'est donc pas possible. »

Voilà les difficultés évidentes.

Mais la facilité des communications et des transports a rétréci le monde. La guerre a résolu des problèmes de circulation qui, auparavant, n'étaient même pas examinés, étant considérés comme trop distants du possible.

En 1913, les Etats-Unis, après beaucoup d'essais infructueux, sont parvenus, sous l'énergique impulsion de M. Wilson, à instituer le *Federal Reserve Board*, qui a rendu de si grands services pendant la guerre.

L'unité de banque fait disparaître le change ou, au moins, le réduit au *gold point*.

Avant la guerre, il y avait un change entre Paris et Bruxelles. Il n'y aurait pas eu de change, si le territoire de la Belgique avait été compris dans le rayonnement de la Banque de France. Il n'y a pas de change entre l'État de Washington situé sur le bord du Pacifique et la Floride.

M. Frédéric Mathews propose pour les interalliés la formation d'une banque unique fondée sur les mêmes principes que le *Federal Reserve Board*.

Le projet de M. Frédéric Mathews se heurte à un grand obstacle ; les barrières protectionnistes, mais sa réalisation aurait pour résultat d'opposer l'union des intérêts à leur division, et l'avantage de l'économie internationale aux antagonismes des économies nationales.

A peu près tous les projets de société financière interalliée reposent sur de nouvelles émissions de papier ou sur des banqueroutes plus ou moins déguisées. Le projet de M. Frédéric Mathews s'en distingue.

Y.-G.



Tâchons d'avoir une politique.
Le Temps, Paris.

On cherche une politique.
The Times, Londres.

« Actuellement les ouvriers intelligents de tous les pays tâchent de s'orienter vers une politique », déclare le ministre du Travail de New-South-Wales.

« Par une politique », écrit le *Times*, nous entendons une ligne d'action définie et basée sur des principes clairs. »

Est-ce donc que les Alliés n'ont point de politique ?

Point de ligne définie d'action ? Pourquoi les grands journaux et les forces ouvrières intelligentes de tous les pays ne sont-ils pas satisfaits ? A ce moment, il existe deux endroits où l'on devrait créer une politique : le Quai d'Orsay et les Parlements alliés.

La Conférence et les problèmes du jour. — La Conférence de la Paix s'était réunie dans l'idée d'appliquer certains principes à des conditions alors existantes. Depuis, ces conditions ou bien ont cessé d'exister, ou se trouvent radicalement changées. A présent, les questions vitales sont :

1° Grève ; 2° chômage ; 3° hausse des prix ; 4° la France et le change ; 5° la dette ; 6° le travail ; 7° la Russie ; 8° l'Allemagne ; 9° la solution.

Voilà les problèmes d'aujourd'hui, que les « Quatorze » propositions n'ont pas résolus. La Conférence a essayé d'y faire face en renforçant la puissance des Alliés par la création d'une Ligue internationale.

La « Société des Nations » est formée. Ce que sa politique, sa « ligne d'action », sera, nul ne le sait. Mais les questions vitales n'attendent pas. Elles ne sont pas de nature à être présentées aux Parlements l'année prochaine ou dans deux ans, — ce sont autant de réalités qui exigent une action immédiate.

Grèves. — Que font maintenant les gouvernements ? Quelle est leur politique à l'égard des conditions industrielles d'après-guerre ?

Pour quiconque est au courant de l'histoire de l'économie politique, les mesures que les gouvernements alliés adoptent à l'égard des grèves sont toujours exactement les mêmes et produisent exactement les mêmes résultats. Ces problèmes sont : grèves, chômage, hausse des prix, dette.

Les grèves, régulièrement, amènent les mesures suivantes : conférences, compromis, expédients, répressions et décision différée. Cette méthode appliquée aux grèves va tout simplement en accroître le nombre : avant la guerre — comme l'archevêque de York le faisait ressortir devant la Chambre des lords, le 25 février — pour la période de 1910-1913, dans l'Angleterre seule, le chiffre des grèves monta de 531 à 1497. Tel est le résultat pratique de la politique d'avant-guerre, et jusqu'à ce jour, nous persévérons encore dans la même voie. Avant la guerre, en trois ans, les grèves augmentèrent en raison presque de 300 p. 100. Quand une vague s'en va, l'autre arrive. Comme dit le *Times*, « nous nous acheminons vers la violence ».

Chômage. — Dans le but d'éviter ce danger de violence, les gouvernements vont tenter d'enrayer le chômage. C'est toujours les mêmes mesures aboutissant aux mêmes résultats. Pour occuper les chômeurs dans l'intérieur du pays, on frappe de droits ou même on prohibe l'importation des marchandises étrangères. Cette exclusion a pour but de stabiliser la demande de la main-d'œuvre pour stimuler la production. Pour ces raisons-ci et pour d'autres encore, la France a fait sienne une politique qui aboutit à la presque totale prohibition des importations. Comme toujours, les mêmes moyens produisent les mêmes effets. Ces effets se manifestèrent tout d'abord par une hausse des prix qui monteront forcément en proportion de cette politique prohibitive. Les grèves deviendront de plus en plus fréquentes, les hausses des prix de plus en plus fortes, et dans les industries, dont cette hausse fermera les débouchés, le chômage fera son apparition.

En mai, le chiffre officiel des chômeurs en Angleterre était approximativement d'un million.

Les mesures employées actuellement en vue d'enrayer le chômage, produiront précisément les mêmes effets qu'elles produisaient avant la guerre : il est impossible qu'elles en produisent d'autres. Les chômeurs trouveront du travail d'un côté; les prix monteront partout, et d'un autre côté il y aura un plus grand nombre de chômeurs encore qui seront rejetés de la ruche industrielle.

Tels sont les effets obtenus. Tout corrobore dans le même sens.

Hausse des prix. — Lorsqu'on est à court de vivres, les pouvoirs publics recourent à des taxations et à des prohibitions, le contrôle de l'Etat entre en scène. Les résultats obtenus sont toujours pareils. Tout d'abord, d'un côté, un certain gain se manifeste, mais le résultat définitif se traduit en général par l'aggravation du mal. Cela, naturellement, demande un accroissement d'intervention ; et les prix de monter

toujours ! Le contrôle, exercé par l'État sur les objets de première nécessité, ouvre souvent le champ — non pas absolument à des entreprises déloyales ; — mais il amène toujours la hausse des prix. Qu'advient-il de la différence de 35 à 45 shillings par tonne de charbon entre le prix payé au mineur et celui déboursé par le consommateur en Angleterre ? « Contrôle. »

Voici un témoignagne que nous donne le *Times* du 21 mars 1919.

Il est évident que le « Contrôle » tombe toujours entre les mains des plus intéressés, comme l'a remarqué lord Emmott, président du *Consultative Council on Import Restrictions*. Lord Emmott a déclaré que tous les sous-comités devraient se composer en majorité de gens désintéressés et non de ceux qui participent aux intérêts en cause et, comme il n'en est pas de même, il a résigné ses fonctions.

Il a été reconnu que la manière la plus efficace de réduire les prix est de supprimer le contrôle de l'État qui a montré son incapacité dans la question du ravitaillement.

La France et le change. — Actuellement, la situation financière de la France constitue un problème qu'Anglais et Américains peuvent considérer comme le leur, tout autant que la question d'Irlande et des côtes du Pacifique. Si on laisse la France défaillir, les Alliés peuvent culbuter l'un après l'autre, comme des quilles.

D'après les documents et les débats parlementaires, on peut admettre la situation financière suivante pour la France :

	Milliards.
Dette	200
Budget d'avant-guerre	5
Budget d'après-guerre de	15 à 20

Le ministre des Finances a demandé de porter l'émission des billets de banque à 40 milliards de francs et les avances de la Banque à 26.

Pour quiconque entend l'expression « finances nationales », l'état de choses actuel a un sens direct : cela veut dire que la situation financière de France réclame une attention immédiate.

La valeur du franc diminuera et le spectre du « change » va se dresser incessamment. Et de nouveau, comme d'habitude, les vieilles mesures en usage vont amener les mêmes résultats. Là, où l'unité monétaire subit une baisse, on invoque toujours la même cause : la balance financière, le « change » ; on applique toujours le même remède : Prohibition des importations.

La dévastation des régions du Nord a fait que ces pays sont non seulement acculés à la famine, mais se trouvent exposés à une véri-

table décomposition. Tous les habitants de ces régions tâchent d'obtenir du travail, tâchent de produire et de trouver à employer l'ancienne main-d'œuvre, retour de l'armée, mais le « change » veut qu'ils restent continuellement voués à la famine et à la décomposition.

Tout genre de services vont être installés en vue de la réorganisation de ces régions, tout genre d'assistance sous forme de différents fonctionnaires et agences va apparaître à chaque pas, mais si quelqu'un avait besoin des tracteurs pour les semences, des machines pour la fabrication des marchandises ou du ciment pour la construction d'une maison, — il ne pourrait pas se les procurer. Cause : le « change ». M. Hayez, sénateur du département du Nord, indique un fait, où trois cents tracteurs furent commandés en Angleterre, mais qu'il fut impossible d'avoir. Cause : le « change ». Grâce au « change », le Français est incapable d'obtenir une récolte à soi, et, par suite, est obligé d'expédier ses capitaux au dehors, pour acheter des vivres à l'étranger. On a besoin de ciment pour la construction. On ne peut pas en avoir en France. Par exemple, on en a une quantité à Tournai on n'a, pour ainsi dire, qu'à tendre la main, impossible d'y toucher. Cause : le « change ». Un industriel, dont les usines importantes furent ruinées par les Allemands, avait commandé des machines en Amérique. Les voilà terminées. Il pourrait de suite occuper plusieurs milliers d'ouvriers et se mettre à l'exploitation. Mais l'importation de ses machines lui est interdite. Le « change ». Ses ouvriers vont grossir le nombre des sans-travail, son industrie va être ruinée. Le « change ». Judge Walter Berry, président *of the American Chamber of Commerce*, cite ce cas et ajoute : « La France ne pourra prétendre à une grande place sur les marchés mondiaux, ni à la prospérité à l'intérieur de son pays, tant que le spectre du « change » ne sera pas écarté. »

Les Français ont pu, en voyant brûler les camions et le matériel militaire américains que le gouvernement français ne voulait ni acheter ni laisser acheter, en constater les effets pratiques. Ils ont pu aussi les constater dans les vastes « cimetières » de voitures et de matériel qui pourrissent à Epernay et ailleurs. (*Le Matin*, 17 juin.)

Ce spectre peut se présenter sous mille apparences différentes. Il affame le Français sous l'apparence du franc déprécié. Il peut également affamer l'Anglais sous l'apparence du mark déprécié. Voici comment il fait son apparition en Angleterre. Par exemple, le cours du mark baisse à New-York, ce qui fait que l'Allemand qui touchait jusque-là 4 marks, en vendant son couteau au prix de 1 dollar, recevra maintenant 12 marks. Son couteau, apparemment, a triplé de valeur à cause du « change ». Son industrie se trouve donc proportionnelle-

ment subsidiée. Ergo : l'industrie anglaise de Birmingham a besoin d'être protégée et toutes les marchandises rivales — américaines, françaises ou allemandes — vont être taxées ou prohibées pour éviter « la concurrence déloyale ». Le même raisonnement est applicable au franc français.

Pourtant il devrait exister quelque pays auquel le « change » serait favorable : l'Amérique. Voyons ses procédés.

D'après la National City Bank, la balance commerciale s'élève à 10 000 000 000 de dollars, 2 000 000 000 de liv. st. pour les cinquante et un mois de guerre, tandis qu'auparavant elle ne dépassait jamais 650 000 000 de dollars, 130 000 000 de liv. st. Ainsi, le gain réalisé par le dollar sur le « change » paraît être si énorme, qu'il semblerait dorénavant que tout le monde dans ce pays devrait être riche.

La vie trop chère. Action officielle probable aux Etats-Unis. — On pouvait lire, le 12 février, dans le *Daily Mail*, les observations suivantes :

« Un sentiment de malaise règne dans les hautes sphères officielles du gouvernement américain en présence du grand nombre de travailleurs sans emploi. D'accord avec les autres membres du gouvernement, Mr. William C. Radfield, secrétaire de commerce, a envoyé un message au président Wilson, lui demandant l'autorisation de convoquer un *Government Board* afin d'établir les prix d'après-guerre pour essayer de diminuer la cherté de vie.

« Ceux qui se trouvent placés à la tête du travail partagent la manière de voir des experts qui reconnaissent nécessaire de réduire les prix avant qu'une amélioration se produise dans les conditions où se trouve la main-d'œuvre. Le doute qu'on a sur l'effet que cette mesure pourrait produire sur les salaires, cause un grand malaise.

« Néanmoins, la situation commande une action rapide. La compagnie des bateaux à vapeur Clyde a décidé de suspendre trois de ses services côtiers, car les conditions existantes du travail rendent impossible de continuer le trafic des marchandises. Ce trait est considéré comme type dans les circonstances actuelles qui peuvent nous amener dans un impasse et causer une énorme chute dans la production, à moins que la cherté des vivres ne soit conjurée et que les travailleurs ne consentent à accepter la position telle quelle. »

Voilà où on en est aux États-Unis : vie chère, grèves, chômage. Malgré les conditions de change les plus favorables, telles qu'aucune autre nation n'en a jamais eues, l'Amérique, tout comme l'Angleterre et la France, a son « contrôle et son « change ». Les résultats, eux aussi, restent exactement les mêmes.

La cherté des vivres et le chômage deviennent alarmants, d'une part ; d'autre part, cela n'empêche pas le Sénat d'entasser l'une sur

l'autre, aussi haut que possible, toute une pile de taxes restrictives et de voter d'énormes sommes destinées à maintenir le niveau élevé des prix du froment. Cause : « contrôle ».

La population est imposée de plusieurs centaines de millions supplémentaires pour expédier le froment au delà des frontières, tandis qu'on en a besoin chez soi. Donc, encore du « contrôle ». Néanmoins et heureusement pour les pauvres et affamés, il existe encore des hommes d'État avisés qui mettent en garde contre le danger, et Mc Cumber, sénateur, déclare que les États-Unis vont bientôt se voir dans la nécessité de pratiquer l'embargo sur l'importation du froment. (Le change ?)

La continuation de ce système va tout simplement fermer le marché d'Europe pour les produits américains et encourager l'exportation allemande.

On peut lire dans le *New-York Herald* du 27 mai le projet de former un trust de 1 milliard de dollars pour stabiliser le change afin de permettre la vente des produits dont le « change » ferme les débouchés.

De sorte que partout où nous trouvons le spectre du « Change », nous voyons qu'il agit toujours de la même façon et que le « Contrôle » produit toujours les mêmes effets. En France, cependant, il est particulièrement dangereux. La France aurait besoin d'assistance, besoin de marchés, d'appui financier. Mais le « Change » la condamne à la gêne, aux taxes et à la fermeture de ses portes à l'Angleterre et à l'Amérique. On revient toujours à la même antienne : « Si eux ne veulent pas accepter nos marchandises, nous n'accepterons pas les leurs. » De cette façon, le gouvernement français est en train non seulement d'affamer sa population, mais de se voir refuser les marchés qui lui seraient nécessaires pour ses besoins. Cela ne varie jamais. Le spectre reste maître de la situation. Peu de monde est à même de réagir contre son influence. L'expliquer c'est peine perdue. L'explication se trouve dans tous les ouvrages d'autorité sur les sciences financières et économiques. Il y a un siècle, Daniel Webster, au Sénat américain, qualifiait déjà ce système de « suranné et inepte ». M. Artaud, président de la Chambre de commerce de Marseille, l'expliquait dans une lettre au *Temps*, 21 avril 1919. A quoi bon ? « Tout comme Macbeth, — dit Judge Berry, — les autorités françaises semblent hypnotisées, terrifiées même par le spectre... » Arguments, connaissances, faits, intelligence, rien ne peut porter atteinte au « Change » : il y a trop à gagner là-dessous. Il suffirait cependant d'une simple mesure financière pour supprimer largement le « Change » dans les rapports internationaux. Il serait peut-être aussi inutile de la nommer que de

dire à nos éclairés ancêtres qu'ils brûlaient leurs sorcières en pure perte. En tous cas la voici :

Si les Alliés réunissaient la Banque d'Angleterre, la Banque de France et la Banque de la Réserve fédérale, ils pourraient fonder une Banque centrale des Alliés, ou un Comptoir de liquidation. Cette Banque pourrait émettre une monnaie de compte fondée sur son actif. Cet actif aurait une base monétaire appuyée par le crédit et la réserve d'or de chaque Allié.

Une institution pareille ferait plus pour l'union des Alliés que toutes les conversations diplomatiques possibles.

Sans une telle unité, le « Change » va disperser les Alliés, comme le vent éparpille des navires-joujoux. Ils ne peuvent tenir ensemble, tant que leur esprit reste hanté par le « Change ».

Tous ceux, qui comprennent le vrai sens de la situation financière de France, diront qu'elle réclame une action immédiate.

Aujourd'hui, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, les gens calmes se découragent. Ils se mettent à l'école des autres et l'ordre du jour voté par la Fédération des cheminots, l'Union fédérative des employés de l'État et la Fédération des employés des départements et communes, proclame le dessein de « faire la propagande nécessaire pour que le prolétariat administratif adhère à bref délai dans son ensemble à la C. G. T. et vienne à participer ainsi à l'organisation d'une société, plus humaine et plus juste ».

Si, à côté de ces faits, on songe à cette dette de 200 milliards, ce budget de 20 milliards, ces 40 milliards d'émission et à ces emprunts de la Banque de France, pour tous ceux qui savent lire les signes du temps, la signification en est claire : cela veut dire, que la barque d'État se trouvera bientôt au vent, que le gouvernail sera jeté bas, que l'embarcation va virer de bord et suivre une nouvelle voie. Cela veut dire aussi que la barque pourrait sombrer.

Cet ordre du jour fait penser au S. O. S. d'un navire en détresse ayant perdu sa boussole, la boussole qui pourrait le guider vers une voie sans écueils.

Ce qui est nécessaire, c'est un crédit interallié ; une banque interalliée ; une réserve interalliée.

Dette. — « L'Allemagne doit payer pour la guerre... » Si les indemnités de l'Allemagne avaient été vendues à la Bourse, il serait intéressant de comparer les cotes de novembre 1918 à celles du mois de juin 1919. Ils n'auraient pas augmenté de beaucoup probablement. Mais, et indépendamment de la question des indemnités allemandes, la situation créée par les exigences des Alliés demande qu'on s'en occupe dès maintenant, si on veut éviter une catastrophe.

Avant la formation du *Federal Reserve Board*, les États-Unis ne possédaient aucune institution fiduciaire de réserve pareille à celle de la Banque d'Angleterre, ce qui faisait que ce pays était sujet à des paniques financières qui se répandaient avec la vitesse des flammes. Il suffisait qu'un seul établissement se trouvât en mauvaise posture pour en entraîner cinquante autres à sa suite.

Lors de la dernière grande panique à New-York, en 1907, une conférence fut convoquée par M. Morgan dans son cabinet de travail. La situation était arrivée alors à un tel degré d'acuité, qu'il était indispensable d'y mettre fin pour sauver le pays. « Tant de millions en caisse, dit-il, souscrivez. » Cela demandait beaucoup de millions et la conférence se mit à « conférer ». M. Morgan s'endormit. Quand il se réveilla, la conférence « conférait » encore, et la liste de souscription restait toujours vierge. Il fit encore un petit somme. Lorsqu'il se réveilla de nouveau : « Allons, dit-il, il se fait tard : souscrivons. » Il était sept heures du matin. Ils souscrivirent.

De la monnaie, de la vraie monnaie sonnante, c'était l'unique chose qui pouvait alors sauver la situation. Il n'y avait pas d'autre moyen. Quant à « conférer » sur les « ligues » des institutions, sur les « conventions » entre les banques, et ainsi de suite, c'était parfaitement inutile.

Aujourd'hui, la situation des Alliés est exactement la même que celle des institutions fiduciaires des États-Unis lors de la panique en 1907. Ils ne possèdent point de caisse en commun, point de réserve centrale.

Une panique s'empare des banques de la civilisation : elle met en jeu la solvabilité des nations. Le gouvernement des soviets a fait faillite, il a fermé ses portes. La Turquie a coulé. L'Autriche est finie. L'Allemagne sombre rapidement. Et la France?... Et l'Angleterre?... Elles se tiennent toutes, elles ne peuvent pas se suffire à elles seules. Leurs voiles de papier flottent au vent et, si elles ne parviennent pas à changer leur course et à s'orienter ensemble vers une voie nouvelle, elles vont être dispersées par les courants du « change ».

Il leur faut une boussole commune, et il n'y a qu'un seul moyen de l'avoir, — le même qui fut adopté par les institutions fiduciaires des Etats-Unis après la panique : une réserve centrale pour tous. Comme les choses vont maintenant, si un sombre, tous sont entraînés.

La force qui les partage maintenant est le « change ». Il se présente sous mille formes différentes que peu de monde sait voir ou comprendre. Autrement, la Conférence de la Paix aurait dès le début agi en partant d'un seul principe : la finance. Mais à la place de la vraie monnaie sonnante et de la solvabilité, nous voyons au gouvernail le « change » tout-puissant, tandis que les vents fiscaux

des mers insolvables gonflent de plus en plus les voiles en papier des voiliers éparpillés. Il n'existe qu'un seul moyen de les remettre au vent tous ensemble pour pouvoir faire face aux flots qui arrivent : c'est la création d'un seul *Reserve Board* interallié. Une institution pareille représente aujourd'hui une nécessité fiscale. Partagés ou unis, les Alliés ne peuvent plus guère se tenir sans elle. C'est pour eux une question vitale.

Une telle institution doit reposer sur les bases solides des vraies connaissances financières et d'une direction efficace.

Si jamais les populations de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis venaient à comprendre la nécessité vitale d'une réserve centrale interalliée, comment devraient-ils s'y prendre pour la réaliser ? La Conférence et les Assemblées n'ont ni le savoir, ni le pouvoir de le faire. De quelle façon pourrait-on l'organiser ? En ce moment, il existe un corps financier qui serait tout indiqué pour donner la vie à une telle institution et guider ses premiers pas : c'est le conseil d'administration de la Banque d'Angleterre. La raison en est que l'administration de cette banque représente non seulement une corporation d'experts, mais aussi, ce qui est plus important, une corporation qui ne repose pas sur des taxes restrictives. Orientée de cette façon, le *Reserve Board* interallié pourrait entrer en activité.

Les difficultés paraissent d'abord trop grandes pour être surmontées. La difficulté la plus apparente est qu'avec une telle organisation financière, les nations les plus fortes sembleraient porter les plus faibles sur leur dos ou être entravées par leur faiblesse. Il n'en est point ainsi. Au contraire, une telle institution empêcherait les faibles de tomber et par conséquent rendrait les plus fortes plus fortes encore. Les institutions fiduciaires les plus importantes des Etats-Unis se sont-elles affaiblies par la formation du *Federal Reserw Board* ? Les plus grandes banques anglaises sont-elles plus faibles à cause de la réserve centrale de la Banque d'Angleterre qui soutient les plus petites ?

M. Davison, de la firme J. P. Morgan, insistant, sur la nécessité, pour les Etats-Unis, de fournir des capitaux à l'Europe, disait qu'il ne s'agissait pas de se placer à un point de vice-altruiste, mais au point de vue du propre intérêt américain. Dans son discours à Chicago, il suggère la formation d'un *Committee European* pour coordonner les besoins de tous les pays. (*New-York Herald*, 17 juin.) Voilà les germes d'une Société financière interalliée.

Toute politique créatrice doit commencer par assurer une vraie monnaie, condition de solvabilité, une réserve centrale. Autrement aucun problème ne pourra recevoir de solution définitive.

Le Travail. — Le problème du travail se trouve être aujourd'hui à la

base de tous les autres. Comme le système communiste russe est la solution la plus en vogue en ce moment, on doit l'examiner à l'œuvre. Pour résoudre le problème du travail, les communistes exproprient les capitalistes. Alors, la production cesse. Plus de fonds dans les trésoreries. Le papier communiste fait son apparition. C'est le temps bienheureux pour le communiste. Il passe agréablement son temps à fusiller les capitalistes ou à surveiller les « bourgeois », par qui il fait balayer les rues, pendant que lui fume des cigares capitalistes. On dirait un vrai paradis terrestre. Mais ici, les ennuis commencent. Le communiste doit manger, tout juste comme un simple capitaliste ordinaire. La fumée du cigare et le papier-monnaie ne peuvent pas le faire vivre. Les villageois-cultivateurs produisent des aliments. Le communiste-citadin ne produit rien que le papier-monnaie. Il peut forcer du papier pour la nourriture, Il ne peut forcer la nourriture pour le papier. Son papier lui revient par les taxes qu'il prélève. Il faut qu'il le mange, ou qu'il meure. Pendant quelque temps, il pourra faire encore du tintamarre, avec ses assignats, ses mandats, ses ateliers nationaux, ses Kerensky, ses Trotzky, son mark en papier, mais cela ne peut durer. Tout ce qu'il peut faire, c'est de flotter pendant un moment dans un ballon en papier, pour se casser le cou ensuite, lorsqu'il tombe à terre. Les vrais producteurs l'enterreront, et tout recommencera comme par le passé. Il n'y a rien de nouveau dans ce système russe. Ce n'est qu'une vieille et sinistre histoire que des illuminés nous ont décrite à travers la famine, le papier et le sang. Un homme réel demande de la monnaie réelle et le moins possible de faim et de sang.

On ne peut résoudre le problème du travail avec du papier-monnaie. Le travail représente de vrais hommes, de vrais producteurs, et le vrai producteur veut de la vraie monnaie. S'il existe une solution pour le problème du travail, la clef en devrait être celle-ci : la porte grande ouverte des marchés internationaux par une réserve internationale et une gestion financière internationale.

Avec cette clef dans les mains, il serait possible d'aborder les problèmes auxquels autrement on ne pourrait toucher.

La Russie. — Cette Banque pourrait être très utile pour la liquidation des gouverneurs des soviets.

L'Allemagne. — Les flots de papier qui jaillissent actuellement de Weimar minent la valeur de toute monnaie allemande. Le change qui en résultera compliquera indéfiniment tous les rapports entre les Alliés et l'Allemagne en donnant en même temps de grands avantages à l'exportation allemande. Une Banque interalliée, qui dominera les finances mondiales d'après-guerre, pourrait avoir une influence importante en mettant de l'ordre dans les finances d'outre-Rhin.

Conclusion. — Les Alliés éprouvent aujourd'hui le même besoin d'une responsabilité administrative et financière centralisée comme celle qu'ils avaient, il n'y a pas longtemps, dans leurs rapports militaires. Sans un commandement militaire unique, il n'y avait pas de victoire ; sans une gestion administrative unique, il est plus que probable qu'il n'y aura pas de sécurité de paix.

Une chose impressionnante en Europe aujourd'hui, c'est la manière dont « la vieille Europe » se tourne vers la jeune Amérique pour tâcher d'y trouver un peu d'encouragement, un rayon d'espoir. Que dit le Président Wilson ? « Mon occupation à présent, c'est de comprendre ce que partout les gens simples désirent. Nous savons parfaitement, à Paris, que nous n'y sommes pas en maîtres, mais, au contraire, nous sommes les serviteurs d'environ sept cents millions d'alliés, et si nous ne démontrons pas que nous comprenons notre devoir de serviteurs, nous ne satisferons pas l'opinion publique. »

Le monde met toutes ses ressources à la disposition de quelques hommes d'élite et se tourne vers la Conférence pour trouver la solution de problèmes compliqués. La Conférence se tourne vers l'Amérique, l'Amérique se tourne vers le Président Wilson et le Président Wilson dit modestement qu'il n'est qu'un serviteur; que son occupation est de comprendre ce que sept cents millions de gens simples désirent « partout ». Il faudrait peut-être quelque temps avant que ces sept cents millions de braves gens sachent ce qu'ils désirent et se mettent d'accord. Malheureusement, les événements n'attendent pas.

Voilà la grande difficulté que présente la Conférence. C'est une représentation démocratique de plusieurs démocraties, toutes basées sur la théorie que le roi Démos est parfaitement au courant de ce qu'il désire et possède le pouvoir d'exprimer ses opinions avec clarté et intelligence. Ses représentants, ses délégués, sont ses « serviteurs », qui sont là pour lui servir les plats qu'il préfère, préparés avec les sauces dont le roi Démos leur a donné les recettes précises. Sur cette théorie, le roi Démos est un grand gourmet qui est parfaitement au courant de toutes les nuances gastronomiques, entre un emprunt cuit dans une Banque nationale ou dans le marché libre. Il s'y connaît à la perfection, quand il s'agit de distinguer entre les goûts délicats des cours du change, et il a des opinions avisées à propos du bouquet de papiers, liquidés dans un pays qu'il n'a jamais vu et dont il ne sait rien. Ses serviteurs sont là pour servir ses mets de préférence. Leur occupation, leur *business*, comme dit le président Wilson, est de comprendre ce qu'il désire. Il ne faudrait jamais, à ce grand roi Démos, dire qu'il n'a aucune idée de ce qu'il désire et, plutôt que d'un roi connaisseur devant un banquet, il suggère l'idée d'un gros bébé de

700 000 000 kilos, ne sachant ni parler, ni agir, ni vouloir avec intelligence, couvert de mouches, de guêpes et de sangsues, pendant que des bonnes ignorantes le bourrent d'une bouillie dégoûtante et indigeste de milliards de papiers et d'impôts.

Voilà le grand danger de l'avenir des Alliés. Cette bouillie indigeste de papiers et d'impôts, dont on le bourre à présent, pourrait engendrer des gaz avant peu qui, en faisant explosion, risqueraient de faire sauter et le gros bébé de 700 000 000 kilos et les « serviteurs », les bonnes, les mouches et les sangsues, tout à la fois.

Si les peuples de l'Angleterre et des Etats-Unis ne peuvent comprendre et conjurer le danger qui les menace, et sur le continent de l'Europe et dans leurs propres systèmes fiscaux, le président Wilson dit : « Le résultat pourrait être « impossible à concevoir » ; M. Lloyd George dit que « la civilisation peut être mise en pièces ». C'est précisément cela qui est à redouter. Pour faire face à une telle situation il faut et un pouvoir et un contrôle d'experts. Cependant l'on ne peut retarder l'action indéfiniment, si l'on veut sortir de l'impasse où l'on se trouve aujourd'hui.

Le vice de l'organisation de la Conférence, c'est qu'elle est la représentation démocratique d'intérêts qui paraissent divergents, faute de point de vue et de compréhension d'ensemble, comme c'était le cas dans les opérations militaires avant la centralisation du pouvoir. A cause de ces intérêts apparemment divergents, la Conférence ne peut envisager les problèmes qui se présentent sans se heurter à des difficultés à chaque pas.

Or, presque toutes ces difficultés peuvent se grouper dans deux grandes catégories : 1° économiques ; 2° territoriales. Sous la direction d'une société financière interalliée, il serait parfaitement possible d'envisager ces questions d'un point de vue qui domine leur ensemble et de mettre en pratique le troisième « point » du président Wilson : l'élimination des barrières économiques autant que possible, c'est-à-dire de rendre la liberté économique aux peuples. La solution de presque tous les problèmes de territoire et de frontière résultera facilement d'une telle gestion centrale interalliée. Si l'importation et l'exportation sont rendues libres, suivant les besoins des peuples, la plus grande partie des complications au sujet des frontières tomberont d'elles-mêmes.

Quant à une Ligue de Nations, elle n'existera jamais d'une manière efficace sans la pierre angulaire qui s'appelle : Banque centrale.

Frédéric MATHEWS,
Auteur de *Taxation and the Distribution of Wealth*, New-York,
Membre de la Société d'économie politique, Paris.

UNE ENTREPRISE D'ORIGINE FRANÇAISE AUX ÉTATS-UNIS

J'ai raconté, dans le premier des volumes que j'ai publiés sur « l'École physiocratique [1] » comment Du Pont de Nemours mourut aux Etats-Unis, où l'un de ses fils avait fondé une manufacture de poudres.

Du Pont était l'ami intime de Lavoisier et l'on sait que Turgot mit notre grand chimiste à la tête de la régie des poudres et salpêtres. Lavoisier apporta à la fabrication des produits et à l'outillage des usines d'Essone des améliorations telles, que, d'après un écrivain anglais, la force explosive de la poudre française fut augmentée d'un tiers et que la poudre anglaise perdit la supériorité qu'elle possédait alors.

Lavoisier avait pris auprès de lui, dans l'intention d'en faire un jour son successeur, l'un des fils de Du Pont, celui à qui Turgot, son parrain, avait donné les prénoms antiques d'Eleuthère-Irénée; c'était un jeune homme instruit et bien doué pour les travaux scientifiques.

Les événements empêchèrent la réalisation du projet de Lavoisier; sa qualité de fermier-général le mena à l'échafaud; en même temps, Du Pont de Nemours qui s'était fait imprimeur pour combattre les Jacobins, était proscrit et ruiné. Mais il créa aux Etats-Unis, où il comptait nombre d'amis, une compagnie immobilière. Au cours d'une partie de chasse un officier de génie, signala à Eleuthère-Irénée la mauvaise qualité de la poudre américaine et l'engagea à introduire aux Etats-Unis les procédés de la fabrication française. Du Pont de Nemours avait trouvé des capitaux, grâce principalement à l'appui du banquier Bidermann dont il était un peu le parent, et son fils installa au milieu des bois, près de Wilmington, dans l'Etat de Delaware qu'il choisit de préférence parce que c'était un Etat non

1. *Du Pont de Nemours et l'École physiocratique*; in-8, Alcan.

esclavagiste, une usine alimentée par le courant de la Brandywine. Parmi les actionnaires figura Necker.

La nouvelle fabrique commença à fonctionner en 1804, puis elle constitua une société spéciale sous la raison sociale « E.-I. Du Pont de Nemours et Cie » et développa ses affaires de telle sorte, qu'en 1812 elle fournit la majeure partie de la poudre que les Etats-Unis employèrent dans la guerre contre l'Angleterre. Vingt ans plus tard, Michel Chevalier, au cours de ses voyages en Amérique, notait l'existence de cet établissement privé et dans son beau livre sur *l'Organisation du travail*, où il réfuta, en maître, les fantaisies socialistes de Louis Blanc, il se servit de cet exemple pour opposer l'industrie privée aux industries d'Etat [1].

A ce même point de vue, il m'a paru intéressant de savoir ce qu'était devenue pendant la guerre la fondation du fils de Du Pont de Nemours [2]; je pouvais avoir à ce sujet des renseignements de première main; ils me sont parvenus; en voici le résumé :

L'entreprise de Du Pont de Nemours rencontra, au cours de son existence, de grosses difficultés; elle eut à compter avec le krach financier de 1837, qui s'étendit à tout le pays; elle souffrit d'explosions terribles en 1818, en 1847, en 1890; elle eut enfin à lutter contre la concurrence active de maisons rivales, — car aux Etats-Unis, l'industrie des poudres est libre. Néanmoins, elle augmenta successivement ses affaires au point qu'elle dut étabir de puissantes usines dans divers Etats de l'Amérique et qu'elle fournit aux armées de l'Union, pendant la guerre de Sécession, la presque totalité des munitions dont elles eurent besoin.

Pendant la guerre de Crimée, en 1855, elle avait aussi exécuté d'assez grosses commandes pour l'Angleterre; mais, en général, elle exportait peu. Il n'en a pas été de même pendant la dernière guerre. De 1915 à 1918, elle a fait des affaires énormes tant avec son gouvernement qu'avec les pays alliés. Son capital brut a passé de 83 millions de dollars à 308; son chiffre d'affaires a excédé un milliard de dollars; son service des constructions mécaniques, qui comptait environ 600 personnes avant la guerre, en a employé à certains moment 45 000 et a exécuté pour plus de 200 millions de dollars de travaux. Ses usines ont eu besoin à plein rendement de 200 000 HP. de force et ont usé plus de 11 millions d'hectolitres d'eau par jour; c'est plus que n'en consomment les deux villes de Philadelphie et de Boston réunies. Dans ses gares de triage pouvaient manœuvrer 1 600 wagons à la fois; ses embranchements de chemins de fer compre-

1. Michel Chevalier, *l'Organisation du travail.*
2. Il mourut subitement en 1818.

naient 160 kilomètres à voie normale et 333 à voie étroite. Elles consommèrent 10 700 tonnes de charbon par jour, employèrent 2 660 000 balles de coton, 870 000 tonnes de nitrate de soude, et manutentionnèrent 8 millions d'hectolitres d'alcool, dont plus d'un tiers fut totalement consommé et deux tiers récupérés. Enfin, l'ensemble des poudreries de la compagnie et d'une filiale qu'elle avait créée, couvraient 3 600 hectares, soit le double de la surface construite de la ville de Wilmington.

En 1913 et 1914, la puissance de production de ses usines n'était pas évaluée à plus de 315 tonnes par mois; elle atteignait en mars 1918, 17 000 tonnes environ. Elles ont fourni aux Etats-Unis et à ses associés, 650 000 tonnes d'explosifs, ce qui représente 40 p. 100 du tonnage des explosifs fabriqués dans le monde entier pour les Alliés. Signalons encore qu'elle adapta ses ateliers à la production de quarante types de poudre pour autant de types de canons étrangers et de quatre-vingt-dix types pour l'armée et la marine américaines, sans compter les explosifs spéciaux et les accessoires : capsules, fusées, détonateurs, etc., etc.

Tel est le développement qu'a pu prendre, dans les circonstances exceptionnelles que nous avons traversées, l'entreprise fondée modestement au commencement du dix-neuvième siècle, par l'élève de Lavoisier. Michel Chevalier avait eu raison de la prendre pour exemple de ce que peuvent produire sans monopole les efforts des particuliers dans un genre d'industrie que l'on considérait en France comme devant, par sa nature, être mis aux mains de l'Etat. Il faut disposer d'un Lavoisier pour qu'une entreprise d'Etat rende de réels services.

Nous ne sommes pas en situation d'apprécier quant à présent, l'importance de ceux qui ont été tirés pendant la guerre, de notre régie des poudres; les documents nous font défaut; mais nous nous rappelons les critiques auxquelles cette régie a précédemment donné lieu.

Personne ne contestait que ses poudres étaient chèrement produites. En 1887, le général Féron, ministre de la Guerre, proposa de supprimer le monopole en faisant remarquer que, créé par une loi du 13 fructidor an IV, il ne concerne que la poudre et le salpêtre qui étaient les seuls explosifs connus alors, et ne s'applique, ni à la dynamite, ni aux produits à base de nitro-glycérine, dont la fabrication et la vente sont laissées à l'industrie privée, sous réserve de l'observation de règlements de police. La proposition n'eut pas de suite. Depuis lors, avant la guerre, la marine militaire a éprouvé, en raison de la mauvaise qualité des poudres qui lui ont été livrées, de graves accidents et des gênes sérieuses.

G. SCHELLE.

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS EN 1919

I. — Conditions de l'emprunt

L'emprunt que la Ville de Paris a été autorisée à contracter par la loi du 19 avril 1919, est émis dans les conditions suivantes (Décret du 25 avril 1919):

Emprunt effectif de 1 500 000 000 de francs réalisé en obligations 500 francs 5 p. 100 remboursables en soixante ans, à partir de 1921, à coupons semestriels payables le 1er avril et le 1er octobre. Ces obligations participent, chaque année, à six tirages à lots, conformément au tableau ci-après:

Tirage du 22 octobre

	Francs.
Le premier numéro sortant sera remboursé par un lot de..	1 000 000
Le second numéro sortant sera remboursé par un lot de..	100 000
Le troisième numéro sortant sera remboursé par un lot de.	50 000
Les 4 suivants, chacun par un lot de 10 000 fr............	40 000
Les 6 suivants, chacun par un lot de 5000 fr..............	30 000
Les 405 suivants, chacun par un lot de 1 000 fr...........	405 000
Ensemble 418 lots pour.........	1 625 000

Tirages des 22 décembre, 22 avril, 22 août

Le premier numéro sortant sera remboursé par un lot de.	200 000
Le second, par un lot de..................................	100 000
Les 2 suivants, chacun par un lot de 50 000 fr............	100 000
Les 4 suivants, chacun par un lot de 10 000 fr............	40 000
Les 6 suivants, chacun par un lot de 5 000 fr.............	30 000
Les 405 suivants, chacun par un lot de 1 000 fr...........	405 000
Ensemble 419 lots pour........	875 000

Tirages des 22 février et 22 juin

Le premier numéro sortant sera remboursé par un lot de..	200 000
Le second numéro sortant sera remboursé par un lot de...	100 000
Le troisième numéro sortant sera remboursé par un lot de.	50 000
Les 4 suivants, chacun par un lot de 10 000 fr............	40 000
Les 6 suivants, chacun par un lot de 5 000 fr............	30 000
Les 455 suivants, chacun par un lot de 1 000 fr............	455 000
Ensemble 468 lots pour.......	875 000

Soit, par année, 1 305 lots pour 6 000 000 de francs.

Le premier tirage sera fait le 22 octobre 1919, le dernier tirage aura lieu le 22 octobre 1980 au plus tard. A partir du 22 février 1921, les tirages des 22 février et 22 août de chaque année, jusqu'au 22 août 1980 inclus comprendront, en outre des remboursements avec lots, l'amortissement au pair d'un certain nombre d'obligations, conformément au tableau d'amortissement calculé sur la base de semestrialités constantes.

Le remboursement des obligations amorties au pair et le payement des lots attribués par les tirages, seront effectués les 1er avril, 1er juin, 1er août, 1er octobre, 1er décembre et 1er février suivant chaque tirage. Les porteurs des obligations qui auront obtenu un lot seront considérés comme remboursés par le payement du montant de ce lot.

Les obligations sorties aux tirages des 22 octobre et 22 décembre perdent le droit au coupon à échoir le 1er avril suivant, celles sorties aux tirages des 22 avril et 22 juin, perdent le droit au coupon à échoir le 1er octobre suivant et ne touchent pas d'intérêts courus jusqu'à la date de leur remboursement.

Le premier coupon, payé le 1er octobre 1919 sera réduit à 7 fr. 40, représentant l'intérêt couru à cette date depuis le 15 juin 1919, date de clôture de l'emprunt.

Le dixième au maximum des obligations à émettre, pourra être divisé en coupures, au capital nominal de 100 francs chacune et donnant droit au cinquième des avantages attribués aux obligations entières.

La portion non amortie de l'emprunt, ne pourra pas être remboursée par anticipation avant le 1er janvier 1930.

Le prix d'émission est fixé à 480 francs payable le 14 juin 1919.

Les souscriptions peuvent être effectuées à l'aide:

a) D'obligations quinquennales de la Ville de Paris, émises en 1917, reprises pour 495 francs, coupon du 15 juin détaché, contre remise par la Ville, d'une soulte de 17 francs représentant la différence entre 480 francs et 495 francs, valeur d'émission des obli-

gations quinquennales, augmentée de 2 francs de portion courue sur la prime d'amortissement;

b) De bons de la Ville de Paris, repris pour leur valeur nominale contre remise de 20 francs par 500 francs de bons, et des intérêts courus au taux des bons, calculés jusqu'au 14 juin inclus;

c) D'espèces.

La souscription par droit de préférence est réservée, du 8 mai au 22 mai inclus, aux porteurs d'obligations de la Ville de Paris, émises en 1917, et de bons municipaux dont l'échéance n'est pas antérieure au 8 mai 1919.

II. — Calcul du taux effectif de l'emprunt

Pour permettre de comparer l'emprunt de la Ville, avec les emprunts d'Etat dont les taux ont été calculés précédemment [1], nous calculerons le taux effectif d'intérêt qui ressort, pour l'ensemble des souscripteurs des conditions de l'emprunt de la Ville. Ce taux est inférieur à celui qui résulte pour la Ville, des charges de l'emprunt, à cause des impôts auxquels sont assujettis les obligataires. Ces impôts sont d'ailleurs différents suivant que les titres sont au nominatif ou au porteur. Pour fixer les idées, nous évaluerons le taux afférent aux *souscriptions d'obligations nominatives.*

L'équation dont la résolution donnera le taux semestriel inconnu y, s'obtiendra en écrivant que le capital effectivement déboursé par les souscripteurs le 14 juin 1919, est égal à la valeur actuelle, à la même date, au taux effectif y, des coupons, amortissements et lots qui seront successivement payés par la Ville, pendant la durée totale de l'emprunt, déduction faite des impôts (nous faisons abstraction de la clause d'amortissement éventuel par anticipation).

Le capital à réaliser étant de 1 500 000 000 francs et le prix d'émission des obligations étant fixé à 480 francs, sans tenir compte des commissions de banque, le nombre des titres à émettre est de:

$$\frac{1\,500\,000\,000}{480} = 3\,125\,000.$$

Rappelons que les impôts dont sont frappés actuellement les titres au nominatif sont:

a) Impôt de 5 p. 100 sur les coupons et primes au remboursement;

b) Impôt de 10 p. 100 sur les lots.

---

1. Voir les notes parues dans le *Journal des Economistes* de décembre 1915, p. 396, d'octobre 1916, p. 58 et de novembre 1917, p. 228 sur les précédents emprunts.

L'équation donnant le taux y est très compliquée, en raison de la non-concordance des échéances de lots avec les échéances semestrielles et de la perte d'intérêt subie par les titres remboursés les 1er décembre, 1er février, d'une part, et les 1er juin et 1er août, d'autre part.

Elle s'écrit :

$$
\begin{aligned}
500\,000\,000 = \frac{1}{(1+y)^{\frac{3.5}{6}}} \times \Bigg\{ & 0{,}95 \left[3\,125\,000 \times 7{,}40 + 3\,124\,163 \times \frac{12{,}50}{1+y} + 3\,122\,808 \frac{12{,}50}{(1+y)^2} \right] \\
& + 499 \left[\frac{418}{(1+y)^{1/3}} + \left(\frac{419}{(1+y)^{2/3}} + \frac{468}{1+y} + \frac{419}{(1+y)^{4/3}} + \frac{468}{(1+y)^{5/3}} + \right.\right. \\
& \left.\left. + \frac{419}{(1+y)^2} + \frac{418}{(1+y)^{7/3}} \right) \left(1 + \frac{(1+y)^{120} - 1}{y(y+2)(1+y)^{120}} \right) \right] \\
& + \frac{1}{(1+y)^2} \times 3\,121\,552 \left(\frac{(1+y)^{120} - 1}{y(1+y)^{120}} \times \frac{0{,}998\,y - 0{,}95 \times 0{,}025}{y - 0{,}025} - \right. \\
& \left. - \frac{12{,}50 \times 0{,}048}{y - 0{,}25} \right) \\
& - \frac{499}{(1+y)^2} \left[1\,355\,(1+y) \frac{(1+y)^{120} - 1}{y(y+2)(1+y)^{120}} + 1\,256 \frac{(1+y)^{118} - 1}{y(y+2)(1+y)^{118}} + \right. \\
& \left. + \frac{837}{(1+y)^{120}} \right] \\
& - \frac{0{,}95 \times 12{,}50}{(1+y)^3} \left[887 \frac{(1+y)^{120} - 1}{y(y+2)(1+y)^{120}} + \frac{837}{1+y} \frac{(1+y)^{118} - 1}{y(y+2)(1+y)^{118}} \right] \\
& + 0{,}90 \left[\frac{1\,416\,000}{(1+y)^{1/3}} + \left(\frac{665\,500}{(1+y)^{2/3}} + \frac{641\,000}{1+y} + \frac{665\,500}{(1+y)^{4/3}} + \frac{641\,000}{(1+y)^{5/3}} + \right.\right. \\
& \left.\left. + \frac{665\,500}{(1+y)^2} + \frac{1\,416\,000}{(1+y)^{7/3}} \right) \left(1 + \frac{(1+y)^{120} - 1}{y(y+2)(1+y)^{120}} \right) \right]
\end{aligned}
$$

Les lecteurs, que ces questions intéressent, trouveront dans une note annexe, le détail des calculs qui conduisent à cette équation, ainsi que la méthode de résolution de ladite équation.

On obtient par l'emploi de la méthode des approximations successives, le résultat suivant :

$$y = 0{,}026\,466$$

Le taux annuel x équivalent au taux y est donné par la formule :

$$1 + x = (1 + y)^2$$

d'où :

$$x = 0{,}053632$$

soit, en arrondissant :

$$x = 5{,}36 \text{ p. } 100$$

Nous avons déterminé également le taux effectif auquel emprunte la Ville; ce taux, qui résulte de la résolution de l'équation ci-dessus, dont les différents termes ont été dépouillés des facteurs de réduction, représentant l'influence des impôts, ressort à 5,68 p. 100, soit une différence en plus de 0,32 p. 100, par rapport au taux concernant les souscripteurs de titres nominatifs.

III. — Valeur des lots

Le prix de 480 francs, comprend deux parties distinctes : la valeur des intérêts et amortissements normaux et celle des lots.

On dégage assez facilement cette dernière dans l'équation ci-dessus ; en prenant la dernière ligne du deuxième membre de l'équation, on trouve que la valeur totale des lots est de 77 500 000 francs en chiffres ronds, soit par titre :

$$\frac{77\,500\,000}{3\,125\,000} = 25 \text{ francs environ}$$

Le taux de l'emprunt de la Ville de Paris, étant inférieur aux taux des derniers emprunts d'Etat, la différence se traduit par une augmentation du prix des lots. On peut admettre que le taux semestriel normal, d'emprunt serait, s'il n'y avait pas de lots, d'environ 2,90 p. 100, auquel correspondrait un prix de l'obligation de :

$$\frac{1\,383\,270\,644\,^{1}}{3\,125\,000} = 442{,}65 \text{ au lieu de } 480 \text{ francs.}$$

La différence, 37 fr. 35, constitue la somme que le souscripteur paye en plus de la valeur mathématique des lots, calculée au taux normal d'emprunt.

Les chances de remboursement par un lot, sont, en somme, assez faibles chaque année; elles vont en croissant, de 8,4 pour 10 000 en 1920, à 8,4 pour 1 000 en 1979 (valeurs calculées immédiatement avant le tirage du 22 février). Quant à la probabilité de gagner le lot de 1 000 000, elle varie de 0,32 pour un million de titres en 1920, à 3,2 pour un million de titres en 1979.

En 1980, il se produira un fait assez curieux, car, après le tirage du 22 août 1980, il restera 418 obligations, certainement remboursables le 1er décembre par des lots ; et, à cette époque, la probabilité de gagner le lot de 1 000 000 sera de : 2,4 environ pour 1 000.

Si le taux d'intérêt d'évaluation restait fixe, le cours des titres monterait donc et dépasserait nécessairement le pair, vers 1960.

---

1. Ce nombre représente la valeur que prend le second membre de l'équation ci-dessus quand on remplace y par 2,90 p. 100.

Il est à présumer que dans cette hypothèse, la Ville userait, à cette époque, de la faculté de remboursement anticipé, que lui donne le cahier des charges de l'emprunt.

Dès 1960, les titres en circulation, donneront lieu à des spéculations importantes avant chaque tirage; après le tirage du 22 août 1980, les titres vaudront, en moyenne, à peu près 3 820 francs, mais, en réalité, leur cours sera plus élevé, car les porteurs des titres, chercheront à vendre le billet de loterie du dernier million.

A. BARRIOL et I. BROCHU,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

NOTE ANNEXE

I. — Établissement de la formule (1)

On calculera d'abord, la valeur actuelle des coupons, amortissements et lots, au 1er octobre 1919, puis on ramènera cette valeur au 15 juin 1919, en l'escomptant au taux y, pour trois mois et demi.

Il y a lieu de distinguer deux périodes dans la durée totale de l'emprunt:

a) La période 1er octobre 1919 - 1er octobre 1920, pendant laquelle il n'y a que des tirages avec lots;

b) La période 1er octobre 1920 - 1er décembre 1980, pendant laquelle, exception faite des tirages des 22 octobre et 22 décembre 1920, l'amortissement fonctionne par semestrialités constantes; cet amortissement comprenant des titres remboursés au pair, et des titres remboursés avec lots.

CALCULS DÉFINITIFS	CALCULS AUXILIAIRES ET EXPLICATIONS

a) PÉRIODE DU 1er OCTOBRE 1919-1er OCTOBRE 1920

1° *Valeur des coupons* :

$$0{,}95\left[3\,125\,000 \times 7{,}40 + 3\,124\,163 \times \frac{12{,}50}{1+y} + 3\,122\,808\,\frac{12{,}50}{(1+y)^2}\right]$$

Le facteur de réduction 0,95 provient de l'impôt de 5 p. 100 sur les coupons :

$$1 - 0{,}05 = 0{,}95$$

2° *Valeur des amortissements* :

$$500 \times \frac{499}{500}\left[\frac{418}{(1+y)^{1/3}} + \frac{419}{(1+y)^{2/3}} + \frac{468}{1+y} + \frac{419}{(1+y)^{4/3}} + \frac{468}{(1+y)^{5/3}} + \frac{419}{(1+y)^2}\right]$$

Le facteur de réduction $\frac{499}{500}$ provient de l'impôt de 5 p. 100 sur la prime au remboursement :

$$500\,\frac{500 - 0{,}05\,(500 - 480)}{500} = \frac{499}{500}$$

3° Valeur des lots

$$0,90\left[\frac{1\,416\,000}{(1+y)^{1/3}}+\frac{665\,500}{(1+y)^{2/3}}+\frac{641\,000}{1+y}+\right.$$
$$\left.+\frac{665\,500}{(1+y)^{4/3}}+\frac{641\,000}{(1+y)^{5/3}}+\frac{665\,500}{(1+y)^{2}}\right]$$

Le facteur de réduction 0,90 provient de l'impôt de 10 p. 100 sur les lots.

Les lots sont obtenus en retranchant des sommes indiquées sur le tableau des tirages, les remboursements à 500 francs.

1 625 000 — 418 × 500 = 1 416 000 etc...

b) Période 1er octobre 1920-1er décembre 1980

1° Valeur des coupons et amortissements

$$499\left[\frac{418}{(1+y)^{7/3}}+\frac{419}{(1+y)^{8/3}}\right]$$

Les titres qui seront remboursés avec lots le 1er décembre 1920 et le 1er février 1921, perdent le droit au coupon du 1er avril 1921.

La valeur des amortissements de ces titres est de :

$$49\left[\frac{418}{(1+y)^{7/3}}+\frac{419}{(1+y)^{8/3}}\right]$$

Le nombre des titres qui participeront au tirage du 22 février 1921 est de :

3 125 000 — 3 448 = 3 121 552

Le tableau d'amortissement est dressé, en partant de ce nombre de titres, sur la base de semestrialités constantes, avec échéances au 1er avril et au 1er octobre de chaque année jusqu'en 1980 — soit 120 semestrialités.

Si tous les titres étaient amortis au pair, conformément à ce tableau d'amortissement et si le service des coupons était normal, la valeur au 1er octobre 1919 des coupons et amortissements serait, en employant les notations connues :

$$S=3\,121\,552\left[0,95\,\frac{(C-V)\frac{i}{2}}{y-\frac{i}{2}}+\right.$$
$$\left.+\frac{499}{500}\,\frac{Vy-\frac{Ci}{2}}{y-\frac{i}{2}}\right]\frac{1}{(1+y)^{2}}$$

formule dans laquelle :

$$V=500\times 0\,026\,361\,793\times\frac{(1+y)^{120}-1}{y\,(1+y)^{120}}$$

$C=500$

$i=0,05$

$$\frac{3\,121\,552}{(1+y)^2}\left[13{,}180\,896\,5\,\frac{(1+y)^{120}-1}{y\,(1+y)^{120}}\times\frac{0{,}998\,y-0{,}95\times 0{,}025}{y-0{,}025}-\frac{12{,}50\times 0{,}048}{y-0{,}025}\right]$$

$$499\left[\left(\frac{419}{(1+y)^{2/3}}+\frac{468}{1+y}+\frac{419}{(1+y)^{4/3}}+\frac{468}{(1+y)^{5/3}}+\frac{419}{(1+y)^2}+\frac{418}{(1+y)^{7/3}}\right)\left(\frac{(1+y)^{120}-1}{y\,(y+2)\,(1+y)^{120}}\right)\right]-499\times\frac{419}{(1+y)^{8/3}}$$

$$-\frac{499}{(1+y)^2}\left[(1\,355)(1+y)\,\frac{(1+y)^{120}-1}{y\,(y+2)\,(1+y)^{120}}+1\,256\,\frac{(1+y)^{118}-1}{y\,(y+2)\,(1+y)^{118}}+\frac{837}{(1+y)^{120}}\right]$$

En développant, et simplifiant, il vient pour S.

$$S=\frac{3\,121\,552}{(1+y)^2}\left[13{,}180\,896\,5\,\frac{(1+y)^{120}-1}{y\,(1+y)^{120}}\times\frac{0{,}998\,y-0{,}95\times 0{,}025}{y-0{,}025}-\frac{12{,}50\times 0{,}048}{y-0{,}025}\right]$$

Mais du fait des conditions de l'emprunt, cette formule doit être rectifiée pour tenir compte :

1° De la non-concordance des remboursements avec les échéances semestrielles ;

2° De la perte du droit au coupon des titres remboursés le 1er décembre et le 1er février d'une part, et le 1er juin et le 1er août d'autre part.

1° Les amortissements afférents aux titres remboursés avec lots ont pour valeur actuelle :

$$\frac{499}{(1+y)^2}\left[\left(\frac{419}{(1+y)^{2/3}}+\frac{468}{1+y}+\frac{419}{(1+y)^{4/3}}+\frac{468}{(1+y)^{5/3}}+\frac{419}{(1+y)^2}+\frac{418}{(1+y)^{7/3}}\right)\left(1+\frac{1}{(1+y)^2}+\ldots\ldots+\frac{1}{(1+y)^{118}}\right)\right]-499\times\frac{419}{(1+y)^{8/3}}$$

(qui a été déjà compté plus haut).

Nous ajouterons cette valeur à (S) et nous retrancherons les amortissements au pair concernant les mêmes titres et comptés en trop dans la formule (S), savoir :

$$\frac{499}{(1+y)^2}\left[\frac{468+419+468}{(1+y)}\left(1+\frac{1}{(1+y)^2}+\ldots\ldots+\frac{1}{(1+y^{118})}\right)+(419+418+419)\frac{1}{(1+y)^2}+\ldots\ldots+\frac{1}{(1+y)^{118}}\right)+\frac{837}{(1+y)^{120}}\right]$$

2° Nous retrancherons également la valeur actuelle des coupons compris dans la formule (S), savoir :

$$-\frac{0,95\times 12,50}{(1+y)^2}\left[887\,\frac{(1+y)^{120}-1}{y(y+2)(1+y)^{120}}+\frac{837}{1+y}\,\frac{(1+y)^{118}-1}{y(y+2)(1+y)^{118}}\right]$$

$$\frac{0,95\times 12,50}{(1+y)^2}\left[\frac{887}{(1+y)^2}+\frac{837}{(1+y)^3}+\dots+\frac{837}{(1+y)^{119}}+\frac{887}{(1+y)^{120}}\right]$$

2° *Valeur des lots*

$$\frac{0,90}{(1+y)^2}\left[\frac{1\,416\,000}{(1+y)^{1/3}}+\left(\frac{665\,500}{(1+y)^{2/3}}+\frac{641\,000}{1+y}+\frac{665\,500}{(1+y)^{4/3}}+\frac{641\,000}{(1+y)^{5/3}}+\frac{665\,500}{(1+y)^2}+\frac{1\,416\,000}{(1+y)^{7/3}}\right)\frac{(1+y)^{120}-1}{y(y+2)(1+y)^{118}}\right]$$

Cette valeur s'écrit:

$$\frac{0,90}{(1+y)^2}\left[\frac{1\,416\,000}{(1+y)^{1/3}}+\left(\frac{665\,500}{(1+y)^{2/3}}+\frac{641\,000}{(1+y)}+\frac{665\,500}{(1+y)^{4/3}}+\frac{641\,000}{(1+y)^{5/3}}+\frac{665\,500}{(1+y)^2}+\frac{1\,416\,000}{(1+y)^{7/3}}\right)\left(1+\frac{1}{(1+y)^2}+\dots+\frac{1}{(1+y)^{118}}\right)\right]$$

En récapitulant les résultats partiels qui viennent d'être obtenus, on obtient finalement, toutes réductions faites:

VALEUR 1er OCTOBRE 1919

Coupons et amortissements (C + A)

$$\begin{aligned}&0,95\left[3\,125\,000\times 7,40+3\,124\,163\times\frac{12,50}{1+y}+3\,122\,808\,\frac{12,50}{(1+y)^2}\right]\\&+499\left[\frac{418}{(1+y)^{1/3}}+\left(\frac{419}{(1+y)^{2/3}}+\frac{468}{(1+y)}+\frac{419}{(1+y)^{4/3}}+\frac{468}{(1+y)^{5/3}}+\frac{419}{(1+y)^2}+\frac{418}{(1+y)^{7/3}}\right)\left(1+\frac{(1+y)^{120}-1}{y(y+2)(1+y)^{120}}\right)\right]\\&+\frac{3\,121\,552}{(1+y)^2}\left[13,1808965\,\frac{(1+y)^{120}-1}{y(1+y)^{120}}\times\frac{0,998\,y-0,95\times 0,025}{y-0,025}-\frac{12,50\times 0,048}{y-0,025}\right]\\&-\frac{499}{(1+y)^3}\left[1\,355\,(1+y)\,\frac{(1+y)^{120}-1}{y(y+2)(1+y)^{120}}+1\,256\,\frac{(1+y)^{118}-1}{y(y+2)(1+y)^{118}}+\frac{837}{(1+y)^{120}}\right]\\&-\frac{0,95\times 12,50}{(1+y)^2}\left[887\,\frac{(1+y)^{120}-1}{y(y+2)(1+y)^{120}}+\frac{837}{1+y}\,\frac{(1+y)^{118}-1}{y(y+2)(1+y)^{118}}\right]\end{aligned}$$

Lots (L)

$$0,90\left[\frac{1\,416\,000}{(1+y)^{1/3}}+\left(\frac{665\,500}{(1+y)^{2/3}}+\frac{641\,000}{(1+y)}+\frac{665\,500}{(1+y)^{4/3}}+\frac{641\,000}{(1+y)^{5/3}}+\frac{665\,500}{(1+y)^2}+\frac{1\,416\,000}{(1+y)^{7/3}}\right)\left(1+\frac{(1+y)^{120}-1}{y(y+2)(1+y)^{120}}\right)\right]$$

L'équation du problème est, en définitive :

$$(1)\ NV = 480 \times 3\,125\,000 = 1\,500\,000\,000 = \frac{1}{(1+y)^{\frac{3,5}{6}}}(C + A + L)$$

II. — Résolution de l'équation (1)

La méthode à employer est celle des approximations successives.

Nous donnons ci-après, les résultats des calculs qui ont été faits :

1er Essai : $y = 0,029$ Résultat : $NV = 1\,383\,270\,644$
$\Delta = -\ 116\,729\,356$

2e Essai : $y = 0,024$ Résultat : $NV = 1\,631\,171\,184$
$\Delta = +\ 131\,171\,184$

Une première interpolation proportionnelle, permet de situer le taux inconnu entre 0,026 et 0,027.

3e Essai : $y = 0,026$ Résultat : $NV = 1\,523\,399\,143,92$
$\Delta = +\ 23\,399\,145,92$

4e Essai : $y = 0,027$ Résultat : $NV = 1\,474\,038\,054,99$
$\Delta = -\ 25\,961\,945,01$

Une nouvelle interpolation proportionnelle donne pour y, la valeur :

$$y = 0,026\,47$$

5e Essai : $y = 0,0264$ Résultat : $NV = 1\,503\,121\,002,48$
$\Delta = +\ 3\,121\,002,48$ soit par titre :

$$\lambda = \frac{\Delta}{3\,125\,000} = 0,99$$

6e Essai : $y = 0,0265$ Résultat : $NV = 1\,498\,369\,668,50$
$\Delta = -\ 1\,630\,351,50$ soit par titre :

$$\lambda = \frac{\Delta}{3\,125\,000} = 0,52$$

Une troisième interpolation proportionnelle donne :

$$y = 0,026\,465\,7$$

La dernière décimale est douteuse.

Nous adoptons la valeur :

$$y = 0,026\,466 \text{ à } \frac{1}{1\,000\,000} \text{ près}$$

Le taux annuel équivalent x, est donné par la formule :

$$(1 + x) = (1 + y)^2$$

Il vient :

$$x = 0,053\,632$$

N.-B. — Les essais nos 1, 2, 3, 4 et 5, ont été faits à l'aide des tables d'Arnaudeau, qui donnent, pour des périodes de 1 à 200 et pour les taux p. 100 variant par dixièmes, les puissances successives de $1 + y$, et les valeurs d'annuités de 1 franc.

Les essais nos 6 et 7 ont exigé le calcul direct des puissances entières et fractionnaires de $1 + y$ figurant dans la formule 1 et des annuités. Ces calculs ont été faits à l'aide d'une machine pour les puissances entières. Les puissances fractionnaires ont été calculées en utilisant les premiers termes de la formule du binôme :

$$(1 + y)^{1/3} = 1 + \frac{1}{3} y - \frac{1}{9} y^2 + \frac{5}{81} y^3 - \frac{10}{729} y^4 \ldots\ldots, \text{etc}\ldots$$

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JUIN 1919

I. *Comment le gouvernement comprend la liberté commerciale.* — Une note officielle a annoncé le 14 juin, que le ministre avait rétabli la liberté commerciale! Le *Journal officiel* du 18 juin a publié un décret, signé le 13 juin par six ministres, qui devait avoir ce merveilleux résultat.

« Article premier. — Est levée, à partir du 20 juin, sous réserve prévue à l'article 2, la prohibition d'entrée sur toutes les marchandises, autres que celles énumérées dans le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — La disposition ci-dessus ne s'applique pas aux marchandises originaires des pays d'Europe soumis au tarif général. »

Le rapport indique que la prohibition continue d'être appliquée aux articles de luxe, aux objets qui font l'objet des accords interalliés spéciaux, et enfin, aux textiles.

Pourquoi les textiles? Parce que « leurs centres productifs sont situés dans les régions dévastées et qui nécessitent des mesures spéciales pendant la période de reconstitution ».

Qu'est-ce que cela veut dire? Pendant la période de reconstitution, les Français doivent-ils se passer de textiles, c'est-à-dire de chemisee, de chaussettes, de pantalons et de paletots? En quoi cette misère aidera-t-elle à la reconstitution de ces établissements? On parle d'hy-

giène : est-ce une manière d'améliorer la santé des gens que de les empêcher d'être convenablement vêtus? Et s'ils essayent de se vêtir, aux prix actuels, ce ne peut être qu'au détriment de leur alimentation ou de leur logement.

Le rapport veut bien ajouter :

« En ce qui concerne les textiles, il est procédé actuellement à une étude qui aboutira prochainement à un décret spécial. »

Quelle étude? Est-ce qu'on n'a pas eu le temps de la faire depuis les huit mois de l'armistice? Et qu'est-ce qu'elle peut prouver? Qu'on a eu raison d'empêcher les Français d'être convenablement vêtus à des prix raisonnables?

Parmi les marchandises qui sont encore prohibées, nous voyons :

« Viandes conservées par un procédé frigorique; laines cardées et peignées; froment; les vins et mistelles; la houille; la potasse; les produits chimiques et les teintures dérivées du goudron de houille; tous les fils; tous les tissus; le papier dit papier journal; les pelleteries ouvrées; l'orfèvrerie, l'horlogerie, les armes, etc., y compris les artifices pour divertissements; les instruments de musique, les papiers; la tabletterie; les ouvrages de mode; les fleurs; les plantes; les objets de collection hors commerce. »

Il faut y ajouter : les tabacs qui ne peuvent être importés que par la régie; les boissons distillées qui sont prohibées; de même la saccharine; les allumettes, etc.

Sauf ces exceptions qui frappent surtout l'alimentation et le vêtement, la liberté d'importation est rétablie.

Seulement un autre décret frappe les autres marchandises de surtaxes *ad valorem* à ajouter aux taxes existantes.

Cette surtaxe est justifiée de la manière suivante dans le rapport :

« Si la liberté des importations est un élément important de la reprise des affaires, il ne faut pas perdre de vue que le facteur le plus puissant de la baisse du prix de toutes choses réside avant tout dans la reprise de l'activité nationale, source de toute production! »

Ainsi « la liberté des importations est un élément important de la reprise des affaires », seulement il faut la restreindre par le maintien des prohibitions établies par le décret du 13 juin, et il faut refouler les autres objets par une surtaxe de douane ajoutée à un tarif déjà prohibitif!

Pourquoi? Pour obtenir « une baisse des prix »!

Et cette baisse des prix viendra « de la reprise de l'activité nationale » en dépit des prohibitions et des restrictions des importations! Et le rapport déclare solennellement que « l'activité natio-

nale est la source de toute production ». S'il en était ainsi, les importations seraient inutiles!

Pour justifier la hausse du droit, le rapport invoque la hausse des prix : les droits sont réduits par cette hausse des prix. « Ils n'ont plus que le caractère d'une simple taxe de statistique ». Donc pour rétablir la proportion, il faut les augmenter!

Les cinq ministres qui ont signé ce rapport ne parlent pas du change qui, augmentant le prix d'entrée, d'environ 20 p. 100, vient augmenter les droits de douane. En y ajoutant une surtaxe de 5, de 10, et de 20 p. 100 ils élèvent le prix de la marchandise, au-dessus du droit de douanes existant, de 25, de 30 et de 40 p. 100! Et ce chiffre augmentera encore si le taux du change s'élève.

Suit tout un paragraphe destiné à expliquer que ces interdictions d'importation ont pour but d'augmenter notre exportation, réduite actuellement au sixième des entrées!

Les rédacteurs de ce rapport ignorent apparemment que l'exportation dépend du prix de revient de la production; or toutes les mesures prohibitives ne peuvent avoir qu'un résultat : l'augmentation du prix de revient!

La protection ne suit pas le produit à l'étranger pour le mettre à l'abri des concurrents.

Le prix de revient est un facteur négligeable pour les auteurs et signataires du rapport.

Et ils nous promettent une revision du tarif qui l'augmentera encore! Ils ajoutent qu'au cas « où des importations excessives viendraient à mettre en péril notre production agricole, le gouvernement procéderait à un examen spécial des mesures à prendre pour la protéger comme il convient ».

Les consommateurs sont assurés que le gouvernement veillera avec soin à ce qu'ils ne profitent d'aucune baisse de prix. Si elle s'annonce, aussitôt le gouvernement tutélaire prendra les mesures nécessaires pour les relever.

En même temps, ils parlent « du régime d'admission temporaire qui affranchirait de la surtaxe les marchandises destinées à retourner à l'étranger après transformation, manipulation ou reconditionnement ».

Les marchandises introduites en vertu de l'admission temporaire, sont exemptes de toute taxe et, par conséquent, de la surtaxe.

Est-ce que le nouveau régime voudrait faire une catégorie spéciale de marchandises qui seraient soumises à la taxe, mais exemptées de la surtaxe?

En tout cas, nous avons montré dans le *Bulletin* de mai à quels

résultats insignifiants avait abouti notre régime d'admission temporaire.

Le *Journal officiel* du 2 juillet a publié un nouveau décret annoncé dans ces termes :

« Il a paru qu'au lendemain de la signature de la paix il y avait lieu de rétablir la liberté entière du commerce, de la circulation et des prix en ce qui concerne les fèves et les féveroles, et toutes les céréales autres que le blé, ainsi que les farines autres que la farine de blé-froment. Pour toutes ces denrées, le régime normal d'avant-guerre sera donc rétabli.

« Quant au blé et à sa farine, qui sont destinés à garantir notre alimentation en pain, les dispositions actuellement en vigueur continueront à s'appliquer en attendant le nouveau régime qui est à la veille d'être définitivement adopté ».

Aucune des libertés n'est à dédaigner : mais il ne faut pas proclamer « qu'il y a lieu de rétablir la liberté entière du commerce » des céréales quand on en excepte le blé.

Le compte rendu du Conseil des ministres, le 8 juillet, contient la note suivante :

« Le président de la République a signé des décrets supprimant la presque totalité des prohibitions d'importation, ne les laissant subsister que pour une dizaine d'articles au total, simplifiant l'application des droits de douane *ad valorem* et limitant leur importance. ».

Nous attendons.

II. *Les conseils du président de la Chambre de commerce de Paris.* — *Le Petit Parisien* du 19 juin a publié une interview de M. Pascalis, le nouveau président de la Chambre de commerce de Paris.

Il donne aux industriels et commerçants le bon conseil de limiter leurs bénéfices au lieu de pousser à la hausse.

Il dit ce que les économistes n'ont cessé de répéter : « Il faut vendre beaucoup plutôt que cher » et il rappelle une formule anglaise : « Il vaut mieux travailler pour le million des hommes que pour le millionnaire. »

Nous le félicitons de ces observations et de ces conseils; mais ils sont en contradiction avec le rapport qui précède le décret du 14 juin : car, dans ce rapport, les cinq ministres intéressés affirment la nécessité de maintenir et même d'augmenter les hauts prix, et non seulement, ils l'affirment, mais, comme on l'a vu, ils agissent de manière à maintenir les hauts prix ou même à les augmenter.

III. *Un vœu libre-échangiste.* — Les organisations syndicales de la *Presse* et du *Livre*, ont fait une démarche auprès de M. Clemenceau pour protester contre la vie chère.

Cette délégation était mixte, comprenant des représentants de groupes patronaux et de groupes ouvriers.

Ils ont mis comme premier considérant : « Considérant que la hausse des salaires met en danger l'avenir de toutes industries en général et des industries de la presse et du livre en particulier. »

Ils ont montré toutes les conséquences de l'augmentation du prix de revient et ils ont émis comme premier vœu :

« 1° Que les frontières soient ouvertes aux produits de première nécessité et que ces produits soient exonérés de toutes taxes, afin d'entretenir l'abondance de tout ce qui est nécessaire à un ménage du travailleur. »

Qu'est-ce que ce vœu? C'est la formule du libre-échange!

« Produits de première nécessité : exception de toute taxe! Mais c'est la suppression de tous les droits sur les objets d'alimentation.

« Produits de première nécessité! » Mais c'est la chemise, le caleçon, la chaussette, le mouchoir de poche, le pantalon, le paletot, le soulier : c'est la suppression de tous les droits sur le vêtement et la chaussure! »

Ensuite viennent les déviations tendant au ravitaillement par les villes et les communes, à la construction d'habitations ouvrières, etc.

Mais l'important, c'est l'affirmation du premier principe.

La note communiquée ajoute :

« M. Clemenceau a déclaré qu'en effet une action immédiate s'imposait. »

Mais alors comment a-t-il laissé cinq de ses ministres publier le décret du 13 juin prohibant l'importation des textiles, de tous les fils, de tous les tissus, l'importation du papier dit papier-journal, des viandes frigorifiées, des laines cardées et peignées, du froment, des vins et mistelles? Pourquoi le second décret du 14 juin qui frappe les autres marchandises de surtaxes qui viennent s'ajouter aux droits de douane?

Si M. Clemenceau croit qu'une action immédiate s'impose, son premier acte doit être de faire annuler ces deux décrets!

IV. *Protection « Through Preference ».* — La *Free Trade Union* (69, Victoria street S. W.),qui a pour président lors Bauchamp,pour honorables secrétaires, sir Charles Mallet et M. Charles Roberts, pour secrétaire organisateur C. Wallace Carter, vient de publier une série

de *Leaflets* à propos du système protecteur qui se dissimule sous le nom de *Preference*. Les protectionnistes veulent l'introduire par surprise, en le déguisant, en lui donnant un masque de sympathie pour les Dominions. La campagne du *Tariff reform*, inaugurée le 15 mai 1903 par M. Chamberlain, ayant échoué, il faut tâcher de la reprendre sans en avoir l'air.

La question n'a pas été posée lors des élections de décembre, mais M. Bonar Law, l'ancien président du *Tarif Committee*, est le leader de la majorité de coalition; et cette majorité de coalition se compose d'une majorité des unionistes partisans du *tariff reform*.

Quoiqu'ils essayent de les dissimuler, ils sont suffisamment visibles pour que tout le monde se rende compte de leurs projets.

Ils ont profité des nécessités de la Défense nationale, de la question du change, de la nécessité d'épargner le fret, de la confusion des divers services pour frapper les importations britanniques d'une foule de prohibitions; et l'*Evening News* du 1er mai disait avec satisfaction : « La guerre a eu pour effet, par la campagne des sous-marins, de protéger largement les industries britanniques contre la concurrence étrangère. »

Nous avons déjà parlé du système de *Preference* institué par M. Austen Chamberlain (voir les chroniques d'avril et de mai), mais on peut encore en dire quelques mots.

Le droit de 33 p. 100, soit un tiers *ad valorem*, fut imposé en 1915 sur les *films de cinématographes* sous prétexte de ne pas leur permettre de prendre trop d'espace dans les navires! Maintenant ce prétexte ridicule a disparu. Mais on a maintenu le droit sous prétexte de donner une préférence d'un tiers du droit de 11 p. 100 aux films venant des colonies. Seulement il n'en vient pas.

Le même droit frappe les *instruments de musique*. Il n'en est venu qu'en 1913 du Canada pour une somme de £ 16 906.

Pour *le thé*, 90 p. 100 vient des colonies britanniques : la taxe de 1 shilling par livre est réduite à 10 d. Ce sera une perte de £ 2 millions.

Avant la guerre, la moitié du *cacao* venait des colonies britanniques : cette proportion a augmenté. La réduction du droit de 42 sh. par cwt à 35 pour le cacao impérial entraînera une perte de £ 200 000.

La réduction pour le *café* est la même. L'importation du café impérial compte pour 20 p. 100. Ce sera une perte de £ 20 000 par an.

La réduction de droit sur la *chicorée*, qui est un droit d'accise, entraînera aussi une perte.

Le droit sur le *sucre* est d'environ 4 sh. par cwt. La préférence entraînera une perte de £ 500 000.

Très peu de sucre vient de l'Empire, mais M. Hughes, avec le bel aplomb qu'il n'a cessé de montrer, a déclaré que l'Australie pouvait en fournir une très grande quantité.

Seulement une *Royal Commission*, chargée de l'étude de l'industrie du sucre en 1912, a dit :

« 1° Que le gouvernement australien donnait £ 1 million de primes à l'industrie du sucre, sans compter leur protection de £ 6 par tonne.

2° Qu'une exportation de sucre ne pouvait faire concurrence au sucre de Java que grâce à des primes ruineuses.

3° Quant à l'*Imperial Preference*, il est impossible que quiconque comprend la nécessité du sucre à bon marché pour certaines industries britanniques très importantes puisse songer à un traitement de faveur du sucre australien pour essayer de lui permettre de faire concurrence au sucre de Java. »

Les raffineurs britanniques ont demandé une réduction ou l'abolition du droit d'accise.

Mais la raffinerie canadienne veut obtenir des West India le sucre brut; et si par la préférence, la mère patrie l'absorbe, elle n'aura plus de matière première.

Pulsford [1] a dit avec raison : « Probablement dans l'histoire entière du commerce aucun autre objet n'a causé autant de trouble que le sucre : et aucune proposition de taxe, impliquant une différenciation, ne peut être entrevue sans la plus vive anxiété. »

Le tarif du sucre est très compliqué dans la Grande-Bretagne, parce qu'il comprend une série de tarifs payés d'après la proportion du sucre contenu dans le lait condensé, les confitures, le chocolat, etc. Mais pour les exportations de produits sucrés, il faut établir des drawbacks proportionnels. Maintenant, il faudra savoir si le sucre qui est contenu est du sucre colonial ou du sucre étranger. Pour obtenir le drawback le plus élevé, le fabricant aura intérêt à se servir du sucre étranger, de sorte que le système de la préférence pour le sucre se transforme en une prime donnée au sucre étranger pour les exportations de confitures, de chocolat, etc.

Pour le tabac, les droits varient selon les différentes qualités, mais la préférence est de un sixième du droit, un peu plus de 15 p. 100, soit un avantage de 1 sh. 4 d. par livre sur les tabacs non fabriqués : 2 p. 100 seulement viennent de l'Inde, de l'Afrique du Sud et du Nyassaland, c'est insignifiant. Par le drawback cette préférence aboutira au même résultat que pour le sucre.

---

1. V. l'analyse de son livre, *Commerce and the Empire*, dans le *Journal des Economistes*, octobre 1917.

Pour les *Motor Spirits*, 18 p. 100 venant de l'Inde ou des *Straits Settlements* : ils payeront 5 d. par gallon au lieu de 6.

Les droits sur *les vins* sont de 1 s. 3 d. à 3 s. par gallon, selon leur force, s'ils sont en barrique, et de 2 s. 3 d. à 5 s. 6 d. s'ils sont en bouteilles. Le droit préférentiel sera de 9 d. à 2 s. pour les premiers et de 1 s. 3 d. à 3 s. 9 d. pour les vins en bouteille.

Les vins australiens et de l'Afrique du Sud représentent à peu près 7 p. 100 des importations totales des vins : mais cette préférence est dirigée contre les vins de deux pays alliés, la France et le Portugal.

V. *Les spiritueux*.— M. Chamberlain a avoué que la question était compliquée. On a divisé les spiritueux en cinq classes : 1° rhum; 2° brandy (eau-de-vie); 3° genièvre; 4° un autre spiritueux; 5° les spiritueux produits dans le Royaume-Uni, comprenant le whiskey.

Si 80 p. 100 du rhum vient de l'Empire, les autres importations de spiritueux, ayant la même origine, sont insignifiantes. M. Austen Chamberlain a fixé le taux de la préférence à 2 sh. 6 par gallon au-dessus des droits imposés aux alcools venant des colonies.

Les résultats nets de l'essai d'*Imperial Preference* de M Chamberlain est une perte de recettes d'au moins £ 3 millions, de mauvais procédés à l'égard de la France, du Portugal, de la Chine, du Brésil et autres pays.

Il faudra ajouter à ce déficit les frais qu'entraîneront, pour l'administration des douanes, les complications résultant des différences de droits d'entrée à l'égard des drawbacks.

Cet essai d'*Imperial Preference* devrait suffire pour condamner tous les projets qui s'abritent sous ce nom, si les peuples, en matière politique et économique, tenaient quelque compte des expériences faites à leurs dépens.

VI. *La protection en pratique*.— Le gouvernement, sous différents prétextes, surtout sous le prétexte d'encombrement du fret a fait du protectionnisme au moyen des *Departemental orders* qui ont force de loi quoiqu'ils n'aient jamais été soumis au Parlement.

Dans son pamphlet : *Protection Through Preference*, la *Free Trade Union* en cite plusieurs cas.

Le 22 février, tout d'un coup le *Board of Trade* annonça la prohibition de l'importation de la bonneterie de coton qui est surtout destinée aux gens pauvres. Pourquoi? Parce que les chambres de commerce associées l'avaient demandée sur l'initiative d'un fabricant de coton de Leicester qui était un *adviser* (un conseil) du *Board of Trade*. L'automne dernier des importateurs britanniques avaient envoyé de fortes commandes en Amérique et au Japon. On

estimait qu'au moment où cette prohibition a été édictée, on avait livré en Angleterre pour £ 500 000 de ces marchandises : un chiffre égal est resté au compte des importateurs : et le capital qu'il représente est demeuré inerte.

L'importation des *Motor Scotters*, les *Tankette* (petits moteurs) est absolument interdite. Un papier protectionniste en a dit la raison. On va en fabriquer dans le Royaume-Uni.

La fabrication des bouteilles a obtenu aussi une prohibition des importations. A ce propos M. Lawson Johnson, président du Bovril, a fait la théorie suivante de « la protection scientifique » :

« Il y a en ce moment, par voie de restrictions des importations, une certaine prohibition qui n'est pas scientifique et porte préjudice à beaucoup d'industriels et de consommateurs. Il ne devrait pas y avoir de restrictions jusqu'à ce que les fabricants britanniques, ayant rempli toutes leurs commandes et ayant leurs stocks encombrés, fussent forcés de vendre, spécialement quand l'article fini d'un fabricant est une matière première pour un autre fabricant, comme le sont les bouteilles pour le Bovril. »

Selon M. Lawson la protection n'est pas scientifique quand elle lui porte préjudice : elle est scientifique, si elle lui donne un profit.

Nous avons mentionné dans le *Bulletin* de mai l'ordre du *Board of Trade* du 1er mai prohibant le papier étranger durant une période de reconstruction.

L'importateur ne peut obtenir une licence d'importation que pour 25 tonnes sur 100 tonnes : les 75 autres doivent avoir été achetées dans l'Empire.

Le protectionniste *Financial News* approuve cette mesure « destinée à augmenter la prospérité de l'industrie du papier » qui a été florissante. C'est une protection sans tarifs. Le tarif viendra ensuite sous le couvert de la *Colonial Preference*, aux dépens de l'instruction et du plaisir intellectuel.

Un autre journal protectionniste, le *Daily Express*, a qualifié cet *order in council* « d'outrage inconstitutionnel » :

« Un comité départemental, formé de petits fabricants coalisés, a, sans un mot de discussion publique, sans être autorisé par un mandat populaire, pris sur lui-même le droit de changer la politique fiscale de ce pays, en défendant à chaque homme qui n'aura pas acheté à un prix exhorbitant, dans l'Empire Britannique, 75 tonnes de papier d'en acheter une seule en dehors. Si cette violation de la constitution n'est pas réprimée, il n'y a pas une seule industrie à l'abri d'un trait de plume arbitraire de *Jack in office!* Cette réglementation est une insanité bureaucratique.

« Les *Tariffs Reformers*, dit le *Daily Express*, si c'est cela la protection, ils la repoussent. M. Bonar Law peut-il l'admettre? »

Si ces pratiques désorganisent la campagne protectionniste et soulèvent l'opinion, en revanche elles arrêtent l'industrie. Une pareille insécurité paralyse tout esprit d'entreprise.

D'après le *Sunday Times*, du 29 juin, le gouvernement anglais a frappé d'embargo toutes les machines jusqu'au 1er septembre, et il a promis un droit de 25 p. 100 sur toutes les machines après cette date.

Si le *Board of Trade* parvient à établir la protection pour l'industrie, l'agriculture la réclamera à son tour. L'*Agricultural Policy Committee* a déclaré que, « dans ce cas, il réclamait des droits sur les produits de la laiterie, sur la viande et sur le blé. En cas d'une crise future, ce pays doit se suffire à lui-même pour le blé, les pommes de terre et les produits de la laiterie. »

L'agriculture est protégée actuellement par le *Corn Production Act*. Quand il arrivera à échéance, on essayera de le remplacer par des droits de douane, avec *Imperial Preference*.

En 1907, M. Winston Churchill montrait le danger et l'absurdité de ce système. « Ce régime provoquerait en cas de cherté, la colère populaire contre les Dominions en faveur desquels ces taxes auraient été établies. »

VII. *Les Dominions et la « Preference »*. — Le Canada fut le premier des Dominions à donner un régime de faveur à la mère patrie. Sir Wilfrid Laurier le considérait comme un mouvement libre-échangiste. Sir William Cartwright, ministre *For Trade and Commerce*, disait : « Nous avons porté le coup de la mort au protectionnisme. »

C'était une illusion. Les manufacturiers protestèrent contre la concurrence dont les menaçait la Grande-Bretagne : il en résulta une élévation de tous les droits, et si la préférence fut maintenue, ce fut à un taux plus élevé que précédemment. Au lieu de mettre fin à la protection, le système de la préférence l'augmenta.

En 1902, M. Fielding, le ministre canadien des Finances, déclara : « Si on nous demande de réduire nos droits sur les marchandises britanniques, nous devons franchement répondre que c'est impossible. »

Le *Toronto Globe* disait : « Si les fabricants britanniques veulent un marché, les fabricants canadiens ne veulent pas qu'il soit dans le Dominion. »

Pendant la guerre, la puissance industrielle a augmenté. La *Canadian Reconstruction Association* fait proclamer par le *Toronto Globe*, du 1er mai : « Chaque dollar dépensé à l'étranger représente

une part de travail et de salaire pour les travailleurs canadiens. » « L'étranger » est aussi bien la Grande-Bretagne que les Etats-Unis.

Mais le système de la *Preference* aboutit au résultat suivant :

Comme la proportion des objets manufacturés, britanniques, est plus grande que celle des autres pays, il en résulte que la moyenne des droits comparés aux objets admis en franchise et soumis aux droits est de 19 et demi p. 100 relativement à la valeur des marchandises, tandis qu'elle n'est que de 16 1/2 p. 100 pour l'ensemble des autres importations. Le régime de la préférence pour les marchandises britanniques aboutit, en fait, à une surtaxe de 3 p. 100. »

Dans l'*Afrique du Sud*, le système de *Preference* fut décidé à la conférence de Blœmfontein en 1903, sous l'influence de M. Chamberlain, mais avec cette formule : « Un système de protection doit être assuré aux produits et aux industries de l'Afrique du Sud. »

En mai 1906, les droits furent portés à 12 p. 100 pour les produits britanniques et à 15 p. 100 sur les autres : le chiffre de la préférence est donc de 3 p. 100.

Australie. Nous avons raconté comment la préférence avait été complètement oubliée lors de l'établissement du tarif de 1907 [1]. Elle ne fut qu'un prétexte pour augmenter la protection. Au moment de la guerre, en 1914, le président de l'*Executive Committee of the British Industrial League* lui demanda de concourir à la guerre en réduisant les tarifs sur les produits britanniques ». M. Hughes répondit à cet appel en augmentant de 2 1/2 p. 100 et, sur certains articles, de 5 p. 100 les droits qui les frappaient; en surchargeant de droits spéciaux les soldes de marchandises envoyées en fin de saison en Australie comme représentant une forme de *dumping*. L'Australie fut le seul Dominion qui augmenta les droits sur la marchandise britannique au moment de la guerre.

Nouvelle-Zélande. En 1903, la Nouvelle-Zélande donna une préférence à quarante articles de marchandises britanniques en imposant des tarifs plus élevés sur les marchandises venant de l'étranger. En 1907, le nombre des articles fut porté à 200, mais des droits furent élevés ou de nouveaux droits furent établis sur les marchandises étrangères. Le *Wellington Post* déclara du reste : « Nous n'avons pas l'intention de sacrifier aucune de nos industries à l'idée de *Colonial Preference* », et M. Seddon qui, en 1902, étonna la Grande-Bretagne par ses théories économiques, déclara : « Le souci de nos industries nous interdit toute réduction sur les importations britanniques.

1. Voir pour plus de détails le *Journal des Economistes*, octobre 1917.

Il résulte de ces faits que, dans les Dominions, la protection est surtout dirigée contre les produits britanniques dont l'importation est beaucoup plus considérable que celle des autres pays : et, en dépit de la préférence, ils sont frappés de droits plus lourds que dans beaucoup d'autres pays.

M. Chamberlain avait donc une grande illusion quand il disait en 1903 :

« Les colonies arrangeront leur tarif de manière à écarter les industries qui seraient en concurrence avec celles qui existent dans la Mère patrie. »

On peut conclure de cette situation que le mouvement de l'*Imperial Preference* est un mouvement factice, qui n'est qu'un prétexte pour les protectionnistes de la Grande-Bretagne, mais qui n'a pas l'appui des Dominions.

La Grande-Bretagne ne peut leur offrir aucun avantage sérieux : leur production dépasse sa capacité de consommation.

L'*Imperial Preference*, comme l'établit fort bien la brochure : *Protection Through Preference* n'est qu'un prétexte pour l'établissement d'une politique protectionniste. Mais elle a des bases si faibles et elle a un caractère d'hypocrisie tellement accentué qu'on peut prévoir qu'elle n'aura pas plus de succès qu'elle n'en a eu jusqu'au budget de M. Austen Chamberlain.

VIII. *Prévisions britanniques.* — M. J. M. Robertson, un des défenseurs les plus compétents du libre-échange, rappelle que le commerce britannique est le fondement de sa richesse. A part le charbon, la Grande-Bretagne n'a pas de grandes ressources naturelles. Sa petite superficie ne pourrait nourrir ses habitants, même si sa production agricole était triplée.

La suprématie commerciale de la Grande-Bretagne ne peut être maintenue que par le libre-échange. Si elle l'abandonnait et si l'Allemagne l'adoptait, ce serait elle qui finirait par gagner la victoire économique, en dépit de toutes les supériorités britanniques.

L'avenir du libre-échange dépend des ouvriers. Jusqu'à présent, ils ont assuré qu'ils lui étaient fidèles. L'*Independant Labour* officiel, à la Chambre des communes, vient de se prononcer contre l'*Imperial Preference*. Mais M. Roberston considère que M. Georges Barnes, n'est plus loyal à l'égard du libre-échange. M. Hodge croit qu'il est possible de créer du travail dans l'industrie de l'acier en en élevant le prix de telle manière qu'il ruinerait l'industrie des constructions navales. Les Fabiens déclarèrent qu'actuellement le libre-échange est impossi-

ble et que le *Tariffism* peut être organisé dans l'intérêt du socialisme d'Etat.

D'un autre côté, les travailleurs de la Grande-Bretagne savent qu'ils avaient et qu'ils ont les salaires les plus élevés de l'Europe et les objets d'alimentation au meilleur marché.

Quand une crise industrielle se produit, venant en général des Etats-Unis, il en résulte moins de chômage dans la Grande-Bretagne que dans les autres pays.

Les « Tarifistes » déclarent que les marchandises à bon marché qu'ils veulent proscrire sont le produit du travail à bon marché. Ils prouvent ainsi que les salaires des pays protégés sont moins élevés que ceux de la Grande-Bretagne.

Dans les milieux libre-échangistes, on est plein d'espoir que les prochaines élections maintiendront le *Free Trade*. On considère que les mesures prises actuellement par le gouvernement, provoqueront une réaction utile.

IX. *Les relations avec l'Allemagne.* — D'après le *Central News*, le conseil des Trois et M. Balfour ont, dans une réunion tenue à Versailles, après la signature du traité de paix, décidé de maintenir le Conseil économique pour agir comme un organe de liaison entre les divers alliés.

D'un autre côté, on a annoncé que le conseil, dans sa réunion du 16 juin, avait décidé que chaque allié ou associé agirait, comme il l'entendrait, pour ses relations commerciales avec l'Allemagne; toutefois il a demandé à être informé des résolutions que prendrait chacun d'eux.

X. *Les projets des Etats-Unis.* — M. J.-P. Morgan est devenu le président du comité local des banquiers qui étudient la manière d'appliquer le programme tracé récemment par M. Davison de Chicago.

Un capital de 1 milliard de dollars sera constitué pour acheter des valeurs de toutes les nations emprunteuses. Des combinaisons séparées pour les exportations sont autorisées par le *Web law* : elles s'occuperont des demandes et elles détermineront les crédits nécessaires.

Il n'y a pas un accord complet entre les promoteurs de ces projets. Certains voudraient obtenir du gouvernement un appui financier qu'il a refusé. De même il n'a jamais été mêlé aux négociations pour un emprunt de £ 100 millions à consentir au gouvernement belge.

Fournir des capitaux à l'Europe pour contribuer à sa reconstitution et lui fournir des marchandises qu'elle payera avec ces capi-

taux, selon le système qu'a pratiqué la Grande-Bretagne à l'égard des pays neufs : tel est le projet.

Mais si par des embargos, par des tarifs de douane, une nation se ferme aux produits des Etats-Unis, elle ne pourra pas compter sur sa coopération.

Voilà ce que doivent se dire les protectionnistes de chaque pays. (Voir sur ce sujet les chroniques précédentes.)

XI. *Le refus des passeports américains.* — Mais pourquoi, en vertu d'un arrêté récent, les touristes américains ne pourront-ils obtenir avant l'an prochain des passeports pour l'Europe?

Est-ce pour les empêcher de rapporter de l'or en Europe? Est-ce qu'une pareille interdiction peut avoir pour conséquenece d'entretenir et de resserrer les relations sympathiques entre les deux pays?

La venue de touristes américains en Europe résoudrait une foule de questions auxquelles on veut au contraire, donner des solutions factices. Elle serait, à coup sûr, un fort appoint à la baisse du change.

Ce refus des passeports fera dire aux personnes, promptes au soupçon : que, si le gouvernement des Etats-Unis veut expédier des marchandises en Europe, il ne veut pas que des Américains y apportent leurs carnets de chèques.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juin 1919

1er — **Décret** portant promulgation de l'acte additionnel à la convention entre la France et la Suisse du 15 novembre 1918, concernant l'échange des colis postaux jusqu'au poids de 10 kilogrammes, signé à Paris, le 8 mars 1919 (page 5601).

— **Décret** relatif à la suspension du régime institué par le décret du 26 novembre 1918 pour l'industrie brassicole (page 5612).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1918) (page 5612).

— **Décret** fixant, pour 1920, la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 5612).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 mai 1919 (page 5616).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de mai 1919 (page 5616).

2 — **Avis** relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 5767).

3. — **Décret** étendant aux territoires du sud de l'Algérie les dispositions relatives à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières adoptées pour l'Algérie du Nord (page 5570).

— **Circulaire** au sujet de l'organisation des coopératives militaires de l'intérieur (page 5787).

— **Circulaire** relative au payement des primes supplémentaires de démobilisation (page 5787).

— **Décret** déclarant urgents les travaux de la construction de la ligne du chemin de fer d'intérêt général de Cahors à Moissac (page 5791).

— **Décret** déclarant urgents les travaux à exécuter sur les immeubles situés commune de Massy (Seine-et-Oise) pour l'établissement de la ligne de Paris à Chartres par Gallardon (page 5791).

4. — **Circulatre** relative à l'attribution du pécule de 1 000 francs aux ayants droit des militaires disparus, présumés morts au combat (page 5824).

— **Décret** déclarant urgents les travaux à exécuter pour la création de nouvelles voies de garage à la gare de Tarascon (réseau P.-L.-M.) (page 5826).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5, paragraphes 9 et 10, de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre, en ce qui concerne les règles d'hygiène applicables à la reconstitution des immeubles et des agglomérations (page 5829).

5. — **Décret** modifiant et complétant l'article 5 du décret du 15 novembre 1918 (indemnité exceptionnelle du temps de guerre aux agents temporaires ou intérimaires) (page 5838).

— **Arrêtés** déterminant pour les sociétés d'assurances et les syndicats de garantie contre les accidents du travail : 1° les modifications apportées au tableau modèle IV à annexer au compte rendu détaillé annuel des opérations ; 2° certains documents à produire périodiquement (page 5856).

— **Circulaire** relative à la fixation des réserves et à diverses obligations auxquelles sont astreintes les entreprises admises à pratiquer l'assurance contre les accidents du travail (page 5863).

6. — **Décret** érigeant la commune d'Evian (Haute-Savoie) en station hydrominérale et climatique et instituant dans cette station une chambre d'industrie thermale et climatique (page 5886).

— **Décret** instituant une commission extraparlementaire chargée d'étudier les projets relatifs au développement de l'enseignement supérieur (page 5901).

— **Arrêté** interdisant momentanément le pacage en France des animaux des espèces bovine, ovine et caprine provenant d'Italie, ainsi que la sortie de France des animaux des mêmes espèces (page 5904).

— **Décret** rendant applicable en Nouvelle-Calédonie la loi du 4 avril 1915 tendant à protéger les propriétaires de valeurs mobilières dépossédés par suite de faits de guerre dans des territoires occupés par l'ennemi (page 5904).

7. — **Arrêté** nommant les membres d'une commission chargée d'étudier les mesures à prendre, en vue de l'établissement de la journée de huit heures dans les chemins de fer (page 5942).

— **Décret** abrogeant la prohibition d'entrée en France des sucres étrangers (page 5942). — **Erratum** 8 (page 5984).

— **Office central de placement.** Situation du marché du travail pendant la semaine du 26 au 31 mai (page 5955).

8. — **Décret** portant création d'un organe de coordination générale de l'aéronautique suivi d'un *arrêté* nommant le directeur de cet organe (page 5962).

— **Arrêté** relatif à la réaffectation des immeubles acquis, loués ou réquisitionnés pendant la durée de la guerre pour les besoins des divers départements ministériels (page 5962).

— **Décret** instituant une commission extra parlementaire de T. S. F. (page 5983).

— **Décret** relevant le tarif du port des télégrammes par exprès (page 5983).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de Draamin (Alger) (page 5984).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de mai 1919 (page 5993).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1919 (page 5995).

9. 10. 11. — **Loi** modifiant l'article 42 de la loi du 7 août 1913 imposant aux candidats à l'Ecole spéciale militaire et à l'Ecole polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours (page 6002).

— **Arrêté** précisant les conditions dans lesquelles les commerçants monégasques peuvent obtenir l'exonération de la taxe de luxe, pour les marchandises achetées en France et destinées à être revendues (page 6003).

— **Circulaire** relative à l'embarquement sur les bâtiments de l'Etat de marchandises appartenant aux coopératives (page 6018). — **Rectificatif** 13 (page 6119).

— **Décret** portant transfert de crédits du ministère du Commerce et de l'Industrie au ministère des Travaux publics, des Transports et de la Marine marchande (page 6020).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 juin 1919 (page 6034).

12. — **Décret** modifiant les taxes des colis postaux de Paris pour Paris (page 6059).

— **Arrêtés** pris en exécution du décret du 26 novembre 1918 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 juillet 1913, tendant à favoriser le reboisement et la conservation des forêts privées (page 6060).

— **Décret** relatif au montant des avances à faire par l'office de reconstitution agricole aux sociétés tiers mandataires constituées régisseurs par économie, en vue des achats de matériel, bétail, semences et engrais nécessaires aux cultivateurs sinistrés (page 6066).

— **Situation** à la date du 31 mai 1919, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1918 (page 6069).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros (page 6077).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1913, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de mai 1919 (page 6079).

13. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'un port fluvial à Mâcon avec raccordement au réseau P.-L.-M. et faisant concession à la Chambre de commerce de Mâcon de ce port, des terrains et des voies ferrées (page 6119).

— **Décret** déclarant urgents les travaux à exécuter à la gare d'Arles (page 6130).

— **Arrêté** relatif à l'organisation des services d'exploitation dans les ports et portant création, au ministère des Travaux publics, d'un comité de l'exploitation des ports maritimes (page 6130).

— **Décret** portant approbation du budget général de l'Indo-Chine et de ses annexes, pour l'exercice 1919 (page 6131).

— **Avis** relatif à l'échange de certificats provisoires contre des titres définitifs de l'emprunt de 1917 (page 6133).

14 — **Arrêté** relatif au remboursement des bons de monnaie des régions libérées d'une valeur inférieure à 5 fr. (page 6147).

— **Arrêtés** instituant un service temporaire spécialement chargé des relations avec les organisations interalliées des transports maritimes et nommant les fonctionnaires de ce service (page 6169).

— **Arrêté** portant relèvement des taxes de péage perçues au port de Rouen en vertu de la loi du 26 août 1913 (page 6170). — **Erratum** 13 (page 6318).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er mai des années 1919 et 1918 (page 6174).

— **Office central de placement** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 2 au 7 avril (page 6184).

15. — **Loi** rendant obligatoire la perception par voie d'abonnement des droits de timbre et d'enregistrement sur les contrats d'assurances contre les risques agricoles (page 6198).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels sur l'exercice 1919, en vue de l'attribution aux personnels civils de l'Etat d'avances exceptionnelles de traitement (page 6199).

— **Loi** modifiant la loi du 30 décembre 1918, autorisant la perception

des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1919 (page 6199).

— Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Paris à délivrer le certificat d'études supérieures d'électrotechnique générale (page 6220).

— Circulaire relative à l'application de la journée de huit heures au personnel des voies ferrées d'intérêt local (chemins de fer d'intérêt local et tramways) (page 6220).

— Circulaire aux préfets pour l'application de la loi sur la protection des appellations d'origine (page 6222).

— Décret fixant la date et les conditions d'application de la loi du 6 décembre 1917, relative aux opérations de pesage des cannes aux Antilles et à la Réunion (page 6224).

16. — Tableau de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de mai 1919 (page 6246).

17. — Loi complétant l'article 64 de la loi du 9 mars 1918, relative aux baux à loyer (page 6254).

— Décret relatif à la circulation des pigeons vivants, voyageurs ou non (page 6254).

— Arrêtés relatif au tirage au sort de deux séries du fonds 3 1/2 p. 100 amortissable (page 6254).

— Décret portant modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la Suisse et de la Guyane britannique (page 6273).

— Arrêté autorisant les ventes publiques en gros de cuirs verts à Avignon sans exhibition matérielle ni exposition préalable (page 6274).

— Décret relatif à l'attribution, en 1919, des majorations de pensions de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 6277).

18. — Décret fixant la liste des marchandises qui demeurent provisoirement prohibées à l'importation (page 6294).

— Décret établissant des surtaxes *ad valorem* à percevoir sur les marchandises taxées en sus des droits spécifiques résultant de la loi du 11 janvier 1892 et des lois subséquentes (page 6296). — Errata 21 (page 6397).

— Décret relatif à la déclaration et à l'estampillage des titres et valeurs de bourse russes et roumaines (page 6308).

— Circulaire relative au payement du pécule, de ses majorations et des allocations dues aux militaires (page 6314).

— Décret prorogeant les pouvoirs des membres du comité consultatif des chemins de fer actuellement en fonctions (page 6316).

— Arrêté prorogeant les pouvoirs des membres du comité de l'exploitation technique des chemins de fer actuellement en fonctions (page 6316),

— **Arrêté** relatif au marché des cafés de la bourse du commerce du Havre (page 6317).

— **Arrêté** portant modification du règlement du marché des cotons à la Bourse du commerce du Havre (page 6317).

— **Avenant** à l'arrangement franco-britannique du 24 août 1917 sur les prohibitions d'entrée (page 6317). — **Erratum** 26 (page 6578).

— **Décret** rétablissant les droits d'entrée sur l'avoine, l'orge et le maïs en grains (page 6318).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de l'Etarpey (Savoie) (page 6319).

Décret autorisant l'amodiation et la réunion des concessions minières de Tresques et de Saint-Marcel-de-Careiret (Gard) (page 6319).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession minière des fosses, la mutation de propriété des concessions de mines de fer des Fourneaux, du Freney, du Grand-Filon, de la Bissorte, du Monio et du Filon-Neuf (Savoie) et la réunion de ces sept concessions (page 6319).

— **Avis** relatif à l'importation d'un contingent exceptionnel de tissus de laine d'origine anglaise (page 6322).

19. — **Loi** complétant le paragraphe 4 de l'article 2101 du Code civil et modifiant l'article 549 du Code de commerce (page 6326).

— **Décret et instruction** relatifs à l'attribution d'avances sur pensions d'invalidité à certaines catégories de militaires renvoyés dans leurs foyers (page 6329).

— **Circulaire** relative à la liquidation de l'indemnité de démobilisation et du pécule (page 6353).

— **Circulaire** relative au maintien des allocations militaires aux familles des marins réformés (page 6353).

— **Décret** interdisant l'accès de la presqu'île Ducos (Nouvelle-Calédonie) et des environs de la léproserie à toute personne étrangère aux services soit de la léproserie soit de la quarantaine du bétail (page 6354).

— **Décret** fixant les quantités de poivres indochinois admises au bénéfice de la détaxe coloniale et répartissant ces quantités entre la Cochinchine et le Cambodge (page 6353).

20. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1919, au budget du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (2e section, beaux-arts), de crédits provisoires au titre des dépenses militaires et exceptionnelles applicables au deuxième trimestre de 1919 (6366).

— **Décret** approuvant le budget de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1919 (page 6382).

— **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 21 décembre 1915 concernant les demandes de création ou d'exploitation des établissements de pêches maritimes (page 6383).

— **Décret** complétant les dispositions de l'article 9 du décret du 6 octobre 1916), réglementant les monts-de-piété en Indo-Chine (page 6384).

— **Circulaire** précisant les conditions d'application des instructions antérieures concernant les abris ou constructions provisoires (page 6387).

21. — **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 10) (page 6395).

— **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 19 juin 1917, art. 7) (page 6395).

— **Décret** autorisant le département de la Seine à émettre des bons départementaux (page 6395).

— **Décret** restreignant l'application des dispositions du décret du 13 prairial an XII, relatif à la hauteur des murs et au mode de clôture des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts (page 6396).

— **Décret** fixant les conditions du contrôle administratif et financier à exercer sur les offices agricoles régionaux et départementaux pour l'application de la loi du 6 janvier 1919 sur l'intensification de la production agricole (page 6408). — **Erratum** 25 (page 6544).

— **Décret** instituant une commission consultative de répartition des subventions destinées aux offices agricoles régionaux et départementaux (page 6409). — **Erratum** 27 (page 6602).

— **Circulaire** relative à l'application par les offices agricoles régionaux et départementaux de la loi du 6 janvier 1919 sur l'intensification de la production agricole (page 6409).

— **Circulaire** instituant un régime d'avances en faveur des sinistrés pour l'acquisition de chevaux et de véhicules automobiles mis aux enchères (page 6413).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 9 au 14 juin 1919 (page 6419).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juin 1919 (page 6423).

22. — **Décret** modifiant le décret du 30 décembre 1918 portant règlement du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1919 (page 6430).

— **Décret** modifiant le décret du 6 février 1919 relatif à l'attribution d'un pécule aux familles des combattants morts pour la France, suivi d'une *instruction* pour l'application de ce décret (page 6431).

— **Décret** modifiant le décret du 27 mars 1919 relatif à l'attribution d'une indemnité de démobilisation aux militaires renvoyés dans leurs foyers, suivi d'une *instruction* pour l'application de ce décret (page 6432).

— **Décret** relatif à l'exploitation de la forme de radoub du port de

Dieppe par la société des chantiers et ateliers de Saint-Nazaire (page 6456).

— **Décret** autorisant le gouverneur général de Madagascar et dépendances à accorder dans certains cas, la personnalité civile aux chambres consultatives du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (page 6461).
— **Errata** 27 (page 6602).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur de la côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget local (exercice 1918) (page 6462).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de mai 1919 (page 6469).

23. — **Arrêté** relatif à des essais et démonstrations pratiques d'appareils de prothèse et de machines agricoles destinés aux mutilés de la guerre (page 6483).

— **Arrêtés** modifiant, pour certaines mines, les prix de vente maxima des charbons (page 6485).

24. — **Arrêté** complétant la liste des entreprises et assureurs avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie, par application de la loi du 15 février 1917, (page 6516).

— **Arrêté** radiant des assureurs de la liste dressée en exécution de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes en France et en Algérie (page 6516).

25. — **Loi** relative à la durée du travail dans les mines (page 6522).

— **Décret** relatif à l'unification des poinçons de garantie des ouvrages en or (page 6524).

— **Arrêté** réglant l'organisation et le fonctionnement du comité directeur des recherches scientifiques appliquées à la marine (page 6541).

— **Décret** et **arrêté** fixant la composition de la commission spéciale instituée par l'article 12 de la loi du 17 avril 1919 en vue de la réparation des dommages causés par les faits de guerre aux édifices civils ou cultuels et aux monuments présentant un intérêt national d'histoire ou d'art (page 6543).

26. — **Loi** accordant des facilités de crédit particulières aux agriculteurs des départements victimes de l'invasion (page 6562).

— **Loi** sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (page 6562).

— **Circulaire** interministérielle relative aux certificats d'admission au bénéfice de la loi du 5 août 1914 (page 6564).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances (page 6576).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1918 (page 6584).

27. — **Loi** modifiant un titre et un article du titre II du livre Ier du Code du travail (page 6590).

— **Décret** déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires pour l'aménagement de la chute supérieure de la Neste-du-Louron et du ruisseau d'Aube (Hautes-Pyrénées) et la construction d'une usine hydro-électrique (page 6602).

28. — **Loi** modifiant les dispositions des articles 244 et 252 du Code civil relatives à la transcription des jugements et arrêts en matière de divorce (page 6610).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères de crédits additionnels aux crédits provisoires en vue de la transformation en ambassade des légations de la République française en Belgique et au Brésil (page 6610).

— **Loi** portant ouverture an ministre des Finances de crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (page 6610).

— **Loi** portant ouverture de crédits supplémentaires d'inscription de pensions civiles au titre des fonds communs des veuves et orphelins pour les exercices 1914 et 1915 (page 6610).

— **Décret** constituant des tribunaux d'arrondissement de dommages de guerre (page 6611).

— **Arrêté** prorogeant le délai pour la déclaration des biens et intérêts français en Russie et en Roumanie (page 6612).

— **Décret** relatif à l'élection des membres de la commission instituée par l'article 5 de la loi du 31 mars 1919, pour la fixation des prix d'achat des tabacs indigènes (page 6612).

— **Circulaire** relative à l'attribution du pécule de 1000 francs aux ayants droit des officiers et marins disparus présumés morts au combat (page 6621).

— **Avis** relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 6628).

29. — **Instruction** provisoire fixant les modalités d'application du décret du 6 juin 1919, relatif à la constitution de l'organe de coordination générale de l'aéronautique (page 6671).

— **Situation** à la date du 31 mai 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général, page 6679).

— **Avis** relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 6681).

30. — **Décret** réorganisant l'office colonial et le constituant en agence générale des colonies (page 6698).

— **Arrêté** relatif à l'importation des brais anglais (page 6703).

RAPPORTS

Rapport au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le service des archives (1er mai 1918-1er mai 1919) (7, page 5952).

— **Rapport** au Président de la République sur le fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de guerre victimes d'accidents du travail en 1918 (13, page 6133).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES PERTES EN HOMMES PENDANT LA GUERRE

M. Louis Marin, rapporteur général de la commission du budget, a, dans un rapport très documenté, fourni des renseignements sur les pertes de l'armée française au 11 novembre 1918, telles qu'elles ont été établies au 1er avril 1919 par l'état-major général de l'armée.

La France a mobilisé dans l'armée de terre, du 2 août 1914 au 1er janvier 1919 :

Officiers : 195 000, dont 102 000 promus au cours de la guerre ;

Hommes de troupes : 7 740 000 ;

Indigènes de l'Afrique du Nord : 260 000 ;

Indigènes coloniaux : 215 000.

Soit un total de 8 410 000 hommes.

Les pertes ont été les suivantes :

Morts : Officiers : 32 000 ; hommes de troupe : Européens, 1 006 100 ; indigènes de l'Afrique du Nord, 27 000 ; indigènes coloniaux, 7 300. Soit au total (officiers et troupe), 1 089 700.

Disparus : Officiers : 2 500 ; hommes de troupe : Européens, 246 500 ; indigènes de l'Afrique du Nord, 9 000 ; indigènes coloniaux, 7 300. Au total, 265 300.

Total des morts et des disparus : 1 355 000, qui représente 16,2 p. 100 de l'effectif total mobilisé.

Par rapport à sa population, la France a perdu 1 homme sur 28 habitants.

Quelle est la proportion des autres belligérants ?

Royaume-Uni seul (Angleterre, Ecosse, Irlande) : On estime à 618 000 environ le total des morts. Sa population s'élevait, en 1918, à près de 42 000 000 d'habitants.

Le Royaume-Uni aurait ainsi perdu 1 homme sur 66 habitants.

L'Italie a une population très voisine de celle de la France: près de 37 millions d'habitants en 1916. En adoptant pour ses pertes le chiffre de 465 000 morts, elle aurait perdu 1 homme sur 79 habitants.

L'Allemagne, dont le chiffre de population dépassait, en 1914, 67 millions d'habitants, approche, avec le chiffre de ses pertes, environ 2 millions, le pourcentage des pertes françaises. Elle perd 1 homme sur 35 habitants.

L'Autriche-Hongrie atteignait, en 1911, presque 49 millions d'habitants. Le chiffre de ses pertes s'élève approximativement à 1 million; elle perdrait donc, suivant ces données hypothétiques, 1 homme sur 50 habitants environ.

La Russie, dont la population totale était quatre fois et demie environ celle de la France, soit plus de 182 millions d'habitants en 1916, perd, autant qu'on peut tabler sur des données très incertaines, 1 homme sur 107 habitants environ.

Pour les Etats-Unis qui, avec une population de 110 millions, ont près de trois fois celle de la France, leurs pertes en morts, soit 51 000 environ, équivalent à 1 homme sur 2 000 habitants.

Le rapporteur donne ensuite quelques précisions sur l'armée de mer :

Morts : Officiers : 282 ; homme de troupe : 5 239.

Disparus : Officiers : 197 ; hommes de troupe : 5 017.

Soit au total (morts et disparus): 10 735.

La marine ayant mobilisé environ 215 000 hommes, officiers compris, on voit que ses pertes représentent environ 4,9 p. 100 de l'effectif mobilisé.

LES VOLS DES ALLEMANDS EN ROUMANIE

Nous empruntons à la *Revue économique et financière* de Roumanie les renseignements suivants:

Nos troupes, dans leur avance en Transylvanie, ont capturé des dossiers contenant des données officielles sur ce que les Allemands ont pris de notre pays.

Céréales. — Du 1er décembre 1916 jusqu'au 31 octobre 1918 il a été exporté 2 161 904 tonnes de blé, maïs, légumineuses, fourrages et oléagineuses.

Cette quantité se répartit comme suit:

	Tonnes.
En Autriche-Hongrie	1 006 533
En Allemagne	971 110
En Turquie	167 509
En Bulgarie	16 478

Par catégories, le blé se place sur le premier plan, avec un total de 1 273 182 tonnes; suit le maïs avec 495 370 tonnes, autres céréales et légumineuses avec 94 613 tonnes, plantes alimentaires et fourrages avec 262 592 tonnes, et oléagineuses avec 36 148 tonnes.

Produits pétrolifères. — Dans le même intervalle de temps, les autorités d'occupation ont envoyé dans les pays respectifs une quantité de produits pétrolifères se montant à 1 140 809 tonnes, répartis comme suit :

	Tonnes.
En Allemagne	889 944
En Autriche-Hongrie	231 176
En Turquie	13 825
En Bulgarie	5 864

LA DETTE MEXICAINE

Le *Times* demande si le Foreign Office ne jugera pas opportun d'obliger le Mexique à faire face au service de sa dette extérieure, étant donné que ses revenus sont maintenant suffisants. Les droits sur l'exportation du pétrole seuls ont produit en avril : £ 1 500 000, soit £ 18 millions par an. Ces droits ont été prélevés depuis deux ans et il y a grand nombre d'autres taxations.

(*Agence économique et financière,* 3 juillet.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 juillet 1919

M. YVES-GUYOT, *président*

Nécrologie : M. Ch. de Cocquiel.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : L'impôt personnel sur le revenu et le capital.

M. **Yves-Guyot** annonce à la Société la mort du chevalier Ch. de Cocquiel, professeur honoraire d'économie politique à l'Institut commercial d'Anvers. Il était de beaucoup le doyen de la Société d'économie politique; car il lui appartenait depuis 1853.

Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : M. Joaquin Mendez, ancien ministre des Travaux publics du Guatemala, et M. Pacheco, délégués du Guatemala à la Conférence de la Paix; M. Lecatsas, directeur de la comptabilité publique en Grèce. Il salue M. Godin, maire de Montlignon (Seine-et-Oise), hôte de la Société, et les nouveaux membres qui assistent pour la première fois à la séance.

M. **Joaquin Mendez** dit que c'est pour lui un grand honneur de se trouver dans une société dont le rayonnement est si grand dans les républiques de l'Amérique centrale. Il rappelle que Courcelle-Seneuil vint autrefois professer l'économie politique au Chili et que, récemment, un membre de la Société, le comte de Périgny, ayant voyagé en Amérique centrale, en a rapporté la matière d'un beau volume. Il ajoute que tous les membres qui voudraient venir en ces pays, y seraient accueillis avec une chaude sympathie.

M. **Emmanuel Vidal,** secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *Richesse privée et Finances françaises, de l'avant-*

guerre à l'après-guerre, par M. René Pupin; *Un programme de politique coloniale : les questions indigènes*, par M. Louis Vignon; *La Hollande amie*, par M. Edouard Soulier; *Budgets et Impôts de demain*, par M. Robert Doucet; *Un nouvel instrument de crédit : l'hypothèque intermittente*, par M. Fernand Bourdil; *Notice sur les finances de la Grèce pendant la guerre*, par M. Lecatsas; *Charge définitive des dépenses de guerre*, par E. Boislandry-Dubern.

Il annonce que la prochaine réunion aura lieu le 4 octobre et que la Société a reçu deux obligations de 500 francs du dernier Emprunt de la Ville, données : l'une par M. Neymarck, l'autre par M. Perquel.

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée à M. François Roger pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour :

L'IMPOT PERSONNEL SUR LE REVENU ET LE CAPITAL

Je laisse de côté, dit M. **François Roger**, la distinction entre contributions directes et indirectes, qui n'a aucune portée scientifique et qui n'est qu'une cause de confusion et au rebours de Socrate, je vais vite au sujet.

En théorie, l'impôt personnel peut paraître séduisant, grâce au mirage de l'égalité des sacrifices, mais en pratique, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est très difficile à limiter et à manier

Il serait sage de l'écarter d'une manière absolue, comme au dix-neuvième siècle.

Malheureusement, par l'effet de causes multiples, il menace d'envahir notre législation fiscale en ses œuvres vives : impôt sur les successions, impôt sur le revenu global, impôt sur la fortune globale; ce qui me conduit à l'examiner successivement à ces trois points de vue.

L'impôt sur les successions a naturellement un caractère personnel que la loi du 31 décembre 1917 vient d'accentuer singulièrement. L'on ne projette plus seulement de demander d'augmenter les tarifs, par cet impôt, à un nombre toujours plus restreint de redevables, 750 millions annuellement, comme dans le nouveau projet de loi c'est-à-dire près de quatre fois le produit antérieur à la réforme de 1901; l'on commence à poursuivre des buts en dehors du budget, comme on est toujours tenté de le faire avec l'impôt personnel

Aux tarifs déjà très progressifs sur la part nette de l'héritier est venu s'ajouter, par une imitation que je crois maladroite du sys-

tème anglais, un second impôt, également progressif, spécial au cas où le défunt laisse moins de quatre enfants et dont le rôle est de pénaliser, en la personne des héritiers, la famille jugée incomplète.

Il est probable qu'il n'en naitra pas un enfant de plus. Ceux, sur la volonté réfléchie et calculatrice desquels on prétend agir, se riront d'autant mieux de cet impôt posthume qu'ils seront plus égoïstes. La question de repopulation pourrait bien servir surtout de véhicule à la confiscation.

Déjà, l'application des tarifs, édictés en 1917, est parfois déconcertante.

Ainsi, l'on cite le cas où à la suite de deux décès successifs, à court intervalle, les droits pour une même masse successorale se sont élevés dans leur ensemble à 75 p. 100. Or, ces tarifs, il est question de les surélever en ligne collatérale et l'on vise à supprimer autant que possible, la vocation héréditaire.

Dans ces conditions, ce qui pourrait bien être compromis, c'est la matière imposable elle-même. Je néglige la fraude, que pourtant les hauts tarifs surexcitent, pour m'en tenir à l'obstacle que la fiscalité rencontre ici dans l'esprit de famille.

Pour éviter des tarifs où ils voient un mode déguisé de spoliation, les intéressés, usant d'une manœuvre bien vieille, ont tendance à employer pour leurs libéralités la forme de la vente, dont le tarif n'est que de 7 p. 100, et si l'on ajoute les dons manuels, c'est la substance même des donations ou successions qui menace pour une part plus ou moins large de s'évanouir.

Il n'y a qu'à présumer donation toute vente entre successibles, dira-t-on.

Alors, il faudrait proscrire toute preuve contraire à cette présomption, comme étant trop facile à administrer et trop peu sûre. Par exemple, si le prix ostensiblement payé, est restitué ensuite à l'acquéreur, comment déceler la supercherie? Bien mieux, la double vente ne se trouvant taxée qu'à 14 p. 100 7 + 7, quand les droits de donation en ligne collatérale vont aller de 28 à 34 p. 100, un fidéicommis serait tentant et il faudrait étendre au cas de vente à un complaisant la présomption irréfragable de libéralité. De telles restrictions, fort nuisibles au point de vue économique, pousseraient tout simplement à dénaturer les fortunes afin d'en transmettre la valeur de la main à la main.

Il y a là, en perspective, des fuites auxquelles il semble bien difficile de remédier, et l'impôt pourrait y perdre son élasticité qui n'est pas très grande.

Cependant, nulle part, le fisc n'est plus puissamment armé et d'une manière plus inquisitoriale.

La perception de l'impôt comporte une déclaration minutieusement détaillée, renforcée dans certains cas, tantôt par la déclaration des tiers dépositaires ou détenteurs, tantôt comme en ce qui concerne les titres nominatifs, par la nécessité de justifier, avant toute opération après décès, que les valeurs dont il s'agit ont été comprises dans la déclaration dont tout concourt par ailleurs, à assurer la sincérité.

De plus, et j'attire spécialement sur ce point votre attention, l'administration de l'enregistrement, pour assurer l'exécution des lois sur l'enregistrement et sur le timbre, dispose, vis-à-vis des sociétés dont les actions ou obligations sont négociables, d'un droit discrétionnaire de communication, grâce auquel elle peut compulser les comptes personnels de ces établissements et les comptes particuliers de leurs créanciers, clients ou fournisseurs.

En principe donc, le secret de banque n'existe pas pour elle dans les sociétés par action.

De telles investigations ne sont pas intolérables parce qu'elles sont restées jusqu'ici, dans la généralité des cas, discrètes et accidentelles.

Quant aux autres mesures inquisitoriales mises en vigueur ou qu'on médite, elles n'aboutiront je pense qu'à démontrer que le plus sûr appui du fisc réside encore dans la modération, la convenance, la stabilité de la taxation, et la confiance qui en résulte. Plus le contribuable se sentira à la merci d'un caprice ou d'une brutalité du législateur, plus il cherchera de nouvelles remises, comme le gibier traqué.

L'impôt sur le revenu global appelé très justement complémentaire, mais qui ne sera jamais général que sur le papier, a, lui aussi, un caractère personnel.

L'on dit, qu'il constitue un échec; on l'a même qualifié impôt des poires; ce qui semble bien prématuré.

En fait, il ne rend pas ce qu'on attendait; les contrôleurs eux-mêmes s'en émeuvent et ce n'est pas sans raison. En matière fiscale, l'on ne fait plus qu'improviser; or, s'il est une matière qui ne supporte pas l'improvisation, c'est bien celle-là. Ce qui manque ici, c'est une organisation appropriée; ce qui l'arrête, c'est l'étroitesse de vues d'administrations à qui une spécialisation excessive a ôté le sens de l'adaptation. Mais cela est d'ordre administratif.

Le nœud de la question, ce qui importe à la dignité et à la sécurité individuelle, si ce n'est pas là simplement de l'idéologie bourgeoise, c'est le mode d'investigation. Or, le mode choisi par le légis-

lateur, quoique dangereux, est acceptable et peut conduire, avec de la modération et du temps, à des résultats qui ne seraient pas dénués d'intérêt.

Il consiste, au fond à élargir le système indiciaire et à le renforcer par une sorte de confession fiscale, mais sans inquisition forcée.

L'assiette de cet impôt est confiée à l'administration des contributions directes seule, qui n'a aucun pouvoir inquisitorial. L'administration de l'enregistrement qui, elle, détient ce pouvoir, est passée sous silence dans la loi et n'a, par suite, comme les autres administrations publiques, qu'un rôle purement passif, consistant à ouvrir ses archives, et à en faciliter l'utilisation. Son intervention active, qui n'est du reste nullement nécssaire, serait entachée d'illégalité; par exemple, si, à cette fin, l'un de ses agents allait compulser un compte de banque.

Du reste, il ne s'agit plus comme au cas de succession d'un impôt à caractère accidentel, d'une situation unique, précisée d'habitude presque ouvertement, mais de faits continus, aussi fugitifs qu'intimes, où le fisc serait amené à pénétrer constamment le secret des affaires, non seulement des assujettis à l'impôt, mais de tout le monde; car comment, au vu d'une pièce quelconque, deviner le revenu global de l'intéressé?

Qu'adviendrait-il? Les sociétés par actions soumises à une inquisition devenue constante seraient délaissées et pour échapper à l'inquisition et retenir leur clientèle, elles ôteraient à leurs titres la forme négociable, au détriment de la bourse des valeurs et du développement des grandes entreprises.

Voudrait-on, en vue de prévenir cette désaffection de la forme négociable, étendre l'inquisition à toutes les banques [1], à tous les commerçants? Que de facilités pour échapper à cette emprise et combien elle pousserait à l'émigration des capitaux.

Au surplus, il est une raison plus péremptoire. Les complications administratives qu'exigerait cette inquisition continue seraient inextricables. A la fallacieuse poursuite de l'exactitude, le fisc se noierait dans le détail. En effet, combien de recherches minutieuses, de renvois, de comptes, de vérifications à effectuer, puis à grouper, notons-le, pour chaque individu; enfin à tenir constamment au courant. Et je glisse sur la dissémination des valeurs. Rien que pour les titres nominatifs, la mise au point du revenu exact de chaque redevable serait presque impossible. Et que dire des valeurs plus fugitives? L'inquisition entraînerait un travail immense, compliqué, peu sûr, pour un résultat incertain et médiocre.

1. Projet déposé par M. Caillaux le 2 mars 1914.

L'on prétend que, sans une inquisition, liée à la poursuite du capital, l'impôt général sur le revenu ne saurait être appliqué sérieusement.

Cette assertion contraire à l'économie bien entendue de la loi en vigueur, est très discutable. Si la déclaration est bien défavorable aux recherches inquisitoriales, par contre elle conduit tout naturellement à un mode plus simple permettant d'obtenir un chiffre, approximatif sans doute, forfaitaire si l'on veut, mais susceptible, avec le temps de serrer la réalité d'aussi près qu'avec les recherches les plus inquisitoriales.

Des immeubles, des capitaux, mis en mouvement ou en évidence dans des documents administratifs, des occupations lucratives, des signes extérieurs de richesse ou d'aisance dévoilés par ces documents, comme le loyer, les chevaux, automobiles, chiffre d'affaires, ventes, successions, etc., le contrôleur essayera de déduire approximativement le revenu global probable de chaque assujetti.

En cas d'écart appréciable avec la déclaration, le contrôleur demandera des éclaircissements, demain peut-être, si la loi est modifiée des justifications, d'un ordre plus ou moins arbitraire. A défaut de satisfaction, il taxera d'office, en substituant son évaluation au chiffre déclaré.

En quoi consiste alors la preuve?

Le mot élément de l'article 17 de la loi 1916 nous l'indique.

Ce mot, dont rien dans la loi n'altère plus la signification éminemment compréhensive, revêt ici nécessairement un sens technique, de la portée la plus étendue, puisqu'il serait absolument inutile si le législateur s'était référé au droit commun de la preuve.

Ce mot ne peut donc qu'impliquer l'usage élargi du mode de taxation propre aux contribution directes, c'est-à-dire du système indiciaire qui permet en l'occurrence de reporter la réalité de la preuve sur le redevable.

C'est là, sans doute, le but du projet actuellement soumis au Parlement; c'est déjà à mon avis, dans un ordre plus modéré, le sens de la loi de 1916.

En un mot, la taxation d'office remplace ici l'inquisition.

Est-ce préférable? Je ne sais trop. Il est si facile en pareil cas d'abuser. Il faudrait, pour bien faire, que l'administration obtienne le concours du redevable, c'est-à-dire cette coopération consciencieuse que réclamait Stuart Mill, mais qu'on exigerait en vain, car elle ne saurait naître et se développer que dans une atmosphère de confiance.

La déclaration est obligatoire; le concours du redevable restera malgré tout facultatif. Celui-ci garde la liberté, en subissant au be-

soin la taxation d'office, de ne pas laisser pénétrer le secret de ses affaires et il faut qu'il en soit ainsi afin de conserver au système quelque souplesse.

C'est au Parlement, c'est à l'administration qu'il appartient de gagner la confiance des contribuables non par des exigences toujours nouvelles, des pénalités accrues ou des menaces, mais par la modération et la stabilité de la taxation.

S'il en est ainsi, cet impôt ne peut être que complémentaire : une supertaxe. Inapplicable en fait aux petites bourses, ne pouvant qu'effleurer, pour être supportable, les revenus moyens, il est par conséquent faiblement élastique et ne saurait réaliser les espoirs démesurés qu'on avait fondés sur lui. Il y a heureusement d'autres sources plus larges d'imposition.

Un impôt personnel sur le capital aurait-il plus d'élasticité?

Répondrait-il enfin, à l'illusion que la richesse acquise constitue une source inépuisable d'impositions?

Rien n'autorise à le penser.

L'on ne pourrait même pas gouverner l'incidence de cet impôt; car, si, comme l'enseigne le professeur Seligman, un impôt uniforme sur tous les capitaux n'est pas possible pratiquement, l'impôt personnel sur la fortune jouerait, à l'égard de ceux qui vendent ou louent quelque chose, comme un impôt sur la production brute, par conséquent avec les effets d'un impôt de consommation, repercuté surtout là où la demande n'est pas élastique, notamment sur les objets de première nécessité. Ce ne serait donc pas n'imposer à coup sûr que les riches, mais ce serait certainement un impôt destructif de richesses.

Il est aisé de l'entrevoir :

L'impôt personnel sur le capital se conçoit sous trois formes : prélèvement en une seule fois, d'une quote-part de la fortune; même prélèvement réparti en dix, vingt ou trente annuités; taxe annuelle à taux variable, qui ne serait qu'une mauvaise contrefaçon de l'impôt sur le revenu.

La première semble du domaine de l'utopie ou de la destruction.

Comment liquider, à la fois, sans procédés vexatoires, sans baisse accablante de la valeur vénale, titres, immeubles, fonds de commerce, usines, créances, œuvres d'art, troupeaux, matériel agricole etc., etc., cela par dizaines de milliards?

Comment atteindre les valeurs étrangères ou à l'étranger, les bijoux, l'or, les diamants, enrayer les formes multiples d'évasion?

Cette confiscation ne profiterait qu'aux nouveaux riches, mis ainsi

à même d'acheter, à vil prix, les biens jetés en trop grande quantité sur le marché. Elle entraînerait, en pure perte, comme toute opération de ce genre, un effroyable gaspillage, une énorme destruction de capitaux et serait loin, par conséquent d'être, comme on l'a dit, un simple déplacement de fortunes.

Ce serait peut-être plus dommageable pour le pays qu'une faillite de l'Etat à ses engagements.

Puis il y aurait dans tous les cas plus de gaspillage; en admettant que le prélèvement soit obtenu, ne serait-il pas bien tentant de recommencer? Que vaudraient, en pareil cas, les promesses les plus solennelles?

La situation ne serait pas meilleure si le payement était échelonné sur dix, vingt ou trente années. Ce serait même une aggravation; car pour assurer le payement, il faudrait des garanties qui mettraient le pays dans un état prolongé de liquidation.

En définitive, la seule conception réalisable, ce serait un impôt annuel, sous une forme plus ou moins analogue à celles préconisées par MM. Caillaux, Métin ou Renard.

Qu'il s'agisse d'une anodine statistique, ou d'un projet bénin comme celle de M. Caillaux ou d'allure très progressive, comme celle de M. Métin, au fond, la situation est toujours la même, car le tarif étant susceptible de varier, tout se ramène à créer un instrument de spoliation, qui permette l'inventaire des fortunes et c'est bien là le but. Etablir le casier fiscal, afin de remettre l'homme en servage, par un retour de féodalité sous une forme nouvelle. Le résultat immédiat le plus certain serait de détruire la confiance et l'esprit d'entreprise, parce que tout le monde comprend que l'œuvre inéluctable d'un impôt personnel sur le capital serait d'aboutir à l'inventaire puis à la confiscation des biens.

La situation serait la même que pour l'impôt des successions, le procédé ne pourrait donc être différent. Il faudrait une déclaration détaillée, avec contrôle inquisitorial et ce ne serait rien moins qu'un lent inventaire des fortunes.

Puis, comme la fraude serait infiniment plus courante et plus aisée qu'en matière de successions, et qu'il faudrait tenir cet inventaire constamment au courant, l'inquisition deviendrait continue et plus soupçonneuse.

Abandon de la forme négociable, tractations secrètes, qui amèneraient peut-être la formation d'un nouveau droit prétorien, instabilité des entreprises, spéculation, dénaturation des fortunes, tout se réunirait alors pour entraver le fisc, mais aussi les affaires et la production.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la taxation d'office, ce procédé discrétionnaire d'évaluation, serait articulé sur l'inquisition, de manière à placer le contribuable entre les deux branches d'une tenaille.

Dans cette situation les préoccupations fiscales prendraient une importance excessive, très nuisible au point de vue économique.

L'on ne saurait accuser les capitalistes de manquer d'esprit civique; ils manqueraient de sécurité, simplement.

En effet, quel rôle ferait-on jouer à cet impôt?

Si l'idée, infiniment séduisante pour les masses, l'emporte, que la justice sociale consiste à se servir de l'impôt en vue d'une grande réforme de la société, d'une meilleure répartition des richesses, l'impôt personnel sur le capital ne pourrait être autre chose qu'un instrument de nivellement et de partage.

Or, comme il y aurait sans cesse à mieux répartir, que jamais ce ne serait fini, que le flot des revendications ne trouverait plus d'obstacles, il n'y aurait plus de bornes à l'agitation et au gaspillage.

A quoi bon l'ordre, la légalité, le travail, ces conditions pourtant essentielles de tout progrès durable, lorsque, conquérir le pouvoir politique, ce serait, par l'impôt, se rendre maître des fortunes; toujours, bien entendu, dans l'intérêt d'une meilleure répartition des richesses, de meilleures réformes sociales.

La conquête du pouvoir, au besoin par la violence, deviendrait la grande affaire et le citoyen travailleur et économe, n'ayant plus au milieu des factions que ce qu'elles voudraient bien lui laisser, le droit de propriété ne serait plus qu'une sorte de fonction, instable et révocable.

La réplique de l'individu serait prompte. L'insouciance, cette plaie du fonctionnaire et du salariat, et dont l'étatisme a fourni tant d'exemples depuis cinq ans, deviendrait l'état d'esprit général.

Soumis à l'autorité fiscale et à la justice sociale, ne pouvant plus compter que sur l'utilisation immédiate de son gain et par suite écarté de toute idée d'épargne sérieuse; confiant, d'autre part, dans le secours providentiel de l'Etat, l'homme verrait se voiler peu à peu, le but économique concret qui le pousse constamment à se dépasser, en le faisant travailler pour l'avenir.

Les citoyens deviendraient incapables de penser et d'agir et l'Etat, maître des fortunes, ôtant à l'individu toute sécurité, toute dignité et partant tout souci du lendemain, finirait par tout absorber et par tout gâcher; je le crains.

« Si le capital ne peut se constituer que par l'effort et l'épargne, écrivait récemment notre président M. Raphaël-Georges Lévy, qu'on

ôte à l'homme le fruit de son économie, il cessera d'agir, ou tout au moins d'épargner.

« Il faut donc éclairer l'opinion publique, ajoutait notre éminent président, et faire comprendre à chacun que sa vie dépend du maintien, au sein de la nation, des capitaux qui y existent sous des formes multiples et que la vie sera d'autant plus facile que des capitaux plus nombreux et plus considérables se formeront [1]...»

Le renchérissement de la vie est dû surtout à une grande destruction de capitaux.

C'est le bon sens s'opposant à l'utopie. Tout impôt, propre à réduire la masse des capitaux, ne saurait être d'une bonne politique financière.

Sans doute, le capital est déjà et restera lourdement imposé, mais, du moins, il faut en cette matière une doctrine très souple, avoir les yeux sur la réalité.

Ainsi, en ce qui regarde les valeurs de bourse, c'est-à-dire les valeurs susceptibles d'un marché continu, bénéficiant d'éléments spéculatifs qu'un droit de mutation ne doit pas entraver, il est tout indiqué de substituer au droit de mutation une taxe annuelle et impersonnelle sur la valeur moyenne qu'il est possible de dégager.

J'ai indiqué dans mon livre, *les Impôts sur le capital*, comment taxer les rapports très complexes et très variables de cette valeur [2].

Au contraire, en ce qui concerne les immeubles, dont la valeur vénale est si difficile à apprécier en dehors des ventes, une taxe annuelle sera toujours bien moins supportable et bien moins productive que le droit de mutation recommandé par un long passé.

Les meubles meublants, bijoux, collections, etc., échappant à l'impôt sur le revenu, il est préférable en ce cas, d'établir à la place un impôt sur le capital, plutôt que sur un revenu qui n'existe pas. J'ai indiqué que cet impôt peut être impersonnel, très simplement égal à la prime d'assurance incendie et recouvré dans les mêmes conditions [3].

Quant aux plus-values, qui englobent l'enrichissement sous toutes ses formes, leurs causes sont trop nombreuses, trop variées et surtout trop fugaces pour pouvoir être décelées assez efficacement. Un impôt sur les plus-values ne favoriserait que l'inertie, l'insouciance ou la fraude, le malthusianisme économique.

Au surplus, si l'on tient compte des plus-values, il serait équita-

---

1. *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1918.
2. François Roger, *les Impôts sur le capital*. Paris, Marchal et Godde, ch. VII, p. 22 à 25.
3. *Ibid.*

ble de tenir compte aussi des moins-values; bref, de faire personnellement de la naissance à la mort, le bilan du patrimoine de chacun. Quelle source d'inquisition et de contrainte et quel danger pour la prospérité publique!

Il convient donc de rejeter tout impôt *général* sur la *possession* du capital, comme contraire aux réalités.

Il ne faut pas se figurer la possession du capital comme celle d'un avare qui détient un trésor.

En quelques mains qu'il soit, le capital n'est qu'un instrument de production ou de spéculation et dès lors il ne devient un juste sujet d'impôt que dans les cas où il présente une utilité propre, comme dans les cas que j'ai cités.

On invoque l'avantage social que le propriétaire retire de cette possession. N'y a-t-il donc que la richesse à donner la considération? Si une belle maison, parce qu'elle jette quelque éclat sur celui qui l'habite, devient par là un juste sujet d'impôt, pourquoi ne pas imposer aussi tous les autres éléments de la situation sociale? La beauté, la force, le talent, etc., constituent un capital, pas beaucoup plus fugitif, souvent bien autrement précieux ou productif et qui échappe bien davantage encore au désir d'égalité.

Il ne semble pas plus exact de soutenir que l'impôt sur le revenu frappe l'activité de l'homme, tandis qu'un impôt sur la possession du capital frapperait la richesse qui ne produit pas ou produit peu.

Comment mesurer ce plus ou moins de productivité? Les réserves, les dépôts, sont-ils improductifs? Un objet d'art est-il improductif et tout doit-il être mesuré d'après un livre de comptoir?

L'assertion que le capital productif est improductif selon les mains où se trouvent les signes qui le représentent, ne dénonce que l'illusion d'une richesse qui serait une entité indépendante de la production.

En réalité, la richesse acquise n'est qu'un mot; sa poursuite un leurre. Tout impôt qui aura pour but de la rechercher et de la contraindre serait nuisible et, s'il en est ainsi, l'impôt personnel ne saurait jouer normalement dans notre pays qu'un rôle très limité, quelle que soit l'âpreté du désir d'égalité.

M. **Francis Sauvage** signale qu'au milieu de toutes les lois fiscales qui ont porté les droits de succession à des taux de spoliation, il en est une qui a accompli un acte de justice, c'est celle de 1918 qui a supprimé l'évaluation forfaitaire de la valeur des immeubles compris dans une succession, évaluation qui aboutissait à des résultats scandaleux.

Ceci dit, l'orateur admet que l'impôt doit tenir compte de l'ensemble des ressources du contribuable et doit être progressif, car il est fatal que dans une démocratie, le superflu soit frappé plus que le nécessaire. Le fait de tenir compte des charges de famille est une atténuation à la règle et fait entrer en jeu la situation personnelle du contribuable.

On s'est trompé, ajoute-t-il, en liant l'impôt personnel sur le revenu à la déclaration obligatoire. Gambetta a vanté l'impôt sur le revenu, mais s'est toujours opposé à la déclaration. M. Yves-Guyot, notre président, a aussi, en 1886, dans un rapport parlementaire, conclu contre la déclaration. Il faudrait, à la place de la déclaration, s'en tenir aux signes extérieurs.

L'impôt sur le revenu existait avant la réforme de 1914. Depuis la Constituante, nous l'avions sous la forme de l'impôt personnel et mobilier. Il ne tenait pas compte des charges de famille et il avait des défauts, mais au lieu de l'améliorer, on l'a jeté par terre et on a commis une lourde erreur.

On avait aussi la patente pour les revenus professionnels; on en a fait table rase et on s'est jeté dans l'inconnu.

Le législateur d'ailleurs n'a su adopter aucun principe net et il a maintenu les anciens impôts basés sur les signes extérieurs pour assurer des ressources aux départements et aux communes.

Tout récemment les contrôleurs des contributions directes ont protesté contre la mauvaise organisation de la besogne qu'ils avaient à accomplir; cette protestation ne manque pas de justesse quand on voit la réalité.

M. Paul Delombre juge que l'opposition profonde qui existe entre l'impôt personnel et l'impôt réel, n'a pas été mise en lumière. Tout récemment encore on saisissait directement ou indirectement des réalités et on laissait à l'individu toute son indépendance à l'égard de l'Etat. Il y a plus de cent ans, l'impôt personnel existait en ce pays; il fut l'une des causes de la Révolution. Quand la grande assemblée qu'a été la Constituante chercha à remplacer les impôts personnels impopulaires, elle opta pour des impôts réels qui maintiennent toute l'indépendance du citoyen. Les revenus furent frappés dans leurs manifestations; on arrivait ainsi à frapper l'ensemble des revenus et à obtenir des plus-values dont le contribuable s'apercevait à peine.

On a maintenu le système pour les départements et les communes parce qu'on s'est aperçu qu'on s'engageait dans des difficultés inextricables. La répartition était faite dans le département par des assem-

blées indépendantes et libres : les Conseils généraux. Plus près de la localité, une nouvelle répartition pouvait être opérée, toujours abstraction faite des personnes, et c'était une organisation excellente.

On a fait allusion à des incidents qui tendraient à prouver que l'impôt sur le revenu est seulement mal organisé. Non, dit l'orateur, l'impôt sur le revenu ne se résout pas en une question d'organisation; on n'organise pas l'inquisition; il n'est pas d'organisation contre la liberté des citoyens. Ce n'est pas à cette tâche qu'il faut s'atteler. Une autre réclame les efforts de tous; c'est celle qui consiste à développer les revenus, à accroître les ressources des individus, à permettre aux initiatives créatrices de se donner libre carrière. Réclamez, dit en terminant M. Paul Delombre, le droit au capital, le droit à la liberté du travail et la France, victorieuse par les armes, renaîtra magnifiquement.

M. **Raphaël-Georges Lévy** veut simplement faire observer que les impôts qu'on va réclamant toujours, existent déjà. L'impôt sur les successions n'est-il pas un véritable impôt sur le capital prélevé dans des conditions qui enlèvent presque tout aléa au fisc? L'impôt sur le revenu existait sous la forme d'impôts sur les revenus. On veut poursuivre l'individu, mais son revenu n'est composé que de revenus réels, ce sont eux seuls qu'il faut atteindre.

M. **René Pupin** pense que l'impôt sur le capital contrevient aux lois naturelles. La monnaie n'est qu'une invention des hommes tendant à faciliter les échanges, mais qu'elle existe ou non, cela ne saurait légitimer tel ou tel système fiscal.

Or, imaginez un pays qui ne possèderait pas de monnaie, où tous les échanges se feraient en nature (aujourd'hui, nous possédons au contraire, beaucoup trop de monnaie, mais plus on en augmente la masse, plus elle perd son pouvoir d'achat et nous ramène vers le troc); comment allez-vous percevoir l'impôt sur le capital? Faudra-t-il décapiter l'arbre fruitier, soustraire à l'usine quelques pièces d'outillage indispensables, prélever la toiture d'une maison d'habitation, pour satisfaire le fisc?

C'est sur les *fruits* du capital que doit porter le poids de l'impôt et sur l'ensemble des *consommations*. Il ne s'agit pas en cela de dégrever les contribuables qui peuvent payer, mais de faire un choix judicieux de la matière fiscale.

M. **Yves-Guyot**. — Je remercie M. François Roger d'avoir saisi la Société d'Economie politique du sujet : l'impôt personnel sur le revenu et le capital. Il l'a exposé avec la compétence que lui donnent

ses fonctions dans l'enregistrement et il a provoqué une brillante discussion.

M. Francis Sauvage a bien voulu rappeler le *Rapport* que j'avais fait en 1886, *au nom de la Commission du budget, sur les questions soulevées par diverses propositions relatives à l'impôt sur le revenu* [1]. Il a dit que j'y avais combattu la déclaration ; oui, mais pourquoi? Parce qu'elle fait partie des vices de l'impôt personnel que je dénonçais dans ce rapport où j'opposais la conception de l'impôt réel (du mot *res* chose), telle que l'avait conçu l'Assemblée Nationale; et, en appendice à mon rapport, j'avais joint *l'Adresse aux Français sur le payement des contributions de juin 1791.*

Les hommes de la Révolution remplaçaient les impôts personnels de l'ancien régime, comportant pour les uns le privilège de ne pas payer et rejetant le fardeau fiscal sur les autres, par l'impôt sur les choses. Ils disaient : « La contribution foncière a pour un de ses principaux caractères d'être absolument indépendante des facultés du propriétaire qui la paye : elle a sa base sur les propriétés : on pourrait donc dire avec justesse que c'est la propriété qui, seule, est chargée de la contribution, et que le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour elle, avec une portion des fruits qu'elle donne. » On ne concentre pas sur sa personne les diverses propriétés qu'il peut avoir : terres, maisons, usines, valeurs mobilières. Le fisc ne connaît que la propriété, c'est elle qui est imposée.

L'impôt sur les successions n'a pas respecté ce principe. Il a réuni tous les éléments de la fortune du *de cujus*. Il est un impôt personnel : et les diverses aggravations fiscales qu'il subit en montrent tout le danger. Il est devenu un instrument de confiscation fiscale. Les tableaux que l'on publie de temps en temps, montrent qu'il y a eu une ou deux successions de 50 millions et au-dessus. On les oppose aux milliers de petites successions : et de nombreux naïfs arrivent à cette conception qu'on pourrait faire payer toutes les dépenses de l'Etat par une minorité de gens riches, sans réfléchir que si l'Etat peut confisquer le capital, il lui est impossible de le reconstituer.

Tandis que, au nombre des principes de 1789, est affirmée l'égalité des citoyens devant l'impôt on constitue une fiscalité de classes : les uns devront payer : la majorité imposera le taux des charges qu'ils devront supporter. C'est la négation du principe qui est la base des gouvernements libres : le consentement et le contrôle de l'impôt par le contribuable.

Maintenant nous voyons une majorité qui, par l'impôt progressif, complété par des surtaxes, entend frapper d'impôts les minorités;

1. 1 volume in-18. Librairie Félix Alcan.

et alors peu lui importe le poids des impôts! Elle peut charger l'Etat de nouvelles attributions. Elle a tout à gagner à sa munificence. Ce sont les autres qui payent. Elle suppose qu'elle en retirera des profits qui n'auront pour limites que ses exigences.

L'impôt est considéré comme un instrument pour la répartition des fortunes. Mais qu'est-ce que signifie cette intervention? Prendre aux uns pour donner aux autres. C'est de la spoliation.

La première règle fiscale comporte que l'impôt ne doit avoir qu'un objet : fournir des ressources en portant le minimum de préjudice au contribuable. Il ne doit pas avoir d'autre but. Il ne doit pas essayer d'imprimer une direction à la vie sociale, telle que des privilèges au point de vue de la population, avec intervention dans la direction économique, comme le protectionnisme.

Chaque individu doit pouvoir organiser son existence comme il l'entend et non comme l'entendent ses concitoyens arrivés au pouvoir.

Or, tous les impôts personnels poussent à des interventions qui sont la négation de toute liberté.

Ils aboutissent à la violation de la liberté du travail et du commerce; car ils comportent l'inquisition fiscale.

L'attribution incontestable de l'Etat, c'est la garantie de la sécurité des personnes et des biens. La propriété privée doit donc être à l'abri des lois politiques. L'impôt personnel la livre à « la politique des dépouilles », selon l'expression américaine. Elle devient un enjeu dans les luttes électorales : et, nous voyons des surenchères de confiscation, semblables à celles qu'Aristote avait constatées dans les démagogies grecques et dont il disait : « Les pauvres, parce qu'ils sont en majorité pourront se partager les biens des riches; et ce ne sera point une injustice attendu que le souverain, par son droit, aura décidé que ce n'en est point une : et que sera donc la plus criante des iniquités? »

On a beaucoup invoqué l'*income tax* pour justifier en France l'impôt personnel sur le revenu. Des cinq cédules de l'*income tax*, il n'y en a qu'une de nettement personnelle, c'est la cédule *D* qu'on a appelée l'impôt sur la conscience. On a dit que du moment que les Anglais s'y étaient habitués, nous pouvions adopter ce système. Je reviens d'Angletere et j'y ai constaté contre l'*income tax* des attaques dont l'énergie m'a surpris. On reproche à l'*income tax* de détruire les capitaux par en haut. Sans doute, si élevé qu'il soit, il laisse encore de quoi vivre aux personnes soumises à la supertaxe, mais il empêche la reconstitution des capitaux et il est de nature à arrêter l'esprit d'entreprise. On est peu disposé à courir des risques et à consacrer sa vie au travail en faveur du fisc. On s'aperçoit qu'avec

les exemptions à la base, il y a une énorme partie de la population qui en laisse la charge au reste de ses concitoyens. La hausse des salaires a fait ressortir cette iniquité avec une nouvelle évidence. Les salariés, qui reçoivent actuellement des revenus de beaucoup au-dessus de ce minimum, refusent de les laisser toucher par l'impôt. Ils affirment ainsi le caractère de privilégiés dont ils entendent jouir : nous trouvons, en France, les mêmes prétentions; et elles sont reconnues par le gouvernement.

Nous voilà revenus au régime des privilèges que les hommes de 1789 avaient supprimé, en proclamant l'égalité de tous devant l'impôt, qui ne peut être assurée que par le prélèvement de l'impôt sur les choses et non sur les personnes.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Fernand Bourdil. — *Un nouvel instrument de crédit, l'hypothèque intermittente*, publié par le « *Génie civil* » 6, rue de la Chaussée-d'Antin.

Ernest Carette et P. Simonard. — *Français! servez-vous du chèque.* 1 brochure (Berger-Levrault, édit.)

Robert Doucet. — *Budgets et Impôts de demain.* 1 brochuré. Extrait du *Monde économique*, 37, rue Joubert.

Th. G. Lecatsas. — *Notice sur les Finances de la Grèce pendant la guerre.* (Athènes, imprimerie Calerghis.)

René Pupin. — *Richesse privée et finances françaises de l'avant-guerre à l'après-guerre.* (Libr. Félix Alcan.)

Auguste Roch. — *La Mobilisation générale des capitaux en France.* 1 brochure (Imprimèrie de Vaugirard.)

Edouard Soulier. — *La Hollande amie.* (Berger-Levrault, édit.)

Louis Vignon. — *Un programme de politique coloniale. Les questions indigènes.* (Plon-Nourrit, édit.)

E. Boislandry-Dubern. — *La Charge définitive des dépenses de guerre.* 1 brochure. (*Revue hebdomadaire.*)

Association italo-française d'expansion économique. — Circulaire 16 : *La Situation et l'Avenir de l'industrie française.* Circulaire 17 : *Les Importations libres et les Nouvelles taxes* ad valorem *sur les produits étrangers en France.* Brochures.

Société de Banque suisse. — *Renseignements financiers et Bulletins mensuels.*

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Montpellier pendant l'année 1918.

Rapport présenté par le Conseil d'Administration du Comptoir national d'Escompte de Paris.

Statistique générale de l'Algérie, année 1914. Gouvernement général de l'Algérie.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Alliance universitaire française.
Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique,
La Défense maritime.
Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la Banque.
L'Economiste parlementaire.
L'Expansion économique.
France-Italie.
L'Indépendance polonaise.
Le Journal des Economistes.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Le Peuple juif.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Tribune du fonctionnaire.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Anglo French Review.
Boletin oficial de la Cámara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Bulletin périodique de la presse italienne.
Comercio y Navegación.
L'Economista.
Fortnightly information Review of the American Chamber of commerce in France incorporated.
Free Trade Broadside.
La Nuova Antologia.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Un journal d'ouvriers « l'Atelier », par A. Cuvillier, 1 vol. in-16 de 300 pages, préface de M. C. Bouglé. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) (Lib. Félix Alcan.)

Le journal *l'Atelier*, fut fondé par des ouvriers en 1840 et vécut jusqu'en 1850. Il ne put trouver alors le cautionnement de 1 800 francs nécessaire.

Il fut fondé par des ouvriers qui étaient imprégnés de l'inspiration de Buchez qui avait entrepris son énorme *Histoire parlementaire de la Révolution*, avec l'intention d'élever un piédestal à Robespierre.

Catholique, il dénonçait l'individualisme comme un principe du protestantisme. Le but de la Société, c'est l'égalité de tous; et qui dit souveraineté du peuple, dit souveraineté du but. Le critérium politique, c'est la certitude morale : ceux qui y sont hostiles se mettent hors la loi.

Les fondateurs de *l'Atelier* étaient de braves gens, empreints de mysticisme, Corbon pour lequel M. Cuvillier se montre un peu sévère, en était resté le type, quoique les expériences de la vie lui eussent montré la vanité de certaines conceptions de sa jeunesse.

Ils étaient moralistes. Cela les distinguait des socialistes qui, ayant reçu l'empreinte de Karl Marx, considèrent que l'intérêt du parti constitue le droit et qui ont pour idéal la dictature du prolétariat.

Ils commencèrent par admettre le communisme et nier l'individu; mais à partir de 1848, ils comprirent, au moins en partie, leur erreur. En juillet 1850, *l'Atelier* dit : « Il y a un intérêt général à augmenter le plus rapidement possible la valeur de tous les individus »; et dans le numéro où *l'Atelier* fait son testament, il « donne à l'individu beaucoup de liberté de manière à le rendre envers lui-même responsable. La meilleure organisation sociale serait celle qui donnerait à tout individu la plus grande puissance possible. »

L'idéal de *l'Atelier* s'est déplacé. Son socialisme doctrinal a abdiqué.

Cependant M. Cuvillier considère que « la révolution s'est trompée quand elle a cru que le régime du laissez-faire » répondrait le mieux au respect de la dignité humaine, au développement de la personnalité, à la mise en valeur des énergies morales de l'individu. » Mais que reste-t-il des doctrines de *l'Atelier*, de son « spiritualisme démocratique «? Sauf dans son dernier numéro, *l'Atelier* n'a produit que des erreurs économiques. N. MONDET.

BUSINESS PROSPECTS YEAR BOOK 1919, edited by C. P. HAILEY and Dr Willson LLOYD ; published by *the Business Statistics* C. Y. Cardiff and *the Financial Times*; pr. 10 sh. (London.)

Cet annuaire en est à sa treizième année. Il a paru avec un fort retard. Mais il présente toujours un grand intérêt parce qu'il contient des données essentielles sur le charbon, le fer, le cuivre, l'étain, le fer blanc, le zinc, le pétrole la marine, le Moncey Market, le blé, le coton et le caoutchouc.

Pour l'année 1919, les hausses de prix sont à prévoir pour le charbon. La production sidérurgique des États-Unis et du Royaume-Uni pourra laisser un surplus pour l'exportation. Jamais la capacité de production du cuivre n'a été égale à ce qu'elle est actuellement. Son prix pourra se stabiliser à la fin de l'année entre 73 et 80 liv. st. la tonne.

Avec la demande de l'Allemagne, l'étain pourra monter à 250 liv. st. la tonne. Le prix moyen pourra osciller entre ce prix et 200 liv. st.

L'industrie du fer-blanc a reçu, en Angleterre, un fort coup par la privation de ses meilleurs ouvriers, par le rationnement de ses matières premières, par la réquisition de ses produits. La capacité de production britannique est de 1 000 000 tonnes ; la production des États-Unis a dépassé 1 500 000 tonnes en 1917 et 1918, sur lesquelles ils consomment 1 300 000. La capacité de la production mondiale est de 2 950 000 tonnes.

On peut prévoir une baisse dans le prix du zinc, mais ce prix restera plus élevé que celui d'avant-guerre. La production britannique est insuffisante pour pourvoir aux besoins de la nation.

L'usage du pétrole ne cessera de se développer et la production n'excédera pas la consommation.

Contrairement à ce qui est généralement pensé, MM. Hailey et Wilson Lloyd considèrent que le tonnage de la marine marchande dépassera les besoins; d'où une réduction des frets.

Le prix du blé baissera quand son commerce sera remis aux entreprises privées. Mais forcément, il est toujours subordonné à la quantité récoltée.

Un grand relèvement du prix du caoutchouc n'est pas à prévoir.

Nous donnons les conclusions ; mais l'intérêt du volume se trouve surtout dans les études qui les préparent. Nous ne saurions trop en recommander l'étude. N. MONDET.

THE I. W. W. A STUDY OF THE AMERICAN SYNDICALISM, by Paul Frederick BRISSENDEN. 1 vol. gr. in-8 de 432 p. (New-York, Columbia University, 1919.)

M. Frederik Brissenden a été professeur adjoint d'*Economics* à l'Université de Californie, il est *fellow* de l'Université de Columbia et *Special Agent of the United States Department of Labor.*

Depuis 1909, il s'est attaché à l'étude du mouvement des I. W. W. qui datent de 1905. Ces trois lettres signifient : *Industrial Workers of the World* dans les Etats-Unis. « C'est la substitution au socialisme parlementaire du socialisme industriel. » Le socialisme industriel, c'est le socialisme par l'action directe, le sabotage, le boycottage, les explosions, les incendies, plus les mauvais traitements et les meurtres à l'égard des personnes. Voilà pour les moyens. Voici le programme resté invariable depuis 1908.

« Entre la classe des travailleurs et la classe des employeurs, la lutte doit se poursuivre jusqu'à ce que les travailleurs du monde, organisés comme classe, aient pris possession du sol et de l'outillage de la production et aboli le salariat.

« Entre les deux classes, la lutte doit continuer jusqu'à ce que les travailleurs arrivent sur le champ politique sous la bannière d'un parti politique révolutionnaire distinct et dirigé par la classe des travailleurs.

« Tant que le système capitaliste prévaudra, une organisation doit être formée de manière que tous ses membres dans une industrie ou dans toutes les industries cessent le travail. »

Les membres des I. W. W. ont reçu les noms de Wob et de Wobly. Ils entendent avoir la direction exclusive de l'industrie. L'auteur dit : « Pour gouverner une entreprise industrielle, il faut prendre modèle sur la méthode prussienne. » (13).

Nous avouons ne pas comprendre.

Il y a des I. W. W. de plusieurs sortes. Les véritables sont partisans de l'action directe, s'intitulent « anarcho-syndicalistes » ou « autopolitiques » ou les I. W. W. rouges. Ils ont conduit les grèves de Lawrence, du Massachussetts, de Weathland et de Californie, etc. Ils réclament la liberté du *free speech*, la *libre parole*, en soutenant que les excitations à des crimes ne sont pas des crimes.

M. F. Brissenden a essayé de déterminer le nombre des membres de cette bande de guerre sociale. Dans un tableau (p. 354) il donne le total suivant pour l'année 1910 :

Nombre des personnes engagées dans l'industrie.	38 134 000
Nombre des membres des labor organizations..	2 116 000
Proportion..................................	5,5 p. 100
Nombre des I. W. W...........................	12 212

Ils étaient concentrés à Chicago et à Détroit.

Mais pendant la guerre, leur nombre aurait augmenté. En 1915, ils n'auraient été que 15 000, d'après Haywood, le chef des I. W. W.; en 1917, l'acte d'accusation dans le procès de Chicago en portait le nombre à 200 000. D'après M. Brissenden (p. 348) ce serait le chiffre des cartes distribuées en dix ans (1905-1916); mais il considère comme exact le chiffre de 15 000, d'où il résulterait que seulement 7,5 p. 100 des individus engagés seraient restés dans l'association. Il conclut que « leur nombre est insignifiant ».

Ces partisans de la guerre sociale furent naturellement des adversaires de la guerre contre l'Allemagne. Des Wobs allèrent en Australie et dans l'Afrique du Sud. En 1916, des mineurs ayant été condamnés à Sydney pour cause de grève, les Wobs menacèrent de mettre le feu à la ville s'ils n'étaient pas relâchés. Satisfaction ne leur ayant pas été donnée immédiatement, chaque nuit des incendies éclatèrent. Les chefs de la grève furent relâchés et leurs revendications accordées (p. 341).

Le 10 octobre 1916, des poursuites furent engagées contre quinze I. W. W. pour crimes de trahison et d'incendie. Les pertes résultant des incendies étaient évaluées à $ 1 250 000.

Le volume ne donne pas le résulat de ces poursuites. En décembre 1916, la chambre des représentants adopta *the Unlawful Association Act* limité à la durée de la guerre et à une période de six mois après la fin des hostilités. Elle frappe d'un emprisonnement minimum de six mois tout membre d'une association qui propage des menaces contre la vie humaine, contre la propriété, les manufactures et les transports de troupes, d'armes, de munitions, de matériel de guerre ou quiconque lui fournit des ressources.

Aux Etats-Unis, certains Etats ont trouvé que la liberté d'association ne s'étend pas aux associations qui présentent, comme idéal, le brigandage et qui essayent de le réaliser.

Les Etats d'Idaho, Minesota, North Dakota, Montana, South Dakota et Nebraska ont fait des lois contre le *criminal syndicalism* ou le sabotage. Dans l'Etat de Washington et dans l'Arizona, les lé-

gislatures ont voté des lois analogues, mais chose étonnante, le gouverneur y a opposé son *veto*.

Les lois du South Dakota et du Minesota sont les plus précises. Elles considèrent comme *criminal syndicalism* toute doctrine qui enseigne que le crime, le sabotage, la violence ou autres méthodes de terrorisme, la destruction de la vie ou de la propriété doivent être employés pour l'accomplissement de fins sociales, économiques, industrielles ou politiques.

Elles déclarent quiconque les propage coupable d' « une félonie » et le frappent d'un emprisonnement qui ne peut être inférieur à un an ni dépasser vingt-cinq ans, et d'une amende de $ 1 000 à $ 10 000. Ces lois ne sont pas limitées à la durée de la guerre (p. 346). Opposition a été faite à une de ces lois dans le Minesota. La cour suprême de l'Etat, par un arrêt du 19 avril 1918, l'a déclarée constitutionnelle [1].

Dans l'Illinois, il n'y avait pas de loi spéciale contre les I. W. W.; mais cent d'entre eux ont été poursuivis en 1918, à Chicago, pour crime de conspiration dans le but d'empêcher l'enrôlement militaire et d'apporter des obstacles à la guerre contre l'Allemagne. Le nombre des crimes qui leur étaient imputés dépassait dix-sept mille divisés en plusieurs comptes distincts.

W. D. Haywood et quatorze de ses complices furent condamnés à 20 ans de prison et à $ 20 000 d'amende chacun : trente-trois à 6 ans de prison et à $ 5 000 d'amende, pour le premier compte : 10 années et $ 5 000 pour le second compte; 2 années et $ 10 000 pour le troisième compte; et 10 années et $ 10 000 pour le quatrième compte; trente-trois autres à 5 ans de prison et à des amendes de $ 5 000 pour chacun des comptes 1 et 2, et $ 10 000 pour chacun des comptes 3 et 4. Douze autres à 1 année et 1 jour de prison et à des amendes de $ 5 000 pour chacun des comptes 1 et 2; de $ 10 000 pour chacun des comptes 3 et 4.

Les amendes et les frais montèrent à la somme de $ 2 570 000.

M. P. F. Brissenden reproche au public « de ne connaître que les pratiques des I. W. W. et de ne pas connaître leur idéal de reconstruction ». Cela paraît suffisant au public qui les considère comme la lie de la société et les hait comme des démons.

M. P. F. Brissenden lui-même les considère comme un chancre social sur le corps politique : mais il constate que le *British labor party*, dans son rapport de reconstitution sur le *labor and*

---

1. Voir le texte de ces lois, p. 379.

the new order, formule le même programme de direction de l'industrie pour les ouvriers. Il dit que le gouvernement représentatif doit être étendu de la vie politique à la vie industrielle; que l'administration des unités industrielles doit passer des mains de ceux qui ne pensent qu'au gain à ceux qui pensent d'abord aux moyens de production. Les I. W. W. réclament « la direction de l'industrie aux travailleurs ». M. Brissenden conclut que les membres du *British labor party* et les *I. W. W.* disent la même chose. Les I. W. W. ont plus d'audace dans les moyens pratiques. Voilà la seule différence. Il y a beaucoup de vrai dans cette observation, et là est le danger [1]. N. MONDET.

AU CREUSET DE LA GUERRE. POLITICIENS ET POLYTECHNICIENS, par Georges CLAUDE. (Chez l'auteur, 138, avenue de la Reine, Boulogne-s/Seine, 1919.)

Tous ceux qui liront ces deux cent vingt-deux pages, écrites dans un style imagé et violent, sentiront une sérieuse sympathie pour le savant électricien, dont le nom est associé à l'une des plus pures gloires de la science française, d'Arsonval, l'élève de Claude Bernard qui, dans un champ un peu différent de celui du maître, a su élargir nos connaissances et arriver à des applications pratiques merveilleuses. Grâce à d'Arsonval et à Claude, l'industrie française a accompli des résultats extraordinaires. Il était tout naturel que, dès l'agression germanique, les auteurs de ces grandes découvertes scientifiques voulussent les adapter aux besoins de la défense nationale. Introduites dès le premier jour, elles eussent assuré à l'aviation française des engins de destruction d'une puissance inouïe. Au lieu que ce fussent les savants qui eussent à supporter les ennuis et les déboires de la bureaucratie et de la hiérarchie militaires, celles-ci auraient dû les solliciter personnellement, individuellement d'apporter leur concours effectif et efficace. Il y a bien eu une commission des inventions, dans la composition desquelles on rencontre des hommes de premier ordre comme Apell et bien d'autres, mais c'était une commission consultative, sans pouvoir d'exécution, dont les avis étaient l'objet de répugnance de la part de nombreux officiers. M. Claude narre, avec une indignation mal contenue et une rancœur persistante, les difficultés inouïes qu'il a rencontrées. Alors que les généraux d'élite qui ont contribué à la victoire se montraient disposés à accueillir et à utiliser les inventions de M. Claude, les sous-œuvres mettaient des entraves, appliquaient les méthodes d'obstruction les plus réglementaires. La bureaucratie militaire dans ses rela-

1. V. Yves-Guyot, *la Tyrannie socialiste* (12e mille). 1893. (Lib. Delagrave.)

tions avec les savants n'a pas eu la main heureuse. L'Académie des sciences elle-même a eu l'occasion de s'étonner de l'obstruction hautaine et omnipotente des services techniques. Elle a été brimée tout entière comme corporation et individuellement. Hélas ! ce n'est pas le seul exemple à citer que celui de M. Claude ; si vous venez à rencontrer un civil qui a été pourvu d'un grade et qui a fait une invention acceptée en vue d'essais, il pourra compléter votre dossier. Ce que M. Claude et bien d'autres ont rencontré dans les services combattants, nous avons connaissance de faits analogues dans le service de santé. Les dispositions étaient excellentes en haut lieu où l'on comprenait l'utilité qu'il y avait à profiter du concours personnel et pécuniaire qui s'offrait de toute part au débat et qui a même continué en dépit des difficultés de toute sorte. Il a fallu avoir la manie du dévouement pour persévérer dans l'accomplissement du devoir bénévolement assumé. Là aussi les fonctionnaires permanents du service de santé, les médecins de l'active, ont trop souvent pris la revanche du militaire sur le civil encombrant et voulant travailler par initiative individuelle. *Nomina sunt odiosa.* Nous nous bornons à signaler l'universalité du phénomène dont a souffert M. Georges Claude; son livre est à mettre dans le dossier de ceux qui plaideront un jour contre l'étatisme, manifesté par l'omnipotence bureaucratique. Car les militaires qui ont agi comme le signale le collaborateur de M. d'Arsonval, sont essentiellement des bureaucrates, qui peuvent avoir le courage physique le plus brillant, mais qui manquent des qualités morales pour conduire les affaires publiques.

Si nous signalons le volume *Au creuset de la guerre*, c'est que l'heure est venue où les civils peuvent et doivent reprendre les droits de critique qu'ils avaient abdiqués pendant la guerre. C'est aussi parce que ce volume touche aux questions les plus graves de l'administration rationnelle : il ne faudrait plus que, sous prétexte de hiérarchie, on sacrifiât de nouveau les compétences et le concours des savants. Personne plus que les économistes, durant la guerre, n'a donné l'exemple de l'obéissance et de la discipline. Ils ont aujourd'hui la tâche de tirer des conclusions. La lecture du livre de M. Claude est à leur recommander [1].

TESTIS

---

1. Ce n'est pas seulement les bombes puissantes qu'a apportées M. Claude, il a à son actif le repérage par le son; sa méthode naît au même moment que celle de M. Nordman, et bien d'autres inventions.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La France éternelle, par Gustave Rodrigues (*Bibliothèque d'histoire contemporaine*). 1 vol. in-18; prix 4 fr. 55. (Librairie, Félix Alcan.)

Pourquoi l'épithète « éternelle » qui signifie « sans commencement ni fin ? » La France a eu un commencement. « Dans le premier âge, il n'y a pas de France, il y a la Gaule sur laquelle les races viennent se déposer l'une sur l'autre », a dit Michelet que cite M. Rodrigues. Sous les Mérovingiens et même sous les Carolingiens, il n'y a pas de France. Elle commence à se constituer avec les Capétiens.

Ailleurs il parle « de la race »; et il dit lui-même : « Le sang français est un sang impur s'il en fut jamais. Il y a mille homme en un.» De là, un génie inconséquent et contradictoire.

Il répète, après Michelet, qu'en France « l'histoire a annulé la géographie ».

La phrase est trop absolue; et l'auteur le reconnaît (p. 34).

M. Rodrigues critique avec raison l'histoire fataliste, telle que l'ont imaginée les inventeurs du *Gesta Dei per Francos* et certains historiens du dix-neuvième siècle, Henri Martin et Michelet compris.

Il cite les paroles de M. Lavisse : « A certains jours, un homme ou un groupe d'hommes a, par sa volonté, modifié l'histoire. »

« La vraie France, dans toute son histoire, ce fut la France divisée et non la France unifiée. De la vient cette personnalité marquante que tous s'accordent à nous reconnaître.

« La France, c'est la négation de la fatalité, parce qu'elle est l'œuvre non des choses, mais de l'homme, de l'individu. »

On a en vain essayé de faire du Français un animal grégaire. Il est individualiste. « Il le reste sur le champ de bataille. Il y déploie ses qualités d'initiative. Il excelle à combattre en ordre dispersé. Pour lui la guerre est un duel, une série de combats singuliers. Le Français n'est pas militariste, il sait être guerrier. »

« La Révolution croit en l'homme et elle veut l'homme. A la théocrathie, elle oppose la démocratie. La démocratie, voilà proprement la religion de la France. »

« L'internationalisme français est un élargissement de la fraternité universelle, mais d'une fraternité plus rationnelle que sentimentale, c'est la justice pour tous. »

Ce livre est une apologie, et comme toute apologie, il peut provoquer des critiques. La France y est présentée d'une façon qui, séduisante, exempte de banalité, est de nature à provoquer d'utiles réflexions chez les étrangers qui essayent de la comprendre et aussi chez nombre de Français qui ne se connaissent pas eux-mêmes.

N. M.

En France et en Belgique envahies. *Les Soirées de la C. R. B.* par Mme Saint-René Taillandier. 1 vol. in-16 avec 7 planches hors texte, de la collection *la France dévastée*, dirigée par M. G. Louis Garay ; prix, 3 fr. (Lib. Félix Alcan.)

Ce livre est un ouvrage vécu, écrit sous l'impulsion qu'éprouva l'auteur à entendre et à revivre les horreurs des régions envahies de France et de Belgique ; et les souffrances qu'endurèrent les malheureux habitants de ces régions soumises quatre ans durant au plus cruel des jougs, sont décrites avec une poignante vérité.

L'œuvre d'assistance américaine subsiste encore ; du moins telles des régions de France naguère occupées sont encore ravitaillées par les organisations filles de la C. R. B.

Richesse privée et Finances françaises de l'avant-guerre a l'après-guerre. 1 vol. in-18. (Paris, Delagrave.)

Cette étude fait suite à un autre volume : *la Richesse de la France avant la guerre*.

Elle mérite la plus sérieuse attention, car elle réunit une foule de documents. Là même où on ne peut accepter les chiffres de l'auteur que sous bénéfice d'inventaire, ils obligent à un examen très utile.

Le volume est divisé en trois parties, mais aucune de ses parties n'a de titre d'ensemble. La table des matières est bien ; mais une table analytique fait défaut.

M. René Pupin considère, d'après le relevé de la Banque de France, que les amortissements des valeurs mobilières représentent 15 p. 100. du revenu, qu'il évalue de 4,5 à 5 milliards. Les amortissements seraient donc de 650 à 750 millions.

Il évalue, de 1909 à 1912, les placements annuels à 4 613 millions, dont il impute 4 milliards à l'épargne, et il arrive même à plus de 5 milliards. Il estime la valeur de la production française à 32 milliards, les revenus privés à 39 milliards. La différence entre les deux totaux représente de 5 à 6 milliards qui constitueraient notre capacité d'épargne.

Quant aux pertes de guerre, M. Pupin les réduit avec raison à la destruction des capitaux français. Il combat l'opinion illusoire que les dépenses faites à l'intérieur du pays ne constituent pas des pertes.

Il évalue les pertes de 55 à 65 milliards.

M. René Pupin s'élève avec raison contre la thèse soutenue par M. Maroni et M. Gide que le doublement des prix des objets consommés est un doublement des revenus.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce livre.

Les Commentaires de Polybe, par Joseph Reinach. (Lib. Fasquelle.)

Le dix-septième volume qui vient de paraître chez l'éditeur Fasquelle, raconte l'offensive allemande de mars-juin 1918, ses péripéties, l'admirable résistance des Anglais et des nôtres, le bombardement de Paris par les gothas et les berthas. M. Joseph Reinach y trace quelques portraits : M. Poincaré, M. Clemenceau, le maréchal Foch, le maréchal Haig, le maréchal Pétain.

CHRONIQUE

I. Les réclamations des provinces dévastées. — II. La révolte des fonctionnaires. — III. La grève générale du 21 juillet. — IV. La représentation proportionnelle. — V. L'augmentation des émissions et la politique financière de M. Klotz. — VI. La situation financière de l'Allemagne. — VII. *L'Independence Day.* — VIII. « Travaillons ! » — IX. Le 14 juillet.

I. *Les réclamations des provinces dévastées.* — L'armistice est signé depuis le 11 novembre 1918. Il y a donc plus de huit mois.

Il a fallu reconstituer des ponts, refaire des voies. Cela a demandé un certain temps.

Mais le Parlement avait eu plus quatre ans pour voter la loi sur la réparation des dommages de guerre. Elle était fort simple à établir. Elle ne date que du 17 avril 1919 : et les commissions qu'elle prévoit ne fonctionnent pas. On devait s'y attendre.

Les chambres de commerce de ces régions ont nommé des délégués qui, au nombre de cent cinquante, ont été reçus le 9 juillet, à la Chambre des députés, par la Commission des régions libérées, présidée par M. Daniel Vincent, député du Nord. Ils ont donné lecture d'un Mémoire de la Chambre de commerce de Lille, dont voici quelques passages :

Or, dans notre région, les commissions cantonales ne sont nulle part constituées; le comité technique, qui doit précéder d'un mois leur réunion, vient seulement d'être formé.

Or, le comptoir d'achats est embouteillé; il met en effet une lenteur excessive à examiner les dossiers qui lui sont transmis par les secteurs locaux de la reconstitution industrielle; tous les jours nous recevons les récriminations des industriels : c'est ainsi qu'un confectionneur lillois nous écrivait le 1er juillet qu'une commande de machines à coudre remise le 12 décembre 1918 n'avait pas encore

été, malgré les réclamations réitérées, communiquée au constructeur parisien.

Il n'est pas exagéré de dire que, moralement, le comptoir central d'achats, cette grande pensée du régime, a fait faillite.

Nous avons réclamé la récupération du matériel volé et nous savons qu'aujourd'hui encore nos machines tournent par toute l'Allemagne, que les broches de nos filatures fonctionnent en Courlande et que nos outils y peignent le lin des marais russes.

Si, après l'industrie, nous envisagions le commerce, nous ne pouvons que constater le néant des restaurations.

Les plaintes deviennent innombrables; les fûts de vin arrivent vides, les denrées sont pillées, les marchandises détériorées ou dérobées; c'est un laisser aller général qui favorise les vols et les déprédations. Notre compagnie a signalé à diverses reprises cette situation intolérable à M. le Ministre des Travaux publics; il ne nous a même pas répondu.

La distribution des correspondances est toujours irrégulière; les télégrammes arrivent souvent en même temps que les lettres qui les confirment. Quant au téléphone, l'administration centrale n'a pas encore pu nous fournir les appareils nécessaires à une réinstallation acceptable des postes téléphoniques, et ne paraît pas se préoccuper du rétablissement normal de nos communications avec Paris. Nos protestations à cet égard sont demeurées sans réponse.

Il paraît que les commerçants et industriels de Lille avaient prévu un Parlement économique et un gouverneur des régions libérées, l'institution d'une caisse spéciale des sinistrés, indépendante du Trésor public, chargée de recueillir toutes les ressources destinées à indemniser, selon les dispositions de la loi des dommages de guerre, les sinistrés de nos contrées, qu'elles proviennent de l'Allemagne, d'emprunts français ou d'emprunts internationaux.

Le gouvernement avait parlé de la création d'un grand établissement financier destiné au règlement des dommages.

Un délégué a déclaré : « Nous vivons pour le régime de la centralisation dispersée. »

II. *La révolte des fonctionnaires.* — Par ses restrictions, ses consortiums, ses prohibitions, le gouvernement a travaillé consciencieusement à la cherté.

Les salariés, depuis le début de la guerre, n'ont pas cessé de demander des augmentations de salaires et, sous la pression des chefs socialistes, le gouvernement a poussé à cette augmenta-

tion : lui-même a voulu se montrer « le bon patron », et a augmenté les payements des employés de chemins de fer au taux suivant : avant la guerre, les agents des grands réseaux gagnaient 766 800 000 francs. Le chiffre actuel dépasse 3 milliards: les dépenses du personnel dépassent les recettes d'exploitation d'avant-guerre : elles étaient en 1912, de 1 981 millions; en 1913, de 2 040 millions, soit de 50 p. 100. Les employés des régies financières, les douaniers, les membres de l'enseignement, les fonctionnaires, considèrent que du moment que ceux qui menacent obtiennent des avantages, il faut employer le même procédé; et nous les voyons menacer de grèves, se joindre à la Confédération générale du Travail, et un de leurs groupes, envahir le ministère de la Guerre pour sommer le président du Conseil de les entendre!

Une Commission interministérielle avait été constituée pour examiner le relèvement des appointements : elle a décidé le relèvement de tous les traitements inférieurs et elle aurait volontiers diminué les traitements plus élevés. Elle a donné des avantages au travail routinier et elle s'est montrée nettement hostile aux avantages à accorder au travail intelligent.

Les fonctionnaires en révolte opposent les travaux de la Commission interministérielle à tout autre projet. Elle avait fixé entre autres la rétroactivité au 1er janvier, et le gouvernement a demandé qu'elle ne remontât pas au delà du 1er juillet.

Le Comité de la Fédération des fonctionnaires prétend qu'elle compte 350 000 adhérents : et le 8 juillet, son Congrès a voté l'ordre du jour suivant :

Le congrès invite toutes les associations fédérées à se transformer en syndicats affiliés à la C. G. T. avant le 1er octobre, et donne mandat au conseil fédéral de rechercher, d'accord avec la C. G. T., les modalités suivant lesquelles les agents des services publics pourront adhérer à l'organisme central du monde du travail.

Les fonctionnaires et agents de police ont, le 11 juillet, fixé au 20 juillet l'extrême limite fixée au gouvernement pour dire leur injonction.

III. *La grève générale du 21 juillet.* — *Le Temps*, du 5 juillet, publiait la note suivante :

La commission administrative de la C. G. T. s'est réunie hier soir à la Maison des syndicats et, après avoir consulté les délégués des diverses fédérations, a décidé la grève générale de vingt-quatre heures. La date de cette cessation du travail, qui se produsra simultanément

en France et en Italie, est fixée au 21 juillet. En Angleterre, la manifestation se bornera à des meetings. D'autre part, la Belgique demeure réfractaire à ce mouvement. A l'issue de la réunion tenue hier au soir, la commission de la C. G. T. a fait une communication dont voici les passages essentiels :

« En France et en Italie, le travail sera interrompu pour toutes les professions durant la journée du 21 juillet.

« Dans le but de donner à cette démonstration l'ampleur et la puissance en rapport avec la grandeur et l'urgence des buts poursuivis, la C. G. T. adressera un appel énergique aux travailleurs français. Elle leur rappellera que les prolétaires de France, d'Italie et d'Angleterre ne peuvent se satisfaire, en ce qui touche la politique extérieure des peuples, des paroles de M. Clemenceau en France, de celles de M. Bonar Law en Angleterre, et des mesures inopérantes ou complices des gouvernants italiens.

« La C. G. T. rappellera, en outre, au gouvernement de ce pays, que les questions de la démobilisation, de l'amnistie et du rétablissement des libertés constitutionnelles restent entières, et qu'elles doivent, d'urgence, être résolues.

« La question de la cherté de la vie, si grosse de conséquences sociales et économiques, aura, dans l'appel de la C. G. T., une place de premier plan; les travailleurs de France, utilisant le caractère de la résolution internationale, feront porter leur démonstration sur l'impérieuse nécessité d'apporter un remède à la situation créé par le coût de la vie, en créant à la consommation des sources nouvelles, en inaugurant une politique économique hardie, rompant les barrières douanières, pour que nos usines reçoivent dans de bonnes conditions des matières premières, conjuguée avec une politique de ravitaillement d'où seront exclus les spéculateurs sans vergogne, afin que nos magasins reçoivent des produits et des vivres à un taux normal; enfin, pour que des mesures soient prises qui fassent inaugurer une politique financière conforme aux nécessités de l'heure présente, qui ne peuvent pas être surmontées sans péril pour la nation, par le moyen ordinaire de l'impôt sur la consommation accru et multiplié.

« La C. G. T., en cette occasion, rappellera son propre programme économique, qui implique des transformations profondes dans le régime de la production et de la répartition des produits. Elle dira que l'élévation successive du taux des salaires n'est qu'un remède momentané et n'apporte qu'une solution temporaire, exploitée par les mercantis de toutes grandeurs. » (*Le Temps*, 5 juillet.)

Dans le compte rendu du Conseil des ministres du 10 juillet, on pouvait lire :

M. Claveille, ministre des Travaux publics, a soumis au conseil le texte de l'appel adressé aux cheminots qui ont adhéré à la grève du 21 juillet.

Ceux qui, appartenant aux classes présentes sous les drapeaux, abandonneront leur poste, seront mis à la disposition de l'autorité militaire qui les renverra à leurs dépôts.

Ceux qui sont démobilisés seront traduits devant les conseils de guerre, par application de la loi de 1877.

De son côté, M. Clémentel, ministre du Commerce, a donné lecture de la circulaire adressée aux fonctionnaires des P. T. T. à l'occasion de la même manifestation.

Le ministre fait appel à leurs sentiments de devoir professionnel; si quelque fonctionnaire ou auxiliaire n'assure pas son service, son absence sera constatée et considérée comme abandon de fonction.

Seulement, nombre de cheminots et d'employés des P. T. T. se diront : « Ce ne sera pas appliqué! »

La manière dont la police réprime les attentats à la liberté du travail leur donne cette confiance. Les garçons de café et de restaurant qui ont brisé des devantures, blessé des consommateurs, ont-ils été arrêtés? Ont-ils été condamnés? Leur applique-t-on la procédure des flagrants délits?

Je renvoie à mon volume : *les Chemins de fer et la Grève*, 1911.

IV. *La représentation proportionnelle.* — Enfin, elle est votée! Le système ne vaut pas celui qui avait été élaboré par la *Ligue pour la représentation proportionnelle*, que j'avais fondée en 1901, et qui fut déposé à la Chambre des députés, par M. Louis Mill et huit de ses collègues, le 8 juin 1903. Voici l'article 10 du projet voté qui en est la partie essentielle :

ART. 10. — Tout candidat qui aura obtenu la malorité absolue est proclamé élu dans la limite des sièges à pourvoir.

S'il reste des sièges à pourvoir, il sera procédé comme suit à leur répartition :

On détermine le quotient électoral en divisant le nombre des votants déduction faite des bulletins blancs ou nuls, par celui des députés à élire.

On détermine la moyenne de chaque liste en divisant par le nombre de candidats le total des suffrages qu'ils ont obtenus.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que sa moyenne contient de fois le quotient électoral.

Les sièges restants, s'il y a lieu, seront attribués à la plus forte moyenne.

Les sièges seront, dans chaque liste, attribués aux candidats qui auront réuni le plus de suffrages.

V. *L'augmentation des émissions et la politique financière.* — Le 9 juillet, est venue à la Chambre des députés la discussion du projet de loi ayant pour objet :

1° Elever à 27 milliards le maximum des avances que l'Etat, depuis la loi du 5 août 1914, demande à la Banque de France, maximum actuellement fixé à 24 milliards, en vertu de la loi du 5 mars 1919; 2° porter à 40 milliards au lieu de 36 milliards le maximum des billets que la Banque de France est autorisée à émettre.

La question préalable a été repoussée par 322 voix contre 144, puis le projet a été adopté à mains levées.

M. Klotz a fourni des explications dont voici les principaux passages :

Ces derniers mois ont donné des plus-values considérables dans le recouvrement des impôts; les droits d'enregistrement et les taxes diverses ont eu de bons rendements, mais cela ne suffit pas.

Le gouvernement a déposé des projets d'impôts nouveaux qui représentent, avec les précédents, un total de 2 milliards, destinés à gager un prochain emprunt.

Les sacrifices fiscaux, sont insuffisants. Pourquoi? Parce qu'on a commencé trop tard; nous sommes en retard de deux emprunts et de deux impôts. Cela ne peut pas se rattraper immédiatement.

Les impôts à rentrer encore représentent pour les six mois qui vont suivre 5 milliards 500 millions environ. D'autre part, le projet procurera 3 milliards, soit 8 milliards 500 millions. Les bons de la Défense nationale ont donné, pour mai, 2 milliards et, pour juin, 2 milliards 600 millions; soit une rentrée de 12 milliards pour les six derniers mois.

En face, nous avons eu une dépense moyenne de 3 milliards par mois. D'ici à la fin de l'année, l'emprunt sera réalisé, et j'espère que les impôts seront votés.

Le président de la Commission du budget, M. Péret, est pessimiste :

Si l'on prend les dépenses prévues pour 1919, on voit qu'elles s'élèvent à 44 ou 45 milliards. Ce qui fait par mois environ 3 mil-

liards 700 millions. Que pouvons-nous mettre en regard? Les bons de la Défense produisent en moyenne 2 milliards par mois et les impôts 700 millions; il y a donc un écart de 1 milliard par mois entre les crédits ouverts et les ressources, soit 12 milliards par an.

M. Péret a fait des reproches aux négociateurs du traité de paix et demandé le concours des Alliés. M. Klotz a répondu « qu'il a engagé des conversations ».

VI. *La situation financière de l'Allemagne.* — Le 9 juillet, le traité de paix a été ratifié par 323 voix contre 115 sur 323 votants.

La veille, M. Erzberger avait fait les réflexions suivantes :

Jusqu'en 1921, l'Allemagne doit payer une contre-valeur de 20 milliards en or.

Ce que l'Allemagne n'aura pas accompli à cette époque s'ajoutera aux 40 milliards en or que l'Allemagne doit couvrir en bons.

Si la commission des réparations est d'avis que l'Allemagne est en mesure de payer des intérêts et amortissements d'une autre dette de 40 milliards, on lui imposera alors une deuxième série en or.

Quiconque étudie ce programme, arrive à ce résultat que entre les dépenses nécessaires de la France et les plus hautes capacités de l'Allemagne, il y a un déficit qu'on ne peut pas remplir.

VII. L'*Independence Day*. — Le 4 juillet, il a été célébré officiellement à Paris. Au banquet annuel de l'*American Chamber of Commerce*, son président, M. Walter Berry, a manifesté, une fois de plus, ses sympathies pour la France, dans un discours très serré, dont chaque phrase contenait une idée formulée avec une énergique concision :

Le traité de paix est signé, la Ligue des Nations plane dans le ciel, — mais la maison humaine est par terre, et il s'agit de la remettre debout.

On ne saurait jamais trop répéter que dans cet effondrement universel, mis en branle par l'Allemagne, c'est la France qui a subi les pertes les plus effroyables.

Pendant les cinq années qu'elle a été le rempart des Alliés contre la fureur bestiale déchaînée, elle a sacrifié toute sa jeunesse, elle a épuisé toutes ses ressources; ses plus riches provinces sont devenues la poussière et les débris d'un monde.

Espérons qu'à l'avenir, comme bénéfices de guerre, ses alliés ne

la désigneront pas pour monter la garde à perpétuité sur le Rhin allemand.

La Société des Nations proclame :

« Il n'y aura plus de guerres. Tout le long des nouvelles frontières nous avons élevé des murailles de papier. »

Les Quatre proclament : « C'est une paix de désarmement, une paix de justice. »

Oui, mais quand, dans le Paradis terrestre de la Société des Nations, nous serons tous désarmés, quels moyens auront en main les vainqueurs pour s'assurer l'exécution du traité?

Comme le disait Paul de Saint-Victor : « A une Justice sans glaive on jette la balance à la figure. »

Contre ce danger, il a invoqué la Quadruple-Alliance :

Je ne dis pas la Triple Alliance. Je dis : la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Italie, — les Quatre, solidaires de la Victoire.

Mais M. Walter Berry a donné aussi quelques conseils :

Le bouleversement universel causé par la guerre ne peut être réparé que par la mobilisation des ressources du monde entier, par la coopération des gouvernements et des grands établissements financiers. La formule est encore à trouver. Elle se trouvera.

Les Etats-Unis continueront à donner à la France un concours effectif non seulement par sympathie, mais parce qu'ils se rendent compte (précisément comme dans le cas du péril allemand) que l'écroulement financier d'un seul des grands pays de l'Europe, c'est le péril mondial; que la faillite d'un seul de ces pays entraînerait fatalement la faillite des autres et mettrait le désastre à nos portes.

Mais en fin de compte, ce n'est pas l'appui extérieur qui est l'essentiel; il y a un élément plus souverain encore : c'est l'effort individuel de chaque nation.

Ici, à l'arrière, comme là-bas dans les régions dévastées, avant de reconstruire il est indispensable de déblayer.

Il faut déblayer les méthodes surannées, mérovingiennes, les oppositions inintelligentes, les procédés empêcheurs et stérilisants, l'incompréhension, l'inclairvoyance.

La science nous parle de *vitesse acquise*; elle se préoccupe moins de *lenteur acquise*, le mal universel de la bureaucratie.

Dans tous les pays il y a des éléments qui vivent de désordre, de faiseurs de phrases qui prêchent la haine des classes. Ordinairement ces individus ne sont pas des travaillistes, loin de là, ce sont

des microbes du travail, vivant grassement sur le corps qu'ils rongent. Ce sont ceux-là qui en Russie ont fait sombrer ce malheureux pays dans la catastrophe lamentable.

Aux Etats-Uns les travaillistes ont trouvé une meilleure solution.

Il y a deux ans, M. Wilson, président de la Délégation du Travail, représentant des millions d'ouvriers américains, s'adressant à ses confrères français, disait :

« Nous n'avons chez nous que des travaillistes, c'est-à-dire des hommes qui luttent pour améliorer leurs conditions économiques. Les ouvriers américains ne font pas de la politique. Nous ne sommes pas d'accord avec les travaillistes français même en principe. Pour vous la formule c'est : *A chacun selon ses besoins*; pour nous la formule c'est : *A chacun selon son effort.* »

Le mot *effort* n'est pas le mot tout à fait exact, qui serait : à chacun selon *sa capacité*. C'est l'efficacité du travail qui compte[1].

VIII. *Travaillons.* — Pas une minute au delà de huit heures par jour : fermeture le samedi à midi : repos dominical. C'est de cette manière que nos législateurs et meneurs de travailleurs comprennent l'impératif : Travaillons.

Il y a en plus les fêtes : le 4 juillet, jour de l'*Independence Day*, les écoles et les administrations publiques ont été mises en congé. Il paraît que les enfants n'ont pas de temps perdu à rattraper et que les administrations ne sont pas surchargées de besogne par la reconstitution de la France. Le 14 Juillet, sera un nouveau jour de congé : et la Confédération générale du Travail y ajoute un jour de grève le 21 juillet. Travaillons au relèvement de la France ! Travaillons à la réparation de nos pertes! Travaillons pour revenir à la vie nouvelle! — Travaillons... mais le moins possible!...

IX. *Le 14 Juillet.* — La fête de la paix a été célébrée à Paris avec une grandeur harmonieuse. La foule a applaudi les chefs et les soldats, Français et Alliés, avec un tact et des nuances qui prouvent qu'elle connaît l'histoire de la guerre.

Pendant ce temps, le Conseil national du parti socialiste interdisait aux députés socialistes de voter le traité de paix et la C. G. T. lançait un appel à la grève générale!

---

1. V. Yves-Guyot, *les Conflits du travail et leurs solutions*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Nations et la Société des Nations dans la politique moderne, par T. TCHERNOFF. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

Vers la catastrophe russe. Lettres de Petrograd au journal *l'Humanité* par par B. KRITTHEWSKY. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

La France éternelle, par Gaston RODRIGUES. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

La Roumanie dans la guerre et dans la paix, par Nicolas BASILESCO, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bucarest, député, docteur de la Faculté de droit de Paris, lauréat de l'Ecole libre des sciences politiques de Paris. 2 forts volumes in-16 ; prix, 15 fr. (Librairie Félix Alcan.)

Paroles de guerre d'un Américain (1914-1918), par le professeur James Mark BALDWIN, correspondant de l'Institut de France. 1 vol. in-8 ; prix, 5 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

La liquidation financière de la guerre, une mise au point, un projet, par Henri CHARRIAUT et Raoul HACAULT. 1 broch. in-16 ; prix, 2 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Richesse privée, et Finances françaises de l'avant-guerre et de l'après-guerre, par René PUPIN. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Delagrave.)

La Hollande amie, par Edouard SOULIER. 1 vol. in-16 ; prix, 3 fr. (Paris, librairie Berger-Levrault.)

Notre France en guerre, morceaux choisis, par le capitaine BORNECQUE et le lieutenant J. Germain DROUILLY, préface de Jean RICHEPIN. 1 vol. in-16. (Paris, librairie Hachette.)

Un programme de politique coloniale, les questions indigènes, par Louis VIGNON, professeur à l'École coloniale. 1 vol. in-8; prix, 15 fr. (Paris, librairie Plon.)

Organisation industrielle, par P. CHARPENTIER, ingénieur à la Société des établissements Maljournal et Bourron. 1 vol. in-8 ; prix, 18 fr. (Paris, librairie H. Dunod et E. Pinat.)

La Réforme de l'enseignement agricole, par M. PLISSONNIER, député. 1 vol. in-8; prix, 9 fr. (Librairie H. Dunod et E. Pinat.)

Rapport sur les atrocités commises par les troupes austro-hongroises en Serbie, par le professeur R. A. REISS. 1 vol. in-8 ; prix, 7 fr. 50. (Paris, Bernard Grasset.)

Le Traitement des prisonniers et des blessés par les Germano-Bulgares, par le professeur R. A. REISS. 1 vol. in-8 ; prix, 2 fr. 50. (Paris, Bernard Grasset.)

La Psychologie du Kaiser, par Henri MAZEL. 1 vol. in-18 de la *Bibliothèque internationale de critique* ; prix, 2 fr. 50. (Paris, la Renaissance du Livre.)

Danton et la Paix, par Albert MATHIEZ. 1 vol. in-18 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, la Renaissance du Livre.)

Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique. N° 11 de mai 1918.

Projet d'exploitation par l'Etat des chemins de fer, par Albert HERVET. (Bourges, Chambre de commerce.)

Projet de loi tendant à la création de chambres d'agriculture, par Albert HERVET. (Bourges, Chambre de commerce.)

L'Avenir industriel du Berry, par le capitaine DELTHIL. (Bourges, Chambre de commerce.)

Le Problème du travail féminin. Bulletin n° 26. Juin 1919. (Paris, Association française pour la lutte contre le chômage.)

Une politique de la construction après la guerre. Travaux publics et bâtiments, par Georges HERSENT, ingénieur des arts et manufactures, membre du Comité consultatif des arts et manufactures. 1 vol. in-8 ; prix, 10 fr. (Paris, Payot et Cie.)

Vingt et unième rapport annuel du Comité directeur de l'Union suisse des paysans et du Secrétariat des paysans suisses, 1918. (Brougg, Secrétariat des paysans suisses, 1919.)

The biology of the war, by Dr NICOLAI, professor physiology in Berlin University, translated by C. A. GRANDE et J. GRANDE ; prix, 21 sh., net. (London, Dent.) [Le professeur Nicolai fut expulsé de sa chaire ; ses biens furent confisqués ; il fut interné à Grandens pour avoir critiqué la politique de la guerre de 1914.]

The Liberal year book for 1919. (London, The liberal publication department.)

The Labour year book 1919. 1 vol. p. 463 ; prix, 3 sh. 6 d. (London, Eulleston square, 33. S. W.)

Cattle and the Production of Beef in England, by Mr. K. J. J. MACKENZIE. (London, Cambridge University Press.)

Belgium under German occupation, by Brand WHITLOCK. In two vols ; pr., 25 sh. net. (London.)

The Belgian Congo and the Berlin Act, by A. B. KEITH. Pr., 25 sh. (Oxford, Clarendon Press.)

The Oxford History of India, from the Earliest Times to the End of 1911, by Dr Vincent A. Smith, C. I. E. Pr., 12 sh. 6 d. (Oxford, at the Clarendon Press.)

Principles of Political Economy, by Thomas Nixon Carver. 8 × 5 1/2, IX-588 p. ; pr., 8 sh. 6 d. (London, Ginn.)

The Book of Cheese, by Charles Thorn and Walter W. Fisk, assistant professor of Dairy Industry (Cheese-making). New-York State College of Agriculture at Cornell University. 7 3/4 × 5, 372 p. (The Rural Text Book Series. (New-York, The Macmillan C°.)

Practical buttermaking. A Treatise for Buttermakers and Students, by C. W. Walker Tisdale and Theodore R. Robinson. 7 1/2 × 5, 143 p. pr., 5 sh. 6 d. (Headley.)

Verslag door den president en door de commissarissen intgebracht en de Algemeene, vergadering Van Aandeelhouders. (Amsterdam, et Nederlandsche Bank.)

Corso de economia politica, compilato e ordinato en base alle lezioni tenute nella R. Universatá di Torino, per cura del Dott. Giulio Fenoglio, par Achille Loria. (Turin, Fratelli Bocca.)

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ENDOSMOSE SOCIALISTE

I. Le maintien des lois sociales. — II. Phraséologie de guerre sociale. — III. Le programme de la C. G. T. — IV. La suppression de la liberté du travail. — V. *Ad majorem Marxi gloriam.* — VI. L'endosmose bolcheviste.

I. — Le maintien des lois sociales

Depuis le vote de la loi sur la réforme électorale, divers groupes ont élaboré des programmes et on en parle. Dans les lignes suivantes, je ne veux signaler que la question des lois sociales.

Au nom de l'Alliance républicaine démocratique, M. Charles Chaumet a dit :

> Nous ne laisserons remettre en question ni les lois de laïcité qui garantissent la liberté des consciences, ni les lois sociales qui assurent le progrès démocratique. Les problèmes qui nous sollicitent sont surtout d'ordre économique. Il faut refaire la richesse de la France, développer son agriculture, son industrie, son commerce. Voilà le but de nos efforts. Par quels moyens, suivant quelles méthodes les réaliser?

M. Chaumet est-il bien sûr que « les lois sociales » peuvent contribuer à refaire « la richesse de la France »?

Plus loin, il dit :

> Respect de la liberté syndicale et de la liberté du travail.

Comment concilie-t-il ces deux termes?

La liberté syndicale est la violation constante de la liberté du travail.

De son côté, dans son manifeste, le parti radical et radical-socialiste déclare :

Par ses actes, il a montré son attachement aux libertés ouvrières et aux organisations syndicales, établies par les partis parlementaires démocratiques, malgré l'opposition des conservateurs et des démagogues. Il veut que celles-ci soient développées et que dans toutes les questions de travail, l'autorité des syndicats soit reconnue.

C'est là le phénomène d'« endosmose socialiste » que je dénonçais en 1893. Il n'a pas cessé de se développer [1].

II. — Phraséologie de guerre sociale

Le parti radical et radical-socialiste, après avoir célébré les vertus sociales du syndicat, prend une autre attitude :

Tout son effort social tend à faciliter à l'individu l'accession à la propriété.

Loin de croire que l'individu est d'autant plus libre qu'il ne possède rien et qu'il est plus noyé dans la collectivité, il juge au contraire que le développement des facultés humaines sera d'autant plus facilité que chaque citoyen sera propriétaire de son champ, de son logis et de son outil.

Et c'est pourquoi le parti radical et radical-socialiste a soutenu et soutiendra toutes les lois susceptibles d'augmenter dans ce sens le bien-être et la liberté de chacun et de supprimer le salariat.

Chaque citoyen propriétaire de son champ!

En France, nous sommes bien près de cet idéal.

Les propriétaires de la propriété non bâtie et de la propriété bâtie sont au nombre de 15 millions; mais la plupart cumulent. En les ramenant à 8 millions, on peut dire que, personnellement ou par indivision, la famille étant supposée de quatre personnes, plus de huit Français sur dix ont part à la propriété foncière.

Si chaque Français est propriétaire de son champ, ce sera pour le cultiver, j'imagine. Il ne fera donc pas autre chose.

M. Jaurès avait tracé en 1893 un régime idyllique de petite propriété dans lequel il disait :

---

1. V. Yves-Guyot, *les Principes de* 89 *et le socialisme*, préface, § 4; *l'Endosmose socialiste*, p. 11.

La nation a confirmé dans leur possession les paysans propriétaires, ceux qui cultivent eux-mêmes leur terre.

Sans salariés, naturellement[1].

Mais je fis observer que cet état de choses serait difficile à maintenir, au moment où les garçons et les filles quitteraient le toit paternel pour s'établir. Le père continuerait-il à cultiver sans salariés? Chaque garçon aurait-il son champ? Et les filles?

« Chaque citoyen sera propriétaire de son logis. »

Ce sera un nouveau servage. Il sera attaché à son champ et à son logis, comme le serf de la glèbe. Est-ce que le progrès consiste à enraciner les gens à la même place, de générations en générations? C'est un idéal de seigneur du moyen âge.

« Chaque citoyen sera propriétaire de son outil. »

Quel outil? Il y en a d'encombrants. Un citoyen peut être propriétaire de sa pioche : mais peut-il être propriétaire d'une locomotive ou d'un haut fourneau?

Et le *parti radical et radical-socialiste* donne comme idéal « la suppression du salariat ».

Les députés touchent une indemnité : mais au fond, c'est bien un salaire. Veut-il le supprimer?

Les fonctionnaires touchent des appointements : mais ce sont bien des salaires. Veut-il les supprimer?

Le salaire est un marché à forfait qui substitue la sécurité du présent à l'aléa de l'avenir.

Au moment où le premier ouvrier a donné un coup de pioche dans le canal de Suez, comment aurait-il accueilli M. de Lesseps si, pour le rémunérer, il lui avait remis un bon sur les bénéfices que procurerait le passage des navires?

Le programme continue :

Et c'est pourquoi il combattra à outrance les accapareurs, les mercantis, les forbans de la finance et les capitalistes sans entrailles dont l'aisance, la richesse et les plaisirs ne sont faits que du labeur, des privations et des souffrances des paysans, des employés, des petits commerçants, des intellectuels et des ouvriers.

« Et c'est pourquoi. » On ne comprend pas bien la liaison entre ces prolégomènes et cette déclaration de combat contre qui? Au fond contre les intermédiaires, c'est-à-dire contre les commerçants, affublés de noms péjoratifs; puis contre qui?

1. Yves-Guyot, *les Principes de 89 et le socialisme*.

contre des financiers, affublés de termes non moins péjoratifs!

Le parti radical et radical-socialiste, par cet anathème, partage les Français en deux classes. En faisant appel aux sentiments d'envie et de haine « des paysans, des employés, des petits commerçants, des intellectuels et des ouvriers », croit-il préparer la paix sociale? Croit-il travailler à la prospérité de la nation?

Un pareil programme est un programme de ruine comme le programme socialiste.

Le programme aggrave cette politique quand il aborde la question des finances :

En matière financière, le parti radical et radical-socialiste se prononce contre toute faillite totale ou partielle. Les engagements pris par l'Etat doivent être tenus. Les millions de souscripteurs qui ont apporté à la défense nationale leurs économies seront défendus par nous.

Mais le parti radical et radical-socialiste, champion de l'impôt sur le revenu et sur le capital, affirme qu'il faut faire donner à cet impôt tout ce qu'il peut donner, non en frappant les petites bourses, mais les grosses fortunes.

Il exige que les profiteurs de la guerre restituent les sommes considérables perçues pendant que les citoyens soldats offraient leur vie à la nation pour cinq sous par jour.

Une simple question : le programme se prononce contre toute faillite totale ou partielle.

Mais quand il parle de faire donner à « l'impôt sur le revenu et sur le capital, tout ce qu'il peut donner », entend-il que le capital, placé dans des fonds d'Etat, sera exonéré? Et s'il n'est pas exonéré, ne sera-ce pas une faillite partielle?

Nous retrouvons ici le même appel à la lutte de classes en opposant les grosses bourses aux petites bourses. Les rédacteurs de ce programme veulent toujours propager l'illusion que l'impôt peut n'être payé que par quelques contribuables.

Les auteurs du programme du parti radical et radical-socialiste tiennent, après avoir menacé les commerçants et les financiers, à menacer les propriétaires de maisons. Ils proposent « la taxation des loyers », et ils demanderont au « Parlement d'envisager les mesures nécessaires, allant jusqu'à la déchéance du droit de propriété, pour ceux qui n'auront pas voulu louer aux familles nombreuses ».

Voilà des mesures excellentes pour déprécier la propriété bâtie, empêcher les constructions, surtout des petits logements.

Le programme ne va pas jusqu'à la municipalisation ou la nationalisation du logement; mais logiquement il y est entraîné car il ne recule pas devant les monopoles :

Toujours pour assurer à ceux qui peinent, la propriété intégrale de leur travail, il se prononce pour la reprise par l'Etat de tous les monopoles de fait.

Le monopole des tabacs et des allumettes, l'exploitation des chemins de fer par l'Etat assurent-ils « la propriété intégrale du travail » des ouvriers et employés qui y sont occupés?

Et d'abord : « Qu'est-ce que la propriété intégrale du travail? » Les auteurs du programme semblent se soucier peu de définir les termes qu'ils emploient.

Au moment où la gestion par l'Etat vient d'accumuler les preuves de son incapacité et de son gaspillage, c'est vraiment une promesse bien alléchante que celle de l'étendre!

Et puis nous entendons les injonctions auxquelles nous sommes habitués :

Pour lutter contre la vie chère, l'effort du paysan ne suffit pas. *Il y faut* joindre l'effort de chacun et de tous. *Il faut*, dans tous les domaines, produire et produire le maximum et avec rapidité. *Il faut* que nous consacrions toutes nos forces à notre développement économique qui sera désormais la première de nos préoccupations.

Il faut aussi que cet effort soit soutenu par les pouvoirs publics qui doivent traquer sans pitié les accapareurs et leurs agents dont les gains ne sont établis que sur la misère et la souffrance du peuple.

Il faut... Il faut! Est-ce que cet *Il faut* a une vertu fatidique?

Je pourrais le retourner et dire :

« Pour lutter contre la vie chère... *Il faut* ouvrir nos frontières aux machines, aux outils, aux cuirs et aux chaussures, aux bois, aux fils et tissus de coton, aux laines et aux draps, à la viande frigorifiée et ne pas frapper de droits les céréales et autres objets d'alimentation, laisser entrer librement les vins...»

Voilà le moyen simple de lutter « contre les accapareurs », tandis que, si vous ne l'employez pas, vous les menacez, mais vous ne les frappez pas. Vous tapez à côté sur une caisse vide pour faire du tapage.

Il faut produire : nous sommes d'accord, mais pour produire, *il ne faut pas* rejeter les capitaux loin de l'industrie, en dénon-

çant « les capitalistes sans entrailles » comme les exploiteurs des ouvriers.

Il faut consacrer toutes nos forces à notre développement économique; c'est bien : mais alors *il ne faut pas* les employer à faire des parades de guerre sociale et *il ne faut pas* promettre à chaque citoyen la propriété de son champ, de son logis et de son outil.

Cette promesse suffit pour empêcher de prendre au sérieux le reste du programme économique.

III. — Le programme de la C. G. T.

Nous avons aussi le programme de la Confédération générale du travail. La grève générale ayant échoué, M. Jouhaux, son secrétaire général, a expliqué, le 22 juillet, que ce n'était pas de sa faute.

On avait voulu transformer la grève corporative des mineurs en grève générale. Ils ne le voulaient pas. La question se posant pour le comité national de la Fédération des métaux, celui-ci avait déclaré « qu'il poserait la question au cartel fédéral et à la C. G. T., en la plaçant sur le terrain de la lutte contre la vie chère ».

Le cartel, sentant que la grève générale rencontrait des résistances, masqua son refus de la manière suivante :

Nous sommes, à l'heure actuelle, en préparation d'un mouvement général. Nous ne voulons pas briser ce mouvement général en partant avant l'heure.

Donc, le cartel ne repousse point la grève générale; mais il attend le moment opportun. M. Jouhaux tient le langage qui est celui de tous les hommes raisonnables pour toutes les circonstances de leur vie :

Il convient que nous tenions compte des réalités, et ce sont justement ces réalités qui n'existaient pas lorsque nous étions dans cette période!

Puis, M. Jouhaux oubliant les programmes et un certain nombre d'actes antérieurs de la Confédération générale du travail, a tracé le programme suivant :

La révolution, est-ce l'acte catastrophique qui détermine l'écrou-

lement d'un système? Ou est-ce au contraire le long processus d'évolution *qui, peu à peu, pénètre ce système, l'action qui a sapé un régime* et qui, dans le sein même de ce régime, a constitué l'organisme nouveau qui lui succédera?

C'est là qu'est la révolution, pour les révolutionnaires conscients, et cela n'a jamais été autre chose pour la C. G. T.

Faire la révolution, pour nous, cela veut dire supprimer les inégalités et les iniquités sociales, mettre fin à un régime d'exploitation qu'un mot résume : le prolétariat.

M. Jouhaux et les auteurs du manifeste du parti radical et radical-socialiste, tiennent presque le même langage.

Des journaux n'ont pas manqué de s'extasier sur «la sagesse» de M. Jouhaux. Comment il ne veut pas lancer des pétards bolcheviks! Et ils sont prêts à l'embrasser avec un empressement qui le compromet.

Ils n'ont pas bien compris la signification de ces mots :

J'en suis resté à la vieille idée de Proudhon : l'atelier fera disparaître le gouvernement. *Nous remplacerons la direction des personnes par l'administration des choses.*

Proudhon proclamait l'*anarchie* (*an* privatif, *archè*, gouvernement), la privation de gouvernement!

Est-ce que ce n'est pas ce que promettaient Lénine et Trotsky? Est-ce que ce n'est pas la conception des bolcheviks?

Plus de gouvernement pour assurer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur; mais la dictature du prolétariat pour l'exploitation de toute l'activité économique du pays!

C'était bien l'idéal que montrait le programme confédéral minimum du 28 novembre 1918, comportant la mainmise :

Sur toutes les branches de la production, qui, toutes, à l'origine et dans leur développement, tirent profit de la protection et de l'appui de l'Etat ou de l'utilisation des organes créés ou entretenus par lui.

...*Rien de nécessaire à la vie personnelle, familiale ou nationale* ne saurait être livré à des intérêts privés sans que le contrôle collectif *les oblige* à diriger leurs efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts généraux.

Ce contrôle s'exerçant au nom de l'Etat pour les producteurs et les consommateurs, et principalement par leurs délégués, interviendra dans les formes *les plus actives* et les plus pratiques, et non seu-

lement sous la forme passive et rétrospective qui est actuellement en usage.

Il sera assez puissant *pour garder constamment la maîtrise du règlement de la production et de sa valeur* du développement technique *et des conditions du travail.*

IV. — La suppression de la liberté du travail

M. Merlin, bibliothécaire-archiviste du *Musée Social*, a publié l'année dernière un mémoire intitulé : *les Lois sociales en France*, qui commence par cette phrase apologétique :

Le travail est la loi de la vie. Pour faciliter ce travail, la collectivité a le devoir d'améliorer cette vie elle-même qui aboutit au travail.

Pour l'améliorer, « la collectivité », c'est-à-dire des députés, des sénateurs, des ministres, des fonctionnaires suppriment à l'individu, électeur et éligible, ayant le droit de diriger, du moins par son vote, les affaires générales de la nation, le droit de diriger les siennes, de travailler où, quand, aux jours et aux heures qu'il lui plaît. Invoquer la liberté politique et pratiquer la tutelle économique, voilà la besogne logique à laquelle se sont livrés nos législateurs depuis le Congrès du Havre de 1880, dont le programme fut rédigé par Karl Marx et présenté par Pablo Lafargue, son gendre, et par Jules Guesde [1].

Ils se sont crus très habile en se plaçant sur le terrain socialiste. Ils espéraient dérober à leur profit la clientèle socialiste. Ils y ont quelquefois réussi : mais ils ont préparé la voie aux vrais socialistes : les électeurs se sont dit : « Au lieu de choisir un demi-socialiste, il vaut mieux prendre un socialiste complet. »

Nos lois sociales ont été une des formes du pangermanisme. Pour combattre les socialistes marxistes, Bismarck avait inventé le socialisme bureaucratique et impérialiste : et généreusement, il le propageait dans le monde, pour en imposer les charges aux concurrents, et aussi par orgueil allemand, afin de faire de tous les peuples des plagiaires de l'Empire. Il a si bien réussi que les socialistes ont remplacé les Hohenzollern et ont trouvé des amis qui ont poussé leurs sympathies jusqu'à la traîtrise envers leur pays, en Italie, en France, en Angle-

1. Yves-Guyot, *Sophismes socialistes et faits économiques.*

terre, aux Etats-Unis : et les socialistes marxistes peuvent être fiers du bolchevisme introduit en Russie, en Hongrie, menaçant aussi en Allemagne, et dans tous les pays.

Derrière toutes ces lois sociales, il y a la politique de classe, qui pouvait avoir une raison d'être en Prusse où le vote par classe existait encore presque à la fin de la guerre, mais qui n'avait aucune raison d'être dans une démocratie comme la France, ni dans un pays libre comme la Grande-Bretagne; il y a la reconnaissance du quatrième Etat qui doit être le corps privilégié, jouissant de droits spéciaux, en violation du principe de l'égalité des citoyens devant la loi.

La liberté du contrat a fait place à la réglementation par la loi et par l'administration : et par le Pacte de la Société des Nations, les vainqueurs de l'Empire allemand, ont fait de la suppression de la liberté du travail un dogme international.

V. — « Ad majorem Marxi gloriam »

L'article 23 du Pacte de la Société des Nations, inséré dans le Traité de Paix, est ainsi conçu :

Sous la réserve et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conçues, les membres de la Société des Nations :

a) S'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant, sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous les pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir des organisations internationales nécessaires.

Ces organisations sont déterminées dans la 3e partie du Traité de Paix, intitulée *Travail*, comprenant les articles de 387 à 427, et le préambule suivant :

Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes, l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions; par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la

journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leur propre pays.

Les Hautes Parties contractantes mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, ont convenu ce qui suit :

« Les sentiments de justice et d'humanité » invoqués sont le décor. Ce morceau semble avoir été rédigé par le Pecksniff de Dickens.

En réalité, voici le motif principal de ce beau projet. Les ouvriers américains et anglais se plaignent de la concurrence faite par les pays dans lesquels ils dénoncent « des salaires de misère et des heures de surtravail. »

Il faut réduire les heures de travail, il faut augmenter les salaires de ces pays pour empêcher cette concurrence.

Ce n'est pas dans l'intérêt des marins grecs que les marins américains demandaient une uniformité de salaires et d'heures de travail : c'était afin d'empêcher les grecs de naviguer à bon marché et de se réserver le monopole de la mer.

Ce n'est pas dans l'intérêt des ouvriers japonais que les ouvriers américains et anglais demandent la limitation des heures de travail : c'est pour rehausser le prix de revient des objets qu'ils peuvent fabriquer.

L'étalage des beaux sentiments exposés dans ce préambule est là pour faire supposer qu'il s'agit d'une philanthropie internationale. C'est le contraire.

Il ne sert qu'à couvrir une nouvelle forme de protectionnisme : au protectionnisme des droits de douane, il ajoute le protectionnisme de la police du travail.

Les articles 387-427 en déterminent le fonctionnement. Les nations ne jouiront pas plus de l'égalité dans le conseil d'administration qu'elles n'en ont bénéficié à la Conférence de la Paix.

Il se composera de vingt-quatre membres dont douze seront représentants des gouvernements; six élus par les délégués à la Conférence « représentant les patrons »; six personnes élues par les délégués à la Conférence, représentant les employés et ouvriers.

Sur les douze personnes représentant les gouvernements, huit seront nommées par les membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et quatre seront nommées par les membres désignés à cet effet par les délégués gouvernementaux.

Cela veut dire que le conseil d'administration appartiendra à huit gouvernements.

L'article 394 prévoit la nomination d'un directeur qui aura la prétention d'être le dictateur des conditions du travail dans le monde. On peut prévoir qu'il sera un Américain et qu'il n'aura d'autre préoccupation que de donner satisfaction aux prétentions des *Labor organisations.*

Le projet prévoit l'adoption de conventions dont l'exécution sera obligatoire.

Art. 409. — Toute réclamation adressée au Bureau international du Travail, par une organisation ouvrière professionnelle, ouvrière ou patronale et aux termes de laquelle l'un quelconque des membres n'aurait pas assuré d'une manière satisfaisante l'exécution d'une convention à laquelle ledit membre a adhéré, pourra être transmise par le conseil d'administration au gouvernement mis en cause et ce gouvernement pourra être invité à faire sur la matière telle déclaration qu'il jugera convenable.

Art. 411. — Chacun des membres pourra déposer une plainte au Bureau international du Travail contre un autre membre qui, à son avis, n'assurerait pas d'une manière satisfaisante l'exécution d'une convention que l'un ou l'autre aurait ratifiée en vertu des articles précédents.

Le conseil pourra provoquer la formation d'une commission d'enquête.

Art. 414. — La Commission d'enquête, après un examen approfondi de la plainte, rédigera un rapport...

Ce rapport indiquera également, le cas échéant, les sanctions d'ordre économique contre le gouvernement mis en cause que la commission jugerait convenables et dont l'application par les autres gouvernements lui paraîtrait justifiée.

Art. 416. — Dans le cas où l'un des membres ne prendrait pas, relativement à une recommandation ou à un projet de convention,

les mesures prescrites à l'article 405, tout autre membre aura le droit d'en référer à la cour permanente de justice internationale.

D'après l'article 417, la décision de la Cour ne sera pas susceptible d'appel et d'après l'article 418, elle

... devra indiquer les sanctions d'ordre économique qu'elle croirait convenable de prendre à l'encontre d'un gouvernement en faute et dont l'application lui paraîtrait justifiée.

Il paraît que ces dispositions sont de nature à garantir « la paix et l'harmonie universelle ».

La première session de la conférence aura lieu au mois d'octobre 1919, à Washington.

L'ordre du jour sera le suivant :

1° Application de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures;

2° Questions relatives aux moyens de prévenir le chômage et de remédier à ses conséquences;

3° Emploi des femmes;

4° Emploi des enfants.

Dans la séance plénière du 11 avril, la Conférence de la Paix avait adopté une convention de législation internationale en neuf articles, dont le *Journal des Economistes* a donné le texte (avril 1919, p. 26). M. Borden y a substitué un contre-projet qui a été adopté et inséré dans l'article 427 du traité de paix.

Quoiqu'il ait été déjà publié dans le *Journal des Economistes* (mai, p. 152), je crois utile de le reproduire :

1. Le principe dirigeant ci-dessus énonce que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.

2. Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

3. Le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible.

6. La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.

7. Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale.

8. Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays.

9. Chaque Etat devra organiser un service d'inspection, qui comprendra des femmes, afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs.

Ces articles sont suivis de la sentence suivante :

Sans proclamer que ces principes sont ou complets ou définitifs, les Hautes Parties contractantes sont d'avis qu'ils sont propres à guider la politique de la Société des Nations; et que s'ils sont adoptés par les communautés industrielles qui sont membres de la Société des Nations, et s'ils sont maintenus intacts par un corps approprié d'inspecteurs, ils répandront des bienfaits permanents sur les salariés du monde.

Je ne saurais trop admirer ce chef-d'œuvre d'hypocrisie naïve pour justifier l'institution de la police internationale du travail : comme si de tous les gouvernements, le gouvernement par la police n'était pas le pire!

J'ai appelé ce beau système un *Tremplin de guerre sociale*[1]. Il place d'un côté les ouvriers, de l'autre le reste des êtres humains. En établissant cette dichotomie sociale, il ratifie la théorie de Karl Marx : et je pouvais intituler mon article du 15 avril: *la Tyrannie socialiste et le Triomphe de Karl Marx;* je le terminais par ces mots :

La Conférence de la Paix, en concentrant tous les efforts socialistes, essaye de réaliser la conception de l'internationale de Karl Marx. C'est le triomphe du socialiste allemand. M. Longuet peut être fier de l'œuvre de son grand-père. Les vainqueurs de l'Allemagne se font les protagonistes de cette forme de pangermanisme.

L'Empire allemand a déjà demandé à figurer dans le conseil d'administration. Il aura le droit d'invoquer ses titres paternels

---

1. *Journal des Économistes*, 15 mars 1919, p. 372.

à cette belle institution. On les lui reconnaîtra : et une fois dans la place, il sera introduit dans la Société des Nations.

Ce sera le résultat immédiat de cette troisième partie du Traité de Paix.

VI. — L'endosmose bolchevike

Dans *The Edinburgh Review*, Harold Cox vient de publier un article : *the Ethical side of socialism*.

Il s'étonne de la sympathie qu'éprouvent pour les socialistes ceux dont ils menaçent toutes les conditions d'existence. Quelques naïfs disent avec componction qu'ils ont « un plus haut niveau moral que le reste de l'humanité ».

Pourquoi? parce qu'ils renversent tous les principes conservateurs de la vieille morale : « Tu ne voleras point, tu ne feras pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fît ».

Tout le programme socialiste se résume en ces mots : « Tu voleras quiconque possède et tu le tueras s'il te résiste. »

Toutes les prédications socialistes préparent à ces actes. Elles ne cessent de faire ressortir le contraste entre le riche et le pauvre, et de donner l'envie comme la force motrice de l'idéal à atteindre. Au mépris des faits, elles répètent que les différences entre les riches et les pauvres ne sont dûes qu'au vol, d'où il résulte que tous les employeurs sont des voleurs et que les voler, c'est prendre une légitime revanche.

M. Harold Cox cite le Chant de l'*Independent Labour Party*, qui n'est qu'un appel à l'envie et à la haine; et il montre, l'entraînement fatal des socialistes britanniques vers le bolchevisme. Ils ne le dissimulent pas. M. Roberts Williams, secretary of the Transport Workers Federation, disait au Congrès de Southport, le 23 juin :

> Le Bolchevisme est le seul socialisme qui ait le courage de ses convictions.

Le *Red Dawn* (l'Aurore rouge), publié par *the Proletarian School* de Glascow, destiné à l'instruction des jeunes ouvriers, intitulait un article dans son numéro de mai : *Une leçon du Bolchevisme.*

> Le plus grand événement depuis l'apparition du capitalisme est sans aucun doute, l'établissement en Russie du bolchevisme... Son œuvre splendide nous donne une grande leçon, mais elle a un défaut : elle manque d'unité.

La sympathie pour les bolcheviks est telle dans le *Labour Party* qu'elle a conduit M. Lloyd George à garder secrets, pendant des mois, les rapports adressés au *Foreign Office* sur la situation de la Russie. Pourquoi? « Il se demandait s'il se mettrait du côté du *Labour party* et du bolchevisme ou du côté de la cause de la Liberté et de l'Humanité. ». M. Lloyd George finit par adopter sa politique de coalition : et alors le *Foreign office* put publier : *A collection of Reports on Bolchevism in Russia.*

Je n'en cite que ce passage :

A Odessa, les bolcheviks avaient fait périr quatre cents officiers dans des tortures telles que celle-ci : certains, parmi lesquels le général Chourmakof, ont été brûlés vivants, liés à des planches qui étaient poussées lentement, pouce par pouce, dans des fourneaux.

Des faits de ce genre étaient connus quand M. Lloyd George et le président Wilson proposaient d'inviter les bolcheviks à envoyer des représentants à Prinkipo. Cette proposition a prolongé le pouvoir des bolcheviks. Est-ce que cette faiblesse pouvait apaiser le parti du travail en Angleterre, les socialistes en France et en Italie? Elle leur donnait l'espoir du triomphe.

Le gouvernement italien a pris l'engagement d'une abstention complète : aux Etats-Unis, en France, en Angleterre, les gouvernements suivent une politique incohérente qui leur est imposée par des socialistes, que leur attitude, pendant la guerre aurait dû disqualifier. Un de ces jours, ils imposeront la reaurait dû disqualifier et traîner devant le Conseil de guerre. Un de ces jours, ils imposeront la reconnaissance du gouvernement bolchevik.

Nous avons fait des progrès depuis 1893, quand je dénonçais l'endosmose socialiste. Nous en arrivons à l'endosmose bolchevike [1].

YVES-GUYOT.

---

1. Au moment où je corrige les épreuves de cet article, M. Lloyd George et M. W. Wilson paraissent comprendre certaines des fautes qu'ils ont commises. C'est un peu tard.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRUSTS[1]

La guerre, avec toutes ses répercussions, a eu pour résultat d'amplifier des problèmes économiques anciens, qui avaient fait le désespoir des législateurs et des gouvernements, de rendre ces problèmes plus tangibles et de modifier dans une certaine mesure, la mentalité à leur endroit.

Dans les vingt-cinq ou trente dernières années, antérieurement à la guerre, le rôle des ententes, des coalitions, des cartels entre producteurs d'une même branche a été considérable. Il s'est manifesté parfois par des invasions de marchés tiers, les producteurs coalisés profitant des circonstances créées par des droits de douane les protégeant, pour vendre meilleur marché au dehors qu'à leurs consommateurs indigènes. Il s'est manifesté par l'apparition d'immenses entreprises englobant la majorité des établissements de la même industrie. Cette agglomération qui s'est faite dans le sens horizontal ou dans le sens vertical, lorsqu'elle embrasse des entreprises engagées dans une production similaire ou lorsqu'elle réunit la production des matières premières à la transformation en produits finis, cette agglomération se rencontre dans les différents pays. Elle est due à des causes multiples, les unes naturelles, les autres artificielles et dues au tarif douanier, à des accords avec les compagnies de transport. Elle répond aussi incontestablement à une tendance universelle à réduire les frais généraux, le prix de revient par une meilleure organisation, une meilleure utilisation de l'outillage, une entente concernant la fixation des prix, les conditions de vente. Lorsque ces ententes se font au grand jour, sous le régime de la liberté commerciale, il est difficile de contester le droit des entreprises à les conclure.

1. Publication parlementaire anglaise, 1919; prix, 6 pence.

Sous le régime du *Free Trade*, l'Angleterre a su se créer chez elle des trusts tout comme cela a été le cas dans les pays à tarif protectionniste; chez elle, la liberté d'importation a défendu le consommateur. Durant le cours de la guerre, les syndicats d'industriels ont augmenté en nombre et en puissance. Le gouvernement les a considérés avec sympathie. Ils lui facilitaient la besogne de ravitailler les armées combattantes en matériel de guerre, en munitions, en équipements de toute sorte. Cependant à un moment donné, le gouvernement s'est senti inquiet : il avait évoqué des esprits et il se demandait avec anxiété ce qu'il en adviendrait.

Il a eu recours à la formule habituelle. Une commission d'enquête a été instituée en février 1918 par le ministre de la Reconstruction pour examiner et suggérer les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour sauvegarder l'intérêt général, en présence de l'extension probable des organisations et des ententes industrielles et commerciales. La commission qu'ont présidée succesivement M. Shortt, devenu secrétaire pour l'Irlande et M. Mac Curdy, s'est composée de membres du Parlement, d'industriels et de socialistes comme M. Sydney Webb. Il a été présenté un rapport accepté par tous les membres et un supplément qui n'a recueilli que quatre signatures. Les rapports de l'unanimité et de la minorité sont accompagnés d'un exposé de ce que sont les organisations et coalitions dans le commerce et l'industrie [1] en Angleterre, dont l'auteur est M. Hilton, secrétaire de la Commission, — d'une étude de la législation comparée en cette matière. Ces annexes sont très utiles comme documentation [2].

La commission d'enquête a tenu quinze séances, au cours desquelles elle a entendu des dépositions orales, faites par les représentants des principales « Associations et *Combinations* », analysé de nombreux mémoires présentés par des associations, des syndicats professionnels, des chambres de commerce, des maisons en concurrence avec des coalitions, de *labour leaders*, d'économistes.

Elle constate tout d'abord qu'à l'heure actuelle, dans toutes les branches importantes de l'industrie, la tendance est de plus en plus accentuée de s'associer pour restreindre la concurrence et contrôler les prix. La plupart de ces groupements sont de date relativement récente, ils remontent à la fin du dix-neuvième siècle. La guerre en a singulièrement augmenté le nombre.

---

1. Nous traduisons faute de mieux *Combinations par Coalitions*.
2. M Hilton traite successivement : 1° du passage de la concurrence à la coalition; 2° des types de coalitions; 3° portée et signification de celles-ci; 4° résultats obtenus; 5° dangers; 6° obstacles naissant des circonstances pour entraver l'action des coalitions; 7° cas d'espèces; 8° mesures de sauvegarde.

A titre d'exemple, la Commission énumère quelques-uns des groupements formés dans l'industrie du fer et de l'acier : cinq dans la fonte, trois dans l'acier, sept dans les produits laminés, un dans les produits montés, quatre dans les ouvrages en fer, trois dans les forges, quatre dans les barres et poutrelles. Certains de ces groupements sont régionaux. Ils comptent, suivant les cas, de cinq à trente et un membres. Quelques-uns sont permanents. Ce sont en général des ententes pour régler les prix, plus rarement la production. Bien que les membres soient peu nombreux, ils couvrent une grande portion de chaque branche.

En dehors de la sidérurgie, on rencontre ces groupements dans l'industrie des produits chimiques, dans l'électricité, où il existe une association d'entreprises ayant un capital global de 33 millions £, dans les savons; on en rencontre pour le tabac, le papier de tenture, le sel, le ciment, les industries textiles. On trouve toutes les formes de l'association, depuis les conférences entre marchands de charbon pour s'entendre sur les prix jusqu'au trust comme celui des fils à coudre de Coats Limited, au capital de 10 millions de £ ou du Steel Trust américain, qui en a 369 millions.

Ce sont là des extrêmes, entre lesquels il y a place pour toutes les modalités. Dans beaucoup de cas, les entreprises associées déterminent le pourcentage de production ou de vente alloué à chacune d'elles, conviennent de verser une cotisation mensuelle dans un fonds commun, à l'aide de laquelle une allocation est versée à celles qui sont demeurées au-dessous de leur pourcentage. Celles qui l'ont dépassé payent une somme déterminée. On pensionne en quelque sorte ceux qui produisent moins, on encourage les usines les moins bien outillées à chômer. On trouve cette méthode moins onéreuse que la concurrence à oûtrance destinée à les éliminer complètement. Dans ces arrangements, il entre la détermination des prix et des conditions de vente, qui sont uniformes.

Des dispositions sont prises pour encourager les acheteurs à se servir chez les membres du groupement, à l'exclusion des concurrents demeurés libres. On leur accorde des rabais spéciaux. On cherche à se les attacher, comme l'a fait le syndicat des machines à fabriquer les chaussures, en louant les machines seulement à ceux qui renonceraient à s'en procurer ailleurs. Des accords interviennent entre les groupements de fabricants et de négociants distributeurs pour écarter la concurrence de l'étranger. Les distributeurs auxquels on garantit un bénéfice supérieur, renoncent à acheter à l'étranger. On les oblige à ne vendre que des marques déterminées. Quelques branches sont si bien embrigadées, que 98 p. 100 des intéressés sont groupés.

La plupart de ces coalitions sont nées après des crises, des années

difficiles. C'était l'origine que Lujo Brentano donnait aux cartels allemands. La guerre a contribué au développement : l'action du ministère des Munitions y a poussé. Il a pris l'avis des groupements; il s'est servi d'eux pour répartir les matières premières. Cela a augmenté le prestige et l'autorité des associations. Durant la guerre, il y a eu davantage de contact entre les chefs d'entreprises similaires, il en résulte une connaissance personnelle plus étroite des gens à leur tête.

Ce groupement des intéressés présente des avantages. Il complète les associations d'employeurs qui se sont créées pour négocier avec les ouvriers, régler les salaires, les conflits du travail. Il s'y ajoute les groupements pour déterminer les prix. A défaut d'entente, disent les intéressés, il y a tendance à peser sur les prix. Les bénéfices disparaissent et le manufacturier n'est pas incité à renouveler son outillage, ses méthodes de production. Il cherche à se rattraper en abaissant la qualité. Lorsque les entreprises s'entendent sur le prix de vente, tous ces inconvénients disparaissent. Les intéressés cherchent à rassurer les consommateurs : sous le régime de la liberté, ceux-ci sont assez bien garantis.

D'autre part, les intérêts du commerce sont en désaccord avec ceux des groupements industriels : il y a des distributeurs qui expriment des craintes et protestent contre le monopole que cherchent à créer les associés.

Pendant la guerre, le ministère des Munitions a traité avec quatre-vingt-treize syndicats ou associations, embrassant les branches les plus diverses. Le jugement des fonctionnaires du ministère leur est plutôt favorable. Il est vrai qu'ils avaient à leur disposition les mesures de coercition exceptionnelles, prévues par les *Defence of the Realm Regulations*, qui disparaissent avec la paix. La soupape de sûreté sera dorénavant l'importation, la concurrence du dehors.

Les représentants des groupements ont avoué que, lorsque ceux-ci sont assez puissants pour contrôler les prix à l'intérieur, ils peuvent vendre à meilleur compte ou à perte à l'étranger.

La Commission constate que l'opinion publique en général, témoigne d'une certaine méfiance à l'endroit des trusts et des coalitions. Les grands bénéfices réalisés pendant la guerre n'en ont pas augmenté la popularité. Elle ne partage pas l'avis des représentants des groupements, sur l'innocuité de ces combinaisons Elle redoute la constitution de monopoles de fait, et elle s'appuie sur les constatations faites aux Etats-Unis relativement aux cinq grandes entreprises de viande abattue et de conserve: Armour and C°, Swift and C°, Morris and C°, Wilson and C° et Cudaky Paking Company.Quatre d'entre eux, ont fait de 1915 à 1917, 178 millions $ de bénéfices.

La haute banque américaine (Morgan, Fust National Bank, Khun Loeb and C°) est en liaison étroite avec quelques-uns de ces géants de l'industrie des conserves. On leur reproche d'avoir abusé de leur puissance aux dépens du consommateur et du producteur, d'avoir obtenu des privilèges spéciaux des compagnies de chemins de fer, des municipalités. Ils ont étendu leur action à l'étranger, en Australie, en Argentine, en Angleterre, en France, en Italie, au Danemark [1]. D'après la Commission fédérale qui a étudié la question, l'origine de la puissance de ces cinq entreprises, se trouve dans le contrôle des marchés et des moyens de transport et de distribution. Elles sont maîtresses de l'accès aux marchés et du matériel de transport, des frigorifiques. Durant la guerre, l'autorité fédérale a ménagé les *Meat Packers;* on annonce des mesures restrictives à leur égard.

Les efforts tentés pour combattre les ententes de producteurs, de commerçants, de spéculateurs, tendant à accaparer les produits ou à dicter les prix, ont été fréquents dans le passé. On en trouve des traces dans le Code pénal et certains articles édictés en d'autres temps, sont ou applicables ou gênants pour l'évolution économique. Ils demeurent d'ailleurs généralement sans effet.

Des lois plus récentes ont été introduites aux Etats-Unis, où depuis 1914, fonctionne une commission permanente chargée de surveiller l'activité des compagnies commerciales et où la loi Clayton de 1914, proclame illégaux les coalitions, les contrats restrictifs de la concurrence ou tendant à créer des monopoles. Il y a une énorme masse de législation des Etats particuliers, contre les combinaisons de ce genre.

La Constitution de l'Etat du New-Hampshire et d'autres, déclaraient que la libre et loyale concurrence est un droit essentiel du peuple et qui doit être protégé contre les monopoles et les ententes tendant à le gêner ou à le détruire.

Au Canada (loi de 1910), six ressortisants britanniques, croyant à l'existence d'une coalition, restrictive de la concurrence, aux dépens du consommateur, peuvent s'adresser à la justice et provoquer une enquête devant un magistrat. En Australie, une commission de trois membres, nommée pour sept ans par le gouverneur général est chargée entre autres fonctions, de surveiller les conditions de la production. Il existe dans la Nouvelle-Zélande, une loi contre les monopoles. Des précautions ont été prises contre les restrictions dans le commerce de la viande dans l'Afrique du Sud. Il n'y a rien de semblable contre les coalitions industrielles en Allemagne ni en Autriche. En Russie, le fabricant ou le négociant qui produit une

---

1 Armour a fondé une société française, de même Swift.

hausse exagérée, ensemble avec d'autres gens de la même branche, est puni de prison (ancien Code russe).

A quelles conclusions arrive la Commision anglaise, nommée en 1918? Elle rappelle que les coalitions restrictives de la concurrence sont considérées comme illégales, mais non criminelles en Angleterre, et elle est fort embarrassée pour formuler un programme de mesures législatives. Elle est unanime à recommander l'institution d'un organe d'enquête et de surveillance pour faire la lumière sur les agissements des monopoles, trusts, coalitions, dans le genre de ce qui a été créé aux Etats-Unis et dans les colonies. La suggestion de mesures positives, destinées à sauvegarder les intérêts du public lui semble dépasser sa compétence. Quelle modestie! Mais d'autre part, elle constate que les coalitions augmentent, que l'opinion publique ne leur est pas sympathique et que si la méfiance à leur égard est justifiée, elle peut entraîner des conséquences fâcheuses pour la stabilité politique et sociale de l'Etat. Qu'entend la commission par cette formule vague? Elle conseille de trouver le moyen de faire examiner promptement les plaintes et les griefs du public dans des cas d'espèces bien déterminés.

Les recommandations de la Commission prennent une forme bureaucratique, tendant à créer auprès du *Board of trade*, un bureau chargé de recueillir toutes les informations concernant la nature, l'étendue, le développement des trusts, compagnies, coalitions, ententes industrielles, minières, commerciales, financières, ayant pour objet de régler les prix des marchandises ou services produits ou vendus dans le Royaume-Uni ou importés, la délimitation des marchés, le taux du fret, en tant qu'ils aboutissent à créer des monopoles ou à restreindre la liberté commerciale. Un rapport annuel sera présenté au Parlement. En cas de présomption d'un dommage infligé aux intérêts généraux, le Board of Trade s'adressera au tribunal à créer, pour demander les informations nécessaires, à la coalition ou à l'association mise en jeu. Après cette enquête, le Board of Trade suggérera les mesures à prendre pour remédier aux inconvénients reconnus.

Le passage que voici mérite d'être traduit textuellement. « Nous ne suggérons pas de prendre des mesures pour empêcher ou gêner la formation de coalitions ou d'associations dans les entreprises capitalistes. En dehors de l'expérience qu'aucune intervention de cette espèce n'est efficace, nous avons à reconnaître que l'association et la coalition en matière de production et de distribution, sont des étapes vers une plus grande efficacité, une plus grande économie, une meilleure organisation de l'industrie. Nous regardons cette évolution comme inévitable et désirable. »

Les socialistes qui ont rédigé l'annexe demandent des sauvegardes et des correctifs contre les abus des monopoles, une participation de la collectivité dans les bénéfices économiques, résultant d'une organisation meilleure de l'industrie.

Ils recommandent la coopération des consommateurs, qui dans leurs associations se répartissent une part des bénéfices de la distribution, ils recommandent le maintien des établissements industriels de l'Etat, qui leur semblent pouvoir jouer un rôle de régulateurs des prix et des bénéfices. L'expérience que M. Sydney Webb invoquait tout à l'heure est faite : elle est accablante pour la production par l'Etat.

Ils reconnaissent que le *Free Trade* est un correctif efficace, aussi longtemps que les producteurs étrangers ne sont pas englobés dans la coalition. Mais à cela, on peut prévoir des remèdes. Ils ne sont pas en faveur d'une taxe sur les bénéfices exceptionnels. Ils invoquent une raison sentimentale : il leur répugne de rendre l'Etat *particepts criminis*, en taxant les profiteurs.

Les recommandations empruntées à la pharmacopée des administrations embarrassées devant des problèmes économiques insolubles autrement que par la liberté des transactions, ressemblent à celles qu'ont faites les commissions allemandes et autrichiennes, il y a une quinzaine d'années et dont nous avons rendu compte dans un volume sur les trusts, les cartels et les syndicats, publiés chez Alcan.

L'annexe au rapport de la Commission a été élaboré par M. Sydney Webb et trois membres. Il est plus intéressant, parce qu'il s'attaque de près à la question.

Les signataires enterrent, comme n'existant plus, la concurrence entre les producteurs, les transporteurs, les distributeurs. En bons socialistes, ils déclarent que nulle part on n'achète plus rien au prix de revient. La coalition capitaliste majore celui-ci sous une forme ou sous une autre. « Le consommateur n'a plus la certitude de ne payer que le strict nécessaire pour couvrir les frais de production et de distribution; l'ouvrier n'a plus la conviction que toute réduction obtenue par le perfectionnement de l'outillage, économisant la main-d'œuvre, sera reflétée dans une baisse de prix pour le consommateur; le fisc n'a pas la garantie que tout nouvel impôt ne servira pas de prétexte pour demander au public plus que ne touchera le Trésor. La coalition a pour but d'augmenter le niveau des profits en éliminant la concurrence. Les profits plus grands s'obtiennent par l'économie sur ce que coûtaient les concurrences, la réduction du prix de revient par une meilleure organisation technique, par la fixation des prix de monopole allant à la limite de ce que le public peut

payer. La hausse des prix est accompagnée d'une production moins intense. » .

Ils en arrivent ensuite à proposer la fixation pour les départements industriels de l'Etat, de prix limite, en profitant de l'expérience acquise pendant la guerre pour des articles qui peuvent être *standardised.*

Pour le gaz et l'électricité, le prix présent pourrait être rendu variable en conformité avec les bénéfices des producteurs capitalistes; il y aurait une échelle graduée de prix et de dividendes. Ce serait appliquer deux principes auxquels le monde des affaires est hostile, celui de la publicité et de la proportionnalité des bénéfices.

Naturellement le morceau signé par M. Webb et ses amis aboutit à la suggestion de transmettre entre d'autres mains les entreprises à tendance de monopole. Il faut les enlever aux capitalistes privés, les transférer à des coopératives, aux municipalités, en dernier lieu à l'Etat. Les socialistes font une concession, c'est que l'Etat doit être propriétaire, mais il peut confier l'exploitation à une coopérative, à une autorité locale, à une compagnie anonyme. Leur dernier mot, c'est que la question doit faire l'objet d'études ultérieures.

A notre avis, il n'y a pas de raisons à invoquer contre l'association des producteurs du moment qu'on accorde ce droit aux ouvriers. Un des éléments qui agissent pour hâter le groupement des entreprises, c'est l'insécurité qui résulte de l'agitation révolutionnaire.

Arthur RAFFALOVICH.

LES

CONCORDATS COMMERCIAUX DE LA PAIX

La Chambre des députés a voté sans discussion, dans sa séance du 19 juin 1919, le projet de loi, retour du Sénat, après modification du texte initial, tendant à l'institution d'un réglement transactionnel pour cause générale de guerre entre les commerçants et leurs créanciers [1].

Cette loi s'inspire de principes analogues à ceux qui ont dominé celle du 9 mars 1918, sur les baux à loyer; elle est l'expression d'une nécessité : liquider la situation des commerçants démobilisés sans violence, en demandant aux créanciers, comme il a été demandé aux propriétaires, d'abandonner une part de leurs droits, de consentir des délais pour éviter des faillites ou des liquidations trop onéreuses, et empêcher des troubles sociaux.

L'intention sage qui présida à son élaboration consolera les créanciers, surtout s'ils veulent se rendre compte de la situation vraiment malheureuse causée par la guerre à certains petits et moyens commerçants, et considérer, qu'à vouloir persister dans l'intransigeance, ils auraient risqué de perdre tout.

Au point de vue économique, même en laissant de côté le point de vue social, qui, de plus en plus préoccupe nos législateurs et a vicié tant de lois , il faut admettre, qu'après les moratoires indéfiniment renouvelés, la floraison de tant de lois de guerre, lois restrictives de la liberté des échanges et de l'exécution des contrats, il faut bien reconnaître que cette disposition s'imposait et qu'à tout prendre, il faut se féliciter de l'avoir vue naître.

A des temps exceptionnels, à un régime arbitraire d'interventionnisme à jet continu, il fallait, pour le liquider sans éclats et sans

1. Loi du 2 juillet 1919 votée sans modification par le Sénat et promulguée dans le *Journal officiel* du 4 juillet 1919.

troubles, un régime de liquidation arbitraire. Il donnera ce qu'il pourra et la manière de l'exécuter vaudra mieux sans doute que ses dispositions elles-mêmes.

La loi est divisée en deux parties : l'une, concernant les individus, et l'autre, les sociétés.

En voici l'économie :

A dater de la promulgation de la loi, et jusqu'à l'expiration des trois années qui suivront la ratification du traité de paix, tout commerçant qui ne peut faire face à ses engagements peut demander à ses créanciers le bénéfice d'un réglement transactionnel dans les formes et conditions prescrites ci-après :

Le débiteur adresse une requête à cet effet au président du Tribunal de commerce de son domicile; cette requête contient l'exposé sommaire des faits qui motivent sa demande et est accompagnée :

1° Du bilan du débiteur; 2° de la liste nominative de ses créanciers, avec l'indication de leur domicile et du montant de leurs créances échues ou non échues; 3° de dispositions éventuelles de réglement, le tout sur papier libre.

La requête est déposée au greffe sur récépissé du greffier.

Le greffier inscrit la requête sur un répertoire spécial, qui mentionnera, en plus de toutes les décisions à intervenir, avec indication de leurs dates :

1° Les nom, prénoms, et domicile du débiteur;

2° La date de la requête;

3° Le total en nombre et en sommes, des dettes figurant au bilan et de celles qui auront été admises;

4° Les offres présentées par le débiteur;

5° Les acceptations et les refus en nombre et en sommes.

Ce répertoire est communiqué sans déplacement et sans frais à quiconque justifie d'un intérêt pour obtenir cette communication.

Les mentions relatées au répertoire ne peuvent être l'objet d'aucune publicité, à peine d'une amende de 100 francs contre les contrevenants et de dommages-intérêts s'il y a lieu.

Le président du Tribunal saisit le tribunal de la requête dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours. Il communique en même temps au tribunal les documents qui lui ont été soumis et tous renseignements qu'il a pu recueillir.

Le tribunal réuni en chambre du conseil, statue dans les trois jours le débiteur est entendu.

Si la requête est admise, le jugement nomme un des membres du tribunal juge-délégué et désigne un administrateur. Ce jugement

entraîne de plein droit un sursis provisoire à tous actes d'exécution, tant sur les meubles que sur les immeubles.

Le sursis provisoire ne profite point aux codébiteurs ni aux cautions qui ont renoncé au bénéfice de discussion.

Aucune inscription d'hypothèque ou de privilège ne peut être valablement prise à partir de ce jugement sur les biens du débiteur.

Le jugement d'admission de la requête arrête le cours des intérêts de toute créance non garantie par un privilège, par un nantissement ou par une hypothèque. Il rend exigibles à l'égard du requérant les dettes passives non échues.

Le jugement admetant la requête n'est l'objet d'aucune autre publicité que celle prévue ci-dessus. Il n'est susceptible d'aucun recours et ne peut être attaqué par la voie de tierce opposition.

L'administrateur, immédiatement prévenu par le greffier au moyen d'une lettre qui lui sert provisoirement de titre, arrête, dans les vingt-quatre heures de sa nomination, les livres du débiteur, et procède avec celui-ci à l'inventaire détaillé de tous les éléments d'actif. Le débiteur est tenu de déclarer à cet inventaire tous ses droits de propriété foncière, mobilière ou de créances quelconques, et de signer ses déclarations; il doit tenir à la disposition de l'administrateur tous ses titres, baux, polices d'assurances, ainsi que toutes les pièces dont l'administrateur pourrait avoir besoin pour contrôler les déclarations du débiteur, pour vérifier les créances et accomplir sa mission de surveillance.

Avec l'autorisation du juge délégué et sous la surveillance et le contrôle de l'administrateur, le débiteur continue l'exploitation de son commerce ou de son industrie et conserve l'administration de ses biens. Toutefois, il ne peut ni contracter de nouvelles dettes, ni aliéner tout ou partie de son actif, ni intenter ou suivre aucune action mobilière ou immobilière sans l'autorisation et l'assistance de l'administrateur.

Dans la huitaine du jugement admettant la requête initiale, chacun des créanciers portés sur la liste déposée par le débiteur ou révélés ultérieurement est avisé par lettre recommandée avec avis de réception, par les soins du greffier, du jugement obtenu par son débiteur et est invité à produire ses titres de créances entre les mains de l'administrateur ou du greffier dans le délai de quinze jours à dater dudit avis. Ce délai peut être prorogé par ordonnance du juge-délégué.

L'avis du greffier contient la copie du bilan et la liste des créanciers. Il informe chaque créancier qu'il lui est loisible de contester dans ce même délai de quinze jours, s'il y a lieu, les créances produites.

Les productions et les contestations sont faites par déclarations écrites, affirmées sincères, signées du créancier ou de son mandataire.

Une série de dispositions organise la vérification des créances, l'examen des points litigieux, et spécifie les conditions auxquelles le juge peut établir un réglement provisionnel.

Lorsqu'il n'existe pas de contestations ou lorsque la dernière admision provisionnelle est ordonnée, le juge-délégué déclare le procès-verbal d'admission des créances définitivement clos. Dans le délai de cinq jours à partir de cette clôture, dont le débiteur est tenu de déposer au greffe, s'il ne l'a déjà fait, ses propositions de réglement signées par lui.

Dans le même délai, l'administrateur doit déposer son rapport sur les opérations, contenant notamment la situation active et passive du débiteur.

Le délai établi peut être, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le requièrent, prorogé par ordonnance du juge-délégué.

Le greffier, sur ordonnance du juge-délégué requise par l'administrateur, transmet à chaque créancier, par lettre recommandée avec avis de réception, les propositions de réglement du débiteur, l'extrait du rapport de l'administrateur et l'invite à faire connaître, en personne ou par mandataire, s'il adhère ou non à ces propositions, en lui faisant connaître que son silence sera interprété comme une adhésion, etc.

Les créanciers qui n'ont pas fait connaître leur réponse dans ce délai sont considérés comme acceptant les propositions du débiteur. Toutefois les créanciers hypothécaires inscrits ou dispensés d'inscription et les créanciers privilégiés ou nantis d'un gage n'ont pas voix dans les opérations relatives au réglement pour lesdites créances, et il n'est pas tenu compte de leur avis que s'ils renoncent à leurs hypothèques, gages ou privilèges.

Si un créancier du débiteur a cédé sa créance postérieurement à la date du dépôt de la requête, le cessionnaire ne prendra pas part aux opérations autres que la vérification.

Toute tractation ayant pour objet de faire intervenir aux opérations en violation de la disposition précédente, un cessionnaire de créances sous le couvert d'un mandat est nulle et de nul effet entre les parties.

Les créanciers opposants sont tenus de formuler explicitement par écrit les motifs de leur refus et de joindre à l'appui toutes pièces utiles, dont il leur est donné récépissé par le greffier.

Après un court délai (huit jours), le projet de réglement, avec tou-

tes pièces à l'appui et réponses des créanciers, est soumis à l'examen du tribunal en la chambre du conseil.

Si le réglement sollicité par le débiteur n'implique que la concession de délais pour sa libération, sans réduction du chiffre des créances, ou si la réduction par lui demandée sur le chiffre des créances a obtenu l'assentiment des deux majorités, en nombre ou en sommes, prévu par l'alinéa 1er de l'article 15 de la loi du 4 mars 1889, le réglement est soumis à l'homologation du tribunal, sur requête déposée au greffe par l'administrateur.

Dans le cas où il existe des oppositions, les opposants et le débiteur sont convoqués à s'expliquer contradictoirement en la chambre du conseil.

Si l'accord n'a pu s'établir ou si de nouvelles propositions sont formulées, le tribunal, en la chambre du conseil, ordonne que les créanciers seront convoqués en assemblée générale par les soins du juge-délégué et sous sa présidence.

Le tribunal statue en chambre du conseil sur les oppositions qui doivent être motivées. Si les oppositions ne lui paraissent pas fondées, le réglement peut être homologué.

Les opposants qui n'auront point comparu devant le tribunal en chambre du conseil, seront présumés faire abandon de leur opposition et considérés comme acceptant les propositions du débiteur.

Le jugement d'homologation n'est l'objet d'aucune autre publicité que celle qui est prévue par la loi. Un avis dudit jugement contenant un extrait sommaire des conditions du réglement est adressé dans la huitaine par les soins du greffier, sous pli recommandé avec avis de réception, à chaque créancier.

Après entière exécution des obligations résultant du réglement transactionnel, le débiteur pourra introduire requête à l'effet d'obtenir un jugement de décharge, lequel sera transcrit au répertoire et spécialement mentionné en regard du jugement d'homologation.

Les opposants ont le droit de former appel par déclaration au greffe dans les dix jours de l'avis énoncé à l'article précédent.

Dans le cas où, malgré l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités, le tribunal a refusé d'homologuer le réglement, le débiteur peut également former appel dans les dix premiers jours du jugement.

La Cour statue dans le mois, en la chambre du conseil, après audition de l'administrateur et des parties convoquées par lettre recommandée adressée par le greffier. Les intéressés comparaissent en personne, mais ont la faculté de se faire assister ou représenter, soit par un avoué près la Cour, soit par un avocat régulièrement inscrit,

lesquels sont dispensés de présenter une procuration. L'arrêt de la Cour n'est l'objet d'aucune autre publicité que celle prévue par la loi. Un avis de l'arrêt est adressé dans la huitaine par les soins du greffier sous pli recommandé à l'administrateur, aux créanciers, ainsi qu'aux débiteurs.

En cas de refus d'homologation, après expiration du délai d'appel prévu en faveur du débiteur à l'article précédent, ou en cas de non-présentation de réglement, le tribunal déclare d'office le débiteur en état de liquidation judiciaire ou faillite.

Par ce jugement, le tribunal ordonne la réouverture du procès-verbal de vérification des créances.

Les admissions de créances portées au procès-verbal de la procédure du réglement restent acquises.

Le juge-commissaire convoque à bref délai l'assemblée prévue par l'article 13 de la loi du 4 mars 1889 ou, en cas de faillite, l'assemblée de clôture du procès-verbal des affirmations.

Si, au cours des opérations, il apparaît au juge-délégué que le débiteur a sciemment omis de faire connaître un de ses créanciers, dissimulé ou détourné une partie de son actif, induit en erreur le tribunal ou l'administrateur sur sa situation active ou passive, refusé systématiquement son concours pour l'administration de ses biens, et, ce, en contravention aux règles posées à cet effet, commis enfin tout autre acte de fraude ou de mauvaise foi qui le rende indigne du bénéfice de la présente loi, le juge-délégué propose au tribunal de déclarer la faillite ou de provoquer des poursuites pour banqueroute. Le débiteur sera entendu en la chambre du conseil. Il pourra être assisté d'un avocat ou avoué.

L'administrateur rend compte de sa gestion au débiteur devant le juge-délégué.

L'annulation du réglement peut être poursuivie par tout intéressé pour cause de dol ou de fraude. La nullité prononcée entraîne la déclaration de faillite. Elle libère de plein droit les cautions.

Sont applicables à la présente loi, les articles 597 et 598 du Code de commerce.

Sans préjudice des peines prévues par l'article 405 du Code pénal tout comerçant qui, par des manœuvres frauduleuses, aura obtenu ou tenté d'obtenir le réglement transactionnel prévu par la loi.

Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont également applicables.

En cas d'inexécution du réglement, la résolution peut être poursuivie, en présence des cautions qui y seront intervenues pour en garantir l'exécution totale ou partielle ou elles dûment appelées.

La résolution du réglement transactionnel ne libère par ces cautions.

Sont affranchis de la formalité du timbre et de l'enregistrement, les actes faits en exécution de la loi.

Dans une deuxième partie, la loi organise le régime de liquidation des sociétés qui diffère quelque peu du régime individuel.

Les sociétés qui entendent obtenir de leurs créanciers, autres que les obligataires ou porteurs de parts, le réglement transactionnel prévu, sont tenues de procéder de la façon suivante :

Pour les sociétés en nom collectif ou en commandite, la requête est signée par celui ou par ceux des associés qui disposent de la signature sociale.

Pour les société anonymes ou en commandite par actions, l'assemblée générale décidera, en la forme et à la majorité requise par les statuts pour la dissolution anticipée de la société, s'il y a lieu de présenter la requête en vue d'obtenir un réglement transactionnel.

Jusqu'à la date à laquelle le jugement d'homologation devient définitif, toutes les dispositions de la loi reçoivent leur application dans la mesure où il n'y est pas expressément dérogé.

Si le réglement transactionnel est réclamé par une société ayant émis des obligations nominatives ou au porteur, des parts de fondateur ou autres titres analogues, le jugement admettant la requête est publié conformément à l'article 442 du Code de commerce.

Cette publication porte avis aux créanciers intéressés autres que les obligataires de produire leurs titres dans le délai de quarante jours, soit au greffe du tribunal de commerce, soit entre les mains de l'administrateur.

En désignant un administrateur et un juge-délégué dans les conditions prévues, le jugement ordonne que les obligataires seront convoqués séparément des autres créanciers en assemblée générale.

L'assemblée générale des obligataires est convoquée par deux avis insérés à huit jours d'intervalle dans le Bulletin des annonces légales obligatoires publiées par le *Journal officiel* et dans tous les journaux désignés, soit par statuts, soit par l'acte d'emprunt pour recevoir les publications relatives à la société, soit enfin par le jugement admettant la requête.

Le tribunal, par le même jugement, règle, s'il y a lieu, la publicité qui devra être faite et désigne les établissements où le dépôt des titres pourra être effectué à l'étranger. Lesdits avis sont, en outre, affichés dans la salle des audiences du tribunal de commerce saisi de la requête, au siège social et dans ses succursales, ainsi que dans les établissements de crédit où banques ayant émis les titres ou accepté d'en effectuer le service financier.

La convocation indique le lieu, le jour et l'heure de la réunion, ainsi que l'objet de la délibération. Elle fixe les caisses où les titres devront être déposés sur récépissé. Les récépissés seront accompagnés d'une déclaration signée et certifiée sincère précisant en quelle qualité (propriétaire, mandataire, créancier, gagiste, etc.), le détenteur desdites obligations entend participer au vote de l'assemblée générale.

La déclaration précisera, en outre, la date de l'acquisition de ces obligations, si elle est postérieure au 2 août 1914.

Le récépissé et la déclaration seront remis ou déposés au greffe du Tribunal de commerce au plus tard dans les quinze jours précédant la tenue de l'assemblée générale.

Par les soins du greffier, une liste générale de tous les obligataires qui se seront fait connaître sera dressée et mise à la disposition des obligataires, avec les pièces justificatives, le tout déposé au greffe cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

Seront déposés dans le même délai, au greffe du tribunal de commerce, le rapport de l'administrateur désigné, ainsi que le dernier bilan de la société, les propositions de réglement faites par elle et un état des obligations émises et non éteintes restant à la disposition de la société, certifié par le président du conseil d'administration ou par le gérant délégué à cet effet.

L'assemblée générale des obligataires a lieu sous la présidence du juge-délégué, assisté du greffier.

Il est établi à la diligence du greffier une feuille de présence des obligataires présents ou représentés, avec indication des nom, prénoms et domicile des porteurs et du nombre d'obligations, avec leurs numéros, déposés par chacun des obligataires, sous la forme de titres ou de récépissé de titres. La liste certifiée par le juge-délégué, président de l'assemblée, est mise à la disposition des membres de la réunion dès la constitution de celle-ci et avant le vote sur les propositions de réglement.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si elle est composée d'un nombre d'obligataires représentant les deux tiers au moins des obligations émises et non éteintes, déduction faite des obligations qui sont en possession de la société provenant de rachat, amortissement, non-atribution, quoique créées matériellement ou de toutes autres opérations.

Chaque obligataire dispose d'autant de voix qu'il possède d'obligations.

Le réglement transactionnel en peut être voté qu'à la majorité représentant plus de la moitié des obligations émises et non éteintes.

La société n'a pas le droit de voter avec les titres restés en sa possession.

Toute infraction à cette dernière disposition rend les administrateurs ou directeurs passibles d'un emprisonnement d'un mois au moins et de six mois au plus et d'une amende de 50 francs au moins et de 3 000 francs au plus. Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont également applicables.

Le juge-délégué pourra avant toute délibération, proroger l'assemblée et fixer une nouvelle date pour une convocation ultérieure qui aura lieu dans les conditions de publicité fixées pour la réunion précédente.

Si les propositions de la société débitrice, sans réunir la majorité prévue à l'article précédent, ont cependant recueilli l'adhésion de la majorité des obligataires présents ou représentés à la première réunion, le juge ordonnera une seconde convocation.

Les votes émis à la première assemblée resteront acquis pour le calcul de la majorité.

Quel que soit le nombre des obligataires présents ou représentés à la deuxième assemblée, le réglement transactionnel sera déclaré acquis s'ils ont obtenu l'adhésion d'obligataires représentant la majorité absolue des obligations émises et non éteintes.

Le réglement transactionnel pourra proroger une ou plusieurs échéances d'intérêt, prolonger la durée de l'amortissement ou la suspendre, décider la réduction du capital ou du taux de l'intérêt, ou modifier les conditions ou en stipuler de nouvelles.

Il comportera la nomination d'un ou plusieurs commissaires choisis par l'assemblée générale ou, à son défaut, par le tribunal de commerce, soit sur la liste des administrateurs judiciaires, soit parmi les obligataires ayant acquis leurs titres un an au moins avant la date de la requête.

Ces commissaires auront le mandat de surveiller l'exécution des clauses et obligations du réglement transactionnel, de prendre à cet effet des inscriptions hypothécaires ou autres, d'accomplir tous actes conservatoires et d'en poursuivre au besoin, l'exécution devant le tribunal dans les conditions indiquées pour le réglement transactionnel, lequel définira, au surplus, l'objet et l'étendue de leurs pouvoirs.

Les commissaires présenteront annuellement au tribunal de commerce, un rapport sur les conditions dans lesquelles le réglement transactionnel aura été exécuté. Ils pourront prendre l'initiative de convoquer une assemblée générale des obligataires en vue de rendre compte de leur gestion et de s'en faire donner décharge.

Les sociétés civiles d'obligataires exercent la plénitude des pouvoirs qu'elles tiennent des statuts, dans les formes prévues par lesdits statuts, en tant qu'ils ne sont pas contraires à la présente loi; elles sont, notamment, soumises aux conditions de majorité exigées en ce qui concerne le réglement transactionnel.

Le règlement transactionnel voté par les obligataires est soumis en même temps que le règlement transactionnel obtenu des autres créanciers, au tribunal de commerce qui statuera sur leur homologation par un seul et même jugment, le juge-délégué entendu. Le réglement transactionnel peut être attaqué devant le tribunal par la voie de l'opposition.

Celle-ci doit être formée par déclaration au greffe du tribunal de commerce dans les dix jours suivant la clôture de l'assemblée générale des obligataires.

Si le réglement transactionnel homologué par le tribunal n'a pas réuni l'adhésion d'un nombre d'obligataires représentant plus des deux tiers des obligations en circulation, le jugement d'homologation peut être frappé d'appel.

La déclaration d'appel est faite au greffe du tribunal de commerce dans le délai de dix jours à compter de l'insertion du jugement d'homologation au Bulletin des annonces obligatoires publié par le *Journal officiel*.

Telle est, fidèlement analysée dans ses dispositions essentielles, la loi de liquidation commerciale, qui, votée sans bruit par le Parlement, et jusqu'ici fort peu connue du public et même du monde des affaires, doit constituer le régime transitoire d'après-guerre en attendant la reprise normale de l'activité commerciale, et le retour au droit commun.

FERNAND-JACK.

LA QUESTION DES VOIES FERRÉES EN ESPAGNE

Tous les Espagnols clairvoyants reconnaissent que l'avenir économique de leur pays dépend essentiellement du développement des communications : des communications, d'abord, à l'intérieur même de la Péninsule, mais aussi et surtout des communications avec l'étranger.

Si l'Espagne a pu conserver, pendant toute la grande guerre qui vient seulement de se terminer, une prudente neutralité, qui n'a pas été sans lui rapporter certains bénéfices d'ordre matériel, elle le doit en grande partie — comme nous l'avons déjà remarqué dans cette Revue [1] — à sa situation géographique, qui l'a tenue, pour ainsi dire, en dehors du conflit mondial. Mais cette situation a été aussi pour elle, pendant longtemps — et elle est encore aujourd'hui — la cause de très sérieux désavantages. Réléguée à l'extrême sud-ouest de notre continent, dont elle est séparée par la formidable barrière des Pyrénées, l'Espagne est restée à l'écart du trafic mondial et elle n'a guère profité des grands courants commerciaux, qui, avant la guerre, sillonnaient l'Europe. Nous pourrions même ajouter, en nous plaçant à un point de vue plus élevé, que cette simple considération suffit à expliquer que la nation voisine n'ait pas marché du même pas que la plupart des autres peuples — aussi vieux qu'elle — dans la voie du progrès.

Pourtant, un tel état de choses peut rapidement changer, si l'Espagne sait profiter des facilités qui vont s'offrir à elle.

Une première amélioration doit résulter des nouvelles lignes transpyrénéennes, sur lesquelles nous aurons à revenir, et qui, convenablement agencées et utilisées, rapprocheront les principales villes de la Péninsule de Paris et de l'Europe septentrionale et centrale. D'ores et déjà aussi, à condition que ses chemins de fer soient en mesure d'assurer un service rapide entre la France et Carthagène,

1. Voir notre article *le Nationalisme économique en Espagne* dans le *Journal des Economistes* du 15 février 1918.

l'Espagne peut prétendre à retenir une partie du trafic entre l'Algérie occidentale et notre pays.

Mais l'avenir offre à nos voisins des perspectives bien plus brillantes encore : c'est, d'une part, l'ouverture à la civilisation et la mise en valeur du Maroc; c'est, d'autre part, le rapide essor économique de l'Amérique du Sud.

L'Espagne paraît, en effet, toute désignée pour devenir une des grandes voies d'accès de l'Europe vers l'Empire chérifien, aussi bien que vers le Brésil et l'Argentine. Dès maintenant, la plupart des lignes de navigation qui desservent le Sud-Amérique ont des escales à La Corogne, Cadix, Malaga, Valence ou Barcelone; des services réguliers relient également Carthagène et Algésiras à Oran et à Tanger, tête de ligne des futures voies ferrées qui convergeront vers Fez et de là, vers le Maroc méridional.

Ces voies maritimes à destination de pays neufs en pleine évolution, sont appelées à prendre très rapidement une importance croissante. Et il n'est pas douteux que si des facilités leur sont accordées pour s'embarquer dans les ports espagnols, les voyageurs en provenance de toute l'Europe occidentale ne soient de plus en plus tentés d'en profiter, afin de diminuer la durée et les fatigues de la traversée.

Enfin, lorsque, dans un temps plus ou moins rapproché, les voies ferrées marocaines seront prolongées jusqu'en Afrique occidentale française et feront de Dakar, situé à quatre ou cinq jours de Pernambuco, le grand port d'embarquement pour le Brésil, l'Espagne occupera une position plus dominante encore sur la grande route commerciale établie entre l'Europe et l'Amérique du Sud. On peut même prévoir l'établissement de relations faciles entre Algésiras et Tanger, soit par la construction d'un tunnel sous-marin [1], soit par l'établissement de *ferry-boats*, qui contribueront à donner plus d'importance au transit par l'Espagne.

Mais il faut bien dire que l'Espagne ne pourra jouer ce rôle de pays de transit et prendre la place de première importance que lui réserve ainsi l'avenir, qu'à la condition que son réseau de chemins de fer soit relié d'une manière commode et pratique à celui du reste du continent.

Si l'on veut bien comprendre l'état actuel de la question, il est nécessaire d'en faire l'historique rapide : en rappelant les difficultés

---

1. La question d'un tunnel sous le détroit de Gilbraltar n'est pas nouvelle. L'idée en fut exposée dès 1898, par M. Berlier à la Société des Ingénieurs civils de France. Elle a été reprise récemment par M. Henri Bressler. Le tunnel aurait 25 kilomètres de long; la profondeur à atteindre serait de 840 mètres. M. Bressler évalue la dépense à 250 millions de francs.

qu'il a fallu surmonter dans le passé, notamment sur la question des lignes transpyrénéennes, on s'explique mieux les résistances que rencontrent maintenant les autres projets en cours et on est finalement plus rassuré sur le succès final de ces derniers.



C'est en 1842 que le problème de la traversée des Pyrénées centrales par une voie ferrée se posa, pour la première fois, à l'attention de la France et de l'Espagne. Mais, à cette époque, les machines, encore rudimentaires, ne pouvaient guère quitter la plaine, et c'est pourquoi l'on préféra les tracés de Bayonne à Irun et de Port-Vendres à Barcelone, qui suivent le littoral.

Le débat fut repris en 1853. Mais bien que, dans l'intervalle, des progrès notables, d'ordre technique, eussent été réalisés, ils ne permettaient pas encore d'aborder de front les fortes déclivités relevées dans les vallées pyrénéennes.

A la fin de 1864, une délégation d'ingénieurs espagnols vint dans notre pays, pour étudier les projets déjà dressés par leurs collègues français. Ainsi furent préparées les premières conférences diplomatiques de 1884.

Etant donné que le chemin de fer courait déjà sur les deux extrémités ouest et est des Pyrénées, il paraissait logique d'aborder cette chaîne dans sa partie la plus centrale, de façon à mettre Paris et Madrid en communication par le cœur de la France et de l'Espagne. Tel était le point de vue soutenu par nos ingénieurs et par notre gouvernement, lorsqu'ils demandaient de réunir Saint-Girons à Lérida par le Somport. Du côté de l'ouest, si l'on devait construire une nouvelle ligne, le tracé que nous préconisions était celui de Mauléon à Baïdes par le Roncal. Mais le gouvernement de Madrid était d'un tout autre avis : il ne voulait, à aucun prix, entendre parler de la ligne de Lérida, contre laquelle il invoquait toutes sortes de prétextes stratégiques et militaires; et au tracé par le Roncal, qui devait ramener à 1 288 kilomètres la distance Paris-Madrid, il préférait la ligne de Pau-Oloron-Canfranc-Jaca-Saragosse, qui, entre Paris et Madrid, compte 1 434 kilomètres. Si l'Espagne s'obstinait à réclamer cette dernière ligne, c'était pour des raisons politiques, devant lesquelles nous finîmes par nous incliner [1].

L'accord définitif entre les deux pays est intervenu en 1904. La France a accepté la ligne de Canfranc, et l'Espagne, de son côté, s'est

1. Voir Clément Decomble, *les Chemins de fer transpyrénéens, leur histoire diplomatique, leur avenir économique.* (Paris, 1913.)

résignée à construire la ligne de Lérida. Mais comme cette seconde voie ne devait pas vraisemblablement être ouverte de si tôt au trafic, les deux gouvernements s'entendirent sur une troisième ligne, appelée à y suppéer « à titre provisoire », d'Ax-les-Thermes à Ripoll.

C'est le 27 janvier 1907 que cette convention, approuvée par les Parlements français et espagnol, est devenue définitive, et c'est avant le 27 janvier 1917 que devaient être terminées les lignes d'Oloron-Jaca et d'Ax-Rippoll. Quant à la ligne centrale de Saint-Girons à Lérida, le délai de dix ans imputé à sa construction ne devait commencer à courir que du jour de l'achèvement du tronçon espagnol de la ligne.

En 1914, les travaux des deux premières lignes, tout au moins du côté français, étaient déjà très avancés, et, sans la guerre, ils seraient certainement terminés. Du côté espagnol, l'activité dépensée pendant les premières années de construction a été considérablement moindre; nos voisins ont même réservé tous leurs efforts à la ligne de Canfranc, qui, seule, continuait à les intéresser. A la veille du conflit, rien n'était encore commencé sur les deux autres lignes, les travaux d'adjudication ne trouvant pas preneur. La crise du change, dont les compagnies de chemins de fer espagnols ont tant souffert, entre 1898 et 1906, bien qu'elles s'en soient depuis lors très heureusement relevées, a laissé de pénibles souvenirs, qui suffisent, sans doute, à expliquer l'attitude prudente observée par ces compagnies dans la question des transpyrénéens.

Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que si les dépenses nécessitées par la construction de ces lignes doivent être assez lourdes, on ne peut attendre de leur exploitation, *dans l'état de choses actuel*, de très gros bénéfices. La vérité est que ces nouvelles voies ferrées ne justifieront les avantages qu'on est en droit d'en attendre pour le développement des relations économiques entre la France et l'Espagne qu'autant que sera réglée conjointement la *question de la transformation des voies ferrées espagnoles.*



C'est là qu'est le nœud du problème et l'on peut dire, sans exagération, que tout l'avenir de la Péninsule en dépend.

L'Espagne est, actuellement, avec la Russie, le seul pays d'Europe dont les voies ferrées ont une largeur différente de la normale (1 m. 435). Chez nos voisins, cette largeur est de 1 m. 674. Elle fut adoptée pour deux sortes de raisons. Les unes, de caractère politique et militaire, n'ont pas besoin d'être discutées, car tout le monde aujourd'hui reconnaît qu'elles n'étaient aucunement fondées.

Les autres étaient des raisons techniques : on avait décidé la construction de voies plus larges que le modèle français, dans l'idée d'obtenir ainsi une plus grande puissance de transport. Or, ce fut une erreur. La plus grande largeur de rail a obligé, en effet, à égalité des autres conditions, à employer des courbes de plus grands rayons, ce qui, dans un pays abrupt comme l'Espagne, a entraîné des frais d'établissement beaucoup plus considérables et a contraint les ingénieurs à forcer, dans bien des cas, le tracé vertical, au détriment, précisément, de cette puissance de transport qu'on voulait augmenter. L'opinion, aujourd'hui, est également unanime sur ce point.

En revanche, on doit reconnaître tous les inconvénients qui ont résulté et qui résultent encore de cette erreur initiale. La différence de largeur entre les voies espagnoles et les voies françaises oblige, à la frontière, à des opérations de transbordement fort onéreuses par les frais qu'elles comportent : frais de manutention, salaires de manœuvres, usure de matériel, perte de temps, etc.

Pour les voyageurs, la nécessité de changer de voiture, parfois en pleine nuit, constitue une sujétion des plus désagréables. Elle crée un très sérieux obstacle à l'amélioration des horaires. Elle empêche l'application des diverses mesures (services directs, visites de la douane dans les compartiments et aux gares terminus, etc.), qui ont permis d'assurer entre la plupart des grandes villes européennes des relations commodes et rapides.En un mot,cet état de choses est de nature à restreindre notablement le développement du tourisme, qui est un élément de ressources considérables dont l'Espagne pourrait tirer le plus grand profit.

En ce qui concerne les marchandises, le transbordement à la frontière est beaucoup plus fâcheux encore. Il entraîne, en effet, des retards importants et grève les frais de transports dans une proportion qui n'est pas négligeable. Il exclut entre la France et l'Espagne la possibilité de transports par wagons plombés en douane, qui fonctionnent ailleurs avec succès et qui présenteraient, pour les exportateurs des deux pays, des avantages considérables. Enfin, pour les marchandises périssables comme les fruits et les primeurs, qui constituent, en temps ordinaire, une partie importante du trafic d'exportation espagnol, la manutention supplémentaire qu'entraîne le transbordement est tout particulièrement préjudiciable.

Ajoutons encore que l'immobilisation dans les gares-frontières du matériel roulant pendant le transbordement impose aux transporteurs une gêne très sérieuse, tant à cause de la moindre utilisation de ce matériel que par suite de l'encombrement qui en résulte dans ces gares.



Tous ces inconvénients n'ont fait que s'accentuer avec le temps et ils ont créé chez nos voisins un mouvement d'opinion, de plus en plus puissant, en faveur de l'adoption sur leurs réseaux de la voie ferrée européenne.

Les compagnies de chemins de fer espagnols elles-mêmes, pressenties à ce sujet, ont donné un avis favorable en principe, bien qu'en fait elles émettent toutes sortes de réserves, étant donné le coût auquel elles estiment l'opération et les préjudices qui résulteraient, d'après elles, d'une suspension du trafic intérieur, pendant la période assez longue qu'exigeraient les travaux.

Pour répondre à cette dernière objection, on pourrait, sans aller jusqu'à la transformation immédiate de toutes les voies ferrées de la péninsule, procéder par étapes, en ne s'occupant d'abord que des grandes lignes. Cela permettrait, tout en donnant satisfaction aux besoins les plus urgents du commerce et de l'industrie, de préparer les travaux complémentaires à exécuter sur les autres lignes.

Sur la question des dépenses qu'entraînerait cette opération, les avis sont assez divergents : tandis que la direction de la Compagnie des chemins de fer de Saragosse et à Alicante les évalue à 1 milliard environ, en estimant la durée des travaux à vingt-cinq années, d'autres techniciens, non moins qualifiés, ont calculé, quelques années avant la guerre, que cette opération pourrait être achevée en huit ans et moyennant une dépense qui ne dépasserait pas 300 millions de francs.

Sans doute, étant donné la hausse générale des matières et de la main-d'œuvre, qui se maintiendra certainement dans une certaine proportion après la guerre, il conviendrait d'augmenter assez sensiblement ce dernier chiffre. Mais, quel que puisse être le montant exact de cette dépense — qui, d'ailleurs, en raison du caractère d'intérêt essentiellement national de l'entreprise, devrait impliquer un large concours de l'Etat — il ne semble pas qu'elle dépasserait les facultés financières de l'Espagne et, de plus, elle serait très vraisemblablement amortie assez vite par les bénéfices considérables que procurerait à ce pays la libre communication de ses voies ferrées avec celles du reste de l'Europe.

Toutefois, il faut bien reconnaître que cette solution radicale, si désirable soit-elle, n'a actuellement que peu de chances d'aboutir, en raison même de son ampleur et de son apparente hardiesse. Le mieux, je le répète, serait donc de procéder par étapes, de façon à réaliser sans retard les améliorations les plus urgentes et à laisser

aux résistances, qui se manifestent encore, le temps de s'atténuer et de disparaître peu à peu.

A cet égard, il peut être intéressant de rappeler que dès 1903, des négociations avaient été entamées entre la France et l'Espagne pour l'unification des voies ferrées entre Biarritz et Saint-Sébastien. M. Jules Lax, inspecteur général des ponts et chaussées, alors directeur du contrôle des chemins de fer du Midi et président de la Commission franco-espagnole des chemins de fer transpyrénéens, établit un projet d'accord, en vertu duquel la voie française serait prolongée d'Irun à Saint-Sébastien et la voie espagnole d'Hendaye à Biarritz. Tel fut l'objet de la convention du 18 août 1904, complétée par le protocole du 8 mars 1905. Cependant, les choses restèrent en l'état. Le ministère français des Travaux publics fit observer que si l'opération se référant à la ligne sur le réseau espagnol entraînait peu de dépenses, puisqu'il s'agissait en fait de placer simplement un nouveau rail entre les deux rails existants, par contre, l'élargissement de la voie française impliquerait, par suite de la nécessité d'élargir des ponts et des tunnels, des frais hors de proportion avec les avantages à retirer d'un tel travail.

Sans méconnaître la valeur de ces objections, il y a peut-être lieu de regretter que le projet n'ait pas été réalisé, s'il est vrai que, dans la pensée du roi Alphonse XIII, qui en avait été, paraît-il, le principal promoteur, ce projet d'unification, ainsi réduit à un réseau peu étendu, ne devait être que le premier pas dans la réalisation d'un programme beaucoup plus vaste [1].

Ce qui est certain, c'est que le jeune souverain, s'inspirant autant des intérêts de son pays que de sa sympathie très réelle pour la France, n'a jamais cessé de s'intéresser aux efforts tentés des deux côtés des Pyrénées en faveur de l'unification des voies.

C'est à son initiative également qu'est dû le décret publié à la *Gaceta de Madrid* (*Journal officiel* espagnol) du 27 janvier 1914, et relatif à ce qu'on a appelé « le Madrid-Paris direct ». Ce décret, constatant qu'aucune des lignes de chemins de fer concédées ou demandées ne répondait à la nécessité matérielle de mettre Madrid en communication avec la France dans le minimum de temps possible et par les moyens les plus modernes, prescrivait l'étude, en toute diligence, par une section de la commission des chemins de fer transpyrénéens d'une ligne reliant Madrid à la frontière française sur les bases suivantes : tracé le plus direct; double voie à écarte-

---

1. Voir Emmanuel Brousse, député, *le Rail français à travers l'Espagne* et Albert Hervet, président de la Chambre de commerce de Bourges, *l'Unification des voies ferrées entre la France et l'Espagne*, dans le *Journal des Chambres de commerce*.

ment de 1 m. 435; traction électrique. Bien que le tracé ne fût pas spécifié, on sait que celui qui était projeté passait par Soria, Pampelune et le val de Runcal : ce serait donc, à peu de chose près, le tracé préconisé par nos ingénieurs dès 1864.

Ce décret, lorsqu'il parut, fit grand bruit chez nos voisins [1]. Il provoqua une vive alarme dans les compagnies des chemins de fer espagnols et parmi les habitants de certaines localités, telles que Saragosse, que leur situation géographique rend hostiles à toute concurrence de la ligne de Canfranc. La question fut même portée devant les Cortès, où certains orateurs prétendirent voir dans ce projet « le résultat de combinaisons secrètes d'ordre international ».

Tout ceci n'offre plus guère aujourd'hui qu'un intérêt historique; peut-être cependant, n'est-il pas hors de propos que de rappeler l'affirmation d'un député de l'Aragon, M. Roméo, d'après lequel « au lieu de dépenser 600 millions à la construction de ce chemin de fer soi-disant direct, isolé et dépareillé avec son écartement différent de celui de toutes les voies adjacentes, mieux vaudrait en consacrer le double à donner à l'ensemble du réseau espagnol la largeur internationale ».

En dépit de toute l'opposition faite à ce projet, il semble bien — d'ailleurs — que le gouvernement espagnol n'ait pas renoncé à le réaliser. La construction du « Madrid-Paris direct » mettrait ces deux capitales à 1 294 kilomètres l'une de l'autre, alors que les distances par Irun sont de 1 460 kilomètres et par Confranc de 1 345 kilomètres. En outre, la future ligne électrique serait appelée à être prolongée de Madrid jusqu'à Algésiras. D'après une récente information du *Times*, la construction du Madrid-Paris aurait été décidée à la suite d'un engagement formel pris par le comte de Romanonès, lors de son dernier voyage à Paris (décembre 1918). D'autre part, les journaux espagnols ont annoncé que les études de la ligne Madrid à Algésiras sont déjà commencées et qu'il entrerait dans les vues du gouvernement d'acheter à la Compagnie de Madrid-Saragosse la ligne de Ciudad-Réal et à la Compagnie des Andalous celle de Bobadilla à Algésiras [2].



Nous ignorons ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces différents bruits : quel que soit, en tout cas, le sort réservé à ce projet, une chose est certaine : c'est que, contrairement aux allégations erronées qui ont eu cours quelque temps chez nos voisins, si ce projet vient à

1. Voir notre article de *la France économique et financière* du 30 mai 1914 et la correspondance adressée de Madrid au *Journal des Débats*, juin 1914.
2. D'après la *España economica y financiera* du 7 avril 1919.

être réalisé, il servira également les intérêts de l'Espagne et de la France.

L'apparition du « Madrid-Paris direct » aura eu, d'autre part, cet avantage — qui n'est pas négligeable — de faire entrer dans une phase plus active la question de la transformation des voies ferrées espagnoles. Nous avons fait allusion à l'émotion causée par ce projet dans les populations des régions-frontières; celles-ci, en vue d'échapper à la concurrence que fait craindre la nouvelle ligne électrique, ont demandé que, au moins à titre de compensation, les deux lignes transpyrénéennes, actuellement en construction, adoptent, elles aussi, sur tout leur parcours la voie européenne.

En donnant satisfaction à ce désir, qui est très légitime et tout à fait conforme à l'intérêt national, on pourrait, en même temps, profiter de l'occasion pour pousser dès maintenant la voie normale, de France en Espagne, jusqu'aux deux villes qui sont les aboutissements de ces lignes, deux villes qui sont aussi parmi les centres industriels les plus actifs du royaume, et parmi ceux dont les relations avec la France sont les plus fréquentes : Barcelone et Saragosse.

Les deux lignes transpyrénéennes seraient donc établies à la voie de 1 m. 435 dans leurs sections non encore ouvertes, entre la frontière, d'une part, et Ripoll et Jaca, de l'autre. Cela permettrait incidemment de supprimer les coûteuses installations de transbordement prévues dans les gares internationales de la Tour-de-Carol et des Arañones, et d'avancer de façon appréciable la date d'ouverture de ces lignes.

De Ripoll à Barcelone, le transpyrénéen emprunte, sur une longueur d'une centaine de kilomètres, la ligne de San-Juan-de-las-Abadesas. Cette ligne, actuellement peu importante, devra être remaniée pour pouvoir recevoir les express internationaux que l'on projette d'y faire passer. Il n'y aurait aucune difficulté à la mettre, à cette occasion, à la voie européenne, quitte à superposer les deux voies au moyen d'un troisième rail, sur le tronçon de quelques kilomètres qui est commun à cette ligne et à celle de Barcelone à Saragosse, entre Moncada et Barcelone. On amènerait ainsi les wagons français au cœur même de Barcelone, ce qui permettrait à tout le trafic local de cette ville avec la France de se faire sans transbordement.

Quant au transpyrénéen de Saragosse, il doit emprunter entre Jaca et Turunana une partie de la ligne déjà existante de Tardienta à Jaca; sur cette section, qui ne comporte ni embranchement, ni gare importante, la voie européenne serait facilement réalisée au moyen d'un troisième rail. De Turunana à Zuera, on a prévu, pour le passage du transpyrénéen, la construction d'une ligne directe évitant le détour actuel par Tardienta et Huesca. Ce raccourci pourrait donc être établi à la voie européenne. Enfin, cette voie serait prolongée de

Zuera jusqu'à Saragosse, soit au moyen d'un troisième rail, posé sur la plate-forme de la ligne de Saragosse à Barcelone, soit par un tronçon indépendant, d'une trentaine de kilomètres.

Ce programme paraît déjà avoir reçu en Espagne l'assentiment des pouvoirs publics et il est réclamé, comme nous l'avons vu, par les principales organisations économiques de Catalogne et d'Aragon. Ce n'est, sans doute, qu'une première étape; mais, en dehors des bénéfices immédiats qu'on peut attendre de sa réalisation, il est à prévoir qu'au même titre que le « Madrid-Paris » direct, il aura pour résultat de faire triompher définitivement en Espagne la cause du « rail français ».

Une fois Barcelone, Saragosse et Madrid raccordées directement à notre réseau, on peut être assuré, en effet, que d'autres villes demanderont à être aussi bien traitées. Les agriculteurs de la région de Valence, par exemple, n'auront de cesse que le réseau français ne soit étendu jusqu'à eux, de façon à leur permettre l'expédition rapide et sans transbordement de leurs oranges et de leurs primeurs sur tous les marchés européens : cette liaison pourrait être obtenue facilement par la ligne du Central-Aragon mise à la voie européenne et raccordée à Saragosse.

De leur côté, les autorités provinciales de Catalogne envisagent la construction d'un nouveau réseau de chemins de fer secondaires, à voie européenne, qui serait raccordé à Puigcerda avec le réseau français.

Enfin, à l'extrémité opposée des Pyrénées, la Compagnie des chemins de fer Vascongados, qui exploite la ligne à voie de 1 mètre, de Saint-Sébastien à Bilbao, songe, paraît-il, à porter cette ligne à la voie européenne avec certaines modifications au trajet. Si ce projet aboutit, il suffira d'assurer le raccordement entre Irun et Saint-Sébastien pour que les wagons français puissent arriver sans transbordement à Bilbao, le principal centre de l'industrie du nord-ouest de l'Espagne.

Ainsi les initiatives se multiplient, et, en dépit des résistances auxquelles elle se heurte encore, l'idée fait son chemin. Sans excès d'optimisme, on peut prévoir le jour — qui n'est peut-être pas très éloigné — où il sera vrai de dire qu' « il n'y a plus de Pyrénées ».

Ce jour-là marquera pour l'Espagne la fin de son isolement économique et il inaugurera, en même temps, dans nos relations avec nos voisins, à la condition de faire preuve les uns et les autres d'un esprit plus libéral en matière douanière, une ère nouvelle de rapprochement et d'entente, qui sera également féconde et profitable pour les deux pays.

Angel Marvaud.

LA STANDARDISATION

I

Un procédé a été préconisé pour diminuer les frais de production en même temps que pour simplifier et développer la production elle-même. C'est la « standardisation », le travail en série.

En présidant, le 26 mars 1917, le congrès de l'Association nationale d'expansion économique, le ministre du Commerce, M. Clémentel, célébrait « l'organisation collective des industries ». Il citait en exemple, les orfèvres, bijoutiers, joailliers : « Non seulement, disait-il, ils ont réparti entre eux les produits qu'il faut fabriquer en grande série pour concurrencer l'ennemi, mais ils envisagent la création auprès de Paris d'une usine collective où on fabriquera les objets qui, produits en trop petit nombre, ne ressortiraient pas à un prix de revient permettant d'aborder tous les marchés. Ils auront ainsi le très bon marché pour des produits que tous vendront à côté de leur fabrication personnelle, et ils pourront, par conséquent, avoir à offrir aux clients des produits qui sont certainement déjà au-dessous des prix de Pforzeim. »

Il insistait sur le « devoir » pour les industriels, « d'organiser leur production », de constituer un faisceau de forces : « Ainsi, par exemple, dans l'automobile, pour produire certaines voitures à très bas prix, croyez-vous qu'il y ait un seul de nos fabricants qui puisse risquer des centaines de millions pour organiser une très grande production en série? Croyez-vous que qui que ce soit puisse espérer réussir dans cette œuvre sans une concentration des efforts, sans l'organisation, pour un type spécial, d'une véritable production en commun.

« Cette nécessité du groupement s'impose dans toutes les branches de la grande industrie et le groupement vous rendra invincibles.

« Oui, Messieurs, si vous voulez vous unir en gardant chacun, bien entendu, votre autonomie, vous entendre pour l'organisation de

la production, le gouvernement vous donnera son concours le plus entier. Il sait que seule cette union peut permettre le travail en série qui seul peut permettre de lutter dans l'avenir ».

En janvier 1918, à une réunion de la Fédération des industriels et des commerçants français devant laquelle M. Henry Blazeix, porte-parole officieux du ministre du Commerce, venait de présenter les consortiums comme l'instrument de « l'organisation économique de l'après-guerre », un ancien ministre du Commerce, M. André Lebon, président de la Fédération, effleurait les mêmes idées en indiquant que « c'est en concentrant nos moyens de production que nous améliorerons nos prix de revient, en raréfiant nos types de produits que nous éviterons le gaspillage. »

Après ces manifestations officieuses, sorte de coups de sonde donnés pour tâter l'opinion des intéressés et pour préparer le terrain, les manifestations officielles.

Le 7 février 1918, au Sénat, dans la discussion de l'interpellation de M. Perchot « sur les projets du gouvernement en vue d'une union économique des nations amies et alliées », M. Clémentel disait :

« Il est anormal, lorsque l'on a à construire 20 000, 40 000 ou 60 000 wagons de chemins de fer, d'avoir autant de types que de compagnies ou d'ingénieurs. Il est anormal, lorsque l'on construit un bateau, alors que l'Angleterre a fait ce standard pour les commandes, de livrer, au hasard et au gré des ingénieurs, des bateaux qui coûtent deux fois plus cher. Il faut standardiser et avoir des types communs et moyens. Il faut faire en grandes séries, obtenir que les compagnies de chemins de fer, à l'exemple de l'étranger, au lieu de commander à la dernière heure leur matériel, établissent comme un volant normal de fabrication, qui assurera la vie normale des usines. En procédant ainsi, on ne laissera pas les usines manquer de toute commande pendant deux ans, pour venir ensuite réclamer aux industriels une production qu'ils ne peuvent pas réaliser; d'où la nécessité de s'adresser à l'étranger.

« Ce progrès se réalise; standardiser les produits, c'est bien; mais standardiser les matières premières, c'est le premier pas. C'était impossible, avec l'état actuel de notre législation administrative; il y avait bien autant de cahiers des charges de métaux et de produits fabriqués que d'administrations. Toutes les fois qu'un ingénieur nouveau venait au chemin de fer, aux travaux publics, à la marine ou à la guerre, s'il avait à établir un cahier des charges, il cherchait les conditions qu'il pouvait imposer; il modifiait les précédentes.

« Il n'y avait aucun type uniforme. A la demande du comité consultatif, j'ai réuni une commission permanente chargée d'établir des

cahiers des charges-types pour toutes les productions d'acier et de métal. Le travail s'avance; tous ces ingénieurs, ces techniciens, ces industriels, ont été heureux de collaborer. Désormais une usine métallurgique au moment où elle achèvera la commande de telle administration, pourra travailler pour le parc; elle saura que tel métal, dans telles conditions, avec telle constitution chimique, telle résistance à l'allongement, à la compression, sera toujours admis par les administrations dont il s'agit. Alors elle pourra, dis-je, travailler pour le parc et produire sans discontinuer, ne pas arrêter ses creusets, ses fours Martin, ses fours Bessemer; elle poura produire, certaine qu'elle placera son produit. Elle n'aura plus à compter avec les différentes directives de certains ingénieurs. »

Le 12 juin 1918, le *Journal officiel* publiait un décret contresigné par les ministres de la Guerre, du Commerce, de l'Armement, des Travaux publics, du Blocus, du Travail, et des Colonies, instituant auprès du ministère du Commerce une « Commission permanente de standardisation [1] », rattachée au « Comité consultatif des arts et manufactures dont elle est une émanation directe » et à laquelle sont jointes les deux commissions techniques instituées par les décrets des 2 janvier et 23 avril 1918, pour l'unification des cahiers des charges des produits métallurgiques et des matériaux de construction, afin de « constituer un organisme d'ensemble ayant pour but l'unification des con-

---

1. *Le Temps* du 28 juillet 1919 a publié l'information suivante :

« La commission permanente de standardisation a procédé, au cours de sa dernière séance, à l'examen des divers travaux effectués par les sous-commissions.

« Elle a décidé de verser à l'enquête les projets suivants de standardisation :

« Unification de la nomenclature des produits métallurgiques :

« Cahier des charges unifié français; cahier des charges des chaux et ciments, des tuiles mécaniques, des briques ordinaires;

« Unification des dimensions des pierres naturelles et artificielles, des verres à vitres, des verres de lampes de mines;

« Fascicule n° 5 du comité électrotechnique français (vocabulaire), fascicule n° 9 du même comité (distribution et transmission, isolateurs, câbles armés);

« Unification des centres pour travaux entre pointes, des cadrans indiquant le déplacement des chariots de machines-outils, des clavetages;

« Unification des rainures à T pour tables de machines, des emmanchements coniques démontables, des aciers à outils, des arbres et organes de transmission, des sens de manœuvre d'embrayage des machines-outils, des brides de tuyauterie, de la boulonnerie et de la visserie, des arbres porte-fraises, des emmanchements cylindriques, des engrenages à dents courtes pour automobiles, de la partie des chariots de tours et machines diverses recevant les outils, des rails et profilés.

« L'enquête doit durer du 15 août au 1er octobre. »

ditions de fabrication et des conditions de réception des matières premières et des produits manufacturés nécessaires à la construction ».

Cette commission technique permanente a « pour mission d'étudier toutes les mesures susceptibles d'assurer l'unification des types dans la construction mécanique et métallique, de grouper toutes les études déjà entreprises dans cette voie et de proposer toutes les décisions propres à assurer ce résultat ».

Elle se compose d'un représentant de chacun des ministères ou services publics suivants : Guerre, Commerce, Armement, Marine, Travaux publics, Blocus, Colonies, Travail, commissariat des Transports Maritimes et de la Marine Marchande, au total, neuf fonctionnaires. Elle compte, en outre, un membre de l'Académie des sciences, trois membres du comité consultatif des arts et manufactures, deux membres de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, deux membres de la Société des Ingénieurs civils de France, un membre de la Société des Electriciens et un membre de la Société de l'industrie minérale, soit dix membres laïcs.

Le décret décide :

« Art. 5. — Il sera constitué auprès de la commission un bureau technique composé du personnel nécessaire pour la préparation des travaux, les enquêtes, etc.

« Art. 6. — La commission permanente constituera dans son sein des sous-commissions qui seront chargées d'étudier et de rapporter devant elle les questions techniques distinctes.

« Ces sous-commissions pourront s'adjoindre à titre consultatif les représentants des groupements industriels et des syndicats qu'elles jugeront nécessaires pour obtenir au préalable l'adhésion de la majorité des intéressés aux unifications projetées.

« Art. 7. — Les propositions sanctionnées par le vote de la commission sont communiquées aux ministres compétents pour qu'il soit statué par décret sur leur application dans l'exécution des travaux qui relèvent directement de chaque département ministériel.

« Le ministre peut auparavant en saisir les comités consultatifs spéciaux siégeant auprès de lui. Ceux-ci peuvent faire opposition aux propositions de la commission et dans ce cas le dossier est renvoyé pour nouvelle étude.

« En cas de conflit persistant le ministre prend une décision et copie en est transmise à la commission à toutes fins utiles. »

Ce décret est précédé d'un rapport au président de la République, ainsi conçu :

« Les travaux effectués par le comité consultatif des arts et manu-

factures en vue de l'étude et de l'examen des questions relatives à l'organisation de la production de l'après-guerre ont soulevé la question de la standardisation des types dans la construction mécanique en général. La section compétente a émis le vœu d'unifier les éléments de machines, et dans certaine mesure, les marchandises elles-mêmes.

« Pour ce faire, le comité a conclu à la nomination d'une commission spéciale permanente de standardisation.

« Une réorganisation générale est, à cette heure, devenue très désirable, et il semble que l'étude de l'unification des éléments de machines et même des machines soit d'un intérêt capital pour notre pays.

« L'unification des principaux éléments de construction, basée sur la simplification des formes et des dimensions des différents organes, ainsi que sur la nature des matériaux employés, donne, d'une part, des garanties sur la qualité, et d'autre part, des conditions de production réduisant les prix de revient et les délais de livraison.

« D'autre part, il importe également de développer l'industrie de la construction mécanique au plus haut degré, afin de nous rendre le moins possible tributaires de l'étranger.

« Certaines unifications ont déjà été réalisées, en France, par exemple : l'adoption du système international de filetage des vis mécaniques ainsi que des tuyaux à gaz, l'unification des chaînes d'automobiles, etc.

« Quelques grands groupements français ont également abordé cette étude, notamment la commission administrative du groupement des houillères envahies, les grandes compagnies de chemins de fer, etc., mais il manque jusqu'à maintenant un organe susceptible de coordonner tous ces efforts.

« Les autres pays ont également fait des travaux considérables dans cette voie, en particulier en Angleterre : l'*Engineering Standards Comittee* a déjà publié des travaux très importants.

« Entre autres, ce comité a déterminé des règles pour l'unification d'un très grand nombre d'objets : profilés, rails et éclisses de chemins de fer et tramways, brides de tuyaux, vis mécaniques, barres laminées à découper sur des tours automatiques, clavettes, rivets, éléments de construction de wagons, profils de bandages, moulages d'acier pour navires, tôles d'acier pour chaudières de la marine et pour ponts, tôles ondulées, types de chaudières, moteurs de tramways, supports de câbles acier, etc.; il a même établi des types unifiés de locomotives pour l'Inde.

« Cette liste, fort incomplète, donne une idée de l'étendue de l'œuvre déjà réalisée par le comité anglais.

« Ce qui précède, et surtout ce dernier exemple, montre donc bien la nécessité de créer en France une commission permanente de standardisation, dans laquelle seront représentés les différents départements qui ont dans leurs attributions l'exécution de constructions mécaniques importantes ainsi que les grandes sociétés savantes. Cette commission serait utilement rattachée au comité consultatif des arts et manufactures qui a mis sur pied l'ensemble du programme à réaliser et qui assurerait la coordination des efforts des diverses grandes commissions que vous avez bien voulu instituer. »

II

Dans ses discours du 7 février 1918 au Sénat, et du 26 mars 1917 à l'Association nationale d'expansion économique, le ministre du Commerce pour lequel les avantages de la fabrication en série et de l'unification des produits et des modèles étaient peut-être une découverte de fraîche date, a fait de la standardisation oratoire exagérée.

Dans certaines industries, principalement dans les industries métallurgiques et dans les industries de construction, dont les produits sont consommés rapidement par très grandes quantités et dont la demande sera très considérable, quand on pourra enfin entreprendre la réparation des destructions dont une partie de notre territoire et la Belgique ont été victimes, il y aura avantage évident à avoir, pour répondre à des besoins de même nature, des matériaux de même type pouvant entrer ensemble dans la même construction.

Celle-ci sera terminée plus vite ainsi que s'il faut attendre que toutes les pièces nécessaires soient sorties de la même usine ou d'un groupe d'usines déterminé. Il y aura une modification à faire dans l'application du principe de la division du travail : chaque usine, au lieu de se spécialiser dans telle méthode de production différente de celle des autres usines, se spécialisera principalement dans la production de parties qui seront préparées pour se combiner dans un ensemble avec d'autres parties fabriquées dans d'autres usines.

Dans un grand nombre d'industries, il y a des pièces qui peuvent, si l'attention est appelée sur ce point et si les industriels veulent bien apporter à leurs fabrications des modifications parfois assez légères, entrer dans la composition de divers appareils quel qu'en soit le constructeur et ceci présente un avantage non seulement pour rendre la fabrication plus rapide et diminuer le prix de revient, mais

aussi pour réparer plus facilement et plus vite un appareil immobilisé par un accident.

On peut à bon droit éprouver quelque surprise en constatant qu'une industrie aussi grande consommatrice de matériaux que les chemins de fer n'avait jusqu'ici à peu près rien fait dans le sens de l'unification et de la production en commun. D'après ces affirmations, les diverses compagnies mettaient une sorte de coquetterie à avoir des types particuliers, ce qui, à bien considérer les choses, atteste un effort constant dans la recherche d'améliorations et d'adaptation du matériel aux conditions particulières d'exploitation.

Elles sont cependant en train de s'apercevoir que des simplifications peuvent être faites. Toutes les administrations de chemins de fer emploient deux modèles de rail, le rail à patin et le rail à champignon. Sur les divers réseaux les rails sont à peu près de même force, ayant un travail assez analogue à supporter. Il y aurait un avantage évident à unifier les rails, de même que les boîtes à graisse, les essieux, les tampons et mille autres parties du matériel. L'ingénieur en chef de l'exploitation d'une de nos grandes compagnies me disait récemment : « Il y a beaucoup à faire dans cet ordre d'idées, et nous tous, ingénieurs des chemins de fer, nous avons de quoi nous occuper jusqu'à la fin de notre carrière. »

Mais cette standardisation veut être faite avec discernement. Il ne faut pas partir de cette idée qu'un rail est toujours un rail, une roue toujours une roue, telle autre pièce toujours semblable à elle-même et que, par conséquent, on en peut fabriquer indéfiniment.

D'abord, il en résulterait de grosses immobilisations de capital et la perte d'intérêt sur les sommes, pendant longtemps peut-être, improductives, compensant, et bien au delà, l'économie réalisée sur la fabrication, le prix de revient se trouverait plutôt augmenté que diminué.

De plus, si les modèles actuellement en service ont fait leurs preuves, s'ils donnent des résultats satisfaisants, si rien n'indique une modification prochaine de fabrication, rien ne prouve non plus qu'une découverte ne rendra pas très rapidement utile le remplacement de telle pièce, de tel produit par un autre.

Si la transformation est retardée jusqu'à complet épuisement d'un stock imprudemment accumulé, c'est l'ajournement indéfini d'un progrès. Si la transformation est opérée, c'est une masse de matière et de main-d'œuvre qui est perdue. La perte en devra être répartie sur la fabrication nouvelle; par conséquent, le prix de revient de celle-ci sera majoré.

S'il faut toujours compter avec l'éventualité de modifications,

quand il s'agit de pièces séparées, à plus forte raison faut-il la prévoir quand il s'agit de machines. Ici, il y a toute probabilité que des changements ne seront jamais longs à se produire.

C'est encore un ingénieur qui me racontait qu'à une époque où il était attaché à une compagnie de chemins de fer, il était allé, avec son ingénieur en chef, une des personnalités les plus compétentes en matière de construction, voir une nouvelle machine. L'ingénieur en chef fut saisi d'admiration : « Ah! dit-il à son jeune collaborateur, cette fois, je défie bien qu'on puisse mieux faire. » Un an ne s'était pas écoulé que des modifications plus ou moins importantes avaient été faites. D'autres sont venues ensuite. Il en viendra encore d'autres, parce que rien n'est immuable et que l'effort du penseur, du savant dans son cabinet, dans son laboratoire, a toujours été de partir du point où la science a été portée avant lui pour la porter plus loin.

Cependant les partisans de la standardisation à outrance ont soutenu l'idée de ramener les machines de chemins de fer à trois types, l'un à grande puissance et à faible vitesse, le second à grande vitesse et à faible puissance et un troisième intermédiaire entre les deux premiers.

Bien évidemment, ces trois types répondent théoriquement aux divers besoins qui consistent à augmenter le poids de la charge au détriment de la vitesse, ou à augmenter la vitesse au détriment du poids où à transporter une charge moyenne à une vitesse moyenne.

Cette théorie a été jadis conforme à la réalité. En ce temps-là, les trains express ne pouvaient comporter qu'un petit nombre de voitures attelées de locomotives Crampton, très légères, qui, pour réduire autant que possible la charge, n'emportaient qu'une faible provision de charbon et d'eau et ne dépassaient guère, d'une seule traite, une soixantaine de kilomètres.

Mais la théorie des trains rapides légers a été abandonnée. Actuellement, les « rapides » sont formés d'un nombre important de voitures dont chacune pèse environ 20 tonnes et traînés par des machines du type « Pacific » qui emportent une grosse provision de charbon et une vingtaine de tonnes d'eau, pèsent, en ordre de marche, environ 180 tonnes et peuvent parcourir, sans arrêt, plusieurs centaines de kilomètres à la vitesse de 100 kilomètres à l'heure.

De même pour les trains de marchandises. Il s'agit de leur faire transporter une charge toujours plus lourde dans un temps toujours plus court et il n'y a pas besoin de démonstration bien compliquée pour prouver que l'accroissement de la vitesse joint à celui de la

charge équivaut à une augmentation proportionnelle de matériel de transport.

En outre, les conditions de traction ne sont pas les mêmes sur les lignes planes et droites que sur celles qui comportent des rampes et des courbes. Le matériel doit répondre à des besoins divers; il doit donc être lui-même diversifié.

La formule des trois types ne répond que très imparfaitement aux besoins actuels; en standardisant les machines de ces types, on réussirait simplement à doter nos chemins de fer d'un matériel de traction démodé avant même d'être mis en service et dont l'emploi ne saurait être prolongé qu'au détriment de l'exploitation des chemins de fer et de l'intérêt de tous ceux qui ont à voyager et à faire transporter des marchandises. Ce serait la stagnation rendue obligatoire là où il est nécessaire de chercher sans cesse des améliorations et d'appliquer le plus vite possible toutes celles qui sont réalisables.

Le ministre du Commerce considère comme « anormal, lorsque l'on a à construire 20 000, 40 000 ou 60 000 wagons de chemins de fer, d'avoir autant de types que de compagnies ou d'ingénieurs ». L'exagération de ces nombres est stupéfiante. Les Rapports annuels présentés aux assemblées générales des grandes compagnies de chemins de fer françaises, consacrent presque toujours un chapitre aux commandes et aux livraisons de matériel faites pendant l'exercice. Durant la dernière année normale 1913, les livraisons de wagons à marchandises faites aux compagnies soit par leurs propres ateliers, soit par les constructeurs, ont été de 5 292 pour l'Est, de 244 pour le Midi, de 3 680 pour le Nord, de 5 222 pour le P.-L.-M.; au total 14 438 wagons auxquels il faut joindre les livraisons faites à la Compagnie d'Orléans, dont le Rapport ne donne pas le compte et 4 464 wagons livrés aux chemins de fer de l'Etat. C'est donc une vingtaine de mille de wagons qui ont été livrés à l'ensemble des grands réseaux français et on peut admettre que la moyenne annuelle ne s'écarte pas beaucoup de ce chiffre.

D'un réseau à un autre, il y a quelques particularités de détail qui peuvent être supprimées et aussi certaines caractéristiques communes.

Mais sur le même réseau, il y a entre les wagons des différences très considérables. Dans le matériel de la Compagnie de l'Est, figurent en grand nombre des tombereaux de 20 tonnes pour le transport des minerais, des wagons plats et des wagons couverts de 20 tonnes, des wagons plats à bogies de 40 tonnes pour le transport des longs bois des Vosges et des produits métallurgiques de grandes dimensions des usines de la région de Nancy.

La Compagnie du Midi a reçu, en 1913, 200 wagons couverts à marchandises et quarante-quatre tombereaux de 50 tonnes pour les minerais des Pyrénées-Orientales. Parmi les commandes en cours d'exécution, nous relevons 800 wagons couverts pour le transport des pailles et fourrages.

Les livraisons faites, en 1913, à la Compagnie du Nord comprennent des wagons-plates-formes de 20 tonnes, des wagons couverts à marchandises de 20 tonnes; des wagons à bestiaux, des wagons à bois de 20 tonnes; des trucks à bogies pour transport d'aéroplanes, des wagons à sable, des wagons à faîtage fixe ou articulé, des ridelles à coke, des réservoirs de 200 et 240 hectolitres.

En cette même année 1913, la Compagnie P.-L.-M. a reçu des wagons couverts pour le transport des automobiles, pour celui des primeurs, pour celui du lait, des wagons couverts ordinaires, des plates-formes, des tombereaux à houille de 20 tonnes, des wagons plats à bogies de 40 tonnes, des wagons spéciaux pour le transport des grandes tôles.

Cette variété de matériel répond à la diversité des besoins. Loin que l'on puisse songer à la réduire, il faut au contraire prévoir qu'elle devra être augmentée, par exemple, quand on se décidera à généraliser les applications du froid industriel et qu'il faudra de grandes quantités de wagons frigorifiques pour le transport de la viande et du poisson frigorifiés, pour celui des primeurs et des fruits qui souvent fermentent en cours de route.

Le détail que nous venons de donner de la vingtaine de mille wagons livrés en une année exclut l'idée de la standardisation, et il y a pour cela bien des motifs.

De ces wagons, les uns sont en bois, les autres en tôle. Ce ne sont pas les mêmes constructeurs qui font les uns et les autres. Les wagons de tôle conviennent pour les transports de la houille, du sable, du minerai, pour la fabrication des réservoirs; les wagons de bois sont nécessaires pour d'autres marchandises.

Les chemins de fer emploient de plus en plus des wagons de grande capacité. Un wagon de 40 tonnes a un poids mort inférieur à celui de quatre wagons de 10 tonnes; il n'y a, au départ comme à l'arrivée, qu'une manœuvre à exécuter pour l'accrocher au train ou pour le mettre à quai. Mais si ce matériel convient pour envoyer de la houille à une compagnie de gaz dans une grande ville ou du minerai à une grande usine, le tombereau de 10 tonnes est nécessaire pour les consommateurs moins importants, petits usiniers ou marchands de combustibles dans une bourgade. Le wagon couvert de 20 tonnes est utile pour l'envoi de grandes quantités de marchandises du même ex-

péditeur aux mêmes destinataires ou pour le groupage d'envois de la même gare à la même gare. Mais des wagons de moindre capacité sont préférables s'il y a des chargements ou des déchargements partiels à faire en cours de route.

Des tarifs spéciaux accordent des réductions de prix par wagon complet de 4 000 kilogrammes « ou payant pour ce poids. » Il serait de mauvaise administration de faire circuler un wagon à un cinquième de charge. Ceci encore exige qu'il y ait des types variés de wagons.

Il y a bien de l'exagération dans le grief que l'on a fait aux chemins de fer d'attendre au dernier moment pour commander du matériel. Les Rapports annuels des compagnies notent au contraire les commandes faites, dont la livraison est échelonnée sur plusieurs années futures. Ces commandes sont assez considérables et assez régulières pour que les constructeurs soient assurés de donner du travail à leur personnel et, par conséquent, de n'avoir pas à craindre le chômage.

Le ministre du Commerce fait valoir en faveur de la standardisation que lorsqu'il n'y a pas de commande en cours, on « pourra travailler pour le parc et produire sans discontinuer ». Qu'il s'agisse de wagons, de rails, d'éclisses, de boulons, de coussinets, les chemins de fer ne passeront de commandes qu'au moment où ils auront la prévision de renouveler ou de renforcer leur matériel.

Ils auront besoin de rails et ce sont des coussinets qu'on aura faits d'avance; ils manqueront de wagons d'un type déterminé et on en aura préparé d'un autre type. Dans bien des cas, cela peut ne pas avancer beaucoup.

Mais en admettant que cet inconvénient ne se présente pas, l'usine aura fait ce travail d'avance, sans commande, à ses risques et périls. Combien de temps se passera-t-il avant qu'elle reçoive une commande lui permettant d'écouler son stock de fabrication?

Aucune prévision ne peut être faite à cet égard. Cependant, l'usine aura eu à supporter les dépenses d'achat de ses matières premières, l'usure de son matériel, les salaires de son personnel, pour entasser des fabrications qui constituent, pendant un temps indéterminé, un capital improductif. Quand elle les vendra, elle devra ajouter au prix l'intérêt des sommes immobilisées. Ce ne sera pas un moyen de diminuer les dépenses de construction et d'entretien des chemins de fer. Si, pressée par la concurrence, l'usine n'incorpore pas cet intérêt dans le prix de vente, elle perdra d'autant plus qu'elle aura travaillé davantage.

Il peut encore se faire que le cours des métaux, de la houille, ait baissé entre le moment de l'achat et celui de la vente, que des pro-

cédés nouveaux de fabrication aient diminué le prix de revient, que des modifications, telles que la substitution de l'attelage automatique au procédé actuel, aient pour conséquence la suppression de certaines pièces, chaînes, crochets, écrous en usage. Dans tous ces cas, l'usine qui aura fabriqué d'avance, « pour le parc, sans discontinuer » aura simplement préparé sa ruine.

A la diversité des procédés de construction en France, il est facile d'opposer la standardisation britannique pour les navires; on y pourrait même ajouter la standardisation américaine pour les chemins de fer. La comparaison n'est pas exacte parce que les conditions sont toutes différentes. Les constructions navales ont, en Angleterre, une activité que, malheureusement, elles n'ont pas chez nous et l'étendue des Etats-Unis exige un matériel de chemins de fer incomparablement supérieur en quantité au nôtre.

Dans un cas comme dans l'autre, la fabrication par grandes quantités répond à des besoins immédiats ou très prochains, soit pour la construction neuve, soit pour la réparation du matériel en service; elle ne se propose pas de satisfaire des besoins qui se produiront peut-être dans plusieurs années, peut-être jamais.

Cette standardisation a, nous ne le contestons pas, certains avantages. Elle permet de passer dans de bonnes conditions des marchés à livrer échelonnés sur une longue période et la fabrication par grosses quantités diminue le prix de revient sous cette réserve à laquelle il faut toujours revenir, que les produits fabriqués seront rapidement écoulés et qu'il n'y aura pas une immobilisation prolongée du capital qu'ils représentent.

Mais elle doit avoir aussi pour conséquence de diminuer le nombre des producteurs et de concentrer de très importantes industries entre les mains, sinon d'un producteur unique, du moins d'un très petit nombre de producteurs entre lesquels s'établiront des ententes, pour la fixation des prix de vente comme pour celle des salaires.

Certaines qualités de matières premières, les mieux appropriées à la fabrication du produit choisi, augmenteront de prix; d'autres, qui ne pourraient convenir à cette même fabrication qu'après des transformations, seront éliminées et, par conséquent, une partie des richesses naturelles, dont il importe qu'aucune parcelle ne soit inutilisée, perdra l'emploi qu'elle a maintenant.

III

Nous nous sommes étendus sur l'application aux chemins de fer du système de la standardisation parce que, à première vue, il peut



sembler que les chemins de fer s'y prêtent spécialement. Mais le Rapport au président de la République qui précède le décret du 10 juin 1918 ne vise pas la seule industrie des transports :

« Une réorganisation générale, écrit le ministre du Commerce, est, à cette heure, devenue très désirable et il semble que l'étude de l'unification des éléments de machines et même des machines soit d'un intérêt capital pour notre pays.

« L'unification des principaux éléments de construction, basée sur la simplification des formes et des dimensions des différents organes, ainsi que sur la nature des matériaux employés donne des garanties sur la qualité. »

Cette dernière considération prête à réserve. La qualité d'une pièce, si simple soit-elle, dépend non seulement de la nature des matériaux, mais du soin apporté à sa fabrication.

Mais cette simplification des formes, cette modification dans la dimension, ne sont pas fonction de l'unification; elles dépendent uniquement de l'ingéniosité des constructeurs, des progrès que, les uns après les autres, la construction mécanique fera, grâce à leurs recherches.

Se propose-t-on d'appliquer l'unification à la filature, au tissage, à la distillerie, à la brasserie, à la fabrication du sucre, des chaussures, à la scierie, à l'imprimerie, aux industries, chaque jour plus nombreuses qui emploient les procédés mécaniques, aux machines agricoles dont on veut en ce moment — et peut-être un peu inconsidérément — généraliser l'emploi?

Si tel est le but qu'on poursuit, le résultat le plus certain que l'on atteindra sera de fixer une fois de plus les industries dans un état de stagnation. Au moyen âge, l'Inquisition a été la grande cause de l'absence de tout progrès. A cette époque, l'homme qui aurait construit une machine à vapeur, un télégraphe, un téléphone, un aéroplane, aurait été tenu pour sorcier et brûlé vif.

Les règlements des corporations, les ordonnances de Colbert sur les fabrications — faites aussi en vue de « donner des garanties sur la qualité » — ont eux aussi, exercé contre le progrès l'action de l'obstacle à la fois préventif et répressif.

L'esprit de recherche scientifique, le progrès industriel ne se sont manifestés qu'après la disparition de toutes ces entraves, quand ils ont pu se mouvoir dans une atmosphère de liberté.

L'unification, forme renouvelée du colbertisme, nous placerait dans la situation d'une nation dont il serait insuffisant de dire qu'elle « est toujours en retard d'une année et d'une idée » car ce n'est pas seulement pendant une année que tout l'outillage national des machines

unifiées serait en usage. Les inventeurs, les hommes de recherche, sachant d'avance que leurs découvertes n'ont à peu près aucune chance d'être appliquées avant de longues années, qu'ils ne tireront aucun profit, ni moral ni matériel, de leurs travaux, s'arrêteraient découragés.

Et cela, au seuil d'une période comme celle qui va s'ouvrir, où l'activité industrielle dépassera partout ce qu'elle a jamais été, où, plus que jamais le succès sera au plus hardi, au plus entreprenant, à celui qui se sera le plus résolument débarrassé des lisières et affranchi des routines.

Cependant ce n'est pas à notre seul matériel de fabrication que certains prétendent borner l'unification.

A la réunion du 26 janvier 1918, de la Fédération des Industriels et Commerçants français, le président, M. André Lebon, qui fut aussi ministre du Commerce, disait : « Ne voyez-vous pas qu'à l'heure actuelle, c'est en concentrant nos moyens de production que nous améliorerons nos prix de revient, en raréfiant nos types de produits que nous éviterons le gaspillage! »

La généralité des termes employés montre que la pensée de l'orateur ne visait pas un nombre restreint de cas. Nous sommes en présence d'une méthode qu'il s'agit d'appliquer à toutes les productions, méthode qui a une frappante analogie avec le protectionnisme, lequel prétend faire sortir l'abondance des restrictions.

La concentration des moyens de production combinée avec la raréfaction des types de produits, cela équivaut à l'abandon de tout ce qui a fait, de tout ce qui maintient le bon renom de l'industrie française. C'est la suppression de la recherche individuelle en vue d'améliorations constantes soit des moyens de production, soit de l'abaissement du prix, soit du perfectionnement du produit; toutes recherches dont le stimulant est l'intérêt personnel, aiguillonné par la concurrence.

La concurrence ne se fait pas entre l'industrie globale française et l'industrie globale anglaise ou américaine. Une nation ne s'élance pas à la conquête du monde, à moins d'être, comme l'Allemagne, atteinte de la dangereuse folie des grandeurs, pour placer ses automobiles, sa coutellerie, sa batterie de cuisine, sa lingerie et le reste.

Mais il y a partout des industriels ou des groupements d'industriels qui luttent contre leurs concurrents nationaux ou étrangers pour faire acheter leurs produits de préférence à ceux de leurs rivaux.

Dans cette lutte très âpre que chacun soutient contre l'ensemble des producteurs nationaux ou étrangers, de marchandises similaires, le

prix de revient, qui détermine le prix de vente est bien évidemment, un élément bien important! L'immense majorité des acheteurs, dans le monde entier, donne plus ou moins volontairement la préférence aux objets les moins coûteux et cela a été une des raisons du succès de la camelote allemande.

Mais le bon marché, poussé à ses dernières limites, n'est pas la seule considération dont il y ait à tenir compte.

Si l'industrie globale française fabrique, sur un type déterminé unique, des millions d'exemplaires d'un produit, elle aura réalisé intégralement la concentration des moyens de production et la raréfaction des types. Elle aura chance de vendre un exemplaire à beaucoup d'acheteurs. Mais quand cet objet sera usé, la plupart des acheteurs donneront, pour varier, la préférence à un objet qui ne sera pas, cette fois, de fabrication française et une partie de celle-ci risque de ne pas s'écouler.

Qu'au contraire les fabricants aient leurs modèles particuliers et même des modèles variés de type, de qualité et de prix, les objets qui ne conviendront pas à un acheteur conviendront à un autre. Beaucoup prendront plusieurs modèles pour satisfaire leur goût de variété. L'écoulement des produits sera beaucoup plus considérable, beaucoup plus rapide et, que la recette aille à un seul vendeur ou à plusieurs, ce sera toujours un accroissement de la richesse française.

En raréfiant les types, on érige, non plus même en système, mais en dogme ce qui nous a été si souvent reproché, non sans raison, de prétendre imposer nos convenances personnelles à l'acheteur au lieu de nous appliquer à satisfaire les siennes et de vouloir lui dicter notre goût au lieu de l'amener à le partager.

Si les modèles raréfiés entre lesquels l'acheteur doit circonscrire son choix ne lui plaisent pas, une fabrication importante peut se trouver perdue, tandis qu'avec des modèles variés, s'adressant à des clientèles différentes de nationalité et de fortune, le risque de mévente est tout au moins très limité.

De l'initiative libre, qui apparaît aux yeux de certains comme un état anarchique et des compressions que l'on veut couvrir du prétexte d'organisation, quel est donc le régime qui prépare le gaspillage, qui y mène fatalement et qui paralyse les forces industrielles dans le moment où leur expansion est la condition première de laquelle tout le reste dépend? Pour nous, la réponse n'est pas douteuse. Quelque méfiance qui accueille souvent la liberté, elle prend sa revanche en montrant que les systèmes construits contre elle sont précaires et dangereux.

Georges de Nouvion.

L'ALLIANCE NATIONALE

DES

EMPLOYEURS ET DES EMPLOYÉS EN ANGLETERRE

ET LE

RÉVEIL DE L'ESPRIT ANTI-INTERVENTIONNISTE

Au bout de quatre années et demie d'une guerre impitoyable, durant lesquelles les nations belligérantes ont fait preuve d'une discipline, d'un esprit de sacrifice, d'une résignation admirable, il est permis de songer aux exigences de la situation qui suivra le rétablissement de la paix. Sans vouloir critiquer les conceptions et les méthodes de ceux que les événements ont placés à la tête des services anciens et nouveaux, on peut affirmer que conceptions et méthodes improvisées pour faire face à des conditions exceptionnelles, ne sauraient être maintenues, lorsque nous reviendrons à un état normal. Il faut que les pouvoirs dictatoriaux assumés par la bureaucratie de guerre, cessent le plus rapidement possible. Avant la guerre, les vieux principes d'initiative individuelle, et de responsabilité personnelle, étaient menacés par l'extension des idées opposées d'interventionnisme gouvernemental. La substitution de l'Etat omniscient et omnipotent, de l'Etat guérisseur des maux et des injustices, avait fait des progrès même en Angleterre, depuis l'avènement du radicalisme-socialiste avec M. Lloyd George.

Au cours de la guerre, nous avons assisté à une véritable orgie de socialisme étatiste, dont il était réservé à la malheureuse Russie de nous donner la sanglante et lugubre caricature.

En Occident, les nécessités de la situation ont amené des empiétements successifs dans tous les domaines de l'activité économique. Rares sont les branches qui ont échappé à la réglementation. On a cru obvier aux difficultés très réelles de la situation à coups de décrets et d'ordonnances dont beaucoup étaient inapplicables, contra-

dictoires ou qui ont donné lieu à des fraudes, à des transgressions, pour la répression desquelles on a élargi les cadres d'une police spéciale.

Les économistes se sont soumis en grommelant, en réservant leurs droits de critique, en s'étonnant parfois de la compétence subite, affichée par des gens que rien, dans leur vie antérieure, n'avait préparé au rôle que les hasards de la politique leur avaient dévolu.

En résumé, on peut dire que la liberté individuelle, la liberté commerciale et industrielle, ont été fort amoindries pendant la guerre. On comprend donc que des hommes d'Etat comme M. Asquith et comme sir John Simon lancent de solennels avertissements à la nation britannique, sur la nécessité de rétablir, aussitôt que possible, la liberté domestique, de mettre un terme à la mise en tutelle administrative des initiatives privées.

Nous avons eu l'occasion fréquemment, dans le *Journal des Economistes*, de signaler à nos lecteurs le réveil croissant des aspirations vers la liberté en Angleterre. Les hommes au pouvoir ont cru obvier à toutes les difficutés en dispensant avec libéralité les allocations, en ne ménageant pas les relèvements de salaires et les primes de guerre, en établissant un prix uniforme des 4 livres de pain aux frais de la masse des contribuables, auxquels cela coûte 40 millions £ par an, en décrétant la suspension des règles des *trade unions* suceptibles d'entraver le rendement du travail dans les usines, avec engagement solennel de les rétablir après la guerre, en s'efforçant de prohiber les grèves. Enfin lorsque le malaise ouvrier a paru plus menaçant en 1917, après avoir fait procéder à la hâte à une enquête sur les causes de ce malaise, ils ont mis en avant comme une sorte de panacée, l'institution de conseils industriels mixtes et permanents, formant un édifice à plusieurs étages et couronné par un conseil national. Le *Journal des Economistes* a indiqué la structure et la portée de ces conseils issus de la Commission présidée par M. Whitley. L'idée de mettre en présence patrons et ouvriers, employeurs et employés, en les faisant siéger autour de la même table, n'est pas nouvelle. On a cru que de ce rapprochement il résulterait une amélioration des relations professionnelles; que se connaissant davantage, on se comprendrait mieux et que l'on serait disposé à rechercher en commun des solutions conciliantes et des compromis. Dans la formule préconisée par M. Whitley et ses collègues, une place est faite aux représentants de l'Etat, aux délégués des ministères, notamment de celui du Travail. Or, c'est là une combinaison qui n'est pas du goût de tout le monde, notamment des intéressés eux-mêmes, employeurs et employés. Les premiers, dès le mois de dé-

cembre 1916, ont manifesté leur intention de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires, au nombre desquelles figure le passage, dans les conditions les plus harmonieuses possible, de l'état de guerre à l'état de paix. Un groupe d'hommes sérieux s'inquiéta, au cours de la seconde année de guerre, des *possibilités dangereuses et antisociales* de la période succédant immédiatement à la guerre. Ils résolurent d'étudier le problème sous toutes ses faces et de suggérer des méthodes propres à le résoudre. Une première réunion fut tenue le 7 décembre 1916 au Cecil Hôtel, à Londres, pour discuter le problème de la démobilisation. Elle comprenait quarante personnes, représentant des chefs d'industrie et le trade-unionisme. Une résolution, d'où sortit ultérieurement l'alliance nationale des employeurs et des employés, fut adoptée à l'unanimité. Les objets en furent déterminés comme suit: favoriser la coopération active des employeurs et des employés dans le traitement des questions affectant, d'une façon générale, le travail et l'emploi dans toutes les occupations industrielles; favoriser le bien-être des ouvriers anglais et l'efficacité de l'industrie dans toutes les branches; favoriser les arrangements pour faciliter la réinstallation dans l'industrie civile, à la fin de la guerre, des hommes sous les drapeaux ou travaillant dans les usines de munition. L'alliance, à moins d'en être spécialement priée, n'interviendra pas dans les arrangements existant entre les associations de patrons et les *trade unions*, pour régler des questions de salaires, d'heures, des conditions du travail.

Avec ce programme, de grandes réunions publiques furent tenues à Birmingham, à Manchester, à Cardiff, à Swansea, à Liverpool, à Newcastle, à Sheffield, etc. On y proclama la nécessité, en prévision de troubles sociaux possibles, de détruire la vieille méfiance existant entre les classes de la nation, d'amener la collaboration de tous les hommes de bonne volonté pour l'amélioration des conditions d'existence, pour l'unité nationale et le rétablissement de l'industrie sur un niveau meilleur.

Deux principes furent reconnus comme indispensables : dans tous les comités, la représentation des employeurs et des employés devait être égale; dans ces comités, il y aurait des patrons, représentant des patrons, et des représentants trade unionistes.

L'alliance eut la bonne fortune d'acquérir de bonne heure le concours du général sir Edouard Cecil Bethune, qui s'était distingué en Afghanistan, dans la guerre sud-africaine, où il organisa un corps spécial de cavalerie volontaire et qui de 1912 à 1917, a été le directeur des forces territoriales au ministère de la Guerre. Il a été, durant les deux premières années et demie de la guerre, en contact

avec les ouvriers, durant les campagnes de propagande pour l'enrôlement dans l'armée. Il s'est rendu très populaire auprès d'eux.

Le général sir Ed. Bethune a accepté les fonctions d'organisateur général. Le président de l'alliance est un banquier bien connu, M. F. Huth Jackson, assisté d'un Comité exécutif comprenant 10 représentants des patrons (et l'on trouve parmi eux les plus grandes entreprises britanniques), 12 représentants de trade unions, y compris 1 femme, et d'un conseil général, comprenant 52 employeurs et 26 représentants des *trade unions*, parmi lesquels figure M. Havelock Wilson, président de l'Union des Matelots et Chauffeurs.

Le problème qui figure en tête du programme a trait à la démobilisation. Il ne faut pas que les cinq millions d'hommes qui représentent aujourd'hui les forces recrutées dans le Royaume-Uni, puissent être licenciés, à la fin de la guerre, sans qu'on se soit préoccupé des conditions du marché du travail, d'autant plus qu'on se trouvera en présence d'une crise possible de la main-d'œuvre actuellement au travail.

L'Alliance ne croit pas qu'il suffise de dire que beaucoup d'ouvriers retourneront à leur ancienne profession. Tout homme qui le fera déplacera celui ou celle qui l'a remplacé. Beaucoup d'ouvriers trouveront que l'entreprise pour laquelle ils travailleraient n'existe plus, d'autres constateront que des améliorations dans l'outillage, introduites durant la guerre, ont permis de réduire l'effectif des ouvriers et qu'il n'y a plus de place pour eux.

Un grand nombre sont partis sans avoir reçu de garantie de remploi; d'autres rentreront dans les rangs des travailleurs occasionnels. Et puis, il y aura ceux qui veulent changer de métier, ceux qui ont subi, par suite de blessures ou de maladies, une diminution de capacité professionnelle.

Le gouvernement anglais a promis : 1° d'envoyer les papiers constatant la libération de chaque soldat dans la localité qu'il désignera; 2° de lui donner une passe gratuite de chemin de fer pour rentrer chez lui; 3° un mois de pleine solde avec les allocations complètes à la famille; 4° un cadeau, dont le montant n'est pas fixé; 5° en cas de chômage, un secours hebdomadaire pendant une année, variant de 7 à 12 sh. par semaine.

L'Alliance croit que l'on peut s'attendre à une grande demande de la main-d'œuvre, non pas à un chômage après la guerre. Le capital fixe de la moitié de l'Europe doit être reconstitué : machines, chemins de fer, routes, usines, maisons, docks, navires, agriculture perfectionnée, matières premières voilà de quoi absorber des millions d'ouvriers et mettre à contribution le génie de l'inventeur, le talent de l'administrateur.

D'autre part, comme il s'agit de faire rentrer dans les cadres civils environ huit millions d'ouvriers, la moitié de la population ouvrière, il faut beaucoup d'attention, beaucoup de tact, pour éviter des chômages temporaires, avec l'accompagnement de misères et de désordres.

Le gouvernement n'avait pas encore arrêté sa politique au mois de mars 1918, et cela bien que des Commissions consultatives de reconstruction économique aient été nommées, que le ministère du Travail s'en soit occupé, que de nombreux rapports, traitant des divers aspects de la question, aient été préparés et sommeillent dans les bureaux, qu'une Commission d'organisation de la main-d'œuvre ait été créée. Toutes ces institutions doivent s'en occuper, c'est-à-dire six ministères : Armement, Travail, Reconstruction, Amirauté, Guerre, service national. Le plus intéressé et le plus responsable est le ministère du Travail.

Ce qui manque, c'est la coordination de tous ces efforts. Il manque une institution centrale, comme celle que propose l'Alliance nationale des patrons et des ouvriers. Le ministère du Travail a bien créé un Comité *consultatif*, comprenant 16 employeurs, 16 représentants des trade unions, 4 femmes, 12 fonctionnaires avec mission de conseiller le ministère du Travail, *on the resettlement of labor*, consécutif à la démobilisation des forces militaires et au renvoi d'ouvriers, par suite de la cessation du travail de guerre. Ce Comité est excellent par sa composition, mais il lui manque le pouvoir de *control* suivant le terme anglais. Ce n'est pas à un département de l'Etat, si excellent qu'il soit, que doit incomber la tâche de trouver du travail pour les soldats et les ouvriers des munitions. Il appartient aux chefs d'entreprises, aux trade unions, aux autres organisations ouvrières sur lesquels retombera la responsabilité de protéger leurs intérêts. La responsabilité de l'Etat est insignifiante en comparaison de celle des intérêts.

D'autre part, il faut compter avec l'impatience des hommes, une fois la guere finie, de rentrer chez eux et de reprendre leurs occupations civiles. Il faudra déplacer ceux qui ont travaillé en leur lieu, notamment des milliers de femmes qui ont rendu les plus grands services durant la guerre. Aucun gouvernement ne pourra continuer à prodiguer l'argent pour des munitions un jour de plus qu'il ne faudra.

Le problème soulevé par la démobilisation, dépasse la capacité de départements ministériels, même agissant en parfaite coordination. Il exige d'être manié avec tact, avec soin, avec sympathie, par des gens au courant des questions ouvrières et cela de première main. Il ne faut pas seulement envisager les rouages du mécanisme :

ceux-ci peuvent paraître parfaits. Encore faut-il savoir les faire marcher.

Le programme de l'Alliance nationale a reçu l'approbation de sir Algernon Firth, qui, depuis quarante ans, s'est toujours montré récalcitrant à toute ingérence des trade unions entre sa firme et ses ouvriers. Il a réussi, parce qu'il a toujours payé des salaires élevés, qu'il a maintenu ses ateliers ouverts et qu'il n'a pas craint de travailler sur stock. Il a toujours vécu parmi ses ouvriers, de même son père, pendant quatre-vingt-quatre ans. Ses ouvriers savent que la porte de son bureau leur est toujours ouverte. Il a eu des différends avec eux, mais ils ont été aplanis. La stabilité de la population ouvrière chez lui est un fait acquis. Il y a des ouvriers dont le père, le grand-père et l'aïeul travaillent pour lui. Ce n'est pas un cas isolé dans le Yorkshire. Cependant avec les modifications résultant de la guerre, sir Algernon Firth considère qu'il faut établir « *Goodwill and Cooperation* » de tous, que l'on ne peut s'isoler dans des cloisons étanches. C'est le sentiment qu'expriment les résolutions votées par l'Association des chambres de commerce, faisant appel à la collaboration cordiale des patrons et des ouvriers, pour résoudre les difficultés résultant de la démobilisation, de la répartition de la main-d'œuvre après la guerre, du chômage éventuel.

« Des départements de l'Etat ne peuvent faire cette besogne. Nous avons vu la perturbation lorsqu'on a pris les hommes dans l'industrie, pour les mettre dans l'armée. Nous ne voulons pas la même perturbation en sens inverse. C'est une besogne à faire exécuter localement par des gens qui la comprennent. Pas de comités consultatifs, qui développent la bureaucratie. Nous voulons des comités exécutifs, avec pouvoir d'agir avec des subordonnés qui connaissent leur affaire et la localité.

« D'ailleurs, ajoute sir A. Firth, le problème est moins terrible qu'on ne croit. La majorité des patrons reprendront avec plaisir leurs anciens ouvriers et d'autres encore. Nous sommes déterminés à prendre soin des hommes qui ont combattu pour nous. »

M. Havelock Wilson, président du *National Seamen's and Firemen's Union*, est tout aussi net : « Il y a deux portions dans le gouvernement, les ministres qui forment le Cabinet et les fonctionnaires permanents. Or, depuis cent ans, il n'y a pas eu de changement de gouvernement. Le Cabinet a changé. Le gouvernement dans la coulisse n'a pas varié.

« Les hommes du Cabinet peuvent dire qu'ils feront telle ou telle chose. Les gens derrière la scène, décident : on veut nous gratifier d'un Comité consultatif : j'ai été pendant huit ans membre d'un

Comité de ce genre au *Board of Trade;* les avis n'en ont jamais été suivis. Je ne veux plus être membre d'un semblable Comité. Je demande qu'on en forme un composé de gens qui connaissent la chose pour laquelle on les réunit. » M. Wilson raconte les déboires qu'il a eu avec des passes pour vingt matelots qui avaient été victimes de sous-marins et qu'il voulait montrer dans une réunion publique. On les lui a refusées, sous prétexte qu'il faut décourager les voyages. Il est convaincu qu'on a atteint les limites dernières du *State Officialism*, de l'intervention de l'Etat. La nation en est fatiguée. On en a eu assez depuis quelques années. Tout le monde se plaint du contrôle exercé par des gens qui ont passé la vie à faire autre chose. Les ouvriers en ont plus qu'assez. »

M. Havelock Wilson rappelle avec ironie que « des leaders ouvriers ont réclamé comme panacée un ministère du Travail. Ils l'ont obtenu et rien ne va mieux que par le passé.

« Si le temps veut qu'employeurs et ouvriers se rencontrent autour d'une table et confèrent entre eux, il y a de grandes chances qu'ils s'entendront mieux. Ce serait une grande pitié s'il n'est pas possible de le faire sans l'Etat. »

L'Alliance des Employeurs et des Employés a eu également l'adhésion de la Fédération des Associations du Post Office.

Tout cet effort a abouti au vote dans une réunion tenue au Mansion House, à Londres, sous la présidence du lord Mayor, le 13 mars 1918, de la résolution que voici:

« La coopération cordiale et sincère des employeurs et des ouvriers sera le principal élément de succès de tout projet ayant eu une démobilisation et réinstallation. Le Parlement devra autoriser la formation d'un Office central pour régler et surveiller : 1° la réinstallation dans un emploi normal, des ouvriers civils travaillant dans les ateliers de l'Etat ou les usines contrôlées; 2° la réinstallation dans un emploi civil, des soldats sous les drapeaux; 3° toute redistribution générale de main-d'œuvre résultant de la guerre. Les deux tiers des membres de cet Office central devront être des représentants des patrons et des employés, nommés en nombre égal par les Associations d'Employeurs et les *trade unions*.

Les Bourses du travail seront placées sous le contrôle d'offices locaux, semblablement constitués. Là où les *trade unions*, d'accord avec les Associations d'Employeurs sont capables d'assurer le placement de leurs membres, elles obtiendront les pouvoirs nécessaires.

Comme commentaire de cette résolution, l'Alliance nationale désire que, derrière l'instrument créé, par le Parlement, il y ait une opi-

nion publique éclairée demandant : 1° que la démobilisation se fasse proportionnellement à la quantité d'hommes licenciés que le système industriel pourra absorber; 2° que les hommes utilisables dans les industries dites essentielles soient libérés; 3° que la réinstallation se fasse par des organes en lesquels les hommes aient confiance. Il faut voir que prsonne n'ait à souffrir du fait qu'il a fait son service pendant la guerre.

L'Alliance nationale s'est occupée du rapport Whitley, mais dans un esprit beaucoup plus large. Suivant les paroles de M. Huth Jackson, le point essentiel, c'est de faire reconnaître que les intérêts du capital et du travail ne sont pas opposés, mais identiques. L'Alliance suggère la formation pour toutes les industries et dans toutes les localités, de commissions mixtes d'ouvriers et d'employeurs en nombre égal, de manière à développer l'esprit de coopération entre eux et à déterminer leurs relations réciproques avec le minimum d'intervention de l'Etat. En outre, il y aurait un Conseil national de l'industrie, mixte, dans des conditions d'égalité. « Nous ne voulons pas nous immiscer dans le droit de grève des ouvriers ni de lockout des patrons. Mais nous croyons qu'avec ces Comités, s'ils fonctionnent dans un esprit approprié des deux côtés, les intérêts industriels bénéficieront considérablement ».

« Le plan des *Whitley Commissions* semble trop étroit. Il s'applique uniquement aux branches fortement organisées et n'affecte guère que 4 millions de personnes sur 8 millions. Il laisse en dehors de son action, 14 millions.

« Il prévoit l'organisation du Conseil mixte seulement pour le quart des ouvriers anglais; il limite chaque Conseil à une branche déterminée d'industrie avec trois échelons : local, régional, central.

« Il ne prévoit pas la coopération entre eux; en vue de sujets d'intérêt commun (instruction, logement, ateliers, chômage). L'Alliance suggère des conseils où les employeurs et les trade-unionistes de toutes les branches et de toutes les occupations seront représentés. C'est la voie unique pour amener l'apaisement, l'harmonie et empêcher la continuation de l'intervention de l'Etat dans les affaires industrielles. »

« On a dit que nous étions contre le gouvernement, c'est faux. Nous sommes opposés à l'intervention du gouvernement après la guerre. Il a fallu la subir durant la guerre comme une nécessité, bien que tout cet ensemble de choses auraient été mieux administrées par des gens compétents que par des fonctionnaires qui commencent à apprendre ce qu'ils doivent administrer... Nous demandons que la plupart des nouveaux ministres et contrôleurs ou commissaires qui

ont poussé comme des champignons, durant cette guerre, disparaissent aussitôt après la guerre. »

Mais si l'on a cette espérance, si on veut la réaliser, il faut se préparer à conduire ses affaires à l'avenir sans contrôle, ni intervention de l'Etat. C'est une pente qu'il faut remonter. Pour déloger la bureaucratie nouvelle, née depuis la guerre, des efforts persistants seront nécessaires. Dans ce dessein, l'entente entre ouvriers et patrons est nécessaire.

L'Alliance a groupé autour d'elle, douze des plus importantes *trade unions* et quatre-vingt-dix grandes entreprises privées.

La différence essentielle entre son action et celle du gouvernement dans les commisions mixtes, c'est que le gouvernement offre une machine avec adjonction de fonctionnaires et que l'Alliance apporte une mentalité, un esprit nouveau.

Nous nous sommes étendus peut-être longuement sur la création de l'Alliance nationale britannique des Employeurs et des Ouvriers, parce qu'elle nous semble une manifestation très nette de la résistance que soulève l'emprise de la bureaucratie sur l'activité économique. Nous employons le mot de bureaucratie, faute d'un autre terme, car nous savons qu'il y a d'excellents fonctionnaires, animés d'intentions libérales et qui savent à l'avance les inconvénients des mesures décrétées. Ils doivent les faire exécuter le moins mal possible. Ils seront les premiers heureux de voir restreindre les attributions de l'Etat.

Arthur RAFFALOVICH.

Les bureaux de l'Alliance nationale sont Victoria Street, 64, à Londres. Elle a publié des brochures et édité une Revue *Industrial Unity*. La souscription individuelle minimum est de 1 sh. par an, pour les maisons ou compagnies de £ 5.

LES RICHESSES DE LA TURQUIE

L'Asie Mineure, cette très belle et très fertile région, l'ancien siège de tant de civilisations, le grenier et le jardin du monde, d'où vinrent tant de plantes utiles et agréables, qui, de là, se sont répandues dans tout le monde, semble perdre aujourd'hui toute sa fécondité millénaire. La Turquie ne produit pas même assez de blé pour faire face à ses propres besoins, et Constantinople serait affamé du moment où cesserait l'importation des denrées de la Russie et de la Hongrie.

Dans un pays où fut toujours élevée la magnifique race chevaline, la « siriata », on ne trouve plus maintenant qu'une lignée dégénérée d'une race déchue, si bien que le gouvernement turc était contraint d'acheter les chevaux pour l'armée en Hongrie.

Dans les plaines où croissaient en abondance les plantes alimentaires, l'élevage du bétail est inconnu, bien que la nature ait été prodigue de soins pour créer le meilleur terrain imaginable à la prospérité de cette branche si importante de la richesse nationale. La plus grande partie de la viande de boucherie provient des autres pays. Le lait est plus cher que dans les contrées de petit élevage du bétail. le beurre doit être importé d'Italie, alors que celle-ci en importerait elle-même d'immenses quantités, s'il y avait un élevage rationnel des vaches en Asie Mineure.

Dans un pays qui fut autrefois célèbre dans le monde, pour ses ressources forestières et dans lequel on comptait bien cinquante-deux espèces diverses de chênes, maintenant le bois est devenu si rare, que les paysans sont contraints de brûler le fumier pour se chauffer misérablement. D'immenses étendues de terrain restent incultes. La terre se venge de l'abandon dans lequel elle est laissée par le barbare dominateur. La stérilité apparente du terrain assume des proportions telles, qu'elle va jusqu'à inquiéter même le paysan musulman, assoupi dans son apathie séculaire. Il se rappelle les

légendes des vieux, que la terre fut autrefois une mère prodigue de caresses, et restituait vingt fois la semence confiée à son sein, alors que maintenant elle n'en produit pas même le tiers.

Et pourtant, cette terre grande et belle est condamnée à un dépérissement fatal, jusqu'à ce qu'elle appartienne à la race dominante en Turquie. Une horde nomade subjugua par la force, une quantité presque innombrable de différentes tribus qui cultivaient cette terre. Dans son orgueil, dédaigneux de toute compréhension, cette race se heurta contre les colères de la terre, qui ferma sa corne d'abondance. La terre se révolte contre les oppresseurs armés et trouve l'unique vengeance efficace, celle de rendre chaque jour plus difficile aux dominateurs, la vie même, dans ce magnifique paradis terrestre, dégradé et avili, dont la conquête coûta tant de sang aux envahisseurs.

Quels sont les produits les plus importants de l'Asie Mineure et en général de la Turquie asiatique?

Le blé, qui occupe indubitablemant le premier rang, sert comme nourriture presque unique de la population et aussi du bétail. Et cependant, la production du blé exerce une influence négligeable sur l'état économique de la population, et il n'est même pas une source de revenu pour le fisc, maître incomparable dans la violence.

Les autres genres de culture sont : le tabac, le mûrier, le ver à soie et le coton. Ces articles ont déjà une grande importance pour le commerce du Levant, mais cette importance pourrait s'intensifier infiniment plus. Les districts principaux de culture du tabac dans l'Asie Mineure sont, d'après leur production relative, les suivants : Samsun, avec les villes de Baschin et de Zénith, Smyrne, Magnésie et Pergame, Trébizonde, avec Uscub, Michaliz et Sinope. Toute la Syrie et la Mésopotamie participent notoirement au commerce de ces produits.

Le mûrier qui croît et prospère partout, est cultivé exclusivement pour l'industrie de la soie, dans le district de Brousse, mais aussi dans la région de Diarbekir, en Syrie septentrionale, et dans la région du Liban.

L'élevage du ver à soie et le travail de soie grège, constituent l'occupation principale de la population de Brousse, si bien que l'exportation s'élève à une moyenne de 350 000 francs par an — et c'est insignifiant, en comparaison de celle qu'on pourrait obtenir dans les conditions privilégiées du pays.

Parmi les produits de la flore asiatique, il faut signaler particulièrement la manne, dont la patrie serait dans la province de Samsun. Elle abonde dans ces régions et est très peu appréciée, se vendant 2 francs par environ 20 kilogrammes — et cela parce qu'on ne

connaît pas les applications industrielles de cette plante. Dans la même province, est encore beaucoup plus répandue la plante « astragalus » dont on extrait la « gummi traganta ».

Les légumes les plus divers ont une remarquable valeur commerciale, malgré les méthodes de culture primitive. Dans beaucoup de régions, on trouve des jardins merveilleux dont les produits constituent le noyau de l'exportation de l'Asie Mineure.

Seulement, près de la ville de Zeitun, on rencontre environ huit mille jardins et plus de trois mille fleurissent cette petite cité, purement orientale, entre les tortueuses ruelles au sommeil séculaire. De là, s'exportent chaque année, 20 000 kilos de coton, 400 000 de froment, 150 000 d'orge, 2 000 de sésame et 400 000 de lin. (Les détails à ce sujet peuvent se trouver dans le livre de A. Latino *Gli armeni e Zeitun*, Florence, 1897, volume II, page 194 jusqu'à la page 202.)

Les provinces à travers lesquelles passe le réseau du chemin de fer, sont naturellement plus importantes pour le commerce. Prenons comme exemple, la station de Sadandia. Elle est entourée de toute une forêt épaisse d'arbres fruitiers, de figuiers et de châtaigniers. Déjà les vieilles statistiques de 1890 nous donnaient les chiffres suivants :

Exportation en milliers de kilogrammes

Cerises, prunes et poires	125
Pêches	66
Melons	2
Pommes	506
Blé	258
Soie	3
Coton	20
Articles divers	71

Même la station près de Sadandia, celle d'Adabasar, avait, d'après les statistiques de la même année, une exportation d'environ 1 million de kilos répartis entre le blé, les pommes de terre, l'huile, le melon, les raisins, le tabac, les noix, etc.

Les étendues couvertes de forêts de noyers, sur le littoral de la mer Noire, sont plus vastes encore. Les raisins et les figues sèches, sont les plus importants articles d'exportation de Smyrne avec les dattes de la Chaldée.

Les conditions géologiques et climatériques de l'Asie Mineure, sont particulièrement favorables à l'agriculture, et dépassent en cela, n'importe quel pays européen. Là, le produit des articles agricoles les plus variés pourrait être porté à un rendement sans aucune com-

paraison avec celui que le peu d'application et la culture la plus réduite du paysan turc produisent actuellement et cependant la terre récompense encore avec une grande générosité, les humbles soins de l'homme, la terre oublie quelquefois son courroux contre la main rapace de l'envahisseur. Il est hors de doute que les conditions actuelles de l'agriculture en Turquie ne peuvent fournir aucun indice pour évaluer la productivité et la fertilité du terrain. Malgré les méthodes antédiluviennes de culture et les charges meurtrières du fisc turc, malgré le manque de communications, et, par conséquent, des moyens d'exportation sur les marchés mondiaux — il suffirait du repos, même court, assuré par un meilleur gouvernement, de l'apport d'un capital et de la science occidentale pour rendre de nouveau ce pays ce qu'il fut dans l'antiquité, c'est-à-dire, un des plus fertiles et des plus riches du monde.

Si grande et variée que soit la fertilité du terrain, en ce qui concerne les articles produits, elle est encore supérieure dans les trésors miniers répandus avec une abondance merveilleuse sur la surface même de la terre, comme si elle se prêtait presque à l'ignorance de l'homme pour frapper les yeux et l'appeler dans les mines naturelles, où dorment des trésors. De très riches gisements se trouvent aussi au fond des lacs et sur le littoral. Le terrain de l'Anatolie consiste principalement en roches qui contiennent des métaux précieux. La région est légendaire depuis l'antiquité pour ses métaux. Des mines de fer se trouvent non seulement dans le voisinage de la mer ou des fleuves navigables de l'intérieur, mais, ce qui est encore le plus important, c'est qu'elles sont, par leur situation, voisines entre elles. Ainsi nous trouvons dans beaucoup de pays des gisements de charbon dans les parages immédiats des mines de fer; un rapprochement aussi avantageux peut rendre intarissable la richesse de tout pays.

D'après des statistiques très inférieures à la vérité, parce qu'elles proviennent des statistiques turques, on trouve environ deux cent cinquante mines ouvertes dans le territoire de l'empire, dont les trois quarts sont situées en Asie Mineure.

La plus grande partie des mines naturelles furent exploitées dans les siècles précédant la léthargie turque, mais à présent beaucoup sont abandonnées faute de capital et à cause des obstacles résultant de la mauvaise administration. Maintenant il y a en exploitation seulement une trentaine de mines et aucune n'est pleinement exploitée. Sur ce petit nombre de mines, neuf ont été aménagées aux frais de l'Etat — sur deux cent cinquante.

Les gisements de charbon plus proches de Constantinople et d'une plus grande importance, sont situés à Héraclée, une petite

ville d'à peine quatre mille habitants, sur la côte méridionale de la mer Noire, à 115 lieues à l'est du Bosphore.

Ces gisements découverts en 1841 s'étendent bien à 80 milles vers l'ouest et s'avancent de 5 milles dans l'intérieur du pays. Pendant la guerre de Crimée, le gouvernement anglais loua une de ces mines, laquelle fournit pendant deux années entières le combustible pour la flotte anglaise et française. Le charbon émerge en beaucoup de places jusqu'à la surface; l'épaisseur des couches oscille entre 3 et 18 mètres. Les méthodes d'extraction sont si insuffisantes que le gouvernement se voit obligé d'acheter le charbon anglais pour les stations carbonifères turques. Une enquête officielle a démontré que le charbon extrait de ces mines est égale de qualité au meilleur charbon anglais de Wales. La qualité supérieure de charbon se trouve à Goslu, sur le littoral, environ à 20 milles à l'est d'Héraclée sur un terrain large de 2 milles. Ces terrains font partie des biens privés du Sultan. Les mines de charbon furent données en concession aux courtisans, ou prises par le fisc sans aucun profit. D'autres gisements moins importants se trouvent sur le faîte du mont Dargalla Dag, distant de 36 milles de la station de Magnésie sur la voie ferrée de Smyrne-Cassab. De vastes couches sont situées assez près l'une de l'autre. D'autres furent découvertes sur les deux rives du Bosphore et le long de la mer de Marmara; autour de Torbala, entre Smyrne et Aden, environ à 50 milles au sud-ouest d'Arbeckir, dans les villages autour de Wan et aussi en Mésopotamie dans le voisinage de Bagdad. Il n'y a aucun doute que ces riches gisements pourraient suffire pour la Russie méridionale et d'autres grands marchés du Levant où ils seraient exploités avec l'aide de capitaux et de concours européens.

Le fer est, à côté du charbon, un des plus importants produits minéraux de ces pays. De nombreuses traces de gisements furent découvertes dans le district d'Héraclée tout près des gisements de charbon. Mais les mines qui fournissent plus de 70 p. 100 du métal pur sont plus riches encore et se trouvent à environ 100 milles au sud-ouest de Marascia, dans le Limor Dag.

Des mines de chrome, de soufre, se trouvent en Brousse, Bisiformak, Devredscian près de Castamuni.

Les montagnes qui s'étendent à l'est d'Adramiti, au nord de Mitimini contiennent principalement diverses espèces de poussière de soufre, tandis que le fer magnétique se trouve en abondance sur les cîmes du Bosdag.

Le cuivre abonde à l'est de Coslu; à environ 15 milles de distance du littoral, on trouve des mines de cuivre abandonnées près

de la localité de Bachir Curcai, lesquelles, il y a trois siècles, donnaient à leur possesseur, l'Emir de Sinope, la possibilité de payer 200 000 ducats de tribut par an. Les gisements de cuivre sur les cîmes du Taurus, près de Organa Madena, sont plus importants encore. Ce sont probablement les plus riches mines d'Anatolie, car elles contiennent jusqu'à 15 p. 100 de cuivre pur. Elles ont été mises en exploitation par le gouvernement, qui cependant ne réussit pas à en extraire plus de 500 tonnes de cuivre pur par an. Un résultat aussi négligeable s'explique par ce fait que le métal doit être transporté avec des chevaux ou des chameaux, pendant soixante-quatre heures de voyage jusqu'à Tokio pour y être travaillé.

Il manque surtout un système rationnel d'extraction. D'autres gisements de cuivre se trouvent près de Balburt entre Trébizonde et Erzeroum et près de Tireboli sur le littoral de la mer Noire. Ces gisements, aujourd'hui négligés, donnaient autrefois environ 200 tonnes de métal pur. Il y a de ces trésors, encore intacts dans les parages de Tireboli.

L'argent est répandu dans toute la plaine, des hauts plateaux entre Ischelib et Mersifon le long du fleuve Kisil Irmak. Et cependant, seule une petite mine est mise en exploitation, toujours avec les moyens les plus primitifs, comme celle près d'Aden et celle de Taurus. Les mines aussi de Keban-Madena sont riches en argent et en zinc et donnent environ 1 tonne de métal par an; d'autres couches très larges s'étendent près de Trébizonde. Autrefois ces mines d'argent étaient parmi les plus riches d'Asie et maintenant elles sont abandonnées, car leur rendement annuel ne constitue que rarement une attraction suffisante. Nous ne voulons pas énumérer ici les diverses localités dans lesquelles furent découvertes les mines d'argent près d'Arbeckir et aussi dans les îles et dans l'Imbro.

Les montagnes de Imikdag, dans la province d'Angora, cachent encore des richesses incalculables et sont d'autant plus précieuses qu'elles se trouvent seulement à 10 milles de distance du fleuve navigable Kisil Irmak.

Les deux plaines de l'Euphrate et du Tigre sont riches en pétrole et en résine qui se rencontrent en mille endroits à la surface. Le pétrole sert seulement pour les besoins des villages arabes et kurdes et les puits, d'une puissance probablement surprenante, sont situés dans le désert.

Le soufre se trouve en beaucoup de régions de l'Asie Mineure occidentale et surtout près d'Alaskar, dans les sources chaudes de Brousse, d'Islankea et d'autres localités.

Le sel se trouve en abondance, spécialement près de Siorta, en

Arménie. Là, comme partout, le rendement actuel ne constitue qu'une partie infime de ce qu'il serait possible d'obtenir. A environ une trentaine de kilomètres d'Erzeroum, on trouve de vastes sources de naphtaline, très peu exploitées par la population indigène.

Les plus riches mines de sel gemme se trouvent en Arménie, dans le district de Nusce. Le mont Sim contient des mines magnifiques de sel et même d'argent. D'autres mines de soufre, de charbon fossile sont situées près de Hassan Cale.

Le marbre, l'antimoine et le cuivre se trouvent dans les gisements profonds, près de la ville de Biclis.

Le marbre noir et blanc abonde en larges couches dans la région de Aintan.

Dans la province de Samsun, il y a aussi des mines d'or, outre celles de fer et de cuivre.

En Eudoxie, s'étendent les carrières de craie, de marbre vert, bleu, noir, etc... de granite près de celles de fer et de cuivre.

La montagne de Zerit est toute couverte de forêts précieuses, mais le gouvernement a imposé de telles taxes sur les scieries, que l'exploitation du bois a dû cesser.

Les recherches géologiques ont démontré que toute la chaîne montagneuse de Samsun est riche de divers métaux, lesquels, inutile de l'ajouter, ne sont pas extraits pour les raisons désormais bien connues. Les quelques pauvres installations de mines qu'on voit encore çà et là, ne sont que des monuments de l'esprit actif d'une population antérieure à l'occupation turque.

Le manque de bons moyens de communication fait que seulement les pierres extraites sur le littoral de la mer de Marmara acquièrent une importance commerciale parce qu'elles peuvent être exportées. L'écume de mer se trouve en abondance près de Cutaria d'où elle est exportée dans les pays de l'Autriche-Hongrie.

L'éponge est un article important du commerce d'exportation de Smyrne et constitue presque un monopole de l'archipel. Mais là aussi, l'abus du fisc met toujours obstacle au commerce et il est difficile de se faire une idée précise du développement que peut prendre la récolte des éponges exploitée avec des méthodes modernes.

Ajoutons, enfin, quelques mots sur la richesse forestière. D'après les chiffres approximatifs, la superficie forestière de la Turquie est de 12 millions d'hectares. Les bois dans les forêts du Liban, dans le Vilayet de Trébizonde, dépassent en hauteur et en épaisseur, même les bois des Alpes de Bohême, ceux de Salsburg et des

Carpathes. Les provinces de Brousse, d'Arbeckir, Wan, Bitlis, Erzeroum, Adana, les montagnes du Kurdistan, enfin l'Arménie asiatique, pourraient, d'après l'enquête faite vers la fin du siècle dernier, fournir deux tiers du bois de chauffage consommé en Europe entière et pour une durée illimitée. Les seuls bois de palmiers pourraient faire face aux besoins des gravures sur bois du monde entier.

Les ressources naturelles de l'Asie Mineure sont donc très importantes et variées. Elles sont capables d'un développement considérable aux conditions suivantes.

Avant tout, on doit organiser un système de routes simples qui auraient un double but, celui de faciliter les transports intérieurs et d'assurer par la construction des voies ferrées le débouché maritime des principaux points de production dans l'intérieur.

La seconde condition serait une réforme radicale du système des impôts par l'abolition des usages horribles qui existent encore.

Voilà les bases préliminaires de tout progrès possible, soit matériel, soit social, du pays. Actuellement, il n'a encore aucun moyen propre pour réaliser la première condition, en ce qui concerne les voies de communications. Ce serait une énorme erreur de croire que la Turquie puisse jamais effectuer quelque sérieuse réforme, de sa propre initiative. « Après nous, le déluge », telle a toujours été la devise des sultans et des serviteurs du gouvernement ottoman.

Prof. Dr TOTOMIANTZ.

LES COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT POUR 1917

La couverture du Rapport au ministre des Travaux publics et des Transports dans lequel l'administration des chemins de fer de l'Etat présente le compte rendu de sa gestion, énumère tous les ans les articles de lois et de décrets en exécution desquels ce document est dressé. Parmi ces dispositions, elle mentionne l'article 63 de la loi de finances du 13 juillet 1911. Mais, tout en le rappelant, elle néglige de s'y conformer. Cet article se termine par cette phrase: « Ce rapport sera inséré au *Journal officiel* ». Personne n'a-t-il, aux chemins de fer de l'Etat, pris le temps de lire l'article jusqu'au bout? Ou bien a-t-on eu le désir de ne pas aggraver la crise du papier? Nous ne pouvons nous prononcer. Nous constatons seulement que les rapports des exercices 1915 et 1916 n'ont pas reçu la publicité prescrite par la loi et que celui de l'exercice 1917, bien que daté du 7 mars 1919, n'a pas non plus été inséré jusqu'ici au *Journal officiel.* Le respect de la loi est pratiqué par une administration publique avec une certaine désinvolture.

Ce Rapport, daté du 7 mars 1919 et publié il y a quelques semaines, décrit les opérations de 1917. Il paraît à peu près au moment où les compagnies de chemins de fer tenaient leurs assemblées générales et donnaient, dans leurs rapports, les résultats de leur exploitation en 1918. On a pu voir, par l'analyse que nous en avons donnée [1] que rompant un silence que les circonstances motivaient les années précédentes, elles ont toutes fourni d'abondants renseignements sur leur participation aux opérations militaires depuis le commencement de la guerre. Dès le mois de décembre

1. *Les Grandes Compagnies de chemins de fer* en 1918, par G. de Nouvion. *Journal des Economistes,* mai 1919.

1918, le général de Lacroix, ancien vice-président du conseil supérieur de la guerre, et administrateur de la Compagnie du Midi, avait publié sur ce sujet une série de feuilletons du *Temps* et un article de la *Revue des Deux Mondes*, auxquels la censure s'était montrée miséricordieuse. L'ère du silence était donc close.

Mais l'administration des chemins de fer de l'Etat ignore l'armistice du 11 novembre 1918 comme l'article 63 de la loi du 13 juillet 1911. A la première page du rapport se lit cette phrase : « Afin de répondre aux vues de l'Administration supérieure, et suivant la règle adoptée par les autres réseaux, nous avons cru devoir, cette fois, différer la publication des renseignements ayant trait à l'intervention des chemins de fer de l'Etat *dans le domaine militaire.* »

Comme les années précédentes, le Rapport présente séparément les opérations relatives à l'ancien réseau de l'Etat et à celui de l'Ouest racheté. Mais c'est la dernière fois. Sous le prétexte que « les budgets et les comptes des deux réseaux sont devenus strictement comparables, par l'incorporation des charges de capital de l'ancien réseau », la loi du 31 décembre 1917 sur les crédits provisoires du premier trimestre de 1918, a décidé qu'à partir de 1918, les comptes des deux réseaux feraient l'objet d'un seul budget annexe. Cette disposition qui rendra impossible l'observation des résultats du rachat abroge implicitement l'article 49 de la loi du 13 juillet 1911, prescrivant un rapport spécial annuel sur les résultats financiers généraux du rachat et de l'exploitation par l'Etat de l'ancien réseau de l'Ouest. Ce rapport spécial, qui forme la troisième partie du rapport annuel des chemins de fer de l'Etat, n'a, du reste, jamais été présenté que de la façon la plus sommaire et la plus insignifiante, en quelques lignes, par l'administration.

Le Rapport s'étend assez longuement sur les opérations de combustibles, dont les chemins de fer de l'Etat furent chargés. Ces opérations, rattachées à un compte spécial, ont fait l'objet de trois décrets, du 4 décembre 1914, du 5 février 1916 et du 21 novembre 1916. Les services annexes incorporés à ce compte spécial ont pris des développements successifs. Ils se sont encore multipliés en 1917, si bien qu'à la clôture de l'exercice, le compte comprenait six subdivisions : 1° Combustibles approvisionnés ; 2° Bureau national des charbons ; 3° Flotte de secours ; 4° Flotte de l'Atlantique ; 5° Compte de péréquation des charbons ; 6° Flottille méditerranéenne.

En outre, l'administration des chemins de fer de l'Etat fut chargée de l'organisation du Bureau central permanent, des commandes de produits et matières nécessaires aux différents réseaux.

Le Rapport estime que ce Bureau central, organe de liaison entre les réseaux et les fournisseurs étrangers « est appelé à rendre d'incontestables services » dans l'énumération desquels il est inutile de le suivre, car il faut espérer que la guerre cessant, les organisations d'Etat prendront fin et que les relations entre producteurs et consommateurs redeviendront libres, ce qui est encore le meilleur moyen de régulariser la production et de remettre peu à peu en place tout ce que l'intervention des « intermédiaires agréés par l'Etat » a confondu.

Les comptes d'exploitation de l'ancien réseau, en 1917, donnent une recette totale de 81 786 547 francs, en augmentation de 450 918 francs sur celle de 1916. Sur cette recette, les voyageurs fournissent 18 827 947 francs, en diminution de 722 095 francs sur 1916, les messageries G. V. 9 861 951 francs, en diminution de 42 226 francs, les marchandises P. V. 32 231 615 francs, en diminution de 1 874 654 francs et les transports de la guerre, 19 525 092 francs, en augmentation de 2 920 364 francs. Les recettes en dehors du trafic s'élèvent à 1 339 940 francs, en augmentation de 169 531 francs.

Les dépenses d'exploitation donnent un total de 102 127 517 francs, en augmentation de 20 234 150 francs sur 1916. L'insuffisance de produit net est de 20 340 969 francs, supérieure de 19 783 231 francs à celle de 1916. Le coefficient d'exploitation passe de 100,69 p. 100 à 124,87 p. 100.

Le Rapport signale que les allocations de cherté de vie établies sur les bases des conventions des 10 novembre 1916 et 2 juillet 1917 et de l'avenant du 1er décembre 1917, ont été comprises budgétairement dans les dépenses d'exploitation, tandis que, sur les réseaux concédés, elles ont été portées à un compte d'attente. Défalcation faite de ces dépenses qui, pour 1917 s'élèvent à 6 167 913 francs, le coefficient d'exploitation est de 117,33 p. 100.

Les indemnités pour pertes avaries et retards sont inscrites pour 1 950 187 francs.

A ce compte d'exploitation, il faut joindre celui des charges du capital, chapitre inscrit pour la première fois dans les comptes de 1915, à la suite du travail de la commission de vérification des comptes chargée de déterminer les dépenses d'établissement de l'ancien réseau de l'Etat, arrêtées au 31 décembre 1910. Ces dépenses ont été évaluées à 1 110 100 000 francs, sur lesquels 265 500 000 francs représentent le prix du rachat des lignes faisant encore partie du réseau, payé sur les fonds du budget général, au moyen de l'émission des rentes 3 p. 100 amortissables. Si ces lignes avaient été concédées à une compagnie, celle-ci aurait dû constituer un capital-actions et émettre des obligations. Aux 265 000 000 de

francs de rachat, elle aurait eu encore à ajouter la somme nécessaire pour couvrir l' « annuité à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, pour les lignes échangées entre elle et l'Etat », qui est inscrite au budget du ministère des Finances pour 2 348 000 francs. L'intérêt, le dividende et l'amortissement des actions, l'intérêt et l'amortissement des obligations seraient portés en dépense dans les comptes annuels de cette compagnie et constitueraient un des principaux éléments de sa situation.

Rien de tout cela ne figure dans les comptes des chemins de fer de l'Etat. Les « charges correspondant au capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat, au 31 décembre 1910 », sont inscrites pour 35 685 000 francs, sur lesquels 16 324 000 francs représentent l'intérêt des 355 500 000 francs de travaux au compte du réseau, suivant les clauses de la convention Ouest, et 19 361 000 francs, représentant l'intérêt des 420 000 000 de francs de travaux exécutés par l'Etat depuis le rachat et devant rester à la charge du Trésor.

Cette dépense de 19 361 000 francs a pour contre-partie une somme égale inscrite en recette à titre d'indemnité due au réseau par l'Etat pour travaux antérieurs au 31 décembre 1910. L'opération n'est donc qu'un jeu d'écritures et les charges de capital réelles ressortent à 16 324 000 francs, auxquels il faut ajouter la part de l'ancien réseau dans les émissions d'obligations faites par les chemins de fer de l'Etat et les intérêts à 5 p. 100 des avances que le Trésor a faites ces années dernières, au cours desquelles il n'a pas été émis d'obligations.

Les charges nettes du capital de l'ancien réseau, pour 1917, s'élèvent à 19 639 461 francs, en augmentation de 647 743 francs sur 1916.

En réunissant les divers éléments du compte, le résultat définitif est que, pour l'ancien réseau, l'insuffisance couverte par le budget du ministère des Travaux publics et des Transports est de 39 980 431 francs, en augmentation de 20 430 975 francs sur 1916.

Pour l'Ouest racheté, le total des recettes d'exploitation est de 299 068 897 francs, en augmentation de 944 375 francs sur 1916. Dans ce chiffre, les voyageurs entrent pour 89 324 981 francs, en augmentation de 3 385 177 francs; les messageries G. V. pour 27 113 916 francs, en diminution de 2 302 178 francs; les marchandises P. V. pour 110 330 849 francs, en augmentation de 3 751 315 francs et les transports de la guerre pour 62 094 663 francs, en diminution de 3 900 216 francs. Les recettes diverses et en dehors du trafic s'inscrivent pour 10 224 486 francs.

Les dépenses s'élèvent à 345 795 672 francs, en augmentation

de 60 377 176 francs, dans lesquels les indemnités pour pertes, avaries et retards entrent pour 3 766 331 francs.

L'excédent des dépenses sur les recettes est de 46 726 775 francs; la diminution de produit net, par comparaison avec 1916, est de 59 432 800 francs. Le coefficient d'exploitation passe de 95,74 p. 100 à 115,63 p. 100 et en défalquant des dépenses les 23 509 548 francs d'indemnités de vie chère, il ressort à 107,76 p. 100.

Les charges du capital sont portées en dépenses pour 152 405 749 francs, en augmentation de 6 056 778 francs. Elles se décomposent ainsi :

	Francs.
Annuité définitive de rachat versée à la Compagnie de l'Ouest	110 118 607,98
Charges des obligations émises pour faire face aux dépenses de premier établissement du réseau depuis le rachat	24 477 660,50
Frais de service des titres	108 408,27
Intérêts des avances du Trésor	17 701 073,21
	152 405 749,96

Une recette de 17 660 624 francs vient en atténuation de ces dépenses et les charges nettes du capital s'élèvent à 134 745 125 francs.

La réunion des divers éléments de la situation de l'Ouest racheté donne ce résultat : « Insuffisance couverte par le budget du ministère des Travaux publics et des Transports, 181 471 901 francs », en augmentation de 65 522 346 francs sur 1916.

Sans tirer du rapprochement des conclusions que les circonstances anormales ne permettent pas de rendre rigoureuses, il est à constater que, pour l'exercice 1917, le coefficient moyen d'exploitation des deux portions du réseau de l'Etat est de 120,25 p. 100, ou, en défalquant les indemnités de cherté de vie, de 112,64 p. 100, tandis que pour les réseaux concédés, le coefficient d'exploitation le plus faible était 68,50 p. 100 pour la compagnie d'Orléans, et que pour les Compagnies de l'Est et du Nord, qui étaient en pleine bataille, et ne disposaient que d'une partie de leur réseau, ce coefficient était de 79,32 et 87,50 p. 100. Pour les cinq grandes compagnies, le coefficient d'exploitation moyen était de 76,91 p. 100.

Pour les deux portions du réseau de l'Etat, l'insuffisance à couvrir par le budget du ministère des Travaux publics donne un total de 221 452 332 francs. Pour le même exercice 1917, les trois Compagnies de l'Est, du Midi et d'Orléans ont demandé à la garantie d'intérêt une somme totale de 117 848 860 francs. Les

Compagnies du Nord et du P.-L.-M. ont imputé au compte de premier établissement, et couvert par des émissions d'obligations une insuffisance totale de 204 680 726 francs. L'insuffisance globale pour les cinq réseaux, dont deux en grande partie dans les régions envahies, est de 322 529 586 francs, et dans cette somme sont comprises les charges de capital réelles, et non pas allégées de la majeure partie des dépenses de premier établissement comme pour l'ancien réseau de l'Etat.

Il reste un dernier élément de comparaison. La longueur exploitée en 1917, des réseaux concédés à été d'environ 26 600 kilomètres. Celle du réseau total de l'Etat a été de 9 103 kilomètres, inférieure de 692 kilomètres à celle du réseau P.-L.-M. L'insuffisance de produit est d'environ 12 125 francs par kilomètre pour l'ensemble des réseaux concédés. Elle est de 24 335 francs par kilomètre pour l'ensemble des lignes qui composent le réseau de l'Etat.

Georges de NOUVION.

LES DIFFICULTÉS DE L'ALLEMAGNE

L'appréciation des phénomènes économiques en Allemagne a été rendue difficile pendant la guerre, par l'absence d'informations précises, aisément accessibles. Elle va devenir meilleure, avec la reprise des relations postales.

Nous voudrions nous borner aujourd'hui à signaler tout d'abord les fluctuations du mark depuis la conclusion de l'armistice. En prenant le cours à Genève et en tenant compte de la perte du change français sur cette place, nous obtenons le tableau suivant que nous résumons d'après *la Situation économique et financière* :

	Cours à Genève en francs suisses par 100 M.	Perte.	Valeur en francs français.	Perte.
1er novembre 1918....	71,90	41,76	78 75	36,21
15 janvier 1919.......	59	52,21	66,60	46,05
15 mars 1919.........	49,87	59,60	56,70	54,07
15 avril 1919.........	37,20	69,87	44,95	53,59
15 juin 1919..........	34,90	71,73	40,85	66,91
15 juillet 1919........	36,85	70,15	46,10	62,62

Nécessité de faire face aux payements à échoir sur les réparations de dommages, imposés à l'Allemagne, nécessité de payer les fournitures de denrées alimentaires en or, en devises sur l'étranger, en marchandises, troubles intérieurs, désorganisation du travail industriel, succédant à une interruption des exportations normales pendant près de cinq ans, expliquent cette formidable dépréciation du signe monétaire dont la parité légale avec le franc avant la guerre, était de 123 centimes. D'autre part, la circulation des billets de la Reischsbank a augmenté quatorze fois. Elle se rapproche de 30 milliards de marks, en même temps que les billets des caisses de prêts en circulation, dépassent 13 milliards de marks. Avant l'armistice, l'encaisse or, grossie par l'or livré de Russie et l'or pris en Roumanie, était de 2 250 millions de marks. Elle est aujourd'hui de 1 114 millions et les Alliés ont un privilège sur le métal jaune.

En d'autres temps, si l'Allemagne avait des stocks notables de marchandises à exporter, cette dépréciation du change eût consti-

tué transitoirement une incitation à l'exportation. Mais on prétend que, faute de matières premières en quantité suffisante, il se passera du temps avant qu'elle puisse offrir aux marchés étrangers des quantités appréciables de marchandises en dehors des succédanés fabriqués pendant la guerre et dont les consommateurs allemands ne veulent plus.

Le gouvernement allemand veut limiter les importations, il entend exclure les articles de luxe, mais tenir compte des besoins des classes les moins aisées au point de vue du vêtement et des chaussures.

La ratification du traité de Versailles a été suivie de la levée du blocus. Il faut voir avec quel soulagement la presse a salué cette mesure. La *Gazette de Francfort* déclare que l'Allemagne a été vaincue plus par l'impossibilité d'importer les matières indispensables à l'alimentation et à la transformation industrielle que par la force des armes. L'efficacité de l'œuvre accomplie par la marine britannique en sauvegardant la liberté des mers pour les Alliés et en empêchant le ravitaillement des ennemis, éclate une fois de plus dans toute sa splendeur.

Enfin, nous allons pouvoir travailler à nouveau, écrit ce journal, Les listes noires, les défenses de commercer avec nous, sont abolies. Mais cela ne signifie pas que toutes les restrictions soient supprimées. « Les facteurs avec lesquels l'Allemagne doit compter sont le change, les conditions générales sur le marché universel et les conditions particulières de main-d'œuvre, à l'intérieur du pays, la crise de paresse, le cadre des nationalisations dans lequel on veut faire entrer certaines branches essentielles de la production, comme la houille, la potasse ou l'utilisation des sources de production ou de transformation de l'énergie électrique.

« La désorganisation du système monétaire est l'un des fruits les plus amers de la guerre. Le crédit public et privé de l'Allemagne n'existe guère à l'étranger. A moins que certains Etats n'aient un intérêt majeur à reprendre des relations économiques actives avec elle, on ne lui ouvrira pas aisément des crédits pour rétablir son change. On préférera lui fournir des marchandises ou des matières premières, produites sur le territoire du pays fournisseur. Les Allemands sont inquiets des appétits qu'ils soupçonnent chez ceux qui seraient en mesure de leur envoyer les articles dont leur population a un pressant besoin. Ils sont inquiets de la diminution de ressources liquides dont les menace le fisc. En dehors des payements à faire pour les réparations de dommages infligés à l'étranger, le budget national va s'élever à 17 milliards de marks.

En dehors de toute une série d'impôts directs et indirects, de surtaxes sur les droits successoraux, sur le sucre, les tabacs, les allumettes, les divertissements, d'une contribution extraordinaire sur la plus-value des fortunes depuis 1913, qui succède à deux levées déjà faites, il va y avoir le sacrifice nécessaire d'Empire (Reichswotopfer). Les lignes de cette taxation exigée par la dureté des temps et qui va faire sentir tout le poids des mauvaises actions commises par les gouvernants et les sujets de l'empereur déchu, ont été rendues publiques. C'est, suivant la phraséologie du texte de la loi proposée, la portion que la propriété offre à l'Etat dans la misère sur la fortune acquise. » La levée atteint les personnes physiques et morales, individus, sociétés, dans des proportions déterminées. Rares sont les exemptions : la Reichsbank, les Etats particuliers, les églises, les caisses de secours, les fondations charitables, en bénéficient. La fortune imposable comprend tout l'avoir mobilier et immobilier, sous déduction du passif, mais encore non compris le mobilier, les pierres précieuses, perles, objets d'or ou d'argent, dépassant 20 000 marks; elle comprend les donations aux enfants ou à l'épouse faites depuis le 1er août 1914.

Des adoucissements sont accordés aux sociétés par actions, dont le capital social est frappé par l'intermédiaire des actionnaires eux-mêmes. La taxe ne dépasse pas 10 p. 100 sur l'actif net, déduction faite du capital. La taxe progresse de 10 p. 100 sur les premiers 50 000 marks à 65 p. 100. Une fortune de 100 000 marks, payera 11 000 marks; de 1 000 000 de marks, 248 000 marks; de 2 000 000 de marks, 671 000 marks; de 10 000 000 de marks, 5 425 000 marks; de 100 millions de marks, 63 921 000 marks. Une fortune de 200 000 marks avec trois enfants, payera 19 550 marks; sans enfants, 26 000 marks. La taxe est payable en trente années par portions égales, à partir du 1er janvier 1920; le solde impayé est soumis à un intérêt de 5 p. 100 l'an. Jusqu'au 31 décembre 1920, les redevables peuvent s'acquitter en titres de la dette publique d'Empire. Les titres 5 p. 100 de la dette de guerre sont reçus au pair, les autres, d'après une échelle déterminée. Afin de faciliter l'acquittement, il est créé une institution centrale de liquidation des valeurs remises en payement. Pour la liquidation des portions de l'avoir immobilier, un délai de cinquante ans est prévu.

Voilà les fruits de la guerre. Cela nous rejette de cent cinquante à deux cents ans en arrière, lorsque, sous l'ancienne monarchie, l'Etat aux abois avait recours à des procédés extraordinaires pour réduire la dette publique.

Arthur Raffalovich.

LES ABUS DANS L'APPLICATION DE LA LOI DES RETRAITES OUVRIÈRES[1]

Tout observateur impartial devait naturellement penser, lors de la mise en vigueur de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, que les travailleurs l'accueilleraient comme une manne bienfaisante. Si, en effet, sous un régime de liberté, l'un d'entre eux voulait se constituer une retraite dans une caisse d'Etat, il devait effectuer des versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse; mais il n'obtenait que la pension correspondant à ses versements, sans qu'il lui fût permis de compter sur une aide soit de son patron, soit de l'Etat. Au contraire, sous le régime de la loi des retraites, il était certain que, tout d'abord, sa pension serait doublée par l'intervention du chef d'entreprise dont la cotisation était égale à celle de l'ouvrier, puisque l'Etat ajouterait à la pension, si modique dût-elle être, une allocation annuelle qui, grâce à la libéralité des dispositions transitoires, procurait presque gratuitement une pension aux assurés qui avaient la bonne fortune d'être âgés lors de l'entrée en vigueur de la loi.

En d'autres termes, c'était à une exploitation de la loi que les contribuables, intéressés qui n'avaient pas été consultés dans les enquêtes préliminaires, devaient s'attendre de la part des assurés. Par bonheur pour ceux qui devaient supporter sous forme d'impôt les charges de la loi sans en recueillir le moindre avantage, la répulsion des travailleurs pour la contrainte détermina dans les effectifs prévus des bénéficiaires un déficit qui traduisait de la part de ceux-ci la méconnaissance évidente de leurs véritables intérêts. Toutefois, les avantages concédés par la loi primitive et accrus par de nouvelles libéralités du législateur atteignaient, pour les assurés âgés lors de l'entrée en vigueur de la loi, une importance telle que la résistance à l'acceptation d'un véritable cadeau ne devait être que le fait d'une minorité inintelligente

1. Cet article est un article posthume du regretté M. Maurice Bellom.

ou aveuglée par une campagne de suspicion contre la valeur des engagements de l'Etat. Bien plus, la tentation devait être puissante de chercher à bénéficier d'une générosité aussi exceptionnelle même en l'absence de tout droit.

En un mot, la fraude devenait tentante par suite de la disproportion entre l'effort de prévoyance exigé et le résultat obtenu. Les effets de cette tentation ont été dénoncés à la tribune du Parlement.

I. — La question devant le Sénat

Au cours de la discussion par le Sénat du budget du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1914, M. Albert Peyronnet soutint [1], dans la séance du 23 juin 1914, que 100 000 bénéficiaires touchaient indûment l'allocation de 100 francs accordée par l'Etat et il observa que cet abus entraînait pour le Trésor une charge de plus de 100 millions, puisque d'après les probabilités de survie indiquées par les tables de mortalité, le service de l'allocation devait être prévu pour une durée de dix années. En effet, d'après les prévisions des techniciens [2], le nombre des bénéficiaires avait été fixé comme suit : du 3 juillet 1911 au 31 décembre 1913, 760 000 assurés devaient être admis soit à l'allocation de 100 francs destinée aux assurés obligatoires, soit à la bonification variant de 51 à 67 francs pour les assurés facultatifs : cet effectif était même réduit à 740 000 par certaines évaluations. Or, une note officielle du ministère du Travail annonçait un nombre de bénéficiaires égal à 928 000, c'est-à-dire supérieur de 168 000 aux évaluations originaires les plus élevées. M. Albert Peyronnet ne trouvait à cette grave constatation que deux explications possibles : ou une erreur des prévisions ou une négligence de l'administration chargée de l'examen des titres des bénéficiaires : il écartait aussitôt la première explication tant à cause de la valeur et de la conscience des techniciens auteurs de ces prévisions qu'à cause de la réduction de 12 à 8 millions de l'effectif des salariés visés par la loi, le premier étant donné par les évaluations primitives, tandis que le second résultait de l'expérience acquise : or, cette diminution devait atteindre, par voie de répercussion, l'effectif de 760 000, qui correspondait à celui de

---

1. *Journal officiel*, p. 818, col. 1 et 2.
2. *Ibid.*, p. 819, col. 2.

12 millions de salariés assujettis. C'était la seconde explication qu'acceptait M. Albert Peyronnet, et il ramenait de 168 000 à 100 000 le nombre des bénéficiaires illégitimes, afin d'écarter les assurés facultatifs qui ne constituaient qu'une faible minorité dans cet effectif. Il ajoutait d'ailleurs que les promotions annuelles successives grossiraient les effets de cet abus et porteraient à une somme sans cesse croissante la charge corrélative. Il attribuait[1] cette situation à l'absence de contrôle, l'administration se bornant à enregistrer les résultats sans les vérifier: en d'autres termes, l'excédent du nombre des parties prenantes devait déterminer, non pas une augmentation du nombre des fonctionnaires chargés du service de la loi, mais l'application de mesures répressives des abus : au point de vue administratif[2], renforcement du service des préfectures par une répartition plus judicieuse et moins uniforme des crédits alloués à celles-ci pour l'exécution des prescriptions légales; au point de vue financier[3], revision des listes de pensionnés par les agents du contrôle qui seraient investis du pouvoir d'effectuer des radiations d'office. Les dépenses entraînées par l'organisation de ce contrôle seraient largement compensées par les économies réalisées tant sur les services départementaux que grâce aux annulations de pensions indûment touchées.

En réponse à ces critiques, le ministre du Travail, M. Couyba, n'apporta, le 23 juin 1914, que l'argument d'un plaidoyer tendant à l'octroi de circonstances atténuantes en faveur des autorités locales : celles-ci[4], « au début de l'application de la loi », « n'étaient pas très au courant » et se trouvaient en face d'une jurisprudence qui « n'était pas complètement fixée » et d'un nombre de demandes d'inscriptions qui « était considérable »; quant à la revision annuelle des listes d'inscrits, elle est « parfois difficile » et devient « impossible, par exemple, lorsque les assurés avaient droit à leur retraite dans l'année même où ils se sont fait inscrire[5] ».

La question fut de nouveau posée devant le Sénat le 30 juin 1914 par M. Charles Riou, au cours de la discussion d'un projet de loi accordant des crédits supplémentaires pour le service de l'assistance-retraite[6]. M. Henry Chéron contesta la valeur des

1. *Journal officiel*, p. 819, col. 3.
2. *Ibid.*, p. 820, col. 2.
3. *Ibid.*, p. 820, col. 3.
4. *Ibid.*, p. 821, col. 1.
5. *Ibid.*, p. 821, col. 2.
6. *Ibid.*, p. 918, col. 3.

prévisions statistiques en matière de lois sociales [1]; de plus, en se référant aux rapports de MM. Morel et Puech, il évaluait à 1 105 921 l'effectif des individus « retraitables » avant le 31 décembre 1913, au titre tant obligatoire que facultatif [2]: quant au nombre des titres effectivement délivrés, il ressortait à 886 018. M. Henry Chéron signalait l'impossibilité de comparer le nombre des assurés obligatoires retraitables indiqué par M. Paul Morel (544 437) et le nombre des titres délivrés aux assurés obligatoires (608 840) car ces deux nombres s'appliquent, l'un aux assurés obligatoires qui devaient recevoir une pension en 1913 et, par suite, être encore vivants, l'autre à l'ensemble des titres délivrés tant aux pensionnés encore vivants en 1913 qu'aux pensionnés décédés depuis l'entrée en vigueur de la loi; il concluait : « Il ne faut pas, à la fois, compter, d'une part, les décédés qui ont reçu précédemment des titres, et, d'autre part, les gens qui viennent, au nombre de 100 000 environ par an, toucher leur liquidation de pension, parce qu'on arriverait alors, par voie d'addition *in infinitum*, à un nombre de retraités plus considérable que celui des Français [3]. » En retranchant du nombre total des titres (608 840) le nombre des décédés évalué à 50 000 ou 60 000, d'après les tables de mortalité, on obtenait un effectif sensiblement analogue à celui (544 437) indiqué par M. Paul Morel; il ajoutait [4] que, si l'on distinguait les assurés obligatoires des assurés facultatifs, le nombre des titres délivrés aux premiers était sensiblement conforme aux prévisions de M. Morel et que celui des titres délivrés aux seconds était notablement inférieur aux mêmes prévisions. Il trouvait la preuve de ses allégations dans le fait que le ministère du Travail n'avait jamais, depuis le 3 juillet 1913, demandé de crédits supplémentaires pour payer les arrérages de retraites ouvrières; c'est ce que démontraient les chiffres suivants:

TABLEAU.

1. *Journal officiel*, p. 919, col. 1.
2. *Ibid.*, p. 919, col. 2.
3. *Ibid.*, p. 919, col. 2 et 3.
4. *Ibid.*, p. 919, col. 3.

	CRÉDITS ouverts.	DROITS constatés.
	Francs.	Francs.
	Année 1911	
Allocations viagères aux assurés obligatoires.....	19 300 000	9 944 438
Bonifications et majorations des assurés facultatifs.	1 200 000	186 894
Allocations au décès..........................	4 450 000	416 443
	Année 1912	
Allocations viagères aux assurés obligatoires......	33 894 000	14 000 [illegible]
Bonifications et majorations des assurés facultatifs.	13 337 800	1 957 000
Allocations au décès..........................	11 400 000	2 589 000
	Année 1913	
Allocations viagères des assurés obligatoires :		
a) Rapport de M. Morel......................	54 400 000	»
b) Prévisions budgétaires....................	53 221 000	53 150 000
Bonifications et majorations des assurés facultatifs :		
a) Rapport de M. Morel......................	17 900 000	»
b) Prévisions budgétaires....................	9 000 000	5 000 000
Allocations au décès :		
a) Rapport de M. Morel......................	12 000 000	»
b) Prévisions budgétaires....................	8 850 000	5 8[illegible]0 000

De ces chiffres, M. Henry Chéron concluait [1], dans l'ensemble, que les prévisions du budget, bien que très inférieures à celles du rapport de M. Morel, n'avaient pas été atteintes.

Quant à l'assistance-retraite, il rappelait qu'elle avait pour objet de combler la lacune entre l'âge de soixante-cinq ans visé dans la loi des retraites et l'âge de soixante-dix ans assigné par celle de l'assistance aux vieillards pour le début de la protection qu'elle leur garantit; comme d'ailleurs le bénéfice de l'allocation de l'Etat attribuée aux intéressés est subordonné à la constatation de leur absence de ressources, le crédit inscrit au budget ne pouvait être qu'évaluatif en tant que destiné à pourvoir à une situation de fait impossible à prévoir avec une certi-

1. *Journal officiel*, p. 920, col. 1.

tude absolue : de plus, la demande de crédits supplémentaires s'expliquait par la réduction que le ministère de l'Intérieur avait appliquée aux prévisions du rapport de M. Morel : en 1912, 8 775 000 au lieu de 11 000 000 de francs ; en 1913, 6 425 000 au lieu de 8 000 000 de francs[1].

Au surplus, l'exercice du pouvoir de revision des droits des bénéficiaires de la loi des retraites a été entravé par un arrêt du Conseil d'Etat du 13 juin 1913[2], en vertu duquel le droit d'un assuré ne peut être contesté lors de sa demande de liquidation de retraite, s'il a été inscrit et s'il a effectué les versements légaux : cet arrêt est motivé par l'expiration des délais dans lesquels l'intéressé aurait pu former son recours devant la juridiction de droit commun contre l'attribution d'une qualité qui ne serait point la sienne ; toutefois, sur l'intervention de M. Henry Chéron, alors ministre du Travail, le Conseil d'Etat, à une date postérieure au départ de ce dernier, exposa dans un avis du 27 janvier 1914 que l'arrêt précité ne faisait pas obstacle à l'exercice du droit de revision conféré au ministre par l'article 142 du règlement d'administration publique lorsque ce dernier se trouvait en présence du cas d'une fraude ou d'une erreur matérielle, ni l'une ni l'autre ne pouvant jamais servir de base à l'exercice d'un droit.

De cet exposé M. Henry Chéron dégageait cette conclusion que le ministre du Travail n'était point désarmé et, par suite, ne devait pas « hésiter à opérer la radiation de tous ceux qui auraient été inscrits, soit à l'aide de certificats de complaisance soit par suite d'erreur matérielle ». Il rappelait que durant son séjour au ministère du Travail il avait déféré au parquet deux maires qui lui semblaient avoir inscrit intentionnellement sur la liste des assurés des individus qui n'y avaient nul droit. Il s'associait donc à M. Albert Peyronnet pour demander[3] l'exercice du contrôle grâce à une décentralisation qui, sans création de nouveaux fonctionnaires de l'administration centrale, attribuerait aux agents des préfectures le rôle de « contrôleurs mobiles »[4], parcourant le département pour visiter les mairies, en éclairer les secrétaires et provoquer la radiation des assurés inscrits sans droit. Il citait, en terminant, l'instruction écrite qu'il avait adressée à la fin de novembre 1913 à la direction des retraites pour appeler

---

1. *Journal officiel*, p. 920, col. 2.
2. *Ibid.*, p. 920, col. 3.
3. *Ibid.*, p. 920, col. 3.
4. *Ibid.*, p. 921, col. 1.

son attention sur l'éventualité d'erreurs matérielles au début de l'application d'une loi telle que la loi des retraites et, par suite, sur la nécessité, qui s'imposait aux contrôleurs des retraites, de « redoubler de vigilance », afin que la loi « conserve son véritable caractère et ne donne pas lieu à des abus [1] ».

M. Albert Peyronnet maintint les chiffres qu'il avait présentés à la séance du 23 juin 1914 et dont il trouvait [2] la confirmation dans le rapport du 21 février 1912 de M. Gervais. Celui-ci avait pris le recensement de 1906 pour base de l'évaluation de l'effectif des salariés âgés de soixante à soixante-cinq ans : il en déduisait que le nombre des assurés obligatoires âgés de plus de soixante ans le 1er août 1912 devait être égal à 357 031; M. Albert Peyronnet en concluait que tout effectif supérieur constituait un excédent dont l'origine devait être recherchée; il n'admettait pas l'objection formulée par M. Couyba [3] qui signalait que certains assurés étaient décédés avant la délivrance de leur titre; car il rappelait que ces décès anticipés étaient prévus dans les règles des tables de mortalité comme compensation des existences prolongées au delà de la durée normale. Au surplus, l'impossibilité dans laquelle se trouvait le ministère du Travail d'indiquer, avant l'expiration d'un délai de six mois, le nombre exact des bénéficiaires d'allocations ou bonifications donnait à penser que les titres avaient été délivrés sans contrôle. Il demandait sous forme de conclusion la revision complète des opérations du passé, c'est-à-dire de la liste des bénéficiaires actuels, revision indépendante de la revision annuelle prévue par la réglementation en vigueur qui ne s'applique qu'aux bénéficiaires éventuels.

M. Ferdinand Dreyfus, rapporteur du budget du ministère du Travail [4], estimait que le nombre 100 000 admis par M. Albert Peyronnet comme effectif des bénéficiaires illégitimes était « absolument exagéré, hors de toute proportion avec la réalité » : il expliquait la divergence d'appréciation entre MM. Albert Peyronnet et Henry Chéron par le fait que l'un s'était basé sur les chiffres donnés par M. Cuvinot en 1910, tandis que le second s'était, à juste titre, référé à ceux que M. Morel avait fournis après l'abaissement de l'âge d'entrée en jouissance de la retraite de soixante-cinq à soixante ans, mesure qui avait amené au bénéfice de la pension cinq effectifs composés de cinq générations

1. *Journal officiel*, p. 921, col. 1.
2. *Ibid.*, p. 921, col. 2.
3. *Ibid.*, p. 821, col. 1.
4. *Ibid.*, p. 921, col. 3.

d'assurés désireux de recevoir l'allocation portée à la somme de 100 francs. Il affirmait avec un robuste optimisme « que les reproches adressés à la loi des retraites ouvrières ont été singulièrement grossis et qu'en fait, et malgré toutes les difficultés qui en entravent le cours, cette loi est entrée *dans sa période de fonctionnement normal*[1] ». Il allait même jusqu'à ajouter : « Ne nous plaignons donc pas, même au prix de quelques inscriptions abusives, de voir *se grossir le chiffre des bénéficiaires* et s'augmenter le nombre des assurés obligatoires ou facultatifs; car, lorsqu'on fait des lois sociales, c'est, en fin de compte, qu'on désire qu'elles soient appliquées[2] »

Au reste, M. Albert Peyronnet[3] ne manqua point de répliquer avec énergie que le chiffre de 100 000 n'avait été présenté par lui qu'avec une prudence qui l'autorisait à le considérer comme inférieur à la réalité, le nombre de 928 000 indiqué par le ministère du Travail devant être à ses yeux remplacé par un effectif supérieur à 1 million; l'excédent de ce nombre sur l'effectif prévu dépassait donc le chiffre 100 000 dans une proportion qui démontrait la modération de son évaluation.

M. Dominique Delahaye voyait d'ailleurs dans ces abus une nouvelle justification de la proposition qu'il avait formulée pour établir la responsabilité des ordonnateurs et sous-ordonnateurs des dépenses qui avaient permis ce gaspillage[4].

Cette discussion n'empêcha point d'ailleurs l'adoption du crédit demandé.

II. — La question devant la Chambre des députés

Les abus signalés par M. Albert Peyronnet à la tribune du Sénat ont donné lieu à un débat devant la Chambre des députés sur une question que M. Albert Métin posa au ministre du Travail dans la première séance du 10 juillet 1914. M. Albert Métin, au nom de la commission d'assurance et de prévoyance sociale, demanda au ministre du Travail, M. Couyba, « d'aider à établir la vérité sur l'application et les conséquences financières de la

1. *Journal officiel*. p. 921, col. 3.
2. *Ibid.*, p. 922, col. 1.
3. *Ibid.*, p. 922, col. 1.
4. *Ibid.*, p. 922, col. 1 et 2.

loi des retraites ouvrières et paysannes »[1]. Il estimait que l'effectif de 760 000 était insuffisant : il signalait que, dans l'hypothèse du service de l'allocation de l'État égale à 100 francs, d'après les rapports de MM. Paul Morel et Puech, le nombre total des parties prenantes au 31 décembre 1913 ressortait à 1 105 921, chiffre que le numéro d'octobre 1911 du *Bulletin de la statistique générale de la France* portait même à 1 850 000[2]. Or, le nombre des pensions liquidées le 28 juin 1914 ne s'élevait qu'à 1 010 891, chiffre notablement inférieur aux prévisions actuarielles. M. Albert Métin, à cette démonstration statistique, ajoutait une démonstration financière : si, en effet, observait-il, le nombre des bénéficiaires avait été dépassé, celui des crédits demandés l'aurait été également : or, ajoutait-il[3], « il n'en est rien; bien plus, on est même resté constamment au-dessous des évaluations de dépenses ». En effet, pour l'année 1911, les dépenses effectives avaient à peine dépassé la moitié des prévisions relatives aux allocations et aux majorations de la période transitoire; pour l'année 1912, elles représentaient environ les deux cinquièmes des sommes prévues; pour l'année 1913, durant laquelle cinq classes d'assurés de soixante à soixante-quatre ans ont demandé simultanément leur retraite par suite de l'abaissement légal de l'âge d'entrée en jouissance, la somme inscrite au budget pour les allocations viagères des assurés tant obligatoires que facultatifs n'était que 53 221 400 francs et les dépenses effectives ont été approximativement évaluées à 53 150 000 francs, alors que les prévisions lors du vote des dispositions législatives étaient portées à 72 400 000 francs; enfin, pour l'année 1914, le budget ne contenait qu'une somme de 63 468 427 francs, bien inférieure aux prévisions qui surpassaient 80 millions. Quant aux statistiques d'effectifs, il observait que l'on n'était point fondé à mettre en parallèle deux éléments non comparables, à savoir le nombre des pensionnés qui avaient été prévus comme devant toucher l'allocation de 100 francs en 1913, c'est-à-dire qui vivraient en 1913, et le nombre de *tous* les titres délivrés depuis la date initiale d'entrée en vigueur de la loi, ce dénombrement comprenant même les titres dont les détenteurs étaient morts : il se référait à cet égard aux considérations développées par M. Henry Chéron au Sénat et rappelées ci-dessus. Il y ajoutait que les prévisions avaient été et seraient toujours essentiellement approximatives pour les lois

1. *Journal officiel*, p. 2842, col. 3.
2. *Ibid.*, p. 2843, col. 1.
3. *Ibid.*, p. 2843, col. 2.

de prévoyance ou d'assistance (loi des retraites des ouvriers mineurs, loi sur l'assistance aux vieillards, loi sur l'assistance aux familles nombreuses). De plus, les prévisions relatives à la loi des retraites ouvrières avaient été formulées avant les mesures de prorogation de délai concédées par le Parlement, mesures qui avaient déterminé l'afflux des assurés âgés, particulièrement intéressés à obtenir leur inscription. Au reste, conformément à la remarque présentée par M. Morel dans une interruption [1], les prévisions du rapport de ce dernier étaient basées sur les données du recensement qui ne comptait pas comme salariées des personnes admises au bénéfice de la loi de 1910. Enfin, M. Albert Métin opposait au reproche d'insuffisance de contrôle qui était adressé au ministère du Travail le reproche inverse de parcimonie dont il était également l'objet [2]; il invoquait :

a) Le fait que c'était précisément par le ministère du Travail que les abus signalés avaient été constatés;

b) La limitation, par l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 juin 1913, du droit de revision imparti au ministre;

c) Les efforts accomplis pour organiser le contrôle sur place, à l'aide des préfectures, sans augmentation du nombre des fonctionnaires, grâce à un emploi plus judicieux des crédits existants, et cela par l'intermédiaire des inspecteurs du travail et, à la faveur d'une entente avec le ministère de l'Intérieur, par le concours des inspecteurs de l'assistance publique dans les départements où la durée et les frais des déplacements sont considérables;

d) Les résultats attestés par la diminution, dans le nombre des pensions liquidées, de la proportion des assurés obligatoires bénéficiaires d'une allocation de 100 francs (66 p. 100 le 15 novembre 1913 au lieu de 79 p. 100 le 31 décembre 1912), et par l'augmentation de la proportion des assurés facultatifs qui reçoivent une allocation inférieure à celle des assurés obligatoires (28,1 p. 100 le 30 juin 1913 au lieu de 21,23 p. 100 le 31 décembre 1912), ainsi que par l'accroissement de la proportion des assurés qui ne reçoivent aucune allocation (près de 4 p. 100 le 15 novembre 1913 au lieu de 1,22 p. 100 le 31 décembre 1912).

Pour justifier, d'autre part, le ministère du Travail du reproche de demander un délai pour répondre à des questions portant sur des données statistiques, il invoquait le fait que ces éléments devaient

---

1. *Journal officiel*, p. 2843, col. 3.
2. *Ibid.*, p. 2844, col. 2.

figurer dans des documents annuels dont la publication n'était pas immédiate.

A la question de M. Albert Métin, M. Couyba, ministre du Travail, adressa une réponse beaucoup plus brève que le discours qui la motivait. Il signalait une fois de plus l'impossibilité de comparer le nombre des bénéficiaires prévus pour une année et celui des titres délivrés depuis l'entrée en vigueur de la loi [1]; il ajoutait que les chiffres inscrits dans les lois de finances ne constituaient que des évaluations approximatives puisqu'elles s'appliquaient, non à tous ceux qui auraient des droits aux allocations ou bonifications, mais à ceux qui étaient supposés devoir faire valoir ces droits dans l'année en cours. Au reste [2], tandis que, d'après le recensement professionnel de 1906, l'effectif de tous les bénéficiaires possibles au 31 décembre 1913 s'élevait à 1 300 000 environ, le nombre des pensions liquidées à la même date ne s'élevait qu'à 886 000, dont 857 000 avec allocations ou bonifications, y compris les pensions dont les titulaires étaient décédés depuis l'entrée en vigueur de la loi. Toutefois, il ne contestait ni la possibilité ni la vraisemblance de l'existence d'abus dans l'attribution des pensions liquidées et, pour y remédier dans le passé et en prévenir le retour dans l'avenir, il annonçait qu'il avait décidé le renforcement du contrôle sur place organisé par son prédécesseur, M. Métin.

Les allégations de M. Albert Métin ne furent pas admises par M. Albert Peyronnet [3], qui contesta le chiffre de 1 105 921 indiqué par son contradicteur comme le nombre des bénéficiaires au 31 décembre 1913 : d'après lui, le nombre des assurés facultatifs, évalué par M. Albert Métin à 561 484, devait être réduit à 220 000, ce qui ramenait à 738 210 le nombre des bénéficiaires, effectif inférieur de plus de 100 000 au nombre des titres émis (928 000). Il ajoutait que, pour discuter des évaluations, il convenait de se placer à la date à laquelle elles se référaient et non à une date postérieure de six mois : ainsi il visait les bénéficiaires reconnus avant le 31 décembre 1913 et non les bénéficiaires encore vivants en juin 1914 : le fait qu'un bénéficiaire illégitime était décédé avant la survie prévue ne permettait pas de conclure à l'absence d'erreur dans la délivrance du titre. De plus, il n'admettait point l'argument tiré des bénéficiaires décédés, puisque le titre n'en avait

1. *Journal officiel*, p. 2846, col. 1.
2. *Ibid.*, p. 2846, col. 2.
3. *Le Temps* du 11 juillet 1914, p. 6.

pas moins existé et que le décès antérieur à l'expiration du délai de survie prévu n'était que l'application du jeu de la règle des tables de mortalité, les décès anticipés devant compenser les vies prolongées. L'argument basé sur l'absence de demande de crédits nouveaux ne lui paraissait pas plus topique que le précédent: car, qui pouvait répondre de l'avenir? D'ailleurs, un grand nombre de bénéficiaires n'avaient pas encore émargé; car le délai qui s'écoulait entre l'émission du titre et l'émargement au Trésor dépassaient parfois la durée d'un semestre.

III. — Conclusion

De ces débats, où les chiffres ont été opposés aux chiffres, j'estime que l'on doit dégager surtout des conclusions d'ordre psychologique.

D'une part, l'usage d'un argument [1] consistant à invoquer les décès antérieurs à l'entrée en jouissance pour justifier la divergence entre les prévisions et les résultats quant au nombre des bénéficiaires, atteste l'oubli de cette base essentielle des tables de mortalité qui tiennent compte des prédécès comme compensation des vies prolongées.

D'autre part, la justification des abus par le désir de voir « appliquer » les lois sociales [2] semble incompatible avec l'affirmation, présentée par l'auteur de l'argument, que la loi serait « entrée dans sa période de fonctionnement normal ». Ne serait-ce pas, en effet, l'aveu que la loi ne peut être appliquée « normalement » qu'au prix d'abus dont l'opinion publique s'émeut? C'est ce que prouve le vœu formulé [3] à l'unanimité par la Société des industriels et commerçants de France, qui invoque notamment le fait « que le succès partiel de la loi des retraites n'est dû qu'à l'emploi de procédés irréguliers, dont la conséquence a été de faire inscrire sur la liste des bénéficiaires plus de cent mille individus qui ne remplissent pas les conditions requises pour recevoir les allocations de l'Etat »; cette société ajoute « que ces inscriptions irrégulières coûteront au budget de l'Etat une centaine

1. Couyba, ministre du Travail: séance du Sénat du 23 juin 1914, p.821, col. 1.

2. Ferdinand Dreyfus, rapporteur du budget du ministère du Travail (citation reproduite plus haut).

3. *Le Temps* du 15-16 juillet 1914.

de millions répartis sur une dizaine d'années », et « que les choses se passent à l'égard de la loi sur les retraites ouvrières de même que pour la loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes ou incurables »; elle demande en conséquence « que la retraite ouvrière instituée par les lois des 5 avril 1910 et 27 février 1912 soit facultative et que soient seules maintenues les dispositions législatives qui peuvent s'appliquer à la retraite facultative formée par la triple participation des salariés, des employeurs et de l'Etat; que le Parlement prépare la transformation de la prévoyance-retraite en prévoyance-assurance en cas d'invalidité et de décès; que des mesures soient prises pour empêcher la prolongation des abus qui ont été signalés, pour opérer la radiation des inscriptions faites indûment pour prévenir les inscriptions abusives et pour défendre le budget contre les fraudes encouragées par les pratiques dommageables d'une administration dépourvue de contrôle ».

L'importance de ce vœu résulte non seulement du soin et de la vigueur qui en caractérisent la rédaction, mais encore et surtout de la qualité de ses auteurs qui échappent au reproche de théoriciens ou de sociologues « en chambre », reproche que les obligationnistes n'adressent que trop souvent à des adversaires documentés et convaincus; les membres de l'assemblée qui ont formulé ces desiderata sont des praticiens en rapport journalier avec les contingences de la réalité et, loin d'être des adversaires de la loi des retraites, mieux accueillie dans les milieux patronaux que dans les milieux ouvriers, ils ne cherchent qu'à féconder la prévoyance, d'une part en la basant sur l'effort spontané des bénéficiaires, d'autre part en la dégageant d'abus qui la dégradent par une confusion avec l'assistance; bien plus, ils indiquent aux travailleurs le seul objet digne de motiver leurs préoccupations d'avenir, puisqu'ils écartent le souci égoïste de la vieillesse personnelle et du repos à une date fixe et à un âge souvent prématuré, pour le remplacer par la garantie légitime des forces du travailleur victime de l'invalidité et par le sacrifice altruiste destiné à sauvegarder en cas de décès du chef de famille la subsistance de ceux dont il était le soutien: en un mot, ils proclament la supériorité de la liberté sur la contrainte et celle de l'assurance contre le risque d'invalidité et de décès sur l'assurance d'une pension de vieillesse; ils donnent à la fois un conseil de logique et une leçon d'énergie.

Les libéraux, en assistant à des difficultés d'application d'une loi obligationniste dont ils n'ont cessé de combattre le principe néfaste, peuvent invoquer à l'appui de leur thèse le caractère d'assistance revêtu par un régime de prévoyance forcée: bien plus, ils ont le droit de souligner la comparaison qui a été établie

au désavantage de la loi des retraites entre cette loi et la loi d'assistance obligatoire aux vieillards sous le rapport du contrôle des titres des bénéficiaires. M. Albert Peyronnet signala, en effet, dans la séance du Sénat du 23 juin 1914 [1], les mesures destinées à réprimer les abus de l'assistance obligatoire. Prendre pour modèle de l'application d'un régime de prévoyance celle d'un régime d'assistance, n'est-ce pas reconnaître que la contrainte vicie l'effort d'abstinence en l'imposant et qu'elle le masque derrière les sacrifices des chefs d'entreprise et de la collectivité, c'est-à-dire de contribuables dont les versements affectent, dans le second cas, la forme de l'impôt et, dans le premier, la double forme de l'impôt et d'une cotisation égale au versement des bénéficiaires? Cette solution, préconisée par un membre du Parlement qui affirmait [2] son attachement à une « grande loi de solidarité » imposée par le souci de « combler une grande lacune de notre législation sociale », est à l'évidence une des condamnations les plus sévères qui aient été jamais prononcées contre le régime de l'obligation.

Maurice BELLOM.

---

1. *Journal officiel*, p. 820, col. 3.
2. *Ibid.*, p. 820, col. 3.

LE DOMAINE PUBLIC DES ÉTATS-UNIS

Par Morris Bien[1]

Relativement peu de personnes connaissent l'histoire du développement de notre politique concernant le domaine public. Comment nous nous sommes embarqués avec l'idée de disposer de ces terres, par grands lotissements, en échange d'argent comptant ou de son équivalent, afin de défrayer le coût d'une guerre révolutionnaire et de divers besoins gouvernementaux; et comment nous sommes peu à peu arrivés à un système qui consiste à disposer de ces terres de telle manière à encourager les gens à s'y installer et à y fonder leur foyer familial.

L'histoire officielle de cette procédure se rencontre dans des centaines de rapports officiels et des milliers de statuts, allant depuis les lois spéciales qui accordaient à certains individus le droit de posséder quelques centaines d'hectares pour encourager l'établissement d'un bac, jusqu'à un grand statut public de portée générale tel que le *Homestead Law* (loi de concessions familiales), grâce auquel environ 80 millions d'acres de terrain furent distribués, principalement à de véritables colons et fondateurs de foyers.

Parmi les nombreux rapports concernant le domaine public, aucun n'est plus documenté ni plus digne de foi que celui qui fut préparé en 1880-1883 par une commission nommée

1. Morris Bien naquit à New-York le 17 avril 1859. Il fut élevé à l'Université de Californie et à l'Université de George Washington, où il obtint le grade de LL. B. (bachelier ès lois) en 1894. De 1882 à 1893, il fut attaché au bureau de surveillance géologique des États-Unis, et depuis, 1893, a travaillé dans la General Land Office en qualité d'ingénieur en chef du service de défrichement. Ses travaux publics comprennent de nombreux rapports sur le droit de passage du domaine public, et les problèmes de l'irrigation.

par le Congrès. Ce rapport, intitulé *Public Domain*, a fourni une grande partie des renseignements statistiques donnés dans ce journal.

Le domaine public des Etats-Unis fut acquis de diverses façons. Par les articles de Confédération, adoptés au Congrès le 15 novembre 1777, et ratifiés par plusieurs des Etats dans le courant des quatre années qui suivirent, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique fut organisé et, en vertu de cet acte, il prit possession des terrains non appropriés de la Couronne de Grande-Bretagne, dont il devenait le successeur. Par le traité de paix définitif, conclu le 3 septembre 1783, la Grande-Bretagne renonça formellement à toutes ses « possessions » et à tous ses droits territoriaux, si bien que le droit de propriété des Etats-Unis et des différents Etats reste incontesté.

Pendant l'existence du Gouvernement régi par les articles de Confédération, le 6 septembre 1780, le Congrès adopta une résolution recommandant l'abandon et la cession par les différents Etats de leurs terres non cultivées et sans emploi, afin d'aider à payer la dette publique encourue par la guerre de la Révolution. Ces terres étaient à l'ouest des frontières actuelles des Etats.

L'Etat de New-York, ceux de Virginie, de Massachusetts, de Connecticut (en partie seulement) et de South Carolina, dans l'ordre indiqué, se rangèrent à cette résolution et cédèrent leurs terres occidentales aux Etats-Unis avant l'organisation du Gouvernement par la constitution de 1789. Les terres de l'Etat de North Carolina et de l'Etat de Georgia, et ce qui restait des terres occidentales du Connecticut, furent cédées dans la suite. Le prix de la cession de Georgia fut de $ 6 200 000. Le Texas céda au prix de $ 16 000 000 une grande portion au delà de ses frontières actuelles le 25 novembre 1850.

Les autres portions du domaine public furent acquises par traité et par achat : la Louisiane fut achetée à la France le 30 avril 1803; la Floride à l'Espagne, le 22 février 1819; la partie méridionale de la bande de terre à l'ouest de Rio-Grande et des Montagnes-Rocheuses fut achetée au Mexique le 2 février 1848 et le 30 décembre 1853; l'Alaska fut achetée à la Russie le 30 mars 1867.

On a beaucoup discuté au sujet de l'origine de notre droit de propriété sur les terres connues sous le nom de pays d'Oregon, comprenant les Etats d'Oregon, de Washington

et d'Idaho, et les portions de Montana et de Wyoming à l'ouest des Montagnes-Rocheuses. La question de savoir si notre titre relève de l'achat de la Louisiane ou directement par découverte et propriété antérieure. Comme résultat d'une discussion entreprise par la *General Land Office* en 1898, la carte des Etats-Unis actuellement émise par ce bureau affirme que ce titre fut établi en 1816. La base exacte de notre droit ne paraît avoir jamais été décidée de manière impérative.

La controverse engagée avec la Grande-Bretagne, touchant la frontière septentrionale à l'ouest des Montagnes Rocheuses fut pratiquement close par le traité du 15 juin 1816, sauf pour ce qui est de l'extrémité occidentale à sa jonction avec l'Océan Pacifique. Le traité du 8 mai 1871, prévoyait entre autres affaires, que la décision sur ce point serait laissée à l'empereur d'Allemagne, qui décida en faveur des réclamations des Etats-Unis le 21 octobre 1872. C'est ainsi que s'écoula une période d'environ quatre-vingt-dix années entre le traité de paix signé à la fin de la Révolution et la détermination finale de la ligne de frontière septentrionale.

L'étendue totale des acquisitions faites par des cessions d'Etat était d'environ 500 000 miles carrés, ou d'environ 320 000 000 d'acres pour une somme de $ 22 200 000. La portion achetée aux gouvernements étrangers, y compris le pays d'Oregon, était d'environ 2 400 000 miles carrés, ou 1 milliard 500 000 000 d'acres, moyennant $ 65 957 389,98.

En plus de ces frais, qui comprennent l'intérêt et l'amortissement de droits de particuliers jusqu'à l'année 1880, les Etats-Unis ont payé plus de $ 200 000 000 pour éteindre les droits des Indiens à ces terres.

Le territoire d'Hawaï, acquis par le traité du 7 juillet 1898, et la cession de Porto-Rico, Guam et des Philippines par l'Espagne le 10 décembre 1898, ne rentrent pas dans le cadre de cette discussion, les terres publiques qui y sont contenues ayant été placées par le Congrès sous le contrôle des gouvernements locaux (sauf pour le Guam). Le payement versé pour la cession espagnole était de $ 20 000 000.

Avec le territoire obtenu par ces cessions des Etats et des Gouvernements étrangers, le Congrès forma de nouveaux Etats auxquels il demanda d'adopter une ordonnance irrévocable, d'après laquelle ils s'engageaient chacun à ne pas imposer les terres du domaine public et à ne pas émettre

de loi destinée à en modifier la disposition première faite par les Etats-Unis.

Le domaine public des Etats-Unis fut, à l'origine, considéré comme un actif pour le payement de la dette encourue par la guerre de la Révolution. De nombreux projets portant sur la manière de disposer de ces terres furent étudiés et proposés.

Les premiers projets consistaient à vendre la terre en grandes fractions, et le Congrès conclut trois ventes de cette sorte, antérieurement à l'organisation de notre Gouvernement actuel.

La première vente fut consentie à la Compagnie d'Ohio. Le projet primitif comprenait 2 millions d'acres à 1 dollar par acre. Il s'agissait du terrain situé actuellement dans l'Etat d'Ohio sur les bords des fleuves Scioto et Ohio. La quantité fut réduite à 822 900 acres, et la vente fut terminée le 27 juillet 1787. Le prix réel était de 2/3 de dollar par acre, et le payement fut effectué en certificats de la dette nationale.

La seconde vente fut consentie à John Cleves Symmes et, finalement, conclue par l'Act du 5 mai 1792. Les terres en question se trouvent dans l'Etat actuel d'Ohio, sur le fleuve Ohio, entre les rivières du Grand et Petit Miami, près de l'emplacement de Cincinnati. On estimait que ce lot de terrain comprenait 1 million d'acres; mais, en réalité, son étendue était de 248 940 acres seulement. Le prix convenu fut de 2/3 de dollar l'acre, payés en certificats de la dette publique et en warrants de terres militaires.

La troisième vente fut consentie à l'Etat de Pennsylvanie, une bande qui se trouve dans le comté actuel d'Erie et qui contient 202 187 acres. Le prix fut le même (2/3 de dollar l'acre) et le versement s'effectua également en certificats et warrants militaires.

Par l'Act du 2 mars 1799, ceux qui avaient conclu des traités avec Symmes pour les terres qui n'étaient pas comprises dans les limites de son acquisition, telle qu'elle avait été définitivement lotie, furent autorisés à acheter les terres pour lesquelles ils avaient traité au prix de 2 dollars par acre, payables en certificats de la dette publique. Grâce à cette loi, on vendit environ 88 880 acres.

On peut dire que le premier Act de caractère général pour la vente de terres fut passé le 18 mai 1796; il s'agis-

sait d'une bande de terre située dans l'Etat actuel d'Ohio. Cet Act prévoyait un système d'arpentages rectangulaires tel que nous l'avons actuellement. Des sites de *townships* (villes) furent indiqués; ils étaient de 6 milles carrés, et chacun se composait de trente-six sections de 1 mille carré chacune et 640 acres. Sur deux *townships*, un seul était subdivisé de la manière indiquée; pour l'autre, la ligne extérieure était seule démarquée.

Les *townships* subdivisés devaient être vendus en lots de non moins d'une section de 640 acres chacun. Les autres *townships* devaient être vendus en lots de non moins d'un quart de site, en excluant les sections du centre qui devaient être réservées pour une disposition future; il y avait donc des lots de huit sections chacun. On disposait donc de ces domaines en lots de 640 acres d'une part et de 5 120 acres de l'autre.

Les ventes devaient être consenties au plus offrant aux enchères publiques, mais aucune vente ne devait être faite au-dessous de 2 dollars par acre. La moitié du prix était exigée dans les trente jours à dater du jour de vente, le reste dans un délai d'un an. En cas de défaut de payement du solde, la terre était confisquée. On accordait un escompte de 10 p. 100 sur la moitié du montant, si la somme entière était payée dans les trente jours.

Par Act du 3 mars 1797, passé l'année suivante, les terrains vendus après cette date pouvaient être payés en titres de la dette publique.

L'Act de 1796 resta en vigueur pendant quatre ans avec des résultats très peu satisfaisants, car on ne disposa que de 121 540 acres.

L'étendue totale vendue antérieurement à l'Act du 10 mai 1800, était de 1 484 047 acres pour $ 1 201 725,68, un prix moyen de moins de 81 cents par acre. Ceci comprend quelques petits lots, vendus avant l'organisation de notre Gouvernement actuel, au prix minimum de 1 dollar et de 2/3 de dollar.

L'Act de 1796 établissait le bureau du « surveyor general » (arpenteur général), dont les fonctions étaient à peu près les mêmes que celles qu'exerce actuellement cet officier. Les ventes étaient faites sous la surveillance du secrétaire du Trésor. Les plus petits lots étaient vendus sous la direction du gouverneur ou du secrétaire du Territoire occi-

dental et du surveyor general à Cincinnati ou Pittsburg, selon les régions définies par l'Act. Les quarts de *township* furent vendus par le secrétaire du Trésor à Philadelphie, alors le siège du Gouvernement.

L'Act du 10 mai 1800 prévoyait encore des ventes de terres dans l'Etat actuel d'Ohio, et modifiait en plusieurs points l'Act de 1796.

Quatre districts furent désignés, chacun sous la direction d'un régisseur et d'un « receveur des espèces publiques », ayant à peu près les mêmes fonctions qu'actuellement. Leurs sièges étaient Cincinnati, Chilicothe, Marietta et Stebenville. On installait aussi un service de receveur à Pittsburg. Ainsi donc, en 1800, on avait établi à peu près notre système actuel de services des terres du domaine public, sous la surveillance d'un surveyor general par région spécifiée, et un système de vente par registre pour chaque district territorial; ce district territorial n'était pas nécessairement le même que le district du serveyor general, et un système de comptes par le receveur des fonds publics dans chaque district. On installa de nouveaux services de terres et de nouveaux services de surveyor general de temps à autre, quand la nécessité se fit sentir.

D'après l'Act de 1800, les terres furent offertes en vente publique en sections et demi-sections, pour un prix qui ne devait pas être inférieur à 2 dollars par acre, payables en espèces ou en titres de la dette publique. Un quart du prix devait être versé dans les quarante jours de l'achat, un cinquième de ce quart, un vingtième de la somme totale était exigé au moment même de la vente. Les trois quarts restant étaient payables en deux, trois ou quatre années respectivement, avec intérêt à 6 p. 100 par année. Un escompte de 8 p. 100 était consenti dans le cas de payements d'avance. On prévoyait la forfaiture et la revente en cas de défaut de payement. Les terres qui restaient invendues, après avoir été offertes à la vente, pouvaient être achetées à une vente privée, à raison de 2 dollars l'acre.

Le surveyor general était autorisé à louer les terres réservées aux ventes futures, en sections et demi-sections, pour des termes ne dépassant pas sept années. L'Act prévoyait aussi que toute personne qui aurait élevé ou commencé à élever un moulin à grains ou une scierie sur les terres qui devaient être vendues, aurait droit de préemption pour l'achat de cette section, à raison de 2 dollars par acre.

Avant 1789, les documents relatifs aux terres vendues étaient rédigés par la commission du Trésor, correspondant à notre service du Trésor actuel, ou par des commissaires de louage, agents de cette commission. Depuis cette date, tous les brevets pour les terres vendues furent rédigés par le président, contresignés par le secrétaire d'Etat et enregistrés dans son bureau. Il est à noter que, dans quelques cas, le Congrès avait fait des cessions de terre dans des termes qui rendaient inutile un brevet, le titre étant accordé directement en vertu de l'Act.

Par l'Act du 25 avril 1812, le *General Land Office* fut établi dans le service du Trésor. A ce bureau furent transférés tous les devoirs se rapportant à l'arpentage, à la vente et aux brevets des terres publiques qui avaient été précédemment acquittés, exécutés par le secrétaire de la Guerre et le secrétaire régisseur du Trésor.

Tous les brevets de terres devaient être émis au nom des Etats-Unis sous le seing du nouveau bureau, signés par le président et contresignés par le commissaire de la *General Land Office*.

Pour décharger le président de la lourde tâche de signer personnellement le grand nombre de brevets émis, le Congrès l'autorisa, par l'Act du 4 juillet 1836, à nommer, d'après l'avis et avec le consentement du Sénat, un secrétaire dont le devoir serait de signer des brevets de terres en son nom. Ce statut continua en vigueur jusqu'au 19 juillet 1878, date à laquelle le président fut autorisé à désigner un commis exécutif chargé de ce devoir, au lieu d'avoir à soumettre une nomination pour ratification au Sénat.

La *General Land Office* devint une section du ministère de l'Intérieur, lorsque ce dernier fut organisé, le 3 mars 1849.

Après l'Act de 1800, les ventes de terrains publics continuèrent sans changement matériel dans la méthode, mais avec des perfectionnements successifs dans le détail. A mesure que chaque nouvelle section était ouverte à la vente, le système existant s'élargissait pour l'englober, prévoyant sa vente aux enchères publiques, avec droit d'achat à l'amiable à l'expiration du délai d'offre publique, qui durait ordinairement trois semaines; une partie du payement devait être effectué comptant et le reste dans une période de quatre années.

Avant l'Act du 26 mars 1804, les terres étaient offertes à la vente en portions de non moins d'une demi-section

(320 acres). Par cet Act, l'arpentage et la vente des terres en quarts de sections (160 acres) fut autorisée. Préalablement, le payement des frais d'arpentage et des patentes avait été demandé, mais l'Act mit fin à cette exigence.

Les payements de terres au moyen de reconnaissances de la dette publique, furent autorisés par toutes les lois générales sur les terres publiques, jusqu'à l'apparition de l'Act du 3 mars 1803, qui prévoyait que dans l'achat des terrains dans le territoire de Mississipi, terrains au sud de l'Etat de Tennessee, ces payements ne pourraient être effectués. L'Act du 8 avril 1806, mit fin à ces payements en ce qui concernait toutes les portions du domaine publique à vendre dans la suite.

L'Act du 24 avril 1820 effectua un changement radical; cependant, exigeant le payement immédiat et complet pour toutes les ventes effectuées à partir du 1er juillet 1820. Le système des ventes à crédit avait été démoralisant, le Congrès était sans cesse saisi de demandes d'extension des délais de payement, et on passait des Acts dans ce but à presque toutes les sessions. Les privilèges de ces Acts étaient limités aux personnes qui avaient acheté pas plus de 640 acres. Après 1820, ces Acts furent émis presque chaque année jusqu'à l'édiction de l'Act du 23 mai 1828, qui prévoyait l'émission de certificats pour représenter la somme payée pour le terrain qui avait été rendu aux Etats-Unis, en raison d'un arrêt dans les payements. Ces certificats étaient recevables comme payement sur l'achat d'autres terres dans le même Etat ou territoire.

Cet Act fut suivi par l'Act du 31 mars 1830 et l'Act du 9 juillet 1832, faisant provision pour une assistance encore plus étendue dans ces cas; ce fut le dernier d'une longue série de statuts concernant l'assistance des acheteurs à crédit.

Le montant total de terrain vendu sous le système du crédit était d'environ 19 400 000 acres pour environ $ 47 700 000. Ceci fut amené, par les transactions législatives et les réversions et abandons, jusqu'à environ 13 600 000 acres, et les recettes étaient alors d'environ $ 27 900 000, une moyenne d'un peu plus de 2 dollars par acre.

L'Act du 24 avril 1820 amena d'autres changements importants en plus de celui par lequel on exigeait les payements en espèces comptantes. Il prévoyait que, dès le 1er juillet 1820, toutes les terres publiques seraient offertes à la vente en sections de demi-quarts de section, ou 80 acres.

Jusqu'alors, ceci n'avait pas été admis, sauf pour six sections spécialement désignées dans chaque bourg, autorisées par Act du 22 février 1817. Si ces terres sont vendues à une vente particulière, l'acheteur a l'option d'en acheter même une section entière (640 acres). L'Act de 1820 fixait aussi le prix minimum, que ce soit en vente publique ou particulière, à $ 1,25 par acre. L'Act déclarait aussi que les ventes publiques seraient ouvertes pendant deux semaines.

Par Act du 5 avril 1832, les ventes de sections en quarts de sections (40 acres) furent autorisées.

Poursuivant l'ancienne méthode pour la vente des terrains publics en grands blocs, tous les efforts furent faits pour empêcher les colons de s'installer sur des terres avant la vente de celles-ci.

Le 15 juin 1785, le Congrès, en conformité des articles de Confédération, vota une résolution défendant l'installation sur le domaine public. D'autres avertissements furent donnés de façons diverses. L'Act du 3 mars 1807 prohibait les établissements de ce genre, sous peine de forfaiture du droit ou de la prétention que le colon pourrait avoir, et le président était autorisé à employer la force civile et militaire pour retirer les personnes de ces terres. Une exception fut faite en faveur de colons établis avant l'émission de cet Act qui, sur une demande adressée au bureau local des domaines, pourrait obtenir la permission de s'établir sur ces terres comme locataires, à volonté, mais devaient s'en retirer dès qu'une vente aurait été effectuée.

Le 25 mars 1816, un privilège semblable d'occupation provisoire sur demande fut accordé à tous ceux qui s'étaient installés sur des terrains publics avant le 1er février 1816. Le droit de faire cette demande devait rester pendant un an, à partir de la date de cet Act. Le 3 mars 1817, le Congrès prorogea ce délai jusqu'au 3 mars 1818 et, le 20 avril, une nouvelle année fut accordée.

Cependant, la difficulté d'empêcher les installations sur les terres, avant la vente, et l'abandon progressif de l'idée qu'on pourrait obtenir des revenus considérables par la vente de ces domaines, — abandon dû, sans doute, à la prospérité croissante de la nation, — firent naître la tendance à encourager les colons à s'installer sur le domaine public. Les enregistrements de préemption, basés sur la colonisation, furent donc autorisés de temps en temps pour certains terrains spécifiés.

Le premier droit de préemption, ou droit privilégié, fut accordé par l'Act du 2 mars 1799, en faveur de ceux qui avaient conclu des contrats avec Symmes ou ses associés, concernant des terres qui n'étaient pas comprises dans les portions qui leur avaient été allouées par patente. Ce droit n'était pas basé sur la colonisation, et l'Act du 10 mai 1800 fut le premier qui accordait un droit de la sorte, basé sur l'occupation du terrain; savoir, à ceux qui avaient érigé ou commencé à ériger un moulin à grains ou une scierie dans le pays d'Ohio avant la proclamation de l'Act.

De temps en temps, des actes furent passés, prévoyant la préemption sur certaines étendues et posant diverses conditions. En 1830, une grande partie du domaine public fut comprise dans les clauses de ces Acts.

Le 29 mai 1830, le premier Act de préemption de l'application générale fut passé, permettant l'entrée, par ceux qui s'étaient établis sur ces terres, avant la vente et restant en vigueur pour une année entière.

Le 5 avril 1832 « tous les colons actuels, étants chefs de maison sur les terres du domaine public », furent autorisés à entrer, dans les six mois après la déclaration de l'Act, sur une étendue de terrain ne dépassant pas 80 acres, y compris les améliorations qui leur auraient été apportées. Par des énoncés ultérieurs, ces provisions continuèrent en force, jusqu'au vote de l'Act général de préemption du 4 septembre 1841.

Cet Act déclare que « toute personne étant chef de famille ou veuve, ou célibataire, passé l'âge de vingt et un ans, et citoyen des Etats-Unis, ou ayant déposé sa pétition pour devenir citoyen », qui, depuis le 1er juin 1840, aura fait ou fera, par la suite, installation personnelle sur des terrains arpentés du domaine public, et qui y vivra, en y apportant des améliorations, pourra entrer en possession d'une portion ne dépassant pas 160 acres, au prix minimum de $ 1,25 par acre. Aucune personne n'était en droit de faire plus d'une entrée en possession de cette sorte, et aucun ne pouvait faire pareille entrée s'il possédait déjà 320 acres de terrain.

En 1853 et 1854, le droit de préemption sur des terrains non arpentés fut étendu à un grand nombre des Etats et, plus tard, par l'Act du 2 juin 1862, à tous les terrains publics non arpentés.

Le passage de l'Act de préemption et le changement dans les sentiments concernant les terres publiques, rendaient

moins important le système ancien de disposer des terres à une vente publique.

Peu après le passage de l'Act de préemption, le commissionnaire du *General Land Office* était, par Act du 3 août 1846, autorisé à offrir pour la vente des portions isolées ou détachées, qui n'avaient pas été offertes auparavant, sans la formalité et les frais d'une proclamation par le président, qui avait été de rigueur autrefois.

Finalement, l'habitude de disposer des terres en vente publique disparut peu à peu et, maintenant, ces ventes ont lieu seulement pour des fragments isolés et dans certains cas exceptionnels.

Depuis le 14 août 1854 jusqu'au 2 juin 1862, une loi fut mise en vigueur, envisageant une modification dans le prix des terres acquises sous l'acte de préemption connu sous le nom de *Graduation Act*. Son but fut de réduire le prix des terrains publics pour les colons et cultivateurs actuels. Le prix de toutes les terres qui auront été dans le marché pendant dix années ou au delà, était fixé à 1 dollar par acre; passé une période de quinze années, le prix était réduit à 75 cents par acre et, ainsi de suite, par gradations de 25 cents pour chaque période de cinq années, jusqu'à concurrence d'une période de trente années, au delà de laquelle le prix était de 12 cents et demi.

La loi de préemption resta en vigueur jusqu'au 3 mars 1891, puis elle fut rappelée.

De plus en plus, on sentait que le domaine public devait être conservé pour les chefs de ménage, fondateurs de foyers, et, enfin, en 1852, la question atteignit l'importance d'un problème d'intérêt politique. Pendant cette année, la Démocratie. *Free Soil Democracy* (Démocratie de la liberté du sol), incorpora dans ses déclarations, pour la campagne présidentielle, cette assertion :

« Que les terrains publics des Etats-Unis appartiennent au peuple et ne devraient pas être vendus aux individus, ni accordé aux corporations, mais devraient être tenu comme dépôt sacré pour le bénéfice du peuple, et devraient être accordé en quantités limitées, sans frais, aux colons sans terres. »

La question attira l'attention du public; elle fut discutée et débattue avec passion, et demeura un sujet de discussion politique pendant une dizaine d'années.

La proposition de loi dite des *homestead* (foyers) fut passée par la Chambre des représentants en 1859; mais après avoir

été mise aux voix dans le Sénat plusieurs fois, elle ne fut pas acceptée.

On peut résumer les provisions de cette proposition de la façon suivante :

Tout citoyen des Etats-Unis qui est chef de famille et toute personne de naissance étrangère habitant le pays, qui a déclaré son intention de devenir citoyen, peut entrer et s'installer sur le domaine public, sur une étendue ne dépassant pas 160 acres de terre, et après y avoir habité pendant cinq ans, recevra une patente pour ce terrain.

Le Bill comprenait aussi une cession aux Etats de tous les terrains publics dans leurs frontières, tous ceux du moins qui resteraient invendus après avoir été offerts à la vente pendant trente ans.

La déclaration de véto affirme que les cessions proposées aux Etats impliqueraient un don actuel de 12 229 731 acres et leur transférerait, de temps à autre, de nouvelles grandes étendues de terre.

Le président Buchanan énuméra une grande quantité d'objections contre cette proposition. Son point principal était que le Bill était contre la Constitution, parce qu'il faisait don des terres publiques aux Etats et aux individus, maintenant que le pouvoir, accordé par la Constitution, de disposer des terres publiques ne comprenait pas le pouvoir de les accorder en don. Le président s'y opposait en raison de l'injustice envers les anciens colons, qui avaient bravement encouru les difficultés et les dangers de la vie de frontière et avaient payé $ 1.25 par acre pour leurs terres; aussi parce que cela déprécierait la valeur des warrants de terres des anciens soldats, qui les avaient reçu comme récompense de leurs services en luttant pour leur pays.

Le Sénat fit un effort pour passer le Bill malgré ce véto, mais les deux tiers de voix nécessaires ne furent pas rencontrées, et il échoua.

Dans la campagne politique de cette année-là, la loi des *free-homesteads* fut un trait important des discussions de Lincoln et des autres candidats.

Peu après l'ouverture de la session extraordinaire appelée par le président Lincoln pour se réunir le 4 juillet 1861, en raison des conditions troublées du Sud, un nouveau Bill des *Homestead* fut introduit dans la Chambre des représentants le 8 juillet, et fut promptement discuté à l'ouverture de la session régulière en décembre. Il y eut une opposition vigou-

reuse, et le Bill ne passa pas à la Chambre des représentants avant le 28 février 1862. On y apporta des amendements au Sénat et il fut accepté par ce corps le 5 mai. Peu après, les deux Chambres s'accordèrent pour un texte de loi, et elle fut finalement acceptée par les deux Assemblées le 19 mai et approuvée par le président Lincoln le 20 mai 1862.

L'Act tel qu'il fut passé, diffère en un seul point important de celui qui fut opposé, et contre lequel le président émit son véto, notamment, l'omission de la cession proposée des terres à l'Etat.

La loi des *Homestead* a maintenant figuré sur les livres de Statuts depuis près de cinquante ans, à peu près dans la même forme que lors de sa rédaction. On la considère comme la base de nos lois immobilières. On ne paraît pas avoir soulevé dans les tribunaux la légalité constitutionnelle de cet Act.

A mesure que la colonisation s'avança vers l'Ouest, il devint évident qu'une grande partie du domaine public était aride ou à moitié aride, et que de nouvelles conditions agriculturales exigeaient une nouvelle législation.

Le premier effort fut fait au moyen d'une législation spéciale passée le 3 mars 1875, pour la vente des terres désertes de County Lassen, Californie, en lots de 640 acres, au prix de $ 1,25 par acre. La terre devait être fertilisée en y amenant de l'eau dans un délai de deux années.

Cet Act différait en deux points de la politique adoptée par le *Homestead Act*: premièrement, en n'exigeant pas l'habitation sur les terres, et, secondement, en permettant à une personne de prendre quatre fois autant de terrain qu'il n'en pouvait obtenir par le *Homestead Act*.

Le 3 mars 1877, le *Desert Lands Act* fut voté et appliqué à presque tous les Etats et territoires où se trouvent des terres incultes. La différence principale d'avec l'autre Act était qu'on accordait un délai de trois années pour la fertilisation, au lieu des deux années imposées auparavant.

L'Act du 30 août 1890 restreignait la quantité de terre qu'une seule personne pouvait acquérir, en vertu d'une loi territoriale quelconque, à une étendue de 320 acres, ce qui, naturellement, restreignait les prises de possession de terres désertes à 320 acres. Cette limitation existe encore. L'Act du 3 mars 1891 prévoyait plus particulièrement la néces-

sité de défricher les terres et exigeait, pendant trois années, une preuve annuelle d'une dépense de 1 dollar par acre, pour le défrichement du terrain et les améliorations permanentes apportées; mais la patente pouvait être obtenue en moins de trois années, sur preuve d'une dépense de 3 dollars par acre; l'homme qui entrait en possession du terrain devait aussi cultiver un huitième du terrain.

L'abrogation de la clause exigeant l'habitation sur les terres et la facilité avec laquelle on obtenait des preuves de dépenses effectuées, donnèrent occasion de frauder sous cet Act, et la quantité de terrain vraiment développé est malheureusement restée très petite.

Les occasions pour l'ririgation des terres, sur une échelle qui pouvait être entreprise par quelques individus seulement, étaient comparativement rares; et l'expérience démontra que les compagnies d'irrigation, qui ne possédaient pas et ne contrôlaient pas le terrain à irriguer, réussissaient difficilement au point de vue pécuniaire.

Le Congrès n'a pas voulu donner aux individus ou aux corporations le contrôle sur de grands espaces comme il aurait fallu le faire pour assurer la réussite d'entreprises plus étendues et plus coûteuses. La limite du développement individuel fut vite atteinte et il devint nécessaire d'inventer un nouveau système.

Le 20 mars 1888, le Congrès avait autorisé une étude approfondie de la fourniture d'eau des Etats de l'Ouest où l'irrigation est nécessaire et, le 2 octobre de cette année, conclut à une appropriation pour le choix de sites de réservoirs qui, une fois désignés par le directeur du Service géologique, devaient être réservés jusqu'à une action future du Congrès. L'année suivante, eut lieu une nouvelle appropriation pour continuer le travail; après cela, aucune autre appropriation ne fut faite. Les sites des réservoirs, qui avaient été réservés au nombre de plusieurs centaines, sont encore, jusqu'à un certain point, disponibles pour l'emploi du *Reclamation Service* (Service de défrichement); quelques-uns, cependant, ont été acquis par des particuliers, en vertu de l'Act général du 26 février 1897.

L'Act général du 3 mars 1891, prévoyant le droit de passage sur les terrains publics pour fossés et réservoirs pour l'irrigation, est sorti de l'*Irrigation Survey*.

Le 18 août 1894, le Congrès passa ce qui est connu comme

le *Carey Act*, qui prévoit la remise au *Desert Land States* de tous terrains qu'ils pourraient irriguer ou faire irriguer. Le total est limité pour chaque Etat et Territoire à 1 million d'acres, avec une extension récemment accordée, élevant à 2 millions chacun le chiffre pour Idaho et Wyoming.

La procédure ordinaire est que l'Etat ou le Territoire fasse un contrat avec une corporation, par laquelle cette dernière s'engage à bâtir des usines et peut faire certaines demandes de payement pour le droit d'eau; les terres étant vendues par l'Etat à un taux nominal.

Ce projet, cependant, ne donnait pas satisfaction à certaines des conditions plus difficiles et, le 17 juin 1902, le Congrès fit un pas de plus, complétant la procédure instituée par l'*Irrigation Survey* de 1888-1890 et appropria les recettes provenant de la vente de terres publiques dans les Etats arides et demi-arides pour la construction de travaux d'irrigation. D'après cet Act, le Service de défrichement fut organisé et a construit une quantité de grands systèmes d'irrigation; actuellement, ces travaux d'irrigation portent sur près de 1 million d'acres de terrain. Le coût de la construction est couvert par les personnes qui se servent de l'eau et ces versements, avec les recettes annuelles des ventes de terres publiques, constituent un fonds perpétuel permettant de continuer les travaux.

Une grande portion du domaine public serait arable, mais ne sera jamais irrigué, soit parce qu'il n'y a pas assez d'eau, soit que les conditions physiques du sol rendent impossible d'y amener cette eau.

Une étendue considérable est propre au pâturage et, pendant quelques années, on fit un effort pour imaginer un système permettant d'employer ces terres, dans de grandes étendues nécessaires à leur utilisation convenable, avec des règlements appropriés.

Par l'Act du 28 avril 1904, les *homestead entries* (inscriptions) pour 640 acres chaque furent accordées dans une certaine portion du Nebraska Occidental, probablement dans le but d'encourager de petites fermes à bétail. De grands efforts ont été faits pour obtenir une loi accordant les portions de 640 acres dans d'autres endroits, mais jusqu'ici sans aucun succès.

Une loi de 320 acres, applicable à la plus grande partie de la région aride, fut passée le 19 février 1909, dans le but d'encourager les établissements sur les terres non irrigables.

sur la supposition que le colon pourrait se soutenir en cultivant les céréales par la méthode dite *dry-farming* et par l'élevage sur une échelle réduite. Les méthodes *dry-farming*, pour certaines récoltes dans la région aride, sans applications artificielles d'eau, ont réussi dans certaines localités et en certaines conditions. Nous devons attendre les résultats dérivant de l'application de cet Act avant de pouvoir déterminer s'il est bon à suivre en la circonstance.

Les problèmes relatifs aux étendues utilisées pour le pâturages sont difficiles, et la méthode de procédure la plus logique demande une classification complète des terres publiques pour déterminer les surfaces de pâturage et une étude approfondie des conditions, d'après lesquelles on pourrait baser une méthode systématique pour en traiter.

Ceci termine la revue des lois concernant l'établissement et la disposition des terres du domaine public pour ce qui est de l'agriculture. Les lois concernant la disposition des terrains miniers, de terres à charbon, de bois et de pierre, ne sont pas directement liées au sujet de cette communication et n'affectent pas une aussi grande étendue de terrain. Les terres qui ont été données comme récompense de services militaires ou autres, concessions faites à des chemins de fer et à des Etats pour différents objets de politique intérieure, représentent une très grande surface, et l'histoire des lois qui y ont rapport demanderait un chapitre spécial. Il y a eu aussi de très grandes concessions faites aux Etats pour des institutions d'éducation et pour différents objets administratifs.

Le tableau suivant, rédigé d'après le rapport de la *Public Lands Commission*, nommée par l'ex-président Roosevelt, montre les principales méthodes dans lesquelles les terres publiques ont cessé d'être propriété des Etats-Unis, et la disposition des terrains du domaine public au 30 juin 1904 :

TABLEAU

But.	Acres.
—	—
Concessions de terrains particuliers, dons, etc.	33 400 000
Concessions pour routes carrossables, et développements de canaux et rivières	9 700 000
Concessions pour chemins de fer	117 000 000
Concessions de marais	65 700 000
Concessions pour Écoles, aux États	69 000 000
Autres concessions aux États	21 600 000
Warrants de terre pour armée et marine	61 000 000
Émissions pour divers buts	9 300 000
Alloué à divers indiens	15 100 000
Terrains miniers	1 700 000
Établissements de foyers domestiques	96 500 000
Culture du bois	9 700 000
Bois et pierre	7 600 000
Au comptant, y compris les prises de possession en vertu de l'acte de préemption de terrains incultes, et autres actes	276 600 000
Droits de passage	300 000
Forêts réservées	57 900 000
Réservé pour utilisation publique	6 700 000
Réservé aux Indiens	73 000 000
Enregistrements en suspens	39 500 000
Domaine public non approprié	837 639 840
Total, y compris l'Alaska	1 809 539 840

Un rapport du commissionnaire du *General Land Office* indique que l'étendue de terrains publics non appropriés (y compris l'Alaska), au 30 juin 1909, était de 731 354 081 acres.

Notre tendance, en ce qui concerne cette question de terres, a été de poser, en principe, que l'établissement de foyers domestiques sur de petits lots devait être encouragé et qu'il ne devrait être permis de céder plus de 160 acres à une personne qu'à la condition spéciale qu'elle exécutera des améliorations, comme il est dit dans le *Desert Land Act* et le nouvel Act dit 320 acres (*homestead Act*). En aucun cas, une personne ne pourra acquérir, en vertu des lois sur le domaine public, plus de 320 acres.

D'après la *Reclamation Act*, les facilités spéciales ont été apportées par l'irrigation, ce qui a amené le Congrès à autoriser la restriction des enregistrements à des étendues variant entre 10 et 160 acres, selon la quantité que le secrétaire de l'Intérieur juge nécessaire pour le maintien d'une famille.

L'histoire de nos terrains publics et la méthode dont on en a disposé se divise donc en trois périodes distinctes.

La première période est caractérisée par le désir de disposer des terres en grandes fractions, et d'en obtenir un rendement aussi considérable et rapide que possible.

Dans la seconde période, le désir de rendement devient moins important, et l'encouragement de la colonisation est la caractéristique principale.

Dans la troisième période, le produit des ventes de terres est entièrement secondaire, et le désir impératif est d'obtenir l'établissement des habitants sur des fractions relativement petites.

Ces méthodes d'action ont été mises en exécution avec comparativement peu de pas en arrière, et la tendance actuelle favorise l'idée de colonisation. Le problème important du moment, cependant, est de savoir quel procédé adopter à l'égard des grandes fractions étendues convenant au paturage, et non susceptible d'être divisé en petites fractions pour des établissements de demeure.

Le mouvement actuel tend plutôt vers l'établissement de petites fermes à bétail, qui seraient tenues par des individus. Il reste à voir si cette idée est pratique. Si la chose ne réussit pas, l'opinion générale est en faveur du fermage des terres de paturage en portions relativement grandes, sous des règlements convenables, le titre restant indéfiniment au public.

Le développement futur de cette législation du domaine public, sera probablement régi de façon plus directe par une étude scientifique des terrains et leurs possibilités qu'on n'a pu le faire jusqu'ici.

MORRIS BIEN.

(The Journal of political economy.)

LES CONSÉQUENCES INDUSTRIELLES

POUR LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE

DU TRANSFERT

DE L'ALSACE-LORRAINE ET DES HOUILLÈRES DE LA SARRE

En revendiquant la réannexion de l'Alsace-Lorraine, la France a agi beaucoup plus par sentiment que par calcul intéressé. Elle a, plus volontiers, songé à rattacher à la mère patrie des populations qui en avaient été arrachées brutalement par les traités de 1871, et lui avaient conservé une fidélité inébranlable, qu'à incorporer au domaine national de riches territoires. De leur côté, les Allemands, en se refusant jusqu'au dernier jour à souscrire volontairement à nos légitimes réclamations touchant l'Alsace-Lorraine, ont beaucoup moins eu en vue la sanglante blessure d'amour-propre qui leur était infligée que le dommage matériel, dans l'ordre industriel, qui allait leur être causé.

Il faut, en effet, reconnaître que l'abandon à la France — ou plus exactement la restitution — des provinces hier annexées constitue pour l'agglomération germanique une perte économique immense, qui doit paralyser définitivement le développement continu de la puissance allemande, en même temps qu'elle assure à notre pays — s'il sait en tirer avantage — une toute première place dans le monde.

Nous allons donc essayer de préciser la situation nouvelle qui doit résulter de la réincorporation de l'Alsace-Lorraine à la France, tant pour nous-mêmes que pour nos ennemis.



Le fer est à la base même de la vie des peuples. On peut même déclarer qu'il constitue le pivot de l'action économique des nations

modernes, puisque, pour la production aussi bien que pour les transports, il faut avoir des machines, et que, pour fabriquer des machines, il est nécessaire d'avoir du fer ou de l'acier.

Riche en charbons, l'Allemagne devait songer à conquérir l'hégémonie du fer, et elle y a tendu de toutes ses forces depuis le jour où elle a fondé son unité politique. Aussi, après nous avoir dépouillés des dépôts lorrains lors du traité de Francfort, a-t-elle successivement cherché à acquérir tout ou partie de nos gisements de minerais de fer de Briey, de Normandie, voire d'Algérie et du Maroc, pour ne pas parler des participations qu'elle avait prise dans les entreprises étrangères.

Il faut avouer qu'elle avait su, avec infiniment d'habileté et de méthode, grouper sur le territoire qu'elle régissait jusqu'en 1914 des réserves de fer considérables.

Si nous nous référons aux statistiques établies par le Congrès géologique international de Stockholm, de 1910, les réserves mondiales et certaines de minerais de fer atteindraient 22 milliards 408 millions de tonnes, représentant plus de 10 milliards de tonnes de métal, chiffre auquel il conviendrait d'ajouter 123 milliards de tonnes *probables* contenant 53 milliards de tonnes de métal.

Depuis 1909, des découvertes nombreuses ont sensiblement accru le tonnage des réserves en vue. La seule reconnaisance des dépôts de l'ouest de la France, du Brésil et du Chili permet d'évaluer à 30 milliards de tonnes la quantité des produits *certains*, correspondant à près de 15 milliards de tonnes de métal.

Or, sur ce total, l'Allemagne figurait pour 3 607 700 000 tonnes *en vue*, représentant 1 270 000 000 de tonnes de métal, c'est-à-dire pour le douzième de la richesse en fer certaine de notre planète.

Considérons, toutefois, la répartition territoriale des richesses germaniques, en nous bornant aux seules réserves connues.

La Lorraine annexée renfermait, toujours d'après les rapports présentés au Congrès de Stockholm, 2 330 000 000 de tonnes de minerais (755 millions de tonnes de métal) tandis que le reste de l'Allemagne ne paraissait disposer que de 1 277 000 000 de tonnes de minerais, contenant seulement 515 millions de tonnes de métal.

Ces ressources étaient ainsi réparties : Lahn et Dill, 258 300 000 tonnes (124 000 000); Ilsede et Salzgiter, 278 millions (100 millions); Bavière, 181 millions (62 millions); Siegen, 115 000 000 (53 millions); Thuringe, 104 200 000 (46 millions); Wurtemberg, 110 millions (42 millions); autres régions, 230 500 000 (88 millions de métal). Par conséquent, la formation lorraine représentait, à elle seule, 65 p. 100 des réserves de l'Allemagne en minerais de fer, et 58 p. 100 de ses ressources en métal.

Mais il faut également observer que les dépôts lorrains livraient des minerais beaucoup plus intéressants en général, pour la sidérurgie que les autres gîtes. Les produits de la Lahn et de la Dill sont fortement siliceux (15 à 20 p. 100 de silice), donc durs à la fusion et ne peuvent être employés pour la fabrication des aciers Bessemer ou Thomas, sans être additionnés de minerais plus calcaires. On en peut dire autant des produits du Harz.

Les filons du Wurtemberg sont très souvent inexploitables, comme ceux de Bade. Les chamoisites et magnétites des forêts de la Thuringe, les hématites brunes du nord du Harz (Ilsede et Salzgiter), le spathique de Siegen sont toutefois de qualité supérieure, mais l'extraction n'en est pas aussi aisée que dans le bassin des Minettes.

D'un aure côté, par suite du Zollverein, l'Allemagne pouvait porter à son actif la majeure partie des réserves luxembourgeoises, évaluées à 270 millions de tonnes (90 millions de tonnes de métal), minerais de premier choix, appartenant d'ailleurs à la formation lorraine.

Grâce à ces ressources, l'industrie germanique enregistrait, avant la guerre, une extraction de minerais de fer toujours en progrès : 18 660 000 tonnes en 1900, 23 067 000 en 1905, 28 248 000 en 1910, 35 941 000 en 1913 (Luxembourg compris).

Mais, la Lorraine et le Luxembourg figuraient, dans ce total, pour un contingent considérable. Les mines de la Lorraine produisaient, en effet, à elles seules, 21 135 000 tonnes en 1913, et le Luxembourg 7 333 000 tonnes. Les dépôts de l'Allemagne proprement dite ne représentaient donc dans l'activité extractive de la Germanie que 7 471 000 tonnes, ou 20 p. 100 de la production.

La perte de l'Alsace-Lorraine et le détachement du Luxembourg de l'Union douanière allemande réduira, sans contredit, de 80 p. 100 la capacité productive de l'Allemagne en ce qui concerne le minerai de fer.

Qu'on ne dise pas que l'Allemagne pourra combler le déficit en supprimant ses exportations, car celles-ci n'excédaient pas 2 613 000 tonnes en 1913, et elles étaient, par ailleurs, largement compensées par les importations, chaque année plus élevées, et qui se chiffraient à 14 019 000 tonnes en 1913.

Il est loisible d'admettre que l'Allemagne pourra développer ses arrivages de minerais suédois, encore que le gouvernement suédois ait toujours été enclin à modérer les sorties de minerais du pays, et puisera davantage dans les réserves espagnoles. Elle recevait en 1913 4 558 000 tonnes de Suède et 3 632 000 tonnes d'Espagne. Tout

au plus, néanmoins, pourra-t-elle demander à ces pays une douzaine de millions de tonnes, si nous nous refusons à lui livrer nos propres minerais et ceux de la Lorraine messine. Mais on ne saurait ne pas reconnaître que les ressources minérales désormais à sa disposition n'excéderont pas les trois quarts de celles dont elle pouvait faire état avant les hostilités, à moins que nous ne nous prêtions à des échanges, minerais contre charbon, susceptibles de maintenir sa sidérurgie à un certain niveau.

***

Quelle sera notre situation personnelle après l'affaiblissement de l'Allemagne?

D'après le Congrès de Stockholm, nous pouvions compter en 1910, sur 3 300 000 000 de tonnes certaines, renfermant 1 140 000 000 de tonnes de métal.

L'exploration des dépôts de l'Ouest, de 1910 à 1914, a accru considérablement le tonnage qu'on nous supposait. Il n'est pas téméraire d'évaluer à 5 milliards de tonnes notre richesse, et de nombreux dépôts ont été à peine prospectés sur le flanc oriental du Plateau Central dont la connaissance pourrait réserver bien des surprises.

Si à ces 5 milliards de tonnes, nous ajoutons les 2 330 000 000 de tonnes de l'Alsace-Lorraine récupérée, nous disposerons en fait de plus de 6 milliards de tonnes. C'est-à-dire que, tandis que l'Allemagne aura rétrogradé au quatrième rang pour les réserves en fer, derrière la Grande-Bretagne (1 300 000 000 de tonnes), la Suède (1 158 000 000 de tonnes) et la Russie d'Europe (864 600 000 tonnes), nous occuperons une place privilégiée, loin devant l'Angleterre et au-dessus même des Etats-Unis, où la puissance du minerai connu atteindrait environ 4 258 000 000 de tonnes. La France pourra se glorifier de posséder le cinquième du minerai de fer *certain* inclus dans le sous-sol, et cela sans tenir compte des produits de l'Afrique du Nord, dont le cube n'est pas méprisable, et de ceux du Luxembourg.

Nous produisions, en 1913, 21 714 000 tonnes pour seulement 4 791 000 en 1901, 7 395 409 en 1905, et 14 605 542 en 1910. En supposant que nous maintenions à son niveau d'avant-guerre, la production du pays messin et celle de nos propres dépôts, notre extraction annuelle dépasserait 42 millions de tonnes. Mais il est légitime de considérer que la mise en valeur des gîtes de l'Ouest sera assurée après la promulgation de la nouvelle loi minière et l'octroi des concessions aux prospecteurs, et que le tonnage de nos provinces d'entre Loire et Manche s'élèvera rapidement de 1 000 000

de tonnes — chiffres de 1912 — à 4 ou 5 millions de tonnes. Notre capacité annuelle d'extraction ne devra pas tarder à atteindre 50 millions de tonnes, soit trois fois plus que le tonnage annuel de la Grande-Bretagne, et un tonnage se rapprochant de celui des Etats-Unis (61 980 000 tonnes de 1016 kilos en 1913).

Qu'en résultera-t-il? Nos importations de minerais de fer étaient déjà en régression continue : 2 151 633 tonnes en 1905; 1 318 520 tonnes en 1910; 698 319 tonnes en 1913 (y compris l'importation d'Algérie), à la suite de l'épanouissement de l'industrie de Briey. De toute évidence, nous cesserons d'emprunter à l'étranger des minerais de complément, et ne recevrons plus du dehors que des produits de l'Afrique du Nord.

Au contraire, nous aurons l'obligation d'étendre nos exportations. Celles-ci accusaient un relèvement remarquable : 259 000 tonnes en 1901; 1 355 591 tonnes en 1905; 4 894 594 en 1910; 10 millions 066 628 tonnes en 1913, à mesure que les mines de Briey poussaient leur exploitation.

Ne pouvant absorber nos 50 millions de tonnes de minerais, nous devrons leur chercher des débouchés au dehors. Or, où les trouverons-nous? Nos clients d'avant-guerre étaient la Belgique (4 754 161 tonnes en 1913); l'Allemagne (3 810 887); l'Angleterre (423 619) et la Hollande (529 225) dont les achats étaient destinés à l'Allemagne.

Sans doute, nous continuerons, dans une certaine mesure, à approvisionner la Belgique. Mais nous devons envisager l'éventualité d'un accord économique belgo-luxembourgeois, qui mettrait à la disposition de la Belgique une partie des minerais du Grand-Duché. C'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle nous avons omis de compter comme nôtres les ressources de ce petit pays, soustrait à la tutelle allemande.

L'Angleterre pourra devenir le principal client de nos mines de l'Ouest, et nous aurons le devoir strict de faciliter les exportations de minerais normands en Grande-Bretagne. Nous pourrons également offrir nos produits à la sidérurgie italienne en voie de prospérité.

Mais que ferons-nous de nos minerais de l'Est?

Si l'on veut bien considérer que les mines de Briey sont contraintes de produire beaucoup, du fait des charges qui pèsent sur leur exploitation, on devra reconnaître que tôt ou tard, nous serons dans la nécessité non de refuser à l'Allemagne, mais de lui offrir un tonnage beaucoup plus élevé que par le passé.

Clients d'hier du bassin de Briey, nos ennemis de l'Est le seront

demain par la force des choses, et nous aurons l'obligation de faciliter ce trafic, sous peine de voir péricliter notre industrie extractive du fer.

Ajoutons que, malgré le développement de leur production minérale, nous pourrons faire accepter par les Américains quelques-uns de nos minerais purs (Pyrénées-Orientales), dont l'expédition par mer est rendue aisée grâce à l'installation d'un petit port spécial à Port-Vendres. N'oublions pas, d'ailleurs, que les Etats-Unis importaient naguère un certain tonnage de nos minerais d'Algérie (51 095 tonnes en 1909).

*
* *

La réduction sensible de son extraction peut porter un coup à l'industrie sidérurgique de la Germanie.

En 1913, la production de fonte de l'Allemagne et du Luxembourg s'élevait à 19 309 172 tonnes, dont 2 547 861 tonnes pour le seul Luxembourg.

La production d'acier atteignait, simultanément, 18 950 000 tonnes, dont 1 336 000 tonnes pour le Luxembourg. De ce chef, l'Allemagne venait immédiatement après les Etats-Unis pour la fonte (Etats-Unis, 30 204 000 tonnes en 1912, Allemagne 17 869 000 tonnes), devant l'Angleterre (10 millions de tonnes), la France (5 millions), la Russie (4 200 000 tonnes) etc.

Or, cette production de fonte se répartissait comme suit : Lorraine 3 869 876, reste de l'Allemagne, 15 439 296. La perte des usines lorraines va donc réduire de 20 p. 100 la capacité de production de la sidérurgie germanique. Si la Sarre nous eût été définitivement attribuée, le déficit eût été d'environ 32 p. 100, la Sarre ayant livré en 1913 1 370 980 tonnes. Mais, comme il faut considérer le Luxembourg comme désormais isolé de l'Allemagne — on sait que nos métallurgistes s'organisent pour reprendre, conjointement avec les Luxembourgeois, les usines germaniques du Grand-Duché — on peut dire que la métallurgie allemande du fer perd un tiers de sa puissance de fabrication (33,2 p. 100). Elle voit lui échapper les 47 hauts fourneaux du Luxembourg et 64 appareils en Lorraine, soit plus de 100 appareils, sur un total de 363 — dont les 47 du Luxembourg.

S'agit-il de l'acier, la métallurgie teutonne se voit amputée de 26 convertisseurs et de 11 fours Martin, sans compter les 20 convertisseurs du Grand-Duché, 4 fours Martin, et 4 fours élec-

triques production lorraine 2 280 000 tonnes, et luxembourgeoise 2 548 000 tonnes). Si, pour les fours Martin, dont l'Empire possédait 407 unités en 1912, le déchet est sans importance, la perte du cinquième de ses convertiseurs lui doit être douloureuse.

Mais les usines qui lui restent dépendent de l'étranger pour l'alimentation en minerais de leurs hauts fourneaux, comme nous l'avons précédemment exposé.

Remarquons, à ce sujet, que l'Allemagne exportait un tonnage élevé de lingots de fonte, 856 000 tonnes en 1913, et même 1 059 000 tonnes en 1912, ce qui la plaçait à ce point de vue comme la rivale de l'Angleterre (1 143 000 et 1 283 000 tonnes). La Grande-Bretagne figurait pour 47,5 p. 100 dans l'exportation mondiale des fontes de 1913, l'Allemagne pour 35 p. 100, cependant que la part des Etats-Unis ne dépassait pas 11,8 p. 100, celle de la France 4,9 p. 100, et celle de la Belgique 0,8 p. 100.

En même temps, les expéditions d'acier et de machines de l'Empire s'élevaient à 6 477 049 tonnes en 1913, soit le tiers de la production totale, comme pour la fonte, c'est-à-dire précisément un tonnage analogue à celui dont l'Allemagne se voit désormais privée.

Si l'on veut bien se rappeler que l'Allemagne a établi sa fortune et sa puissance militaire sur sa sidérurgie, dont ses dirigeants étaient parmi les plus considérables actionnaires, l'empereur en tête, que ses industriels du fer se sont révélés les plus zélés apôtres du pangermanisme, on peut concevoir que l'abandon de l'Alsace-Lorraine apparaisse à leurs yeux comme la pire des calamités, puisqu'il a pour effet de briser le bouclier germain, et de tarir la source où la Germanie puisait en grande partie sa force et sa richesse.

L'Angleterre se trouve replacée au premier rang pour l'industrie du fer en Europe.

Toutefois, elle va rencontrer nécessairement dans la France une concurrente nouvelle. Nous fabriquions, avant la guerre, 5 122 000 tonnes de fonte et 4 419 000 tonnes d'acier. En admettant que les usines lorraines maintiennent leur fabrication au niveau de celle de 1913, notre production atteindrait 8 991 000 tonnes de fonte et 6 millions 699 000 tonnes d'acier. Ajoutons-y le Luxembourg, si celui-ci participe à nos travaux économiques, nous disposerions annuellement de 11 539 000 tonnes de fonte et de 8 151 000 d'acier, autrement dit notre tonnage de fonte serait accru de 110 p. 100 et celui de l'acier de 87 p. 100, sans compter que, déjà avant la guerre, nous préparions activement un relèvement de notre production normale.

Notre sidérurgie sera pourvue demain de 239 hauts fourneaux, au

lieu de 175 — plus, éventuellement, les 47 fourneaux du Grand-Duché — et de 126 convertisseurs au lieu de 100.

Comme notre extraction mettra à la disposition de nos sidérurgistes un tonnage de minerais considérable, nul doute que nous n'atteignions bientôt une fabrication de fonte de 12 à 15 millions de tonnes, et d'acier correspondante. Cet essor de notre sidérurgie ne pourra, d'ailleurs, s'affirmer que dans six ou huit ans, lorsque nos usines dévastées auront été complètement remises en état.

Mais, à ce moment, nous serons en présence d'une crise de surproduction.

Les besoins de notre consommation n'excédaient pas 4 millions de tonnes de fonte en 1913. D'autre part, la Lorraine n'absorbait que 3 millions de tonnes. Admettons que nous portions la consommation totale à 8 millions de tonnes, nous nous trouverons, néanmoins, en présence d'un excédent de plus de 2 millions de tonnes, qui ira en progressant.

Ou bien nos sidérurgistes s'efforceront de réduire la production nationale, et réclameront des barrières de protection pour continuer à vendre cher à nos consommateurs; — il ne semble, cependant pas que nos industriels se résignent à adopter une méthode aussi funeste à l'intérêt du pays — ou bien ils tendront à développer leurs exportations et à prendre la place que les Allemands devront fatalement abandonner. La création d'un grand comptoir sidérurgique paraît témoigner de l'intention ferme de nos sidérurgistes de s'engager dans cette voie nouvelle.

Mais, cependant, si l'on considère qu'à une extraction de 2 tonnes et demie de minerai correspond, dans l'ensemble, la fabrication de 1 tonne de fonte, et en admettant que nous portions à 15 millions de tonnes notre production de métal, notre consommation de minerais ne saurait dépasser 37 ou 38 millions de tonnes. Notre extraction devant sous peu s'équilibrer autour de 50 millions de tonnes, nous disposerons corrélativement de plus de 12 millions de tonnes de minerais pour l'exportation.

Les métallurgistes français semblent enclins à demander aux pouvoirs publics de leur réserver toutes les futures concessions de fer, et l'administration des mines paraît avoir assez délibérément adopté ce point de vue. Nous pensons, au contraire, qu'après avoir doté notre sidérurgie de toutes les ressources en matières premières qui lui peuvent être nécessaires, il conviendrait de nantir également de concessions des sociétés pratiquant exclusivement l'exportation minière, celles-ci ayant pour mission principale de travailler en vue de l'exportation. En monopolisant toutes les concessions de-

mandées dans l'Ouest au profit de la sidérurgie, on tendrait, en effet, à raréfier l'extraction, les métallurgistes ayant montré dans l'Est qu'ils entendent conserver intactes — en prévision d'un avenir lointain, une partie notable des dépôts qui leur sont octroyés.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que notre sidérurgie sera contrainte à un effort sérieux, et devra aborder résolument la lutte avec ses rivaux pour la conquête des marchés étrangers.

*
* *

Toutefois, il importe d'observer que notre capacité de production du métal est limitée, dans une large mesure, par nos ressources en charbon, et particulièrement en coke métallurgique.

Avant la guerre notre consommation de coke s'élevait à 13 171 000 tonnes.

Notre production n'excédant pas 2 663 000 tonnes, nous devions demander à l'étranger le complément nécessaire. Nous recevions du dehors 3 070 000 tonnes en 1913. Les seules usines de Meurthe-et-Moselle devaient importer de Westphalie 65 p. 100 de leur consommation. Cette situation très particulière mettait une barrière à nos ambitions.

Pour se libérer de cette sujétion, nos sidérurgistes ont multiplié leurs tentatives. Ils se sont assuré des participations dans les charbonnages allemands du bassin d'Aix-la-Chapelle; ils ont exploré le bassin sud du Pas-de-Calais, dont ils poursuivaient, en 1914, la mise en valeur; ils ont prospecté la Campine belge, et y ont ouvert des puits; ils ont reconnu les dépôts anglais du comté de Kent.

Enfin, ils ont recherché avec succès le prolongement en France des gîtes de Sarrebruck, et, plus récemment, celui du bassin de Saint-Etienne à l'est de Lyon.

Ils ont même installé en Hollande une puissante usine de carbonisation (Sluiskin, sur le canal de Terneuzen). Mais les ressources qu'ils peuvent attendre de ces réserves sont restreintes.

C'est en vue de faciliter les approvisionnements de notre sidérurgie, tout en compensant les dégâts commis dans nos houillères du Nord par les envahisseurs, que nous avons dû revendiquer la possession définitive des mines de la Sarre.

Celles-ci accusaient en 1913 une production totale de 13 006 198 tonnes, dont 12 996 579 tonnes pour les mines de l'Etat prussien. Le bassin de la Sarre renfermerait, jusqu'à 1 200 mètres de profondeur, 9 769 000 000 de tonnes de charbon, et 6 779 000 000 de tonnes au delà de 1 200 mètres. Il s'agit donc là d'une ressource considérable.

La perte des dépôts sarrois ne pèsera guère pour l'Allemagne qui accusait 91 865 000 000 de tonnes de houilles *certaines*, dont 71 milliards 212 000 000 000 de tonnes à moins de 1 200 mètres de profondeur.

L'acquisition des gisements de Sarrebruck nous sera, au contraire, précieuse, puisque nos réserves houillères certaines, à moins de 1 200 mètres, n'étaient évaluées qu'à 4 203 325 000 tonnes. Nos ressources en vue à moins de 1 200 mètres se trouvent triplées du jour au lendemain, et notre production annuelle se relèvera de 40 millions à 53 millions de tonnes.

Néanmoins, le problème posé à la sidérurgie française n'est pas pour cela résolu. Les houilles à coke sont rares en France. Nos réserves certaines n'excèdent pas, semble-t-il, 1 120 000 000 de tonnes, dont 1 010 000 000 de tonnes pour le seul bassin de Valenciennes. Notre production annuelle, d'autre part, voisinait seulement 9 millions et demi de tonnes (2 663 000 en 1913).

Or, notre consommation, après l'annexion de la métallurgie lorraine, ne saurait être inférieure à 5 500 000 + 4 600 000 = 10 000 000 tonnes. En admettant que les charbons de la Sarre puissent convenir dans la même proportion qu'auparavant à la fabrication de la fonte, soit pour un tonnage de 3 965 377 tonnes, notre déficit atteindrait encore 10 100 000 — (2 663 000 + 3 965 000) = 3 500 000 tonnes. C'est qu'il faut bien constater que les houilles de la Sarre sont plus riches en volatiles que celles du Nord et la Rhur, mais très cendreuses et moins fournies en calories que nos produits artésiens ou que ceux de la Westphalie. Leur rendement en coke n'excède pas 55 p. 100 environ. Aussi les employait-on surtout en les mélangeant à des combustibles de la Ruhr, après un pilonnage préalable, nécessité par leur friabilité.

On a bien songé à les laver pour diminuer le pourcentage des cendres, mais on a dû reculer devant l'augmentation du prix de revient qui en serait résulté.

Il est vrai que, par ailleurs, on pourra peut être récupérer des combustibles français qui, jusque-là, étaient utilisés pour d'autres industries ou la consommation domestique. Néanmoins, notre sidérurgie n'aura pas sous la main les cokes indispensables à son activité.

La récupération de l'Alsace-Lorraine va également nous enrichir de dépôts potassiques, pétrolifères et salins.

La France possède vraisemblablement des formations hydrocarburées dans le Jura et la Savoie, le Gard et le pays Basque. Mais leur exploitabilité n'a pas encore été démontrée. L'annexion de la région

pétrolifère de Péchelbronn, entre la forêt de Haguenau et Wissembourg, tout en privant l'Allemagne de ses seuls dépôts de pétrole, met à notre disposition un gisement peu étendu, dont, toutefois, l'extraction annuelle se chiffrait en 1912 à 47 176 tonnes. Maigre tonnage, sans doute, au regard d'une consommation cent fois plus forte, mais qui offre un particulier intérêt de ce fait que les produits alsaciens conviennent à la fabrication de l'essence.

Le rattachement à la France des salines de Lorraine aura pour nous une moindre importance, cependant; notre production de sel était largement assurée par le bassin salin de Meurthe-et-Moselle, les dépôts du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura, de l'Ariège, des régions landaises et béarnaises, et surtout par notre extraction côtière (3 000 000 de tonnes par an au total). Nous étions même contraints, malgré l'extension de l'industrie chimique des soudes, de réduire notre fabrication, l'exportation du chlorure de sodium étant limitée par les réglementations fiscales de l'étranger.

Or, nous héritons du bassin de Sarralbe, Château-Salins, Vic et Dieuze, qui livrait annuellement 300 000 tonnes de sel. Il est à craindre que l'industrie française du sel ne traverse une crise de surproduction, qu'elle ne pourra résoudre qu'en développant ses exportations des sous-produits du sel.

Enfin, l'Alsace méridionale récèle de riches gisements de potasse, dont on a évalué la puissance à 300 millions de tonnes, représentant une valeur de 50 milliards. La production en était restreinte par le cartel germanique de Strassfurt, qui contrôlait toute la production allemande de potasse, laquelle alimentait le monde entier. En 1914, les dix-septs puits forés ne livraient que 1 167 000 tonnes de sels bruts, soit le dixième de la production totale de l'Empire.

Mais, délivrée de la tutelle du Kali-Syndikate, nos mines alsaciennes pourront aisément quintupler leur extraction.

Notre agriculture sera ainsi largement approvisionnée en engrais potassiques, dont jusqu'ici l'emploi était limité sur notre territoire, mais dont l'utilisation améliorerait dans une large mesure nos rendements. D'un autre côté, l'Allemagne exportait, avant la guerre, 4 millions et demi de tonnes de sels potassiques.

Les Etats-Unis seuls demandaient à la Germanie le quart de sa production. Nous pouvons concevoir que, désormais, les Américains s'adresseront à nous pour cette fourniture, ainsi que les nations en rapports amicaux avec la France.

Notre agriculture ne bénéficiera pas seule de l'annexion des mines de Mulhouse, mais notre commerce d'exportation peut trouver dans cette marchandise un précieux élément d'échanges.

De cet exposé découlent les conclusions suivantes : 1° qu'il s'agisse de minerais de fer ou de fonte, la production française va être considérablement renforcée, et notre consommation ne pouvant, de loin, absorber tout le tonnage, nous devons développer notablement nos exportations, au grand bénéfice de la fortune nationale; 2° la puissance économique de l'Allemagne, reposant sur l'extraction du fer et son traitement, est affaiblie. La Germanie devra acheter en France une partie du minerai de fer qui lui est indispensable; 3° notre production de métal se trouvera limitée par l'insuffisance de nos ressources en coke, malgré l'appoint des charbons de la Sarre; nous devrons donc nécessairement obtenir de l'Allemagne, en échange de minerais, des combustibles dont nous avons besoin; 4° l'acquisition du bassin de potasse de Mulhouse nous permettra d'améliorer notablement notre agriculture et d'exporter désormais un tonnage élevé d'engrais potassiques. Par contre, le monopole mondial de l'Allemagne pour la potasse a cessé d'exister; 5° l'annexion des salines de la Seille peut provoquer une crise dans l'industrie du sel, et obligera les producteurs à envisager l'extension de leurs exportations de soude et de sous-produits, acide muriatique, chlorure de chaux, etc.; 6° enfin, la possession des pétroles alsaciens facilitera en France la fabrication des essences et tendra à stabiliser les prix de cette marchandise.

On ne saurait contester que la richesse nationale sera puissamment accrue par la reprise de l'Alsace-Lorraine, et que cette opération nous obligera à des initiatives dont le pays ne pourra que bénéficier dans la plus large mesure.

Auguste Pawlowsky.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JUILLET 1919

I. Les décrets du 7, du 12 et du 13 juillet. — II. La discussion du 18 juillet et la chute de M. Boret. — III. La discussion du 22 juillet : M. Loucheur et les économistes. — IV. Les prix normaux. — V. Privilèges aux sociétés coopératives. — VI. Les dénonciations contre les intermédiaires. — VII. Porcs marocains et moutons algériens. — VIII. Les États-Unis et l'Italie. — IX. Le tarif douanier italien provisoire. — X. Le but des importations. — XI. Protectionnisme socialiste et hypocrite. — XII. La passion protectionniste et ses dangers. — XIII. La timidité d'un protectionniste et le besoin d'expansion des Etats-Unis. — XIV. L'*Association of Great Britain and France* et le tarif de préférence. — XV. Le dégrèvement des combustibles liquides. — XVI. La revision douanière en Espagne. — XVII. Les rapports économiques de l'Espagne avec l'Allemagne et avec la France.

I. *Les décrets du 7, du 12 et du 13 juillet.* — Nous avons analysé le décret du 13 juin 1919, qui avait été annoncé par une note officielle comme devant rétablir la liberté commerciale!

Il provoqua un tel mouvement d'opinion, que le 8 juillet, une note officielle annonça que « le président de la République avait signé de nouveaux décrets supprimant la presque totalité des prohibitions d'importation, simplifiant l'application des droits de douane *ad valorem* et limitant leur importance ».

Un décret du 7 juillet, publié au *Journal officiel* du 13 juillet, supprima la prohibition d'importation des textiles et d'un certain nombre d'articles, mais maintint la prohibition d'importation des viandes frigorifiées, du froment, des mistelles, vins et liqueurs, et vins de raisins secs, des médicaments composés : eaux distillées alcooliques, du papier dit « papier-journal » et des armes.

Pourquoi la prohibition du papier dit « papier-journal? » C'est une prohibition contre la matière première des journaux. Ce n'est pas à leur profit.

Et pourquoi la prohibition de la viande frigorifiée? Avons-nous trop de viande fraîche? Est-elle trop bon marché?

Un autre décret du 12 juillet maintient un certain nombre de prohibitions de sortie parmi lesquelles se trouvent les fromages et les œufs.

Ces décrets, à un mois d'intervalle, venant après tant de mesures contradictoires, prouvèrent l'incohérence de la direction économique des ministres qui étaient chargés du ravitaillement, de la reconstitution industrielle, des finances, etc., et provoquèrent des interpellations.

Le 13 juillet, le *Journal officiel* publia un autre décret, daté du 8 juillet, dont les articles 1 et 2 étaient ainsi concus :

« Article premier. — Les sanctions *ad valorem* édictées par le décret du 14 juin 1919, sont remplacés par des coefficients de majoration des droits spécifiques, d'après les données du tableau annexé au présent décret.

« Art. 2 — Pour toute marchandise désignée audit tableau, la liquidation des droits s'effectue en multipliant le montant de la taxe spécifique, due d'après le tarif des douanes, par le coefficient propre à cette marchandise et le produit ainsi obtenu représente la somme à acquitter.

« Art. 4. — Il sera procédé périodiquement à la revision du taux des coefficients de majorations : une commission interministérielle sera instituée à cet effet par voie d'arrêté. »

On verra par quelques exemples à quels résultats arrive le système des coefficients : ils n'ont pas établis comme dégrèvements, mais comme moyens pratiques d'appliquer les relèvements édictés par le décret du 14 juin.

L'article 4 de ce décret montre que le commerce et l'industrie ne peuvent faire aucun achat à terme; car du jour au lendemain, le coefficient peut être modifié!

II. *La discussion du 18 juillet et la chute de M. Boret.* — Le 18 juillet, à la Chambre des députés, M. Barthe, qui représente les viticulteurs de l'Hérault, a fait ressortir la contradiction suivante :

« Tout d'abord, un premier décret, celui du 14 juin 1919, conserve la taxation douanière de 1910; mais un certain nombre de produits sont frappés d'un droit *ad valorem* en sus des droits spécifiques, et ce droit *ad valorem* va de 5 à 20 p. 100 de la valeur du produit.

« Mais subitement, un nouveau décret survient, celui du 13 juil-

let 1919, qui inaugure une nouvelle politique. M. Boret l'a dit dans son discours : on ouvre les frontières pour tous les produits de consommation, sauf pour le blé et pour la viande frigorifiée. Mais alors que la production agricole n'a plus que la protection d'avant-guerre, vous augmentez la protection accordée à l'industrie, sans oublier, en particulier, l'industrie des matières premières, du double et même du triple. ».

Dans l'intervalle d'un mois le régime a été changé : les contrats que les industriels et les commerçants n'avaient pu établir dans ce laps de temps, sont-ils valables? Avec le régime que nous subissons, il devrait y avoir dans chaque contrat une clause résolutoire en prévision des variations de la politique douanière du gouvernement.

M. Loucheur avait communiqué à la commission d'enquête de la métallurgie les constatations suivantes :

« J'ai étudié les bilans, les bilans allemands et les bilans français.

« La différence apparaît très nette.

« La production allemande était inférieure à la nôtre et la marge de bénéfice était pour les Français nettement supérieure.

« 15 p. 100 pour les Allemands, 30 p. 100 pour les Français.

« Les Français n'ont pas distribué cette marge en dividende, ils l'ont appliquée, à construire et à développer leurs usines. De sorte qu'à la fin, il faut le dire, ils avaient leurs usines pour rien! »

Et M. Engerand posait la question : « Vous avez constaté l'élévation du prix des aciers et des cokes pendant la guerre. Comment a-t-on maintenu le droit de douane, alors que nous étions déficitaires et que nous achetions à l'étranger? »

M. Loucheur répond : « Ce droit de douane est rentré dans les caisses de l'Etat français. Je vous l'ai dit, je reconnais que ce droit de douane ne se défend pas. »

Et quelques jours après, le 13 juin, M. Loucheur élevait le droit de douane, sur les aciers, de 15 à 40 francs les 100 kilos.

L'acier pour outils (n° 207 *ter*) du tarif douanier, était taxé 15 fr. les 100 kilos au tarif de 1910.

En tenant compte du prix de base fixé pour la vente de l'acier, le décret du 14 juin portait le droit à 20 francs. Le décret du 13 juillet applique à l'acier, matière première essentiellement utile à l'agriculture, le coefficient de 2,7 : $15 \times 2{,}7 = 40{,}50$; c'est-à-dire que du 14 juin au 13 juillet, on a augmenté du double la protection douanière.

« Pour le cuivre, indispensable également à l'agriculture, le tarif

minimum indique 12 francs les 100 kilogr.; le tarif du 14 juin 5 p. 100 *ad valorem;* et celui du 13 juillet, 12 × 2,5 — c'est-à-dire 30 francs les 100 kilogr.

« Les tracteurs indispensables à l'agriculture : 15 p. 100 les 100 kilogr. au tarif; 20 p. 100, *ad valorem*, le 14 juin; coefficient 2,8, c'est-à-dire de 9 francs par 100 kilogr., le tarif de protection monte à 42 francs.

« Pièces détachées, n° 532 *bis*, de la nomenclature : 12 à 15 francs les 180 kilogr.; 12 francs lorsque la pièce ne dépasse pas 200 kilogr. et 15 francs lorsque la pièce détachée est très lourde; coefficient 3, c'est-à-dire que de 15 francs, vous passez à 45 francs les 100 kilogr.

« Enfin les tubes de 35 millimètres, matière première pour la mécanique : 40 francs au tarif de 1910, appliqué en 1914; coefficient 3, c'est-à-dire : 40 × 3 = 120 francs. Ainsi de 40 francs, vous passez à 120 francs. »

M. Barthe citait ce passage du *Temps* du 23 juin 1919 :

« Avant la guerre, la métallurgie française s'est endormie sous la protection du droit de douane de 30 p. 100 qui frappait les produits concurrents étrangers, et si elle manquait de débouchés, c'est qu'elle ne faisait rien pour en conquérir de plus vastes.

« Aujourd'hui que les commandes viennent, les forges françaises offrent l'acier à 80 francs; mais les fabrications anglaises vendent le matériel manufacturé à 70 francs franco port anglais. Les fonderies d'acier coulé en France demandent 125 francs les 100 kilogr; les Anglais offrent les pièces d'acier coulé manufacturées à 80 francs *fob port anglais.* »

La *Journée industrielle* du 9 juillet, citait le fait suivant :

« Le gouvernement français a offert de vendre en Angleterre, 10 000 tonnes par semaine, pendant quatre mois, de fonte de moulage n° 3 P.-L. Longwy C., à 217 fr. 50 la tonne *fob* Anvers à provenir du séquestre des usines lorraines.

« Le change actuel de la livre en francs constitue une prime à l'exportation pour le gouvernement français .».

Tandis que le gouvernement français offrait le quintal de fonte à 21,75, les industriels français devaient le payer de 30 à 35 francs.

Voilà du *Dumping* officiel!

M. Barthe citait la lettre suivante d'un industriel qu'il tenait à la disposition de la Chambre des députés :

« Acier. — Je cherchais 5 000 tonnes de rail tram et un ami cherchait des aciers pour boulonnerie. Nous n'avons rien pu avoir. La

production alsacienne et rhénane est sous le contrôle du consortium qui paye de 18 à 25 francs et revend au-dessus de 60 francs.».

« Voilà donc, dans notre pays, des usines, que nos soldats ont libérées, qui achètent l'acier de 18 à 25 francs et le revendent à la construction française 70, 80, 85 francs les 100 kilogr.

« La protection est ainsi passée pour l'acier de 15 fr. à 20 francs en juin et, aujourd'hui, elle dépasse 40 francs. ».

Le régime des consortiums a provoqué une circulaire dont M. Barthe a donné lecture.

Au 11 novembre 1918, c'était le moment où le prix des métaux était le plus élevé.

Le décret du 18 décembre avait ramené le prix de base pour l'acier de 120 francs à 60 francs. Or, pour tel outil, les prix de 300 francs avant la guerre, de 600 francs au 11 novembre 1918, montent à 1 090 francs.

Tel autre, de 800 francs avant la guerre, de 1 500 francs au 11 novembre, monte à 2 160 francs.

Voilà pour les métaux. Voici pour les textiles et la chaussure :

« Les tissus de laine pesant au mètre carré de 401 à 550 grammes, payaient 180 francs par 100 kilos de droits de douane. On a multiplié ces droits par le coefficient 3, si bien qu'ils sont montés de 180 à 540 francs les 100 kilos.

« Les souliers payaient, au tarif minimum, 2 francs la paire. Pas d'augmentation au décret du 14 juin. Coefficient de 2,3 au décret du 13 juillet, soit de 4 fr. 60 la paire.

« Quant au cuir de vache, il payait, au tarif de 1910, appliqué en 1914, 62 fr. 50. On l'a augmenté de 5 p. 100, *ad valorem*, le 14 juin. Le décret du 13 juillet a appliqué à cet article le coefficient 2,6, c'est-à-dire que le droit est monté de 62 fr. 50 à 162 fr. 50. »

Et M. Barthe a posé une question insidieuse à M. Boret, le seul ministre présent :

« Pourquoi laissez-vous en dehors de l'importation, le papier-journal? Pourquoi, alors que vous rétablissez la libre importation des produits agricoles, oubliez-vous, dans votre décret cette matière première vraiment précieuse pour la France? »

M. Barthe constatait que ces droits contribuaient à la cherté, mais il n'en était plus de même quand il s'agissait des vins.

« Comment! vous allez laisser entrer des vins d'Espagne : mais avant votre décret, ils valaient de 30 à 35 pesetas : maintenant ils valent de 55 à 60 pesetas. Les prix vont augmenter! »

Mais en même temps, sans s'apercevoir de la contradiction, il disait :

« Si vous arriviez à faire effondrer le marché des matières alimentaires, et spécialement le marché viticole, vous décourageriez le paysan. »

« Le 1[er] août, M. Gaston Doumergue, président du groupe viticole du Sénat, a reçu du ministère du Ravitaillement une lettre où ce dernier déclare qu'il est des produits d'importation pour lesquels une réglementation spéciale s'impose dans l'intérêt du ravitaillement et que l'établissement d'une surtaxe *ad valorem*, judicieusement calculée, pourra donner toute satisfaction aux *desiderata* formulé par le groupe au sujet des vins étrangers. »

L'intérêt du ravitaillement? — Ne confondons pas. Il s'agit de l'intérêt des viticulteurs contre les consommateurs!

M. Boret a eu des allégations extraordinaires.

« Nous avons importé, l'année dernière, quatre-vingts fois plus de viande frigorifiée que pendant une année de temps de paix! »

Ce chiffre de quatre-vingts fois peut ne représenter qu'une quantité infime; car avant la guerre, l'importation des viandes frigorifiées était prohibée.

On lui demanda quelle solution il proposait :

« Notre solution, c'est le monopole des importation d'Etat... Notre solution, c'est de surproduire. »

Seulement, il montre en même temps que cette seconde solution était impossible; car il dit :

« Pouvez-vous contester qu'une vague d'épidémie de paresse, de moindre effort, s'est étalée dans certains milieux. »

Il finit par essayer de dégager sa responsabilité en disant : « Il arrive, chaque jour, au ministère, 7 000 lettres et rapports. Supposez-vous qu'un seul homme puisse les lire. »

Evidemment non : mais on résout les difficultés par la division du travail : et la déclaration de M. Boret prouve que le ministère du Ravitaillement n'a pas su l'organiser.

La discussion finit par un ordre du jour « jugeant aux résultats la politique économique du gouvernement » qui, voté par 227 voix contre 213, a renversé M. Boret.

III. *La discussion du 22 juillet; M. Loucheur et les économistes.* — Le 22 juillet, la discusssion continua. M. Noulens avait remplacé M. Boret, comme ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement.

Il déclara que « si l'on veut comme il le souhaite, revenir dans ce pays à une politique de liberté commerciale, on n'y arrivera que petit à petit, par étapes, car les étapes sont nécessaires ».

Il eut le tort de contester la différence du prix entre la Belgique, l'Angleterre et la France. M. Yves-Guyot était en Angleterre à la fin du mois de juin; et si l'importation des textiles n'avait pas été prohibée, il eût importé certains objets de toilette qui coûtaient en France 300 p. 100 plus cher qu'à Londres.

Quant à M. Clémentel, il rappela que six jours après l'armistice, M. Wilson prononça la dissolution des *War Industries Boards* en disant : « La guerre est finie, nous déposons le harnais. »

En France, c'était un geste que n'entendaient pas faire certains ministres, les fonctionnaires et un nombreux personnel groupés autour d'eux.

Ils réclamèrent auprès du gouvernement anglais qui répondit que son attitude dépendrait de celle du gouvernement américain.

Les Etats-Unis répétaient qu'il fallait envisager la fin du vieux système pourvoyeur.

M. Clémentel a reproduit des discours qu'il avait tenus aux Alliés et il a terminé en parlant de « la surproduction comme du seul remède ». Mais est-ce que les procédés du gouvernement et son organisation des tranports ont été de nature à la préparer?

M. Loucheur, sans se mettre en peine de certaines de ses déclarations antérieures, a déclaré en dépit de l'évidence, que la vie n'était pas moins chère en Angleterre qu'en France.

Il a fait une diversion en déclarant « que tous les économistes avaient fait une belle faillite »; ce qui lui a valu la lettre suivante de M. Yves-Guyot :

23 juillet 1919.

« Monsieur le Ministre,

« Dupont de Nemours écrivait à J.-B. Say : « A l'Assemblée natio-
« nale, dès qu'il était question de commerce et de finance, on com-
« mençait toujours par quelque violente invective contre les écono-
« nomistes. »

« L'habitude n'en est pas perdue; vous l'avez prouvé vous-même. Seulement vous avez eu tort de préciser quand vous avez dit : —
« Ils avaient déclaré qu'au bout de trois mois l'Allemagne n'aurait
« plus de blé. »

« Or, cette affirmation ne vient pas d'un économiste; elle vient d'un de nos adversaires (M. Edmond Théry), qui traite les économistes comme vous les traitez vous-même.

« Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération. « Yves-Guyot. »

M. Loucheur a répondu par une lettre du 4 août 1919 :

« Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de m'avoir signalé l'erreur involontaire que j'ai commise; je m'en excuse, car elle me donne l'occasion de vous assurer de mes sentiments de haute considération.

« LOUCHEUR. »

Puis M. Loucheur a parlé du charbon : et évidemment la situation des mineurs en Angleterre lui donnait beau jeu.

Alors il a oublié ce qu'il avait dit à la commission métallurgique, de la supérorité de l'industrie métallurgique française sur l'industrie métallurgique allemande, et il a proclamé la nécessité de la protection de l'industrie métallurgique.

Il a appris alors à ses auditeurs que des représentants des patrons et des ouvriers de l'industrie byzontine, sont venus lui demander le relèvement des droits de douane sur l'horlogerie!

Et de là, il a passé à une théorie sur les bénéfices des intermédiaires dans l'industrie du vêtement, et il a déclaré qu' « il fallait d'urgence une marine marchande ».

En l'attendant, nous avons une belle perspective de vie chère à laquelle contribueront les mesures protectionnistes.

Il a parlé du droit de 70 p. 100 sur les automobiles : mais il a déclaré qu'il le trouvait trop élevé. Il est vrai que la prohibition de l'achat des automobiles américaines était plus efficace.

Il a ajouté : « Nous avons obtenu un succès puisqu'il a été décidé que la Société des Nations comprendrait une section économique. »

Quant aux consortiums il les a trouvés, il a dit qu'il les liquidait; quant aux comptoirs, il en a constitué pour la vente des produits de réserves allemandes séquestrées. Ils sont formés par les industriels qui auront soin de maintenir des prix de vente de manière que ces produits ne leur fassent pas concurrence.

Mais le 22 juillet, la question posée devant la Chambre n'était ni celle de M. Clémentel, ni celle de M. Loucheur. La vie chère n'était qu'un prétexte. Il s'agissait de savoir si une coalition composée à la fois de socialistes qui ne cessent de se lamenter sur les conditions imposées à l'Empire allemand; des députés qui reprochent à M. Clemenceau de n'avoir pas imposé des conditions plus dures; d'anciens ministres dont quelques-uns auraient conduit la France à la défaite, si M. Clemenceau n'avait pas pris leur place, allait renverser M. Clemenceau à la veille de la ratification du traité de paix et dans le but de l'empêcher « de faire les élections. ». Par 289 voix contre 176, soit à une majorité de 113 voix, la Chambre vota un ordre du jour de confiance à M. Clemenceau; et M. Boret a dû se

dire : « MM. Clémentel et Loucheur ont eu bien de la chance de parler le 22 juillet et non le 18. Sinon, ils auraient partagé mon sort.

IV. « *Les prix normaux* ». — M. Noulens a fait signer un décret publié par le *Journal officiel* du 31 juillet, relatif à « l'établissement des prix normaux des denrées et boissons alimentaires d'un usage courant ».

Le Rapport qui le précède contient les deux paragraphes suivants :

« Il ne saurait être question de procéder à une taxation générale obligatoire des produits alimentaires; de semblables mesures, qu'il est d'ailleurs fort difficile de faire observer rigoureusement par les vendeurs et même par les acheteurs, ne sauraient s'appliquer hors du temps de guerre, dans une période qui prépare le retour au régime normal du libre jeu des forces économiques.

« Les dispositions que nous proposons n'ont donc rien de commun avec un système de taxation tel qu'on l'a entendu jusqu'ici. Elles ne portent aucune atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie consacré par l'Assemblée constituante comme loi fondamentale du pays. »

Enfin! Voilà un ministre qui invoque « le principe de la liberté du commerce et de l'industrie »! que depuis environ vingt-cinq ans, nos législateurs s'acharnent à détruire.

Ce décret institue des commissions départementales qui fixeront le prix normal des denrées.

Comment sont composées ces commissions locales?

Article premier. — Dans chaque département, le service de la fixation des prix normaux des denrées et boissons alimentaires d'un usage courant est confié à une commission ainsi composée :

1° Le directeur des services agricoles, président;

2° Quatre représentants du commerce, dont deux négociants en gros ou en demi-gros et deux détaillants, désignés par la Chambre de commerce du chef-lieu du département;

3° Deux représentants de l'agriculture désignés par l'office départemental agricole;

4° Deux ouvriers choisis par les syndicats professionnels;

5° Un conseiller municipal de la commune chef-lieu du département, désigné par ses collègues, et un maire d'une commune rurale nommé par le préfet;

6° Deux représentants des sociétés coopératives de consommation désignés par les groupements intéressés.

Art. 4. — Chaque commission se réunit le samedi de chaque semaine et procède à la fixation et à la revision des prix normaux de vente au consommateur.

Art. 5. — Pour cette fixation ou revision, elle tient compte de la rémunération du capital engagé, des salaires, du coût des matières premières ou du produit d'après sa rareté plus ou moins grande, des frais de transport et des charges de toute nature incombant à l'agriculteur, à l'industriel et au commerçant, auxquelles elle ajoute comme bénéfice normal une majoration du prix de revient, variable suivant les denrées, mais ne dépassant pas 15 p. 100. Dans le cas où les usages locaux ou des conventions ont mis en pratique des bénéfices inférieurs, les commissions devront s'y conformer.

La commission peut établir des prix différents pour une même marchandise, en raison de la variation des éléments du prix de revient, suivant les localités.

Les commissions, qui se conformeront aux dispositions de l'article 5, feront un travail admirable : déterminer le prix de revient des carottes, des oignons et de la laitue, apportés dans les marchés, est d'une difficulté telle que si Œdipe avait eu à la résoudre, il eût succombé à l'étreinte du Sphinx.

M. D. Zolla lui a démontré dans le *Journal des Débats*, qu'il en était de même pour tous les produits agricoles.

Comme la commission de Paris n'abaissa pas tout d'un coup les prix, le ministre déclara qu'elle n'avait pas compris son devoir!

V. *Privilèges aux sociétés coopératives.* — Les pionniers de Rochdale s'étaient associés pour acheter et répartir entre eux quelques sacs de pommes de terre : ils ne reçurent aucune impulsion ni aucune faveur des pouvoirs publics.

En France, on veut faire des sociétés coopératives privilégiées. Les socialistes autrefois les méprisaient; mais comme les sociétés coopératives belges donnent des ressources aux socialistes, maintenant les socialistes français voudraient que l'Etat fît surgir des sociétés coopératives, comme le *Voruit* de Gand.

M. Cachin avait reproché à M. Boret de ne pas en avoir couvert la France : et le 18 juillet, M. Boret répondait qu'il lui avait été difficile de fonder des sociétés coopératives sans coopérateurs. Cependant il leur avait donné des privilèges d'aprovisionnement et de transport et il disait :

« J'ai indiqué combien le gouvernement s'était efforcé de développer le nombre et l'importance des sociétés coopératives. »

Et son successeur, M. Noulens, dit le 22 juillet :

« Nous avons l'intention de développer par tous les moyens possibles les coopératives. Nous voulons réserver à elles seules certains produits, ainsi qu'aux offices municipaux, par exemple, pour les vins! »

C'est donner un monopole aux sociétés coopératives aux dépens du commerce libre : c'est violer le principe de la liberté du commerce et de l'industrie qu'il a invoqué dans le préambule du décret publié le 31 juillet.

La Fédération nationale des coopératives réclame :

« La constitution de stocks par l'Etat, le rétablissement des comités interalliés d'achat et de ravitaillement, la réquisition à la production en certains cas, l'organisation de la répartition aux coopératives, aux communes, aux offices départementaux et communaux, la création de restaurants populaires. » (*Le Temps*, 21 juillet).

Nous préférons le programme qui a été exposé le 29 juillet à M. Noulens, le successeur de M. Boret, par M. Gilles-Normand, président de l'Union des entreprises modernes :

1° Que la liquidation de tous les stocks soit effectuée par tous les commerçants offrant des garanties sérieuses au point de vue des prix de vente et non par les coopératives seules;

2° Que les achats soient effectués sur les marchés étrangers par des maisons de commerce ayant l'habitude de ce genre d'affaires;

3° Que l'on augmente les importations par la suppression des droits de douane, et surtout par la disparition de ces douanes intérieures que sont les octrois des villes ouvrières;

4° Laisser aux industriels s'occupant de la fabrication des huiles, sucres, etc., le soin de s'organiser pour accroître, dans les conditions voulues, l'importation des matières premières qui sont nécessaires à leur fabrication;

5 Que l'Etat exige la déclaration obligatoire des récoltes.

Nous laissons de côté le paragraphe 5 qui est inapplicable : mais nous recommandons les autres, à la condition que « l'Union des entreprises modernes » ne constitue pas aussi un monopole, contre le petit commerce.

VI. *Les dénonciations contre les intermédiaires.* — Le gouvernement a nommé M. Henry Roy comme un Fouquier-Tinville, chargé de poursuivre « les mercantis ».

Pour répondre au mot d'ordre officiel, certains journaux dénon-

cent les producteurs, les commerçants et *le Journal* va jusqu'à publier cet abominable article :

« Je voudrais lire au *Journal officiel* cette petite note :

« MINISTÈRE DU RAVITAILLEMENT

« M. Deibler (Anatole), exécuteur des hautes œuvres, est attaché au cabinet de M. Henri Roy, commissaire du gouvernement.

« M. Deibler sera chargé de missions à Paris et en province. »

« Puis celle-ci :

« MINISTÈRE DE LA MARINE

« Un crédit extraordinaire de 5 000 francs est ouvert pour l'achat d'une potence démontable, d'un escabeau et de cinq cents mètres de corde.

« Ce matériel sera pris en compte et utilisé par M. Deibler (Anatole), exécuteur des hautes œuvres, détaché au ministère du Ravitaillement (cabinet de M. Henri Roy). »

Ces excitations ont eu un plein succès.

Les hommes du gouvernement, des parlementaires de toutes nuances, ne pouvant réaliser la vie à bon marché, ont fait dévier l'opinion publique en provoquant à la haine et au mépris des paysans et des marchands. Ils ont obtenu le résultat qu'il était facile de prévoir. « Le prolétariat » a trouvé l'occasion bonne pour exercer sa dictature, qui s'est traduite par des vols et par des destructions; des soldats et des marins ont trouvé amusant de piétiner des œufs. On a eu le soviet des marchés; et la population a pu se rendre immédiatement compte que ce régime serait celui de la disette, en attendant celui de l'anarchie et de la famine.

L'Ouest-Eclair, du 10 août, racontait l'épisode suivant du saccage du marché la veille à Rennes :

Une femme d'ouvrier de l'arsenal, insultait une fermière. Celle-ci lui riposta : « Les cultivateurs, Madame, se faisaient casser la g... pendant que votre mari et vous-même gagniez à l'arsenal des journées de 20 à 25 francs! »

Mais le 18 juillet, M. Pierre Laval racontait à la Chambre des Députés, les exploits d'un gros personnage, chargé de missions officielles et lucratives du ravitaillement; mais un tribunal condamnait M. G. Pottier, chargé de missions de confiance par le ministère du Ravitaillement, à 10 000 francs d'amende pour spéculation sur le beurre.

C'est toujours la même histoire : les inspecteurs ont besoin d'être inspectés.

VII. *Porcs marocains et moutons algériens.* — Toute la brochure : *l'Anarchie sur les quais de Marseille*, publiée par la Chambre de commerce, est à lire. Nous nous bornons à signaler deux faits qui montrent comment les pouvoirs publics peuvent faire la cherté ou le bon marché. La note est datée du 12 juin 1919 :

« Avant-hier matin mardi, sur le marché de Marseille, les porcs se sont vendus à raison de 4 fr.25 le kilo, poids vif, en moyenne. Au début de mars, sur le même marché, ces animaux se vendaient à raison de 6 fr. 70 le kilo. Soit, en trois mois, une baisse de 2 fr. 45 par kilo, baisse égale à plus d'un tiers du prix de mars.

« Pourquoi cette baisse? Parce que, à la fin de février, le gouverneur général du Maroc a autorisé l'importation libre en France des porcs de ce pays. Parce que, encore, le gouverneur général de l'Algérie, se décidant, à regret, à suivre le bon exemple de son collègue du Maroc, a donné, la semaine dernière, la même autorisation pour les porcs d'Algérie.

« La liberté commerciale, ainsi restaurée, a fait aussitôt son œuvre. En mars, avril et mai 1919, douze mille porcs environ arrivaient à Marseille, venant de ce même Maroc qui, dans les douze mois de 1918, sous le régime étatiste, en avait envoyé péniblement moins de deux mille. Ces jours derniers, un premier convoi de 1 100 porcs algériens arrivait d'Oran.

« Résultat : la baisse remarquable que nous disions au début.

« Ce n'est pas tout. Avant-hier matin toujours, et toujours sur le même marché de Marseille, le bœuf a marqué une baisse de 1 franc en moyenne par kilo, de poids vif.

« Pourquoi? Parce que le gouverneur général du Maroc a autorisé l'importation libre en France de 20 000 bœufs, dont un premier convoi de 160 est déjà arrivé.

« Il est arrivé. Mais notre administration indécrottable veillait. Elle s'est rappelée soudain, à propos de ces bœufs amenés du Maroc par le commerce libre, un décret qu'elle avait soigneusement oublié pendant les cinq ans de guerre, alors que les bœufs étaient amenés du même Maroc par l'intendance ou le ravitaillement. Elle a replacé le Maroc, notre Maroc désormais français, au rang des pays étrangers, qui était le sien avant la guerre. Et, après avoir laissé entrer les bœufs marocains en libre pratique pour le compte de l'Etat pendant cinq annés de guerre, elle refuse cette libre pratique aux bœufs de la même provenance dès qu'ils sont importés par le commerce libre!

« Malgré cette sottise inexplicable — ou trop explicable, qui sait?

— il a suffi d'annoncer que 20 000 bœufs marocains étaient en route pour provoquer une baisse de 1 franc le kilo. Et cette baisse s'accentuera certainement.

« Ou nous nous trompons fort, ou voilà deux preuves irréfutables de l'action bienfaisante et rapide exercée sur le coût de la vie par le rétablissement de la liberté commerciale. »

Dans la séance de la Chambre des députés du 18 juillet, M. Pierre Laval a donné lecture d'un Rapport du syndicat patronal et du syndicat ouvrier de la boucherie sur l'exportation des moutons algériens. Il cite des faits extraordinaires et le ministre du Ravitaillement, alors M. Boret, essaya de donner des explications non moins extraordinaires.

VIII. *Les Etats-Unis et l'Italie.* — Nous croyons utile de reproduire l'article que, sous ce titre, M. Yves-Guyot a publié, le 16 juillet, dans le supplément italien de *l'Agence économique et financière* :

Récemment le professeur Luigi Einaudi disait dans le *Corriere della Sera*, que, « si la libre importation pouvait temporairement élever le taux du change, la pénétration en Italie des matières nécessaires à l'industrie et des objets fabriqués pour les consommateurs, en abaissant les prix dans le pays, aiderait au rétablissement de la balance économique »,

En dépit de l'obstacle que crée le change à leurs importations, les Italiens sont, comme la France, obligés d'importer des matières premières et des objets essentiels à leur existence. En y ajoutant des obstacles administratifs et légaux, on provoque leur rareté, donc leur cherté à l'intérieur du pays. On peut multiplier les lois et les pénalités pour empêcher les spéculations qui en résultent : c'est employer la vieille et erronée méthode de vouloir supprimer les effets en conservant la cause.

Les Italiens avaient besoin de presses à comprimer les foins. Les Américains en offraient. Etait-il avantageux pour les Italiens de ne pas les laisser entrer?

Il y avait un embargo sur les chaussures. Le gouvernement italien l'a levé. Les chaussures américaines ont pénétré sur le marché italien. Ceux qui en avaient besoin ne peuvent considérer que ce soit un malheur.

M. Vanderlip, le président de la *Nacional City Bank*, a fait entendre, au retour de son voyage en Europe, des paroles assez pessimistes, à la suite desquelles il a donné sa démision. Mais M. Davison, de Chicago, appartenant à la Banque Morgan, et les autres représentant de banques américaines, n'ont pas partagé ce sentiment.

La *Guaranty trust Company of New-York* dit dans sa circulaire de juin :

« Il n'y a pas de doute que l'Italie qui a besoin d'assistance maintenant, pourra avant longtemps, non seulement effacer (*to wipe out*) sa dette actuelle, mais prendre sa place parmi les premières nations industrielles du monde. ».

Et cette circulaire insiste sur la nécessité pour les Etats-Unis de suivre la politique financière que la Grande-Bretagne a pratiquée à l'égard des pays qui avaient besoin de capitaux : leur en prêter pour contribuer à leur développement.

Les prêts peuvent avoir trois formes : crédits à long terme, bons à échéance fixe, placements permanents dans les stocks des Sociétés. Sous ces trois formes, ils provoqueront la demande de marchandises américaines. Les deux premières catégories seront remboursées par leur vente. Quant aux prêts de la troisième catégorie, ils provoqueront des exportations des pays auxquels ils seront faits, de l'Italie par exemple, vers les Etats-Unis.Et la circulaire de la *Guaranty trust Company* dit : « Il est parfaitement possible qu'étant donné les dettes déjà contractées envers nous et la producion de marchandises résultant de nos placements, les importations de marchandises aux Etats-Unis dépassent nos exportations. »

Dans un article : « Les lendemains de la paix; le commerce extérieurs des Etats-Unis », paru dans le *Journal des Economistes*, en mai 1916, je disais, p. 205 :

« Il y aura un besoin de plus en plus pressant pour les Etats-Unis de recevoir des marchandises européennes pour le payement de ce que l'Europe leur achète, leur doit ou leur devra. »

« J'ajoutais :

« Si les droits de douane gênent ces importations, ils empêcheront la liquidation des dettes de l'Europe envers les Etats-Unis. Par conséquent, ils empêcheront les Etats-Unis d'être payés.

« Plus les Américains seront intéressés dans les affaires européennes, plus ils comprendront le dommage que des droits de douane établis pour arrêter l'importation, causeront aux entreprises faites par les Etats-Unis à l'étranger. Leurs capitaux installeront les Etats-Unis en Europe : et alors leurs intérêts seront identiques. »

IX. *Le tarif douanier provisoire italien.* — Mais dans le même numéro nous trouvons l'information suivante, relative au remplacement du tarif de 1887 qui était cependant protectionniste :

« Le gouvernement a décidé de proposer d'urgence un tarif provisoire à appliquer par décret royal. Ce tarif tiendra compte de toutes

les majorations qui se sont produites, dans les prix de revient de la production, dans une mesure bien plus grande en Italie qu'à l'étranger. L'élaboration de ce tarif est un travail exceptionnellement difficile, parce qu'il faut spécifier 3 400 espèces de marchandises environ au lieu de 1 500 du vieux tarif, et prendre en revision 54 catégories douanières au lieu des 18 précédentes. »

C'est une singulière manière de seconder les vues des capitalistes américains, énoncées dans l'article précédent.

En même temps on constate une importation de blé de 1 808 000 tonnes contre 1 345 000 tonnes pour l'exercice 1917-1918. Les récettes des droits de douane se sont élevées à 614 millions de £ contre 412 millions, soit une augmentation de 202 millions.

Pour quelle part les droits sur les blés comptent-ils dans cette augmentation? Ont-ils pour résultat de diminuer la cherté de la vie?

Cette année, on prévoit une récolte encore un peu inférieure à celle de l'année prochaine.

X. *Le but des importations.* — Dans une réunion de sériciculteurs italiens et japonais, M. le sénateur Gavazzi a déclaré qu' « il est indispensable que le Japon n'exporte pas de soies tordues, car, dans ce cas l'Italie n'aurait pas de raison de faire venir des soies d'Asie, qu'elle n'introduit chez elle que pour alimenter sa vaste organisation de filatures de soie. Il est donc urgent que les deux pays arrivent à une entente sur ce point. ».

La soie grège est une matière première pour la filature : mais c'est la soie moulinée qui est la matière première du tissage. Par conséquent, en prohibant ou en chargeant de droits, l'entrée de la soie moulinée, l'Italie frappera la matière première du tissage au profit de la filature : et l'augmentation du prix des soieries, qui doit être la conséquence, n'en facilitera pas les débouchés.

XI. *Protectionnisme socialiste et hypocrite.* — Dans l'article de tête du *Journal des Economistes*, d'août 1919, intitulé : *l'Endosmose socialiste*, M. Yves-Guyot montre que la législation internationale du travail, qui forme la partie III du traité de paix et qui remplit les articles 387 à 427, a un but protectionniste.

M. Viviani, président de la Commission de la paix, vient de le proclamer :

« Le traité contient un Code universel de travail précisant les principes essentiels qui devront guider tous les pays faisant partie de la Société des Nations. Il existera un organisme international sur-

veillant, contrôlant tout ce qui a trait aux institutions ouvrières. Dans cet organisme, les patrons et les ouvriers seront également représentés.

« Ainsi, aucune concurrence économique ne pourra exister entre les nations à la faveur d'une inégalité de traitement des travailleurs : tous les pays seront sous ce rapport, « handicapés » au point de départ. Les décisions qui seront prises par la Conférence internationale du Travail seront obligatoires dans le monde entier lorsqu'elles auront été prises à la majorité des deux tiers des voix. »

Nous répondons à M. Viviani :

« L'égalité de traitement des travailleurs », si elle est appliquée ne supprimera pas l'inégalité économique entre les nations, elle en créera une nouvelle au profit des nations où les ouvriers réalisent la plus grande efficacité de travail.

En huit heures, un ouvrier anglais ou américain posera un nombre de rivets que ne posera ni un ouvrier de Toulon, ni un ouvrier de la Spezzia.

La législation internationale du travail prévoit aussi des nivellements de salaires qui, dans les pays où la main-d'œuvre est moins productive, relèveront le prix de revient des produits.

Dans la conception des ouvriers américains et des anglais, la législation internationale du travail a pour objet de les mettre à l'abri de la concurrence des « salaires de famine » et des longues journées de travail. C'est du protectionnisme socialiste dont M. Viviani a dévoilé lui-même l'hypocrisie.

XII. *La passion protectionniste et ses dangers.* — D'un autre côté, la législation internationale du travail a donné des arguments aux protectionnistes des autres pays.

Les grands établissements industriels de l'Italie viennent d'adresser un long mémoire au gouvernement italien pour réclamer une augmentation du tarif de 1887.

Parmi les arguments qu'ils invoquent, se trouve la législation internationale du travail :

« Les quelques compensations que l'Italie trouvait jusqu'ici à ses insuffisances naturelles, dans les prix moins élevés de la main-d'œuvre, vont être supprimées à la suite de la réduction des heures de travail et de l'adoption du taux minimum des salaires. Comment donc l'Italie pourra-t-elle faire face à la concurrence étrangère? Contre celle-ci, elle n'a, pour le moment, que le tarif douanier de 1887, suranné et qui, par conséquent, ne répond plus du tout aux nouvelles conditions techniques et économiques du pays, profondé-

ment changées. En outre, ce tarif a subi l'influence des traités de commerce qui ont toujours restreint sa capacité de protection économique; il est, aujourd'hui, absolument insuffisant pour constituer une défense, si modeste fût-elle, en faveur, du travail national[1].

Nous lisons dans un article sur *les Eléments de politique douanière interalliée*, par M. Jean Duhamel, publié dans le *Bulletin de l'Association franco-italienne d'expansion économique :*

« L'orientation nettement dominante des milieux d'affaires, tend vers un protectionnisme très jaloux, très âpre, tant à l'intérieur que sur les marchés extérieurs. L'industriel, les commerçants ne comptent pas seulement sur l'Etat pour les couvrir, sur le marché national, contre la concurrence étrangère; ils attendent encore de lui qu'il exerce son pouvoir politique et financier au profit de l'exportation de leurs produits sur les marchés étrangers. Après l'étatisme paralysant dont ils ont fait l'expérience pendant la guerre, ils réclament l'étatisme profitable.

« Cette exigence a été formulée à maintes reprises dans la presse des deux pays. Elle pèsera d'un poids sérieux sur les négociations économiques à intervenir et ceci, non seulement parce qu'elle répond à des intérêts matériels immédiats et puissants, mais surtout parce qu'elle est la manifestation d'un état d'esprit né de la guerre, le nationalisme économique.

« De là cette âpre volonté dans l'effort économique; de là cette crainte, excessive peut-être, de la concurrence étrangère, et cette ardeur à marcher à la conquête des marchés extérieurs. Les peuples voient là les véritables fruits de la victoire. Ils demandent que leurs gouvernements les y conduisent par le protectionnisme. »

Il faudrait distinguer, dans cette campagne protectionniste, entre les dupeurs et les dupés.

L'impérialisme économique de l'Empire allemand a été une des principales causes de la guerre [2]. On sait aujourd'hui le succès obtenu par les mégalomanes qu'il énivrait. Une pareille expérience conduirait-elle les nations alliées à recommencer chacune à leur compte une politique qui a donné de semblables résultats? Leurs gouvernements, sous la pression de gros propriétaires et d'industriels, qui ne calculent que sur un bénéfice immédiat, pratiqueront-ils à la fois un protectionnisme défensif et un protectionnisme agressif? Et contre qui le pratiqueront-ils? Contre les Alliés! La France fer-

---

1. *Agence économique et financière*, supplément italien, 14 juin 1919.
2. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, IIe partie; *les Causes économiques de la guerre. — Les Garanties de la paix*, t. II, liv. I, ch. VII; *les Industriels allemands, leurs projets sur la France*, p. 33.

mera-t-elle ses frontières aux soieries et aux vins italiens? Et voudra-t-elle imposer à l'Italie l'achat de ses machines et de ses automobiles? Les Italiens répondront qu'ils en fabriquent.

Les grands établissements industriels de chaque pays, redoubleront-ils leurs fabrications, au prix de revient actuel, à l'abri des tarifs douaniers? Mais si chaque pays ferme les débouchés du voisin, dans son âpreté à isoler son marché national, que deviendront les produits fabriqués? On ne produit pas pour produire, on produit pour vendre: et si la France, l'Italie, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, les Républiques de l'Amérique du Sud, entendent chacun se suffire à soi-même, ce sera une crise générale de chômage et de ruine. Au plus grand bénéfice de l'Allemagne, cette jalousie économique aboutira à ses fins ordinaires. Cette politique de rapacité entraînera la dissolution de la Société des Nations.

XIII. *La timidité d'un protectionniste et le besoin d'expansion des Etats-Unis.* — Nous avons montré comment le tarif américain faisait perdre aux exportateurs des Etats-Unis une partie du bénéfice de leurs exportations. Cette perte sera d'autant plus grande que les Etats-Unis auront pris des intérêts dans les affaires des nations étrangères.

Mais je trouve, dans un des intéressants volumes publiés par « The American Academy of Political and Social science » intitulé : *International Foreign Trade Policy*, un article de M. John Hays Hammond dont le point de vue est tout autre.

Pendant la période décennale, qui commence en 1904, le total du commerce extérieur des Etats-Unis représente les chiffres suivants :

Valeur des exportations.	Valeur des importations.	Excédent des exportations.
	(Millions de dollars.)	
18 602	13 826	500

Mais « de cette balance, dit-il, il faut déduire $ 400 à 500 millions représentant les intérêts et les dividendes payés par les Etats-Unis pour les $ 5 milliards qui leur avaient été prêtés par les Européens, les dépenses faites par les Américains dans leurs voyages, les envois des immigrants dans leurs pays et les frets payés aux étrangers. Le payement en or aurait vite épuisé la réserve américaine. »

Cete démonstration n'est pas nouvelle. Toute vente de marchandises implique un payement, ce n'est pas un cadeau. Il faut, par conséquent, que les ventes et les achats s'équilibrent.

Mais M. Hays Hammond est très effrayé de cette situation du commerce extérieur des Etats-Unis en 1904.

Il attaque le tarif actuel comme si même avant qu'il fût en vigueur, il avait développé les importations au-dessus du niveau des exportations.

« Heureusement que la guerre produisit l'effet d'un tarif protecteur en restreignant les exportations des belligérants aux Etats-Unis, les sauvant ainsi d'une grande calamité financière et industrielle. »

La guerre a donné aux Etats-Unis une formidable avance; « mais elle vient de l'affaiblissement de nos concurrents, non de nos propres efforts; cependant en dépit du recouvrement de leurs forces, après la guerre, nous pouvons être les maîtres de tous les marchés étrangers ».

— Mais et le marché intérieur? — Le marché intérieur, il faut qu'il soit protégé, répond M. Hays Hammond, de sorte qu'il aboutit à cette conclusion : « Les Etats-Unis peuvent être les maîtres de tous les marchés excepté du leur!

— Oui, nous devons être protégés! insiste M. Hays Hammond, qui ne s'aperçoit pas de la contradiction dans laquelle il tombe; et il donne d'excellents arguments pour prouver que les Etats-Unis n'ont pas besoin de cette protection.

« D'après le directeur de l'*United States Geological Survey*, dit-il, les Etats-Unis produisaient en 1913, relativement à la production mondiale, pétrole 64 p. 100; cuivre 55 p. 100; 43 p. 100 du phosphate; 42 p. 100 du soufre; 38 p. 100 du charbon; 37 p. 100 du zinc; 25 p. 100 du fer; 34 p. 100 du plomb; 30 p. 100 de l'argent; 19 p. 100 de l'or et 20 p. 100 du sel. Ils ont du bois en abondance, une prodution agricole qui assure leur indépendance. Ils arrivent presque à avoir assez de nickel, de platine, d'étain et d'autres métaux. Ils manquent de potasse et de quelques autres minerais.

Est-ce parce que les Etats-Unis jouissent de ces avantages qu'ils ont besoin d'être protégés?

Au point de vue de l'exportation, poursuit M. Hays Hammond, les Etats-Unis doivent s'affranchir du débouché européen : dans l'année finissant au 30 juin 1914, 40 p. 100 des exportations totales des Etats-Unis furent absorbés par la Grande-Bretagne et par le Canada; car il croit que la politique de préférence de la Grande-Bretagne va fermer ses frontières.

Puis, après avoir affirmé que les Etats-Unis devaient être les maîtres de tous les marchés étrangers, il dit qu'en général on n'estime pas à leur juste valeur la capacité de reprise des affaires par

les belligérants : sans doute la réparation des contrées dévastées absorbera pendant un certain temps la force et les capitaux de la France; mais le Japon tentera de faire de grands pas dans l'Amérique Centrale et dans l'Amérique du Sud; l'Allemagne, rejetée de ses vieux marchés, regagnera l'Amérique latine. Sans doute la guerre a coûté très cher à l'Angleterre, mais tout n'a pas été perdu pour elle : elle a modernisé son industrie et elle est maintenant mieux outillée pour la concurrence dans le marché du monde.

Et M. John Hays Hammond conclut que les Etats-Unis doivent concentrer leurs efforts vers les nations arriérées de l'Amérique du Sud, de l'Afrique, de l'Asie et la Russie.

Seulement leurs populations manquent de pouvoir d'achat, leur manière de vivre ne provoque que peu de demande des marchandises étrangères. « L'exploitation de ces pays exige de formidables avances de capitaux que les Etats-Unis seulement sont à même de fournir. De cette manière, nous ne créerons pas seulement des marchés pour les marchandises américaines, mais nous en créerons aussi pour les marchandises européennes. De cette manière, nous augmenterons les cours des valeurs européennes que nous possédons. Nos alliés ne peuvent les rembourser en or, ce qui du reste ne serait pas désirable, ni en marchandises, sans porter atteinte à nos industries. C'est pourquoi ils doivent payer par les valeurs que nous les aiderons à créer. »

Mais il revient à l'exemple donné par la Grande-Bretagne qui, par ses prêts de $ 5 milliards, aux Etats de l'Amérique du Sud, a provoqué leur développement tout en leur fournissant la plus grande partie des matériaux qui y étaient employés.

Voici sa première conclusion :

« Un tarif basé sur les recommandations des « tariff experts » pour protéger notre marché intérieur contre les *dumpings* de l'Europe et de l'Asie et aussi pour assurer des avantages de commerce réciproque avec les autres pays. »

C'est abuser singulièrement du mot *dumpings* que de l'employer dans ce cas. Quant aux « tariff experts », nous les connaissons dans chaque pays. Ils abaissent le prix de revient à l'étranger; ils l'augment à l'intérieur : et ils demandent des droits compensateurs qui doivent avoir pour résultat de l'augmenter soit directement, soit indirectement.

Tandis que M. John Hays Hammond réclamait cette protection M. Francis H. Sisson, vice-président de la *Guaranty trust Company*, disait à la *Trust Company Section of the State Bankers Association*, le 12 juin :

Quand nous nous rappelons la facilité avec laquelle nous avons

non seulement souscrit les $ 18 500 milions, avec cinq emprunts de la Liberté, mais encore apporté au gouvernement un excédent de $ 7 milliards, en plus de cette énorme somme; quand nous nous rappelons que nous avons supporté les plus lourdes taxes du monde; quand nous constatons que notre richesse s'élève de $ 250 à 300 milliards et notre revenu de $ 50 à 60 milliards; quand nous voyons d'après nos statistiques commerciales, que, pour l'année fiscale, notre commerce extérieur s'est élevé à $ 10 milliards sur lesquels il y a $ 6 500 millions d'exportation, soit 187 p. 100 de plus que celles de l'année précédant la guerre; quand nous contemplons des récoltes valant $ 21 milliards en 1918 avec la perspective d'une récolte valant 22 milliards en 1919, nous ne pouvons douter de l'importance de nos ressources.

« Profitons de ce que les portes de l'opportunité nous sont ouvertes de tous les côtés et, avec l'aide de l'augmentation de notre puissance, faisons une paix plus glorieuse et plus solide qu'aucune de celles que l'humanité a connues. »

XIV. *L' « Association of Great Britain and France » et le tarif de préférence.* — Dans le *Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne,* nous trouvons, p. 18 :

« A sa suggestion, l'*Association of Great Britain and France* a adopté le point de vue du Comité et a adopté le vœu ci-dessous qui a été remis par son président, lord Denbigh, à M. Bonar Law :

« En raison de la déclaration faite par M. Bonar Law, le 1er août « 1918, que le principe de la préférence avait été adopté par la « Conférence Impériale;

« L'*Association of Great Britain and France* en conjonction avec « l'*Association France-Grande-Bretagne,* exprime le vœu qu'au moins « pendant la période de reconstitution et de restauration, qui sui- « vra la cessation des hostilités, le gouvernement britannique ac- « corde aux produits français le régime douanier le plus favorable, « c'est-à-dire celui qu'il se propose de concéder à ses colonies et Do- « minions. »

« Cette intervention d'une Association anglaise au profit des intérêts français a une portée considérable qui n'a pas échappé à nos ministres du Commerce, des Finances, de la Reconstitution industrielle. »

A la séance du Comité du 26 mai, M. Yves-Guyot a fait observer que les tarifs proposés par M. Austen Chamberlain, sur les vins, sont en contradiction avec le vœu exprimé par l'*Association of Great Britain and France.*

« M. de Breteville, délégué général pour l'Angleterre, observe que depuis le jour où le vœu de l'Association a été transmis à M. Bonar Law, certaines mesures de prohibition d'importation, prises par la France ont créé, dans le Royaume-Uni, un état d'esprit un peu moins conciliant. La délégation de la *Federation of British Industries* en a transmis l'expression à son passage à Paris. »

XV. *Le dégrèvement des combustibles liquides et le monopole du pétrole.* — Chose extraordinaire! le 22 juillet 1919, le Sénat a voté un degrèvement des droits de douane sur les résidus de pétrole. M. H. Bérenger, qui en a eu l'initiative, l'a justifié en disant « qu'il va permettre, aux combustibles liquides dits *fuel oils* ou *mazouts*, d'entrer en France au même droit que les charbons, alors que ces combustibles supportaient jusqu'ici un droit, absolument prohibitif, près de quatre-vingts fois plus élevé. Les huiles lourdes de pétrole vont donc d'ici peu pouvoir suppléer à nos énormes déficits en charbon pour la plupart des chauffages industriels et même domestiques, et aussi être employées dans les moteurs à combustion interne de la marine et de l'industrie mécanique. »

Nous acceptons cet augure : mais si au lieu d'un degrèvement, il y avait eu une augmentation, on devrait retourner l'argument.

Or, les protectionnistes ont beau essayer de les masquer, ce sont toujours les arguments contraires qu'ils mettent en avant et qui peuvent se résumer ainsi :

« Nous vous vendons plus cher pour notre bénéfice et à votre détriment. »

Mais le gouvernement entend constituer le monople de l'achat et de l'importation des pétroles. Pour le justifier, il affirme qu'il a réalisé, avec le consortium des pétroles, un bénéfice de 35 millions. S'il l'a réalisé, c'est aux dépens des consommateurs.

Quand il établit le consortium, il releva de 10 francs le prix des essences. *Le Réveil économique* donne les renseignements suivants :

« Depuis l'armistice le principal élément de hausse des importations a disparu. Le taux des frets s'est abaissé de plus de 300 p. 100. *Les assurances risques de guerre* ont été supprimées. Il était donc possible, malgré le maintien du coût des matières premières dans les lieux de production de diminuer le prix des essences de 30 francs par hectolitre. Or, il a été consommé depuis la fin de l'année 1918, suivant les statistiques des douanes, plus de 1 500 000 hectolitres. On voit qu'à raison de 20 francs par hectolitre c'est une majoration

de plus de 30 millions que le commerce libre n'aurait jamais pu s'attribuer et qui a été perçue par l'Etat.

Le consommateur sera certain de payer le pétrole plus cher qu'à l'industrie privée, et la manière dont l'Etat a géré son monopole du tabac, doit faire prévoir qu'il risque d'en manquer.

XVI. *La revision douanière en Espagne.* — La *Junta de Aranceles* (commission des tarifs) vient d'être réorganisée : mais des industriels de Catalogne, des agriculteurs de Castille, se plaignent que certaines industries n'y soient pas représentées, alors que les autres le sont. Les protectionnistes veulent non seulement se protéger contre les étrangers, mais ils veulent se protéger les uns contre les autres.

El Economista (19 juillet) trouve que l'ébranlement causé par une aggravation de la protection est regrettable : mais elle le réclame.

La España economica y financiera (19 juillet), émet, au contraire, un appel en faveur du libéralisme. Ce journal rappelle que lors de la constitution de la nouvelle *Junta de Aranceles*, le ministre des Finances a appelé son attention sur le point de savoir si les nouveaux droits devaient être invariables ou si, au contraire, ils devaient varier avec les prix qui doivent servir de base aux évaluations étant donné que les hauts prix actuels ne pourront certainement se maintenir bien longtemps. « Si la *Junta de Aranceles* était bien organisée et si l'on procédait à la confection du tarif après de minutieuses études, cette question ne se poserait pas, parce que la pondération des forces permettrait le triomphe de la solution la plus rationnelle. Mais, étant donné la composition de la *Junta* et le fait que l'administration se trouve désarmée, il faut que non seulement on établisse des droits invariables, mais encore qu'on leur donne pour base les prix les plus élevés... »

XVII. *Les rapports économiques de l'Espagne avec l'Allemagne et avec la France.* — Le même journal a donné une analyse intéressante d'un article de M. Walter Lotz, professeur d'économie politique à l'Université de Munich, paru dans la *Deutsche Allgemeine Zeitung*. Nous lui empruntons les passages suivants :

« Un facteur qui causera peut-être certaines complications dans les relations hispano-allemandes, sera l'effondrement du change allemand, qui rend très difficile à l'Espagne l'évaluation approximative de la puissance importatrice et exportatrice de l'Allemagne.

« Si les Espagnols veulent développer notablement leurs exportations en Allemagne, ils devront tenir compte que ce dernier pays ne peut, pour payer les produits importés, exporter l'or, pas plus qu'il ne pourra, d'ici quelque temps, se procurer des fonds par des re-

mises de coupons de valeurs étrangères ou les recettes provenant de frets effectués pour le compte de l'Espagne. L'Espagne devra donc accepter d'être payée en produits allemands d'exportation et, comme les autres pays, elle a intérêt à ce que le change allemand s'améliore rapidement. Il ne serait pas impossible que, grâce à notre bonne volonté, on arrive à un accord commercial, qui serait très satisfaisant pour les deux pays et qui servirait de base à une nouvelle organisation libre-échangiste entre toutes les nations européennes.

« Une question particulière, que l'Espagne aura à résoudre en premier lieu, avant d'engager les négociations avec l'Allemagne, sera de conclure un nouvel arrangement avec son client le plus important, c'est-à-dire la France. Au cas où ces négociations avec la France n'aboutiraient pas à un résultat favorable, l'Espagne pourrait entrer aussitôt en conversation avec l'Allemagne, en profitant des bonnes dispositions et des besoins de ce pays.

« Il est à souhaiter qu'on arrive à un accord, qui démontrerait ouvertement que, dans leurs relations commerciales, les deux pays peuvent bénéficier mutuellement des économies qu'ils seront amenés à réaliser, en échangeant librement leurs produits, au lieu de chercher à les produire chez eux, à des prix élevés de revient. Il faut espérer aussi qu'un accord commercial hispano-allemand suffira à montrer aux autres nations les avantages qu'une politique commerciale de confiance réciproque peut procurer aux pays qui l'adoptent. »

Le même fascicule de la *España economica y financiera* analyse un article de M. Angel Marvaud, secrétaire de la Chambre de commerce d'exportation, récemment paru dans l'*Exportateur français*. L'auteur de cet article faisait un pressant appel en faveur d'un accord prochain, aussi étroit que possible, entre la France et l'Espagne.

Le journal espagnol émet à ce sujet les réflexions suivantes :

« L'alarme donnée par M. Marvaud à ses compatriotes nous paraît très opportune, très justifiée. Le commerce franco-espagnol est susceptible de développement; il peut atteindre une situation meilleure qu'aujourd'hui et plus rapprochée de celle qu'il avait longtemps avant la guerre; mais, pour cela, il faudrait une propagande et une activité que les Français, disons-le, n'ont pas montré jusqu'ici. Dans notre pays, on connaît beaucoup plus la France par ses financiers que par ses commerçants; on la connaît davantage par « ses articles pour l'Espagne et pour le Maroc [1] » (on sait ce que cela signifie dans l'industrie et le commerce) que par ses grandes industries et par ses articles d'exportation industrielle.

---

1. En français dans le texte.

« Mais nous le répétons, ces relations peuvent être renouées et nous le désirons pour notre part. Pour cela, ce ne sera pas trop en effet, d'étudier la psychologie de l'Espagne et de sortir de l'isolement où vivent les éléments commerciaux français qui partagent à cet égard le défaut des Epagnols.

« Le contact entre les éléments directeurs et les représentants officiels ou officieux, de part et d'autre des Pyrénées, est minime. Nous-même pouvons en témoigner, car, malgré tout notre désir, dans l'intérêt des deux pays, d'obtenir quelques éléments d'information, pour une infinité de questions à traiter avec le pays voisin, nous avons constaté que la France n'existe pas en Espagne, pas plus que l'Espagne n'existe en France. C'est ainsi que le commerçant français se trouve désemparé ici, alors que les Allemands, très justement, parce qu'ils font l'effort nécessaire pour cela, ont gagné du terrain; pour les mêmes raisons, nous croyons que les Américains gagneront, eux aussi, beaucoup plus de terrain que les Français et que les Anglais en Espagne, parce que leurs méthodes sont bien appropriées au but qu'ils poursuivent. Telle est la vérité, et nous la disons à nos amis, sans ambages, ni détours... »

B. L. L. E.

CONSIDÉRATIONS SUR LE COMMERCE ÉTRANGER

PAR UN AMERICAIN

Personne ne refusera d'admettre l'étendue de la reconnaissance due aux Etats-Unis, dont l'entrée dans la guerre à côté de ceux qui luttaient pour le droit, pour la liberté, pour le respect de la vie et de la propriété, a rapproché la date de la victoire.

Le rôle que les Etats-Unis ont joué dans le monde depuis quatre ans, a montré leurs ressources matérielles et intellectuelles. Il demeurera considérable après la guerre, grâce aux relations de toute nature qui se sont établies. Mais, sans manquer d'égards et de politesse envers une nation à qui nous avons de si grandes obligations, il est permis de les mettre en garde et nous aussi, contre des illusions, qui pourraient amener des déceptions.

Il faut éviter de se griser réciproquement de compliments : les vieilles nations européennes retrouveront assez vite leur capacité de production, leur activité commerciale. Les ressources dont les Américains disposent pour commanditer l'Europe ne sont pas illimitées. Beaucoup dépendra de la politique économique que chaque Etat adoptera. Il est problable que, comme en affaires, l'honnêteté est la meilleure politique, la liberté du commerce est celle qui est la politique la plus favorable aux intérêts nationaux.

Ces réflexions un peu moroses peuvent servir de préambule au résumé d'une conférence faite à Chicago par M. Taussig, professeur à Harvard University, président de la commission des tarifs à Washington, auteur d'une *Histoire du tarif douanier américain*. Le sujet qu'il avait choisi était de savoir comment développer le commerce extérieur.

M. Taussig s'étonne de l'importance extraordinaire que l'on s'est habitué à accorder au commerce avec l'étranger. Cette conception exagérée de l'influence des relations extérieures sur la prospérité

générale explique bien des événements dans le domaine politique, des convoitises conduisant à des guerres, des restrictions éveillant des rancunes. Il suffit de mentionner les erreurs du mercantilisme, l'avidité à faire rentrer des espèces et des métaux précieux. Or, aujourd'hui on sait que le commerce étranger n'enrichit pas un pays en y amenant des lingots ou de la monnaie. On ne saurait mesurer la prospérité nationale en calculant l'écart entre le doit et l'avoir, entre les importations et les exportations. Ce n'est qu'un des éléments de cette prospérité qui entre dans la formation de l'*index number*.

En temps normal, sous le régime de la paix, très mince est le montant en monnaie ou en métal précieux qui sert d'appoint au règlement du commerce extérieur. Ce sont des produits, des services qui servent à payer les achats faits au dehors : l'or n'est qu'un appoint tout comme la monnaie dans les échanges à l'intérieur du pays. Londres était la grande chambre de compensation au moyen de laquelle se liquidaient les soldes du commerce extérieur des autres pays. La City conservera vraisemblablement une partie de cette fonction, qui sera pendant un temps plus ou moins long après la guerre, répartie aussi à New-York, à Paris, peut-être même à Berlin.

Une fois rentré dans le cadre de la paix, le monde verra se réduire le mouvement international de l'or; ce mouvement sera insignifiant en comparaison de l'ampleur des transactions totales. Pendant les quarante années qui ont précédé la guerre, les Etats-Unis ont eu un excédent des exportations sur les importations, avec un afflux modéré d'or. A l'aide de ces exportations, ils payaient les marchandises étrangères, dont ils avaient besoin, le transport par mer, l'assurance, les commissions de banque, les intérêts dus aux capitalistes étrangers sur leurs placements, les remises des immigrants à leurs familles, les dépenses des Américains voyageant ou résidant à l'étranger, etc. Ce mécanisme si compliqué en apparence fonctionnait avec la plus grande aisance. Il n'y a eu de perturbation que lorsqu'on a fait de mauvaises lois monétaires aux Etats-Unis, en faveur du métal blanc ou lorsqu'il fallait liquider des spéculations exagérées. Autrement, l'or ne se meut pas beaucoup. Les produits exportés payaient les importations et les engagements envers l'étranger.

Une autre erreur consiste à regarder isolément les relations entre deux pays déterminés, alors que le solde créditeur ou débiteur entre eux sert à compenser ou à encaisser un solde résultant de rapports commerciaux avec d'autres Etats. Le surplus des importations ou des exportations canadiennes se liquidait par voie de Londres pour les Etats-Unis. Dans les dernières années, l'Amérique vendait plus au Canada qu'elle ne lui achetait. Le Canada avait un solde à son crédit à Londres par suite du surplus de ses ventes et des emprunts faits

en Angleterre; il se libérait à Londres envers les Etats-Unis. Tout ce mécanisme a été bouleversé par la guerre. Les places intermédiaires, servant à la compensation des dettes commerciales, n'ont plus fonctionné. Le solde effectivement dû par un pays à un autre a pesé d'un tout autre poids, que lorsque les Etats-Unis pouvaient payer leurs achats au Brésil ou au Japon, à l'aide de ventes de matières premières en Europe. Les transactions se sont faites pour compte davantage des gouvernements que des particuliers. Au lieu de crédits chez les banquiers à Londres, les Etats-Unis ont été payés à l'aide d'avances consenties par eux-mêmes contre des titres.

Ce sont des opérations à terme, qu'il faudra liquider ultérieurement. En attendant, il a fallu payer autrement au Brésil, en Angleterre, au Japon. C'est là l'origine des exportations d'or et aussi des opérations de crédit avec ces pays.

Ce sont des circonstances exceptionnelles, dues à la guerre et qui disparaîtront. Avec l'entrée en guerre des Etats-Unis, les grands arrivages d'or ont cessé. Mais le pays était saturé de métal jaune. Ces afflux d'or, d'après M. Taussig, ont contribué à la hausse générale des marchandises et des salaires, que l'inflation due aux achats étrangers et aux ouverture de crédit aux Alliés avait déjà produite. En temps ordinaire, au lieu de métal précieux, il serait arrivé de grandes quantités de matières premières et d'objets fabriqués.

Après la paix, en quelques années, il y aura une nouvelle redistribution de l'or à travers le monde. Ce sont de nouveau les produits et les services qui seront le véhicule des transactions d'achat et de vente.

C'est avec le capital et le travail, incorporés dans les produits qu'on paye les importations. C'est pour cela qu'il importe d'augmenter le rendement de l'industrie, réduire le prix de revient en diminuant les frais de production, en intensifiant le rendement par l'emploi de procédés perfectionnés. A défaut du prix très avantageux pour l'acheteur par sa modicité, il faut chercher la qualité pour attirer et conserver la cientèle. Il faut produire des articles dont la qualité paraisse bonne au prix où on les paye. Voilà le fondement du commerce, Toutes les mesures prises pour développer le commerce, facilités de banque et de transport, agents commerciaux ou diplomatiques, toute l'agitation mise en scène depuis quatre ans, n'amènera aucun résultat si ce facteur essentiel du bon marché et de la qualité des produits fait défaut. L'efficacité de la production dépend de la compétence des chefs d'industrie, de leurs ressources en capital, de l'intelligence de leurs ingénieurs et de leurs directeurs, de l'habileté des ouvriers, des relations aussi harmonieuses que possible entre employés et employeurs, d'une bonne organisation des transports en

chemins de fer, par les voies navigables, d'un bon outillage des ports. Au premier plan, M. Taussig place *industrial leadership*, la capacité de diriger les grandes entreprises, avec toutes les qualités morales, qu'implique le maniement des hommes au moins autant que la compétence technique et financière.

La vente à l'étranger d'utilités produites dans le pays, n'est pas une fin en elle-même. C'est un moyen d'obtenir les produits, les services dont on a besoin. La monnaie métallique n'est pas la richesse. Ce qui entre d'or dans le pays par les voies naturelles du commerce est peu de chose en comparaison du chiffre des transactions.

M. Taussig examine et critique les procédés habituels que l'on prône pour développer le commerce extérieur. Il condamne le système des primes ouvertes ou déguisées, gouvernementales ou privées à l'exportation comme impliquant une infériorité notoire du pays qui pratique l'octroi des primes. Les primes de sortie ne rendent pas les produits primés et exportés meilleur marché, elles ne réduisent pas les frais de production. C'est une contribution du Trésor public, alimenté par l'impôt, pour compenser une absence d'efficacité industrielle; c'est une déperdition de force nationale. Avec la convention de Bruxelles en 1903, le système des primes gouvernementales a cessé. La révolte de l'Angleterre contre la submersion de son marché intérieur par le sucre primé du monde a été efficace. Il faut en garder une reconnaissance motivée envers les auteurs et les éducateurs qui ont amené cette mesure.

Un second procédé, c'est de faire usage des tarifs de transport pour faciliter les exportations, tout comme on met obstacle à la pénétration, à l'infiltration des produits étrangers pour un maniement des prix de transport. M. Taussig en fait ressortir les inconvénients.

En troisième lieu, nous rencontrons la méthode de vendre à l'étranger à meilleur marché qu'à l'intérieur. Cette différence ne s'obtient qu'au détriment du consommateur indigène. Elle est rendue plus aisée sous le régime protectionniste, surtout lorsqu'il s'agit d'industries ayant réussi à constituer une sorte de monopole ou à se grouper en syndicats très puissants. Ici encore M. Taussig répète que l'exportation n'est pas un objet en lui-même qui enrichisse le pays. Les exportations sont des moyens de faire naître des importations. L'exportation enrichit seulement si le travail et le capital obtiennent un rendement efficace.

Il est permis de distinguer des cas exceptionnels lorsqu'il faut dégager un marché encombré, lorsqu'il faut subir des sacrifices pour sortir d'une crise.

Un point très discutable, c'est de savoir s'il faut accepter la ré-

partition des frais généraux de production d'une façon arbitraire, de ne pas les faire peser sur une portion des articles produits et d'excuser ainsi la vente à des prix différents. A la longue, c'est une politique antiéconomique qui n'est pas avantageuse aux entreprises qui l'appliquent ni à la nation.

En dernier lieu, il y a comme moyen de favoriser le commerce, l'obtention de traitements de faveur de la part de certains pays pour certaines marchandises. Là encore, M. Taussig n'est pas favorable à ces tractations, qui ne sauraient devenir la règle commune. Il n'approuve pas les pactes coloniaux, accordant un régime différentiel aux importations de la métropole. Ces sont des aveux d'impuissance en face de la concurrence étrangère. La conclusion est très nette : ces quatre procédés ne sont pas à recommander. Ils ne contribueront pas à la prospérité des nations, ni à l'esprit de concorde et de paix.

Arthur Raffalovich.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1919

1er — **Loi** portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 6710). — **Errata** 10 (page 7086).

— **Loi** suivie d'un décret portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au troisième trimestre de 1919 (page 6713). — **Errata** 10 (page 7086). — 30 (page 7889).

— **Loi** portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1918, au titre ordinaire des services civils ; 2° ouverture de crédits sur l'exercice 1918, au titre des dépenses exceptionnelles des services civils ; 3° annulation de crédit au titre du budget annexe du service des poudres et salpêtres (page 6724).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 (page 6726). — **Errata** 10 (page 7086).

— **Loi** suivie d'un décret portant : 1° ouverture au budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1919 ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (page 6727).

— **Loi** relative au report de crédits de l'exercice 1918 à l'exercice 1919 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912 (page 6746).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels sur l'exercice 1919, en vue de l'attribution aux personnels civils de l'Etat d'avances exceptionnelles de traitement. — **Erratum** (page 6748).

— **Loi** portant répression du trafic des billets de théâtre (page 6748).

— **Décret** fixant le prix de vente à l'intérieur des tabacs fabriqués à l'étranger (page 6749).

— **Décret** fixant le prix de vente au détail et les formats des journaux quotidiens (page 6763).

— **Circulaire** instituant un régime d'avances sur bons de réquisitions ennemies (page 6764).

— **Avis** relatif à l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 6767).

— **Avis** relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 6667).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 juin 1919 (page 6768).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de juin 1919 (page 6768).

2. **Décret**, suivi d'une **instruction**, relatifs au payement de l'indemnité de démobilisation par le dépôt démobilisateur aux militaires renvoyés dans leurs foyers (page 6776).

— **Décret** portant autorisation d'emploi des fonds de la dotation de la Caisse nationale d'épargne pour l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un bureau central des postes et des télégraphes à Paris (9e arrondissement) (page 6798).

— **Circulaire** relative à l'application par les offices agricoles régionaux de la loi du 6 janvier 1919 sur l'intensification de la production agricole (page 6798).

— **Décret** supprimant toutes les réglementations concernant le commerce, la circulation et le prix des céréales autres que le blé (page 6804).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions aux bureaux publics de placement pour les opérations du second semestre de l'année 1918 (page 6805).

— **Circulaire** relative au fonctionnement du régime d'avances institué en faveur des sinistrés, pour reconstitution de mobilier (page 6806).

— **Avis** relatif aux nouveaux prix de vente de l'essence et du pétrole (page 6810).

3. — **Arrêté** relatif aux majorations de remises accordées aux comptables pour le placement des bons de la Défense nationale (page 6819).

— **Arrêté** modifiant les prix de vente maxima des charbons (page 6830).

— **Circulaire** relative aux attributions et à la compétence, au fonctionnement et à la procédure des commissions cantonales d'évaluation et des tribunaux des dommages de guerre (page 6830).

4. — **Loi** complétant l'article 80 du code d'instruction criminelle (page 6850).

— **Loi** portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'un crédit de 4 100 000 francs pour la célébration des fêtes de la Victoire (page 6850).

— **Loi** relative à l'institution d'un règlement transactionnel pour cause

générale de guerre entre les commerçants et leurs créanciers (page 6850)

— **Loi** concernant les achats de matériel pour le service du département de la Seine et de la ville de Paris (page 6853).

— **Arrêté** relatif à la libre circulation des fourrages naturels ou artificiels sur l'ensemble du territoire (page 6872).

— **Circulaire** relative à la revision des décisions des commissions cantonales d'évaluation des dommages de guerre ayant fonctionné sous le régime du décret du 20 juillet 1915 (page 6872).

5. — **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de mai 1919 (page 6914).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 23 au 28 juin (page 6915).

6. — **Loi** modifiant divers articles de la loi du 27 mars 1907 concernant les conseils des prud'hommes (page 6941).

— **Décret** portant création d'une indemnité complémentaire de solde d'Europe au profit des fonctionnaires coloniaux résidant en France (page 6972).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 janvier 1919 (page 6975).

7. — **Circulaire** relative au remboursement des prêts consentis aux communes par les particuliers pendant l'occupation allemande (page 6993).

8. — **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du second semestre 1915 (page 7020).

— **Avis** d'ouverture des opérations de commissions cantonales de constatation et d'évaluation des dommages de guerre (page 7026).

9. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 10 janvier 1919 relative au rétablissement des voies ferrées dans leur situation d'avant-guerre (page 7070).

— **Instruction** relative à la liaison à établir dans les ports entre les services de la marine marchande, des travaux publics et des chemins de fer (page 7074).

— **Décret** portant réduction du capital social de la compagnie française de l'Ouhamé et de la Nana (page 7075).

— **Décret** portant approbation de quatre arrêtés du gouverneur général de Madagascar et dépendances en date des 5 mars et 28 mars 1919, ouvrant des crédits supplémentaires au budget local et au budget annexe de l'assistance médicale indigène au titre de l'exercice 1918, (page 7076).

— **Décret** ajoutant la cysticercose bovine à la nomenclature des maladies réputées contagieuses énumérées à l'article 1er du décret du 21 juin 1903 (page 7076).

— **Décret** approuvant l'arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine du 27 février 1914, réglementant la vente de l'opium sur le territoire de Kouang-Tchéou-Wan (page 7076).

10. — **Décret** approuvant les budgets de l'Afrique équatoriale française pour l'exercice 1919 (page 7121).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1918 (page 7122).

— **Décret** étendant à toutes les colonies et aux pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la prohibition d'importation des sucres, mélasses et alcools étrangers édictée par le décret du 27 décembre 1917 pour les Antilles et la Réunion (page 7122).

— **Décret** rendant applicable à l'Algérie la loi du 18 octobre 1917, portant modification et codification de la loi du 2 avril 1914 sur la garantie des cautionnements des ouvriers et employés (page 7122).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de la Devèze (Aveyron) (page 7123).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Provençal et la réunion de cette concession à celle de Saint-Germain-Alais (Gard) (page 7123).

— **Circulaire** portant institution d'un régime d'avances exceptionnelles pour la reconstruction des bâtiments d'exploitation détruits indispensables à la remise en activité des entreprises (page 7123).

11. — **Loi** relative à l'établissement d'une contribution spéciale sur les bénéfices réalisés par certains propriétaires et locataires d'immeubles à Paris à l'occasion de la fête de la Victoire (page 7134).

— **Décret** prolongeant la durée de la mise en vente de tabacs algériens et indo-chinois (page 7149).

— **Décret** modifiant les droits de douane afférents aux tabacs fabriqués, autres que pour la régie (page 7149).

— **Décret** transférant un crédit de 400 000 fr. du budget du ministère de la Reconstitution industrielle au budget du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts (page 7161).

— **Circulaire** relative aux transports à destination des régions libérées (page 7163).

— **Décret** modifiant le statut des sociétés indigènes de prévoyance en Afrique occidentale française (page 7168).

— **Décret** autorisant et réglementant l'attribution d'avances exceptionnelles sur améliorations de traitements au profit du personnel entretenu sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies (page 7172).

— **Décret** relatif à l'attribution, au titre exceptionnel et temporaire, de compléments de solde au personnel des douanes des colonies, autres que l'Inde française et l'Indo-Chine (page 7172). — **Addendum et Errata** 13 (page 7277).

— **Arrêté** portant concession d'une avance exceptionnelle de 500 francs au personnel de l'A. O. F. résidant en France, en Algérie ou en Tunisie (page 7173).

— **Arrêté** portant concession d'une avance exceptionnelle de 500 francs au personnel de la côte française des Somalis résidant en France, en Algérie ou en Tunisie (page 7173).

— **Arrêté** portant concession d'une avance exceptionnelle de 500 francs au personnel de Saint-Pierre et Miquelon résidant en France, en Algérie ou en Tunisie (page 7173). — **Erratum** 13 (page 7277).

— **Arrêté** portant concession d'une avance exceptionnelle de 500 francs au personnel de l'Indo-Chine résidant en France, en Algérie ou en Tunisie (page 7173).

— **Arrêté** portant concession d'une avance exceptionnelle de 500 francs au personnel de la Réunion résidant en France, en Algérie ou en Tunisie (page 7173).

— **Avis** relatif aux intérêts des obligations 4 p. 100 des chemins de fer de l'État (page 7178).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 juillet 1919 (page 7180).

12. — **Décret** autorisant le département de la Seine à émettre des bons départementaux (page 7186).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros (page 7202).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de juin 1919 (page 7204).

— **Situation**, à la date du 31 juin 1919, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1918 (page 7205).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 30 juin au 5 juillet 1919 (page 7214).

13. — **Loi** portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et établissant le scrutin de liste avec représentation proportionnelle (page 7222).

— **Décret** portant remplacement des surtaxes *ad valorem* par des coefficients de majoration des droits spécifiques (page 7223) — **Errata** 15-16 (page 7335).

— **Décret** fixant la liste des marchandises prohibées à l'exportation (page 7237).

— **Décret** relatif au délégué de la France à l'Institut international d'agriculture (page 7276).

— **Décret** fixant l'ordre dans lequel la Compagnie du chemin de fer de

Dakar à Saint-Louis devra exécuter les transports sur cette ligne (page 7277).

— **Arrêté** portant concession d'une avance exceptionnelle de 500 francs au personnel de Madagascar résidant en France, en Algérie ou en Tunisie (page 7277).

— **Décret** relatif aux prohibitions d'entrée (page 7283).

— **Situation** des cultures au 1er juin des années 1919 et 1918 (page 7284).

14. — **Notification** n° 1 portant solutions à diverses questions posées pour l'application du décret du 27 mars 1919 relatif à l'indemnité de démobilisation aux militaires renvoyés dans leurs foyers (page 7308).

— **Décret** et **instruction** relatifs à l'attribution d'avances sur pension d'invalidité à certaines catégories de marins renvoyés dans leurs foyers (page 7311).

— **Décret** et **instructions** relatifs au payement de l'indemnité de démobilisation (modification aux décret et instruction du 27 mars 1919) (page 7314).

— **Arrêtés** accordant une avance exceptionnelle de 500 francs aux personnels de l'Afrique équatoriale française et de la Guadeloupe résidant en France, en Algérie ou en Tunisie (page 7324).

— **Décret** déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'établissement d'un câble transporteur aérien destiné à relier les mines de la Boutière (Isère) au réseau des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, à proximité de la gare de Briguard (page 7325).

15-16. — **Circulaire** relative à la quantité de corps gras à comprendre dans la ration normale (page 7341).

— **Décret** concernant les tarifs applicables à la correspondance des militaires belges ou français dans les relations franco-belges (page 7345).

— **Arrêté** autorisant l'importation en France des bovidés en provenance de la Grande-Bretagne et des îles de la Manche (page 7345).

— **Arrêté** fixant les attributions du service de la répression de la spéculation institué au sous-secrétariat d'État du ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement (page 7346).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 7352).

— **Relevé** semestriel des sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant responsable ou versé un cautionnement. *Edition complète* (feuilles 18 à 23; pages 229 à 312).

17. — **Loi** relative au remboursement des billets des banques coloniales (page 7374).

— **Décret** instituant un conseil économique (page 7374).

— **Décret** portant admission des trésoriers-payeurs généraux au cautionnement mutuel (page 7376).

— **Arrêté** relatif à l'importation en France et au transit des ovins en provenance de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud (page 7390).

— **Arrêté** fixant des prix de vente maxima de charbons (page 7390).

18. — **Loi** ratifiant une convention entre le ministre des Finances et la Banque de France et élevant le chiffre maximum des émissions de billets de cet établissement (page 7402).

— **Loi** concernant le décompte parmi les services conduisant à une pension sur la caisse des invalides de la marine du temps passé en captivité par les inscrits maritimes faits ou retenus prisonniers au cours d'embarquements sur des bâtiments de commerce ou de pêche (page 7402).

— **Loi** relative aux sociétés commerciales ayant leur siège en régions envahies (page 7402).

— **Décret** approuvant un virement de crédit du chapitre 1er au chapitre 22 du budget général de l'Indo-Chine (exercice 1918) (page 7421).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guyane française assimilant le Maroc à une colonie française, au point de vue de la perception des droits de timbre et d'enregistrement (page 7421).

— **Circulaire** apportant des simplifications au mode de payement et aux conditions d'allocation des avances aux industriels (page 7422).

— **Circulaire** apportant des simplifications aux modes de payement et aux conditions d'allocation des avances pour reconstitution de mobilier (page 7422).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1919 (page 7435).

19. — **Loi** relative à la régularisation d'un décret du 1er mars 1919 ouvrant un crédit additionnel de 60000 francs au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (page 7442).

— **Arrêté** modifiant les prix de vente du charbon dans les mines du Pas-du-Calais (page 7468). — **Erratum** 31 (page 7963).

— **Circulaire** portant relèvement des maxima fixés pour les avances de fonds de roulement aux agriculteurs (page 7469).

— **Office central de placement.** Situation du marché du travail pendant la semaine du 7 au 12 juillet 1919 (page 7472).

20. — **Décret** concernant l'acquittement des créances restant à payer à la clôture de l'exercice 1918 (page 7484).

— **Circulaire** relative à la construction de groupes de maisons ouvrières provisoires (page 7520).

— **Circulaire** relative à la concession par voie de location des bâtiments provisoires d'exploitation agricole (page 7520).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de juin 1919 (page 7524).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juillet 1919 (page 7524).

21. — **Décret** étendant le bénéfice de la loi du 9 mars 1918 sur les baux à loyer aux étrangers qui habitent l'Algérie (page 7529).

— **Décret** instituant une section permanente du conseil supérieur de la marine marchande (page 7543).

— **Arrêté** concernant les prix de vente maxima de charbons (page 7543).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de juin 1919 (page 7546).

22. — **Décret** fixant la forme de l'instruction qui doit précéder la création, sur les cours d'eau d'Algérie, d'usines électriques de production de force motrice établies avec déclaration d'utilité publique (page 7585).

— **Avis** relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 23 avril 1914 sur la journée de huit heures (page 7597).

23. — **Arrêté** instituant la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes (page 7602).

24. — **Décret** déclarant urgents les travaux à exécuter pour l'élargissement du canal du Nord et la construction de nouvelles écluses (page 7651).

— **Décret** portant application aux colonies autres que les Antilles et la Réunion de la loi du 24 mai 1919 sur les jugements de séparation de corps (page 7651).

25. — **Décret** portant rejet d'une demande de mutation de propriété de la concession minière de Montet (Allier) (page 7684).

— **Décret** autorisant l'amodiation successive et la mutation de propriété de diverses concessions minières dans les départements du Gard, de l'Aude, du Rhône et de l'Hérault (page 7684).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois du 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de juillet 1919 (page 7692).

— **Avis** concernant les arrérages des rentes 5 p. 100 (1915 et 1916) et 3 1/2 p. 100 amortissable (1914) (page 7692).

— **Avis** relatif aux obligations décennales de la défense nationale (5 p. 100) type 1915 (page 7693).

26. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit extraordinaire à l'occasion du voyage du président de la République en Belgique (page 7702).

— **Loi** relative aux contrats d'assurance sur la vie en temps de guerre (page 7702).

— **Décret** approuvant des virements de crédits entre différents chapitres du budget du Kouang-Tchéou-Van (exercice 1918) (page 7717).

— **Circulaire** déléguant aux préfets le pouvoir d'allouer des acompte

sur les évaluations des dommages de guerre des anciennes commissions cantonales (page 7718).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 14 au 19 juillet 1919 (page 7726).

27. — **Loi** portant ouverture de crédits additionnels sur l'exercice 1919, en vue de l'attribution aux personnels civils de l'Etat de nouvelles avances exceptionnelles de traitement (page 7742). — **Erratum** 29 (page 7814).

— **Loi** autorisant, au profit de porteurs de régions envahies et de porteurs mobilisés, le versement de coupons russes en libération de la moitié du prix de souscription des obligations à émettre par application de la loi du 16 février 1917 (page 7744).

— **Loi** relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial (page 7744).

— **Décret** portant acceptation de la renonciation à la concession minière de Courgoul-en-Saurier (Puy-de-Dôme) (page 7782).

— **Décret** rejetant une mutation de propriété de la concession minière de la Visard (Savoie) (page 7782).

— **Décret** fixant le maximum des crédits à ouvrir aux chefs de secteur de la reconstitution industrielle, institués régisseurs d'avances pour les avances aux industriels (page 7782).

— **Décret** fixant le maximum des crédits à ouvrir aux régisseurs d'avances institués pour la reconstitution du mobilier (page 7782).

— **Circulaire** relative à l'application du décret fixant le maximum des crédits à ouvrir aux régisseurs d'avances institués pour la reconstitution du mobilier (page 7782).

— **Circulaire** relative à la construction de bâtiments provisoires édifiés aux frais de l'État sur le terrain des sinistrés après location dudit terrain (page 7782).

28. — **Décret et instruction** relatifs à l'indemnité de démobilisation à payer au personnel du service de la trésorerie et des postes aux armées (page 7789).

— **Décret** instituant une section permanente du conseil supérieur des pêches maritimes (page 7803).

— **Circulaire** autorisant l'attribution d'avances en espèces pour le remplacement des bicyclettes enlevées par l'ennemi (page 7804).

— **Circulaire** portant application aux fonctionnaires sinistrés des dispositions de la circulaire du 22 février 1919 relative aux avances pour reconstitution du mobilier professionnel (page 7804).

29. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les questions concernant l'organisation des régimes de retraite en faveur des agents des voies ferrées d'intérêt local et des tramways (page 7845).

— **Arrêté** remettant, à dater du 10 août 1919, toutes les lignes ou par-

ties de lignes ouvertes à l'exploitation dans le régime général prévu au décret du 2 février 1919 (page 7845).

— **Arrêté** réglant les conditions d'attribution des subventions pour achat d'appareils de culture mécanique (page 7847).

— **Arrêté** relatif à la durée d'application des tarifs actuellement en vigueur pour le transport sur route des céréales (page 7847).

— **Décret** complétant le décret du 12 mars 1916 relatif aux concessions de prises d'eau en Indo-Chine (page 7847).

30. — **Décret** et **arrêté** relatifs à la création d'un comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures (page 7905).

— **Arrêté** instituant un comité chargé de centraliser l'étude des questions de transport par mer et par voie de fer et de conservation des denrées alimentaires (page 7906).

— **Etat** de l'emplacement des cargaisons alliées des bâtiments ex-allemands qui étaient internés dans les ports espagnols (page 7917).

— **Décret** réglementant l'importation, le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Indo Chine (page 7918).

— **Arrêté** portant concession d'une avance exceptionnelle de 500 francs au personnel des établissements français de l'Océanie, résidant en France, en Algérie ou en Tunisie (page 7926).

— **Arrêté** relatif aux conditions générales selon lesquelles doivent être passés les contrats d'apprentissage avec les mutilés, réformés et veuves pensionnées de la guerre et attribuées les allocations prévues par l'article 76 de la loi du 31 mars 1919 (page 7923).

— **Circulaire** relative à l'application du décret fixant le maximum des crédits à ouvrir aux chefs de secteur de la reconstitution industrielle, constitués régisseurs d'avances pour les avances aux industriels sinistrés (page 7924).

31. — **Loi** suivie d'un *décret* portant : 1° ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables au mois d'août 1919 ; 2° autorisation de percevoir, pendant le même mois, les impôts et revenus publics (page 7934).

— **Loi** apportant certaines modifications à la loi du 7 janvier 1918, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux (page 7953).

— **Loi** fixant les conditions dans lesquelles le gouvernement est autorisé à négocier les conventions de commerce (page 7953).

— **Arrêté** concernant la surveillance des travaux de construction et de réparation des navires (page 7959).

— **Décret** relatif à l'application de la loi du 28 juillet 1919 (comptes courants et chèques postaux) (page 7960).

— **Décret** instituant à Paris, en 1922, une exposition internationale des arts décoratifs (page 7961).

— **Décret** approuvant le compte définitif du service local de Saint-Pierre et Miquelon pour l'exercice 1917 (page 7962).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe établissant une taxe sur les biens de mainmorte page 7962).

— **Situation**, à la date du 30 juin 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (page 7970).

RAPPORTS

— **Rapport** au Président de la République sur les mesures prises et en cours pour la remise en état des voies de communication dans les régions libérées (8, page 7024).

— **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'exercice 1918 (18, page 7432).

— **Rapport** du président de la commission de classement des emplois réservés sur les opérations effectuées au cours de l'année 1918 (24, page 7559).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

L'ORGANISATION DE L'ALSACE-LORRAINE

Le gouvernement a présenté le projet de loi suivant :

« ARTICLE PREMIER. — L'Alsace et la Lorraine, partie intégrante du territoire français, sont soumises, dans les conditions prévues par la présente loi, aux lois constitutionnelles des 24 février 1875 (art. 8 et 9), 25 février et 16 juillet 1875.

« ART. 2. — Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par la loi à l'organisation définitive des services publics et de l'administration française en Alsace et en Lorraine, ces services demeurent placés sous l'autorité du ministre duquel dépend directement le commissaire général de la République.

« Les territoires d'Alsace et de Lorraine continuent, jusqu'à ce qu'il ait été procédé à l'introduction des lois françaises, à être régis par les dispositions législatives et réglementaires qui y sont actuellement en vigueur, sous réserve des exceptions et modalités édictées par décret, rendu sur le rapport du ministre dont ils dépendent, et sur la proposition du commissaire général de la République.

« ART. 3. — Les circonscriptions administratives existant actuellement en Alsace et Lorraine sont provisoirement maintenues. Toutefois, les districts de Basse-Alsace, de Haute-Alsace et de Lorraine forment respectivement les départements du Haut-Rhin et de la Moselle. Les cercles prennent le nom d'arrondissements.

« ART. 4. — Il sera procédé aux élections sénatoriales, législatives, départementales et communales, en Alsace et en Lorraine, d'après les lois électorales françaises. Les conditions d'application de ces lois seront, s'il y a lieu, fixées par décret.

« Les sénateurs feront partie de la première série renouvelable du Sénat. Les départements du Bas-Rhin et de la Moselle élisent chacun cinq sénateurs; le département du Haut-Rhin quatre sénateurs. Le nombre de députés dans chaque département sera fixé d'après les règles applicables dans les autres départements français.

« ART. 5. — A partir du prochain exercice, le budget sera préparé par le commissaire général de la République, délibéré en conseil supérieur d'Alsace et Lorraine et arrêté par décret rendu sur le rapport du ministre dont dépendent les territoires d'Alsace et de Lorraine, après avis du ministre des Finances.

« ART. 6. — La perception des droits, produits et revenus est autorisée annuellement par la loi. »

NÉCROLOGIE

ANDRÉ CARNEGIE

André Carnegie est mort, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Par sa vie, il a prouvé ce que peut devenir un enfant, né pauvre, devenu apprenti tisseur, puis mécanicien, télégraphiste. Il a été servi par une rare perspicacité, une volonté incoercible, et, il faut ajouter, par le milieu dans lequel il a pu exercer ses qualités.

André Carnegie a publié *le Triomphe de la Démocratie*, *l'Empire des Affaires*, *l'A B C de l'Argent*, *l'Evangile de la richesse*, œuvres dans lesquelles il a essayé, avec quelque peine, de lier des idées générales. Dans son palais de New-York, on voyait à l'entrée, *l'Enfant à la coquille*, de Carpeaux et dans son cabinet, le *Diogène à la recherche d'un homme*, de Marioton. Des banderoles de bois, surmontant sa bibliothèque, portaient des inscriptions morales.

Le total des libéralités de M. Carnegie s'élève, dit-on, à 1 milliard et demi de francs, en y comprenant 300 millions attribués à des bibliothèques municipales fondées dans un grand nombre de villes des Etats-Unis.

Parmi ses principales donations, on cite : 124 millions à l'Institut Carnegie, de Pittsburg; 25 millions à la ville de New-York, pour des bibliothèques; 140 millions à l'Institut Carnegie, de Wasinhgton; 50 millions à diverses Universités écossaises; 25 millions pour les employés de la Carnegie Steel Cy; 5 millions à la bibliothèque publique de Saint-Louis; 25 millions au Carnegie Hers Fund, de Pittsburg; 5 750 000 francs au Carnegie Hero Fund de Dumferline (Ecosse); 5 millions pour le Carnegie Hero Fund de France; 7 500 000 francs pour le Carnegie Hero Fund d'Allemagne; 1 150 000 francs pour le Carnegie Hero Fund de Belgique; 17 500 000 pour le Carnegie Dumferline Trust; 7 500 000 francs pour le palais de la Paix à la Haye.

M. Carnegie fit également les frais de l'immeuble de l'Union

franco-américaine de Washington et il affecta 80 millions à une fondation pour le perfectionnement de l'enseignement aux Etats-Unis, au Canada et à Terre-Neuve.

Lors de l'inauguration du palais de la Paix, il fit une apologie de Guillaume II. Le *Journal des Economistes* l'a relevée alors, tandis que la plupart des journaux français affectèrent de l'ignorer.

Carnegie a dû comprendre, depuis 1914, l'erreur formidable qu'il avait commise en se laissant séduire par lui.

N. M.

M. VRAY SKILBECK.

J'ai appris, avec une pénible surprise, la mort de M. Vray Skilbeck, directeur de l'importante revue britannique *The Nineteenth century and after*, survenue le 17 juillet. Né en 1864, il avait épousé en 1894, une fille de sir James Knowles, le fondateur de cette revue. Il s'en était occupé constamment depuis cette époque, et, à sa mort, en 1908, il l'avait remplacé.

J'étais lié avec M. Vray Skilbeck et à chacun de mes voyages à Londres, j'avais le plaisir d'avoir avec lui quelques conversations suggestives. Le 26 juin, nous avions lunché ensemble : et il se montra plein de verve et d'entrain.

Quelques jours auparavant, il m'avait raconté qu'il avait fait dans une journée 50 milles en bicyclette pour soutenir un match de lawn-tennis.

J'ai parlé dans le *Journal des Economistes*, d'une agression dont avaient été victimes deux *constables* volontaires anglais, de la part de *policemen*.

M. Vray Skilbeck était l'un d'eux. Je ne m'étais pas cru autorisé à donner son nom; mais le *Times* a raconté les détails de l'incident. « Il fut attaqué, au mois de septembre dernier par trente ou quarante matamores qui menacèrent de le jeter dans la Serpentine. Ils lui arrachèrent son brassard et son manteau; mais il les défia en les traitant « de drôles affiliés » aux Allemands. »

M. Vray Skilbeck avait engagé la *Nineteenth century* dans la poursuite de la guerre avec passion. Dès 1914, il avait demandé la conscription, et en juillet 1919, il n'était pas disposé à oublier les horreurs commises par les Allemands; il protestait avec véhémence contre les personnes qui parlaient d'établir des rapports avec les bolcheviks.

J'ai publié, entre autres articles, dans la *Nineteenth century and after*, au mois de septembre 1906 : *le Pangermanisme, la Hollande*

et la Belgique. En voici la dernière phrase : « C'est la nécessité de maintenir indemne la situation de ces deux nations, qui soude les intérêts de la France et de l'Angleterre », et je puis ajouter : Les intérêts de toutes les autres nations civilisées, sauf une. »

Pendant la guerre, j'ai publié plusieurs articles dans la *Nineteenth century and after* et entre autres un article intitulé : *Introduction aux préliminaires de paix,* que la censure m'interdit de publier au mois de septembre 1916, dans le *Journal des Economistes.* Le directeur de la censure trouvait que les conditions, que je considérais comme devant être imposées aux Allemands, étaient trop dures. Je lui fis observer que la censure avait laissé paraître les livres comme celui de M. Delaire, avec introduction de M. Maurice Barrès, qui demandaient des agrandissements territoriaux que je ne demandais pas. Il voulut bien me répondre :

— Mais votre personnalité donne à cet article une importance que celle des auteurs dont vous me parlez ne donne pas à leurs projets.

— Alors vous supprimez mon article pour empêcher que les Allemands sachent ce que peut penser un Français dans ma situation.

— Oui, un Français comme vous.

— Eh bien! vous n'obtiendrez pas le résultat que vous voulez; les Allemands sauront ce que je pense : car je vais publier mon article dans la *Nineteenth century.*

Il parut dans le numéro de janvier 1917, sous ce titre : *Some essential Conditions of peace preliminaries.*

J'avais raconté à M. Vray Skilbeck les motifs pour lesquels je lui remettais cet article. Je n'ai pas besoin de dire quelles suggestions ils donnèrent à sa verve humoristique.

M. Vray Skilbeck avait fait de nombreux voyages en France. Il avait la plus vive admiration pour nos églises gothiques, spécialement pour la cathédrale de Chartres.

Je ne peux mieux faire que de reproduire la phrase par laquelle le *Times* le caractérise : « Un gentleman anglais accompli et de grand cœur; un ami de la pure littérature; le plus loyal des amis; un directeur exact et consciencieux. ».

Y.-G.

SIR EDWARD HOLDEN

Une des personnalités marquantes de la Banque anglaise, vient de disparaître par la mort de sir Edward Holden, président et administrateur délégué de la *London Joint City and Midland Bank.*

Nous avons eu souvent l'occasion, depuis l'explosion de la guerre, de citer les rapports présentés par lui à ses actionnaires et dont la portée dépassait certainement une simple assemblée générale. Sir Edward Holden y traitait avec compétence et autorité les questions les plus importantes dans le domaine financier. On se souvient des comparaisons suggestives qu'il eut ainsi l'occasion d'établir entre les ressources et les procédés de trésorerie employés par l'Angleterre et l'Allemagne au cours de la guerre. Sa critique des expédients auxquels avait recours M. Helfferich, eut le don d'exaspérer celui-ci, qui entama une polémique par la télégraphie sans fil : l'avantage demeura au banker anglais, qui avait vu plus juste que l'ancien directeur constantinopolitain de la *Deutsche Bank*, devenu secrétaire du Trésor. Nous avons été moins d'accord avec sir Edward Holden dans ses projets de réforme de la Banque d'Angleterre : cet adversaire déterminé de l'Allemagne aurait voulu introduire des conceptions continentales dans l'organisation de la *Bank of England*, dont nous avouons n'avoir pas compris l'opportunité.

Quoi qu'il en soit, la mort, à l'âge de soixante et onze ans, de sir Edward Holden, est une perte pour le monde des affaires en Angleterre.

Entré comme commis, à l'âge de dix-huit ans, dans la *Manchester and County Bank*, il franchit successivement tous les échelons de la hiérarchie.

Pendant qu'il travaillait dans les bureaux de la Banque, il suivit les cours d'économie politique, de jurisprudence et de logique à *Owens College*. L'instruction ainsi acquise développa ses facultés et mûrit son intelligence. Après avoir passé quinze ans dans la *Manchester and County Bank*, il entra dans la *Birmingham and Midland Bank* dont il devint successivement inspecteur, secrétaire, sous-directeur, directeur général et en 1898, administrateur-délégué. Cette longue pratique des affaires d'une institution de dépôt dans une grande ville industrielle et commerciale de province, lui fut de la plus grande utilité plus tard quand il étendit de Londres un réseau considérable d'agences sur la province.

Il gagna un accès à Londres en 1891, lorsque la *Birmingham and Midland Bank* absorba la *Central Bank of London* et devint *London and Midland Bank*. En 1898, il acquit la *City Bank* dont il ajouta le nom à la firme. On sait que vers la fin de la guerre, il agrandit encore la grande institution de dépôts qu'il dirigeait en fusionnant avec l'une des plus anciennes et des plus renommées banques de dépôt, la *London Joint Stock Bank* dont le nom figura désormais en tête de l'établissement. La *London Joint City and Midland Bank* est

au capital nominal de 38 millions et demi de £ en actions de 12 £, 2 £ 1/2 versées.

On sait que cette dernière fusion, coïncidant avec d'autres opérations du même genre, qui ont réduit à moins d'une demi-douzaine les grandes banques de dépôt londoniennes, inquiétèrent des journalistes et des politiciens, que l'on cria au *Money Trust*, qu'une enquête eut lieu par une commission gouvernementale, mais que l'on n'osa pas empêcher les fusions en train.

Sir Edward Holden, élevé au baronetage en 1909, fut élu en 1906 comme libéral avec une grande majorité dans une circonscription du Lancashire. Il siégea, jusqu'en 1910. Il fit partie de la délégation envoyée en 1915 aux Etats-Unis pour stabiliser le change entre les Etats-Unis et l'Angleterre et participa aux négociations qui aboutirent à l'emprunt anglo-français de 500 000 000 de dollars, le seul conclu sans nantissement.

Ce qui caractérisait sir Edward Holden, c'était une connaissance approfondie de la banque : il en avait fait la passion prédominante de sa vie. Bien que présidant aux destinées d'une société de dépôts, il ne manquait pas d'esprit d'entreprise. Il ne craignit pas d'encourager le placement de capitaux en Russie; il sentit avant la guerre, l'avantage qu'il y aurait pour les institutions anglaises d'essaimer sur le continent, d'y créer des succursales appartenant à une société dont l'institution londonienne serait propriétaire. Circonspect et prudent, il avait la rare faculté de savoir se décider et d'agir rapidement.

Arthur Raffalovich.

COMPTES RENDUS

THE FORGOTTEN MAN AND OTHER ESSAYS, by William Graham SUMNER, edited by Alber Galloway KELLER (New-Haven, Yale University Press.)

Ce volume est le quatrième des mélanges de William Graham Sumner, publiés depuis sa mort qui a eu lieu en 1910. William Graham Sumner a été professeur de science politique et sociale à *Yale University* de 1872 à 1909. Il a publié en 1874 une *History of currency*. Nous citerons parmi ses œuvres, un petit chef-d'œuvre : *Protectionnism* (1855), qui a été traduit en français par J. Chailley (libr. Alcan), *Lives of Andrew Jackson, Alexander Hamilton and Robert Morissis*, 1891; *The finances of the Revolution*, 1892 : *A History of banking in the United States*, 1896.

Chacun de ces ouvrages a fait époque au moment où il a paru.

Il avait laissé un certain nombre de manuscrits qu'il avait écrits pour préciser ses propres idées. Quelques autres de ses études parues dans des revues ou des journaux, étaient dispersées. M. Albert Galloway Keller a rendu un grand service à tous les hommes d'études en les réunissant.

Le titre principal de ce volume : *Forgotten man* (l'Homme oublié), est emprunté à une conférence célèbre prononcée en 1883, mais dont le texte n'avait jamais été imprimé. Nous en publierons dans un des prochains numéros du *Journal des Economistes* une analyse développée.

Plusieurs des études contenues dans ce volume sont consacrées au protectionnisme. Une est intitulée : *The-Ism wich Teaches that Waste makes Wealth.* (Le-isme qui apprend que le gaspillage fait la richesse.) « Le protectionnisme, dit-il, est une invasion subtile, cruelle et injuste, des droits de l'homme par d'autres hommes. Cette opération se fait au moyen de la loi. Il constitue, à la fois, un abus social, une bévue économique, et un danger politique. L'indignation morale qu'il provoque est la cause pour laquelle j'abandonne des recherches scienti-

fiques qui sont mon occupation réelle et je prends part à une agitation populaire. »

Au fond, le protectionnisme est une survivance de la vieille notion de l'Etat. Les gouvernants disaient au peuple qu'ils savaient comment faire son bonheur, qu'ils le feraient, et, en dépit de leurs échecs, le public ne perdait pas la foi, que tel était leur rôle. « Nous avons été fatigués des rois, des prêtres, des nobles, des militaires, non parce qu'ils n'ont pas pu faire notre bonheur, mais parce que nos dogmes *a priori* ont changé de mode. » Et la foi dans les pouvoirs de l'Etat a subsisté.

Le *free trade*, le libre-échange, n'est pas une théorie : c'est une forme de la liberté.

Un partie de ce volume est remplie aussi par des études sur la circulation monétaire aux Etats-Unis. Graham Sumner défendit le principe de la saine monnaie avec autant d'habileté, de vigueur et de persévérance et avec plus de succès que celui du libre-échange.

Il réfute la théorie quantitative dont les bimétallistes se servaient de la manière suivante : La population des Etats-Unis augmente de deux millions de personnes par an; l'or n'augmente pas dans pareille proportion, de là, la baisse des prix. Si on frappe de l'argent, les prix monteront.

Graham Sumner répond : cela signifie que si le maïs à 10 cents est une cause de misère, il suffit de couper en deux les 10 cents pour en faire 20, et que la prospérité remplacera la misère.

L'augmentation de la population ne prouve pas du tout le besoin d'augmentation de la monnaie. C'est le contraire qui est exact. Plus la population est dense et plus les moyens de payement économisent la monnaie.

Une des études porte le titre : *The crime of* 1873. C'est ainsi que les *silverment* qualifiaient *l'act* du 13 février 1873 qui institua le *gold coin*, la monnaie d'or, de 25,8 grains au 900/1000e de fin, comme étalon monétaire, ouvrit la monnaie à la frappe illimitée et sans frais de l'or et réduisit l'argent au rôle de monnaie divisionnaire.

Dans son étude sur les *Commercial Crises*, Graham Sumner commence par rappeler la nécessité, pour quiconque veut étudier les phénomènes économiques, de connaître les lois économiques : « Je répète, dit-il, que le système moderne industriel et commercial, traitant avec de vastes mouvements que personne ne peut suivre dans leurs ramifications et qui restent en harmonie grâce aux lois naturelles, demande une connaissance ferme, claire et précise des lois économiques. Cette connaissance doit bannir les préjugés et les traditions : elle doit écarter les enthousiasmes irréfléchis et les espérances fantasques. »

Je recommande tout spécialement en ce moment l'observation suivante de Graham Sumner, faite dans une étude: *Strikes and industrial organization* (p. 252).

« On nous exhorte constamment à faire quelque chose pour améliorer les rapports du capital et du travail. Je considère que les rapports dans la vie qui laissent les sentiments les moins mauvais et la moindre amertume personnelle sont les pures relations d'affaires, les relations contractuelles, parce que ce sont des rapports de marchandage et d'équivalence [1].» Nulle part, il n'y a plus de dissensions et d'amertume que dans les affaires de famille, où les gens essayent d'agir par sentiment et affection. Le moyen d'améliorer les rapports des salariants et des salariés n'est pas d'y introduire du sentiment, mais de l'en expulser. »

Dans *Trusts and trade unions*, Graham Sumner montre que les *trade unions* ne sont que des *trusts* (p. 257).

Seulement, il y a une différence : les *trusts* essayent de former des capitaux et ils y parviennent; les *trade unions*, par leurs mesures restrictives de la production, travaillent contre la formation des capitaux. Le syndicalisme est une nouvelle étape de cette besogne. Le bolchevisme en est la suprême expression : en théorie et en pratique, c'est la suppression du capital.

Graham Sumner avait imaginé d'écrire un numéro d'un journal socialiste, *New Era*, daté du 4 juillet 1950. Il a bien vu que le socialisme ne pouvait être qu'un régime d'une tyrannie de police. Il a prévu les bolchevistes.

« Au moins nous sommes sûrs que nos rues seront nettoyées, car nous avons condamné à cette besogne tous les anciens hommes de loi, professeurs, prédicateurs.

« Les agents du *Board of Ethical Control* ont trouvé ce matin 213 morts dans les rues dont 174 portaient de marques de violence; les autres n'ayant pas de *cooperation-tickets* étaient d'anciens monopolistes qui sont probablement morts de faim.

« On dit que notre pouvoir est faible. C'est le plus fort Etat qui ait jamais existé. Personne n'avait jamais connu, jusqu'à ce jour, le *power of a mob* (la dictature du prolétariat). »

Le *Text book of Cooperation*, publié par le *Board of Ethical control* contient cette déclaration de principe :

« Il est prouvé que le premier droit de chaque homme ou femme est le droit au capital. Ce droit est valable jusqu'au moment où cet homme

---

1. V. Yves-Guyot, *le Commerce et les Commerçants* (O. Doin), liv. I, ch. 1. *Les Caractères de l'échange.— Les Conflits du travail et leur solution.* 1 vol. (Fasquelle).

ou cette femme possède du capital; alors ce capital devient ethicalement soumis au droit semblable de quelque autre homme ou femme, qui, n'ayant pas encore de capital, a le droit d'en avoir. »

Si Graham Sumner montre avec sa précision ordinaire les conséquences de ce régime, ses précisions étaient cependant restées en deçà des horreurs de la politique des Lénine, Trotski, Sverdlov, Krylenko, et leurs caudataires.

Graham Sumner était un maître de premier ordre : et, en lisant ces pages dont quelques-unes ont été écrites, il y a plusieurs dizaines d'années, on constate la vérité de ses prévisions, et, en même temps, l'aveuglement des hommes qui, ayant une action politique, ont dédaigné de les connaître ou refusé de les comprendre et d'en faire état.

YVES-GUYOT.

LE COMITÉ DES FORGES DE FRANCE AU SERVICE DE LA NATION, par Robert PINOT (août 1914-nov. 1918). 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 55. (Libr. A. Colin.)

La première phrase de l'introduction est ainsi conçue. « Pendant les quatre années qu'a duré la guerre, le Comité des Forges de France s'est mis au service de la nation. »

Nous n'en doutons pas. Mais, sur l'injonction des socialistes, la Chambre des députés a nommé une commission de quarante-quatre membres pour « examiner le rôle et la situation de la métallurgie ». On sait que cette commission a entendu des généraux et des civils, a discuté avec le maréchal Joffre la bataille de la Marne. Un caricaturiste a résumé son œuvre d'un mot. « Pourquoi n'a-t-elle pas son siège à Limoges? »

Le Comité des Forges a cru utile d'exposer son rôle et celui de ses membres devant le public, en publiant ce volume. Nous ne pouvons que l'approuver.

Le Comité des Forges est un syndicat professionnel constitué d'après la loi de 1884. Il ne doit donc pas faire d'opérations commerciales. Elles sont réservées aux comptoirs métallurgiques, constitués en sociétés anonymes.

A partir du 20 septembre 1914, le Comité des Forges et la Chambre syndicale du matériel de guerre, créèrent à Bordeaux un bureau dont leur secrétaire général prit la direction. « Ils ont tenu à ne recevoir au cours de la guerre aucune adhésion nouvelle afin qu'il fût bien entendu qu'ils servaient gratuitement et qu'aucune obligation ne devait résulter de ces services. »

La mobilisation avait désorganisé la production métallurgique : et

le ministre de la Guerre, M. Millerand, demandait cent mille obus de 75 par jour, représentant 1 200 tonnes de barres d'acier.

M. Robert Pinot n'a pas de peine à réduire à néant les allégations de M. Engerand d'après lesquelles l'état-major aurait abandonné le bassin de Briey par suite d'une collusion avec les maîtres de forges ; à la suite de cet abandon, le bassin de Briey aurait fourni pendant la guerre le minerai de fer indispensable aux armements de l'Allemagne, alors que l'Allemagne, en 1913, en avait produit plus de 28 millions de tonnes tandis que le bassin de Briey n'en avait produit que 18 millions.

L'effort de l'industrie française doubla la capacité de production métallurgique française. Mais le rapport de la production réalisée fut, sauf en 1916, inférieur à la production possible : 72 p. 100 en 1917; 56 p. 100 en 1918. Cet écart est dû à l'insuffisance de main-d'œuvre, au défaut de combustible, à la crise des transports.

Le ministère de l'Armement confia au Comité des Forges les approvisionnements en fontes, aciers, fers-blancs, produits réfractaires.

Le gouvernement britannique avait réclamé du gouvernement français l'acheteur unique : le 6 mars 1916, M. Albert Thomas le chargea de cette fonction : les répartitions furent faites sous le contrôle du sous-secrétaire d'Etat de l'artillerie et des munitions. Mais le Comité des Forges en était chargé ainsi que de la répartition des fontes achetées par l'Etat aux Etats-Unis et de celles produites par les hauts fournaux de Caen et de Rouen, et par le four électrique du Boucon.

Le 1er juillet 1918 fut organisée la péréquation générale des fontes françaises et étrangères sous la direction du Comité des Forges. Le service des produits métallurgiques fixait, pour les diverses qualités de fontes et pour chaque usine productrice, des « prix particuliers de vente ». C'est le prix qui était payé à l'usine, alors que les consommateurs payaient un prix unique. La chambre de compensation des fontes eut pour objet d'administrer ce système. Il a pris fin le 31 décembre 1918.

Le système s'étendit aux fers et aciers. Le gouvernement britannique voulait toujours avoir affaire avec un acheteur unique et fixait un contingent mensuel. Le Comité des Forges eut aussi à répartir les fers-blancs par l'intermédiaire de la chambre syndicale du fer-blanc.

Pour les produits réfractaires, le Comité des Forges passa, en 1915, divers marchés sur les produits de carbonate de magnésie de l'île d'Eubée, seule région de l'Europe, en dehors des pays ennemis, où il fût exploité.

Voici les chiffres des opérations du Comité des Forges :

TABLEAU

	Francs.
Fontes	610 200 000
Aciers	98 576 000
Fers-blancs	85 179 300
Produits réfractaires	15 758 800
	809 713 000

Le volume contient des détails intéressants sur la division du travail établie entre divers établissements pour la fabrication des fusils qui nécessitait une précision allant jusqu'à un trois centième de millimètre.

Le Comité des Forges, d'accord avec le gouvernement français, contracta un accord avec un syndicat de banques américaines, la *Guaranty trust Company*, la *Bankers trust Company*, et la *Banque Bonbright* de New-York, qui ouvrit pendant dix-huit mois un crédit de 100 millions de dollars, en deux tranches de 50 millions chacune, la seconde laissée à l'option des banques américaines.

Ses traites à quatre-vingt-dix jours étaient tirées sur le syndicat et renouvelables cinq fois. Le payement des traites après le cinquième renouvellement était garanti par le dépôt dans les caisses du syndicat américain d'obligations du Trésor français émises pour une somme de 50 millions de dollars: des titres de pays neutres, pour 10 millions de dollars, devaient être déposés à la Banque de France, comme garantie supplémentaire. Les industriels prêtaient leur signature à l'Etat français. Soixante-quatorze établissements et sociétés contractèrent des engagements pour les 100 millions de dollars : la première tranche de crédit fut seule ouverte.

Le Comité des Forges s'entremit aussi auprès des grands établissements industriels afin de provoquer la souscription de billets à un groupe de banques suisses pour une avance de 190 millions de francs.

Le chapitre VI, *Après l'armistice*, contient un parallèle entre les prévisions et les réalisations. Le gouvernement n'a pas tenu compte des programmes indiqués et demandés dès le mois de décembre 1917.

Le programme de 2 milliards pour la marine n'a pas été présenté; à la date du 1er mai, aucune commande n'avait été passée à aucun chantier.

Pour le matériel des chemins de fer, les premières commandes ont été données au milieu d'avril, six mois après l'armistice.

M. Robert Pinot dit (p. 224): « Si on voulait qu'il y eût, au lendemain même de l'armistice, une reprise rapide et importante des affaires, il fallait s'efforcer d'amener une baisse immédiate, considérable et durable des matières premières. »

« Le 18 décembre 1918, une note paraissait au *Journal officiel* déclarant que M. le ministre de la Reconstitution industrielle avait décrété

de supprimer les restrictions et formalités pour les commandes d'acier aux usines françaises.

« Des prix limites ont été fixés pour l'acier : le prix de base pour les aciers marchands sera de 60 francs pour 100 kilos sur wagon-usines, ce qui constitue une baisse d'environ 30 p. 100 par rapport aux prix pratiqués antérieurement. »

« Le ministre de la Reconstitution industrielle se déclara prêt à aider l'industrie métallurgique en réduisant immédiatement le prix du coke et du charbon, avec effet rétroactif pour les produits fabriqués avant le 11 novembre 1918 et en attribuant des allocations spéciales aux usines, qui établiraient que leurs prix de vente ne pourraient être ramenés à ceux indiqués par suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Pour assurer la pratique des nouveaux prix, le ministre décida de prendre à sa charge les 8/10 des pertes sur stocks pour les approvisionnements, et pour les produits fabriqués ou en cours d'élaboration avant le 11 novembre 1918.

« La Commission de direction du Comité des Forges donna, par une lettre du 21 décembre 1918, sa pleine adhésion aux propositions du ministre, « tant que les sociétés (appelées à bénéficier des allocations) seront dans l'ignorance de la façon dont la question sera résolue, vous « comprennez, Monsieur le Ministre, combien il leur sera difficile, « pour ne pas dire impossible, d'accepter des ordres de la clientèle. »

« Pour pouvoir verser aux intéressés ces indemnités et allocations, M. Loucheur indiquait qu'il avait à sa disposition les ressources que devait lui fournir la vente, aux prix qu'il venait de fixer, des produits en provenance des usines allemandes de la Lorraine et de la Sarre. Le ministre donnait enfin par une lettre en date du 12 janvier 1919, au Comptoir sidérurgique de France, la mission d'assurer la vente des produits de ces usines.

« A la suite de quelles circonstances un projet si bien réglé ne peut-il aboutir rapidement, comme cela était nécessaire, si on voulait réaliser la baisse ? Comment et pourquoi les usines qui produisirent immédiatement toutes justifications utiles au ministère de la Reconstruction industrielle, ne savent-elles pas encore ce qu'elles obtiendront pour compenser ces charges ? »

M. Robert Pinot ne nous dit pas si ces usines ont vendu ou ont gardé leurs stocks ? Il serait intéressant de le savoir.

M. Robert Pinot parle aussi de la protection que réclame le Comité des Forges au nom de la métallurgie. Nous renvoyons sur ce point à la *Chronique du libre-échange* de juillet (voir *supra*).

N. Mondet.

Une politique de la construction après la guerre. Travaux publics et batiments, par Georges Hersent. 1 vol. in-8; prix 10 fr. (Libr. Payot.)

M. Georges Hersent est un des entrepreneurs de travaux publics qui ont fait le plus d'honneur à l'industrie française. A ceux qui répètent que les Français restent confinés dans leurs frontières, il est bon de rappeler « le rôle de premier plan qu'a joué, à travers le monde, le génie civil français ». Il a réalisé le canal de Suez. Il a construit des importantes voies ferrées en Espagne, au Portugal, en Autriche, dans les Balkans, en Turquie d'Asie, dans l'Amérique latine. Il a régularisé le cours du Danube. Il a construit les ports d'Anvers, de Zeebruge, de Bilbao, de Pasages, de Lisbonne, de Cadix, de Leinoes, de Salonique. Dans la République Argentine, il a construit le port de Rosario, concédé à une société française, le wharf de l'Arsenal de Bahia-Banca et la première section de son port, les ports de Quequen, de Mar del Plata. Ces travaux représentent 248 millions de francs dont les deux tiers ont été fournis par la France. Au Brésil, sur 700 millions de travaux confiés à des maisons non brésiliennes, 520 l'ont été à des maisons françaises ; les autres 180 millions à des maisons anglaises. Sur 114 millions de travaux de port exécutés actuellement au Chili, 44 sont livrés à des entreprises françaises. Dans les quinze dernières années, sur un total de 1 325 millions de francs dépensés dans la construction des ports sud-américains, les entreprises françaises ont reçu 880 millions, les anglaises 400 millions. La part des Allemands ne monte qu'à 45 millions.

M. Georges Hersent a la discrétion de ne pas dire l'importance de la participation de sa maison dans cette œuvre d'expansion économique de la France. Mais elle a été certainement la plus considérable. Il a donc une expérience de premier ordre pour traiter les questions qu'il aborde dans ce volume, et on doit l'étudier avec l'attention que mérite l'autorité qu'un homme a acquise par de tels états de service.

M. Hersent commence par établir la situation des constructions immobilières en France avant la guerre. On ne se rappelle pas assez ce vieil adage. « Quand le bâtiment va, tout va. » Cependant il représente, de toutes les industries, la plus importante après l'agriculture.

M. Hersent prévient qu'il ne faut accepter les chiffres des statistiques que comme des approximations. Entre les deux recensements de 1899-1900 et 1909-1910, il estime la moyenne annuelle à 45 000 bâtiments nouveaux. L'augmentation de la valeur locative est évaluée à 15,56 p. 100 et celle de la valeur vénale à 13,45 p. 100.

La valeur des bâtiments neufs chaque année peut être estimée à 1 milliard auquel il faut ajouter 600 à 700 millions de francs de réparations et d'agrandissements. Mais de 1909 à 1914, la construction

avait pris une grande extension. M. Hersent évalue donc à 2 milliards par an les capitaux annuels absorbés par l'industrie du bâtiment.

Maintenant, dans toute la France, des réparations ajournées pendant la guerre sont nécessaires, ainsi que des constructions nouvelles, et, en première ligne vient la reconstitution des régions dévastées par les Allemands.

Il y a un arriéré de constructions à combler. Mais la population est réduite d'environ trois millions de têtes ; le loyer ne pourra pas absorber une part plus grande dans les budgets individuels.

M. Hersent a raison de considérer qu' « en quantités matérielles, en unités concrètes de biens de consommation ou de services utiles, nous serons appauvris, le revenu moyen par tête sera plutôt plus faible qu'il n'était avant 1914 ». (P. 35-36.) Rien de plus juste. Cependant, M. G. Hersent paraît perdre de vue cette vérité quand, après avoir dit : « le problème des travaux publics est avant tout un problème financier », il porte le revenu de la France à 55 milliards. (P. 114.)

M. G. Hersent donne comme titre à un de ses paragraphes : « Les travaux publics produisent littéralement. » (P. 117.) Mais il atténue lui-même cette affirmation. Il reconnaît qu'elle ne peut s'appliquer à une partie du programme Freycinet. Il constate que certains projets, comme celui du Canal des deux mers, doivent être abandonnés et il y ajoute le canal latéral au Rhône.

Il parle de la nécessité « d'exécuter vite ». Il montre que nos grands ports sont en retard de vingt ans. Mais à ces retards, il y a des causes qu'il doit connaître et qu'il laisse de côté. La Chambre de commerce de Marseille aurait mieux fait de consacrer ses ressources à l'amélioration du port de Marseille qu'au tunnel du Rove.

M. G. Hersent parle de la nécessité de faire contribuer aux voies navigables les régions intéressées. M. Yves-Guyot déposa, dans ce but, en 1891, un projet de loi sur les chambres de navigation. M. Félix Faure en fut rapporteur et l'approuva. Les représentants de la navigation intérieure firent si bien qu'il ne vint jamais en discussion. M. Hersent parle ensuite de la contribution imposée aux mines pour le canal du Nord. Or, il ne s'agit pas du futur : le fait est acquis : l'expérience a été désastreuse [1]. On se servira de la guerre pour essayer d'en masquer l'échec.

Il est nécessaire de concentrer tous les efforts sur l'aménagement des grands ports. M. Hersent évalue à 3 milliards les travaux à entre-

---

1. V. Yves-Guyot, *les Voies navigables et le Programme Baudin*, 1902 ; *Gaspillages régressifs et Dépenses nécessaires*, 1903. *le Droit à la faillite reconnu à la Chambre de commerce de Douai*, 1903 ; *la Crise des transports*, 1908.

prendre dans les ports. Il y ajoute 500 millions pour les ports dans les colonies. Tous ces travaux ne présentent pas la même urgence. Il réclame avec raison qu'on aide à la navigation d'escale au lieu de la repousser, comme le demandent certains protectionnistes.

Les observations de M. Hersent sur les routes, les chemins de fer, les fours hydrauliques méritent attention, et nous en acceptons volontiers la plupart des conclusions.

Il en est de même au point de vue de la reconstitution des régions dévastées. Certes, il est plus économique de faire des centaines de portes et de fenêtres du même type que d'en faire des centaines de types différents. Cependant, il ne faut pas pousser trop loin la passion de la standardisation. Il est bon que les villes aient des plans de développement; mais ces plans ne sauraient être uniformes, dans un pays aussi vallonné que la France. M. Hersent admire beaucoup les plans de villes allemandes. Il pouvait tenir compte de cette observation d'un Anglais : « Jamais Berlin ne sera une grande ville. Il n'a pas de *lanes*.

Une ville ne se compose pas seulement de grandes rues.

Il y a des points qui restent obscurs dans la thèse de M. Hersent. Ce sont les moyens financiers. Nous en avons dit un mot au point de vue des voies navigables.

Dans sa conclusion, il réclame « une politique clairvoyante et énergique ».

« Cette politique, ajoute-il, nous ne la concevons pas, d'ailleurs, comme étant du ressort des autorités administratives, qui devraient se cantonner uniquement dans leur rôle de contrôle et d'éducation ; nous voudrions la voir pratiquer spontanément par les organisations professionnelles et même par les entreprises individuelles dans la mesure où elles pourront l'adopter. »

Puis il dit : « Il faut d'abord instituer une autorité centrale unique pour tout ce qui a trait à la restauration des pays envahis. »

Il y a un ministère des Régions libérées, il y a un ministère de la Reconstruction. Tout l'appareil administratif continue d'être appliqué à chacun d'eux. Cette autorité centrale unique a manqué et manque. Mais et pour le reste de la France ? Les données qu'indique M. Hersent restent dans un certain vague. Quel que soit le ministre ou le comité chargé de l'administration des travaux publics, il sera toujours exposé à la pression d'intérêts contradictoires, à des poussées et à des résistances politiques, économiques et locales, à des engouements aussi dangereux que des dénigrements : et pour ces motifs, il devra, autant que possible, prendre pour garde-fou le criterium qui sépare les travaux qui payent de ceux qui ne payent pas.

N. MONDET.

Histoire financière de la France depuis 1715. T. II, 1789-1792, par M. Marion, professeur au Collège de France, correspondant de l'Institut. (Paris, 1919, libr. Rousseau.)

L'expérience du passé, la connaissance du présent ne suffisent certainement pas pour déterminer la politique de l'avenir, car celle-ci dépend de contingences que l'histoire est impuissante à révéler. Ce sont cependant les seules bases sérieuses sur lesquelles on puisse établir des prévisions. Il faut donc savoir un grand gré à ceux qui nous tracent le tableau exact et précis des vicissitudes financières de la France. L'observation intelligente, scientifique, des phénomènes contemporains éclaire d'une lumière rétrospective, les phénomènes anciens, de même que l'étude méthodique de ceux-ci est infiniment utile.

L'existence de lois économiques a pour conséquence que, dans des conditions déterminées, on voit se produire des phénomènes dont l'apparition est inévitable. C'est le cas dans le domaine du crédit, de la monnaie, dans la formation des prix. Il n'en est pas différemment en matière fiscale et budgétaire. Ajoutez que, malgré tous les efforts du législateur, la nature de l'homme ne se modifie pas et que lorsque les intérêts divergents sont en présence, il faut des facteurs spéciaux pour assurer les droits de l'Etat. L'enthousiasme patriotique, la foi religieuse, une autorité fortement appuyée par des agents exécutifs sont de ce nombre.

L'histoire financière de la Révolution française, a été faite par MM. Gomel et Stourm dans des ouvrages que l'on peu considérer comme classiques et que l'on peut opposer, comme émanation de la science française, de l'école libérale économique à n'importe quel ouvrage fameux d'outre-Rhin.

M. Marion, à son tour, nous apporte une contribution de grande valeur : il a l'ambition d'écrire l'histoire des finances françaises de 1715 jusqu'à nos jours. Le premier volume qui embrasse la période 1715-1789 a paru à la veille de la guerre, en 1914; le second, qui va de 1789 à la fin de la Législative, vient de paraître. Il comprend les débuts de la Révolution, la mise des biens du clergé à la disposition de la nation, la première concession d'assignats, le recouvrement des impôts en 1790, les embarras croissants en 1790, la création des assignats-monnaie, la première loi sur la vente des biens nationaux, le mode de remboursement de la dette exigible, les résultats fâcheux du rôle des 1 200 millions d'assignats-monnaie, l'œuvre fiscale de la Constituante, les dépenses, le budget, les finances départementales et municipales, la vente des biens nationaux sous la Constituante et la Législative, les impôts, le budget, la crise

monétaire, les assignats sous la Législative. Enfin le dernier chapitre est consacré à la période qui va d'avril 1792 à la réunion de la Convention.

M. Marion a beaucoup travaillé dans les archives, consulté une masse énorme de pièces inédites en dehors de l'immense quantité de documents imprimés. Il a débuté dans l'histoire de la Révolution, par un volume sur la vente des biens nationaux. Etant donné l'importance capitale de la mainmise sur les biens du clergé et les domaines comme moyen de liquider une situation abominablement obviée, étant donné le rôle néfaste des émissions exagérées de papier-monnaie, gagé aux début sur ces biens ecclésiastiques, la connaissance précise de tout ce qui se rapporte aux biens nationaux préparaient l'auteur mieux que ne l'ont été ses prédécesseurs. M. Marion ne conteste pas la légitimité de l'opération qui a mis la nation en possessions des biens de mainmorte. Il ne voit même aucune autre issue aux difficultés léguées par l'ancien régime et aggravées par la désorganisation absolue des recettes publiques, qui suivit l'effondrement de l'appareil fiscal dont se servait la monarchie. Mais il se rallie à l'avis de Dupont de Nemours et des adversaires de l'émission d'assignats-monnaie, gagés sur les biens nationaux, destinés à en faciliter l'acquisition et en attendant à permettre à l'Etat de vivre.

Il déplore qu'on ait gaspillé l'admirable ressource qu'offrait la vente des biens nationaux, à condition de mobiliser ceux-ci pour éteindre la dette exigible et non pas de les prendre comme prétexte d'émissions insensées de papier-monnaie.

M. Marion ne partage en aucune façon les illusions rétrospectives de Michelet, de Louis Blanc, de Jaurès, sur le rôle sauveur des assignats. Il n'admet pas que l'enthousiasme patriotique ait modifié le tempérament du contribuable, qui, adversaire de l'impôt inégal, peu équitable sous la Royauté, se cabre contre le percepteur lui réclamant des taxes nouvelles mieux assises, tant que le pouvoir central est faible et manque d'autorité. Il fait ressortir le tort que l'on fait au budget de l'Etat en renonçant, sous le coup de la pression populaire, à des formes anciennes, acceptées par les populations, en abandonnant des recettes comme les dîmes, sans songer à les transformer. Il montre le danger que court l'Etat, lorsque ses finances sont critiquée et façonnées par des gens compétents, qui n'acceptent pas la responsabilité de l'exécution des mesures votées par eux.

Le volume second de *l'Histoire financière de la France* expose, avec impartialité, les arguments pour et contre la création des assignats. D'autre part en racontant les conséquences de cette transfor-

mation d'obligations hypothécaires susceptible d'éteindre une partie de la dette publique en papier-monnaie, il donne les éléments du plus formidable réquisitoire contre le *fiat money*.

Nous attendons le troisième volume dans lequel M. Marion nous montrera les efforts faits pour arriver à sortir du mal.

En terminant, nous voudrions attirer l'attention sur un fait contemporain, sur l'identité des résultats obtenus en France sous la Révolution en Russie, de 1918 à 1919, par les abus du papier-monnaie. L'effet sur le ravitaillement des villes a été le même dans les deux pays et dans les deux périodes. Les paysans ont renoncé à vendre et même à produire, ne recevant en échange du blé et des autres denrées agricoles qu'un papier avec lequel il leur était impossible de se procurer les marchandises dont ils avaient besoin.

Arthur RAFFALOVICH.

BANQUEROUTES D'ÉTAT (*Staatsbankerotte*), par Alfred MANES. 2e édition. (Berlin, 1919, chez Karl Siegismond.)

La guerre déchaînée par les Empires du Centre et qui a abouti à leur effondrement, après cinq années de lutte abominablement dure, a rejeté dans le creuset bien des notions que l'on croyait acquises. Nous ne voulons pas dire qu'elle ait eu pour conséquence d'infirmer la validité et les sanctions des lois économiques. Bien au contraire, elles sortent affermies de la tourmente.

Mais nous voyons s'ouvrir de nouveau des discussions qui ont été closes dans les grands États occidentaux depuis une centaine d'années. La criminelle aventure dans laquelle l'orgueil et l'ambition germaniques ont précipité le monde et qui n'a pu se prolonger qu'à force de mensonges de la part des gouvernants d'outre-Rhin, laisse les États en proie à des difficultés que, dans le passé, on surmontait par un simple manque de foi, alors que les peuples étaient livrés au régime de l'absolutisme. Les guerres et les folles dépenses somptuaires des souverains et de leur cour ont obéré les royaumes au delà des ressources liquides annuelles, que l'on extrayait des contribuables. Comme les créanciers ne représentaient pas une force organisée, comme le Roi et ses ministres entendaient ne point faire les sacrifices nécessaires, c'était aux dépens des prêteurs que l'on continuait à assurer la permanence des services publics, au lieu de pouvoir découvrir dans la réforme fiscale et dans les économies, la double solution, le respect des engagements et l'équilibre budgétaire.

Jusqu'au dix-neuvième siècle, l'histoire a enregistré une série d'in-

nombrables banqueroutes d'État. Si l'on y comprend, la détérioriation des signes monétaires, le forcement de la valeur des monnaies, on en trouve des exemples jusque dans l'antiquité. On sait les évolutions successives par lesquelles a passé le crédit public, comment il a consisté d'abord en prêts personnels aux souverains, obligés de donner des nantissements en nature, territoires, villes, bijoux; comment il s'est démocratisé graduellement, par l'adjonction de tout le monde à quelques prêteurs, lesquels cependant cherchaient des associés parmi leurs clients, comment, afin de trouver les ressources nécessaires dans des emprunts, il a fallu écarter la prohibition ecclésiastique du prêt à intérêt. Cette longue période ou l'emprunt, contracté dans un dessein d'utilité publique, dans un but productif, était ignoré, où le souverain se faisait avancer de l'argent pour la guerre et les dépenses d'ostentation, où il empruntait aux conditions les plus usuraires et où seule la constitution d'un trésor de guerre en espèces le dispensait des usuriers, cette longue période a été marquée par une série de banqueroutes d'État.

Si l'on ne veut pas remonter au delà du quinzième siècle, on constate qu'au quinzième, au seizième, au dix-septième siècles, le manquement aux engagements de l'État envers ses créanciers a été un expédient régulier pour sortir d'embarras. Un des incidents les plus lamentables de l'histoire financière a été la banqueroute de l'Espagne en 1557 et en 1575, de cette Espagne si prodigieusement enrichie en apparence par l'afflux des métaux précieux du nouveau monde.

L'histoire des finances françaises du dix-huitième siècle, telle que l'expose M. Marion dans un volume paru en 1914, est marquée par une succession d'opérations extraordinaires au détriment des créanciers de l'État, qu'il s'agisse de porteurs de titres de rente, de billets d'État, d'assignations de toute sorte. Parfois, comme lors de la fondation de la banque de Law, il s'agissait d'opérations à l'amiable, de la réabsorption de titres du débiteur; mais, le plus souvent, le procédé était brutal et inique. On sait comment sous le Directoire, on liquida la situation par la banqueroute des deux tiers.

Un pays a fait exception, c'est l'Angleterre, et cela parce que, au dix-huitième siècle, jamais d'emprunt sans une loi imposant de nouvelles taxes; une fidélité inviolable à tenir tous les engagements pris; un amortissement suivi, quatre grandes conversions volontaires, allégeant les charges annuelles et portant le 3 p. 100 à 107 en 1737. Le crédit de l'Angleterre au cours du dix-huitième siècle passait sans contredit pour l'une des merveilles du monde.

Le seul acte de mauvaise foi envers les particuliers, c'est la fermeture momentanée du Trésor sous Charles II, équivalant à la confiscation de dépôts.

Au dix-neuvième siècle, nous trouvons les manquements suivants en Europe.

Prusse, 1807, 1813 ; Westphalie, 1812 ; Hesse Electorale, 1814, 1815 ; Schleswig Holstein, 1850; Autriche, 1802, 1805, 1806, 1811, 1816, 1868 ; Hollande, 1814; Espagne, 1820, 1831, 1834, 1851, 1867, 1872, 1882 ; Grèce, 1826, 1893 ; Portugal, 1837, 1852, 1892 ; Turquie, 1875, 1876, 1881 ; Egypte, 1876.

Hors d'Europe, en Amérique du Nord, douze Etats de l'Union et la Confédération des Etats du Sud.

En Amérique du Centre, tous les Etats successivement et quelques uns plusieurs fois. De 1820 à 1916, la Colombie a fait treize fois banqueroute et a conclu cinq arrangements avec ses créanciers, dont le dernier en 1905.

En 1916, sur 62 Etats étrangers dont les titres étaient inscrits à la côte du Stock Exchange à Londres, 36 remplissaient leurs engagements, 11 le faisaient partiellement, 15 pas du tout.

Quel tableau verrons-nous dans quelques années, lorsque les flots en mouvement se seront apaisés et que le sediment sera tombé au fond ? Une dépense de 1 000 milliards dont 700 milliards faits par les Alliés, 300 milliards par les ennemis, dont une très grande partie a été obtenue par des opérations de crédit et dont il reste des milliards en suspens, ne se liquide pas en un tour de main. La liquidation met à une dure épreuve l'armature fiscale du vainqueur ; elle risque de mettre à mal celle des vaincus.

Il est donc assez naturel que l'attention se porte sur les faillites d'Etat et que ce soit un professeur allemand, qui entreprenne d'y consacrer un volume. M. Manes qui, avant la guerre s'était spécialisé dans les questions d'assurance, est un de ces polygraphes érudits, dont l'érudition a besoin d'être contrôlée. On y trouve un ensemble considérable d'informations, une analyse succincte de toutes les opinions que des autorités ont émises sur l'utilité ou le danger des dettes publiques, sur la légitimité, l'opportunité ou la honte d'une défaillance envers les créanciers, sur le caractère des dettes publiques, sur le bien-fondé d'une intervention de l'Etat tiers, dont les ressortissants auront été lésés par la faillite, sur les moyens employés pour négocier des arrangements avec les débiteurs. M. Manes en a rempli 237 pages de texte et 40 pages de notes.

L'auteur est totalement dépourvu d'impartialité, comme il sied à un élève de l'école interventionniste germanique. Les temps splendides où Schmoller donnait la note aux occupants des chaires d'économie politique et de finance sont passés. Suivant l'expression énergique du professeur Nicholson, de l'Université d'Edimbourg, on en a fini avec le *boom* scientifique d'outre-Rhin. Tant pis, pour ceux qui

se sont imbibés de méthodes et de formules allemandes! Nous disons que M. Manes manque d'impartialité parce que l'un des traits caractéristiques de son livre, c'est une haine mal dominée contre la Russie, une joie féroce de ce que la Russie ne remplisse plus les engagements envers ses créanciers, une douleur profonde de l'annulation des traités de Brest-Litovsk et de la suppression du monstrueux privilège accordé par les bolcheviks aux porteurs allemands de titres russes, par la livraison d'une partie de l'encaisse or de la Banque de l'Etat et la conclusion de l'emprunt 6 p. 100 de la servitude russe en faveur de l'Etat allemand. « Enfin la Russie a fait faillite ». s'écrie M. Manes et il cite avec un soin minutieux toutes les insinuations dirigées par les adversaires de la Russie, depuis Jaurès et Lysis en France jusqu'à Rudolphe Martin et tous les détracteurs germaniques contre le crédit d'un Etat qui, jusqu'à l'avènement des bolcheviks, a scrupuleusement tenu tous ses engagements et auquel l'on peut adresser bien des reproches, sauf celui de la mauvaise foi.

M. Manes oublie que la répudiation de la dette publique russe par les bolcheviks n'a pas été le résultat de l'impossibilité de tenir les promesses et d'exécuter les contrats, mais un acte de guerre sociale, une manifestation de politique communiste, ayant pour objet d'anéantir du capital et de nuire aux épargnistes. Les Allemands qui ont déchaîné sur la Russie le fléau de Lénine et de ses complices, se sont crus assez forts pour sauver leur propre mise et échapper à la faillite décrétée en décembre 1917 à Pétrograd. La suite des événements à montré l'erreur de ce calcul.

Le chapitre qui suit celui où M. Manes vilipende la Russie est intitulé : « Revue générale et Perspective d'avenir ». A l'exception des Etats-Unis et du Japon, l'auteur considère comme difficile, la situation de tous les autres belligérants. Les plus menacés lui semblent l'Autriche, la Hongrie (celle-ci entre les mains de Bela Kun a fait déjà banqueroute), la France, l'Italie, la Turquie.

Il arrive à l'Allemagne. Il nous rend compte des aspirations des socialistes indépendants, des spartacistes, qui par 89 voix contre 49 ont réclamé en mars 1919 l'annulation des emprunts de guerre, lesquels représentent un total de 93 milliards sans parler de 70 milliards de dette flottante. Cette procédure expéditive est combattue par les socialistes de gouvernement et par les partis bourgeois qui ont fourni deux ministres des Finances à la république d'empire, Dernburg et Erzberger.

« Une banqueroute de l'Allemagne serait une catastrophe mondiale », s'exclame l'auteur, et il adresse une objurgation à la Société des Nations pour l'empêcher.

Nous n'avons pas l'ambition de discerner ce que l'avenir réserve

aux créanciers de l'Allemagne. Nous nous bornons à constater que revenant à des procédés de confiscation et de torture fiscale, qui auraient été à leur place au dix-huitième siècle, l'Allemagne procédera à une levée extraordinaire sur les fortunes à partir de 1920, qui ira de 10 à 65 p. 100 et qui pourra être acquittée en titres de la dette publique, notamment de la dette de guerre.

Les embarras des États sont la conséquence de fautes commises dans la gestion des finances publiques, dont la responsabilité incombe généralement à d'autres qu'au ministre même des Finances et qui résultent en temps de paix d'ambitions coloniales, sociales, politiques. L'absence de sincérité dans les budgets, l'emploi d'expédients pour dissimuler le déficit, le manque de courage moral, la crainte de regarder en face les difficultés accumulées, la timidité et l'injustice fiscales, le retardement des opérations de crédit sont une mauvaise préparation. Lorsque sur ce terrain mauvais surgit une grande guerre, il est évident qu'on est en posture délicate. Un principe doit dominer toute la politique des Etats, c'est le respect des contrats. L'Etat doit rester honnête homme. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter de manquer à la parole donnée, et si, par malheur, les circonstances sont plus fortes que sa volonté, il doit aborder franchement le problème d'un accord équitable avec ses créanciers. Les belligérants adverses sont dans une position infiniment plus difficile que la France, l'Angleterre, le Japon, les États-Unis, pour ne citer que les grands États alliés.

Quant à la Russie, une fois délivrée du bolchevisme, après avoir procédé à une consolidation des coupons en souffrance par une opération classique, elle reprendra lentement le cours de la vie normale, n'en déplaise à M. Manes. Celui-ci ne connaît ni les ressources fiscales de la Russie ni les résultats obtenus jusqu'à la guerre pas plus qu'il ne fait entrer en ligne de compte les richesses naturelles et les ressources d'un Etat habité par cent soixante-quinze millions d'êtres humains.

Arthur Raffalovich

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les Garanties de la paix. Tome II. par Yves-Guyot. (Lib. Félix Alcan.)

On lit dans le *Mercure de France* :

« La deuxième partie de l'ouvrage de M. Yves-Guyot, ancien ministre, sur *les Garanties de la paix*, est consacrée aux buts de guerre et aux programmes de paix des belligérants. L'éminent auteur étudie d'abord les révélations récentes sur les événements d'avant-guerre (correspondance Nicky-Willy, révélations Lichnowsky et Muehlon), puis les buts de guerre du Kaiser et de Wilson, ce qui l'amène à étudier les problèmes que posent les revendications des diverses nationalités. Aussi la majeure partie de son livre est-elle consacrée à l'Autriche-Hongrie, à l'Empire allemand et aux transformations qu'ils doivent subir. Il se termine par des études sur les « sanctions et réparations » nécessaires, et sur la Société des Nations.

« Toujours partisan des solutions les plus libérales, M. Yves-Guyot, base son travail sur d'immenses lectures, et sait en faire profiter le lecteur. Son livre est à la fois fort instructif et fort intéressant. »

Emile Laloy.

L'Idéal moral du matérialisme et la Guerre, par J.-L. de Lanessan. (*Bibliothèque de philosophie contemporaine.*) 1 vol. in-16. (Libr. Félix Alcan.)

M. J.-L. de Lanessan a été gouverneur général de l'Indo-Chine, ministre ; mais il a été d'abord professeur agrégé d'histoire naturelle à la Faculté de médecine de Paris. Il s'est toujours occupé de science et des rapports de la science avec les conditions d'existence de l'homme. Dans beaucoup de publications provoquées par la guerre, les auteurs ont confondu la théorie de la force et la philosophie matérialiste. M. de Lanessan rappelle cette citation d'Epicure : « Le droit matériel n'est autre chose qu'un pacte d'utilité dont l'objet est que nous ne nous lésions pas réciproquement et que nous ne soyons pas lésés. » Et, à coup sûr, Marc-Aurèle était un altruiste quand il disait : « De même que tu es un complément du système social, de même chacune de tes actions est le complément à la vie sociale. »

On a attribué au darwinisme une théorie de la force qui le dénature complètement comme l'ont prouvé M. Chalmers Mitchell dans son livre: *le Darwinisme et la Guerre*, et M. Anthony, dans son livre, *la Force et le Droit*. M. de Lanessan examine la doctrine de l'évolution telle qu'elle avait été déterminée avant Darwin par Buffon, Lamarck, I. Geoffroy Saint-Hilaire. Il n'a pas de peine à montrer qu'elle n'a rien de commun avec les conceptions du général Bernhardi ; et il dit de Le Dantec et autres philosophes qui ont proclamé que toujours, « le bon droit est du côté du

vainqueur » et que « les découvertes scientifiques contredisent les principes sur lesquels la société humaine repose depuis des siècles » « qu'ils font preuve d'une ignorance profonde des faits qui dominent les relations des êtres vivants les uns avec les autres ». N. M.

La Philosophie contemporaine en France. *Essai de classification des doctrines*, par D. Parodi, inspecteur de l'Académie de Paris. 1 vol. in-8 ; prix, 17 fr. 50 net. (*Bibliothèque de philosophie contemporaine*). (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre est très intéressant pour toute personne préoccupée du mouvement des idées contemporaines. M. D. Parodi essaye d'exposer, avec toute la clarté possible, les diverses conceptions philosophiques qui ont cours en France surtout depuis 1870. L'activité philosophique n'y a jamais été plus grande. Elle pénètre partout à l'étranger et les Allemands eux-mêmes consentaient à la constater.

Le principal objet de M. Parodi est d'exposer; cependant, il prend nettement parti contre les doctrines qui aboutissent, plus ou moins directement comme celles de MM. Bergson et Boutroux, à la négation de l'intellectualisme.

Comment cette négation a-t-elle pu devenir une mode à un moment où jamais la science ne s'est affirmée d'une manière aussi puissante ? Il est intéressant de suivre les explications relatives aux diverses évolutions des doctrines philosophiques.

La plupart des philosophes ont voulu, comme Renouvier, concilier des choses inconciliables, le libre arbitre et le déterminisme, le spiritualisme et la science. Tous les auteurs de ces systèmes philosophiques n'ont-ils jamais eu pour objet que la recherche de la vérité? Est-ce que considérant certaines doctrines comme dangereuses, ils n'ont pas essayé de les escamoter ou de les faire dévier ? Est-ce que certain d'entre eux n'ont pas dit : « Il faut sauver certaines croyances ? » On est étonné, en lisant ce livre, de voir quel rôle y jouent des entités comme la conscience.

Est-ce que certains de ces philosophes n'ont pas abouti à des résultats opposés à leur objet ? M. Durkheim se déclarait conservateur et aboutissait à un mysticisme social, un inconscient social qui légitime tout et supprime les responsabilités individuelles.

La partie consacrée à la morale doit être examinée de près. MM. Brunetière et Desjardins s'étaient fort indignés contre *la Morale de la concurrence* de M. Yves-Guyot. M. de Parodi paraît avoir ignoré ce grand ressort moral [1].

Nous sommes d'accord avec l'auteur quand il dit : « Ce n'est qu'à la condition de rechercher et de retrouver un élément rationnel, que partout aussi, dans nos actes, dans nos morales ou nos sociétés, nous pourrons réaliser en quelque mesure cet autre aspect de la raison qui s'appelle la justice. »

N. Mondet.

Les Nations et la Société des Nations dans la politique moderne, par J. Tchernoff, ancien chargé de cours à la Faculté de droit d'Aix-Marseille. 1 vol. in-18. (Librairie Félix Alcan.)

Le volume est précédé d'une introduction de M. Albert Thomas. Nous aurions des réserves à faire sur certaines de ses affirmations. Il conclut en disant : « Le principe de non-intervention a vécu ». Mais tout en condamnant les Bolcheviks, il ajoute : « Nous admettons que les interventions dans la vie intérieure des États doivent être prudentes et

1. *La Morale de la concurrence* (*Questions de mon temps*), par Yves-Guyot.

mesurées : » et ces réserves s'appliquent surtout actuellement à la Russie, alors que s'il y a, au point de vue de l'opportunisme politique, jamais eu un cas d'intervention, c'est celui-là.

Les socialistes n'admettaient pas davantage le cas d'intervention contre Bela Kuhn : et cependant, nous ne saurions regretter l'intervention des Roumains. Elle a épuré un certain nombre des vilaines choses qui se passaient à l'intérieur et à l'extérieur de Budapest.

L'ouvrage de M. Tchernoff est rempli de faits. En voici les chapitres : chapitre Ier, L'évolution de l'idée de la Société des Nations; Chapitre II, Les nations et la Société des Nations dans la politique anglaise. « Pour elle, la Ligue des nations constitue l'extension, le développement de l'idée de contrat, de la reconnaissance que les États avaient l'habitude de pratiquer dans leurs rapports réciproques. » Chapitre III, La politique des nationalités et de la Société des Nations, d'après la tradition républicaine en France. Relativement aux réserves que peut provoquer la thèse de M. Tchernoff, nous renvoyons au livre de M. Yves-Guyot : *les Garanties de la paix*. T. I, *Leçons du passé*. De même pour le chapitre III, *la Doctrine de Monroe et la Libération des peuples*. Il cite le passage du message de 1823 exprimant l'espoir « que les Grecs réussiront dans leurs batailles » et le discours du sous-secrétaire d'État Webster dans lequel il dit : « Comme grande République, il nous sera impossible, même si nous le voulons, d'empêcher nos principes, nos sentiments, notre exemple de produire leur effet sur le monde civilisé. »

Cette prévision s'est vérifiée : et avec la volonté du peuple américain.

N. MONDET.

LA RECHERCHE DE L'UTILE DANS LES TEMPS PRÉHISTORIQUES. ATSINA, par J.-L. COURCELLE-SENEUIL. 1 vol. de 242 p. ; pr. 5 fr. (Paris, édition du *Livre mensuel*.)

M. J.-L. Courcelle-Seneuil, fils du célèbre économiste J.-G. Courcelle-Seneuil, est un ancien capitaine de frégate. Il est resté fidèle aux études économiques ; mais il a parcouru le monde, y a fait un grand nombre d'observations et son activité intellectuelle s'est portée sur beaucoup de sujets. Il s'est livré à des recherches sur les mythes et les vieilles légendes. Le livre que M. J.-L. Courcelle-Seneuil publie aujourd'hui appartient à cet ordre de travaux.

Après avoir rappelé les diverses phases de l'homme préhistorique, désignées surtout par la nature de ses outils, M. Courcelle-Seneuil rapproche les découvertes de la science moderne avec les souvenirs conservés par les peuples anciens sur les temps phéhistoriques.

« La recherche de l'utile à travers les âges préhistoriques, dit-il dans son avant-propos, a conduit les humains à discerner le bien du mal. Tout objet contribuant à développer et à soutenir la vie dans l'être humain est utile. Tout objet utile entre les mains de l'être ignorant, immoral ou injuste, peut devenir dangereux.

« La recherche de l'utile conduit directement à la recherche de la vérité, à la connaissance du bien et du mal, à la connaissance du juste et de l'injuste. »

Le livre porte pour épigraphe : « Chaque homme doit résoudre pour lui-même le problème de la vie. »

N. MONDET.

THE WAR DEBT AND HOW TO MEET IT, by J. G. ALLEN. 1 vol. in-16 ; 5/. (London, Methuen.)

M. J. G. Allen a été, depuis 1915, Hon. Secretary de la *British Asso-*

ciation Committee on War Finance.

Il a tracé dans ce volume le développement de la dette de guerre; il a examiné les méthodes adoptées pour faire face aux dépenses de guerre, a examiné les discussions des emprunts et des impôts et proposé une réforme de l'*Income tax*.

The stateman's year Book, edited by Sir John Scott Keltie and M. Epstein. 56th annual publication, lii-1476 p.; prix; 18 sh. net. (London, Macmillan.)

La collection du *Stateman's year Book* est une des plus précieuses que tout homme préoccupé des questions financières et économiques puisse avoir. Cet ouvrage a fait des progrès constants.

Depuis plusieurs années, il contient des faits historiques et un répertoire de documents diplomatiques qu'il n'avait pas autrefois.

L'édition de 1919 donne une carte de la nouvelle Europe. Sans doute, elle subira quelques modifications. Les nouveaux Etats, Pologne, Tchéco-Slovaquie, Yougo-Slavie, sont inscrits avec des sous-titres dans les anciens Etats. Cette disposition permet de voir les profonds changements qui sont apportés à l'état de choses existant en 1914.

La nouvelle constitution de l'Empire allemand et la constitution des Etats allemands sont rapportées autant que l'ont permis les informations actuelles. On trouve aussi un sommaire de la constitution des Soviets et des détails sur les diverses républiques qui ont poussé sur le territoire de l'ancien Empire russe.

Le *Stateman's year Book* fait faire des découvertes: on y apprend que l'Islande est devenue un Etat souverain ayant avec le Danemark l'union personnelle du souverain, un service diplomatique et un ministère des Affaires étrangères communs.

Le volume contient le texte du pacte de la Société des Nations et un résumé du traité de Versailles.

Il faut y joindre les statistiques, si difficiles à réunir pendant les années de guerre. On ne peut trouver nulle part un pareil ensemble de renseignements.

Authority in the modern state, by Harold J. Laski. 1 vol. in-8. (Yale University Press.)

Ce volume, est le premier qui ait été publié à l'aide du Theodore L. Glascow memorial publication fund. Cette fondation fut le résultat d'un don anonyme en mémoire de la mort d'un lieutenant-aviateur qui fut tué sur le front d'Ypres.

Il est divisé en cinq chapitres: 1° Autorité dans l'État moderne; 2° Bonald; 3° Lamennais; 4° Royer-Collard; 5° Syndicalisme administratif en France.

L'auteur s'inspire des théories de M. Duguy. Il se fait de grandes illusions, quand il parle du Conseil supérieur de l'agriculture en France et du Comité consultatif des chemins de fer. Il ne se doute pas que, quand un ministre institue un comité, c'est le plus souvent pour dégager sa responsabilité.

Nous commençons l'expérience du syndicalisme des fonctionnaires qu'il représente comme une réforme idéale. Nous en verrons le résultat.

N. M.

Japon at the Cross Roads, by A. M. Pooley. 1 vol. in-8°, 362 pages. (London, George Allen and Unwin.)

L'auteur a visité le Japon et en a rapporté beaucoup de notes. Il a publié antérieurement *The secret memoirs of count Hayashi*.

Il commence par une observation juste. Si depuis 1868 le Japon est devenu une grande puissance, il n'est pas exact qu'il fût auparavant dans la barbarie. Il était un peuple cultivé et intelligent. En 1853,

commence la grande période de l'influence occidentale.

M. Pooley indique deux tendances: l'une celle de Ito qui, par peur de la Russie, désirait une alliance avec elle; celle de Katsura qui désirait une alliance avec la Grande-Bretagne.

M. A. M. Pooley éprouve peu de sympathies pour le Japon : et il ne s'en cache pas. Il considérait que les Japonais étaient dans un état de découragement avant la guerre actuelle. L'introduction est datée de 1915. Elle est un peu en retard.

Il en est de même des chiffres de statistique qu'il donne. Ils remontent à 1912. A cette époque, une famille vivait avec 25 yen (le yen = 2 fr. 58) par mois. A Osaka, quarante-trois mille personnes étaient inscrites pour un revenu moyen de 815 yen.

Depuis la guerre, les conditions économiques et financières du Japon ont changé.

M. A. M. Pooley reproche au Japon de s'être opposé à une augmentation de droits de douane de 12 1/2 p. 100 en Chine. Il l'accuse de vouloir empêcher la Chine de développer ses industries derrière ses tarifs. Il craint que le Japon ne soit jamais éliminé de la position qu'il a prise en Chine pendant la guerre.

L'ouvrage contient beaucoup de faits.

N. M.

Notre examen de conscience, par Paul Gaultier. 1 vol. in-18; prix net, 4 fr. (*Bibliothèque de l'Union française.*)

M. Paul Gaultier fait l'examen de conscience de ses compatriotes avec beaucoup de verve, en des termes pittoresques; mais dans sa passion de ne pas atténuer leurs défauts, il les exagère. Le *Journal des Économistes* de mai 1918 a publié un article de M. Yves Guyot ayant pour titre: *Bonnes intentions, mais regrettables erreurs* dans lesquelles il critiquait l'article de M. Paul Gaultier intitulé : *Mesquinerie*, qui forme un des chapitres du volume que nous annonçons. Il ne l'a pas changé, et il continue à imprimer: « L'élevage, la viticulture, la pisciculture sont de plusieurs siècles en arrière. » Or il peut voir dans un numéro récent du *Journal de l'agriculture pratique* que trois étalons percherons ont été vendus, en Angleterre, 77 400 fr. au prix moyen de 26 666 fr. chacun ; qu'une jument percheronne, « Potence », y a été vendue 34 500 fr. une autre jument, « Quille », 40 500; une troisième « Pigeonnette », 66 000 fr. La moyenne des prix de vingt-huit juments a été de 19 267 fr. le total de la vente a produit 616 950 fr.

Cela ne prouve pas que « notre élevage soit en retard d'un siècle. »

Quant à notre viticulture, elle produit toujours les meilleurs vins du monde; et, comme quantité, on est arrivé, dans l'Hérault, à des chiffres de 400 hectolitres par hectare, ce qui est beaucoup trop.

Au point de la pisciculture, nous sommes peut-être arriérés, mais par rapport à qui ?

M. Paul Gaultier reproche à ses compatriotes l'abus de l'esprit critique. Mais le passage que nous venons de citer ne prouve-t-il pas qu'il n'est pas lui-même exempt de ce défaut ?

Le premier chapitre est consacré à l'individualisme. Il serait à retourner. Ce n'est point par abus de l'individualisme que nous péchons. Au contraire.

N. M.

CHRONIQUE

I. *Les douzièmes provisoires du mois d'août.* — La Chambre des députés ne voulait pas voter de budget parce qu'elle entendait rester en permanence. M. Ribot lui donna le régime des crédits provisoires par trimestre; en 1918, M. Klotz émit le projet de faire un budget annuel pour les services civils : le *Journal officiel* du 31 juillet a publié la loi portant ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'année 1919, de crédits provisoires applicables au mois d'août 1919!

Ces crédits s'élèvent à 918 931 564 francs.

Les crédits annexes à 79 514 689 francs.

Art. 3. — Les crédits ouverts par les statuts 1 et 2 seront répartis, par ministères et par chapitres au moyen d'un décret du président de la République.

Ils se confondront avec les crédits qui seront accordés pour l'année entière, par la loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919!

Ainsi au lieu que la répartition des crédits soit opérée par la loi, elles est faite par décret; et sérieusement les législateurs

parlent du budget de 1919 qu'ils n'ont pas vu voter, au bout du septième mois de l'exercice!

Ils y sont parvenus le 9 août : mais encore ont-ils dû disjoindre l'article 10 relatif à l'alcool.

II. *La situation financière de la France d'après le rapporteur général du budget au Sénat.* — A propos de ces crédits provisoires, M. Milliès-Lacroix, rapporteur général du budget au Sénat, a fait l'exposé suivant de la situation financière de la France :

Au 31 décembre 1918, le montant des crédits ouverts depuis le début de la guerre s'élevait à 161 000 0000 000 de francs. Mais ces crédits, à la vérité, n'avaient pas été employés dans leur totalité.

D'autre part, les soldes débiteurs des comptes spéciaux créés depuis la guerre dépassaient 5 000 000 000 de francs...

A cette formidable dépense, on avait pourvu :

A concurrence de 22 500 000 000 de francs par l'impôt;

A concurrence de 52 500 000 000 de francs par des emprunts consolidés;

A concurrence de 26 000 000 000 de francs par des emprunts à court terme;

Enfin, par les ressources de la Dette flottante, à concurrence de 41 000 000 000 de francs, dont 17 365 000 000 correspondant aux avances de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie.

Pour 1919, le budget ordinaire s'élèvera à 10 346 500 000 francs, d'après les propositions de la commission des finances. D'autre part, les crédits provisoires ouverts ou demandés pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils applicables aux trois premiers trimestres, y compris les crédits additionnels, ont atteint environ 29 000 000 000 de francs. Enfin, l'on peut évaluer à environ 6 000 000 000 de francs la somme des crédits additionnels qui seront demandés, au titre du dernier trimestre.

L'ensemble des dépenses de l'exercice 1919 atteindra donc un total dépassant 45 000 000 000 de francs et pouvant atteindre 47 000 000 000 de francs, pour peu que se développent les comptes spéciaux. Par quels moyens va-t-on les couvrir?

On aura : 1° le produit des impôts et des revenus publics; 2° le recours à la dette flottante.

Le rapporteur évalue l'ensemble des ressources à 38 200 000 de francs.

On se trouve en face d'un déficit de 8 800 000 000 de francs, qu'il faudra couvrir par un emprunt consolidé. Mais la dernière

convention avec la Banque de France nous obligeant à imputer le remboursement de 3 000 000 000 de francs sur le prochain emprunt, on devra augmenter d'autant la somme à emprunter. C'est donc 11 800 000 000 de francs, soit 12 000 000 000 en nombre rond, *en argent frais*, qu'il y aura lieu de demander au prochain emprunt. On se souvient que l'emprunt de novembre 1918, qui eut cependant un très gros succès, n'a produit que 7 000 000 000 de francs en argent frais sur 22 000 000 000 de produit effectif.

Un emprunt s'impose donc, avant la fin de l'année, quelle que soit sa modalité, en rentes ou obligations, tant afin de procéder à la liquidation des exercices antérieurs à 1920 que pour permettre la consolidation d'une partie de notre dette flottante.

Celle-ci, au 31 décembre prochain, risque de dépasser la somme de 77 000 000 000 de francs.

L'abondance de capitaux disponibles ne fait aucun doute. Elle se manifeste par de multiples indices. La circulation fiduciaire dépasse certainement, à l'heure présente, les besoins réels dans de fortes proportions; les dépôts ne cessent de s'enfler dans les établissements de crédit, y compris la Banque de France, où, malgré qu'ils n'y produisent pas d'intérêts, ils dépassent actuellement 3 000 000 000 de francs; les dépôts particuliers au Trésor, avons-nous vu plus haut, inconnus jusqu'à aujourd'hui, s'élèvent à 850 000 000 de francs; les excédents de dépôts sur les retraits s'accroissent d'une manière continue dans les caisses d'épargne. En résumé, la disponibilité est considérable des capitaux en expectative d'emploi dans des placements consolidés ou à longue échéance.

Mais au moment où ils seront sollicités par l'emprunt de liquidation et de consolidation, les capitaux seront également appelés pour d'autres opérations par l'Etat lui-même, soit directement, soit par des intermédiaires accrédités par lui, avec d'autant plus d'instances qu'il s'agira de l'exécution d'œuvres urgentes.

Le budget de 1920

Que sera le budget ordinaire de 1920? Le gouvernement y devra réintroduire la plus grande partie des dépenses qui, depuis 1915, ont été distraites du cadre budgétaire, savoir: les dépenses militaires et certaines dépenses exceptionnelles des services civils.

En ce qui concerne les dépenses militaires, elles devront être ramenées à un chiffre réduit.

Quant aux dépenses exceptionnelles des services civils — qui se sont élevées, d'après les crédits ouverts, à près de 3 000 000 000 de francs en 1918 et atteindront plus de 10 000 000 000 de francs en

1919, selon les crédits ouverts ou demandés — il en subsistera, en 1920, pour environ 1 000 000 000 de francs au moins, qui auront revêtu un caractère permanent ou qui se prolongeront encore pendant un certain nombre d'années, non compris les dépenses qui, restant exceptionnelles, comme celles du ravitaillement, continueront à être alimentées par la dette flottante.

Il y aura lieu, en outre, de tenir compte des augmentations de dépenses qu'entraîneront, soit les relèvements importants des traitements de tous les fonctionnaires civils, soit les dotations croissantes que nécessiteront le développement des services intéressant les œuvres d'intérêt social et les besoins de notre outillage économique (ports, canaux, fleuves et rivières, routes, voies ferrées, etc.).

Nous avons tenté d'évaluer les divers éléments ci-dessus, constitutifs du budget de l'exercice 1920.

Les dépenses civiles du budget ordinaire de l'exercice 1919 sont fixées, d'après les propositions de la commission des finances, à 4 328 000 000 de francs, à quoi viendront s'ajouter:

Dépenses militaires, armée de terre et de mer: 3 500 000 000 de francs.

Dépenses civiles exceptionnelles: 3 500 000 000 de francs.

La Dette publique s'élèvera, fin 1919, à environ 220 000 000 000 de francs, y compris l'emprunt à réaliser fin 1919. Compte tenu des différences de taux d'intérêt entre les divers compartiments de la dette, on peut calculer les arrérages à un taux moyen de 4,5 p. 100, soit, en nombre rond, 10 000 000 000 de francs.

A quoi viendront s'ajouter les pensions militaires, si elles ne sont pas compensées, environ 4 000 000 000 de francs.

Le tout donne un ensemble de dépenses d'environ 25 500 000 000 de francs, et 25 328 000 000 de francs qui pourraient être, à la vérité, diminués de 1 000 000 000 de francs, si par une loi réduisant le service militaire à un an et demi, les effectifs de l'armée de terre étaient ramenés à 450 000 hommes (soit une classe et demie et un effectif permanent de 150 000 hommes).

Sur quelles ressources pourrons-nous compter pour équilibrer ce chiffre énorme de 25 500 000 000 de francs de dépenses?

Les impôts et revenus de l'Etat ne sont prévus au budget de 1919 que pour 8 723 000 000 de francs. Les recouvrements acquis pendant le premier semestre nous ont permis, toutefois, de compter sur une réalisation de 10 000 000 000 de francs à la fin de l'année. Si l'on admet une égale progression pour l'année prochaine, on peut d'ores et déjà prévoir pour 1920 un ensemble de recettes de 11 000 0000 000 de francs. Si les impôts nouveaux et relèvements de taxes proposés par le ministre des Finances, dans les projets

de lois encore pendants devant la Chambre des députés, étaient adoptés avant la fin de l'année, c'est encore 1 800 000 000 de francs que l'on pourrait ajouter à l'ensemble des ressources ci-dessus.

Nous aurions ainsi une recette totale de 12 800 000 000 de francs pour équilibrer un budget de dépenses de 25 500 000 000 de francs. Il resterait donc à trouver 12 700 000 000 de francs, en nombre rond 13 000 000 000.

M. Milliès-Lacroix conclut ainsi :

« Pour résumer, la situation financière dans laquelle nous aura laissés la guerre se soldera par une Dette publique de 220 000 000 000 de francs, supérieure de 185 000 000 000 à celle de 1914, et par un budget de 25 500 000 000 de francs, dépassant de 20 000 000 000 celui de 1914, et en déficit de près de 13 000 000 000 de francs. »

III. *Le gaspillage.* — M. Emmanuel Brousse s'est fait une spécalité de le poursuivre : et, dans cette poursuite, il trouve des choses inattendues. En voici deux qu'il a exposées dans *le Journal* du 27 juillet :

Le 27 juin 1919, le ministère des Colonies annonçait à grand renfort d'affiches, de publicité dans les journaux, d'états et de papiers de toute sorte et envoyait à d'innombrables adresses, sous enveloppes timbrées, des appels d'offres pour une fourniture destinée à la Cochinchine.

Un état indiquait les produits à fournir et se terminait par la mention suivante, que nous citons textuellement :

Les produits seront de la meilleure qualité marchande.

Les prix à indiquer s'entendront pour fourniture effectuée, franco de port et d'emballage, dans les locaux du magasin colonial du port de Marseille (111, rue de l'Evêché), ou sur quai, à l'emplacement indiqué par le chef du service colonial de ce port.

Un état, annexé à l'appel d'offres, désignait les articles à fournir pour la direction d'artillerie de la Cochinchine :

Cire jaune fine	2 kilos
Poix noire..	1 kilo

Chez un marchand de couleurs de la localité, les 2 kilos de cire et le kilo de poix auraient coûté, au total, une douzaine de francs, et on les aurait eus sur l'heure.

Voici l'autre trouvaille de M. Emmanuel Brousse :

A l'occasion de la vente de certains objets et matériel devenus inutiles dans le fameux arsenal de Roanne, on vient de placarder, à Saint-Etienne et dans la région, des affiches annonçant la vente

des objets les plus hétéroclites et, en tous cas, les plus inattendus. Jugez-en :

2 filets de berceau.
3 couvertures de lit d'enfant.
11 hamacs.
600 lits en fer.
6 berceaux d'enfants.
6 lits en fer pour enfants.
78 oreillers.
196 urinaux en verre.
35 bassins de lit pour femmes.
40 bassins de lit pour hommes.
43 vases de lit porcelaine.
39 vases de lit émaillés.
4 065 assiettes faïence.
98 chemises d'homme.
99 caleçons.
142 tabliers bleus pour femmes.
146 tabliers blancs pour femmes.
84 tabliers pour enfants.
12 langes.
3 peignoirs de bain.
9000 draps.
2 800 matelas.
40 bancs de jardin.
4690 commodes-placards.
98 bidets avec table.
16 glaces.
1 500 chapeaux de paille.
4762 ronds de serviettes en bois.
966 ronds en aluminium.
472 verseuses à café.
1 370 plats ronds en fer.
480 porte-menu en bois.
137 tabliers blancs à bavette.
47 couches d'enfant.
12 voiles.
7 bavoirs.
6 culottes d'enfant.
29 chemisons.

Comme matériel d'usine de guerre, c'est trouvé! On en reste rêveur et on se demande quel genre d'industrie ou de commerce on a pratiqué à l'arsenal de Roanne : harem, maternité, nursery ou bazar?

Dans le même article, M. Emmanuel Brousse cite le bois de chauffage qu'on faisait venir de Besançon pour l'hôpital complémentaire situé à la Chartreuse-de-Séligisat (Ain), alors qu'on expédiait à Besançon le bois provenant de la forêt au milieu de laquelle elle est située.

Il cite encore le déplacement de régiments venus de loin, pour faire un service dans les Pyrénées, au lieu de le demander aux troupes résidant à Perpignan : des transports de foin alors que la région occupée pouvait en fournir, etc.

Mais d'un autre côté, l'*Humanité* du 27 juillet, qui accuse M. Loucheur de saboter l'Arsenal de Roanne, raconte :

Sur le canal de Roanne à Digoin, sur un parcours d'environ 5 kilomètres, entre les lieux dits Aiguillon et Cornillon, sont arrêtées de nombreuses péniches — soixante-cinq à la date du 22 juillet — chargées de fer, charbon et autres matières destinées à l'arsenal de Roanne.

L'administration de l'arsenal et le ministre qui a le bonheur de

la diriger en vue de l'empêcher de fonctionner, n'ont pris aucune mesure pour assurer le déchargement de ces matières premières et matériaux.

Le droit de séjour à payer quotidiennement est de 0 fr. 15 par tonne pendant les dix premiers jours, puis il s'élève suivant une échelle progressive. Pour les péniches actuellement immobilisées, les sommes à payer varient de 50 francs au minimum à 100 francs et au delà pour chaque jour de séjour supplémentaire.

IV. *La situation des chemins de fer français.*— On sait qu'au 31 décembre 1918, leur déficit était de 2 milliards et demi : il atteindra 4 milliards à la fin de l'année, même si le relèvement du prix des transports est voté et si le gouvernement français avec les Alliés prend à sa charge cette augmentation de dépenses de 500 millions.

Les socialistes parlent bien de la nationalisation des chemins de fer. M. Albert Thomas, qui essaye de conserver un peu d'influence dans le parti socialiste, a déposé une proposition de loi destinée à leur donner satisfaction.

Mais, dans tous les pays, l'intervention de l'Etat dans la direction des chemins de fer a été désastreuse. En France, si le coefficient d'exploitation des Compagnies y compris le Nord et l'Est qui ont eu à supporter tout l'effort de la guerre, s'est élevé à 94 p. 100, celui du réseau de l'Etat atteint 125 p. 100.

La charge du déficit incombe à l'Etat pour les réseaux qui sont à la garantie d'intérêt; l'Est, l'Orléans, le Midi : le Nord et le P.-L.-M. ne peuvent être condamnées à la ruine.

On peut prévoir un relèvement des tarifs de 140 à 150 p. 100 des taux d'avant-guerre : mais à coup sûr, il n'aidera ni notre production, ni notre exportation.

On envisage la prorogation de la durée d'amortissement des titres des compagnies : elle implique l'assentiment des porteurs des actions et des obligations à cette modification du contrat passé entre eux et les compagnies.

V. *La loi sur l'enseignement technique.* — Le 27 juillet, le *Journal officiel* a promulgué la loi du 25 juillet, sur l'enseignement technique.

Voici comment un de ses auteurs la résume :

Cette loi repose sur l'institution de cours professionnels ou de perfectionnement, obligatoires pour les jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans, qui sont employés dans le commerce et

l'industrie, soit en vertu d'un contrat écrit d'apprentissage, soit sans contrat.

Cette fréquentation obligatoire de cours professionnels sera déterminée, pour les communes qui y seront soumises, par un arrêté du ministre du Commerce et de l'Industrie, après avis du comité départemental de l'enseignement technique. Une fois telle agglomération industrielle dûment désignée, une commission locale professionnelle, aura toute compétence pour examiner l'organisation, les programmes et le fonctionnement des cours professionnels existants. Lorsqu'il n'existera pas de cours professionnels dans la localité, ou si les cours existants sont jugés insuffisants par le comité départemental, les communes seront tenues de créer les cours professionnels jugés nécessaires et de pourvoir aux dépenses de leur fonctionnement.

Aux termes de la loi, qui n'a pas été mise en harmonie avec la nouvelle législation sur la durée du travail, les cours professionnels obligatoires doivent avoir lieu pendant la journée légale du travail, sauf dans les établissements, ateliers, magasins ou bureaux dans lesquels la durée normale du travail du personnel n'excède pas huit heures par jour ou quarante-huit heures par semaine. L'exception prévue tendant à devenir la règle, la préparation professionnelle dans les cours de perfectionnement, se fera normalement en dehors de la journée légale de travail.

VI. *La bijouterie pendant la guerre.*— La direction des contributions indirectes vient de publier le relevé suivant des objets marqués du poinçon intérieur.

En effet, en 1915, le poids des objets d'or marqués des poinçons intérieurs s'élevait à 3 227 kilos. En 1916, il passait à 7 223 kilos; en 1917, à 10 291 kilos et en 1918, à 11 961 kilos. L'accroissement, comme on le voit, a donc été constant depuis 1915.

En ce qui concerne les objets de platine, qui s'élevaient à 57 kilos en 1915, ils sont passés successivement à 207 kilos en 1916, 287 kilos en 1917 et 322 kilogs en 1918. La consommation de ces objets n'a donc cessé de s'accroître.

Enfin pour ce qui est des articles composés d'argent, leur poids soumis à la garantie a suivi la progression suivante : 30 453 kilos en 1915, 50 295 kilos en 1916, 60 481 kilos en 1917 et 68 298 kilos en 1918.

On peut ajouter que le commerce des diamants et pierres précieuses, dans les divers pays, n'a jamais été aussi actif.

Ce n'est pas un fait nouveau. Des personnes achètent des

pierres précieuses et des bijoux comme placements, faciles à dissimuler et à transporter et représentant une valeur à l'abri des fluctuations que peuvent subir d'autres valeurs.

VII. *Le « War loan Bill », les augmentations de dépenses et l'augmentation du personnel.*— Lors de la troisième lecture du *War loan Bill* (le 30 juillet), M. Austen Chamberlain a donné les chiffres suivants : la souscription, provenant de versements d'espèces et de conversions a été de £ 767 534 000.

Il faut ajouter que pendant l'année 1919, il a été souscrit des *National War Bonds* quatrième série, pour £ 290 205 000 et des *War Saving Certificate* pour £ 47 millions.

C'est donc un total de £ 800 millions. Toutefois, on ne compte pas qu'il représente plus de £ 500 millions « d'argent frais. »

M. Chamberlain a donné des chiffres inquiétants sur les dépenses budgétaires. Depuis le commencement d'avril, la dépense quotidienne de l'Etat a été de £ 4 420 000; cela représenterait £ 1621 millions pour une année, au lieu de £ 200 millions, avant la guerre. Le gouvernement britannique dépense donc maintenant en six ou sept semaines ce qu'il dépensait en une année.

Le nombre total des pensions, gratifications et allocations définitives était au 30 juin de :

	Nombre.
Oficiers et infirmières retirés	19 879
Veuves d'officiers	9 536
Parents	4 961
Enfants	9 196
Hommes	875 687
Veuves	216 890
Parents	279 440
Enfants	968 064

Le total est de £ 2 340 081 : la dépense actuelle est de £ 96 millions.

De nouveaux motifs de dépenses surgissent chaque jour. Il y a, en ce moment, 360 792 hommes démobilisés qui reçoivent des allocations de chômage. Les dépenses navales, militaires, aériennes représentent deux fois et demie la dépense totale en 1913-14 : l'armée entière coûtait £ 28 millions et maintenant le service aérien coûte à lui seul £ 66 millions.

Il est extraordinaire que le prochain budget soit prévu pour

£ 500 millions. Les autorités navales, militaires, aériennes, font pour l'après-guerre des programmes de prodigalités. Chaque partie considère qu'elle peut dépenser à volonté, et spécialement, depuis l'origine, l'aéronautique. On fabrique des munitions sur une échelle absurde. Une multitude de généraux et de vieux officiers d'état-major sont décidés à rester en activité.

Un rapport (Cmd 276) qui vient d'être publié montre le chiffre du personnel des *Government Departments* au 1er août 1914, au 11 novembre 1918 et au 31 mars 1919.

A la première date, il y avait 282 420 fonctionnaires; au 11 novembre, 420 510; au 31 mars, 397 825; soit seulement une diminution, depuis l'armistice, de 22 697 personnes.

Quand un fonctionnaire disparaît d'un service, il trouve rapidement sa place dans un autre. De novembre à mars, les employés du *Labour Department* ont passé de 8 484 à 25 277. Avant la guerre, le service du *Labour* comptait dans le *Board of Trade*, 4 428 employés.

Le *Labour Department* ne procure certainement pas de travail aux ouvriers; mais il en donne à des employés de plus en plus nombreux. C'est un des motifs qui suscite des partisans fanatiques des lois sociales.

Le ministère des pensions a été porté de 8 561 employés à 12 663, soit une augmentation de 50 p. 100.

Voici quelques chiffres :

	1er août 1914.	11 novembre 1918.	Mars 1919.
Amirauté	4 366	16 882	15 902
Aéronautique	»	4 646	4 090
Munitions	1 250	65 142	35 922

En France, le ministère de l'Armement a été perpétué comme ministère de la Reconstitution; en Angleterre, celui des Munitions, comme *Ministry of Supply* (de l'approvisionnement).

Il sera à coup sûr un ministère de dépenses, mais le *Times* (1er août), annonce « que si le gouvernement essaye de le faire reconnaître par le Parlement, il sera battu comme il le mérite ».

VIII. *La Banque britannique pendant le premier semestre de* 1919. — L'augmentation des bénéfices bruts a été la règle, mais non celle des dividendes; ils ont été limités par l'augmentation des dépenses. Si élevée qu'ait été celle des salaires,

elle est restée cependant inférieure à l'augmentation du coût de la vie.

L'inflation, dûe aux emprunts du gouvernement, pendant la période de guerre, a principalement assuré l'augmentation des profits précédant la période de guerre et l'augmentation des ressources des banques a augmenté les bénéfices presque automatiquement : mais, pendant les six premiers mois de 1919, une grande partie des ressources du gouvernement a été fournie par les épargnes du public, ce qui a réduit le total du crédit que les banques auraient pu lui fournir. Cela vaut mieux; car quand les banques fabriquent du crédit, elles augmentent artificiellement le pouvoir, d'achat du public, d'où résulte une augmentation des prix, tandis que lorsque le public apporte ses épargnes au gouvernement, il a moins de ressources pour ses dépenses; mais il en fournit au gouvernement.

Cependant les dépôts ont augmenté d'une manière appréciable : ceux de la *London Joint City and Midland*, ont passé de £ 294 797 000 au 30 juin 1918, à £ 371 054 000, soit une augmentation de £ 35 millions; ceux de la *London County, Westminster and Parr's* ont passé de £ 230 425 000 à £ 308 millions 395 000, soit une augmentation de £ 78 millions; ceux de Barclays ont augmenté de près de 69 millions, etc.

Le dividende de ces deux dernières banques a été de 20 p.100; celui de la première de 18 p. 100, taxe à déduire.

D'après le *Report of the Committee on Bank Amalgamations*, la plupart des banques ont augmenté leur capital et leurs fonds de réserve dans le but d'augmenter la proportion de leurs propres ressources à leurs engagements. Cela exigera une plus large distribution de dividendes.

Les acceptations, après avoir diminué pendant les deux premières années de la guerre, ont augmenté au fur et à mesure de la diminution des restrictions du gouvernement. Elles doivent être faites dans l'esprit le plus libéral pour permettre à l'Europe d'acheter des marchandises anglaises, sans toutefois s'exposer à des risques.

Cependant, en mai 1918, dans le but de faciliter la vente des *War Bonds*, le chancelier de l'Echiquier avait obtenu des banques de ne pas donner un intérêt de plus de 3 p. 100 aux déposants.

Le 30 juillet, il leur fit savoir qu'il renonçait à cette limitation. Le 31, les maisons d'escompte élevèrent leur taux à

3 1/4 p. 100, mais il fut convenu entre les banques qu'elles ne donneraient pas de publicité à la possibilité d'augmenter le taux.

Le *City Editor of the Times* ne croit pas à une augmentation des dépôts.

Le gouvernement devant réduire l'inflation, il en résultera une diminution dans les dépôts. Le résultat du *Victory Loan* qui fournit £ 500 millions « d'argent frais » fut un désappointement. Il eût fallu 1 milliard pour supprimer l'inflation qui est résultée de la guerre. Le *City Editor of the Times* conclut: « Aussi longtemps que le monde manque de marchandises et que le pouvoir d'achat entre les mains du public reste exceptionnellement large, les prix des marchandises tendront à devenir plus élevés, avec tous les désavantages du malaise ouvrier et de l'excédent de prix de revient dans la concurrence mondiale. »

« La « déflation » ne saurait donc être trop rapide. Les Banques britanniques sont mieux préparées, que toutes autres institutions bancaires du monde, aux changements nécessaires à la reconstitution. ».

Le 28 juillet M. Gédéon Murray a demandé à la Chambre des communes si « quelques arrangements avaient été faits pour donner des facilités de crédit à long terme aux pays européens qui ne pourraient pas payer actuellement au moyen d'exportations ».

Sir A. Geddes a répondu « qu'un projet avait été préparé ». *The Economist* considère que « cette intervention officielle est inutile et présente des inconvénients pour le commerce britannique et la Cité. En fait des combinaisons de ce genre existent déjà, quoique la Banque d'Angleterre ait prévenu qu'elle ne pouvait pas considérer les effets qui en résulteraient comme de vrais effets de commerce. »

Pendant la guerre, les dépôts des banques ont plus que doublé. Ils dépassent actuellement £ 2 200 millions.

IX. *La question du charbon dans la Grande-Bretagne.* — Le 25 juillet, le gouvernement traita avec M. Smilie, agissant comme représentant de la *Miner's Federation* : « Le prix du travail à la tâche était augmenté d'une moyenne nécessaire pour compenser une réduction de 10 p. 100 dans la production. » Cette réduction était évaluée à 11,1 p. 100, la moyenne du temps perdu chaque jour étant fixée à quarante-sept minu-

tes. La conférence des mineurs avait demandé une augmentation de 14,3 p. 100, sir Robert Horne proposait 14,1 p. 100 : M. Smilie consentit à réduire à 14,2 p. 100.

Mais le 30 juillet, M. Herbert Smith, président du *Yorkshire Miner's Federation*, déclara que cet accord ne concernait pas les mineurs du Yorkshire : et la grève fut déclarée.

Le gouvernement anglais avait pris la direction des mines de charbon. Résultat : la ruine de l'industrie charbonnière.

C'est une conséquence qui épouvante les Anglais. Ils ont célébré la fête de la paix : mais en réalité, ils ne pensaient qu'au charbon et ils ne pensaient qu'au charbon.

La prospérité de la Grande-Bretagne au dix-neuvième siècle est due en grande partie au charbon. Il donnait du fret à ses *transports* qui partaient à la recherche des transports à effectuer. Il fournissait au plus bas prix du combustible à ses transports, à sa métallurgie, à ses manufactures. Maintenant le prix de revient de son charbon est moité plus élevé qu'à Pittsburg.

Le 13 août, la grève du Yorkshire a pris fin.

En chômant, les ouvriers charbonniers travaillent à la ruine de la Grande-Bretagne et à leur propre ruine.

X. *The Transport Bill.* — Après avoir subi beaucoup de modifications, il a été adopté par la Chambre des communes puis par la Chambre des lords. Ses partisans ont essayé de représenter ses adversaires comme animés par des intérêts privés. En réalité, comme l'a dit lords Brassey, dans une lettre publiée par le *Times* du 2 août, ils avaient un mobile d'intérêt public :

L'intervention du gouvernement et de ses fonctionnaires a ruiné l'industrie des mines et a porté la ruine dans beaucoup d'autres industries qui en dépendaient. Ils ont eu pour objet d'éviter le nouveau désastre dont le pays est menacé par l'extension des pouvoirs de la bureaucratie.

XI. *La grève de la police britannique.* — Le gouvernement anglais avait déposé un *bill* autorisant les policemen à former une *Police Federation.* Mais ce *bill* leur interdit d'être membres d'une *trade union.* M. Marston, le président de la *Police Union,* fit appel à une grève générale pour protester contre cette interdiction. Elle devait être proclamée dans la nuit du 31 juillet au 1er août, afin de forcer le Parlement à renoncer à cette interdiction. Dans la police métropolitaine,

composée de 21 000 hommes, 1 020 ne répondirent pas à l'appel. A Birmingham, 400 hommes obéirent à la *Police Union*.

Malgré les efforts des *Pickets*, disant à leurs camarades qu'ils avaient avec eux la triple-alliance, les mineurs, les employés de chemins de fer et les dockers, le mouvement échoua : et le *Home Secretary* déclara à la Chambre des communes que les grévistes étaient révoqués et perdaient tout droit à la retraite.

Mais à Liverpool, il y eut une grève de 529 hommes de la police sur 1 480 : et cette grève, dans la nuit du 1[er] août, provoqua une ruée de *Holigans* qui se ruèrent sur les boutiques et menacèrent les docks. Les forces de police durent charger avec leurs bâtons; 900 hommes de troupe durent intervenir. Il y a eu des morts et des blessés.

Une réunion de 6 000 personnes, comprenant des soldats, des marins et des femmes, vota une résolution de sympathie pour la *Police Union* et contre le gouvernement coupable « d'attaque contre le trade-unionisme ».

XII. *La grève des chemins de fer des Etats-Unis.* — Une grève a commencé le 1[er] août, dans le district de Chicago et s'est rapidement étendue à Philadelphie, Boston, Denver. Elle avait pour objet une augmentation de salaires.

M. Wilson a demandé au Congrès de nommer une commission d'enquête : mais il a fait une innovation. Il a demandé que si le travail était représenté dans la commission, le public, « l'homme toujours oublié », comme disait Graham Sumner, y fût aussi représenté.

M. Hines, directeur général des chemins de fer, a prévenu que les demandes représenteraient une dépense de plus de $ 650 milions.

L'intervention de M. Wilson en 1916, consista a inviter le Congrès à voter l'*Adanson Bill* qui donna toute satisfaction aux réclamants. On étudia ensuite les répercussions financières. Elles furent lourdes. Le 28 mai 1918, il y a eu une nouvelle augmentation, avec effet rétroactif à partir du 1[er] janvier 1918. Elle entraîna aussitôt une nouvelle dépense de 350 millions de dollars [1].

Nous voyons reparaître maintenant les quatre *Brothershoods*. Ils réclament la nationalisation des chemins de fer.

---

1. *Journal des Économistes*, septembre 1916, p. 379; avril 1919, p. 4.

La *Federation of Labour* l'a réclamée aussi dans sa réunion annuelle.

Ils ont dit ingénument, en 1916, qu'ils la demandaient parce que l'Etat est un *easy boss* (un directeur facile). Mais bon nombre ont l'intention de rejeter ensuite l'Etat hors des chemins de fer et d'en faire leur propriété pour y installer la dictature du prolétariat — à l'instar de la Russie.

XIII. *La diminution du tarif télégraphique aux Etats-Unis.* — Le 31 juillet à minuit, tous les télégraphes et téléphones des Etats-Unis ont été remis par le gouvernement à leurs propriétaires particuliers.

Sous la direction de M. Burbson, le postmaster general, le tarif des télégraphes avait augmenté de 20 p. 100.

Il y a trois mois, M. C. H. Markay, président des *Postal Telegraph Companies*, avait annoncé le retour à l'ancien taux, le jour où les télégraphes leur seraient rendus : et cet engagement a été tenu.

Qu'en pensent les partisans de la gestion par l'Etat [1] ?

XIV. *Le cinématographe municipal.* — Les collectivistes ont proposé beaucoup de municipalisations : les villes britanniques en ont réalisé quelques-unes qui ont eu surtout pour résultat de mettre leurs finances en mauvais état : depuis la guerre, on a fait diverses tentatives qui ont coûté cher aux contribuables sans contenter ceux qui espéraient en bénéficier. Aux Etats-Unis, à Dallas, la ville offre des cinématographes gratuits aux habitants. Ils ne les payent que comme contribuables.

XV. *La ratification du traité de paix par la commission de la paix.* — Le 2 août, M. René Viviani, président de la commission de la paix, a invité ses collègues à statuer sur la ratification du traité. Une motion de M. Louis Marin, tendant à ce qu'il fût sursis à toute décision jusqu'après le vote du Sénat américain, a été repoussée. Trois autres du même auteur ont été ajournées pour débat après lecture du rapport de M. Barthou.

Le vote par *oui* ou par *non* ou avec la mention *abstention* a donné les résultats suivants :

---

1. V. Yves-Guyot, *la Gestion par l'État et les municipalités*. 1 vol. (Libr. Félix Alcan.)

Ont voté pour: MM. René Viviani, Louis Barthou, Charles Benoist, Puech, Louis Dubois, Paul Bourély, Raiberti, Cornudet, Ancel, Roulleaux-Dugage, Flandrin, amiral Bienaimé, Escudier, René Renoult, Maurice Long, Ajam, de La Ferronnays, de Mun, Grousseau, Margaine, Candace, Cruppi, Arago, Eymond, Broussais, Paul Laffont, Eynac, Dutreil, de Moustier, Augagneur, Guernier, Godart, Bender, Sibille, André Hesse.

A voté contre: M. Louis Marin.

Se sont abstenus: MM. Grodet et Daniel-Vincent.

Soit 35 voix en faveur de ratification, 1 contre et 2 abstentions.

Il est à désirer maintenant qu'il soit ratifié le plus tôt possible par le Parlement.

La Chambre des communes a ratifié le traité de paix et le pacte de garantie anglo-français, le lundi 21 juillet. Pour le premier vote, il y eut quatre voix d'opposition, à propos de l'Irlande.

Au Sénat des Etats-Unis, les républicains ont donné des arguments aux adversaires de la politique de partis. Leur opposition au traité de paix a passé par diverses phases. Elle a d'abord été très violente. Le sénateur Johnson, qui est un candidat possible à la présidence, criait : « Mort à la Ligue des Nations! » Puis il est venu à proposer des amendements. On leur a fait entendre que s'ils voulaient faire de *l'anti-League*, la plate-forme électorale du parti républicain, ils risquaient de le faire sombrer dans un désastre.

Quant au traité avec la France, il provoque des discussions animées; mais la question de sentiment y est mêlée.

La question des mandats a été soulevée par les nouvelles menaces de la Turquie contre l'Arménie.

Généreusement le président avait déclaré que les Etats-Unis ne demanderaient aucune part dans les indemnités; mais M. Baruch, membre de l'Economic Section à Paris, a déclaré que rien sous ce rapport, n'avait été définitivement décidé.

XVI. *Les Alliés et la Russie.* — Discours du 29 juillet. — M. Winston Churchill, a fait la citation suivante de M. Lloyd George, pour justifier l'intervention des Anglais en Russie :

« Quand le traité de Brest-Litovsk fut signé, une grande partie de la population n'y avait pris aucune part. Koltchak, De-

nikin, levèrent des armées à notre instigation et, dans une large mesure, à nos frais.

« Autrement les Allemands auraient pu se procurer toutes les ressources qui leur auraient permis de rompre les blocus : des blés du Don, des minerais de l'Oural, de l'huile du Caucase.

« Les bolcheviks menacèrent d'imposer par les armes leur domination sur les populations révoltées contre eux. Elles ont largement contribué au triomphe des Alliés. C'est pourquoi en les aidant, nous n'avons pas manqué au principe de la politique de non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays. »

L'Angleterre a donné à l'amiral Koltchak et au général Denikin, des munitions d'une valeur de £ 30 à 40 millions (soit 750 millions à 1 milliard de francs) soit de 18 à 25 milliards de francs).

M. Winston Churchill a parlé ensuite des petits Etats à établir, comme un cordon sanitaire, entre la Russie et l'Allemagne.

Les Japonais ont une grosse armée en Sibérie, de manière à sauvegarder le chemin de fer. Les Américains ont aussi une armée importante en Sibérie et le président Wilson a fait part au Sénat de son intention de l'y laisser.

Conclusion : Nous retirons les troupes britanniques du nord de la Russie : et les Russes ne peuvent compter sur l'envoi d'aucun soldat britannique. Si nous envoyons les renforts, ce ne sera que pour assurer la retraite des troupes qui y sont engagées.

M. Pichon a donné des arguments du genre de ceux de MM. Lloyd George et Winston Churchill. Mais la conclusion est également négative.

Quant aux Russes qui se sont compromis avec les troupes alliées, tant pis pour eux. Ils seront abandonnés à la vengeance des bolcheviks.

Alors se pose une question : *La Ligue des Nations* doit-elle travailler à la destruction ou à la conservation du bolchevisme?

L'alternative s'impose.

Si la *Ligue des Nations* ne le détruit pas, elle se détruit elle-même au profit de l'Empire allemand : ce régime, qui dépasse en horreur tous les régimes que l'on rencontre dans l'histoire, a été établi par la suggestion de l'Empire allemand; et

il reste son instrument de revanche à l'intérieur de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis par les essais de grèves générales, par les attentats et les émeutes des socialistes acharnés à se solidariser à la fois avec l'Empire allemand et le bolchevisme russe, par les excitations aux Jeunes-Turcs, aux Afghans, aux Hindous, aux nègres des Etats-Unis.

XVII. *L'exécution des conditions de la paix.* — Le traité de paix stipulait :

7 juillet. — Evacuation du Slesvig par les Allemands.

12 juillet. — Evacuation de la Prusse Orientale.

28 juillet. — 1° Remise par les Alliés de la liste des fonctionnaires coupables d'attentats aux droits que l'Allemagne devra livrer; 2° Expiration du délai dans lequel les Etats alliés feront connaître s'ils acceptent le système de compensation pour les dettes.

Ces conditions ont-elles été remplies?

L'armée allemande a-t-elle été réduite aux cent mille hommes prévus?

XVIII. *Les Alliés et l'Orient.* — L'arrivée des représentents de la Bulgarie à Paris, a coïncidé avec la publication des *Rapports et enquêtes de la commission interalliée sur les violations du droit des gens commises en Macédoine orientale par les armées bulgares.* Le rapporteur général est un Français, M. Georges Duthil.

Le Rapport déclare que les Bulgares eurent recours « à l'organisation de la famine pour supprimer l'élément hellénique, en même temps que ce moyen sournois enrichissait le gouvernement et les particuliers bulgares.

« Les déportations furent pratiquées, non comme une mesure de sûreté, mais comme un moyen d'extermination : plus du quart des déportés mâles succomba aux privations, aux coups, aux tortures, aux travaux écrasants. »

Les enquêtes du gouvernement serbe et du professeur suisse, M. Reiss, sont aussi accablantes.

Cependant certains Alliés paraissent pleins d'indulgence pour les Bulgares!

M. Georges Bourdon, au retour d'un voyage en Orient, a fait, le 11 juin 1919, à la Ligue de l'Enseignement, une

conférence sous le titre : *Ce qu'est devenue en Orient la politique de la victoire.* Il y raconte des choses étranges.

A Sofia, les officiers bulgares, dressés à la prussienne, redoublent d'insolence : ils ne saluent pas les officiers français et anglais : mais un commandant bulgare veut obliger un capitaine d'état-major français à le saluer! Ce qui est grave, c'est que les plénipotentiaires français étaient pleins de sympathie pour les Bulgares et on a laissé entre leurs mains, à Sofia, les culasses de leurs canons!

En Turquie, dans les salons, on ne trouve que femmes sentimentales « pour s'apitoyer sur les pauvres Turcs ».

Dans les palais des plénipotentiaires, on oublie que Vieux Turcs et Jeunes Turcs ont suivi la même politique à l'égard de l'Allemagne. Ces messieurs ne se soucient pas des responsabilités qu'eux ou leurs prédécesseurs ont encourues quand leurs ministres des Affaires étrangères, trompés par eux, ont empêché les escadres alliées d'entrer dans les Dardanelles et d'aller jusqu'à la Corne d'Or à la suite du *Gœben* et du *Breslau.*

A Smyrne, « dans les colonies française et anglaise, tout un travail s'organisait pour la défense des bons Turcs, et vous ne me ferez pas dire qu'il était désavoué en haut lieu. Et comme en Asie Mineure, aussi bien qu'à Constantinople, la turcophilie a nécessairement un second terme qui est l'héllénophobie et l'arménophobie. »

M. Georges Bourdon cite l'attitude d'un haut personnage français, actuellement à Constantinople, dont il a le tort de ne dire ni le nom ni la qualité. Pour ce personnage,

Aux Turcs toute la confiance; contre les Grecs, toutes les rancunes et toutes les défiances... Il niait l'existence du philhellénisme et, pour un peu, celle de l'hellénisme lui-même, ajoutant qu'il voyait en Orient, non un peuple qui réclame ses droits, mais des agités et des envieux qui « criaillent ». Il me disait: « Où avez-vous pris que Smyrne est grecque? » Le nombre des Grecs de Constantinople le gênait un peu... Les assassinats quotidiens d'Asie Mineure ne le troublaient point, et j'aurai la pudeur de taire la parole qui lui échappa à ce propos... je trahirais ce monsieur si je vous laissais croire que son amour du Turc n'a de zèle que contre le Grec. L'Arménien a aussi son compte. J'ai consigné cette parole textuelle que sa suffisance voulût bien dédier

à mon incompétence : « J'ai assisté à des massacres d'Arméniens; j'ai donné tort aux massacrés. »

Que penser d'un pareil langage, et quelle pitié que la France puisse être représentée dans cet Orient?... En vérité, les hommes qui nous gouvernent savent-ils qu'ils sont trahis?

Car ils sont trahis, et voilà le pire.

Le 10 janvier 1917, dans une note commune adressée au président Wilson, les Français, les Anglais et les Italiens, disaient que la victoire comportait :

L'affranchissement des populations soumises à la tyrannie sanguinaire des Turcs, et l'exclusion de l'Europe de l'Empire ottoman comme décidément étranger à toute civilisation occidentale.

Y a-t-il pour les Alliés, un gouvernement qui ait oublié cet engagement?

XIX. *Le déficit des chemins de fer de l'Etat italien.* — On lit dans *l'Agence économique et financière.*

Milan. — D'après le discours du ministre des Transports, à la Chambre des députés, les chemins de fer de l'Etat accuseront, cette année, un déficit de 500 000 000 de lires, malgré les fortes augmentations de tarifs, successivement réalisées pendant la guerre.

On se rappelle que, lorsque les chemins de fer italiens étaient exploités par trois sociétés privées (Méditerranée, Adriatique, Sicilienne), le fisc en tirait un bénéfice de plusieurs centaines de millions et les actionnaires des sociétés touchaient un modeste revenu. Certains milieux prennent, naturellement, texte de cette comparaison, pour une campagne contre les monopoles de l'Etat en général.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire des Etats-Unis, par Weill. 1787-1917. 1 vol. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Idéal moral du matérialisme et la Guerre, par J. L. de Lanessan. (*Bibliothèque de philosophie contemporaine*). 1 vol. in-16. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Fin des Mandchous. Dix ans de politique chinoise, par Jean Rodes. 1 vol. in-16 ; prix 4 fr. 55 net. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) (Paris, libr. Félix Alcan.)

Bulletin de la statistique générale de la France, avril 1919. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Conscience nationale et la Ligue des nations, par Vincenty Lutoslawski, une broch. (Paris, Association polonaise pour la Société des Nations.)

Documents statistiques sur le commerce de la France. Six premiers mois des années 1917-1918-1919; prix 10 fr. (Imprimerie nationale.)

Le Comité des forges de France au service de la nation (août 1914-novembre 1918), par Robert Pinot. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. 55. (Paris, Armand Colin.)

Notre examen de conscience, par Paul Gaultier. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. (Paris, *Bibliothèque de l'Union française.*)

La Question juive en Pologne, par François Bujak, professeur à l'Université de Cracovie. 1 broch. in-8. (Paris, imprimerie Levé.)

Pourquoi la Roumanie a fait la guerre, par J. Ursu. 1 vol. in-16 ; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot et Cie.)

La Recherche de l'utile dans les temps préhistoriques Atchina, par J. L. Courcelle-Seneuil, 1 vol. 242 pages; prix, 5 francs. (Paris, édition du *Livre moderne.*)

Nouvelles Lois et Taxes fiscales. Guide manuel pratique et raisonné indispensable à tout contribuable, traite toutes questions, concernant taxes, surtaxes et impôts actuels avec tableaux, barèmes et calculs tout faits. 1 vol. édition 1919 ; prix, 5 fr. (Paris, *Bibliothèque financière*, 24, rue Feydeau.)

L'Apogée de l'effort militaire français, par le lieutenant François Marrup.

1 vol. 160 pages. (Mémento de la guerre condensé et clair.) (Union des grandes associations françaises.)

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Montpellier pendant l'année 1918. 1 vol. gr. in-8. (Montpellier, Imprimerie générale du Midi.)

Trattato di economia, dal Ulisse GOBBI. 1 vol. gr. in-8, 654 pages. (Milan, Societa editrice libraria.)

É ora di finirla. Per una elezione accademica storica. Osservazioni di Michelangelo Billia. 1 broch. (Firenze, Tipografia domenicana.)

Estadistica del suicido en España, sexenio 1912-1917. (Madrid, 1919, Ministerio de instruccion publica y bellos artes.

The Statesman's year Book. Statistical and Historical Annual of the States of the World for the year 1919. Edited by Sir J. SCOTT KELTIE. LL. D,. and M. Epstein, 8 vo.; 18 sh. net. (London, Macmillan.)

The British Fleet in the Great War, by Archibald HURD. 2e éd.; 7 sh. 6 d. (London, Constable.)

Case for Liberty, by E. S. P. HAYNES. 1 vol. in-8. 6 s. net. (London Grant Richards.)

The French Revolution a Study in Democracy, by Nesta H. WEBSTER. (Mrs Arthur Webster.) 21 sh. net (London, Constable.)

Competition : a Study in Human Motive, Written for *The Collegium*, by John HARVEY, J. St. G. C. HEATH, MALCOLM SPENCER, William TEMPLE, and H. G. WOOD. 2 sh. net. (London, Macmillan.)

A History of Germanic private law, by professor R. HUEBNER. University of Giessen. Translated by professor F. S. Philbrick. (London, John Murray.)

Continental Law in the XIXth Century : The progress of., by Various AUTHORS; 24 sh. net. (London, John Murray.)

The law of contract during and after War : With Leading Cases, Statutes, and Proclamations, by William FINLAYSON TROTTER, Dean of the Faculty of Law in the University of Sheffield. 42 s. net (London, William Hodge and C°.)

Sinn Fein and Socialism, by Selma SIGERSON. With Foreword, by Aodh de Blacam. 55 pages. 1 s. net (Dublin, T. Kiersey.)

(M. Sigerson considère que l'Irlande peut seulement parvenir au *Gaelic Social* en associant le mouvement irlandais à la cause prolétarienne du monde.)

Tory Democracy, by Lord Henry BENTINCK. In-8; 3 s. 6 d. net. (London, Methuen.)

Social reconstruction in Germany, by Meyrick BOOTH. 1 broch. 1 s. net. (London, George Allen.)

Railway stores Methods and Problems, by W. H. JARVIS (Robebery Prize,

London School of Economics and Political Science) 4 s. net. The *Railway Gazette*.

Federal Military Pensions in the United States, by William H. Glasson, professor of Political Economy and Social Science, Trinity College, North Carolina. Edited by David Kinley, professor of Political Economy, University of Illinois. (Carnegie Endowment for International Peace, Division of Economics and History.) 10 × 7, XIII-305 p.; 10 s. 6 d. n. (Oxford, University Press.)

The British Dominions year book, 1919. Edited by Edward Salmon and James Woisiold. 8 1/2 × 5 1/2, 288 pages. 1 s. Eagle, Star, and British Dominions Insurance C°.

World-Power and Evolution, by Ellsworth Huntington, Ph. D., Research Associate in Geography, Yale University, author of Civilization and Climate, etc., 287 p., 30 illustr; 2 doll. 50. (Yale University Press.)

The Diplomatic Background of the war, 1870-1914, by Charles Seymour. Ph. D., professor of history, Yale College; 2 dollars net. (Yale, University Press.)

Bureau of Railways. Economics Railway stockholders. 31 December 1917. (Washington).

Jadran. Publicación de la defensa nacional yugoslava. N°s 7-8, Diciembre 1918-Enero 1919. *El imperialismo italiano y yugoslavia*. (Buenos-Aires.)

L'Argentine agricole. La situation économique mise à jour 1915-1916. (Buenos-Aires, Ministère de l'Agriculture.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXIII

N° 1. — *Juillet* 1919

Nos 2-3. — *Août-Septembre* 1919

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXIV

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1919

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ILLUSION FIDUCIAIRE ET LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE

I. La doctrine économique. — II. La circulation fiduciaire et son pouvoir d'achat. — III. Le contrôle extérieur. — IV. Les *Currency Notes* en Angleterre. — Les panacées. — VI. Les difficultés de la Grande-Bretagne et des États-Unis. — VII. L'ignorance économique.

I. — La doctrine économique

M. J. C. Stamp a commencé la communication qu'il a faite le 20 mai 1919 à la *Royal Statistical Society* de Londres sur *the Wealth and Income of the chief Powers* par cette citation d'Adam Smith[1] :

Ils ont représenté la richesse des nations comme consistant, non dans une accumulation de monnaie, non consommable, mais dans des objets de consommation reproduits annuellement par le travail de la société... leur doctrine paraît être sous tous les rapports aussi juste que généreuse et libérale... Ils ont, depuis quelques années, formé une secte considérable et sont connus dans la République des lettres françaises sous le nom d'Economistes.

Rousseau n'était que leur interprète quand dans son *Gouvernement de Pologne* (ch. xv), il disait :

Au fond l'argent n'est pas la richesse, il n'en est que le signe : ce n'est pas le signe qu'il faut multiplier, mais la chose représentée.

1. Voir cette communication *Journal of the R. S. S.*, July 1919.

Les Economistes du dix-neuvième siècle qui ont continué cette tradition n'ont pas cessé de répéter :

« La richesse, c'est l'abondance des choses. »

II. — La circulation fiduciaire et son pouvoir d'achat

La guerre a renversé ces conditions.

Tandis que les productions diminuaient, on a augmenté les signes monétaires.

On évaluait de 40 à 50 milliards de francs la quantité d'or existant dans la circulation mondiale.

En moins de cinq ans, la France seule a émis des billets de banque pour une valeur de 35 milliards de francs.

Si on déduit 5 milliards garantis par l'encaisse or et 2 milliards par le portefeuille commercial, restent 28 milliards dont la valeur a été créée par le *fiat* gouvernemental. Ces signes monétaires n'existent qu'en vertu de cette décision et de l'acte de foi que leur donnent les particuliers qui les reçoivent : cet acte de foi s'arrête à la frontière. Les étrangers n'acceptent ce papier que sous bénéfice d'inventaire.

Le prix de fabrication de ces papiers est relativement insignifiant : mais si le gouvernement a déclaré qu'ils valaient 10, 15, 20, 30 milliards, le pouvoir d'achat de l'Etat, qui les a émis a augmenté d'autant : seulement cette production de milliards n'a pas augmenté de 1 kilo la production du blé, de la houille, du coton, de la laine, des vêtements, des chaussures, etc., en un mot des objets qui répondent aux besoins de l'homme. Il en résulte une augmentation rapide du pouvoir d'achat sans que le pouvoir d'achat ait à s'exercer sur une plus grande quantité d'objets. Il produit donc l'effet d'une pompe aspirante qui entraîne la hausse des prix.

C'est ce phénomène qu'on appelle l'inflation. Pendant la guerre, la hausse des prix a encore eu d'autres facteurs : la population masculine adulte a été employée à détruire au lieu d'être employée à produire. Quand elle a produit, elle n'a produit que pour aider à détruire; il en résulte donc une destruction qui comprend le capital humain, des capitaux de tout genre, et en même temps une diminution de production et des difficultés de transport.

Mais l'activité employée à cette destruction a provoqué une activité industrielle : érection de nouvelles usines avec de nouveaux outillages; inventions qui pourront s'adapter à la

production du temps de paix. Le pouvoir factice donné par l'émission des billets a donc aidé à la consolidation de certains capitaux et ceux qui ont profité de l'augmentation du pouvoir artificiel d'achat qu'elle a donné, ont, en constituant des réserves, acquis de nouveaux capitaux. De là, l'illusion d'enrichissement général et d'activité débordante. Mais de toutes parts s'élèvent des plaintes : « Tout est hors de prix! » On manque de tout! On gémit sur la vie chère. Le gouvernement augmente les appointements des employés, et il oblige, par son propre exemple, tous les industriels a augmenter le salaire sans tenir compte de la productivité du travail. Les dépenses du personnel absorberont la totalité des recettes des chemins de fer. Les prix de revient sont indifférents. Le gouvernement porte la faculté d'émission de la Banque de France à 40 milliards. Il émet tous les jours des bons du Trésor. Il ne compte que sur des milliards d'emprunts pour faire face à sa dépense. C'est le vertige.

Cependant il suffit de jeter un coup d'œil sur le chiffre du portefeuille commercial de la Banque de France pour se rendre compte de la différence d'activité des affaires. Il était en 1912, de 19 milliards; en 1913, de 20 milliards, tandis qu'en 1917, il n'était que de 9 milliards et demi et, en 1918, de 14 millions 600 000 francs.

Les chiffres de notre commerce extérieur sont :

	Importations.	Exportations.
	(Millions de francs.)	
1917	27 554	6 012
1918	19 914	4 143
1919 (sept premiers mois)	14 466	2 876

III. — Le contrôle extérieur

La guerre a supprimé le contrôle intérieur.

Les dépenses du gouvernement n'ont pas été limitées par ses ressources. Il y a pourvu par l'augmentation de l'émission des billets de banque, par des emprunts à la Banque de France, par des emprunts au public. Tout va bien!

— Halte, c'est le change! Ce contrôle vient de l'extérieur; et il vient implacable.

Pendant la guerre, les Etats-Unis avaient consenti à faire des prêts destinés à payer les dépenses des Alliés et surtout des Français. Moyennant un prêt de 1 955 millions en or fait à

l'Angleterre, la Banque de France avait obtenu pour 9 milliards de disponibilités de change. Enfin par la vente de valeurs américaines et de valeurs de pays neutres on était parvenu à atténuer les difficultés de payement au dehors.

Les dépenses des armées anglaises et américaines en France venaient en atténuation de ce que nous avions à payer à l'étranger, mais elles ont à peu près complètement évacué la France. Les combinaisons, imaginées pour maintenir le taux de notre change ont disparu et, tout d'un coup, le public s'est aperçu que nos billets de banque perdaient à l'étranger. Le 15 septembre, on donnait à Londres £ 2 16 s. 3 d. pour 100 fr. et, le 17 septembre, on recevait à Paris jusqu'à 38 fr. 50 pour 1 livre sterling valant au pair 25 fr. 22.

La Chambre des députés a été étonnée par cette baisse qu'elle ne prévoyait pas, et, violemment émue, a demandé des explications à M. Klotz.

M. Klotz a répondu : — C'est la conséquence fatale de la liberté d'importation.

La liberté d'importation? avec des majorations de droit de 100, 200, 250 p. 100 et plus, et sans compter le change qui vient y ajouter près de 50 p. 100, et le maintien d'un certain nombre de prohibitions?

M. Klotz a alors conseillé de ne pas acheter aux Américains et aux Anglais, ce qui est une façon originale de comprendre la fameuse convention de la réunion économique de 1915, dont personne ne parle plus.

Si nous continuons à nous adresser exclusivement à ceux qui veulent être payés en livres sterling et en dollars, nous ne pourrons jamais endiguer la hausse des changes.

M. André Hesse. — Il n'y a plus qu'à décréter qu'on n'achètera plus en Amérique.

M. Klotz a bien voulu faire observer qu'on ne pouvait rendre un semblable décret. Mais s'il n'a pas indiqué clairement sa conclusion, elle n'en était pas moins claire. Le mark allemand de 1 fr. 23 est tombé à 0 fr. 30. Il a même atteint un jour 0 fr. 18. Ce taux étant de beaucoup inférieur à celui de France, il y a donc tout intérêt à acheter en Allemagne au lieu d'acheter aux Etats-Unis et à l'Angleterre.

M. Clémentel a indiqué ce moyen simple, qui serait efficace si l'Allemagne avait à vendre les choses dont nous avons besoin.

M. Klotz a ajouté :

Il faut nous tourner de plus en plus vers la production nationale, vers la production coloniale!

Ce sont des mots : car il s'agit de savoir si la production nationale et coloniale peut nous fournir tous les objets qui nous sont utiles. M. Klotz veut-il priver de leur café ou de leur chocolat du matin les personnes qui en ont l'habitude?

L'industriel commence par consommer avant de produire. M. Klotz veut-il qu'il se contente du coton colonial? de la laine nationale? du cuir national? Devra-t-il attendre que nos colonies remplacent le coton américain, la laine d'Australie et de la République Argentine? Alors cet industriel n'a pas besoin de se presser de mettre en marche ses filatures et ses tissages; et ses compatriotes n'auront ni chemises, ni paletots, ni souliers, à moins qu'ils ne les achètent au dehors.

Ce remède pour rétablir le change manque au moins d'une qualité, la rapidité.

Le gouvernement veut combattre les importations en établissant un régime de prohibitions.

— Pourquoi? Parce qu'on consomme trop?

— Oui... on achète trop.

— Mais grâce à quoi? Aux 35 milliards de billets de banque que le gouvernement a mis en circulation. Vous, Messieurs les membres du gouvernement, vous en avez distribué directement 25 milliards en appointements, en salaires, en bénéfices. Vous avez donné des ressources à des gens qui les ont trouvées si excellentes qu'ils ont voulu s'en servir tout de suite pour goûter ce qu'ils considéraient comme les joies de la vie. Ils dépensent, et comme ils ne trouvent pas en France tous les objets dont ils ont besoin, ils importent. Ils ont de quoi payer à l'intérieur. Seulement le pouvoir d'achat que leur donnent ces 35 milliards, s'arrête à la frontière : et alors ils se heurtent au change.

Mais c'est l'émission de ces billets qui provoque cette augmentation des importations dont la plus grande partie est nécessaire et en même temps l'augmentation du taux du change.

En voulant restreindre les importations, vous cherchez à supprimer les effets, mais vous maintenez la cause. Voulez-vous un remède efficace? Au lieu de donner à la Banque de France le droit d'émettre jusqu'à 40 milliards de billets de banque, prenez-en 10 milliards et mettez-les au pilon, vous

aurez un résultat certain. Immédiatement le taux du change tombera!

— C'est imposible!

— Soit : mais voilà le malheur.

IV. — Les « Currency Notes » en Angleterre

C'est en France que la question se pose avec le plus de gravité; mais elle se pose aussi en Angleterre.

Voici comment le *Times* du 16 septembre la présente :

Le gouvernement joue un double jeu. Il obtient des avances de la part des banques, c'est-à-dire il peut tirer sur elles des chèques : mais il leur fournit les provisions nécessaires pour les acquitter en leur fournissant des *Currency Notes*. Il obtient du crédit des banques en leur donnant lui-même l'instrument de crédit. Depuis le commencement de la guerre, il avait émis au 17 septembre £ 330 627 000 *Currency Notes*. (8 337 millions de francs.)

Mais ces chiffres n'indiquent pas complètement l'inflation possible. Les dépôts dans les banques, qui sont de la circulation en puissance, depuis qu'ils peuvent être convertis à tout moment en *Currency Notes*, ont triplé depuis le commencement de la guerre.

En fait, de là vient la première cause des difficultés. Quand, durant la guerre, le gouvernement augmenta les salaires de £ 100 000 000 par an, il ne donna pas à la production une augmentation équivalente. Il obtint un plus fort crédit des banques, ce qui signifie qu'il imprima un plus grand nombre de *Currency Notes*.

Cependant on a fait certains efforts pour améliorer cette situation. M. F. C. Goodenough, président de la *Barclay Bank*, le constatait dans une lettre parue dans le *Times* du 16 septembre :

A la Banque d'Angleterre le total de l'or et *bullion* est de £ 18 690 000, plus élevé qu'en 1918, tandis que l'émission des *certificates* est tombée de £ 340 440 le 6 août, à £ 330 952 000 le 27 août, et la Banque d'Angleterre a, durant le même mois, employé £ 250 000 au *Redemption Account* (compte de rachat).

Tout en constatant ces réductions, M. F. C. Goodenough ne les trouve pas suffisantes parce qu'elles ne résultent pas d'un plan arrêté, et il propose le système suivant : une loi

obligerait à une proportion de 10 p. 100 d'or relativement à l'émission des *Currency Notes.*

Par l'augmentation du stock d'or et par le retrait des *Currency Notes*, cette proportion devrait être portée, à certaines dates fixées, à 20 p. 100, puis à 30 p. 100 et ainsi de suite.

La proportion de l'or à la circulation est aujourd'hui de 8,7 p. 100. Pour arriver à la proportion de 10 p. 100, il faudrait £ 4 094 000.

Le *Times* commentant la lettre de M. Goodenough, dit :

Cette proportion pourrait être fournie par les *Joint Stock Banks* qui ont de larges stocks d'or.

Mais *The Economist* répond :

S'il est fourni par les banques, la position de la nation sera à peine fortifiée. Tiré d'un coffre, l'or serait porté à une devanture : mais sa quantité ne serait pas augmentée.

S'il était pris au département de l'émission de la Banque d'Angleterre, les banknotes dans la réserve seraient annulées et la circulation serait fortifiée aux dépens de la réserve de la Banque d'Angleterre.

Le gouvernement emprunterait-il l'or à la Banque d'Angleterre à l'aide des *Ways and Means Advances?* Mais c'est précisément ce qu'il s'agit d'arrêter. Achètera-t-on de l'or au moment où il arrive du *Rand?* Mais la même difficulté se présente, et on arrêterait l'or qui, en allant au dehors, paye une dette.

Telle est l'impasse dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne : et on y rappelle la longue période de misère industrielle qu'elle subit après les guerres napoléoniennes. Son papier inconvertible augmentait les prix; l'or valait en papier, au lieu de £ 3 17 s. 10 1/2 d., £ 4 10 s. En 1816, après Waterloo, on perdit l'occasion de rétablir la base métallique de l'or et la reprise des payements en espèces n'eut lieu qu'en 1819.

Elle provoqua immédiatement la baisse des prix.

V. — Les panacées

On a proposé une Banque internationale, un billet de banque international : je ne parlerai que de la thèse de M. Nogaro, parce qu'il est professeur d'économie politique à la Fa-

culté de Caen. Des personnes non averties pourraient croire que ses projets ont quelque rapport avec ceux des économistes.

M. Nogaro a une originalité courageuse. Il crie :

« Que les prix ne baissent pas! »

Il veut maintenir la cherté : car il considère que la hausse des prix donne des ressources. Donc, il faut la consolider. Il s'écrie avec terreur :

Retirer brusquement de la circulation 20 milliards de billets qui, passant de main en main, sont venus grossir les revenus privés, ce serait proprement rendre impossible la restauration de notre équilibre budgétaire!

Ainsi donc, il paraît possible, autant qu'opportun, d'alléger quelque peu la charge des dépenses publiques en diminuant les arrérages de la dette, c'est-à-dire en avisant, pour une part, à de meilleurs procédés de consolidation, et en différant, d'autre part, la consolidation intégrale de la dette flottante : celle qui correspond à la majeure partie tout au moins des avances de la Banque.

Cette terreur est stupéfiante. M. Nogaro a peur qu' « on ne retire brusquement de la circulation 20 milliards de billets! » Par quel procédé? par quel coup de baguette magique?

Hélas! nous ne voyons pas d'autre procédé que leur remboursement : et ce remboursement ne peut avoir lieu du jour au lendemain.

Nous le regrettons amèrement; car il est nécessaire de le hâter pour cette raison que :

— *Le crédit des Français ne sera rétabli que le jour où la Banque de France pourra rembourser ses billets en or à guichet ouvert.*

Jusque-là nous aurons le change contre nous.

Mais M. Nogaro a exposé, dans le *Monde nouveau* [1], un système pour supprimer les différences de change : c'est l'émission d'un billet de banque, mais seulement « dans la stricte mesure où elle intéresse le problème des règlements internationaux ».

M. Nogaro ne paraît pas avoir aperçu cette objection :
— Les pays créanciers absorberont immédiatement tous les billets.

1. Juillet 1919.

M. Nogaro propose d'augmenter la quantité de monnaie internationale disponible en émettant une quantité de billets égale au stock d'or mondial, engagé dans la circulation, qu'il porte à 50 ou 60 milliards de francs, qui seraient attribués aux pays débiteurs : la France, la Belgique, l'Italie, la Serbie.

Ces billets passeraient rapidement en Angleterre et aux Etats-Unis, si l'Angleterre et les Etats-Unis consentaient à les recevoir : mais est-ce que ces nations ne répondraient pas? « En France, on a gratifié malgré elle la Banque de France de l'autorisation d'émettre 40 milliards de billets. Nous trouvons que vous avez trop de papier. Nous n'allons pas contribuer à ajouter du papier à celui que vous avez déjà en trop : et pourquoi vous offririons-nous ce papier? Pour qu'il nous revînt? Mais nous réclamons la *déflation* et ce serait travailler nous-mêmes à notre *inflation!*

A quoi bon les billets de banque, même par grosses coupures? Il vaudrait mieux établir une monnaie de compte qui n'interviendrait que sur les livres.

M Nogaro, en faveur de ces billets, dit :

Les pays créanciers ne seraient pas frustrés de leurs intérêts, puisque, recevant ces billets internationaux, qui s'ajouteraient à leur stock d'or, ils auraient toute latitude de faire soit à l'intérieur, soit à l'étranger, le placement productif des capitaux représentés par ces billets.

« Du papier » ajouté au stock d'or! Quelle serait la valeur actuelle de ce papier? M. Nogaro résout la question en jetant par-dessus bord « le vieux bagage des théories économiques »; et il dit :

La conception qu'un billet de papier ne peut être qu'une simple promesse de payer est une vieille conception, correspondant à une notion juridique, mais non à la réalité économique.

Nous croyons sur ce point, que la réalité économique est d'accord avec la notion juridique. M. Nogaro, pour prouver le contraire, ajoute :

Le billet de banque n'aurait jamais pu jouer son rôle s'il avait continué a être considéré comme une simple promesse de payer en espèces. En fait, il est accepté dans la circulation comme une véritable monnaie.

Soit, parce que le billet de banque est l'instrument légal de liquidation de toutes les obligations envers l'Etat et les particuliers. Il s'appuie sur le cours forcé et il a pour support la confiance générale des Français. Mais il a contre lui le change.

M. Nogaro est obligé de constater :

Sa seule infériorité est d'être jusqu'ici une monnaie nationale.

— Oui, le cours forcé ne le suit pas au delà de la frontière. Et alors M. Nogaro, avec la même hardiesse, résout la question, en supposant que son billet de banque international « recevra cours légal dans chacun des pays contractants ».

Cela suffit à M. Nogaro qui déclare que le billet de banque international « n'a besoin d'aucune garantie, sinon de celles qui tendraient à assurer que l'engagement pris par les Etats contractants de lui donner cours légal sera tenu ».

Les Etats-Unis ont en ce moment environ $ 3 100 millions, soit plus de 15 milliards de francs d'or. Ils considèrent ce stock comme encombrant et onéreux.

Etant le grand créancier, les Etats-Unis absorberaient encore la plus grande partie des 50 à 60 milliards de francs en papier que M. Nogaro propose d'émettre. Qu'en feraient-ils? Les renverraient-ils aux pays débiteurs? En échange de quoi? Sous quelle forme? Une fois reçus, les pays débiteurs devraient-ils les anéantir? Sinon, leur stock de papier serait augmenté de ces 50 à 60 milliards.

M. Nogaro dit :

L'idée de créer ainsi une monnaie nouvelle est de nature à effrayer bien des esprits, encore peu habitués à concevoir qu'il soit au pouvoir de la société de créer de la monnaie.

L'idée de créer une monnaie nouvelle n'est pas neuve. Elle appartient à cette conception que l'Etat peut tout, puisqu'il fait des lois. Les légistes de Philippe le Bel l'avaient convaincu qu'il pouvait, par ordonnance, changer à son gré la valeur de la monnaie. (V. Yves-Guyot, *la Science économique*.)

L'idée de M. Nogaro appartient à la conception que des hommes peuvent faire le miracle de *créer* de la richesse. Que la monnaie soit! et la presse aux billets de la Banque de Law, la presse aux assignats fonctionnent.

Si rien ne se crée en chimie, rien ne se crée non plus en

économique : et M. Nogaro veut créer de la monnaie! J'admire sa confiance dans son pouvoir de thaumaturge; mais je ne la partage pas. Les liquidations des expériences passées me donnent de la méfiance.

M. Nogaro dit :

On est accoutumé par une tradition bien des fois séculaire, à voir la circulation monétaire du monde entier reposer sur l'existence d'un stock métallique.

Je ne sais de quel « on » veut parler M. Nogaro. Dans cet « on » ne sont pas compris la plupart des économistes ni des banquiers. Ce n'est pas sur le stock métallique qu'ils font reposer la circulation monétaire : c'est sur la compensation des comptes créditeurs et des comptes débiteurs, résultant du mouvement des marchandises, de l'échange des services, des valeurs mobilières.

Ce qui manque actuellement, c'est cette compensation. Le courant des affaires se fait dans un sens. Il n'y a pas de contre-courant réciproque.

M. Nogaro offre 50 ou 60 milliards de papier aux Etats-Unis et à l'Angleterre : c'est du papier, ce ne sont pas des marchandises, ce ne sont pas des valeurs financières représentant des entreprises productives. Elles sont assurées sur quoi? Pas même sur le crédit futur des Etats qui les enverront, mais sur le crédit des Etats mêmes qui les recevront. La conception de M. Nogaro aboutit à demander aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, peut-être au Japon, de se charger de 50 à 60 milliards de billets de banque sans autre valeur que l'aval que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon leur auront donné.

M. Nogaro parle de l'assainissement du « stock monétaire »; mais ce nouveau stock monétaire est un tas de papier. Si ce papier ne représente rien, il a moins de valeur que du papier blanc.

M. Nogaro a, dans la puissance du papier, une foi que j'admire :

Seules les émissions de papier ont permis dans des pays à demi ruinés, d'intensifier les énergies productives.

Il ne pense pas à la liquidation : et cependant non seulement la France et l'Italie, mais la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en sentent les difficultés.

M. Nogaro commet une erreur fondamentale quand il croit que « le règlement des bilans nationaux est assuré sur la base des stocks d'or des nations débitrices ». Le règlement des bilans nationaux est assuré par des échanges de marchandises, de services, de valeurs mobilières : l'or n'y joue qu'un rôle d'appoint [1].

De 1897 à 1906, le total de l'excédent d'exportation des marchandises des Etats-Unis a été de $ 4 809 millions (25 milliards de francs). L'excédent des importation de l'or aux Etats-Unis a été de $ 247 millions (1 280 millions de francs). De 1907 à 1913, l'excédent d'exportation a été de $ 3 357 millions; celui d'importation de l'or de $ 51 millions, soit de 1,5 p. 100 de l'exportation des marchandises; et il a suffi pour la régler.

L'or ou le signe monétaire, joue un rôle d'autant plus restreint dans les transactions que l'organisation bancaire est plus développée.

Qu'est-ce que quelques dizaines de milliards d'or engagés dans la circulation auprès des transactions opérées par les *Clearing Houses?* Dans la Grande-Bretagne, elles se sont élevées en 1918 à £ 21 197 millions, et au 10 septembre 1919, elles atteignaient £ 18 690 millions. Aux Etats-Unis en 1918, les opérations du *Clearing House* de New-York ont été de $ 174 1/2 milliards, celles des autres *Clearing Houses* de 41 1/2, soit de plus de 1 100 milliards de francs. Au 6 septembre dernier, elles atteignaient $ 257 milliards (plus de 1 400 milliards de francs).

En temps normal, ce n'est pas l'encaisse de la Banque de France qui constitue son crédit, c'est la qualité de son portefeuille.

On a parlé d'inflation provenant des virements, de l'usage des chèques. Rien de plus erroné. Ils n'augmentent pas le pouvoir d'achat de ceux qui en usent : ils favorisent seulement les transactions en les rendant plus rapides et moins onéreuses.

Ces virements, ces chèques sont des instruments de payement pour des services effectués ou pour les échanges de marchandises. En réalité, le commerce fait par leur moyen, n'est qu'un troc; le virement ou le chèque permettent tout simplement d'échanger des objets qui ne seraient pas transportables,

---

1. V. Yves-Guyot, *la Science économique, le Commerce et les Commerçants, les Préjugés économiques. — Journal de la Société de statistique. Des rapports de la production de l'or et des index-numbers de the Economist et de Sauerbrek.* Observations sur la communication du baron Mourre, *Journal de la Société de statistique*, juin 1919, p. 211.)

ou qui, comme un cheval ou un bœuf, ne seraient pas divisibles.

L'or n'est utile que comme monnaie d'appoint; il est indispensable si vous ne pouvez donner à votre créancier en payement de vos dettes, ni marchandises, ni valeurs qui lui conviennent.

J'ai publié, dans le *Journal des Economistes* du mois de juillet, une étude d'un Américain, M. Frédéric Mathews, intitulée : *la Politique du change*. Il se garde bien de proposer la création d'un billet de banque international. Ce qu'il demande c'est l'institution d'un *Financial Reserve Board* sur le modèle de celui des Etats-Unis, établi en 1913.

VI. — Difficultés de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis

La France, qui a supporté le gros effort de la guerre, et dont la situation financière n'était pas bonne au moment où elle a éclaté, est, de ces trois grandes nations belligérantes, la plus embarrassée : mais chacune éprouve des difficultés. Le prix normal de la livre sterling, par câble, est de $ 4 86 : le 19 septembre, elle ne pouvait plus acheter que $ 4 16, soit une baisse de plus de 14 p. 100.

Enfin, les grèves des fondeurs en fer, la grève des employés de chemins de fer, les projets de nationalisation des mines, des chemins de fer, et en général de tous les moyens de production et d'échange, l'exploitation des mines à perte, les menaces d'action directe, l'écrasement des fortunes et la conviction des ouvriers que les salaires n'ont aucun rapport avec les conditions économiques de la production, les entreprises sociales, comme celle de construire des maisons aux frais de l'Etat, le programme de M. Lloyd George qui, de même que Karl Marx et autres socialistes, promet le renversement des conditions de la propriété et de l'industrie, ne sont pas de nature à augmenter la production du pays, à engager les hommes d'initiative à engager des capitaux dans de nouvelles entreprises : et alors d'où viendront les ressources? Pas de l'Etat ni de ses gouvernants, à coup sûr.

Comme les gouvernants de tous les pays, ils n'ont que la capacité de prélever des ressources sur les particuliers, travailleurs et économes, à l'aide d'impôts ou d'emprunts.

Comment avoir confiance dans la capacité productive d'une nation quand son premier ministre dit :

Cette année, la production du charbon sera seulement de 200 millions de tonnes au lieu de 287 millions de tonnes avant la guerre, quoique le nombre de mineurs ait augmenté de 30 000. L'extraction d'une tonne de charbon, qui coûtait il y a quatre ans 10 shillings, coûte maintenant 26 shillings.

Aux Etats-Unis, nous voyons se dresser aussi des difficultés. La récolte donne 300 millions de bushels (1 bushel = 36 litres) de moins qu'on ne prévoyait au mois de mai. C'est une perte d'un demi-milliard de dollars. La récolte reste au-dessus de la moyenne, mais cette baisse cause une déception.

Les recettes des chemins de fer ont augmenté des deux tiers depuis 1914, mais leur coefficient d'exploitation de 70 p. 100, s'est élevé à 85 et à 90 p. 100; et il a été nécessaire de demander au Trésor $ 350 000 000 pour faire face aux salaires. Il en résulte que les ouvriers des autres industries payent des impôts pour payer des salaires élevés aux employés des chemins de fer!

On demande des mesures contre le coût de la vie : et alors on voit employer les moyens en vigueur en France et en Angleterre!

Ils entretiennent et développent l'*invidia democratica* au lieu de guérir cette plaie.

M. Harding, le président du *Federal Reserve Board* a déclaré qu'il n'y avait pas d'inflation dans la *Reserve Board Currency*. Pourquoi? Parce qu'on maintient une réserve d'or proportionnelle à toutes les *Reserves Notes* en circulation.

Mais on répond[1] : l'Europe nous a envoyé une énorme quantité d'or. Le *Reserve Board* a en réserve plus de $ 2 milliards d'or. Mais il faudra en retourner la plus grande partie en Europe. « Nous ne sommes que les *trustee* de l'or reçu pendant la guerre et nous ne devons pas le considérer comme la base de notre circulation. »

Mais aux Etats-Unis les *Reserve Notes* ne jouent qu'un rôle secondaire. La grande majorité des transactions est assurée par des chèques tirés sur les banques pour en retirer des dépôts et non en y portant des *Reserve Notes*. Maintenant les

---

1. Voir *the Monthly letter of the Alexander Hamilton Institute*, septembre.

dépôts sont grossis de plusieurs milliards et une solide base ne sera rétablie que lorsque les balances des banques et que les *Reserve Notes* que les hommes d'affaires ont obtenues dans un but commercial, en empruntant sur des *Liberty Bonds*, seront réduites. Une banque commerciale n'est dans de bonnes conditions que lorsque ses prêts ont pour garantie la marchandise en vente. Les emprunts sur titres sont des facteurs d'inflation; et on peut emprunter sur les *Liberty Bonds* au taux de 4 1/4 p. 100 : ce bas taux de l'intérêt a été maintenu par les *Reserve Banks* : les opérations qui en sont résultées contribuent à la cherté de la vie.

Et le Bulletin de l'*Alexander Hamilton Institute* conclut :

Pour obtenir une diminution du prix de la vie, il faut augmenter les taux d'escompte des *Federal Reserve Banks*.

Le remède effectif, ce n'est pas la poursuite d'hommes d'affaires honnêtes, c'est une politique financière du *Federal Reserve Board* qui jusqu'à présent a été plus préoccupé d'expédients politiques que d'une saine politique financière.

VII. — L'ignorance économique

Nous la trouvons dans chacun des trois grands pays. Les hommes qui ont été chargés de la direction des affaires ont montré leur ignorance économique. M. Clemenceau a pu se féliciter de n'être pas un économiste. Les Français doivent regretter que ni lui, ni M. Klotz, et je crois bien, ni M. Ribot, ni autres ministres n'aient connu ni appliqué cette doctrine des économistes français du dix-huitième siècle, adoptée par Adam Smith : « Au lieu de créer de la monnaie, il faut créer des produits. »

— Mais c'était la guerre!

— Soit, mais aujourd'hui, il ne s'agit pas d'augmenter la quantité du stock monétaire, il faut augmenter la quantité des produits, des services et des valeurs mobilières.

Un individu, qui émet des chèques non couverts sur un banquier, commet un délit, d'après la loi française. Que fait un gouvernement qui émet ou fait émettre des billets non couverts? Il emploie exactement le même procédé.

Le sort de l'individu qui, comme Panurge, mange son blé en herbe, est certain. Il se ruine.

Un gouvernement, qui émet ou fait émettre des billets,

mange d'avance le capital que pourront reconstituer les particuliers; car une partie de ce capital sera absorbée par le retrait de ces billets.

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons : et ce ne sont ni les mesures contre les mercantis, ni les commissions des « prix normaux », ni les menaces formulées et mises en pratique contre telles ou telles catégories de négociants, ni les prohibitions d'importation qui pourront l'améliorer. C'est la notion exacte de la difficulté à vaincre, et la résolution de l'aborder telle qu'elle est, au lieu de se la dissimuler à soi-même et aux autres. Electeurs, membres du Parlement, ministres, tiendraient pour injurieuse l'allégation qu'ils ont repris à leur compte le mot de Louis XV : « Après nous le déluge! »

Et cependant qu'ont-ils fait? et que font-ils[1] ?

YVES-GUYOT.

---

1. *Infra.* L'article de M. Arthur Raffalovich, *Difficultés monétaires allemandes*, corrobore cet article.

DIFFICULTÉS MONÉTAIRES ALLEMANDES

L'histoire monétaire de l'Allemagne est l'une des plus curieuses à étudier, avec la multiplicité de ses systèmes, avec la détérioration fréquente des pièces en circulation, avec le chaos et l'anarchie des émissions fiduciaires. L'ordre fut mis dans les trente dernières années du dix-neuvième siècle et les quatorze premières du vingtième siècle, à la suite de la réforme de 1873, qui introduisit le reichsmark comme unité monétaire fondée exclusivement sur l'or et qui, tout en laissant subsister quelques banques régionales d'émission, donna sur tout le territoire germanique cours légal au billet de la Reichsbank, institution centrale d'émission.

Durant ces quarante-cinq années, toutes les ambitions monétaires des fondateurs de l'Empire écroulé aujourd'hui ne se sont pas réalisées. Le mark n'est jamais devenu l'égal de la livre sterling ni du dollar. Le change allemand s'est relativement bien maintenu. La Reichsbank se vantait de ne pas pratiquer la politique de la prime sur l'or et de se montrer assez libérale dans le traitement des demandes de métal jaune pour l'exportation. On n'a pas oublié cependant les controverses engagées à ce sujet, l'affirmation d'une pression exercée sur les banques et les banquiers pour les détourner de demander de l'or, qu'on ne leur donnait qu'à Berlin ou dans certaines places déterminées. En outre, comme la Banque nationale de Belgique, la Reichsbank entretenait soigneusement un bon portefeuille d'effets sur l'étranger.

Dans les dernières années, lorsqu'elle entrevoyait des complications graves dans l'ordre politique, elle fit des efforts pour faire refluer le métal jaune vers ses caisses en émettant de petites coupures. Tout ce bel édifice monétaire s'est effondré. L'Allemagne, plus que les autres belligérants, à fait la guerre à crédit, en ménageant les contribuables et en abusant de la création d'effets du Trésor à courte échéance. Privée par le blocus des ressources que lui offrait la vente de ses produits à l'étranger, elle a vu s'émietter

d'abord le cours du mark sur les marchés neutres, puis celui-ci s'est effondré pour ne plus valoir que 30 centimes au lieu de 1 fr. 23. Cependant plus qu'aucun autre Etat et avant tout autre, elle avait organisé la centralisation du commerce du change.

Aujourd'hui elle en est arrivée à une circulation fiduciaire de plus de 40 milliards de marks, dont 29 milliards en billets de la Reichsbank, 11 milliards en billets de la caisse des prêts de guerre, qui en sont des succédanés et qui ont pour contre valeur les multiples objets donnés en gage à ce grand mont-de-piété.

Faites aujourd'hui un recensement des fortunes dans ce pays en détresse : le total exprimé en marks sera bien supérieur à celui d'avant-guerre. Mais c'est un fantôme sans réalité que cette plus-value. Elle provient non d'un accroissement de la richesse véritable, mais de la multiplication des signes monétaires. La mise en circulation de papier-monnaie ou de dollars d'argent en quantité surabondante augmente la capacité d'achat, mais les prix haussent et la puissance d'acquisition diminue.

Comment est venue cette inflation? En temps normal, lorsque les affaires sont actives, il arrive à la Banque centrale d'émission de plus grandes quantités d'effets à escompter, contre lesquels elle émet des billets qui ont pour origine des opérations commerciales. En temps normal, l'Etat couvre ses dépenses avec le produit de l'impôt ou la rémunération perçue sur les services publics ou à l'aide d'emprunts. Les dépenses extraordinaires de préparation de guerre en 1913 ont été couvertes par la levée de 1 milliard sur les fortunes.

Avec la guerre, tout cela s'est modifié. L'activité productrice de la nation s'est réduite. La mobilisation, l'équipement, l'entretien des troupes, le ravitaillement en vivres, en munitions ont dévoré des sommes immenses. Il fallait payer ces dépenses. L'Etat qui n'avait pas d'argent en dehors de celui qu'il trouvait chez les contribuables, a fait des billets. Par une loi, il a assimilé les effets du Trésor à une signature, la sienne, aux bons effets de commerce à deux ou trois signatures et il les a fait escompter par la Reichsbank qui, contrairement à la pratique normale, les réescomptait dans les banques et dans le public. L'Etat prélevait le montant porté à son crédit en prenant des billets, en opérant des transferts, en tirant des chèques. Les fournisseurs qui recevaient le payement, déposaient l'argent reçu dans les banques et en disposaient suivant leurs besoins. Cette création d'effets et de billets, cette inscription au crédit, avaient une origine non commerciale, qui excluait le reflux vers la banque, une fois la cause disparue, car la guerre continuait. Ajoutez à cela l'effet

sur le prix des marchandises et des services. La puissance d'achat des industriels, des commerçants, des salariés augmenta en apparence.

Tous les six mois, lorsque la masse des engagements à court terme du Trésor parut lourde, l'Allemagne procéda à des consolidations par voie d'emprunt, en usant de procédés qui augmentaient encore artificiellement le gonflement des dépôts et du crédit. L'Allemagne songe à recourir à des procédés de taxation qui frisent la confiscation au profit de l'Etat obéré, d'une partie de la fortune des particuliers. Et les signes monétaires forment l'une des manifestations de la richesse. La difficulté, c'est de se rendre maître d'une matière aussi mobile que le signe monétaire, dont le détenteur cherche, dans les circonstances semblables, à dissimuler l'existence, à thésauriser.

Un moyen inefficace, c'est l'estampillage, car il donne beau jeu au contrefacteur du timbre apposé. On l'a expérimenté dans les territoires de l'ancienne monarchie autrichienne, où il circulerait plus de 1 milliard de couronnes faussement estampillées.

Un procédé plus radical, c'est de démonétiser tous les billets en circulation, de les remplacer par des billets d'un type nouveau. Mais cette opération demande du temps, elle est coûteuse, il faut se procurer des quantités énormes de papier apte à servir à l'impression des billets. Durant la période du retrait, il faut donner à la population des instruments de payement, et de simples quittances, remises aux apporteurs de billets anciens, joueront difficilement le rôle de monnaie commode.

Le prélèvement sur les fortunes réduirait la quantité de billets en circulation.

La nouvelle de ces mesures a été interprétée en Suisse comme présageant une dévaluation, une réduction de la valeur nominale du mark, afin de le ramener à un niveau plus rapproché du cours du jour. Un démenti a été opposé en termes indignés. Mais en même temps, des banquiers et des professeurs ont soutenu qu'il y aurait avantage à faire une banqueroute monétaire partielle, comme moyen de peser sur les prix, de faire baisser le salaire nominal et de faciliter les exportations.

Dans ces conditions, il est intéressant de voir ce que les Allemands pensent des origines et des effets de l'inflation. « La grave maladie de notre corps économique, écrit la *Gazette de Francfort*, se manifeste par un gonflement anormal de la circulation fiduciaire, des dépôts dans les banques, du montant de la dette publique. » La quantité du capital véritable n'a pas varié, elle a plutôt diminué.

Le dénominateur a augmenté de nombre. Les signes monétaires ont pris la place des choses. « L'inflation, c'est le remplacement du capital véritable par des apparences de capital. » L'Allemagne est appauvrie. L'Etat, d'une part, en mauvais gestionnaire qu'il est, payait des prix exagérés aux fournisseurs, poussait à la hausse des salaires pour assurer la rapidité de la fabrication et la paix dans les ateliers; de l'autre, il hésitait à imposer des taxes ou des relèvements d'impôts. On a prétendu que de lourds impôts auraient forcé le contribuable à faire des économies, à moins dépenser, à moins pousser à la hausse. Mais les allocations, les bonis de guerre, les salaires surelevés ont exercé une action contraire.

La hausse des prix et des services, provoquée en partie par l'Etat, a obligé celui-ci à recourir sans cesse davantage à la fabrication d'effets du Trésor. Le phénomène de l'accélération des émissions, de l'affaiblissement de la force d'achat de la monnaie, se constate une fois de plus.

On notera également en Allemagne un fait que l'on a observé en France durant la Révolution, lorsque les assignats royaux faisaient prime, comme en Russie les billets d'émission ancienne, à effigies de tsars le font aujourd'hui.

Le public allemand thésaurise certaines catégories de billets, par exemple les coupures de 20, 100 et 1 000 marks à timbre rouge, de même les billets de vieille date et ceux émis par les quelques banques privées encore en existence. Les billets nouveaux à timbre vert ont été mis en circulation seulement après l'armistice, La Reichsbank retire les billets de 50 marks, émis après le 30 novembre 1918.

Les caisses de prêt de guerre, créées pour venir en aide aux particuliers, ont fait de grosses avances aux communes et aux institutions publiques. On insiste aujourd'hui pour que celles-ci remboursent afin de pouvoir retirer des billets des caisses de prêts.

Arthur Raffalovich.

UNE POLITIQUE DU CHANGE ET SA RÉCEPTION

La question du change se pose tous les jours de plus en plus aiguë. La solution que j'ai proposée dans le numéro de juillet du *Journal des Economistes* : Une banque centrale alliée — a attiré beaucoup l'attention et a reçu l'approbation d'à peu près toute la presse qui s'en est occupée — technique et autre. A citer spécialement l'intéressant article de André Collié, dans le *Moniteur du commerce* du 24 août, où l'auteur a clairement exprimé les besoins des Alliés dans des phrases saisissantes telles que « le seul moyen de trouver des conclusions de réformes vraiment novatrices et efficaces, c'est de posséder d'abord une solide doctrine théorique d'ensemble ».

... « L'on pourrait adopter en temps présent une vieille parole et, devant les affaires de chaque nation pour éviter la ruine, on pourrait dire « nul ne fera son salut à lui seul. »

L'article de M. Collié est à recommander à tous ceux qui cherchent une solution à la fois pratique et raisonnée des questions du jour.

L'Agence économique et financière a recommandé ma proposition à l'attention de ses lecteurs.

La *Vie financière* des 4 et 5 août a reproduit « Une Politique du Change » en sa totalité, précédée d'un avant-propos fort aimable.

A noter aussi le résumé de Paul Chastel dans l'*Action française* du 5 août, résumé qui est un véritable modèle de compréhension et de concision.

La *France libre* a présenté un long résumé — presque la totalité de l'article — signé de André Lebey, député, où l'auteur dit avec raison que seule l'unité économique peut nous tirer de nos difficultés qui augmentent toujours.

Le *Sémaphore de Marseille* du 8 août a reproduit les conclusions d'une *Politique du Change*.

Le Pays du 10 août dit « qu'on ne voit guère d'objection à un pareil projet ».

En Angleterre, le *Financial Times* du 11 août a présenté une longue analyse approbatrice de notre article.

M. Bainville, dans *l'Action française*, a bien voulu faire quelques observations au sujet des difficultés à surmonter.

Comme ses objections se sont sans doute présentées aux autres esprits qui s'occupent de la situation financière, il serait peut-être intéressant de les examiner.

« Le point faible du projet de M. Frédéric Mathews, dit M. Bainville, comme des autres, c'est qu'il tient le problème pour résolu... A l'organe qui embrasserait les trois grandes banques des Etats-Unis, d'Angleterre et de France, il manque malheureusement un élément essentiel : la Fédération financière suppose la Fédération politique... »

La réponse faite à cette objection est la suivante : Chacun des alliés en ce moment suit un système économique et financier à part. En effet, c'est là le point faible de tout projet qui envisage leur union. Or cette politique isolée est basée sur des principes rejetés par toute autorité financière et économique. Ce manque de compréhension d'ensemble, cette ignorance et cette négligence complète des vérités fondamentales qui gouvernent le monde économique n'est pas un point faible dans la situation actuelle, mais une plaie vive qui peut mener à la ruine. « Mais cette union n'existe pas actuellement, et il est difficile, « dit M. Bainville », de déterminer les Alliés à mettre leurs ressources en commun.

« Pour déterminer les Alliés à mettre leurs ressources en commun, il y aura bien plus de résistance à vaincre que pour subordonner des généraux à un général. »

Que veut dire « mettre leurs ressources en commun? » Et comment M. Bainville le conçoit il? Comment voudrait-il qu'une telle monstruosité mystérieuse fût mise en application? Pourquoi introduire cette idée vague et confuse dans l'examen d'un projet où elle n'a aucune place? Personne ne peut la trouver dans *Une Politique du Change* dont il est question. Que veut donc dire « la caisse commune »?

Si trois hommes se cotisent pour construire une maison ou exploiter un terrain, chacun contribue à l'entreprise dans la proportion qu'il veut; ils ont une « caisse commune », mais ils ne mettent nullement leurs ressources en commun. Les actionnaires d'une compagnie de chemin de fer ont « une caisse commune »; le trésor de la Société; non seulement ils ne mettent pas leurs « ressources en

commun », mais chacun peut vendre sa part à volonté ou la retirer à la liquidation. Les sociétés financières anglaises ont « une caisse commune »; la réserve de la Banque d'Angleterre, mais tout en ayant des fonds dans une banque ou une dizaine de banques, si l'on présente un chèque à une autre société, on verra vite que ces institutions n'ont nullement « leurs ressources en commun ».

Ce serait précisément la même chose dans une organisation analogue entre Alliés : chaque nation souscrirait un certain capital en or ou en valeurs négociables pour former « une caisse commune », ou une réserve centrale. Cette fondation serait administrée suivant une charte analogue à celle de la *Réserve Fédérale* par un conseil choisi dans les corps administratifs des trois grandes banques nationales.

Le but d'une telle gestion devrait être comme suit :

1° Stabiliser le change;
2° Augmenter la production;
3° Ouvrir les marchés;
4° Arrêter la hausse des prix.

La manière d'obtenir la stabilisation du change n'est pas celle mise en pratique actuellement : on érige des barrières partout devant les besoins des peuples dans le vague espoir qu'une mystérieuse « balance » aura une influence qu'apparemment personne ne comprend, car elle ne se manifeste jamais. La manière efficace de stabiliser le change est la suivante :

a) Faciliter tout rapport commercial international, ce qui augmenterait les recettes du Trésor et rétablirait les bases pour une politique d'impôts au lieu d'une politique d'emprunt;

b) Employer les réserves pour protéger toute institution gênée par les cours élevés, ce qui augmenterait la confiance et rétablirait le crédit;

c) Augmenter les réserves d'or et diminuer les émissions de billets autant que possible par une politique d'économie et d'impôt à la place du présent gaspillage de papier et de restrictions, ce qui tendrait à ramener les unités monétaires à leur rapport normal.

La manière d'augmenter la production nationale est autre que celle mise en pratique. Prenez les régions dévastées, par exemple, ce qu'on fait actuellement pour réaliser leurs valeurs potentielles, c'est de multiplier indéfiniment des impôts, des restrictions, des fonctionnaires et des agences pour s'emparer de leurs achats et fermer leurs ressources naturelles de renouvellement. Ce qu'on devrait

faire, c'est au contraire, d'ouvrir les digues aussi vite que possible pour laisser passer les machines et les marchandises dont elles ont besoin, et en même temps, leur donner les débouchés nécessaires en Angleterre, en Amérique et ailleurs.

Les mesures ci-dessus sont les seules qui puissent arrêter la marée montante des prix. Ce sont elles seules qui peuvent augmenter la production.

Voilà précisément ce que peut faire une banque centrale : Faciliter les emprunts où il y a des gains à faire, de la main-d'œuvre à employer; ouvrir des marchés où il y a des valeurs à créer. Si l'on voit une banque ou une industrie gênée ou menacée, une telle institution serait à même de la protéger et de l'aider à passer les moments critiques.

« Mais, quand il s'agit de finances et de commerce, dit M. Bainville, c'est toute la vie des peuples, ce sont tous les intérêts à la fois qui doivent consentir des sacrifices à l'unité. »

Des sacrifices à l'unité? Où M. Bainville trouve-t-il ces sacrifices? Les Américains se sont-ils sacrifiés en consentant à l'unité de la *Réserve Fédérale?* Le seraient-ils si chaque Etat avait été encerclé de restrictions et de prohibitions économiques. Pourquoi organise-t-on une institution financière? Pourquoi soutient-on un système politique plutôt qu'un autre? Est-ce pour se faire du mal, pour se sacrifier? Un tel système ne pourrait avoir de succès qu'à Charenton. On ne le trouvera certainement pas dans *Une Politique du Change.*

L'idée de former une union bancaire alliée est diamétralement opposée au sacrifice. Elle est basée sur la nécessité d'augmenter la richesse mondiale pour remplacer les pertes de guerre et de répartir cette richesse suivant les besoins des peuples pour diminuer la cherté de l'existence humaine. Cela veut dire que l'unité bancaire a pour but d'augmenter les disponibilités des Français, des Anglais et des Américains. C'est là tout le sacrifice qu'un tel projet implique, et, on peut l'ajouter, tout le sacrifice qu'un homme intelligent lui doit.

M. Bainville peut-être sait ce que veut dire « mettre leurs ressources en commun » et « des sacrifices à l'unité », quand il s'agit d'une institution financière destinée à protéger les intérêts pécuniaires des individus, mais voilà en tous cas ce que veut dire « unité bancaire », « réserve centrale », et « caisse commune ». Ces idées sont en pratique partout aujourd'hui, aucun homme compétent ne méconnaît leur valeur. Si ces idées ont de la valeur appliquées aux Français, Anglais et Américains aujourd'hui, elles auraient la même valeur, si elles étaient appliquées demain aux Alliés. Si quelques

journaux intelligents, quelques banquiers responsables pouvaient comprendre ce fait clair et simple par rapport à la situation actuelle, il ne serait peut-être pas beaucoup plus difficile de déterminer les Alliés à en étendre l'application que de subordonner des généraux à un général.

Le point faible de la critique de M. Bainville comme de beaucoup d'autres de la réforme financière, c'est de substituer les conceptions de celui qui critique aux conceptions de celui qui suggère, de prêter gratuitement du mysticisme à des hommes qui ne sont pas mystiques.

Frédéric Mathews.

LA PAIX DES ALLIÉS

LE PROTECTIONNISME, VOILA L'ENNEMI!

Les peuples ont « conclu la paix ». Les vaincus ont souscrit à la *paix protectionniste.* L'insécurité internationale subsiste, — fort accentuée. Chacun le sent; chacun le déplore et déclare, plus ou moins véridiquement à son point de vue, que, de quatre années d'un immense effort militaire en vue du renversement des autocraties, suivies de dix mois d'études et de discussions entre les sommités des deux mondes sur le problème de l'organisation des rapports des peuples démocratisés, ce qui reste, surtout, c'est un grand « chiffon de papier diplomatique ». Personne ne dit, ni paraît se dire, que si rien n'est résolu et si, moins que jamais, l'avenir parait assuré, c'est sans doute qu'il manque à la base des « conventions de paix » quelque principe, immanent et essentiel, de vérité, de justice, de moralité internationales.

Les volontés ou nécessités naturelles dominent les volontés et conventions humaines. La « volonté de paix » des peuples sera impuissante à empêcher des guerres nouvelles — proches, et plus graves que celle qui finit — tant qu'elle restera en désaccord avec la suprême volonté d'harmonie, telle que l'exprime et la révèle la nature des choses.

Expliquons-nous à ce sujet en termes plus concrets : Des « quatorze conditions » du président Wilson, la plupart furent, en grande partie du moins, concessions à l'empirisme politique, transactions avec les vieilles conceptions erronées qui prévalurent jusqu'ici dans les rapports internationaux. Seule la troisième condition, s'inspirant de vérité philosophique, traduisait les nécessités internationales naturelles et permanentes. Elle donnait aux rapports pacifiques des peuples leur nécessaire fondement économique. Les besoins économiques de l'homme étant ses besoins vitaux, les activités, relations, intérêts et droits économiques sont primordiaux et fondamentaux.

L'harmonie des rapports doit, de par la force même des choses, prendre ses bases dans la vie économique. Ayant d'ailleurs répandu et dispersé inégalement sur la surface du globe, des richesses offertes et nécessaires à tous les humains, la nature n'a-t-elle pas rendu les peuples économiquement interdépendants et solidaires? Ne leur fait-elle pas une nécessité première, conséquemment un devoir de morale primitive, de la coopération dans la liberté de l'échange des services économiques? Pas d'harmonie possible, pas de rapports pacifiques, entre peuples comme entre individus, s'ils ne reposent sur cette liberté, cette justice, cette moralité primordiales.

Rappelons donc que la troisième des quatorze conditions était libellée comme suit : « Suppression autant que possible, de toutes les barrières économiques et égalité des conditions commerciales pour toutes les nations consentant à la paix et à une association en vue de la maintenir. » Elle formulait le principe, la condition première; elle fournissait la base même d'une association véritable des peuples, d'une vraie « Société des Nations ». Or, les diverses conditions wilsoniennes ont reçu une large application — sauf la troisième, qui n'en a reçu aucune et qui, même, est restée totalement ignorée. La paix manque de son nécessaire fondement naturel. Il n'y a, il n'y aura pas de paix!

La faute en est surtout à l'Allemagne, qui, dans la réponse du comte Brockdorff-Rantzau au projet de traité des Alliés, tout en paraissant réclamer, en premier lieu, l'application de la « troisième condition », le fit en termes dépourvus de précision, de clarté, de netteté, en termes sibyllins (elle proposait un « traité de commerce mondial ») qui eussent justifié toutes les méfiances, s'ils avaient été susceptibles d'éveiller sérieusement l'attention ou l'intérêt. Or, il appartenait, il s'imposait à l'Allemagne, plus qu'à toute autre nation, de demander l'application intégrale de la troisième condition wilsonienne, sous forme de l'instauration graduelle du libre-échange universel. Elle pouvait et devait y subordonner son adhésion au traité de paix, en se déclarant prête à supprimer immédiatement ses propres barrières économiques. Ce faisant, elle eût pris une position diplomatique inexpugnable, une attitude inattaquable par les diplomates alliés, irréprochable devant l'Histoire. Elle y a lamentablement, absurdement failli.

Cette erreur nouvelle des gouvernants du peuple allemand (entre tous les peuples, le plus imbu de théories erronées, le plus « instruit » et « savant » de ce qui est faux, le plus ignorant de ce qui est vrai) n'excuse en rien la faute grave commise par les gouvernants des « démocraties alliées ». Le premier ministre de Grande-

Bretagne disait récemment à la Chambre des communes qu'il « mettait n'importe qui au défi de prétendre que le traité de paix manquât de justice ou de sagesse ». Je relève le défi de Lloyd George et je dis que le traité de paix est sans sagesse, ni justice.

Il est fondamentalement et foncièrement injuste, puisque nous refusons à nos anciens adversaires l'égalité des droits économiques, c'est-à-dire, l'équité quant aux droits humains fondamentaux. Le traité est sans sagesse, puisque, tout en imposant à l'Allemagne des indemnités, généralement indiquées, il lui refuse les deux moyens de s'en acquitter : ou la possession d'un domaine colonial ayant quelque rapport avec ses besoins, ou, ce qui vaudrait mieux, la liberté du commerce dans les domaines coloniaux des autres nations. Il est sans sagesse, surtout, parce que la guerre est due à l'inégalité des possessions territoriales, des « places au soleil », des *empires*, et que, par ses tendances, son esprit et ses clauses monopolistes, le traité a énormément accentué et aggravé cette cause principale des guerres du passé et de l'avenir.

Les « conventions de paix » de Paris n'ont que trop manifestement pour effet, sinon pour objectif, de servir, au détriment des intérêts généraux du monde et de la civilisation, les visées spoliatrices de quelques grandes nations, dont chacune, par des guerres incessantes à des peuples faibles ou enfants, a conquis, dans un passé souvent récent, et s'apprête aujourd'hui à monopoliser par la force, une part énorme des territoires et des richesses naturelles que la planète offre à tous les humains. (Cela s'appelle « récolter les fruits de la victoire ».) Si elles persistent dans pareilles entreprises de brigandage national, le châtiment les frappera, tôt ou tard, inexorable et mérité. En attendant, il est facile, en vérité, et avantageux à ces nations, trop bien nanties sous le rapport des « places au soleil », d'affirmer, ou d'afficher, des « volontés de paix » impliquant un *statu quo* territorial permanent ainsi que la possession et l'usage exclusif de richesses naturelles auxquelles l'humanité entière a droit par le moyen de l'échange.

Mais la paix d'impérialisme protectionniste et monopoliste des grands Alliés, — celle de l'*Imperial Preference* britannique, française, américaine, italienne, japonaise, — apparaîtra-t-elle, pendant longtemps, souhaitable aux peuples trompés et spoliés, c'est-à-dire au restant des humains? Ils la prendront en horreur avant dix années, dès qu' « au banquet de la nature infortunés convives » ils se seront rendu compte de l'iniquité dont l'acceptation leur a été insidieusement imposée.

Comment les nombreuses petites démocraties entre lesquelles l'Europe centrale et orientale se trouvera désormais subdivisée, pour-

raient-elles vivre en paix, *comment pourront-elles vivre*, si, selon les mauvais exemples donnés jusqu'ici par les grandes démocraties protectionnistes et impérialistes du vieux et du nouveau monde, elles s'isolent mutuellement, s'excluent, se « protègent » les unes *contre* les autres? Comment ces jeunes démocraties pourraient-elles jouir de quelque prospérité économique et politique, comment pourront-elles durer, si le protectionnisme français, américain, britannique, monopolise les ressources offertes par la plus grande partie des territoires fructueux du globe?

La paix protectionniste des « démocraties alliées » est antidémocratique, inique et absurde. C'est une paix oppressive, organisée par la force au mépris du droit. Voilà ce que j'ai à répondre au défi de Lloyd George [1].

Les hommes d'Etat réunis à Paris étaient maîtres des destinées de l'humanité. Il leur incombait, et il était en leur pouvoir, de résoudre définitivement le problème international en rendant toute guerre ultérieure inutile, toute conquête ou annexion future un non-sens. Mais l'unique moyen était de conclure une paix libre-échangiste, ouvrant graduellement le monde aux libres activités et relations économiques de tous les peuples sur un pied d'égalité et donnant ainsi à tout peuple la terre entière comme « place au soleil » : une « Pax Economica », seule possible paix anti-impérialiste et antimilitariste, seule possible paix démocratique, seule paix fondamentalement juste, fondamentalement sage, *fondamentalement vraie* [2].

---

1. Ainsi qu'à M. Clemenceau, qui estime que le traité de Versailles « est tout de même, un beau traité »... puisqu'il consacre « une paix de solidarité humaine » ! ! !

Ainsi donc, l'homme d'Etat porté par ses pairs à la présidence du grand conseil de l'humanité, à la suite des événements les plus graves de l'histoire, ignore — comme tous ceux qui l'entouraient à Paris et à Versailles que la solidarité humaine doit, de par la nature et la force des choses, se manifester, en premier lieu, dans les relations économiques — celles concernant les besoins vitaux : vivres, vêtement, logement. Et cela, au vingtième siècle, après cinquante années de développement de la civilisation qualifiée industrialiste.

Et l'on s'étonne des résultats désastreux de la politique de ces hommes !

2. Dès 1908, à l'occasion des discussions sur l'annexion de l'Etat indépendant du Congo par la Belgique, l'auteur de ces lignes proposa d'internationaliser cette colonie, qui devait, ainsi, former le noyau d'un grand Etat international, groupant les diverses colonies congolaise, française, anglaise, allemande, portugaise et belge. Ce domaine colonial international devait être ouvert aux libres activités économiques de tous les peuples sur un pied d'absolue égalité. Ledit projet, dont l'adoption eût pu dissiper les lourds nuages dès alors amoncelés sur l'Europe, n'eut aucun succès, ni en Belgique, ni ailleurs.

Depuis lors, jusqu'en 1914, le soussigné n'a guère cessé d'exposer, partout où il l'a pu, que l'adoption définitive du système de la « porte ouverte », — ou tout au moins de l'égalité de traitement, pour tous les

Pareille solution demeura, au surplus, désirable et réalisable durant toute la guerre; elle seule, comme je n'ai cessé de le dire et écrire, en Angleterre et aux Etats-Unis, depuis les premiers mois du grand conflit, pouvait, en mettant rapidement fin à celui-ci, et instaurant la sécurité internationale définitive, conjurer les révolutions, l'anarchie, la barbarie; mais elle requérait, non seulement en Allemagne, mais aussi dans les pays alliés et associés, une compréhension des nécessités internationales vraies, parce que naturelles, une sagesse, une philosophie, une prévoyance politiques, partout effroyablement absentes. Dans tous les pays et tous les milieux d'Europe, chacun — pape, empereurs, rois, présidents de républiques et chefs de gouvernement, jusqu'aux moindres politiciens, professeurs ou écrivains — chacun, nous voulons le croire pour l'honneur du genre humain, s'efforça sincèrement, du premier au dernier jour de la guerre, à mettre fin « honorablement » à l'abominable interdestruction, au honteux entre-massacre des peuples. Mais tous en cherchèrent le moyen, soit dans des combinaisons politiques, parfois enfantines, toujours artificielles, souvent artificieuses, soit dans des maquignonnages territoriaux, soit dans des tractations économiques plus ou moins oppressives : dans ce qu'ils croyaient être des « réalités » et n'étaient que matérialités, où s'irritaient les préjugés et les passions avec les appétits. Personne ne s'avisa, ou ne se résigna, à chercher et proposer l'accord dans la seule voie où il eût été réalisable : celle de la satisfaction donnée aux besoins naturels, communs et fondamentaux des peuples : celle de la moralité internationale, telle que la conseillent, l'enseignent, la veulent la nature et la force des choses.

A la Conférence de la paix, les « Quatre » firent le pire. Au lieu de prémunir le monde et la civilisation contre les vieilles erreurs qui, au fond, causèrent toutes les guerres du passé; au lieu d'enseigner et de proclamer aux peuples cette vérité fondamentale de tout internationalisme : la liberté des relations économiques; au lieu d'imposer à l'Allemagne, ainsi qu'à l'Europe centrale et orientale, et de s'engager à bientôt pratiquer eux-mêmes, le libre-échange, — dont toute

---

peuples, — dans les colonies, présentes et futures. de toutes les nations européennes, fournissait le seul moyen, ou le seul espoir, d'éviter la conflagration européenne. Il considère cette mesure comme étant, aujourd'hui encore, la seule susceptible de contribuer puissamment à la solution de la crise internationale.

Le libre-échange colonial immédiat — en attendant l'avènement du libre-échange général — représenterait l'éclaircie de vérité et de justice dans un ciel jusqu'ici chargé des nuages de l'ignorance et de l'injustice de la plupart des peuples et de leurs gouvernants.

l'Europe a tant besoin! — il semble que ces « grands hommes d'État », victimes eux-mêmes de la superstition protectionniste (à moins que ce ne soit de méprisables visées de politique intérieure et d'intérêts de parti) aient eu pour souci d'éviter tout ce qui — actes ou paroles — eût pu gêner les grandes nations dans l'exercice ultérieur de leur honteuse, misérable et criminelle politique.

Le traité de paix n'a pas réussi à établir la sécurité internationale. Il n'y a pas seulement échoué : consacrant par convention internationale la violation des droits naturels primordiaux des peuples, il a considérablement accru l'insécurité. Il compromet ainsi, peut-être irrémédiablement, les possibilités de solution du problème social. S'il n'est pas revisé à bref délai dans un sens résolument libre-échangiste, de façon à permettre l'association de tous les peuples, sous forme d'une vraie « Société des Nations », en vue de toutes coopérations économiques et politiques, ce soi-disant traité de paix précipitera l'humanité dans une ère indéfinie de guerres, de révolutions et contre-révolutions, d'anarchie internationale et sociale, qui fatalement aboutira à la barbarie.

Henri LAMBERT,
Maître de Verreries, à Charleroi (Belgique).

LE TRAITÉ DE PAIX

ET LA RESTAURATION DES DROITS INDUSTRIELS

Il semble que tout ait été dit déjà sur les avantages et les inconvénients du traité de paix.

On s'accorde en général (du moins ceux qui sont dégagés de préoccupations politiques secondaires, et qu'intéressent seules l'utilité positive et l'application pratique des clauses qu'il renferme), à admettre qu'il nous favorise insuffisamment, au regard de ce que nous aurions dû obtenir de l'Allemagne, destructrice de nos richesses.

Il est cependant un domaine où le traité paraît avoir donné satisfaction complète à nos revendications, et ce domaine est des plus importants au point de vue de notre développement économique ultérieur.

Il s'agit des dispositions concernant la protection et la restauration de nos droits industriels, commerciaux, littéraires et artistiques.

L'obligation pour l'Allemagne de protéger à l'aide des sanctions appropriées nos produits, de s'interdire une concurrence déloyale, si largement pratiquée par elle avant la guerre, de nous abandonner, à d'excellentes conditions, l'exploitation de certains procédés industriels, chimiques en particulier, qui lui procuraient avant la guerre des avantages industriels considérables, ne sont pas des résultats à mépriser.

Ces avantages, si importants pour notre rénovation économique, méritent bien d'être signalés à l'attention publique, car ils sont réconfortants, et l'expérience fera apprécier très prochainement le mérite de nos négociateurs d'avoir su organiser un régime de liquidation économique et de réglementation de la concurrence future fondé sur des bases positives et favorables.

Le traité est en effet précis et étendu en ces matières; il y consacre la section VII du titre X (n°s 306 et suiv.) ainsi que les n°s 274, 275 et 286).

Tout d'abord l'article 286 du traité remet en vigueur dans toute la mesure où elles nous sont favorables, les conventions internationales dites d'Union, conclues à Paris en 1883, et revisées en dernier lieu à Washington en 1911. Celles-ci doivent reprendre effet dès la mise en vigueur du traité « dans la mesure où elles ne seront pas affectées et modifiées par les exceptions et restrictions résultant du traité ».

Cette disposition met fin aux discussions sur la validité des conventions pendant la guerre. Elle rend notamment définitives toutes les mesures conservatoires de droits pendant la guerre, suspend les déchéances encourues, permet en un mot à quiconque de reprendre l'exercice de ses droits à l'étranger, comme si la guerre n'avait pas eu lieu. Cette disposition d'ordre général est donc très importante pour nos industriels, nos commerçants, nos artistes de toute catégorie. Ce principe posé, le traité organise par le détail la protection des droits industriels.

Tous les droits de propriété industrielle et artistique visés par les conventions seront rétablis ou restaurés, dit l'article 306, à partir de la mise en vigueur du traité, en faveur des bénéficiaires antérieurs ou de leurs ayants droits, titulaires ou possesseurs lors de la mobilisation.

Bien mieux, les droits qui, si la guerre n'avait pas eu lieu, auraient pu être acquis pendant sa durée, à la suite d'une demande faite pour les protéger (demande de brevets d'invention, dépôts de marques de fabrique, de dessins ou de modèles, etc.) seront reconnus et régulièrement établis en faveur des industriels ou commerçants, qui justifieront y pouvoir avoir des titres, dès la mise en application du traité.

Par conséquent, il semble bien que tous les cas et modalités aient été prévus et réglementés.

A titre de garantie supplémentaire, un article 300 spécifie que :

...dans le cas où, en raison du non-accomplissement d'un acte ou d'une formalité pendant la guerre, des mesures d'exécution ont été prises sur le territoire allemand portant préjudice à un ressortissant des puissances alliées ou associées, la réclamation formulée par le ressortissant d'une puissance alliée ou associée sera portée devant le tribunal arbitral mixte prévu par la section VI, à moins que l'affaire ne soit de la compétence d'un tribunal d'une puissance alliée ou associée.

Sur la demande du ressortissant intéressé d'une puissance alliée ou associée, le tribunal arbitral mixte prononcera la restauration des droits lésés par les mesures d'exécution mentionnées au paragra-

phe B), toutes les fois qu'en des circonstances spéciales de l'affaire cela sera équitable et possible.

Une série de dispositions positives (articles 307, 308, 309 et 310) organise le régime de liquidation et de restauration des divers droits de propriété industrielle, commerciale, artistique et littéraire, de manière à ne léser aucun titulaire soit d'avant-guerre, soit au cours de la guerre.

Ces textes qu'un commentaire quelconque affaiblirait sont ainsi conçus :

Art. 307. — (*Délais de prise ou de restauration de droits*). Un délai minimum d'une année, à partir de la mise en vigueur du présent traité, sans surtaxe ni pénalité d'aucune sorte, sera accordé aux ressortissants de chacune des hautes parties contractantes pour accomplir tout acte, remplir toute formalité, payer toute taxe et généralement satisfaire à toute obligation prescrite par les lois et règlements de chaque Etat pour conserver ou obtenir les droits de propriété industrielle déjà acquis au 1er août ou qui, si la guerre n'avait pas eu lieu, auraient pu être acquis depuis cette date, à la suite d'une demande faite, avant la guerre ou pendant la guerre, ainsi que pour y former opposition. Toutefois, cet article ne pourra conférer aucun droit pour obtenir aux Etats-Unis d'Amérique la reprise d'une procédure d'interférence dans laquelle aurait été tenue l'audience finale.

Les droits de propriété industrielle qui auraient été frappés de déchéance par suite du défaut d'accomplissement d'un acte, d'exécution d'une formalité ou de payement d'une taxe seront remis en vigueur, sous la réserve toutefois en ce qui concerne les brevets et dessins, que chaque puissance alliée ou associée pourra prendre les mesures qu'elle jugerait équitablement nécessaires pour la sauvegarde des droits des tiers qui auraient exploité ou employé des brevets ou des dessins pendant le temps où ils étaient frappés de déchéance. De plus, les brevets d'invention ou dessins appartenant à des ressortissants allemands et qui seront ainsi remis en vigueur, demeureront soumis, en ce qui concerne l'octroi des licences, aux prescriptions qui leur auraient été applicables pendant la guerre, ainsi qu'à toutes les dispositions du présent traité.

La période comprise entre le 1er août 1914 et la date de la mise en vigueur du présent traité n'entrera pas en ligne de compte dans le délai prévu pour la mise en exploitation d'un brevet ou pour l'usage de marques de fabrique ou de commerce ou de dessins, et il est convenu, en outre, qu'aucun brevet, marque de fabrique ou de commerce ou dessin qui était encore en vigueur au 1er août 1914 ne

pourra être frappé de déchéance ou d'annulation du seul chef de non-exploitation ou de non-usage avant l'expiration d'un délai de deux ans à partir de la mise en vigueur du présent traité.

Art. 308. — (*Délais de priorité internationaux*). Les délais de priorité, prévus par l'article 4 de la convention internationale de Paris du 20 mars 1883, revisée à Washington en 1911, ou par toute autre convention ou par loi en vigueur, pour le dépôt ou l'enregistrement des demandes de brevets d'invention ou modèles d'utilité des marques de fabrique ou de commerce, des dessins et modèles, qui n'étaient pas encore expirés le 1er août 1914, et ceux qui auraient pris naissance pendant la guerre ou auraient pu prendre naissance si la guerre n'avait pas eu lieu, seront prolongés par chacune des hautes parties contractantes en faveur de tous les ressortissants des autres hautes parties contractantes, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à partir de la mise en vigueur du présent traité.

Toutefois, cette prolongation de délai ne portera pas atteinte aux droits de toute haute partie contractante ou de toute personne qui seraient, de bonne foi, en possession, au moment de la mise en vigueur du présent traité, de droits de propriété industrielle en opposition avec ceux demandés en revendiquant le délai de priorité et qui conserveront la jouissance de leurs droits, soit personnellement, soit par tous agents ou titulaires de licence auxquels ils les auraient concédés avant la mise en vigueur du présent traité, sans pouvoir en aucune manière être inquiétés ni poursuivis comme contrefacteurs.

Art. 309. — (*Garanties contre les revendications des Allemands ou des tiers*). Aucune action ne pourra être intentée ni aucune revendication exercée, d'une part, par des ressortissants allemands, ou par des personnes résidant ou exerçant leur industrie en Allemagne, et d'autre part, par ressortissants des puissances alliées ou associées ou des personnes résidant ou exerçant leur industrie sur le territoire de ces puissances, ni par les tiers auxquels ces personnes auraient cédé leurs droits pendant la guerre, à raison de faits qui se seraient produits sur le territoire de l'autre partie, entre la date de la déclaration de guerre et celle de la mise en vigueur du présent traité et qui auraient pu être considérées comme portant atteinte à des droits de propriété industrielle ou de propriété littéraire ou artistique ayant existé à un moment quelconque pendant la guerre ou qui seront rétablis conformément aux articles 307 et 308 qui précèdent.

Aucune action ne sera également recevable de la part des mêmes personnes, pour infraction aux droits de propriété industrielle ou artistique, à aucun moment, à l'occasion de la vente ou de la mise

en vente, pendant un an à dater de la signature du présent traité, sur les territoires des puissances alliées ou associées, d'une part, ou de l'Allemagne, d'autre part, de produits ou articles fabriqués, ou d'œuvres littéraires ou artistiques publiées durant la période comprise entre la date de la déclaration de guerre et celle de la signature du présent traité, ni à l'occasion de leur acquisition et de leur emploi ou usage, étant entendu toutefois que cette disposition ne s'appliquera pas lorsque les possesseurs des droits avaient leur domicile ou des établissements industriels ou commerciaux situés dans les régions occupées par l'Allemagne au cours de la guerre.

Art. 310. — (*Contrats d'exploitation*). Les contrats de licences d'exploitation de droits de propriété industrielle ou de reproduction d'œuvres littéraires ou artistiques conclus avant la déclaration de guerre entre des ressortissants des puissances alliées ou associées ou des personnes résidant sur leur territoire ou y exerçant leur industrie, d'une part, et des ressortissants allemands, d'autre part, seront considérés comme résiliés à dater de la déclaration de guerre, entre l'Allemagne et la puissance alliée ou associée. Mais, dans tous les cas, le bénéficiaire primitif d'un contrat de ce genre aura le droit, dans un délai de six mois à dater de la mise en vigueur du présent traité, d'exiger du titulaire des droits la concession d'une nouvelle licence, dont les conditions, à défaut d'entente entre les parties, seront fixées par le tribunal dûment qualifié à cet effet dans le pays sous la législation duquel les droits ont été acquis, sauf dans le cas de licences obtenues en vertu de droits acquis sous la législation allemande : dans ce cas, les conditions seraient fixées par le tribunal arbitral mixte prévu par la section VI de la présente partie. Le tribunal pourra, s'il y a lieu, fixer alors le montant des redevances qui lui paraîtraient justifiées en raison de l'utilisation des droits pendant la durée de la guerre.

Les licences relatives à des droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique, qui auront été concédés suivant la législation spéciale de guerre d'une puissance alliée ou associée, ne pourront se trouver atteintes par la continuation d'une licence existant avant la guerre, mais elles demeureront valables et continueront à avoir leurs pleins effets; et dans le cas où une de ces licences aurait été accordée au bénéficiaire primitif d'un contrat de licence passé avant la guerre, elle sera considérée comme s'y substituant.

Lorsque les sommes auront été payées pendant la guerre, en vertu de contrat ou licence quelconques intervenus avant la guerre pour l'exploitation des droits de propriété industrielle ou pour la reproduction ou la représentation d'œuvres littéraires, dramatiques ou

artistiques, ces sommes recevront la même affectation que les autres dettes ou créances des ressortissants allemands, conformément au présent traité.

Cet article ne sera pas applicable aux rapports entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part.

Enfin, par des articles 274 et 275 l'Allemagne s'engage à réprimer chez elle et sur le marché international tous les procédés de concurrence déloyale dans les transactions commerciales, notamment ceux concernant la fraude sur la provenance.

Il n'est donc pas exagéré de dire que, dans le domaine de la propriété industrielle notamment, le traité consacre pour nos nationaux une liquidation particulièrement avantageuse, et que notre victoire militaire s'accompagne, là au moins, d'une victoire économique positive.

FERNAND-JACQ.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *mai* 1919 *au* 15 *août* 1919.)

Sommaire : Des causes de la cherté actuelle de la vie aux États-Unis d'Amérique, en Angleterre et en France. — L'enquête parlementaire anglaise sur les dépenses publiques et la lutte contre le gaspillage. — La conception saint-simonienne en matière de crédit et d'industrie. — Travaux divers. — La natalité dans le département des Côtes-du-Nord. — L'apprentissage. — Les jours noirs à la Bourse de Paris. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

Une communication du plus haut intérêt a été faite par M. Arnauné à l'Académie des sciences morales et politiques, sous ce titre: *Des causes de la cherté actuelle de la vie aux Etats-Unis d'Amérique, en Angleterre et en France.* Aussi convient-il de l'analyser tout d'abord.

Pour obvier à la cherté persistante et croissante de la vie, on a cru qu'il suffirait d'attribuer des indemnités au personnel des administrations et des majorations d'appointements et de salaires aux employés et ouvriers des entreprises privées. Ce sont là de simples palliatifs limités dans leur application à une catégorie d'intéressés, ils sont, de plus, impuissants à faire cesser le mal et peuvent même contribuer à le prolonger. C'est ailleurs qu'il faut chercher le remède.

Il est de tradition en Angleterre et aux Etats-Unis, d'imputer toute hausse du niveau général des prix à une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, toute baisse générale des prix à

une augmentation du pouvoir d'achat de la monnaie. La crise actuelle aux Etats-Unis et en Angleterre, semble avoir modifié la disposition d'esprit qui faisait tenir pour suffisante l'explication monétaire des mouvements généraux des prix. On voit mettre aux places que réclame leur importance, l'énorme accroissement de la demande, la diminution de la production de certaines marchandises, l'arrêt ou le fonctionnement défectueux des organisations de distribution des produits; le facteur circulation est relégué au second plan, du moins pour le moment. De là la campagne pour recommander tout à la fois, l'économie dans les dépenses privées, l'économie dans les crédits, c'est-à-dire la restriction des ouvertures de crédit aux seules affaires susceptibles de faire augmenter la production.

En Angleterre il y a eu inflation tout à la fois de la circulation et des crédits. Les partisans de la thèse de l'inflation sont loin de contester que la hausse des prix résulte du jeu de l'offre et de la demande. Mais ils ne s'en tiennent pas à cette formule sommaire. Ils ont le souci de préciser les circonstances qui ont déterminé la demande et l'offre des objets de consommation. L'offre ne pouvait que se réduire, puisqu'une grande partie de la main-d'œuvre a été enlevée à la production, soit par le service militaire, soit par l'affectation aux usines de guerre et que le capital a été détourné de même vers la fabrication des munitions et autres objets destinés à détruire et à être détruits. Quant à la demande, elle est devenue plus intense, parce que le gouvernemnt a tiré ses principales ressources d'émission de billets et d'emprunts, dont les souscriptions ont été principalement réalisées au moyen de crédits de banque.

Au point de vue de l'évolution des idées économiques chez nos voisins, constatons que le mot « inflation » est pris maintenant dans un sens équivalent aux mots « augmentation de la demande au delà des offres possibles ». Nous sommes loin de la vieille formule suivant laquelle la surabondance de la monnaie en causerait la dépréciation, celle-ci causant à son tour la hausse des prix. Tout est ramené à la loi de l'offre et de la demande. Son jeu a causé la hausse des prix, et la dépréciation actuelle de la monnaie est une conséquence ou pour mieux dire, une manifestation de la cherté des marchandises. La théorie est très plausible et elle a le mérite de donner une idée précise du mécanisme de l'action exercée sur les prix par la surabondance des instruments d'échange. Mais l'explication ne vaut pas, dans le cas où la fonction monétaire est remplie par des billets à cours forcé. La valeur de ceux-ci dépend directement de la confiance du public,

de l'opinion qu'il se fait des possibilités plus ou moins proches d'une reprise des payements en espèces; le chiffre de la circulation influe nécessairement sur ces possibilités, et, par conséquent, affecte le crédit des billets et leur pouvoir d'achat. Entre la situation de la France et de l'Angleterre ou des Etats-Unis, il y a une différence notable. On ne constate pas chez nous l'inflation du crédit. Cependant, de même qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, nous ne pouvons nous passer de l'hypothèse de la dépréciation monétaire pour expliquer la hausse des prix, surtout à l'origine. Nous constatons, en effet, chez nous, des changements notables dans les conditions, soit de l'offre, soit de la demande, soit de l'une et de l'autre simultanément. Pour le blé, par exemple, jusqu'au moment, du moins, où une taxation administrative exagérément élevée en a soustrait le prix à l'action des causes économiques, la hausse est provenue de la modification de l'offre (une insuffisance de la main-d'œuvre, manque d'engrais, rareté du fret, taux exagéré des assurances contre le risque de guerre); pour la viande, la production nationale et l'importation n'ont pu suivre la demande, augmentée par les besoins des armées; il y a eu le ralentissement de la production, les difficultés de transport; pour le chauffage et l'éclairage, le vêtement et la chaussure, il existe de même des causes particulières de cherté. La cherté des denrées alimentaires autres que le blé a vivement ému le public; sous la pression de l'opinion, le maximum a reparu, il n'a pas mieux atteint le but que pendant la Révolution.

On ne conclura pas, de ces observations, qu'il n'existe point une question de la circulation fiduciaire, mais tout au plus, qu'elle peut être considérée comme non ouverte ou comme seulement entr'ouverte.

Comment est-il possible de faire cesser l'action des autres causes de la hausse des prix? La réduction du prix de revient est la condition nécessaire d'une moindre cherté de la vie. Elle est indispensable à un autre point de vue. Les prochains budgets vont être surchargés. Comment les payer? On répond généralement : « En produisant davantage. » C'est vrai, mais il faut de nouveaux débouchés, et pour augmenter le chiffre des consommateurs, il est nécessaire de réduire le prix de revient. Il est alors indispensable de rétablir la navigation maritime, d'améliorer les transports par chemins de fer, lever les empêchements résultant du système extraordinairement compliqué de prohibitions d'entrée et de sortie, d'achats monopolisés par des organes communs aux Alliés, ou, à l'intérieur, par des consortiums, de réquisition, de distribution administrative des produits entre les intéressés, avec tout le cor-

lège d'imprévisions, d'erreurs et de lenteurs qu'entraîne l'intervention d'une bureaucratie, mal qualifiée pour faire le commerce, que ne stimulent et n'éclairent ni le désir du gain, ni l'appréhension de la perte. Le vice de cette organisation, dont les parties essentielles seraient à leur place dans la société collectiviste, est manifeste. La question des salaires est plus délicate. Leur élévation actuelle ne profite que pour partie à l'ouvrier, puisqu'elle est atténuée par la cherté de la vie. Le salaire entre néanmoins pour son chiffre intégral, dans les frais de production. Si l'abaissement du salaire doit être précédé nécessairement de la diminution du coût de la vie, des difficultés sont à redouter, il n'y a pas moins là une nécessité économique. Il y a aussi la question du rendement du travail : l'ouvrier qui restreint sa production afin qu'un plus grand nombre de travailleurs manuels soient occupés, obéit à un sentiment généreux tout en cédant à la propension naturelle de l'homme pour le moindre effort; il est surtout dirigé par la conviction que le profit du patron dérive exclusivement du travail de l'ouvrier et absorbe toute valeur supplémentaire créée par le travail. Le même préjugé le détourne de consentir à produire autant en échange de l'attribution d'un salaire égal, pour une durée de travail hebdomadaire réduite. Ses préventions sont malaisées à dissiper. Ce n'est pas une raison de ne pas l'entreprendre.

Il y a aussi d'autres obstacles à la réduction des prix de revient. D'abord l'influence du change défavorable sur le prix des matières nécessaires à l'industrie venant du dehors : laine, coton, jute, soie, peaux, métaux, charbon. Quand le filateur doit donner à Paris, puis trouver le chèque, au moyen duquel il remet à Londres le prix de la laine ou du coton qu'il a achetés 26 francs, 27 francs, 28 francs par livre sterling au lieu de 25 fr. 22, valeur au pair, la différence de change s'ajoute au prix d'achat de la matière; le prix de revient des fils de laine ou de coton est relevé. Ces grandes différences de change n'existaient pas avant la guerre. Alors, nos comptes créditeurs balançaient nos comptes débiteurs. Depuis la guerre la balance de nos comptes est débitrice et la hausse du change n'est plus limitée par l'exportation de l'or, puisque celle-ci est prohibée. Cette situation défavorable persistera tant que les échanges internationaux de numéraire ne seront pas autorisés, et ce retour à l'état antérieur et normal sera impossible tant que durera le cours forcé du billet de banque. A ce point de vue encore, il importe que la dette du Trésor envers la Banque soit amortie le plus rapidement possible.

A l'influence du change s'ajoute celle non moins fâcheuse de

notre régime douanier. Peut-on douter de l'action que les droits protecteurs sur le charbon, le fer, l'acier, le cuivre, le plomb mi-ouvrés, les bois... exercent directement ou par répercussion, d'échelons en échelons, sur le prix de revient de toute l'industrie et de l'agriculture françaises? On a cru tout accommoder en établissant sur les produits fabriqués étrangers, des droits d'entrée assez forts pour permettre au fabricant français de relever son prix de vente dans une proportion au moins égale au relèvement du prix de revient. Les frais de la combinaison sont faits par le consommateur et par le budget de l'Etat. Le consommateur paye plus cher toutes les marchandises; le budget est privé des recettes plus abondantes que lui procurerait la douane si le taux des droits d'entrée ne restreignait pas les importations. Le bénéfice que les producteurs industriels retirent d'un prix élevé n'est pour partie qu'apparent, car leurs profits, salaires et intérêts de capitaux sont atténués, dans la plupart des cas, par la cherté de leurs propres consommations. La nation dans son ensemble ne gagne rien, le gain des uns étant prélevé sur le gain des autres. La nation est même en perte, car la cherté générale diminue la consommation des produits nationaux tant à l'intérieur qu'à l'étranger, et la production, source de tout profit, diminue nécessairement comme la consommation qui est son débouché. Il se peut que l'évaluation des produits soit égale et même plus forte, les prix étant plus hauts; mais les quantités produites sont moindres [1].

M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Académie, a présenté une étude concernant *l'Enquête parlementaire anglaise sur les dépenses publiques et la Lutte contre le gaspillage.*

On a évalué entre 850 et 900 milliards de francs, le coût direct de la guerre, depuis l'explosion des hostilités en août 1914 jusqu'en juillet 1918, sans tenir compte ni de l'amortissement de la dette, ni des frais de restauration de dommage de la guerre. Ces dépenses se sont encore accentuées en 1918. Les chiffres précités correspondent à une dépense annuelle moyenne de 18 milliards et demi. Avant la guerre, la dette globale des sept principaux belligérants ne dépassait pas 125 milliards de francs exigeant une somme annuelle de 5 milliards et demi de francs. L'action des Chambres, il faut l'avouer, n'a pas été restrictive. On l'a constaté pour l'Angleterre. Actuellement, une fois le crédit voté, il n'existe aucun contrôle efficace pendant que la dépense se fait. La Chambre

1. A la suite de la communication de M. Arnauné, une discussion s'est engagée entre plusieurs membres de l'Académie, elle sera ultérieurement résumée ici.

des communes, dont la fonction caractéristique doit être le souci et le contrôle des finances, dont l'initiative en matière de dépenses n'existe pas, n'est pas en mesure d'exercer ce contrôle. On a même supprimé, en 1914, la Commission des estimations qui avait été créée à grand'peine et l'on a élargi le pouvoir dispensateur de la Trésorerie. La Chambre des communes, de temps à autre, a cherché à alléger sa responsabilité; en 1909, 1910 elle affirma son droit de contrôle financier. Par une véritable ironie de l'histoire, quelques années s'écoulent et l'on s'aperçoit que le contrôle est devenu si relâché qu'il n'existe pour ainsi dire pas. Un réveil de l'ancien esprit public a pourtant fini par se produire dans la Chambre des communes; il s'est traduit par le dépôt d'une motion visant la création d'un Comité pour examiner la dépense publique, interroger les ministres et fonctionnaires, et présenter un rapport à la Chambre des communes. Ce Comité a été élu le 25 juillet 1917. Il s'est mis au travail et les conclusions auxquelles ont abouti ses investigations ne sont dépourvues ni d'intérêt, ni aussi de gravité. On a aperçu les grands bénéfices réalisés par l'industrie de la guerre: vingt-six maisons ont gagné, en 1916, cinq fois leur bénéfice ordinaire; sur un article du génie civil vendu 4 £ 9 sh., en 1917, les livres indiquent 27 p. 100 de profit sur le chiffre des affaires, 340 p. 100 sur le capital; une maison qui a gagné 1 300 000 £ sur 4 millions £ de commandes en 1916, a refusé tout contrat exigeant la production de ses livres. On a mis hors de doute que ce ne sont pas les crédits votés qui ont déterminé le chiffre des dépenses, mais que, tout au contraire, la dépense a déterminé le montant du crédit à ouvrir. Le contrôle de la Trésorerie est devenu de moins en moins efficace. Avec des demandes supérieures parfois aux existences de certaines marchandises, la sauvegarde résultant d'une concurrence entre les fournisseurs par voie de soumission a disparu. La guerre a bouleversé les règles de la bureaucratie, taillées pour la paix. Il a surgi, à chaque instant, des besoins imprévus pour l'artillerie, l'aviation, les tanks; il est impossible d'arrêter les dépenses parce qu'elles n'ont pas été votées par le Parlement. Ce ne sont pas seulement la création de nouveaux services et de nouvelles exigences qui ont augmenté graduellement le chiffre des dépenses: il faut tenir compte de la hausse des prix. Les salaires ont haussé d'au moins 10 p. 100; le coût des marchandises achetées en Angleterre même, a augmenté de 130 millions £, dans le budget de l'Etat. Les causes principales de cette hausse, telles qu'elles ont été reconnues, ont été l'expansion des crédits pendant la guerre; la demande de produits dépassant l'approvisionnement et l'incapacité de l'Etat d'en con-

trôler les prix; l'augmentation des salaires, et, par suite, des prix de revient; l'accroissement dans le taux des bénéfices; le taux défavorable du change sur l'étranger, notamment dans les pays où l'on importe les marchandises. Quelques-uns de ces phénomènes résultent de la hausse des prix et contribuent à précipiter celle-ci. Il est d'ailleurs très difficile de classer les différents facteurs par ordre d'importance. Mais le facteur principal c'est l'expansion des crédits. L'Etat, par la Banque d'Angleterre et les banques privées a créé de grands crédits pour permettre à ses fournisseurs d'accroître leur production. Il a emprunté à la Banque d'Angleterre par des effets spéciaux, et en tant que ces avances n'ont pas été compensées par des emprunts équivalents au marché de la part de la Banque, cette opération a abouti à une création pure et simple de crédit. De temps à autre, le gouvernement a reçu des sommes considérables puisées dans les réserves des banques privées, à titre de souscriptions aux emprunts; ces sommes sont revenues sur le marché, au fur et à mesure des déboursements de l'Etat. Il en résulta la création de nouveaux pouvoirs d'achat, qui ont été distribués à travers la nation. La portion qui rentre par la voie des emprunts de l'Etat ne contribue pas à la hausse des prix. Il n'en est pas de même pour celle que les particuliers, ouvriers et ouvrières, nouveaux riches, gens devenus moins économes, dépensent et qui poussent à la hausse.

Cette hausse est due, en partie à l'action de l'Etat, en partie à l'action des particuliers. On semble croire que la hausse continuera, à moins que l'Etat ne serre davantage l'écrou de la taxation et n'obtienne davantage de prêts du public.

Au cours des travaux de la Commission d'enquête, il a été reconnu que la comptabilité publique se caractérisait par une absence de méthode, défiant toute coordination: une dépense d'un ordre spécial se trouvait disséminée à travers tous les chapitres; un des vices du système, c'est le grand intervalle entre la dépense et la vérification. Il y a des chevauchements incompréhensibles pour le même objet, d'un département sur l'autre. Certaines dépenses figurent au fonds consolidé, d'autres pour les imprimés, les timbres sont inscrits au compte du département qui les fournit. Si considérables que soient les sommes engagées et les pertes subies, personne n'a songé à marchander un bill d'indemnité au gouvernement. Ce sont les risques de la guerre. Mais il ne faut pas que la largeur de vues et l'indulgence imposées par les circonstances soient interprétées comme un acquiescement au maintien d'une politique étatiste dès que la guerre aura cessé.

En somme, le degré de contrôle obtenu a été inférieur aux

besoins réels d'une bonne gestion. Trouvera-t-on dans la machine parlementaire, le complément de force nécessaire? Ne faut-il pas espérer davantage des professionnels?

Quoi qu'il en soit, la Commission du Parlement, dont les travaux viennent d'être esquissés, a rendu des services incontestables: la publicité donnée à ses Rapports a stimulé l'opinion publique qui s'est indignée de certaines révélations scandaleuses. Des parlementaires craignent que rien ne puisse infuser l'esprit d'économie à la Chambre des communes. Une conclusion générale s'impose à nous, c'est la nécessité de rétablir le plus promptement possible la liberté domestique, l'abolition des restrictions, des tendances de paternalisme et d'interventionnisme dont on a subi les effets avec résignation durant la guerre. De bonnes finances, un contrôle efficace, s'accommodent mieux d'une limitation des attributions de l'Etat.

M. d'Eichthal a, dans une note intéressante, attiré l'attention sur *la Conception saint-simonienne en matière de crédit et d'industrie.*

On est frappé, lorsqu'on parcourt les brochures et les journaux des Saint-Simoniens, par la hardiesse et la largeur de leurs prévisions sur l'avenir de la société, par la fécondité de leurs plans de réformes pratiques, réformes réalisables, très souvent même déjà réalisées sous nos yeux, par leurs observations très justes des courants économiques qui commençaient à se produire de leur temps et par leur intuition quasi-divinatoire de ce qui devait être l'objet des préoccupations de notre époque. Il est regrettable que l'enveloppe extérieure de leur construction théorique et les détails pittoresques de leur vie commune aient entouré leur histoire d'une légende qui a obscurci la réelle valeur de leur système et de leur action... L'école saint-simonienne est bien morte, mais elle est un peu comme un foyer éteint d'où la chaleur a rayonné et persisté dans l'air. Le crédit avait pris peu de développement en France lorsque les Saint-Simoniens commencèrent leurs études sur l'état social contemporain. On ne saurait oublier les écrits de l'école, si nombreux sur cette matière et où l'organisation et la fonction des banques jouent un si grand rôle avec quelques exagérations sur ce qu'on a pu qualifier de « théocratie bancaire », mais avec de justes prévisions sur les institutions de crédit de l'avenir. Parmi celles-ci une des premières, fondée précisément par d'anciens Saint-Simoniens, les frères Pereire, fut le *Crédit mobilier*, qui date des premières années du Second Empire. Certes, il a eu une existence mouvementée, mais il n'en a pas moins rendu de grands services au développement des chemins de fer et d'autres entreprises industrielles.

M. le comte d'Haussonville a fait des communications, sur *le Centenaire de l'Académie de Metz* et sur *le Conseil supérieur de l'Assistance publique*, et M. Marion, correspondant de l'Académie, une lecture sur *le Retour aux prix normaux pendant la Révolution, après la disparition du papier-monnaie*; M. Alb. Waddington, également correspondant de l'Académie, a présenté une étude sur *Frédéric-Guillaume I*er*, roi de Prusse.*

II

Continuant la lecture de son *Rapport sur la Natalité en Bretagne*, M. Charles Benoist a entretenu l'Académie du *Département des Côtes-du-Nord.*

Cinq arrondissements composent le département des Côtes-du-Nord : Dinan (il est français ou *gallo*), Guingamp et Lannion (bretonnants), Loudéac et Saint-Brieuc (mixtes). La natalité est plus faible dans le premier que dans les arrondissements bretonnants, elle est égale à la natalité de Saint-Brieuc. Si l'excédent moyen des naissances sur les décès est notablement plus élevé dans l'arrondissement de Guingamp, bretonnant, tant le nombre y est fort, il tombe dans l'arrondissement également bretonnant de Lannion, à un taux qui se rapproche sensiblement de celui de l'arrondissement français de Dinan, tous deux supérieurs cependant au chiffre de l'arrondissement mixte de Saint-Brieuc, arrondissement-chef-lieu, lequel accuse non plus un excédent, mais un déficit. Il serait donc prématuré de dire que les arrondissements de Bretagne se rangeraient toujours, au point de vue de la population, dans l'ordre décroissant : arrondissements bretonnants, arrondissements mixtes, arrondissements de langue française. De même il serait inexact de dire que pour les arrondissements mixtes, l'excédent est proportionnel à l'importance de l'élément breton, puisque cet arrondissement est rigoureusement le même (un cinquième de la population), dans les deux arrondissements de Loudéac et de Saint-Brieuc, tandis que l'excédent, qui est de + 4,6 à Loudéac, se tourne à Saint-Brieuc en un déficit de — 0,2.

D'après le recensement de 1911, la population totale était de 605 523 habitants. Elle était, en 1906, de 609 506. Elle semblerait donc remarquablement stable avec une légère tendance à la diminution. Cependant, le nombre des mariages, des naissances et des décès, à partir de 1914, n'a subi que d'assez petites variations; fléchissement peu sensible des mariages et des naissances de 1912 à 1913; puis, pour les mariages, chute profonde, qui n'est que

trop facile à expliquer en 1914; égalité à peu près parfaite des décès, en 1912 et 1913, puis augmentation brusque, malheureusement trop facile à expliquer, elle aussi, en 1914. Mais de pareils chiffres ne prouvent pas grand'chose, parce qu'ils n'embrassent qu'une période trop courte. Ce qu'on sait de la vie du département pendant le dix-neuvième siècle, révèle que de 1801 à 1901, les Côtes-du-Nord avaient gagné, en chiffres ronds, 100 000 habitants. Le point culminant avait été atteint en 1866, alors que la population comptait plus de 640 000 âmes. Mais déjà, en 1901, il y en avait 12 000 de moins, et, si le recensement de 1906 accusait plutôt un relèvement, le déchet était loin d'être rattrapé.

L'émigration y a, du reste, contribué plus que la diminution de la natalité. Une diminution de 316 naissances de 1912 à 1913, et de 73 naissances, de 1913 à 1914, est pour ainsi dire insignifiante. Néanmoins, pour le présent, ce n'est pas l'indice d'un état brillant, ni même d'un état très sain et c'est une menace pour un prochain avenir. Dans l'arrondissement français de Dinan et l'arrondissement mixte de Saint-Brieuc, un excédent insuffisant et comme dérisoire s'est changé, ici en 1912 et là en 1913, en déficit de 81 naissances — coïncidence curieuse: exactement — 81 pour chacun des deux arrondissements. Les trois autres arrondissements où l'excédent des naissances est notable, se trouvent être les deux arrondissements bretons, Guingamp, Lannion et un arrondissement mixte, breton dans la proportion d'un cinquième, Loudéac. Ce qu'il faut retenir, c'est que dans les dernières années, les arrondissements bretonnants, et avec eux les arrondissements mixtes, se sont mieux défendus que les arrondissements français contre les causes de diminution de la natalité.

A son Rapport, M. Charles Benoist a joint une monographie de la commune de Coadout.

La population de cette localité des Côtes-du-Nord était, vers 1810, de 525 habitants; elle s'est élevée progressivement jusqu'à 617 en 1880, pour redescendre, en 1910, par suite de l'émigration vers les villes; elle tendrait maintenant à remonter. La terre cultivable (le travail y est malaisé, car le sol est accidenté, morcelé et peu fertile), appartient presque en entier aux paysans et la population est uniquement agricole. Les familles sont nombreuses et pauvres, chaque ménage a son foyer, il y a en moyenne cinq à six personnes par maison. La santé est médiocre, il y a trop d'alliances rapprochées, beaucoup de tuberculose, beaucoup d'ivrognerie et un peu d'alcoolisme. Les sentiments religieux sont très développés, la moralité est très bonne puisque, avec une natalité très forte, il n'y a que 2 p. 100 de naissances illégitimes. La natalité considérable

de cette commune a été attribuée à la vie active, dure et au grand air, à la nourriture grossière, à la moralité, à l'esprit religieux, à ce fait aussi que l'enfant coûte peu à loger, à élever. Tout ce que l'on pourrait réclamer, ce serait une prime de 100 francs accordée immédiatement à la naissance du quatrième enfant vivant et des suivants, de façon à parer à la charge de la naissance qui, dans un petit budget, pèse de tout son poids.

Que faut-il en retenir? Qu'une forte natalité s'accommode mieux d'une vie simple et grossière que d'une vie raffinée et que les délicatesses d'une civilisation qui ne se développe jamais à l'extrême sans s'accompagner de vices, éloignent du plus élémentaire des actes, ou du moins enseignent et invitent à en esquiver la conséquence naturelle. En ce sens, il est permis de conclure que la diminution de la natalité est un fait de civilisation, et c'est en ce sens aussi, parce que la richesse ajoute à la recherche des aises, qu'on peut avancer que la diminution de la natalité est un fait d'enrichissement, ou mieux est le fait d'un excès de civilisation et le fait d'un désir d'enrichissement. Si la Bretagne bretonnante y a longtemps mieux résisté que d'autres régions, la première raison en est que longtemps elle est demeurée pauvre et rude, isolée, distincte du reste de la nation. Tant qu'il n'y a pas eu de brèche dans le rempart moral du pays bretonnant, il est demeuré impénétrable aux causes générales d'affaiblissement de la race. Mais la séparation supprimée, le passant et le maraudeur sont venus, l'un avec ses curiosités perverses, l'autre, bientôt après, avec ses pratiques condamnables. Les caractères spécifiques de la race se sont peu à peu effacés dans une sorte de type-moyen du peuple et la province a été gagnée par le mal de la nation.

III

M. Julien Hayem a été admis à lire un mémoire qui, bien qu'intitulé: *Quelques considérations sur la classe ouvrière après la guerre* concerne en réalité la question de *l'apprentissage*.

Depuis nombre d'années, on insiste sur la crise de l'apprentissage. Aujourd'hui, il est indispensable de le faire revivre et de le remettre en honneur. C'est dès l'école primaire que l'attention de l'enfant doit être appelée, sollicitée, sur cet acte dont dépendent ses destinées et son avenir. L'influence exercée sur l'esprit des élèves, enfants d'ouvriers, doit être désormais et principalement orientée vers le travail manuel et l'enseignement technique. L'école primaire doit répondre à une double tâche: la première consiste à

fournir à l'enfant les connaissances élémentaires, indispensables, dans notre état de civilisation; connaissances qui font l'objet de programmes très complets, trop complets même; la seconde s'attache à l'enseignement de notions également élémentaires, techniques et susceptibles de s'appliquer à l'exercice du travail manuel. Ce sont ces deux branches d'enseignement que le maître doit s'appliquer à ne pas dissocier et à chacune desquelles il doit faire sa part en vue de façonner à la fois un élève et de préparer un ouvrier. Cette mission complexe doit être conduite à bien jusqu'à l'âge de treize ans et disposer l'enfant à demeurer à l'école jusqu'à quatorze ans. Cette prolongation d'une année doit être consacrée au préapprentissage. Le préapprentissage facilite à l'enfant qui a cessé d'être élève le choix d'une profession conforme à ses goûts et à ses aptitudes: son engagement prématuré dans un atelier court le risque de contrarier sa vocation. Dans l'atelier de préapprentissage s'offre une abondante variété de professions qui permettra à l'enfant de se spécialiser en connaissance de cause. Ces professions correspondront à plusieurs catégories dont les principales seront les métaux, le bois, les vêtements et tissus, le bâtiment, les cuirs et les peaux, la gravure, l'industrie du livre, l'horlogerie et l'orfèvrerie, etc. On a longuement discuté sur le régime de l'obligation de l'apprentissage; on a opposé le principe de la liberté qui a toujours prévalu chez nous, au système de l'obligation qui est rigoureusement pratiqué chez nos ennemis et dans nombre d'autres pays. Mais ce qu'il y a de plus important, c'est de rechercher les moyens par lesquels, sans contrainte et par la persuasion seule, ou par des avantages matériels, on peut inviter les parents à engager leurs enfants dans la voie et dans les liens de l'apprentissage (attribution d'un salaire dès le début, rédaction d'un contrat). Il ne faut oublier ni la création d'un certificat de capacité professionnelle, ni l'institution d'écoles industrielles ou commerciales, d'après les besoins de la région et des ressources de la localité. C'est du côté de l'éducation populaire que devront, après la guerre, se porter notre attention et notre effort; il nous faudra nous appuyer sur un demi-million d'ouvriers d'élite; sur ceux qui deviendront capables de tirer le parti le plus avantageux du machinisme perfectionné, aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie. C'est en sélectionnant les meilleurs sujets fournis par l'école primaire, de l'école primaire supérieure que nous perfectionnerons et élèverons l'enseignement technique: c'est par ce moyen que nous formerons des contremaîtres capables de voyager et de compléter leur bagage professionnel, par l'étude des langues et des méthodes étrangères. De là la nécessité de réfor-

mer l'éducation moderne et populaire; de là l'espoir de pouvoir appliquer chez nous, en les adaptant à nos mœurs, et à notre mentalité, les systèmes de Taylor et des autres savants et industriels qui ont transformé, aux Etats-Unis, les procédés de fabrication et les méthodes de production.

N'y aurait-il pas lieu de provoquer et d'organiser entre les pays amis et alliés, des échanges d'apprentis et de jeunes gens, destinés à la pratique des travaux manuels? Puis on pourrait songer à créer des Universités de métiers dans les grandes cités industrielles et manufacturières, dans les centres agricoles, dans les ports et sur nos côtes. Ces Universités de métiers pourraient entrer en relations et s'entendre avec des créations du même genre en pays amis et deviendraient un foyer d'activité féconde. Correspondant aux nouvelles divisions régionales, elles fourniraient l'enseignement des métiers pratiqués dans les départements ou dans les circonscriptions et offriraient aux ouvriers qui en suivraient les cours, des débouchés assurés, la certitude de salaires élevés et d'une carrière enviable, soit dans notre pays, soit dans nos colonies, soit à l'étranger.

Sous ce titre: *les Jours noirs à la Bourse de Paris* (*24 juillet-7 décembre 1914*), M. Emmanuel Vidal a lu à l'Académie, une très importante étude d'histoire financière.

Le 24 juillet 1914, le gouvernement austro-hongrois adressa à la Serbie un ultimatum inacceptable; en réalité ce qui était visé par l'Allemagne se servant de l'Autriche, c'était la Russie, l'alliance franco-russe. L'émotion fut grande à Paris, aussi bien dans le monde des affaires que dans les milieux politiques et aussi dans le public qui se pressa aux guichets des établissements de crédit, qui payaient. Au marché de Paris les engagements étaient relativement faibles: 600 millions tandis qu'au moment d'Agadir, ils s'élevaient à 1 600 millions. Il faut dire qu'il y avait alors une grave crise de crédit, l'impôt sur les opérations de Bourse était en singulière décroissance et témoignait d'un évident marasme; alors que le rendement de l'impôt sur les opérations de Bourse avait accusé, en 1913, une moins-value de 3 374 000 francs sur l'année 1912, pour les six premiers mois de 1914, par rapport à la même période de 1913, la moins-value n'était pas moindre de 530 500 francs; le monde capitaliste était contraire aux solutions données pour l'impôt sur la rente et l'impôt sur le revenu; un emprunt français avait été ajourné en 1913; le budget était en déficit de 410 millions, sans compter 800 millions de dépenses extraordinaires. La Compagnie des Agents de change estimait que 200 ou 300 millions étaient nécessaires pour la liquidation de juillet; le 29 juillet

la liquidation fut ajournée; les reports ne furent pas remboursés; le 29 juillet fut mis en vigueur un moratorium *sus generis* relatif aux opérations de Bourse; presque simultanément des décrets limitèrent les remboursements des caisses d'épargne, prorogèrent les délais de protêt des effets de commerce, réglèrent les dépôts et comptes courants dans les banques ainsi que des bons ou contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne, etc. La Banque de France avait porté le 30 juillet le taux de son escompte de 3 et demi à 4 et demi p. 100 et celui de ses avances à 5 p. 100; la faculté d'émission fut élevée à 12 milliards de francs et le cours forcé fut établi.

Depuis l'ajournement de la liquidation de juillet, la finance française, dans l'impossibilité d'agir en quelque sens que ce fût, était comme paralysée. Dès la journée du 3 août, deuxième jour de la mobilisation, la Bourse fut presque déserte et dans les jours suivants, le phénomène s'accentua; pour 1 300 valeurs de la *Cote officielle*, 308 valeurs seulement étaient cotées à la *Cote des Agents de change*, il n'y eut aucune cotation le 1er août. Le 3, le *Bulletin* avait paru sur deux pages; on y voyait en tout et pour tout douze cours. Il y avait au marché de Paris, dans la clientèle, un grave sujet de préoccupation à propos de la libération de la rente 3 et demi p. 100 amortissable; le classement n'avait pas eu lieu; on se demandait comment faire face aux échéances de versements, s'il fallait vendre des titres pour se faire du disponible, alors que ce n'était pas possible; emprunter alors que ce ne l'était pas davantage, ou offrir au marché les titres libérés du montant du versement à une clientèle qui se dérobait? Une solution intervint le 11 septembre 1911: les échéances furent portées de deux à quatre, les porteurs de certificats furent admis à la souscription des rentes ou obligations à court terme à émettre; la Banque de France fut chargée d'avancer les sommes nécessaires à la libération des titres. L'inquiétude s'accrut dans la deuxième semaine d'août: il y eut, en tout, dix-huit cours à la *Cote officielle des Agents de change* le 31 août, et vingt et un le lendemain. Le 2 septembre la *Cote officielle* ne parut pas et les agents de change ne montèrent même pas au Parquet. On apprit le jeudi 3 septembre que les Pouvoirs publics étaient installés à Bordeaux et qu'un décret y transférait provisoirement le siège de la Banque de France. Une ordonnance du préfet de police prescrivit la fermeture de la Bourse jusqu'à nouvel ordre. (Elle ne fut rouverte que le 7 décembre.) Peu à peu avaient cessé de se produire les manifestations diverses qui attestent de la vie active d'une capitale, d'une noble ville d'art, de lettres, de sciences, d'une grande place de commerce.

MM. Lutoslawski, Delille, Poulgy, ont lu des travaux sur *la Conscience nationale*; *le Rôle moral des infirmières-visiteuses dans les dispensaires d'hygiène sociale*; *le Statut arménien du mariage et du divorce*.

MM. Paul Vignon, Paul Fauchille, Henri Javal, ont été admis à présenter des études sur *la Philosophie de l'individu dans ses rapports avec la science sociale*; *la Guerre de l'avenir et les moyens de l'empêcher*; *les Variations des cours des rentes sur l'Etat français de 1798 à 1918*.

IV

L'Académie des sciences morales et politiques a perdu M. de Courcel, académicien libre, élu le 11 février 1899 à la place vacante, par suite du décès de M. Buffet, et M. Bonet-Maury, nommé le 21 mars 1908, correspondant pour la section de morale, en remplacement de M. Compayré, élu membre titulaire pour la section de morale.

L'Académie a élu, le 31 mai 1919, M. Schelle, en remplacement de M. Stourm, pour la section d'économie politique; le même jour, MM. Venizelos et Balfour, associés étrangers, en remplacement de MM. Roosevelt et le grand-duc Nicolas-Nikhaïlovitch, décédés, et le 14 juin, M. Henry Berthélemy, professeur à la Faculté de droit de Paris, en remplacement de M. Louis Renault, pour la section de législature.

J. LEFORT.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

A LA RÉUNION DE LA BRITISH ASSOCIATION FOR ADVANCEMENT OF SCIENCE

La British Association for advancement of science avait tenu sa session annuelle à Manchester en 1915 et à Newcastle en 1916. Puis le conseil ajourna en 1917, en 1918, jusqu'en 1919 la session qui devait être tenue à Bournemouth. Le président de la session de 1918 était le Dr Charles Evans qui a fait de si importantes fouilles dans l'île de Crète où il est parvenu à reconstituer le palais de Minos et la civilisation de son époque.

Le président de la session qui a eu lieu au mois de septembre était sir Charles A. Parson. Il avait une autorité toute spéciale pour parler, dans son adresse inaugurale, des progrès de la science et de l'industrie pendant la guerre : c'est lui qui, en appliquant la turbine à la vapeur, lui a donné la puissance d'expansion qu'avait commencé à utiliser James Watt. Dans les turbines de 20 000 à 30 000 chevaux, on obtient 82 p. 100 de la force de la vapeur, et l'efficacité du pouvoir calorique du charbon à la production de l'électricité a atteint calorique du charbon à la production de l'électricité, a atteint 23 p. 100 et atteindra d'ici peu 28 p. 100, un résultat égalant l'efficacité des engins de combustion interne ayant le gaz pour force motrice..

Pendant les vingt années précédant immédiatement la guerre, les turbo-générateurs ont passé de 500 à 25 000 kilowatts et la consommation de la vapeur est passée de 17 livres (la livre = 452 gr.) par kw.-heure à 10,3 livres par kw.-heure.

Dans la même période, leur pouvoir dans la marine marchande s'est élevé de 3 900 kw.-heure du *Roi-Edward* aux 75 000 de la *Mauritania*. Pendant la guerre, dans la marine militaire, il a été porté à 100 000 sur le *Courageous* avec une vitesse de 32 nœuds, et des *destroyers* ont atteint une vitesse de 39 nœuds (72 km. 220).

Le total de la force en chevaux-vapeur actionnés par les turbines à vapeur, pour la marine militaire et marchande, est en ce moment d'environ 36 millions.

Il y a quinze ans, l'électricité était produite par de grands géné-

rateurs de vapeur, en contact direct avec des dynamos, mais les turbines à vapeur les ont remplacés presque partout à cause de leur bon marché et de leur économie en charbon. Leur force peut varier de quelques milliers de chevaux-vapeur à 50 000. Les stations électriques centrales dans le Royaume-Uni représentaient 2 750 000 kilowatts dont 79 p. 100 étaient produits par des turbines à vapeur.

Sir Charles A. Parson, en rappelant le souvenir de sir William White qui, architecte naval de l'amirauté de 1885 à 1901, a dit qu'il attachait la plus grande importance au *Great Eastern* construit sur le plan de l'ingénieur français Brunel : il avait été le modèle dont on s'était inspiré pour les grands navires actuels. Ils n'y a plus d'autre limite à leurs dimensions que la profondeur des ports et l'importance du trafic. Une longueur de 1 000 pieds peut être réalisée sans difficulté.

Sir Charles A. Parson a émis deux prévisions : L'une pessimiste à l'égard « de la Grande-Bretagne qui ne peut maintenir indéfiniment sa grande position. Dans un temps plus ou moins éloigné, mais avant l'épuisement de notre charbon, la population britannique émigrera naturellement dans les pays où les sources naturelles de l'énergie sont les plus abondantes. »

Sir Charles A. Parson a été optimiste à l'égard d'une Grande Ligue destinée à maintenir « l'ordre, la sécurité et la liberté pour chaque individu comme pour chaque Etat de manière que chacun déploie son énergie pour adapter les forces de la nature aux besoins de l'homme, au lieu de les employer à des massacres réciproques ».

La civilisation économique doit remplacer la civilisation guerrière.

La section d'*Economic Science and Statistics* a pour président sir Hugh Bell. Son père a été, il y a trois quarts de siècle, le fondateur de l'industrie métallurgique du Cleveland. La « firme » *Bell Brothers* n'a cessé de se développer et nul ne pouvait parler avec plus d'autorité des graves questions qui agitent la Grande-Bretagne. Dirigeant des établissements sidérurgiques et les *Horden collieries*, il est aussi président du *North Eastern Railway* [1].

Il a dit que ce chemin de fer compte 60 000 actionnaires, représentant £ 83 millions sous diverses dénominations, soit une moyenne de £ 1 600 chacun. Veut-on confisquer leur propriété sous prétexte de nationalisation?

La mine de houille qu'il dirige, représente £ 1 300 000 en actions et obligations appartenant à 1 800 personnes. Le nombre des ouvriers est de 5 500. Chaque actionnaire assure donc du travail à 3 hommes

1. V. *Journal des Economistes*, juillet 1919, p. 27.

dont le salaire représente £ 125. On peut compter, chaque année, une augmentation de 10 hommes pour 1 000 ouvriers. La mise en train de chaque ouvrier nouveau représente £ 200; par 1 000 ouvriers, le capital doit faire une avance annuelle de £ 2 000 : soit pour 5 500 ouvriers une somme de près de £ 12 000.

« Que pourrions-nous dire à ces jeunes gens si toutes nos ressources avaient été absorbées par des augmentations de salaires et si nous avions été obligés de suspendre les réparations et négliger l'entretien de la mine, de sorte que loin d'engager de nouveaux ouvriers, nous serions forcés de congédier des anciens? »

Sir Hugh Bell a demandé ce que signifiait le mot de *nationalization* à la mode. Il signifie que l'Etat devient propriétaire de l'entreprise nationalisée comme il l'est des postes, des télégraphes et des téléphones. Quels avantages en est-il résulté pour la communauté?

L'opération de recevoir et de distribuer des lettres et des paquets est simple; et cependant, dirigée par l'Etat, elle laisse beaucoup à désirer.

Les télégraphes et les téléphones sont plus compliqués : la gestion de l'Etat y a-t-elle obtenu un succès? Quelle raison a-t-on d'espérer que dans des matières aussi compliquées que l'exploitation des chemins de fer et des mines l'Etat montrerait plus de capacité?

« Le mobile du gain individuel aura disparu et avec lui, la résolution d'accepter les risques qu'implique toute industrie. Si personne ne veut assurer ces risques, c'est le chômage pour les jeunes ouvriers.

« Le Parlement peut facilement imposer à un particulier ou à l'Etat le payement d'un certain salaire à un ouvrier, mais il se heurte à l'impossibilité de forcer de maintenir l'emploi d'un homme à un salaire au-dessus du prix du produit. L'homme restera sans ouvrage. La loi économique impose ce remède drastique : et rien ne peut le supprimer ou l'atténuer. »

Sir Hugh Bell a terminé son adresse par cette citation du professeur Cannan : « De libres associations d'hommes libres, pouvant aller et venir à leur gré, donneraient volontiers service pour service en dehors de toute idée de domicile ou de responsabilité. » « C'est un changement que nous devons agréer, dit sir Hugh Bell, en pensant qu'il est plus désirable que la restauration d'un régime féodal, fondant l'organisation économique sur le territoire du Lord, même si la personne du seigneur du moyen âge est remplacée par un Parlement élu par le suffrage universel et avec une représentation proportionnelle. »

Les sections économique et physiologique ont discuté la question des six heures de travail sur la production industrielle et la fatigue.

Le Dr H. M. Vernon soutient un projet de lord Leverhulm : les ouvriers seraient partagés en deux équipes qui travailleraient six heures chacune : l'une de sept heures du matin à treize heures trente, et l'autre de treize heures trente à vingt-deux heures. Les machines pourraient ainsi fonctionner soixante-douze heures par semaine.

Dans l'industrie sidérurgique, une réduction de douze heures à huit heures ne causa pas une augmentation de la production des hauts fourneaux et des laminoirs, mais augmenta de 2 à 9 p. 100 les fours à air libre. (*Open hearth furnaces.*)

Dans les filatures de coton des Etats-Unis une diminution de deux à trois heures par semaine produisit une diminution de production égale.

La production est déterminée dans certaines industries par la vitesse des machines.

D'après le Dr Verdon, la journée de huit heures ne cause dans la plupart des industries qu'une fatigue physique modérée; les travailleurs souffrent plutôt de la monotonie de leur travail.

Des hommes engagés dans la dure opération de coller des corps de fusée augmentèrent leur production de 39 p. 100 quand les heures nominales de travail furent réduites de soixante-sept à cinquante-six heures par semaine; elles furent réduites ensuite à 50,6 et l'augmentation totale de leur production est de 21 p. 100. Des femmes engagées à tourner des corps de fusées augmentèrent leur production de 50 p. 100 et elle est actuellement de 15 p. 100, alors que les heures de travail ont été réduites de soixante-six heures à 48,6.

Une réduction dans une certaine limite augmente la production : au delà elle la diminue.

Sir Hugh Bell fit cette observation évidente : « Si la diminution des heures de travail ne provoquait pas l'appréhension de la diminution de la production, tout industriel raisonnable en serait partisan.

« Il prévint M. Asquith de l'effet désastreux que produirait l'introduction du minimum des salaires dans les mines. Il s'est produit : et maintenant tous les cas sont graves dans l'industrie minière. »

La question du protectionnisme n'a pas été soulevée dans la section économique.

Le Rt. Hon. F. Huth Jackson a fait une intéressante communication sur *the National Alliance of Employer and Employed* : mais il a reconnu que la tâche qu'elle se propose est très difficile.

M. Ackworth a fait une communication relative aux chemins de fer qui a amené M. Yves-Guyot à parler de la situation des chemins de fer de l'Etat en France.

N. Mondet.

LE MANIFESTE DES KULTURKRIEGER[1] ET M. LUJO BRENTANO

Le correspondant de l'*Evening Post* de New-York, M. Charles Victor a interviewé un certain nombre des quatre-vingt-treize signataires du fameux manifeste des « représentants de la science et de l'art allemands ».

Il n'en a trouvé qu'un seul qui ait défendu le document, c'est l'auteur dramatique Hermann Ludermann qui mit une telle passion dans sa défense que M. Charles Victor lui en attribue la paternité, quoiqu'il ne l'ait pas avouée.

— Considérez-vous toujours ses arguments comme valables? lui demande M. Charles Victor.

— Complètement! Il reproduit la simple vérité, comme nous l'avons vue, honnêtement et franchement.

— Mais il dit : « Ce n'est pas vrai que l'Allemagne soit responsable de la guerre. » Le croyez-vous maintenant?

— Certainement.

— Ce n'est pas vrai que l'Allemagne ait violé la neutralité de la Belgique?

— On ne voit qu'un côté de la question. L'Angleterre refusa de promettre qu'elle ne prendrait pas part à la guerre, même si la neutralité de la Belgique n'était pas violée, etc.

Mais un fameux artiste, M. Max Liebermann; un célèbre directeur de théâtre, M. Max Reinhardt; un fameux musicien, M. Félix Weingartner, répudièrent le document en expliquant comment ils l'avaient signé sans en connaître le texte.

Quand Daniel Bellet et moi, nous vîmes la signature de Lujo Bren-

1. Voir une brochure in-8, publiée sous ce titre, octobre 1914. (Libr. Félix Alcan.)

tano, le professeur d'Economie nationale de l'Université de Munich, au bas du manifeste, nous lui fîmes part de notre étonnement dans une lettre qui provoqua une correspondance publiée d'abord dans le *Journal des Economistes* et ensuite en brochure. Nous nous étonnions qu'un homme aussi intelligent que lui eût pu signer un papier aussi grossier. Aujourd'hui, il nous donne raison, par les explications suivantes :

« Je suis certainement le plus innocent de tous les signataires de ce document. En septembre 1914, j'étais à Florence et je dois dire que j'étais aigri par les attaques sauvages et les mensonges publiés par la presse italienne, lorsque l'Italie était encore notre alliée. J'étais convaincu que les soldats allemands ne passaient pas leur temps à tuer des enfants et à faire d'autres choses de ce genre, et j'étais furieux contre ce que je considérais comme une vile calomnie contre mes compatriotes. Je reçus alors un télégramme de mon collègue, feu le professeur Schmoller de Berlin, me demandant si je voulais joindre mon nom à une protestation contre les calomnies répandues dans le monde contre l'Allemagne. Je répondis que je désirais d'abord voir le texte de la protestation. Il me répondit qu'il n'était pas possible de me le télégraphier dans un pays étranger, mais que les signataires étaient tels et tels, hommes dans le jugement et l'intégrité desquels je devais avoir confiance. Alors je télégraphiai le mot : « *Meinetwegen* », et j'oubliai tout cela, jusqu'à ce que je reçus une venimeuse protestation de Yves-Guyot, dirigée contre moi, comme l'auteur du manifeste. Je lus alors le texte.

« Je vis naturellement, qu'il contenait beaucoup de choses que je n'aurais jamais dites; mais, encore sous l'influence de cette terrible propagande italienne, je répondis. Ayant mis mon nom sur ce malheureux document, j'avais à défendre ma position de mon mieux. »

M. Lujo Brentano confirme complètement ce que Daniel Bellet et moi avions supposé. Il n'aurait jamais signé ce manifeste s'il l'avait connu : mais alors que signifient les arguments à l'aide desquels il essayait de le justifier contre nos critiques?

J'ajoute que notre protestation n'avait rien de venimeux et que nous n'avions jamais accusé M. Lujo Brentano d'être l'auteur du manifeste. Nous ne l'accusions ni de l'avoir inspiré, ni de l'avoir écrit : nous lui reprochions de l'avoir signé par lâcheté morale.

Nous avions mis en cause le professeur Schmoller. M. Lujo Brentano constate lui-même que nous n'avions pas suivi une fausse piste.

YVES-GUYOT.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN AOUT-SEPTEMBRE 1919

I. Le commerce français des sept premiers mois. — II. Le tarif des produits chimiques. — III. *Un programme de protectionnisme.* — IV. Le système pourvoyeur et le *Bacon.* — V. Le système pourvoyeur et la laine. — VI. Une industrie clé. — VII. Les *Trade Unions* et le libre-échange. — VIII. Déceptions protectionnistes dans la Grande-Bretagne. — IX. Le prétexte du *Dumping.* — X. L'appétit protectionniste et une rebuffade officielle. — XI. La double direction des consuls. — XII. Le commerce chinois et les exportations françaises et américaines. — XIII. Les Japonais et l'Inde. — XIV. La céramique orientale et la céramique britannique. — XV. L'augmentation provisoire du tarif italien. — XVI. Une opinion néerlandaise. — XVII. Le Libre-échange et les élections.

I. *Le commerce français des sept premiers mois.* — Pour le premier semestre de l'année en cours l'excédent des importations sur les exportations avait été de 9 870 millions de francs. A la fin du mois de juillet, cet excédent s'élève à 11 590 millions. L'aggravation est donc de 1 720 millions pour le mois de juillet.

Voici la valeur des entrées et des sorties durant les sept premiers mois de l'année en cours et pour la période correspondante de 1918 :

Importations

	7 mois 1919.	7 mois 1918.
	(Millions de francs.)	
Objets d'alimentation	4 191	2 776
Matières nécessaires à l'industrie	5 938	5 102
Objets fabriqués	4 337	3 642
Totaux	14 466	11 520

Exportations

	7 mois 1919.	7 mois 1918.
	(Millions de francs.)	
Objets d'alimentation	338	211
Matières nécessaires à l'industrie	516	582
Objets fabriqués	1 818	1 505
Colis postaux	203	194
Totaux	2 876	2 492

La valeur des achats pendant les sept premiers mois de 1919 a dépassé de près de 3 milliards (2 945 millions) celle de la période correspondante de 1918. Nos ventes ont progressé de 384 millions. L'excédent de nos achats sur nos ventes a augmenté de 2 661 millions; mais ce chiffre est trop faible.

Les statistiques douanières pour 1918 et 1919 sont basées sur les taux d'évaluation fixés en 1917. Or les prix de toutes marchandises ont considérablement augmenté en 1918 et surtout en 1919.

Des journaux se lamentent, M. Klotz récrimine. Mais parmi ceux qui se lamentent, où se trouvent ceux qui voudraient supprimer les chiffres suivants :

	Millions.
Objets d'alimentation	4 191
Machines nécessaires à l'industrie	5 938

Voudraient-ils supprimer les 4 336 millions d'objets fabriqués? Mais dans ces objets fabriqués se trouvent :

	Millions.
Machines et mécaniques	505
Fils	404
Tissus de laine	428
Tissus de coton	400

Est-ce que ce ne sont pas là des objets nécessaires à l'industrie? Les trois derniers sont destinés à l'industrie du vêtement qui, comprenant 1 550 personnes, forme, de tous les groupes professionnels, le plus important.

Supprimeraient-ils 1 096 millions de céréales (grains et farines), les 230 millions de pommes de terre, les 425 millions de viandes frigorifiées, et les 314 millions de café?

Supprimeraient-ils :

	Millions.
Houille	1 351
Coton en masse	726
Fonte, fer et acier	630
Graines et fruits oléagineux	359
Huiles minérales	304
Soie	299

L'industriel est d'abord un consommateur : il ne peut produire sans outillage et sans matières premières qui souvent sont des objets fabriqués pour celui qui les a produits.

Ce n'est pas dans la limitation de l'importation qu'on trouvera le moyen de prévenir la hausse du change [1].

II. *Le tarif des produits chimiques.* — Le 16 septembre la Chambre des députés a adopté le tarif des produits chimiques comprenant plusieurs centaines d'articles d'épicerie à travers de nombreux numéros du tarif des douanes.

Naturellement il s'agit d'augmenter des droits sur des matières nécessaires à l'industrie, ce qui est une façon tout à fait logique de travailler à son développement.

L'article 2 du projet de loi souligne d'une manière trop ironique ce projet pour que nous n'en reproduisions pas le texte complet.

« Art. 2. — Les matières colorantes, produits chimiques, pharmaceutiques et autres produits provenant des prestations imposées à l'Allemagne par le traité de paix (annexe VI des clauses du traité relatives aux réparations) seront admis en France, en exemption de tous droits de douane. La répartition desdits produits s'effectuera sous le contrôle du gouvernement.

« Les importations desdites matières colorantes, produits chimiques, pharmaceutiques et autres, en provenance d'Allemagne et effectuées en excédent des prestations prévues par le traité de paix seront subordonnées à une autorisation préalable, aussi longtemps qu'il n'en aura pas été autrement décidé.

« Sous cette réserve, leur admission aura lieu aux conditions du tarif. »

III. *Un programme de protectionnisme.* — Dans un volume intitulé : *Essai sur la politique douanière de la France* [2] nous trouvons

---

1. Voir Yves-Guyot, *l'Illusion fiduciaire et la Réalité économique*. V. Artaud, communication à la Société d'économie politique, *Journal des Economistes*, octobre 1919.
2. 1 volume in-18, Payot, éditeur

d'abord, écrit par un homme fort compétent dans la question douanière, cette affirmation : « Si les lois de l'Economie politique avaient eu besoin de démonstration, la guerre qui vient de finir en eût affirmé une fois de plus la rigoureuse exactitude... » Ceci dit, l'auteur déclare : « La France, depuis le tarif de 1667 de Colbert, a toujours été protectionniste. » Il oublie de dire que ce tarif provoqua la guerre de 1672 contre la Hollande, qui, six ans après, par la paix de Nimègue, imposa le retour au tarif de 1664. En 1688, Louis XIV rétablit le tarif de 1667; la paix de Ryswick (1697) rétablit le tarif de 1664. En 1702, la guerre de la Succession d'Espagne l'abolit de nouveau; en 1713, la paix d'Utrecht le rétablit. Ce sort du tarif de 1667 qui cause une guerre et est abrogé par les trois grands traités que conclut Louis XVI, ne paraît pas constituer un argument pour engager la France à persévérer dans la politique protectionniste.

L'auteur dissimule le tarif de 1791 qui supprimait toutes les prohibitions, sauf celle des bâtiments de mer, et dont les droits n'étaient que de 5 à 15 p. 100. L'influence « des économistes » avait produit son effet. La suppression de tous les traités de commerce, le 1er mars 1793, fut un acte de guerre.

L'auteur considère que les traités de 1860 ne trouvèrent que de l'opposition. Or, après la guerre de 1870, quand, en 1875, M. de Meaux demanda une consultation aux chambres de commerce, 52 contre 14 se prononcèrent en faveur du maintien du traité et plusieurs déclarèrent qu'elle le considéraient comme une étape vers le libre-échange complet.

L'auteur montre son embarras. Il conclut qu'il faut suivre la politique de MM. Méline, Jean Morel et Klotz. Il maintient le principe, posé en 1892 par M. Méline que le tarif minimum doit rester intangible; mais M. Méline fut obligé lui-même d'y pratiquer des brèches comme rapporteur de la loi du 16 août 1895 qui ratifiait la convention avec la Suisse [1].

Si on veut faire des conventions, le tarif minimum sera encore exposé à des accidents de ce genre.

L'auteur reconnaît la nécessité du retour au régime des traités de commerce de longue durée; mais, qu'entend-il par cette longue durée? : « Cinq années avec faculté de dénonciation à toute époque, moyennant préavis de douze mois. » La conclusion de l'auteur est en désaccord avec ses arguments, car il revient tout simplement au

---

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste*. Liv., ch. XII, p. 48, *la Brèche au tarif minimum*.

régime institué en 1891. C'est le terme le plus bas, celui de douze mois qui compte : et une durée de cinq ans serait encore précaire.

L'auteur se prononce contre les trois tarifs : et il n'y a rien à répondre à ses objections.

Quant à la clause de la nation la plus favorisée, il a des opinions vacillantes. Sans doute, elle est indispensable, mais...

L'auteur indique (p. 151) divers modes de guerre de tarifs. Les expériences que nous avons faites avec la Suisse et l'Italie, nous avertissent du succès qui en résulterait. Comme nous ne vendons que des marchandises qui ne sont pas indispensables, la guerre de tarifs ne peut avoir d'autre résultat que de réduire nos débouchés.

L'ouvrage contient des points de repaires utiles : mais il est surtout intéressant parce qu'il montre l'embarras d'un homme qui voudrait faire du protectionnisme qui ne fût pas absurde.

IV. *Le système pourvoyeur et le « Bacon ».* — M. G. H. Roberts, le *food controller*, avait suspendu ses pratiques. Le 9 août, tout d'un coup, il décida de reprendre la direction de l'approvisionnement quoiqu'il fût averti en juillet que cette opération, venant bouleverser toutes les prévisions du commerce, couterait des millions. Il réquisitionna tout le *bacon* débarqué, sans s'occuper de le répartir.

Il engorgea les ports de navires qui ne pouvaient décharger et de marchandises dont il ne trouvait pas l'écoulement.

D'après M. Charles F. Towey, vieil administrateur du *Port of London Authority*, au mois de septembre il avait arrêté tous les approvisionnements. On n'avait pas pu sortir des docks un morceau de *bacon* (lard de poitrine) sans son autorisation. Un navire chargé de *bacon* avait dû s'arrêter à Tilbury quoique 90 p. 100 de sa cargaison eût des destinataires assurés. Des montagnes de *bacon* et de saindoux, à peine couverts, pourrissaient au soleil.

En même temps, les achats du *ministry of food* ont haussé le prix du porc aux Etats-Unis.

M. J. U. Hodgson, représentant de commerce du *bacon*, déclarait que le 6 septembre il y avait pour £ 15 000 000 (380 millions de francs au pair) de *bacon* sur les quais, dans les docks et les magasins généraux de Liverpool, soustraits à tout autre contrôle que celui du gouvernement. M. H. Roberts n'a trouvé d'autre argument que de déclarer qu'il arrèterait tout les transports du *bacon*.

On jettera dans la Mersey pour des millions de francs de *bacon*, on en convertira en savon.

Et alors comme les arrivages auront été arrêtés, on manquera de *bacon*.

C'est là un exemple frappant des procédés de l'Etat pourvoyeur.

V. *Le système pourvoyeur et la laine.* — Le *Times* du 9 septembre a publié une lettre exposant de la manière suivante la situation du commerce des laines d'Australie. Le gouvernement britannique a acquis jusqu'au mois de juin 1920 toutes les toisons d'Australie, au prix de 1914, majoré de 55 p. 100, livrable en Australie.

En juillet dernier, le transport direct de la laine vendue en Amérique fut autorisé; mais le ministre qui dirige les matières premières intervint et ordonna que toutes les laines fussent apportées en Angleterre.

De là ce résultat : les acheteurs américains reçurent leur laine un ou deux mois plus tard, les surcharges pour les deux frets et les deux transbordements réduiront les bénéfices du gouvernement britannique : les navires britanniques, qui sont insuffisants, doivent faire deux voyages au lieu d'un, et le chaos dans les ports congestionnés est encore augmenté.

VI. *Une industrie clé.* — La *National Union of Manufactures* a engagé une très forte action protectionniste. Le *Star* du 15 septembre, indique deux des résultats qu'elle a obtenus.

L'industrie du verre d'optique est considérée comme une industrie clé. Une fabrique de poupées a besoin d'yeux en verre qu'elle ne trouve pas en Angleterre; mais elle ne peut pas en importer parce qu'un manufacturier les a fait déclarer comme rentrant dans la catégorie des verres d'optique. Toutefois rien n'empêche les poupées d'être importées avec une paire d'yeux.

On a arrêté l'importation d'une machine de cinématographe parce qu'elle contenait des lentilles pour moins de 5 p. 100 de sa valeur.

L'importateur dit qu'il les supprimerait; alors la douane répondit qu'elle l'arrêterait « comme instrument scientifique ».

VII. *Les trade unions et le libre-échange.* — Comme nous l'avions prévu, les procédés du système pourvoyeur, les interventions de l'Etat n'ont pas converti la Grande-Bretagne au régime protectionniste.

Dès la première séance (8 septembre) du congrès des *trade unions* à Glasgow, M. W. Scoggins (*London Society of Compositors*) proposa une résolution déclarant « que les conditions économiques créées par la guerre n'avaient en rien altéré la vérité fondamentale que le libre-échange entre les nations est le plus large et le plus sûr fondement de la prospérité du monde et de la paix internationale, et que toute atteinte portée au principe du *Free Trade* serait nuisible aux intérêts des classes ouvrières et porterait atteinte à la prospérité de la nation tout entière ».

M. Tom Shaw M. P. (les Tisseurs) appuya cette résolution en disant :

— S'il croyait la protection plus avantageuse pour les ouvriers, il rejetterait le libre-échange, mais chaque expérience, dans les cinq dernières années, quand nous étions sous un régime de protection artificielle, a fortifié sa conviction que le libre-échange était la meilleure politique fiscale pour le pays.

La résolution ne fut combattue que faiblement par deux ouvriers verriers. M. C. G. Annunon déclara que l'abandon du *Free Trade* serait un suicide pour les ouvriers; et la résolution fut adoptée, sans scrutin, à une grande majorité.

VII. *Déceptions protectionnistes dans la Grande-Bretagne.* — Nous avons parlé à plusieurs reprises des *Orders in Council* grâce auxquels les protectionnistes britanniques avaient obtenu des protections diverses. Mais leur échéance tombait le 30 août 1919.

Ils espéraient bien qu'elle serait prorogée. Or, le premier ministre a décidé que, sauf pour quelques marchandises, cette échéance serait respectée. La déception a été vive, car les protectionnistes espéraient bien transformer cette protection temporaire en protection permanente en donnant à ces *Orders in Council* une sanction légale.

« Si les protectionnistes, dit *The Economist*, conservaient encore l'espoir d'une victoire facile, leurs espérances ont dû s'évaporer. La semaine dernière a été une semaine noire pour la protection. »

Le *Times Trade Supplement*, le moniteur protectionniste britannique, gémit et déplore que « l'arbitre de la condition industrielle, soit sir Hubert Llewelyn Smith, un libre-échangiste, nommé *Economic Adviser to Government* ».

Et il termine maladroitement en disant :

« Ceux qui ont combattu si longtemps et avec tant d'ardeur pour le principe de la protection pour l'industrie britannique et le travail britannique ne permettront certainement pas sa dissection morceau par morceau par sir Auckland Geddes sur l'avis d'un fonctionnaire permanent qui n'est pas responsable devant le Parlement ni élu par le peuple. »

Donc, les *Tariff Reformers* de jadis n'étaient que de simples protectionnistes. Les arguments qu'ils invoquaient et que les *Tariff Reformers* actuels continuent d'invoquer ne sont que des prétextes.

Ils entendent non seulement combattre les ministres responsables, qui ne leur obéissent pas, mais ils entendent étendre cette responsabilité aux fonctionnaires du *Board of Trade.*

Un *White Paper* (cmd 350) émis par le *Board of Trade* a indiqué

« les conditions avec lesquelles il est permis de faire du commerce avec certaines contrées ». En voici le passage caractéristique :

« On peut s'attendre à ce qu'il soit fait une demande considérable d'objets de toutes sortes par les pays qui étaient ennemis. Comme ce marché est maintenant ouvert à tout le monde, il n'est pas dans la politique du gouvernement de Sa Majesté, de décourager l'action des négociants britanniques : il est, au contraire, désirable qu'ils fassent tout l'effort possible pour prendre pied dans l'Europe centrale. »

Mais un commerce se compose d'achats et de ventes : et si cet encouragement officiel parle des exportations, il comprend également les importations.

IX. *Le prétexte du « Dumping »*. — Nous avions, dans le second Manifeste de la *Ligue du libre-échange*, parlé du prétexte du *Dumping* mis en avant par la conférence économique tenue à Paris en 1916. Les protectionnistes anglais continuaient à l'exploiter; mais un discours du président de la Chambre de commerce britannique à Berlin vient de leur enlever cet argument. Il y a déclaré qu'actuellement les Allemands ne pouvaient faire de *Dumping* sur rien.

X. *L'appétit protectionniste et une rebuffade officielle.* — Les constructeurs d'automobiles avaient obtenu pendant la guerre un droit de 33 1/3 sur les automobiles de plaisir (*pleasure cars*). Pourquoi? Pour se protéger contre la concurrence des Alliés et tout spécialement des Alliés américains. Le prétexte? Empêcher les importations d'objets de luxe pour ménager le fret et pour empêcher la sortie des capitaux.

Ce droit devait disparaître après la guerre. Les fabricants d'automobiles sont allés au *Board of Trade* demander : 1° le maintien de ce droit jusqu'à la fin de 1921; 2° une limitation de l'importation du nombre des *Commercial Cars* pour 1920.

Le représentant de ces fabricants, M. Underdown justifia leur demande par les arguments suivants :

— Nous avons des ordres, nous en avons tant que beaucoup d'entre nous ne peuvent accepter de commandes avant l'année prochaine. Si des automobiles américaines peuvent pénétrer dans le Royaume Uni, les clients aux ordres desquels nous ne pouvons répondre en achèteront et, par conséquent, nous en demandons la prohibition.

Sir Auckland Geddes lui répondit :

— Votre demande est inconcevable. Vous avez déjà joui d'une large protection et vous en jouirez encore pendant quelque temps. Si on ajoute aujourd'hui aux 33 1/3 p. 100 les charges d'emballage,

d'assurance, de fret, le taux du change, le taux de la protection atteint 88 p. 100, et pour *Commercial Vehicles*, il s'élève à 45 p. 100.

Sir Auckland Geddes ne poussa pas cependant l'argument jusqu'à sa conséquence logique : la suppression immédiate du droit de 33 1/3 p. 100. Il ne doit expirer qu'à la fin de 1921. Les fabricants d'automobiles répéteront alors la manœuvre connue : 1re phase : protégez l'enfance de notre industrie pendant quelques années; 2e phase : maintenant que notre industrie est puissante, nous invoquons sa force pour demander le maintien et même l'augmentation de la protection.

Il est vrai qu'à l'assemblée générale de la Société Raphael Tuck and sons, le 23 septembre, sir A. Tuck déclara qu'il approuvait complètement l'attitude de sir Auckland Geddes et, raillant les craintes des constructeurs, « dont les genoux tremblaient, » il déclara que « le caractère et les qualités de sa fabrication lui permettaient de supporter toutes les concurrences pendant cinquante ans, d'où qu'elles vinssent ».

« De tels mots, dit *The Economist*, sont l'expression de l'esprit d'entreprise et de *self help* qui a fait la grandeur de l'industrie britannique, et nous les recommandons à ces groupes d'insdustriels dont l'indépendance et l'énergie paraissent avoir été affaiblies par la protection artificielle résultant des circonstances de la guerre. »

Le *Times Trade Supplement* comprend le danger : il demande que les industriels n'aillent pas demander, chacun pour leur compte, des protections. Il prévoit pour eux des défaites semblables à celles qu'ont éprouvées les fabricants d'automobiles.

XI. *La double direction des consuls.* — Le *Overseas Trade Department*, le département du commerce extérieur, est soumis à une double direction : celle du *Foreign Office* et celle du *Board of Trade*. Le rapport de la minorité de Lord Cave's Committee, écrit par M. Dudley Docker, demandait qu'il fût absorbé par le *Foreign Office* et placé sous la direction d' « un homme de commerce du plus haut calibre ».

Voilà la faiblesse des organisations de ce genre! « Un homme de commerce du plus haut calibre » n'abandonnera pas ses affaires pour devenir le président de ce comité. S'il cumule, on le soupçonnera de travailler pour ses affaires privées plus que pour les affaires des autres : et ce soupçon sera justifié par la nature des choses et par une expérience générale.

M. Dudley Docker mentionne ce dualisme relativement aux consuls. Il y a longtemps que M. Yves-Guyot a signalé ce vice. En défi-

nitive, le consul est l'homme du ministère des Affaires étrangères, et il doit le rester.

Nous avons vu souvent la diplomatie du ministère du Commerce opposée à celle du ministère des Affaires étrangères. Ces contradictions doivent disparaître. Le service économique du ministère des Affaires étrangères doit remplacer le ministère du Commerce.

XII. *Le commerce chinois et les exportations françaises et américaines.* — On évalue en chiffres ronds la population de la Chine à plus de 300 millions d'habitants et celle du monde à 1 600 millions de têtes, soit près d'un cinquième. Quand il naît dans le monde cinq enfants, il y a un petit Chinois.

C'est là un facteur dont l'on ne paraît pas beaucoup plus tenir compte en Europe que s'il n'existait pas.

Depuis 1840, les Européens ont voulu ouvrir la Chine à coups de canons : mais ni les Européens, ni les Américains ensuite n'ont voulu comprendre que si une porte ouverte permet d'entrer, elle doit permettre de sortir.

Ils se sont efforcés et ils s'efforcent encore de refouler les Chinois chez eux.

En prenant deux années avant la guerre et la dernière année de la guerre, nous trouvons que le commerce de la Chine se répartissait de la manière suivante :

	Importations nettes.	Exportations.	Total.	Mouvement de la navigation.
	(Millions de Hk. taëls.) (1)			(Millions de tonnes.)
1909	418	339	757	86,7
1913	570	403	973	93,3
1918	555	486	1 040	80,2

Les principaux articles d'importation étaient en 1913 les contonnades puis l'opium. En 1918, l'opium ne comptait plus que pour une somme insignifiante et les quatre principaux articles d'importation étaient :

	(Millions de Hk. taels.)
Cotonnades	159
Métaux et minerais	25
Tissus divers	4
Lainages	3,6

1. Le Hk. tael = 8 fr. 26.

Les principaux articles d'exportation étaient :

	(Millions de Hk. taels.)
	—
Soie	106
Coton en masse	38
Tourteaux	30

En 1917, le thé venait au second rang avec 29 millions de Hk. taels; en 1918, il ne vient qu'au sixième rang avec 14 millions de Hk. taels.

La baisse de l'exportation du thé est due surtout à la situation de la Russie qui en était la cliente la plus imporante : il y a eu diminution aussi dans les exportations en Amérique et en Angleterre. On se préoccupe en Chine d'améliorer la qualité du thé pour l'exportation. On prévoit que le commerce du thé sera concentré à Shangai.

La Chine a perdu le bénéfice d'énormes récoltes en 1918, par les dévastations des soldats et des brigands.

Les cinq nations qui concentraient le commerce de la Chine en 1918 étaient :

Pays.	Importations.	Exportations.	Commerce total.
—	—	—	—
	(Millions de Hk. taels.)		
Japon et Formose	238,8	163,3	402,2
Hongkong	162,1	116,9	279,1
États-Unis	58,6	77,1	135,8
Angleterre	49,8	25,2	75,1
France	1,5	30,4	32

Pour justifier les expéditions de Chine, le gouvernement français avait eu recours à un de ses boniments habituels; 300 millions de Chinois seraient des clients qui se précipiteraient sur les marchandises françaises.

Or, en 1918, la France avait reçu plus d'exportations qu'elle n'avait écoulé d'importations. C'était la guerre! Soit, mais c'était aussi la guerre pour le Japon, Hongkong et l'Angleterre.

Avant la guerre, en 1913, la situation était semblable. L'importation d'origine française n'était que de 2 420 000 taëls, tandis que l'exportation en France était, de 18 600 000 Hk. taëls. Au lieu d'avoir conquis les 300 millions de Chinois comme clients, ce sont les Chinois qui nous ont conquis, mais dans une bien faible proportion.

Malgré le bon marché de la main-d'œuvre et son énorme population, les produits chinois n'ont submergé ni l'Europe ni l'Amérique.

Si nous comparons les chiffres du commerce chinois à ceux de la population, nous constatons qu'ils sont très faibles : le commerce

total en 1918 s'élevant à 1 040 millions de taëls, soit 8 580 millions de francs, représente par tête 28 francs. C'est un chiffre à peu près égal à celui du commerce spécial de la Belgique qui, en 1912, s'élevait, à 4 958 millions pour les importations et à 3 580 millions pour les importations, soit un total, non compris le transit, de 8 milliards de francs, mais la population de la Belgique n'était évaluée au 31 décembre 1912 qu'à 7 571 000 habitants. Son commerce entier était donc de 1 052 francs par tête, soit 1 024 fois plus élevé que celui des Chinois!

Le péril jaune économique! c'est un vieux dada protectionniste. A en juger par ces chiffres, le danger chinois n'est rien à côté du danger belge!

Dans le *Bulletin de la Ligue du libre-échange* de juin [1], nous citions un article de M. John Hays Hammond publié dans le volume : *International Foreign Trade Policy*, publié par l'*American Academy of Political and Social Science*, dans lequel il disait : « Au point de vue de l'exportation, les Etats-Unis doivent s'affranchir du débouché européen. »

Or voici comment se sont réparties les exportations des Etats-Unis pendant les neuf mois, novembre 1918 à juillet 1919 :

	Millions de dollars.
Europe	2 734,4
Amérique du Nord	917,7
Amérique du Sud	322,7
Asie	506,9
Océanie	162,7
Afrique	69,6
	5 713,4

Les exportations en Europe comptent pour 65 p. 100, celles en Asie pour 9 p. 100. Pour que les Etats-Unis remplacent le débouché européen par le débouché asiatique, ils doivent le porter de 1 à 7 : et on a constaté que les exportations des Etats-Unis en Chine qui s'étaient élevées en juin à $ 16 600 000 étaient tombées en juillet à $ 6 739 000.

L'Europe reste donc le grand débouché des Etats-Unis, et ils doivent orienter à ce point de vue leur politique économique.

La fédération commerciale de Shanghai, représentant cinquante-cinq unions, a, dans un rapport récent, établi que les dépenses militaires chinoises dépassaient 80 p. 100 des recettes et que le militarisme frappait le commerce d'arrêt et ruinait l'agriculture. Il pro-

1. *Journal des Économistes*, juillet 1919, p. 292.

pose un programme d'éducation nationale, de réforme de l'administration civile, de garanties de sécurité pour la vie et la propriété, une réforme de l'impôt foncier, une revision des lois commerciales, une réforme de la circulation monétaire et de la loi sur les mines. Il insiste sur l'abolition du *likin*.

On appelle ainsi les douanes intérieures qui isolent les provinces chinoises les unes des autres.

L'abolition du likin, c'est l'établissement du libre-échange entre les 300 millions de Chinois qui viendra compléter le libre échange existant entre les 105 millions d'habitants des Etats-Unis et, espérons-le, le maintien du libre-échange entre les Russes qui, en dépit du régime bolcheviste, comptent encore plus de 150 millions de têtes.

XIII. *Les Japonais et l'Inde.* — Il y a une augmentation des importations du Japon dans l'Inde : en 1916-1917, elles avaient été de £ 8 833 000; en 1917-1918, elles se sont élevées à £ 12 333 000 et en 1918-1919 à £ 22 333 000.

Le *census* de 1911, relevait trente-deux Japonais comme résidant dans l'Inde, à l'exclusion de Burma. Il y a maintenant de larges colonies japonaises à Calcutta et à Bombay. Il n'y avait pas une seule banque japonaise, maintenant il y en a trois.

Il y a dix ans, les marchandises japonaises étaient apportées par des navires britanniques; maintenant, 90 p. 100 sont apportées par des navires japonais. De 1912 à 1918, les cargaisons transportées par les Japonais entre l'Inde et des pays autres que le Japon, ont passé de 30 000 tonnes à 529 000 tonnes.

XIV. *La céramique japonaise et la céramique britannique.* — Le Japon fait de grands progrès, mais l'exemple suivant que nous empruntons au journal protectionniste : *The Times Trade Supplement* (27 sept.) prouve qu'il ne suffit pas d'opposer l'ouvrier à 5 sous à l'ouvrier à 5 francs, comme le faisait M. Emile Faguet, pour prouver qu'il est impossible aux nations européennes de soutenir la concurrence du Japon et de la Chine.

La porcelaine bon marché du Japon peut faire concurrence à la porcelaine bon marché de Longton, mais les manufacturiers du Straffordshire peuvent toujours battre les Japonais en qualité et la question du prix dépend beaucoup de l'organisation des manufactures. On affirme que des manufactures de Longton peuvent produire de la porcelaine, à qualité égale, à plus bas prix qu'aucun autre fabricant dans le monde. Elles se spécialisent dans une variété très limitée de produits et au lieu de changer leurs moules sept ou

huit fois par jour, elles marchent sans les changer peut-être pendant une semaine.

Quant à la poterie, pour que la concurrence japonaise pût avoir quelque efficacité, il faudrait que sa production fût au moins quintuplée.

Cependant les salaires britanniques sont supérieurs de 80 p. 100 à ce qu'ils étaient avant la guerre.

XV. *L'augmentation provisoire du tarif italien.* — *L'Agence économique et financière* a publié, dans son supplément d'Italie du 27 septembre, un résumé du rapport et certaines dispositions du décret ayant pour objet l'augmentation provisoire des tarifs douaniers.

« Le rapport annonce que le gouvernement présentera, dans le courant de 1920, à la commission parlementaire instituée en 1917, un tarif douanier définitif. Mais d'ici là, lorsque le traité de Versailles sera ratifié, les frontières italiennes resteront ouvertes aux importations allemandes. L'application à leur égard, même pendant un court espace de temps, du tarif douanier actuellement en vigueur, ne pourrait empêcher ces marchandises d'envahir le marché italien, surtout en raison de la dépréciation du mark. On peut en dire autant des produits de l'Autriche allemande, de ceux des pays nés du démembrement de l'ancienne monarchie austro-hongroise, de la Turquie, de la Bulgarie.

« Le gouvernement a donc cru nécessaire de prendre une mesure transitoire qui permette de relever immédiatement les droit d'entrée, au moins pour les marchandises dont l'importation est le plus à craindre.

« Le rapport définit ensuite les bases d'après lesquelles le tarif provisoire a été établi. Les augmentations ont été calculées, dit-il, sur la base de coefficients déterminés, dont le nombre et le montant sont indiqués dans un tableau annexe.

« Par l'application de cette méthode d'augmentations, les nouveaux droits sont donc équivalents aux chiffres du tarif général actuellement en vigueur augmentés d'une quote-part égale à ces droits multipliés par le coefficient.

« Pour fixer les idées, en supposant pour un produit quelconque, un droit actuel de L. 10 par quintal et un coefficient de 1.6, le nouveau tarif à appliquer sera donné par la formule :

$$10 + 10 (10 \times 1,6) = 26$$

« Le premier chiffre du tableau indique le numéro du tarif. Suit,

la dénomination de la marchandise. Le deuxième, indique la valeur de la quantité importée d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie en 1913. Le troisième, le tarif général en vigueur actuellement. Le quatrième, le chiffre projeté pour le nouveau tarif. Le cinquième, le coefficient d'augmentation. Le sixième, le droit résultant de l'application du coefficient. »

En voici deux exemples :

« 3 — Vins — 108.130 — 20,60 — de 30 à 200 — 0,5 — 30,90.

« 354 — Porcelaines — *a*) blanches — 2.359.120 — 24 — 40 — 0,8 — 43,20 — *b*) coloriées, dorées ou ornées — 1.803.725 — 40 — 50 — 0,2 — 48. »

XVI. *Une opinion néerlandaise.* — Nous lisons dans le *Nieuwe Rotterdamsche Courant :*

Le correspondant hollandais de la *Westminster Gazette* a demandé à notre ministre d'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie quelle serait dans l'avenir la position qu'adopterait la Hollande en ce qui concerne le libre-échange.

M. Van Ysselsteyn répondit : « Jusqu'ici rien n'indique que les Pays-Bas renonceraient à leur politique libre-échangiste. » Il observait que l'exemple de l'Angleterre exerçait sur les Pays-Bas une influence morale; mais, les Pays-Bas ne la suivraient pas nécessairement si elle devenait protectionniste.

Toutefois si les protectionnistes néerlandais pouvaient invoquer l'exemple de l'Angleterre, les libre-échangistes néerlandais auraient une lutte énergique à soutenir.

La Hollande en Europe comme dans ses possessions a toujours tenu haut le drapeau du libre-échange. Cela lui a fait du bien. Il n'est pas impossible pourtant qu'elle fût obligée de modifier sa position (même si ce n'était que dans le sens moral) si elle ne pouvait plus s'appuyer sur l'Angleterre.

Est-il nécessaire de dire que la protection dans les possessions néerlandaises, écrit le correspondant de la *Westminster Gazette*, porterait un coup terrible aux intérêts britanniques?

Les Néerlandais sont d'opinion que la paix universelle ne peut être assurée que sous le régime du libre-échange.

Les murs de séparation, que le protectionnisme élève, conduisent fatalement vers des murs encore plus solides, garnis de soldats et protégés par des canons.

XVII. *Le libre-échange et les élections.* — *La Ligue du libre-échange* adresse à ses membres une importante lettre où se trouvent

examinées les questions économiques depuis le commencement de la guerre. En voici la conclusion :

Dans de nombreuses réunions, des groupes importants ont réclamé la liberté du commerce, même la liberté des importations : mais on a vu comment le gouvernement l'avait comprise et les membres du Parlement s'inclinent et se contredisent.

Quel rôle peuvent jouer les libre-échangistes au moment des élections?

Avec une opinion aussi ignorante des vérités économiques, en ayant à lutter contre les préjugés exploités par des intérêts puissants, par l'influence des hommes qui les représentent et les moyens d'action dont ils disposent, les libre-échangistes ne peuvent espérer faire prévaloir leur politique aux prochaînes élections.

Doivent-ils donc garder le silence et rester à l'écart, sans essayer de faire intervenir la question?

S'ils ne peuvent lui donner l'influence prépondérante qu'elle devrait avoir, ils peuvent au moins lui donner une force d'appoint.

Ils peuvent, au moment de la confection des listes, déclarer que leurs voix ne seront acquises qu'aux listes sur lesquelles se *trouveront un ou plusieurs* candidats résolus à donner à la politique économique une orientation libérale, en faisant tous les efforts possibles :

1° Pour empêcher toute *nouvelle aggravation* des droits de douane, ainsi que toute mesure ou interprétation abusive susceptible d'en augmenter le poids;

2° Pour obtenir la *négociation de traités de commerce* à longue échéance, afin de prévenir les guerres de tarifs avec les autres nations, d'assurer à l'industrie et au commerce la stabilité dont les a privés le régime de 1892, et de nous garantir contre les augmentations de droits à l'étranger.

Les traités de commerce empêchent les relèvements, tandis qu'ils permettent les abaissements de tarifs.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Août 1919

1er — **Loi** 1° ajournant les élections partielles départementales et communales ; 2° prorogeant les pouvoirs des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement appartenant à la deuxième série (page 7978).

— **Loi** portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, des crédits concernant les services de la guerre, de l'armement et de la marine (page 7978).

— **Loi** relative aux contributions directes (impositions départementales et communales) de l'exercice 1920 (page 7980).

— **Arrêtés** instituant une commission interministérielle pour la révision périodique des coefficients de majoration des droits spécifiques substitués aux surtaxes *ad valorem* et nommant les membres de cette commission (page 7981).

— **Décret** relatif à l'établissement des prix normaux des denrées et boissons alimentaires d'usage courant (page 8006).

— **Décision** concernant le tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail (page 8009).

— **Circulaire** déterminant les attributions des agents administratifs du service des dommages de guerre, auprès des commissions cantonales d'évaluation des dommages de guerre (page 8009).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 juillet 1919 (page 8011).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de juillet 1919 (page 8012).

2. — **Décret** concernant le contrôle des films cinématographiques (page 8055).

— **Arrêté** relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des gares (page 8056).

— **Décret** autorisant la chambre de commerce du Havre à contracter

un emprunt en vue de l'établissement de hangars et d'appareils de déchargement au port de cette ville (page 8057).

— **Décret** relatif à l'imputation réciproque des droits de timbre et d'enregistrement perçus au Maroc et dans les établissements français de l'Inde (page 8058).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 21 juillet au 26 juillet 1919 (page 8066).

3. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1920) (page 8074).

— **Loi** concernant les frais occasionnés par les malades admis d'urgence dans les hôpitaux (page 8074).

— **Décret** abrogeant le décret du 26 novembre 1918, qui prohibe l'entrée en France des billets de banque, de la monnaie et de tous les autres instruments monétaires allemands (page 8076).

— **Décret** déclarant urgents les travaux autorisés pour l'établissement d'un service de messageries à la gare d'Ivry-sur-Seine (ligne de Paris à Orléans) (page 8100).

— **Décret** déclarant urgents les travaux d'établissement d'une entrée directe en pointe avec création de quatre voies de garage à la gare de Nîmes P. V. (page 8100).

— **Arrêté** relatif à la procédure de prélèvement et d'analyse pour l'application de la loi du 1er août 1905 et du décret du 29 janvier 1919 sur la répression des fraudes (page 8108).

4. — **Décret** modifiant l'ordonnance du 2 juillet 1831, concernant la simplification de la procédure et des expertises pour l'instruction des dossiers de pensions, suivi d'une *instruction* pour l'application dudit décret (page 8122).

5. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure (page 8198).
— **Errata** 19 septembre (page 10251).

— **Arrêté** rapportant l'arrêté du 3 août 1918, organisant le contrôle des battages des céréales (page 8297).

— **Arrêté** relatif à la vente de la viande frigorifiée (page 8207).

— **Décret** approuvant des arrêtés portant ouverture de crédits supplémentaires aux budgets du Dahomey et du Haut-Sénégal et Niger (exercice 1919) (page 8207).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété et la réunion des concessions minières de Communay et de Ternay (Isère) (page 8210).

6. — **Loi** fixant à huit heures par jour la durée du travail sur un navire affecté à la navigation maritime (page 8218).

— **Arrêté** relatif à la circulation et à la surveillance de la main-d'œuvre étrangère en France (page 8221).

— **Décret** instituant au ministère des Finances une commission char-

gée de préparer la revision de la législation des pensions civiles et des pensions militaires d'ancienneté (page 8221).

— **Circulaire** et annexes relatives à l'immatriculation et au jaugeage des bateaux par application du décret du 3 avril 1919 (page 8240).

— **Note** adressée aux directeurs des grands réseaux et des Ceintures et aux réseaux d'intérêt local (page 8259).

— **Décret** modifiant le décret du 7 juillet 1919, relatif aux prohibitions d'entrée (vins) (page 8260).

— **Avis** relatif à la reprise des relations commerciales avec la Hongrie (page 8264).

7. — **Loi** portant modification du régime douanier des produits pétrolifères en France (page 8270).

— **Décret** relatif à la réorganisation de l'office d'études législatives d'Alsace et Lorraine (page 8270).

— **Décret** relatif à l'organisation du service d'inspection générale des associations agricoles et des institutions de crédit (page 8302).

— **Décret** portant approbation de prélèvements exceptionnels faits sur la caisse de réserve des établissements français de l'Océanie et d'ouverture de crédits correspondants au budget local de la même colonie (exercice 1919) (page 8304).

— **Circulaire** relevant le maximum, et organisant le payement par chèques, des avances allouées aux commerçants (page 8306).

— **Prohibitions** d'entrées édictées à l'étranger (page 8310).

8. — **Notification** de l'adhésion de la République chinoise et du gouvernement finlandais à l'arrangement relatif à l'échange des lettres et boîtes avec valeur déclarée (page 8318).

— **Notification** de l'adhésion de la République chinoise à l'arrangement concernant le service des mandats de poste (page 8318).

— **Notification** de l'adhésion du gouvernement finlandais à la convention concernant l'échange des colis postaux (page 8318).

— **Décisions** définitives et *décisions* par défaut prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1919, art. 7 et 10) (page 8319).

— **Décret** relatif à l'admission en France de dattes de Tunisie du 1er août 1918 au 31 juillet 1919 (page 8320).

— **Décrets** fixant le prix des poudres à feu destinées à l'intérieur, aux gouvernements des colonies et pays de protectorat et à l'exportation (page 8320). — **Errata** 9 (page 8372). — 28 (page 9202).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté interministériel du 8 janvier 1919, relatif au contrôle de la fabrication des poudres (page 8341).

— **Arrêté** relatif au fonctionnement des commissions supérieures d'arbitrage instituées pour la solution des conflits d'ordre collectif entre armateurs et marins (page 8346).

— **Décret** portant à 100 000 francs le chiffre maximum des avances qui peuvent être allouées au directeur régisseur comptable des chantiers de dépôt du service central de reconstitution (page 8352).

— **Circulaire** apportant des simplifications aux conditions d'allocation des avances aux agriculteurs pour achats de matériel et de cheptel (page 8352).

— **Avis** relatif à l'ajournement du comité interallié du commerce en Finlande (page 8354).

— **Avis** relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (page 8355).

9. — **Décret** apportant des modifications à l'organisation du corps du génie rural (page 8387).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion établissant une taxe de débit sur les spiritueux consommés dans la colonie (page 8388).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1919 (page 8391).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 31 mars 1919 (page 8391).

— **Office central de placement.** Situation du marché du travail pendant la semaine du 28 juillet au 2 août 1919 (page 8392).

10. — **Loi** modifiant les articles 45, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 154, 168, 173, 206, 228 et 296 du Code civil (page 8406).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 (ministère des Finances, chap. 95 *bis* : personnel spécial chargé de l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre) (page 8407).

— **Loi** portant ouverture au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale d'un crédit extraordinaire de 60 000 francs, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1919, pour subvention au comité des expositions françaises d'économie sociale, chargé de la préparation d'une section d'économie sociale à l'exposition française de Strasbourg (page 8507).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 août 1919 (page 8423).

11. — **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1917 (page 8424).

— **Note** aux directeurs des réseaux du Nord et de l'Est relative aux transports des régions libérées (page 8482).

12. — **Arrêté** réorganisant l'office d'études législatives d'Alsace et Lorraine (page 8498).

— **Arrêté** fixant les prix de vente des charbons d'importation de prove-

nance anglaise à quai, sur wagon ou sur chaland ou péniches aux ports d'importation (page 8516). — **Errata** 22 (page 9013).

13. — **Loi** portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1919 (allocations temporaires en supplément de solde) (page 8538) — **Erratum** 21 (page 8946).

— **Décret** approuvant une convention entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée pour l'exploitation des voies ferrées des quais du port de Marseille (page 8550).

— **Arrêté** fixant la délimitation de la zone dévastée pour l'application de l'article 5, paragraphe 8, de la loi du 17 avril 1919, relative à la réparation des dommages de guerre (page 8648).

— **Arrêté** relatif à la dissolution de l'office des papiers autres que ceux de la presse (page 8649)

14. — **Loi** modifiant l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 5 août 1899, relative au casier judiciaire et à la réhabilitation de droit modifiée par la loi du 11 juillet 1900 (page 8674). — **Erratum** 15 (page 8770).

— **Loi** portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 (page 8674). — **Erratum** 15 (page 8770).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 5300000 francs pour assistance aux Français réfugiés de Russie (page 8716).

— **Loi** relative à l'exécution des travaux urgents après la guerre (page 8716).

— **Arrêté** modifiant les attributions de la commission interministérielle des régions libérées (page 8716).

— **Arrêté** relatif à l'ouverture des gares de grande vitesse de Paris les dimanches et jours fériés (page 8747).

— **Décret** relatif à la publication des prix de vente des denrées et des boissons alimentaires (page 8748).

— **Arrêté** prohibant le transit de tous les animaux vivants en provenance de l'Afrique occidentale française (page 8749).

— **Circulaire** modifiant la circulaire du 12 août 1918, en ce qui concerne le recouvrement des sommes dues au Trésor (page 8749).

— **Circulaire** apportant des modifications aux modes d'attribution et de payement des avances aux agriculteurs (page 8752).

— **Cour des comptes**. — Audience solennelle du mardi 5 août 1919 (page 8757).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros pour le mois de juillet 1919 (page 8759).

15. — **Loi** modifiant la législation algérienne relative à la lutte contre le phylloxéra (page 8770).

— **Décret** fixant le régime provisoire de l'alcool (page 8772).

— **Décret** rendant applicable aux colonies de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, des établissements français dans l'Inde, et des établissements français de l'Océanie, la loi du 5 mars 1895 relative à la caution *judicatum solvi* (page 8801).

— **Décret** rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies autres que la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe, la loi du 14 novembre 1918 tendant à assurer plus complètement la répression des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat (page 8802).

— **Circulaire** relative à l'institution dans les ports maritimes de commissions paritaires (page 8800).

— **Décret** autorisant la cession de la concession de mines de houille de la Tabarière (Vendée) (page 8803).

— **Décret** autorisant la renonciation à la concession de mines de plombagine de Trémouilles (Aveyron) (page 8803).

— **Décret** autorisant une amodiation de la concession de la Jonche et la réunion des concessions minières de la Motte-d'Aveillans et de Peychagnard (page 8803).

— **Décret** autorisant la cession de la concession de mines de lignite de la Fare (Bouches-du-Rhône) (page 8803).

— **Arrêté** fixant la limite dans laquelle les préfets ont qualité pour passer les marchés de travaux ou de fournitures afférents au fonctionnement des services de reconstitution (page 8803).

— **Circulaire** apportant des simplifications aux conditions d'allocation et de payement des avances pour travaux de réparation aux immeubles ou de reconstruction de bâtiments d'exploitation indispensables (page 8803).

— **Situation** comparative de l'état des cultures au 1er juillet des années 1919 et 1918 (page 8807).

16-17. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de juillet 1919 (page 8848).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 4 au 9 août 1919 (page 8849).

18. — **Loi** modifiant les articles 3 et 5 de la loi du 11 avril 1911 créant pour les officiers la position dite « en réserve spéciale » (page 8857).

19. — **Décret** approuvant deux délibérations du conseil général de la Guyane française relatives au droit de statistique (page 8896).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil général de

la Guyane française appliquant à cette colonie les dispositions de l'article 26 de la loi du 3 juillet 1852 (droits de mutation par décès) (page 8897).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1919) (page 8898).

— **Arrêté** portant concession d'une avance exceptionnelle de 500 francs au personnel entretenu sur le budget local de la Nouvelle-Calédonie se trouvant en France, en Algérie ou en Tunisie dans une position de service ou de congé rétribué (page 8898).

— **Décret** fixant le maximum des crédits alloués aux régisseurs institués pour le service des avances allouées aux commerçants (page 8898).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de juillet 1919 (page 8901).

20. — **Décret** rapportant les dispositions du décret du 23 octobre 1914 portant concession de la franchise postale aux lettres expédiées par les militaires suisses mobilisés aux membres de leur famille résidant en France (page 8924).

21. — **Décret** portant modification du tarif général des octrois (page 8946).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Honfleur à prélever sur la caisse des péages perçus à son profit une somme de 40 000 francs, en vue de l'établissement de voies ferrées sur les quais et terre-pleins du bassin Carnot (page 8982).

— **Décret** portant dérogation aux dispositions du décret du 12 mars 1916 sur les subventions aux bureaux publics de placement (page 8986).

— **Arrêtés** modifiant le prix de vente des charbons pour certaines mines désignées (page 8983).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne (page 8990).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 août 1919 (page 8990).

22 — **Décret** portant approbation de divers arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, portant ouverture de crédits supplémentaires aux budgets de 1918 (page 9012).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de juillet 1919 (page 9019).

23 — **Arrêté** portant suppression du centre d'action de propagande contre l'ennemi (page 9026).

— **Arrêté** modifiant les dispositions de l'arrêté du 12 avril 1919, relatif au fonctionnement et à l'organisation des groupements économiques régionaux (page 9047).

— **Arrêtés** constituant une commission chargée d'étudier toutes les

questions soulevées par la production, l'importation et l'utilisation sur le territoire français des combustibles liquides de toute nature, et nommant les membres de cette commission (page 9048).

— **Décret** fixant le maximum des crédits mis à la disposition des régisseurs institués pour le service des avances en vue de l'établissement des dossiers de déclaration de dommages de guerre, et de la constitution de fonds de roulement aux sociétés coopératives de reconstruction (page 9048).

— **Décret** fixant le maximum des crédits mis à la disposition des régisseurs institués pour le service des avances allouées aux agriculteurs (page 9048).

— **Circulaire** relative à la constatation et à l'évaluation des dommages de guerre (page 9048).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 11 au 16 août 1910 (page 9066).

24. — **Arrêté** relatif à l'achat et à la vente des alcools (page 9082).

— **Arrêté** prescrivant la publication des premières déclarations recueillies dans les mairies en exécution de la loi du 6 mai 1919, sur la protection des appellations d'origine, suivi d'une *liste* des personnes ayant fait cette déclaration pour l'appellation « champagne » (page 9109).

— **Décret** fixant le taux d'intérêt applicable au calcul des tarifs de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (section spéciale des retraites ouvrières) pendant l'année 1920 (page 9111).

25. — **Circulaire** concernant la solde à attribuer aux opérateurs de T. S. F. embarqués sur les bâtiments de commerce (page 9135).

26. — **Décret** élevant à 500 000 francs le chiffre maximum des avances pouvant être faites aux régisseurs des secteurs de l'office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion (page 9158).

— **Décret** maintenant, jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, le rattachement de la direction des mines au ministère de la Reconstitution industrielle (page 9159).

27. — **Loi** ayant pour objet la réorganisation des services de l'office national du commerce extérieur, la modification du statut des attachés commerciaux et la création d'agents commerciaux (page 9170).

— **Décret** rendant applicable en Algérie et en Tunisie le payement des dépenses publiques par virements de banque et par mandats-cartes postaux (page 9172).

— **Décret** portant fixation des courtages des agents de change de Paris (page 9173).

— **Arrêtés** modifiant les prix de vente des charbons pour certaines mines désignées (page 9191).

— **Décret** portant au chiffre de 100 millions le maximum des avances susceptibles d'être faites au comptoir central d'achat (page 9194).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions minières du Martinet, des Salles et de Moulalet (Gard) (page 9194).

— **Décret** rejetant les demandes de la société des aciéries et forges de Firminy et de M. Marigny, en concession des mines de fer de Tanville, de la Lande-du-Goult et du Cercueil (Orne) (page 9194).

28. — **Arrêté** rapportant l'arrêté de réquisition pris à l'encontre de la compagnie des tramways de l'Ouest-Parisien (page 9225).

— **Décret** prohibant la sortie et la réexportation du riz et des betteraves page 9227).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget général de l'Indo-Chine, exercice 1918 (page 9228).

— **Décret** approuvant des virements de crédits dans le budget annexe du territoire de Kouang-Tchéou-Wan, exercice 1919 (page 9228).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine établissant un droit de timbre fiscal sur les colis postaux (page 9229).

— **Circulaire** relative au visa des demandes d'avances formées par les industriels (page 9230).

— **Circulaire** relative aux avances sur bons de réquisitions ennemis (page 9230).

— **Tableau** des prix normaux appliqués aux denrées de consommation les plus courantes dans les divers départements (page 9235).

29. — **Loi** relative à l'achèvement du canal d'irrigation de Ventavon (Hautes-Alpes) (page 9242).

— **Décret et arrêté** relatifs à l'émission d'obligations 5 p. 100 amortissables pour les besoins des chemins de fer de l'Etat (page 9244).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce du Havre à contracter un emprunt de 770 000 francs en vue de l'extension de son outillage (page 9296).

— **Arrêté** relatif aux prélèvements supplémentaires du taux de 1 p. 100 sur la masse des sommes engagées au pari mutuel (page 9297).

— **Circulaire** sur l'emploi du blé, de la farine et du pain (page 9297).

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie l'article 20 a du Code du travail et de la prévoyance sociale (page 9298).

30. — **Circulaire** relative au raccordement des lignes de tramways avec les ports fluviaux (page 9334).

— **Décret** portant prohibition de sortie de marchandises (page 9336).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 18 au 23 août 1919 (page 9342).

31. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Saint-Nazaire à établir et à administrer un outillage public sur les quais du port de cette ville (page 9375).

— **Circulaire** portant relèvement du taux des avances allouées pour établissement des dossiers des dommages de guerre (page 9383).

— **Avis** aux porteurs de certificats de valeurs prêtées à l'État (page 9389).

— **Avis** relatifs aux arrérages des rentes 3 p. 100 (échéance du 1er octobre 1919 (9389).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 août 1919 (page 9390).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente effectués pendant le mois d'août 1919 (page 9390).

RAPPORTS

— **Rapport** au Président de la République sur l'application de la loi du 3 avril 1918, pendant le deuxième trimestre 1919 (20, page 8934).

— **Rapport** au Président de la République sur la répartition, en 1919, du crédit de subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge (24, page 9118).

— **Rapport** du directeur des chemins de fer sur la situation, au 30 juin 1919, du compte spécial des voies d'intérêt général et d'intérêt local ouvert par la loi du 10 janvier 1919 (29, page 9299).

Septembre 1919

1er — **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois d'août 1919 (page 9417).

2. **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1919 relative à la modification du régime douanier des produits prétrolifères en France (page 9421 — **Errata** 5 (page 9547).

— **Circulaire** autorisant l'admission dans les sociétés coopératives (page 9448).

— **Rectificatif** à la circulaire relative à l'organisation des coopératives militaires de l'intérieur (page 9448).

— **Arrêté** constituant une commission chargée de préparer les avant-projets des règlements d'administration publique prévus par les articles 1er et 2 de la loi du 2 août 1919 fixant à huit heures par jour la durée du travail des personnes employées sur un navire affecté à la navigation maritime et désignant les membres de cette commission (page 9454).

— **Circulaire** relative aux commissions chargées d'établir les cours normaux pour les produits alimentaires de première nécessité (page 9455).

3. — **Décret** portant prorogation du délai d'exploitation en régie directe par la ville de Paris du tramway funiculaire de Belleville (page 9482).

— **Décret** modifiant le décret du 13 janvier 1912, autorisant le verse-

ment des recettes des chemins de fer au budget général de l'Afrique occidentale française (page 9483).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les industries de la préparation des cuirs et peaux (page 9483).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les industries du livre (page 9486).

— **Dépenses de l'exercice 1919** : Situation, à la date du 31 juillet 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 9492).

— **Avis** relatif aux prêts de valeurs neutres à l'État (page 9493).

4. — **Décret** modifiant les coefficients de majoration des droits de douane afférents au papier et au carton (page 9498). — **Erratum** 6 (page 9587).

— **Additif** à l'arrêté du 18 août 1919, fixant les prix de vente des charbons pour certaines mines désignées (page 9537).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 9541).

5. — **Décret** modifiant le règlement d'administration publique concernant les avances aux sociétés coopératives agricoles de l'Algérie (page 9546).

— **Décret** modifiant le décret du 7 juillet 1919 relatif aux prohibitions d'entrée (page 9575).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil de protectorat du Tonkin, relative à l'abandon d'impôts consenti aux villes de Hanoï et Haïphong (page 9575).

6. — **Décret** portant approbation d'un arrêté du gouverneur général de Madagascar et dépendances, ouvrant un crédit supplémentaire de 40000 fr. au chapitre 3 du budget local (section ordinaire) exercice 1918 (page 9601).

— **Décret** portant approbation de trois arrêtés du gouverneur général de Madagascar et dépendances, ouvrant des crédits supplémentaires à divers chapitres du budget local (section ordinaire) et du budget annexe de l'assistance médicale indigène, exercice 1919 (page 9601).

— **Décret** modifiant celui du 26 mars 1913 qui concerne la naturalisation des indigènes de l'Indo-Chine, sujets ou protégés français (page 9601).

— **Décret** fixant le maximum des crédits à ouvrir aux régisseurs institués dans les départements sinistrés, pour le service des avances pour travaux de réparations aux immeubles ou de reconstitution de bâtiments indispensables (page 9602).

— **Avis** relatif à la récupération du tonnage coulé (page 9607).

— **Tableau** des prix normaux pratiqués dans les départements, du 23 août au 1er septembre 1919 (page 9608).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 25 au 30 août 1919 (page 9610).

— **Décret** portant relèvement du droit d'entrée des tabacs en Corse (page 9626).

7. — **Décret** fixant le prix de vente en Corse des tabacs de monopole (page 9626).

— **Circulaire** suivie d'**instructions** sur la répression des spéculations illicites (page 9689).

8. — **Arrêtés** modifiant les prix maxima des charbons pour certaines mines désignées (page 9710). — **Errata** 18 (page 10215).

9. — **Loi** instituant des sanatoriums spécialement destinés au traitement de la tuberculose et fixant les conditions d'entretien des malades dans ces établissements (page 9729).

— **Décret** relatif à l'élection des membres de la commission instituée par l'article 5 de la loi du 31 mars 1919 pour la fixation des prix d'achat des tabacs indigènes (page 9731).

— **Avis** relatif aux transports de charbon sur les canaux et rivières du Nord et de l'Est (page 9883).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne (page 9885).

10. — **Loi** modifiant le mode de payement des arrérages des pensions inscrites au grand livre de la dette viagère (page 9890).

— **Décret** rendant applicables aux pensionnés de la Caisse des retraites de l'Algérie les dispositions de la loi du 23 février 1919 sur le relèvement de l'indemnité temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat (page 9890).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Saint-Nazaire à effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit et prorogeant lesdits péages (page 9913). — **Erratum** 11 (page 9951).

11. — **Loi** fixant le maximum des dépenses matérielles et frais d'émission des obligations créées pour les besoins des chemins de fer de l'Etat (page 9930).

— **Loi** modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines en ce qui concerne la durée des concessions et la particpation de l'Etat aux bénéfices (page 9930).

— **Circulaire** relative aux facilités ouvertes aux agriculteurs dont les terres sont incultivables (page 9951).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 septembre 1919 (page 9954).

12. — **Loi** portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 15 874 202 fr. pour l'inscription des pensions civiles en 1919 (page 9958).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Finances et annulation de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1919 (page 9958).

— **Loi** relative aux droits de timbre et d'enregistrement des actes d'avances sur titres (page 9958).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Grenoble à établir dans cette ville un bureau public pour le conditionnement des pâtes à papier (page 9981).

— **Décret** replaçant le méteil sous le régime du décret du 30 novembre 1917 (page 9983).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 26 août 1919 concernant le seigle et le méteil (page 9983).

— **Décret** interdisant la distillation des fruits à cidre, des cidres et des poirés (page 9983).

— **Arrêtés** modifiant le prix de vente des charbons pour certaines mines désignées (page 9985).

— **Situation**, à la date du 31 août 1919, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1918 (page 9991).

13. — **Décret** et **arrêté** concernant une émission supplémentaire de 100 000 obligations pour les besoins des chemins de fer de l'Etat (page 10 007).

— **Décret** déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la société des forces motrices de la Durance en vue de l'établissement d'une usine hydro-électrique à Sisteron (page 10031. — **Errata** 25 (page 10503).

— **Arrêté** constituant un comité de direction des transports maritimes et de la marine marchande (page 10037).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1918) (page 10037).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde portant création d'une taxe de consommation sur les spiritueux dans l'établissement de Mahé (page 10037).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois d'août 1919 (page 10041).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros (page 10042).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 1er au 6 septembre 1919 (page 10044).

14. — **Décret** modifiant le décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat (page 10055).

— **Décret** portant dérogation aux articles 22 et 23 du décret du 18 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat (page 10055).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réu-

nion relatif aux mode d'assiette et aux règles de perception des droits de visite de sécurité de la navigation maritime (page 10080).

— **Décret** transférant des crédits du ministère de la Reconstitution industrielle au ministère de la Guerre et au ministère de l'Agriculture (page 10081). — **Erratum** 21 (page 10335).

— **Tableau** des prix normaux pratiqués dans les départements du 25 août au 1er septembre 1919 (bœuf, veau, mouton) (page 10087).

16. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application à l'Algérie de la loi du 9 mars 1918 relative aux baux à loyer (page 10118).

17. — **Loi** portant ouverture au ministre de la Guerre de crédits additionnels sur l'exercice 1919 en vue de l'achat de jeunes chevaux (page 10158).

— **Décret** modifiant le décret sur la circulation des automobiles (page 10174).

— **Décret** portant augmentation des quantités de cacao originaire de la Côte d'Ivoire à admettre au bénéfice de la détaxe douanière en 1919 (page 10179).

18. — **Décret** complétant la nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs fabriqués à l'étranger (page 10191).

19. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919 (page 10226).

— **Décret** fixant les chiffres des émissions de billets de la Banque d'Algérie (page 10226).

— **Note** aux directeurs de réseaux relative aux priorités spéciales à accorder aux marchandises destinées à l'exportation (page 10249).

— **Décret** maintenant en vigueur et étendant les dispositions des décrets en vue de faciliter l'importation des combustibles (page 10251). — **Erratum** 20 (page 10289).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois d'août 1919 (page 10253).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin d'août 1919 (page 10254).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 10255).

20. — **Décret** portant création, à titre temporaire, d'un cadre spécial d'agents vérificateurs des contributions directes en vue d'assurer l'assiette de la contribution extraordinaire des bénéfices de guerre (page 10263).

— **Décret** fixant le maximum des crédits à ouvrir au régisseur institué dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle

pour le service des avances pour travaux de reconstitution des mines et ardoisières (page 10280).

— **Circulaire** portant élévation du taux de compétence des préfets pour des avances afférentes à la reconstitution des dossiers de dommages de guerre (page 10281).

— **Avis** de rétablissement de la navigation sur certaines voies navigables de la région du Nord (page 10289).

— **Prix** normaux pendant la période du 1er au 7 septembre 1919 (bœuf, veau, mouton) (page 10290).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 8 au 13 septembre 1919 (page 10294).

21. — **Décret** modifiant l'article 18 du décret du 6 juillet 1905 sur les marchés de travaux publics, fournitures et transports au compte de l'Algérie (page 10306).

— **Décret** portant création à Ceyras (Hérault) d'un bureau de bienfaisance après attribution de biens ecclésiastiques (page 10307).

— **Décret** élevant le traitement des professeurs du Muséum d'histoire naturelle (page 10334).

— **Additif** à l'arrêté du 23 août 1919 fixant des prix de vente maxima de charbon (page 10335).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 septembre 1919 (page 10338).

23. — **Rectificatif** à la circulaire relative aux coopératives militaires (page 10383).

— **Décret** concernant l'exécution des articles 6, 9, 10, 15, 16 et 17 de la loi du 22 juillet 1919 relative aux contrats d'assurance sur la vie en temps de guerre (page 10387).

— **Prix** normaux pendant la période du 7 au 14 septembre 1919 (bœuf, veau, mouton) (page 10392).

— **Prix** normaux pendant la période du 7 au 14 septembre (crèmerie, légumes, épicerie, volailles) (page 10396).

— **Tableau** présentant les fluctuations constatées entre les cours pratiqués au 31 juillet et ceux établis le 15 septembre (page 10398).

24. — **Loi** exemptant du droit de statistique les colis postaux expédiés en transit (page 18422).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 9 août 1919, modifiant les articles 45, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 154, 168, 173, 206, 228 et 296 du Code civil (page 10422).

— **Circulaire** relative à l'attribution d'un secours aux compagnes des militaires décédés ou disparus au cours des opérations de guerre (10455).

— **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux de l'exposition internationale de l'automobile, du cycle et des sports (page 10457).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires

au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1919) (page 10457).

25. — **Avis** d'ouverture des opérations de la commission spéciale des dommages de guerre causés aux mariniers et entreprises de navigation fluviale (page 10508).

26. — **Loi** portant création de stations hydrominérales, climatiques et de tourisme, établissant des taxes spéciales dans lesdites stations et réglementant l'office national du tourisme (page 10539).

— **Loi** approuvant une convention passée entre le ministre des Travaux publics et des Transports et la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour le raccordement par voie ferrée de l'entrepôt général de Bercy avec la gare de Bercy-Râpée (page 10532).

— **Arrêté** rendant applicable en Alsace et Lorraine la législation française relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances, de capitalisation, d'épargne et des opérations d'assurances et de réassurances (page 10532).

— **Décret** modifiant le décret concernant l'armement, les essais, l'entretien et la conservation des bâtiments de la marine nationale (page 10554).

— **Décret** approuvant deux arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine portant modification du budget de l'emprunt de 90 millions (exercice 1918) et un arrêté portant modification du budget de l'exploitation des chemins de fer (exercice 1918) (page 10556).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine autorisant un virement de crédits au budget annexe du territoire de Kouang-Tchéou-Wan (page 10556).

— **Décret** portant modification du décret du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur de la Cochinchine et des résidents supérieurs en Indo-Chine (page 10557).

— **Décret** rendant applicable à l'Algérie la loi du 2 janvier 1918 concernant la rééducation professionnelle et l'office national des mutilés et réformés de la guerre (page 10560). — **Errata** 30 (page 10720).

— **Décret** déterminant les mesures d'application à l'Algérie de la loi du 2 janvier 1918 concernant la rééducation professionnelle et l'office national des mutilés et réformés de la guerre (page 10560).

27. — **Loi** accordant certaines immunités fiscales aux sociétés civiles de mines dont l'exploitation est située dans les régions envahies ou dévastées par l'ennemi et qui désireraient se transformer en sociétés anonymes (page 10570).

— **Loi** concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail en Algérie (page 10570).

— **Décret** tendant à soustraire les pièces détachées de machines agricoles à l'application des coefficients de majoration des droits spécifiques page 10571).

— **Circulaire** du ministre de la Marine relative aux dépenses abusives ou inutiles (page 10592).

— **Note** aux ingénieurs en chef des services de navigation concernant le stationnement des bateaux (page 10592).

— **Décret** portant fusion du cadre métropolitain et du cadre local du service des postes et des télégraphes en Algérie (page 10595).

— **Décret** relatif aux céréales impropres à la mouture, aux farines impropres à la panification et aux manquants de grains ou farines dans les moulins et boulangeries (page 10596). — **Errata** 30 (page 10719).

— **Décret** modifiant le décret du 10 septembre 1919 interdisant la distillation des fruits à cidre, des cidres et des poirés (page 10597).

— **Arrêté** concernant le prix de vente des charbons d'importation de provenance américaine (page 10598).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 15 au 20 septembre 1919 (page 10601).

28. — **Loi** instituant des syndicats obligatoires pour la défense contre les sauterelles en Algérie (page 10610).

— **Arrêté** prescrivant aux importateurs de pétroles, d'essences et de produits pétrolifères de faire la déclaration de leur commerce ou industrie (page 10626).

29. — **Prix** normaux pendant la période du 15 au 21 septembre 1919 (bœuf, veau, mouton) (page 10674).

— **Prix** normaux pendant la période du 15 au 21 septembre (crèmerie, légumes, épicerie, volailles) (page 10678).

30. — **Loi** portant ouverture de crédits additionnels sur l'exercice 1919 pour les services du ministère des Finances (page 10682).

— **Loi** relative à l'émission des emprunts municipaux ou départementaux à l'étranger (page 10682).

— **Décret** relevant les indemnités allouées par les décrets des 24 septembre 1915 et 20 juin 1918 aux membres de la commission centrale des salaires des ouvriers à domicile dans l'industrie du vêtement (loi du 10 juillet 1915) (page 10719).

RAPPORTS

— **Rapport** au Président de la République sur les mesures prises à la date du 1er septembre 1919 pour la remise en état des voies de communication dans les régions libérées (17, page 10184).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI MODIFIANT LA LOI DU 21 AVRIL 1810 SUR LES MINES EN CE QUI CONCERNE LA DURÉE DES CONCESSIONS ET LA PARTICIPATION DE L'ETAT AUX BÉNÉFICES

(*Journal officiel* du 11 septembre 1919.)

Article premier. — A partir de la promulgation de la présente loi, il ne sera accordé de concessions de mine que pour une durée limitée et avec participation aux bénéfices, de l'Etat et du personnel, dans les conditions fixées par le cahier des charges qui devra être annexé au décret instituant la concession.

Dans le cas d'exploitation par l'Etat des gisements découverts, un décret délibéré en Conseil d'Etat fixera le périmètre et règlera les droits des propriétaires de la surface sur les produits de l'exploitation et, s'il y a lieu, les indemnités dues aux inventeurs. La concession peut être accordée à un département, à une commune, autorisés par une loi, à un syndicat professionnel, dans des conditions qui seront fixées par une loi spéciale, à toute société commerciale, ainsi qu'à un particulier.

A l'expiration de la concession, ainsi qu'en cas de déchéance définitive ou de renonciation, les mines reviendront à l'Etat. Ces mines, comme celles pour lesquelles, en application du second alinéa du présent article, il ne serait pas institué de concession, pourront être exploitées par l'Etat, soit directement, soit en régie intéressée et après autorisation législative, ou par tout autre mode, dans les conditions déterminées par les cahiers des charges types prévus ci-après. Elles pourront être également replacées par l'Etat dans la situation de gisements ouverts aux recherches.

Les concessions de mines à temps constituent des droits immobiliers et seront, comme tels, susceptibles d'hypothèques.

Art. 2. — Le cahier des charges déterminera notamment :

1° La durée de la concession, comptée à partir du 1er janvier qui suivra le décret d'institution.

Elle sera fixée par le cahier des charges type invariablement à quatre-vingt-dix-neuf ans pour les gisements de houille ou lignite ; à cinquante ans au minimum et à quatre-vingt-dix-neuf ans au maximum pour les autres gisements.

La même durée devra s'appliquer à toutes les concessions portant sur des gisements de même nature ;

2° La forme de la notification qui, avant le commencement de la vingt-cinquième année précédant la fin de la concession, doit être adressée par l'administration au concessionnaire, à l'effet de lui faire savoir si elle entend ou non lui renouveler la concession.

Toutefois, avant le commencement de la vingt-sixième année précédant la fin de celle-ci, le concessionnaire devra, par lettre recommandée adressée au ministre, demander si l'Etat entend user de son droit de reprise de la concession.

Avant le commencement de la vingt-cinquième année précédant la fin de la concession, ou, en cas de retard du concessionnaire dans l'application du paragraphe précédent, dans le délai d'un an à dater de la réception de la demande visée par ce paragraphe, l'administration devra notifier sa décision, faute de quoi la concession se trouvera de plein droit pro-

longée aux conditions antérieures pour une durée de vingt-cinq années à dater du terme antérieurement prévu.

Les dispositions contenues dans les deux paragraphes qui précèdent seront applicables, avec les mêmes délais, pour les préavis ultérieurs et les renouvellements par tacite reconduction par périodes de vingt-cinq années ;

3° Les mesures nécessaires pour que, en cas de non-renouvellement de la concession, les travaux de préparation, d'exploitation et d'entretien soient néanmoins entrepris et conduits jusqu'au terme de la concession, dans l'intérêt bien entendu de la mine, et spécialement : les règles d'imputation et d'amortissement des travaux de premier établissement qui, avec l'approbation de l'administration, seraient exécutés par le concessionnaire pendant les vingt-cinquième dernières années de la concession ; le mode de participation de l'Etat à cet amortissement ; les conditions administratives et financières dans lesquelles, pendant les cinq dernières années de la concession, le concessionnaire peut être astreint par l'Etat à exécuter les travaux jugés nécessaires à la future exploitation ; le mode de payement par l'Etat de ces travaux.

4° Les terrains, bâtiments, ouvrages, machines, appareils et engins de toute nature, servant à l'exploitation de la concession et en constituant les dépenses immobilières, conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1810, qui, à ce titre, doivent faire gratuitement retour à l'Etat. La fin de la concession entraînera l'extinction de tous droits hypothécaires ; les conservateurs des hypothèques devront en opérer la radiation sur le vu de la décision ministérielle refusant de renouveler la concession ou en prononçant la déchéance ;

5° Les conditions dans lesquelles, en fin de concession, l'Etat ou, le cas échéant, le concessionnaire nouveau peut reprendre, à dire d'experts, les matières extraites, les approvisionnements et autres objets mobiliers ainsi que les bâtiments et ouvrages ne rentrant pas dans la catégorie de ceux visés à l'alinéa précédent ;

6° Les conditions dans lesquelles la déchéance peut être prononcée pour inobservation des obligations imposées aux concessionnaires ; cette déchéance pourra être prononcée par le ministre, sauf le recours au Conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Au cas où les dépenses par lui effectuées auraient augmenté la valeur vénale de la mine, le concessionnaire déchu a droit à une indemnité.

Le chiffre de cette indemnité sera fixé par le ministre dans la décision qui prononce la déchéance, sauf recours au Conseil d'Etat.

Cette indemnité, s'il y a lieu, sera distribuée aux créanciers privilégiés et aux créanciers hypothécaires par ordre d'hypothèques ;

7° Les conditions dans lesquelles il peut être renoncé à la concession avant l'expiration de sa durée ;

8° Les conditions financières, uniformes pour toutes les concessions de même nature, de la participation de l'Etat et du personnel aux bénéfices de l'exploitation, spécialement :

Le taux de l'intérêt annuel cumulatif alloué au capital investi dans l'entreprise et non remboursé au-dessus duquel l'Etat et le personnel employé entrent en participation.

L'échelle progressive d'après laquelle est calculée la part revenant à l'Etat et au personnel.

Les conditions dans lesquelles les participants viendront au partage de l'actif net après remboursement du capital, en cas de liquidation ou de cessation de l'exploitation de la concession, ces conditions devant être déterminées de telle façon que la part attribuée aux participants soit équivalente à l'ensemble des sommes qui leur eussent été annuellement versées si les bénéfices disponibles avaient été intégralement distribués.

Le mode de la participation calculée sur le produit net, qui sera égal au bénéfice de l'exploitation, comprenant le résultat des opérations con-

sécutives et accessoires de celle-ci, déduction faite des frais généraux y compris l'intérêt du capital, des charges administratives, commerciales, fiscales et d'utilité générale et de l'amortissement des dépenses de premier établissement dont le mode et l'échelonnement seront fixés en conformité des règles professionnelles telles qu'elles seront fixées par le cahier des charges ;

9° Les conditions générales de la participation de tout le personnel, employés et ouvriers, aux bénéfices de l'exploitation, laissant aux intéressés le soin de décider si la réparation doit être faite individuellement au personnel et sous quelle forme, ou si le produit doit être employé conformément aux dispositions de la loi du 26 avril 1917, ou encore si la totalité ou une fraction de la part des bénéfices revenanau personnel doit être versée à la caisse autonome des ouvriers mineurs. Dans ce derniers cas, le Conseil d'administration de la caisse pourra attribuer ces ressources, soit au fonds spécial prévu par l'article 10 de la loi du 25 février 1914, soit à des œuvres de prévoyance ou de solidarité sociale intéressant la collectivité des ouvriers mineurs. La part du personnel sera prélevée sur celle de l'Etat et à concurrence de 25 p. 100 de celle-ci.

10° Lorsque le concessionnaire est une Société, le capital initial auquel se constitue la Société, ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être soumises à l'approbation de l'administration les augmentations ultérieures de ce capital ;

11° Les conditions dans lesquelles sera établi, appliqué et revisé un bordereau des salaires minima, qui devront être payés aux ouvriers de la mine et de ses dépendances ;

12° Les conditions particulières de la concession qui pourront comprendre l'établissement et le fonctionnement de commissions mixtes patronales et ouvrières, de consortiums ou comptoirs de vente ou d'exportation ; la construction ou l'alimentation d'usines chimiques, métallurgiques ou de hauts fourneaux. Le tout devant être prévu et précisé au moment de la concession, sans aggravation possible au cours de celle-ci.

Art. 3. — Il est institué un « Comité consultatif des mines » comprenant des techniciens de l'administration des mines, des membres du Conseil d'Etat et des administrations publiques intéressées, des exploitants de mines et des ouvriers mineurs désignés respectivement par chaque catégorie d'intéressés, et des membres du Parlement.

Le Comité consultatif est obligatoirement appelé à donner son avis sur les conditions des cahiers des charges types et leurs modifications.

En dehors de leurs membres, qui pourront être désignés par le ministre « à raison de leurs aptitudes ou de leurs fonctions actuelles ou anciennes », le Sénat et la Chambre des députés seront obligatoirement représentés dans le Comité consultatif par cinq sénateurs et sept députés élus respectivement par le Sénat et la Chambre, tous les quatre ans.

Un décret portant règlement d'administration publique déterminera les attributions, la composition détaillée et le fonctionnement de ce Comité.

Art. 4. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi et fixeront notamment :

1° Le texte des cahiers des charges types ;

2° L'étendue et les conditions d'exercice du contrôle financier auquel les concessions sont assujetties, les pouvoirs attribués aux représentants de l'Etat chargés de ce contrôle ;

3° Les formes de l'instruction à laquelle donneront lieu les demandes en concession et l'institution d'exploitations d'Etat ; le délai dans lequel il doit être statué sur les demandes en concession ;

Les conditions administratives et financières auxquelles est soumise l'exploitation des mines par l'Etat.

Les organismes administratifs chargés de la gestion des mines exploitées par l'Etat sont assujettis aux mêmes droits, taxes et contributions de toutes

natures, ainsi qu'aux mêmes obligations générales que les concessionnaires privés; les charges des travaux d'établissement sont inscrites dans leurs comptes annuels ; en aucun cas, le délai d'amortissement des emprunts contractés par ces organismes ne peut être supérieur à cinquante ans.

Art. 5. — L'exploitation des mines est considérée comme un acte de commerce : cette disposition s'applique aux Sociétés civiles existantes, sans qu'il y ait lieu pour cela de modifier leurs statuts.

Art. 6. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée à l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 septembre 1919.

TARIF DES COURTAGES A LA BOURSE DE PARIS

Le tarif maximum des courtages à percevoir par les agents de change près la Bourse de Paris a été fixé de la manière suivante par le décret du 15 août 1919 :

1°. — Négociations effectuées en vertu de pièces contentieuses ou d'actes notariés à l'exception des procurations générales : 0 fr. 40 p. 100 du montant de la négociation avec un minimum de courtage de 2 francs.

2°. — Opérations au comptant.

Rente française : 0 fr. 15 p. 100 du montant de la négociation avec un minimum de courtage de 0 fr. 50. — Emprunts des colonies, pays de protectorat, départements et communes; obligations des chemins de fer français et du Crédit foncier : 0 fr. 20 p. 100 du montant de la négociation avec un minimum de courtage de 0 fr. 75. — Actions et obligations lorsque le cours est inférieur à 50 francs : 0 fr. 15 par action ou obligation; lorsque le cours est compris entre 50 et 100 francs : 0 fr. 30 par action ou obligation. — Actions et obligations dont le cours est supérieur à 100 francs; fonds d'Etat étrangers et toutes valeurs non dénommées ci-dessus : 0 fr. 30 p. 100 du montant de la négociation avec un minimum de courtage de 1 fr. 50, dans tous les cas.

3°. — Opérations à terme.

Rentes françaises : 0 fr. 04 ou 0 fr. 05 selon l'espèce. — Rentes étrangères se négociant en capital ou en rente, lorsque le cours est inférieur à 60 francs : 0 fr. 06 p. 100 du capital nominal; dans les autres cas : 0 fr. 10 p. 100 du montant de la négociation. — Actions et obligations lorsque le cours est inférieur à 200 francs : 0 fr. 25 par action ou obligation; losrque le cours est compris entre 200 et 400 francs : 0 fr. 50 par action ou obligation. — Actions et obligations lorsque le cours est supérieur à 400 francs et toutes valeurs non dénommées ci-dessus : 0 fr. 125 p. 100 du montant de la négociation.

4°. — Reports.

Rentes françaises : 0 fr. 04 ou 0 fr. 05 par mois selon l'espèce. — Autres valeurs : 1 fr. 80 p. 100 l'an du montant de la valeur reportée calculé d'après le cours de compensation pour les opérations donnant lieu à un report; 1 fr. 20 p. 100 l'an du montant de la valeur reportée calculé comme ci-dessus pour les emplois de capitaux en report.

ENTRÉE EN FRANCE DES MONNAIES ET DES INSTRUMENTS MONÉTAIRES ALLEMANDS

Un décret du 1er août 1919 autorise l'entrée en France des monnaies et des instruments monétaires allemands, dont l'introduction avait été jusqu'alors prohibée pendant les hostilités.

LES VENTES DE TITRES SUR LE MARCHÉ DE PARIS

La Chambre syndicale des agents de change de Paris a publié, le 4 septembre 1919, l'avis suivant :

« Les ventes de titres sur le marché de Paris sont autorisées par tous les donneurs d'ordre, habitant ou non la France, à l'exception des personnes de nationalité allemande, sous la condition formelle que les vendeurs se conformeront aux prescriptions de la loi du 3 avril 1918 en matière d'importation de titres, et justifieront d'une acquisition régulière effectuée avant le 1er août 1914 ou d'un dépôt dans une banque antérieur à cette date.

« En ce qui concerne spécialement les opérations pour le compte de personnes n'habitant pas la France, les capitaux provenant des ventes de titres ne pourront être exportés quant à présent, mais devront être employés à l'achat de rentes françaises, lesdites rentes devant être conservées en France jusqu'à ce que les dispositions de la loi du 3 avril 1918 aient été abrogées.

« D'une façon générale les dispositions du présent avis ne s'appliquent pas aux titres achetés ou souscrits en France depuis le début des hostilités.

« Les livraisons de titres de fonds d'Etat étrangers, munis d'un timbre allemand ou autrichien, pourront être acceptées, quelle que soit la date du timbre français, moyennant l'obligation pour les vendeurs de fournir des justifications relativement à la propriété des titres ».

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE

D'après le *Chicago Tribune*, la conférence internationale du commerce qui, sur l'initiative des chambres de commerce américaines, se réunit à Washington en octobre comprendra :

M. Edouard A. Filene, de Boston, qui fut envoyé en Europe au mois d'avril dernier par la Chambre de commerce des Etats-Unis, et qui depuis tint le siège principal de son enquête à l'Hôtel Continental, à Paris. M. Filene fut lui-même secondé récemment par un autre membre de la Chambre de commerce : M. Ben Lambe.

Tandis que les missions se formaient en Europe, les leaders de la finance, de l'industrie et du commerce américains se préparaient à les recevoir. Citons entre autres :

MM. A.-C. Bedford, de la Standard Oil C°; Lewis E. Pierson, de l'Irving National Bank; William Fellowes Morgan, de la Merchants Association, de New-York; Owen D. Young, de la General Electric C°; James A. Farrell, de l'United States Steel Corp.; Thomas W. Lamont, de la J.-P. Morgan and C°; Ivy L. Lee, George Ed. Smith, de la Royal Typewriter C°; Alfred E. Marling, président de la Chambre de commerce des Etats-Unis, New-York; Theo, F. Whitmarsh, de la Francis Leggett C°; P.-A.-S. Franklin, de l'International Mercantile Marine C°; C.-A. Stone, de l'American International Corp.; John D. Ryan, de l'Anaconda Copper Mining C°; James H. Post, de la B. H. Howell, Son and C°; James G. White, de la J.-G. White and C°., Inc.; E.-H. Gary, de l'United States Steel Corp.; Gen. Samuel McRoberts, de la National City Bank; Delos W. Cooke, de la Cunard Steamship Company : Charles M. Shwab, de la Bethlehem Steel C°.

La délégation française se compose de :

MM. Clémentel, ministre du Commerce, président honoraire; Schneider, président du Conseil d'administration du Creusot, président; Tirman, conseiller d'Etat, représentant le ministre du Commerce; Du Marais, directeur du Crédit lyonnais, finance; Curvelette, directeur des Mines de Lens, charbon; Pellerin de la Touche, président de la Compagnie Transatlantique, transports; Félix Potin, de la firme Félix Potin, alimentation; Waddington, textiles; Roche, produits chimiques; Godet, habillement; Dolléans, professeur d'économie politique; Nazeaud, secrétaire général à New-York; Lehideux, de Freminville, Collin, J. Clémentel, Pesson Didion, Poncet et Loiseau, secrétaires et experts.

LES CONSTRUCTIONS NAVALES FRANÇAISES

D'après *le Temps* :

Il y a sur les chantiers, pour les compagnies françaises : 9 paquebots, d'un tonnage global de 97 000 tonnes, dont le transatlantique *Paris;* 84 cargos, 262 906 tonnes; 115 remorqueurs, 15 900 tonnes; 29 chalutiers et patrouilleurs, 4 100 tonnes; 31 pêcheurs à moteurs, 5 870 tonnes; 16 voiliers, 4 420 tonnes, et 174 chalands, 119 085 tonnes, soit un total de 500 000 tonnes.

LA SITUATION FINANCIÈRE EN ITALIE

Milan. — Les préoccupations politiques ont momentanément détourné l'attention du public de la situation financière de l'Etat. Deux documents qui viennent de paraître, sur les résultats budgétaires sommaires de l'exercice 1918-1919, clôturé au 30 juin dernier, et des deux premiers mois de l'exercice 1919-1920 (juillet et août) mettent en relief, d'une façon précise, l'état des finances de l'Italie.

Les recettes ordinaires de l'exercice 1918-1919 ont atteint le chiffre de £ 5 499 543 000, dépassant de £ 500 millions les prévisions et de £ 1 093 millions les chiffres de l'année dernière.

L'augmentation des recettes ne s'est pas arrêtée, pendant les deux premiers mois de l'exercice en cours. Les recettes principales ont fourni au fisc £ 1 086 704 000, soit un excédent de £ 263 300 000 sur la même période de l'exercice 1918-1919 et de £ 460 050 000 sur celle de 1917-1918.

Si l'augmentation continuait dans la même proportion pendant les dix mois suivants, la plus-value dépasserait 1 500 millions, sur l'exercice précédent, avec un chiffre de recettes de 6 à 7 milliards. Mais un tel calcul est très hasardeux et, d'ailleurs, il est difficile d'évaluer les dépenses, qui se sont élevées pour l'exercice 1918-1919 à £ 23 milliards et demi.

(*Agence économique et financière*, supplément du 4 octobre.)

LA RÉCOLTE DU COTON

D'après les derniers renseignements reçus des Etats-Unis, publiés par l'*Economist*, la récolte américaine du coton pour la campagne terminée le 31 juillet dernier est estimée, d'après les évaluations du secrétaire de la Bourse du coton de La Nouvelle-Orléans, à 11 639 653 balles, contre 11 906 973 balles pour la campagne précédente, et 12 940 934 balles en 1916-1917. Le stock était estimé à la fin de

juillet à 6 824 000 balles, contre 4 422 000 à la même date de l'année dernière. Les exportations vers le Royaume-Uni ont atteint pendant la dernière campagne 2 635 017 balles, au lieu de 2 355 703 balles en 1917-1918, et 2 659 408 balles en 1916-1917.

Le prix moyen du coton américain « middling » pendant la saison écoulée a été de 30 cents 36 par livre, comparativement à 28 c. 86 pendant la saison précédente, 18 c. 41 en 1916-1917, et 11 c. 99 en 1915-1916.

La valeur de la récolte pour la campagne 1918-1919 est estimée à 1 710 715 068 dollars, contre 1 667 788 939 dollars en 1917-1918, 1 146 102 225 dollars en 1916-1917, et 765 700 560 dollars en 1915-1916.

(Voir le supplément (7 septembre) de l'*Agence économique et financière*, sur le coton, par M. René Pupin.)

LES AUTOMOBILES AUX ÉTATS-UNIS

Les services américains de la statistique viennent de publier leurs recensements annuels au 1er juillet dernier.

Les chiffres concernant la circulation automobile nous laissent une fois de plus étonnés. A la date précitée, il circulait 6 353 233 voitures de tourisme et camions dans l'ensemble des 48 Etats confédérés.

La population accusée par le même recensement étant de 105 186 167 habitants, on en déduit qu'on dispose aux Etats-Unis d'un véhicule par 19 habitants. Ceci est la moyenne.

Le record, c'est à l'Etat de Nebraska qu'il appartient : pour 1 million 296 877 habitants on y a recensé 183 000 véhicules, soit une automobile par 7 habitants. Viennent ensuite le South-Dakota et l'Iowa avec une voiture par 8 habitants; la Californie, le Kansas et le Montana, avec la proportion de 9 habitants.

Années.	Automobiles en circulation.
1911	677 000
1912	1 010 483
1913	1 253 875
1914	1 711 339
1915	2 445 664
1916	3 512 996
1917	4 983 340
1918	5 945 442
1919	6 353 233

Ainsi, en moins de dix années, la circulation a presque décuplé; quant à l'état de guerre, contrairement à ce qui s'est passé sur le continent européen, il a développé dans des proportions invraisemblables la circulation, augmentant de 2 millions et demi le nombre de véhicules en service pendant la période 1916-1918.

Pour l'ensemble de nos départements, on peut estimer la circulation automobile actuelle à 100 000 véhicules. C'est à peu près ce que représente une ville américaine moyenne de 1 000 000 d'habitants.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 4 octobre 1919

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Remise de la médaille de la Société : à MM. Georges Albert Petit et Gaston Griolet.

Ouvrages reçus.

Ordre du jour : La situation générale de la France, les nécessités qu'elle implique, les prévisions qu'elle permet.

M. **Yves-Guyot** souhaite la bienvenue aux invités du bureau : MM. Coignet, président de la Chambre de commerce de Lyon; Albert Benoist, président de la Chambre de commerce de Reims; Xavier Loisy, commissaire général adjoint de l'exposition de Marseille; Henri Brenier, directeur général des services de la Chambre de commerce de Marseille; Boissarie, directeur général du Lloyd de France. Il se félicite de la présence de deux membres de la société, M. Benzacar, de Bordeaux, et de M. Saugrain qui a été mobilisé durant toute la guerre et nous revient avec la croix de la Légion d'honneur.

M. **Emmanuel Vidal,** secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *l'Emprunt municipal de la ville de Paris en 1919*, par MM. Barriol et Brochu; *la Bourse et la Guerre*, de M. Brégand; *Atsina, la recherche de l'utile dans les temps préhistoriques* par M. J. L. Courcelle-Seneuil; *Des amortissements*, par M. René Delaporte; *la Défense de l'Epargne française*, par M. Maurice Dewavrin; *Capital and Labor*, par Otto H. Kahn; *la Politique financière des établissements de crédit*, par Georges Marais; *Une politique du change*, par M. Frédéric Mathews; *l'Apogée de l'effort militaire français*, par M. François Maury, *les Chemineaux de l'épargne*, par M. Alfred Neymarck; *le Traité d'Economie politique*, de M. Pierson; *Essai sur la politique douanière de la France*, par ***, etc.

M. **Yves-Guyot**. — Nous devons aujourd'hui remettre la médaille du cinquantenaire de leur adhésion à la Société d'économie politique à deux de nos membres, M. Georges Alfred Petit m'a écrit de Montereau que malheureusement une indisposition l'empêche de se trouver parmi nous. Il rappelle qu'il est entré à la Société sous le patronage de Michel Chevalier et de Léon Say. C'est dire qu'il est un des fidèles de la tradition de la Société d'économie politique.

Mais M. Gaston Griolet est parmi nous. Il y a plus de cinquante ans que nous sommes liés par des sympathies intellectuelles et morales. Un hommage comme celui que nous lui rendons ce soir prouve que lui et moi nous avons gagné des années; mais jamais l'activité de M. Griolet n'a été plus grande et ne s'est manifestée d'une manière aussi puissante, je n'en donne qu'une preuve : la reconstitution complète du réseau du Nord qui était un fait accompli moins de dix mois après l'armistice.

M. **Griolet** dit qu'il est très touché de recevoir la médaille de la Société et de la recevoir des mains de M. Yves-Guyot, avec lequel il s'est rencontré à la conférence Labruyère vers 1865. J'ai le regret, ajoute-t-il, de ne l'avoir pas beaucoup méritée. J'ai trop peu fait pour la Société d'économie politique, quoique j'aie beaucoup travaillé et toujours beaucoup plus de huit heures. Autrefois, j'étais très assidu et j'ai conservé le souvenir de séances très agitées où s'affrontaient monométallistes et bimétallistes. D'un côté, il y avait M. Michel Chevalier, de Parieu, Léon Say; de l'autre, M. Wolowski qui, un soir, ramassa tous les écus des membres de la Société, M. Cernuschi.

Je suis très touché de ce que M. Yves-Guyot a bien voulu dire de la Compagnie du Nord. Je souhaite à tous mes collègues un cinquantenaire comme le mien et pour la Société, qui est de mon âge, je forme pour elle des vœux d'extrême longévité, des centenaires répétés, à moins qu'un Parlement socialiste assez habile ne se trouve pour réussir à abroger la loi de l'offre et de la demande.

LA SITUATION GÉNÉRALE DE LA FRANCE
LES NÉCESSITÉS QU'ELLE IMPLIQUE ET LES PRÉVISIONS QU'ELLE PERMET

Les médecins homéopathes, dit M. **Adrien Artaud**, ne croient pas à la pluralité des maladies. A travers les phénomènes morbides, ils cherchent l'affection principale qui, guérie, mettra le malade à l'abri de tous les troubles secondaires. Cette méthode a du bon, et je crois, en l'appliquant à la question, que le mal actuel de la

France est « une réaction contre une tension héroïque de cinq années ».

L'Odyssée n'est pas seulement un merveilleux poème, et un admirable roman d'aventures, c'est aussi une allégorie grecque et un hommage à la loi de la normalité. Après un événement comme la guerre de Troie, il a fallu dix ans de *clapotis* sur la Méditerranée aux vainqueurs hellènes pour retrouver le calme de leur foyer et un énorme triomphe a dû être compensé par de longues et pénibles vicissitudes. Qu'est le siège de Troie auprès de la grande guerre?

Donc, après cinq ans de tension de tout ce que notre âme contient d'héroïque, cinq années d'abnégation, de luttes, nous éprouvons le besoin de nous détendre, voire de jouir éperdument, égoïstement, des fruits de la sécurité si chèrement achetée!

Un formidable malentendu s'est élevé entre la France qui attend de ses enfants la reprise immédiate de la gestion de leur patrimoine, plus ou moins gâché par des auxiliaires de hasard et lesdits enfants, les poilus, qui pensent : « Enfin, nous revenons sains et saufs d'une lutte dans laquelle nous avions toutes les chances du monde de laisser nos os, nous avons sauvé le pays en souffrant pour lui tout ce qu'on peut souffrir, nous échappons enfin à l'horrible nécessité de lutter tous les jours, à nous maintenant non seulement le passage sous l'Arc de Triomphe, mais le repos et par-dessus le marché les jouissances matérielles que nous avons si bien gagnées! »

Messieurs, vous pouvez, avec la science qui vous distingue tous, établir l'inventaire détaillé de la situation actuelle, vous ne ferez qu'illustrer, en le complétant, ce tableau raccourci, mais fidèle, de la situation non seulement française, mais mondiale. La contradiction est absolue en France, presque égale en Italie, moindre en Angleterre, relative aux Etats-Unis, elle est partout proportionnelle à l'effort fait et à la tension subie.

Qu'il s'agisse de prime de démobilisation, de colère contre la cherté de la vie, ou de la limitation à huit heures de la journée de travail, c'est toujours la manifestation du même état de réaction contre les horribles nécessités de quinze cents jours de lutte acharnée.

Peut-on s'en accommoder? Pouvons-nous comme les vainqueurs de Troie accepter dix ans de ballottements? Hélas! c'est un luxe qu'on pouvait envisager lorsque des effectifs restreints luttaient pour des foules productrices, lorsque Achille représentait la Grèce et Hector Ilion, mais qui est interdit aux nations en armes qui ont consommé pour 1 000 millions de denrées existantes et à produire, c'est-à-dire, qui ont consommé les réserves du passé et qui ont largement hypothéqué l'avenir.

Le pays est au moins autant mis en péril par la vague de paresse et l'inextinguible soif actuelle de jouissances immédiates que par l'agression allemande. C'est la France, confiante en ses enfants, qui a raison dans les deux tendances si contraires que j'ai tâché de résumer.

Et le résumé est insuffisant. Il ne s'agit pas seulement d'une tâche nécessaire mais d'une tâche urgente. Autrefois les brillants seigneurs qui mettaient à mal en dix ans d'éclat à la Cour les fortunes les mieux établies, imposaient à leurs veuves ce que fit à son heure Mme de Sévigné : la retraite « Aux Rochers », l'appel au concours du « Bien Bon » et le travail de reconstitution de l'héritage, mais aujourd'hui il ne s'agit pas de ça, il y a concurrence entre toutes les Mme de Sévigné, entre les raccommodages familiaux de chaque nation et il y a urgence! Car il ne s'agit pas de se remettre en état de briller dans vingt ans, il s'agit de manger à la saison prochaine et pour manger dans notre monde compliqué, il faut non seulement produire, mais transporter et transformer.

Je n'ai jeté un coup d'œil sur le monde que parce que nous ne pouvons nous en abstraire ni au point de vue du concours à en attendre, ni au point de vue des besoins à satisfaire, mais notre président m'a uniquement donné pour thème la situation de la France, et j'avoue qu'elle suffit, à remplir mon cadre de trente-cinq minutes. Restons-en donc à notre pays, dans la mesure dans laquelle sa situation n'est pas fonction de la situation générale.

On a l'air de croire en France qu'en inscrivant un chiffre sur un papier on se procure tout ce qu'on veut et on y continue les dépenses. Hélas! Nous sommes près du moment où la force des choses se chargera de démontrer que le papier ne crée pas des ressources par lui-même et que le jour où on y inscrit des sommes dépassant le crédit dont il peut être la représentation, on le réduit à sa valeur intrinsèque, qui, même en temps de crise du papier, est bien faible surtout lorsqu'il est maculé.

Rien ne remplace la production, rien ne l'a remplacée depuis le commencement du monde, et rien ne la remplacera jamais. Tel est le but de cette loi inexorable et si bienfaisante du travail qui nous est imposée. Si nous travaillions autrefois dix ou douze heures par jour, ce n'était pas pour notre plaisir, c'était parce qu'il fallait à la consommation du pays une production que pouvaient seules donner des journées de dix, onze et douze heures. L'intervention de machines, une discipline plus grande dans les équipes laborieuses, du travail à la tâche développant le rendement de l'ouvrier, auraient pu réduire ce temps de labeur mais avec beaucoup d'application,

pas mal de délai et à la condition de ne subir ni cataclysmes, ni épidémies, ni guerres.

S'il était autrefois nécessaire de travailler l'entière journée, à plus forte raison en est-il ainsi aujourd'hui où nous avons tout détruit, tout consommé et où nous nous sommes arrêtés cinq années pleines dans la voie de la production utile, de la production non destructive. Il n'y a pas à dire : Il faut travailler, douze, quinze, dix-huit heures par jour, si nous le pouvons; il ne faut plus compter sur la retraite béate; la mort doit nous trouver au travail; il ne faut pas attendre longtemps pour commencer. L'adolescent doit s'y mettre dès qu'il le peut, on ne doit lui demander que des travaux en rapport avec ses facultés physiques, pour ne rien gaspiller de ses possibilités ultérieures de production; mais tout ce qu'il peut faire, il le doit.

Avec tout ce travail, on n'est pas certain du résultat, car il faut compter avec les circonstances contraires : si la grippe espagnole n'avait pas coïncidé avec la guerre, ce qui en a diminué l'importance à nos yeux, nous aurions constaté quel recul elle nous imposait à elle seule, dans la voie de la production par le temps perdu dans la maladie, par la dépression consécutive de tous ceux qui ont été atteints et par la disparition définitive de six millions d'êtres.

Mais on ne peut rien contre les intempéries et leurs conséquences, on ne peut rien contre les maladies épidémiques et c'est justement parce qu'on est toujours menacé de ces maux qu'il faut ne rien négliger de ce qu'on peut, c'est-à-dire n'abandonner le travail que sous l'effet de la fatigue menaçant de rendre improductive la journée du lendemain.

Dans ces conditions, que devient la journée de huit heures? Messieurs, permettez à un homme qui parle devant des collègues avertis d'être entièrement franc, elle ira rejoindre les vieilles lunes et augmenter le stock des soi-disant réformes politiques ou sociales sans lesquelles le monde ne pouvait pas vivre, qui devaient lui donner le bonheur et dont aucune, je dis aucune, n'a réussi.

Où en est le repos hebdomadaire que toutes les religions ont prôné, qui est nécessaire, qui, comme tel, a toujours existé mais qui ne s'applique ni plus ni moins depuis que la loi l'a sanctionné?

Il est de mode de déclarer que l'enseignement obligatoire est la grande œuvre de la troisième République, elle s'y est effectivement appliquée et elle le devait; mais qui de vous, Messieurs, n'a pas eu l'occasion de constater que l'orthographe la vulgaire, la nécessaire orthographe est en danger!...

Et les retraites ouvrières, panacée qui devait en assurant le repos des vieux jours réaliser la paix sociale?

Pour les créer, on a failli discréditer l'épargne, et supprimer l'action de la mutualité. Ce sont cependant ces deux ancêtres qui ont survécu.

Et l'impôt sur le revenu, obligatoire pour tous à partir de 3 000 francs et qui a tout d'un coup cessé d'être intéressant parce que les titulaires d'un revenu de plus de 3 000 francs sont devenus la majorité.

D'ailleurs toutes ces faillites étaient fatales. La politique devrait se limiter à la conduite du corps national, comme le travail du mécanicien se limite au maintien en bon état de la machine. Au lieu de cela, on veut tout réformer oubliant que le monde ne nous a pas attendus pour se créer des assises.

La loi de huit heures fera comme les autres réformes et elle ira tenir compagnie aux panacées démodées.

Là-dessus, il ne faudrait pas crier à l'implacabilité des classes dirigeantes qui veulent murer le peuple dans des travaux forcés, car je puis bien vous le dire ici où nous sommes en petit comité et où cela ne peut pas avoir la moindre apparence de courtisanerie : j'adore le peuple et si je concevais une théorie qui lui fût défavorable, je la considérerais d'emblée comme fausse. Je sais par expérience moi, dont la famille a eu le bonheur après un certain éclat au dix-septième et au dix-huitième siècle de recevoir au dix-neuvième siècle les inremplaçables leçons du besoin, quel réservoir de forces est le peuple justement à cause de ses misères et c'est parce que je crois que la limitation de la journée de huit heures est un crime contre le développement populaire, que j'espère bien qu'elle restera lettre morte et que le bon sens public, doublé des nécessités actuelles, en aura raison.

La C. G. T. et les organisations dont elle est la plus forte expression, recherchent le bonheur du peuple dans une part à faire *ne varietur* à chacun de ses membres. Lycurgue aussi avait fait une part à chaque Lacédémonien, elle a eu pour conséquence que les Spartiates n'étaient bons qu'à faire la guerre, peut-être ce résultat n'est-il pas pour déplaire à la C. G. T. Mais nous, amants désintéressés du peuple, nous rêvons pour lui mieux que cela, nous devons tendre à le délivrer du couvercle qu'on met ainsi sur les aspirations individuelles de ses membres; du niveau de fer par lequel on comprime, peut-être sans le vouloir, les ascensions populaires qui seules permettent le recrutement indéfini des dirigeants de la nation.

Le peuple contient des chefs en puissance, il en contient un nombre formidable toujours prêt à entrer en scène à la faveur des événements, témoin la Révolution, témoin la guerre des poilus terminée par des colonels, ou à peu près, de l'ancienne armée, et le

salut du pays exige que, constamment, il sorte des rangs de tels hommes et qu'ils prennent part à la lutte.

Les gens obligés à ne travailler que huit heures par jour et pour le même salaire sont *rivés* à la médiocrité. Ce qui fait des Stéphenson c'est la difficulté de la vie pour les mineurs qui l'entourent et pour lui-même et c'est aussi la possibilité de sortir de leur médiocrité.

Il faut que les millions de « Stéphenson » que contient le peuple prennent leur essor.

Si donc la loi du huit heures va se joindre au tas où gisent déjà tant de décisions avortées, le peuple n'a rien à y perdre, au contraire.

Nous avons posé en principe que nous étions en présence d'une maladie psychologique. Traitons cette maladie par des remèdes appropriés, parlons au cœur, à l'âme des Français.

Montrons leur que la patrie n'a jamais couru d'aussi grand péril que maintenant. La Prusse s'est relevée d'Iéna tandis que le Bas-Empire, absorbé dans les disputes, est finalement tombé sous le coup des barbares.

Le travail est producteur d'union, d'entente, car il exige la hiérarchie et la discipline et il est le meilleur dérivatif des agitations malsaines. Il est en ce moment, une nécessité immédiate. Si nous ne produisons pas, nous ne payerons pas; si nous ne payons pas, nous deviendrons, que nous le voulions ou non, les esclaves de nos prêteurs.

Certes, autant que tout autre, je suis d'avis de faire appel au concours de nos Alliés sur le terrain économique comme nous l'avons fait sur le terrain guerrier, et je recevrais, sans rougir pour mon pays, une aide de ceux dont nous avons été le rempart; mais une aide n'est pas un sauvetage, on ne sauve sans leur concours que des femmes évanouies et, Dieu merci, la France jouit de ses esprits, on ne nourrit sans qu'ils travaillent que des indigents, et notre pays n'a pas à demander l'aumône. Il faut qu'il s'aide pour qu'on l'aide. Tout concours ne peut être qu'un prêt et il faut qu'il montre sa richesse en forces et en travail, pour qu'on lui prête.

Donc, suscitons, développons notre production, tout est là, le concours des autres nous viendra par surcroît et il ne viendra que si nous sommes en mesure de nous en passer. Produisons, produisons, et, pour cela, mettons le travail en honneur comme nous avons mis en honneur la lutte pour le foyer.

Qu'une voix autorisée proclame que l'union sacrée doit régner jusqu'à ce que nous soyons définitivement en route pour la prospérité, jusqu'à ce que nous ayons nos récoltes de blé assurées, nos

charbonnages rétablis, nos mines de fer et de potasse largement exploitées, nos richesses hydrauliques en valeur, notre marine marchande ramenée à son rang d'il y a soixante ans.

Que M. Clemenceau prenne le portefeuille du travail comme il a pris au moment critique celui de la guerre. C'est lui, si je ne me trompe, qui a créé ce département ministériel. Qu'il l'occupe et que, de son énergie toute-puissante, il en fasse le soleil créant la germination productive. Si les changements prochains remanient le personnel dirigeant et si M. Poincaré, comme on l'a laissé entendre, revient au Parlement et au besoin au ministère, qu'il pense à prendre ce département du travail pour y jouer le rôle de clef de voûte de la nation qu'il a rempli à la présidence pendant la guerre. M. Clemenceau ou lui, l'un ou l'autre, mais tout autre serait inférieur en prestige à ce qu'exige la situation.

Que l'on fasse appel à toutes les forces de la nation, à l'enseignement, à la presse qui a si souvent applaudi à des conceptions hasardeuses et qui ne peut manquer de reconnaître la souveraine nécessité du travail; aux cultes surtout dont l'autorité a grandi pendant la guerre.

On leur a demandé, et très efficacement, de prêcher les versements d'or à la Banque de France, les contributions aux emprunts, il faut leur demander maintenant de prêcher la sainte loi du travail.

Ils le feront volontiers car aucune religion n'a été indifférente à la loi du travail, elles sont toutes trop compréhensives des obligations humaines pour ne pas demander à l'homme de se résigner au travail, pour ne pas lui montrer les joies austères, mais sans pareilles, par lesquelles il compense les peines du labeur.

Les conférences, le cinématographe, peuvent jouer leur rôle dans cette campagne, mais les femmes aussi doivent s'y mettre. Elles ont tricoté des chandails pendant la guerre pour réchauffer nos poilus, qu'elles reprennent le travail pour le mettre en honneur. Les femmes sont restées toute-puissantes en France et si elles consent, si elles tricotent, si elles filent, ce qui est un très joli geste, elles feront plus pour la remise en honneur du travail qu'en disposant d'un bulletin de vote.

A côté de ces adjuvants puissants que sont les petites satisfactions civiques? Il ne faut pourtant pas les négliger. Que l'on ne crée pas un ordre spécial, pas de palmes pour le travail, pas de mérite civique; la Légion d'honneur pour ceux qui auront les premiers pris sur eux de travailler dix, douze, quinze heures, qui auront instauré le travail à la tâche, pour ceux qui auront organisé les premières équipes permettant des contrats collectifs de travail, et qui auront mené à leur terme ces contrats. Qu'on ne s'attarde pas à se deman-

der si ces contrats au début seront bons ou mauvais, tout contrat qui est accompli est bon en ces matières, car il comporte une expérience permettant d'améliorer ceux qui suivent. Tout contrat qui ne s'exécute pas est mauvais comme un avortement.

La Légion d'honneur sur des poitrines d'ouvriers et pour des faits de travail, voilà ce qui serait *chic* et sûr de la ratification posthume de Bonaparte. C'est lui qui avait organisé un concours entre les départements de France pour le payement de leurs impositions et proposé de donner à perpétuité à une place de Paris le nom du département qui serait classé le premier dans ce concours. La place des Vosges doit son nom à ce fait, nous dit Albert Vandal. Voilà de l'administration à la française!

Ces remèdes psychologiques sont les plus efficaces, mais ils ne doivent pas être les seuls. Il faut que le travail soit largement rémunéré, ne nous effrayons d'aucun gros salaire, s'il n'est pas systématiquement élevé et si son importance est fonction du rendement. Quelle que soit son exagération il ne pèsera pas lourd dans le prix de revient de l'objet fabriqué et s'il est vraiment exagéré, s'il handicape la vente, l'ouvrier sera le premier à s'en rendre compte et à l'abandonner momentanément, en recherchant la combinaison d'intensité de production, qui permettra de le retrouver sans que la vente en soit entravée.

Voilà ce à quoi il faut arriver : faire pénétrer l'ouvrier dans les questions économiques.

Le travail seul l'y amènera et le travail lui rapportant un salaire rigoureusement proportionné à la production.

Toutes nos folies économiques ne se réalisent et ne se maintiennent qu'à l'aide de l'ignorance de l'ouvrier des questions économiques. Qu'il y pénètre et nous serons sauvés, car il détient, lui, pour imposer des solutions, la force qui nous manque.

L'ouvrier vit aujourd'hui sur cette idée fausse qu'il doit toucher un salaire minimum égal pour tous les travailleurs d'une même profession et sans proportion avec les facultés individuelles de production, lesquelles facultés de production varient de l'un à l'autre du simple au double et même au quadruple, comment trouver extraordinaire qu'il accepte toutes les autres erreurs, la protection qui lui conserve du travail, l'intervention gouvernementale qui peut réduire le coût de la vie, malgré la réduction de la production, etc.?...

Mais quand il aura découvert la vérité, en ce qui le concerne immédiatement, quand il aura aperçu la justesse et la justice de la mise du salaire en concordance avec le rendement de la main-d'œuvre, quand il aura vu qu'il peut gagner davantage en coopérant intensément à la production à meilleur marché d'un objet

(que le salaire fixe donné à des ouvriers se désintéressant de la quantité produite élève à un prix de revient plus grand), quand il aura constaté qu'il profite comme consommateur de l'abaissement du prix des objets, l'ouvrier aura fait le tour de la science économique, il aura vu comment l'intérêt du consommateur assure celui du producteur et aucune fausse doctrine ne tiendra contre sa logique.

Il en est des ouvriers comme des enfants, on peut les tenir à l'écart de la vérité, mais non les empêcher de déduire logiquement des notions qu'ils possèdent toutes leurs conséquences.

L'ouvrier germanique peut s'en tenir aux actions de masse, à l'organisation disciplinée qui donne à son intervention les effets d'un 420. L'ouvrier français est trop fin, trop ouvert pour ne pas s'émanciper de la tutelle syndicale avant les autres et ne pas prendre sur les autres en matière sociale la même avance qu'il a prise en matière politique à la Révolution française.

Quand on dira à un ouvrier qui aura constaté par expérience qu'un travail intense lui fait gagner plus d'argent et lui procure les objets à meilleur marché, qu'il faut réduire la production pour se conserver à lui-même du travail et qu'il doit le faire malgré la certitude de renchérissement de son existence qui en est la conséquence fatale, cet ouvrier rira au nez du théoricien de la protection et bientôt, s'élevant de l'effet à la cause, il réclamera la suppression des droits prohibitifs et l'ouverture des frontières vers l'étranger.

La cristallisation routinière de nos protectionnistes à qui la guerre n'a rien appris ni rien fait oublier, et qui, dans un monde affamé où la concurrence entre les acheteurs de tous pays donnerait aux objets un débouché illimité et à des prix maxima, continuent à réclamer par la fermeture des frontières l'isolement d'un petit groupe de consommateurs à exploiter sans merci, ne résisterait pas au robuste bon sens ouvrier qui sentirait de suite et ne se gênerait pas de dire qu'on ne commet pas de bonne foi de pareilles erreurs et qu'elles ne peuvent être inspirées que par une cupidité qui ferme les yeux et les oreilles et qui mérite la répression.

L'ouvrier s'élevant encore un peu dans l'enchaînement des causes et des faits constatera les funestes effets de l'intervention et la condamnera, tandis qu'actuellement, faute d'éducation économique pratique et vivant lui-même sur une idée fausse, il l'appelle.

Ah! Messieurs, vous n'admettriez pas qu'ayant rencontré sur mon chemin cette horrible et néfaste démente : l'intervention, je ne lui dise pas son fait. Une des plus fortes nécessités qu'implique la situation du pays, c'est la suppression de l'intervention et sans cette suppression la situation du pays ne permet aucune prévision favorable.

Vous rappelez-vous, au début de *Quatre-vingt-treize*, de Victor Hugo, la course désordonnée et dévastatrice dans la cale du *Claymore* de la caronade insuffisamment attachée à son cadre et qui s'en était détachée? A mesure que le bateau roule et tangue, elle frappe tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, les parois du navire et chaque fois elle ébranle ce qu'elle touche. C'est bien ce que fait l'intervention gouvernementale dont les caractéristiques sont les mêmes que celles de la caronade : elle est bête et puissante, ce qui, hélas! est effroyable, car le discernement doit être le correctif de la puissance.

Mais, Messieurs, il faut aller jusqu'au bout de l'apologue. Halmalo, le marin insuffisamment vigilant, est fusillé pour sa négligence et malgré son héroïsme. C'est à cela qu'il faut en venir si l'on veut voir cesser l'intervention gouvernementale; la suppression de ses fauteurs qui en sont en même temps les profiteurs et cela n'aura lieu que lorsque la rude logique de l'ouvrier tirera des faits la même conclusion que nous.

Faut-il descendre aux « minimis » : à la vie chère qui ne saurait résister à la production intense et qui jusqu'à ce que le règne de la forte production arrive est le seul stimulant de l'activité; à la vie chère à qui nous devrons la réduction du fonctionnarisme par la carence des candidats à des fonctions ne nourrissant pas leur homme et qui a aussi l'avantage de supprimer les parasites, en ramenant tout le monde au travail.

Parmi les minimis se classent aussi les commissions de fixation des prix normaux et le pillage des boutiques. N'en disons qu'une chose : l'un relève de la folie douce et l'autre de la correctionnelle.

On trouvera peut-être étonnant que je n'envisage pas ici comme moyen de développer la production la participation aux bénéfices. c'est, je vous le déclare sans entrer à fond dans cette question, qui, seule, prendrait toute une communication, que la participation aux bénéfices comme panacée est une erreur qui ne vaut que par son nom. Parbleu! Tout le monde veut participer aux bénéfices, mais le vrai nom de la participation aux bénéfices est la participation aux résultats, et comme huit affaires tournent mal sur dix, prises à leur début, c'est participation aux pertes qu'il faut l'appeler; et même dans les affaires qui marchent bien, il ne faut pas être des deux côtés de la barricade pour s'entendre sur ce qu'est le bénéfice. pour l'un il n'existe que tout amorti et les réserves largement dotées; pour l'autre, il est un simple surplus des achats sur les ventes. cet autre se promettant bien de ne plus être là quand viendra la nécessité de faire appel aux réserves et de tenir compte des amortissements pour de nouveaux outillages.

Non, le salaire est le salaire. Il contient la portion que l'ouvrier peut obtenir à forfait du patron : une fois le salaire encaissé, les deux parties n'ont plus rien à se dire. Elles sont quittes et ont des chances de rester bonnes amies.

La participation des ouvriers aux bénéfices, la saine participation des ouvriers aux bénéfices, leur reste ouverte tout de même, ils n'ont qu'à devenir « patron » et c'est si facile, en notre temps de gros salaires. Ce jour-là la mentalité de l'ouvrier changera, il aura une « mentalité de patron » et ce sera tant mieux pour son industrie et pour le pays. Mais tant qu'il est ouvrier, « l'association avec le patron » est quelque chose d'aussi faux que la commensalité d'un jeune couple avec les ascendants de l'un ou de l'autre des nouveaux mariés. Gare le divorce!

Il me reste à envisager le dernier terme du problème : les prévisions que permet la situation de la France. Ah! Messieurs, nous ne pouvons rien sans le travail, le travail de l'élite et le travail de la masse, le travail de la tête et le travail des mains, sans le travail inspirateur de justice et admirable conseiller en toute matière, producteur des capitaux que nous devons, et des denrées que nous consommons, mais si, grâce à une propagande inlassable, grâce surtout à la bonté de la cause et à la nécessité absolue du travail pour le salut de la France, nous arrivons à mettre le labeur en honneur, à ce qu'on se pique de travailler comme d'être honnête, à faire sortir de terre ce trésor entrevu par La Fontaine, les prévisions que permet la situation de la France sont splendides!

Il n'y a pas de milieu : nous sommes voués à la famine ou à la fortune. Si nous ne produisons pas assez de blé pour nous nourrir, de bateaux pour aller chercher notre subsistance et d'articles de vente pour rembourser notre dette extérieure, nous sommes, malgré notre victoire, en passe de subir un désastre sans nom; nous sommes sur la route de la disette et de l'esclavage, mais si nous produisons, quelle situation n'est pas la nôtre? Dans un monde effroyablement agité par les besoins et qui le sera assez longtemps pour permettre tous les amortissements, nous n'avons qu'à gagner individuellement 1 000 francs par an pendant cinq ans de plus que notre subsistance ou 500 francs par an pendant dix ans de plus que notre subsistance pour réaliser dans cet espace de temps une fortune collective de 200 milliards. Croit-on que c'est impossible à un moment où 500 francs est une gratification banale, la paye d'un mois pour un balayeur?

Avec le but admis de la production intense, avec la pénétration de l'ouvrier dans la connaissance des questions économiques, on doit espérer qu'il admettra le machinisme secondant son effort et

en décuplant les résultats, et aussi de bonnes lois fiscales qui ne grèveront jamais autant la consommation que les prohibitions actuelles et tout cela nous acheminera rapidement à la prospérité.

Avec du travail, du travail et encore du travail, la France peut facilement — jusqu'à un certain point — sortir de sa situation actuelle. Elle arrivera à un point de prospérité économique qu'elle n'a jamais connu, la réaction contre la tension des années de guerre est éminemment passagère et l'action morale peut en venir à bout, j'ai beaucoup cherché pour voir si la situation de la France appelait d'autres remèdes, je ne le crois pas. Avec le travail, les prix baisseront, avec le travail nous exporterons, avec le travail nous rembourserons notre dette, avec le travail enfin, nous nous améliorerons. La France a-t-elle besoin d'autre chose que de se libérer et de se mettre sur le terrain économique à la hauteur à laquelle elle a su se placer sur le terrain guerrier?

La parole est ensuite donnée à M. **Jean Lefort** qui, d'un récent voyage d'études qu'il vient de faire au Canada et aux Etats-Unis, va tirer occasion de quelques brefs rapprochements.

En ce qui concerne la *situation générale de la France*, il rappelle que les pays amis qu'il a parcourus et qui ont été moins touchés qu'elle par la guerre connaissent des difficultés intérieures analogues. Il a été à même d'assister, à des conflits du travail qui revêtaient un caractère d'une gravité considérable.

Il n'en reste pas moins que notre situation implique, comme l'a marqué M. Artaud, de sérieuses *nécessités*.

Il en est une, dans la conviction de laquelle M. Jean Lefort a été fortifié par son voyage, c'est la nécessité d'une législation contre l'alcoolisme.

Il a assisté là-bas à des campagnes très ardentes en faveur de la loi nouvelle de prohibition des boissons.

Aussi revient-il persuadé qu'une législation contre l'alcoolisme sérieuse permettrait à l'heure actuelle en France, pour ce qui regarde la situation générale de notre pays, l'amélioration plus rapide de cette situation.

M. **Andréadès** rappelle les liens de parenté qui existent entre Marseille et la Grèce et il applaudit à la communication de M. Artaud. Pour Lycurgue, il se permettra une mise au point. On parle beaucoup de ses réformes législatives; or, si on discute sur l'existence de Lycurgue, il est sûr que ses réformes n'ont pas existé. Sparte était tombée au régime ploutocratique; les rois n'étaient rien. Ils ont pensé reconquérir le pouvoir en s'appuyant sur le peuple et ils ont créé des précédents. Montesquieu a eu vent de cette super-

cherie. Le communisme n'a jamais existé à Sparte. L'orateur parle du malthusianisme pratiqué par les Spartistes et de leur longue fidélité à la monnaie de fer, puis il termine en disant toute sa foi dans l'avenir de la France.

Nous avons tellement admiré l'abondance d'idées, l'éloquence et l'esprit de l'éminent président de la Chambre de commerce de Marseille, dit M. **Paul Delombre** que nous ne pouvons taire notre admiration. Mais tout en gardant la foi dans l'avenir de la France, il faut dire que le mal est peut-être plus profond qu'il ne l'a montré. Homéopathie, nervosisme; si la crise était cela, on pourrait, en toute confiance, envisager des lendemains proches. Cependant, est-ce que, par hasard, avant la guerre, les symptômes du mal n'existaient pas? Déjà s'affirmait partout la mainmise de l'Etat; déjà les menées syndicalistes se multipliaient. Dès la guerre, l'Etat a arrêté les efforts de l'initiative privée. Et puis, quand, en pleine guerre, des grèves éclataient, c'était un crime contre la patrie et du fait de gens qui ne touchaient pourtant pas des salaires de famine. Contre la loi de huit heures, des ouvriers protesteraient, mais ils se taisent, terrorisés par une infime minorité parce que l'Etat n'intervient pas et ne défend pas ceux qui doivent être protégés et qui payent l'impôt pour cela. La vérité est qu'on est envahi par le socialisme; ce n'est pas du nervosisme, mais une oblitération de la conscience. La vérité, c'est qu'il faudrait des gouvernants gouvernant; des gouvernants qui fissent respecter la liberté individuelle, la liberté du travail.

Pour la participation aux bénéfices dont M. Artaud a parlé, M. Delombre, qui est président de la Société pour la participation aux bénéfices, dit que dans l'esprit de ses avocats, la participation n'est pas une panacée, mais une arme de la panoplie, pour reprendre une expression de M. Cheysson. L'Etat a galvaudé le nom et la chose. C'est un prétexte pour lui, à intervenir dans les affaires privées.

Quant au remède à la situation présente, il est dans le retour à tout ce qu'on a voulu détruire. Il faut faire la guerre à l'étatisme, au marxisme; il faut défendre la vérité devant le suffrage universel mais personne n'ose se montrer, parce qu'on a peur comme quand on tâtonne dans l'ombre. La crise est générale, il ne faut pas s'y tromper. Il y a deux forces dans le monde : la force de tyrannie qui est le bolchevisme et le génie libéral, le génie de la liberté. L'une des deux forces doit l'emporter sur l'autre; l'orateur croit que ce sera la seconde qui finira par être victorieuse; mais il faut l'appuyer, si on ne veut pas qu'elle soit vaincue et que le monde tombe dans la barbarie.

M. **Coignet** remercie la Société de son invitation et dit le plaisir qu'il a eu à entendre M. Artaud. Il signale ensuite une curieuse expérience qui s'est faite à Lyon. Quelque extraordinaire que ce soit, la Chambre de commerce de cette ville a pu, au lendemain de l'armistice, obtenir la liberté du commerce et du change pour la soie et la soierie. Cette liberté n'a pas amené la baisse des prix, mais l'équilibre des marchés et la soierie est plus chère à New-York et à Londres qu'à Lyon; aussi cette industrie est-elle très prospère. Quand les prix baisseront, ils baisseront sur tous les marchés à la fois. La loi de huit heures a enrayé la production; il en est résulté une nouvelle hausse de prix, mais ce sont les grands consommateurs étrangers qui payent. Quand, par divers procédés, les prix baisseront, Lyon n'aura pas de crise. Il y a eu, il faut le reconnaître, des conditions spéciales qui ont facilité l'équilibre des marchés, surtout le fait que c'est une industrie d'exportation; cependant l'expérience n'en reste pas moins très instructive et en tous cas, c'est un élément de moindre dépréciation du change qu'a apporté l'industrie de la soie.

M. **Benoist**, président de la Chambre de commerce de Reims, dit que pour la laine on est en plein étatisme, mais que les difficultés du travail en Angleterre font que les prix anglais sont devenus plus élevés qu'en France et qu'on refait maintenant des exportations dans ce pays. Se plaçant au point de vue de la reconstitution des pays envahis, l'orateur montre qu'à Reims l'étatisme a fait faillite. Il faudrait plus de méthode, plus de largeur dans les idées. Entre autres faits, M. Benoist montre que le canal de l'Aisne à la Marne, dont toute une partie est à refaire, est reconstruit sur le gabarit ancien, pour des péniches de 300 tonnes, alors que tous les nouveaux canaux peuvent accueillir des péniches beaucoup plus importantes; il donne des exemples de conflits entre le ministre de la Reconstitution industrielle et celui des Régions libérées. Enfin abordant le point de vue qu'avait traité et M. Artaud et M. Delombre, l'orateur souhaite pour corriger l'anarchie actuelle l'union de toutes les bonnes volontés.

M. **Yves-Guyot** remercie de nouveau M. Artaud qui, par son exposé, a provoqué l'intervention aussi éloquente que juste de M. Paul Delombre et les très intéressantes observations de MM. Coignet et Benoist.

M. Artaud a insisté sur la loi de huit heures. Il a eu raison. Je viens de passer plusieurs semaines à la campagne dans la haute Bretagne, elle provoque la colère de tous les agriculteurs qui redoutent

avec raison qu'elle ne leur soit appliquée. Il y a eu des violences commises dans les marchés. Les fermières en revenaient furieuses en disant : « Ce sont les huit heures. Ils ne savent que faire, il faut bien qu'ils s'occupent. » Mais je trouve M. Artaud un peu trop résigné aux lois sociales parce qu'elles ne peuvent être appliquées à tous et qu'elles tombent dans une sorte de désuétude. Cette application partielle implique que les uns les subissent et que les autres en sont affranchis. C'est le cas pour l'impôt sur le revenu; le ministre des Finances ordonne que les ouvriers dont les revenus dépassent le minimum exempt, en soient exonérés. Nous en revenons à un régime de privilège. Dira-t-on qu'il est un progrès? Cette manière de comprendre l'application des lois est le mépris de la loi par ceux qui sont chargés de la mettre en œuvre et l'enseignement du mépris de la loi à tous.

Cette conception des huit heures de travail implique que pour tous les travaux, les ouvriers dépensent une même quantité d'efforts. Cependant l'aiguilleur d'un appareil Saxby à l'entrée des grandes gares ne saurait supporter huit heures de travail, tandis que l'aiguilleur d'une petite voie, qui a à remuer de temps en temps son aiguille, peut, sans se fatiguer, travailler plus de huit heures.

Ce sont les Américains et les Anglais qui ont introduit le principe de la loi des huit heures dans le pacte de la Société des Nations, et ils ne l'ont fait que pour obéir aux exigences de leurs ouvriers qui réclamaient protection contre « les salaires de famine » et contre « les longues heures de travail » des Européens du continent et des pays d'Extrême-Orient.

M. Artaud et M. Paul Delombre ont parlé avec raison de la nécessité que l'ouvrier mette d'accord son intérêt et la morale professionnelle.

Mais il faut bien dire qu'en 1871, quand les Anglais ont reconnu aux *trade unions* le droit de restreindre la production de leurs membres, ils ont légalement proclamé la négation de la morale professionnelle, ils ont donné le droit à l'ouvrier de ne pas donner le maximum de sa capacité et de ne pas faire produire à l'outillage tout l'effet utile dont il est susceptible.

Les ouvriers anglais ont appliqué cette législation de telle manière qu'on évaluait, au moment de la guerre, à 20 p. 100 la perte de production qui en résultait.

Les pratiques des *trade unions* furent abrogées; mais légalement depuis l'armistice, ces pratiques immorales ont reçu une consécration légale.

Les lois sociales sont dues à la faiblesse du législateur et ont eu les conséquences que j'ai dénoncées en 1893 dans mon petit livre :

la Tyrannie socialiste. Un Russe me disait qu'il était en train de le relire quand les bolcheviks envahirent son bureau. Ils ont certainement dépassé toutes mes prévisions. Mais en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, nous voyons se manifester l'esprit bolchevik. Les ouvriers considèrent que le taux du salaire n'est pas le résultat de sa productivité mais de l'action politique de leurs syndicats, de leurs *labour unions*. Ils déclarent une guerre privée à leurs compatriotes et exigent plus de salaires. Ils l'emportent souvent, et ce chantage politique permet de dire à leurs meneurs : En recourant à l'action directe, nous n'avons rien à perdre et vous avez tout à gagner!

Nous en arrivons à la grève actuelle des cheminots anglais qui, au nombre de sept cent mille, entendent imposer à leurs compatriotes un blocus, si les pouvoirs publics ne cèdent pas à leurs exigences. Et qu'est-ce que les menaces, en France de certains groupes de fonctionnaires comme les P. T. T. qui s'affilient à la Confédération générale du travail, qu'ils mettent en opposition à la nation, au-dessus de la constitution, au-dessus de toute la législation. D'où vient cette audace? sinon des concessions qui ont été faites avant et qui ont augmenté pendant la guerre?

Quel remède? L'énergie. Mais l'énergie des députés et des ministres dépend de la volonté des électeurs. Ce n'est pas la résignation qu'il faut leur conseiller, c'est la décision; mais cette décision est subordonnée à la conviction chez eux que la vérité économique aussi bien que le droit, est la condamnation des entreprises socialistes.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Barriol et L. Brochu. — *L'Emprunt municipal de la Ville de Paris en 1919.* (*Journal des Economistes.*)

G. Brégand. — *La Bourse et la Guerre.* 1 brochure, 17, rue Saint-Marc.

J.-L. Courcelle-Seneuil. — *Atsina. La recherche de l'utile dans les temps préhistoriques.* 1 volume. (Edition du *Livre mensuel.*)

René Delaporte. — *Des Amortissements.* 1 volume (Grenoble, Librairie Jules Rey.)

Maurice Dewavrin. — *La Défense de l'Epargne française.* (*Revue politique et parlementaire*, 36, rue Vaneau.)

Otto H. Kahn. — *Capital and labor taxation.* 2 brochures. (New-York.)

Georges Marais. — *La Politique financière des établissements de crédit.* 1 brochure. (Paris, 23, avenue de Messine, Association nationale d'expansion économique.)

Frédéric Mathews. — *Une politique du change.* Extrait du *Journal des Economistes.*

François Maury. — *L'Apogée de l'effort militaire français.* (Union des grandes associations françaises.)

Alfred Neymarck. — *Les Chemineaux de l'Epargne.* 1 brochure. (Nancy, Imprimerie Berger-Levrault.)

G. Pierson. — *Traité d'économie politique.* 2 volumes. (Paris, Giard et Brière, éditeurs.)

G. Pierson. — *Essai sur la politique douanière de la France.* 1 volume. (Paris, Payot et Cie.)

Probus. — *Pour une réorganisation des finances.* (*Le Matin.*)

Anonyme. — *Pour la France.* Extrait de *l'Effort national.* (Orléans, Imprimerie moderne.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Alimentation française.

Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin de l'Union des Associations des anciens élèves des écoles supérieures de commerce.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

La Cause commune.

Compte rendu trimestriel des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes.

La Défense maritime.

Les Editions françaises.

L'Economiste parlementaire.

En avant.

L'Expansion économique.

France-Italie.

Le Journal des Economistes.

Le Magasin pittoresque.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

L'Œuvre économique.

Le Peuple juif.

Pour la France.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

La Revue d'Alsace et de Lorraine.

La Revue d'études internationales. Le Drapeau bleu.

La Revue économique française.

L'Union des syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-French Review.

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.

Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.

Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes (Rome.)

Bulletin statistique de Roumanie.

Comercio y Navegacion.

Correspondance économique (Bucarest.)

L'Economista.

Fortnightly information Review of the American Chamber of commerce in France.

L'Indépendance polonaise.

Nuova Antologia.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.

Revue trimestrielle canadienne.

Suisse Belgique. Outremer.

Vita italiana.

CHRONIQUE

I. *La ratification du traité de paix.* — Enfin le 2 octobre, la Chambre des députés a adopté, par 372 voix contre 53 sur 425 votants, l'article unique, portant ratification du traité de paix :

Le président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, le traité de paix signé à Versailles, le 28 juin 1919, par la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire Britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovène, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part, ainsi que les actes qui les complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire Britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire Britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne.

La Chambre vota ensuite, sans discussion, le projet portant

ratification des traités de garantie passés avec les États-Unis et l'Angleterre, et dont voici le texte :

Le président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, les traités conclus à Versailles le 28 juin 1919 entre la France et la Grande-Bretagne concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée.

Le projet fut adopté à l'unanimité des 501 votants.

J'ai lu consciencieusement les discours qui ont été prononcés pour et contre le traité. La discussion aurait pu être de beaucoup abrégée.

Nous donnons ci-dessous[1] la liste des 53 députés qui ont voté contre, celle des 73 qui se sont abstenus et celle des 20 députés absents par congé.

Les 53 opposants appartiennent à cinq groupes, dont le plus important est celui des socialistes unifiés.

Un certain nombre d'entre eux souhaitaient la défaite de la France comme un facteur de révolution sociale, et tous gémissent sur la défaite de l'Allemagne et reprochent au gouvernement de ne pas l'inviter obséquieusement à entrer dans la Société des Nations. Leurs bulletins se sont rencontrés dans l'urne avec ceux de M. Franklin-Bouillon et de M. Marin, qui ne trouvent pas le traité suffisamment sévère.

---

1. Voici la liste des députés qui ont refusé d'approuver le traité de paix ou qui se sont abstenus dans ce scrutin.

Ont voté contre :

49 *socialistes unifiés* : MM. Alexandre-Blanc, Auriol, Barabant, Bedouce, Bernard (Louis), Berthon, Betoulle, Bouisson, Bouveri, Bracke, Théo Bretin, Brizon, Buisset, Cabrol, Cachin, Cadenat, Claussat, Compère-Morel, Ellen Prévot, Dumas (Émile), Giray, Goude, Groussier, Huber Rouger, Longuet, Lafont, Lauche, Laval, Levasseur, Lissac, Manus, Mayéras, Mistral, Morin (Ferdinand), Moutet, Nady, Parvy, Constans (Paul), Philbois, Poncet, Pressemane, Raffin-Dugens, Rognon, Sembat, Sixte-Quenin, Vallette, Valière, Voilin, Voillot.

1 *Radical-socialiste* : M. Franklin-Bouillon.

1 *Républicain socialiste* : M. Bergeon.

1 *Union républicaine radicale et socialiste* : M. Lucien Dumont.

1 *Entente républicaine démocratique* : M. Marin.

73 députés n'ont pas pris part au vote :

33 *socialistes unifiés* : MM. Albert Thomas, Aldy, Bon, Bras, Brenier, Brunet (Seine), Cadot, Camelle, Deguise, Dejeante, Delory, Demoulin, Fourment, Goniaux, Inghels, Lamendin, Lebey, Lefebvre (Nord), Locquin, Melin, Navarre, Pouzet, Ragheboom, Reboul, Renaudel, Ringuier, Rozier, Sabin, Varenne, Veber, Vigne, Aubriot, Laurent (Nièvre);

4 *républicains socialistes* : MM. Chavoix, Lenoir, Mathieu, Paul-Meunier.

18 *républicains radicaux et radicaux-socialistes* : MM. Accambray, Bélinguier, Caillaux, Cazassus, Champetier, Deshayes, Drivet, Durafour, Fayolle,

Cependant des socialistes unifiés, au nombre de trente-trois parmi lesquels on voit MM. Albert Thomas et Renaudel, n'ont pas osé aller jusque-là. Ils se sont confinés dans l'abstention. Les députés qui ont pris cette attitude passive appartiennent à neuf groupes.

Nous ne parlons pas des vingt députés absents par congé. Il y aura des électeurs indiscrets qui leur demanderont si ce congé opportun avait une autre cause que le désir de ne pas prendre part à un scrutin qu'ils considéraient comme embarrassant pour eux.

Le Sénat, dans sa séance du 12 octobre, a adopté la ratification du traité de paix à l'unanimité de 217 votants.

J'avais dit dans la préface de mon volume : *les Causes et les Conséquences de la Guerre :*

Les erreurs diplomatiques sont encore plus dangereuses que les erreurs militaires; la faute commise par Talleyrand et lord Castlereagh, en 1815, d'imposer à la Prusse la Province Rhénane et la Westphalie, quand, d'accord avec la Russie, elle demandait la Saxe, est la cause primordiale des guerres de 1866 et de 1870.

J'espère que les historiens de l'avenir n'auront pas à rappeler les fautes commises par les hommes qui ont négocié le traité de paix de 1919.

Girard (B.-du-Rh.), Haudos, Joubert-Peyrot, Loustalot, Péchadre, P. Robert Queuille, Schmidt, Tissier.

2 *Groupe indépendant* : MM. de Castelnau, Ybarnégaray

6 *républicains de gauche* : MM. de La Trémoïlle, Maginot, Noël, Revault, Thiéry (Meuse).

4 *Gauche radicale* : MM. Constant (Gironde), Fringant, Ganault, Le Roy (Nord).

3 *Groupe des droites* : MM. Jules Delahaye, de Kernier, de Baudry d'Asson.

2 *Entente républicaine démocratique* : MM. de Grandmaison, Thierry-Delanoue.

1 *Union républicaine, radicale et socialiste* : M. Lefebvre (Bouches-du-Rhône).

20 députés absents par congé :

7 *socialistes unifiés*: MM. Barthe, Basly, Doizy, Guesde, Lagrosillière, de La Porte, Thivrier.

3 *républicains-radicaux et radicaux-socialistes* : MM. Chaumié, Cosnier, Malvy.

3 *républicains de gauche* : MM. Boulanger, Eymond, d'Iriart d'Etchepare.

3 *Gauche radicale* : MM. Abel (J.-B.), Delcassé, Durandy.

1 *Union républicaine radicale socialiste* : M. Landry.

1 *Entente républicaine démocratique* M. Lacave-La Plagne.

1 *Action libérale* : M. Sibuet.

1 *Non inscrit* : M. Lasies.

M. Paul-Meunier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin ci-dessus, déclare avoir voulu voter « contre ».

J'ai signalé dans mon ouvrage écrit avant l'armistice : *les Garanties de la paix* [1], certaines conditions qui ont été méconnues.

J'avais insisté sur la nécessité d'imposer, au moment de l'armistice, des préliminaires de paix [2]. On les a oubliés, et les conséquences de cet oubli continuent de peser sur le monde.

La dissolution de l'Empire allemand devait être un fait acquis par les préliminaires de paix.

L'Empire allemand demeure et la Constitution que l'Assemblée de Weimar lui a donnée en renforce l'unité. Voilà le grand défaut du traité.

Comme avantages, il rend à la France l'Alsace-Lorraine, il lui livre l'administration du bassin de la Sarre, pendant quinze ans : il n'est pas allé jusqu'à la neutralisation de la partie de la Province Rhénane située sur la rive gauche du Rhin, mais nous l'occupons. Tout le monde a été d'autant plus surpris du rappel du général Mangin que la presse allemande l'a considéré comme un succès. Nous espérons que les chefs qui commanderont l'occupation et les troupes qui y prendront part, continueront de prouver aux populations leur supériorité sur les Prussiens.

Dèc le premier jour, nous avons dit que le traité ne vaudrait que par son exécution. Ses adversaires au Sénat américain n'ont pas pour but de la rendre facile. Ses adversaires en France, affaibliront l'action du gouvernement, même quand ils prétendront la renforcer. Les Allemands ont déjà pu le constater et ils feront tous leurs efforts pour que le traité devienne un instrument d'opposition contre les ministères qu'ils auront intérêt à renverser.

On a pu s'apercevoir, lors de la discussion, que la ruine de l'Allemagne n'a pas enrichi les vainqueurs, et qu'un des plus difficiles et dangereux problèmes sera le recouvrement des milliards qu'elle s'est engagée à payer pour les réparations.

Les questions restent toujours pendantes à l'est de l'Allemagne. La Russie n'est pas délivrée du Bolchevisme. Et von der Goltz y fait une expédition allemande. Les questions des Balkans ne sont pas résolues. L'expédition de d'Annunzio a créé un danger pour le présent qui sera encore plus redoutable pour l'avenir. Où en est la question de l'Albanie?

---

1. 1er volume, *Leçons du passé*; 2e volume, *Examen critique*. (Lib. Alcan).
2. *Les Garanties de la paix*, t. II, liv. IV, *la Dissolution de l'Empire allemand*; ch. x, *la Procédure diplomatique*, p. 222.

La situation de Constantinople et de l'Empire ottoman reste incertaine. On avait pu croire réglée la question grecque : elle est toujours en suspens. Les Arméniens ne sont pas délivrés. Les questions de la Mésopotamie, de la Syrie, de la Palestine, provoquent des polémiques où on voit renaître toutes les vieilles querelles [1] qui ont abouti à la crise de 1840. On oublie les conséquences qu'elle a eues.

La Société des Nations n'a pas un rôle complètement défini. Elle est inscrite dans le traité de paix, mais certains hommes d'Etat prétendent qu'on peut l'en détacher. Les faits sont conformes à mes prévisions [2].

Cependant, d'après l'article 440 du traité de Versailles, il entrera en vigueur quand il aura été ratifié par l'Allemagne (ce qui est acquis) et par trois des principales puissances alliées et associées.

L'Angleterre l'a ratifié; il a été ratifié en France; la Chambre italienne étant dissoute, le roi d'Italie le ratifiera par décret. Il entrera alors en vigueur.

D'après le préambule du traité,

... à dater de la mise en vigueur du présent traité, l'état de guerre prendra fin; dès ce moment, et sous réserve des dispositions du présent traité, les relations officielles des puissances : Etats-Unis d'Amérique, Empire Britannique, France, Etats allemands, seront reprises.

Le conseil de la Société des nations devra être réuni. Ce conseil se compose, aux termes de l'article 4 du pacte, de représentants des cinq grandes puissances : Etats-Unis d'Amérique, Empire Britannique, France, Italie et Japon, ainsi que de représentants de quatre autres puissances : Belgique, Brésil, Grèce, Espagne.

Le conseil doit désigner, dans les quinze jours, trois des cinq membres qui, avec un délégué français et un délégué allemand, constitueront la commission chargée de fixer sur place la ligne frontière du territoire de la Sarre (article 48 du traité).

D'après l'annexe aux articles du traité relatifs à la Sarre, « le gouvernement du territoire du bassin sera confié à une commission représentant la Société des nations »; cette commission de gouvernement sera composée de cinq membres nommés par le conseil de la Société des nations; enfin le président de la commission de gou-

---

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. T. I. liv. VI. ch. IV. *Les protecteurs de l'Empire ottoman*. p. 194.

2. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. T. II. liv. VI. p. 251. *La Société des Nations*.

vernement sera désigné par le conseil de la Société des nations parmi les membres de la commission.

Le haut-commissaire à Dantzig doit être désigné par le conseil de la Société des nations.

La convocation du conseil de la Société des nations devra avoir lieu même si la ratification du traité par les États-Unis n'a pas été effectuée.

II. *Les clauses financières du traité.* — On en a beaucoup parlé, le groupe socialiste a déposé une proposition de résolution, c'est-à-dire un vœu qui n'a pas de sanction. C'est un moyen de paraître avoir fait quelque chose.

La Chambre a voté une autre résolution dont voici le texte:

La Chambre, confiante dans l'esprit d'équité et de justice des puissances alliées et associées, invite le gouvernement à poursuivre avec elles les négociations financières en vue d'obtenir :

1° Que les versements de l'Allemagne soient affectés, par priorité, jusqu'à complète compensation, à la réparation des dommages causés dans les régions envahies ou dévastées;

2° Que la solidarité née dans la guerre soit continuée tant en vue d'assurer l'exécution par l'Allemagne de ses obligations qu'en vue d'assurer et de garantir, en tout cas, par des efforts communs et une action commune dans le domaine financier, la restauration rapide des régions envahies et dévastées;

3° Qu'un accord intervienne entre les puissances alliées et associées pour un règlement équitable des charges de la guerre.

On sait que l'Allemagne doit payer tous les dommages causés : mais dans « une période de trente ans à dater du 12 mai 1921 ». La commission des réparations est chargée « d'étudier, de temps à autre, les ressources et les capacités de l'Allemagne », afin de déterminer le chiffre des annuités qu'elle doit payer.

Elle est autorisée à décider, sous réserve d'un vote rendu à l'unanimité, « tout report total ou partiel, au delà de l'année 1930, des payements venant à échéance entre le 1er mai 1921 et la fin de 1926 incluse », et, de plus, « tout report total ou partiel, pour une durée supérieure à trois ans, des payements venant à échéance après 1926 ».

D'un autre côté, la loi du 17 avril 1919, concernant la réparation des dommages causés par la guerre, dit :

Art. 2. — Les dommages certains, matériels et directs causés, en

France et en Algérie, aux biens immobiliers et mobiliers, par les faits de la guerre, ouvrent droit à la réparation intégrale instituée par l'article 12 de la loi du 26 décembre 1914, sans préjudice du droit, pour l'Etat français, d'en réclamer le payement à l'ennemi.

L'Etat français devra donc faire l'avance des réparations que l'Allemagne devra payer plus tard. Les puissances alliées et associées, en état de participer à cette charge, les Etats-Unis et l'Angleterre ne doivent pas être étonnés s'il demande leur concours.

La loi portant ratification du traité a été promulguée le 13 octobre et sera suivie de deux décrets; l'un, levant l'état de siège; l'autre, abolissant la censure.

III. *La porte enfoncée.*— J'avais dit que la législation internationale introduite dans le traité de paix, était la revanche de l'Allemagne. Dans son discours du 26 septembre, M. Renaudel l'a confirmé. A la suite, a-t-il dit, d'une demande de la Confédération générale du travail,

... la conférence internationale de Washington comprendra non seulement des délégués ouvriers interalliés, mais encore des délégués des classes ouvrières allemande et autrichienne.

Messieurs, c'est un grand symbole. Le travail a enfoncé la porte que vous aviez fermée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

IV. *La grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne.* — Les ministère des Transports était une des grandes idées de M. Lloyd George. Du moment qu'un ministre en assurerait la direction, tout serait parfait. Le mardi, 23 septembre, dans la matinée, sir Eric Geddes en prenait possession. Le même jour, dans l'après-midi, il recevait de la *National Union of Railwaymen* une lettre par laquelle elle rejetait une proposition de salaires faite par le *Board of Trade* et menaçait d'une grève si elle n'avait pas reçu le jeudi suivant de nouvelles propositions.

Les Railwaymen signifiaient ainsi au nouveau ministre qu'il ne devait pas être le ministre de la nation, mais le ministre du syndicat, dont le chef était M. J.-H. Thomas.

A la veille de la guerre, le total de la rémunération du personnel était de £ 47 millions; les propositions du ministre l'élevaient à £ 112 millions, plus du double, augmentation qui devait avoir sa répercussion sur tous les transports. Cela ne suffit pas à l'*Union of Railwaymen*.

La question se posait, au moment de la déclaration de la grève, de la manière suivante :

Pendant la guerre, les employés de chemins de fer ont obtenu des augmentations successives qui se sont élevées à 33 sh. par semaine. D'après un accord du mois de mars dernier, les salaires totaux ne peuvent être diminués avant le 31 décembre. De nouveaux tarifs ont accordé aux mécaniciens et aux chauffeurs. le plus haut salaire payé avant la guerre, dans une compagnie de railway, plus les 33 sh. par semaine avec un minimum de £ 3 par semaine.

Ce sont ces conditions que réclame l'ensemble des employés de chemins de fer.

Le gouvernement proposait le 1er octobre :

Pour les autres catégories d'employés, une augmentation de 100 p. 100 au-dessus des salaires d'avant-guerre avec un minimum de £ 2 par semaine.

Toute augmentation, qui se trouve au-dessus de ces conditions est acquise jusqu'à ce que le coût de la vie, 115 p. 100 au-dessus du taux d'avant-guerre soit tombé à 110; encore cette augmentation sera-t-elle maintenue pendant trois mois; et même alors, elle ne sera pas abolie automatiquement, mais elle sera rajustée d'après une échelle des salaires ou d'après la décision d'un tribunal industriel.

On voit le dissentiment : les chefs de la grève voulaient élever à la hauteur des salaires des mécaniciens et chauffeurs, tous les employés de chemins de fer : ce serait l'unité des salaires. Cependant un nettoyeur de wagons n'a pas la capacité requise d'un mécanicien de locomotive. Si cet échelon est franchi, est-ce que les mécaniciens et les chauffeurs n'auront pas le droit de demander un nouvel échelon pour eux? les meneurs de la grève demanderont-ils alors une nouvelle ascension pour rétablir l'égalité des salaires?

Mais il ne s'agissait pas seulement de salaires.

M. Smilie, le chef des mineurs, avait opposé non seulement leur *trade union*, mais la triple-alliance des *Railwaymen* et des dockers de l'Etat.

M. Cramp, le président de l'*Union des Railwaymen*, disait à son tour :

Le centre de gravité passe de la Chambre des communes au quartier général des grandes Unions.

M. Thomas signifiait à M. Lloyd George : « A l'heure qu'il est, les hommes ont reçu l'ordre de cesser le travail demain à minuit. »

Et M. Lloyd George n'osa pas faire arrêter et poursuivre l'homme qui lançait cette déclaration de guerre à l'ensemble de la nation! Il continua de négocier avec lui, sollicitant de sa part au moins un délai. Il ne l'obtint pas.

M. Thomas et les chefs de la grève entendaient prouver aux habitants de la Grande-Bretagne, qu'un comité de syndicat pouvait imposer sa volonté à l'ensemble de la nation.

M. Thomas déclara avec satisfaction, qu'avant la fin de la semaine, le pays serait acculé à la famine.

C'est la dictature du prolétariat ayant pour organe le syndicalisme. Nous connaissons en France ce système mis en pratique par la Confédération générale du travail, grâce à la faiblesse et quelquefois à la complicité des ministres et des fonctionnaires, dont la première fonction est d'assurer le respect de la loi.

M. Lloyd George n'ayant pas complètement cédé, les chefs de l'*Union of Railwaymen*, au nom de 700 000 ouvriers, mirent leurs compatriotes en état de blocus.

Naturellement, des violences ont été commises, des pierres ont été lancées sur les trains; dans le voisinage de Swansea, douze fils de signaux furent coupés, des aiguilles ont été brisées à chaque jonction, etc.; des obstacles ont été placés sur certaines lignes, mais le blocus n'a pas été complet. Le 1er octobre sur la *Great Western*, 400 trains ont pu circuler; sur le *Great Eastern*, 247; sur le *London and North Western*, 173; sur le *South Eastern at Chatham*, 160; le 2 octobre, il y en avait 2 000; le vendredi, 3 octobre, il y en avait 4 380.

Tous les moyens de circulation avaient été mis en action pour remplacer les chemins de fer; avant la grève, les taux des tarifs de chemins de fer avait immobilisé dans les ports la navigation de cabotage. Elle a repris son activité.

Londres a reçu 600 000 litres de lait par jour. Il n'a manqué ni de viande, ni de légumes. Les grévistes ont senti peser sur eux la colère et l'indignation de l'ensemble de la population. Des marchands leur signifiaient le refus de leur vendre quoi que ce fût.

Le 5 octobre, dans l'après-midi, la grève a pris fin, sur l'accord suivant arrêté avec M. Lloyd George et M. Bonar Law.

« 1° Le travail va reprendre immédiatement; 2° dès que le travail

aura pleinement repris, les négociations seront poursuivies et il est entendu qu'elles devront prendre fin avant le 31 décembre 1919; 3e les salaires seront stabilisés dans le Royaume-Uni à leur niveau actuel jusqu'au 30 septembre 1920. A partir du 1er août 1920, ils pourront être revisés suivant les conditions qui régneront alors. Aucun cheminot adulte en Grande-Bretagne ne recevra moins de 51 shillings par semaine tant que le prix de la vie ne sera pas inférieur à 110 p. 100 au-dessus du niveau d'avant-guerre; 5° la National Union of Railwaymen et l'Union des mécaniciens et chauffeurs de locomotives reconnaissent que les employés devront travailler en bonne harmonie avec les employés des chemins de fer qui sont restés ou revenus au travail et le gouvernement, ainsi que ces deux trade-unions reconnaissent qu'aucun ouvrier ne devra subir de préjudice, quel qu'il soit, à la suite de la grève; 6° les arrérages de salaires qui ont été retenus à la suite de rupture de contrat seront payés après la reprise du travail. »

L'*Union des Railwaymen* ne gagne pas tout ce qu'elle voulait : mais elle gagne certains avantages de sorte que le *Daily-Herald*, le journal socialiste, peut proclamer « la défaite des frères Geddes ». Le mot d'ordre officiel est : « Cela finit bien, il n'y a ni vaincus ni vainqueurs! » Mais on évalue le coût quotidien de la grève à £ 1 million pour le gouvernement, c'est-à-dire pour les contribuables, et le total des pertes qui en résultent pour l'ensemble de la nation à £ 50 millions. Les vainqueurs, nous semble-t-il avec le *Spectator*, ce sont ceux qui ont pu commettre impunément les crimes d'arrêter les trains en cours de route, de bloquer les signaux, de suspendre toute la vie nationale, d'imposer de pareils dommages à la nation et au gouvernement et qui rentrent tête haute dans leurs fonctions, après avoir obtenu certains avantages de manière qu'ils peuvent avoir la conviction que leurs chefs avaient raison quand ils leur disaient : « Vous avez tout à gagner et rien à perdre! »

Et ces chefs eux-mêmes? Ils étaient reçus à *Downing Street*, et traitaient autour d'un tapis vert, sur un pied d'égalité, avec MM. Lloyd George et Bonar Law, comme s'ils n'avaient pas commis les crimes dont ils avaient menacé.

Aussi le 6 octobre, à l'*Albert Hall*, M. Cramp a proclamé que les *Railwaymen* avaient « remporté une victoire, non seulement pour eux-mêmes, mais pour tous les travailleurs de tous les pays ».

Cependant, il exagère.

Les meneurs de grèves chauffent et exploitent la haine de leurs caudataires contre l'ensemble de leurs concitoyens. Ils oublient que la haine s'échange facilement. Ils l'ont prodiguée; elle leur sera rendue avec usure.

Ils apportent, pour leur compte, la conception de l'hégémonie guerrière que la Prusse voulait imposer au monde. Ils mettent en pratique le droit de la force; mais cette prétention provoque les coalitions qui la repoussent. Les cheminots britanniques ont pu s'en convaincre.

La Confédération générale du travail avait pour politique la domination de tous les pouvoirs publics, de toute l'organisation sociale par quelques syndicats. Cette expérience prouve une fois de plus qu'il ne suffit pas de quelques membres d'un comité, suivis de quelques syndicats de moutons auxquels ils ont inoculé la rage, pour devenir les maîtres d'un peuple.

Les menaces de grève des chemins de fer aux Etats-Unis, la grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne prouvent directement à chaque personne le danger de la *Tyrannie socialiste* que j'ai dénoncé dans un livre publié sous ce titre en 1893 [1]; et la nécessité des mesures que tous les gouvernements auraient dû prendre depuis longtemps et que j'ai précisées dans mon livre : *les Chemins de fer et la grève* [2].

V. *Les chemins de fer et la voie d'eau.* — Les canalomanes reprochaient aux chemins de fer de vouloir ruiner la voie d'eau par des abaissements de tarifs. Le président de la *Ligue de navigation fluviale*, M. Carpentier, vient d'écrire au ministre des Travaux publics pour dénoncer les compagnies françaises comme « indifférentes au déficit de 4 milliards accusé jusqu'aux premiers mois de l'année courante ».

Il dit :

> Les Compagnies de chemins de fer paraissent se soucier fort peu de cet état de choses.

Or, depuis deux ans les Compagnies de chemins de fer ne cessent d'attirer l'attention sur leur situation financière, d'insister auprès du gouvernement pour qu'il se décide à relever leurs tarifs. Et parce que lettres, démarches, propositions se sont heurtées jusqu'ici à l'indifférence des Pouvoirs publics,

1. Paris, librairie Delagrave, 12e mille.
2. Librairie Alcan, 1911.

on leur reproche de se soucier fort peu de leur propre ruine.

Car, ruine il y a. Comme beaucoup de Français, l'honorable président de la *Ligue de Navigation fluviale* se figure que « la garantie d'intérêt leur donne tous apaisements quant à leurs pertes d'exploitation ». Il oublie deux choses. La première c'est que la Compagnie du Nord, qu'il accuse spécialement d'en vouloir à la voie d'eau, n'a plus la garantie d'intérêt depuis 1914, pas plus que le P.-L.-M. La seconde, c'est que pour les trois autres compagnies qui la possèdent encore, la garantie n'est qu'une avance, remboursable, et portant intérêt et qu'il ne saurait leur être indifférent d'avoir vu ces avances de garanties atteindre près de 700 millions depuis 1914.

M. le président de la *Ligue de navigation fluviale* accuse les Compagnies de tout faire pour achever la ruine de la batellerie : il leur reproche d'avoir empêché que les canaux du Nord et de l'Est n'ont pu être remis en état avec la diligence désirable.

Or, il y quelques jours, une note officielle faisait connaître que si la batellerie n'en usait pas, cela tenait uniquement à ce que les transporteurs préféraient confier leurs marchandises au chemin de fer, à cause des prix de transport plus avantageux de celui-ci.

Les compagnies ont fait au ministre des Travaux publics des propositions de modification de leurs tarifs, d'où résulte la suppression des tarifs spéciaux. Elles désirent que la batellerie se charge de tous les transports qui peuvent être effectués normalement par voie d'eau. Cela diminuerait la congestion des réseaux et cela rendrait la crise des transports moins aiguë. Est-ce de la faute des Compagnies, si toutes les fois qu'il pleut avec excès, ou qu'il gèle, ou qu'un cataclysme se produit, la voie d'eau se dérobe à son rôle normal de transporteur, et qu'elles doivent faire face au trafic supplémentaire qui afflue sur leurs voies, au moment même où ces crises météréologiques ou économiques augmentent leurs difficultés d'exploitation?

VI. *L'aménagement du Rhône.* — Le gouvernement a déposé le 9 août, un projet de loi sur « l'aménagement intégral du Rhône, de la frontière suisse à la mer, au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et de l'irrigation et des autres utilisations agricoles ».

La dépense est évaluée à 2 500 millions; la puissance moyenne des

vingt usines hydro-électriques prévues n'est pas inférieure à 715 000 HP pouvant fournir 4 milliards de kilowatts-heure, c'est-à-dire l'équivalent de 5 millions de tonnes de charbon ou de près de 1/8 de la production houillère de la France avant la guerre et du 1/5 en 1918.

Le fleuve serait accessible aux chalands de 1 200 tonnes et constituerait une voie vers l'Orient (?) l'Alsace et l'Europe centrale.

Une surface de plus de 250 000 hectares situés au voisinage du Rhône, et, en particulier, la Crau et la Camargue, serait donnée à la culture intensive.

Les travaux seraient exécutés en quinze années au maximum et l'exploitation assurée par une société concessionnaire formée en grande majorité de l'ensemble des collectivités riveraines du Rhône et du département de la Seine (départements, communes, chambres de commerce), une fraction du 1/4 du capital-actions seulement devant être fournie par les particuliers. La Société ainsi constituée au capital de 250 millions pourrait émettre, au fur et à mesure de ses besoins, des obligations jusqu'à concurrence de dix fois le capital actions; ces obligations recevraient la garantie de l'Etat qui participerait effectivement à la gestion de l'affaire, en entrant dans le conseil d'administration avec une représentation des 2/5 des places et la désignation du président.

Le projet est gigantesque, puisqu'il prévoit une dépense de 2 500 millions de francs.

« Les collectivités riveraines du Rhône », ce sont les départements et les communes. Si le projet procure des déceptions au lieu de bénéfices, ce seront les contribuables qui devront les supporter, l'Etat donnant sa garantie pour 2 500 millions de francs d'obligations.

Avant de s'engager dans de pareilles entreprises, il serait plus prudent de se préoccuper de concentrer nos efforts sur la reconstitution des pays dévastés et de faires des économies pour rétablir notre crédit.

VII. *L'achat des stocks américains.*— Le gouvernement s'est décidé à les acheter; mais il a procédé d'une manière telle, qu'elle a provoqué les observations suivantes de la part de la commission du budget.

Le gouvernement, sans consulter les commissions financières des deux Chambres bien que M. le sous-secrétaire d'Etat des stocks s'y fût engagé, le 17 juillet dernier, à la commission de surveillance où

siègent cinq sénateurs et cinq députés a conclu avec le gouvernement américain une convention qui impose à l'Etat français une dépense de 2 milliards de francs pour l'achat de ses stocks en France. Contre l'acquisition même de ces stocks, nous n'objectons rien. Mais nous dénions au gouvernement le droit d'engager une dépense aussi considérable sans l'autorisation préalable des Chambres. Un projet de loi a été déposé qui tend à la création d'un compte spécial en vue des opérations de liquidation des stocks américains. Il est contresigné par le ministre des finances seul. Conformément à une délibération de la commission du budget, M. le président de la commission a informé M. le président du conseil que le projet de loi ne serait pas rapporté tant que les Chambres n'auraient pas été saisies d'un projet de loi tendant à approuver la convention d'achat, montant à 2 milliards de francs, conclue avec le gouvernement des Etats-Unis. Et le projet de loi nécessaire a été présenté à la Chambre sous le contre-seing de M. le président du conseil et de M. le ministre des Finances. Les Chambres ont donc eu satisfaction. La commission croit qu'il était expédient de faire part à la Chambre de cet incident.

VIII. *Les chemins de fer en Allemagne.* — La *Gazette de Franfort* du 13 septempbre 1919, dit :

Le projet de loi portant relèvement de 50 p. 100 des tarifs voyageurs et marchandises vient d'être déposé au Landtag prussien. L'exposé des motifs de ce projet de loi fait ressortir que, l'on prévoit pour l'exercice en cours un déficit des chemins de fer de 3 450 millions de marks. Pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, le relèvement des tarifs aurait dû s'élever à 100 p. 100.

Etant donné que les tarifs voyageurs ont déjà été relevés de 35, 40, 50 à 110 p. 100 selon les classes, que les tarifs marchandises l'ont été de 60 p. 100 et qu'en outre la plupart des tarifs exceptionnels réduits ont été supprimés, le nouveau relèvement a été fixé à 50 p. 100 sur tous les tarifs.

On mande de Berlin : Dans une conférence des travailleurs de chemins de fer qui vient d'être tenue au Wilensof, la nécessité de l'intensification du travail dans les ateliers fut approuvée par l'Assemblée, ainsi qu'une résolution déclarant que les travailleurs des chemins de fer reconnaissaient que de leur activité dépendait le bien-être général et qu'ils ne supporteraient plus la fainéantise dans le service. Il faut remé-

dier rapidement à l'état déplorable dans lequel se trouve le matériel de chemins de fer, si l'on veut éviter une catastrophe. Les mauvais lubrifiants mettent hors de service cinq cents essieux par jour. Les mauvaises chaudières, construites depuis la guerre avec des métaux de remplacement, augmentent de 25 à 30 p. 100 la consommation du charbon.

IX. *La question du logement dans la Grande-Bretagne.* — Le logement national après l'échec du logement municipal[1]!

Le grand programme électoral de M. Lloyd George! J'ai déjà parlé, à plusieurs reprises, de ses conséquences. J'en ai reçu la confirmation pendant mon dernier séjour en Angleterre.

Le prix de chaque maison sera au moins de £ 1 000. L'Etat ordonne, mais ce sont les municipalités qui payent. Si elles refusent d'en entreprendre la construction, le *Ministry of Health* (le ministère de la Santé), autrefois le *Local Government Board*, les construira pour elles à leurs frais! Que devient la liberté locale?

D'après les calculs les plus modérés, le loyer de sa maison sera de £ 100 par an (plus de 2 500 francs). En dépit des augmentations de salaires, l'ouvrier ne sera pas en mesure de payer plus du quart de cette somme. Si le déficit dépasse la somme produite par la taxe de 1 penny, l'Etat payera le déficit : l'Etat? c'est-à-dire le contribuable! Et le déficit qui en résultera sera à ajouter au fardeau laissé par la guerre!

X. *Le coopératisme.* — Nous lisons dans *l'Ordre naturel*, ces lignes de M. H.-L. Follin.

L'Œuvre du 4 septembre publie, à l'occasion de l'action exercée par l'Union des coopératives parisiennes pour réduire le coût de la vie, une interview fort suggestive d'un des directeurs de cette organisation. J'en extrais ces déclarations : « Vous savez qu'il est de règle, en coopératisme, de majorer les prix d'achat, en moyenne, de 15 p. 100 pour frais, ristournes et réserves. Or cette règle ne sera pas observée pour la vente dans les marchés. Nos prix seront donc, d'avance, légèrement inférieurs à ce qu'ils devraient être dans une succursale en boutique, où nous devons tenir compte du loyer, de l'entretien, etc. Les marchands non spécialisés ne pourront soutenir cette concurrence. »

---

1. V. Yves-Guyot, *la Gestion par l'État et les Municipalités.* (Librairie Félix Alcan.)

Il y a plus de vingt ans que, défendant Bastiat et la concurrence contre l'excellent M. Charles Gide, je m'efforçais de lui démontrer que sa panacée coopératiste se ramène purement et simplement à une forme assez banale du commerce, et à une manifestation ordinaire de cette concurrence, dont il professe la phobie. C'est dire l'intérêt avec lequel j'accueille la confirmation de cette thèse par un spécialiste coopérateur.

Il faut ajouter que les sociétés coopératives, plus ou moins sincèrement établies, n'ont pas cessé de recevoir pendant la guerre, des privilèges de toutes sortes, entre autres celui des transports, de l'attribution du vin réquisitionné, de manière à leur donner le moyen d'écraser le commerce libre.

XI. *Le tonnage allemand à répartir.* — Il y a encore 3 millions de tonnes brutes allemandes à distribuer entre les Alliés. La Grande-Bretagne déclare : « Nous avons perdu 7 638 000 tonnes. Nous en réclamons 2 250 000. Nous restons encore avec un déficit de 5 millions de tonnes.

En Allemagne se trouvent huit grands navires qui n'ont pas été livrés, parce qu'ils sont sur le chantier. Le plus grand est le *Bismarck*, de 56 000 tonnes.

XII. *Le centenaire de James Watt.* — Le 5 septembre, on a célébré à Birmingham le centenaire de la mort de James Watt qui, né en 1736, mourut en 1819, le 19 ou le 25 août. Il était un très habile ouvrier, fabricant d'instruments de mathématiques pour l'Université de Glasgow, quand en 1764, il fut appelé à réparer un modèle de la machine de Newcomen.

C'était l'application de l'idée de Papin: faire par la condensation de la vapeur, le vide sous le piston qui tombait sous la pression atmosphérique. C'était celle-ci qui était la force motrice et non la vapeur.

James Watt aspira la vapeur à condenser dans un condenseur séparé du cylindre, qu'il enveloppait dans une chemise de bois afin de lui conserver sa chaleur: la condensation s'exerçait sous le piston tandis qe l'expansion de la vapeur amenée sur sa face supérieure le faisait descendre : la vapeur remplaçait la pression atmosphérique. C'était la machine à vapeur qu'il perfectionna ensuite en faisant agir la vapeur sur les deux faces du piston, en inventant le parallélogramme articulé, etc.

En 1769, il prit son brevet, mais ne commença à l'exploiter qu'en 1774 après avoir rencontrer Boulton. Le brevet allait expirer : ils n'en obtinrent de la part du Parlement la prolongation de ving-cinq ans qu'avec de grandes difficultés. Ils ne vendaient pas leurs machines, mais ils les montaient et les entretenaient en demandant comme rémunération un tiers de la valeur du charbon économisé. Watt eut à défendre ses droits d'inventeur contre de nombreux procès, mais il put assister pendant près d'un demi-siècle à la transformation industrielle qu'il avait réalisée et qu'il ne cessa de perfectionner.

XIII. *La prospérité du commerce des boissons dans la Grande-Bretagne.* — M. A. G. Gardiner, qui vient de donner sa démission de directeur du *Daily-New*, a publié au moment de son départ, un article dans lequel il pour but de montrer que si l'Etat nationalise le commerce des boissons, il doit l'acheter d'après les prix d'avant-guerre et non d'après les prix actuels.

M. Lloyd George avait entrepris autrefois de ruiner les brasseurs, afin d'enlever au parti unioniste les plus généreux de ses commanditaires : et il se trouve que, par les mesures qu'il a prises, il les a enrichis à un point qu'ils n'avaient jamais espéré atteindre! Ce sont des ironies fréquentes dans la carrière des hommes politiques. Elles ruineraient un particulier : elles ne leur font même pas perdre de leur autorité.

M. Gardiner, cite deux chiffres :

	Consommation de la bière. (En barils.)	Prix. (Liv. st.)
1913	92 000 000	166 700 000
1917	37 000 000	259 000 000

La vente a diminué de près des deux tiers; les brasseurs ont touché £ 100 000 000 de plus qu'ils n'avaient reçu en 1913, soit plus d'un tiers en plus. Ils ont réduit la qualité et augmenté le prix, au détriment des consommateurs et à leur propre avantage. Les tempérantomanes se réjouissaient du châtiment donné aux buveurs, mais M. Gardiner est épouvanté de la récompense qui en est résultée pour les brasseurs.

The Economist du 1er mars a donné la comparaison suivante des profits de quelques brasseries :

Tableau

	1915-1916. — (Liv. st.)	1917-1918. — (Liv. st.)
Arnold Perrett	14 427	40 576
Bass	295 628	437 120
Ied, Coope	2 484	262 953
Allsopp's	36 811	181 062
Threlfall's	80 885	239 686
Watney, Combe	206 009	472 974

Pour quinze brasseries, en deux ans, les profits, déduction faite des payements des obligations et de tous frais généraux, se sont élevés de £ 2 592 000 à £ 4 164 000, soit une augmentation de £ 1 1/2 million. Perrett qui n'avait rien donné en 1914, paya 33 1/3 p. 100.

Mais le chiffre des dividendes est loin de correspondre à l'augmentation des recettes. Coope qui gagna £ 262 953, n'en distribua que £ 20 671. Certaines brasseries portèrent une partie de leurs bénéfices en réserve; d'autres créèrent de nouvelles actions; et en augmentant ainsi leur capital, ils pensent qu'ils ont augmenté ainsi le prix auquel l'Etat devrait les racheter.

Les prix des actions ont réalisé la progression suivante :

	1915. —	1917. —	1919. —
Allsopp's	2	25 3/4	86
City of London	12 1/2	91	185
Guinness	213 3/4	307 1/2	391 1/2
Watney	10	85	169

Si quelqu'un a acheté en 1915 pour £ 2 000 d'actions d'Allsopp, il a réalisé £ 86 000, soit une augmentation de 4 200 pour 100.

M. Gardiner demande à l'Etat de ne pas tenir compte de la plus-value du capital des brasseurs et des autres négociants en boissons. Il ne doit payer, affirme-t-il, que la valeur de 1914. Elle était alors de £ 350 millions (fr. 8 750 millions). C'est déjà un joli chiffre à ajouter aux dépenses du budget anglais. M. Gardiner s'imagine-t-il que l'Etat fera les bénéfices des négociants en boissons? Alors quel intérêt les prohibitionnistes ont-ils à ce que le gouvernement se fasse brasseur de bière et distillateur de whisky?

XIV. *Les élections et la représentation proportionnelle.*— La date des élections est fixée au 16 novembre; j'ai eu l'honneur

de contribuer à faire adopter la représentation proportionnelle en Belgique en 1900. Puis nous avons fondé, en 1902, en France, la Ligue de la représentation proportionnelle qui élabora une proposition de loi que déposèrent M. Louis Mill et huit de ses collègues de diverses nuances. M. Charles Benoist en fit le rapport.

Mais la représentation proportionnelle doit servir à constituer des partis avec des programmes sincères.

Or, grâce à la mauvaise loi actuelle, nous voyons des groupements se constituer avec des hommes qui, à la Chambre des députés, étaient des adversaires.

Si les élections donnent la majorité à de telles listes, la prochaine Chambre aura une politique aussi confuse et aussi dangeureuse que celle qui a été suivie par la Chambre de 1914.

XV. *Le rapport des crédits provisoires du quatrième trimestre de* 1919. — D'après le rapport de M. Marin sur les crédits provisoires du quatrième trimestre de 1919, le total des crédits votés ou demandés du 1er août 1914 au 31 décembre 1919, s'est élevé à 209 milliards. Sur ce chiffre les comptes ouverts au budget de la guerre et de l'armement s'élèvent à 135 milliards.

Le compte du ravitaillement n'est pas compris dans le cadre budgétaire : et le dernier compte est arrêté au 31 décembre 1917. Le solde débiteur du compte au 30 juin 1919 est de 1 271 millions. La commission du budget en réclame les détails.

Les comptes des services spéciaux du Trésor se soldaient, au 30 juin 1919, par un débit de 6 314 millions!

Un fonds spécial a été créé par la loi du 26 octobre 1917 pour l'achat de rentes effectué en bourse. Du 26 novembre 1917 au 31 août 1919, il a atteint le chiffre de 1 647 millions.

Du 1er janvier au 30 août, la Caisse des dépôts et consignations a acheté pour 410 millions de rentes.

Le gouvernement avait demandé pour le quatrième trimestre, 5 776 millions de crédits : la commission propose 6 652 millions.

Le Rapport célèbre « la compression énergique des dépenses ». Nous ne comprenons pas comment cette compression puisse se traduire par une augmentation.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Rapport général sur l'industrie française, sa situation son avenir. 1re partie : Etude sur la situation des principales industries avant la guerre et de leur expansion possible. T. II : Industries chimiques, industrie du bâtiment, industries diverses, conclusion générale. In-4. (Ministère du Commerce et de l'Industrie. Paris, Imprimerie nationale.)

Tableau général du commerce et de la navigation, 1916, publié par la Direction générale des douanes. 2 vol. in-4. (Imprimerie nationale.)

Problèmes économiques d'après-guerre, par L. de LAUNAY. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. 55. (Paris, librairie Armand Colin.)

Le Plan de guerre commerciale de l'Allemagne, par S. HERZOG. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, Payot et Cie.)

Etude des mouvements. Méthode d'accroissement de la capacité productive d'un ouvrier, par Frank GILBRETH. Introduction de Robert THURSTON KENT; traduction par J. OTTENHEIMER. 1 vol. in-18 ; prix, 7 fr. 20. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

La Prostitution en Europe, par Abraham FLEXNER. Edition française et préface par H. MINOD. 1 vol. gr. in-8 ; 328 p. ; prix, 9 fr. (Paris, librairie Payot.)

Les Commentaires de Polybe, par Joseph REINACH. 18e série. in-18. (Paris, Fasquelle.)

En mission en Roumanie, par le capitaine Paul BLÉRY, aviateur. Anecdotes de guerre et croquis de mœurs roumano-russes. Prix, 3 fr. 50. (Paris, E. Figuière.)

Lafontaine et Saint Augustin, par le colonel GODCHOT. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. 50 net. (Paris, Albin Michel.)

Conseil général du département de la Seine. T. CXLI. Mémoires de M. le préfet de la Seine et de M. le préfet de police et procès-verbaux des délibérations. (Paris, Imprimerie municipale.)

Bulletin mensuel, publié par l'Association des actionnaires et obligataires des chemins de fer français, n° 63. Principaux articles : A. MOUTIER. *Le tun-*

nel sous-marin entre la France et l'Angleterre, etc. (Paris, au Siège de l'Association.)

Bulletin hebdomadaire d'information sur la vie économique française. Abonnement, 30 fr. (Association France-Pologne, Paris, 37, avenue Kléber.)

L'Association France-Pologne a estimé que l'un des moyens les plus propres à favoriser le développement des relations d'ordre économique entre la France et la Pologne était de fournir périodiquement aux producteurs et aux commerçants polonais des renseignements sur les faits économiques français qui peuvent les intéresser.

Aussi a-t-elle décidé de publier chaque semaine un *Bulletin* qui contiendra ces informations; d'autre part, elle envisage, dès maintenant, la création d'un autre organe qui coordonnera les renseignements fournis par ses correspondants de Pologne et les mettra à la disposition des producteurs et des commerçants français.

Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique. Numéro de juillet 1919. Principaux articles: Adrien Artaud. *Marseille-Turin*; U.-M. Travella. *Sa conquête des marchés étrangers*, etc. (Paris.)

Contribution à l'étude des blocus nouveaux, par Jean Alessandri, commissaire de la marine. 1 vol. in-8. (Paris, de Boccard.)

Le Père de la vie chère, par J. Archer. 1 broch. in-18. (Chez l'auteur.)

The Ruthenian Question in Galicia, by W. Lutoslawski and E. Romer. (Paris.)

Industry and Trade, by Alfred Marshall. Gr. in-8; prix, 18 s. net. (London, Macmillan.)

Finance and Trade under Edward III. Edited by G. Unwin; prix, 15 s. net. (Manchester University Press, and Longmans and C°.)

Returns of Produce of Crops in England and Wales, with Summaries for the United Kingdom. (London, Board of agriculture and fisheries.)

Social Reconstruction in Germany, by Mayrick Booth. Prix, 1 s. net. (London, George Allen and Unwin.)

Vocational Education of Girls and Women, by Albert H. Leake. 430 p.; prix, 8 s. 6 d. net. (London, The Macmillan Company.)

Local Government, 1917-1918. Comprising Statutes, Orders, Forms, Cases, and Decisions of the Local Government Board. Edited by Alexander Macmorran, and W. Addington Willis. (Buttervorth.)

On Payment of the National Debt. Four Letters addressed to a Statesman, by William Leighton Jordan. Third edition, with replies to current objections; prix, 9 d. (Simpkin, Marshall.)

Income Tax, Excess Profits Duty, Super tax, etc. Chart of Rates and Allowances and Abatements for 1919-1920, and fifteen previous years. Compiled by Chas. H. Tolley. Fourth edition; prix, 2 s. net. (Waterlow.)

Economics Farm Buildings, by Lawrence C. P. Prix, 10 s. 6 d. net. (London, Library Press.)

Political Ideals. An essay by C. DELISLE BURNS. Third edition. 357 p.; 4 s. net. (London, Milford.)

The Case for Liberty, by E. S. P. HAYNES, 128 p.; prix, 6 s. net. (London, Grant Richards.)

The Effect of Nationalisation of Coal Mines on the Iron and Street Trade, by sir Huhg BELL. 1 broch. (London, Temple bar House Fleet street.)

Le *Journal des Economistes* de juillet 1919 (p. 27) a signalé l'importance de cette déposition fondée sur des expériences personnelles.

The Menace of Socialism, by Leon LEVISON. 1 v. 159 pp; prix, 2 s. (Edinburg, W. Bishop.)

Anti-Dumping. Legislation. Summary Statement of the Legislative Provisions for the Prevention of Dumping in force in the Dominion of Canada, the Commonwealth of Australia, the Union of South Africa, and in the United States of America. (Cmd. 265); prix, 1 d. 1/2.

East India (Finandal Statement and Budget). Financial Statement and Budget for 1919-1920 and Discussions thereon in the Legislative Council of the Governor-General. H. C. 104; prix, 4 s. 3 d.

Every Man's own Lawyer. A handy book of the principles of law and equity. Fiftyfourth edition, revised, including new Acts of Parliament and War Emergency and Incidental Legislation of 1918, to which is added a Concise Dictionary of Legal Terms. 810 p.; prix, 10 s. 6 d. net. (Crosby Lockwood.)

The Mechanism of Exchange. A handbook of currency, banking, and trade in peace and in war. By John A. TODD. 273 p.; prix, 7 s. 6. d. net. (Milford.)

Le Piu Recenti Tendenze dell' evoluzione bancaria inglese con appendice. (Rome, Banca italiana di sconto.)

Monte di pieta' di Genova. Bilancio consuntivo dell' esercizio 1918. Anno 435° dalla fondazione. (Genova, Scuola tipografica Artigianelli.)

Scandinavian Insurance Magazine. 3 numéros parus. The editors J. MOLLERUP, THOMSEEN, Paul LEVISON. (Copenhague, K. Herluf, Trollesgade 9.)

Die landkarte Europas Gestern und Morgen, by Von Georg ENGELBERT GRAF. (Berlin, Verlegt bei Paul Cassirer.)

From the National City Bank New-York. 1° Causes underlying the social Unrest, by George E. ROBERTS; 2° Cuba review of commercial, industrial and economic conditions, in 1919.

Mortality statistics of Insured Wage-Earner and their families, by Louis I. DUBLIN, with the collaboration of Edwin W. KOPF and George H. Van BUREN. 1 vol. in-18. (New-York, Metropolitan Life Insurance Cy.)

Eighteenth annual Directory of Labor Organizations in Massachusetts, 1919. (Boston, The Commonwealth of Massachusetts.)

League of Nations, Conference on International Cooperation in Statistics. Augusta 14th and 15th 1919.

Wages and Hours of Labor in the book and Shoe Industry 1907 *to* 1916. *U. D.* Department of Labor. 1 vol. in-8. (Bureau of Labor statistics Royal Meeker, commissioner.)

Segundo Congreso americano del niño. Conclusiones generales sancionadas. Publicacion ordenada por el Ministerio de Instruccion publica. (Montevideo, Imprenta nacional.)

Trade and Customs and Excise Revenue of the Commonwealth of Australia for the Year 1917-1918, by G. H. Knibbs. C. M. G. (Melbourne, Bureau of Census and Statistics.)

Quarterly Summary of Australian Statistics, March, 1919, by G. H. Knibbs. 1 broch. in-18. (Melbourne, Commonwealth bureau of Census and statistics.)

New Zealand Official Year Book 1918, by Malcom Fraser. (Wellington, N. Z. Marcus F. Marks.)

PARAITRONT PROCHAINEMENT

Yves-Guyot. — *La Politique utilitaire.*

P. Cauboue. — *L'Avenir économique de l'Albanie.*

Dewavrin. — *La Taxation des bénéfices de guerre en Scandinavie.*

D. M. Frederiksen. — *Réhabilitation financière du monde.*

G. Schelle. — *Le Relèvement économique de la France après la Révolution.*

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA POLITIQUE UTILITAIRE

I. Nécessité d'une doctrine politique. — II. Divers modes d'acquisition par capture. — III. Les *trade unions* et le syndicalisme. — IV. *The future* et le présent de M. Lloyd George. — V. Ci gît l'*Homo œconomicus*. — VI. La résurrection de l'*Homo œconomicus*.

I. — Nécessité d'une doctrine politique

On lit dans les journaux, on entend répéter partout :

Pas de politique! La France meurt de politique! Il faut remplacer les questions politiques par les réformes économiques et sociales! Et puis : Du travail! La protection de la « race française »! Augmentation de la population! Augmentation de la production! Intensifier l'exportation! Défendre l'industrie nationale! Assurer le travail national! Réduire les prix! Réduire la dette! Faire les dépenses nécessaires! Nécessité de grands travaux! etc., etc.

Mais la plupart de ceux qui répètent avec le plus de véhémence qu'il faut remplacer les questions politiques par les questions économiques, ont négligé d'étudier celles-ci et assurent de tout leur mépris les économistes qui ne veulent pas « abroger la loi de l'offre et de la demande ».

Pas de politique? Mais qu'est-ce que la politique? C'est la science et l'art du gouvernement. Tout groupe organisé a une politique. Les anarchistes eux-mêmes ont une politique.

Loin d'essayer de supprimer la politique, il faut l'étudier, s'y préparer et essayer de déterminer les doctrines qu'elle a pour objet de faire prévaloir.

L'homme, essayant de simplifier ses motifs d'actions, finit toujours, qu'il en ait conscience ou non, par se décider d'après quelques formules. Remplacer les formules fausses par des formules exactes, telle est la besogne du chercheur.

Les personnes qui lancent ces imprécations « contre la politique » veulent, en réalité, substituer à la politique de personnes, à la politique de critiques et de phrases une politique utilitaire. Je les félicite de cette intention, et je leur demande d'examiner les caractères de la doctrine de l'utile [1].

Tout individu est saisi de la notion de l'utile par les besoins qu'il éprouve : car il cherche les utilités qui pourront les satisfaire. Il obéit à deux impulsions : le désir de se procurer des utilités et l'aversion de l'effort.

Du conflit entre ces deux tendances sont résultées les aberrations les plus insensées et les plus effroyables. Si elles ont provoqué l'industrie, le commerce, l'art, elles ont provoqué aussi la rapine, la guerre et certains délires persécuteurs.

La doctrine de l'utile, telle qu'elle a été dégagée par les Physiocrates, Adam Smith, Bentham, James Mill, John Stuart-Mill, J.-B. Say, Bastiat, Dunoyer, donne un critérium certain pour déterminer si une mesure est progressive ou régressive.

L'être humain a trois modes d'acquisition : 1° la capture qui lui est commune avec tous les animaux; 2° l'industrie; 3° le changement de possesseur.

Le changement de possesseur se fait par la violence et la ruse ou par l'échange.

L'échange est le propre de l'homme [2]. On n'a jamais vu un chien échanger un os contre une gamelle de soupe.

II. — Divers modes d'acquisition par capture

L'acquisition par violence ou par ruse a pris le nom de vol quand elle est exercée par des individus; de banditisme, de guerre ou de spoliation quand elle est exercée par des groupes selon la forme qu'elle revêt [3].

L'Empire allemand, par la dernière guerre, a prouvé qu'il continuait la tradition de la civilisation guerrière des Ger-

1. *Journal des Économistes*, avril 1917.
2. V Yves-Guyot, *le Commerce et les Commerçants.*
3. V. G. de Molinari. *Théorie du progrès* et « *Ultima verba* ».

mains, telle que l'avait décrite Tacite et il a prouvé, à ceux qui pouvaient encore en douter, que la plus forte caractéristique du progrès est la *substitution de l'acquisition par échange à l'acquisition par capture.*

Mais l'acquisition par capture a d'autres formes que la violence du bandit au coin d'une rue ou le déchaînement d'armées sur des peuples pour les détruire ou les exploiter.

Adam Smith dénonçait l'esprit de monopole qui pousse les marchands et les manufacturiers à rechercher et à obtenir contre leurs compatriotes des privilèges exclusifs.

Gournay l'avait combattu en y opposant sa fameuse formule : « Laissez faire, laissez passer! »

Les Economistes avaient demandé et Turgot avait réalisé la suppression des corporations, maîtrises et jurandes. Par l'article 7 de la loi du 2 mars 1791, l'Assemblée nationale établit la liberté du travail et du commerce :

Il est permis à toute personne de faire commerce ou d'exercer telle profession, art, ou métier qui lui convient.

Turgot a constaté que :

L'échange est conclu au moment où chacun attribue à la chose qu'il acquiert une plus grande valeur qu'à la chose qu'il cède. La décision des parties qui aboutit à l'acte d'échange se produit lorsque la préférence est exactement réciproque.

Le contrat d'échange constitue l'identification des intérêts.

Sur un marché libre, le producteur a plus besoin du client que le client n'a besoin de lui : car le client peut s'abstenir ou avoir recours à des substitutions.

Là où il y a monopole, le client en est l'esclave : les queues à la porte des bureaux de tabac, pour se procurer un produit en le payant plus de dix fois son prix de revient, le prouvent.

Que font les protectionnistes? Ils s'efforcent, par des tarifs de douanes et des mesures prohibitives de tout genre, d'éliminer tous les produits similaires aux leurs, de manière à forcer leurs compatriotes à n'avoir recours qu'à eux : ce système leur permet d'élever leurs prix jusqu'au niveau où les produits étrangers, augmentés des frais de transport et du change, pourraient passer la frontière.

Ces prix sont obtenus en mettant la puissance politique au service des intérêts économiques de ceux qui y sont intéressés.

Leurs bénéfices ne proviennent pas des conditions économiques. Ils proviennent de l'action qu'ils ont pu exercer au moyen du gouvernement contre les consommateurs : et les consommateurs, c'est tout le monde.

Chaque groupe protectionniste établit un blocus à son profit contre l'ensemble de ses compatriotes.

Sa politique est une politique de capture. Utile pour ses membres, elle est nuisible à la nation.

M. Léon Bourgeois a fait une théorie de « la solidarité », que M. Ferdinand Buisson a proclamée : « La philosophie officielle de la troisième République. » Sous prétexte que certains enfants naissaient chargés d'une dette et les autres d'une créance, il a inventé un système qui aboutit au devoir, pour ceux qui détiennent le pouvoir, de dépouiller les premiers pour enrichir les seconds. Cette conception de la solidarité aboutit à une spoliation générale. C'est une des formes de la politique de capture.

III. — Les « trade unions » et le syndicalisme

Il a été de mode en France d'admirer beaucop les *trade unions* anglaises : mais on oubliait de citer la section XXIII de l'*Act* de 1871, qui donne la définition suivante de la *trade union* [1] :

Le terme *trade union* signifie telle combinaison temporaire ou permanente, ayant pour objet de régler les rapports soit entre travailleurs et maîtres, soit entre maîtres et maîtres, ou pour *imposer des conditions restrictives* pour la conduite ou la direction de quelque industrie ou affaire, qui, avant cet *Act*, eussent été considérées comme une combinaison illégale pour le motif qu'un ou plusieurs de ces objets ont pour but d'apporter des restrictions à l'industrie.

L'*Act* de 1871 légalise donc des entreprises contre la liberté du travail et de l'industrie. Les *trade unions* en ont largement usé par leurs règlements ayant pour objet de restreindre la production, d'obliger leurs membres à ne pas donner à leur travail toute l'efficacité possible et de diminuer le rendement de l'outillage. On a évalué le résultat de ces restrictions à 20 p. 100 au moment de la guerre. Les *trade unions* ont bien voulu alors consentir à les suspendre, mais après la guerre,

1. V. Yves-Guyot, *les Conflits du travail*, p. 27.

des *Acts* du Parlement ont donné une sanction légale à cette politique qui est la négation de la morale professionnelle!

D'après la définition légale des *trade unions*, ce sont des sociétés de défense et de restriction. Ce sont des associations de combat.

Ce caractère effraya les membres du Parlement qui complétèrent le *trade union Act* par le *Conspiracy and protection Act* de 1875 qui frappa d'une pénalité de £ 20 maximum et d'un emprisonnement de trois mois avec ou sans travail forcé « les personnes qui, employées dans une usine à gaz ou dans une compagnie d'eau, briseraient volontairement ou méchamment leur contrat de service, dans le but de priver une ville ou une localité de gaz ou d'eau ».

Cet *Act* aussi punit des mêmes peines quiconque par violence ou intimidation, essaye de forcer une personne « de s'abstenir de faire un acte qu'elle a le droit de faire ou de ne pas faire. » .

La politique des *trade unions* a varié selon l'esprit combatif de leurs membres. Pendant une certaine période, elles ont accumulé des réserves, se sont occupées de constituer des fonds d'assurance : mais le 16 novembre 1890, le Congrès du *General Railway Workers* adopta la résolution suivante :

L'union restera une association de combat et ne s'embarrassera pas de réserves pour la maladie et les accidents.

Pendant la guerre, certaines *trade unions* ont mis leurs intérêts propres au-dessus de ceux de la nation [1]

Depuis la guerre, et, surtout depuis l'armistice, la plupart se sont dressées contre leurs compatriotes, comme s'ils étaient des ennemis.

	Nombre des grèves.	Nombre des grévistes.	Nombre des journées.
De janvier à août 1918....	815	658 000	3 438 000
— — 1919....	1 039	1 885 000	23 145 000

Dans cette nomenclature est comprise la grève des mineurs avec 865 000 hommes, ayant perdu 7 124 000 jours de travail, mais n'est pas comprise la grève des chemins de fer qui n'a eu lieu qu'en septembre.

1. V. Le *Journal des Économistes* depuis 1914.

En France, nous avons les actes et les programmes de la Confédération générale du travail.

Le syndicalisme déclare qu'il a pour but l'expropriation de tous les moyens de production et d'échange.

Il affirme ses sympathies pour le bolchevisme russe. A Paris, la Fédération socialiste de la Seine choisit le capitaine Sadoul pour un de ses candidats. Ces pacifistes, pendant la guerre, semblent avoir épargné toute leur énergie pour la guerre sociale.

Ils ont pour idéal l'appropriation par capture. Ils sont imprégnés de la civilisation de rapine. Ce sont des ennemis de la politique utilitaire : car, au lieu d'avoir pour objet l'augmentation de la production, ils emploient tous les moyens propres à la restreindre et même à la détruire. Ils parlent beaucoup de la répartition ; mais s'ils arrivaient à réaliser leur programme, ils n'auraient à répartir que des ruines.

IV. — « The future » et le présent de M. Lloyd George

Au commencement de septembre, M. Lloyd George, dans une sorte de sermon : *the Future*, a évoqué un nouveau monde : toutefois lord Askwith, jadis le grand conciliateur de grèves, lui a répondu [1] qu'il faudrait d'abord que le monde actuel fût remis de la catastrophe de la guerre.

Mais les membres du *Labour Party* ont pris M. Lloyd George au mot; et ils exigent de lui qu'il leur ouvre immédiatement le paradis promis.

S'il n'ouvre pas, ils menacent d'en enfoncer la porte. Les *Industrial Councils* devaient instituer la paix : et les grèves se multiplient : celle des chemins de fer a échoué parce qu'elle a provoqué la résistance de toute la nation, mais on évalue qu'elle lui a coûté un large excédent de dépenses : £ 50 millions. Celle des *Ironfounders* paralyse l'industrie métallurgique et, par répercussion, a condamné, depuis plus de treize semaines (20 octobre) des milliers d'ouvriers au chômage. Et pourquoi? Parce qu'ils n'admettent pas que le taux des salaires soit réglé par sa productivité : et le 16 octobre, ils ont rejeté le compromis proposé à une énorme majorité.

Le gouvernement britannique a été généreux! Le *Journal*

1. *The Times*, 18 october 1919.

des Economistes a publié, à plusieurs reprises, l'analyse des observations du *Committee* institué pour vérifier ses dépenses extraordinaires. On était arrivé aux chiffres suivants le 11 octobre dernier :

	Millions de liv. st.
Dépenses	794,7
Recettes	482,5
Déficit	312,2
Currency notes	338,4
Dette nationale : près de	8 000,0
Intérêt de la dette	400,0

Le *Civil Service* et le *Revenue Department* atteignent le total de £ 495 635 000,

	Liv. st.
Ministère du travail (Réinstallation civile et démobilisation)	30 873 000
Bread subsidy (subside pour le pain)	50 000 000
Prêts aux Dominions et Alliés	87 500 000
Subsides aux chemins de fer	60 000 000

Dans les prévisions de dépenses, on trouve £ 26,4 millions pour les salaires des mineurs :

M. Lloyd George n'a pas parlé des indemnités pour chômage et de son grand programme des habitations [1] !

M. Lloyd George, dans le quatrième de ses discours à Sheffield [2], a fait appel à la production et à l'économie. Mais de quelles économies le gouvernement donne-t-il l'exemple? Quelles sont celles qu'il propose? M. Lloyd George est resté dans le vague: et pour justifier ce vague, il a déclaré qu'elles devaient être l'œuvre de Chambre des communes.

Je suis convaincu qu'elle ne supportera pas de charges indéfinies d'extravagance, mais qu'elle examinera la nature des dépenses et qu'elle suggérera quelles économies doivent être réalisées et entendra ce qui peut être dit des départements du gouvernement.

M. Lloyd George semble vouloir laisser à la Chambres des communes toute la responsabilité des économies et s'en dégager. S'il en est ainsi, c'est la remise, par le pouvoir exécutif, de sa plus importante des prérogatives au pouvoir législatif.

1. V. *Journal des Économistes*, septembre 1919, p. 136.
2. *The Times*, 18 octobre.

Au lieu de déterminer les conditions financières du gouvernement, il demande à la Chambre des communes d'en prendre l'initiative. Elle entendra les observations des divers départements: mais ce serait elle qui déciderait. M. Lloyd George lui donne le rôle qui incombe au gouvernement : c'est au premier ministre d'examiner les propositions des divers départements ministériels et de les agréer ou de les repousser, d'accord avec le chancelier de l'Echiquier.

Jusqu'à présent, M. Lloyd George a pris l'initiative des dépenses : c'est à lui de prendre l'initiative des économies.

M. Lloyd George dit avec désinvolture : « Si quelqu'un se figure que le taux de l'*income tax* reviendra à 1 s. 2 d., qu'il perde cette illusion [1] ! »

Dans sa lettre au *Times* du 18 octobre, lord Askwith signale que dans certains districts, les impôts et taxes absorberont 20 s. par livre sterling, c'est-à-dire 100 p. 100.

Lord Rothermere en appelle à la nation contre les lois sur les logements et l'éducation qui acculeront à la banqueroute nombre de municipalités et d'autorités locales.

M. Lloyd George dit :

« Vous ne pouvez réduire des dépenses reproductives. Vous appauvrirez le pays au lieu de l'enrichir. »

Lesquelles ?

V. — Ci-git l' « homo œconomicus »

M. Waldorf D. Green raille les économistes qui demandent la liberté de l'industrie et du commerce, et la suppression des interventions de l'Etat. « Ce serait très bien, dit-il, si nous en étions encore au temps de l'*Homo œconomicus* [2] de John Stuart Mill agissant librement sans autre pression que celle de la concurrence. Les gouvernements prohibent importations et exportations, les trusts règlent les prix, les *trade unions* font des grèves pour extorquer de hauts salaires : la libre concurrence a disparu, et elle a entraîné dans l'abîme la vieille Economie politique. »

Ces constatations sont exactes: mais la conclusion est fausse.

La concurrence économique a été écrasée par quoi ? par la

1. *The Political Situation and the Prime Minister. Nineteenth Century*, October 1919.
2. V. Yves-Guyot, *la Science économique*, 4e édit., p. 7.

concurrence politique, par l'intervention de certains groupements dans la législation ou dans les mesures du gouvernement. Cette concurrence politique a constitué des monopoles, monopoles de marchandises, monopoles de prix, monopoles de main-d'œuvre, qui ont étouffé la concurrence économique : mais en est-il résulté la démonstration que l'économie politique classique avait tort?

J'invoque les conséquences que M. Waldorf D. Green constate dans son argumentation. Les gouvernements prohibent importations et exportations. Qu'en résulte-il? Une série de crises tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, chez les nations, dans les groupes, chez les individus! Ces mesures aboutissent à la rareté, à la privation, à des hausses de prix, selon la loi de *Davenant et King*, à des spéculations et à des habitudes de frauder les lois, décrets, arrêtés, qui, au milieu de toutes sortes de contradictions et d'impossibilités, instituent et maintiennent cet état de crises permanentes, d'inquiétudes de chacun, de spéculations qu'on frappe de pénalités aussi draconiennes qu'impuissantes. Depuis cinq ans, nous avons vécu sous le régime de la civilisation guerrière, de l'Etat dictateur et pourvoyeur : et toute cette histoire est la preuve de la justesse des prévisions et des assertions des économistes, la consécration indéniable des effets de la loi de l'offre et de la demande! Les naïfs ont vu à quoi aboutissait la suppression de la concurrence économique : elle a exalté la concurrence politique, et la concurrence politique a pour moyen la contrainte! Elle ne cherche pas les besoins du consommateur : elle ne s'efforce pas de les satisfaire; elle ne s'occupe pas des économies : elle impose ses volontés, ses restrictions, tout en se rendant coupable de gaspillages qui ne sont pas limités par la préoccupation du prix de revient.

Pour se procurer des ressources, elle a recours à tous les moyens condamnés par des expériences constantes : non seulement elle a établi des taxes, allant jusqu'à la confiscation fiscale à la grande joie des socialistes de toute nature, mais elle a émis des emprunts et des monnaies de papier qui n'ont d'autre valeur que celle que leur donne le cours forcé et que celle qu'acceptent les nationaux qui les reçoivent.

Mais ces monnaies factices contribuent à la hausse des prix et elles grossissent les dépenses des budgets, qui provoquent la hausse des salaires et des émoluments; et au moment où un régime de restriction, de *retrenchement* pour me servir des termes de l'école libérale anglaise du temps de Cobden et de

Gladstone, s'imposerait plus que jamais, cet absolutisme institue un régime de prodigalité!

Je reconnais que tous ces faits qui nous entraînent dans un tourbillon d'erreurs sont en contradiction avec les aspirations et les pratiques de l'*Homo œconomicus;* mais que prouvent-ils, sinon la nécessité d'en revenir à l'application des doctrines de la science économique comportant la liberté et la sécurité des contrats privés, donc la liberté du travail et la liberté de l'échange!

VI. — La résurrection de l' « Homo oeconomicus »

La formule de Gournay : « Laissez faire, laissez passer! » est une abstraction, mais résultant de ses observations directes [1]. Les trois découvertes de Quesnay étaient trois réponses à l'état de choses existant en France au milieu du dix-huitième siècle:

1° La nécessité d'établir la législation positive sur des lois naturelles et la conception que les pouvoirs publics n'ont pas pour objet de limiter la liberté des individus, mais de la garantir;

2° L'affirmation de la liberté individuelle et de la liberté de la propriété;

3° La démonstration de la nécessité de la liberté du commerce et de la plus grande concurrence possible.

Les économistes anglais ont été inspirés par les vices des institutions et les préjugés de leurs temps : tel le traité sur la *Jalousie commerciale*, de Hume (1758) dans lequel il disait :

Il est peu d'Anglais qui ne croiraient à la ruine absolue de leur pays si les vins français se vendaient en Angleterre.

Aujourd'hui l'*Homo œconomicus* se lève, et dit :

— La politique économique française depuis une quarantaine d'années a été une politique régressive. Quand on a célébré le centenaire de 1789, le Parlement et un certain nombre d'hommes d'Etat, s'étaient déjà acharnés à détruire l'œuvre de la Révolution et à nous ramener à une politique antérieure aux principes qu'ils appelaient « immortels » par dérision. Et ceux qui ont travaillé avec le plus d'audace à cette œuvre

1. G. Schelle, *Vincent de Gournay*. In-18.

régressive se prétendaient avancés et traitaient avec dédain les hommes qui leur criaient :

— Vous croyez marcher en avant et vous êtes des rétrogrades! Vous nous ramenez à des types de civilisations ancestrales.

— Qu'est-ce qui le prouve?

— Toute l'histoire de l'évolution humaine. Après la période des groupes anarchiques, toutes les civilisations primitives sont enfermées dans des formes rigides. Les sauvages sont les les conservateurs-types puisqu'ils n'évoluent pas. L'idéal des êtres humains auxquels on donne cette qualification est le maintien de la position immuable de chacun. Ils agissent par action réflexe. C'est l'épargne de l'observation, de la réflexion et de la décision.

Des hommes se constituent les gardiens et les interprètes de la coutume : tantôt ils cumulent tous les pouvoirs; tantôt le pouvoir est partagé : il y a un chef temporel à qui un chef spirituel rappelle ses obligations héréditaires.

Ces chefs sont naturellement conservateurs des traditions du passé. Le cérémonial les perpétue. La forme emporte le fond. Ces traditions n'ont pas encore disparu, nous les retrouvons dans le droit civil. Ayant pour objet de garantir les situations acquises, il est traditionaliste.

L'élément dissolvant du groupe figé et fermé est l'échange. Il a lieu d'abord de groupe à groupe, les individus d'une même tribu produisant les mêmes choses, ayant les mêmes besoins et, par conséquent, pratiquant peu d'échanges entre eux. Il peut être un monopole entre les mains du chef; mais tôt ou tard, il devient individuel. Or, tout échange exige une décision personnelle suivie d'une sanction; car il est avantageux ou nuisible. Il oblige donc l'homme à juger par lui-même. De plus, l'échange est un contrat; et *le contrat fait la loi des parties*. Le commerce donne des habitudes intellectuelles. Il remplace les conceptions subjectives par des réalités. Quiconque fait un acte d'échange, prend un engagement de livraison ou de payement de marchandises, est obligé d'examiner les choses possibles, de peser les probabilités, en se débarrassant de toute prévention et de toute illusion. Il acquiert un haut sentiment de responsabilité, sachant que tout acte de commerce implique un gain ou une perte; et ce gain ou cette perte constitue une sanction implacable à laquelle nul ne peut se dérober.

Le droit commercial est la garantie de l'exécution des contrats librement débattus et consentis. De là son caractère indi-

vidualiste tandis que le droit civil primitif, destiné à consolider la situation des personnes et des biens, est conservateur.

Le droit commercial implique l'égalité des parties; car si les parties étaient inégales, l'une se déroberait. Il ne connaît pas la qualité des personnes, il ne connaît que les conditions du contrat. Il implique la loyauté du juge et la rapidité de la décision. Il est international : la première partie du droit commercial constitué est le droit maritime [1].

Le droit commercial est le contraire de l'arbitraire.

Impliquant la liberté des contrats, l'égalité des parties, la régularité et la rigidité des rapports quelles que fussent les personnes qu'elles concernaient, instituant la validité des contrats entre personnes de nationalités différentes, sans s'occuper même au moyen âge de leur religion ou de leur race, il a introduit dans la civilisation toutes les grandes idées qui sont devenues l'idéal des sociétés politiques modernes.

Le droit commercial a été le grand moteur de l'affranchissement de l'humanité. Il s'est plié à toutes les combinaisons qu'elle a inventées au fur et à mesure des transformations de son activité, en se bornant à assurer certains principes contre les violations de la bonne foi.

Sumner Maine, dans son célèbre ouvrage, *l'Ancien droit*, a dit avec raison :

> Le mouvement des sociétés progressives a consisté à passer de l'Etat au contrat.

Dans le régime du contrat l'individu a la propriété de ses décisions et de ses actes; quiconque l'empêche d'user de son initiative commet un acte de tyrannie à son égard et quiconque lui dérobe le résultat de son action commet un vol à son préjudice. *La constitution politique doit donc lui garantir la liberté d'agir et la sécurité qu'il profitera de ses actes.*

La liberté, c'est pour chaque individu la faculté d'agir sous sa responsabilité; s'il a commis un faux calcul tant pis pour lui; s'il a vu juste, tant mieux; mais il agira avec la conviction que nul ne lui dérobera la rémunération de son effort.

La Constitution de 1787 des Etats-Unis est le résultat d'un contrat entre les divers Etats qui la constituèrent; mais de plus, la constitution de presque tous ces Etats comprenait une

---

1. V. Yves-Guyot, le *Commerce et les Commerçants*.

déclaration de droits; et la constitution des Etats-Unis en garantit un certain nombre [1].

Les principes de 1789 dégagés par la Révolution française, affirmés dans la Constitution de 1791, peuvent se résumer ainsi : affirmation de la liberté personnelle, propriété, sûreté, égalité devant la loi; accessibilité de tous à toutes les fonctions selon les capacités; garanties de la liberté individuelle; liberté des opinions même religieuses; liberté du travail et du commerce; l'impôt réel et proportionnel perçu sans privilège, exclusivement au profit de l'Etat; consentement de l'impôt et contrôle de l'administration publique; séparation des pouvoirs.

Tels sont les « immortels principes de 1789! » Je comprends que les socialistes admirateurs de Lénine et de Trotsky, qui présentent le capitaine Sadoul aux suffrages des électeurs parisiens, désirent faire croire que ces principes sont morts! Mais les théories qu'ils émettent, leur admiration pour les actes des bolcheviki, affirment la nécessité de ces principes pour fermer le chemin aux féroces insanités qui, depuis deux ans, font l'étonnement et l'épouvante du monde!

Que demandez-vous, socialistes et interventionnistes de tout genre? Qu'avez-vous fait par vos lois sur la police du travail? A vos compatriotes, électeurs et éligibles, ayant le droit de penser par eux-mêmes sur toutes les questions, de prendre part à la direction des affaires générales du pays, vous interdisez le droit de travailler aux heures et aux jours qu'il leur convient! Les prohibitionnistes des Etats-Unis leur interdisent de boire d'autre liquide que de l'eau, et, en France, en Belgique,des législateurs se figurent qu'ils ont le droit d'interdire aux électeurs qui les ont nommés, certaines boissons et d'en boire d'autres à certaines heures.

Qu'est-ce? Mais c'est la conception de droit divin qui donne toute sagesse à Louis XIV et en même temps tout pouvoir. C'est l'application au vingtième siècle, cent trente ans après la Révolution française, des survivances du pouvoir paternel du chef de tribu, que Delamare exposait dans son *Traité de la police*.

La police doit pourvoir à trois sortes de biens : 1° les biens de l'âme; 2° les biens du corps; 3° les biens de la fortune.

C'est le gouvernement par la police, de tous le plus odieux, le plus arbitraire, le plus corrupteur et le plus dangereux.

---

1. V. *Journal des Économistes*, mai 1917. *La Formation politique des États-Unis*.

Le roi de droit divin entendait faire le bonheur de ses sujets selon sa volonté et non selon leur conception. Quand ils résistaient, Colbert les envoyait ramer sur les galères.

C'est l'extension indéfinie du domaine juridique.

Toute cette pratique de l'Etat pourvoyeur, entendant nourrir, et loger les gens, déterminer ce qu'ils doivent faire, quand ils doivent le faire, toute la législation sociale qui entre dans le détail des actions de chaque personne, c'est l'application aux adultes du *régime que Herbert Spencer a appelé la loi de famille*. L'enfant reçoit le produit de l'activité de l'adulte, mais son activité est subordonnée à la volonté de l'adulte. Le gouvernement paternaliste n'est que la prolongation de la loi de famille : il transforme des électeurs et des éligibles en petits garçons qui ne peuvent et ne veulent rien faire sans permission!

Avant la guerre, sous l'influence des socialistes de la chaire, des économistes de Bismarck comme Ad. Wagner et Schmoller, et des socialistes Karl Marx et Engels, et par faiblesse pour les protectionnistes français au pouvoir, il était devenu de bon ton dans certaines facultés de droit et dans certains milieux, où comme au ministère des Affaires étrangères, on avait placé M. Edmond Théry parmi les examinateurs du concours, de traiter avec un certain dédain la loi de l'offre et de la demande, dont on aurait demandé volontiers l'abrogation.

La liberté du commerce? de l'industrie? On vantait les cartels allemands et le *Dumping*. On admirait le Kaiser comme le grand voyageur de commerce allemand!

Depuis la guerre, on a vu ces idées à l'œuvre dans les administrations des divers pays. Des ministres ont voulu faire marcher les industriels français au pas de l'oie. L'Etat pourvoyeur a entendu tout acheter et tout répartir. Les ministères du Ravitaillement, des Armements, de la Reconstitution agricole et industrielle ont dépensé des millions dont on attendra vainement les comptes, de sorte que jamais la Cour des comptes ne pourra les vérifier.

Le gouvernement est revenu à des pratiques primitives, seulement il les a exercées dans des proportions que l'imagination n'avait jamais conçues.

C'était la guerre! soit. La guerre est une période de réaction.

Mais on a constaté quoi?

1° Le désordre et le gaspillage de la gestion par l'État et les municipalités[1];

2° Le danger des émissions de papier qui n'ont pas pour garantie un portefeuille commercial et de l'or;

3° Le danger de la politique dite des « œuvres sociales » qui aboutit à la ruine des finances publiques;

4° Les perturbations apportées au crédit public par des dépenses sans contrôle et les conséquences de l'idée que l'État peut « créer de la monnaie »;

5° Le danger de la politique de réglementation des heures de travail et des salaires qui apprend aux ouvriers que ces coefficients de la production peuvent ne pas dépendre des conditions économiques, mais du chantage politique;

6° L'impuissance, la cherté et l'immoralité des lois dites sociales, dont les unes ne sont pas appliquées, dont les autres ne sont que partiellement appliquées, en dépit du principe de l'égalité de tous les Français devant la loi;

7° Les conséquences du protectionnisme qui a condamné le pays à des prix de famine, alors qu'il y avait des stocks américains disponibles et, qui frappait les automobiles étrangers d'un droit *ad valorem* de 70 p. 100 qu'on va consentir à réduire à 45 p. 100.

Le malaise que tous les peuples subissent prouve une fois de plus les vérités suivantes :

Toute conception qui a pour objet de subordonner l'individu à une organisation figée, est régressive.

Tout essai de reconstitution des anciennes castes, des anciens ordres, des anciennes corporations en opposition avec la mobilité des personnes et des choses entraîne l'impuissance et la ruine.

La vieille civilisation stratifiée *doit faire place à la civilisation fluide, dans laquelle les molécules, égales les unes aux autres glissent les unes sur les autres, dans un déplacement continu, amenant à la surface tantôt les unes tantôt les autres.*

Depuis que Darwin a fait en 1858, à la Société Linéenne de Londres, sa communication sur l'évolution, on ne conteste plus l'influence de la concurrence vitale.

Aujourd'hui, dans nos sociétés fondées sur l'échange, le grand facteur moral, c'est la concurrence économique; et toute mesure qui a pour résultat de la restreindre est une mesure régressive[2].

---

1. V. Yves-Guyot, *la Gestion par l'État et les municipalités.*
2. V. Yves-Guyot, *la Morale de la concurrence.* (A. Colin, édit.).

L'évolution est en raison de l'aptitude de l'homme à transformer son milieu intellectuel, moral et social aussi bien que son milieu physique.

L'évolution d'un groupe dépend de l'aptitude individuelle de chacun de ses membres à l'évolution.

Toute mesure, toute organisation qui a pour objet ou pour résultat de diminuer l'initiative et la responsabilité de l'individu, frappe donc le groupe d'arrêt de développement et l'expose à la régression.

Toute mesure qui tend à soustraire un groupe humain à la concurrence est une cause de stagnation ou de régression.

Tout appel à une puissance extérieure, comme le fétiche politique, est une preuve d'arrêt de développement.

Le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de la coercition de l'homme sur l'homme.

Tels sont les caractères de la politique utilitaire!

La nécessité de les faire prévaloir est prouvée par les conséquences de la civilisation guerrière que l'Empire allemand a voulu imposer au monde.

Cette entreprise s'est effondrée, mais au milieu de ruines telles que l'humanité n'en avait jamais subies d'aussi effroyables : elles doivent servir de fondement à la civilisation économique dont le criterium est l'élimination de la capture par l'échange, de la concurrence politique par la concurrence économique.

Yves-Guyot.

LE RELÈVEMENT ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE APRÈS LA RÉVOLUTION

Au moment où chacun de nous cherche à deviner ce qui se passera, comment seront réparés les ravages de la guerre, comment nous ferons face aux charges qu'elle a entraînées, il n'est pas sans intérêt de regarder comment la France est sortie au lendemain de la Terreur, de la situation effrayante où elle était alors plongée.

Plaçons-nous en 1795. Aux frais et aux maux de la guerre extérieure, s'ajoutaient les effets de désordres intérieurs dont on ne voyait pas la fin.

Quand le Directoire entra en fonctions, le 4 novembre, la paix avait été conclue avec la Hollande, avec la Prusse, avec la Toscane, avec l'Espagne, mais la guerre avec l'Autriche et avec l'Angleterre suivait son cours. L'insurrection de la Vendée tenait toujours. L'anarchie qui avait succédé au despotisme de Robespierre avait duré quinze mois; la lutte restait violente entre le terrorisme et la contre-révolution. A la disette qui était générale s'ajoutaient les gênes nées de la dépréciation continue du papier-monnaie. La sécurité était plus que médiocre; le brigandage infestait les routes; le pays était privé du travail des jeunes hommes. Son industrie et son commerce étaient profondément atteints.

Lyon était ruiné depuis le siège qu'il avait subi. Tarare qui fabriquait dix à douze mille pièces de mousseline avant la Révolution n'en faisait plus que la moitié; les draperies de Louviers et de Sedan étaient en forte diminution. A Saint-Quentin et à Guise, les ouvriers qui faisaient marcher 13 000 métiers en 1788, n'en occupaient plus que 2 500 à 3 000 [1].

Une Anglaise qui parcourut la France à l'automne de 1796 put noter qu'à Abbeville, où l'on comptait jadis 5 000 ouvriers de gros

1. Peuchet, *Statistique élémentaire de la France*, 1805.

drap avec 1 200 métiers, il n'y en avait plus que la moitié et qu'à Amiens il en était de même [1].

Les manufacturiers avaient été contraints par les réquisitions à livrer leurs produits à des prix dérisoires; beaucoup d'entre eux avaient été ruinés ou persécutés; beaucoup avaient quitté la France; des négociants et des ouvriers les avaient imités. Le maximum était supprimé, mais les transports étaient si difficiles que le commerce intérieur était presque impossible; les maîtres de poste annonçaient qu'ils cesseraient leur service. Le commerce extérieur avait été presque anéanti par la guerre. Le crédit faisait défaut; on n'entamait nulle part de grandes entreprises; l'escompte commercial était pour les effets à courte échéance de 1 1/2 à 3 p. 100 par mois; *les Petites Affiches* annonçaient des prêts sur gages à 4 p. 100 par mois.

Un témoin, Moreau, ancien historiographe de France, emprisonné pendant la Terreur, a dépeint sa position [2] quand il recouvra la liberté; elle avait été celle de bien des gens; 18 000 livres en or ou argent et 1 500 livres en assignats qu'on avait trouvées chez lui et qui avaient été confisquées ne lui furent pas rendues, de sorte qu'il fut sans argent; il possédait un bien-fonds, mais au temps de sa proscription, il en avait, par prudence, cédé l'outillage et le cheptel à son fermier et celui-ci refusait de les restituer. Moreau échappa à la famine en se réfugiant dans le Limousin chez son gendre qui faisait une bonne récolte; mais, dans cette province, la détresse était cruelle; là où il y avait du pain, beaucoup d'acheteurs n'avaient pas d'argent pour le payer.

A Paris, d'après des rapports de police, dont Levasseur a donné l'analyse [3], la situation alimentaire était aussi grave : à la fin de 1795, les ressources en blé et en pain étaient des plus défectueuses; le 5 novembre, les boulangers de toute une section ne reçurent pas de farine; le 18 novembre, nombre de gens de la campagne arrivèrent à Paris, pressés par la faim; les fermiers enfouissaient leurs grains dans la crainte des saisies; le 27, la misère fut à son comble; des femmes et des enfants s'affaissaient sous la pression du besoin; le 18 décembre, les denrées furent enlevées aux Halles par les acheteurs qui avaient du numéraire; ceux qui n'avaient que des assignats ne purent faire de provisions.

---

1. *La France sous le Directoire. Lettres d'une voyageuse anglaise*, traduites par Babeau, 1888.
2. *Mes souvenirs*. In-8, 1898.
3. *Histoire des classes ouvrières*, 1803. T. I: *la Société et l'Industrie sous le Directoire.*

Mignet, avec sa concision habituelle [1], a résumé en ces quelques phrases l'état de détresse de la France à l'automne de 1795 : « Il n'existait aucun élément d'ordre et d'administration; il n'y avait pas d'argent dans le trésor public; ...la famine se prolongeait, chacun refusant de vendre ses denrées, car c'eût été les donner. Au dehors, les armées étaient sans caissons, sans chevaux, sans approvisionnements; les soldats étaient nus; les généraux manquaient souvent de leur solde de 8 francs numéraire par mois, supplément indispensable, quoique bien modique, de leur solde en assignats. Enfin les troupes mécontentes et perdant leur discipline, à cause de leurs besoins, étaient de nouveau battues et sur la défensive. »

Que pouvaient les directeurs? « Lorsqu'ils entrèrent dans le Luxembourg, raconte Bailleul [2], il n'y avait pas un meuble. Dans un cabinet autour d'une petite table boiteuse dont un des pieds était rongé de vétusté, sur laquelle table ils déposèrent un cahier de papier à lettres et une écritoire à calumet, qu'heureusement ils avaient eu la précaution de prendre au Comité de Salut-public, assis sur quatre chaises de paille, en face de quelques buches mal allumées, le tout emprunté au concierge, qui croirait que c'est dans cet équipage que les membres du gouvernement, après avoir examiné toutes les difficultés, je dirai plus, toute l'horreur de leur situation, arrêtèrent qu'ils feraient face à tous les obstacles, qu'ils périraient ou qu'ils sortiraient la France de l'abîme où elle était plongée? »

Un des directeurs, La Reveillère-Lepeaux, a confirmé ces témoignages [3] : « Le Trésor national était entièrement vide.... les assignats étaient sans valeur. Le peu qui en restait s'évanouissait chaque jour par une chute accélérée; on ne suffisait plus à imprimer dans le cours de la nuit ce qui était indispensablement nécessaire pour satisfaire aux besoins les plus pressants du lendemain... Les revenus publics étaient nuls. Les citoyens avaient perdu l'habitude de payer des contributions... Le gouvernement était obligé de fournir la subsistance aux habitants de Paris, aux réfugiés de la Vendée, à l'armée de l'intérieur. Cependant, il n'y avait dans les magasins ni un sac de farine, ni même un seul grain de blé; c'est au point qu'à Paris on ne pouvait assurer régulièrement chaque jour, à chaque individu, la chétive pitance de deux onces de pain ou d'une poignée de

1. *Histoire de la Révolution française*, t. II, ch. XII.
2. *Examen critique des considérations de Mme de Staël sur la Révolution française*, t. II.
3. *Mémoires*, t. I, p. 317 à 327.

riz... L'effrayante rapidité de la chute des assignats réduisait le salaire de tous les employés et fonctionnaires publics à une valeur presque nominale; le besoin d'abord, ensuite l'habitude, les avait presque tous entraînés au plus honteux brigandage, aux infidélités les plus criminelles. »

Ceux qui étaient honnêtes, n'ayant plus de ressources pour vivre, démissionnaient.

Dans l'armée, la corruption n'était pas moins répandue : à peine arrivé en Italie, en 1796, Bonaparte, pour faire un exemple, ordonna, l'arrestation d'un garde-magasin et déclara publiquement que « depuis assez longtemps les soldats et les intérêts de la patrie étaient la proie de la cupidité ».

Les armées de l'Allemagne et de l'Italie vivaient sur l'ennemi; les armées de l'intérieur avaient dû les imiter; Hoche se procurait des denrées sur place. « Sans pain, écrivait-il, sans souliers, sans argent, entourés d'ennemis, voilà notre position déplorable. Si MM. les députés ont tant d'esprit, qu'ils nourrissent les soldats, qu'ils payent et habillent les officiers. »

Ailleurs, comme la gendarmerie était désorganisée, comme les gendarmes ménageaient leurs chevaux qu'on ne remplaçait pas quand ils mouraient, les brigands se multipliaient de plus en plus et faisaient des incursions jusque dans les villes.

L'état moral du pays n'était pas plus rassurant que son état matériel. La propriété privée était toujours menacée. L'année 1795 est celle de la conjuration des Egaux : Babeuf et d'Arthé furent menés à la guillotine; mais le désordre resta dans les eprits. Le traducteur d'Adam Smith, Germain Garnier, qui devint comte de l'Empire, puis pair de France, a publié en 1796 un *Abrégé élémentaire des principes de l'économie politique*, où l'on peut lire [1] : « La *rente* est reçue par le propriétaire gratuitement et en vertu seulement d'une *fiction de la loi* qui reconnaît et maintient en certains individus le droit de propriété... Au moyen de la propriété exclusive de la terre, condition indispensable de toute civilisation, la terre n'est plus à la disposition de celui qui veut travailler; elle est dans un peti nombre de *mains avides et jalouses*, et la subsistance de tout le reste de l'espèce dépend des goûts et des caprices de ce petit nombre. »

Les réquisitions, qui avaient été une source de tant d'abus, étaient supprimées en principe; mais l'Etat recourait à des sommations pour percevoir la contribution foncière en nature et se procurer,

---

1. P. 28 et 177.

par ce procédé violent, des ressources alimentaires à destination de Paris et des armées.

Les difficultés financières étaient inextricables. L'arriéré des impôts directs, 13 milliards, était presque irrecouvrable. La vente des biens nationaux était depuis longtemps suspendue et ce qui en restait, estimé à 7 milliards, était invendable.

La garantie théorique sur laquelle reposaient les assignats ne faisait plus illusion; ils ne valaient plus officiellement qu'un cinquième et effectivement qu'un cinquantième de leur valeur nominale [1].

La Convention, avant de se séparer, avait décidé de lever une contribution de guerre égale à vingt fois l'impôt foncier et à dix fois l'impôt des patentes, ce qui, supposait-on, devait produire 6 à 7 milliards en papier; cette contribution n'était pas levée. Pour payer les fournisseurs exigeants, on leur donna des rentes : 5 francs de rente pour 10 francs de capital [2].

Les directeurs obtinrent des Chambres l'autorisation d'émettre encore pour 3 milliards d'assignats, ce qui porta le total nominal à 45 milliards et demi environ et produisit en fait 20 à 25 millions en écus. Or, il fallait trouver 1 milliard pour les soldats de la République à qui l'on promettait toujours sans jamais rien donner. On créa pour 2 400 millions de *mandats-territoriaux* en représentation des propriétés aliénées, puis, la planche aux assignats fut solennellement brisée. Cela n'empêcha pas le papier en circulation de tomber presque à rien; la vente des monnaies d'or et d'argent entre particuliers fut vainement prohibée; en juillet 1796, le gouvernement dut décider que les mandats seraient reçus dans les caisses publiques pour leur cours réel; 100 livres en mandats ne valaient plus que 7 livres 5 sols. On frappa de la monnaie de cuivre, qui fut débitée sur la place publique; elle perdit rapidement la moitié de sa valeur. On frappa des écus; ils ne restèrent que pour une faible partie dans la circulation courante.

L'exode du numéraire avait commencé avant la Révolution par l'effet d'un changement dans le rapport de valeur entre l'or et l'argent. Il avait augmenté pendant la guerre, à la suite des gros achats qu'il avait fallu faire à l'étranger et avait embrassé les deux métaux précieux; l'enfouissement et l'exode s'étaient ensuite accen-

---

1. D'après les tableaux de Bailleul, le 4 novembre 1795, le louis d'or de 24 livres était vendu en assignats 3 125 livres, soit 130 livres pour 1. Le rapport s'enfla rapidement : le 29 mars, il atteignit 6 100 livres pour 24 ou plus de 250 pour 1.

2. Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. IX et X.

tués au fur et à mesure de l'émission des assignats. On estimait en 1784 le numéraire existant en France à 2 200 millions; en 1804, malgré le rétablissement de l'ordre depuis plusieurs années, on ne l'estima plus qu'à 1 850 millions, dont 1 200 millions en argent.

Malgré la pénurie du numéraire, le public se servait le moins possible de la monnaie de papier. Dans certaines provinces, elle n'était employée qu'à payer les contributions, quand on les payait, ou à acheter des biens nationaux. On s'en débarrassait dès qu'on pouvait; elle brûlait les doigts, et l'on revenait au troc. « Chacun nanti de marchandises étrangères à ses besoins, s'éveilla commerçant sans avoir aucune notion de commerce, dit Lacretelle. La mode s'empara de cette précaution dictée par la crainte et la frappa de son vertige. La plupart des salons furent convertis en magasins d'épicerie. Les femmes qui, deux ans auparavant, s'étaient vouées à tant de périls pour aller fléchir les cruels persécuteurs de leurs parents se vouaient à mille fatigues, à mille dégoûts, pour nourrir leur famille inquiète. Les mains les plus délicates s'exerçaient aux travaux de l'emballage. Comme il faut que tout se fasse gaiement en France, c'était au milieu de plaisanteries qu'on poursuivait ce triste jeu [1]. »

Le gouvernement ne savait même pas à quelles dépenses il avait à faire face.

A cet égard, les rapports de Faypoult, ministre des Finances et ceux de Ramel qui, après Faypoult, occupa le ministère des Finances du 14 février 1796 au 30 juillet 1799, sont précis.

La loi du 28 juin 1799 ordonna la levée d'un impôt forcé et progressif de 100 millions sur les riches. Elle ne servit qu'à constituer, avec la loi des otages, le principal grief contre les directeurs. Quand ceux-ci tombèrent, la caisse du Trésor ne contenait qu'une somme de 167 000 francs dont la plus grande partie provenait d'une rentrée opérée le jour même. Le Trésor ne payait qu'avec les recettes de la matinée; il ouvrait ses guichets à deux heures et les fermait quand il n'avait plus d'argent [2].

Les finances publiques étaient si défectueuses que les étrangers attendaient la dissolution de notre pays.

Pourtant le Directoire avait fait banqueroute ou plus exactement avait confirmé la banqueroute. Cette grave mesure n'avait pas sauvé la situation; elle n'avait pas non plus soulevé de murmures.

---

1. Lacretelle, *Histoire de la France au dix-huitième siècle*, 1826, t. XIII et XIV. Lacretelle, ami intime de Du Pont de Nemours, renseigne assez bien sur les phénomènes économiques dont il fut le témoin. — Voir aussi J.-B. Say, *Traité et Cours d'économie politique*.

2. Stourm, *les Finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*, t. I. — Gomel, *Histoire financière de la Législative et de la Convention*, t. II.

« La banqueroute, a dit justement Lacretelle, était faite et connue depuis longtemps; elle existait dès le moment déjà fort reculé, où l'émission des assignats avait débordé leurs gages; toutes les assemblées révolutionnaires étaient plus ou moins complices de cette iniquité par la prodigalité et la présomptueuse ineptie de leurs mesures financières. Après le 9 thermidor, on avait recouru à des échelles officielles de dépréciation des assignats; c'était déjà des déclarations successives de banqueroute qui n'avaient apportées qu'un remède momentané aux pertes de l'Etat et aux violations de la foi privée. »

Au 18 brumaire, après les victoires de Masséna à Zurich et de Brunn au Texel, nos soldats étaient encore dans le dénuement; ils n'étaient ni payés, ni habillés. L'armée de Hollande était entretenue par la République batave, mais l'armée du Rhin, opérant sur le sol français, recourait sans mesure aux réquisitions; celle d'Helvétie vivait au moyen de contributions de guerre; celle d'Italie, depuis les désastres de Novi et de la Trebbia, était en proie à la maladie et à la disette; les soldats demandaient l'aumône, désertaient ou se mêlaient aux brigands; il y avait des divisions qui étaient privées de solde depuis dix-huit mois; les chevaux avaient été détruits par la maladie et par la faim.

Telle est la description que Thiers a faite de l'état des armées en tête de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

La situation économique et financière de la France au lendemain de la Terreur était donc terrible et autrement terrible que celle d'aujourd'hui.

Il ne faut pas s'imaginer, comme les admirateurs de Napoléon l'ont cru ou voulu le faire croire, que les finances et l'ordre économique furent rétablis brusquement au 18 Brumaire. Ni Lebrun, ni Gaudin, ni même Bonaparte n'étaient des magiciens capables de relever le pays d'un coup de baguette.

Le Consulat avait gagné la confiance des paysans et des capitalistes par deux déclarations, l'une très discutable en équité : c'était la promesse de respecter la propriété foncière telle qu'elle résultait de l'aliénation des biens confisqués; l'autre superflue : c'était le renoncement à l'impôt progressif dont la perception n'avait pas même été préparée. Cet impôt fut remplacé par une subvention de guerre consistant en une addition de 0 fr. 25 au principal des contributions foncière, mobilière et personnelle, dont la moitié payable en numéraire.

En même temps, Gaudin s'adressa aux principaux financiers et tira d'eux un prêt de 12 millions en numéraire à rembourser sur les

premières rentrées du Trésor; puis, il réforma le mode d'établissement des cotes foncières, institua les receveurs généraux et obligea les comptables à fournir des cautionnements.

Enfin, le 23 thermidor an VIII (11 août 1800) parut un arrêté spécifiant qu'à compter du second semestre de l'an VIII, les rentes et pensions de l'Etat seraient acquittées en numéraire.

La promesse parut si invraisemblable que les rentiers y virent un piège; ils ne furent rassurés que six mois plus tard quand le 1er nivôse an IX, la Banque de France, chargée du service, effectua les payements à guichets ouverts.

Les finances étaient rétablies; mais, la banqueroute, « la hideuse banqueroute », comme avait dit autrefois Mirabeau, restait à la base du nouvel édifice et l'on est en droit de se demander si la France n'aurait pas pu supporter une liquidation plus équitable de ses dettes, en n'y faisant entrer que les valeurs reçues réellement par les caisses publiques.

Le relèvement économique avait commencé bien faiblement toutefois sous le Directoire et s'accentuait de jour en jour.

Les succès militaires et la paix intérieure avaient fait renaître les espérances. La campagne malheureuse de l'armée d'Allemagne en 1796 avait été effacée par les succès de l'année suivante. En Italie, la marche sur Vienne avait abouti au traité de Campo-Formio. En 1798, pendant que Bonaparte était en Egypte, la seconde coalition s'était formée contre nous, mais nous étions en bien meilleure position pour nous défendre. L'insurrection de la Vendée était étouffée. Une suspension d'armes, prélude de la paix, allait être bientôt conclue.

L'abolition des lois sur les otages et sur les prêtres assermentés marquait la chute définitive du terrorisme.

En outre, l'ère des disettes avait pris fin. Les rapports de police, dont il a été parlé plus haut, constatent déjà qu'au printemps de 1796 les denrées étaient abondantes.

Les pertes en hommes résultant des troubles intérieurs et des guerres extérieures étaient irréparables, mais elles n'étaient pas aussi considérable qu'on aurait pu le supposer. Le Genevois d'Ivernois [1] avait, de l'Angleterre où il s'était réfugié après l'occupation de la Suisse par nos troupes, inondé l'Europe de tableaux où il avait évalué les pertes jusqu'en 1799 à un million et demi pour les troupes, à un million de personnes pour d'autres causes.

---

1. *Tableau historique et politique des pertes que la Révolution et la guerre ont causé au peuple français dans sa population, son agriculture, ses colonies, ses manufactures et son commerce*, Londres, 1799.

Germain Garnier, dans l'une des notes de sa traduction de la *Richesse des nations* de Smith, note qui ne se retrouve pas dans les dernières éditions, a avancé au contraire que les pertes aux armées n'avaient été que de 45 000 hommes par an. Malthus, dans les deux chapitres qu'il a consacrés à la France dans son grand ouvrage [1] sur la population, a émis l'opinion que l'assertion de Garnier était autant au-dessous de la réalité que celle de d'Ivernois était au-dessus.

On n'a point de données positives à ce sujet : les statistiques imparfaites que l'on possède sur la mortalité en France semblent prouver qu'au cours de la période révolutionnaire notre population n'a pas diminué; ce résultat paradoxal s'explique par un accroissement de la population infantile, favorisé par la loi sur le divorce et par la suppression des couvents d'hommes et de femmes, ce qui eut pour conséquence d'augmenter le nombre des enfants naturels [2] et aussi par la dispense du service militaire pour les hommes mariés ce qui rendit les mariages plus hâtifs [3].

Ce qui est indiscutable, sans pouvoir donner de chiffres, c'est que la population mâle adulte diminua.

L'agriculture souffrit moins de la réduction que l'industrie, le commerce et les professions libérales. Les propriétés des émigrés, devenues propriétés nationales, et non encore vendues, étaient restées en friche [4]; partout ailleurs, la terre avait toujours été convenablement cultivée; cet heureux résultat tenait peut-être à ce que le travail agricole n'est pas en temps ordinaire aussi intensif qu'on le prétend, plus certainement à ce que les menaces de blocus, la crainte de la famine et les hauts prix des matières alimentaires avaient excité l'activité des femmes et des hommes restés au pays. L'âpreté paysanne provoqua la formation d'épargnes qui fournirent ensuite à l'Etat des ressources et aux industries des capitaux. Nombre de fermiers s'étaient enrichis en spéculant habilement sur les assignats; les uns vendaient leurs récoltes contre du numéraire qu'ils amassaient et payaient leurs fermages, quand ils consentaient à le faire, en assignats; les autres achetaient à bas prix des biens nationaux. La bande noire et les autres spéculateurs en ter-

1. Malthus, *Essai sur le principe de population*. Ch. v et vi : Obstacles à la population en France. — Voir aussi Levasseur, *De la population*, t. I, p. 298.

2. Aussi l'exposition des enfants augmenta.

3. Peuchet. *Statistique élémentaire de la France* : De l'influence de la Révolution sur l'agriculture. Peuchet a parlé aussi de la réduction de l'émigration par suite de la difficulté des voyages, mais il y a lieu de supposer, au contraire, que l'émigration fut considérable dans toutes les classes de la population.

4. *La France sous le Directoire*, etc.

rains favorisèrent la constitution de la petite propriété au moyen de lotissements et de ventes à tempérament.

Un petit fait qui date de 1795 montre que les spéculations sur la terre n'émanaient pas seulement des paysans.

Le 23 mai, Bonaparte écrivit à son frère Joseph : « J'ai été hier à la terre de Ragny, appartenant à M. de Montigny; si tu étais homme à faire une bonne affaire, il faudrait venir acheter cette terre moyennant 8 millions d'assignats... Je crois que c'est une occasion unique de placer une partie de la dot de ta femme; les assignats perdent tous les jours ». Bonaparte se rendit le 2 septembre à l'adjudication de la terre, résolu à pousser le prix jusqu'à 1 500 000 fr.; les assignats avaient beaucoup perdu, mais la terre se vendit plus cher que le spéculateur le supposait : 3 millions [1].

On se rend compte de l'état de l'agriculture après la Révolution, par l'analyse qu'a faite Malthus des procès-verbaux des conseils généraux des départements au début du Premier Empire; dans six départements, il fut déclaré que l'agriculture s'était améliorée; dans dix qu'elle s'était détériorée; dans soixante-dix, les conseils généraux sollicitèrent des encouragements; parmi ceux-ci, douze voulaient favoriser les défrichements; trente-deux se plaignaient, au contraire, de ce qu'ils étaient trop considérables.

Plusieurs de ces avis furent sans doute dictés par des considérations politiques, mais dans leur ensemble, ils indiquent que l'agriculture n'avait pas sérieusement décliné.

On a culculé d'ailleurs qu'en 1789, toutes les contributions réunies, y compris les octrois des villes, s'élevaient à 550 millions, qui se payaient péniblement et qu'en 1812, les impositions des départements de l'ancienne France montaient à 750 millions et se payaient facilement [2].

Les acquéreurs des biens nationaux s'étaient montrés, pour la plupart, sinon industrieux, du moins actifs; aussi, dès que l'ordre intérieur fut rétabli, put-on constater que les paysans étaient mieux logés, mieux nourris, mieux vêtus que jadis. L'encan des mobiliers des châteaux avait amené, pour ces nouveaux riches, une sorte de luxe « aussi ridicule que déplorable, dit Lacretelle; des meubles somptueux et délicats déparaient souvent les fermes par leur élégance déplacée ». Le même observateur ajoute : « En général, dans tout ce vaste ébranlement causé par la Révolution et par les

1. Arthur Lévy, *Napoléon intime.*
2. Boislandry, *Examen des principes les plus favorables aux progrès de l'agriculture, des manufactures et du commerce en France.* 2 vol., 1815.

assignats, la terre fut toujours la plus fidèle dépositaire des richesses; les paysans, quoique frappés incessamment par le maximum et par les réquisitions, avaient tiré un fructueux parti des assignats dont ils avaient su ou se servir, ou se défaire à propos. »

C'est ce que dit aussi Peuchet. « L'œuvre de l'Assemblée constituante avait été très favorable aux fermiers; ils avaient profité de la suppression des dîmes, des corvées, des tailles, des gabelles, des droits féodaux. La contribution foncière était lourde, mais l'impôt des patentes les avait épargnés. L'homme des campagnes qui ne connaissait qu'une nourriture grossière, une boisson peu saine, eut bientôt de la viande, du blé, du vin, du bon cidre ou de la bière [1]. »

L'augmentation de la consommation dans la population agricole fut bientôt suivie de celle des produits industriels. Les propriétaires, anciens ou nouveaux, plus exactement payés de leurs fermages, se donnèrent plus de satisfactions.

D'autres faits moins importants contribuèrent à l'accroissement du bien-être ainsi qu'à la formation d'épargnes et de capitaux disponibles.

Les anciennes familles que n'avait pas complètement ruinées la Révolution, mobilisèrent des capitaux qui étaient fixés dans les châteaux depuis longtemps sans donner de revenus.

« Des étrangers, Allemands, Suisses, Hollandais et même, par commission, des Anglais et des Russes, dit encore Lacretelle, avaient saisi le moment du discrédit des assignats, pour fondre, avec toute la puissance du numéraire, sur ce que la richesse mobilière de la France offrait alors de plus précieux. Nos vins, les plus recherchés étaient réservés à ces spéculateurs, qui les transportaient sur des bâtiments neutres, en sorte qu'ils coûtaient moins cher à Hambourg qu'à Paris. Les diamants, qu'il avait été facile de cacher aux recherches du régime de la Terreur, furent en général enlevés pour la Russie, qui ne ressentait point alors le fardeau de la guerre. Ce fut la ressource principale et le moyen de salut de plusieurs grandes familles. Des mères prudentes, en réformant ce luxe, s'assurèrent le moyen de faire refleurir encore des terres dévastées. Les Anglais firent faire un choix entre les médailles, les tableaux, les gravures

1. Pour montrer quelle fut l'amélioration de la vie après la Révolution, quelques auteurs ont fait des comparaisons de salaires ; ainsi Peuchet a estimé à 20 sols le salaire moyen avant la Révolution et à 30 sols après ; en admettant que ces chiffres fussent exacts, ils ne s'appliqueraient qu'au salaire nominal, ce qui ne signifie pas grand'chose, eu égard aux variations de valeur de la monnaie.

qui n'étaient point tombées encore sous le domaine national et des chefs-d'œuvres de typographie roulaient dans un perpétuel encan. »

« Souvent les familles nobles, retirées à la campagne, n'occupaient plus que les dépendances de leurs châteaux, auparavant réservées à leurs nombreux domestiques. Ce genre de vie modeste, continué encore pendant une grande partie du règne de Bonaparte, rétablit sur de solides fondements des fortunes autrefois plus brillantes, mais obérées de dettes ».

Une autre cause a contribué à exciter la production, c'est l'introduction du machinisme dans l'industrie; non seulement il fut remédié par là au défaut de bras, mais les prix furent mis plus facilement au niveau des ressources restreintes de la consommation, prise dans son ensemble.

Les rapports des expositions de l'industrie, lesquelles se succédèrent à partir de 1798, mettent cette cause en évidence. La première des expositions fut organisée à la hâte; on y put pourtant applaudir aux débuts du Creusot, à la fabrication des crayons Conté, à la renaissance des manufactures de Cholet et de Mayenne, aux essais de filature mécanique. A celle de 1801, on remarqua, à côté des tissus de laine qui avaient toujours été l'orgueil de la fabrique française, de belles cotonnades, des porcelaines de Sèvres, des marocains de Choisy, des tapis de Sallandrouze; le métier, encore imparfait de Jacquart, obtint une médaille de bronze.

A l'exposition de 1802, on vit de l'acier fondu et les premières faux sorties de l'usine de Bischwiller; Mongolfier, déjà récompensé pour ses papiers peints en l'an IX, reçut une médaille d'or pour son levier hydraulique [1]. A toutes ces expositions brillaient surtout les industries de luxe; mais à celle de 1802, on put voir aussi des eustaches de Thiers au prix de 3 sols, des rasoirs à 12 sols et des montres de Besançon à 13 francs avec des boîtes en argent.

Les progrès n'embrassaient pas toutes les branches de l'industrie française. Beaucoup d'entre elles n'étaient pas remontées au niveau de prospérité qu'elles avaient atteint sous l'ancien régime, ainsi que le montre le relevé ci-après, dressé d'après les rapports des préfets :

TABLEAU

1. Levasseur. *Histoire des classes ouvrières de* 1789 à 1870, p. 397 et suiv. — Boislandry, *Examen*, etc.

Localités.	Nature des productions ou des instruments.	Nombre avant 1789.	Nombre sous le Consulat.
—	—	—	—
Louviers	Pièces de drap	4 360	3 095
Lyon	Métiers battants	15 000	3 500
Saint-Quentin	Pièces blanchies	116 000	50 000
Les Andelys	Pièces fabriquées	1 706	700
Bernay	Pièces fabriquées	12 000	3 600
Forges de la Côte-d'Or.	Livres de fonte	15 000 000	10 000 000

Les perfectionnements furent, en outre, accompagnés de crises locales et de déplacements d'activité. Orléans se ressentit de la perte de la clientèle du Canada, de la préférence qui fut donnée par les consommateurs à la bonneterie de toile ou de coton sur la bonneterie de laine. Mais, aux expositions de 1803, de 1805, de 1807, on put constater que, malgré la reprise des hostilités, malgré le blocus continental et les crises qui en furent la conséquence, les vides se comblaient. En 1810, Reims fabriqua presque autant de draps qu'en 1789 et produisit en outre des étoffes nouvelles de fantaisie, des châles, etc. Lyon occupa jusqu'à 12 700 ouvriers; Elbeuf, Darnetal se développèrent.

Le coton faisait concurrence à la toile, mais sans amener de diminution dans la fabrication du linge de toute espèce.

Tous ces progrès venaient en grande partie du développement du machinisme. On estimait en 1807 que le travail d'un homme avec le métier à tisser était double du travail par les métiers ordinaires, que les draps ainsi fabriqués étaient supérieurs; on disait que pour lainer, les machines faisaient, avec un ouvrier et un garçon, le travail de vingt personnes et que le lainage était plus soyeux, l'économie de 20 p. 100.

A Lamecourt, près de Sedan, une filature de laine, mue par des moyens mécaniques et hydrauliques perfectionnés, employait 120 personnes au lieu de 750 par les moyens ordinaires.

En Alsace, on s'était mis à fabriquer des métiers tant pour la laine que pour le coton; c'est aussi dans cette province que les premières filatures de coton furent installées en 1802; dix ans plus tard, malgré bien des circonstances défavorables, on comptait en France un millier de broches.

Beaucoup d'inventions complétaient l'œuvre du machinisme. Par exemple celle de la soude artificielle due au malheureux Leblanc; elle est antérieure à la Révolution, mais l'application en fut postérieure.

On peut signaler aussi, entre autres progrès, ceux de la fabrication du fer et de l'acier qui appartenait auparavant à l'Angleterre et à l'Allemagne et que les besoins militaires ramenèrent en France;

ceux de la céruse et de diverses autres couleurs, ceux de la gélatine, de la distillerie, du blanchiment des toiles, etc., enfin, celle du gaz qui commençait.

A la paix d'Amiens, après douze années de guerre ininterrompue et des désordres effroyables, les Français étaient dans une ère de prospérité qui serait devenue plus brillante sans les funestes guerres de l'Empire; heureux de leur vie nouvelle, ils en attribuèrent le mérite principal à Napoléon et oublièrent leur action personnelle. Au fond, les gouvernements ont sur le progrès économique bien moins d'influence qu'on ne le croit; la création de la richesse, son développement, sa reconstitution après les crises, proviennent d'*économies d'efforts*, que les particuliers seuls savent réaliser sous l'aiguillon de la concurrence. Ce dont ils ont besoin, c'est de la sécurité, comprenant le respect absolu de la propriété privée, des finances régulières et des impôts équitables. Alors la confiance renaît; le numéraire reparaît, chacun augmente ses capacités productives, sans qu'il soit besoin d'ordres venus d'en haut. Alors les moyens contributifs des individus se développent; les impôts se payent facilement; il devient possible d'obtenir des excédents budgétaires et d'alléger les dettes publiques.

G. SCHELLE.

LA
TAXATION DES BÉNÉFICES DE GUERRE EN SCANDINAVIE

L'une des conséquences indirectes les plus curieuses du conflit mondial aujourd'hui terminé est son influence perturbatrice sur la situation financière des pays neutres. Obligés, soit de renforcer leurs effectifs militaires et de compléter leurs travaux de défense, soit d'accorder à leurs fonctionnaires et agents des majorations de salaires en raison du renchérissement général, soit, pour la même raison, d'augmenter leurs dépenses d'assistance, soit de faire tout cela en même temps, les nations européennes restées à l'écart de la lutte ont vu s'enfler les chiffres de leur budget et de leur dette. Pour s'en tenir à ce dernier élément d'appréciation, le montant total des emprunts émis par les cinq Etats neutres de l'Europe septentrionale et centrale (Hollande, Scandinavie, Suisse) s'élevait avant 1914 à 4 milliards 553 000 000 de francs. Au 30 juin 1918, il atteignait déjà 9 milliards 391 000 000, ayant ainsi plus que doublé en quatre années et demi.

En vue de faire face à l'accroissement de charges résultant tant des éléments nouveaux de la dette que des dépenses extraordinaires imputées au budget normal, les neutres d'Europe ont eu recours, entre autres mesures fiscales, à la taxation des bénéfices exceptionnels résultant ou présumés résulter de l'état de guerre. Et, trait qu'il importe de signaler, certains d'entre eux ont pris cette initiative avant tel ou tel des belligérants. Ainsi la loi suédoise élaborée à cet effet porte la date du 11 juin 1915, et la loi danoise correspondante est du 10 mai 1916, c'est-à-dire antérieure de deux mois à celle de notre loi du 1er juillet de la même année.

Seule l'Espagne, après avoir mis la question à l'étude, n'a pu se décider à frapper d'un impôt spécial les profits nés de la guerre mondiale.

Parmi les neutres du Nord, les trois royaumes scandinaves ont particulièrement profité des circonstances extraordinaires créées par catastrophe d'août 1914. Les malheurs de la France et de ses

alliés se sont traduits pour leur armement maritime, pour leur exploitation forestière, pour certaines de leurs industries, par un surcroît fructueux d'activité [1]. C'est pourquoi les dirigeants de ces pays n'ont pas craint, d'assez bonne heure, de demander aux heureux bénéficiaires de cet état de choses momentané le partage de leurs gains anormaux avec la collectivité publique.

*
* *

La première loi danoise sur la taxation des profits de guerre est, comme on l'a vu plus haut, du 10 mai 1916. Elle avait été pourvue d'une durée de validité de deux ans. Ce temps écoulé, elle a été renouvelée à deux reprises pour une année, avec certaines modifications, surtout en ce qui concerne le taux de la taxation. Le dernier dernier texte connu porte la date du 20 mars 1918, mais il faut tenir compte, pour être complet, d'une loi du 14 mai 1917 qui s'applique simultanément avec la précédente.

La loi du 14 mai 1917 est une mesure fiscale analogue à celle prise par la Confédération helvétique vers la même époque [2]. Elle établit un impôt additionnel sur les revenus de 8 000 couronnes et au-dessus, et sur les fortunes (c'est-à-dire une taxe sur le capital) supérieures au chiffre de 24 000 couronnes, à condition que leur revenu imposable atteigne au moins 2 000 couronnes. Malgré cette correction, on est frappé du défaut d'harmonie entre les deux branches de cet instrument fiscal, dont la seconde frappe, assez légèrement d'ailleurs, les petits patrimoines, alors que la première laisse indemnes des revenus relativement élevés. D'autre part, il s'agit ici non pas d'une contribution entièrement nouvelle, comme tel était le cas en Suisse, mais d'un supplément, assujetti à certaines règles particulières, à l'impôt ordinaire sur le revenu et la fortune institué par la loi du 8 juin 1912.

Les tarifs de ces impôts surajoutés sont progressifs. Il s'appliquent par tranches successives. Ainsi les *revenus* de 8 000 à 10 000 couronnes payent 0,10 p. 100; ceux de 10 000 à 15 000, 0,15 p. 100; ceux de 15 000 à 20 000, 0,30 p. 100; ceux de 20 000 à 30 000, 0,60 p. 100. Puis le taux devient très élevé, et atteint 4,50 p. 100 pour les revenus de plus de 100 000 couronnes. N'ou-

---

1. Pour plus amples détails sur cette question voir : M. Dewavrin et F. P. Renaut, *la Situation économique des pays scandinaves*. (1 brochure, Protat frères, Mâcon.)

2. Voir à ce sujet : Maurice Dewavrin, *le Système fiscal de guerre de la Confédération helvétique*. (*Revue des sciences politiques*, février 1918.)

blions pas qu'il s'agit d'une taxe de superposition. Les *fortunes* sont assez ménagées. Celle de 24 000 à 50 000 couronnes acquittent une taxe de 0,10 p. 100, qui devient 0,20 p. 100 pour la tranche de 50 000 à 100 000 couronnes. La progression continue, assez modérée, pour aboutir au taux de 1,25 p. 100 applicable aux patrimoines d'une valeur de plus de 1 million de couronnes.

Nous en venons à *l'impôt sur le revenu supplémentaire*, suivant la dénomination employée par la loi danoise du 20 mars 1918. Cette contribution vient s'ajouter à l'impôt ordinaire sur le revenu (loi de 1912), pour ceux des contribuables qui, taxés par le précédent sur un ensemble de ressources d'au moins 6 000 couronnes, ont par ailleurs joui, pendant l'exercice considéré, d'un revenu supérieur à celui que donne la moyenne des deux années les plus favorables de la période considérée comme normale. Cette dernière est constituée par les quatre années fiscales 1912-1913 à 1915-1916. Tout cela ne laisse pas d'être assez compliqué. On remarquera que l'espace de temps choisi pour donner la somme des revenus chevauche sur les dernières années de paix et les premières années de guerre. Il est vrai que durant les premiers temps des hostilités les bénéfices extraordinaires des neutres ont été relativement peu considérables.

L'impôt comprend deux cédules, l'une applicable aux personnes physiques, l'autre aux sociétés et associations domiciliées dans le pays. La première comporte un tableau à double entrée. Le taux de la taxe varie en effet à la fois suivant l'importance du revenu *imposable* et selon celle du revenu *supplémentaire*. L'objet de cette disposition est de ménager, à égalité de profits extraordinaires, le contribuable qui a le revenu *imposable*, c'est-à-dire en fait le revenu *normal*, le moins élevé. Ainsi, pour un revenu supplémentaire de 6 000 à 8 000 couronnes on payera, par tranches, suivant que le revenu imposable est de 6 000 à 8 000 couronnes (ce qui suppose le plus souvent un revenu *normal* nul), de 20 000 à 30 000 ou de plus de 100 000 couronnes :

		Revenu normal		
	Couronnes.	6 à 8000.	20 à 30000.	Plus de 100000.
1re tranche.....	0 à 4 000	1 p. 100	2 p. 100	7 p. 100
2e —	4 000 à 6 000	1 —	2 —	7 —
3e —	6 000 à 8 000	1 —	3 —	8 —

Au delà de 100 000 couronnes de revenu supplémentaire, le tarif ne s'inspire plus du revenu imposable : il est uniformément fixé, quel que soit ce dernier, à 25 p. 100 pour les revenus supplémentaires de 100 000 à 500 000 couronnes, puis à 30 p. 100 pour ceux

de 500 000 à 1 million de couronnes, enfin, au delà d'un million de couronnes, à 35 p. 100.

La seconde modalité est très différente de la précédente. Les entreprises collectives n'y sont soumises que si leur capital-actions est d'au moins 50 000 couronnes. En outre, il faut, d'une part, que leur bénéfice pour l'exercice fiscal considéré atteigne au minimum 5 p. 100 du capital versé, et que son pourcentage par rapport à ce dernier excède la moyenne de celui des deux exercices les plus favorables de la période considérée comme normale, qui a été définie plus haut. Ceci dit, le taux de la taxe varie suivant le pourcentage de bénéfice obtenu. Ainsi, pour un bénéfice de 5 p. 100 à 8 p. 100 (s'il dépasse la somme) du capital versé, on payera 8 p. 100 des profits supplémentaires obtenus. Par exemple, une société au capital de 100 000 couronnes avait avant la loi des profits moyens de 4 p. 100. Or pour la première année d'imposition elle parvient à porter ses gains à 7 p. 100, soit un supplément de 3 p. 100 ou 3 000 couronnes. L'impôt sera pour elle de 3 000 × 8 : 100, ou 240 couronnes. Le tarif suit une progression modérée par paliers. Le maximum applicable à la portion du superbénéfice qui excède 200 p. 100 du capital versé, est de 35 p. 100.

Les entreprises nationales dont le capital est inférieur à 50 000 couronnes sont traitées comme les particuliers, et il en est de même des sociétés ou associations étrangères. Toutefois, quand il y a lieu à imposition, le minimum en est fixé à 10 p. 100.

La coexistence, d'une part, de l'impôt extraordinaire sur le revenu et la fortune, de l'autre, de l'impôt d'Etat sur le revenu supplémentaire, ne doit pas faire conclure à leur perception cumulative. En effet la loi du 14 mai 1917, stipule formellement qu'une seule contribution, celle qui donne la cote la plus élevée, sera exigible. Tandis que la Confédération helvétique a perçu successivement les deux taxes analogues.



La législation norvégienne sur les bénéfices de guerre est sensiblement postérieure à la précédente. Le Parlement a autorisé le pouvoir exécutif par une loi du 4 mai 1917, à établir lui-même, puis à proroger cette taxe par simples décrets. Le texte fondamental en la matière est le décret du 7 juin 1917 (pris en vertu d'une loi du 4 mai précédent) que des décisions postérieures ont prorogé.

L'impôt sur l'accroissement de revenu par suite de l'état de guerre, suivant les termes du décret royal précité, se différencie nettement,

au moins en théorie de la contribution danoise étudiée plus haut. Celle-ci frappait les augmentations de revenus sans se préoccuper de leur cause : l'héritier récent d'un patrimoine, l'heureux bénéficiaire d'un lot y étaient assujettis tout comme le fournisseur des Alliés. Celui-là, au contraire, en son article 2, prend bien soin de préciser que « l'impôt sera calculé sur la partie du revenu supplémentaire qui est présumée imputable à l'état de guerre en Europe ». Il est vrai qu'elle n'indique pas comment se fera la discrimination, mais se borne à éliminer du domaine d'application de la taxe, « les recettes extraordinaires provenant de ventes de terrains, de navires, chutes d'eau, fonds de commerce et autres affaires semblables, à moins que le contribuable ne fasse précisément profession de telles négociations »; c'est-à-dire en fait les rentrées de capitaux [1].

La catégorie des assujettis comprend :

1° Les particuliers qui ont été taxés à l'impôt ordinaire sur le revenu pour l'exercice d'imposition, à raison d'un revenu de 10 000 couronnes ou au-dessus;

2° Les associations d'armateurs et sociétés par actions d'armement, pêche ou sauvetage, dont le revenu net pour l'exercice d'imposition a atteint le même chiffre, à condition que lesdits revenus fassent ressortir une augmentation de 2 000 couronnes (portée depuis à 5 000 par le décret du 20 mai 1919) ou davantage par rapport à la normale.

Les bénéfices de guerre sont ainsi déclarés exempts s'ils n'excèdent pas 5 000 couronnes.

La normale est représentée par la cote moyenne du contribuable pour l'impôt ordinaire, calculée sur les deux exercices 1912-1913 et 1913-1914, c'est-à-dire exclusivement sur l'avant-guerre. Au cas de non-imposition, le revenu de l'exercice de guerre considéré est présumé constituer le revenu supplémentaire.

L'impôt est établi par paliers en ce qui concerne le taux. Il est de 5 p. 100 pour les premières 5 000 couronnes de bénéfice extraordinaire, de 7 1/2 p. 100 pour les 10 000 suivantes, et ainsi de suite. Pour la branche des revenus supérieurs à 200 000 couronnes, il atteint 35 p. 100.

*
* *

La réglementation suédoise sur les bénéfices de guerre est la plus ancienne des trois : elle remonte à la loi du 11 juin 1915. Son ré-

1. Des règles particulières, dont l'exposé, d'ailleurs d'un médiocre intérêt, déborderait le cadre de la présente étude, sont applicables à la taxation du revenu supplémentaire provenant de l'exploitation des forêts.

gime a été profondément modifié par la loi du 30 juin 1916, qui est le texte fondamental en la matière, celles du 25 juin 1917, puis du 1er juillet 1918 ayant simplement, ou peu s'en faut, modifié le taux de la taxe.

L'impôt est assis sur l' « accroissement de bénéfices attribuable à l'état de guerre », — c'est là en quelque sorte une clause de style — qu'il s'agisse de revenus proprement dits ou de gratifications, salaires, tantièmes, etc.

Il est dû par les contribuables qui, pour l'année considérée ont été taxés, à l'impôt normal sur le revenu et la fortune institué par la loi du 28 octobre 1910 à raison d'un ensemble de ressources d'au moins 8 000 couronnes, chiffre intermédiaire entre le minimum danois (6 000) et le minimum norvégien (10 000) si toutefois ce revenu présente un excédent d'au moins 2 000 couronnes par rapport au revenu moyen des exercices 1912-1914.

En ce qui concerne les sociétés, indépendamment de ces règles, il faut encore la réunion de deux conditions : d'une part le revenu de l'année considérée doit représenter, un pourcentage minimum de 5 p. 100 par rapport au capital versé; de l'autre, le pourcentage de ladite année doit excéder le pourcentage moyen obtenu pendant les deux années 1913 et 1914.

Le tarif, remanié par la loi du 1er juillet 1918, est assez compliqué. Il comporte, non des paliers, mais un certain nombre de catégories : 2 000 à 20 000 couronnes, 20 000 à 40 000, etc. Dans l'intérieur de chacune, un taux est prévu pour le minimum (2 000, 20 000, etc.) et un second taux frappe les centaines de couronnes supplémentaires, jusqu'à concurrence du chiffre total de revenu du contribuable. Un exemple éclairera cette formule un peu abstruse. La première catégorie (il est permis de la trouver un peu vaste) contient les revenus supplémentaires imposables de 2 000 à 20 000 couronnes. Comment s'établira la cote du contribuable? Ce dernier payera :

	Couronnes.
Pour le minimum de 2000 couronnes 4 p. 100 soit...	80
Pour chaque centaine de couronnes de 2 000 à 20000 14 couronnes, soit pour 18000 couronnes.........	2 520
Total	2 600

Ou 13 p. 100.

Les deux taux afférents au minima et aux centaines de couronnes supplémentaires croissent tous deux progressivement, le second plus rapidement que le premier. Pour un revenu supplémentaire de 600 000 couronnes, la cote sera de 32 p. 100, et les centaines de

couronnes supplémentaires acquitteront une taxe de 46 p. 100, soit pour 700 000 couronnes, un total de 236 000 couronnes. Au-delà de 2 millions de couronnes, le tarif est invariablement de 40 p. 100.

Il convient de le noter, le système tarifaire suédois est non comme celui des deux autres pays scandinaves, celui de la progression fractionnée par tranches, mais celui du payement intégral par catégorie.

La loi suédoise contient encore une stipulation intéressante, sinon par ses conséquences pratiques, du moins par les intentions dont elle témoigne. Aux termes de l'article 31, si un revenu donné s'est trouvé taxé simultanément à l'impôt de guerre en Suède et dans un autre pays, et il n'est pas contestable que des doubles emplois de ce genre ont dû se produire, une demande de réduction pourra être présentée au roi, qui sera seul juge de la suite à lui donner « conformément à la justice et à l'équité ». Mais encore faut-il que le pays étranger qui taxe le revenu en question accorde la même concession.

*
* *

La comparaison des trois régimes scandinaves de taxation des bénéfices extraordinaires fait ressortir leur étroite parenté, à laquelle d'ailleurs, vu les relations multiples entre les pays dont il s'agit, on avait tout lieu de s'attendre.

Tout d'abord, en Danemark comme en Suède et en Norvège, l'institution nouvelle se présente comme un supplément indépendant d'une mesure fiscale déjà existante, l'impôt sur le revenu et la fortune. Des articles de lois ou décrets dont il n'a pas été parlé plus haut, afin d'éviter des répétitions oiseuses, déclarent que l'assiette et le recouvrement de la contribution nouvelle seront, sauf disposition contraire, soumis aux règles qui gouvernent la matière en ce qui concerne le précédent. Or ce dernier est basé sur la déclaration contrôlée avec faculté d'appel à une juridiction supérieure de l'assujetti. Aussi n'est-il pas exigé de ce dernier une déclaration spéciale pour la contribution extraordinaire s'il a été imposé à la taxe ordinaire, bien entendu.

En second lieu, malgré les libellés de la loi norvégienne et de la loi suédoise, ce n'est pas le bénéfice dû exclusivement à la guerre, mais tout simplement l'augmentation de revenu, qui est taxée dans les trois pays en cause.

Quant aux minima d'exception et aux tarifs, chaque législature a suivi un système différent. Même le Danemark a établi un double régime fiscal dont un seul élément il est vrai, celui qui, dans cha-

que cas particulier, donne les résultats les plus favorables au fisc, est appelé à jouer.

Si maintenant on rapproche les lois scandinaves sur les revenus extraordinaires de notre réglementation légale sur la même matière, on est amené à constater un certain nombre de dissemblances assez importantes dont les principales sont les suivantes.

Le minimum d'exemption des bénéfices supplémentaires est seulement de 2 000 couronnes en Scandinavie (5 000 en Norvège), au lieu de 5 000 francs chez nous; de plus il n'est pas acquis à tout le monde : un gain de 3 000 couronnes paye la taxe sur son montant total et non sur ce dernier diminué de 2 000 couronnes.

La perception de la taxe est, dans les royaumes du Nord, subordonnée à la jouissance par le contribuable d'un revenu *total* minimum pour l'année d'imposition (6 000, 8 000, 10 000 couronnes). Tel n'est pas le cas en France.

Les tarifs sont beaucoup moins élevés dans les trois pays scandinaves que d'après notre législation : ils n'excèdent pas 40 p. 100. Il est vrai que les peuples intéressés n'étaient pas belligérants. De plus les petits et moyens super-bénéfices sont traités avec ménagements surtout en Danemark et en Suède. D'autre part des dispositions particulières y sont applicables aux sociétés et collectivités.

Les lois scandinaves ne stipulent point, à la différence de la nôtre, de minima subsidiaires dans l'évaluation du bénéfice normal, destinés à corriger éventuellement les exagérations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la règle principale : on n'y trouve rien d'analogue aux clauses françaises qui permettent de le chiffrer à 5 000 francs ou à trente fois le principal de la patente, ou enfin à 8 p. 100 des capitaux engagés dans l'entreprise.

Enfin, dans le système français, l'impôt des bénéfices de guerre a davantage que dans le régime scandinave une physionomie propre, qui le rend distinct malgré des ressemblances inévitables à certains égards, de l'impôt sur le revenu.

La loi de finances du 12 août 1919 a terminé la carrière de l'impôt français des bénéfices de guerre en l'abrogeant à partir du 1er janvier précédent, réserve faite du passé bien entendu. Les Parlements scandinaves ne tarderont pas à prendre une mesure analogue, sans doute. En sorte que bientôt la taxation des revenus de guerre ne sera plus, comme la guerre elle-même qui, si elle leur a valu des profits leur a occasionné en revanche bien des souffrances, qu'un mauvais souvenir pour les contribuables scandinaves.

M. Dewavrin et F.-P. Renaut.

L'AVENIR ECONOMIQUE DE L'ALBANIE

L'Albanie, terre qui a été pendant cinq siècles sous la domination turque, est née du traité de Londres (1913). Sous le gouvernement d'un prince allemand de caricature dont les faits et gestes divertirent pendant une année une partie de la presse européenne, représentée pendant la guerre en France par un aventurier de haute envergure, d'allure suspecte, discrédité auprès de ses compatriotes, la véritable Albanie est inconnue de la plupart des Français.

On a trop tendance à croire en France que ce pays est une nation d'opérette, composée de bandits vêtus de costumes fantaisistes et où se sont réfugiés les derniers rois des montagnes dont About popularisa le type il y a quelque cinquante ans. Rien n'est plus faux, et quiconque a le souci de notre expansion économique doit s'en persuader. Nous espérons que ces quelques lignes suffiront à le démontrer.

1e L'Agriculture

L'Albanie n'est pas un pays de grande agriculture; la région compte trop de montagnes, boisées la plupart, les autres dénudées. Celles de la côte furent déboisées par les Vénitiens et les Gênois dès le moyen âge. Cependant, avant la guerre, ce pays, malgré une façon de culture des plus primitive, non seulement se suffisait à lui-même, mais pouvait encore exporter.

Les principales cultures étaient le blé, le maïs et les oliviers [1]. Les régions les plus fertiles de l'Albanie étaient une bande côtière de 10 à 20 kilomètres de largeur entre la côte et les montagnes et, à l'intérieur du pays diverses vallées comme celles du Semeni, de la Vojussa, du cirque de Koritza où se trouvent des vignobles connus

1. Pendant l'occupation autrichienne, les autorités militaires firent cultiver le coton dans toutes les plaines. En 1918, six mille balles de coton furent ainsi récoltées.

dont le vin est apprécié dans tous les Balkans. La Muzechia, qui comprend tout le territoire situé entre le fleuve Skumbi et les montagnes de Malakastra, possède une terre des plus fertiles qui peut donner deux récoltes par an.

La pêche sur les lacs et les rivières d'Albanie procurait de grandes ressources à la population. Le lac de Scutari à lui seul approvisionna, en 1918, avec 1 200 tonnes de poisson, les troupes d'occupation autrichiennes.

La propriété est en grande partie entre les mains de grands latifundiaires albanais de religion musulmane qui, sous le régime turc, avaient reçu de hautes fonctions administratives ou militaires; un des plus grands propriétaires de l'Albanie est la famille Toptani dont Essad Pacha est un des membres. L'Albanais, répugnant à travailler chez autrui, reste dans les montagnes où il vit du produit de l'élevage de ses bêtes et la terre des vallées, dont la majeure partie est en friches, est cultivée par des bohémiens et des musulmans d'Anatolie venus depuis très longtemps dans le pays. Il ne faudrait cependant pas croire que l'Albanais est de nature essentiellement sauvage et que tout travail de la terre lui répugne. Ce qui lui répugne surtout, c'est de travailler sous la domination d'un maître, si atténuée soit-elle. Si, sous une forme ou sous une autre on pouvait attribuer la propriété de parcelles de terre d'une certaine étendue à chaque Albanais, il est à peu près sûr qu'ils déserteraient les montagnes et deviendraient d'excellents cultivateurs, étant donné qu'ils ont l'esprit de propriété, de famille et de caste très développé. Ainsi dans le sud de l'Albanie, la propriété, très morcelée, est entre les mains de familles albanaises qui cultivent elles-mêmes leurs terres et obtiennent des rendements beaucoup plus élevés que dans tout le reste du pays.

Les terrains marécageux qui sont dans les districts de Koritza [1], Durazzo et Valona peuvent être asséchés et ils donneront, cette opération terminée, une grande quantité de terres fertiles. Déjà, sous le gouvernement turc, de nombreux projets pour ce travail ont été présentés et n'ont pas abouti, vu l'inertie proverbiale de la Sublime Porte.

La culture des arbres fruitiers est aussi très intense en Albanie. Les pommes et les poires cultivées autour du lac d'Ochrida sont connues dans tous les Balkans pour leur grosseur démesurée; de même les

1. Renseignements communiqués par M. Lazaridès-Dogani, ancien élève de notre Ecole des sciences politiques, ancien secrétaire général de ministère en Albanie qui, pendant son court passage au pouvoir, a fait énormément pour développer les travaux publics en Albanie.

châtaignes récoltées dans la même région ont une excellente réputation.

Quoique les procédés de culture fussent des plus primitifs et qu'une grande partie des terres fût inculte, le port de Valona a exporté en 1912 et 1913 les denrées suivantes[1] :

1912

	Autriche.	Italie.	Turquie.	Grèce.
	—	—	—	—
		(En couronnes austro-hongroises.)		
Huile d'olives....	1 222 760	Néant	4[illegible]4 490	40 440
Olives...........	»	(guerre	»	»
Maïs.............	»	italo-turque).	»	»
Jonc.............	»		»	»
Céréales.........	»		69 1[illegible]0	»
Beurre de brebis.	»		165 250	»
Laine de brebis...	159 895		»	»

1913

	Autriche.	Italie.	Turquie.	Grèce.
Huile d'olives....	119 280	6 240	5 280	23 260
Olives...........	»	155 230	»	»
Maïs.............	»	19 675	»	»
Jonc.............	»	64 775	»	»
Céréales.........	»	»	62 135	»
Beurre de brebis..	»	»	159 040	21 560
Laine de brebis...	403 350	»	»	»

La question de la mise en valeur du territoire albanais se pose donc. Quels seraient les moyens les mieux appropriés pour faire rendre à cette terre fertile tout ce qu'on peut en tirer? Les grands propriétaires ont montré leur incapacité de faire cultiver même rudimentairement la totalité de leurs terres. La nature de leurs fonctions dans le gouvernement turc les retenait loin de l'Albanie et les portait naturellement à se désintéresser du sort de leurs terres, ce gouvernement ayant comme principe de ne pas les laisser dans leur pays, mais de leur confier des fonctions dans des territoires éloignés : à Constantinople ou en Asie Mineure[2]. Auraient-ils voulu s'en occu-

1. Extraits des rapports consulaires austro-hongrois.

2. Les plus grands généraux et ministres d'État de la Sublime Porte étaient et sont encore souvent des Albanais, tels Ferid Pacha, grand vizir de la famille Vlora, le général Izzet Pacha que la Turquie proposa au trône d'Albanie. Le livre *Hadikat-ul-Vuzera* (le jardin des vizirs) énumère dix-huit grands-vizirs albanais dans une liste de cent soixante-douze vizirs de la fondation de l'Empire ottoman jusqu'à l'époque de Selim III. Rappelons que la garde impériale d'Abdul-Hamid était uniquement composée d'Albanais.

per, ils n'auraient pas, en général, trouvé les capitaux nécessaires à la mise en valeur de leurs domaines et en admettant même qu'ils eussent les fonds en question, la mauvaise volonté du gouvernement turc les aurait empêchés d'agir.

Il est peu probable qu'ayant pris depuis longtemps des habitudes d'insouciance et d'inertie, les ayant pour ainsi dire dans le sang, les grands propriétaires albanais ou leurs descendants aient, au lendemain de la guerre, la volonté de mettre en valeur d'une façon rationnelle leurs immenses domaines et en supposant même qu'ils en eussent la volonté, la possibilité leur ferait souvent défaut.

A notre sens, la solution agricole albanaise doit se trouver dans un partage des terres qui permettrait aux Albanais de la montagne de devenir propriétaires de la plaine. Que l'on ne nous objecte pas que cette solution aura comme résultat d'imposer dans tout le pays une façon de culture archaïque. A cela nous pouvons répondre qu'il vaut mieux que les terres soient cultivées avec un faible rendement plutôt que d'être laissées complètement en friches. On peut encore trouver un palliatif à cet inconvénient, par exemple en créant des associations coopératives agricoles obligatoires de par la loi, à raison d'une par village, coopératives dont tous les agriculteurs devraient faire partie, qui vivraient grâce aux cotisations de leurs adhérents et peut-être à des subventions de l'État, qui auraient comme but l'achat de machines agricoles, de semences, d'engrais, qui pourraient aussi s'occuper de la vente des récoltes de leurs adhérents et ainsi tenir la dragée haute à la gent rapace des négociants en céréales qui s'abat périodiquement sur tous les pays agricoles des Balkans et spécule sur les besoins des agriculteurs pour acquérir des denrées à bon compte. Ne pouvons-nous pas concevoir la construction par ces organismes de silos pour emmagasiner les céréales, de pressoirs à huile modernes, de beurreries modèles, etc... Les coopératives agricoles pourraient également en se syndiquant s'assurer le service de conseillers agricoles qui feraient l'instruction de leurs membres.

Un immense champ d'activité s'ouvrirait donc devant elles et si le nouveau gouvernement albanais sait comprendre son devoir, s'intéresser au développement économique du pays, l'Albanie peut devenir une grande exportatrice de céréales [1].

---

1. Avant la guerre, les routes n'existaient pas en Albanie. Pendant la guerre les Autrichiens, les Italiens et les Français ont construit de nombreuses routes stratégiques modèles qui aideront puissamment au développement économique de l'Albanie.

2° L'Industrie

L'industrie en Albanie était très peu développée. Elle était répartie entre trois centres :

1° Le centre de Scutari. En 1916 il s'y trouvait quatre moulins à vapeur, plusieurs moulins hydrauliques. Tous ces moulins d'ailleurs ne permettaient pas la transformation en farine du blé nécessaire à l'alimentation de la population et l'Albanie exportatrice de céréales, était importatrice de farines. Il y aurait donc intérêt et profit à créer d'autres minoteries à grand rendement dans cette région. On trouve également dans ce centre plusieurs fabriques de briques, des fours à chaux, une fabrique de savon fondée par un Italien. Une industrie spéciale à l'Albanie a trouvé son essor dans cette région : l'industrie des filigranes en argent. Toutes les armes damasquinées en argent, tous les bijoux très appréciés dans le pays sont fabriqués à Scutari et dans la région avoisinante.

Des petits ateliers de dix à vingt ouvriers ou ouvrières fabriquent des tissus de soie et demi-soie. Les tentures murales qui sont vendues dans tout l'Orient proviennent en grande partie d'Albanie.

2° Le centre le Durazzo. On ne trouve dans ce centre que des minoteries à vapeur de très faible importance, une seule scierie de bois à Derveni, des fabriques de tissus de soie à Tirana. A Cavaja et à Durazzo on a pu exploiter 4 000 tonnes de sel marin en 1913.

3° Le centre de Valona. Dans ce centre nous trouvons quatre grands moulins à vapeur et huit à moteur à naphte, des presses d'olives, dont une à Valona est à vapeur; les autres sont hydrauliques et à traction animale. Le rendement de ces presses est très faible; le résidu contient encore 12 p. 100 d'huile, il s'exporte en Grèce ou en Italie [1].

En somme le développement industriel de l'Albanie jusqu'à présent a été nul. Cependant le pays est riche en gisements miniers de toute espèce dont l'exploitation jusqu'à présent est inexistante.

Des gisements houillers ont été reconnus et même exploités à carrière ouverte à Berat et à Elbasson. Ce charbon a une valeur de 5 000 calories.

---

1. Une société française exploite depuis une dizaine d'années des gisements d'asphalte aux environs de Valona. L'inexistance de routes et de chemins de fer fait que cet asphalte est transporté de la carrière à dos de mulet, ce qui augmente singulièrement les frais généraux de l'entreprise, à Valona, où il est embarqué.

Au sud d'Alessio on trouve du pétrole, du cuivre, de l'antimoine, du chrome, du bismuth. Tous ces gisements ont été reconnus par des experts austro-hongrois envoyés en 1916 par le ministère de la Guerre (section d'Orient).

Des gisements d'asphalte ont été reconnus près de Scutari.

Des scieries pourraient utilement être créées dans toute l'Albanie vu la grande abondance de forêts jusqu'ici inexploitées, composées en grande partie de chênes, hêtres, platanes et de bois tinctoriaux très rares en Europe.

3° Exportation et Importation

En 1913 le chiffre de commerce intérieur du district de Scutari d'après la statistique de la douane albanaise atteignait 7 008 437 K. (contre 9 121 223 K. en 1912).

Les Etats les plus intéressés dans ce commerce étaient :

	1912.	1913.
	(En couronnes austro-hongroises.)	
Autriche	4 63678	3 142 446
Hongrie	741 894	522914
Italie	167520	2092817

Le faible chiffre de l'Italie, en 1912, par rapport à 1913 est dû à la guerre italo-turque.

L'importation par Scutari était, en 1913, de 6 330 896 K. (contre 8 969 156 K. en 1912).

	1912.	1913.
	(En couronnes austro-hongroises.)	
Autriche	4063678	3 236 128
Hongrie	741 894	713562
Italie	167520	2092817

En 1913 la guerre générale balkanique réduisit l'exportation par Scutari à 677 541 K.

Par Durazzo le trafic général était, en 1913, de 9 425 658 francs (contre 5 662 390 francs en 1912).

Ce trafic général se décomposait ainsi :

TABLEAU

	1912.		1913.	
	Francs.	Pourcentage.	Francs.	Pourcentage.
Autriche	3 156 160	56	3 184 800	44
Hongrie	54 280	1	272 160	3,8
Italie	174 370	4	1 782 840	24,5
Turquie	[illegible] 430	15	215 150	3
Grèce	»	»	290 620	4
Angleterre	619 190	11	1 140 680	15,8
Autres États	721 010	13	342 760	4,7

L'importation par Durazzo, en 1913, s'élevait à 7 229 010 francs (contre 4 153 050 francs en 1912).

Cette importation se décomposait ainsi :

	1912.		1913.	
	Francs.	Pourcentage.	Francs.	Pourcentage.
Autriche	1 953 300	47	3 184 800	44
Hongrie	84 780	2	272 160	3,8
Italie	55 980	1,4	1 782 840	24,5
Turquie	830 450	20	215 150	3
Grèce	»	»	290 620	4
Angleterre	619 590	15	1 140 680	15,8
Autres États ...	604 950	14,6	342 760	4,7

Le trafic général de Valona était, en 1913, de 6 388 988 K. (contre 4 628 700 K. en 1912).

Le trafic général se décomposait ainsi :

	1912.	1913.
	(En couronnes autrichiennes.)	
Autriche-Hongrie	2 358 735	3 490 710
Italie	41 040	1 069 839
Turquie	1 475 156	463 863
Grèce	261 712	964 181
Autres États	462 025	400 376

L'importation par Valona s'élevait, en 1913, à 4 908 655 K. (contre 1 794 000 K. en 1912).

Cette importation se décomposait ainsi :

TABLEAU

	1912.		
	Autriche-Hongrie.	Turquie.	Grèce.
	(En couronnes austro-hongroises.)		
Café	241 680	»	»
Riz	35 619	»	»
Sucre	168 378	»	»
Farine	»	33 000	34 545
Biscuits	600	»	»
Alcool à brûler	39 195	»	»
Fer et machines agricoles.	28 610	13 000	»
Textiles	23 100	369 090	418 320
Papier	17 370	9000	»
Boisson	14 435	20 000	45 419
Sel	»	48 000	»
Maïs	»	36 000	65 988
Avoine	»	10 000	»
Savon	»	14 000	32 690
Cuir divers	»	32 000	»
Porcelaine	»	15 000	»
Cuivre	»	20 000	»

	1913.		
	Autriche-Hongrie.	Italie.	Turquie.
	(En couronnes austro-hongroises.)		
Café	345 600	»	»
Riz	78 420	»	»
Sucre	293 832	»	»
Farine	211 820	234 990	»
Biscuits	139 800	»	»
Alcool à brûler	76 268	»	»
Fer et machines agricoles.	87 290	»	900
Textiles	52 020	238 500	119 460
Papier	68 290	»	11 440
Boissons	142 495	»	5 655
Céréales	417 732	178 316	»
Aliments divers	»	33 535	»
Avoine	»	»	6 880
Savon	»	»	2 030
Cuirs divers	»	»	13 550

L'exportation par ce même port était, en 1913, de 1 480 334 K. contre 2 834 700 K. en 1912.

L'Albanie offre ainsi de grandes perspectives au commerce étranger. Ce pays qui, jusqu'en 1912, était sous la coupe de la Sublime Porte doit à présent se diriger économiquement lui-même. Pour arriver à

se donner un vernis européen, étant encore dans un stade primitif de développement économique, il a besoin d'importer beaucoup. Presque tout le commerce était jusqu'à présent entre les mains de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie, pays très voisins de l'Albanie. L'Autriche-Hongrie n'ayant plus ses ports sur l'Adriatique : Trieste et Fiume, elle n'aura plus comme autrefois d'aussi grandes facilités pour exporter en Albanie. L'Italie et les Yougo-Slaves qui deviennent maîtres de l'Adriatique et les plus proches voisins de l'Albanie, qui veulent en quelque sorte absorber ce pays, seront toujours regardés d'un très mauvais œil par les Albanais [1].

*
* *

Ainsi, de ces quelques lignes, on peut se rendre compte que l'Albanie possède tous les facteurs nécessaires pour devenir une nation prospère. Il serait toutefois à désirer que tous les territoires peuplés d'Albanais, occupés ou convoités par les Serbes et par les Grecs, fassent partie intégrale de l'Albanie. De cette façon seulement on pourrait avoir dans cette région des Balkans la tranquillité et les rapports cordiaux de voisinage qui sont les éléments primordiaux de développement et de prospérité économiques. La population s'accroîtrait d'autre part en nombre et surtout en qualité par le retour dans le pays des nombreux Albanais [2] qui ont émigré à l'étranger, chez qui le sentiment de la patrie est demeuré très vivace et qui ne demandent qu'à revenir en Albanie dès que l'ordre y régnera.

Août 1919.

Pierre CAUBOUE.

---

1. Il est notoire que le commerçant albanais est un des plus probes de tout l'Orient. D'une étude de M. Lumo Skendo, parue à Lausanne, en 1919, nous empruntons ces quelques lignes : « Les commerçants et négociants albanais jouissent d'une très bonne réputation de probité. Les directeurs de banque à Salonique vous disent qu'ils n'ont jamais eu à se plaindre de leurs relations avec les Albanais. Habituellement les transactions entre Albanais se font verbalement sans écriture aucune, sans garant, sans contrat. Si le redevable meurt, son héritier avant tout s'empresse de payer les dettes du défunt. ». M. Frédéric Gibert, dans son ouvrage : *les Pays d'Albanie et leur histoire*, Paris, 1914, est aussi du même avis.

2. Principales colonies albanaises :

États-Unis d'Amérique	50 000
Italie	250 000
Egypte	30 000
Turquie	60 000
Roumanie	10 000

SUJETS ÉCONOMIQUES MIS AU CONCOURS

L'Institut norvégien Nobel met au concours le sujet que voici :

Histoire du mouvement libre-échangiste au dix-neuvième siècle et sa répercussion sur le mouvement international de la paix.

Les essais peuvent être écrits en français, en anglais, en allemand ou dans une langue scandinave. Le prix est de 5 000 couronnes de Norvège. Le manuscrit couronné devient la propriété de l'Institut Nobel de Norvège. Les manuscrits portant une devise, répétée sur une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur doivent parvenir avant le 1er juillet 1922 Drammensvei 19, Christiania.

Le sujet est digne de tenter nos collègues de la Société d'économie politique et de la Ligue du libre-échange. Il porte sur des faits concrets et tangibles d'une part et sur des conceptions de doctrine économique. La liberté commerciale n'est pas une panacée contre la guerre. Elle écarte des causes de conflit. Elle amène le rapprochement des nations et des individus. D'autre part la prospérité des peuples qui pratiquent la liberté commerciale a excité et exaspéré la jalousie et l'ambition d'Etats pratiquant une autre politique.

On peut dire aussi que le militarisme germanique et les revendications agrariennes des hobereaux prussiens qui en ont été les plus fermes soutiens sont responsables de la vague de protectionnisme qui s'est étendue de Berlin sur l'Europe après 1879.

L'Université de Berne met au concours pour le 31 décembre 1922 le sujet bizarre que voici : « Nationalisation du crédit. Etude critique de l'organisation du crédit dans un pays déterminé et propositions pour sa nationalisation. »

Les concurrents doivent examiner les avantages (*sic*) économiques et fiscaux pouvant être attendus de cette nationalisation. Leur tâche comporte : A : l'élaboration d'un programme général pour établir dans un pays déterminé un monopole d'Etat pour la banque et l'assurance sur une base purement commerciale; B : formuler la

loi introduisant ce monopole avec les mesures empêchant la violation de la loi; C : donner des statistiques concernant les conditions actuelles financières et économiques du pays en question comparées à celles d'avant-guerre et un devis des dépenses nécessaires pour introduire et exploiter le monopole en question.

M. Travers Borgstroem, qui habite Clarens et qui a donné à l'Université de Berne les fonds nécessaires pour décerner un prix de 25 000 francs, un second de 20 000 francs, un troisième de 10 000 francs et quinze prix de consolation de 3 000 francs chacun, a résumé sa conception dans une note annexe que l'on peut se procurer à Berne, en s'adressant au bureau de la fondation Travers Borgstroem. La date des remises des manuscrits qui peuvent être rédigés en anglais, en français, allemand ou italien expire le 31 décembre 1922.

M. Travers Borgstroem s'est entiché depuis quelques années de l'idée de faire le bonheur des peuples en sacrifiant la liberté du commerce des capitaux, du crédit et de l'assurance à l'Etat. Il croit que celui-ci est capable d'en exercer le monopole sur les mêmes bases que l'initiative des particuliers.

Il faut faire valoir à l'excuse de ce mécène plein de munificence que le programme du concours est daté du 24 novembre 1917, c'est-à-dire qu'il est vraisemblablement antérieur à l'époque où les nationalisateurs par excellence, les bolcheviki, ont nationalisé les banques en Russie. Il est vrai aussi qu'ils l'ont fait pour ruiner les bourgeois, confisquer la propriété privée et qu'ils ont tué le crédit en Russie. M. Travers Borgstroem veut le contraire. Il se défend d'être socialiste et déclare être ou avoir été un libéral de vieille date que les événements ont converti, à la suite de ce qu'il appelle la faillite des lois économiques au cours de la guerre.

L'exemple du bolchevisme, de l'exploitation du monopole des assurances en Italie, l'effet des lois sociales dans beaucoup de pays, la faillite de la régie d'Etat et de la plupart des mesures restrictives prises au cours de la guerre fourniraient une ample moisson d'arguments contre la thèse mise au concours. Ajoutez-y la critique du monopole des postes et télégraphes.

Leur développement et la démonstration de la vanité des suggestions du programme exclueraient-ils un concurrent?

Arthur Raffalovich.

LE
PANSYNDICALISME ET SES TENDANCES

Le syndicalisme marche à pas de géant. Le Parlement après quelque résistance en a consacré, avant de se dissoudre, l'extension au domaine jusqu'ici sacré des fonctionnaires, agents directs de l'Etat. Le nouvel article 9, adjoint à la loi de 1884 décida en effet que :

La présente loi est applicable aux professions libérales, ainsi qu'aux fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, des départements, des communes et des services publics, à l'exception toutefois des catégories ci-après :

1° Militaires de tous grades des armées de terre et de mer en activité de service;

2° Fonctionnaires et agents de la police;

3° Magistrats de l'ordre judiciaire;

4° Préfets et sous-préfets.

Nous voilà donc, par évolutions progressives, parvenus à l'établissement dans l'Etat d'organismes puissants, qui, détenteurs de parcelles de son autorité, pourront en user contre lui!

L'organisation de syndicats dits professionnels, mais dont les tendances deviendront, par nécessité, de plus en plus politiques, menace de désagréger le peu de cohésion et de prestige, que conservait l'ancienne organisation, issue de la Constitution de 1875.

Il ne faut pas douter que la Confédération du travail exercera sur les syndicats de fonctionnaires, comme elle l'a fait à l'égard des syndicats ouvriers, une attraction qui ne tardera pas à devenir irrésistible. En face de l'Etat, représenté par un gouvernement, qui tient son pouvoir de la majorité du peuple, à quelques réserves près, se dressera un organisme formidable, solidement édifié, ne représentant il est vrai qu'une minorité, mais vigoureusement agissante, actionné par un groupe déterminé d'hommes énergiques,

ayant un but politique précis, la conquête du pouvoir pour des fins collectivistes.

En d'autres termes, l'accession des fonctionnaires au syndicat prépare un renforcement formidable d'un parti politique, qui se déclare l'adversaire irréductible de l'ordre démocratique, et le partisan déterminé, dans le principe, tout au moins, du système, qui a déjà si lamentablement abouti à ruiner un grand pays!

Telles sont les conséquences d'une réforme en apparence anodine et qu'en quelques instants de rares parlementaires ont voté presque sans discussion. Dira-t-on que nous exagérons? que déjà avant la guerre, si l'on en croit M. Barthou, et surtout pendant et depuis la guerre, si l'on en croit M. Herriot et quelques bienveillantes personnalités, les tendances syndicales se sont modifiées; que les syndicalistes se sont détachés des politiciens extrêmistes du groupe socialiste, qu'ils refusent de les suivre dans la lutte de classes, qu'ils ne se préoccuperont dorénavant que de leurs intérêts économiques? Soutiendra-t-on que le syndicat est par définition : « Une école sans couleur, d'éducation professionnelle, une pépinière d'apprentissage corporatif, la source de mise au point des intérêts professionnels, la cheville ouvrière des rapports journaliers en collaboration avec le même organisme patronal, le lieu géométrique, où tous les heurts corporatifs, quels qu'ils soient, doivent s'aplanir en parfaite harmonie d'idées et d'intérêts? »

On nous opposera encore ceux que nous appellerons les « endormeurs », les évolutionnistes, comme M. A. Keufer, secrétaire général de la Fédération du livre, qui déclarait, il y a quelques mois, à propos de l'abandon ou du maintien de la lutte de classes : « Il faut se contenter de souligner combien le prolétariat est encore dans un état d'énorme infériorité intellectuelle, scientifique, d'insuffisante expérience pour réaliser la suppression du patronat, de la propriété. Autrement raisonnable apparaît à tout esprit réfléchi la valeur sociale d'une organisation ouvrière méthodique, qui poursuivrait l'éducation de ses adhérents, développerait chez eux la valeur technique, la notion précieuse des devoirs professionnels, la solidarité... Pour conclure, je persiste donc à dire que les travailleurs ont tout à gagner, en attendant qu'ait lieu, étape par étape, la réalisation de la société idéale rêvée, d'apporter leur active collaboration à la création des richesses sociales; c'est le procédé le plus sûr pour y participer en développant leurs organisations, instruments nécessaires capables de faire de leurs revendications une heureuse réalité. »

On nous opposera même certaines déclarations de M. Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T., que la presse a reproduites.

Il suffit de parcourir les manifestations les plus caractéristiques des syndicalistes les plus notoires, pour être convaincu que la guerre n'a rien changé et ne pouvait rien changer aux tendances syndicalistes.

Hubert Lagardelle a décrit le rôle formidable qu'est appelé à jouer le syndicalisme pour régénérer le marxisme; Paul-Louis, qui a consacré à l'étude de l'évolution syndicale depuis une quinzaine d'années plusieurs livres, a récemment proclamé[1] qu'alors que le rôle du parti socialiste cesserait avec l'avènement d'un régime ouvrier, la tâche du syndicalisme resterait immense, puisqu'il aurait à asseoir définitivement le régime nouveau.

« Le syndicalisme, dit M. Servière, de la Fédération des cheminots, est en lui-même une doctrine véritable... Plus que jamais, elle apparaît comme l'organisation devant opérer la transformation économique. On ne fait pas une transformation sociale sans qu'il existe auparavant des organes de gestion. Le syndicat est l'organe de gestion tout trouvé. Wilson, mais pas Lénine, faisait récemment quelqu'un. Les masses, quand elles se mettent en branle, paraissent ne pas vouloir s'en tenir à la « démocratie » partout hostile d'ailleurs aux prolétaires. Ceux qui veulent les mener plus loin se heurtent à leur inorganisation, un pouvoir politique seul ne transforme pas une société. L'organisation syndicale c'est ce qu'il semble y avoir de meilleur entre les à-coups d'un pouvoir même socialiste et la panacée démocratique. »

Il reprend pour son compte les principes posés par Michel Bakounine dans la « politique de l'internationale », que la « Vie ouvrière » a rééditée avant la guerre sous le même titre, c'est-à-dire que les fondateurs de l'Association internationale des travailleurs ont agi avec d'autant plus de sagesse en évitant de poser des principes politiques et philosophiques comme base de cette Association, et en ne lui donnant d'abord pour unique fondement que la lutte exclusivement économique du travail contre le capital, qu'ils avaient la certitude que du moment qu'un ouvrier met le pied sur ce terrain, du moment que prenant confiance dans son droit aussi bien que dans la force numérique de sa classe, il s'engage avec ses compagnons de travail dans une lutte solidaire contre l'exploitation bourgeoise, il sera nécessairement amené, par la force même des choses et par le développement de cette lutte, à reconnaître bientôt tous les princi-

1. Paul Louis, *le Syndicalisme contre l'État.*

pes politiques, socialistes et philosophiques de l'Internationale, principes qui ne sont rien, en effet, que la juste expression de son point de départ, de son but.

Aussi combat-il énergiquement la thèse de M. Keufer sur la collaboration des classes et la participation aux bénéfices, et considère-t-il la lutte de classes comme une loi naturelle et nécessaire.

Donc le but c'est la révolution sociale, aboutissant à l'instauration du régime communiste.

A cet égard qu'on ne s'y trompe pas; la guerre et les événements récents (crise alimentaire) ont pu amener chez les cégétistes un changement apparent d'attitude; il n'y a eu ni variation ni atténuation quant au fond de leur pensée. Dans l'un de ses derniers manifestes, en même temps qu'elle conseillait aux grévistes de la métallurgie et des transports de se limiter momentanément aux « revendications corporatives » (diminution de la journée de travail et augmentation des salaires) la C. G. T. leur rappelait qu'au delà de ses « revendications matérielles », il en est d'autres d'un caractère infiniment plus général et plus élevé, les « revendications sociales » pour lesquelles elle est prête à l'action et dont elle prépare, d'accord avec les organisations ouvrières des autres pays « la réalisation »!

Quelles sont ces revendications sociales? Celles mêmes que résume l'article fondamental des statuts confédéraux : « La C. G. T. groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat! »

La formule peut sembler vague, et de fait elle conviendrait à plusieurs conceptions moins révolutionnaires, par exemple au coopératisme, mais quel sens les syndicalistes entendent lui donner, on le voit assez dans les déclarations constamment renouvelées des congrès confédéraux en particulier du congrès d'Amiens (1905) et du congrès du Havre (1912) : il s'agit expressément de réaliser « l'émancipation intégrale des salariés par l'expropriation capitaliste ».

C'est donc bien l'abolition de la propriété privée, consacrée par la Déclaration des droits de l'homme, comme base nécessaire de l'émancipation du citoyen, garantie fondamentale de la liberté individuelle. C'est la remise aux mains de la collectivité du capital et des instruments de production. C'est le marxisme, c'est le communisme, c'est la préparation dans le monde entier de ce qu'a tenté avec un succès si remarquable le bolchevisme en Russie.

D'ailleurs le congrès syndicaliste de Lyon des 15-21 septembre 1919 a tenu à préciser son programme en des termes qui ne peuvent prêter à aucune équivoque. Le voici :

« Le Congrès :

« Enregistre les déclarations faites de chacune de ces tendances devant le Congrès;

« Considérant que les efforts faits par le bureau fédéral et la commission exécutive n'ont pas donné ce qu'ils auraient dû, par suite des violentes campagnes de calomnies menées par des éléments vivant en marge des organisations ouvrières, faussant le jugement de certains militants.

« Fait appel, dans les circonstances tragiques que nous traversons, à l'appel syndicaliste et révolutionnaire des délégués du Congrès national et à la confiance de toutes les classes ouvrières de la métallurgie, pour déjouer les pièges de la société capitaliste afin de s'organiser pour renverser le régime d'oppression que nous subissons;

« Se félicite de l'action poursuivie par la Fédération pendant la guerre, et particulièrement de sa collaboration à la conférence de Zimmerwald;

« Déclare repousser avec énergie toute collaboration de classes et affirme que le syndicalisme doit être une lutte de classes, à moins de n'être qu'une caricature de syndicalisme.

« D'autre part, le congrès fait confiance au bureau fédéral et l'engage à poursuivre l'œuvre engagée lors de la constitution de la C. G. T., c'est-à-dire la lutte pour la suppression du salariat et l'instauration de la société communiste.

« La Fédération déclare continuer sa tactique éprouvée et glorieuse qui a été l'honneur du prolétariat français pendant la guerre.

« Le Congrès se rend solidaire des révolutionnaires russes et hongrois et invite le prolétariat français à s'inspirer de la foi révolutionnaire de ces camarades pour être prêt, le cas échéant, à intervenir pour empêcher leur écrasement et suivre leur exemple :

« Nous affirmons aujourd'hui, plus que jamais, la nécessité absolue pour le mouvement syndical de conserver sa complète autonomie et sa pleine liberté d'action, restant fidèles aux principes du syndicalisme révolutionnaire, qui doit tenir compte des conquêtes quotidiennes pour assurer son recrutement et le maintien de ses effectifs. Il convient cependant de discerner, entre les réformes à acquérir, celles qui sont susceptibles de préparer l'avenir en amoindrissant les privilèges de la puissance du capitalisme.

« Nous affirmons que l'obtention des huit heures, qui est la réalisation du progrès économique et social de la C. G. T., constitue un résultat essentiellement syndical.

« Pour ces raisons, le Congrès approuve sans réserve le principe des conventions conclues par la Fédération pour réaliser, par la voie

directe de l'organisation, l'application du nouveau régime des huit heures de travail;

« Estime que ces conventions affirment la puissance de l'organisation syndicale et ne sauraient revêtir le caractère d'une collaboration due à la crainte du patronat, contraint d'abandonner une partie, si minime soit-elle, de ses prérogatives et de son autorité.

« Le Congrès reconnaît surtout que les conventions conclues instaurent la reconnaissance des syndicats ouvriers par les organisations syndicales patronales, et notamment par le Comité des Forges, puissance systématiquement hostile, jusqu'à ce jour, aux organisations ouvrières;

« Que ces conventions impliquent non seulement des avantages matériels, mais instituent le droit de contrôle et créent des garanties toujours refusées jusqu'ici, arrêtant l'offensive des forces de réaction et constituant le plus sérieux obstacle au retour des journées de dix et douze heures.

« Enregistrant avec satisfaction ces résultats, le Congrès estime cependant que le mouvement syndical ne saurait se contenter de ces résultats partiels.

« Il est impossible de songer que le travail devra supporter les charges financières écrasantes qui vont peser le plus lourdement sur la production, que la question de la vie chère, de l'instabilité des salaires et des perturbations conséquentes seront sans remède.

« La Fédération ne doit pas perdre de vue que le syndicalisme puise exclusivement sa puissance dans une action économique qui tend à remettre entre les mains des travailleurs les bénéfices de la production, caractère essentiel du syndicalisme, que ne viennent nullement servir les affirmations ni le verbalisme impuissant.

« Le Congrès estime que les événements qui se déroulent depuis plusieurs années dans diverses nations imposent aux travailleurs français des devoirs impérieux et une conception plus nette de la solidarité internationale, en présence de la coalition capitaliste contre les peuples en voie d'affranchissement. »

A ce congrès M. Dejonkère (des cheminots) vint apporter le point de vue d'une partie de la fraction minoritaire sur le programme d'avenir.

« Nous avons examiné, dit-il, la résolution, en en pesant tous les termes.

« Nous y avons trouvé un passage sur les contrats qui nous inquiète, car il semble autoriser une collaboration que les minoritaires persistent à réprouver et il faut qu'il soit bien entendu que le pas-

sage en question ne saurait justifier de la collaboration des classes.

« Nous avons, dans notre projet de nationalisation des chemins de fer, prévu tout un plan qui peut être suivi. Dans ce cas tous les efforts doivent être dirigés dans ce but et, que vous le vouliez ou non, c'est vers la révolution sociale que vous allez.

« Cela il faut le préciser. »

Faut-il alors s'étonner de la résolution des cheminots du réseau du Nord, lors de leur dernière assemblée générale? :

« Les cheminots du Nord exigent la nationalisation des chemins de fer dans le plus bref délai, en attendant la reprise par le peuple de tous les moyens de production et d'échange et la dépossession de la classe capitaliste, responsable de l'état de choses actuel.

« Ils n'acceptent pas la collaboration de la classe ouvrière dans la direction des chemins de fer sous la forme présentée par M. Claveille. La nationalisation d'abord. »

Dans tous les domaines de l'activité sociale la C. G. T. s'efforce de s'introduire et de dominer. Le syndicalisme cherche également à gagner les paysans, et, malgré leur résistance, il pénètre progressivement chez eux, tout au moins dans certaines professions. Un congrès syndicaliste agricole a été tenu à Lyon le 30 juillet 1919. Au congrès de la C. G. T. de septembre suivant dans la même ville les statuts de la nouvelle fédération (Fédération nationale des travailleurs de l'agriculture) ont été élaborés. (Voir *l'Information ouvrière et sociale* du 9 octobre 1919.) Il suffira d'en extraire l'article 9 pour en souligner les tendances.

« Art. 9. — Ne seront admis à la Fédération que les syndicats d'industries ou de métiers exclusivement composés de salariés des diverses spécialités de l'agriculture et des forêts et adhérents à l'Union des Syndicats ouvriers de leur département.

« Pourront être admis dans ces Syndicats et sous leur responsabilité, les petits propriétaires, fermiers et métayers travaillant seuls avec leur famille.

« Chaque Syndicat devra accompagner sa demande d'admission de deux exemplaires de ses statuts et indiquer le nombre de ses adhérents, ainsi que les noms et adresses de ses secrétaires et trésoriers.

« Obligation est faite à tout Syndicat adhérent à la Fédération de remplir toutes les conditions confédérales, c'est-à-dire être affiliée à l'Union départementale de syndicats de son département et abonné à *la Voix du Peuple.* »

L'article 2 d'autre part en précise le but sans équivoque :

« Le but de la Fédération est de resserrer les liens de solidarité et d'unir en un seul bloc, dans le Syndicat et dans la Fédération, tous les travailleurs et les spécialistes de l'Agriculture, sans distinction de profession, d'âge, de sexe, ou de nationalité, afin d'arriver à constituer le travail libre, affranchi de toute exploitation capitaliste, par la socialisation des moyens de production au bénéfice exclusif des producteurs et collaborateurs des richesses nationales; c'est-à-dire de réaliser un ordre social où chacun œuvrera selon ses forces et consommera selon ses besoins.

« D'autre part, la Fédération se fera un devoir de démontrer, par des faits palpables, à ses adhérents que leur affranchissement intégral ne réside pas dans l'amélioration du salaire, le salariat n'étant qu'une forme modernisée de l'esclavage antique. Elle démontrera également que l'obtention de réformes et leur application dépend strictement de leur conscience, de leur cohésion et de leur volonté, et que seule l'énergie que doivent provoquer ces facteurs essentiels de la puissance peut les mettre en mesure de conquérir leur libération totale. »

Aussi le syndicaliste Monatte, dans *la Bataille*, pouvait-il résumer les travaux du congrès syndicaliste de Lyon de septembre 1919, en proclamant :

« Le congrès de Lyon a préparé du travail, il en a dressé tout un plan. A la besogne, amis; pressons-nous : *nous sommes en retard;* partout nos frères sont à l'ouvrage. Ceux de Russie, depuis deux années, longues et remplies comme deux siècles.... »

Nous conclurons donc avec M. Lichtenberger, qui dénonce dans *la Victoire* ce qu'il appelle « l'impérialisme syndicaliste :

« Si cette tendance devait prévaloir, nous retomberions sous le régime — contre lequel s'insurgea la Révolution de 1789 — où une caste de privilégiés faisait la loi à l'ensemble des citoyens. Ce régime aurait sur celui qui succomba au dix-huitième siècle, l'infériorité que, prétendant assurer l'oppression de l'intelligence et de l'énergie au profit de l'avidité et de la paresse, il soulèverait bientôt, à n'en pas douter, la plus formidable réaction et entraînerait la démocratie elle-même dans son écroulement. »

FERNAND JACQ.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN OCTOBRE

I. La spéculation illicite. — II. La vie chère et l'État accapareur. — III. L'esprit protecteur contre les malades et les blessés. — IV. Quelques mots sur la Belgique en 1913. — V. Les colonies et les matières premières. — VI. Les bois en France et dans les colonies. — VII. La politique économique du Comité des forges. — VIII. Le régime douanier de la Sarre. — IX. Le renversement du *Dumping*. — X. La liberté des passeports pour les Américains et le change. — XI. Prétextes protectionnistes. — XII. Processus protectionniste. — XIII. Xénophobie protectionniste. — XIV. Une avance des Pays-Bas au commerce français. — XV. *La Politique économique depuis l'armistice et les élections.* Lettre aux membres de la *Ligue du libre-échange.*

I. *La spéculation illicite.* — Le *Journal des économistes* reproduit la loi du 23 octobre sur « les spéculations illicites ». Le garde des sceaux a publié dans le *Journal officiel* du 29 octobre une circulaire qui n'en est que la paraphrase.

Le producteur ne doit pas être inquiété s'il se borne à vendre les produits de son exploitation. Les législateurs n'ont pas osé faire porter le poids de la loi sur les agriculteurs. La fermière peut vendre son beurre et ses œufs le prix qu'elle voudra si elle trouve acheteur; mais si un marchand lui achète un œuf 0 fr. 75 et le revend 1 franc, il devient passible de la loi.

La circulaire dit :

« Le producteur qui vend exclusivement les produits de son exploitation ne saurait être poursuivi pour spéculation illicite, *dès lors que la loi de l'offre et de la demande a joué librement.* Il y aurait seulement, le cas échéant, une infraction à un décret ou à un arrêté de taxation. »

Mais est-ce que la loi de l'offre et de la demande ne jouerait pas entre le marchand qui achète le produit et le consommateur auquel il le vend? Est-ce qu'elle est le propre des producteurs agricoles? Qu'est-ce qui détermine ses confins? M. Ferdinand David avait voulu qu'on spécifiât dans la loi qu'elle ne s'appliquait qu' « aux intermédiaires ». M. Nail s'opposa à cette rédaction; mais en fait, cette loi draconienne ne s'applique qu'à certaines catégories de personnes. C'est une nouvelle négation du principe de l'égalité des citoyens devant la loi.

Cette loi proroge pendant trois ans l'article 10 de la loi du 20 avril 1916, qui avait établi le délit de « spéculation », et elle aggrave considérablement les pénalités précédemment édictées. Le Sénat a cependant repoussé l'interdiction du bénéfice des circonstances atténuantes et du sursis, mais l'emprisonnement peut être porté, dans certains cas, à cinq ans, et l'amende à 200 000 francs ou au double du gain illicite constaté. En cas de récidive, la loi prévoit la fermeture et même la vente, par autorité de justice, du fonds de commerce ou de l'entreprise industrielle.

Délit de « spéculation! » J'ai raconté comment l'intendance spéculait sur les pommes de terre qu'elle achetait en Bretagne et qu'elle revendait à Paris [1].

Délit de spéculation! Il le commet le marchand qui achète en prévision d'une hausse, c'est-à-dire en prévision du manque du produit et c'est fort heureux pour les agriculteurs qu'il y ait des marchands qui achètent les blés au lendemain de la récolte et les réservent pour le moment où le consommateur en aura besoin. En France, on récolte les céréales en juillet et en août; mais on en consomme en septembre, en octobre, en décembre, en janvier, en février, en mars, en avril, en mai, en juin, et même encore en juillet avant que la nouvelle récolte ne soit ramassée

Si on interdit au marchand d'acheter du blé en août ou septembre, le cultivateur ne rentre pas immédiatement dans ses frais de culture : il n'a pas de ressources pour se procurer des amendements, payer les nouveaux frais de culture qui doivent préparer la récolte prochaine, payer son terme de la Saint-Michel. Il doit faire de nouvelles dépenses quand des recettes lui seraient nécessaires.

II. *La vie chère et l'État accapareur.* — Mais est-ce que les ministres ne tombent pas sous le coup de cette loi du 29 octobre? La loi

---

1. V. *La Politique économique depuis l'armistice et les élections.* Lettre aux membres de la *Ligue du libre-échange*, p. 13.

du 21 octobre, plus de onze mois après la signature de l'armistice ratifie l'achat des « stocks de toute nature cédés par le gouvernement des Etats-Unis » au gouvernement français.

La loi spécifie que la liquidation fera l'objet d'un décret sous le titre : « Liquidaton des stocks ». Nous espérons que cette disposition de la loi sera scrupuleusement observée.

Avec ces stocks et les propres stocks provenant des préparatifs français, on évalue à 16 milliards la valeur des marchandises que le gouvernement doit liquider.

Le ministre des Finances n'en parle pas comme d'une ressource de nature à atténuer les charges budgétaires et notre dette. Pourquoi?

Ce stock énorme contribue à la cherté de deux manières : l'Etat ne veut l'écouler que peu à peu de manière à maintenir les prix élevés. C'est de la spéculation telle que la font tous les accapareurs. Les ministres et les fonctionnaires qui pratiquent cet accaparement tombent sous le coup de la loi du 29 octobre que le gouvernement fait voter.

Le gouvernement garde, pour ne pas « avilir les prix ».

Mais, en même temps, les industriels et les commerçants qui savent que l'Etat a cet énorme stock et qu'il ne pourra pas le garder toujours redoutent qu'il ne le jette sur le marché. Par crainte de ce gigantesque concurrent, ils n'osent s'approvisionner. Le gouvernement reste le seul accapareur et le seul spéculateur : et si les prix montent, c'est parce qu'il entend les maintenir, afin de faire une opération fructueuse!

III. *L'esprit protecteur contre les malades et les blessés.* — M. Emmanuel Brousse s'est plaint que nombre de médecins désertaient les campagnes. Le *Concours médical* en explique les raisons parmi lesquelles nous trouvons celle-ci :

« Dès le début de cette année, syndicats, association générale, association de la presse médicale, *Concours médical*, signalaient la situation difficile dans laquelle se trouvaient les médecins démobilisés pour reprendre l'exercice de la profession. Ils insistaient sur la nécessité de faciliter aux médecins l'achat de voiturettes automobiles que la cessation des hostilités laissait en très grand nombre inutilisées. Au nom de ces divers groupements, nos collègues Claisse, Levassort, Triboulet, Helme, Decourt, multipliaient sans succès les démarches officielles et officieuses (*Conc. méd.* 15 fév. 1919).

« Après avoir été renvoyés du service de santé au ministère des Finances, des domaines à la liquidation des stocks et de l'inten-

dance aux douanes, ils firent intervenir le président du groupe médical du Parlement, M. le sénateur Chauveau, qui reçut comme réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat, Morel, qu'aucune auto ne serait cédée à un particulier. *Il ne fallait pas porter préjudice à l'industrie nationale*, qui, elle, ne pouvait rien livrer (*Conc. méd.*, 15 mars 1919). »

Voilà la théorie du protectionnisme dans tout son relief. Pendant la guerre les fabricants d'automobiles ont rendu de grands services en fabriquant des automobiles militaires, des obus, des tanks et des armements de toutes sortes : mais leurs gains ont été proportionnés à leurs efforts.

Dans les discours officiels, on parle de la dépopulation et de la nécessité d'augmenter la population. La première mesure à prendre est de conserver les vivants. Des médecins réclament le moyen actuellement indispensable à l'exercice de leur profession.

— Attendez! Il faut d'abord protéger l'industrie nationale qui ne peut pas vous fournir des automobiles, mais qui en fera plus tard : et pour protéger ces automobiles à venir, on ne vous livrera pas celles qui se comptent par milliers dans les stocks français, américains et anglais!

Ce n'est pas seulement au point de vue des automobiles étrangères que le génie protecteur a agi contre les médecins et les malades.

Le Concours médical du 27 juillet a publié la lettre d'un médecin. En voici les principaux passages :

« M. le professeur X... qui, d'après ces données, avait fait fabriquer les appareils (ces derniers avaient été réunis dans son laboratoire), veut bien m'inscrire pour l'achat de deux séries, et j'adresse (le 21 mai) une demande au sous-secrétariat du Service de santé. »

Enfin, on lui répond dans le courant de juillet que le Service de santé garde les appareils. Pourquoi?

« La vérité est que l'on veut retirer de la vente au public les appareils de mécano, de même qu'on l'a fait pour les autoclaves, et cela pour satisfaire les appétits des fabricants.

« Les fabricants, avec la complicité d'un personnage quelconque du sous-secrétariat d'Etat au Service de santé, voudraient-ils renouveler pour les appareils de mécanothérapie, le coup des instruments de chirurgie? Je m'explique :

« A M..., en février, on avait fait revenir toutes les séries des appa-

reils de mécanothérapie en service dans les différents centres de physiothérapie; cela représentait huit séries, en dehors des deux en service au centre de physiothérapie de M...

« Il ne fallait pas faire non plus concurrence aux fabricants d'instruments de chirurgie qui, cependant, pendant la guerre avaient été suffisamment occupés et rémunérés. »

Le Concours médical raconte qu'un médecin, ayant voulu s'en procurer à l'office de la liquidation des stocks « dut attendre *cinq mois* et faire *dix-sept démarches*, la plupart à Paris, et certaines au chef-lieu de son département, pour se voir proposer aux magasins du quai de la Râpée des instruments usagés à un prix supérieur à celui des instruments neufs dans le commerce parisien. »

Le directeur du Service de santé entend protéger les producteurs. Quant aux médecins, ce sont des consommateurs.

— Mais les médecins? S'ils ont besoin d'automobiles, d'appareils de mécanothérapie, d'intruments de chirurgie, c'est pour les mettre au service de malades et de blessés!

— Question secondaire. Il ne faut pas que « les malades et les blessés portent préjudice à l'industrie nationale »!

IV. *Quelques mots sur la Belgique en* 1913. — Le ministre de l'Intérieur de Belgique vient de faire paraître deux volumes très intéressants. Ils sont dus au service de la statistique générale.

1° *Exposé de la situation du Royaume de* 1876 *à* 1900. Tome III, 1 vol. gr. in-8, 963 p.;

2° *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge* 1913.

Ces deux ouvrages montrent l'activité de ce peuple qui, sur 2 945 kilomètres carrés comptait, au 31 décembre 1910, 7 423 000 habitants, soit 252 par kilomètre carré.

Si la France avait une semblable population, elle aurait compté, pour ces 536 000 kilomètres carrés qu'elle avait avant la guerre, 135 millions d'habitants.

En 1912, les importations de commerce spécial se répartissaient de la manière suivante :

	Millions.	Par tête d'habitant.
	—	—
		Francs.
Importations	4 958	655
Exportations	3 951	522
Transit	2 437	322

En ne prenant que le commerce spécial nous avons 1 177 francs par tête d'habitant.

En France le commerce spécial était de :

	Pour 40 millions d'habitants. Millions.	Par tête. (Francs.)
Importations	8 230	205
Exportations	6 713	167
Transit	1 242	31

Soit de 372. Celui de la Belgique était donc plus élevé de 805 fr. ou de 216 p. 100.

La politique de libre-échange de la Belgique ne lui avait pas nui.

Les chiffres de 1913 montreraient encore plus fort excédent. M. Yves-Guyot avait reçu les tableaux du commerce de 1913 : le ministre du commerce, M. Helleputte ne les avait pas. Il vint les demander à M. Yves-Guyot qui, naturellement, les lui remit. L'*Annuaire* ne donne que les chiffres de 1912. C'est pourquoi nous sommes obligés de nous y référer.

La proportion des marchandises soumises aux droits et des marchandises libres de droits s'établit de la manière suivante :

	Soumises aux droits. (Mille.)	P. 100.	Libres. (Mille.)	P. 100.
	(Quantités en tonnes.)			
1912	2 991	9,6	28 291	90,4

	Soumises aux droits.	P. 100.	Libres.	P. 100.
	(Valeur en millions de francs.)			
1912	827	16,7	4 130	83,3

Les protectionnistes français offraient, sans bonne foi d'ailleurs, aux Belges une union douanière à la condition que les Belges adoptassent le tarif français.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres ci-dessus pour être convaincu que les Belges ne pouvaient accepter une pareille proposition.

La Belgique n'avait pas de marine marchande, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir un port dont le tonnage égalait celui de Hambourg et celui de Rotterdam. En 1913, Anvers avait reçu 7 053 navires et 14 millions 600 000 tonnes.

Il compte 5 500 mètres de quais en rivière, bordés de hangars bien compris, offrant un mouillage de 8 mètres au moins à marée basse, accessible par conséquent aux grands navires; 17 200 mètres

de quais en bassins dont la plupart offrent également 8 mètres de mouillage; 150 hectares de gares et entrepôts; 170 kilomètres de voies ferrées; 394 grues, dont 2 de 40 tonnes; une bigue de 120 tonnes, etc.

Le projet qui va être réalisé ajoutera au port 10 kilomètres de quais de rivière et 35 kilomètres de quais de bassins.

Les représentants des ports français entendent maintenir contre lui la surtaxe d'entrepôt; mais, en même temps, ils voudraient qu'il fût un port français fermé au commerce allemand : seulement ils entendent le fermer au commerce français. Ils n'admettent pas qu'il puisse desservir l'Alsace et la Lorraine!

Dans une visite que des ministres français y ont faite, ils ont récriminé contre le refus de la Belgique d'adhérer à la convention de Madrid relative aux marques d'origine. On leur a répondu :

— Commencez par empêcher des négociants français de venir dans nos entrepôts mélanger leurs vins avec des vins étrangers qu'ils qualifient ensuite de Bordeaux ou de Bourgogne.

Au point de vue agricole la production de froment par hectare est en Belgique et en France :

	Hectares.	Quintaux. (Mille.)	Par hectare. Quintaux.
Belgique	160 500	4 177	26
France	6 571 000	90 990	13,8

La production par hectare en Belgique était donc près du double.

Le blé entre librement ; et l'agriculture belge est prospère.

Au point de vue industriel, les Belges produisaient, en 1912, 23 millions de tonnes de houille : les Français 40. Le territoire belge était à celui de la France comme 1 est à 18. Si nous prenons cette proportion, nous devrions en produire 414 millions de tonnes.

La population de la Belgique était depuis le recensement de 1910 de 7 500 000 habitants : sa population métallurgiste était de 37 000 hommes; celle de la France de 75 000. Si la population métallurgiste de la France avait été proportionnée, elle aurait compté 175 000 métallurgistes.

Dira-t-on que la politique libre-échangiste de la Belgique n'est pour rien dans cette activité industrielle?

La Belgique vient de décider de supprimer tout ce qui restait encore du régime des restrictions, des licences et des autorisations d'importation. Elle recevra les produits allemands et profitera du change.

Son change était inférieur à celui de la France, il y a quelques mois : maintenant le franc belge est à plus de 108.

V. *Les colonies et les matières premières.* — Dans *l'Europe nouvelle*, M. Michel Larchain reproduit les chiffres suivants empruntés au tableau de notre commerce extérieur en 1913 :

Produits destinés à l'alimentation :

Produits.	Importations de l'étranger.	Importations des colonies françaises.
	(Millions de francs.)	
Céréales	480	84
Graisses	24	1
Café	206	1
Cacao	53	1

Produits destinés à l'industrie :

Laines	687	14
Coton	577	1
Soie	360	0,9
Peaux et cuirs	294	25
Bois	224	31
Caoutchouc	103	19
Tabac	44	1

Et puis viennent des affirmations dans le genre de celle-ci :

« L'Algérie, le Maroc, la Tunisie, certaines régions de l'Afrique occidentale constituent pour les céréales d'admirables champs de culture et pourraient, dans un avenir rapproché, subvenir à la totalité de nos besoins. Certains problèmes seraient à résoudre : propriété du sol, lutte contre les sauterelles, *dry farming*, hydraulique agricole, moyens de transports, etc.; on n'a rien fait, ou presque. »

« On n'a rien fait, ou presque ». C'est vite dit. Il faudrait apporter à ces études un peu plus de détails.

Nous allons examiner aujourd'hui la question du bois.

VI. *Les bois en France et dans les colonies.* — En 1914, les forêts occupaient 10 millions d'hectares en France et produisaient 8 millions de mètres cubes de bois d'œuvre. On a importé en 1913, 2 millions 200 000 tonnes de bois valant 270 millions et 450 000 tonnes de pâte à papier valant 67 millions, représentant 900 000 mètres cubes.

La France n'a exporté que 350 000 tonnes.

La consommation, déduction faite de l'exportation, atteignait 11 millions et demi de mètres cubes.

D'après le *Rapport général sur l'industrie française* publié par le ministère du Commerce, 584 000 hectares de la zone envahie et de la zone des combats ne pourront plus fournir de bois d'œuvre.

On estime que l'on a effectué par anticipation des coupes correspondant à la production de quatre années normales (60 millions de mètres cubes obtenus pendant quatre ans, soit une moyenne annuelle de 15 millions, au lieu de 8 millions, moyenne ordinaire). Pour toutes ces raisons, la production française de bois d'œuvre va se trouver après la guerre diminuée d'une quantité qui a été évaluée à 551 000 mètres cubes par le ministère du Commerce. On ne peut compter pour compenser ce déficit sur la production de l'Alsace-Lorraine (740 000 mètres cubes) qui est nécessaire à ses besoins.

Dans le rapport qu'il a présenté au Congrès général du génie civil, en 1918, un spécialiste en la matière, M. Gillet, fixe à près de 6 millions de tonnes l'augmentation annuelle de la consommation française sur celle d'avant-guerre.

Le déficit total du bois d'œuvre nécessaire à la réfection de l'outillage et à la reconstitution partielle du domaine forestier, peut s'établir, pour une période de cinq ans :

Consommation :

	Mètres cubes.	
Avant-guerre	11 500 000	
Besoins nouveaux	6 000 000	
		17 500 000
Production		7 500 000
Déficit		10 000 000

Le rapporteur du Congrès du génie civil réduit ce chiffre à 8 millions de mètres cubes en diminuant de 15 p. 100 la consommation des régions non atteintes par la guerre, en tenant compte du ralentissement des travaux provoqué par la hausse et la rareté des matières premières. Au prix de base moyen de 120 francs le mètre cube, ces quantités représentent près de 900 millions de francs.

Que faire? Il y aurait tout d'abord à supprimer le tarif de douane sur les bois : le tarif conventionnel varie de 1 franc à 1 fr. 75; la surtaxe d'origine est en général de 1 franc et la surtaxe d'entrepôt de 3 fr. 60. C'est un chiffre de 5,50 p. 100 sur le prix moyen de 120 francs.

Le bois est une matière première, mais on n'en parle pas. On parle du reboisement. Mais un arbre ne pousse pas comme un champignon. Il lui faut un certain nombre d'années et les exigences

de l'Etat à l'égard des propriétaires des bois et forêts n'encouragent pas à ce genre d'exploitation. Il faut ajouter que de déplorables habitudes, dans certains pays, rendent les plantations très difficiles. Beaucoup de paysans ont la haine des arbres. On manque d'élagueurs pour les entretenir.

Quelles ressources peuvent offrir les bois des colonies?

Avant la guerre, les colonies avaient fourni 912 tonnes de bois à construire; pour les bois exotiques 34 400 sur 80 000.

M. Dybowski, à l'Académie d'agriculture, a évalué à plus de 80 millions d'hectares les bois des colonies se répartissant entre l'Indochine pour 25 millions, le Gabon-Congo pour 20, la Côte d'Ivoire pour 12, le Cameroun (partie française) pour 15 et Madagascar pour 10, sans parler des colonies de moindre importance.

Les évaluations les plus modestes portent à 250 mètres cubes par hectare les réserves en bois de ce domaine colonial.

M. Heckel a présenté l'observation suivante :

« Un obstacle s'oppose à l'exploitation des forêts coloniales. Alors qu'en France nos forêts sont constituées par des essences dominantes, suivant les régions : chênes dans le Centre et l'Ouest, sapin dans les montagnes, les forêts coloniales contiennent toutes sortes d'essences très mélangées. Si l'on ne veut exploiter qu'une essence déterminée, le teck par exemple, elle se trouve tellement disséminée qu'on est souvent obligé de la laisser sur place. »

Il est facile de dire qu'un pays avec ses colonies doit se suffire à lui-même! Mais on voit que cette conception rencontre des difficultés: et il faut toujours en revenir à cette vérité :

— Acheter là où le produit est en abondance et au meilleur marché.

— Mais c'est à l'étranger!

— Oui; mais si vous avez un produit égal à meilleur marché que chez vous ou dans vos colonies, vous faites une bonne affaire.

— Et le change?

— Vous avez le change en votre faveur quand, produisant à meilleur marché que vos concurrents vous pourrez leur vendre : toute la question est d'abaisser le prix de revient.

Le ministre des Colonies a déposé un projet de loi relatif à la constitution de stocks de bois coloniaux, avec avance aux exploitants!

Et des négociants qu'on croirait las de l'intervention de l'Etat demandent « qu'elle ne se fasse pas trop attendre! »

VII. *La politique économique du Comité des forges et les comp-*

toirs métallurgiques. — Nous en empruntons l'exposé au volume : *le Comité des forges au service de la nation*, par M. Robert Pinot, sous-secrétaire général. 1 vol. in-18. (Lib. Armand Colin.)

Dans un compte rendu [1], le *Journal des Economistes* parle du rôle du Comité des forges pendant la guerre. Ici nous parlons du programme économique qu'il expose.

Le Comité des forges est un syndicat professionnel, constitué d'après la loi de 1884. Il ne s'occupe pas de questions commerciales, n'en ayant pas la capacité légale.

Le comptoir de Longwy, le comptoir sidérurgique de France, qui a pour but la vente des produits lourds, le comptoir des tôles et larges plats, le comptoir des poutrelles, etc. sont constitués sous la forme de sociétés anonymes créées chacune pour trois ans. Ils ne vendent chacun qu'un seul produit, tandis que les marchands de fer s'approvisionnent auprès des différents comptoirs pour des produits de toute nature.

M. Pinot dit que le comptoir crée l'unification des types, fait baisser les prix de revient. La vente pour chaque espèce est déterminée à un *coefficient quantum.* Si l'usine augmente ses moyens de production, elle peut au renouvellement du comptoir, exiger un *quantum* plus élevé. « Le directeur agit sur le producteur pour modérer les prix, afin d'augmenter la puissance d'achat de la clientèle. Le comptoir amène l'augmentation de la production et l'abaissement des prix. »

M. René Pinot a soin de dire que « ce serait une grossière erreur de confondre le comptoir avec le consortium, « triste produit des nécessités de la guerre. Il était constitué sous la tutelle de l'Etat et ceux qui avaient besoin d'un produit étaient forcés d'y entrer. »

Tous les produits de la métallurgie ne sont pas mis en comptoir. « Pour qu'un produit puisse être mis en comptoir, il faut qu'il soit de nature simple et que sa fabrication soit identique d'usine à usine, sans que la clientèle puisse légitimement marquer une préférence pour une provenance par rapport à une autre. »

A côté de ce comptoir pour la vente à l'intérieur, il existait des comptoirs d'exportation : celui des fontes de Meurthe-et-Moselle; celui des produits métallurgiques (rails, poutrelles et fers en U). « Ils avaient pour but de maintenir la production à un niveau régulier. » Dans ce but « ils acceptaient de faire un sacrifice au point de vue de leur prix de vente et consentaient quelquefois à vendre à l'exportation à leur prix de revient. »

---

1. V. août et septembre, p. 324.

C'est ce qu'on appelle le *Dumping* [1]. Une entente internationale, en 1904, avait été conclue entre les Anglais, les Américains, les Allemands et les Belges. La participation française était à l'origine de moins de 5 p. 100 : elle s'est élevée à 9 p. 100. Les prix de vente des rails étaient extrêmement bas.

La métallurgie française avait-elle pratiqué avant la guerre le malthusianisme économique, comme a paru l'admettre M. Loucheur?

La production de minerai de fer passe de 3 600 000 tonnes en 1895, date de la découverte du bassin de Briey, à 5 000 000 en 1902, à 15 000 000 en 1910, à 22 000 000 en 1913.

Le minerai du bassin de Briey est à gangue calcaire, il se prête mieux au transport que les minerais à gangue siliceuse des bassins de Longwy et de Nancy : sa teneur en fer est plus élevée, elle est de 36 à 38 p. 100.

A cause de sa teneur de 1 à 2 p. 100 en phosphore, il n'a pu être utilisé que grâce au procédé Thomas et Gilchrist [2].

La France manque de houille : et tandis que le mineur produisait par an 670 tonnes aux Etats-Unis, 273 tonnes en Allemagne, 248 tonnes en Angleterre, il n'en produisait que 202 tonnes en France. La production était de 40 millions, la consommation de 64 millions; le prix moyen des 24 millions de tonnes importées en 1913 était de 24 fr. 50 auquel il fallait ajouter 1 fr. 20 de droit de douanes, soit de 25 fr. 70.

Le prix moyen était de 18 francs en Belgique, de 14 francs en Allemagne, de 12 p. 100 en Angleterre.

La consommation du coke était de 7 millions de tonnes en 1913, sur lesquelles on dut importer 3 millions de tonnes, au prix de 31 francs + 1 fr. 20, = 32 fr. 20, alors que le prix moyen était de 24 francs en Belgique, de 20 francs en Allemagne et de 17 francs en Angleterre.

M. Robert Pinot parle des recherches des maîtres de forges français au point de vue de la houille, de leurs participations en Allemagne. Il fait ressortir, avec raison, que l'Allemagne ne dépendait pas et, même avec la perte de la Lorraine annexée ne dépendra pas de la France, au point de vue du minerai de fer, comme on le répète trop souvent. (P. 40.)

Les usines de l'Est ne pouvaient trouver le combustible qu'en Al-

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 2e partie. ch. VII, *les Cartels et le Dumping*, p. 157.
2. V. Yves-Guyot, *la Province Rhénane et la Westphalie*; ch. VII, *le Minerais de fer*; ch. VIII, *la Métallurgie*.

lemagne : et elles continueront, car le charbon du bassin de la Sarre ne fournit qu'un mauvais coke pour la métallurgie.

En 1873 la métallurgie française produisait par ouvrier 95 tonnes de fonte et 26 tonnes de fer et d'acier ouvré; en 1893, 200 tonnes de fonte et 30 tonnes de fer et d'acier ouvré; en 1913, 255 tonnes de fonte et 39 tonnes de fer et d'acier.

M. René Pinot se livre à un certain nombre de considérations qui ne sont pas des arguments. Il déclare que « pour augmenter les ressources du pays, rien de sérieux ne sera possible tant que la race française n'aura pas augmenté elle-même dans une proportion considérable ». Or, étant donné la guerre, cette augmentation est impossible au moins d'ici longtemps. Donc, au point de vue « de l'augmentation de la production, rien de sérieux n'est possible ». C'est là ce que dit M. René Pinot. Est-ce la thèse qu'il a voulu soutenir?

Il dit encore que « beaucoup d'Allemands s'expatriaient et créaient de grands mouvements d'exportation. « Or, depuis 1898, l'émigration allemande a été très faible; de 1908 à 1912, elle était en moyenne de 23 000 par an [1].

Puis vient un réquisitoire contre le gouvernement français. Nous sommes un gouvernement de discussion. Les membres du Comité des forges ont-ils fait ce qu'ils auraient pu faire pour éclairer l'opinion dont il dépend?

Mais M. René Pinot a beau jeu quand il répond au reproche fait à l'industrie métallurgique, de s'être concentrée à la frontière. Que ses établissements s'installassent sur le charbon ou sur le minerai, ils étaient toujours au nord ou à l'est.

Puis M. René Pinot adresse des reproches à la construction mécanique de n'avoir pas demandé l'abrogation du traité franco-suisse, et une augmentation de ses tarifs douaniers. M. René Pinot veut revenir à la guerre de tarifs entre la Suisse et la France qui a si bien réussi de 1893 à 1895 : et il reproduit un réquisitoire de M. Tateau contre « l'inertie de l'esprit d'initiative des constructeurs mécaniciens français ».

Cette partie du livre de M. Robert Pinot aboutit à cette conclusion : nous n'avons pas de charbon, nous n'avons pas de main-d'œuvre, nous n'avons pas de consommation, les industriels de la construction mécanique sont incapables, il nous faut des droits de douane encore plus élevés que les droits actuels, une nouvelle guerre de tarifs avec la Suisse!

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 2e partie, ch. II; *la Population de l'Allemagne*, p. 136.

VIII. *Le régime douanier de la Sarre.* — Le paragraphe 31 de l'annexe à l'artice 50 du Traité, porte :

« Le territoire du bassin de la Sarre, tel qu'il est délimité par l'article 48 du présent Traité, sera soumis au régime douanier français... »

Il n'y a donc plus d'importations ni d'exportations pour les marchandises de la Sarre et de la France. C'est le libre-échange complet, l'union douanière : de plus,

« ...Pendant cinq ans, à dater de la mise en vigueur du Traité, les produits originaires et en provenance du bassin jouiront de la franchise d'importation en Allemagne et, pendant la même période, l'importation d'Allemagne sur le territoire du bassin des articles destinés à la consommation locale sera également libre de droits de douane. »

« Si l'on s'en rapporte à la lettre de ce texte, dit *l'Exportateur*, pour avoir droit à la franchise à l'entrée en Allemagne, les produits sarrois devront être à la fois originaires et en provenance de la Sarre, c'est-à-dire que des produits sarrois entrant en Allemagne par la frontière lorraine, par exemple, y seront assujettis aux droits. La même restriction ne paraît pas exister à l'égard des chargements entrant d'Allemagne en Sarre. Il semblerait même que la franchise dût s'appliquer, quelle que fût leur origine, aux marchandises venant d'Allemagne. Il est hors de doute, pourtant, que cette franchise ne sera acquise qu'aux produits d'origine allemande, sinon il serait vain de parler de tarif douanier, attendu que, par ailleurs, les importations en exemption ne sont soumises à aucun contingentement.

« Par articles destinés à la consommation locale, on doit entendre à la fois ceux nécessaires à l'alimentation, humaine ou animale, et ceux utilisés dans les diverses exploitations du pays, pour l'approvisionnement des usines, par exemple.

« Pour bénéficier de la franchise, il sera nécessaire de représenter un certificat d'origine visé, normalement, par les consuls de France et, provisoirement, par une autorité militaire française.

« La disposition transitoire que nous venons de rappeler et qui entraîne, comme corollaire, la faculté, pour le gouvernement français, de contingenter, à l'entrée en France, au point de vue de la franchise du droit de douane, les marchandises sarroises fabriquées avec des matières allemandes admises en exemption, a nécessité le maintien de la ligne douanière qui existait entre la Lorraine et la Sarre depuis l'armistice. C'est dans les bureaux de cette ligne que seront acquittés les droits sur les marchandises sarroises de la caté-

gorie susvisée importées en excédent des contingents — lesquels d'ailleurs n'ont pas encore été fixés ainsi que pour les marchandises étrangères autres qu'allemandes expédiées en Sarre en transit à travers le territoire français. C'est également au passage de cette ligne que devront être remplies les formalités (levée d'acquits de régie, par exemple), inhérentes au transport des marchandises soumises, soit en Sarre, soit en France, à des taxes de consommation intérieure.

« Car l'assimilation prononcée entre les deux territoires ne s'étend pas à ces taxes. Aux termes du paragraphe 26 de l'annexe précitée, le système fiscal qui existait en Sarre, à la date du 11 novembre 1918, y est maintenu, et tant qu'il n'aura pas été mis en harmonie avec celui de la France — ce qu'il faut cependant souhaiter, dans l'intérêt des relations commerciales entre les deux pays — le passage de l'un dans l'autre des marchandises assujetties à des taxes d'accise nécessitera certaines formalités. Les produits de monopole français, dont l'entrée dans la Sarre ne sera pas prohibée, ainsi que nous l'avons vu, ne pourront, bien entendu, franchir la ligne envisagée. Mais ceux simplement soumis à un impôt intérieur y obtiendront le remboursement ou la décharge de cet impôt. »

Nous exposons, nous n'apprécions pas pour le moment.

IX. *Le renversement du « Dumping »*. — Le gouvernement du *Reich*, représenté par son bureau d'importation de vivres, « a institué, à la frontière du territoire occupé et du territoire non occupé, un contrôle sur l'importation des denrées alimentaires et fourragères de provenance étrangère ». Le service de contrôle saisit au passage les céréales, les huiles, les viandes, les sucres et d'autres produits.

La *Gazette de Cologne* dit :

« Le gouvernement du *Reich* paraît satisfait de percevoir après coup, sur la rive droite du Rhin, des droits de douane évalués en or, et de saisir des marchandises qu'il ne peut pas arrêter à l'ancienne frontière occidentale. » Une douane serait donc établie sur la rive droite du Rhin et le territoire occupé aurait un autre régime douanier que le *Reich*.

Et pourquoi? D'après *le Temps* du 29 octobre, à Berlin, on veut uniquement mettre obstacle à l'afflux des produits étrangers sur le marché allemand, afin de protéger la production allemande et d'enrayer la baisse du mark. « Par la brèche qui est ouverte à l'ouest, écrivait dernièrement le *Vorwærts*, nous achetons jusqu'à en mou-

rir. » Fermer cette prétendue brèche, la fermer sur la rive droite du Rhin si l'on ne peut pas la fermer sur la rive gauche, voilà la préoccupation qui obsède le gouvernement allemand. »

L'Allemagne a peur de l'invasion des produits étrangers; mais pour la vente, elle a recours en ce moment à un procédé qui est le contraire du *Dumping*.

Afin de remédier à la situation de leur change les Allemands majorent le prix des marchandises qu'ils vendent à l'étranger.

Un rédacteur du *Berliner Tageblatt*, qui a étudié à la foire de Francfort ce système, raconte que les fabricants allemands ont imposé à leurs clients étrangers des suppléments de 25 p. 100, puis de 50 p. 100. Dans l'industrie des machines et dans les industries de luxe, on a atteint 73 p. 100. On est même allé plus loin : « Sachant qu'on ne pouvait se passer d'elles, certaines industries ont mis le couteau à la gorge de l'étranger, en exigeant qu'il les payât en monnaie étrangère au pair. Tel fut le cas pour les fabricants de jumelles et de machines à travailler le cuir, ainsi que pour de grandes maisons de l'industrie chimique qui produisent des spécialités comme l'*électrométal*. » Faire payer le mark 1 fr. 25 par des Suisses qui le cotent actuellement au-dessous de 20 centimes, c'est infliger à l'acheteur étranger un supplément qui dépasse 500 p. 100.

Le gouvernement du *Reich* a institué des « bureaux de vérification des prix », pour s'assurer qu'aucun producteur allemand n'exporte ses marchandises à trop bon marché. Cette manière de procéder doit rassurer les protectionnistes des autres pays qui étaient terrifiés par l'invasion des produits allemands. Les Allemands prennent soin d'élever eux-mêmes des digues pour la ralentir sinon l'empêcher.

X. *La liberté des passeports pour les Américains et le change.* — Dans le Bulletin de l'*American Chamber of commerce* d'octobre, nous trouvons une bonne nouvelle : « Les personnes qui désirent visiter l'Europe, excepté les « pays ennemis » et la Russie, ne sont plus obligées de prouver qu'elles ont des raisons urgentes pour justifier leur voyage. Depuis le 15 septembre, on leur remet des passeports pour la France, la Belgique, l'Espagne, l'Italie et l'Afrique du Nord, excepté l'Egypte. » On a oublié la Grande-Bretagne dans cette nomenclature, mais nous pensons que c'est un simple *lapsus calami*.

On disait que cinq cent mille places avaient été retenues sur les paquebots. Il va y avoir une crise de transports et la crise des hôtels et des logements va augmenter, si les navires peuvent amener cette masse de voyageurs.

L'industrie hôtelière, c'est l'exportation à domicile. En admet-

tant que chacun de ces cinq cent mille voyageurs dépense 5 000 fr., ce qui est évidemment une somme de moitié inférieure à la réalité, cela ferait 2 500 millions de francs! Voilà qui serait de nature à rétablir notre change! Pendant la guerre, on a beaucoup parlé de l'industrie hôtelière. S'est-elle mise en mesure de répondre à cet énorme afflux?

XI. *L'importation du bétail. Prétextes protectionnistes.* — Le ministre de l'Agriculture publie la note ci-dessous :

« L'importation du bétail de la Grande-Bretagne en France avait été prohibée par un arrêté du 20 juillet 1911. L'état sanitaire dans ce pays étant aujourd'hui satisfaisant pour la plupart des espèces, un nouvel arrêté du ministre de l'Agriculture, en date du 11 juillet, a autorisé l'importation des bovidés, des moutons et des chèvres provenant de la Grande-Bretagne et des îles de la Manche, à la condition qu'ils soient accompagnés de certificats d'origine et de santé délivrés par les agents sanitaires anglais.

« L'importation des porcs des mêmes provenances reste interdite. »

Depuis 1911, le troupeau britannique, qui est l'objet de soins et de précautions hygiéniques autrement efficaces que les nôtres, aurait risqué de contaminer notre cheptel!

Et pourquoi l'importation des porcs reste-t-elle interdite? Est-ce parce que le lard est trop bon marché en France?

En 1903, M. Debussy fit adopter le droit de 35 fr. sur les 100 kilos de viande, en déclarant, sans soulever une protestation, que « les relations politiques étant devenues bonnes avec l'Italie, il était nécessaire de remplacer la prohibition sous prétexte hygiénique par une augmentation de droits ».

Quand le ministre de l'Agriculture parle « hygiène », nous sommes sceptiques.

XII. *Processus protectionniste.* — Nous avons parlé à maintes reprises de l'engouement pour l'industrie des *Dyes*, des teintures dérivées de la houille, dont l'importance ne représente pas 1 p. 100 de celle des industries textiles.

Le gouvernement britannique a fondé une industrie des couleurs. Donc, il faut la protéger. Par décret du 24 février 1919, l'importation de toutes teintures a été prohibée, sauf autorisation par licences.

Un comité spécial a été établi pour déterminer les quantités et les qualités de couleurs, qui pourraient faire l'objet de ces licences.

La note publiée par le *Board of Trade* déclare que, d'abord, ces mesures avaient été prises pour empêcher les importations allemandes, mais « on a jugé qu'il fallait étendre cette mesure aux importations de tous pays ».

C'est là le processus habituel du protectionnisme.

XIII. *Xénophobie protectionniste.* — Nous lisons dans le *Journal des débats* du 30 octobre :

« Il y a quelques semaines, un commerçant français adressait au Supplément commercial du *Times*, auquel il est d'ailleurs abonné, une annonce avec prière de l'insérer. Quelques jours après, ce commerçant recevait la réponse suivante :

« Cher Monsieur, je regrette d'être incapable d'accepter votre an-
« nonce pour être insérée dans le Supplément commercial, car les
« colonnes de publicité sont réservées aux maisons de l'Empire bri-
« tannique. Je vous retourne ci-joint 5 livres 10 shillings. Bien à
« vous.

« Signé : *Le directeur de la Publicité.* »

Le *Trade Supplement* du *Times* est l'organe des anciens *Tariff Reformers* que les protectionnistes français voyaient avec tant de sympathie et dont la *Réforme économique* espérait le triomphe. Que pensent-ils de ce procédé? Que pensent les hommes politiques français qui se faisaient des illusions sur les sympathies des groupes protectionnistes anglais? Que signifient les assurances de la conférence de 1816 dont nous avions dénoncé la vanité dans le *Second manifeste* de la *Ligue du Libre-échange?*

XIV. *Une avance des Pays-Bas au commerce français.* — On lit dans le *Bulletin* du Bureau de presse néerlandais :

« La seconde Chambre des Etats généraux des Pays-Bas a voté par cinquante-trois voix contre trois, un projet de loi autorisant le gouvernement à fournir à la France un crédit de 25 millions de florins (52 500 000 francs), portant intérêt. Ce crédit servira pour le payement de marchandises à livrer par la Hollande et ses colonies au commerce français, et sera utilisé spécialement pour les besoins des régions dévastées. »

Comment les protectionnistes accordent-ils leur politique d'exclusion avec cette mesure de pénétration?

XV. *La politique économique et les élections. Lettre aux membres*

de la Ligue du libre-échange. — Nous avons dû en renouveler les tirages. Les demandes ont dépassé nos prévisions. Nous avons eu aussi la preuve qu'il y avait, dans toutes les parties de la France et dans tous les groupes professionnels et sociaux, de nombreuses personnes préoccupées de la question du libre-échange.

Dans notre prochain Bulletin, nous examinerons de quelle manière se posera cette question si importante au lendemain des élections.

(La distribution de cette circulaire est gratuite et franco. S'adresser à Mme Lesport, rue de Rennes, 44, Paris 6e).

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Octobre 1919

1er — **Loi** portant modification aux articles 13 et 34 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (page 10734).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils applicables au quatrième trimestre de 1919 (page 10734). — **Erratum** 3 (page 10839).

— **Loi** portant : 1° ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils ; 2° annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les services de la guerre, de l'armement et de la marine (page 10746). — **Erratum** 3 (page 10388).

— **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 10749).

— **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux de l'exposition internationale d'aviculture (page 10777).

— **Situation**, à la date du 31 juillet 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 10785).

— **Avis** relatif aux transports sur les canaux et rivières du Nord et de l'Est (page 10786).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 septembre 1919 (page 10786).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de septembre 1919 (page 10786).

2. **Situation** à la date du 31 août 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 10830).

3. — **Loi** établissant dans chaque commune un mémorial de la grande guerre (page 10838).

— **Loi** sur le payement des indemnités dues aux habitants des régions

envahies à raison des réquisitions opérées par les autorités militaires françaises (page 10838).

— **Décret** conférant au sous-secrétaire d'Etat de l'administration les attributions relatives au ravitaillement des troupes en vivres et fourrages et en matière d'éclairage (page 10877).

— **Arrêté** fixant des prix de vente maxima de combustibles (page 10877).

— **Arrêté** fixant primes ou amendes suivant teneurs en cendres (page 10882).

— **Arrêté** modifiant les prix de vente maxima des charbons pour certaines mines désignées (page 10882).

— **Circulaire** portant modification du mode d'évaluation des avances pour fonds de roulement aux agriculteurs (page 10882). — **Erratum** 4 (page 10920).

4. — **Décret** appliquant aux colonies les dispositions de la loi du 31 juillet 1919, prorogeant les pouvoirs des conseillers généraux et d'arrondissement (page 10920).

— **Décret** fixant au 1er janvier 1919 la date d'application du décret du 4 juin 1919 ayant relevé les traitements des magistrats et greffiers de la Nouvelle-Calédonie (page 10920).

— **Décret** modifiant le chiffre maximum des avances qui peuvent être allouées aux gestionnaires de centres de récupération et de réparation de matériel (page 10920).

— **Avis** concernant les complets civils en drap neuf qui pourront être cédés aux démobilisés (page 10921).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 22 au 27 septembre 1919 (page 10922).

5. — **Loi** tendant à accorder des subventions et des avances aux communes directement atteintes par des événements de guerre, pour leur permettre d'équilibrer leurs budgets (page 10930).

— **Décret** fixant le montant des subventions à accorder aux communes pour l'établissement de leurs plans et projets d'extension et d'aménagement (page 10931).

— **Décret** supprimant pour certains tubes les coefficients de majoration des droits de douane (page 10931).

— **Avis** relatif à la déclaration des biens et intérêts privés en Russie (page 10972).

— **Avis** de la commission des réclamations concernant les biens et intérêts privés en pays ennemi ou occupé (page 10972).

6. — **Loi** renforçant temporairement le personnel du tribunal de première instance et des justices de paix de la Seine et du ministère de la Justice en vue de l'application des lois de guerre (page 10977).

— **Loi** portant déclassement de la place de Longwy (page 10978).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1910, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre 1919 (page 10997).

7. — **Loi** portant : 1° ouverture de crédits sur l'exercice 1919, au titre du budget ordinaire des services civils ; 2° ouverture de crédits sur l'exercice 1919, au titre des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils, en vue d'améliorer les traitements et salaires des fonctionnaires, agents et ouvriers des services civils de l'État (page 11002).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels au budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 en vue de l'amélioration des traitements du personnel scientifique et enseignant du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts (services de l'instruction publique) (page 11013). — **Erratum** 9 (page 11114).

— **Loi** portant ouverture des crédits nécessaires, pour un semestre, au relèvement des traitements des fonctionnaires de l'enseignement technique relevant du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (page 11014). — **Erratum** 12 (page 11258).

— **Loi** portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1919, en vue d'améliorer les traitements et salaires du personnel des postes et des télégraphes et de la Caisse nationale d'épargne (page 11016).

— **Instructions** relatives à l'exécution de la loi du 16 mars 1916, déterminant le mode d'attribution des prises maritimes (page 11047).

— **Décret** créant un bureau de chèques postaux à Lille (page 11048).

— **Décret** fixant les quantités de bananes et de café originaires de la Guinée française admises à bénéficier de la détaxe douanière à leur entrée en France, jusqu'au 30 juin 1920 (page 11048).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 mai 1919 (page 11053).

— **Statistique** annuelle du mouvement de la population de la France au cours de l'année 1918. — *Edition complète* (feuille 25 pages 323 à 330).

8. — **Notification**, par le conseil fédéral suisse, de l'adhésion de la république tchéco-slovaque : 1° à la convention internationale de Paris pour la protection de la propriété industrielle ; 2° à l'arrangement de Madrid pour l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce (page 11066).

— **Loi** relative à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre (page 11066).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété et la réunion des concessions minières de la Creuse, de la Croix-Rouge, de Sonnaz n° 1 et de Sonnaz n° 2 (Savoie) (page 11102).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de Pierrevert (Basses-Alpes) (page 11102).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de Villefort (Gard et Lozère) (page 11102).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de Saint-Gely-du-Fesc (Hérault (page 11102).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de la Chalède (Haute-Loire) (page 11102).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété des concessions minières d'Escarot et de Vernet (Pyrénées-Orientales) (page 11102).

— **Décret** autorisant une amodiation de la concession minière de Mondragon (Vaucluse) (page 11102).

— **Décret** autorisant une amodiation et éventuellement une mutation de propriété de la concession minière de Puy-les-Vignes (Haute-Vienne) (page 11102).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de Gouvix (Calvados) (page 11102).

— **Décret** acceptant la renonciation à la concession minière de Navogne (Haute-Loire) (page 11102).

— **Decret** rejetant une demande en mutation de propriété de la concession minière de la Pomme (Loire) (page 11103).

— **Décret** abrogeant le décret portant limitation de la liberté du commerce de l'énergie électrique (page 11103).

— **Décret** instituant au ministère des régions libérées un comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux et des marchés de fournitures des services de reconstitution (page 11103).

— **Tableau** présentant : 1° au 31 août 1919 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1918, le rendement des jus en sucres et mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1918-1919 (page 11109).

9. — **Modificatif** annulant et remplaçant un arrêté fixant des prix de vente maxima de charbons (page 11149).

— **Avis** relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration des règlements d'administration publique prévue par la loi du 23 avril 1919, sur la journée de huit heures (page 11157).

10. — **Loi** autorisant la cessation immédiate de l'application de la loi du 19 avril 1917 qui a institué l'assurance obligatoire contre les risques de guerre pour les corps de navires français de 500 tonneaux et au-dessus de jauge brute (page 11162).

— **Loi** établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce (page 11162).

— **Loi** prorogeant la durée des brevets d'invention (page 11162).

— **Arrêté** concernant le transfert de l'établissement central du matériel chimique de guerre au département de la guerre (page 11164).

— **Note** au directeur du contrôle de l'exploitation des chemins de fer pour les transports de semences et d'engrais (page 11175).

— **Résultats** approximatifs des récoltes en céréales en 1919 (page 11180).

— **Prix** normaux du 22 au 28 septembre (bœuf, veau, mouton) (page 11184).

— **Prix** normaux du 22 au 28 septembre (crèmerie, légumes, épicerie, voiailles) (page 11188).

11. — **Loi** approuvant la convention conclue entre le ministre des Finances et les fondateurs du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre (page 11198).

— **Décret** portant augmentation du chiffre des avances à faire aux agents spéciaux des services régis par économie (page 11199).

— **Décret** relatif à l'exploitation par les départements ou les communes des voies ferrées d'intérêt local de l'Algérie (page 11218).

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie le décret sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local (page 11234).

— **Décret** relatif aux voies ferrées d'intérêt local de l'Algérie (page 11234).

— **Décret** interdisant la consommation du lait frais et de la crème à l'état frais dans certains établissements ouverts au public (page 11242).

— **Instruction** relative au régime de la sacherie des céréales (page 11242).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 29 septembre au 4 octobre 1919 (page 11251).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 otobre 1919 (page 11254).

12. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit extraordinaire à l'occasion du voyage du Président de la République en Angleterre (page 11258).

— **Décret** fixant les conditions de souscription aux obligations de la défense nationale au moyen de coupons russes (page 11258).

— **Situation** à la date du 30 septembre 1919 du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1918 (page 11279).

13. — **Loi** portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatémala, Haiti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbo-croate-slovène, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la

France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne (page 11294).

— **Loi** portant approbation des traités conclus à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, et entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée (page 11294).

— **Décret** portant cessation de l'état de siège (page 11294).

— **Décret** portant cessation des effets de la loi du 5 août 1914 sur les indiscrétions de la presse en temps de guerre (page 11294).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 11304).

14. — **Signature** par le Président de la République française de l'instrument des ratifications du traité de paix avec l'Allemagne et des autres actes signés à Versailles, le 28 juin 1919 (page 11318).

— **Décret** relatif à la constitution d'une commission de réseau pour les chemins de fer d'Alsace-Lorraine (page 11318).

— **Décret** relatif à la constitution d'une commission de réseau pour les réseaux secondaires d'intérêt général et les voies ferrées d'intérêt local (page 11318).

— **Instruction** relative au maintien de la réquisition d'immeubles et locaux après la démobilisation (page 11341).

— **Décret** autorisant et déclarant d'utilité publique l'établissement et l'exploitation de deux usines hydro-électriques sur l'Oignin dans le département de l'Ain (page 11342).

— **Décret** portant approbation d'un avenant de la Compagnie générale des omnibus de Paris (page 11344).

— **Décret** modifiant les tarifs applicables dans l'entrepôt réel des douanes de Paris (page 11348).

— **Décret** relatif aux facilités de crédit particulières à accorder aux agriculteurs, aux sociétés coopératives agricoles, aux associations syndicales et aux petits artisans ruraux des départements victimes de l'invasion (page 11348).

— **Arrêté** relatif aux essences mises à la disposition du tourisme (page 11350). — **Errata** 24 (page 11824).

— **Avis** relaiif au remboursement du complément restant à payer sur les reçus spéciaux constatant un échange, au cours, de monnaies allemandes (page 11363).

15. — **Loi** divisant certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés (page 11374).

— **Décret** nommant le représentant de la France au conseil de la Société des Nations (page 11375).

— **Décret** nommant le haut commissaire de la République française

dans les provinces du Rhin et président de la haute commission interalliée des territoires rhénans (page 11375).

— **Décret** relatif à la démobilisation générale de l'armée (page 11376).

— **Décrets** portant approbation d'un avenant de la Compagnie générale des omnibus de Paris (page 11389).

— **Décret** portant approbation d'un avenant relatif à des avances de trésorerie (compagnie des tramways de la région parisienne) (page 11390).

— **Décret** portant réorganisation des conseils de discipline régionaux et du conseil central de discipline chargés de l'examen des affaires disciplinaires concernant le personnel des services extérieurs de l'administration des postes et des télégraphes (page 11393).

— **Instructions** relatives au régime de la sacherie (page 11399).

— **Décret** fixant le maximum des avances à faire au régisseur de la caisse d'avances du service régional des travaux publics de Tananarive (page 11400).

— **Prix** normaux du 29 septembre au 8 octobre (bœuf, veau, mouton) (page 11410).

— **Prix** normaux du 29 septembre au 3 octobre (crèmerie, légumes, épicerie, volaille) (page 11414).

16. — **Note** relative à l'accord intervenu entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Pérou pour proroger les délais fixés dans le protocole d'arbitrage signé à Lima, le 2 février 1914 (page 11422).

— **Loi** relative à la reconstruction de la manufacture d'allumettes de Trélazé (page 11422).

— **Décret** suivi d'une circulaire portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions des armées de terre et de mer (page 11422). — **Erratum** 17 (page 11470).

— **Arrêté** fixant le prix de l'alcool provenant de la distillation de la betterave à récolter pendant la campagne 1919-1920 (page 11427).

— **Décret** abrogeant les décrets des 10 août et 8 septembre 1914 déclarant en état de guerre plusieurs circonscriptions territoriales et subdivisions de région (page 11427).

— **Décret** portant réorganisation du comité consultatif des mines (page 11456).

17. — **Décret** fixant l'admission d'huiles d'olives et de grignons d'origine et de provenance tunisiennes (page 11470).

— **Arrêté** supprimant la zone des armées (page 11470).

— **Circulaire** relative à la circulation des semences appartenant à des espèces de grains réglementés (page 11500).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes

depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de septembre 1919 (page 11510).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros pendant le mois de septembre 1919 (page 11514).

— **Relevé** par département des quantités de vins nouveaux (récolte de 1919) enlevées des chais des récoltants antérieurement au 1er octobre 1919 (page 11514).

— **Avis** concernant les arrérages des rentes 5 p. 100 (1915-1916) et 3 1/2 p. 100 amortissables (1914) (page 11515).

— **Avis** concernant les nouvelles obligations décennales et sexennales de la défense nationale 5 p. 100 (page 11515).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1919 (page 11517).

18. — **Loi** relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine (page 11522).

— **Loi** exonérant les intérêts des emprunts contractés par les monts-de-piété et les intérêts des prêts sur gages consentis par ces établissements de l'impôt sur le revenu institué par les lois des 29 juin 1872, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917 (page 11523).

— **Loi** maintenant en viguenr après la cessation de l'état de guerre les dispositions de la loi du 12 février 1916 réprimant le trafic des monnaies et espèces nationales (page 11523).

— **Loi** relative à la frappe des monnaies de billon en bronze de nickel (page 11523).

— **Loi** relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (page 11523).

— **Loi** décidant que, par modification à l'article 4, paragraphe 1er, de la loi du 31 mars 1905 sur les accidents du travail, les frais médicaux et pharmaceutiques seront, dans tous les cas, et quelle que soit l'incapacité occasionnée par l'accident, à la charge du chef d'entreprise (page 11528).

— **Loi** autorisant l'engagement de dépenses au titre du compte spécial « Reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion » (page 11528).

— **Décret** modifiant les décrets relatifs aux conditions à remplir par les fonds municipaux et départementaux de chômage pour bénéficier des subventions de l'Etat (page 11550).

— **Décret** fixant le maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur comptable du service des expéditions au service des matériaux (page 11551).

— **Prix** normaux du 5 au 12 octobre (bœuf, veau, mouton) (page 11556).

— **Prix** normaux du 5 au 12 octobre (crèmerie, légumes, épicerie, volaille) (page 11556).

— **Avis** concernant les cours commerciaux des céréales exotiques (page 11556).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 5 au 11 octobre 1917 (page 11562).

19. — **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1919 en vue du règlement transactionnel des litiges relatifs à l'exécution des transports militaires sur les grands réseaux de chemins de fer (page 11570).

— **Loi** modifiant les articles 4 et 10 de la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne (page 11570).

— **Loi** fixant l'ordre et les dates des élections au Sénat, à la Chambre des députés, aux conseils généraux et d'arrondissement et aux conseils municipaux (page 11570).

— **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1919 et concernant les indemnités de résidence et de séjour et les avantages accessoires attribués aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services civils de l'Etat (page 11570).

— **Décret** déterminant, en exécution de la loi du 6 octobre 1919, les conditions de la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de temps de guerre, instituée par la loi du 14 novembre 1918 (page 11578).

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie le décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine (page 11597).

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie le décret du 20 juin 1915 modifiant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (page 11598).

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie le décret du 20 juin 1915 réglementant la conservation, la vente et l'importation des substances explosives, à l'exception des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine (page 11598). — **Errata** 23 (page 11770).

20. — **Loi** concernant la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales (page 11606). — **Errata** 25 (page 11848).

— **Décret** relatif à l'importation en France des rhums et des tafias coloniaux (page 11617).

21. — **Loi** : 1° facilitant le fonctionnement des bureaux de vote et la formation des conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées ; 2° assurant aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote (page 11622).

— **Loi** prorogeant au delà de la date de la cessation des hostilités la législation et la jurisprudence en vigueur, pendant la durée de la guerre, pour l'administration des communes (page 11623).

— **Loi** rendant applicable au territoire de Belfort la loi du 12 juillet 1919 relative à l'élection des députés (page 11623).

— **Loi** sur la participation des membres français élus des commissions municipales de communes mixtes en Algérie à la désignation des délégués sénatoriaux (page 11623).

— **Loi** prorogeant, jusqu'au 31 décembre 1921, le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918 (page 11623).

— **Loi** prorogeant la loi du 19 avril 1918 relative au logement et à l'installation des réfugiés ou rapatriés (page 11623). — **Erratum** 25 (page 11848).

— **Loi** fixant l'ordre et la date des élections au conseil général et aux conseils d'arrondissement de la Seine (page 11623).

— **Loi** concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote et circulaires électorales (page 11623).

— **Loi** réprimant la fonte des monnaies d'or et d'argent (page 11624).

— **Loi** prorogeant les effets de la loi du 29 juillet 1916 (suppression de l'allocation accordée aux dénaturateurs) (page 11624).

— **Loi** portant ouverture, au ministre des Finances, de crédits supplémentaires sur l'exercice 1919 (page 11624).

— **Loi** portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille (page 11624).

— **Loi** suspendant, pendant une période de deux ans, l'application de la loi du 2 avril 1889 et assimilant, pour l'application de cette loi et de l'article 4 de la loi du 21 septembre 1793, les navires tunisiens et marocains aux bâtiments français (page 11625).

— **Décret** instituant sur les grands réseaux de chemins de fer des priorités de transport pour les régions libérées, le ravitaillement et les combustibles, et créant des organismes de coordination pour l'exploitation des réseaux jusqu'au 31 décembre 1920 (page 11658).

— **Décret** fixant les surtaxes postales applicables aux correspondances transportées par avions entre Paris et Londres (page 11662).

— **Décret** fixant les surtaxes postales applicables aux correspondances transportées par avions dans les limites du territoire français (page 11662).

— **Décret** fixant les surtaxes postales applicables aux correspondances transportées par avions entre la France et le Maroc (page 11663).

— **Décret** modifiant les taxes des colis postaux de Paris pour Paris (page 11663).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guyane française en date du 9 janvier 1919, qui établit un droit de circulation sur l'essence de bois de rose et la gomme de balata (page 11664).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guyane

relative aux expertises en matière de perception de droits d'octroi de mer et des taxes de consommation (page 11665).

— **Arrêtés** modifiant les prix de vente des charbons pour certaines mines désignées (page 11666). — **Erratum** 26 (page 11966).

— **Note** aux grands réseaux de chemins de fer (page 11673).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 septembre 1919 (page 11673).

22. — **Loi** attribuant au ministre de l'Intérieur le service des réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (page 11678).

— **Loi** ouvrant des crédits additionnels aux ministres des Finances, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et des Régions libérées pour l'extension ou la réinstallation de services de leur département (page 11678).

— **Loi** améliorant et unifiant les régimes des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (page 11678). — **Erratum** 29 (page 12048).

— **Loi** portant ratification de l'accord intervenu le 1er août 1919, entre les Etats-Unis d'Amérique et la République française, pour la cession des stocks américains (page 11679).

— **Loi** portant ouverture d'un compte spécial relatif à la liquidation en France des stocks provenant du département de la guerre des Etats-Unis d'Amérique (page 11679).

— **Loi** autorisant l'émission d'un nouveau contingent de monnaies de billon en bronze (page 11680).

— **Loi** prorogeant postérieurement à la cessation des hostilités les effets de l'article 5 de la loi du 14 novembre 1918 (page 11680).

— **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919 (page 11680).

— **Loi** fixant la durée d'application de la loi du 23 février 1919 et accordant l'allocation temporaire aux militaires retraités proportionnels (page 11680).

— **Loi** portant ouverture sur l'exercice 1919, au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, d'un crédit supplémentaire de 36 850 fr. au titre de la 2e section (beaux-arts) (page 11680).

— **Loi** portant: 1° ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1919, au titre du budget ordinaire des services civils; 2° ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1919 au titre des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils (page 11680).

— **Loi** complétant l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions (page 11686).

— **Décret** concernant les propriétaires de titres au porteur dépossédés par suite des faits de guerre (page 11687).

— **Décret** portant répartition d'un crédit supplémentaire d'inscription des pensions civiles en 1919 (page 11688). — **Erratum** 25 (page 11849).

— **Arrêté** portant application du décret sur l'importation en France des rhums et tafias coloniaux (page 11703).

— **Circulaire** relative aux soins médicaux assurés aux victimes de la guerre par les sociétés de secours mutuels, les sociétés de secours des ouvriers mineurs, les caisses de secours de syndicats professionnels (page 11703).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1918-1919 jusqu'à la fin du mois de septembre 1919 (page 11712).

— **Avis** relatif aux coupons de titres émis ou garantis par l'Etat russe admis en souscription aux obligations décennales (page 11712).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890 1er août 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre 1919 (page 11716).

— **Bilan** et annexe au bilan de la Caisse d'amortissement et des dépôts et consignations au 31 décembre 1918 (page 11716).

23. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 750 000 fr. pour achat d'immeubles diplomatiques à Bucarest et à Santa-Fé-de-Bogota (page 11726).

— **Loi** modifiant l'article 11 de la loi du 9 novembre 1915, relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons (page 11727).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Colonies, au titre de l'exercice 1919, d'un crédit additionnel applicable à l'aéronautique militaire aux colonies (page 11727).

— **Décret** relatif à la liquidation des matières, matériel, animaux, objets, denrées et approvisionnements quelconques acquis en vue de la guerre (page 11728).

— **Décret** autorisant la réversion d'une pension de 1 000 fr. accordée à la famille d'Assas (page 11730).

— **Décret** portant fixation de la date des élections aux colonies et rendant applicable aux colonies la loi du 20 octobre 1919 concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales (page 11770).

— **Cour des comptes**. — Audience solennelle du jeudi 16 octobre 1919 (page 11775).

— **Avis** aux voyageurs (prohibition d'exportation des monnaies d'or ou d'argent et des billets de banque) (page 11777).

— **Prix** normaux du 12 au 19 octobre (page 11777).

24. — **Loi** relative à la date de la cessation des hostilités (page 11790).

— **Loi** 1° prorogeant et modifiant l'article 10 de la loi du 20 avril 1916;

2° prorogeant et étendant les dispositions du décret du 13 août 1919 relatif à l'affichage des prix de vente ; 3° réprimant les spéculations illicites sur les loyers (page 11790).

— **Loi** prorogeant les locations verbales contractées entre le 1er août 1914 et le 9 mars 1918 (page 11791).

— **Loi** sur les frais de justice criminelle (page 11792).

— **Loi** relative à l'amélioration et à l'extension du port de Saint-Malo-Saint Servan (page 11792).

— **Loi** prorogeant les lois concernant le ravitaillement national (page 11792).

— **Loi** prorogeant les dispositions de la loi du 7 avril 1917, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation (page 11793).

— **Loi** autorisant l'engagement de dépenses au titre du compte spécial : « Reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion » (page 11793).

— **Décret** convoquant les collèges électoraux des départements ou des circonscriptions électorales à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés (page 11793).

— **Arrêté** concernant l'accomplissement des formalités relatives à l'introduction de la main-d'œuvre étrangère en France (page 11799).

— **Décret** portant fixation de la date des élections aux colonies et rendant applicable aux colonies la loi du 20 octobre 1919 concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote et des circulaires électorales (*errata*) (page 11825).

— **Décret** rattachant au ministère des Régions libérées le service de la motoculture actuellement placé sous l'autorité du ministre de l'Agriculture (page 11825).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 17 octobre 1919 (page 11832).

25. — **Dénonciation** par la Grande-Bretagne de l'arrangement franco-britannique du 24 août 1917 et de l'avenant du 15 mai 1919 sur les prohibitions d'entrée (page 11846).

— **Loi** d'amnistie (page 11846). — **Erratum** 26 (page 11914).

— **Loi** établissant l'obligation d'un congé dans les baux à ferme sans durée limitée (page 11847).

— **Loi** attribuant une partie de la redevance supplémentaire versée par la Banque de France au Trésor en vertu de l'article 4 de la convention du 26 octobre 1917 à une banque destinée à favoriser le commerce extérieur de la France (page 11847).

— **Loi** modifiant et complétant la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre (page 11847).

— **Décret** portant suppression du commissariat spécial des affaires de

guerre franco-américaines ainsi que du poste de conseiller des affaires franco-américaines (page 11848).

— **Décret** relatif à la libre circulation et à l'importation des pigeons vivants, voyageurs ou non (page 11848).

— **Circulaire** relative à la date de la cessation des hostilités (11887).

— **Instructions** relatives aux améliorations à apporter aux services des chemins de fer (page 11889).

— **Arrêté** créant un service médical des transports maritimes et de la marine marchande (page 11896).

— **Troisième liste** de personnes ayant déclaré qu'elles entendent appliquer l'appellation « champagne » à leurs vins mousseux, dans les conditions prévues par la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine (publication conforme à l'arrêté du 23 août 1919) (page 11896).

— **Décret** relatif à l'organisation provisoire de l'exploitation des mines de la Sarre (page 11897).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 13 au 18 octobre 1919 (page 11900).

26. — **Loi** assurant la protection des femmes qui allaitent leurs enfants (11910).

— **Loi** relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France, au cours de la grande guerre (page 11910).

— **Loi** complétant l'article 88 de la loi du 5 avril 1884 en vue de donner aux employés communaux des garanties de stabilité (page 11910).

— **Loi** réglant les droits et obligations résultant des baux d'immeubles atteints par faits de guerre ou situés dans les localités évacuées ou envahies (page 11910).

— **Loi** autorisant la construction, au port de Marseille, d'un nouveau bassin dit « bassin Mirabeau » ainsi que l'unification des services spéciaux du port gérés par la chambre de commerce de Marseille et leur extension aux ouvrages de Port-de-Bouc et de l'étang de Berre (page 11912).

— **Loi** modifiant et complétant les lois des 12 avril 1906 et 23 décembre 1912 sur les habitations à bon marché et la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché (page 11913).

— **Décret** rapportant les dispositions du décret du 22 octobre 1919, relatives à la suppression du commissariat général des affaires franco-américaines (page 11914).

— **Circulaire** interministérielle relative aux modifications apportées au régime des allocations aux retraités de l'Etat par la loi du 21 octobre 1919 (page 11914).

— **Décret** acceptant la renonciation à la concession minière de Saint-André-Lachamp (Ardèche) (page 11966).

— **Décret** acceptant la renonciation aux concessions minières de Rancels et de Cluchelier (Alpes-Marttimes) (page 11966).

27. — **Loi** modifiant le paragraphe 1er de l'article unique de la loi du 25 décembre 1915, relative à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 11973).

— **Loi** étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (page 11973).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 24 octobre 1919 (page 12003).

28. — **Loi** portant ratification du décret du 20 janvier 1919 relatif à la revision des prohibitions de sortie (page 12006).

— **Loi** portant ratification du décret du 13 mai 1919 réduisant le nombre des marchandises pour lesquelles la prohibition d'exportation reste provisoirement nécessaire (page 12006).

— **Loi** faisant participer la colonie de la Réunion dans les résultats financiers de l'exploitation du chemin de fer et du port de la Réunion (page 12007).

— **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1919 en vue du relèvement des traitements du personnel du chemin de fer et du port de la Réunion (page 12007).

— **Loi** autorisant le ministre des Colonies à mettre en vigueur, sur le chemin de fer et port de la Réunion des tarifs dépassant les maxima fixés au cahier des charges de cette entreprise (page 12007).

— **Loi** portant à 2 francs l'indemnité de gestion aux caisses de retraites ouvrières (page 12007).

— **Décret** suivi d'une **circulaire** déterminant les conditions d'application des articles 5, 6 et 7 de la loi du 30 septembre 1919 portant modification à la loi du 5 août 1914 et aux lois subséquentes sur les allocations militaires et aux lois des 9 avril 1915 et 25 avril 1916 sur les victimes civiles de la guerre (page 12010).

— **Arrêté** fixant la composition du comité provisoire d'exploitation des grands réseaux de chemins de fer (page 12032).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 octobre 1919, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant le premier mois de la campagne 1919-1920 (page 12036).

— **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1919 en vue de la reconstitution des services de police dans les départements libérés (page 12046).

— **Loi** portant ouverture, au ministre de l'Intérieur, sur l'exercice 1919, de crédits additionnels, en vue d'améliorer les traitements des fonctionnaires et agents des personnels de la police municipale de Paris, des communes du département de la Seine, de l'agglomération lyonnaise, des villes de Marseille, de Toulon et de la Seyne (page 12046).

— **Loi** portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1919, au titre du budget ordinaire des services civils et concernant les indemnités de résidence et de séjour, et les avantages accessoires du personnel scientifique et enseignant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (services de l'instruction publique) et des fonctionnaires de l'enseignement technique relevant du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (page 12047).

— **Loi** portant ouverture d'un compte de trésorerie pour l'exploitation provisoire des houillères de la Sarre (page 12048).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels, sur l'exercice 1919, pour les services du ministère de l'Instruction publique (page 12048).

— **Loi** réorganisant les cadres de l'administration centrale du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (section commerce et industrie) (page 19049).

— **Loi** portant ouverture d'un crédit de 50 millions de francs en faveur des petits commerçants, des petits industriels, des petits fabricants et artisans démobilisés (page 12049).

— **Loi** portant ouverture au ministre du Commerce, en addition aux crédits alloués au titre du budget ordinaire de l'exercice 1919, d'un crédit de 33000 francs en vue de la préparation d'une exposition internationale des arts décoratifs modernes prévue pour 1922 (page 12050).

— **Loi** relative à la création et à l'organisation des chambres d'agriculture (page 12050).

— **Loi** facilitant le fonctionnement des offices publics d'habitations à bon marché et des sociétés d'habitations à bon marché dans les régions dévastées (page 12054).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 23 octobre 1919 sur les spéculations illicites (page 12056).

— **Décret** instituant au ministère du Commerce une commission consultative de l'exposition internationale des arts décoratifs modernes et en nommant les membres (page 12077).

— **Décret** rendant applicable aux colonies la loi du 23 octobre 1919, relative à la date de la cessation des hostilités (page 12079).

— **Décret** réglementant les commissions d'acquisition dans les sociétés d'assurances sur la vie (page 12079).

— **Décret** concernant les frais d'acquisition et de gestion dans les sociétés à forme tontinière (page 12080).

30. — **Loi** portant ouverture, au ministre des Affaires étrangères, de crédits pour l'organisation des services français en Allemagne, pour le fonctionnement de la Société des Nations et des commissions d'exécution du traité de paix signé à Versailles, le 28 juin 1919 (page 12094).

— **Loi** modifiant l'article 2 de la loi du 9 avril 1918 sur l'acquisition de la petite propriété rurale (page 12094).

— **Décret** concernant l'exécution de la loi du 7 octobre 1919, relative à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre (page 12094).

— **Décisions** prononçant par défaut des déchéances de nationalité (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 12096).

— **Décret** instituant un comité consultatif du commerce extérieur (page 12126).

— **Décret** modifiant le décret du 14 novembre 1918 autorisant le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie à faire émettre par le Trésor des bons de caisse de 2 fr., 1 fr. et 50 centimes (page 12128).

— **Décret** approuvant une délibération relative à la modification des droits et taxes accessoires de la navigation (page 12128).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1918) (page 12129).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur de l'Afrique occidentale française portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'exercice 1918 (page 12129).

31. — **Loi** adoptant un programme d'amélioration et d'extension du port de Dunkerque (page 12142).

— **Loi** prorogeant des lois des 30 novembre 1916 et 23 février 1918, relatives à l'approbation des conventions modifiant temporairement les contrats de concessions de voies ferrées d'intérêt local et des réseaux secondaires d'intérêt général (page 12142).

— **Loi** sur l'extension de l'occupation temporaire à l'exécution des travaux de reconstitution dans les régions libérées (page 12143).

— **Note** relative à l'application de la loi du 20 octobre 1919 concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote et circulaires électorales (page 12143).

— **Arrêté** fixant le prix de cession des alcools mauvais goût et des flegmes (page 12144).

— **Décret** réorganisant la direction de la voirie routière et la direction de la navigation intérieure et de l'aménagement des eaux à l'administration centrale des travaux publics et des transports (page 12177).

— **Circulaire** concernant l'application du décret du 26 septembre 1919, relatif aux céréales impropres à la mouture, aux farines impanifiables et aux manquants (page 12178).

— **Circulaire** relative à l'envoi de formules de procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation pour les commissions de constatation et d'évaluation de dommages de guerre (notice relative à la rédaction des procès-verbaux et des décisions des commissions d'évaluation des dommages de guerre) (page 12179).

— **Situation** à la date du 30 septembre 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires (exercice 1919) (page 12195).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 19 au 26 octobre 1919 (page 12196).

— **Cours** normaux (crémerie, légumes, épicerie, volailles) du 19 au 26 octobre 1919 (page 12200).

— Etat des cultures au 1er octobre 1919 (page 12202).

— **Nouvelle liste** des prix de l'essence et des pétroles à dater du 1er novembre 1919 (page 12206).

RAPPORTS

— **Rapport**, au président de la République, sur la situation, à la date du 1er octobre 1919, des travaux de reconstitution des voies de communication dans les régions libérées (5, page 10971).

— **Rapport** et **arrêté** relatifs aux attributions du service central d'exploitation des voies navigables (23, page 11769).

— **Rapport** au Président de la République sur le fonctionnement de la caisse des recherches scientifiques pendant l'année 1918 (24, page 11830).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI RELATIVE A LA DATE DE LA CESSATION DES HOSTILITÉS

(*Journal officiel*, 24 octobre.)

ARTICLE PREMIER. — Pour l'exécution des lois, décrets, règlements et contrats dont l'application a été subordonnée à l'état de guerre sera considérée, sauf intention contraire des parties résultant des contrats, comme la date de la cessation des hostilités celle de la promulgation au *Journal officiel* de la présente loi.

Il en sera ainsi sans qu'il y ait à distinguer suivant qu'il ait été disposé « pour l'état de guerre », « le temps de guerre », « la durée de la guerre », « la durée des hostilités », la durée de la campagne », « jusqu'à la paix » ou par toutes autres expressions équivalentes.

Les délais qui devaient s'ouvrir à la cessation des hostilités partiront de même de la date ci-dessus, sans égard aux terminologies différentes.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les délais suspendus par l'effet du paragraphe 2 de l'article 2 et de l'article 5 du décret du 10 août 1914, s'ils viennent à expiration dans les trente jours de la promulgation visée par le paragraphe 1er ci-dessus, seront prolongés jusqu'à l'expiration du trentième jour qui suivra cette promulgation.

ART 2. — Jusqu'à la ratification des traités de paix qui seront conclus avec chacune des puissances ennemies, le gouvernement est autorisé à proroger par décrets les dispositions législatives ou réglementaires, ainsi que l'effet des contrats, visés à l'article 1er, en ce qui concerne les Etats non encore en paix avec la France, les personnels relevant des armées de terre ou de mer, en opération hors de France et leurs familles, ainsi que tous biens, droits ou intérêts des personnes ci-dessus.

ART. 3. — L'article 1244, paragraphe 2, du Code civil est applicable aux

poursuites et exécutions en toute matière pendant la durée d'une année à compter de la promulgation de la présente loi.

Le président du tribunal civil statuera par ordonnance de référé exécutoire nonobstant appel.

Art. 4. — Les décrets pris antérieurement au 15 octobre 1919 et relatifs aux créances civiles et commerciales, principal et intérêts et aux baux ruraux, demeurent en vigueur jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle ils doivent avoir leur effet. A leur expiration, le gouvernement est autorisé à proroger leur effet par décret pour une durée qui ne pourra excéder une année.

Fait à Paris, le 2[illegible] octobre 1919.

LOI PROROGEANT LES LOIS CONCERNANT LE RAVITAILLEMENT NATIONAL

Article unique. — Resteront en vigueur jusqu'au 15 août 1920 :

1° La loi du 16 octobre 1915, portant ouverture au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires, pour procéder à des opérations d'achat et de vente de blé et de farine pour le ravitaillement de la population civile ;

2° Les articles 2 et 4 de la loi du 25 avril 1916 complétant la loi du 16 octobre 1915, relatifs au ravitaillement de la population civile en blé et en farine ;

3° Les dispositions de la loi du 20 avril 1916, sur la taxation de denrées et substances, sauf l'article 10 ;

4° La loi du 29 juillet 1916, relative à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les marchés administratifs ayant exclusivement pour objet l'approvisionnement de la population en vivres ou en moyens de chauffage ;

5° La loi du 30 octobre 1916, relative à la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires ;

6° La loi du 7 avril 1917, relative à la taxation du blé ;

7° La loi du 8 avril 1917, relative à l'addition de farine de succédanés à la farine de froment et aux sanctions pénales applicables en cas d'inobservation des dispositions réglementant la vente et la consommation des denrées alimentaires ;

8° La loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

9° La loi du 4 avril 1918, autorisant l'acquisition de certaines denrées de première nécessité.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 23 octobre 1919.

LOI AYANT POUR OBJET : 1° DE PROROGER ET DE MODIFIER L'ARTICLE 10 DE LA LOI DU 20 AVRIL 1916 ; 2° DE PROROGER ET D'ÉTENDRE LES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 13 AOUT 1919 RELATIF A L'AFFICHAGE DES PRIX DE VENTE ; 3° DE RÉPRIMER LA SPÉCULATION ILLICITE DES LOYERS

Article premier. — Pendant trois ans à dater de la promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 resteront en vigueur, sous réserve des modifications suivantes :

Les infractions prévues par l'alinéa 1er dudit article 10, seront punies d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de cinq cents à cinquante mille francs (500 à 50 000 fr.).

La peine sera d'un emprisonnement de un an à trois ans et d'une amende de mille à cent mille francs (1 000 à 10 000 fr.), si la hausse a été opérée ou tentée sur des denrées alimentaires, boissons, combustibles, engrais commerciaux, vêtements ou chaussures.

L'emprisonnement pourra être porté à cinq ans et l'amende à deux cent mille francs (200 000 fr.), s'il s'agit de marchandises qui ne rentrent pas dans l'exercice habituel de la profession du délinquant.

Dans tous les cas prévus par les trois paragraphes qui précèdent, et sans préjudice de la peine d'emprisonnement, l'amende pourra être portée au double du bénéfice illicite constaté, quel que soit le montant de ce bénéfice.

Art. 2. — Le tribunal devra ordonner dans tous les cas que le jugement de condamnation sera publié intégralement ou par extrait dans les journaux qu'il désignera et affiché dans les lieux qu'il indiquera, notamment aux portes du domicile, des magasins, usines ou ateliers du condamné, le tout aux frais du condamné, dans les limites du maximum de l'amende encourue.

Le tribunal fixera les dimensions de l'affiche, les caractères typographiques qui devront être employés pour son impression et le temps pendant lequel cet affichage devra être maintenu.

Au cas de suppression, de dissimulation ou de lacération totale ou partielle des affiches ordonnées par le jugement de condamnation, il sera procédé de nouveau à l'exécution intégrale des dispositions du jugement relativement à l'affichage.

Lorsque la suppression, la dissimulation ou la lacération totale ou partielle aura été opérée volontairement par le condamné, à son instigation ou par ses ordres, elle entraînera contre celui-ci l'application d'une peine d'emprisonnement de un an à six mois et d'une amende de cent à deux mille francs (100 à 2 000 fr.).

En cas de récidive, il sera prononcé le maximum de la peine d'emprisonnement et d'amende, et ces peines pourront être portées au double.

Art. 3. — Le tribunal pourra, en outre, prononcer l'interdiction des droits civiques et politiques et, en cas de récidive, la fermeture temporaire ou définitive ou la vente, par autorité de justice, du fonds de commerce ou de l'entreprise industrielle.

L'arrêt ou le jugement pourra de plus prononcer contre les coupables la peine de l'interdiction de séjour pour deux ans au moins et cinq ans au plus.

Dans les cas prévus par les 3e et 4e paragraphes de l'article 1er de la présente loi, l'interdiction de séjour qui pourra être prononcée sera de cinq ans au moins et de dix ans au plus.

Art. 4. — Dès l'ouverture des poursuites engagées conformément aux dispositions de l'article 1er, les ministres compétents pourront, sous réserve des mesures qui seraient prises pour les besoins de l'information, prescrire contre l'inculpé la réquisition directe et immédiate par les préfets des denrées et marchandises ayant donné lieu aux poursuites.

Un décret prescrira les formes de la réquisition ci-dessus prévue.

Art. 5. — Seront punis de seize à deux mille francs (16 à 2 000 fr.) d'amende et de six jours à deux mois d'emprisonnement ou de l'une de ces deux peines seulement, tous ceux qui auront contrevenu aux prescriptions du décret du 13 août 1919, relatif à l'affichage des prix de vente, lequel restera en vigueur pendant la période d'application de la présente loi.

Les dispositions et sanctions visées au paragraphe précédent sont étendues à l'affichage des prix des chambres d'hôtel, ainsi qu'à l'affichage du prix des chaussures et des vêtements vendus au détail dans les magasins.

CHAPITRE II

Art. 6. — Pendant la période d'application de la présente loi, seront punis des peines portées en l'article 419 du Code pénal, ceux qui, dans un but de spéculation illicite soit individuellement, soit collectivement, auront provoqué ou tenté de provoquer la hausse du prix des baux à loyer au delà des taux que représentent l'augmentation des charges de la propriété bâtie et la concurrence naturelle et libre du commerce.

Art. 7. — Dans les villes de plus de 10000 habitants, les propriétaires, gérants d'immeubles et de pensions de famille devront faire afficher les logements vacants dans leurs immeubles. L'affichage devra porter l'indication des prix.

En outre, partout où il existera des offices publics d'habitation institués par les municipalités, tous les logements vacants devront, avec indication des prix, être déclarés à ces offices.

Les obligations édictées par le présent article seront sanctionnées par une amende de cinq cents à vingt mille francs (500 à 20000 fr.).

Art. 8. — L'article 463 du Code pénal est applicable à tous les délits prévus par la présente loi.

Art. 9. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Fait à Paris, le 23 octobre 1919.

LOI ATTRIBUANT UNE PARTIE DE LA REDEVANCE SUPPLÉMENTAIRE VERSÉE PAR LA BANQUE DE FRANCE AU TRÉSOR EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DU 26 OCTOBRE 1917, A UNE BANQUE DESTINÉE A FAVORISER LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

Article premier. — Sont approuvés la convention passée le 28 mai 1919 entre les ministres des Finances et du Commerce, agissant au nom de l'État, et MM. J. Bloch, G. Griolet et C. Fermé, agissant au nom de la Banque nationale française du commerce extérieur (en formation), d'autre part, ainsi que les avenants à ladite convention en date des 21 juillet et 24 septembre 1919.

Art. 2. — La convention et les avenants approuvés par l'article précédent seront enregistrés au droit fixe de 3 fr. 75, de même que l'acte syndical destiné à assurer la constitution de la société.

Art. 3. — Le ministre des Finances est autorisé à verser à la Banque nationale française du commerce extérieur, après prélèvement de l'attribution complémentaire prévue au profit du crédit agricole par l'article 3 de la loi du 20 décembre 1918, les deux tiers du produit de la redevance supplémentaire, payée par la Banque de France en exécution de l'article 4 de la convention du 26 octobre 1917.

Ces versements seront affectés :

1° A titre de subvention, jusqu'à concurrence d'une somme maxima de deux millions de francs (2 000 000 fr.), par an, cette subvention devant être payée pendant cinq ans et cesser, après ce délai, s'il est réparti aux actionnaires de la Banque française du commerce extérieur un dividende supérieur à 6 p. 100 (six pour cent) ou si le montant du fonds spécial de réserve visé ci-dessous atteint vingt cinq millions de francs (25 000 000 fr.);

2° Pour le surplus, à titre d'avance sans intérêt, tant que le fonds spécial de réserve constitué par les versements de l'Etat n'aura pas atteint vingt-cinq millions de francs (25 000 000 fr.).

Art. 4 — Seront nulles de plein droit les élections au conseil d'administration de la Banque nationale française du commerce extérieur, ainsi que

les nominations à un emploi rétribué dans l'administration de la société ou de ses succursales :

1° De membres du Parlement ;

2° De fonctionnaires publics ou attachés à une administration publique, ayant pris part, dans l'exercice de leurs fonctions, à la préparation de la convention et des avenants approuvés par la présente loi, et n'ayant pas cessé ces fonctions depuis au moins cinq ans.

Fait à Paris, le 23 octobre 1919.

Cours d'économie politique. — L'Association philotechnique a organisé dans sa section du lycée Condorcet, rue Caumartin, 65, une série de cours qui ont été inaugurés le lundi 20 octobre 1919. Tous les lundis, notre confrère M. Georges de Nouvion, avec le concours de la Société d'économie politique, poursuivra le programme suivant du cours d'économie politique :

Notions générales. — Production et répartition des richesses. — Propriété. — Travail et capital. — L'échange. — La monnaie. — Libre-échange et protection. — Le machinisme. — Les ressources de l'Etat. — L'impôt. — Le budget. — Division du travail et association. — Le salaire. Le crédit. — L'épargne.

Institut des Finances et des Assurances (Mairie Drouot). Année 1919-1920. — Directeurs des cours : M. A. Barriol, ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut des Actuaires français, secrétaire général de la Société de statistique de Paris, actuaire conseil, expert-comptable (S. A.). — Directeur-adjoint : M. R. Mialin, ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut des actuaires français, examinateur à l'Ecole des hautes études commerciales, actuaire de la Compagnie la France.

Toute demande de renseignements ou toute communication intéressant la section doit être adressée par lettre à M. Mialin, 14, rue de Grammont (IIe). Les communications intéressant l'Association doivent être adressées au secrétariat de l'Association, 47, rue Saint-André-des-Arts (VIe).

NÉCROLOGIE

J. DE LANESSAN

J'avais reçu au mois de septembre une lettre de De Lanessan dans laquelle il me parlait de son mauvais état de santé, mais en même temps du projet, en cours d'exécution, de la fondation de l'*Institut international d'anthropologie*. J'étais loin de me douter qu'il fût aussi près de sa fin.

Il était né le 13 juillet 1843 à Saint-André-de-Cubzac. Il commença sa vie comme médecin de marine, puis devint, en 1875, professeur agrégé d'histoire naturelle à la Faculté de médecine de Paris; et tout en restant fidèle à ses études scientifiques, il entra au conseil municipal en 1879, à la Chambre des députés en 1881.

Ses études antérieures, ses voyages et ses séjours dans les colonies le portaient vers les études coloniales. Certes, il était partisan de l'expansion coloniale de la France, mais il avait une préparation intellectuelle et morale qui le portait à considérer cette politique autrement que la plupart de ceux qui la pratiquaient ou y poussaient.

Il étudia les ressources des colonies et protectorats, le caractère des indigènes, la manière de traiter avec eux, dans une série d'ouvrages, publiés par la librairie Félix Alcan, qui forment une encyclopédie coloniale.

Il était bien préparé à la tâche qu'il assuma quand il fut nommé, en 1891, gouverneur général de l'Indochine. Il essaya d'y réaliser les larges idées d'humanité qu'il avait opposées aux conceptions étroites et brutales de colonisation. Il savait et il répétait qu'on ne fonde pas des colonies florissantes sur la ruine et l'oppression des indigènes. Leur collaboration et leur prospérité sont indispensables. Elles ne peuvent être obtenues que par de la justice qui leur inspire confiance et une bienveillance sympathique.

De Lanessan comprit ainsi sa tâche. Il s'occupa, en même temps, avec la plus grande activité, des travaux publics, des voies ferrées, des moyens de permettre aux indigènes de mettre leurs terres en valeur et d'écouler leurs produits.

De Lanessan devint ministre de la Marine en 1899 dans le cabinet Waldeck-Rousseau. Il y avait toujours porté son attention. Il eut un programme très simple, à la portée de tous. Un de ses prédécesseurs ne voulait faire que des navires inférieurs à ceux des marines étrangères. De Lanessan considéra que pour qu'un navire de guerre eût des chances de vaincre un navire de guerre ennemi, il devait au moins lui être égal. Il orienta donc sa conception dans ce sens. Il fit le programme de la constitution d'une flotte homogène basée sur ce principe : et il commença à le mettre en œuvre avec toute l'activité possible. S'il ne fut pas achevé, la responsabilité n'en imcombe pas à de Lanessan, mais à son successeur, M. Camille Pelletan qu'on avait mis à la marine, parce qu'on l'y trouvait encore moins dangereux qu'ailleurs.

Quoique colonial, de Lanessan ne céda pas aux suggestions qui ont mis tant de nos hommes d'Etat à la suite de l'Allemagne, en leur inspirant une politique de conflits avec l'Angleterre. Quand sir Roger Parkington fonda l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre, en 1894, il fut parmi les Français qui considéraient que l'accord entre les deux pays était une garantie indispensable de notre sécurité. Il fut de ceux qui résistèrent aux mouvements d'anglophobie qui éclatèrent au moment de Fachoda et de la guerre de l'Afrique du Sud. De Lanessan a publié, pendant la guerre, *Une Histoire de l'entente cordiale* (Lib. Félix Alcan), qui est un document de premier ordre de notre histoire diplomatique.

De Lanessan se montra un homme supérieur dans toutes les questions qu'il traita, dans toutes les positions qu'il occupa. Il avait l'entrain, le savoir-faire, l'entregent et la verve d'un homme né sur les bords de la Garonne. Avec des regards portés sur toutes choses, il était un des hommes les plus intéressants qu'on pût rencontrer.

YVES-GUYOT.

ALFRED ROLL

Alfred Roll est mort le 3 novembre : il restera comme une des plus grandes figures de l'art français. Il était né à Paris le 1er mars 1846 dans le faubourg Saint-Antoine. Il commença ses études artis-

tiques dans le but de les appliquer à l'industrie du meuble dont son père était un des plus importants représentants. Ce mode d'éducation artistique était celle des artistes français du moyen âge et de la Renaissance. Elle préparait les grands artistes. Ceux qui ne s'élevaient pas jusqu'aux sommets n'étaient pas des déchets. Ils avaient appris le métier qu'ils devaient pratiquer. C'est le contraire de notre éducation de l'Ecole des beaux-arts. On convie les jeunes gens à faire « du grand art ».

Ils sont candidats au prix de Rome. S'ils ne parviennent pas à réaliser la grande ambition qu'on a allumée chez eux, ils considèrent que leur vie est manquée.

Roll laissa de côté le dessin d'ornement pour se lancer dans la peinture, avec une énergie consciente du but qu'il voulait atteindre. Il eut le désir de représenter la vie sous toutes les formes, dans ses joies, dans ses crises, dans ses plus lamentables détresses et aussi dans ce qui constitue la trame de la civilisation moderne, le travail.

Au lendemain de la guerre de 1870, il en évoqua le souvenir et le symbole dans son combat de cuirassiers à allure épique intitulé : *Halte-là!* Plus tard, dans un grand tableau, *la Guerre*, qui est au musée du Luxembourg, il montra le caractère de la guerre moderne. J'ai entendu un jour un monsieur dire : — C'est de la peinture sale.

Pourquoi? Parce que les soldats sont couverts de la boue dans laquelle ils évoluent. Ce monsieur aurait voulu leurs uniformes bien astiqués. Roll ne cherchait pas l'élégance là où elle ne doit pas être. Il cherchait la vérité.

Il a poursuivi l'étude de la vie contemporaine dans l'*Inondation* (1877), dans la *Grève des Mineurs* (1880), mais en même temps dans le grand tableau où il a montré la foule joyeuse et confiante acclamant les drapeaux français, le *14 Juillet* 1880, sur la place de la République.

En 1885, il exposa un tableau : *le Travail*, représentant un chantier de construction à Suresnes. Il avait la préoccupation de donner à chaque ouvrier le geste qu'il faisait réellement dans la limite de temps où il le faisait. C'est une étude de sincérité.

Il s'était préparé à la peinture de la vie réelle par de nombreux portraits non seulement d'hommes célèbres comme Jules Simon, mais d'ouvriers comme Rouby, cimentier. Il ne considérait pas que la vie fût seulement l'effort. Il entendait représenter aussi les côtés raffinés et élégants de notre civilisation. Il y a réussi dans de splendides portraits féminins et dans des tableaux comme *Journée d'été*.

Après son tableau du *14 Juillet* 1880, il a fait *le Centenaire de* 1889. A Fallières qui le lui commanda, il dit : — Soyez tranquille, je ne vous ferai pas une photographie.

On peut en dire autant du *Souvenir commémoratif de la pose de la première pierre du pont Alexandre III* et de sa grande décoration du plafond du Petit Palais.

Roll ne chercha jamais à s'enfermer dans une formule. Il ne peignait pas pour les marchands de tableaux. Essayant de représenter la vie dans toute son intensité et sous toutes ses formes, il se renouvelait à chaque œuvre.

Il a laissé quelques études faites pendant la guerre, entre autres un tableau poignant : *les Caves de l'hôpital de Reims*. C'est là qu'on abritait les malheureuses femmes en couches.

Non seulement Roll était un grand artiste, mais il était un homme de premier ordre comme intelligence, comme caractère et comme bienveillance. Il a exercé la plus heureuse influence sur ses confrères qui le réélisaient constamment président de la Société nationale des Beaux-Arts. Pendant la guerre, il mit toute son activité à assurer le fonctionnement de la *Fraternité des artistes*. Beaucoup se trouvèrent, le 1er août 1914, dans le dénuement. Ils ne pouvaient même pas tirer parti des collections qu'ils avaient pour se procurer des ressources. Il trouva des appuis, entre autres parmi les architectes américains, anciens élèves de l'Ecole des beaux-arts de Paris. On saura un jour quelle généreuse solidarité ils ont témoignée aux peintres, sculpteurs, graveurs et architectes français.

Notre amitié remontait à une quarantaine d'années. J'ai toujours eu pour Roll, comme artiste et comme homme, la plus sympathique admiration. Sa mort est un des grands deuils de ma vie.

YVES-GUYOT.

M. CASTELOT

Nous avons le regret d'apprendre la mort, à Londres, de M. Castelot, un des anciens collaborateurs du *Journal des Economistes*. Il avait été consul de Belgique.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 novembre 1919

Présidence de M. Yves-Guyot, *président.*

Nécrologie : M. Ewald.

Ouvrages présentés.

Ordre du jour : Le problème agricole allemand pendant et après la guerre.

M. Yves-Guyot annonce à la société la mort de M. Ewald, président de la Société du chemin de fer de Santa-Fé, qui était très assidu aux séances.

Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : MM. Gérard, ambassadeur de France; André Weiss, membre de l'Institut, professeur de droit international à la Faculté de droit; Maurice Herbette, directeur des affaires administratives au ministère des Affaires étrangères, invités de la société; à l'amiral Degouy, à M. Rouart, banquier à Saint-Quentin; à M. Hugo Citroen, président du syndicat du commerce de luxe, invités personnels.

M. Emmanuel Vidal, secrétaire perpétuel, analyse parmi les ouvrages reçus : *les Monopoles* de M. Edouard Payen; *le Tunnel sous la Manche*, de M. G. Bertin; le rapport de M. L. Ferrand sur les modifications à apporter à la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété; G. Sciama : *Tableaux et Graphiques pour l'étude de la protection douanière de la main-d'œuvre dans la construction électrique;* H. Monnier : *l'Administration financière des Vénitiens dans les îles Ioniennes;* Yves-Guyot : *la Politique économique depuis l'armistice et les élections* (publication de la *Ligue du libre-échange*), etc...

Aucun autre sujet n'étant proposé, la parole est donnée au vicomte de Guichen pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour :

LE PROBLÈME AGRICOLE ALLEMAND PENDANT ET APRÈS LA GUERRE

Il y a exactement deux ans à pareille époque, j'avais l'honneur, dit M. **de Guichen,** d'appeler votre attention sur l'importance capitale du problème agricole allemand, si peu connu en France, si ignoré avant la guerre de la plupart de nos milieux politiques. Je rappelais que m'étant trouvé en 1913 à Berlin, pendant un des innombrables séjours que j'ai faits depuis vingt ans à l'étranger, un homme fort connu en Allemagne m'entraîna un soir dans les campagnes sablonneuses des environs de cette ville, celles sur lesquelles les premiers rois de Prusse gémissaient tant et qui ont été fécondées en partie, par tant d'émigrés français protestants chassés de France par l'acte impolitique de la révocation de l'édit de Nantes (puisque, hélas! pendant le cataclysme effroyable que nous venons de traverser, il est aujourd'hui avéré que ce sont les généraux et officiers allemands, descendants d'émigrés qui se sont particulièrement signalés, non seulement par leur haine violente de la France, mais encore par ces actes de vandalisme qui ont révolté l'humanité entière) je rappelais donc que cet homme m'avait dit : *Ce qui nous préoccupe c'est le problème agricole*, mais il n'était pas seul à tenir ce langage; la *Gazette populaire de Leipzich*, le grand organe des masses socialistes du Nord. si répandu, écrivait, de son côté : « Si la guerre éclate et si l'Angleterre, d'accord avec la France réussit à entraver les arrivages de denrées alimentaires, par Brême et Hambourg, ce sera la famine. » A ce moment, la presse allemande visait surtout la fermeture possible et probable de la frontière russe, car personne n'ignore ici que les relations économiques russo-allemandes avaient pris, à la veille de la guerre, un évident caractère de permanence et d'intimité. J'avais l'honneur de signaler, en décembre dernier, à l'Académie des sciences morales et politiques, qu'à la veille du grand drame mondial, plus de trente *mille voyageurs de commerce allemands* parcouraient la Russie, contre quelques centaines d'Anglais et de Français. L'Allemagne mettait tout en œuvre pour capter la Russie, pour l'attirer à elle, même politiquement, et je suis heureux de donner ici *pour la première fois*, un détail inédit, qui ne rentre pas dans le domaine de l'économie politique, mais qui a bien son intérêt rétrospectif : lorsque le tsar Nicolas II vint à Berlin, en 1913, au mariage de la fille de Guillaume II, les deux empereurs rédigèrent ensemble une note par laquelle ils s'engageaient à ne rien entreprendre de nature à se nuire l'un à l'autre. Cette note fut faite à l'ambassade de

Russie où Guilleaume II s'était rendu exprès. Ce simple détail en disait long sur les rapports des deux pays.

La politique de l'Entente, au début de la guerre, consista à ménager les petits Etats neutres.

Conséquence : certains d'entre eux ravitaillaient l'Allemagne. Il eût été facile, sans violer, en quoi que ce soit, la neutralité, de dire à ces petits Etats : vous importiez tant avant la guerre, vous importerez exactement le même chiffre. Là encore, le problème agricole se posait au premier chef. On ne semble pas l'avoir compris, car nul n'ignore aujourd'hui que les Etats-Unis expédièrent dans certains pays neutres d'Europe des quantités considérables de produits alimentaires, dont il n'était certes pas malaisé de deviner après la destination. Ce n'est qu'ultérieurement que des mesures d'ailleurs insuffisantes furent prises pour remédier à un état de choses aussi déplorable.

La Roumanie nous avait suppliés, adjurés, de racheter toute sa récolte. Nous en laissons échapper une bonne partie et une note saisie chez un agent de la centrale d'achats allemande à Bucarest porte ces mots vraiment accablants pour nous : « Il était grand temps que notre organisation en Roumanie ait fait transporter les stocks d'ici en Allemagne et je n'exagère pas en affirmant que cette opération nous a préservés d'une paix honteuse. »

Je suis en mesure de donner connaissance à cette haute assemblée d'une lettre inédite adressée, à la même époque, à un neutre, par un haut personnage allemand : « Les fautes de l'Entente, lui écrivait ce dernier, nous ont sauvés, et, par bonheur, la plupart des dirigeants français ignoraient l'importance vraiment colossale qu'avait pour nous cette question agricole. Mais nous ne pouvons plus accepter une pareille situation après la guerre. Aussi devons-nous annexer maintenant à l'Est et à l'Ouest. L'Allemagne doit devenir, au point de vue agricole, ce qu'elle est au point de vue industriel. Elle doit, dans une guerre éventuelle et nouvelle, pouvoir se passer de ses voisins, des neutres, des pays d'outre-mer, pour son ravitaillement en céréales. Notre haut commandement le sait; il l'a compris surabondamment; il saura agir en conséquence. »

J'ai présenté la traduction textuelle de cette lettre. Tout commentaire en affaiblirait la portée.

Une étude fort documentée publiée, en juin dernier, par la *Nouvelle Gazette de Zurich*, apportait une confirmation de ces lettres. « L'été et l'automne de 1916, disait l'auteur, forment pour l'Allemagne le tournant dangereux. Une modification radicale se pro-

duisit dans les villes et dans les districts industriels; coup sur coup survient la limitation dans l'approvisionnement de la viande; dans certaines villes, elle atteint presque le septième du temps de paix; dans d'autres une mesure moindre; les fournitures de graisse diminuent d'un tiers par rapport à la consommation antérieure. »

Le grand organe zurichois, dont les informations sont généralement très remarquées, expose ensuite la situation particulièrement difficile des années 1917 et 1918, tant pour la consommation de la viande que pour celle du lait et il constate que les rares denrées alimentaires disponibles s'obtiennent à des prix fantastiques. Il s'appesantit sur le developpement inouï de la tuberculose, sur la dépression des forces physiques dans les populations, sur l'augmentation surprenante de la criminalité.

Le désir de renforcement de la base agricole allemande apparaît, en Allemagne, dans nombre de documents, notamment dans le manifeste que *la Ligue des agriculteurs, la Ligue des paysans allemands, le Groupement provisoire des associations chrétiennes des paysans allemands* adressaient, pendant la guerre, au chancelier de l'Empire et dans la brochure publiée à Bonn, en 1918, par M. Julius Steinberg, banquier fort connu, sous le titre : *Guerre et Agriculteur.* M. Steinberg constate que pendant les cinq dernières années de paix, l'Allemagne a importé en moyenne pour près de 3 milliards de marks de denrées alimentaires et d'objets de consommation, sans y comprendre le bétail vivant. Dans ce chiffre, la part des importations russes à elles seules, montait, d'après les indications données par le professeur Harms, dans un livre qui fait autorité, à 1 424 millions de marks en 1913. M. Harms ne cache pas que l'agriculture allemande avait fait d'immenses progrès. Mais la contribution qu'elle devait encore payer à l'étranger était certes lourde. Sans même parler du blé et d'autres produits. 46 p. 100 des orges provenaient, en 1912, de l'extérieur. La question du bétail allemand se présentait très préoccupante au cours de la guerre et M. Harms lance cet aveu : « Cette dernière a modifié de fond en comble, pour ne pas dire ébranlé complètement, la situation de notre cheptel. »

Tout en reconnaissant que l'agriculture allemande avait fait, pendant la guerre, de prodigieux efforts pour alimenter le pays et réussi, dans une certaine mesure, M. Steinberg insiste pour l'annexion indispensable de la Courlande et de la Lithuanie où, dit-il, « les paysans allemands trouveront à leur disposition, en vue de la colonisation, de très grandes surfaces de terre. La Courlande seule, ajoute-t-il, offre encore des espaces disponibles pour sept cent mille

hommes. » Messieurs, l'importance que l'Allemagne attachait à cette colonisation de la Courlande et de la Lithuanie est apparue jusqu'à ces derniers jours. On sait les difficultés qu'elle oppose à la complète évacuation de ces provinces, le double jeu qu'elle a joué, soutenant d'un côté les bolchevistes, de l'autre les antibolchevistes. Mais si nous nous référons au témoignage, non plus cette fois d'un Allemand, mais d'un allié, nous le trouverons exposé dans une lettre adressée de Varsovie, par une voie détournée, à la *Gazette de Lausanne*, qui l'a publiée au mois de janvier 1918 : « La Courlande et la Lithuanie, déclare l'auteur anonyme, serviraient, en premier lieu, à l'Allemagne, de réservoir d'hommes et de grenier abondant. Les blés et les richesses naturelles qu'elles produisent viendraient rétablir l'équilibre entre l'agriculture et l'industrie allemandes qu'avait dérangé, à la veille de la guerre, l'essor démesuré de celle-ci. L'absence de cette harmonie s'est révélée pendant la guerre comme le vice intime de l'organisation économique allemande... Voici quelques chiffres pour mieux illustrer ce rôle de fournisseur passif de matières premières que la Courlande-Lithuanie peut être appelée à remplir. Les forêts recouvent 32 p. 100 de la superficie de la Lithuanie et 25 p. 100 en Courlande, tandis qu'en Silésie prussienne par exemple, pays à moitié polonais, il n'en reste plus que 2 p. 100. 71 p. 100 de la populatoin globale se consacrent, en Lithuanie, à la culture du sol. En Allemagne 28,6 p. 100 (1913). Par contre, dans l'industrie étaient occupés : en Lithuanie, 9 p. 100, en Allemagne 42,8 p. 100.

« En Allemagne, on envisage déjà maintenant une colonisation de la Lithuanie. Or, ni la Courlande, ni la Lithuanie ne semblent être capables d'une résistance pareille à celle qu'a opposée la Posnanie à la poussée germanique. L'état inférieur de leur culture intellectuelle (49 p. 100 d'illettrés en Lithuanie), leur situation économique favorable à une colonisation (en Lithuanie, 42 habitants par kilomètre carré; en Allemagne, 120; en Lithuanie, un hectare 286 fr., en Allemagne, 1 500 francs) et surtout la population mélangée de cette Macédoine du Nord, sont autant de facteurs qui autorisent à craindre le contraire. »

Lorsque l'Allemagne conclut avec la Russie une paix séparée, son premier acte est de rétablir le traité de commerce de 1904.

Je l'ai analysé ici, il y a deux ans. J'ai démontré à quel point il avait été désavantageux pour les Russes et j'ai eu la satisfaction de voir mon témoignage confirmé par M. Batcheff. La Russie effondrée, il était, en effet, urgent pour l'Allemagne de rétablir ce

traité de 1904, imposé à l'Empire des Tsars à la faveur de la guerre russo-japonaise.

En octobre 1917, la *Gazette de Cologne* faisait cet aveu à propos de la Pologne, qui avait largement contribué au ravitaillement de l'Allemagne pendant tout le cours du conflit : « Le sol étroit de l'empire allemand, déclarait-elle, ne peut nourrir le peuple allemand qu'avec peine. Après un combat acharné, la nation allemande est moins prête que jamais à sacrifier, avec les provinces agraires de l'Est, et leur population allemande, sa propre existence aux fantaisies et aux rêves ambitieux d'une grande Pologne. » C'est qu'il ne s'agissait pas seulement de la question de l'ensemencement et de la récolte, mais aussi de la question *capitale pour l'Allemagne des ouvriers agricoles, nettement insuffisants en Prusse et pour lesquels elle devait faire chaque année un large et pressant appel à la Pologne et à la Russie, sous peine d'être privée d'un élément indispensable à son existence agricole elle-même.* Les chiffres concernant ces derniers sont assez divers. M. Lujo Brentano, professeur à Munich, les évalue à 436 000. M. Franz Krüger, écrivain allemand, les chiffrait à 900 000 en 1912, dans une étude parue l'année dernière dans le *Vorwaerts*. L'Allemagne avait cherché, pendant la guerre, à utiliser, pour la main-d'œuvre agricole, les prisonniers russes. Le gouvernement allemand s'était ingénié à favoriser leur mariage avec des Allemandes; il avait même poussé les précautions jusqu'à faire donner des leçons d'agriculture aux Russes qui devaient ultérieurement rentrer dans leur pays, afin de conserver ainsi avec eux des relations suivies et de leur faciliter en Ukraine et ailleurs l'exploitation de leurs terres et l'exportation en Allemagne.

La crise du bolchevisme n'a pas permis à l'Allemagne de tirer de l'Ukraine les ressources agricoles qu'elle escomptait. Il est particulièrement utile de consulter, à cet égard, la brochure publiée, au cours de l'année 1918, par le comte Robert Keyserlingh, ministerial director à Berlin. Il cherche à prévoir ce que sera l'après-guerre et il dit : « Le problème de l'approvisionnement de l'Allemagne en pain et en nourriture pour le bétail appartient à l'un des plus importants problèmes de la paix. La moyenne des importations annuelles de l'Allemagne, de 1909 à 1913, visant l'approvisionnement en céréales pour la nourriture de l'homme et du bétail s'élevait à 7 800 000 tonnes, dont 1 220 000 tonnes pour les céréales panifiables, 2 870 000 tonnes pour l'orge, l'avoine et le millet, 870 000 tonnes pour le maïs, 250 000 tonnes pour le riz, etc. Nous augmentions ainsi nos stocks intérieurs, chaque année, de plus d'un tiers par des importations étrangères. Nous ne pouvons plus compter

sur les mêmes importations russes qu'auparavant parce que, d'après toutes les nouvelles qui nous parviennent de Russie, l'abandon de l'agriculture a pris le caractère d'une catastrophe. »

L'appréciation que donne à ce sujet le comte Keyserlingh n'est pas tout à fait exacte; d'après des renseignements très précis émanant de personnalités de retour de Russie et surtout du bureau de presse ukrainien, les récoltes n'ont certes pas été mauvaises en Ukraine, mais les paysans dissimulaient leur blé. En outre, les moyens de transports manquaient et l'Allemagne n'aurait certainement pas pu tirer de cette région, dès maintenant, un profit très appréciable.

Le comte Keyserlingh fonde de grandes espérances sur les importations roumaines et argentines et dans une certaine mesure sur la Lithuanie et la Courlande; il n'escompte que faiblement le concours des Etats-Unis et il dit : « D'après des estimations raisonnables et prudentes, nous devrons compter, pendant la première année de la paix, sur une importation de 2 millions à 2 millions 500 000 tonnes de céréales panifiables et pour le bétail. Dans quelle mesure une augmentation pourra-t-elle survenir après? c'est ce qu'on ne peut encore déterminer. »

La guerre s'est terminée; bien loin de moi la pensée de vouloir diminuer en rien le rôle admirable de nos armées, des armées alliées et du grand soldat dont le nom rayonnera, dans l'histoire de France, d'une gloire à jamais immortelle. L'affaiblissement effroyable de l'armée allemande, les mutineries qui se produisaient de toutes parts contribuèrent largement à la capitulaion, mais les Allemands savaient aussi fort bien que leurs ressources alimentaires touchaient à leur fin. Nos armées ont constaté que dans les régions rhénanes où l'agriculture tient une si large place, la situation était meilleure, même très bonne par endroits (on sait d'ailleurs, par certaines fuites, à quel point étaient grands les tiraillements entre les Etats du Sud et la Prusse pour la répartition des denrées et que ce fut l'une des raisons de la violente hostilité bavaroise contre la Prusse, dont nous n'avons tiré aucun parti); mais dans nombre de régions allemandes, la situation était extrêmement sérieuse. Sur ce point concordent des témoignages de sources diverses.

Au mois de mars dernier, le *New-York Herald* signalait, dans une note officielle que la délégation américaine à la Conférence de la paix avait reçu un télégramme de la Légation des Etats-Unis à Copenhague donnant l'opinion du courrier d'un attaché militaire qui venait de quitter Berlin : « Seul, disait ce dernier, le ravitaillement de l'Allemagne en matières premières et alimentaires pourra

porter remède à la situation actuelle qui, sans cela, serait sans issue. » A la même époque, quatorze officiers anglais reçoivent pour mission de procéder à une enquête dans de grandes villes allemandes. Ils visitent Berlin, Munich, Hambourg, Hanovre, Leipzich, Dresde, Magdebourg, Cassel. Le *Daily Mail* publie leur rapport avec l'autorisation du conseil suprême, du ravitaillement et dont voici un extrait : « Les articles d'alimentation manquent dans le pays tout entier à un tel point que la grande masse des habitants vit sur un rationnement suffisant sans doute pour prévenir l'inanition, mais impropre à maintenir les forces... Les résultats de 1919 seront inférieurs de 50 p. 100 à la moyenne des récoltes d'avant-guerre. Les céréales seront épuisées au début d'avril, les pommes de terre à la fin de mai. »

De son côté, la *Nouvelle Gazette de Zurich* publiait, au mois de février dernier, sur l'Allemagne économique, une étude qui a été fort remarquée et qu'on peut vraiment considérer, en la matière, comme capitale. Je voudrais vous en lire un fragment : « Sans exportation industrielle, dit-elle, l'Allemagne n'aurait pu subsister avant la guerre, avec une exportation industrielle plus réduite, l'entretien alimentaire des couches profondes du peuple aurait subi une forte entrave. Le sol allemand était devenu trop petit pour l'entretien de la population croissante. Pour produire les céréales indispensables, les surfaces cultivées en grains auraient dû être augmentées dans une proportion notable. Et si cela était le cas avant la guerre, les circonstances s'aggraveront encore beaucoup dans l'avenir puisque les districts si importants de l'Est, qui produisent bien plus que leurs besoins, seront perdus pour l'Allemagne... La dépendance de l'étranger ne pourra donc pas être supprimée et on fera déjà beaucoup si on peut l'atténuer... La solution du problème de l'entretien de la population allemande devra donc vraisemblablement se résoudre ainsi : il faudra, sous l'empire des circonstances, limiter énormément les importations, en développant, dans toute la mesure du possible, la production interne et en maintenant, d'autre part, selon nos forces, l'exportation de façon à se procurer les moyens de payer les importations indispensables à la vie du peuple allemand, tels les produits bruts et les denrées alimentaires les plus indispensables. Sans aucun doute, en tout cas, la vie ménagère, dans son ensemble, n'atteindra pas de longtemps au niveau de l'avant-guerre et on pourra difficilement échapper à une large émigration. » Deux points m'ont particulièrement frappé dans ce rapport. D'abord l'affirmation très nette de l'utilité primordiale que présentaient pour l'Allemagne les districts de l'Est,

donc la Pologne. Le 7 décembre dernier, j'avais spécialement insisté sur ce fait à l'Académie des sciences morales, montrant la perte *irréparable* que causerait à la Prusse, au point de vue agricole et alimentaire, la cession de ses provinces polonaises. Dans son numéro du 8 mars dernier, *l'Indépendance polonaise* soutenait énergiquement la même thèse et elle disait non sans raison : « Si les Allemands n'avaient possédé ces territoires précieux et, en général, ces « marches orientales », il eût été, sans nul doute, facile de les forcer à capituler sous la pression de la faim. L'Allemagne et la Prusse, privées, à l'avenir, de ces « marches » vitales, seront condamnées à importer du blé dans des proportions plus élevées et cette circonstance calmera leur ardeur guerrière. »

Quant à l'émigration allemande, il résulte des témoignages les plus authentiques et les plus récents qu'elle va s'accroître.

Que la raison de ce grand exode d'Allemands réside d'une part dans l'acuité du problème agricole, de l'autre dans la repulsion que tant d'Allemands éprouvent maintenant pour la campagne qui aurait cependant un besoin urgent de leurs bras, cela ne semble point douteux; aussi c'est tout à la fois la question de la production agricole allemande et surtout de la main-d'œuvre agricole qui va se poser en Allemagne.

M. Wulle dans une publication de 1917 demande de nouveaux terrains de colonisation agricole, non seulement pour le temps de paix, mais aussi et surtout pour le temps de guerre et il dit : « Notre situation agricole nous oblige, pour assurer la nourriture du peuple, à étendre les limites de notre empire. Aujourd'hui nous pouvons encore nous resserrer, nous restreindre et nous nourrir. Mais dans dix ou quinze ans, nous mourrons de faim si l'Angleterre reforme contre nous, en cas de guerre, la vieille coalition et ferme les mers. Ce fait brutal ne souffre aucune dissimulation, aucune faiblesse; il nous force à serrer les dents et à combattre plus avant jusqu'à ce que nous obtenions ce dont nous aurons besoin. »

Même appréciation dans l'ouvrage de Karl Kautsky, paru cette année. Il est fort pessimiste; il redoute une diminution très sensible des ouvriers agricoles qui provenaient, avant la guerre, des provinces polonaises et russes et se livre ensuite à une étude rétrospective d'où il ressort qu'à l'exception de la Bavière et de la province de Posen, tous les Etats et provinces du Reich ont subi depuis 1895 jusqu'en 1907, un recul dans la population agricole. Je trouve la démonstration la plus éclatante de cette thèse dans une importante publication du professeur Ærebœ.

« Pour des raisons alimentaires, dit-il, il nous faut d'autres rap-

ports entre le peuple des villes et le peuple des campagnes parce que l'alimentation du peuple est, au premier chef, une question qui vise les forces ouvrières dont disposera l'agriculture par rapport à l'ensemble de la population. L'Allemagne peut facilement nourrir cent millions d'hommes, si, dans ce nombre, quarante millions d'hommes habitent la campagne, mais elle en entretiendra fort difficilement soixante-dix millions, sans le secours de l'étranger, si dix-sept millions d'entre eux seulement ne résident pas à la ville. Le *manque de forces ouvrières agricoles a été, en somme, le facteur qui nous a jetés, pendant la guerre, dans toutes nos difficultés alimentaires et nous aurions subi un effondrement sans pareil si nous n'avions pas fait des centaines de milliers de prisonniers étrangers.* » Et M. Ærebœ ajoute : « Il ne faut pas fonder trop d'espoir sur le retour des ouvriers de la ville à la campagne. »

Je ne crois pas, pour ma part *qu'aussi longtemps* que le problème agricole allemand restera posé, la Prusse puisse renouveler l'essai d'une guerre, à moins d'être soutenue par une très grande puissance. Toujours elle se sentira plus ou moins gênée, même paralysée, dans ses mouvements. Mais comment douter aussi, qu'aussi longtemps que ce problème subsistera, elle cesse de porter ses regards jaloux, ses espérances actives à l'est ou à l'ouest. Tacite écrivait au premier siècle (vous me permettez l'évocation de ce souvenir historique) : « Les Germains passent en Gaule afin d'échanger leurs marais et leurs forêts contre un sol plus fertile. » Certes, nous sommes loin de ces temps, mais n'y a-t-il pas tout de même une certaine ressemblance entre les deux époques? Il y aurait eu un moyen radical d'empêcher la Prusse de continuer à diriger ses convoitises vers l'ouest, ainsi que trop de symptômes le dénotent déjà maintenant; ce moyen eût été facile au lendemain de l'armistice du 11 novembre dernier : il fallait briser l'unité allemande et favoriser les aspirations légitimes à l'autonomie des Etats secondaires. Quand on a seulement parcouru la presse des Etats du Sud pendant quelques jours, on se rend compte, à moins d'être frappé d'une complète cécité, de la rancune qu'ils éprouvent pour la Prusse. La Conférence de la paix en a décidé autrement. Inclinons nous. Mais, Messieurs, permettez à un homme qui a passé actuellement seize ans à l'étranger, dont quatorze en Europe, qui y possède de nombreux amis et auquel vous avez témoigné si fréquemment votre amitié bienveillante, de vous citer à ce sujet le fait suivant : Il y a quelques jours à peine, paraissait dans un des plus grands journaux suisses, la *National Zeitung* de Bâle, un article extrêmement remarqué d'une des personnalités bavaroises les plus

connues, le comte Soden Franenhofen, neveu de l'ancien chef du centre. Or que dit le comte Soden qui a, sans doute, choisi à dessein pour exposer ses idées un organe de la Suisse allemande. On reste véritablement confondu de sa franchise si hardie et si courageuse : « On s'imagine que les hommes d'Etat allemands d'aujourd'hui, qui se réclament d'un esprit nouveau feront, en réalité, une politique dans un esprit nouveau. La politique qu'on fait, dans notre pays, depuis la révolution, n'est autre que celle d'avant... On parle de socialisation, mais le concert des trusts financiers berlinois gouverne comme précédemment. La grande Prusse ne peut pas sortir de sa peau. Elle ne pourra faire que la politique qui convient à son caractère, politique de force sur le terrain économique et militaire... Si l'on veut paralyser efficacement la politique pleine de dangers de la Prusse, je ne connais qu'un moyen : la constitution d'une forte opposition antiprussienne dans le sud et l'ouest du *Reich*. Au contraire, la Prusse a réussi à paralyser complètement cette opposition qui, d'ailleurs, depuis 1866, était parfaitement insuffisante. Une *seule chose peut nous sauver : le morcellement de la Prusse, qui servira de point de départ à un nouveau et véritable fédéralisme allemand*. C'est pourquoi, nous saluons chaleureusement en Bavière les tentatives autonomistes, qui se manifestent dans la Prusse rhénane, en Hesse et en Hanovre... Il existe dans le peuple bavarois qui, par l'excès des maux de la guerre, a naturellement pris sa part de la démoralisation universelle un germe remarquable qui le rend capable de devenir en Allemagne le rempart d'une politique vraiment nouvelle et meilleure, pourvu qu'on lui donne seulement la faculté de développer ces possibilités, à la place où elles doivent l'être. »

Tels sont les arguments, difficilement réfutables, du comte Soden. Mais pour revenir, après cette courte diversion, à notre sujet, puissent les gouvernements de l'Entente ne pas perdre de vue, en toute conjoncture, à quel point le problème agricole allemand va peser désormais sur les destinées du *Reich*. Ce sont, Messieurs, ce me semble, les enseignements qui ressortent des nombreux documents que je viens d'avoir l'honneur de placer sous vos yeux; ce sont, semble-t-il, les enseignements qui s'imposent à l'esprit de tout homme qui lit, qui réfléchit, qui compare et qui juge.

M. **Edouard Payen** dit que M. de Guichen a eu grandement raison de faire allusion à la faute qu'a commise l'Entente en dédaignant les blés roumains, mais qu'il doit rappeler que M. Leroy-Beaulieu a, en 1915, insisté dans *l'Economiste français* sur la nécessité de cet achat. « Telle est, ajoute-t-il, la courte observation

que j'avais à faire et je ne la crois pas inutile, au moment où on proclame à la tribune du Parlement la faillite des économistes. »

M. **François-Marsal.** — Monsieur le Président, puisque l'on vient d'indiquer quelle avait été l'intervention de notre éminent et regretté président, M. Leroy-Beaulieu, dans l'affaire des céréales roumaines, je crois qu'il serait peut-être opportun de compléter, en ce qui concerne également l'intervention du haut-commandement, les indications que vient de donner M. de Guichen.

Notamment, je pourrais peut-être apporter à la Société quelques précisions, en ce qui concerne toute cette question des blés et céréales de Roumanie pendant la guerre.

Si mes souvenirs sont exacts, c'est le 18 août 1914 que, pour la première fois, de Bucarest, il a été signalé au gouvernement français le grand intérêt économique et politique que présenterait, en cas de guerre de longue durée, l'acquisition du stock exportable de la récolte roumaine de 1914.

Cette première tentative a donné lieu à échange de correspondance, mais n'a pas eu de suite pratique, sauf, cependant, que, après la bataille de la Marne et surtout après la bataille des Flandres, le gouvernement roumain a spontanément et de sa propre initiative, pris un certain nombre de mesures qui étaient en faveur des Alliés, puisqu'elles tendaient à rendre de plus en plus difficile la sortie des grains de Roumanie à destination de l'étranger.

Malgré ces mesures roumaines, les Allemands purent commencer à faire de petits achats, et ces achats furent notamment signalés au gouvernement français par notre ministre à Bucarest, dès la fin de janvier 1915.

Au milieu de cette même année et, je crois me rappeler, à la date du 7 juin, il nous arriva de Bucarest un nouvel avis fort pressant. En effet, les granges étaient encombrées par la récolte de 1914; la récolte de 1915 approchait et, devant le mécontentement des grands propriétaires fonciers et des paysans empêchés de vendre leur récolte, malgré les offres qui leur parvenaient de tous côtés des pays centraux, il était évident que le gouvernement de M. Jean Bratiano ne pourrait pas maintenir longtemps les mesures de prohibition qu'il avait édictées l'année précédente.

L'amiral Moreau qui présidait à Paris le Comité de restriction, appuya de toutes ses forces les propositions roumaines. Mais, après un échange de vues entre les Alliés et, notamment, sur l'avis anglais qu'il ne paraissait pas nécessaire de s'engager dans cette voie, car il ne fallait pas compter sur des mesures de blocus, pour dimi-

nuer la résistance de l'Allemagne, aucune suite ne fut donnée aux propositions faites.

Il en résulta que le 17 août 1915, c'est-à-dire à peu près un an après l'origine des négociations, le gouvernement roumain se vit contraint, pour les raisons d'ordre intérieur que nous venons de rappeler, de lever les barrières qu'il avait opposées depuis douze mois, à la sortie des grains.

Les Allemands s'organisèrent aussitôt d'une façon très active et installèrent à Bucarest un office impérial d'achat pour les céréales.

La succession de ces faits parvint au mois de décembre 1915 à la connaissance du général Joffre qui, par le décret du 2 décembre, venait de recevoir autorité pour coordonner toutes les questions se rattachant à la direction générale de la guerre.

Le général Joffre saisit immédiatement toute l'importance de la question et, le 21 décembre 1915, il demanda instamment au gouvernement français d'intervenir pour arrêter, si possible, la livraison des céréales que les Allemands venaient d'acheter, et il insistait pour que la France et l'Angleterre se substituassent à l'Allemagne comme acheteurs. Le général Joffre insistait sur l'importance de premier ordre que présentait, pour la conduite ultérieure de la guerre, le non-ravitaillement de l'Allemagne et il préconisait l'achat ferme de la totalité des céréales disponibles, dût-on, d'ailleurs, ne pas pouvoir transporter ces céréales et être amené à les évacuer ou même à les détruire.

Quelques jours plus tard, c'est-à-dire tout à fait à la fin de décembre 1915, le général Joffre était amené à intervenir d'une manière plus pressante encore. Il faisait l'estimation des ressources que l'Allemagne allait pouvoir trouver, tant pour la nourriture de son armée et de sa population que pour la nourriture du bétail, et il concluait en disant que, quel que fût le coût de l'opération, il ne fallait pas hésiter à la conclure et que ce serait assumer, vis-à-vis du pays, une grande responsabilité que de ne pas prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour obtenir ce résultat.

Malgré cette haute intervention, les Alliés agirent peu, et seul le gouvernement britannique se décida, au début de février 1916, à négocier à Bucarest un premier achat de 600 000 tonnes, lesquelles furent d'ailleurs laissées entreposées sur place, contrairement à l'avis qui avait été exprimé par le général en chef français.

Vous vous rappelez peut-être, Messieurs, que c'est à la suite de cet achat anglais qu'eut lieu, simultanément à Bucarest et à Berlin, une pression très forte de la part du gouvernement allemand, sur le gouvernement roumain et que la forme brutale et insolite de

cette pression constitua par la suite un des éléments qui pesèrent dans la résolution de la Roumanie d'entrer en ligne à nos côtés.

Quoi qu'il en soit et, d'après les chiffres qu'on a pu contrôler, les Allemands purent exporter de Roumanie pendant l'hiver 1915 et le printemps 1916, environ 56 000 000 de quintaux de céréales.

L'importance de ces achats est soulignée par le texte qu'a rappelé M. de Guichen et qui témoigne de la grande satisfaction du directeur de l'Office allemand d'achats à Bucarest, d'avoir pu mener à bien sa mission et d'avoir « ainsi préservé l'Empire d'une paix honteuse ».

M. de Batocki, qui était le dictateur aux vivres, a d'ailleurs reconnu le même fait en octobre ou novembre 1916, lors des questions qui lui furent posées à la grande commission du Reichstag. M. de Batocki prononça alors des paroles dont le sens général est celui-ci : ceux qui interpellent la direction de l'office impérial des céréales semblent ne pas se rendre compte de la terrible situation où nous nous sommes trouvés au début de l'année. Alors, dans toutes les granges de l'Empire, le dernier grain de blé, le dernier grain de seigle, le dernier grain d'orge avait été secoué; il n'y avait plus rien et la situation semblait désespérée lorsque enfin sont arrivées par le Danube les céréales bénies.

Il me semble donc que l'on ne peut que se rallier complètement aux conclusions qui viennent d'être exposées par M. de Guichen et que je me permettrai de préciser en ces termes : Si les Alliés avaient employé avec sagacité et énergie, dès les derniers mois de 1914, toutes les ressources d'ordre économique et financier qui étaient en leur pouvoir, ils auraient pu tellement diminuer les forces de résistance de l'Allemagne que la guerre en aurait été vraisemblablement considérablement abrégée.

M. le contre-amiral **Degouy** dit l'intérêt qu'il a pris à cette discussion et l'opinion qu'il a toujours eue que la guerre pouvait finir en 1916.

M. **Yves-Guyot** n'essayera pas de résumer la discussion. Il n'y a eu que la très intéressante communication de M. de Guichen et les renseignements si importants fournis par M. François-Marsal. Ils ont prouvé une fois de plus que les Alliés ne se sont pas servis, avec toute l'intensité possible, des facteurs qu'ils avaient à leur disposition. S'il y a une action où il faut donner le maximum d'efforts, c'est à coup sûr la guerre. Le blocus devait être aussi serré que possible. Cependant, on ne pouvait pas compter exclusi-

vement sur ce moyen de contrainte pour la victoire. La victoire ne pouvait être que le résultat de l'action militaire.

Le blocus d'une nation ne donne pas les mêmes résultats que le blocus d'une ville. Les cultivateurs y échappent dans une certaine mesure. Ils savent se ménager des réserves. Un jeune Français avait été fait prisonnier le 20 août 1914. Après quelques mois de captivité dans un camp, il fut envoyé dans une ferme de la Prusse orientale où il est resté jusqu'à son rapatriement. Il nous envoyait tous les ans sa photographie qui prouvait qu'il ne pâtissait pas. Il nous a raconté depuis son retour que, constamment, le chef de la ferme tuait la nuit des porcs, avec le concours des prisonniers français dans lesquels il avait plus de confiance que dans les Allemands.

M. de Guichen nous a parlé des rapports de l'Allemagne avec la Russie. Certes, M. Yves-Guyot s'associe à ses vœux en faveur de la Pologne. Mais il y a des questions géographiques. L'Allemagne aura toujours besoin des blés, du lin, du bois de la Russie et la Russie aura besoin d'outillages que pourra lui fournir l'Allemagne. On ne peut supprimer ces rapports.

Nous ne devons pas nous faire d'illusions sur les débouchés que peut nous offrir la Russie, surtout si elle maintient ses hauts tarifs de douane. Novicow faisait observer qu'ils empêchaient les marchands russes de s'approvisionner, par exemple, en meubles, de sorte que leurs clients n'avaient pas le choix. On a vu à Paris des grands-ducs et autres grands personnages boire le champagne à grands verres : mais le moujik n'en buvait pas, et notre exportation n'était que de 7 000 hectolitres, dix fois moindre que notre exportation en Belgique.

C'est pour la Russie qu'il était nécessaire de faire de longs crédits. Avant que la marchandise eût atteint son destinataire, le temps s'écoulait et il fallait une autre période avant le retour du payement. Les exportateurs en Russie ne pouvaient compter sur les banques françaises pour ce genre d'opération qu'ils faisaient faire par des banques russes. Il est impossible de prévoir quel sera l'état de choses au lendemain du bolchevisme, mais la Russie possède des richesses latentes qui donneront les plus magnifiques résultats. Nous ne devons pas l'oublier dans notre politique orientale.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

EDOUARD PAYEN. — *Les Monopoles.* (O. Doin et fils, édit.)

G. BERTIN. — *Le Tunnel sous la Manche.* (Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.)

L. Ferrand. — *Rapport sur les modifications à apporter à la législation sur les habitations à bon marché et sur la petite propriété.* Une brochure.

L. Le Nain. — *Rapport succinct sur l'Etat du Palais des Académies après le départ des Allemands.* Une brochure. (Hayez, éditeur, Bruxelles.)

Fondations académiques. Une brochure. (Hayez, éditeur, Bruxelles.)

Programme des concours annuels de l'Académie royale de Belgique.

H. Monnier. — *L'Administration financière des Vénitiens dans les Iles Ioniennes.* Une brochure. Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.* (Librairie du Recueil Sirey, Paris.)

G. Sciama. — *Tableaux et Graphiques pour l'étude de la protection douanière de la main-d'œuvre dans la construction électrique.* (Syndicat professionnel des industries électriques.)

Projet de nomenclature et de nouvelles taxes douanières. (Syndicat professionnel des industries électriques.)

Argus de la Presse. — *Nomenclature des journaux, revues, périodiques français paraissant en France et en langue française à l'étranger.*

Yves-Guyot. — *La Politique économique depuis l'armistice et les élections. Lettre aux membres de la Ligue du libre-échange.* Une brochure.

Mission française en Nouvelle-Zélande et en Australie. — *Les Relations économiques de la France et de la Nouvelle-Zélande.*

— *Les relations économiques de la France et de l'Australie.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Avenir littéraire.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
La Commune.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Le Magasin pittoresque.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Œuvre économique.
L'Ordre naturel.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-French Review.
Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de banque suisse.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)

Comercio y Navegacion.

L'Economista.

Feuilles de documentation de l'Institut international d'agriculture.

Fortnightly information Review.

Nuova Antologia.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.

La Riforma sociale.

La Vita italiana.

COMPTE RENDU

INDUSTRY AND TRADE, by Alfred MARSHALL. 1 vol. gr. in-8; pr., 18 s. (London, Macmillan.)

Ce volume du célèbre professeur de Cambridge est une étude de l'industrie et du commerce, avec une référence spéciale à la technique de l'industrie et de son influence sur les conditions de la vie et du travail. Il doit être suivi d'un second volume dans lequel seront traitées « les influences exercées sur l'occupation par la monnaie et le crédit, par le commerce international, et par l'effort social ».

M. Alfred Marshall résume son livre dans cette phrase : *the many in the one, the one in the many.* (Beaucoup dans un, un dans beaucoup.) Nous croyons volontiers que cette formule est aussi exacte que celle de Jacottot : Tout est dans tout.

M. Alfred Marshall ajoute : *Natura non facit saltum* (La nature ne fait pas de saut); l'évolution économique, non plus : elle est, dit-il, graduelle et continue sur chacune de ses innombrables routes.

M. Yves-Guyot a souvent protesté contre les économistes et en particulier contre les économistes allemands qui, traçant l'histoire économique sur le modèle des *Révolutions du globe* de Cuvier, étaient très fiers de leurs classifications [1].

M. Alfred Marshall fait observer qu'un homme politique est forcé de rechercher ses alliés parmi ceux qui désirent les mêmes fins que lui. C'est pourquoi les influences politiques sur les études économiques ne sont pas toujours bonnes. Hélas! Nous le voyons bien chaque jour, non seulement dans les assemblées, mais aussi dans des chaires de professeurs qui veulent suivre l'exemple de Wagner et de Schmoller, les économistes de Bismarck et du Kaiser [2]. M. Alfred Marshall dit cependant qu'il doit beaucoup à Schmoller, en dépit de son opposition aux principales tendances du professeur allemand. Il ajoute que dans ses études en faveur du monométallisme, il dut surtout ses arguments à un bimétalliste, sir David Barbour.

1. V. Yves-Guyot, *le Commerce et les Commerçants.*
2. V. Yves-Guyot, *la Science économique*, 4e éd., p. 353.

M. Alfred Marshall parle des travaux et des études qui lui ont servi à la préparation de ce volume. Il a demandé beaucoup d'explications relativement aux inégalités de salaires entre telle profession et telle autre. Il a acquis la conviction que ces inégalités étaient moins arbitraires qu'on ne le prétend souvent et dépendaient directement de l'influence de profondes causes naturelles.

Il crut cependant que ces causes pouvaient être modifiées par des interventions humaines. De là il subit une influence vers le socialisme qui fut développée par les articles de John Stuart Mill publiés dans la *Fornightly Review* en 1879. « Pendant dix ans, dit-il, je restai convaincu que les suggestions qui sont associées avec le mot socialisme étaient de tous les sujets d'étude le plus important, sinon dans le monde, du moins pour moi. Mais les écrits des socialistes me repoussèrent presque autant qu'ils m'avaient attiré, parce qu'ils paraissaient hors de tout contact avec la réalité : et je décidai de ne parler que très peu de cette question jusqu'à ce que j'y eusse réfléchi plus longtemps. »

Maintenant pressé par l'âge, M. Alfred Marshall parle. Il voit « une plus large et une plus ferme fondation pour les essais socialistes que ceux qui existaient au moment où écrivait John Stuart Mill ». Toutefois il ajoute : « Aucun essai socialiste ne paraît propre au maintien de hautes entreprises, à la force individuelle du caractère, ni promettre une augmentation suffisamment rapide des établissements industriels et de l'outillage pour permettre une augmentation du revenu des ouvriers aussi rapide que celle qu'ils ont acquise dans les dernières années, même si le revenu total du pays était partagé également entre tous. »

Comme dans ses précédents ouvrages, M. Alfred Marshall apporte de tels scrupules dans ses conclusions qu'elles sont vacillantes. Il a peur qu'on ne l'accuse de prendre parti. Cette indécision a contribué à son autorité dans la Grande-Bretagne. Quant à nous, nous ne saurions pratiquer cet excès de prudence.

M. Alfred Marshall dit : « Si le progrès de la science augmente le stock de connaissances, il augmente aussi le champ de l'ignorance consciente. » Il y a du vrai dans cette constatation. Nous voyons tous les jours des assertions qui étaient reçues couramment, remplacées par des précisions plus grandes. Toute question résolue pose de nouvelles questions. La collection du *Journal des Economistes* le prouve.

Le livre de M. Alfred Marshall contient beaucoup de matériaux utiles.

N. MONDET.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

COLLECTION LA FRANCE DÉVASTÉE. — L'AISNE PENDANT LA GRANDE GUERRE, par GABRIEL HANOTAUX. 6 planches et 1 carte ; prix, 3 fr. 30. (Libr. Félix Alcan.)

Le chapitre 1er est consacré à la géographie militaire de l'Aisne. M. Hanotaux a le style animiste comme le prouve l'exemple suivant :

« Le dernier des Carolingiens fut un roi de Laon. Aussi la Colline, fière et pleine de gratitude, n'avait d'autre pensée que de s'offrir à lui et de lui rendre, en quelque sorte, ce qu'il avait fait pour elle. » (P. 9.)

Une photographie montre M. Hanotaux, à Pagnan, devant sa maison éventrée.

Les Allemands éventraient les maisons à l'aide d'un bélier formé par un tronc d'arbre suspendu à un chevalet.

Le livre se termine par une évocation à Reims, Soissons, Vailly. « L'histoire s'honorera de toucher vos plaies de sa main la plus douce. »

COLLECTION LA FRANCE DÉVASTÉE. — L'ALSACE ET LA PRUSSE, par l'abbé E. WETTERLÉ. 6 planches et 3 cartes ; prix net, 3 fr. 30. (Libr. Félix Alcan.)

L'abbé Wetterlé, ancien député de l'Alsace au Reichstag, fort connu en France, était très compétent pour traiter ce sujet. Il ne parle pas seulement de la guerre de 1914, mais « de celle qui n'a cessé de ravager le pays depuis 1871 ».

« Les frères reconquis » comme les Allemands se plaisaient à nous dénommer tout en nous traitant comme des esclaves, n'avaient aucun trait commun avec leurs oppresseurs. En 1914, Alsaciens et Allemands étaient aussi étrangers les uns aux autres qu'en 1871.

Malgré une propagande très ardente, en quarante-huit ans, les Allemands ne purent décider que treize Alsaciens à embrasser la carrière militaire.

Parmi les pages les plus intéressantes se trouve le récit de la manière dont les professeurs allemands se comportaient à l'égard des jeunes Alsaciens : et le récit de la mort de Jean est une page qu'on ne peut lire sans éprouver la plus poignante émotion.

ALEXANDER HAMILTON INSTITUTE. (Astor place, New-York.)

Ses publications très intéressantes paraîtront désormais dans les conditions suivantes :

1° *The Monthly Letter on Business Conditions*, 1er de chaque mois.

2° *The Investment Bulletin.* La seconde semaine du mois.

3° *The Business Progress Bulletin* (3e semaine) ;

4° *The Trade Bulletin* (4e semaine);

5° *Four Modern Business Reports* ;

6° *Personnal Service of the Institute Staff* ;

7° *The Special Permanent Binder* pour collectionner le Bulletin.

NOTES SUR LA RÉVOLUTION BOLCHEVIQUE (octobre 1917 à janvier 1919), par le capitaine Jacques SADOUL, membre de la mission militaire française en Russie. 1919. (Paris, Editions de la Sirène.)

C'est une étrange contribution à

notre connaissance du mouvement maximaliste en Russie que la collection des lettres adressées de Petrograd à Romain Rolland et à l'ancien ministre de l'Armement, M. Albert Thomas, par le capitaine Jacques Sadoul. Cet ancien avocat socialiste, attaché au cabinet de M. Thomas, envoyé en Russie pour s'y occuper, à la mission militaire française, des affaires d'alcool et de platine, que le gouvernement russe avait traitées avec le gouvernement français; informateur de M. Albert Thomas et des députés socialistes, a joué un rôle étrange dans la tragédie bolchevique. Le jugement rendu par contumace par le Conseil de guerre, la condamnation à la dégradation et à mort, en forment le commentaire tout comme son inscription en tête de la liste socialiste présentée dans la troisième circonscription électorales de Paris.

Par un glissement assez naturel chez un homme ambitieux, actif, grisé par le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement bolchevique et des personnages politiques en France, le capitaine Sadoul en est arrivé à prendre parti et à s'enrôler dans les cadres de l'organisation communiste. Il a cru, au début, servir les intérêts de la France et de la Révolution mondiale, en plaidant la reconnaissance du gouvernement instauré par Lenine et Trotsky, pour lesquels il a de la sympathie et de l'admiration. Il les défend contre l'accusation *fondée* d'avoir été les instruments soudoyés par l'Allemagne dont il reconnaît cependant les payements à des agents moins en évidence et l'action dans les bureaux de rédaction bolcheviques. Peu à peu, il s'est enlisé lui même dans le marécage sanglant du bolchevisme. Les lettres qu'il a écrites de Petrograd et de Moscou à ses coreligionnaires du socialisme révolutionnaire sont extrêmement curieuses par la lumière qu'elles projettent sur la personnalité de Lenine, de Trotsky, de la Kollontaï, dont il admire la beauté dans une gaine de velours sombre, drapée à l'antique, sur les comparses groupés autour de l'assiette à beurre maximaliste. On y recueille des jugements sur des hommes aussi respectés et aussi respectables de la démocratie avancée russe, comme Tcharkovsky, que Trotsky qualifiait de vieillard gâteux, et toute sorte d'insinuations contre d'autres personnages.

Le livre de Sadoul, paraissant à la veille du procès devant le conseil de guerre et des élections générales, avec une préface du romancier Barbusse, *leader writer* de l'*Humanité*, constitue une manœuvre de la part de ses amis

Il confirme l'opinion de ceux qui regrettent une certaine complicité morale dans les affaires de Russie de la part d'hommes politiques étrangers, revêtus de hautes fonctions dans le gouvernement de leur pays. Ceux-ci, par leurs accointances indirectes avec les communistes sanglants qui ont fini par signer le traité de Brest-Litovsk, ont engagé leur responsabilité dans une voie déplorable. Aujourd'hui, ils sont revenus de leurs erreurs ; ils regrettent probablement d'avoir eu pour correspondant le capitaine Sadoul, avocat convaincu et persévérant du rapprochement avec Lenine et Trotsky. Les dernières lettres adressées à M. Albert Thomas sont de juillet 1918. Elles constituent un chant de triomphe en l'honneur des bienfaits de la Révolution communiste. L'ouvrier maître de l'usine ! Qu'en est-il advenu? la paralysie de la production ! et tout le reste, les innombrables victimes de la terreur maximaliste, assassinées, mortes de faim et de maladie ! L'idéal communiste est plus éloigné de sa réalisation que jamais.

Les gouvernements alliés ont eu raison de ne pas pactiser avec Lenine

et Trotsky. L'histoire leur fera d'autres reproches, ne serait-ce que pour leurs tergiversations, et leur proposition insensée d'une conférence en conciliation à Prinkipo !

Les dernières pages du volume de Sadoul sont remplies par des lettres à M. Longuet.

Arthur Raffalovich.

Currency and Credit, par R. G. Hawtrey, 1919. Londres, Longmans Green et C°.)

M. Hawtrey vient ajouter un volume de près de 400 pages à la collection considérable d'ouvrages anciens et récents sur le crédit et la monnaie. Il est assez difficile de dégager la doctrine même de l'auteur, qui est empreinte d'éclectisme et dont les sympathies sont en apparence acquises au système bâtard d'une circulation intérieure et d'un étalon métallique or pour les transactions avec l'étranger, Le rôle joué par le crédit, par les instruments de payement et de virement d'origine bancaire l'a frappé. L'idéal pour lui serait une monnaie de compte, permettant d'opérer les transferts du débiteur au créancier. Il en reconnaît les difficultés d'exécution tout comme celles qui empêchent d'en venir à une monnaie scientifique, fondée sur les *index numbers*, préconisés par le professeur Irving Fisher. A côté de la discussion théorique, où nous ne serions pas toujours d'accord avec lui, M. Hawtrey a traité d'une façon instructive un certain nombre de questions pratiques, telles que les crises financières, le mécanisme des changes, la politique financière de la guerre. On lira avec intérêt et profit les chapitres qu'il consacre aux assignats, à la suspension des payements en or en Angleterre en 1797, au passage d'un étalon à un autre. Il ne craint pas d'exposer ses vues sur la situation qui attend monétairement les grands pays après la guerre. Il est l'adversaire déterminé de toute inflation et de toute mesure de nature à porter préjudice aux créanciers et aux débiteurs.

Le livre de M. Hawtrey est à signaler à l'attention de tous les hommes d'affaires ou de science ou de gouvernement.

Arthur Raffalovich.

A travers l'Ukraine et la Crimée, par F. Wertheimer (en allemand), 1 vol. 1919.

L'intérêt des Alliés est de consolider la Russie dans le plus bref délai. Après la secousse terrible qu'elle a subie, la Russie demeurera vraisemblablement un État aux institutions démocratiques, avec un maximum d'autonomie locale. Le séparatisme de l'Ukraine est d'importation étrangère. Il a été imaginé comme une manœuvre de guerre en vue de rendre dépendante de l'Allemagne une région extrêmement riche en terres fertiles, en mines, dont les frontières étaient vagues. De l'aveu même de voyageurs allemands qui ont parcouru ce pays durant l'occupation germanique, comme le Dr Wertheimer, la population de vingt-six millions qui habite ces régions de la Russie ignore l'Ukrainisme inventé à Vienne et à Berlin. Elle se considère comme Petite-Russienne, elle ne comprend pas et ne veut pas apprendre le ruthénien cultivé en Galicie, où il est le langage des intellectuels. Ce n'est pas le cas à Kieff, où la langue des classes éduquées est le russe et où les paysans parlent le petit russien.

Sans assistance du dehors, et celle-ci dans cet ordre d'idée serait un acte de lèse-Russie, l'Ukraine est quelque chose de trop artificiel pour achever son indépendance. A. R.

CHRONIQUE

I. *A propos des élections.* — Nous ne parlerons pas, en ce moment, des programmes électoraux. Nous réservons cet examen pour le prochain numéro.

Nous nous bornons à constater de nouveau que la loi électorale, provoquant le panachage, ne peut aboutir qu'à l'élection d'une Chambre dans laquelle les ministres, au lieu d'être les représentants d'une majorité, formeront leur majorité.

Ils feront de la politique de marchandage avec les divers groupes. Il y aura dans la Chambre beaucoup de braves officiers, même de braves soldats; un grand nombre pourront montrer avec orgueil leurs mutilations et leurs cicatrices. Mais l'aptitude militaire et la bravoure sont des qualités de tout autre ordre que la capacité politique et n'impliquent pas les connaissances qu'elle exige.

Wellington put être vainqueur à Waterloo: il fut déplorable comme ministre; et la politique de Napoléon aboutit au traité du 30 mai 1814; son retour de l'île d'Elbe, au traité du 20 septembre 1815.

II. *Le discours de M. Clemenceau.* — Le 4 novembre, M. Clemenceau a prononcé un grand discours à Strasbourg.

Au point de vue politique, il a engagé ceux qui, tout en déclarant qu'il ne faut plus faire de politique, veulent jeter la France dans une aventure par la revision de la Constitu-

tion, à abandonner ce beau projet. Il a critiqué la loi électorale actuelle; mais son ministère a fait tout son possible pour la rendre détestable. Il a sa part de responsabilité dans le gâchis d'où sortira la prochaine Chambre des députés.

M. Clemenceau a dit:

Que faudrait-il? Rien que la réforme non de la législation, mais du législateur lui-même, la résolution d'agir.

C'est toujours la question posée par Tacite: *quid leges sine moribus*? Que sont les lois sans les mœurs?

M. Clemenceau a encore dit:

En revanche, les manifestations de violence ne peuvent être et ne seront jamais tolérées par un gouvernement digne de ce nom.

Ses ministres et ses fonctionnaires ont-ils assuré la liberté du travail? Il suffisait d'aller au *Bon Marché* et aux *Galeries Lafayette* les jours de grève pour se convaincre du contraire. Les agents se donnaient beaucoup de mal pour contenir les manifestants: mais ils avaient ordre de ne pas les arrêter; et s'il y a eu quelques arrestations, elles n'ont pas été suivies de jugements et de condamnations.

M. Clemenceau a posé cette question: Par où commencer? Lui-même l'a indiqué un peu plus loin quand il a parlé de la crise des transports.

M. Clemenceau a laissé à M. Klotz le soin de faire l'exposé de la situation financière; mais il a déclaré qu' « il va falloir équilibrer nos budgets et faire de grands travaux ».

Or, les grands travaux ne contribueront pas, pendant longtemps, à équilibrer les budgets. Au contraire.

Il a parlé ensuite de l'aide aux familles nombreuses.. C'est une dépense, ce n'est pas un moyen d'équilibrer le budget. De l'aide à l'agriculture? En maintenant le prix du blé à 73 francs? Au point de vue ouvrier, il a prononcé ces phrases dangereuses:

Le président du Conseil estime, au point de vue social, que le capital doit être assuré d'une rémunération en rapport avec les risques; les travailleurs ont le droit de se voir réserver une participation plus grande au profit de ces entreprises. L'intérêt de la production, veut que non seulement le travail puisse faire entendre ses avis, mais qu'il se sente réellement partie prenante au succès de l'entreprise par l'attribution d'une part de propriété.

Combattre le bolchevisme et, en même temps, faire des injonctions de ce genre, c'est commettre une contradiction.

M. Clemenceau a fait un grand discours contre Jaurès les 18 et 19 juin 1906. Mais que lui reprochait-il? D'avoir pris son programme[1]. Et quel était alors son programme? Intervention de l'Etat dans les conditions du travail; rachat de la Compagnie de l'Ouest? Et depuis qu'il est président du Conseil, n'a-t-il donc pas fait dans ses actes toutes sortes de concessions aux socialistes?

III. *Le discours de M. Klotz.* — Du grand discours prononcé par M. Klotz, à la réunion organisée le 6 novembre par l'Association de la presse économique et financière, on attendait quelques précisions sur ses projets financiers:

M. Klotz s'est borné, après un exorde politique que nous laissons de côté, à déclarer que l'impôt rapporterait 10 milliards de francs cette année, et qu'il suffisait d'une augmentation de 50 p. 100 pour faire face aux dépenses, les 4 milliards pour les pensions étant à la charge de l'Allemagne.

Cependant, il a reconnu qu'il faudrait une augmentation d'impôts? « Quel impôt? Il faudra s'adresser à toutes les formes d'impôts, impôt personnel et impôt réel, impôt direct et impôt indirect. »

Il a annoncé la nécessité d'un grand emprunt et il a terminé par une péroraison pleine d'optimisme.

Il a fait un appel à deux des alliés : les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Il a insisté sur la nécessité pour la France d'obtenir du capital étranger. Il a jugé, sans doute, que les Etats-Unis connaissaient trop bien les motifs qui doivent les engager à prêter à l'Europe pour qu'il les donnât lui-même. Quoiqu'il s'en défendît, il a pris l'attitude d'un solliciteur.

M. Klotz a essayé d'être rassurant pour tous les intérêts. Seulement il a dénoncé les classes possédantes comme hostiles à l'Etat. Il a dit que l'Etat devait garantir au propriétaire la libre disposition de ses biens. Dans ce cas, il faut abroger une demi-douzaine de lois promulguées depuis quatre ans. M. Klotz avait commencé par citer la phrase bien connue et souvent répétée du baron Louis, mais au lieu de l'adresser à un roi, il l'adressait aux électeurs: « Faites-nous de bonne politique et je vous ferai de bonne finance. » Mais les élec-

1. V. *Journal des Économistes*, juillet 1906. Yves-Guyot, *le Collectivisme futur et le Socialisme présent.*

teurs ont le droit de dire à M. Klotz: — Vous êtes ministre depuis le ministère Painlevé du 13 septembre 1917. Quelle a été votre politique financière? Avez-vous fait un emprunt quand vous deviez le faire? Avez-vous réduit les avances de la Banque de France? Avez-vous diminué la dette flottante? Tous les jours vous sollicitez l'augmentation de l'émission des bons de la Défense: Votre dette envers la Banque de France est de 25 600 millions.

Le jour où vous emprunterez, recevrez-vous autre chose que des bons de la Défense? Ce sera une consolidation: ce ne sera pas de « l'argent frais ».

IV. *La crise du logement et les socialistes.* — M. le sénateur Chéron vient de la constater: mais il n'était pas le premier:

... A Paris et dans les grandes agglomérations, écrit-il, la situation est devenue intolérable. Ni les ouvriers et employés, ni les familles nombreuses, ni les officiers des garnisons, ni les fonctionnaires ne peuvent trouver à se loger.

Sur ce, *l'Humanité* déclare que:

... la seule solution efficace, c'est la *socialisation des immeubles d'habitation.*

Non seulement les capitalistes ne construisent plus, mais encore ils font démolir, pour en revendre les matériaux, les maisons dont la construction, commencée avant la guerre, a dû être abandonnée par suite de la mobilisation.

Nous avions annoncé depuis longtemps cette crise[1]. Du moment que l'Etat et les municipalités ont voulu entreprendre la construction de logements, immédiatement ils ont éloigné les capitaux des constructions à bon marché. C'est le résultat des conceptions de philanthropie socialiste.

Ensuite, depuis la guerre, le propriétaire d'immeubles a été traité comme un ennemi public. Les petits locataires ont perdu l'habitude de payer leur loyer. Dans les immeubles à loyers élevés, la crise s'est produite également avec intensité. Des propriétaires ont dû emprunter pour réparer, entretenir leurs immeubles et payer leurs contributions.

Ajoutez les prix de la main-d'œuvre, le coût des matériaux, les difficultés de transport, les mesures fiscales,

---

1. V. Yves-Guyot, *la Gestion par l'État et les municipalités.*

et les menaces socialistes: il faut de l'héroïsme pour constuire!

La crise des logements vient de l'insécurité de la propriété. C'est un des commentaires du discours de M. Clemenceau.

V. *Les leçons de la Confédération Générale du Travail et les écoliers.* — Des instituteurs ont adhéré à la Confédération Générale du Travail. Sans doute, ils ont émis ses théories dans leurs leçons d'enseignement civique.

Déjà leurs écoliers entendent pratiquer la liberté syndicale qui est surtout le droit à la grève.

Il y a eu, en 1918, la grève des écoliers d'Aspiran (Hérault) et cette année celle des écoliers de Millery (Rhône), pour obtenir le déplacement de leur maître.

M. Clément Vautel, dans *le Journal*, apprécie en ces termes l'acte de ces écoliers:

La voilà bien, la lutte des classes!

Cet instituteur imposait sans doute des devoirs à ses élèves. Des devoirs? Ah! non... Les écoliers, comme tout le monde, n'en veulent plus entendre parler et leur devise finira par être: Ni Dieu ni maître d'école!

Si les élèves de l'école communale de Millery sont à la hauteur de la situation, ils se constitueront en soviet et formeront le programme suivant:

1° Abolition de la tyrannie du maître unique;

2° Choix de l'instituteur par les écoliers. L'instituteur sera soumis à la surveillance d'une commission d'élèves;

3° Plus de devoirs: rien que des droits;

4° Le travail en classe durera vingt minutes; le restant de la journée sera consacré à la récréation;

5° Tous les élèves recevront le même nombre de points.

Telle sera, j'imagine, l'école future.

Après tout, pourquoi pas?

Il n'y a pas de raison pour que les enfants soient soumis à un autre régime que celui des grandes personnes.

Le plus fort est qu'il y a telles et telles théories pédagogiques, dit *l'Ecole et la Vie*, dont ce programme de l'école de l'avenir est à peine une caricature.

M. Leboucq a déposé une proposition de loi pour transférer le congé du jeudi au samedi. Un rédacteur de *l'Avenir* a vu des écoliers en exiger l'adoption par une manifestation pittoresque:

Ils n'avaient pas perdu de temps. Ils avaient fabriqué une manière de drapeau en papier où était écrit: « Vive la semaine anglaise! » Ils le brandissaient belliqueusement. C'était devenu un jeu; ils s'en allaient en chantant à tue-tête un refrain qu'ils avaient entendu souvent:

Et on s'en f...
On veut la s'maine anglaise...

Les maîtres doivent applaudir des écoliers qui s'inspirent si bien des leçons de la Confédération Générale du Travail.

VI. *Un vote contre M. Lloyd George.* — Quand la Chambre des communes se réunit, elle manifesta sa mauvaise humeur contre M. Lloyd George, à propos de la clause IV de l'*Aliens Bill* (Bill sur les étrangers). Elle portait que nul étranger ne pourrait recevoir un certificat de pilotage, sauf dans certains cas spéciaux existant dans le *Pilotage Act* de 1913. Il y a vingt-quatre Français qui ont des certificats de pilotage pour Newhaven et Grimsby, et quelques pilotes hollandais. La majorité de la Chambre des communes décida de les supprimer. Etait-ce un cas de xénophobie contre la France? Vraiment, ces messieurs choisissaient un moment opportun. Ce vote était simplement un signe de mécontentement contre M. Lloyd George. Le cas était étrangement choisi.

Le gouvernement a été battu: mais il n'a pas donné sa démission. Et des polémiques ont été engagées sur cette question: — Quand un ministère est mis en minorité doit-il toujours donner sa démission?

On a répondu par les exemples de Walpole et de Pitt qui, mis en minorité, n'avaient pas donné leur démission... La mise en minorité d'un ministère est un moyen mécanique trop simple et que j'ai vu pratiquer stupidement en France. L'obligation pour un ministère de donner sa démission dépend de sa situation devant le pays et devant l'étranger et de l'importance de la question.

Quelques jours après cette manifestation contre M. Lloyd George, la majorité de la Chambre des communes lui a fait un grand succès.

S'il avait été mis en minorité, il eût recouru à la dissolution de la Chambre des communes: il n'y a pas encore un an qu'elle a été élue. Ses membres ne sont pas disposés à affronter aussitôt de nouvelles élections. La crainte de la dissolution est l'écrou des majorités.

VII. *Remaniement ministériel.* — Le cabinet de guerre avait été la grande idée de M. Lloyd George. C'était un comité composé d'une demi-douzaine de membres. Le chef du *Foreign office* n'en faisait pas partie.

Sa demi-douzaine de membres était chargée de résoudre toutes les questions. Les autres ministres n'étaient que des directeurs de services sans homogénéité et sans responsabilité. Il en résultait que les membres du cabinet de guerre étaient obligés de s'en référer à eux, de les convoquer, de discuter avec chacun d'eux; loin que le *Cabinet of War* eût amené la rapidité de l'expédition des affaires, il les avait compliquées; au lieu de faciliter la promptitude des décisions, il la retardait. Ses membres étaient perdus dans les détails.

Le 27 octobre, M. Lloyd George qui reprochait à M. Asquith d'avoir constitué un cabinet de vingt-trois membres en a constitué un de vingt. Mais dans le cabinet restera un cabinet isolé, composé de MM. Bonar Law, Lord Milner, Lord Curzon, M. Austen Chamberlain, M. Barnes, qui composaient le cabinet de guerre.

Ce cabinet comprend onze unionistes, huit libéraux, un membre du *Labour party*, plus M. Lloyd George. C'est toujours un cabinet de coalition.

Qu'est-ce que M. Lloyd George a voulu dire, dans son discours du 8 novembre, au Guild'hall quand il a parlé de la Russie? Le 5 novembre, la Chambre des communes a voté par 251 voix contre 52, un crédit destiné à aider l'armée de Denikine? M. Lloyd George le considérerait-il comme un préliminaire de paix avec les bolcheviki?

VIII. *Les finances britanniques.* — Avant les vacances, M. Austen Chamberlain, le chancelier de l'Echiquier, était assez pessimiste. Le 29 octobre, il a affirmé que la situation était meilleure qu'en août et qu'il n'y avait pas « d'excuse pour la panique ».

Son optimisme a pour tremplin les plus-values qu'ont données toutes les recettes, sauf celles de l'*Excess Profits Duty*.

On estime que les douanes et l'acier donneront un excédent de £ 38 millions et demi, dans lequel le thé compte pour 4 millions et le tabac pour 14 millions.

M. Chamberlain constata que ces augmentations « prouvaient éloquemment la capacité de dépense du peuple, facteur de première importance [1] ».

1. V. l'article du *Journal des Économistes*, octobre 1919. *L'Illusion fiduciaire et Réalité économique*.

Le *stamp duty* (le droit sur le timbre) présentera aussi un excédent de £ 4 millions.

Mais M. Chamberlain ne s'est pas seulement occupé des plus-values. Il a dit que « les économies commenceraient plus tôt qu'on ne le prévoyait, et qu'il n'y aurait pas besoin de nouveaux impôts l'année prochaine ».

Il a annoncé la réorganisation du Trésor, sous la direction d'un fonctionnaire permanent, Sir Warren Fisher, ayant sous ses ordres trois contrôleurs. Il a établi aussi un *cabinet financier committee*, composé du premier ministre, de M. Bonar Law, de lord Milner, du président du *Board of trade* et du chancelier de l'Echiquier.

La présence du premier ministre dans le cabinet financier n'est pas rassurante, car M. Lloyd George est le type du ministre prodigue.

M. Austen Chamberlain montra un certain optimisme en annonçant la cessation du subside pour les mines. Il annonça aussi que l'augmentation des tarifs de chemins de fer leur permettrait de se suffire. Enfin, il déclara que les subsides aux civils prendraient fin le 21 novembre : ils ont donné lieu à des scandales et ont entretenu le chômage.

Du 1er septembre au 15 novembre, la réduction des troupes à l'intérieur était prévue à 217 000 hommes ; l'armée du Rhin serait réduite de 157 000 hommes. L'armée indienne et la marine seront aussi réduites.

— Nous montrons la voie du désarmement aux nations du monde.

Ce n'est peut-être pas très rassurant pour les Alliés : car ni dans l'Europe orientale, ni en Macédoine, ni en Asie, les questions ne sont résolues ; et le désarmement de l'Allemagne est toujours douteux. Von der Goltz a pu constituer une armée dont une partie est allée prêter main-forte aux bolcheviki.

M. Austen Chamberlain désire voir la réduction de la dette mais il s'est prononcé énergiquement contre tout impôt sur le capital qui frapperait le commerce et le crédit. Si la Chambre des communes voulait avoir recours à ce système fiscal, il ne s'y prêterait pas et abandonnerait le Trésor. Toutefois, il consultera un comité pour examiner une nouvelle taxe sur les fortunes faites pendant la guerre ; mais il ne dissimula pas les difficultés qu'en rencontrerait l'application.

Tels sont les arguments optimistes qu'a produits M. Austen Chamberlain. Mais les chiffres que le *Treasury* a fournis dans un *white paper*, distribué le 27 octobre, y apportent une ombre, en aggravant la situation que M. Austen Chamberlain avait exposée au mois d'avril.

Les dépenses pour l'année, prévues alors à £ 287 millions, montent à £ 405 millions, soit une augmentation de £ 118 millions.

Les recettes pour la vente du stock évaluées à £ 153 millions sont réduites à £ 95 millions, soit une diminution de £ 58 millions.

Les dépenses pour l'année finissant le 31 mars 1920 sont estimées à plus de £ 1 612 millions, soit une augmentation de plus de £ 291 millions sur les évaluations d'avril dernier.

En dehors des augmentations de dépenses de la guerre, il faut compter plus de £ 96 millions pour les services civils: £ 32 millions pour les pensions; £ 32 millions pour les prêts aux Alliés; £ 12 millions pour l'essai des crédits à l'exportation. Ces deux dernières dépenses doivent être remboursées.

Les recettes sont évaluées à £ 32 450 000 de moins qu'au mois d'avril dernier. Le déficit, par conséquent, estimé à £ 250 millions, augmenté de £ 223 millions, doit être porté à £ 473 645 000.

Le rendement de la *tax revenue* est évalué à £ 963,5 millions.

Le total de la dette était évalué à £ 7 685 millions; il sera à la fin de l'année budgétaire de £ 8 075 millions, soit une augmentation de £ 390 millions.

Comme défalcation de cette dette, le *Treasury* compte £ 2 626 millions dont voici le détail: £ 425 millions pour la valeur des marchandises et des navires à réaliser; £ 240 millions à recouvrer encore sur l'*Excess Profits Duty* ; £ 1 961 millions prêtés aux Alliés et Dominions (568 à la Russie, 508 à la France, 467 à l'Italie, 98 à la Belgique, 20 à la Serbie).

M. Austen Chamberlain a porté ses évaluations pour l'armée, la marine, l'aviation, de £ 110 millions à £ 135 millions et a ajouté £ 45 millions pour le coût des pensions, et £ 5 1/2 millions pour les troupes de police.

Mais il a réduit la provision de £ 400 millions pour l'intérêt et le *sinking fund* (fonds d'amortissement) de la Dette à £ 360 millions, ce qui fait une diminution de £ 40 millons.

M. Austen Chamberlain avait estimé que les dépenses d'une

année normale seraient de £ 766 millions; il les porte à £ 808 millions, soit £ 42 millions de plus, non pour 1921-1922, mais pour 1922-1923.

Avant la guerre, les dépenses étaient de £ 205 millions et, à juste raison, elles paraissaient énormes. Maintenant, elles seront augmentées de 300 p. 100, sans compter des imprévus que malheureusement tous les hommes prudents doivent prévoir.

IX. *Les grèves en France.* — Elles s'étendent parce que les gouvernements ne font pas respecter la liberté du travail et tolèrent que des groupes se mettent en état de guerre privée contre l'ensemble de la nation.

Les chefs de grève sont des seigneurs féodaux.

La Démocratie Nouvelle du 8 novembre a publié la lettre d'un employé du *Bon Marché* qui contient des détails intéressants :

Pour deux raisons, je n'ai pas voulu faire grève: la première est que c'est une grève politique, conduite par Tony Michaud, anarchiste et ancien garçon de magasin au *Bon Marché.* Il a été chassé de la maison et ne pouvant se caser dans aucun autre magasin, en raison de ses mauvaises références, il s'est fait homme politique, puis est devenu conseiller municipal du XVe arrondissement avec la protection d'Aubriot, député socialiste du même arrondissement.

C'est Tony Michaud qui a conduit mes collègues à la statue de Mme Boucicaut, square du Bon Marché, qui n'aurait, certainement pas été flattée de voir à la tête de son personnel un pareil individu.

La seconde est que je gagne bien ma vie.

J'ai touché le mois dernier un peu plus de 1 200 *francs et beaucoup de mes collègues ont touché plus que moi.*

Dans les rayons de bonneterie, de l'ameublement, du tapis, de la literie, *les vendeurs n'ont pas touché moins de 1 500 francs* le mois dernier. Nous sommes nourris à midi. J'estime que dans ces conditions, *personnellement je me trouve suffisamment payé.*

Le but de ma lettre n'est pas de ne vous dire que cela. Quand nous sortons, le soir, à la fermeture du magasin, nous sommes suivis par une bande d'anarchistes des *Galeries Lafayette* et roués de coups. Avant-hier, j'ai dû me défendre contre huit ou dix voyous.

Je viens donc vous demander de prévenir, que, si la même chose

se reproduit et que la police ne veuille pas nous défendre, nous serons armés et gare à la casse.

Nous sommes désignés à leurs coups par les nôtres.

La sécurité, dont la nécessité a été affirmée par M. Clemenceau, manque. Voilà le grand vice.

Ensuite, on compte d'après les précédents que le gouvernement interviendra, exigera des concessions, la rentrée de tous les grévistes, y compris les pires meneurs qui demeureront inamovibles et sont la terreur des employés et ouvriers tranquilles! La faiblesse du gouvernement entretient leur tyrannie en justifiant leur formule: — Dans une grève, tout à gagner et rien à perdre!

On a parlé d'une tentative de grève des cheminots des chemins de fer de l'Etat. Elle n'a pas abouti. Mais, quelles sont les mesures prises contre ceux qui s'y sont livrés?

D'après une interview, M. Bidegaray, secrétaire général de la Fédération des cheminots, avec un rédacteur de *the Economist*: « les cheminots se tiennent pour satisfaits... »

En juillet dernier, quand la Confédération Générale du Travail pensait à déclarer la grève générale, d'accord avec les ouvriers des nations alliées, la majorité des cheminots français a refusé de s'y associer.

Nous espérons que M. Bidegaray ne se fait pas d'illusions.

Les linotypistes et les conducteurs de rotatives ont fait grève dans la nuit du 10 au 11 novembre. Il n'y a plus que deux journaux à Paris: *la Presse de Paris* et *la Feuille commune*; cette dernière reproduit *l'Humanité* et les autres journaux socialistes.

X. *Les grèves aux Etats-Unis.* — Aux Etats-Unis, il y a encore des grévistes parmi les métallurgistes, mais la *steel corporation* n'a pas cédé sur l'*open shop*; sur son droit de prendre des ouvriers non affiliés aux *labour unions* s'ils lui conviennent. Elle n'expulse pas les ouvriers affiliés, mais elle ne veut pas leur donner le monopole de l'emploi. C'est la doctrine même de la liberté du travail; et elle l'emportera.

La majorité des mineurs avait décrété la grève quoique M. Wilson leur eût dit qu'ils commettaient une grosse erreur légale et morale. Le 10 novembre, ils ont reculé.

Les dockers de New-York, après plus d'un mois de grève, ont repris le travail le 6 novembre, sans avoir rien obtenu.

Ces grèves continues qui bouleversent toutes les condi-

tions de la vie, ont provoqué dans l'ensemble des Etats-Unis un état d'exaspération tel, que le secrétaire d'Etat à la Guerre, M. Baker, a pu dire:

Nous avons une armée de soldats exercés et de véritables Américains qui, sans prendre parti dans aucune querelle de salaires, sont résolus à soutenir le gouvernement contre ceux qui créent du désordre.

XI. *La valeur du franc.* — Depuis l'Union latine, en 1865, le franc n'est qu'un jeton au titre de 835 millièmes. Toute personne peut refuser de recevoir, pour un payement, plus de 50 francs, en pièces de 0 fr. 50, de 1 franc, et de 2 francs.

Quant à la hausse de l'argent à Londres, elle ne peut avoir qu'une influence très restreinte sur la valeur du franc.

Le pair du prix de l'argent, au rapport de 15 1/2 p. 100 avec l'or, fixé en France par la loi du 16 germinal, an XI, est de 60,84 d. par once Troy (31 gr. 6) aux 925 millièmes de fin.

Au commencement de novembre, le cours était de 63, soit en chiffres ronds de 2 d. en plus. Celà fait donc un peu plus de 0 fr. 20, mettons 0 fr. 25 en forçant le chiffre, sur 6 fr. 25, soit en chiffres ronds, 3 p. 100, à titre égal; mais le titre français est inférieur de 90 millièmes.

Voilà quelle était la marge entre la valeur du franc français et de l'once argent à Londres.

On a dit: — Si l'Etat voulait frapper des francs, chaque franc lui reviendrait à 1 fr. 35.

Oui, s'il les achetait, en livres sterling, à Londres, en tenant compte du change; mais il a, à sa disposition, près de 300 millions de francs en argent dans l'encaisse de la Banque de France, sans compter ce qu'il a dans ses propres caisses.

XII. *La Conférence du travail.* — J'ai montré dans le *Journal des Economistes*, les dangers des dispositions de la partie XIII du traité de paix (art. 387-427), relative à l'organisation du travail: C'était ouvrir la porte de la Société des Nations à l'Allemagne et lui donner un instrument d'action pour le développement et la consécration du socialisme allemand.

La Conférence du travail, tenue à Washington, a réalisé cette prévision. Sur la proposition de M. Arthur Fontaine,

directeur de l'Office du travail en France, les Allemands et les Autrichiens ont été admis à la Conférence du travail. Je n'avais pas tort, en disant dans le *Journal des Economistes* du 15 mai (n° 154):

Les Allemands peuvent se réjouir de l'annexion de ces principes de législation internationale du travail, au pacte de la Société des Nations[1].

M. Louis Guérin, délégué des industriels français, et M. Jules Carlier, délégué des industriels belges, ont combattu, en vain, cette proposition dont le but évident était d'être agréable aux socialistes français, anglais et américains. Ils étaient logiques: car toute cette partie du traité de paix a eu pour but de flatter les socialistes.

On voit déjà les résultats que son programme a obtenus: la journée de huit heures en France; la semaine de quarante-huit heures, et des grèves partout

La conférence se tient à Washington, mais sans les délégués américains, le Congrès ayant décidé en août que, tant que le traité ne serait pas ratifié, les Etats-Unis n'y prendraient pas part.

XIII. *La question des transports et le charbon.* — D'après une entrevue avec un officier de l'entourage du général Gassouin, il n'y a de remède que dans la suppression d'un grand nombre de trains.

M. L. Dausset, pour remédier à la crise du charbon, demanderait de son côté la suppression de tous les trains de voyageurs et de marchandises.

En Allemagne, d'après la *Gazette de Francfort* du 3 novembre, on avait décidé de suspendre le trafic des voyageurs sur l'ensemble des chemins de fer du 5 au 15 novembre, pendant dix jours. Sont exceptés les trains ouvriers et les trains de banlieue. La mesure a été exécutée.

Supprimer les transports est une solution négative, mais efficace de la question des transports.

La Victoire du 26 octobre signalait qu'entre Cognac et Jarnac, sept cents wagons sont immobilisés depuis plusieurs mois.

---

1. V. les articles du *Journal des Économistes*, avril, *la Tyrannie socialiste et le Triomphe de Karl Marx.* — Mai, *le Pacte de la Société des Nations*, § 3. *La Législation internationale du travail* (p. 152). — Août, *l'Endosmose socialiste.*

L'Humanité du 22 octobre signale que des wagons de harengs n'ont pu être déchargés le jour même à la gare Saint-Lazare.

La Démocratie Nouvelle du 11 octobre publie une lettre d'un de ses adhérents signalant le cas des horticulteurs bizontins qui depuis près de six mois attendent trois wagons de poterie de Jeaumesnil (Vosges); wagons, qui ne peuvent être expédiés non par suite du défaut de matériel, mais faute d'autorisation du bureau de Vesoul.

Cependant le *Journal des Chambres de commerce* du 10 octobre donne des statistiques prouvant que les différents réseaux ont transporté plus de denrées vers Paris en juillet 1919 que dans le même mois de 1914.

Je vois dans *l'Ouest-Eclair* des lamentations sur la pénurie des wagons destinés à transporter les pommes et les cidres. Il aurait fallu en octobre et en novembre trois mille cinq cents wagons destinés à ce transport. On n'en a pas eu mille cinq cents; et le général Gassouin a annoncé à M. Lemonnier, président du Syndicat des cidres et des fruits à cidre, que ces wagons seraient employés au transport du charbon.

A cinq semaines d'intervalle, j'ai eu une malle égarée à la gare Montparnasse. La première fois, un employé vint et nous dit:

— J'ai pour spécialité de retrouver les malles égarées.

Il nous conduisit à un petit tas de malles, rangées dans le coin d'un hall où se trouvait ma malle.

Trois semaines après, même histoire. Cette fois, on alla, sans le secours d'aucun employé, droit au petit tas, et la malle s'y trouvait également.

Cui prodest? A qui profitent ces égarements de malles?

Le 4 novembre, dans les ministères des Travaux publics et de la Reconstitution industrielle, on disait:

« Du charbon? il y en a au Havre, il y en a à Rouen; seulement les bateliers ne veulent pas le transporter: et nous avons perdu le droit de réquisition à leur égard. Tout le mal vient de là! »

Mais le lendemain, on s'aperçut que le gouvernement avait le droit de réquisition de la batellerie jusqu'en 1921!

De deux choses l'une: ou les fonctionnaires de ces ministères ne connaissaient pas cette loi: mais alors que font-ils? Ou bien ils la connaissaient, et alors ils trompaient le public.

M. Peschaud, secrétaire général de la Compagnie Paris-

Orléans, a publié, dans la *Revue générale des chemins de fer*, une étude d'ensemble, très documentée, sur les chemins de fer pendant la guerre.

Dans le *Journal officiel* du 25 octobre, on trouve une circulaire du ministre des Travaux publics à MM. les fonctionnaires chargés du contrôle des chemins de fer. Je relève dans l'annexe n° 3, signée de M. Jouquet, ingénieur en chef des mines, la constatation suivante :

Le travail à la tâche a été supprimé dans les ateliers !

Verba non acta ! Des paroles, non des actes ! Voilà ce qu'on est en droit de répondre aux ministres qui parlent de la nécessité de la production !

XIV. *La crise de New-York.* — Le 12 novembre a eu lieu l'effondrement le plus grand qui se soit produit depuis la panique de décembre 1907. On y avait vendu 3 millions de titres : on en a vendu 2 700 000.

La cause ? elle est indiquée dans l'article du *Journal des Economistes* : *l'Inflation fiduciaire et la Réalité économique* (p. 16 et 17).

Le taux des emprunts sur les *Liberty Bonds*, maintenu par les *Reserve Banks* à 4 1/4 p. 100 excitait les spéculateurs à se procurer des fonds pour les engager dans d'autres valeurs. Le *Reserve Board*, après avoir nié le danger, s'est aperçu que la limite de sa réserve d'or, prévue par la loi, allait être atteinte. Alors le taux de l'intérêt a été élevé tout d'un coup jusqu'à 20 p. 100 le mardi, jusqu'à 32 p. 100 le mercredi.

Il fallait s'attendre à cette crise. Elle ne compromet pas gravement la situation des Etats-Unis. C'est un nettoyage.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dantzig et la Pologne, par Simon Askenoy, professeur à l'Université de Leopol (Pologne). 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. 50. (Paris, libr. Félix Alcan.)

Dix ans de politique chinoise. La Fin des Mandchous, par Jean Rodes. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine* ; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Aisne pendant la Grande Guerre, par Gabriel Hanotaux, de l'Académie française. 1 vol. in-16 de la collection *La France dévastée*, avec 6 planches et 1 carte hors texte ; prix, broché, 3 fr. 30. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Alsace et la Guerre, par l'abbé E. Wetterlé, ancien député de l'Alsace. 1 vol. in-16 de la collection *La France dévastée*, avec 6 planches et 3 cartes hors texte ; prix, broché, 3 fr. 30. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Nos gouvernements de guerre, par Marcel Laurent. 1 vol. in-16 ; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Politique et la Méthode, par Paul Cloarec. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Asie Mineure et l'Hellénisme, par Charles Dufayard. 1 vol. in-18 ; prix, 2 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Alliance franco-russe, les origines et les résultats, par Henri Welschinger. 1 vol. in-18 ; prix, 5 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Annuaire sucrier (1919-1920). Liste générale des fabriques de sucre, raffineries et distilleries de France et des colonies françaises. (Paris, Bureaux du *Journal des Fabricants de sucre*, 3, rue de Richelieu.)

Introduction à la science actuarielle, par L. Gustave du Pasquier. 1 vol. in-18 ; prix, 6 fr. (Paris, Gauthier-Villars.)

La Pologne, ce qu'elle a été, ce qu'elle est actuellement, ce qu'elle devrait être, par Joachim de Bartoszewicz. (Paris, Bureau Polonais, 37, avenue Kléber.)

Nomenclature des journaux, revues, périodiques français paraissant en France et en langue française à l'étranger. 1 vol. in-18. (Paris, Bureaux de l'*Argus de la Presse*.)

Considérations sur les frontières occidentales de la Russie et la Paix en Europe, par Henri GRAPPIN. 1 broch. in-8. (Paris, imp. Carlos-Courmont.)

La Pologne et la Lithuanie, par Alexandre GRABIANSKI. Recueil des actes diplomatiques concernant la Pologne. T. II, fasc. 1, in-4. (Section d'études politiques du Comité national polonais.)

Le Bassin de la Sarre. Clauses du Traité de Versailles. Etude historique et économique, par P. VIDAL DE LA BLACHE et L. GALLOIS. 1 vol. in-8 raisin, avec 2 cartes dans le texte et 2 cartes hors texte ; prix, broché, 5 fr. (Libr. Armand Colin.)

Considérations économiques se rattachant à la guerre actuelle, par Emmanuel ZONDE. 1 broch. in-8. (Bruxelles, imp. Emile Bruylant.)

Aux commerçants débutants. Conseils pratiques, par Edèse Six. 1 vol. in-8 de 96 p. ; prix net, 3 fr. 75. (Paris, Dunod.)

Etude sur l'organisation rationnelle des usines. Règles générales, services techniques, approvisionnements, fabrication, services commerciaux, comptabilité, par Jules SIMONET, directeur d'usine (nouvelle édit.). 1 vol. in-16 de 173 p. avec fig. ; prix net, 11 fr. 75. (Paris, Dunod.)

Législation des mines en Alsace et Lorraine (1871-1918). *Lois sur les mines. Législation fiscale. Code de l'industrie. Assurances ouvrières*, par R. COURAU, ingénieur au corps des mines. 1 vol. in-8 de 182 p. ; prix net, 11 fr. 25. (Paris, Dunod.)

Dictionnaire anglais-français de la correspondance commerciale, par Jacques BOMPAS, traducteur, avec la collaboration de L. METTÉE, expert et traducteur-juré près la cour d'appel de Paris. 1 vol. in-8 de XXXIX-595 p.; prix net, cartonné, 28 fr. 50. (Paris, Dunod.)

Législation des mines en Alsace et Lorraine, 1871-1918, par R. COURAU. 1 vol. in-8 ; prix, 7 fr. 50. (Paris, H. Dunod.)

Une Université du travail, par Omer BUYSE, docteur ès sciences économiques, directeur de l'Université du Travail de Charleroi. 1 vol. in-8 de 522 pages, avec 247 figures ; prix, 18 fr. (Paris, Dunod, éditeur.)

Une grande route internationale. Paris-Lisbonne-Amérique du Sud. Le port de Lisbonne, conférence faite par le comte de PENHA-GARCIA, ancien ministre des Finances, ancien président de la Chambre des députés du Portugal. 1 broch. (Propaganda de Portugal, Paris, 8, rue du Helder.)

L'Union panatlantique. Organe de l'Association de ce nom, politique économique et littéraire. (Paris, M. Lomba, président fondateur, consul général de l'Uruguay.)

Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge 1913. (44e année). 1 vol. gr. in-8 de 576 p. (Statistique générale, ministère de l'Intérieur, Bruxelles.)

Exposé de la situation du royaume de Belgique de 1876 à 1900. T. III. 1 vol. gr. in-8 de 163 p. (Ministère de l'Intérieur, Bruxelles.)

Discours philosophiques d'Hector Denis, avec une préface de G. de Greef, professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles. 1 vol. in-8 ; prix net, 13 fr. 50. (Paris, M. Giard et E. Brière.)

Congrès national du Livre. Compte rendu des travaux du comité exécutif du congrès 1917-1919. (Paris, Cercle de la Librairie.)

Les Relations économiques de la France et de l'Australie. Les Relations économiques de la France et de la Nouvelle-Zélande. 2 broch. in-8. (Mission française en Australie et en Nouvelle-Zélande.)

La Mort des octrois, par Gilles Normand, préface d'Albert Thomas; prix, 5 fr. (Paris, Perrin.)

Cours d'économie politique, par Henri Truchy. (T. I). 1 vol. in-8; prix, 14 fr. (Paris, librairie du Recueil Sirey.)

Le Bulletin législatif Dalloz. Ce numéro contient les textes insérés aux publications officielles du 1er août au 30 septembre 1919. (Paris, librairie Dalloz.)

Le Syndicat des Français et la Consultation nationale, par Corréard (Probus). 1 brochure (*les Faits de la semaine*) ; prix, 1 fr. 25. (Paris, libr. Grasset.)

Le Programme socialiste de réformes agraires, par Compère-Morel, député du Gard. 1 vol. in-18 broché ; prix, 1 fr. 25. (Paris, librairie Marcel Rivière et Cie.)

La Journée de huit heures. La loi du 23 avril 1919. L'historique. L'esprit. Le mécanisme d'application, par Cavaillé, inspecteur du travail. 1 vol. in-16, broché ; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Marcel Rivière.)

L'Expérience bolcheviste au point de vue socialiste, par L. Launat. 1 broch.; prix, 0 fr. 90. (Paris, éditions de *la France libre*.)

Chambre des négociants-commissionnaires et du commerce extérieur. Annuaire pour 1919. (Paris, rue Bleue.)

L'Europe Orientale, revue pour la défense des nouvelles républiques d'Orient, n° 5. (Paris, rue Bassano.)

Les Réclamations japonaises et le Droit international, par Arata Ninagawa. 1 vol. in-8. (Paris, Pedone, éditeur.)

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce du Havre. Année 1915. (Le Havre, imprimerie du journal *Le Havre*.)

Compte rendu mensuel des travaux de la Chambre de commerce française de Charleroi. (Charleroi.)

Industry and trade a Study of Industrial Technique and business organization and of their influence on the conditions of various classes and nations, by Alfred Marshall. 1 vol. in-18 ; pr. ; 18 fr. (London, Macmillan.)

Currency and credit, by R. G. Hawtrey. 1 vol. gr. in-8 ; pr., 15 fr. net. (London, Longmans, Green and C°.)

Pamphlets, from George Allen and Unwin, publishers (London) :

Inflation, by Shield Nicholson, M. A., Sc.D., LL.D., F.B.A., professor of

Political Economy in the University of Edinburgh ; prix, 3/6 net. (London, P. S. King et Son, Ltd.)

The League of nations and China. Law Reform in China; the Relations between China and Japan during the twenty fin years. The World peace and chinese Tariff autonomy: China, position in international finance. Chino-Japonese toatus in 1915. The Boxers indemnity and education.

Statistica del commercio speciale di importazione e di Esportazione, dal 1 Gennaio al 30 Aprile 1919. (Roma, Ministero delle Finance.)

Annali del credito e della cooperazione. Annali del credito e delle providenza. (Roma, ministero per l'Industria, il Commercio e il Lavoro.)

Le Gouvernement des prix: première partie. *Ce n'est point l'or, mais le revenu qui mesure la valeur.* (Rome, éditions Hallesent.)

Annali del credito e della previdenza (Rome, ministero per l'Industria, il Commercio e il Lavoro.)

Annuario financiero y de sociedas anonimas de España, director O. Daniel Riu y Feriquet, députado a Cortès, ano IV-1919. (Madrid.)

Los Seguros. Revista mensual de seguros generales, publicada por la caja de pensiones para la vejez y de ahorros, 15 de Agosto de 1919, director, D. Francisco Moragas Barret. (Barcelona.)

Statistisk Arsbok for Sverige, 1919. (Stockholm, Bureau central de statistique.)

Prices, Purchasing-Power of Money, Wages, trade unions unemployment, and general industrial conditions, 1918. (Melbourne, Census and Statistics of Commonwealth.)

Industrial Health and Efficiency Final Report of the British Health of Munition Workers Committee. (Washington, U. S. department of Labor, Bureau of Labor Statistics.)

Monthly Labor Review. Vol. VIII, n° 4 and 5 (Washington, Bureau of Labor Statistics.)

Union Scale of Wages and Hours of Labor, May 15, 1917. (Washington, U. S. department of Labor, Bureau of Labor Statistics.)

Modern Manufacturing Partnership of Idealism and Common sense, by Morris Llewellyn Cooke. (Philadelphia, American Academy of Political and Social Science.)

Carnegie Endowment for international Peace public :

Preliminary Economic Studies of the War. Effects of the Great War Upon Agriculture. 1 vol.; prix, 1 dollar.

Disabled Soldiers and Sailors. 1 vol. ; prix, 1 dollar.

British War Administration. 1 vol.; prix, 1 dollar. (New-York, Oxford University Press.)

Earth-Hunger and other essays, by William Graham Sumner, edited by Albert Galloway Keller. 1 vol. in-8; 2 dol. 25. (New Haven, U. S. Yale University Press.)

War and other essays, by Walter Graham Sumner, edited by Albert Galloway Keller. 1 vol. in-8. (New Haven, U. S., Yale University Press.)

Annarul Statistics al Romanici, 1915-1916. (Bucarest, Ministerul Industriei si Comertului.)

L'Argentine agricole, 1910, revisée avec les chiffres 1914 et 1916. (Buenos-Aires, ministère de l'Agriculture.)

Rapport de l'administration des postes chinoises pour l'année 1918. (Shangaï, ministère des Communications.)

PARAITRONT DANS LE NUMÉRO DE DÉCEMBRE :

1° *Le Programme économique de la nouvelle Chambre*;
2° *Questions monétaires.*

DANS LE NUMÉRO DE JANVIER :

Le Marché financier, par Arthur Raffalovich.

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES

I. La Chambre des députés élue le 16 novembre. — II. Les socialistes et la lutte des classes. — III. Les formes respectives dans la lutte des classes. — IV. Les caractères de l'élection. — V. Le programme de l'Alliance démocratique républicaine. — VI. Les attributions paternalistes. — VII. La question des monopoles. — VIII. Pour la Constitution de 1875. — IX. La compétence.

I. — La Chambre des députés élue le 16 novembre

La législature précédente comptait 602 députés; la Chambre actuelle en compte 626.

Au point de vue politique, les députés élus, en 1914, se répartissaient ainsi :

Socialistes unifiés	104
Républicains socialistes	36
Radicaux ou radicaux socialistes	257
Républicains de gauche	77
Progressistes	59
Libéraux	42
Conservateurs	27
Total	602

Le 28 novembre, on connaissait les 610 résultats suivants [1] :

1. La différence — 24 — entre les gains et les pertes, vient des sièges nouveaux : 8 pour la Moselle, 7 pour le Haut-Rhin et 9 pour le Bas-Rhin.

Dans les chiffres ci-dessus sont comprises sept élections au sujet des-

Voici les gains et pertes de chaque parti :

	Sortants.	Nouveaux.	Total.
Républicains de gauche	55	78	133
Radicaux	30	30	60
Radicaux socialistes	47	36	83
Républicains socialistes	18	9	27
Socialistes unifiés	35	33	68
Socialistes dissidents	5	1	6
Progressistes	34	99	133
Action libérale	14	55	69
Conservateurs	12	19	31
Totaux	250	360	610

Les gains et les pertes des divers partis s'établissent de la manière suivante :

	Gains.	Pertes.
Républicains de gauche	61	22
Radicaux	20	29
Radicaux socialistes	10	98
Républicains socialistes	8	15
Socialistes unifiés	15	51
Socialistes dissidents	6	0
Progressistes	90	7
Action libérale	47	10
Conservateurs	12	13
Totaux	269	245

De 104, les socialistes unifiés tombent à 68. C'est une perte de près de 35 p. 100. Ils représentent un peu plus du dixième de la Chambre. Les radicaux et radicaux socialistes, qui formaient le groupe le plus important de la précédente législature, perdent 88 voix. Les progressistes gagnent 83 voix; les libéraux qu'on groupe maintenant sous le titre d'action libérale, auraient 69 membres au lieu de 42. Les conserva-

quelles la Chambre aura à se prononcer et qui, par conséquent, ne sauraient être considérées comme acquises. Il s'agit des élections :

1° De MM. Painlevé, Buisson, Aubriot, Levasseur et Rozier, dans la troisième circonscription de la Seine, que la commission de recensement n'a pas voulu proclamer à la suite d'une réclamation relative à la distribution de bulletins de vote portant les noms de candidats appartenant à deux listes différentes ;

2° De MM. Parvy et Chauly, socialistes unifiés, dans la Haute-Vienne. Deux listes étaient en présence dans ce département : une liste l'Union républicaine et une liste socialiste. Trois candidats de celle-ci ont été élus à la majorité absolue.

teurs, qui s'appelaient ainsi parce que, en général, ils rêvaient la chute de la République, ont 31 voix au lieu de 27. L'augmentation de leur chiffre n'est donc que de 4 voix. Sur 626 députés, ils comptent à peu près pour 4 p. 100.

Unis avec les progressistes et les libéraux, ils représenteraient 233 voix, soit 37 p. 100 du total.

Les républicains de gauche unis avec les progressistes donnent un total de 266 voix. Ils doivent former le groupe agglutinant.

Mais, un fait domine toute l'élection: c'est la défaite des socialistes unifiés.

A l'étranger, on nous croyait voués au bolchevisme. Maintenant, on est rassuré. Une fois de plus les Français ont déjoué les prévisions pessimistes que, de l'autre côté des frontières, nos amis eux-mêmes sont souvent enclins à faire à notre égard.

L'élection actuelle est un facteur de crédit moral et matériel.

Ce succès doit donner du courage aux hésitants. Ministres et fonctionnaires peuvent considérer que les socialistes ne sont plus au-dessus des lois et ils doivent agir en conséquence:

II. — Les socialistes et la lutte des classes

Au lendemain de l'élection, les socialistes ont établi leur situation de la manière suivante dans un article de *l'Humanité*:

Le parti socialiste avait réuni aux élections de 1914, 1 398 000 suffrages sur 8 millions de votants environ; il en recueille aujourd'hui 1 700 000 sur un peu plus de 7 millions de votants. La proportion des suffrages socialistes passe de 16 p. 100 à 24 p. 100.

Dans la Seine, nos suffrages sont en augmentation de 16 000 sur les chiffres de 1914.

Dans le Nord, nous maintenons sensiblement nos effectifs électoraux de 1914 : mais 350 000 électeurs seulement ont participé au vote, alors qu'en 1914 on en comptait 530 000. La proportion des suffrages socialistes passe ainsi de 28 p. 100 à 44 p. 100...

Dans tous ces départements, choisis au hasard, le chiffre des électeurs est sensiblement inférieur à ce qu'il était en 1914 : on ne peut pas faire voter partout nos quinze cent mille morts, n'est-ce pas?

Dès maintenant nous pouvons dire que la prétendue défaite du socialisme paraît se transformer en glorieuse victoire.

Pour Paris, *l'Intransigeant* fait le relevé suivant:

A Paris, il y eut, en 1914, 739 313 votants; en 1919, 823 451.

Les socialistes unifiés obtinrent, en 1914, 246 900 suffrages, et contre eux 492 413. En 1919, 269 790 suffrages, et contre eux 553 661.

L'Humanité du 1er décembre indiquait un gain de 400 000 voix et *la Bataille syndicaliste* de 300 000.

Les candidats socialistes, battus au scrutin, n'ont pas partagé l'optimisme de l'auteur du premier article de *l'Humanité.* Ce statisticien enthousiaste entendait donner en faveur de sa thèse des faits qui s'y opposent. Il réclamait pour le parti socialiste les quinze cent mille morts de la guerre! Qu'il aille donc tenir ce langage dans les campagnes! On lui répondra: « C'est ici que sont les morts de la guerre, tandis que vous vous êtes conservés vivants, en gagnant de bons salaires dans les usines de guerre! La proportion de 24 p. 100 que vous invoquez, vous ne pouvez l'établir que parce que ceux qui, restés sur les champs de bataille où ils ont sauvé la France, n'ont pu aller aux urnes, tandis que vous, frais et dispos, restés à l'abri, vous avez pu remplir vos bulletins, grâce à l'influence de vos syndicats, de la Confédération Générale du Travail, aux complaisances d'un ministre socialiste et d'hommes politiques, de fonctionnaires et d'industriels qui, ayant peur de vous, étaient toujours prêts à vous céder, aux dépens de l'ensemble de vos compatriotes. »

Voilà la réponse que provoque l'outrecuidance de l'article ci-dessus. L'importance proportionnelle des voix socialistes provient des pertes subies par leurs adversaires.

M. Longuet, en tête de liste dans la banlieue de Paris, a été battu. M. Marcel Cachin, dans *l'Humanité* du 19 novembre 1919, a expliqué son échec de la manière suivante:

Lorsque se fut définitivement constitué le Bloc de la banlieue contre nos amis, le résultat escompté par le parti se trouvait évidemment compromis. Malgré l'unité du vote de classe que préparèrent, avec quelques transfuges ouvriers, de roués politiciens subalternes, nous gagnons des voix en banlieue, comme partout.

Les disciples de Karl Marx fondent toute leur politique sur la lutte des classes, soit. Les socialistes prétendent qu'ils repré-

sentent « la classe ouvrière » quoiqu'ils comptent pour chefs des professeurs, sortis de l'Ecole normale supérieure, comme Jaurès, Albert Thomas, Marcel Cachin, Léon Blum, Bracke, etc. Ces bourgeois, « qui se font ouvriers des ouvriers » selon la formule de Jules Guesde, conduisent leurs troupes à l'assaut de « la classe bourgeoise » dont ils font partie: mais les ouvriers ne sont qu'une minorité dans nos sociétés complexes.

La lutte des classes a été engagée dans la banlieue: M. Marcel Cachin aurait dû s'en féliciter. C'était l'application du *Manifeste communiste* de Karl Marx. M. Marcel Cachin n'est pas satisfait du résultat, et aux groupes qui ont opposé leur classe à la classe socialiste, il dit, en rechignant: « Ce n'est pas de jeu. »

III. — Les forces respectives dans la lutte de classes

J'ai fait, d'après les résultats statistiques des recensements de 1896 et de 1901, une étude sur les forces que présentait la lutte des classes. Elle a paru dans mon livre: *Sophismes socialistes et Faits économiques*[1].

Pour faire un travail analogue, j'ai recours au recensement de 1906. Dans le prochain numéro, j'utiliserai les résultats statistiques du recensement de 1911 que je n'ai pas, en ce moment, à ma disposition.

	1906.	1901.
	(Mille.)	
Population active	20 739	19 700
Sexe masculin	13 027	12 911
Sexe féminin	7 693	6 805

La population active avait augmenté de 1 039 000 personnes, sur lesquelles 888 000, soit les neuf dixièmes, appartenaient au sexe féminin: et cette proportion a certainement augmenté pendant la guerre.

Comment se répartissaient ces personnes, sans distinction de sexe?

	1906.	1901.
	(Mille.)	
Chefs d'établissements	6 286	4 865
Employés	2 297	2 410
Ouvriers	7 907	7 675
Travailleurs isolés	4 170	4 405

1. 1 vol. in-18. Librairie Félix Alcan.
2. T. I, 2e partie, p. 42 et 182.

Contrairement aux prédictions du *Manifeste communiste* publié par Karl Marx et Engels en 1848, le nombre de chefs d'établissements au lieu de diminuer a augmenté de 1 421 000, soit de 29 p. 100. Le développement de l'industrie n'a donc pas provoqué le mouvement de « prolétarisation » annoncé. Voilà un premier point acquis.

Quelle est la proportion des chefs d'industrie aux employés et ouvriers? Si Engels riche filateur de coton était partisan du socialisme, il prouvait qu'il séparait de ses intérêts des conceptions dont il se payait la fantaisie. On peut bien entendre certains chefs d'industrie, soit par esprit de paradoxe, soit par désir de situation et d'influences politiques, soit par suite de déviations intellectuelles et morales, professer et pratiquer le socialisme: mais en fait, nous pouvons compter ces 6 286 000 chefs d'établissements comme formant un bloc contre la confiscation des moyens de production et d'échange.

En chiffres ronds, ils représentent 1 sur 3 de la population active.

Mais sont-ils isolés? les deux autres tiers forment-ils bloc en faveur de la lutte de classes? Est-ce que tous les intérêts des employés et des ouvriers sont identiques? Beaucoup des 211 000 employés des industries de transformation sont parents des chefs d'établissements et ont l'ambition de s'établir à leur tour.

Dans le commerce, les spectacles, la Banque, les employés ont-ils la passion du suicide? Alors ils adhèrent au marxisme? Peut-on supposer qu'ils soient tous atteints de cette monomanie? Les cas ne peuvent être que sporadiques.

Pour les services publics, nous ne pouvons croire, malgré certaines manifestations de fonctionnaires et d'employés des postes, télégraphes et téléphones, que tous leurs employés aspirent à devenir des employés de soviets.

On parle des milliers d'ouvriers de certaines mines; mais les industries extractives ne comptaient, en 1906, que 251 000 ouvriers masculins et 5 000 féminins, répartis entre 7 576 établissements. Les industries de transformation comptaient 666 600 établissements, 2 260 000 ouvriers masculins et 920 000 ouvriers féminins, soit 4 ouvriers en moyenne. Il n'y a donc pas l'écrasement du chef d'industrie par le nombre dont on a pris l'habitude de parler.

Le groupe des agriculteurs compte 4 777 000 chefs d'établissement et 1 657 ouvriers et ouvrières. Parmi les isolés, il y en a beaucoup qui sont de petits propriétaires, dont cer-

tains accepteraient probablement le partage des propriétés des autres, mais repousseraient énergiquement la mainmise de la société sur leurs biens.

Parmi les personnes isolées, nous en trouvons 125 000 du sexe masculin et 303 000 du sexe féminin, engagées dans le commerce, les spectacles, la banque; 121 000 du sexe masculin et 63 279 engagées dans les professions libérales. Evidemment, le régime socialiste les ferait disparaître.

Il faut tenir compte de 764 000 personnes des deux sexes vivant exclusivement de leurs revenus ou sans profession rémunérée.

Si on groupe ces divers éléments, on constate que les socialistes unifiés peuvent être fiers des 1 700 000 voix qu'ils disaient avoir obtenues. Dans le nombre, il y en a certainement qui, soit par passion, soit par rancune, ont voté d'une manière opposée à leurs intérêts. C'est un chiffre supérieur à ce qu'il devrait être.

En admettant qu'un tiers des employés, des ouvriers et des isolés croient avoir un intérêt au marxisme, cela représenterait:

Employés........	765 000	Chefs d'industrie..	6 286 000
Ouvriers...	2 635 000	Personnes vivant de	
Isolés...........	1 390 000	leurs revenus...	764 000
	4 790 000		7 050 000

La majorité est donc dans le second groupe de 2 260 000 ou de 47 p. 100, presque moitié: mais on doit y ajouter tous ceux qui, parmi les employés, les ouvriers et les isolés ont des intérêts identiques à ceux des chefs d'industrie, soit:

Employés....................................	1 528 000
Ouvriers....................................	5 270 000
Isolés	2 780 000
	9 578 000

qui, ajoutés aux 7 050 000 précédents donnent 16 628 000.

Le bloc socialiste sera toujours écrasé par les autres éléments qui constituent les conditions économiques de la nation, chaque fois qu'ils comprendront la nécessité de lui résister. M. Longuet dénonce avec indignation la coalition qui l'a repoussé[1]. Pour les promoteurs de la lutte de classes, cette lutte n'est décidément pas de jeu quand ils sont battus.

1. *Le Populaire*, 28 novembre.

IV. — Les caractéristiques de l'élection

Quelle est la signification de l'élection? Deux idées dominantes ont amalgamé sur les mêmes listes des hommes qui avaient appartenu à des partis différents: 1° la défense de la société contre la tyrannie socialiste qui, ayant atteint le maximum d'efficacité de ruine et d'horreur en Russie, a pris le nom de bolchevisme; 2° comme idée corrélative, la crainte de l'étatisme.

Nous sommes loin des illusions que se faisaient les socialistes au commencement de la guerre. L'Etat allait s'emparer de toutes les fonctions. Cette prévision était exacte. Il y montrerait sa supériorité. Cette seconde prévision était en contradiction avec toute l'expérience acquise[1], et de nouveaux faits d'une amplitude qui n'avait jamais été prévue sont venus s'y ajouter depuis pour prouver que, de tous les administrateurs, l'Etat est le plus onéreux et le plus inefficace.

Ils disaient encore: — L'accaparement de toutes fonctions par l'Etat aura augmenté le nombre de ses fonctionnaires: et ils se cramponneront si bien à leurs fonctions qu'il ne sera pas possible de les restreindre.

Cette troisième prévision avait un facteur exact: les fonctionnaires créés s'attachent à leurs fonctions avec la ténacité d'opossums. C'est humain. Ils en apprécient l'utilité d'après leur propre convenance. Mais ils se heurtent à une double résistance: le mécontentement inspiré à l'ensemble de leurs compatriotes par les mesures administratives qui les ont frappées; ensuite les restrictions budgétaires indispensables, pour éviter la ruine des contribuables et la banqueroute de l'Etat.

La fermeture des bureaux de poste et de télégraphe le dimanche a été un argument décisif à l'égard de ceux qui pouvaient avoir quelque doute sur la manière dont les employés de monopoles comprenaient leurs rapports avec le public.

Le programme commun des adversaires des bolchevistes est *la condamnation de l'Etatisme.*

Par conséquent, c'est la réduction des attributions de l'Etat; donc une plus grande liberté donnée à l'individu: c'est une affirmation de l'individualisme.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Gestion par l'État et les Municipalités.* 1 vol. in-18. (Libr. Félix Alcan.)

V. — Le programme de l' « Alliance républicaine démocratique »

Seulement la question ne se pose pas avec cette netteté: et on trouve d'étranges contradictions dans des formules vagues qui, émises par des hommes dont les aspirations manquent de précision, sont destinées à permettre des interprétations équivoques.

Les élections actuelles sont un triomphe pour l'*Alliance républicaine démocratique* quoique un certain nombre de ses meilleurs candidats aient été battus. Les auteurs de son programme sont évidemment pleins de bonnes intentions. Je n'ai pas voulu le critiquer pendant la période électorale afin de ne pas risquer d'affaiblir l'action de l'*Alliance*. Aujourd'hui, nous devons l'examiner afin de voir quelles sont les applications qu'il comporte.

Une première partie du programme de l'*Alliance* a pour titre:

Au point de vue de la politique générale nous voulons :

Une paix qui assure à la France, avec sa participation à la Société des Nations, les garanties indispensables à sa sécurité, et permette l'allègement de ses charges militaires;

Une République vraiment nationale qui fasse appel à la collaboration de tous les bons citoyens pour hâter la reconstitution des régions envahies, aménager conformément aux vœux des populations désannexées le retour de l'Alsace et de la Lorraine dans l'unité française, assurer le relèvement économique et financier du pays et sa renaissance intellectuelle et morale;

Le respect absolu des opinions philosophiques et religieuses, la liberté de conscience la plus entière et la liberté de l'enseignement, sous la garantie nécessaire des capacités et des diplômes et le contrôle de l'Etat;

Un gouvernement dont l'initiative et la direction, secondées par de meilleures méthodes parlementaires de travail hâtent les réformes, écartent les improvisations et les surenchères et donnent aux lois plus de cohérence et de clarté;

La réforme électorale par l'élargissement du mode de scrutin et la représentation proportionnelle des minorités, de façon à relever chez l'électeur et chez l'élu la notion du mandat législatif et à assurer le triomphe de l'intérêt général sur les intérêts particuliers;

La réforme administrative par l'introduction des méthodes com-

merciales et industrielles dans les services publics, par la décentralisation et la simplication des rouages;

Le respect de la séparation des trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire, séparation, sans laquelle il n'y a point de gouvernement, point de liberté, point de justice;

Un statut des fonctionnaires, fixant exactement leurs devoirs et leurs droits, et comportant l'interdiction absolue de la grève dans les administrations de l'Etat et dans les services publics concédés.

Je laisse de côté les deux premiers paragraphes qui ne sont que des vœux.

Le troisième n'est certainement compris d'une manière uniforme ni par les candidats ni par les électeurs.

Le quatrième peut être interprété comme une adhésion dangereuse à la revision de la Constitution.

Le cinquèmie entend « assurer le triomphe de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ».

L'intention est bonne: mais nous verrons si les députés élus sur ce programme s'y conforment. Tout avantage protectionniste est un triomphe de l'intérêt particulier sur l'intérêt général. Est-ce que tous les candidats de l'*Alliance républicaine démocratique* sont libre-échangistes? Elle compte parmi ses directeurs de féroces protectionnistes.

Le cinquième paragraphe entend « introduire des méthodes commerciales et industrielles dans les services publics ». Je reconnais que les auteurs du programme n'ont pas inventé cette conception: mais comment peut-on les prendre au sérieux quand ils l'adoptent? Précisément parce que des « services sont publics » ils ne peuvent opérer d'après « des méthodes commerciales et industrielles » qui doivent éviter les pertes et assurer les gains.

Quant au statut des fonctionnaires, nous savons déjà que le droit à la retraite les rend inamovibles: mais c'est une curieuse preuve de la confusion des idées courantes que le même paragraphe comporte pour eux l'interdiction absolue de la grève dans les administrations? Est-ce qu'un fonctionnaire qui abandonne son poste ne devrait pas être par cela même immédiatement révoqué? Est-ce que la grève des fonctionnaires ne rentre pas dans les crimes et délits contre la chose publique? Notre Code pénal a besoin d'être complété à cet égard.

Je vois avec satisfaction que le programme comporte « l'interdiction de la grève dans les services publics concédés ».

J'ai depuis longtemps exposé ce qui devait être fait à cet égard, entre autres dans mon livre: *les Chemins de fer et la grève* (1911)[1].

Mais il ne s'agit pas d'inscrire des lois sur le papier: il s'agit de les appliquer, et il s'agit surtout d'opposer aux entreprises agressives, les droits de la défense. Or, le plus souvent, les ministres au lieu de la soutenir s'attachent à la paralyser: et les fonctionnaires, qui auraient l'intention de faire leur devoir, ne le font pas parce qu'ils craignent d'être désavoués ou sacrifiés au lieu d'être appuyés et félicités.

Dans le programme de l'*Alliance républicaine démocratique*, nous relevons:

> *Au point de vue économique*, nous voulons :
>
> Le retour dans le plus bref délai, à la liberté de l'industrie et du commerce, l'Etat ne devant pas se substituer aux producteurs et aux négociants, mais les aider par tous les moyens en son pouvoir, en s'éclairant de leurs avis en matière de législation économique;
>
> Pas de nouveaux monopoles, qui diminueraient la force productive du pays, les administrations publiques étant particulièrement impropres à l'exploitation industrielle et commerciale.

Dans ces paragraphes on oppose la liberté de l'industrie et du commerce à l'ingérance de l'Etat: mais je doute que les rédacteurs de ce programme aient réfléchi que ces mots « liberté du commerce » s'appliquent aussi bien au commerce avec l'étranger qu'au commerce intérieur.

J'éprouve d'autant plus d'inquiétude sur la manière dont les auteurs de ce programme comprennent la liberté de l'industrie et du commerce que le paragraphe contient ces mots: « L'Etat devant aider les producteurs et les négociants ». S'il les aide, il leur prend tout ou partie de leur liberté. Comme il lui sera impossible d'aider exactement dans la même proportion tous les industriels et tous les commerçants, il aidera les uns au détriment des autres: il fera des uns des privilégiés et des autres des spoliés.

Cependant, le second paragraphe déclare:

> Pas de nouveaux monopoles!

C'est quelque chose. Peut-être les rédacteurs de ce manifeste auraient-ils pu aller jusqu'à demander la suppression

---

1. Librairie Félix Alcan.

des monopoles existants. L'Etat qui n'a pas su pourvoir de tabac les fumeurs et les priseurs, a prouvé l'incapacité de sa gestion. Il s'agissait cependant d'un monopole fiscal qui, sous peu de volume, pouvait produire des sommes énormes.

Nous demandons ce que signifie le paragraphe suivant:

La constitution de grandes confédérations de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, où toutes les régions seront représentées, de façon à faire connaître aux pouvoirs publics les besoins économiques du pays.

J'ai une certaine méfiance pour « ces grandes confédérations », et le programme promet ensuite des dépenses, en restant dans un vague inquiétant:

Le développement de nos moyens de transport, routes, voies ferrées, canaux, marine marchande, et l'exécution rapide des travaux nationaux et régionaux nécessaires à cet effet;

L'exploitation rationnelle et intensive de nos richesses coloniales;

L'organisation d'un enseignement technique et profssionnel complet, depuis l'école primaire jusqu'aux instituts techniques régionaux et son adaptation aux besoins spéciaux des différentes régions;

La réorganisation de notre représentation consulaire à l'étranger, qui doit être animée d'un esprit plus commercial, de façon à favoriser davantage notre exportation;

L'amélioration de notre régime et de nos mœurs bancaires, de façon à favoriser le développement du crédit au commerce, à l'agriculture et à l'industrie;

Le perfectionnement de notre outillage agricole, la diffusion de l'enseignement agricole, notamment par les œuvres post-scolaires, et l'amélioration du rendement de notre sol.

Le programme contient une partie intitulée:

Au point de vue social :

Nous voulons :

Une politique généreuse et d'apaisement social fondée sur l'entente cordiale du patronat et du salariat;

Le développement méthodique de toutes œuvres de solidarité, le mutualité, d'assurance et de prévoyance sociales;

L'organisation du travail industriel dans un esprit de justice, sur la base de libres contrats, individuels ou collectifs, et de leur respect mutuel;

L'extension de la capacité civile des syndicats professionnels, condition de leur développement normal;

L'amélioration des conditions d'existence des travailleurs;

Toutes mesures propres à combattre l'exode rural, véritable fléau national;

Des mesures énergiques et hardies pour assurer le relèvement de notre natalité, condition essentielle de notre relèvement, et pour combattre la mortalité infantile, l'alcoolisme, la tuberculose, etc...;

La protection durable des blessés de la guerre, leur rééducation professionnelle;

Le développement de la culture physique et de l'éducation sociale.

Que signifient ces mots: « Une politique généreuse et d'apaisement? » Quand l'Etat n'est généreux pour les uns qu'en prenant aux autres: et cette partie du programme promet de nouvelles interventions de l'Etat « dans le développement des œuvres d'assurance et de prévoyance sociales ».

Dans le même paragraphe, on parle « de libres contrats » mais en même temps « de l'organisation du travail industriel dans un esprit de justice ». Les libres contrats contiennent l'esprit de justice en eux-mêmes: ils sont en dehors de l'intervention des législateurs et des hommes d'Etat.

Le programme parle de « l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels ». Mais les syndicats professionnels sont des congrégations. Donner une extension à leur capacité civile, c'est substituer à des sociétés à formes commerciales, des sociétés de mainmorte[1].

Que signifie « l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs »? L'Etat veut-il régler leur diététique et leur manière de vivre?

Puis les hommes politiques qui sont élus, d'après ce programme, s'engagent à « combattre l'exode rural ». Comment? par quelles mesures? par la séduction ou par la contrainte? quelles séductions? quels privilèges? ou quelles contraintes?

Ils s'engagent à prendre « des mesures énergiques et hardies pour assurer le relèvement de la population ».

Puis suit la litanie contre « la mortalité enfantine, l'alcoolisme[2], la tuberculose ».

Mais toute cette partie du programme demande des interventions de l'Etat, une extension du gouvernement par la police. C'est du socialisme bureaucratique destiné à savonner la pente où nous entraîne le socialisme unifié.

Voici la dernière partie:

---

1. V. Yves-Guyot, *les Conflits du travail et leur solution.*
2. V. Yves-Guyot, *la Question de l'alcool*, 1917. (Librairie Félix Alcan.)

Au point de vue financier :

Nous voulons :

La restauration du capital français par les justes réparations de l'ennemi;

La constitution d'une commission financière de la Société des Nations qui mettra en commun les dépenses de guerre des Alliés et organisera le crédit international;

L'égalité de tous les citoyens français devant l'impôt;

Le retour progressif à l'équilibre normal du budget et aux saines méthodes d'amortissement de notre dette;

La réalisation de toutes les économies compatibles avec la bonne marche des services publics, la suppression des emplois inutiles, qui facilitera l'octroi aux fonctionnaires des relèvements de traitements reconnus nécessaires, et le retrait de l'initiative parlementaire en matière de dépenses;

La simplification de la comptabilité publique;

Un contrôle plus rapide et plus effectif des dépenses;

Pas d'impôt de confiscation sur le capital;

La revision de la loi instituant l'impôt cédulaire sur les revenus, de façon à remédier aux inégalités qui se manifestent dans son application et qui compromettent la justice fiscale, et cela sans porter atteinte au secret des affaires et à la liberté du foyer;

La réforme des impôts départementaux et communaux;

La suppression de la taxe sur les objets de luxe, et son remplacement par un impôt modéré sur les chiffres d'affaires.

Il faudrait ajouter: *L'impôt ne doit avoir qu'un but fiscal.* Le meilleur est le plus productif, le plus facile à percevoir, et le moins inquisitorial.

Il est nécessaire de renoncer à l'impôt personnel et de revenir résolument à l'impôt réel.

Les intentions sont bonnes; mais les phrases restent vagues et certains points sont oubliés, on ne dit pas un mot de l'inflation fiduciaire.

Quant aux deux premiers paragraphes, ils contiennent des passages que les législateurs ne sont pas à même de réaliser:

Ce programme se termine par le paragraphe suivant:

En définitive, toutes mesures propres à assurer, avec la paix nationale dans la liberté et la justice sociale, la prospérité générale du pays, son relèvement économique, sa renaissance intellectuelle et sa grandeur morale.

C'est une phraséologie pleine d'aspirations excellentes et contradictoires; mais ce n'est que cela.

VI. — LES ATTRIBUTIONS PATERNALISTES

Elles s'affirment tout spécialement à propos de la question de la population.

Il y a deux obstacles à l'augmentation de la population: *l'obstacle préventif* qui est involontaire pour presque tous les ménages dans lesquels il n'y a aucun enfant; qui est en partie volontaire pour ceux où il n'y a que peu d'enfants, mais qui pourrait constater si à deux, à trois, à quatre, à cinq, etc., il est volontaire ou involontaire?

L'obstacle répressif. — C'est la mortalité résultant des mauvais soins donnés aux enfants, de la misère, de la malpropreté, de l'entassement dans les mêmes locaux.

Les députés de l'*Alliance républicaine démocratique*

S'engagent à prendre des mesures énergiques et hardies pour assurer le relèvement de la natalité.

Le docteur Pinard, médecin de la Maternité, fait des accouchements. Grâce à la bizarrerie de l'extraordinaire loi électorale élaborée par la dernière législature, il est devenu député de Paris.

Au point de vue de l'obstétrique, la compétence de M. Pinard est incontestable. A la Chambre des députés, il se plaindra que les Français ne font pas assez d'enfants. Ce n'est plus de l'obstétrique: et sur le sujet initial, M. Pinard a-t-il une compétence supérieure à celle de ses collègues?

Quelles « mesures énergiques et hardies » proposera-t-il avec ses collègues de l'*Alliance démocratique républicaine*?

J'ai entendu M. Allain, président du conseil municipal, déclarer qu'il veut mettre tous les enfants au-dessus de trois dans la même famille, à la charge de la nation! et il a été élu en opposition aux socialistes! Voilà cependant du socialisme et du pur! Cette mesure est certainement « énergique et hardie ». « Mais, comment la conciliera-t-il avec le programme financier de l'*Alliance démocratique républicaine*? »

Déjà l'ancienne législature a fait des lois de tout genre pour provoquer l'augmentation de la natalité.

Les héritiers sont frappés, s'ils sont en trop petit nombre. Cependant ce n'est pas de leur faute; et ça n'a peut-être pas été de la faute de leurs parents.

L'Etat entend pousser ses interventions jusque dans le lit conjugal. C'est trop d'indiscrétion. Comment les promoteurs « des mesures énergiques et hardies », concilieront-ils ces pratiques avec le secret médical?

La loi du 24 octobre porte:

Article unique. — Toute Française, admise au bénéfice de la législation des femmes en couches et allaitant son enfant au sein, reçoit, pendant les douze mois qui suivent l'accouchement, une allocation supplémentaire de quinze francs (15 fr.), entièrement à la charge de l'Etat.

Cette allocation sera servie tant que les lois attributives d'indemnité de cherté de vie recevront leur effet et à la condition formelle que la mère prenne pour son enfant et pour elle les soins d'hygiène visés au paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 17 juin 1913.

Les lois de ce genre ont un double défaut: elles sont onéreuses, elles sont policières.

L'expérience en a jugé la non-valeur. Cependant, ce sont ces mesures que veulent aggraver et multiplier les paternalistes. Ils apportent leur petit remède. Ils placent une nouvelle emplâtre légale dans le *Bulletin des lois*. Ils inscrivent au budget une nouvelle facture que le pharmacien social devra faire payer par le contribuable. Et ils se vantent d'avoir fait quelque chose d'utile: et le pis, c'est qu'ils le croient peut-être.

M. Evain et M. Pinard peuvent trouver, dans un article de M. Raymond Thamin[1], intitulé *l'Education des filles après la guerre*, la constatation suivante:

Dans le lycée de filles, qui est, je crois, le plus important de France, à l'heure qu'il est, et où par conséquent une moyenne peut le mieux s'établir, il y a, dans le service de l'externat et de l'internat réunis, soixante et onze fonctionnaires, toutes d'âge nubile. Il y en a eu dix-sept de mariées. Trois sont veuves. Beaucoup de ces mariages ont été tardifs. Pour cette raison, ou pour d'autres, il n'y a que quatorze enfants. Quatorze enfants pour soixante et onze jeunes femmes.

Quelle mesure MM. Evain et Pinard vont-ils proposer pour supprimer ce fâcheux exemple que donnent, dans une plus ou moins grande proportion, les établissements d'enseignement

1. *Revue des Deux Mondes* du 1er novembre.

des filles? Vont-ils en chasser les fonctionnaires célibataires? Vont-ils exiger des autres au moins quatre enfants?

Tous les élus sur le programme de l'*Alliance républicaine démocratique* sont engagés à prendre « des mesures énergiques et hardies »! Les voici en présence d'une réalité. Vont-ils oser l'aborder?

Le même programme entend combattre « l'exode rural ». Parmi les moyens proposés et déjà employés, se trouve l'encouragement à la petite propriété. Des lois ont été faites dans ce sens; et on se réjouit dans les milieux officiels de l'augmentation du nombre des petits propriétaires, qui a été une conséquence de la guerre.

La petite propriété est le facteur du « fils unique ». Le petit propriétaire craint le partage de sa terre. Pour que l'héritage reste intact, il ne doit pas être partagé.

Donc tous les encouragements, toutes les faveurs qu'on entend donner au « petit propriétaire » sont des coefficients de dépopulation.

Comment MM. Evain, Pinard et les élus du programme de l'*Alliance républicaine démocratique* vont-ils concilier « leurs mesures énergiques et hardies en faveur de la population » avec les mesures qu' « ils se sont engagés à prendre contre l'exode rural »?

La loi restreignant le travail des enfants est un encouragement aux petites familles. L'ouvrier qui avait une nombreuse famille comptait que ses enfants l'aideraient de douze à vingt ans. En 1907, l'inspecteur du travail du Nord constatait que, dans sa circonscription, il y avait 30 000 enfants des deux sexes de douze à treize ans sur le pavé entre l'école et l'atelier, exposés à tous les dangers moraux du vagabondage et de la paresse.

On veut encore aggraver cet état de choses en reculant l'âge de l'entrée à l'atelier à quatorze ans, à seize ans!

MM. Pinard, Allain et autres vont-ils demander pour les parents la possibilité d'user du travail de leurs enfants dès l'âge de douze ans?

La loi sur les retraites est un encouragement aux petites familles. Paysans et ouvriers avaient des enfants avec la conviction qu'ils leur viendraient en aide pendant leur vieillesse. Maintenant la loi sur les retraites est faite pour leur enlever cette préoccupation. A quoi bon prendre le fardeau d'élever des enfants quand l'Etat se chargera de leurs vieux jours?

MM. Pinard, Allain et autres vont-ils demander l'abrogation de cette loi? Ce serait là « une mesure énergique, hardie », et utile.

Si on veut vaincre l'obstacle préventif par des générosités et des secours de tout genre, on risque de faire de la sélection à rebours. On crée une prime afin d'engager certains hommes à bénéficier de la maternité de leur femme.

On propose de donner et on donne des avantages, des avancements, des augmentations, des appointements, non d'après la capacité professionnelle, mais d'après la capacité prolifique des privilégiés.

Ils n'ont pas besoin de se surmener. Leur situation dépend et dépendra de plus en plus de la fécondité de leur femme. Elle travaille et travaillera pour eux. L'exploitation de la femme par l'homme prendra cette nouvelle forme. Il y aura des Alphonse de la maternité.

Il ne suffit pas de faire des enfants, il faut les élever dans de bonnes conditions. M. Jacques Bertillon a cité l'exemple suivant:

Bien que dans le groupe reproduit nous ne voyions que onze enfants, cette magnifique famille en compte douze, le fils aîné ayant vingt-quatre ans. Celui-ci, mobilisé, fut grièvement blessé aux Eparges. Le père, sémaphoriste à la gare de Vitry, n'a jamais eu que son gain pour faire vivre sa famille toujours croissante. En l'année 1917, il se tira d'affaire avec 3 565 fr. 80 dont il faut soustraire 38 francs d'impôt qu'il fut obligé de payer. Il avait déjà douze enfants dont dix âgés de moins de seize ans; il a donc fallu que chacun des quatorze membres de cette famille subsiste avec 252 fr., soit par jour 0 fr. 69.

M. Jacques Bertillon recommande à notre admiration la mère qui est parvenue à élever une aussi nombreuse famille, soit. Mais les appointements du mari étaient déjà importants. Aurait-elle pu résoudre ce problème si ses ressources avaient été diminuées d'un tiers?

Mais, ni l'un ni l'autre ne font attention aux *obstacles économiques à la population* que j'ai signalés dans un rapport fait à la commission de *la dépopulation* instituée par M. Combes, au ministère de l'Intérieur. J'y ai montré d'une manière évidente que la politique protectionniste, en augmentant le coût de la vie sous toutes ses formes, rendait l'élevage des enfants si cher que les gens prudents en limitaient

le nombre. Si les zélateurs de la population n'abordent pas cette question, nous aurons le droit de dire qu'ils pèchent ou par ignorance ou par crainte de heurter de puissants personnages de leur entourage[1].

Les législateurs peuvent supprimer certains des obstacles préventifs et répressifs que je viens d'indiquer. Mais il faudra toujours en revenir à la première phrase du fameux roman de Goldsmith: *le Vicaire de Wakefield*:

Il avait toujours pensé que l'honnête homme marié, qui élevait une nombreuse famille, rendait plus de services que celui qui vivait seul et parlait seulement de la population.

Plus d'un candidat qui parlait de la population aurait été embarrassé, si on lui avait demandé:

— Combien avez-vous d'enfants?

Il sera intéressant de faire le dénombrement des enfants que représentent les 626 députés qui forment la Chambre.

VII. — La question des monopoles

L'Union des intérêts économiques et le Comité républicain du commerce et de l'industrie ont publié une affiche représentant une pieuvre cueillant, à l'aide de ses tentacules, diverses formes de l'activité économique du pays. Cette image faisait impression.

Le texte disait:

Le parti socialiste unifié vous propose :

1° De faire de l'Etat le seul patron et le seul fournisseur et de lui donner un monopole universel. Or, la façon dont l'Etat administre les monopoles actuels (tabacs, allumettes, postes, télégraphes, téléphones) vous indique ce que serait ce régime étendu à toute la production;

2° De faire de tous les citoyens des fonctionnaires d'Etat soumis à un contrôle absolu;

3° De remplacer l'initiative individuelle par le règne de la paperasserie et de la bureaucratie.

Ce programme a été appliqué en Russie et il a abouti à la guerre civile et à la terreur, à la réduction de la production, à la famine, à la hausse vertigineuse du prix de la vie, à la banqueroute.

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste*. Liv. V, *Besogne homicide*.

Chacune de ces conséquences était appuyée d'un exemple.

Seulement ce ne sont pas exclusivement les socialistes unifiés qui sont partisans des monopoles. M. Georges Cochery, ministre des Finances, en avait proposé, et M. Klotz, ministre des Finances, a fait prévoir qu'il y aurait recours.

Ce n'est point un socialiste unifié qui a fait voter par le Sénat le rachat des chemins de fer de l'Ouest: c'est M. Barthou.

M. Augagneur n'est pas un socialiste unifié et, avant la guerre, il faisait de la politique de monopole, le grand programme du parti républicain socialiste. Enfin, on se rappelle le discours de M. Millerand à Saint-Mandé, dans lequel il traçait le plan de l'absorption successive de toutes les grandes industries par l'Etat.

Les nouveaux élus laisseront-ils exclusivement cette politique de monopole aux socialistes unifiés? Les conditions de leur élection les y obligent.

VIII. — Pour la Constitution de 1875

Le Parlement doit faire « une politique d'affaires ». C'est un mot d'ordre détestable que j'ai entendu et que j'entends répéter souvent. Le Parlement n'a pas pour objet de faire une politique « d'affaires ».

Il doit s'attacher à une politique de liberté et de sécurité, qui assure aux individus la possibilité de faire des affaires en toute indépendance et en toute sûreté.

Parmi ceux qui répètent cette locution, il y en a qui, en même temps, réclament la revision de la Constitution. Croient-ils qu'en agitant le pays avec cette redoutable question, ils aideront à son relèvement économique et financier?

La Démocratie nouvelle en fait la base de son programme. Les électeurs ont prouvé qu'elle ne les passionnait pas.

Son programme rappelle trop les origines du second Empire, pour ne pas provoquer quelque méfiance. Il veut faire intervenir les conseils généraux dans l'élection du président de la République. C'est une conception plébiscitaire.

Les conseils généraux sont des corps administratifs, et il est inutile d'ajouter un nouveau rôle politique actif à celui dont ils sont déjà investis comme électeurs sénatoriaux. La plupart de leurs membres vivent à la campagne et ne sont pas plus au courant des problèmes politiques internationaux dans la solution desquels le président de la République a un

rôle si important à jouer, que la plupart de leurs compatriotes.

On demande aussi, pour le président de la République, une extension de pouvoirs qui en ferait un dictateur.

Le président de la République, en France, a des attributions plus étendues que celles des rois constitutionnels et que celles du président des Etats-Unis. (Voir *infra, le Traité de paix et la Constitution des Etats-Unis.*)

Loi du 16 *juillet* 1875

Art. 8. — Il négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, etc., ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres.

Art. 2. — Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il peut ajourner les Chambres.

Art. 6. — Il communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Art. 7. — Le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Loi du 25 *juin* 1875

Art. 3. — Le président de la République a l'initiative des lois.

Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres, il en surveille et en assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Art. 5. — Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En dehors des pouvoirs qu'il tient de la Constitution, certaines coutumes lui en ont donné d'autres. Ainsi, il préside les conseils des ministres, ce que ne font ni le roi des Belges, ni le roi d'Angleterre, ni le roi d'Italie. Si discret que soit le président de la République, il exerce, dans ce rôle, une influence considérable. M. Carnot était très réservé. J'ai pu apprécier, pendant trois ans, le poids qu'avaient ses interventions.

Le président connaît ainsi tous les ministres, leur caractère, leur véracité, leurs hésitations, leurs emportements et leurs défaillances.

Il est vrai que, depuis 1877, aucun président de la République n'a osé dissoudre la Chambre des députés. Mais c'est de la faute de Mac-Mahon. Le 16 mai 1877, il prononça la dissolution de la Chambre des députés alors qu'elle venait de donner une majorité au ministère. Ce fut une dissolution à contresens.

Il faut observer que la durée de la législature est de quatre ans. C'est une période assez courte. En Angleterre, depuis le commencement du siècle jusqu'à la guerre, la durée moyenne des législatures, presque toutes interrompues par des dissolutions, avait été de quarante-quatre mois, soit un peu moins de quatre ans.

Je ne nie pas l'utilité de la dissolution : elle forme l'écrou des majorités. Les députés hésitent à renverser un ministère quand ils savent que leur vote sera suivi de leur renvoi devant les électeurs.

Lorsque M. Casimir-Périer donna sa démission de président de la République, le 13 janvier 1894, il justifia sa résolution dans un message, où se trouvaient les passages suivants :

La présidence de la République dépourvue de moyen d'action et de contrôle...

Je ne me risque pas à comparer le poids des responsabilités morales qui pèsent sur moi et l'impuissance à laquelle je suis condamné.

Le lendemain, j'allai voir M. Casimir-Périer avec qui j'étais en très bons termes. Quand il était président de la commission du budget, il m'avait prévenu deux ou trois fois de traquenards qui devaient m'y être tendus par des collègues soucieux de culbuter un ministre.

Il me dit en me voyant :

— Eh bien! j'ai fait une gaffe.

Je ne pus répondre que par un signe d'acquiescement, d'autant plus que Casimir-Périer ne s'était pas servi, dans une occasion décisive, du pouvoir qu'il avait.

Le 1er août 1894, le général Mercier, ministre de la Guerre, dans le but de faire de la popularité à son profit, avait décidé le renvoi anticipé d'une partie des classes 1891 et 1892. Il affaiblissait ainsi les effectifs sans avoir prévenu le président de la République qui « dispose de la force armée ».

Si, à ce moment, Casimir-Périer, invoquant les intérêts de la défense nationale, avait révoqué le général Mercier, ministre de la Guerre, qui se livrait à une telle manœuvre, il aurait montré à tous le rôle utile que pouvait jouer le président de la République.

Casimir-Périer avait laissé passer cette occasion, et mécontent de ne l'avoir pas saisie, il réclamait, pour le président de la République, des pouvoirs qu'il avait et dont il ne s'était pas servi.

Le président de la République a des droits étendus: il doit être vigilant et en user quand il le faut.

Dans ses attributions, il y en aurait une à supprimer. « Il a l'initiative des lois. » En fait, ce sont les ministres qui en sont investis. En vertu de cet article, il signe des projets de loi contradictoires. Dans un gouvernement parlementaire, les ministres doivent présenter les projets de loi; le chef de l'Etat ne doit intervenir qu'au moment de la promulgation.

La Démocratie nouvelle exploite aussi le thème que les parlementaires ne peuvent être ni ministres, ni sous-secrétaires d'Etat.

Dans ce cas, les ministres ne seraient que des fonctionnaires sans autorité devant le Parlement. Aux Etats-Unis, ils n'ont pas entrée au Congrès. Leur action ouverte et directe est remplacée par une politique de couloirs, malsaine à tous les points de vue.

Dans l'Empire allemand, il n'y avait pas de cabinet: les ministres, non responsables, simples commis du chancelier, pratiquaient chacun leur politique, souvent opposée à celle de leurs collègues[1].

On a pu saisir dans tous les pays, en Espagne, en Italie, les inconvénients de la présence des ministres qui étaient devenus permanents, plaçant leur personnalité en dehors de celle des cabinets[1]. Nous avons pu aussi la constater en France à plusieurs reprises.

L'article 6 de la loi du 25 février 1875, est excellent:

> Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Il doit être maintenu précieusement ainsi que l'article 6 de la loi du 16 juillet 1875 qui en est une conséquence:

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. 1re partie, ch. v, *le Gouvernement du Kaiser*, p. 33.

Art. 6. — Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent.

IX. — La compétence

Alors on objecte la question de la compétence. Un jour, j'ai entendu M. Sembat, qui devait devenir ministre des Travaux publics, considérer que seuls étaient capables de cette fonction, un aiguilleur de chemin de fer, un chauffeur ou un mécanicien, à moins que ce ne fût un porteur de gare.

M. Faguet qui, en sa qualité de professeur de poésie latine et de critique littéraire, se considérait apte à traiter toutes les questions, a eu beaucoup de succès quand il a dénoncé le culte de l'incompétence.

Mais, qu'est-ce que la compétence?

C'est la connaissance d'un sujet. La chiffonnière est compétente dans le tri de la poubelle. Le maréchal-ferrant est compétent pour enfoncer un clou dans la corne du cheval sans le piquer, etc.

Mais Carnegie, qui a fondé le plus grand établissement métallurgique du monde, n'avait jamais été forgeron et n'était point sorti d'une école industrielle. M. Schneider, le directeur du Creusot, n'est pas élève d'une école spéciale. On pourrait multiplier les exemples.

Dans son livre, *les Méthodes d'organisation des usines* [1], M. Izart a dressé un tableau de l'importance relative des diverses capacités qui constituent la valeur des principales catégories des agents des entreprises:

1. *La capacité principale des agents inférieurs est la capacité technique.*
2. *La capacité principale des agents supérieurs est la capacité administrative.*
3. A mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie, l'importance relative de la capacité administrative *augmente*, tandis que celle de la capacité technique *diminue*.
4. L'équivalence entre ces deux qualités s'établit vers le troisième ou quatrième degré hiérarchique.
5. *La capacité administrative des très grands chefs compte dans leur valeur totale autant que toutes les autres capacités, technique, commerciale, financière, de sécurité, de comptabilité.*

---

1. Dunod, in-8.

Un ministre trouve une organisation hiérarchique de techniciens. Il faut que par ses études antérieures et par ses aptitudes, il soit prêt à utiliser leur capacité.

Quant à lui, il représente l'intérêt général de la nation et il doit mesurer les services que son ministère peut rendre à leur degré d'urgence, à leur prix de revient, d'après les ressources possibles. Sa compétence doit dépasser de beaucoup les services dont il a la charge.

C'est pour ce motif, qu'un ministre peut passer d'un ministère à un autre, et y réussir également, s'il a une capacité administrative suffisante pour obtenir, de l'organisation qu'il dirige, le maximum d'effet utile; s'il a des conceptions à réaliser avec une vue large et précise des possibilités qu'il peut atteindre. Là est le critérium de l'homme d'Etat. Il doit avoir non seulement des qualités intellectuelles, mais des qualités morales dont la première est la volonté.

Quant aux autres phrases: *l'Etat au-dessus des partis*, elles ne valent pas mieux. Un gouvernement de discussion implique des partis. C'est leur coexistence et leur concurrence qui peuvent les pousser à l'action et établir un contrôle réciproque. Quand un homme *arrive* au pouvoir, il doit conserver ses opinions et appliquer ses programmes antérieurs: mais *il ne doit pas mettre l'intérêt général au service de son parti*: *il doit mettre son parti au service de l'intérêt général.*

La Constitution de 1875, a fait ses preuves depuis quarante-trois ans. Ce n'est pas le moment de la briser. Ce qu'il faut demander aux membres du Parlement, aux ministres et au président de la République, c'est de la pratiquer loyalement et courageusement.

YVES-GUYOT.

CRITIQUE
DE LA STIPULATION DE RÉCIPROCITÉ
DANS LA CLAUSE
DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE
COMME COMPLÉMENT D'UN TRAITÉ DE COMMERCE

On parle beaucoup, et avec raison, de l'urgent besoin qu'a la France de voir son commerce d'exportation grandir. Si l'on est sincèrement disposé à tout faire de ce qui pourrait y aider, la politique des traités de commerce, abandonnée depuis bientôt trente ans, devrait revenir en faveur [1]. Quoi de plus précieux pour nos exportateurs que la stabilité des droits que réclamera d'eux l'étranger [2]?

Mais si, comme on doit le souhaiter, l'on revient au système des traités, il ne faudrait pas, sous prétexte d'améliorer ce système, risquer de le gâter.

C'est ce qui arriverait, croyons-nous, si l'on écoutait ceux qui proposent d'en « rénover » l'une des pièces usuelles, la clause de la nation la plus favorisée [3].

1. Présentement, nous n'avons pas à proprement parler de régime commercial. La France ayant, au cours des deux dernières années, dénoncé les conventions de commerce qui la liaient précairement à d'autres Etats, et les Chambres ayant délégué au gouvernement tous leurs pouvoirs en matière de douanes, le gouvernement fait au jour le jour absolument tout ce qu'il veut.

Ce provisoire n'est pas, par définition du moins, pour durer, et bientôt, il faut l'espérer, viendra devant le Parlement la grosse question du régime douanier à instaurer.

2. Des traités, et seuls des traités, assurent aux exportateurs, pendant un temps fixé, qu'en aucun cas ils n'auront à payer des droits supérieurs à ceux que leur pays vient d'obtenir ou de faire consolider.

3. On sait que d'autres ne veulent absolument plus entendre parler de cette clause, surtout parce qu'ils voient en elle un instrument sournois aux mains des partisans de la liberté commerciale.

Qu'on renonce à la clause de la nation la plus favorisée en tant que

Leur thème est qu'on devrait, à l'exemple des Etats-Unis, adjoindre à la clause une stipulation connue en doctrine sous le nom de stipulation de réciprocité.

*
* *

Pour montrer de quoi il s'agit, et que l'on aurait tort d'y souscrire [1], il nous faut avant tout placer en bonne lumière le but et l'effet de la clause de la nation la plus favorisée dans sa fonction de complément d'un traité de commerce [2].

Dans cette fonction, — la seule où elle joue pleinement son rôle [3], — la clause est l'engagement pris par chacune des deux parties au traité d'appliquer éventuellement à l'autre les droits [4] qu'il

---

formant à elle seule tout l'arrangement commercial, cela certes se peut défendre. (V. Ch. Dupuis, *la Clause de la nation la plus favorisée*, dans le bulletin de la Fédération des Industriels et des Commerçants français, n° de juin-juillet 1916, p. 269-271.) Mais comment peut-on sérieusement parler d'éliminer cette clause des traités de commerce ? Qui donc voudra se lier en acceptant le risque de voir complètement détruite et même retournée contre lui demain la situation qu'il a payée aujourd'hui de concessions qui l'engagent pour toute la durée du traité ? Ou des traités avec la clause, ou pas de traités du tout. A moins que l'on ne fasse, sans la clause, des traités pour une durée si courte qu'il ne vaudrait pas la peine de les péniblement négocier.

1. Les raisons que nous ferons valoir contre l' « amélioration » proposée n'ont, dans leur ensemble, leur pleine valeur — il sera aisé de s'en rendre compte — qu'au cas bien déterminé que nous envisageons, c'est-à-dire celui où la clause de la nation la plus favorisée est le complément d'un traité de commerce.

Cela ne veut pas dire qu'il serait sans inconvénients d'user de la stipulation de réciprocité lorsque la clause forme à elle seule tout l'arrangement commercial. Mais les inconvénients seraient moins grands.

2. Nous rappelons que, dans l'usage, le nom de traité de commerce est réservé aux arrangements portant tarif annexé ou consolidant des droits d'un tarif général. Tous autres arrangements sont désignés du nom de conventions commerciales.

Le type d'arrangement auquel la France s'est arrêtée en 1892 et auquel elle s'est à peu près tenue jusqu'à la guerre est la convention commerciale se réduisant à la stipulation réciproque du traitement de la nation la plus favorisée. La France ne s'obligeait ainsi qu'à faire bénéficier ses cocontractants de son tarif minimum, qu'elle pouvait changer à son gré. Bien entendu, elle n'obtenait pas de ses cocontractants plus de garanties de stabilité douanière qu'elle ne leur en offrait.

3. V. le remarquable article précité de M. Ch. Dupuis sur *la Clause de la nation la plus favorisée*.

4. On n'envisage ici la clause que par son côté tarifaire. (Elle peut aussi viser les formalités en douane, les conditions du transit, de l'entreposage, de l'emmagasinage et du transbordement, les taxes locales, l'admission des personnes au commerce et à l'industrie, bref toutes les conditions relatives à l'exercice du commerce. Souvent elle se rapporte encore au traitement des navires. *Item* à la protection de la propriété industrielle et commerciale : marques de fabrique et de commerce, nom commercial, brevets d'invention, dessins et modèles industriels.)

pourra lui arriver d'accorder à des Etats tiers, si ces droits sont moins élevés que ceux établis par le traité qu'elles viennent de conclure [1].

Par là, les parties veulent parer l'une et l'autre, chacune en ce qui la regarde, à une conséquence inquiétante de la liberté que toutes deux conservent de faire, chacune de leur côté, des arrangements avec d'autres puissances. Le plus simple en ceci est d'user d'un exemple. La France, je suppose, traite avec la Suisse et elle en obtient, moyennant des concessions faites par elle-même, un tarif donnant au bétail français toute chance de concurrencer avec succès sur le marché suisse sinon le bétail suisse [2], du moins le bétail allemand, autrichien ou italien. Mais, bientôt après, la Suisse traite avec l'Allemagne et lui fait, pour en obtenir des avantages qu'elle recherche, des concessions telles que le bétail allemand, à son entrée en Suisse, sera moins chargé encore que le bétail français. La France ne peut qu'en rester interdite. Nous leurrer n'a pas sans doute été le but de la Suisse [3] ; le fait n'en est pas moins que nous sommes complètement frustrés. Car désormais notre bétail, au lieu d'avoir toute chance de chasser du marché suisse le bétail allemand, court tout risque d'en être chassé par lui, cependant que la Suisse continue de jouir chez nous de la situation favorable que nous ne lui avions faite que pour nous ménager chez elle celle qu'indirectement elle vient de nous enlever, pis que cela, de retourner contre nous au profit de l'Allemagne [4].

C'est à ce danger qu'avise, dans la mesure du possible, la clause de la nation la plus favorisée. Avons-nous en effet cette clause dans

---

1. Il faut ici, et en toute cette matière, une particulière prudence de langage, non seulement pour avoir chance de parler juste, mais pour éviter de faire naître, sur le fond même des choses, des préjugés comme celui précisément contre lequel nous allons avoir à nous battre. Qu'on y veuille bien voir sinon l'excuse du moins l'explication de certaines formules un peu laborieuses peut être et dont on pourrait penser que nous avons eu bien tort de les chercher quand d'autres, plus alertes, sont depuis longtemps en usage.

2. V. *infrà*, p. 4, n. 1.

3. Si la Suisse a été si loin dans ses concessions à l'Allemagne, c'est vraisemblablement que l'Allemagne n'exigeait pas moins pour consentir de son côté à la Suisse des réductions de droits auxquelles la Suisse tenait beaucoup.

4. Sans doute la France pourrait faire à la Suisse ce que la Suisse vient de lui faire et concéder à des marchandises tierces, contre certains avantages en retour, un tarif plus favorable que celui qu'elle a octroyé aux marchandises suisses similaires. Mais, outre que les circonstances ne s'y prêtent pas toujours, cela ne ferait pas recouvrer au bétail français sa situation sur le marché suisse. Et puis, dans ces conditions. les traités de commerce, par destination instruments de concorde et de paix, ne seraient que causes de mauvaise humeur et sources de conflits.

notre traité avec la Suisse, nous ne risquons plus un mécompte tel que celui que nous venons de voir. Certes la Suisse n'en aura pas moins pu traiter avec l'Allemagne et même, comme tout à l'heure, faire à cette puissance des conditions meilleures qu'à nous; mais ces droits plus réduits qu'aura obtenus l'Allemagne, nous pourrons nous en réclamer comme elle et notre bétail sera sur le marché suisse à égalité de tarif avec le bétail allemand.

Tel est l'effet, — effet de pure sauvegarde, — que la clause de la nation la plus favorisée est destinée à produire. Trop souvent on le formule en des termes qui le dépassent. On dit, dans notre exemple, que la France *bénéficie* des faveurs, *profite* des avantages qu'a réussi à se faire consentir l'Allemagne. Si cette manière de parler est commode, elle fait naître un préjugé qui est en bonne partie la cause, on le verra, de l'idée d' « améliorer » la clause et des sympathies que cette idée rencontre. Elle donne à croire, en effet, que la France gagne immanquablement à l'événement du traité germano-suisse. Or il n'est pas certain qu'elle y gagne. Et même il se peut qu'elle y perde. Car si le tarif suisse appliqué à notre bétail est à la vérité plus bas désormais qu'il n'était avant le traité germano-suisse, ce tarif plus bas est aussi celui du bétail allemand : notre situation *commerciale* pouvait être meilleure auparavant malgré les droits plus élevés, si ces droits étaient au-dessous de ceux qu'avait à payer alors le bétail allemand [1].

L'occasion de se réclamer de la clause n'est donc pas de soi une aubaine. Mais enfin, grâce à cette clause, un pays peut du moins compter que chez ses cocontractants sa situation *tarifaire* ne sera

1. Pour se représenter la situation et ses possibilités diverses, il faut avoir ceci dans l'esprit : Ce que, dans un traité de commerce, chacune des deux parties espère obtenir, c'est moins une réduction de droits permettant à ses produits de concurrencer ceux de son cocontractant, qu'une réduction calculée de telle sorte que, sans trop porter ombrage à la production de celui-ci, elle soit mise en mesure de concurrencer avec succès sur le marché dudit les produits des tierces puissances. (Chaque pays établit son tarif général assez au-dessus de ce qu'exigerait, suivant lui, la protection de ses producteurs, pour que les réductions de droits qu'il viendra à accorder ne risquent pas de compromettre la protection jugée nécessaire.) On voit par là quelle est la situation que la France avait acquise sur le marché suisse par son traité avec la Suisse et qu'elle n'a plus depuis le traité germano-suisse, malgré la clause de la nation la plus favorisée. — Cependant il se pourrait que la France eût gagné à ce qui vient de se produire. La réduction consentie par la Suisse à l'Allemagne, et qui nous est applicable, peut être telle qu'elle constitue tout de même une diminution appréciable de la protection du bétail suisse. Dans ce cas, le marché suisse se trouverait plus largement ouvert à notre bétail, qui concurrencerait désormais le bétail suisse lui-même, — en même temps toutefois et sur le même pied que pourra le faire le bétail allemand. Cette situation peut être plus avantageuse à la France que ne l'était la situation anté-

en aucun cas moins bonne que celle de ses concurrents. Toute déconvenue n'est point par là écartée, mais autrement l'on pourrait tout perdre des sacrifices [1] que l'on a faits en traitant. Telle quelle, la garantie est précieuse et pour mieux dire indispensable. Rien de surprenant qu'elle soit devenue de style dans les traités.

Rien de surprenant non plus que toute condition en ait été éliminée pour en rendre le jeu plus assuré. Jadis une condition y figurait, qui, comme beaucoup de conditions, et à un plus haut degré que bien d'autres, pouvait être la source de discussions où la mauvaise foi pouvait aisément se donner les apparences de la bonne. Mais cette condition — nous verrons en temps et lieu quelle elle était — disparut quand, sous l'influence des idées libérales, la politique commerciale, devenue moins ombrageuse, cessa de penser surtout, en s'engageant, à ne s'engager que le moins possible. A partir de 1860, la clause est pure et simple, du moins entre puissances d'Europe [2]. Et, comme par crainte qu'il ne suffise pas qu'aucune condition n'y figure pour qu'il n'y en ait sûrement pas, parfois on spécifie que les réductions de droits que l'une des parties accordera à une tierce puissance seront applicables à l'autre « à l'instant et sans condition [3] », ou « de plein droit [4] », ou « immé-

---

rieure ; cela dépend de beaucoup de circonstances. Mais, pour s'imaginer que ce doive être là le fait nécessaire, ou même seulement normal, il faudrait oublier (et cela nous aurons à le redire) que l'Allemagne n'ignorait pas que les droits réduits qu'elle a recherchés et payés devaient nous être appliqués à nous aussi et que, en conséquence, si elle les a payés quand même, c'est qu'elle a estimé qu'avec le taux de ce tarif commun sa situation sur le marché suisse serait meilleure que par le passé, ce qui implique pour la nôtre le risque de se trouver moins bonne.

1. Il va de soi qu'en employant cette expression (ou d'autres analogues) nous nous plaçons, comme l'implique l'objet de cette étude, au point de vue qui est celui du protectionnisme.

2. Il arrive que sa portée soit limitée à divers égards. Par exemple, elle ne concernera que les réductions de droits consenties à de certaines puissances déterminées (traité de paix de Francfort du 10 mai 1871 entre la France et l'Allemagne, art. 11) ; ou elle ne concernera pas les réductions de droits consenties à certaines puissances réservées (convention de commerce du 4 juillet 1892 entre la France et l'Uruguay, art. 2); ou encore elle ne concernera que les réductions de droits portant sur des articles mentionnés (traité franco-anglais du 23 janvier 1860, art. 19, mais cela fut changé moins de dix mois après par une convention complémentaire du 16 novembre 1860, art. 5 ; convention de commerce du 19 septembre 1907 entre la France et le Canada, suivie d'une convention complémentaire du 23 janvier 1909 et promulguée le 11 février 1910, art. 1-6 de la convention de commerce). Mais ces diverses limitations n'ont rien d'une condition.

3. V. Traité de commerce du 1er avril 1874 entre la France et la Russie, art. 15 ; — convention de commerce du 19 août 1911 entre la France et le Japon, art. 17.

4. V. Convention de commerce franco-canadienne du 19 septembre 1907 art. 2, 4, 6.

diatement et sans compensation [1] », ou « sans qu'il soit besoin de négociations préalables [2] ». On veut ainsi bien marquer que la clause est pour jouer comme mécaniquement [3].

* * *

Ceci rappelé et, peut-être sur un point, précisé, en quoi consisterait l'amélioration qu'on réclame?

On ferait suivre la clause, formulée dans les termes d'usage, d'une proposition d'où il résulterait que les concessions d'une des parties à une puissance tierce seront acquises à l'autre *dans les conditions où la puissance tierce les a obtenues*, c'est-à-dire « gratuitement si la concession en faveur de l'autre Etat est gratuite, et en donnant la même compensation ou l'équivalent, si la concession est conditionnelle [4] ».

---

1. V. Convention de commerce franco-serbe du 23 décembre 1906-6 janvier 1907, art 4. ; — convention de commerce franco-roumaine du 6 mars 1907, art 6. — Les mots « sans compensation » se réfèrent au corps de la condition jadis usuelle et seront bien compris d'ici peu de pages.

2. V. Convention additionnelle du 26 juin 1887 entre la France et la Chine (en exécution du traité de Tien-Tsin du 25 avril 1886) art. 7.

3. A la vérité, les formules : « à l'instant », « immédiatement », « de plein droit », on les trouve déjà dans des traités (antérieurs à 1860) où la clause était affectée de la condition dont nous parlions tout à l'heure. C'est comme si l'on avait voulu se persuader mutuellement — mais il y fallait une complaisance toute diplomatique — qu'en dépit de la condition aucune difficulté ne pouvait se produire et que la garantie résultant de la clause était parfaitement assurée. Mais, en fait, des contestations pouvaient fort bien se produire, ainsi qu'on s'en rendra compte dans un instant. Ce n'est que depuis la suppression de la condition que ces formules : « à l'instant » « immédiatement », « de plein droit », ont pris leur valeur.

Encore convient-il de noter que, depuis le retour intensif de l'esprit protectionniste, des discussions sur l'application de la clause pure et simple étaient provoquées parfois par la pratique croissante des spécialisations douanières dont certains Etats étaient accusés de faire usage pour se soustraire aux conséquences de la clause. Et c'est là sans doute ce qui explique que, par exemple, dans une convention additionnelle du 25 janvier 1905 au traité de commerce entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie (6 décembre 1891), art. 2, on lit : « Si une différence d'appréciation vient à se produire entre les deux parties contractantes relativement... à l'application de la clause de la nation la plus favorisée..., elle devra être résolue par voie d'arbitrage, sur la demande de l'une ou de l'autre partie. »

4. Formule prise d'un traité de commerce du 17 juillet 1858 entre les Etats-Unis et la Belgique, art. 13.

On pourrait citer des traités où il est dit seulement : « la même compensation » (traité du 6 février 1778 entre les Etats-Unis et la France; traité du 2 janvier 1858 entre la France et la République de San-Salvador, art. 32); — d'autres où il est dit seulement : « un équivalent » (traité du

Les auteurs désignent cette stipulation du nom de stipulation de réciprocité [1]. Ils veulent rendre ainsi brièvement — mais c'est au prix d'une équivoque [2] — l'idée que, grâce à cette stipulation, l'une des parties n'acquerra rien chez l'autre du chef de la clause sans que l'autre n'acquière en retour chez elle quelque chose de même importance [3].

Dès avant de demander aux partisans de cette réforme quelles raisons ils ont de la trouver opportune, et d'examiner si ces raisons sont bonnes, faisons une constatation grave. La stipulation de réciprocité se présente comme une condition venant affecter le fonctionnement de la clause. Et cette condition est telle que, — réserve faite, et encore! d'un cas pratiquement négligeable, celui de faveurs gratuites à la puissance tierce [4], — la clause ne peut plus jouer d'une façon automatique. Car son effet n'est pas seulement suspendu, mais la condition qui le suspend n'est point, malgré l'apparence, à la seule volonté de celui qui doit la remplir : son cocontractant doit convenir qu'elle est remplie effectivement. Or, qui ne voit les difficultés que de bonne ou de mauvaise foi celui-ci peut soulever? Elles sautent aux yeux quand la compensation offerte est d'un équivalent [5]. Mais elles sont tout au-

---

31 décembre 1851 entre le Zollverein et les Pays-Bas, art. 33). On verra que cela ne fait guère une différence de fond.

Les dates des traités que nous citons là (et nous en pourrions citer quantité d'autres aussi anciens ou plus anciens) laissent dès à présent supposer que la stipulation de réciprocité n'est pas chose nouvelle et que, si nous venons à l'adopter, ce sera, même pour nous, moins une innovation qu'une résurrection. Mais ce n'est point cela que pour le moment nous voulons marquer.

1. Ou, plus souvent, « clause de réciprocité ».

2. On pourrait en effet croire qu'il s'agit de rendre réciproque la clause de la nation la plus favorisée, alors que cette clause est, en fait, toujours réciproque entre nations se considérant comme également civilisées. (On sait que toutefois les Alliés de la grande guerre, dans leurs rapports avec l'Allemagne, entendent que, pendant un certain temps du moins, l'Allemagne ne pourra pas réclamer chez eux le traitement le plus favorable tandis qu'eux y auront droit chez elle.)

3. Réserve faite du cas peu pratique où la concession à la puissance tierce aura été gratuite, c'est-à-dire consentie à cette puissance sans qu'il n'en ait été rien obtenu en retour.

4. Le fait de gratuité peut en lui-même prêter à discussion dans beaucoup de cas, car un traité de commerce est d'ordinaire chose fort complexe.

5. Soit que l'on tienne à ne pas réduire les droits frappant les marchandises sur lesquelles la puissance tierce a consenti des réductions, soit que ces marchandises soient au contraire admises en franchise (dans ce dernier cas, serait-il possible de faire accepter que la compensation se trouve exister d'avance ? on se verrait probablement objecter que la franchise de ces objets existant au regard de tous les pays, on n'en saurait faire monnaie dans la circonstance).

tant à redouter, contrairement à ce qu'on pourrait croire, quand la compensation se présente comme étant la même que la puissance tierce a donnée. Le mot, en effet, et l'idée de compensation, ainsi que l'esprit de la condition de réciprocité, impliquent des concessions qui soient, *pour celui à qui l'offre est faite*, de même valeur que celles qu'il a reçues de la tierce puissance. Sera-ce avantage de même valeur qu'une réduction de même pourcentage des droits sur marchandises similaires? Pas nécessairement : une réduction de même pourcentage laisse un taux de droits plus ou moins élevé suivant le niveau du tarif sur la base duquel la réduction opère; or, c'est le taux des droits subsistant, plus que le taux de la réduction opérée, qui mesure, pour celui à qui l'offre est faite, la valeur de la compensation offerte; une réduction même forte, de la part d'un pays à tarif très élevé, pourrait ne donner rien de substantiel : il y a donc place à discussion. Toute discussion sera-t-elle du moins impossible si l'on offre de réduire les droits en jeu au même taux absolu que chez la puissance tierce? De mêmes taxes dans deux pays différents peuvent être loin de constituer un avantage d'égale valeur. Voici des marchandises américaines supportant de mêmes taxes en Espagne et en France : il se peut que ce chiffre ouvre auxdites marchandises un débouché considérable en Espagne tandis qu'en France il ne leur ouvrira qu'un débouché sans importance. Diverses circonstances expliqueront qu'il en soit ainsi; ce sera, par exemple, que la France, à la différence de l'Espagne, produit les marchandises en question avec abondance et à des prix défiant la concurrence américaine. Ici donc, ici même, un dissentiment pourra se produire. Et c'est que l'on a beau dire « la même compensation », la question reste dans le fond une question d'équivalence [1]. De toute façon, des « négociations préalables » sont inévitables.

En somme, la condition de réciprocité à remplir, c'est un nouveau marché à débattre, et tel qu'il se pourrait en l'absence de toute clause. Car en quoi la situation du soi-disant bénéficiaire de la clause ainsi comprise diffère-t-elle substantiellement de celle d'un Etat qui n'aurait rien stipulé du tout? Il n'est pas besoin de convention pour se permettre une demande appuyée de l'offre d'un prix.

Sans doute on pourrait prétendre que cependant par la clause les pourparlers se trouvent comme engagés d'avance, qu'ils sont natu-

1. Les difficultés que soulève l'idée d'équivalence des concessions dans les traités de commerce sont analysées avec une grande pénétration et exposées avec beaucoup de clarté par M. Aug. Arnauné (*Le Commerce extérieur et les Tarifs de douane* ; 1 vol., 1911, p. 520-523).

rellement amorcés, que leur objet, contractuellement prévu, ne saurait être *à priori* écarté, et qu'un Etat qui est de parole doit se sentir lié par l'équivalence réelle de la compensation offerte, c'est-à-dire doit se regarder comme moralement tenu de ne pas décliner l'offre ni rendre l'accord impossible sous l'influence de considérations étrangères à la question d'équivalence. Avec un cocontractant loyal, évidemment ce n'est pas rien. Comme élément d'un état de droit, c'est peu de chose. La différence entre une puissance qui peut invoquer la clause et une puissance qui ne se l'est point ménagée ne serait réelle que si, dans la clause, un arbitrage avait été prévu pour le cas où l'accord sur la compensation ne se pourrait établir. Sans cela, qui ne peut guère devenir de règle [1], la condition de réciprocité, en apparence simple modalité de la clause de la nation la plus favorisée, vide cette clause de l'essentiel de sa vertu en privant du caractère certain la garantie qu'elle a pour but de fournir.

Cet effet de la condition de réciprocité, que tous ne semblent pas apercevoir [2], est vraiment troublant. Il n'est, pour le juger tel, que de n'avoir point oublié quel danger l'on court à conclure un traité sans y stipuler qu'à tout événement le traitement de la nation la plus favorisée sera aussi le nôtre. C'est à ce même péril, en effet, qu'on s'expose en introduisant dans la clause la condition de réciprocité : car, dans le même temps que par la clause on pense fermer la porte au danger, par la condition on la lui rouvre.



Pour passer outre à pareille perspective, on est fondé, tous en conviendront, à exiger de sérieuses raisons. Quelles sont celles qu'on fait valoir?

Nous leur donnerons, croyons-nous, toute la force qu'elles semblent avoir en les présentant de la façon suivante. Il est, dit-on, de sage administration, et d'ailleurs de stricte justice commutative, qu'un Etat, dans sa politique extérieure et en particulier dans sa

---

1. Nous avons cependant cité précédemment (p. 6, n. 3 *in fine*) une clause d'arbitrage en cas de difficultés dans l'application de la clause de la nation la plus favorisée entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Mais alors il s'agit de juger en droit plutôt qu'en fait.

2. Deux très distingués auteurs écrivent, par exemple, que « la clause de réciprocité a ceci de commun avec la clause de la nation la plus favorisée qu'elle garantit le pays contractant contre une éviction du marché qu'li a voulu s'ouvrir, en l'assurant que toute concession nouvelle faite à une autre puissance pourra lui être étendue », et qu' « elle en diffère » seule-

politique commerciale, ne s'expose pas à donner sans recevoir. Or, il s'y expose par la clause pure et simple de la nation la plus favorisée, puisqu'il confère à d'autres Etats le droit d'acquérir éventuellement chez lui des avantages sans s'assurer qu'en retour il en acquerra chez eux. Quand en effet l'une des parties à cette clause s'en réclame contre l'autre, elle acquiert chez celle-ci, sans avoir à le lui payer, l'avantage que cette dernière a consenti, mais contre payement, à une puissance tierce; c'est bien, pour la première, acquérir sans donner, et par conséquent, pour la seconde, donner sans recevoir. Pourquoi cette gratuité si peu conforme à une bonne gestion des intérêts nationaux? Et, par ailleurs, n'est-ce pas justice que tous ceux qui désirent bénéficier dans un pays d'un même avantage, — tous et non pas celui seulement à qui cet avantage est directement concédé, — le payent également et le payent au même prix? Dira-t-on que raisonner ainsi c'est ne pas tenir compte du caractère bilatéral de la clause, qui fait que l'engagement de chaque partie paye l'engagement de l'autre? Mais ce dont on se plaint précisément, c'est que la réciprocité d'engagement n'assure pas la réciprocité ni à plus forte raison l'égalité d'avantages. L'une des parties, en effet, ne peut-elle pas priver l'autre de toute occasion de profiter de son propre engagement alors que celle-ci donne à la première des occasions répétées ou quelque occasion importante d'invoquer la clause? Il suffit que l'une s'abstienne de toute concession à de tierces puissances tandis que l'autre s'engage dans une politique contraire. Sans pousser aussi loin l'hypothèse, il se peut que l'une des parties profite beaucoup de la clause et l'autre moins : elles traitent, l'une comme l'autre, avec des puissances tierces, mais l'une veille, ou réussit mieux que l'autre, à ne leur faire que des concessions que ne pourra pas en fait ou ne pourra que médiocrement utiliser sa contre-partie à la clause [1]. L'inégalité peut résulter encore de ce que l'une traite sans attendre et l'autre plus tardivement avec des Etats tiers. On ne peut donc pas compter sur une égalité d'avantages. Or, si la clause de la nation la plus favorisée s'impose dans les traités pour l'indispensable garantie qu'elle procure, ceci ne

---

ment « en ce que ce bénéfice ne sera octroyé qu'en échange d'avantages équivalents ». (Nogaro et Moye, *les Régimes douaniers*; 1 vol., 1910, p. 22.) Mais, précisément, la différence qu'ils indiquent, et dont la conséquence est d'ailleurs marquée par le mot « pourra », interdit de ne voir dans la clause de réciprocité qu'une variante de la clause de la nation la plus favorisée. L'une est une assurance absolue (autant du moins qu'on peut ainsi parler en droit international), l'autre est la négation du caractère absolu de cette assurance.

1. Les spécialisations douanières peuvent être manœuvrées à cette intention par un Etat que la loyauté ne gêne pas trop.

s'impose pas qu'elle puisse être la source d'une inégalité choquante entre ce que les deux parties en auront retiré quand le traité prendra fin. L'on ne peut sans doute faire qu'elles se fournissent l'une à l'autre des occasions égales de tirer parti de l'engagement respectif qu'elles ont pris de s'appliquer le traitement le plus favorable. Mais précisément à cause de cela, et puisqu'on le peut, il faut faire que nul avantage ne soit de ce chef acquis par l'une sans qu'elle le paye dans le moment même à l'autre, en sorte que toute mise en jeu de la clause profite simultanément aux deux. C'est à quoi répond la condition de compensation, moins clairement appelée condition de réciprocité. Cette condition assure en effet, et de la façon la plus exacte, l'égalité d'avantages, puisque, grâce à elle, chaque fois que l'une des parties acquiert quelque chose du chef de la clause, l'autre partie, au même moment, en acquiert l'équivalent du chef de la condition. Quoi de mieux? Deux choses étant également nécessaires, — d'une part, la garantie du traitement le plus favorable, d'autre part, la garantie de l'égalité d'avantages, — la condition de réciprocité concilie les deux exigences.

A quel point la conciliation est imparfaite, nous sommes en mesure d'en juger par ce que nous savons de l'effet de la condition sur le jeu de la clause. C'est qu'il ne suffit pas d'amalgamer deux stipulations dont les buts ne sont pas de même ordre pour que le tout forme une clause homogène capable de produire *de façon certaine* l'un et l'autre à la fois des résultats cherchés : il faudrait encore que les deux buts ne fussent pas tels qu'ils risquassent de se contrarier. Dans l'amalgame ici tenté, la stipulation de réciprocité peut si bien contrarier la stipulation du traitement le plus favorable qu'en fait elle l'emporte sur elle et reste pour ainsi dire seule en scène. Ne voit-on pas les partisans de la soi-disant combinaison la désigner dans son ensemble du nom de « clause de réciprocité », laissant ainsi tout à fait dans l'ombre l'idée de la clause de la nation la plus favorisée, bien plus, se proposant d'opposer les deux clauses et disant, ce qui en somme est parler juste, qu'il faut *remplacer* la clause de la nation la plus favorisée par la clause de réciprocité?

Mais il s'agit présentement non de revenir là-dessus, non de montrer à nouveau que la condition menace de paralysie la clause, mais de contrôler la valeur des raisons qui feraient que ce grave inconvénient nous le devons accepter.

Une observation est à présenter tout d'abord. On refuse de considérer que le caractère bilatéral de la clause exclut l'idée de gratuité, parce que, dit-on, la réciprocité d'engagement ne fait pas que les deux parties auront, au cours du traité, d'égales occasions d'invoquer la clause. Mettons que ce point de vue puisse à la rigueur

se défendre quand la clause est isolée, constituant à elle seule l'arrangement commercial. Il n'a plus de fondement, même apparent, quand la clause est le complément d'un traité de commerce. Alors, en effet, la clause est partie d'un tout, et sa valeur, comme telle, est entrée en compte dans l'ensemble des conditions débattues et acceptées. Sans elle, l'un des contractants eût eu peut-être des raisons d'exiger, contre ce qu'il accordait, des réductions de droits plus fortes que celles dont il s'est contenté, l'autre se fût peut-être refusé à des réductions aussi fortes que celles qu'il a consenties. L'exercice du droit né de la clause est donc payé d'avance autrement encore que par la réciprocité d'engagement.

Mais il y a beaucoup plus à dire en allant tout au fond des choses. L'intime faiblesse, en effet, des raisons produites en faveur de la condition de réciprocité est dans l'idée même qui les alimente. Ce n'est que parce qu'on a dans l'esprit que la clause de la nation la plus favorisée a pour objet des avantages, qu'on montre un tel souci d'égaliser ceux-ci. Or, l'objet de cette clause, et le seul effet qui soit de sa destination, c'est d'éviter un dommage. Comment lui reprocher de ne pas assurer l'égalité des avantages si son but n'a rien de commun avec l'idée d'avantage? Le nom qu'elle porte ne doit pas donner le change : elle ne tend pas à faire de la nation qui l'invoque une nation favorisée, elle tend à empêcher que cette nation n'en voie une autre favorisée à son détriment. Mesure de prudence et précaution tarifaire, de sa nature elle n'est pas autre chose.

Nous savons d'où vient pour une bonne part la méprise. Dès nos premières pages nous avons relevé le langage trop peu surveillé dont on use pour exprimer l'effet de la clause. A force de dire, par commodité de langage, que la puissance qui invoque cette clause *bénéficie* des faveurs ou *profite* des avantages obtenus par la puissance tierce, on finit par s'y piper; d'autant qu'il est facile de croire que ce ne peut point ne pas être un avantage que d'acquérir l'avantage qui vient d'être fait à la tierce puissance.

Mais parler ainsi est reporter indûment sur la clause ce qui est des traités. On a raison de parler d'avantages ou de faveurs à propos des concessions obtenues par la tierce puissance, on a tort de le faire encore pour exprimer que ces concessions nous seront appliquées. Car, si, par les traités, ce sont bien des avantages qu'on cherche, par la clause on ne cherche qu'à n'être pas mis en état d'infériorité du fait des avantages que des traités confèreraient à d'autres. Sans doute il en peut parfois résulter pour nous une situation meilleure [1].

---

1. V. *suprà*, p. 4, n. 1.

Mais, outre que nous n'en devons de reconnaissance à personne, pour croire que ce doive être le cas ordinaire il faudrait oublier que la tierce puissance sait très bien que les droits réduits pour l'obtention desquels elle consent des sacrifices vont nous être appliqués à nous aussi : si à ces sacrifices elle se décide néanmoins, n'est-ce pas que, tout calculé, elle juge qu'étant donné le taux de ce tarif commun elle sera en mesure de nous faire mieux que par le passé une concurrence heureuse?

Si l'on avait ces choses bien présentes à l'esprit, si, d'un mot (car c'est à quoi elles se ramènent), l'on voyait clairement que la clause n'a d'autre fin que de garantir à chacune des parties que le tarif qu'elle vient d'obtenir et de payer ne se trouvera pas un jour en présence d'un tarif plus bas accordé à un autre pays, parce que ce tarif plus bas, si un pays l'obtient, elle se le verra appliquer aussi, alors, croyons-nous, il paraîtrait comme allant de soi qu'une des parties puisse se réclamer dix fois de la clause sans rien devoir pour cela à l'autre, alors même que celle-ci n'a pas en fait l'occasion de s'en réclamer une fois. Il n'en est ainsi que parce que seule cette dernière, n'obéissant d'ailleurs en cela qu'à son seul intérêt, fait naître à maintes reprises le cas prévu par la clause et dont, sans la clause, son cocontractant souffrirait chaque fois. Ce qui paraîtrait choquant, c'est que celui-ci dût payer pour éviter le dommage. En vérité, si quelque chose est pour froisser la justice commutative, ce n'est pas la clause de la nation la plus favorisée, mais bien la condition de réciprocité. Ainsi non seulement il n'y a pas de raison qui oblige d'accepter une réforme dont le premier effet serait de compromettre le jeu de la clause et par là cet intérêt national au nom duquel on la propose, mais au contraire il y aurait une raison de la repousser même si le jeu de la clause n'en devait pas être si fâcheusement touché.



Au prix de quelques retours d'idées, nous rendrons plus sensibles les résultats de cette analyse en les incorporant à un exemple [1].

Les Etats-Unis, je suppose, ont, — avant de devenir un peuple « sec [2] », — conclu avec la France un traité réduisant

---

1. Nous prenons, sans scrupule, les données de cet exemple dans l'article précité de M. Ch. Dupuis sur *la Clause de la nation la plus favorisée.*

2. On appelle ainsi les peuples voués législativement à l'abstention des boissons alcooliques. C'est le régime légal des Etats-Unis depuis le 1er juillet 1919.

leurs taxes sur nos vins [1] contre des réductions qu'ils ont obtenues de nous sur certaines de leurs marchandises, et dans ce traité figure la clause de la nation la plus favorisée affectée de la condition de réciprocité, conformément à la pratique de cette puissance. Mais voici que les Etats-Unis traitent maintenant avec l'Espagne, accordant à ses vins un tarif plus bas que celui qu'ils nous ont fait, tarif qui, s'il ne nous est appliqué, mettra nos vins hors d'état de soutenir sur le marché américain la concurrence des vins espagnols. Nous réclamons ce tarif dont les vins d'Espagne vont jouir. A quoi les Etats-Unis répondent qu'en effet nous y avons droit si nous sommes prêts à leur concéder en retour un avantage équivalent à celui dont l'a payé l'Espagne. Nous faisons donc notre offre et les Etats-Unis l'examinent.

Première hypothèse, la plus favorable : la conversation se termine par un accord. Tout est bien, disent les partisans de la condition de réciprocité; tout est bien, puisque le but de la clause et celui de la condition sont tous les deux atteints. Mais nous disons seulement, nous, sans nous frotter les mains, qu'avec la condition ce ne pouvait être mieux [2]. Car il n'y a rien de brillant pour nous dans ce qui vient de se passer. Qu'avons-nous acquis, en effet, contre nos concessions nouvelles, matière de la compensation que nous avons dû fournir? Une réduction plus forte des droits sur nos vins? Il est vrai. Mais, dans les circonstances où cela nous advient, notre situation commerciale s'en trouve-t-elle améliorée? Il le faudrait pour que nous n'ayions pas à regretter d'avoir dû payer pour ce tarif nouveau. Or, quand nous avons traité avec les Etats-Unis, ce que nous leur payions par les concessions que nous leur fîmes alors, c'était moins une réduction en soi de leurs droits sur les vins que la réduction souhaitable pour que nos vins pussent concurrencer utilement les vins des tierces puissances et notamment ceux de l'Espagne [3]. Dès lors, en faisant aux Etats-Unis des concessions nouvelles pour que soit appliqué à nos vins le tarif qu'ils ont consenti aux vins espagnols, nous n'avons fait qu'essayer de sauver la situation commerciale que nous avions obtenue

1. Taxes fiscales ou taxes destinées à protéger les vins de Californie. L'Etat de Californie vit en grande partie de la viticulture ; la moyenne annuelle de sa production est de 25 millions de gallons (1 100 000 hectolitres) en vins ordinaires et de 16 millions de gallons (725 000 hectolitres) en vins de liqueurs.

2. Encore faudrait-il voir quelle est la compensation que les Etats-Unis ont jugée suffisante.

3. V. *suprà*, p. 4, n. 1.

et payée. C'est payer la même chose deux fois [1]. Encore n'est-il pas certain qu'à ce prix doublé nous la gardions entière. Nous jouissions auparavant d'un tarif moins bas, mais dont sans doute ne jouissait pas l'Espagne; le tarif plus bas dont nous jouissons maintenant, l'Espagne en jouit comme nous : notre situation première pouvait être préférable. — Par ailleurs, c'est à bon compte, et en quelque manière au nôtre, que les Etats-Unis ont acquis des avantages en Espagne; car les concessions qu'ils ont dû consentir à l'Espagne, nous les en avons couverts par nos concessions nouvelles, faites par nous afin de ne pas voir notre situation sur le marché américain complètement gâtée et nos premiers sacrifices consentis pis qu'en vain. Ceci est un aspect non encore signalé du principe d'injustice que la condition de réciprocité renferme. — Tels se présentent les effets de la condition quand l'on réussit à s'entendre sur la « compensation » qu'elle exige.

Il va de soi que dans l'hypothèse contraire, c'est-à-dire si l'on ne s'entend pas, c'est moins satisfaisant encore. Le traitement le plus favorable nous faisant défaut juste au moment où il nous serait nécessaire, nos vins perdent à peu près sûrement le marché américain cependant que, comme si de rien n'était, les Etats-Unis conservent chez nous les mêmes avantages que par le passé. S'ils ne se sont pas, comme tout à l'heure, rattrapés sur nous des concessions qu'ils ont faites à l'Espagne, encore est-il qu'ils se trouvent avoir payé l'Espagne en partie pour le moins à nos dépens [2] en lui transférant la situation qui était la nôtre sur le marché américain.

---

1. Dire que par nos premières concessions nous avons payé aux Etats-Unis leur première réduction directe sur nos vins et, par nos secondes concessions, leur seconde réduction en contre-coup du traité hispano-américain, serait s'en tenir un peu simplement à la surface et confondre situation commerciale et situation tarifaire.

2. Il se pourrait que ce fût entièrement à nos dépens; c'est selon l'importance de la réduction consentie à l'Espagne. Si cette réduction a été mesurée si bien que les vins américains n'aient, sur leur marché national, rien de plus à redouter de la concurrence des vins espagnols qu'ils n'avaient à redouter de la concurrence des vins français, alors ce sont nos vins qui ont payé totalement les avantages obtenus de l'Espagne par les Etats-Unis. Mais il est vraisemblable que, la réduction consentie à l'Espagne étant venue après celle qui nous avait été faite et étant plus forte, cette réduction diminue quelque peu la protection dont jouissaient jusque-là les vins américains. Dans ce cas, il va être plus difficile aux vins américains de soutenir sur leur propre marché la concurrence des vins espagnols, qu'il ne leur était difficile, avec le tarif du traité franço-américain, de soutenir la concurrence des vins français, et les Etats-Unis payent ainsi pour partie à leur propres dépens les avantages obtenus par eux de l'Espagne.

Certes, ni dans l'une ni dans l'autre hypothèse les Etats-Unis n'ont perdu. Mais nous?

Nous n'avons pas à récriminer, c'est entendu, puisque nous avons souscrit la clause, dont ce sont là des conséquences. Mais ces conséquences, qu'ont-elles de commun avec une égalité d'avantages? Il est difficile qu'une « amélioration » aboutisse à des résultats plus contraires à l'idée dont elle se réclame. Nous sommes de moins en moins tentés de conseiller la stipulation de réciprocité dans la clause du traitement le plus favorable.

*
* *

On invoque, il est vrai, l'exemple des Etats-Unis.

Mais, d'abord, les Etats-Unis ne nous donnent pas là un exemple. Ils ne sont pas en cela ce peuple jeune dont on parle, adoptant d'inédites méthodes cependant que la vieille Europe demeure dans ses routines. C'est leur manière, au contraire, qui relève du passé. Car, des deux modes de la clause, le plus ancien est celui qu'ils pratiquent et qu'on nous recommande. Quand en effet j'ai dit sans vouloir dès lors préciser, que jadis figurait dans notre clause une condition qui rendait possible d'en paralyser le jeu, la condition que j'avais en vue n'était autre que la très vieille condition de réciprocité. On ne l'appelait pas ainsi alors, et même on ne lui donnait pas de nom, parce que, pour tous les Etats, elle faisait comme partie intégrante de la clause. En 1860, les puissances d'Europe l'écartèrent, rendant la clause pure et simple pour qu'elle remplît sûrement sa fonction. Mais il suit de là qu'en usant de nos jours de cette condition, les Etats-Unis, loin d'innover, ne font que persister dans des errements auxquels depuis soixante ans l'Europe a renoncé. C'est que, plus qu'aucun des pays d'Europe, les Etats-Unis sont restés attachés à la vieille politique d'exclusivisme commercial [1]. Toujours ils ont entendu se lier le moins possible [2].

---

1. Du moins depuis 1816, époque où l'industrie américaine commença à se développer grâce en partie aux guerres du premier Empire.

2. En 1910, on les a vus inaugurer, en fait de « relations » commerciales, le système des déclarations unilatérales. Cela consiste, au lieu de traiter de façon même vague et liant à peine, à procéder par voie de proclamation conditionnelle. Le président des Etats-Unis proclame que le tarif minimum américain est concédé à telle puissance, étant donné que le président s'est rendu compte que cette puissance ne fait subir aux marchandises américaines aucun traitement « indûment différentiel », et pour dant qu'il en sera ainsi à son jugement. C'est le maximum de l'indépendance douanière, à moins que l'on entende ne rien absolument obtenir de personne.

Or, avec la condition de réciprocité, la clause de la nation la plus favorisée lie, nous le savons, beaucoup moins strictement que lorsqu'elle est pure et simple [1].

Mais mettons qu'en parlant d'exemple à propos des Etats-Unis l'on ne se trompe pas sur un point d'histoire et qu'on veuille dire simplement que nous pouvons bien revenir à ce que les Etats-Unis ont continué de pratiquer et dont il ne paraît pas qu'ils aient jamais souffert. Nous ferons alors observer qu'entre les Etats-Unis d'Amérique et les Etats non unis d'Europe il y a une différence qu'il peut être imprudent d'oublier : il en résulte en effet sans doute que presque aucun des pays d'Europe n'est à même de pouvoir conduire à tous égards ses affaires comme les Etats-Unis peuvent se le permettre. La grande république américaine est en situation d'agir comme nous la voyons faire sans se priver par là d'obtenir ce qu'elle désire, parce que tous à peu près ont besoin d'elle et qu'elle a beaucoup moins besoin d'autrui. Ses matières premières, notamment le coton, ses produits alimentaires (céréales et viandes) sont quasi indispensables à la plupart des peuples du vieux monde, tandis qu'elle peut, elle, grâce à l'étendue de son territoire et à la variété de ses productions, se suffire sinon certes complètement, du moins d'une façon beaucoup plus approchée qu'aucune nation européenne. En outre, les produits qu'elle demande à l'ancien continent sont surtout des produits de luxe : ces importations dont elle peut se passer, il lui est aisé de les surtaxer comme moyen de pression pour se faire consentir ce qu'elle souhaite : l'offre d'abaisser une très forte taxe préalablement établie est, aux mains de celui à qui une rupture ne saurait préjudicier gravement, une arme puissante contre ceux qui ont un urgent besoin de vendre. Ces deux circonstances valent aux Etats-Unis une grande force dans leurs rapports avec les puissances de l'Europe, à ce point qu'à maintes reprises ils ont pu décider qu'ils s'abstiendraient de tout traité et même de toute convention commerciale, sans manquer pour cela de presque toujours réussir à conserver ou à obtenir dans les autres pays le traitement le plus favorable. On comprend, cela étant, que, quand les tendances de leur politique douanière devenaient un peu moins exclusives et que la possibilité

---

1. C'est peut-être d'ailleurs cela, insinuent quelques-uns, qui vaut chez nous présentement tant de sympathies à la condition de réciprocité. La clause pure et simple est suspecte à beaucoup de protectionnistes ombrageux parce que c'est avec les traités relativement libéraux de 1860 que cessa d'être en usage la condition qui rendait possible d'en paralyser l'effet quand il était trouvé gênant. Faute de compter sur la suppression radicale de la clause, ces protectionnistes ne seraient pas fâchés de la voir affaiblir.

de négociations pouvant aboutir à des traités était admise par le Congrès, les Etats-Unis fussent en situation d'imposer aux puissances de l'Europe la condition de réciprocité dans la clause de la nation la plus favorisée. Elle valait sans doute, en droit, contre eux comme pour eux; mais, contre eux, on se rend compte qu'elle devait ne les inquiéter guère.

Tous autres États ont à considérer davantage que dans la politique douanière on est à deux et que la condition de réciprocité ne manquerait pas, à l'occasion, de faire sentir ses conséquences aussi bien contre eux que contre leur cocontractant.

En tout cas l'on peut penser que, si la condition de réciprocité venait à être exigée de nos jours par des puissances moins en mesure que les Etats-Unis de faire économiquement prévaloir leurs désirs, les autres puissances n'accepteraient de contracter avec elles qu'en se réservant la faculté de résilier le traité dans le cas où, faute d'entente sur la compensation, la clause de la nation la plus favorisée manquerait à les couvrir.

Mais que serait cela? Les traités n'ayant plus de durée assurée, vaudrait-il la peine d'entreprendre les négociations laborieuses que des traités exigent?

Auguste DESCHAMPS.

FOURNITURES DE GUERRE
EN ALLEMAGNE

La conduite d'une grande guerre comporte l'obtention rapide de munitions, d'armes, d'engins de toute nature. La bonne qualité et la prompte livraison sont aux yeux des services techniques, qui ont le ravitaillement des armées dans leurs attributions, les points essentiels. Les considérations financières passent forcément au second plan, tout au moins au début de la guerre.

Avec la prolongation de celle-ci, il se produit une modification dans la mentalité des Parlements et des institutions de contrôle : on demande des économies, on surveille davantage les agissements des fournisseurs, on découvre des abus dant la presse s'empare, dont elle profite pour des articles à sensation dénonçant des scandales. On jette aux gémonies quelque individualités quelques compagnies que l'on a prises en flagrant délit de fraude, d'exagération de prix. On s'aperçoit qu'il y a eu collusion entre elles et des fonctionnaires moins scrupuleux que leurs camarades. On ouvre des instructions, on entame des procès, on s'efforce de faire rendre gorge.

C'est l'éternel recommencement des affaires des munitionnaires, des fournisseurs de guerre sous tous les régimes, à toutes les époques, et l'on comprend que beaucoup de gens hésitent avant de se lancer dans ces transactions, souvent lucratives, pas toujours. On pourrait citer, même dans la guerre actuelle, des compagnies qui ont subi de grosses pertes sur des contrats dont elles avaient cédé une partie à des sous-traitants.

Les Allemands se sont vantés volontiers d'être au-dessus des autres nations, même dans cet ordre d'idées. Cela n'est pas exact. Aucun pays n'est à l'abri de mésaventures administratives, lorsque l'esprit de lucre est en jeu. On n'a pas oublié les révélations faites dans les commissions du Reichstag concernant les prix exorbitants auxquels Krupp facturait ses plaques de blindage au gouvernement allemand, alors qu'il en cédait à meilleur marché à l'étranger.

Au cours de la guerre, il y eut de temps à autre dans les journaux allemands, des allusions aux bénéfices illicites de certains fabricants, aux efforts de l'autorité pour les empêcher, en contrôlant le prix de revient et le prix de vente.

Au nombre des exigences de l'administration de la guerre à l'égard de ses fournisseurs a figuré celle de prendre connaissance de leur comptabilité, de vérifier leurs factures sur les livres mêmes.

Parmi les fournisseurs qui ont obtenu les plus gros bénéfices et les plus grosses commandes, on citait la Société des moteurs Daimler à Untertukheim, qui fabriquait des automobiles, des moteurs d'aéroplanes. Un député de l'Allemagne du Sud, M. Lisching, porta la question de ces gros bénéfices devant la commission plénière du Reichstag. Les fabricants ne cessent, dit-il, de demander des majorations. Un ancien employé de la Société Daimler l'avait informé que le système des calculs de prix de revient, adopté par celle-ci, avait été modifié pour induire en erreur la commission militaire du Reichstag. Là-dessus celle-ci avait envoyé une délégation à Stuttgart pour procéder à une enquête. Elle avait constaté que les bénéfices mensuels réels de la Société dépassaient de 4 millions de marks le profit normal et que malgré cela, elle avait réclamé un relèvement de prix.

Un député socialiste fit observer que la société Daimler avait menacé d'arrêter la fabrication, si le ministère de la Guerre ne lui accordait pas une majoration de 50 p. 100. La Société avait accepté de soumettre ses calculs au contrôle, mais elle les avait sciemment faussés.

Un général informa la commission que beaucoup d'entreprises avaient refusé de communiquer leurs livres. L'Empire avait réservé ses droits après la guerre, sur une partie des nouvelles installations et du nouvel outillage.

Un député national libéral rappela que, dans une récente assemblée générale, le président de la société s'était engagé non seulement à maintenir, mais à augmenter les bénéfices. Avant la guerre, la société avait obtenu non pas 11 p. 100, mais 17,3 p. 100 de bénéfice sur le coût des moteurs. Elle avait quadruplé son capital par la remise de trois actions au pair aux actionnaires en décembre 1917, afin de pouvoir dissimuler ses immenses bénéfices. Les anciennes actions au moment de cette augmentation cotaient 1350 p. 100.

M. Erzberger (du centre) scandalisé de ce qu'il avait appris demanda qu'on militarisât les fabriques de guerre en limitant le bénéfice distribuable à 5 p. 100! Excellent moyen d'attirer les capitaux et les compétences!

Dans la séance du 9 mars de la commission plénière du Reichstag, M. Gothein, député libéral, a déclaré que beaucoup de choses étaient pourries dans le système des commandes données pour la guerre et

la marine. Des fabricants véritables étaient écartés, des intermédiaires recevaient l'ordre de la fourniture. Souvent, pour réussir, il fallait passer par de véritables courtiers. M. Gothein a indiqué un certain nombre de cas graves.

L'affaire de la Société des moteurs Daimler a été des plus caractéristiques.

L'administration de la guerre, en Allemagne a partout travaillé avec des prix très élevés. Les gros bénéfices devaient être l'attrait de stimuler rapidement une grosse production.

Lorsque le maréchal Hindenburg prit en main la conduite de toutes les armées, il voulut que la production fut portée à la dernière limite par l'accélération du rendement et l'agrandissement des usines. Il en fut ainsi fait, comme le souhaitait le maréchal, mais il en coûta très cher. L'administration allemande de la guerre, si économe, si parcimonieuse, se montra accommodante et ne marchanda pas les centaines de millions. Cette libéralité peu accoutumée eut des conséquences sérieuses pour les finances publiques ; elle contribua à précipiter la hausse à travers le pays, à fausser les calculs des prix de revient.

La Société des moteurs Daimler a publié, depuis 1911, les bilans que voici (en millions de marks.)

Actif

	1911.	1913.	1916.
	—	—	—
Immeubles, machines, brevets.	3,27	4,90	»
Marchandises brutes..........	2,79	3,88	5,28
Produits fabriqués............	6,08	8,51	9,09
Participations................	0,04	0,08	»
Titres........................	»	»	3,74
Chez ses banquiers...........	4,40	2,30	21,50
Débiteurs....................	3,71	4,90	12,99

Passif

	1911.	1913.	1916.
Capital......................	8	8	8
Réserves.....................	5	5,50	10,50
Obligations..................	2,08	1,93	»
Créanciers...................	3,20	5,46	26,48
Amortissement................	1,79	0,54	11,79
Bénéfice net.................	2,29	3,21	8,09
Dividende p. 100.............	10	14	35

Y compris la réserve de l'impôt de guerre.

Le capital a été porté de 8 à 32 millions de marks à la fin de 1917 par l'émission de 24 000 actions de 1 000 marks offertes au pair.

On remarquera que le terrain des usines, qui est de 112 hectares et qui a coûté 8 millions, figure pour 1 mark au bilan. La fabrication mensuelle aurait été de 500 moteurs.

L'autorité militaire interdit au directeur général Berge de s'occuper de conduire les affaires. La société fabriqua principalement des moteurs de 160 chevaux pour l'aviation. Au début de la guerre, elle accepta un rabais de 20 p. 100 sur ses prix de paix, puis encore de 10 p. 100. En janvier 1915, elle réclama un relèvement de 10 p. 100 et n'obtint que quelques centaines de marks de plus que le prix du catalogue d'avant la guerre. On constata à ce moment que la plupart des fabriques de moteurs travaillaient à perte. On leur octroya des relèvements de 10 p. 100, qu'on refusa à la Société Daimler, bien que celle-ci livrât le meilleur type, parce que ses prix de vente sont supérieurs de moitié à ceux de ses concurrents.

Les autres usines réclamèrent de nouvelles majorations, elles les obtinrent. Vis-à-vis de Daimler, l'administration militaire se maintint sur la défensive jusqu'à plus ample vérification. Antérieurement la Société avait fait de grandes réserves cachées, dont elle tira avantage. Elle soumit à l'autorité militaire des calculs de prix de revient et des tableaux de salaires : après examen, on constata qu'elle travaillait à meilleur marché que les autres et cependant exigeait des prix supérieurs. Elle résista à toute injonction de produire ses livres, malgré les menaces de l'autorité militaire. C'est ainsi que, à la suite de la dénonciation de l'ancien employé, l'affaire a été soumise au Reichstag.

Tout ce tapage ne fut pas de nature à augmenter la popularité du ministère de la Guerre auprès des industriels, ni à diminuer les critiques souvent amères que l'on adresse aux profiteurs de la guerre, critiques qui ne sont pas toujours justifiées.

Les événements survenus en Allemagne ont détourné l'attention de ces tractations scandaleuses de la par des fournisseurs de guerre allemands. Elles sont un incident épisodique du grand gaspillage dont le militarisme de Hindenburg a précipité l'évolution et dont la désorganisation actuelle des finances germaniques porte l'empreinte.

Arthur Raffalovich.

APERÇUS SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE MONDIALE

Il y a un déséquilibre dans la production mondiale qui fait que presque tous les Etats souffrent d'une crise économique et financière. C'est la guerre qui a causé ce déséquilibre. En effet, avant la guerre, il y avait tant d'industries qui produisaient tous ces articles nécessaires à la vie. Pendant la guerre, ces industries ont été obligées de changer leur manière de production et d'être outillées pour les nécessités de la guerre. D'autre part, la production pour le commerce mondial de plusieurs des Etats entrés dans le conflit a complètement cessé. Ainsi l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie n'ont plus fait de commerce avec les puissances alliées et associées. Plus tard la révolution a fait sortir la Russie de la production et du commerce mondiaux. De sorte que la production mondiale a considérablement diminué, sans que d'autre part les besoins diminuassent en proportion. L'offre étant très restreinte et la demande de marchandises croissant chaque jour, le résultat a été la hausse de tous les prix.

Pour couvrir les besoins, ont contribué par leur production les pays qui étaient déjà outillés à cet effet : les Etats-Unis, quelques Etats de l'Amérique du Sud, l'Angleterre, le Japon, etc., ce sont ces Etats qui ont bénéficié de la hausse des prix.

Certains facteurs productifs étant absents de la production générale, le déséquilibre dans la production et le change international sont devenus sensibles. La concurrence étant limitée, une sorte de monopole s'est créé en faveur des pays outillés pour la production. Dans le monde économique, tout comme dans le monde physiologique, le déséquilibre, produit dans une partie de l'organisme, se ressent dans tout l'organisme. Aujourd'hui l'organisme économique mondial souffre du déséquilibre produit par l'absence de ces facteurs productifs dans la production générale et le change international.

Pour que ce déséquilibre cesse, il faut que la production soit réglée et que tous les facteurs économiques mondiaux y prennent part, sinon la production et le commerce resteront pour la plupart le monopole des pays mieux outillés pour produire; ceux-ci étant les principaux fournisseurs du monde, dicteront les prix et tiendront à leur merci les pays qui ont des besoins à couvrir.

C'est toujours ce déséquilibre qui produit le change défavorable. Pendant la guerre, l'Amérique a été le principal fournisseur de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, etc., vendant beaucoup et achetant peu. La monnaie américaine, le *dollar*, a été et est encore très recherchée pour les achats. De là la hausse remarquable de la value américaine par rapport à la value anglaise, française, italienne ou roumaine. Généralement, plus un pays est obligé d'acheter beaucoup et de vendre moins, plus son change devient défavorable et sa value baisse. Mais si la value des pays débiteurs est en baisse à cause des achats que ces pays ont été obligés de faire dans les pays producteurs, il nous semble que la grande dépréciation d'aujourd'hui n'est pas pleinement justifiée. *Elle est due en grande partie à la spéculation.* En effet, le cours élevé à plus de 42 fr. de la livre sterling, quand sa valeur est de 25 fr. 22, n'est pas justifié; de même que le cours du dollar à plus de 10 fr. quand sa valeur est de 5 fr. 18, ou du franc suisse à 1 fr. 56 quand le franc français et le franc suisse ont la même valeur unitaire. Tout aussi injustifiée est la baisse de la livre sterling à 3 doll. 91 quand sa valeur est 4 doll. 86, et à 19,82 1/2, pesetas espagnoles ou 21 fr. suisses, vis-à-vis de 25,22 valeur nominale. De même tout aussi peu justifiée est la baisse de la *lire* italienne à 81 centimes (1 lire = 1 franc), baisse encore plus accentuée par rapport à la livre anglaise, au dollar américain, au franc suisse et à la peseta espagnole. La même chose pour la baisse du *leu* roumain à 38 centimes français, baisse plus grande en proportion par rapport à la livre, au dollar, ou au franc suisse, etc.

Le franc français, en dehors de la couverture qu'il possède à la Banque de France, a la garantie de la France et du peuple français. C'est une garantie *puissante* et tout à fait valable que celle qu'offre un pays aux ressources si riches que la France victorieuse, un pays qui a un commerce si sûr et destiné au plus grand développement, et un peuple si laborieux, si ingénieux, si sobre et si économe. Et puis la France a des créances résultant d'emprunts et des titres sur l'étranger qui dépassent sa dette extérieure, en dehors de la créance sur l'Allemagne dérivant des dédommagements de guerre. Et la livre anglaise? Est-elle donc justifiée la dépréciation de cette monnaie garantie, à part la couverture de la banque d'émission, par

l'Etat le plus puissant du globe, par un pays aux ressources immenses, qui a des colonies dans le monde entier, qui possède la flotte la plus puissante et un peuple tenace, aux volontés irrésistibles? La même chose pour la monnaie roumaine. Pas de justifications valables pour la dépréciation du *leu*. La monnaie roumaine *n'a pas seulement* les biens de la Banque nationale d'émission comme couverture; elle a aussi la garantie de la terre roumaine et du peuple roumain. Un pays qui, après la guerre, agrandit plus de deux fois son étendue et sa population; qui avait, d'après les prix d'avant-guerre et rien que dans l'ancien royaume, une production agricole qui se montait à 2 milliards par an; qui a des mines de pétrole qui rendaient, avant la guerre, en 1913, une production de 188 522 wagons, limitée à peu près à un seul district; qui a des mines de sel, des forêts étendues (2 642 000 hectares dans le seul ancien royaume), des pêcheries abondantes et la terre de labour des plus productives; qui a une population laborieuse, sobre, honnête et aimant l'ordre : voilà il nous semble, des garanties valables et suffisantes qui ne justifient pas cette dépréciation de la value roumaine. Et puis il faut tenir compte que l'Etat roumain est un des plus riches d'Europe, parce qu'il possède en propre des mines de pétrole, de sel, des forêts, des terres, des chemins de fer, etc. La démonstration est la même pour la value italienne.

Ce qui découle de tous ces exemples, c'est que *la cause principale de la dépréciation des values française, anglaise, italienne, roumaine, ne réside pas dans le manque de garantie de ces values, mais dans le défaut d'organisation du crédit. C'est ce manque d'organisation qui a laissé le jeu libre aux spéculateurs.* Ceux qui ont accaparé le franc français, la livre anglaise ou le *leu* roumain et ont spéculé sur ces monnaies, réalisent des gains prodigieux qui appauvrissent d'autant ceux qui sont obligés de dépenser. Un conseil donc s'impose .

Que les particuliers et les Etats qui ont des values en baisse restreignent leurs dépenses au minimum possible, qu'ils ne dépensent donc que pour ce qui est absolument indispensable et surtout pour se procurer des matières premières nécessaires à la production; qu'ils ajournent toutes les dépenses qui ne sont pas assez utiles et qu'ils évitent toute dépense de luxe.

Tout en suivant ce principe, les pays qui ont subi, pendant la guerre, des invasions ennemies, comme la France, la Belgique, la Roumanie, la Serbie, l'Italie et ont été dévastés, ont besoin, maintenant, la guerre finie, de se refaire. Il y a tant de villes et villages endommagés ou détruits de fond en comble qui doivent être rebâtis ou ressuscités. Les maisons ruinées, les fabriques détruites, les ex-

ploitations agricoles dévastées doivent être restaurées. Toutes ces reconstructions réclameront pendant quelque temps une forte importation de certains articles que les pays dévastés ne produisent pas. Il faut s'attendre, donc, dans ces pays, à une hausse des importations. Pour que ces pays puissent maintenir le cours de leur value à un taux acceptable, il leur faudra produire et exporter dans la mesure de leurs importations. Les pays dans le commerce desquels dominent les produits agricoles pourront se refaire plus vite. En développant leur commerce d'exportation, ils arriveront à rétablir leur value. Mais les pays industriels rencontrant dans leur restauration de plus grandes difficultés, verront, dans la période qui suit immédiatement la guerre, une diminution de leurs exportations et subiront, partout, un déséquilibre dans le cours du change de leur value. Il y a une nécessité, et puis c'est une question d'équité, que les pays dévastés, qui ont tant souffert pour le bien commun de l'humanité, soient d'abord secourus et que les pays qui ont gardé intact leur appareil économique leur accorde le plus large crédit.

Pour remédier au déséquilibre actuel de la value une solution s'impose : c'est le crédit en compte courant à une échéance de deux à cinq ans.

Le compte courant comprendrait d'une part les marchandises vendues et de l'autre celles achetées, à part des encaissements et des payements faits en compte.

On solderait le compte courant après six mois, un an ou deux, selon la convention.

Cette solution du crédit s'impose comme une nécessité non seulement pour le pays qui a besoin d'acheter, mais aussi pour les pays producteurs qui doivent vendre leurs produits. La preuve en est facile. L'Amérique est aujourd'hui l'un des pays les mieux outillés pour la production. Pendant sa neutralité aussi bien que pendant la guerre elle a été le principal fournisseur des pays de l'Entente. Etant outillée pour la grande production et produisant beaucoup, elle a besoin aussi de vendre, dans la même mesure. Mais elle rencontre un grand obstacle dans la hausse même de sa propre value, par rapport aux values française, anglaise, italienne, roumaine, etc. Cette hausse renchérit tous ses articles de commerce. A cause de ce renchérissement — dans la concurrence générale qui commencera après la paix — les produits américains pourront être chassés des marchés européens par les articles similaires de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie, etc., qui reprendront leur commerce avant leur value en baisse. La value allemande, par exemple, assez basse par rapport à la value française, anglaise, ou italienne, servira comme une prime

d'exportation qui facilitera le placement des produits allemands, au détriment du commerce d'exportation des pays à la value élevée. Si ces derniers pays ne prennent pas des mesures pour accorder du crédit aux pays qui ont la value en baisse et des besoins d'importer, alors ils passeront par une crise de surproduction. On observe déjà en Amérique la surproduction de certains articles et la difficulté de leur placement. Le crédit en compte courant s'imposera donc tant aux pays producteurs qu'aux pays consommateurs.

Cette question de la différence des values est une sorte de régulateur du change international. Plus les différences de value entre deux pays sont grandes, d'autant plus le commerce d'exportation des pays à la value basse s'intensifie et dans la même mesure baisse le commerce d'exportation des pays à la value élevée. Le commerce d'exportation diminuant, la demande de value de ces pays diminue aussi et par conséquent le cours de leur change baisse. Le nivellement du cours du change se réalisera sans doute après la paix. Mais pour cela, il faut que tous les facteurs productifs du monde prennent part à la production. Il faut donc conclure sans délai la paix générale, pour que tous les pays belligérants rentrent dans le commerce mondial. Il faut rétablir le plus vite possible la paix en Russie pour qu'on puisse organiser là aussi sous n'importe quelle forme la production.

L'absence de quelques grands Etats, facteurs importants dans la production et le commerce mondial, se ressent dans le déséquilibre actuel des values. Il est entendu que même après la paix quelques différences subsisteront dans le change des divers pays, mais ces différences seront insignifiantes; elles seront dues aux fluctuations du commerce du pays, à sa bonne ou mauvaise organisation, à la manière dont on établira la production. Ces différences de cours, qui n'arriveront jamais aux proportions actuelles, seront simplement l'indice du degré de prospérité et d'organisation du pays. Il est hors de doute que les pays qui n'ont pas souffert de la guerre et qui se seront consolidés entre temps jouiront d'une situation avantageuse. Ainsi l'Espagne, la Hollande et la Suisse, par exemple, auront une avance sur les pays qui ont pris part à la guerre; leur situation économique solide les fera soutenir plus aisément la lutte dans le commerce mondial et contribuera à leur prospérité.

*
* *

La diminution de la production générale, tant à cause des transformations, dans les pays belligérants, des industries en industries

de guerre, que de l'élimination de quelques grands Etats producteurs de la production et du change internationaux, *a eu pour effet le renchérissement actuel de la vie et l'inflation monétaire dont souffrent aujourd'hui presque tous les Etats.* En effet, il est notoire que le substratum de toute émission fiduciaire, ce sont les opérations commerciales elles-mêmes. En temps normal, toute émission de billets de banque a pour base une opération de commerce. L'opération de commerce implique généralement un échange de produits. Par conséquent, en temps normal, l'émission de billets de banque se maintient à la limite de la production; voilà pourquoi il n'y a pas de grandes variations dans les prix, à cause de l'abondance de monnaie. Pendant la guerre la situation des banques d'émission a totalement changé dans la plupart des pays. Les pays belligérants ont eu besoin de grandes ressources pour pouvoir payer le matériel de guerre et les approvisionnements nécessaires aux armées. Dans l'impossibilité de les obtenir en totalité par des impôts et des souscriptions publiques, ces pays ont été obligés de faire appel aux banques d'émission. Les emprunts des Etats aux banques d'émission n'ont pas à leur base une opération de commerce productive. Quoiqu'on ait payé, avec la monnaie empruntée, les produits fournis, ceux-ci : munitions, équipements, etc., ont été consumés par la guerre, de sorte qu'il y a aujourd'hui des émissions qui ne reposent plus sur des produits d'échange. L'émission des billets de banque dépasse donc la limite de la production.

Il est vrai que généralement parlant, le change international a comme objet la consommation; mais, en temps normal, la consommation des produits se traduit en énergies employées toujours pour la production, de sorte que ce qu'on consomme est amplement remplacé, tandis que pendant la guerre on a consommé avec une grande dépense d'énergie, non pas pour une nouvelle production, mais bien pour la destruction. La monnaie en circulation dépassant de beaucoup la force de production, et la quantité de produits étant disproportionnée par rapport aux besoins, on offre pour les articles en circulation trop de monnaie. Alors le pouvoir d'acquisition de la monnaie baisse et les prix subissent une hausse de trois, cinq ou même de dix, par rapport aux prix d'avant-guerre.

La hausse des salaires a contribué aussi, dans une certaine mesure, à l'augmentation de l'émission des billets de banque. Pour se procurer les objets nécessaires, le salarié a été obligé de payer cher. Et pour pouvoir payer il a dû réclamer des salaires élevés. Cette hausse des salaires a rendu plus difficile, d'une part, la production, et d'autre part constitue une lourde charge pour les budgets des Etats.

Le renchérissement de la vie est général. Ce phénomène se mani-

feste, avec une intensité variée, non seulement dans les pays belligérants, mais aussi dans les pays neutres. La chose est explicable. Voici, par exemple, l'Espagne : ce pays a fait d'excellentes affaires pendant la guerre. Son stock métallique or est environ de 2 milliards et demi de pesetas contre 543 millions en 1914 : l'enrichissement est évident. Et malgré cela, tous les prix sont en hausse et la vie chère sévit aussi en Espagne. Le même phénomène se vérifie en Suisse, malgré l'augmentation du stock métallique en or de la Banque nationale de 180 millions (en 1914) à 473 millions (en 1919) et malgré son évidente prospérité. Le renchérissement de la vie dans les pays neutres comme l'Espagne, la Hollande, la Suisse, etc., est la répercussion du manque de production et du renchérissement de la vie dans les pays qui ont pris part à la guerre.

Les principaux articles du commerce d'un pays font partie du commerce général : leur prix varie selon leur puissance d'échange avec d'autres articles. Voici, par exemple, un article principal du commerce mondial, le blé : c'est un article qui entre dans le commerce général du pays et qui est donné en échange des produits dont le pays exportateur a besoin. Si l'article à importer a un prix élevé, il est de toute évidence que le blé aussi subira une hausse de prix. Supposons qu'un cultivateur de blé propriétaire d'un champ de 3 hectares, pouvait, avant la guerre, et avec le seul produit de sa récolte, se procurer tout ce dont il avait besoin pour vivre lui et sa famille; si, après la guerre, le même cultivateur, avec la même récolte, ne peut plus se procurer les mêmes articles, qui ont beaucoup renchéri, il est évident qu'il sera obligé de demander pour sa récolte un prix qui sera l'équivalent du prix des objets dont il a besoin pour vivre.

Le renchérissement des articles de première nécessité entraîne après lui le changement des conditions du travail et la hausse des salaires. La vie chère étant presque générale, la plupart des Etats ont essayé de prendre des mesures et d'obvier aux souffrances des populations. La hausse des salaires est une mesure nécessaire qui s'est imposée immédiatement, mais qui, au lieu de remédier au mal, l'a plutôt aggravé, car elle a imposé de grandes dépenses aux Etats et les a obligés d'augmenter les émissions de papier-monnaie

Une autre mesure prise par plusieurs Etats a été de fixer des prix maximum pour la plupart des articles de commerce et d'édicter des sanctions contre les spéculateurs. Ensuite les Etats et les municipalités ont institué des dépôts destinés à vendre directement les articles de consommation. Ces mesures ont contribué partiellement à enrayer la hausse des prix et la vie chère, mais elles n'ont pas extirpé le mal. *Le remède radical de la cherté générale d'aujourd'hui et du retour*

aux prix normaux serait d'intensifier la production et de l'élever jusqu'au niveau de la circulation monétaire.

Nous avons affirmé que la circulation monétaire dépasse, dans plusieurs pays, la limite de la production, ce qui contribue beaucoup à créer la situation anormale actuelle. La France a aujourd'hui une circulation monétaire d'environ 37 milliards, contre 6 milliards en 1914; la Grande-Bretagne a une circulation de plus de 2 milliards contre 733 millions en 1914; l'Italie plus de 10 milliards contre environ 2 milliards en 1914; la Roumanie plus de 5 milliards de lei, à part la circulation des couronnes et roubles qui se monte à environ 5 milliards, tenant compte du cours de ces monnaies. Il est évident que la production générale n'est pas au niveau de cette circulation, et les marchandises se trouvant en moindre quantité que l'argent, pour les mêmes articles demandés on offre plus de monnaie, d'où la hausse des prix. Mais si on élève la production jusqu'au niveau de la circulation fiduciaire, alors le jeu de l'offre et de la demande revient à la normale, et les prix de même. *L'intensification de la production est donc une nécessité; elle implique la canalisation des capitaux disponibles. La canalisation des capitaux dans la production réduit les dépenses inutiles et amoindrit l'offre de monnaie à la recherche de marchandises. Elle transforme les capitaux improductifs en capitaux productifs.*

C'est une nécessité et c'est un droit pour chaque pays de canaliser ses capitaux disponibles dans la production, et de nationaliser, par ce moyen, son agriculture, son industrie et son commerce. Des 37 milliards de la circulation fiduciaire de la France, des 11 milliards de la Roumanie et des 10 milliards de l'Italie, il y a des sommes considérables qui restent improductives dans les poches de nationaux, ou bien sont gaspillées pour des dépenses inutiles. Il y a une nécessité d'ordre général que ces capitaux soient placés dans la production. Après la guerre, la France a un champ immense de placements. On peut faire appel à des capitaux considérables pour constituer des grandes sociétés de transports maritimes, fluviaux, par chemins de fer, dont l'Etat lui-même peut faire partie. Les transports internationaux passent par une crise grave qui demande une solution urgente. De grandes sociétés sont aussi nécessaires pour les canalisations, drainages, irrigations. Les irrigations sont un des plus efficaces et des plus sûrs moyens pour le développement de la production agricole. L'exploitation des richesses des colonies, les mines de fer, de potasse, de charbon, etc., en un mot tout le développement industriel réclame de grands capitaux. Des banques aux capitaux français, des sociétés de transport et d'expédition, voilà d'excellents moyens d'expansion commerciale qui peuvent employer de grands

capitaux. La même chose pour le développement du commerce extérieur de la France.

Le commerce extérieur de la France se montait, en 1913, à un total de 15 301 millions de francs, dont 8 421 millions pour les importations et 6 800 millions pour les exportations avec un déficit d'exportation d'environ 1 milliard et demi qui était couvert, comme c'est notoire, par les dépenses des étrangers en France, par les transports français et par les intérêts des capitaux placés à l'étranger. Dans l'année 1914, à cause de la guerre, le commerce total a diminué jusqu'à 11 271 millions de francs, dont l'importation à 6 402 millions de francs et l'exportation à 4 869 millions; d'où un déficit plus accentué. Ce déficit d'exportation est encore plus défavorable les années suivantes :

	Importations.	Exportations.
	(Millions de francs.)	
En 1915	11 036	1 937
— 1916	20 640	6 215
— 1917	27 553	6 012
— 1918	19 915	4 144
— 1919 (8 mois)	18 476	4 116

Mais si ce déficit est le résultat pendant ces années des grands besoins de la guerre, il est certain qu'après la paix l'aspect du commerce sera de beaucoup changé. D'abord, malgré les grands besoins de la France, l'importation n'augmentera plus dans les mêmes proportions, et l'exportation croîtra par la mise en valeur des richesses de la France et par le travail fourni par le génie français, d'autant plus que par le retour de l'Alsace-Lorraine d'importantes mines de fer, de potasse, des industries textiles, métallurgiques etc., sont rentrées dans le patrimoine de la France.

En Angleterre, aussi, il y aurait un vaste champ de placement pour les capitaux disponibles. Son industrie est susceptible d'un grand développement. L'industrie des transports principalement demandera des capitaux importants. Les grandes pertes éprouvées par la flotte marchande de l'Angleterre détermineront une activité intense non seulement pour combler les vides, mais aussi pour créer le nombre de vaisseaux nécessaires pour couvrir les besoins du commerce mondial. De grands capitaux seront nécessaires à l'exploitation des richesses si variées des colonies aux exploitations minières, à l'intensification de la production agricole, etc. Un champ de placement tout aussi important sera pour l'Angleterre son commerce extérieur.

Avant la guerre, en 1913, le commerce de la Grande-Bretagne se montait à un total de 1 403 555 065 livres sterling dont l'importation

s'élevait à 768 734 739 et l'exportation à 634 820 362 livres. Pendant la guerre, les importations ont augmenté et les exportations ont diminué dans les proportions suivantes. En 1916, le commerce total a été de 1 553 307 393 livres sterling dont l'importation de 949 552 679 livres sterling et l'exportation de 604 154 714. En 1917 le commerce total est de 1 660 920 000 livres sterling avec 1 064 160 000 livres sterling d'importations et 596 760 000 livres sterling d'exportations. En 1918 un commerce total de 1 848 760 000 livres avec 1 319 320 000 livres d'importations et 529 440 000 livres d'exportations. Durant toutes les années de guerre le commerce de la Grande-Bretagne a donc été soldé avec un déficit d'exportation. Après la paix, à cause du développement de la production et des nouvelles situations créées par la guerre, l'aspect du commerce britannique changera à coup sûr et il y aura une grande augmentation de l'exportation. La canalisation des capitaux s'impose dans le sens de l'augmentation de la production et des moyens d'expansion commerciale.

L'Italie, de son côté, possède, pour le placement de ses capitaux disponibles un vaste domaine. La force de production et d'expansion commerciale dont l'Italie a fait preuve avant la guerre se développera encore plus vigoureusement. L'industrie de l'Italie, et surtout son industrie textile et métallurgique est encore en voie de développement, mais l'esprit italien lui prête assez de force pour que ses produits pénètrent dans les marchés mondiaux. Ces industries demanderont d'importants capitaux de même que l'exploitation des mines et des autres richesses rentrées dans le patrimoine de l'Italie par le retour des territoires rédimés, de même que la construction des voies ferrées, des bateaux marchands, les canalisations, les exploitations agricoles, etc. Le commerce italien exigera, lui aussi, des grands capitaux.

Avant la guerre en 1913, le commerce de l'Italie se montait à 6 141,6 millions de *lire* dont 3 637,7 millions pour l'importation et 2 503,9 millions pour l'exportation. Après 1914, pendant la guerre, le commerce italien a été soldé avec un déficit d'exportation de plus en plus défavorable. Ainsi :

	Importations.	Exportations.
	(Millions de liv. ital.)	
En 1914	2 923,3	2 210,4
— 1915	4 703,5	2 533,4
— 1917	7 732,3	2 258,9
— 1918	10 724	2 152,2

Il est certain, qu'après la guerre, l'aspect du commerce italien changera et, selon les impulsions qu'il recevra, il va reprendre plus vigoureusement encore sa place d'avant-guerre.

*
* *

En Roumanie, le disponible de sa circulation fiduciaire trouvera un facile placement dans l'exploitation de son immense richesse pétrolifère, de ses forêts, dans l'intensification des productions agricoles et industrielles, dans la construction des voies ferrées, des canalisations, des irrigations, etc. Le développement de la production augmentera dans la même mesure le commerce extérieur de la Roumanie.

Avant la guerre, la Roumanie soldait son commerce extérieur par un excédent d'exportation. Dans les dix années qui précédèrent la guerre, la Roumanie a importé pour 4 491 200 000 lei et a exporté dans la même période pour 5 229 800 000 lei ce qui donne un excédent d'exportation de près de 1 milliard. En 1913, par exemple, l'importation monte à 590 012 640 lei et l'exportation à 670 705 335 lei. Les principales marchandises exportées sont les céréales, le pétrole et le bois de construction.

La guerre européenne a causé une notable diminution du commerce roumain. La prohibition des exportations, d'une part, et la fermeture des détroits, de l'autre, ont réduit son commerce au seul échange des marchandises avec les puissances centrales. Après la déclaration de guerre de la Roumanie, en août 1916, son commerce a complètement cessé. Tant que la Russie resta debout, la Roumanie put encore recevoir une quantité de matériaux de guerre et d'approvisionnements des stocks commandés avant la guerre. Mais après la débacle russe, la Roumanie, fermée de tous les côtés, n'a plus fait de commerce. Les riches récoltes des années 1915 et 1916 sont restées dans les docks et magasins, et c'est ainsi qu'on peut expliquer les dommages de milliards subis par la Roumanie à cause de l'invasion ennemie. Après la conclusion de l'armistice, en novembre 1918. et l'ouverture des Dardanelles, les importations ont recommencé en Roumanie et l'exportation notamment celle du pétrole est en train de reprendre. La riche récolte de cette année-ci permettra l'exportation d'importantes quantités de céréales. Il est certain qu'après deux ou trois années par le placement des capitaux disponibles dans l'exploitation des richesses du pays, augmentées encore par l'incorporation de la Transylvanie, du Banat, de la Bukovine et de la Bessarabie, le commerce extérieur de la Roumanie prendra un essor considérable, ce qui créera une situation prospère et permettra à l'Etat de remplir tous ses engagements.

* * *

Pour qu'on puisse se faire une idée du développement du commerce des Etats-Unis pendant la guerre, développement qui pourrait servir d'exemple à tous les pays dont le commerce stagne encore, voici quelques chiffres sur l'importation et l'exportation dans les dernières années :

	Exportations.	Importations.	d'Excédent exportations.
	—	— (En dollars.	—
En 1913.....	2 484 311 000	1 792 183 000	692 170 000
— 1914.....	2 113 624 000	1 787 276 000	324 348 000
— 1915.....	3 554 670 000	1 778 596 000	1 776 074 000
— 1916.....	5 480 900 000	2 391 716 000	3 089 184 000
— 1917.....	6 226 000 000	2 952 000 000	3 274 000 000

Il résulte de ces chiffres que l'excédent d'exportation des Etats-Unis tant dans les années qui ont précédé la guerre que pendant cette guerre, a été des plus favorables. Rien que dans les quatre années de guerre l'excédent atteint le chiffre de 8 463 606 000 dollars (ou en francs, d'après la valeur nominale de 5,18 : 43 861 479 000). Ces chiffres démontrent la situation prospère des Etats-Unis et prouvent abondamment ce que nous avons affirmé au début de cette exposition.



De ce que nous venons de dire, il résulte que l'abondance de la circulation monétaire mondiale est riche en conséquences. Les capitaux disponibles canalisés dans la production, — au lieu d'être le facteur de déséquilibre d'aujourd'hui, — seront au contraire comme une pluie bienfaisante qui contribuera à rendre encore fertile le champ économique mondial.



Une conséquence immédiate de l'intensification de la production sera *l'organisation des transports*. Il faudra d'abord rendre capable d'une production intense l'industrie du matériel roulant et de transports : wagons, locomotives, bateaux, etc. Ensuite il faudra que chaque pays agrandisse son réseau de voies de communication et que tous les Etats ensemble concluent des accords pour la réglementation des transports internationaux. La création de bureaux d'expédition et transports internationaux est de toute nécessité.



L'amélioration de la situation actuelle économique ne dépend pas seulement de l'organisation du crédit de l'intensification de la production et de l'organisation des transports : elle dépend encore *de l'assainissement des finances*. Il faut d'abord que les nouvelles émissions de billets de banque cessent tout à fait. Les émissions existantes sont plus que suffisantes pour couvrir tous les besoins des Etats. C'est un devoir pour tous les Etats dont la value a baissé de pourvoir à l'équilibre de leurs budgets. Pour cela, il faudra d'abord organiser d'une manière solide l'administration des finances et compléter le personnel de cette administration des finances. Aujourd'hui beaucoup de contribuables échappent aux impôts à cause de l'insuffisance du personnel de constatation et de perception. Il est nécessaire de bien vérifier les dépenses et supprimer les dépenses inutiles. Tout le personnel qui est compris dans le budget doit effectuer un travail suffisant pour le salaire qu'il reçoit. Il est nécessaire d'établir un statut des fonctionnaires avec assimilation des grades et un état unique de salaires. Les dépenses une fois vérifiées et fixées, il faut bien établir les revenus.

L'organisation de l'impôt proportionnel et progressif sur le revenu, le relèvement des taxes existantes, l'établissement d'autres taxes sur les différentes transactions, les taxes proportionnelles et progressives sur les successions avec une surtaxe sur les fortunes accumulées depuis la guerre, la revision des taxes de consommation, l'organisation des monopoles d'Etat pour quelques-uns des articles, l'exploitation intensive du domaine agricole et industriel de l'Etat, la revision du tarif douanier, etc., constituent tout autant des mesures pour l'établissement d'un budget équilibré.

En Roumanie, nous avons déjà le monopole du tabac, du papier à cigarettes, des allumettes, des cartes à jouer, de la poudre de chasse, qui ont donné en 1912-1913 — année pour laquelle nous possédons des données — un revenu de 82 416 303 francs pour 587 071 360 francs, total de l'encaisse budgétaire donc 14 p. 100. Bientôt s'imposera, croyons-nous, en Roumanie, l'établissement de monopole sur le sucre et sur l'alcool.

Mais une autre nécessité s'impose aux pays qui se sont agrandis à la suite de la guerre par l'acquisition de nouveaux territoires. *C'est l'établissement d'une unité monétaire.*

En Roumanie circulent aujourd'hui quatre sortes de monnaie de papier.

1° La monnaie de papier de la Banque nationale d'émission de la Roumanie;

2° La monnaie de papier de la Banque générale, émise par les Allemands pendant l'occupation;

3° La monnaie de papier en couronnes de la Banque austro-hongroise;

4° Les roubles en papier.

Une unification urgente de ces différentes sortes de monnaies s'impose pour avoir une situation financière nette.

*
* *

Si l'on rapporte l'encaisse budgétaire aux circulations monétaires d'avant-guerre, on observe les proportions suivantes :

En France, les encaisses (recettes) en 1913 — année précédant la guerre — ont monté à 5 091 742 000 francs pour une circulation de billets de banque de 5 665 000 000 de francs, donc 89 p. 100 encaisse des circulations monétaires.

Pour les années précédentes, la proportion est, à peu de chose près, la même.

Si à la circulation de billets de 37 000 000 000 de francs d'à présent, on appliquait la proportion de 89 p. 100, c'est-à-dire celle de l'encaisse budgétaire de 1913, par rapport à la circulation monétaire de la même année, on arriverait à un chiffre d'encaisse de 33 000 000 000 de francs ce qui dépasserait les besoins budgétaires. En Roumanie, l'encaisse budgétaire (recettes) en 1914-1915 a été de 567 798 014 lei pour une circulation de billets de banque en 1915 de 672 702 589 lei donc 84 p. 100 du total de la circulation. En appliquant la même proportion à la circulation monétaire d'à présent, nous arrivons à une encaisse qui couvrirait de beaucoup les besoins de l'Etat. Ainsi en appliquant la proportion de 84 p. 100 à la circulation monétaire de 11 000 000 000 nous arrivons à une encaisse de 9 000 000 000.

Mais si l'encaisse d'avant-guerre est arrivée à 84 p. 100 et 89 p. 100 de la circulation de billets de banque, ceci est dû au fait que toute cette circulation monétaire a été utilisée dans la production. A présent, après la guerre, il s'en faut que toute la circulation monétaire de la France de 37 000 000 000 ou celle de la Roumanie de 11 milliards soit employée dans la production; donc la proportion de l'encaisse ne saurait être la même, quoiqu'elle augmentera dans la mesure de l'accroissement de la production.

*
* *

J'ai dit que le rétablissement de l'équilibre économique et financier du monde dépendait en grande partie de l'intensification de la production. Mais cette intensification suppose l'harmonie complète du travail et du capital. Pour que la production augmente, il est de toute nécessité que ces deux facteurs collaborent le plus étroitement possible. Mais aujourd'hui les choses se passent d'une manière contraire. Le travail a des revendications contre le capital. Les mouvements de travailleurs se suivent sans interruption et il n'y a presque pas de pays qui ne soit préservé. La vie chère a changé les conditions de l'existence et pour cela même les conditions de travail. Le minimum d'existence du travailleur n'est plus assuré par les salaires du passé et alors les travailleurs ont cherché et cherchent encore à obtenir ce qu'il leur faut par des mouvements plus ou moins violents. Le mouvement une fois mis en branle, on a commencé à formuler des revendications moins justifiées. D'où un frottement entre les travailleurs et les patrons, et des grèves qui empêchent la production.

Les revendications des travailleurs méritent toute l'attention. C'est le capital qui a régné jusqu'à ce jour. C'est lui qui dictait les conditions dans la production et le travail se tenait à sa disposition. Mais aujourd'hui c'est le travail, qui dispute le pas au capital et il est à prévoir qu'on arrivera à l'égalité de ces deux facteurs dans la production et dans la répartition des bénéfices. Mais si les renvendications attirent toute l'attention, il ne faut pas perdre de vue le problème essentiel à l'ordre du jour qui est celui de l'intensification de la production. Il faut d'abord, et sans regarder aux sacrifices, asseoir la production sur des bases larges et lui faire rendre le maximum. Il sera temps ensuite pour les revendications.

Parmi les revendications du travail, après celles du salaire qui demandent en effet une solution urgente, il y a celle du temps de travail par jour. On demande huit heures de travail journalier, ou quarante-huit heures par semaine. C'est certainement une des revendications les plus intéressantes. Peut-être qu'on arrivera à payer par heure de travail avec un minimum obligatoire de huit heures pour l'ouvrier, de sorte que la production ne diminue pas et qu'on satisfasse les nécessités de certaines industries qui demandent le travail continu de plus de huit heures.

Une autre question de premier ordre et d'une immédiate nécessité pour que la production ne soit pas gênée, ce serait la création d'une instance arbitrale, composée de patrons et d'ouvriers qui ressoudra les conflits de ces deux facteurs. Les décisions devraient être très

rapides, prononcées dans les trois jours et immédiatement exécutoires. Pour que les décisions soient exécutoires on pourrait prévoir des sanctions. Une autre institution tout aussi nécessaire à la production, devrait être celle d'un organisme destiné à assurer le placement des forces ouvrières. De nos jours toutes les forces doivent être employées et dirigées vers la production; tout gaspillage ou non-emploi serait nuisible. Un moyen d'améliorer les salaires serait de faire participer le travail aux bénéfices pour certaines entreprises; ce serait aussi le moyen d'attacher l'ouvrier à l'industrie où il travaille. Ensuite les patrons par leur association par catégories d'industries, devraient procurer aux ouvriers des habitations hygiéniques et confortables. Un autre moyen d'améliorer les salaires serait la création de cantines ou de dépôts d'articles de première nécessité qu'on vendrait aux ouvriers au prix de revient.

Si les mouvements ouvriers font du mal par la gêne qu'ils apportent à la production, il n'est pas moins vrai qu'ils contribuent à donner au travail et au capital *une assiette* qui servira de fondement aux activités de plus en plus grandes dans la production. Mais cette question des rapports du capital et du travail est d'un ordre tout spécial et demande une étude plus détaillée que je me propose de faire une autre fois. Cette question a d'ailleurs attiré l'attention de la Conférence de la paix qui s'en est préoccupée; le premier congrès du travail vient de se réunir à Washington. Il est à espérer qu'on trouvera les meilleures solutions pour assurer d'une manière égale les droits respectifs du travail et du capital dans la production.

CONCLUSION

Par l'organisation du crédit, par l'intensification de la production, par l'organisation des transports, par l'assainissement des finances, par l'harmonie dans les rapports du capital et du travail, le monde atteindra un degré de prospérité incomparable. Dans quinze ou vingt ans, après la guerre, l'aspect du monde changera du tout au tout, tant la prospérité et le développement seront grands, dans tous les domaines. L'humanité progresse. L'intelligence est la divinité qui règne sur tous les phénomènes sociaux et économiques et sur une grande partie des phénomènes de la nature. C'est elle qui trouvera des solutions à tous les problèmes nouveaux et difficiles qui se posent après la plus grande guerre que l'humanité ait jamais subie.

Paris, novembre 1919.

Demètre I. Gheorghiu,
Directeur général de douanes
du Royaume de Roumanie,
Délégué technique à la Conférence de la paix.

L'OFFICE DU « PUBLIC TRUSTEE » EN ANGLETERRE

En 1908, le gouvernement anglais créa à Londres une institution officielle, qui devait remplir les fonctions de trustee, c'est-à-dire de curateur, de tuteur de biens de mineurs et de femmes mariées, d'exécuteur testamentaire, en offrant au public des garanties de sécurité et d'indépendance que celui-ci ne rencontre pas toujours chez des particuliers. On sait qu'avec la liberté de tester, avec l'existence de fideicommis et substitutions, la vie anglaise présente des différences avec la vie du continent. On rencontre aux Etats-Unis, en Allemagne, des compagnies anonymes qui acceptent ces fonctions de fideicommissaires, qui gèrent la fortune, surveillent les placements. Le *Public Trustee* britannique a été amené à devenir le conseiller financier de sa clientèle qui le consulte sur l'emploi ou le remploi de capitaux.

Tandis que les institutions privées couvrent leurs frais, le *Public Trustee* britannique a souvent travaillé à perte. En outre, si considérable qu'ait été son activité, le total des sommes et titres qui lui ont été confiés s'élevait au 31 mars 1919 à 129 millions £, appartenant à 14 522 personnes. On ne saurait trouver ces chiffres, malgré leur importance relative, extraordinairement élevés.

Pendant les quinze premiers mois, l'Office a reçu 3 517 000 £ de valeurs à administrer, 13 423 000 en 1913-1914, 17 197 000 en 1918-1919. La progression n'est pas excessive. Lors de l'institution de l'Office, il a été prévu qu'il percevrait des droits de garde et de gestion, couvrant les frais généraux, sans bénéfice.

La première année, il y a eu une perte de 5 208 £, puis une série de surplus variant de 1 521 £ à 5 720 £, avec tendance à décroître. Il s'est suivi en 1916-1917 une insuffisance de 3 092 £, de 23 328 £ en 1917-1918, de 52 990 £ en 1918-1919, on en prévoit une de 84 000 £ pour l'exercice en cours. En outre de ses fonctions normales, le *Public Trustee* a fait fonction de séquestre officiel pour les

biens ennemis, c'est lui qui a reçu les titres déposés dans les banques allemandes liquidées à Londres et ceux déposés sous des dossiers ennemis en Angleterre. Cette activité supplémentaire coûte pour le personnel spécialement engagé 22 050 £. Le montant total pour les quatre pays ennemis s'élève à 121 millions £. Le fonctionnement normal coûte pour 1919-1920 204 000 £ avec une recette prévue de 120 000 £. Il y a donc un déficit croissant, couvert par le budget, aux frais des contribuables et dû surtout à une augmentation du personnel, au relèvement des appointements. Les recettes ont diminué aussi par suite de la dépréciation des valeurs déposées qui a eu sa répercussion sur les droits de garde et aussi parce que le relèvement de l'*income tax* a diminué le revenu des clients, qui supporte également un droit de commission. En dehors du personnel fixe, le *Public Trustee* emploie des experts, jurisconsultes, administrateurs de propriétés foncières. Il est obligé de le faire, étant donné la responsabilité morale qui lui incombe de gérer en bon père de famille. La compétence ne saurait être universelle.

Afin d'empêcher des retards dans l'exercice de ses fonctions, il est nécessaire d'augmenter le personnel habituel, auqeul il faut payer des appointements plus élevés.

Une commission a été nommée par le lord chancelier pour examiner les modifications à introduire dans l'organisation de l'Office. Elle estime le coût, après réforme, à 275 000 £, contre des recettes prévues de 120 000 £. Il semble donc nécessaire de relever le tarif des droits. La majorité a proposé une échelle qu'un membre dissident déclare être prohibitive et de nature à faire fuir la cilentèle ancienne et écarter la nouvelle. L'augmentation triple les droits pour les petites sommes, la quadruple pour les grosses.

Un comité consultatif de banquiers compétents se réunissait tous les trimestres pour examiner les placements et donner son avis au *Public Trustee.*

Nous avons cru intéressant de signaler les difficultés d'un Office gouvernemental créé dans de bonnes intentions, mais qui aurait à travailler aux frais des contribuables et qui risque, en relevant son tarif, de n'avoir plus grande clientèle.

A. R.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 août au 15 novembre 1919.)

SOMMAIRE : Les causes de la cherté de la vie. — La contribution volontaire patriotique de 1789. — Travaux divers. — Procédés financiers des Allemands dans la région du Nord. — Les relations commerciales russo-allemandes du dix-neuvième au vingtième siècle et le problème agricole allemand. — Communications des savants étrangers. — Décès.

I

Dans cette revue trimestrielle de l'Académie des sciences morales et politiques, la première place doit, sans nul doute, être accordée à l'importante discussion qui s'est engagée sur *les Causes de la cherté actuelle de la vie*, à la suite de l'intéressante communication de M. Arnauné [1].

M. d'Eichthal a pris le premier la parole. Il ne croit pas à l'exactitude des remarques d'après lesquelles on aurait soutenu en Amérique et en Angleterre la nécessité, prouvée par les faits récents, d'une revision de la théorie de l'inflation considérée comme l'une des causes principales de l'élévation des prix. A la source de cette demande de revision il y a quelque confusion dans les termes qu'on emploie et l'absence de certaines distinctions nécessaires entre les diverses parties des phénomènes. La confusion vient de la formule même de la loi de l'offre et de la demande, par laquelle on prétend résoudre le problème; quand on parle de la loi de l'offre et de la de-

1. V. le résumé du travail de M. Arnauné dans le numéro d'octobre du *Journal des Économistes.*

mande, on oublie quelquefois qu'il s'agit, en réalité, de deux offres et de deux demandes en présence; dans le simple troc de marchandises la question n'existe pas; quand l'opération comporte, pour une offre de blé, pour une demande de moutons, la quantité de blé qui sera livrée contre ces moutons et réciproquement résulte du débat réciproque des possesseurs de blé et de moutons; ce débat ne peut pas ne pas tenir compte des quantités que chaque échangiste apporte sur le marché lorsque au lieu d'échanger des marchandises l'échange doit avoir lieu entre une marchandise et un moyen de payement, l'offre de ce moyen de payement contre la livraison d'une certaine quantité de marchandises prend le nom de *demande* tandis que l'offre de la marchandise elle-même garde le nom d'offre. Cela ne fait qu'obscurcir la question. En réalité il s'agit toujours d'offres ou de demandes antagonistes qui seront régies par les mêmes règles qu'un marché quelconque d'échange. C'est dire que la quantité des objets d'échange produits ou moyens de payement mis en présence influe nécessairement sur la quantité que chacun des échangistes obtiendra en échange de ce qu'il apporte lui-même. L'abondance des moyens de payement est ici tout à fait semblable à l'abondance de n'importe quel produit. Elle jouera évidemment un rôle d'autant plus grand que son abondance croissante se trouvera en face d'une raréfaction également croissante des produits contre lesquels elle doit s'échanger, les causes de renchérissement s'ajouteront les unes aux autres et comme elles seront toujours dans le même sens il deviendra difficile de mesurer l'importance de chacune d'elles dans le résultat final; mais il n'est pas permis de supprimer par la pensée ou d'affaiblir une des principales de ses causes. Ces causes se sont rencontrées presque partout depuis la guerre. Ensuite, des immenses dépenses des Etats achetant à tous prix des objets de guerre ou payant d'énormes soldes militaires, ou salaires ouvriers, des capitaux circulants également énormes, résultat de ces dépenses d'Etat, ont été jetés sur le marché, en face de l'arrêt de production des produits utiles à la vie et des transports causés par les hostilités. La raréfaction n'a pas été suivie d'une moindre demande de produits, car il y a eu l'entretien des troupes, l'augmentation des salaires sans compter que les taxes et les réquisitions ont restreint la quantité des matières offertes en les faisant se cacher; la spéculation a été encouragée et fait monter les prix au profit des détenteurs et au détriment des consommateurs; les hauts prix réclamés n'ont pu être payés que grâce à la possession momentanée de moyens de payement abondants. L'abondance de ces derniers peut être enflée par l'organisation du crédit substituant les promesses de payement à la livraison des moyens de payement. L'abondance elle-même se produit tantôt, comme aux Etats-Unis,

par l'afflux réel, par suite de la balance commerciale, de nouveaux moyens d'acquisition, notamment de l'or, dans de vastes proportions, tantôt, comme en Angleterre, en France et ailleurs, comme résultat du droit de créer sous forme de papier des moyens de payement mis en circulation et qui — ne s'échangeant pas contre des espèces — s'ajoutent à l'ancien stock des moyens d'achats et multiplient la puissance d'acquisition de ce stock par tout l'échafaudage des combinaisons de crédit.

A la théorie quantitative des moyens de payement se joint, ce qui est bien distinct, la question des moyens de payement constitué non plus par une vraie marchandise qui est un métal précieux (ou un billet échangeable à vue contre ce métal précieux) mais par un papier, qui, en dehors de la valeur que lui donne la loi, n'en a aucune par lui-même; actuellement, s'il y a cours forcé, il n'en a qu'une relative et discutable pour le jour incertain, comme date, du rétablissement de l'échange des billets contre des espèces métalliques.

On dit bien que les billets qui se cachent n'entrent pour rien dans la hausse des prix puisqu'ils ne circulent pas en réalité. Mais le fait qu'ils ne circulent pas ne les empêche point de faire nombre dans la masse des billets restant à rembourser, et cette masse signalée à tous par les bilans des banques est forcément d'autant plus considérable que le nombre des billets cachés est lui-même plus grand et s'accroît sans cesse. En présence des périls que crée la circulation excessive des billets (aggravation ou continuation des hauts prix des produits et des salaires qui les dépassent) il est indispensable que la circulation des billets soit réduite par un emprunt.

M. Souchon a déclaré vouloir s'en tenir à la question des prix du blé.

A la veille de la guerre, le blé se vendait sur nos marchés entre 28 fr. 25 et 28 fr. 50. Dans les premiers mois des hostilités, ces cours se sont maintenus sans grand changement. Dès le début de l'année 1915, la hausse a commencé et elle s'est très vite accentuée; il a paru qu'avec la liberté elle allait continuer et que c'était permettre à l'agriculture des profits de guerre exagérés. Aussi, le 16 octobre 1915, une loi attribua à l'administration civile, le droit de réquisition avec un prix maximum de 30 francs le quintal. Mais alors les agriculteurs avaient intérêt à aller vers d'autres cultures à produits non taxés; le mal apparut quand, en 1917, par suite de circonstances climatériques, la récolte descendit à 40 millions de quintaux (pour un besoin de 80). En ce cas, on admit qu'il fallait surélever le prix pour donner plus d'intérêt à la culture, de 30 francs le prix fut porté à 75 francs. Mais alors le prix du blé devint plus élevé que celui sortant du marché libre parce que il y a eu non plus taxation dans l'intérêt des

consommateurs mais taxation-prime au profit des producteurs. On a oublié que l'élévation du prix du froment réagit sur tous les autres produits agricoles et, d'autre part, que pour le sacrifice consenti par l'Etat il faut recourir aux impôts dont l'augmentation a un effet dans le prix de la vie. Une solution rencontre de très réelles difficultés : va-t-on, parce qu'on ne peut abaisser le prix du blé, continuer les sacrifices de l'Etat pour empêcher la hausse du prix du pain? Mais alors c'est accepter une dépense très considérable. Va-t-on, au contraire, laisser le pain renchérir? Mais en ce cas il se produirait un effet moral au-dessus des réalités. Il reste, au total, qu'on s'est mis en face de très graves difficultés parce qu'on a voulu d'abord taxer en faveur des consommateurs, ensuite en faveur des producteurs et que l'Etat ne s'est jamais, par défaut d'une doctrine, mis en face des conséquences nécessaires de ses expériences successives et désordonnées.

Des remarques du plus haut intérêt ont été formulées par M. Raphaël-Georges Lévy. Elles portent sur tout le problème.

L'élévation des prix est un phénomène mondial, qui se manifeste avec une intensité variable dans les divers pays. Elle est due à deux ordres de causes qu'il faut nettement distinguer.

Il y a d'abord les causes intrinsèques comprenant la production des biens immobiliers et mobiliers et le transport de ces derniers. Pour le logement, la construction de maisons neuves à Paris s'est arrêtée depuis 1914 et elle ne saurait être reprise rapidement en présence de la cherté des matériaux et de la main-d'œuvre. Puis il y a l'attitude des propriétaires qui, atteints par la législation sur les loyers, veulent compenser les pertes qu'ils ont dû subir en élevant le prix de leurs loyers; enfin il y a l'affluence énorme de Français et d'étrangers à Paris coïncidant avec une non-augmentation des logements. En ce qui concerne la nourriture, la production indigène a fortement diminué. Pour le chauffage, il y a eu l'arrêt, pour plusieurs années, de l'extraction de nos principales mines du Nord. Pour le vêtement, nos principales fabriques du Nord et de l'Est étant détruites, d'exportateurs nous deviendrons importateurs. Somme toute, il faudra acheter provisoirement au dehors une partie des objets indispensables à la vie et alors consentir un bénéfice souvent considérable aux vendeurs étrangers et supporter les frais (élevés) de transport. Il y a lieu d'ajouter la présence sous les drapeaux de millions d'hommes arrachés brusquement à leur activité productive ou tout au moins affectés à la création d'armes et de munitions. D'autre part, un vent de dépenses a passé sur la France et a fait sortir un très grand nombre de familles des traditions d'épargne dans lesquelles les générations précédentes les avaient enlevées, sans compter

que l'Etat ne ménageant rien pour assurer le bien-être des combattants, des habitudes de dépense facile se sont répandues du haut en bas de l'échelle sociale.

A côté de la diminution de l'offre et d'une augmentation de la demande, raisons puissantes de la hausse des prix, il y a la multiplication des signes monétaires, la création et la mise en circulation de quantités immenses de papier-monnaie. En 1914, à la veille de la guerre la circulation de la Banque de France était d'environ 6 milliards de billets, couverts par une encaisse de trois quarts et pour le reste par un portefeuille d'effets commerciaux. Les avances à l'Etat se bornaient à 200 millions. A peine les hostilités éclatent-elles qu'une convention secrète donnant droit à 3 milliards est réalisée. Depuis lors, le chiffre s'est accru pour ainsi dire sans interruption. A mesure que les milliards s'ajoutent aux milliards, la disproportion s'accuse entre la dette de la Banque vis-à-vis du public, représentée par ses billets, et l'ensemble de son actif autre que sa créance contre l'Etat. Cette création formidable de papier-monnaie a provoqué une rupture d'équilibre violente; aussi les prix ont-ils augmenté sous l'action de l'inflation.

Un autre facteur de la cherté de la vie, c'est l'intervention de l'Etat sur les domaines les plus étendus. C'est la manne distribuée à un grand nombre de Français sous forme d'allocations de toute sorte. On a constaté une fois de plus l'intervention, avec ses dangers, ses erreurs, ses brutalités, sa prétention de substituer une volonté capricieuse et changeante à l'effet des causes naturelles et de l'activité industrielle. Cette ingérence (qui aurait pu s'exercer dans des conditions moins onéreuses pour la création et qui a empêché des initiatives qui auraient été heureuses) a pu se concevoir durant la guerre; mais maintenant elle doit cesser pour arrêter une dilapidation des deniers publics qui, si elle devait continuer, nous conduirait à une situation des plus graves. L'exemple de l'Etat achetant sans compter a été contagieux; la notion du prix n'existe plus dans le public et l'on paye sans sourciller des prix qui, il y a peu de temps encore, eussent paru absurdes. On a parlé d'empêcher les importations de façon à mettre la population dans l'impossibilité de se procurer des comestibles; mais le difficile est de distinguer entre le nécessaire et le superflu. Il faut arrêter à la source les dépenses extravagantes par la diminution des salaires excessifs, mais en même temps arrêter les prodigalités folles du budget et ouvrir à l'importation des objets de première nécessité le libre accès de notre marché.

Tout en proclamant la nécessité d'une politique financière de sincérité et d'économie qui permettrait de rembourser bientôt une partie des emprunts faits à la Banque de France de façon à réduire un peu

la circulation monétaire et à soutenir la valeur des billets restant en circulation, M. Schelle a réclamé, pour venir à bout de la disette des produits, le rétablissement de la liberté commerciale autrement qu'en paroles et l'ouverture des frontières aux importations sans que le gouvernement se mêle de faire un choix entre elles; il n'entrerait en France que les marchandises dont les prix à l'intérieur sont relativement très élevés parce que ce sont celles qui offrent aux importateurs la plus large marge de produits; or, ce sont aussi celles dont nous manquons le plus.

M. Ribot a passé en revue les causes principales de la hausse des prix existant sur la hausse des salaires déterminée par l'influence qu'exerçaient les gros salaires versés dans les usines de guerre, la cherté de la vie (motivée elle-même par le relèvement général des rémunérations); il a montré que les achats se sont mal opérés, que l'Etat a acheté mal et trop cher, que nos amis d'Angleterre et des Etats-Unis ont contribué au renchérissement en achetant à n'importe quel prix les denrées dont ils avaient besoin, que le public a subi passivement les prix fixés à leur guise par les intermédiaires, et qu'il n'a pas compris qu'avec le développement des coopératives, la vie chère pourrait être combattue. M. Ribot croit qu'il convient de proclamer la liberté des importations. Néanmoins, il fait des réserves : la liberté ne peut pas jouer, d'ici quelque temps, pour les laines d'Australie, par exemple, dont le gouvernement anglais s'est assuré le monopole, ni pour le charbon dont le commerce n'est pas libre, ni pour le blé dont les gouvernements alliés se sont constitués les principaux acheteurs. Et puis il y a la question de savoir comment nous payerons ces importations. Si on a maintenu dans certaines limites l'écart du change qui nous est partout défavorable, c'est parce que l'Etat est intervenu soit en se faisant ouvrir des crédits à l'étranger, soit en payant en France certaines dépenses des armées alliées et en se procurant ainsi des fonds étrangers qu'il met, en partie, à la disposition de la Banque de France. Mais si l'Etat retire la main, ce à quoi il faut s'attendre un jour ou l'autre, comment le commerce libre s'arrangera-t-il, pour obtenir des crédits, qui suffisent à couvrir l'excédent énorme des importations sur les exportations? Il y a là un point d'interrogation. Et les droits de douane qu'on relève, comme si le change n'était pas déjà une barrière suffisante pour nous protéger contre l'excès des importations! Peut-on les abaisser alors que nos industries des pays libérés ont des charges si lourdes et sont obligées de payer leurs matières premières à des prix si élevés? Qu'on les abaisse, soit; mais alors, ne faudra-t-il pas donner, à titre transitoire, certaines compensations à ces industries en voie de relèvement?

M. Colson a insisté sur la distinction absolue qu'il faut établir entre les deux causes indépendantes l'une de l'autre dont la concomitance donne à la hausse des prix sa gravité tout à fait exceptionnelle : l'*inflation monétaire*, la *dénivellation entre les ressources et les besoins*, résultat inévitable de la réduction de la production, de l'augmentation des consommations et des destructions de toute nature pendant cinq années de guerre. Quant aux remèdes ils peuvent être ainsi présentés : sortir des expédients imposés par l'état de guerre, pour revenir le plus tôt possible à la vie économique normale; arrêter de suite l'inflation monétaire, par une politique fiscale courageuse; remettre le travail en honneur et sans doute abroger la loi des huit heures; s'habituer à l'idée que le salaire de chacun ne peut pas lui permettre de consommer autant qu'autrefois dans un pays très appauvri; laisser l'importation suppléer à l'insuffisance de la production intérieure et les libres initiatives pourvoir aux besoins, sous le stimulant de la concurrence, au lieu de multiplier les organisations artificielles ou coûteuses.

M. Welschinger a communiqué une notice sur *la Contribution volontaire patriotique* créée en octobre 1789 pour parer aux besoins urgents du Trésor.

Le 3 octobre 1789 les députés de l'Assemblée nationale avaient invité leurs concitoyens à seconder les mesures réclamées au nom de la patrie en péril : les revenus publics avaient disparu, le crédit n'avait pu naître. Necker avait proposé comme moyen principal de salut une contribution relative au revenu de chaque citoyen; l'évaluation des revenus était laissée à la conscience des citoyens et l'effet de cette mesure confié à leur patriotisme, dont nul ne doutait puisque, depuis le commencement de la crise financière, les dons patriotiques s'étaient multipliés. Recommandée par le Roi, par Mirabeau, qui voyait là un remède contre la *hideuse banqueroute*, la proposition fut adoptée. D'après la loi du 6 octobre 1789, il était demandé à tous les Français, sauf les ouvriers et journaliers sans propriétés, une contribution extraordinaire et périodique qui ne devait avoir lieu qu'une fois et à laquelle on ne pourrait jamais revenir. Les souscripteurs devaient déclarer en toute vérité que telle ou telle somme, versée par eux pour les besoins de l'Etat, était conforme aux fixations établies par le décret ou excédait la proportion déterminée. Il était stipulé qu'au jour, où le Crédit national permettrait d'emprunter à 4 p. 100 en rentes perpétuelles, il serait procédé successivement au remboursement des sommes fournies gratuitement pour subvenir à la contribution extraordinaire. Cette contribution avait été fixée au quart du revenu net au-dessus de 400 francs. Une taxe de 2 1/2

frappait les bijoux. La déclaration devait être faite avant le 1er janvier 1790 et les versements répartis sur trois années.

Cette contribution ne donne pas ce que Necker avait espéré. Le 14 janvier 1790, Necker l'évaluait à 30 millions de livres, c'est-à-dire au septième de la totalité des ressources du Trésor. L'ancien déficit était loin d'être couvert. Pour combler un vide de près de 300 millions il fallait d'autres moyens financiers. La déclaration volontaire devint, par la loi du 27 mars 1790, obligatoire. De 1791 à 1795, on poursuivit la rentrée de cet impôt par tous les moyens, mais ce ne fut qu'une perception sans force et sans vie. Et le mécompte fut complet : en quatre ans la contribution n'atteignit pas 200 millions fournis par fractions successives et tardives, alors qu'on avait espéré 400 millions.

M. Welschinger a lu un mémoire étendu sur *la Crise actuelle de la morale*; M. Chuquet a fait trois communications, l'une sur *le Vieux Dieu allemand*; l'autre, sur *la Bonne Foi allemande*; la troisième, sur *le Départ de Napoléon de l'Ile d'Elbe.*

II.

M. Ch. Lefebvre, dans une lecture intitulée : *Quelques procédés financiers des Allemands dans la région du Nord*, a indiqué, toute une série d'agissements, peu connus, pour capter les revenus et capitaux en valeurs.

Arrivés dans nos villes du Nord en octobre 1914, les Allemands, non contents de mettre la main, comme la convention de La Haye leur en laissait le droit, sur les deniers de l'Etat se trouvant dans les caisses publiques ont procédé à des saisies irrégulières (dans un hôtel des postes ils ont pris les effets et chargements confiés par des particuliers; à la Banque de France, l'encaisse composée de fonds privés); ils ont exploité en grand, par le procédé des Bons communaux, les contributions de guerre : après avoir exigé le versement de ces dernières en monnaie légale, française ou allemande, ils ont imposé l'émission de Bons communaux (que nulle encaisse ne garantissait) qui passaient de la caisse des Allemands dans celle des commerçants français, puisque tous les achats de l'armée étaient ainsi réglés; la monnaie d'espèces passait en Allemagne où elle améliorait la situation monétaire et pouvait servir à payer les achats faits à l'étranger. L'Allemagne a substitué à l'autorité du directeur celle d'un séquestre pour les banques qui a fait détacher les coupons des titres accumulés dans les coffres des banques comme chez les particuliers, a fait toucher à Zurich ou à Amsterdam, mais en conservant le

change. En employant des rabatteurs, l'autorité a étendu le même procédé pour les titres eux-mêmes, avec le consentement des propriétaires pressés de besoins. Les Allemands sont allés jusqu'à subordonner la conclusion d'un marché de ravitaillement à des cessions d'or ou de titres plusieurs fois supérieures au prix de la marchandise cédée. Les amendes infligées arbitrairement aux particuliers comme aux villes, ont été exploitées pareillement en ce sens que la monnaie légale allemande était seule admise; il fallait se procurer chez des particuliers ou auprès des changeurs officiels, des marks et, ce, bien entendu, en supportant une prime élevée. On peut citer cette autre vexation de l'ennemi qui, en organisant, à diverses reprises, des convois d'évacués, ne manquait pas d'exiger que le voyage fût réglé en monnaie française. Quel moyen plus efficace et perfide de faire sortir de leurs cachettes jusqu'aux économies les plus humbles, en mettant à ce prix le soulagement d'échapper au contact et aux étreintes de l'envahisseur?

M. de Guichen a été admis à faire une communication sur *les Relations commerciales russo-allemandes du dix-neuvième au vingtième siècle et le Problème agricole allemand.*

Les relations commerciales russo-allemandes sont anciennes, elles remontent au début du seizième siècle. De 1904-1914, elles ont pris un développement véritablement formidable. De 1846 à 1848, la moyenne annuelle des importations allemandes en Russie était de 20 millions de roubles; celles de Russie en Allemagne, de 12 millions; de 1896 à 1898, les importations allemandes dans l'empire des Tsars passent à 190 millions de roubles, celles de Russie en Allemagne à près de 180 millions. De 1909 à 1912, le commerce spécial russo-allemand passe de 1 808 millions de marks à près de 2 207 millions, et, dans ces chiffres les exportations russes en Allemagne étaient représentées par le chiffre imposant de 1 527 millions de marks, comprenant en majeure partie des céréales. En 1913, enfin, les exportations russes en Allemagne sont un peu inférieures. Elles n'atteignent que 1 424 millions de marks et les exportations allemandes en Russie. 880 millions. Bref, au cours des années qui ont précédé immédiatement la guerre, la Russie tirait, en moyenne, d'Allemagne 44 p. 100 de son importation totale et lui envoyait 40 p. 100 de son exportation. Dans le courant de 1913, un vif sentiment de mécontentement apparut en Russie; on réclamait la revision des traites dans un sens moins désavantageux pour l'empire. Les Allemands répondirent par une campagne de presse d'un caractère à la fois politique et économique. Il faut ajouter qu'ils étaient émus par la venue annuelle d'ouvriers agricoles russes ou slaves en Prusse depuis qu'avec la transformation progressive de l'Allemagne de pays agricole en pays indus-

triel, nombre de bras avaient fait défaut pour l'agriculture. La haute aristocratie et les agrariens constatant que l'Allemagne importait chaque année pour près de 3 milliards de marks de denrées alimentaires, sans même parler du bétail vivant, déclaraient que cette situation, qui posait nettement la question du problème agricole, constituait un danger immense en cas de guerre et qu'il fallait à tout prix obtenir par la force armée de nouveaux territoires agricoles : à l'Est la Courlande, la Lithuanie, l'un des greniers de l'Europe au moyen âge, les provinces baltiques, à l'ouest une partie de nos admirables terres du nord de la France; après ces acquisitions, l'Allemagne se serait entourée de tarifs douaniers, peut-être encore plus élevés, au détriment même des classes ouvrières qui auraient sans doute payé leurs denrées alimentaires plus cher; mais la caste féodale et les agrariens eussent été satisfaits; l'empire aurait pu, au point de vue agricole, se trouver presque indépendant de ses voisins et des nations agricoles d'outre-mer. Aussi peut-on affirmer que, parmi tous les buts de guerre allemands, le problème agricole demeure l'une des raisons capitales du conflit de 1914.

La terreur de l'Allemagne était que la rigueur du blocus ne lui permît pas de se ravitailler. Elle a cru trouver un remède dans le concours agricole de la Russie. Mais l'espoir ne semble plus de mise : la Russie qui, par sa réforme agraire, marchait dans la voie sûre d'une notable augmentation de la production, a été rejetée par la guerre et par ses désordres intérieurs d'une génération en arrière. Aussi comprend-on en Allemagne quelle ampleur prendra au lendemain de la paix la question du problème agricole. Certes, on a compté beaucoup sur la *Mittel Europa* mais il a fallu reconnaître, en plus de l'opposition qui s'est produite en Autriche et surtout en Hongrie, que la production agricole de ces deux pays n'est plus actuellement suffisante pour couvrir les propres besoins de l'économie ménagère. On a préconisé le changement du système économique allemand depuis quarante ans, l'abandon de toute politique douanière agressive, telle que l'Allemagne la pratiquait jusqu'ici, le retour au système du libre-échange. Mais si l'Allemagne renonce au protectionnisme agraire, c'est l'effondrement de tous les privilèges des grands propriétaires. Alors l'Allemagne et surtout la Prusse seront doublement contraintes de s'adresser aux ressources agricoles, et, en toute hypothèse, les relations économiques russo-allemandes prendront une importance de premier ordre. La reconstitution d'une Pologne intégrale et indépendante ne sera pas moins funeste à l'agriculture allemande. Cette légitime reconstitution porte à la Prusse, économiquement et au point de vue alimentaire surtout, un coup tel qu'elle peut l'empêcher pendant des générations de renouveler l'essai d'une

guerre. Au cours du grand conflit, en effet, une partie notable du ravitaillement alimentaire allemand, et surtout prussien, lui est venu des provinces polonaises. La Pologne prussienne constituait, pour toute la Prusse, un véritable grenier à blé. En Posnanie, près de 65 p. 100 des terres sont labourables, 10 p. 100 sont couvertes de prairies, 19 p. 100 de forêts. S'imagine-t-on ce que sera pour la Prusse une pareille perte? Ne l'obligera-t-elle pas à concentrer ses efforts vers un rapprochement économique russo-allemand?

MM. Javal, Eugène Cavaignac, René Worms, Alexandre Alvarez, Driault, André Collin ont été admis à faire des communications sur les sujets suivants : *les Variations des rentes françaises de* 1798 *à* 1918; *la Population de l'Espagne au seizième siècle; le Conseil des prises maritimes; l'Amérique latine et la Doctrine de Monroë; le Rôle de l'histoire dans l'éducation nationale; l'Utilisation ou le Placement des enfants.*

III

L'Académie des sciences morales et politiques a perdu M. Welschinger qui avait remplacé M. Himly dans la section d'histoire (le 2 février 1907) et M. Penjon (de Lille) qui avait succédé à M. Ferraz, comme correspondant pour la section de philosophie (le 21 janvier 1899).

J. LEFORT.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE[1]

EN NOVEMBRE

I. *Les cotons en Alsace et en France et l'admission temporaire.* — Nous empruntons à une étude de M. Alfred Renouard, ancien secrétaire général et vice-président de la Société industrielle du Nord de la France, publiée par le *Bulletin de la Société d'encouragement à l'industrie*, les renseignements suivants sur *les Industries textiles de l'Alsace.*

Nous laissons de côté les détails historiques qui montrent l'initiative, la persévérance et le caractère pratique des hommes qui les ont développées, surtout depuis 1746. Leurs noms sont connus en France : ils s'appellent Kœchlin, Dollfus, Krieg, Risler, Schlumberger, Siegfried. Ils représentent une admirable tradition qui doit être étudiée pour servir de modèle.

1. Par suite de retard dans le brochage, nous avons eu seulement livraison au milieu de décembre des livraisons de la *Ligue du libre-échange* août-septembre et octobre.

Le *Bulletin de la Ligue du libre-échange* portait la date du mois qui précédait sa publication dans le *Journal des Economistes.* Cela donnait lieu à des confusions. A partir du mois de janvier, le *Bulletin de la Ligue du libre-échange* portera la date du mois ou il paraîtra dans le *Journal des Economistes.* Le numéro 1 sera celui de janvier 1920 au lieu d'être le numéro de décembre 1919. Il en résulte que pour l'année 1919, il n'y aura pas de *Bulletin de la Ligue* du mois de décembre.

Voici quelles étaient les conditions de la filature et du tissage de coton français et alsaciens en 1914 :

	France.	Alsace.
	—	—
Broches de platine................	7 400 000	1 900 000
Métiers à tisser....................	140 000	40 000
Productions en pièces longues dans la teinture et le blanchiment....	1 500	1 500
Machines à imprimer.............	130	160

Les principaux centres sont : Mulhouse, qui représente comme importance 30 p. 100; Colmar, 18 p. 100; Guebviller-Tsenheim, 18 p. 100; Thann, Mazevau, 10 p. 100, etc.

Il n'y a plus de droits de douane entre l'Alsace et la France, puisque l'Alsace est réintégrée dans la France. Cependant cette solution a trouvé des résistances. Je cite textuellement ce que dit M. A. Renouard : « Du côté de la filature française,on plaide l'état de crise intense que la filature de coton subissait lorsque la guerre est venue. Dirigée en apparence par des sociétés à capital puissant, dont le capital en activité ne laissait rien à désirer, elle avait, dans une période relativement courte, marché trop vite, de sorte qu'elle se trouvait dans un perpétuel état de surproduction qui alourdissait son marché. Non seulement elle produisait trop pour écouler ses fils à l'intérieur, mais encore elle se trouvait concentrée dans des régions déterminées où il lui était impossible de dissimuler l'accumulation continue de ses stocks : elle était obligée à tout instant de subir une baisse, soit pour les écouler par petits paquets sur le marché intérieur où elle lui était imposée, soit pour se décongestionner en pratiquant sur de gros stocks le *Dumping* sur les marchés extérieurs. »

Nous nous bornons à faire observer que M. Yves-Guyot avait signalé depuis longtemps cette situation et qu'il y a consacré dans l' *A B C du libre-échange*, le chapitre IV du livre VI, intitulé : *Résultats négatifs de la protection pour les protégés.*

Les filateurs français ont crié avec effroi : « Nous avons trop de broches. Préservez-nous des broches alsaciennes. »

Les Alsaciens ont répondu que les « broches de l'Alsace ne suffisent pas à la consommation des métiers à tisser du pays, de sorte que la filature française au lieu de trouver devant elle des broches concurrentes, trouvera de nouveaux clients tisseurs chez lesquels ils pourront écouler l'excès habituel de leur production.

« Les fils alsaciens qui entraient en France avant la guerre étaient surtout des fils retors et câblés : il est évident que si les consommateurs français les demandaient, c'est qu'ils en avaient besoin; avec

la désannexion, ils bénéficieront du droit de douane dont ils étaient bien obligés d'envisager le payement et ils n'auront plus qu'à se préoccuper des frais de transport. »

Voilà des vérités primordiales!

Mais il y avait une autre question pour l'Alsace-Lorraine que nous n'avions cessé de signaler : la nécessité de maintenir en Allemagne le libre accès de ses produits. En 1871, pendant vingt-deux mois les tissus de coton alsaciens ont pu entrer en France sans payer de droits. Le traité de paix fixe un délai de cinq ans pour l'entrée des produits alsaciens en Allemagne. Nous signalons en passant une combinaison proposée par M. Tavenart qui est qualifié d' « économiste ». Pour instituer des primes d'exportation, en faveur de la filature il proposait de taxer le coton en masse, de 50 francs la tonne! Frapper la matière première pour assurer le débouché du produit n'est pas, à coup sûr, une conception banale!

A propos des toiles peintes, nous trouvons ce fait de l'ancien régime. La Compagnie des Indes en fit prohiber l'importation d'Alsace en France : les Alsaciens réclamèrent et obtinrent un « contingent » de quarante mille pièces! Nous avons vu reparaître des systèmes de ce genre depuis 1914, et il y a des gens qui voudraient les étendre.

En 1914, « l'industrie (française) de l'impression était médiocre pour l'exportation dont le ralentissement marqué avait forcé certains inventeurs à réduire leur fabrication. Les voici maintenant en présence de la concurrence des fabriques alsaciennes, très bien outillées, dotées d'un personnel de premier ordre. »

Un décret du 23 novembre 1919 a stipulé que l'admission temporaire est applicable aux tissus destinés à être imprimés en Haute et Basse-Alsace.

Mais le drawback pour les tissus est impossible. Il est impossible de déterminer à la sortie l'identique de l'entrée. Les remboursements forfaitaires des cotons pour la fabrication des tissus mélangés sont loin de compenser les droits payés. L'élimination de nos tissus mélangés français par les tissus mélangés allemands et suisses montrent que ce moyen ne permet pas d'éluder les droits de douane, tout en les maintenant.

Certains tisseurs réclament l'admission temporaire comme facilitant l'exportation d'un grand nombre de tissus indigènes qui ne sont reçus à l'étranger que transformés par le finissage et comme permettant aux négociants de joindre à leurs collections d'assortiments des articles étrangers qui leur facilitent la vente de nos articles nationaux. Ces tisseurs réclament l'admission temporaire dans le but de la faire servir à un tout autre usage qu'à celui auquel elle est destinée.

Tous les imprimeurs sont partisans de l'admission temporaire qui est pour eux « le seul moyen de suivre la mode avec succès, de faire connaître à l'étranger et d'exporter leurs impressions, de mieux trouver sur les divers marchés les tissus nécessaires à l'exécution des ordres pressés ». Les tissus sont la matière première des imprimeurs; cela confirme une fois de plus cette vérité que quantité de produits fabriqués ne vont pas directement au consommateur, mais vont à l'industrie. De là l'erreur de ceux qui considèrent comme nuisible à l'industrie toute importation d'objets fabriqués!

M. Alfred Renouard conclut en faveur de l'admission temporaire à laquelle cependant il attribue une efficacité qui n'est pas en rapport avec les chiffres constatés par les Tableaux du commerce; mais il ajoute : « Et puis n'est-ce pas un acheminement vers l'idéal de la liberté des transactions, un moyen ingénieux de favoriser le commerce sans avoir besoin de recourir à des barrières artificielles qui ne sont jamais que des expédients, de nous rendre enfin l'air commercial un peu plus respirable après une si longue période de contingentements, de consortiums et de restrictions de toutes sortes? »

« Favoriser le commerce », je ferai observer que ces mots ne concordent pas avec la suite de la phrase. L'Etat ne peut favoriser le commerce qu'en lui laissant la liberté. Les commerçants doivent lui répéter le mot de Diogène à Alexandre : « Ote-toi de mon soleil ! »

II. *La laine peignée en Alsace.* — L'origine de cette industrie ne remonte qu'à 1838. Elle a eu pour promoteurs : André Kœchlin, Risler et Dollfus. Elle comprend actuellement 560 000 broches réparties comme suit : 67 p. 100 à Mulhouse, 9 p. 100 à Colmar, 14 p. 100 à Maluserpach, et 10 p. 100 à Ernstein.

L'adjonction des broches alsaciennes, augmentera de 23 p. 100 l'outillage des laines peignées en France. Au point de vue de la puissance mondiale, cette industrie deviendra prépondérante.

Mais l'industrie alsacienne ne va-t-elle pas faire concurrence à Roubaix et à Tourcoing? M. Renouard répond : « Il n'y a aucune concurrence à craindre entre le Nord et l'Alsace. Leur genre de production est dissemblable. L'Alsace sera une cliente du Nord; car elle ne fait pas le fil fin et elle le demandera à la France et non plus à lAllemagne. »

La capacité productive est augmentée : mais on ne fabrique pas pour fabriquer, on fabrique pour vendre. Avant la guerre le débouché comptait pour 100 millions de francs.

Maintenir ouvert le débouché allemand, c'est fait pour cinq ans.

Mais M. Renouard ajoute : « Il faut surtout envisager de nouvelles transactions politiques et douanières propres à conserver à notre

production le marché de nos colonies et celui des pays de protectorat. »

Tout à l'heure, M. Renouard rejetait l'intervention de l'Etat, demandait la liberté. Maintenant il implore l'Etat et réclame le monopole!

Il en est encore à la vieille conception du pacte colonial. Il veut que « les colonies et les pays de protectorat » ne puissent se fournir que dans la métropole! Et à propos de quel objet formule-t-il cette prétention? A propos de la laine peignée?

Croit-il que, dans nos territoires africains et dans l'Indo-Chine, des nègres ou des Annamites vont monter des fabriques de draps pour les utiliser?

M. Renouard voudrait-il susciter une concurrence aux dix mille métiers de tissage alsaciens?

M. Renouard déclare que l'on ne peut compter pour les tissus de laine sur la fabrication en série; que l'industrie des lainages, dépendant de la mode, exige de perpétuelles innovations. Et alors M. Renouard, pour provoquer les débouchés, en revient aux banalités courantes, « extension du crédit à l'exportation, des services consulaires et renseignements commerciaux », donc de nouvelles interventions de l'Etat!

III. *Industrie de la soie en Alsace.* — L'industrie de la schappe ou des déchets de soie est représentée par deux établissements, l'un de 9 000 broches, appartenant à « la Société industrielle pour la schappe de Bâle »; une autre de 4 600 broches à Colmar. Elles ne préparent que les fils pour canettes.

La fabrication de soieries pures ne compte que trois fabriques, représentant huit à neuf cents métiers.

La fabrication des rubans de soie a une grande importance. Elle appartient à des maisons de Bâle qui, pour éviter les droits de douane de l'Empire allemand, se sont installées sur le territoire alsacien, près de la frontière.

M. Renouard ne parle que de la différence des salaires entre Bâle et Saint-Etienne. Il oublie le régime libéral de l'Empire allemand et le régime restrictif français.

En Allemagne, d'après les numéros 391 et 392 du tarif de douane, la soie pure non teinte, ayant reçu deux torsions, importée pour le tissage, est libre de droits. Teinte elle paye 36 marks par 100 kilos, tandis qu'en France ce droit s'élève à 300 francs. En France ce droit sur les cotons fins peut s'élever jusqu'à 538 francs les 100 kilos. En Allemagne pour les fils de coton les plus fins, le droit ne dépassait pas 40 marks.

L'Allemagne faisait venir librement d'Italie des fils de soie exempts de droit : elle faisait venir d'Angleterre des fils fins de coton. Elle pouvait produire des tissus mélangés à bon marché [1].

IV. *La filature et le tissage du jute.* — Cette industrie compte trois établissements en Alsace. Le plus important est « la Société alsacienne de filature et de tissage de jute » qui compte 7 500 broches, 255 métiers à tisser produisant 33 000 mètres de toile par jour et une fabrique de sacs; les actions, la plupart allemandes, sont possédées maintenant par des Alsaciens, le tissage Louis Dorocco produit 23 000 sacs par jour.

Les manufacturiers en jute ont eu l'inquiétude de perdre toute leur clientèle allemande. Le régime des cinq années de libre entrée en Allemagne a dû les rassurer, mais pour une période qu'ils trouvent trop courte.

V. *La construction mécanique textile.* — Nous retrouvons là, depuis 1812, les noms de Schlumberger, Kœchlin, Risler. En 1892, la maison André Kœchlin et Cie, fusionna avec la Société des ateliers de Grafentaden et devint une société anonyme sous le nom de Société Alsacienne de Construction mécanique. En 1879, elle établit une succursale à Belfort, mais le gouvernement allemand exigera la scission de la société en deux tronçons sous deux directions différentes.

On compte encore parmi les établissements les plus importants : la Société des ateliers de construction de Bitschwiller, dont l'origine remonte à 1792; la société des constructions mécaniques ci-devant Grün, qui remonte à 1832; la société Berger André et Cie, de Thann, fondée en 1821, devenue les établissements J. Beha.

Tous ces établissements ont besoin de débouchés.

VI. *Difficultés pour l'Alsace.* — Tel est le titre que M. Renouard a donné au dernier paragraphe de son étude : il les range en trois catégories : les matières premières, le combustible, le personnel.

Pour les matières premières, il y a question de la surtaxe d'entrepôt. On ne peut forcer l'Alsace de limiter ses achats au Havre, en lui imposant une augmentation de frais de transport. (Voir *infra* § IX.)

Pour la houille, l'Alsace absorbait 13 millions de tonnes, le bassin de la Sarre en produisait 17; si on pousse sa production à 20 millions, on considère que l'Alsace peut l'absorber tout entière.

Pour le personnel, la question est complexe : ouvriers allemands? Techniciens allemands?

---

1. *Le Libre-échange international*, p. 25.

L'étude de M. Renouard a été publiée en juin-juillet 1919. Il pouvait dire alors :

« La France, d'accord avec ses Alliés, a autorisé la reprise des relations économiques avec l'Allemagne occupée. L'Angleterre a aussitôt profité de cette occasion pour renouer son commerce avec la clientèle allemande, et ses industriels peuvent en toute liberté envoyer dans cette partie du pays tous les fils et tissus de coton qui leur conviennent : soixante-dix maisons britanniques ont des succursales dans la région rhénane et une Chambre de commerce anglaise a été installée à Cologne. »

M. Renouard pose la question : « De notre côté, qu'avons-nous fait? » Il répond :

« Nous avons commencé par octroyer aux industriels alsaciens quelques dérogations pour l'exportation de leurs tissus de coton et de laine et nous n'en avons autorisé le régime libre que lorsque nous nous sommes aperçus que les tissus anglais arrivaient à la station allemande par wagons complets. Mais il y a mieux que cela. Les filateurs ont demandé de leur côté à pouvoir exporter, comme les tisseurs leurs produits en Allemagne occupée. On a mis la question à l'étude, et elle y est encore. On soulève une foule d'objections. N'allons-nous pas favoriser la reprise de l'industrie allemande? La fourniture de fils aux tissages allemands ne va-t-elle pas permettre à ces derniers de fabriquer au détriment du travail français? Les Anglais ne se sont pas posé tant de points d'interrogations et ont fourni immédiatement sans hésiter les filés qui leur étaient demandés par les tissages allemands des pays d'occupation. »

Nous nous sommes informés auprès de l'Office national du commerce extérieur. Il nous a répondu que depuis le 6 mars en ce qui concerne les fils de coton, dits articles de mercerie, et depuis le 1er mai pour les autres fils de coton, l'exportation à destination des territoires occupés de la rive gauche du Rhin peut s'effectuer librement.

VII. *Dans cinq ans?* — Pendant cinq ans, l'Alsace pourra compter que ses débouchés en Allemagne ne seront pas rétrécis ou fermés par des droits de douane. Mais cette période est trop courte, disent les Alsaciens, et ils ont raison.

Il faudra donc dans trois ou quatre ans se préparer à la continuation de ce régime : mais ce régime ne pourra plus être imposé par la loi du vainqueur. Il ne pourra être maintenu que par des négociations aboutissant à un traité de commerce. *L'Allemagne réclamera alors la clause de la nation la plus favorisée, avec un certain nombre de concessions si elle juge le tarif français trop élevé sur certains*

de ses produits : il faudra bien arriver à un accord de manière à maintenir à l'Alsace ses débouchés en Allemagne.

VII. *Le port de Strasbourg.* — En 1855, l'aménagement du Rhin, comprenant la construction de digues contre les grandes eaux, la suppression des sinuosités les plus gênantes avait raccourci d'un quart le parcours de Strasbourg à Mannheim, mais avait provoqué un tel courant que les vapeurs d'alors n'arrivaient pas à le remonter. On dut renoncer à la navigation sur le Rhin en amont de Mannheim.

Le port de Strasbourg ne servit plus qu'au trafic des canaux français : le canal du Rhône au Rhin achevé en 1832; le canal de la Marne au Rhin inauguré en 1853.

Après 1870, Strasbourg créa un port qui fut ouvert en 1892. En 1896, son mouvement avait atteint 354 000 tonnes. Il fut considéré comme insuffisant : et on créa le port du Rhin actuel à l'île des Epis, bordée par le Rhin et un de ses bras, le petit Rhin. Il fut ouvert au trafic en 1901.

Ce fut une œuvre de la ville de Strasbourg. Elle dut payer 2 millions 500 000 marks d'indemnité au fisc militaire. Le capital global du premier établissement atteignait, au 1er mars 1913, la somme de 9 500 000 marks. La revente de terrain le ramena à 7 300 000 marks.

La période navigable de cette partie du Rhin, pendant les années 1894-1909, variait de 147 jours à 280. Toutefois il y a eu augmentation du trafic : en 1900, la moyenne des transports quotidiens était de 1 556 tonnes; en 1909, de 3 612 tonnes, et comme cette année, la période navigable atteignit 280 jours, le total dépassa 1 million de tonnes.

	Arrivages.	Expéditions.	Total.
	—	— (Tonnes.)	—
1911	1 025 600	63 600	1 089 200
1912	1 518 000	150 600	1 668 600
1913	1 656 000	333 000	1 989 000

En 1913, les charbons comptent pour 935 000 tonnes, soit 56,46 p. 100; les céréales pour 522 000 tonnes soit 31,2 p. 100.

S'il y a augmentation pour les expéditions, elles ne représentent cependant que 20 p. 100 du total. Les transports les plus importants sont ceux de la remonte. Le port de Strasbourg a cela de commun avec les autres ports du Rhin, qui reçoivent surtout de la houille de Duisbourg-Ruhrort[1].

1. V. Yves-Guyot, *la Province Rhénane et la Westphalie*, p. 78.

En 1907, on a commencé des travaux de régularisation du Rhin de manière à obtenir de Lauterbourg à Strasbourg un tirant d'eau minimum correspondant à un étiage d'environ 1 m. 60 au pont du Rhin à Strasbourg. Cette profondeur est faible, et elle n'est obtenue que par une lutte contre les courants naturels du Rhin, opération toujours précaire.

Malgré ce faible tirant d'eau des bateaux de 1 200 à 1 800 tonnes, et même des bateaux de 2 400 tonnes remontent jusqu'à Strasbourg.

Les péniches des canaux peuvent venir échanger directement leur cargaison avec les bateaux du Rhin. Cet échange s'élevait en 1913 à 414 000 tonnes au départ et 144 400 tonnes à l'arrivée, soit à un total de 558 500 tonnes.

Le véritable port de Strasbourg est donc le port du Rhin. Nous devons dire que l'administration pour le distinguer du port des canaux lui donne le nom de *port maritime*. Cette qualification inexacte et trop ambitieuse est employée, comme on le verra dans le paragraphe suivant, afin qu'il y ait des connaissements directs des Etats-Unis ou de la Chine pour Strasbourg. On veut ainsi faire échapper les marchandises transbordées à Anvers à la surtaxe d'entrepôt!

Les ports du Rhin se distinguent en deux parties : une partie, contenant des entrepôts : c'est le port commercial; une partie réservée à l'installation des usines : c'est le port industriel.

IX. *Les surtaxes d'entrepôt : Anvers, Strasbourg et la Suisse.* — Une grave question préoccupe Strasbourg : c'est celle des surtaxes d'entrepôt, établies par l'article 2 de la loi du 11 janvier 1792 :

« Les produits d'origine extra européenne importés d'un pays d'Europe sont soumis aux surtaxes spécifiées dans le tableau C annexé à la présente loi.

« Les produits européens importés d'ailleurs que des pays d'origine acquitteront les surtaxes spécifiées au tableau D annexé à la présente loi. »

Ainsi du cacao en fèves est débarqué à Anvers et ensuite importé en France, il est frappé d'une surtaxe de 20 francs par 100 kilos; le thé est frappé d'une surtaxe de 60 francs; le bois de 3 fr. 60, etc.

Cette « surtaxe » frappe aussi les objets qui ne sont soumis à aucune taxe. Le terme qui caractérise cet impôt est donc impropre.

Elle a été établie pour forcer les importations directes dans les ports français [1].

---

1. En voir les conséquences dans *la Comédie protectionniste*, par Yves-Guyot, liv. VI, ch. II, p. 428.

Les représentants des ports de mer français, dès la première séance du Comité franco-belge, se montrèrent intraitables au sujet de la surtaxe d'entrepôt. Ceux de Dunkerque attribuaient toute leur prospérité à la surtaxe d'entrepôt qui leur donnait un avantage sur Anvers. Ils exagéraient cependant, car les laines en masse et en peau d'Australie, du Cap et des Indes, le jute et certains autres végétaux filamenteux autres que le coton, sont exempts de la surtaxe d'entrepôt.

Une transaction fut proposée : la surtaxe d'entrepôt ne serait supprimée que pour les marchandises débarquées à Anvers et destinées aux régions de l'Est, tout spécialement à l'Alsace. Elle fut repoussée par les représentants des ports.

Le *XXe Siècle* de Bruxelles a reproduit, dans son numéro du 11 octobre des déclarations très formelles faites à Anvers par M. de Margerie, ambassadeur de France à Bruxelles.

« Déjà, une première satisfaction vous a été accordée. Pour toutes les marchandises en transit pour l'Alsace et la Lorraine, Anvers sera désormais sur le même pied que les ports de mer français. »

Dès que cette déclaration fut connue, il y eut en France une explosion de protestations et de démentis.

M. Castelein, président de la Chambre de commerce d'Anvers, fit la déclaration suivante :

« La communication écrite qui a été faite aux délégués belges le 11 septembre, au nom du gouvernement français, doit nous fixer très strictement à cet égard. Elle s'intitulait : « Projet de décret »; mais sa promulgation était annoncée comme imminente. En voici la teneur textuelle :

« Sont exonérées des surtaxes d'entrepôt et d'origine toutes les marchandises arrivées à Strasbourg par le port d'Anvers et la voie du Rhin, à condition que ces marchandises soient accompagnées d'un certificat délivré par le bureau français d'Anvers et garantissant qu'elles sont arrivées en droiture dans ce port.

« Les laines, cotons, cafés, cacaos, poivres et épices devront être, en outre, accompagnés de l'attestation délivrée par le même bureau qu'ils sont arrivés à Anvers sous connaissement direct pour Strasbourg.

« Les marchandises que des nécessités de navigation obligeraient à un transbordement en cours de route ne bénéficieront de l'exonération des surtaxes d'entrepôt et d'origine que si, remplissant les conditions ci-dessus détaillées, elles sont en outre accompagnées d'un connaissement direct d'Anvers pour Strasbourg. »

Voilà pourquoi, le service du port du Rhin de Strasbourg veut le désigner comme « port de mer ». L'administration croit que, par ce procédé enfantin, en l'assimilant à un port de mer, on peut le faire échapper à la surtaxe d'entrepôt : mais c'est dans les ports de mer qu'est appliquée surtout la surtaxe d'entrepôt!

Le président de la Chambre de commerce d'Anvers a fait suivre sa communication des réflexions suivantes :

« Sous le régime allemand, l'Alsace-Lorraine nous était librement ouverte, sans aucune entrave de forme quelconque en dehors des tarifs douaniers normaux.

« La victoire commune, en rendant à la France l'Alsace et la Lorraine, a jeté entre celles-ci et le port d'Anvers, la barrière des surtaxes d'entrepôt et d'origine.

« Et le régime temporaire ou préliminaire qui intervient enfin se caractérise par les traits suivants.

« Les surtaxes d'entrepôt et d'origine ne disparaissent pas, temporairement ou préliminairement, pour l'Alsace-Lorraine, mais uniquement pour le port de Strasbourg.

« Ces surtaxes ne disparaissent pas pour toutes les expéditions vers Strasbourg, mais uniquement pour les expéditions par voie fluviale, celles par chemin de fer demeurant assujetties aux surtaxes.

« Toutes les marchandises dirigées sur Strasbourg par voie fluviale ne bénéficient pas de la suspension du régime des surtaxes, mais seulement celles expédiées en droiture du lieu d'origine et demeurées à Anvers sous le régime du transit.

« Enfin, même par le port de Strasbourg et même par voie fluviale, les cotons, les laines, les cafés, les poivres, les cacaos, les épices ne peuvent entrer sans surtaxe que s'ils sont expédiés des pays d'origine avec connaissement direct pour Strasbourg. »

Il faut ajouter les considérations suivantes qui concernent la Suisse :

« On sait que la Suisse cherche à se soustraire autant que possible en ce qui concerne son commerce extérieur à la tutelle de l'étranger. C'est ainsi que l'on pourrait concevoir soit sur la Méditerranée, soit sur la mer du Nord, un port franc réservé au trafic avec la Suisse. Pratiquement, Gênes d'une part, Anvers ou Rotterdam de l'autre, pourraient jouer ce rôle. Si donc nous supposons que nous réservions à Anvers des docks, des quais, des magasins et des entrepôts à l'usage exclusif du trafic avec la Suisse, il ne faudrait pas que ce trafic qui se ferait par le Rhin, subît des entraves du fait

des méthodes paperassières de l'administration française. Or, nous apprenons que dorénavant les marchandises à destination de la Suisse ne pourront plus être accompagnées d'une autorisation de transit délivrée par la Commission des dérogations siégeant à Strasbourg, autorisation qui ne pourra être délivrée qu'après un avis favorable de la direction des douanes au ministère des Finances, à Paris. Et voilà une nouvelle source d'ennuis et de retards susceptibles d'empêcher le resserrement de nos liens économiques avec l'Helvétie. »

Voilà le protectionnisme à l'œuvre!

X. *Reprise du commerce avec l'Allemagne.* — En raison du décret autorisant les Français à commercer avec l'Allemagne, la Chambre de commerce de Genève a demandé au ministre du Commerce, à Paris, si les Français domiciliés en Suisse peuvent jouir de cet avantage, dans les mêmes conditions que leurs compatriotes de la métropole. Le ministre a répondu :

« La reprise des relations commerciales avec l'Allemagne a été autorisée à la suite de la levée du blocus de ce pays, à la date du 12 juillet dernier. Les transactions commerciales entre Français et Français de la métropole ou des colonies, leurs relations commerciales avec l'Allemagne sont encore soumises à certaines restrictions, en particulier pour les importations. Ces restrictions s'inspirent de considérations purement économiques, et les Français résidant à l'étranger n'y sont pas soumis, sauf en ce qui concerne le payement des dettes d'avant-guerre, pour lesquelles ils sont tenus d'observer les prescriptions dont le texte a été publié au *Journal officiel* du 13 juillet 1919. »

Le commerce est libre, seulement il est soumis à des restrictions qui aboutissent aux résultats suivants : on pourrait acheter des ampoules électriques à 0 fr. 30. On doit les acheter à des Suisses qui les achètent en Allemagne et prennent un beau bénéfice. Un industriel voulait acheter des aiguilles pour une fabrique de lainages. Il a dû acheter des aiguilles allemandes dans un pays neutre où elles ont été fortement majorées, etc.

XI. *The Imports and Exports Regulation bill.* — M. Arthur Raffalovitch veut bien nous communiquer les observations suivantes sur ce *bill.*

Si l'on remonte à la conférence économique interalliée de juillet 1916, on trouve au nombre des résolutions adoptées par elle, comme

faisant partie du programme d'après-guerre, l'annonce de mesures dirigées contre le *dumping*. Nos lecteurs savent ce qu'il faut entendre par ce mot : c'est la vente sur les marchés extérieurs, de marchandises à un prix inférieur au prix du marché intérieur, et cela grâce à des primes ouvertes ou déguisées payées aux exportateurs par l'Etat ou des syndicats. Le *dumping* est l'une des conséquences du régime étatiste. Il a pour objet de dégager le marché national d'un surplus dont profiteraient volontiers les consommateurs, si on les leur laissait à des prix acceptables, mais les producteurs entendent bien exploiter à outrance l'avantage du tarif douanier. En 1902, une mesure défensive et une sanction pénale ont été prises en Angleterre sur le sucre : elle a amené l'abolition des primes payées par l'Etat sur le Continent aux fabricants de sucre. On sait la part prise par M. Yves-Guyot à la conférence des sucres en 1902. Mais actuellement l'*Antidumping bill* a une saveur toute protectionniste et étatiste.

Il est fortement imprégné de l'esprit bureaucratique qui s'est implanté en Angleterre. Il donnera pouvoir au *Board of Trade*, ministère du Commerce, de prohiber l'importation de marchandises vendues à un prix inférieur au cours du marché intérieur du pays producteur. La défense sera levée si l'importateur paye la différence entre les deux prix, celui courant, en Angleterre et celui dans les pays de production. Un comité spécial est chargé d'examiner et de réglementer les cas d'application. En cas d'urgence, une prohibition immédiate pourra être décrétée pour vingt et un jours, jusqu'à obtention de l'avis du comité. Le *Board of Trade* pourra prohiber l'importation de quinze classes de marchandises appartenant aux industries clés « *Key industries* », comprenant les matières colorantes, les verres optiques, les magnétos. La prohibition pourra être étendue aux importations provenant de pays à change avarié. L'importation du houblon pourra être interdite pendant quatre ans à dater de la fin de la guerre. Le *Board of Trade* pourra réglementer le prix d'articles similaires en Angleterre. Il pourra également interdire l'exportation de certains articles pendant trois ans. Ces articles au nombre de onze, comprennent l'or, l'argent, la monnaie, la viande, le blé, le sucre, l'opium, la cocaïne. Il pourra accorder pour l'exportation des crédits limités à 20 millions £.

On comprend la levée de boucliers contre cette ingérence dans les opérations du commerce. M. Wilson a déposé un amendement déclarant que la Chambre des communes refuse de discuter un projet de loi « qui renverse la politique traditionnelle de liberté des échanges, introduit un contrôle bureaucratique gênant dans les relations commerciales, impose un fardeau intolérable aux fabricants, négociants, consommateurs et qui aura pour effet de maintenir les

prix élevés et d'arrêter la rapidité de la convalescence et du développement économique ».

Les représentants ouvriers et l'opposition libérale sont déterminés à combattre le projet tout entier. Les libéraux, domestiqués par M. Lloyd Georges accepteraient les clauses relatives aux *Key industries*, qui sont partiellement celles où l'Angleterre était en désavantage au début de la guerre. Les adversaires intransigeants condamnent la définition officielle actuelle du *dumping* qui s'écarte du manifeste électoral signé par MM. Lloyd George et Bonar Law, qui parlaient de se défendre contre la concurrence déloyale, résultant de la vente sur le marché anglais de produits étrangers au-dessous du prix de revient.

Si l'on entre dans le détail des articles, en dehors du principe de la surtaxe différentielle, on est effrayé de la latitude des pouvoirs donnés à la bureaucratie qui a prouvé son incompétence durant la guerre. Les formalités à remplir avant d'obtenir une licence d'importer équivalent à une série de restrictions. On ne croit pas que le projet ait de grandes chances d'être voté.

On a fait remarquer que beaucoup de matières colorantes doivent être importées de Suisse ou des Etats-Unis. Celui qui en a besoin est livré à l'arbitraire de fonctionnaires du *Board of Trade*, dont la décision est sans appel. Le *Board of Trade* est intéressé comme fabricant de couleurs et peut vouloir se protéger. L'interdiction de produits chimiques, d'instruments d'optique, gênera les savants dans leurs recherches. On est mécontent de la qualité et des délais de livraison des industriels anglais auxquels on concède un monopole. Il y a un étrange mélange dans la liste. On accorde un privilège aux fabriques existantes d'oxyde de zinc et de lithophone qui exploitent la situation et font payer 40 £ la tonne de lithophone qu'on payait 9 £ avant la guerre.

Toute cette législation a un grand défaut. Elle est destinée à introduire l'incertitude et l'insécurité, elle oblige le négociant à perdre son temps dans les antichambres de Whitehall et elle favorise la démoralisation des fonctionnaires, déclare M. Laurie dans une lettre très vive au *Times*. Il demande au commerce et à l'industrie de réagir enfin contre la dictature des bureaux.

XII. *Intérêt des Etats-Unis à l'importation.* — Le président Wilson a adressé un message au Congrès qui a ouvert le 2 décembre une nouvelle session. Il montre l'intérêt que les Etats-Unis ont à ne pas fermer leurs frontières aux exportations européennes :

« La balance du commerce est en faveur des Etats-Unis qui exportent plus qu'ils n'importent. L'Europe ne pourrait rétablir l'équili-

tre que par trois procédés, à savoir : l'envoi d'or, l'envoi de marchandises, l'établissement de crédits aux Etats-Unis. Or, l'Europe n'est pas en état d'expédier de l'or aux Etats-Unis et ceux-ci d'ailleurs ne verraient pas avec plaisir ce métal affluer chez eux. L'heure n'est plus aux emprunts internationaux de gouvernements et il faudrait du temps pour que les valeurs étrangères trouvassent un marché aux Etats-Unis.

« Empêcher les pays étrangers de nous envoyer leurs marchandises, ce serait les empêcher d'obtenir les moyens de payer pour celles que nous leur envoyons; ce serait porter un préjudice direct à notre commerce d'exportation, ce serait la réduction de notre production, charger nos établissements financiers de crédits qui seraient sans emploi et réduire nos usines au chômage; ce serait, à la vérité, une politique d'isolement commercial qui nuirait aux Etats-Unis. »

XIII. *Le nationalisme hôtelier.* — Une association d'anciens combattants entend imposer au Parlement une loi portant que « nul, s'il n'est français, ne pourra ouvrir, diriger ou exploiter un hôtel ». Sous leur pression, les maîtres d'hôtel suisses qui se trouvaient à Paris ont dû se retirer. A Genève, on n'a pas exigé que les Français employés dans les hôtels fussent expulsés, mais on a pris la résolution de ne plus en engager.

Ces xénophobes croient-ils qu'en manifestant leur haine contre les étrangers, ils attireront des clients étrangers?

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Novembre 1919

1er — **Loi** autorisant les départements et les communes à acquérir des terrains et des domaines ruraux, à les lotir et à les revendre, en vue de faciliter l'accession à la petite propriété des travailleurs et des familles peu fortunées (page 12214).

— **Loi** autorisant le gouvernement à procéder à la vente ou à la location de l'atelier de chargement de Montluçon (page 12215).

— **Décret** étendant à l'Algérie l'application du décret interdisant la consommation du lait et de la crème à l'état frais dans certains établissements ouverts au public (page 12216).

— **Décret** portant modification des articles 5 et 11 du décret du 19 novembre 1859, concernant l'admission à l'électorat et l'élection des prud'hommes dans les communautés de pêcheurs de la Méditerranée (page 12251).

— **Circulaire** relative à la vente du son (page 12255).

— **Décret** fixant la liste des marchandises dont la sortie des colonies est provisoirement prohibée (page 12255).

— **Situation** du marché du travail pendant la semaine du 20 au 25 octobre 1919 (page 12268).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 octobre 1919 (page 12272).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois d'octobre 1919 (page 12272).

2-3. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (page 12290).

4. — **Décret** portant promulgation de la convention concernant l'importation en Grèce de graines de vers à soie de provenance française, signée à Athènes, le 16 mars 1919, entre la France et la Grèce (page 12302).

— **Décret** fixant les quantités de produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admises en franchise à leur entrée en France du 1er juin 1919 au 31 mai 1920 (page 12302).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, relatif au régime de l'alcool (page 12338).

— **Circulaire** fixant les facilités données aux sinistrés d'acquérir, dans les stations-magasins de la reconstitution définitive, les meubles nécessaires à la reconstitution de leur mobilier familial (page 12240).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 31 octobre 1919 (page 12344).

5. — **Loi** modifiant l'article 134 de la loi forestière relative à l'Algérie, du 21 février 1903 (page 12350).

— **Décret** fixant les obligations imparties et les émoluments dus aux greffiers des justices de paix et aux secrétaires des conseils de prud'hommes pour l'application de la loi du 25 mars 1919 relative aux conventions collectives de travail (page 12350).

— **Rectificatif** à l'instruction du 6 février 1919 relatif à l'attribution d'un pécule aux familles des combattants morts pour la France (page 12382).

— **Circulaire** relative à l'application des dispositions de la loi du 22 octobre 1919 autorisant l'approbation des accords pour la modification temporaire des contrats de concession de lignes d'intérêt local ou de réseaux secondaires d'intérêt général (page 12386).

— **Rapport** et **arrêtés** instituant une commission spéciale pour l'application de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (page 12387).

— **Décret** rendant applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la loi du 26 avril 1917 sur les sociétés anonymes à participation ouvrière (page 12388).

— **Décret** rendant applicable aux colonies la loi du 22 novembre 1913, portant modification de l'article 34 du Code de commerce et des articles 27 et 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions (page 12388).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 31 octobre 1919 (page 12393).

6. — **Loi** approuvant, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1916 (page 12398).

— **Décret** ouvrant un crédit supplémentaire au budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1919 (page 12399).

— **Arrêté** supprimant le service central de l'exploitation des chemins de fer (page 12435).

— **Arrêté** abrogeant et remplaçant l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 1919, concernant les primes et amendes d'après les teneurs en cendres des charbons livrés par les mines françaises (page 12442).

7. — **Décret** autorisant le département de la Seine à émettre des bons départementaux (page 12454).

8. — **Circulaire** relative aux conditions de liquidation des biens séquestrés en matière de matériel fluvial (page 12555).

— **Décret** relatif aux entrepôts spéciaux de tabacs en feuilles page 12555).

— **Situation** du marché du travail pendant la semaine du 27 octobre au 1er novembre 1919 (page 12559).

9. — **Décrets** autorisant la création de bureaux de bienfaisance (page 12566).

— **Arrêté** interministériel instituant un comité de transports (page 12588).

— **Arrêté** et **instructions** relatives à la réglementation du travail des agents de chemins de fer (page 12588).

— **Décret** rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la loi du 1er octobre 1919 établissant dans chaque commune un mémorial de la grande guerre (page 12593).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 7 novembre 1919 (page 12601).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 26 octobre au 2 novembre 1919 (page 12609).

— **Cours** normaux (crémerie, légumes, épicerie, volailles) du 26 octobre au 2 novembre 1919 (page 12606).

10. — **Décret** modifiant le décret du 12 mai 1912 portant réorganisation du personnel ouvrier des arsenaux et établissement de la marine (page 12622).

— **Décret** transférant au ministère des Régions libérées des crédits afférents au service de la motoculture (page 12628).

11. — **Décret** relatif à la prolongation de durée des brevets d'invention (page 12660).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les mesures propres à assurer l'approvisionnement et le ravitaillement de la France, ainsi que la répartition aux consommateurs des huiles lourdes de pétrole page 12661).

— **Décret** rendant applicables aux colonies françaises et pays de protectorat relevant du ministère des Colonies les dispositions de la loi du 29 septembre 1919, qui a modifié les articles 13 et 34 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (page 12661).

— **Décret** rendant applicables à diverses colonies les lois des 11 juillet 1892 et 24 mars 1898, complétant et modifiant certains articles du Code civil (page 12661).

— **Avis** relatif aux obligations 5 p. 100 des chemins de fer de l'Etat (émission 1919) (page 12663).

— **Avis** à la batellerie relatif à l'immatriculation et au jaugeage des bateaux de rivière (application de la loi du 5 juillet 1917 et du décret du 3 avril 1919) (page 12664).

— **Bilan** et annexe au bilan des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations au 31 mars 1919 (page 12670).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 novembre 1919 (page 12674).

12 — **Loi** relative à la création et à l'organisation des chambres d'agriculture (**Erratum** au *Journal officiel* du 29 octobre) (page 12686).

— **Arrêté** instituant une commission en vue de l'examen des revendications des receveurs buralistes débitants de tabac et en nommant les membres (page 12687).

— **Circulaire** relative à la situation au point de vue de l'attribution de l'allocation temporaire des petits retraités de l'Etat, des titulaires d'une pension ou d'une allocation temporaire d'attente acquise au titre de la dernière guerre (page 12687).

— **Arrêté** instituant un service central d'exploitation des ports maritimes de Commerce (page 12719).

— **Deuxième circulaire** relative à l'immatriculation et au jaugeage des bateaux (page 12721).

— **Décret** abrogeant l'article 2 du décret du 17 décembre 1916, relatif à la règlementation de la recherche et de l'exploitation de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses à Madagascar (page 12724).

— **Décision** relative à une mission spéciale ayant pour objet l'étude et la préparation des mesures propres à augmenter la production des houillères françaises (page 12724).

— **Circulaire** instituant un régime d'avances en faveur des agriculteurs sinistrés, pour l'acquisition de tracteurs agricoles mis aux enchères (page 12724). — **Errata** 29 (page 13684).

— **Situation** à la date du 31 octobre 1919, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1918 (page 12735).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de septembre 1919 (page 12734).

13. — **Décrets** rendant applicables aux électeurs inscrits sur les listes électorales des trois départements de l'Alsace et de la Lorraine et résidant dans un certain nombre de départements du Nord et du Nord-Est les dispositions du titre II de la loi du 18 octobre 1919, assurant aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote (page 12750).

— **Décret** relatif à l'organisation des sections de chemins de fer de campagne (page 12750).

— **Circulaire** relative à la réduction à quarante-huit mois, à partir du 15 décembre 1919, de la période d'activité effective exigée des inscrits maritimes (page 12776).

— **Arrêté** organisant le service de l'utilisation des forces hydrauliques

des cours d'eau domaniaux et non domaniaux de la région du Sud-Ouest (page 12777).

— **Arrêté** fixant les prix de vente compensés des combustibles provenant de diverses mines (page 12784).

— **Relevé** par départements, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros pendant le mois d'octobre 1919 (page 12787).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er août 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois d'octobre 1919 (page 12789).

— 14. **Notification** de l'adhésion de la République polonaise à la convention internationale de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle (page 12797).

— **Décret** rendant applicables les dispositions du décret du 22 septembre 1908 à tous extraits et produits concentrés, quel que soit leur procédé de fabrication, susceptibles d'être utilisés à la préparation des liqueurs ou boissons alcooliques similaires de l'absinthe (page 12798).

— **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux de l'exposition internationale de locomotion aérienne (page 12825).

— **Décret** relatif à la prorogation et à la suspension des baux des fermiers et des métayers qui ont été mobilisés (page 12825).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 12832).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 3 au 9 novembre 1919 (page 12834).

— **Cours** normaux (crèmerie, légumes, épicerie, volailles) du 3 au 9 novembre 1919 (page 12838).

15. — **Décret** autorisant l'exécution des travaux de réparation des avaries causées au talus extérieur de la grande jetée du port de Marseille (page 12863).

— **Décret** levant la prohibition d'importation du papier dit « papier journal » (page 12864).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 3 au 8 novembre 1919 (page 12885).

16. — **Loi** augmentant le taux de secours prévu par le paragraphe 7 de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1908 (page 12894).

— **Loi** prorogeant la validité des lois relatives à l'importation, à la taxation et à la réquisition des combustibles minéraux (page 12894).

— **Décret** interdisant les exportations d'armes et de munitions à destination de la Chine (page 12900).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois d'octobre 1919 (page 12934).

— **Tableau** des cours commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 14 novembre 1919 (page 12937).

17. — **Loi** modifiant le tableau A annexé à la loi du 11 janvier 1892 (produits chimiques) (page 12942).

18. — **Décret** modifiant le régime des succursales de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne en France, en Corse et en Algérie (page 13011).

— **Avis** aux importateurs (page 13015).

19. — **Loi** portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919 (**Erratum** au *Journal officiel* du 13 octobre) (page 13022).

— **Décret** prorogeant les dispositions du décret relatif aux mesures exceptionnelles de prophylaxie (page 13022).

— **Arrêté** interministériel relatif aux déclarations d'expédition pour les transports par programme à destination des régions libérées (page 13057).

— **Arrêté** fixant les prix des charbons pour certaines mines désignées (page 13063).

20. — **Arrêté** levant provisoirement l'interdiction de sortie des chevaux, baudets, ânes et mulets (page 13102).

— **Décret** acceptant la renonciation à la concession minière de l'Epine (Haute-Savoie) (page 13103).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de Montredon-Labessonnié (Tarn) et la réunion de cette concession à celle du Masseguin (Lozère) (page 13103).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de Drocourt (Pas-de-Calais) et la réunion de cette concession à celles de Bruille, de Château-l'Abbaye, de Vicoigne (Nord) et de Nœux (Pas-de-Calais) (page 13103).

— **Décret** autorisant une mutation de propriété de la concession minière de Charmes-et-Soyons (Ardèche) (page 13103).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois d'octobre 1919 (page 13112).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 10 au 16 novembre 1919 (page 13113).

— **Cours** normaux (crémerie, légumes, épicerie, volailles) du 10 au 16 novembre 1919 (page 13113).

21. — **Loi** relative à la reconstitution des races de chevaux ardennaise et boulonnaise (page 13119).

— **Décret** approuvant les statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre (page 13124).

— **Circulaire** relative à l'affranchissement de la correspondance officielle de certains services de première urgence pour lesquels le droit à la franchise postale a pris fin avec la cessation des hostilités (page 13163).

— **Décret** réglementant les commissions d'acquisition dans les entreprises de capitalisation (page 13172).

— **Circulaire** relative à l'attribution en toute propriété de la somme correspondant à la dépréciation par vétusté, en cas de remploi (art. 5, paragraphe 5, de la loi du 17 avril 1919) (page 13173).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 novembre 1919 (page 13174).

22. — **Arrêté** autorisant une émission d'obligations du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre (page 13182).

— **Arrêté** appliquant provisoirement certaines dispositions à tous les transports de grande et petite vitesse (page 13219).

— **Instruction** relative à l'installation de pétards devant les signaux (page 13219). — **Erratum** 23 (page 13298).

— **Décret** complétant le décret du 22 octobre 1919 qui a fixé la date des élections aux colonies et y a rendu applicable la loi du 18 octobre 1919 en ce qui concerne la durée des pouvoirs des assemblées élues, la forme et les délais de convocation des collèges électoraux (page 13224).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 10 au 15 novembre 1919 (page 13226).

23. — **Décret** fixant la date des élections des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures (page 13298).

— **Décret** créant une chambre de commerce à Brive (Corrèze) (page 13298).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les industries de la fabrication des chaussures en gros (page 13299).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 21 novembre 1919 (page 13305).

25. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 24 avril 1918, entre la France et la Belgique, en vue d'assurer aux ressortissants d'un des pays ayant des biens ou intérêts dans l'autre, une protec-

tion aussi complète que possible contre les actes des autorités ennemies dont l'annulation est prévue par les législations respectives (page 13343).

— **Décret** portant approbation et publication de l'arrangement signé à Paris, le 9 octobre 1919, entre la France et la Belgique pour la réparation des dommages de guerre (page 13343).

— **Décret** fixant la date des élections pour le renouvellement des deux séries des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, excepté pour le conseil général de la Seine et la 1re série des conseils d'arrondissement de ce département (page 13343).

— **Décret** convoquant les conseils municipaux élus les 30 novembre et 7 décembre 1919 dans les communes des départements de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, des Landes, de Loir-et-Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Loire-Inférieure, du Loiret, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Lozère, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Mayenne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Morbihan, de la Moselle, de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, des Deux-Sèvres, de la Somme, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var, de Vaucluse, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Vosges, de l'Yonne ainsi que du territoire de Belfort, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs de ces départements (page 13344).

— **Décret** convoquant les citoyens français membres des conseils municipaux des communes de plein exercice et les citoyens français membres des commissions municipales des communes mixtes, nommés à l'élection, pour nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur dans les départements de Constantine et d'Oran (page 13344).

— **Décrets** convoquant les conseils municipaux des communes comprises dans les départements de l'Ain, de l'Allier, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche des Ardennes, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône, de la Charente-Inférieure, du Cher, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, de la Drôme, d'Eure-et-Loir, du Finistère, du Gard à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection de sénateurs et fixant la date de ces élections (page 13344).

— **Arrêté** autorisant les établissements de teinturerie en peaux de la ville de Grenoble à adopter un régime particulier de répartition hebdomadaire des heures de travail (page 13397).

— **Tableau** présentant: 1° au 15 novembre 1919 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les deux premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 13402).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er août 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre 1919 (page 13404).

26. — **Décret** portant suppression du commissariat général des affaires de guerre franco-américaines (page 13414).

— **Décret** autorisant la création d'un bureau de bienfaisance (page 13415).

— **Situation**, au 1er novembre 1919, des navires ayant pris rang pour participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévus par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 13478).

— **Avis** relatif à la fabrication synthétique de l'ammoniaque (page 13483).

27. — **Décret** autorisant la Banque de France à ouvrir des succursales à Mulhouse, Strasbourg, Metz et Colmar (page 13486).

— **Arrêté** autorisant provisoirement et jusqu'au 1er mars 1920 les administrations de chemins de fer à appliquer l'article 35 relatif au camionnage d'office de l'arrêté du 27 octobre 1900, modifié par les arrêtés subséquents (page 13553).

— **Décret** dispensant les caisses d'épargne de constituer un dépôt de garantie pour se faire ouvrir un compte courant postal (page 13554).

— **Décret** annulant une délibération du conseil général de la Guadeloupe relative à l'augmentation du tarif des droits de quai (page 13555).

— **Décret** prorogeant les permis d'exploitation de la région du Lobi (page 13556).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 13564).

— **Cours** normaux (bœuf, veau, mouton) du 17 au 23 novembre 1919 (page 13558).

— **Cours** normaux (crémerie, légumes, épicerie, volailles) du 17 au 23 novembre 1919 (page 13562).

— **Avis** relatif à la fabrication synthétique de l'ammoniaque (page 13568).

28. — **Arrêté** fixant les conditions de vente des alcools réservées à l'Etat (page 13574).

— **Décret** relatif à la commission supérieure des maladies professionnelles (page 13618).

29. — **Décret** relatif à l'introduction des lois pénales françaises dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (page 13630).

— **Décret** relatif au maintien provisoire en Alsace et en Lorraine de certaines dispositions pénales actuellement en vigueur (page 13631).

— **Décret** déterminant les conditions d'application en Alsace et en Lorraine de la loi du 18 octobre 1919 sur les caisses d'épargne (page 13632).

— **Circulaire** relative au service des routes et à la police des eaux et rades (page 13677).

— **Décret** relatif à l'application de la loi de huit heures au personnel de la batellerie fluviale (page 13680).

— **Arrêté** constituant la commission chargée de statuer sur les demandes en prolongation de la durée des brevets d'invention (page 13682).

— **Arrêté** fixant la date de la suppression des dérogations apportées, pour la durée des hostilités, aux conditions d'attribution des subventions aux bureaux publics de placement (page 13683).

— **Arrêté** fixant la date de la suppression des dérogations apportées, pour la durée des hostilités, aux conditions d'attribution des subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire par manque de travail (page 13683).

— **Décret** fixant à 25000 0 fr. le maximum des avances consenties au régisseur central du service de la mise en culture des terres (page 136 [illegible]).

— **Situation**, au 30 juin 1919, de la Caisse nationale d'épargne (page 13685).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 17 au 22 novembre 1919 (page 13686).

30. — **Décret** convoquant le Sénat et la Chambre des députés en session extraordinaire (page 13694).

— **Arrêté** modifiant les tarifs de fret au voyage applicables à la flotte charbonnière (page 13735).

— **Situation**, à la date du 31 août 1919, du compte d'emploi des crédits budgétaires de l'exercice 1919 (page 13742).

— **Tableau** des cours commerciaux des céréales secondaires exotiques (page 13743).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne

ordinaires du 21 au 30 novembre 1919 et relevé des capitaux employés en achats de rente effectués en bourse pendant le mois de novembre 1919 (page 13743).

RAPPORTS

— **Rapport** du ministre des Travaux publics, des Transports et de la Marine marchande au président de la République française sur la situation, à la date du 1er novembre 1919, des travaux de la reconstitution des voies de communication dans les régions libérées (6, page 12446).

— **Rapport** sur les travaux de l'année 1918 lu, le 25 octobre 1919, au conseil de la statistique générale de la France (9, page 12598).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT NATIONAL POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

Emission de 8 000 000 *d'obligations à lots*

Le Crédit national pour favoriser la réparation des dommages de guerre dont la dénomination indique l'objet, va entrer en fonctions dès sa constitution en émettant, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, un emprunt garanti par l'Etat et représenté par 8 millions d'obligations.

Il y est autorisé par un arrêté du ministre des Finances, daté du 21 novembre et inséré au *Journal officiel* du 22 novembre, qui fixe les modalités de cet emprunt en le définissant « Emprunt au capital de 4 milliards divisé en 8 millions d'obligations de 500 francs. »

Ces obligations rapportent un intérêt annuel de 25 francs net payable par semestres, le 1er janvier et le 1er juillet, le premier coupon étant à l'échéance du 1er juillet 1920. Elles seront remboursées en soixante-quinze années, soit à 600 francs, soit par lots; les tirages, qui seront trimestriels, seront effectués les 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre; ils comprendront chacun 17 lots : 1 de 1 million, 1 de 500 000 fr., 5 de 100 000 fr., 10 de 50 000 fr. Au total, 68 obligations seront ainsi remboursées chaque année par 10 millions de lots. Les obligations appelées au remboursement seront payables le 1er du mois suivant le tirage trimestriel. Le premier tirage sera effectué le 1er mars 1920, mais il pourra être reporté à une date ultérieure si les circonstances l'exigent. Le remboursement anticipé, total ou partiel, n'est autorisé qu'à partir du

1er janvier 1940, et toujours à 600 fr.; les tirages de lots cesseront lorsque toutes les obligations auront été remboursées.

Cette clause achève de rendre inexplicable la désignation « officielle » d'obligations de 500 fr.; elles ne sont d'ailleurs du type 5 p. 100 que sur cette assertion absolument arbitraire; à aucun moment, depuis l'émission jusqu'à l'extinction de l'emprunt, ce chiffre de 500 fr. n'aura à être retenu et il n'y a pas plus de raison d'appeler un titre, *obligatoirement* remboursable à 600 fr., titre de 500 francs que de le laisser sans valeur nominale; en l'espèce, l'*obligation* est pour le Crédit national de rembourser le titre à 600 fr., et telle est la valeur nominale vraie, ce qui fait de l'emprunt un emprunt du type 4 1/6 p. 100.

Il est émis au prix de 495 fr. par obligation, qui devra être entièrement versé à la souscription; la prime de remboursement est ainsi de 105 fr. Elle sera exempte, tout comme l'intérêt de 25 fr., et comme les lots, des impôts présents et futurs; la garantie de l'Etat comporte l'inscription au budget de l'annuité nécessaire au service des obligations, impôts compris.

L'émission sera ouverte le 12 décembre et close le 23 décembre au plus tard; les souscriptions seront reçues dans les caisses publiques et les établissements de crédit.

Au prix d'émission de 495 fr., le revenu net est de 5,0505 p. 100 : en fait, il est un peu inférieur, de 5,045 à 5,040, les obligations étant souscrites en décembre, jouissance du 1er janvier. Compte tenu de la prime de remboursement normale de 105 fr., le rendement pour l'ensemble des souscripteurs, rendement moyen par conséquent, ressort à 5,176 p. 100; avec la plus-value résultant des lots, le calcul, fait en négligeant le décalage des tirages trimestriels en avant des échéances semestrielles des intérêts, conduit à un rendement de 5,443 p. 100 environ, rendement qui est, bien entendu, purement théorique, les lots ne valant vraiment que par la chance.

LE CINQUANTENAIRE DU CANAL DE SUEZ

Il y a eu le 17 novembre cinquante années écoulées depuis que pour la première fois des navires ont pu aller par voie d'eau de Port-Saïd à Suez. L'opération financière a été fructueuse, surtout pour les actionnaires qui ont su garder les titres souscrits par eux. En 1869 les actions étaient négociées à 630 francs au plus haut et 299 francs au plus bas. Elles ont valu 165 francs en 1871; elles sont maintenant à 7 000 francs environ et ont rapporté pour 1918, 113 fr. 60. Les parts de fondateurs (parts entières) valurent au plus haut de 1876 à 1879, 17 200 francs et 10 800 au plus bas; elles va-

lent maintenant 291 000 francs étant donné que le centième de part est coté 2 910 francs et rapporte 49 fr. 92. Les parts de la Société civile qui valurent 660 fr. et 495 fr. en 1880 sont aujourd'hui à 4 140 francs. Elles ont rapporté pour 1918, 88 fr. 60.

Le nombre des navires ayant transité était de 486 en 1870; 2 026 en 1880; 3 389 en 1890; 3 441 en 1900; 4 553 en 1910. Il a été de 2 522 en 1918.

LES SUICIDES DANS LE MONDE

La direction générale de l'Institut géographique et statistique du ministerio de Instruccion Publica y Bellas Artes vient de publier l'*Estadistica del suicidio en España* (1912-1917).

Il compare le nombre des suicides par 1 million d'habitants dans divers pays.

États.	Périodes.	Par 1 000 000 d'habitants.
Allemagne	1877-1914	252
Danemark	1841-1915	252
Suisse	1876-1880	227
France	1831-1913	170
Autriche	1871-1913	167
Hongrie	1892-1915	165
Prusse	1821-1914	159
Japon	1901-1915	159
États-Unis	1901-1914	153
Nouvelle-Zélande	1901-1915	124
Australie	1907-1908	108
Suède	1801-1913	101
Angleterre et Pays de Galles	1861-1915	82
Norvège	1831-1914	73
Italie	1871-1914	62
Écosse	1856-1915	50
Espagne	1846-1917	45
Irlande	1866-1915	26

NÉCROLOGIE

M. PAUL MEURIOT

Nous avons appris avec regret la mort de M. Paul Meuriot, professeur honoraire d'histoire, président en exercice de la Société de statistique de Paris.

M. Meuriot, agrégé d'histoire, docteur ès lettres, appartenait depuis 1896 à la Société de statistique dont presque tous les bulletins mensuels donnent des témoignages de son infatigable activité. Il avait fait de très intéressantes communications sur l'Alsace qui ont été utilisées par M. Yves-Guyot dans le second volume de l'ouvrage : *les Garanties de la paix*, sur le suicide avant et pendant la guerre, sur le baccalauréat, etc. La Société l'avait choisi comme président pour 1919; il n'aura pas achevé l'année qu'il avait brillamment inaugurée par un bel éloge d'Emile Levasseur, qu'il appelait son maître.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1919

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Nécrologie.
Élections.
Ordre du jour : Quelle politique la France doit-elle suivre à l'égard de ses sujets d'outre-mer?
Ouvrages présentés.

M. **Yves-Guyot** annonce le décès de M. Castelot, ancien consul de Belgique, membre depuis 1892.

Il souhaite la bienvenue à M. de Lamothe, gouverneur honoraire des colonies; M. Bernard-Lavergne, professeur à la Faculté de droit d'Alger; M. Demètre Gheorgiu, directeur général des douanes de Roumanie, délégué technique à la Conférence de la Paix, invités du bureau.

La Société d'économie politique, ajoute-t-il, compte de ses membres réélus ou élus députés, M. Maurice Ajam, député de la Sarthe; M. Baréty, qui était conseiller général des Alpes-Maritimes, chef adjoint du cabinet de la Chambre des députés; M. Artaud, président de la Chambre de commerce de Marseille, dont vous avez entendu au mois d'octobre le large exposé de la situation économique de la France; M. Isaac, l'éminent président honoraire de la Chambre de commerce de Lyon; M. Joseph-Barthélemy, professeur à la Faculté de droit de Paris et auteur de plusieurs ouvrages remarquables; M. Charles de Lasteyrie, ancien inspecteur des finances, qui a été chargé d'importantes missions pendant la guerre; M. Jules Siegfried qui, doyen de la Chambre et originaire de Mulhouse, ouvrira la session de la nouvelle législature en souhaitant la bienvenue aux nouveaux députés alsaciens.

Il annonce l'élection de M. Raphaël-Georges Lévy comme membre associé de l'Académie royale de Belgique.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *le Cours d'économie politique*, de M. H. Truchy; *l'Etat et l'Epargne*, de M. P. Soulaine et L. Deneri; *Ma mission au Japon*, par M. A. Gérard; *la Situation financière au lendemain de la paix;* par M. R.-G. Lévy; diverses brochures de propagande, de M. Augustin Rey, etc.

Voici quel est le résultat des élections :

Sont admis :

Titulaire

M. Gustave Rendu, secrétaire général de la Chambre syndicale des agents de change.

Correspondants

M. Albert Benoist, président de la Chambre de commerce de Reims;

M. Delore, agent de change à Lyon;

M. Wolff, exportateur;

M. Caillaud, membre de la Chambre de commerce de Poitiers;

M. Christo Damiris;

M. Seitchi Motono, attaché au bureau de la presse à la délégation japonaise à la Conférence de la Paix.

QUELLE POLITIQUE LA FRANCE DOIT-ELLE SUIVRE A L'ÉGARD DE SES SUJETS D'OUTRE-MER ?

M. **Louis Vignon** expose que son sujet ne tourne point le dos à l'économie politique. Si, en effet, nous voulons que nos colonies se développent, commercent, soient riches et deviennent une source de richesses pour la métropole, il faut que leurs habitants soient satisfaits sous notre domination, travaillent joyeusement; il faut surtout qu'il n'y ait chez eux ni mécontentement, ni émeutes. On ne doit pas oublier qu'ils sont partout, et de beaucoup, plus nombreux que les colons et que nous venons de leur apprendre à faire la guerre. Or nous suivons dans la plupart de nos colonies une politique fâcheuse, non de cruauté, mais de bonté mal entendue qui fait souffrir et révolte ceux qui en sont l'objet.

Le grand défaut du Français est de croire à l'unité de la race humaine sur toute la planète et de penser, d'autre part, que ses institutions sont les meilleures qu'on puisse concevoir. Dès lors, il cherche à imposer ces institutions comme un bienfait, et à transformer ces frères en retard en citoyens français pour faire leur bonheur. L'orateur montre que cette idée va à l'encontre des faits et que

blancs, noirs et jaunes sont profondément différents. Les noirs africains eux-mêmes, par exemple, sont un faisceau de populations très diverses. En traits rapides, M. Vignon montre la violente opposition existant d'abord entre ces trois groupes sociaux, puis entre eux et les Occidentaux. Il n'y a pas une humanité, il y a des humanités. Quand l'Européen arrive chez ces peuples qui ne l'ont point appelé et ne le désirent pas, c'est la guerre d'abord. Puis vient la paix, mais l'opposition est-elle effacée? Non pas; elle s'affirme dans les formes familiales, sociales, dans les mœurs, dans la religion, dans la langue, dans les modes de construire, la phrase et donc de penser. Il y a d'autres oppositions auxquelles il faut ajouter le trouble économique profond qu'apportent chez des populations pauvres, peu actives et très conservatrices des gens agissants, entreprenants, volontaires, venus pour prendre, pour commercer, pour mettre tout en valeur. Il faut être aveugle pour ne pas voir cela.

En de telles conditions, la question se pose de savoir quelle politique suivre. Il en est trois : le refoulement, l'assimilation, le protectorat.

Le refoulement, nous repoussons cette politique non seulement au point de vue humain, mais aussi au point de vue économique. L'assimilation n'a aucun souci de la race, du milieu, de l'adaptation de la race à son milieu; l'assimilation veut s'exercer en tous les domaines : administratif, judiciaire, foncier, scolaire, politique, voire religieux. Le protectorat témoigne d'une toute autre direction de l'esprit; il est l'art de conduire les populations indigènes par l'intermédiaire de leurs chefs naturels, sans les troubler dans leurs croyances, leurs habitudes familiales, leurs modes de vivre; en se bornant à leur demander de réformer leurs coutumes, en ce qu'elles ont de trop contraire à nos idées morales et juridiques. C'est l'art de mener ces populations, doucement, sans qu'elles en pâtissent vers un état social, économique et politique meilleur. L'orateur dit que la méthode de l'assimilation a été adoptée par la France, celle du protectorat par l'Angleterre et il déclare que l'assimilation est la sottise française. Vieille sottise qui remonte à Colbert et qui s'explique par la mentalité française qui crée l'homme en soi. Or cet homme en soi n'existe pas. L'Anglais a une autre psychologie, il n'est pas propagandiste et tout naturellement il va vers le protectorat que le Français ne pratique qu'après réflexion et en luttant contre ses impulsions premières, en les corrigeant.

En Algérie, en Indochine, en pratiquant avec une persistance cruelle les méthodes d'assimilation nous avons profondément froissé les populations; elles souffrent dans leur sens intime, dans leurs intérêts, et cela tous les jours, en toutes choses. M. Vignon cite

comme exemple de cette manière de faire la loi de 1873, qui a prétendu introduire en Algérie, où l'indigène ne connaît que la propriété familiale ou collective, la propriété individuelle du paysan français. Ce bienfait a jeté un trouble profond dans les trois provinces. Les indigènes n'ont point accepté cette intervention; ils ont, en bien des régions, déchiré les partages; ailleurs, ils sont devenus la proie des gens de chicane et des marchands de biens qui, armés du Code civil, ont contraint des centaines de familles à la licitation. La métropole a enfin renoncé à l'application de cette loi, mais elle n'a pas renoncé à ses méthodes. Peu à peu elle a réduit à rien les chefs indigènes. Les Arabes étaient des féodaux, on a voulu en faire de libres citoyens. Les caïds sont mal recrutés et sans autorité. La métropole a confisqué les biens *habous*, séparé l'Eglise de l'Etat et presque réduit à rien la justice des cadis que les indigènes préféraient à celle de nos tribunaux, laquelle ne répond pas à sa mentalité.

Aucune réforme ne peut être faite et M. Vignon en donne comme exemple la codification du droit musulman. Il montre, en Cochinchine, les mandarins absolument supprimés, l'institution communale faussée, désorganisée, les tribunaux indigènes supprimés, le droit français, même en matière de statut personnel pour une part du moins, substitué à la loi annamite.

A Paris, ministres et parlementaires ne savent pas et ne veulent pas savoir. Il y a cinq ans, les députés ont rejeté un débat général sur les affaires d'Algérie aux séances du matin et n'y sont point venus. Les gouverneurs généraux voient mieux quelquefois mais n'osent rien dire ou les ministres mettent sous clef leurs rapports. En 1890. après une interpellation au Sénat, sur la situation en Algérie, on demande des écoles, et ce sont des écoles avec programmes et livres de France que l'on installe! Hier, c'est une autre marotte qui est adoptée : on accorde aux indigènes le droit de suffrage. Les protagonistes de cette réforme jouent de l'argument sentimental : les Arabes se sont battus pour nous pendant la guerre, il faut les en récompenser et on vote la loi du 4 février 1919. A cet argument sentimental. l'orateur objecte que ni Arabo-Berbères, ni Sénégalais, ni Cochinchinois ne se sont engagés volontairement Partout cela a été le recrutement forcé sous une forme ou sous une autre. M. Vignon pense que la meilleure récompense pour ces hommes serait, non le bulletin de vote, mais le renoncement à une politique qui les fait souffrir moralement et matériellement. Replaçons-les dans la juste mesure, sous l'autorité de leurs chefs, renvoyons-les au prétoire de leurs juges, dépensons pour eux une large part des

sommes qu'ils payent, ne les privons pas de leurs forêts; ne leur imposons pas l'alcool de la régie indochinoise.

Il faut s'attacher à la conquête morale de l'indigène que la guerre aura fâcheusement influencé. La guerre a fait perdre au blanc beaucoup de son prestige sur le noir ou le jaune et les mauvais exemples n'ont pas été épargnés à tous ces hommes qui, des colonies lointaines sont venus combattre sur le front ou travailler à l'arrière. Il y aura parmi ces hommes qui reviendront dans leurs foyers bien des éléments de désordre et les ministres devront choisir des administrateurs justes et fermes pour que le mal ne soit pas trop grand.

En concluant, M. Vignon dit qu'il faut que soit poursuivie la politique du protectorat et que des fautes qui déjà menacent soient réparées. Protectorat, toutefois, ne veut point dire : cristallisation, maintien indéfini, obligatoire de ce qui est; dans la Régence, on voit le Tunisien évoluer, pas trop vite et toujours dans sa mentalité. C'est ainsi que nous ferons peut-être avec le temps la conquête morale de nos sujets. Malgré tout, l'orateur incline à croire que nos petits-fils ou arrière-petits-fils seront dans l'obligation d'évacuer peu à peu nos possessions d'outre-mer. A peine nos sujets accepteront-ils, si nous avons été des protecteurs bienveillants et souples, une haute tutelle. En prévision de telles éventualités quel est l'intérêt? Celui des colons, de la métropole, comme celui de nos sujets : D'abord que notre protectorat soit si souple, si aisé, si averti et respectueux de la mentalité indigène que nos sujets n'aient point hâte de se débarrasser de nous, qu'ils apprécient, au contraire, les avantages de notre haute autorité, puis, le jour où ils réclameront leur libération, celle-ci se fasse par degrés, à l'amiable. C'est le seul moyen de voir naître entre anciens maîtres et anciens protégés, des relations politiques confiantes, subsister des relations d'affaires suivies.

M. **Arthur Girault** reconnaît qu'il y a dans l'exposé de M. Louis Vignon une foule d'idées justes et de vérités particulières, mais de l'ensemble de sa communication se dégage un sentiment contre lequel on ne saurait trop s'élever. M. Louis Vignon a parlé avec complaisance des erreurs commises par les Français dans leur œuvre coloniale; s'il est vrai que le caractère propre du Français est de se calomnier, M. Vignon a été bien Français. Il a opposé la politique d'assimilation qui serait française, à celle du protectorat qui serait anglaise; or, les Anglais n'ont réussi nulle part aussi bien que nous.

Tout d'abord, M. Vignon, qui ne croit pas à l'unité de la race humaine, aurait dû mettre dans le titre de sa conférence *quelle po-*

litique au pluriel. Il y a, en effet, autant de politiques que de peuples. Cependant, s'il y a des races différentes, il y a une unité humaine. Les mobiles psychologiques sont les mêmes, quel que soit l'homme auquel on s'adresse.

L'assimilation active et naïve est une faute; on l'a commise; mais il ne faut pas, de génération en génération, continuer le reproche; nous nous sommes corrigés, et je me permettrai à ce propos, parodiant un mot célèbre, de dire : un peu de science coloniale éloigne de l'assimilation, beaucoup y ramène.

La loi de l'imitation a une vertu certaine. Le mouvement doit venir de l'indigène, mais il faudra l'accepter; ce jour est lointain, mais il ne faut pas lui fermer la porte. De même quand la naturalisation se produit, il ne convient pas de la repousser.

Somme toute, l'impression qui se dégage de ce que nous venons d'entendre est trop pessimiste, et on ne saurait oublier que, pendant cinq ans, la paix française a été sauvée dans les colonies, alors que jamais les indigènes n'avaient eu occasion pareille de nous mettre dehors et c'est là un grand enseignement.

M. **Bernard Lavergne**, chargé de cours à la Faculté de droit d'Alger : — Le livre dans lequel M. Vignon a traité le sujet dont il vient de nous entretenir, possède, à mes yeux, des qualités diverses et très réelles. Il en est deux qui m'ont, en particulier, frappé. La première, c'est d'être admirablement documenté. Avant d'aborder les lignes principales de la politique indigène qu'il croit juste, l'auteur décrit avec soin le milieu, la religion, les formes de propriété des sociétés indigènes. Bref il fait précéder d'une *étude sociologique* la partie politique de son livre. C'est là la meilleure méthode.

L'étude de M. Vignon a un second mérite, c'est d'être extrêmement courageuse. L'auteur ne craint pas de marquer parfois son pessimisme. Or le public redoute toujours qu'on attire son attention sur les défectuosités ou les tares d'un régime politique ou social. Il préfère les éloges. Qu'on me permette d'ajouter, — restant sur le terrain où M. Vignon a placé la discussion — qu'à mon sens, l'Algérie et la France vivent sur le pied d'une mutuelle et constante altération de la vérité, pour ne pas employer le mot même de mensonge. Entendez les discours en France d'un fonctionnaire algérien, si élevé soit-il. Il vous parlera aussi de l' « indéfectible attachement du peuple arabe pour la France ». Il vous donnera à entendre que c'est avec joie que les indigènes d'Algérie sont venus combattre l'Allemand en France. Mais, à toutes ces affirmations, le fonctionnaire algérien sera certes le premier à n'attacher aucune

foi. Ce sont là des « clichés » qu'il répète docilement pour plaire à son auditoire métropolitain.

Il faut avoir le courage d'être sincère : le peuple arabe dont l'immense masse ne nous connaît pas du tout, ne nous aime point. Je ne dirai pas qu'il a contre nous de la haine. En Algérie il est peu fanatique, mais il ressent une sorte d'indifférence résignée; teintée parfois d'antipathie. De ce sentiment *tout naturel*, nous ne saurions faire un grief à nos protégés musulmans. Mais c'est un fait dont il faut tenir compte. Pour s'aimer, il se faut ressembler suffisamment. Trop de différences mentales et religieuses continuent de nous séparer.

Dans quelle mesure l'assimilation morale et intellectuelle de l'Arabe à la culture française est-elle déjà réalisée? Sauf de très rares exceptions, cette assimilation, ce rapprochement sont nuls. La plupart des Arabes depuis la conquête, n'ont pas changé de vie. Leur existence est comparable à celle du patriarche Abraham; c'est celle que décrit avec tant de pittoresque la Bible. La foi coranique est partagée par la totalité des indigènes algériens. Sur les points essentiels de la foi islamique — l'inspiration directe du prophète par Dieu lui-même — il n'y a pas d'incroyant en pays d'Islam (personnellement je n'en ai encore rencontré qu'un seul, un Kabyle). En présence de ces faits qui sont, d'ailleurs, extrêmement honorables pour nos protégés, quelle politique suivre?

La première règle serait de nous montrer beaucoup plus justes que nous ne le sommes encore. Les recettes d'impôts sont trop souvent encore employées au profit de la race européenne et non indigène. Il faut que nous nous décidions en Algérie à payer, à travail égal, les fonctionnaires arabes au même traitement que nos fonctionnaires français.

Il faut en second lieu que nous nous préoccupions plus que nous ne le faisons, d'améliorer les méthodes de culture arabe. La terre convenablement cultivée rapporte quatre ou cinq fois plus que mise en valeur à la mode arabe. Il nous faut empêcher l'expropriation totale, même à beaux deniers, de régions entières au profit des colons, car nous créons ainsi un prolétariat agricole arabe tout à fait déraciné.

Enfin et surtout, il nous faut nous efforcer de *créer de plus en plus une vie publique algérienne* où la race musulmane jouera un rôle tout à fait légitime. Il faut créer chaque jour davantage une *citoyenneté algérienne* que les Français d'Algérie partageront avec les Arabes. Elections aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux délégations algériennes doivent être faites par les deux

éléments de population. La loi du 4 février 1919 est à approuver en ce qui concerne l'électorat indigène. Mais il n'y a nul avantage, à notre sens, à pousser les Arabes vers la naturalisation au titre de citoyen français. La citoyenneté française ne se comprend que si le nouveau citoyen a acquis, en tout, la mentalité privée du Français. Or il n'est pas possible à un Arabe restant en milieu indigène de réaliser la mentalité occidentale. La solution vraie nous est fournie par le régime du protectorat en Tunisie et au Maroc. Aucun musulman de ces deux protectorats ne demande à acquérir le titre de citoyen français, mais leur assimilation morale à la culture française est déjà, en Tunisie, plus avancée peut-être qu'en Algérie. Un parchemin officiel ne change ni le cœur, ni l'esprit d'un homme. Aménageons l'Algérie comme la Tunisie de façon que les musulmans se sentent à l'aise en ce pays qui est le leur, mais *ne les égarons pas en leur faisant miroiter ce hochet qu'est le titre de citoyen français.* Ils n'ont pas besoin de cela pour être éminemment respectables. Pour ma part, j'ai la plus parfaite considération pour un Tunisien instruit et probe. J'en ai une moindre pour un musulman algérien naturalisé français; car je sais qu'à la base de cette naturalisation, il y a sinon un intérêt pécuniaire, du moins une erreur. Pourquoi pousser nos Algériens à abjurer leur civilisation comme si celle-ci n'était pas honorable, car y a-t-il jamais un déshonneur à rester fidèles, au moins dans ses grandes lignes, à la foi de ses pères? Notre politique algérienne est donc très défectueuse. Il faut que ce pays acquière promptement l'*autonomie* économique et même l'autonomie politique limitée; de manière à se rapprocher du régime du protectorat. Le régime tunisien a fait ses preuves. Il est grand temps que l'Algérie prenne modèle sur sa jeune sœur et voisine.

C'est dans un esprit de *Fair-Play* auquel je suis heureux de rendre hommage, dit M. de Lamothe que M. Vignon, l'auteur du *Programme de Politique indigène* dont il vient lui-même de vous analyser la substance, a provoqué l'invitation qui me vaut l'honneur d'être aujourd'hui des vôtres. De longue date, en effet, il connaît ma manière de voir, placée, en bien des points, aux antipodes de la sienne. De nombreux voyages et vingt années de gouvernements coloniaux, m'ont appris à connaître sur place les populations appartenant aux races et professant les religions les plus disparates : des blancs, des jaunes, des noirs et même quelques Peaux-Rouges, parmi les premières, des chrétiens, des musulmans, des bouddhistes et des fétichistes parmi les seconds. Je crois savoir que mes anciens administrés n'ont pas gardé de moi un trop mau-

vais souvenir, et pour la plupart ils m'en ont laissé de fort bons. Je comptais donc défendre ici leurs intérêts légitimes, leurs droits essentiels et leurs aspirations plus ou moins conscientes, mais incontestablement opposées au maintien des errements actuels. M. Girault, ayant très opportunément et très clairement formulé quelques-unes des plus importantes réserves que je me promettais de faire au sujet de certaines affirmations, d'un dogmatisme un peu tranchant, émises par mon excellent ami Vignon, m'a déchargé de la plus lourde partie de ma tâche. J'estime toutefois qu'il peut être utile de préciser davantage l'autre face de ce qu'on pourrait appeler « la position de la question ». Il se trouve que de ce travail, j'avais cru devoir essayer d'en esquisser les éléments il y a douze ans, devant le Congrès de la Presse coloniale tenu à Paris en 1906. Pour ne pas abuser de vos instants par les digressions presque inévitables que comporte l'improvisation, je demande la permission de vous donner lecture de quelques pages exprimant, sur les divers aspects de la question indigène dans chacun des groupes géographiques dont se compose notre domaine colonial, des idées qui n'ont pas varié depuis lors. Les grands changements, issus de la guerre mondiale, remettent forcément à l'ordre du jour des problèmes dont, avant cette redoutable crise, on ajournait volontiers la solution à une date indéterminée. Je livre à vos méditations, en attendant mieux, ce résumé succinct des conclusions qui m'ont été suggérées par mes recherches et mes expériences personnelles.

C'est au sujet de la Représentation coloniale que j'avais été amené à me poser une sorte de questionnaire et à formuler mes réponses :

« Que doit être, disais-je alors, cette représentation? Est-elle, comme je le crois très sincèrement, une des conséquences nécessaires de la conception même que nous devons nous faire des destinées de cet empire colonial que beaucoup d'entre nous appellent d'ores et déjà « la plus grande France »?

« N'est-ce, au contraire, qu'un privilège précaire et révocable, octroyé à quelques portions restreintes de nos territoires d'outre-mer en considération des progrès de leur assimilation à la métropole dont elles ont adopté le langage et dont on a cru pouvoir leur appliquer plus ou moins intégralement la législation? Doit-elle, dans les pays de population mixte, être réservée à une catégorie d'habitants considérés comme citoyens et refusée à ceux que la politique du moment croit devoir maintenir à l'état de sujets? Jusqu'à quel point cette distinction même entre citoyens et sujets est-elle compatible avec la lettre et l'esprit de nos institutions démocratiques et quel terme convient-il d'assigner aux inégalités qu'elle

consacre? Y a-t-il lieu d'étendre progressivement le droit de représentation parlementaire aux territoires coloniaux qui n'en jouissent pas encore? Est-il au contraire préférable de créer, pour la représentation globale des possessions d'outre-mer, un grand conseil spécial, une sorte de Parlement colonial siégeant à Paris, ou même de renfermer l'action des élus coloniaux dans la sphère plus modeste des assemblées locales? Chacune de ces solutions a été préconisée avec plus ou moins d'éclat et à l'aide d'arguments plus ou moins spécieux ou subtils. Elles peuvent, longtemps encore, alimenter des polémiques aussi ardentes que sincères, mais dont, à mon sens, on ne saurait espérer d'effet vraiment utile que du jour où l'on se sera décidé à moins rechercher la satisfaction d'idées purement théoriques et à se préoccuper davantage des véritables aspirations des populations coloniales dont nous avons un intérêt majeur à ne pas nous aliéner les sympathies.

« Ces aspirations sont loin d'être uniformes. Je ne voudrais pas m'engager pour le moment dans la discussion des réformes que peut comporter le fonctionnement de l'Electorat dans l'Inde française ou au Sénégal. Je me bornerai à exprimer une opinion personnelle très arrêtée sur la nécessité de respecter dans l'un et l'autre pays les droits actuellement acquis, tout en prenant les mesures nécessaires pour assurer dans l'avenir un meilleur recrutement du corps électoral. Il suffirait, je pense, pour obtenir le résultat désiré, de subordonner toute nouvelle inscription sur les listes électorales à des conditions d'instruction élémentaire, comme les Américains l'ont fait aux Philippines.

« En général, il est permis de croire que, — les vieilles colonies de plantations mises à part — colons européens et indigènes éclairés souscriraient de grand cœur à l'opinion formulée par M. Girault dans ses excellents « Principes de colonisation » : « De toutes « les réformes à apporter à la législation coloniale, la décentralisa- « tion législative est la plus utile et la plus féconde, parce qu'elle « peut être la source de toutes les autres... »

« En Algérie et en Cochinchine, nous nous trouvons en présence d'une situation tout à fait spéciale et dont s'étonnent à bon droit ceux qui ont pu observer sur place les institutions coloniales des nations étrangères. Au point de vue de l'exercice des droits politiques, ces deux importantes possessions sont régies par le sénatus-consulte édicté pour l'Algérie en 1865 et promulgué en Cochinchine sous le gouvernement de M. Le Myre de Vilers. Cet étrange monument législatif, que nous devons à la collaboration du gouvernement militaire de l'Algérie et des légistes siégeant au Sénat du second Empire, consacre la coexistence, la juxtaposition, pour

une durée indéfinie, sur le même territoire, de deux catégories distinctes d'habitants, les uns citoyens, les autres sujets, ces derniers n'ayant qu'une issue pour sortir de leur condition inférieure, à savoir : la naturalisation individuelle, formalité qui n'a de raison d'être que vis-à-vis d'étrangers, mais qui, appliquée à des regnicoles, constitue, à mes yeux du moins, une sorte d'hérésie juridique. Encore faut-il observer que, d'après les propres déclarations de M. Le Myre de Vilers, « la naturalisation était offerte à tous les in« digènes capables de comprendre et de remplir les droits de ci« toyen ». Il a bientôt fallu en rabattre. Les privilégiés du « pays légal », l'Administration elle-même, se sont vite effrayés de l'éventualité d'une accession trop rapide de l'élément indigène, aux droits et prérogatives du citoyen français; les demandes de naturalisation ont été systématiquement écartées; aussi, étant lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, ai-je cru devoir protester officiellement contre cette façon d'entraver, de nullifier l'application d'une disposition légale non abrogée. Cette année même (1906), parmi les 2 831 électeurs inscrits sur les listes électorales de la Cochinchine, figurent seulement une soixantaine d'Annamites naturalisés. C'est avec une certaine amertume que l'Annamite instruit compare ce chiffre infime avec l'influence exorbitante que l'admission de droit dans le « pays légal » a conféré à un autre élément asiatique, au bataillon sacré des électeurs originaires de l'Inde française, dont les 330 voix ont décidé et décideront encore plus d'une fois le sort d'une élection politique.

« Combien préférable, combien plus logique à ce point de vue, est le *modus vivendi* que j'ai trouvé dans l'Inde anglaise. Là, malgré des préjugés de race, de caste, de religion, bien plus rebelles que chez nous à toute tentative de fusion sociale, la loi fondamentale sait garder tout au moins les apparences d'une sereine impartialité. Théoriquement, toute personne née à l'ombre du pavillon britannique peut se qualifier de *British subject* au même titre qu'un habitant du Royaume-Uni. Dans la proclamation par laquelle la reine Victoria assumait en 1858 le gouvernement de l'Inde au lieu et place de l'ancienne « Compagnie », proclamation qui est regardée comme la Charte de l'Empire indien, le principe de cette égalité, en ce qui concerne le droit d'accession aux fonctions publiques, est affirmé en des termes non équivoques :

« C'est, de plus, notre volonté que, dans la limite du possible « *(so far as it may be)* nos sujets de *n'importe quelle race ou « croyance* soient admis aux emplois de notre service dont ils sont « qualifiés à remplir les devoirs par leur éducation, leur compé« tence et leur intégrité. »

« Je n'ignore pas que ce petit membre de phrase : *so far as it may be* se prête à des interprétations restrictives. Lord Curzon a été violemment pris à partie, par les lettrés indiens et par des Anglais indophiles très haut placés, pour avoir formulé une interprétation de ce genre; mais enfin, le principe est posé. L'autorité supérieure peut, à son gré ou suivant les circonstances, ouvrir, entr'ouvrir ou simplement entrebâiller la porte; elle ne peut plus la tenir hermétiquement fermée. En fait, plus de cinquante indigènes, Hindous, Musulmans ou Parsis, figurent actuellement parmi les membres de ce corps privilégié du « Service civil » qui compte moins de mille titulaires et où l'on ne peut entrer qu'à la suite d'examens subis en Angleterre. On voit également dans l'Inde anglaise des juges de hautes cours, pourvus de 75 000 francs d'émoluments. tout comme leurs collègues d'origine britannique, jugeant souverainement les procès des Européens aussi bien que ceux des natifs, et n'en conservant pas moins, en ce qui concerne la constitution de la famille, la transmission des héritages et bien d'autres points légalement définis, pour chacun des principaux groupes ethniques ou religieux de l'Empire, par des codes civils distincts, le bénéfice intégral de leur « statut personnel », parsi, hindou ou musulman.

« Il y a donc accession effective de l'élément indigène à de très hauts emplois, accession illimitée en droit, bien que réduite, dans la pratique, à des proportions qui ne donnent plus satisfaction suffisante aux aspirations de l'élite intellectuelle d'aujourd'hui — « Young India » comme elle aime à s'intituler. — Ici, semble-t-il, les Anglais ont eu le tort de faire trop attendre une génération que l'éducation occidentale a rendue plus pressée qu'on ne l'était naguère en Extrême-Orient.

« Chez nous, l'article fondamental, la « clause de style », qu'on retrouve presque invariablement dans les décrets et règlements relatifs aux divers services des colonies, stipule que, « pour être admis à concourir il faut être français ou naturalisé français ». Tant que cette clause restera en vigueur, il sera inutile, presque dérisoire, d'exécuter des variations plus ou moins brillantes sur le thème de la politique d'association.

« Je n'ai pas visité Madagascar; je n'insisterai donc pas; mais, d'après les analogies frappantes que la population de cette île, d'origine malaise et nominalement christianisée, présente avec celle des Philippines, il est permis de croire qu'on pourrait, qu'on devrait y tenter l'essai loyal de la méthode si libérale et en même temps si logique que les Américains ont appliquée dans leur récente conquête.

« Je laisse de côté le Congo où il faudra évidemment attendre

encore longtemps avant de pouvoir recruter des collaborateurs, des associés, parmi les anthropophages de la veille ou de l'avant-veille et parmi leurs descendants immédiats. Là, je le concède volontiers, il sera nécessaire de maintenir, pendant une période qui durera au moins l'espace d'une ou deux générations, la dictature d'un élément administratif presque exclusivement européen. Encore faudra-t-il savoir choisir le personnel et le recruter avec d'autant plus de discernement que ses pouvoirs seront forcément plus étendus et plus difficilement contrôlés. »

Huit ans après que ces lignes furent écrites, la guerre mondiale éclatait. Près d'un million d'indigènes de nos colonies ont été appelés à concourir à la défense nationale; plus de 400 000 d'entre eux ont figuré, à leur très grand honneur, comme combattants sur les champs de bataille, en France, au Maroc ou à l'armée d'Orient; d'autres suppléèrent dans l'industrie et dans l'agriculture, à la pénurie de la main-d'œuvre; d'autres, enfin, achevaient leur instruction militaire au moment où fut signé l'armistice. Pour hâter un recrutement regardé, à bon droit, comme essentiel au salut du pays, M. Clemenceau, président de la Commission de l'armée au Sénat, devenu chef du gouvernement leur a fait, au nom du peuple français tout entier, de larges promesses de réformes dans le sens de l'équivalence des droits et des garanties, conséquence logique de l'extension des devoirs. Ces promesses doivent être tenues sous peine de provoquer une immense et dangereuse déception; leur accomplissement doit comporter des améliorations matérielles et morales évidentes et tangibles.

N'en déplaise aux détracteurs de l'accession progressive des indigènes à l'exercice des droits politiques, il n'est pas inutile de rappeler ici l'opinion d'un remarquable homme d'état britannique qu'on ne saurait guère accuser d'esprit révolutionnaire ou témérairement novateur : « Si limité est, dans le monde, le stock des idées politiques, disait il y a onze ans (1908) lord Cromer, qu'une copie quelconque plus ou moins modifiée de l'institution parlementaire, est sans aucun doute la seule méthode qui ait été inventée jusqu'à ce jour pour atténuer les maux inhérents au système du gouvernement personnel. »

M'appuyant sur cette incontestable autorité, je conclus à l'inauguration d'un programme en vertu duquel aucun des sujets ou protégés coloniaux de la France, n'aurait plus à comprimer des sentiments d'amertume et d'envie, en comparant la situation faite à ses compatriotes immédiats avec celle de ses voisins ou congénères re-

levant des métropoles étrangères, ou qui, restés indépendants, ont évolué sous l'égide de leurs dirigeants nationaux.

Là est le salut, là doit être l'avenir.

Nous avons eu le plaisir dit M. **Julien Hayem** d'entendre une conférence très intéressante, pleine d'humour et de verve, de notre collègue, M. Vignon, mais je ne vous cacherai pas que j'ai été attristé de voir combien les conclusions en étaient décevantes et décourageantes.

Je crois qu'il ne suffit pas de parler de nos colonies en ne s'occupant que du côté anecdotique.

M. Lavergne disait tout à l'heure que M. Vignon avait fait preuve d'un véritable courage civique en détruisant de vieux clichés. Je ne puis m'associer à cet éloge.

Il y a, sans doute, beaucoup de critiques à formuler contre notre œuvre coloniale, mais l'ensemble des résultats que nous avons obtenus n'est-il pas des plus satisfaisants et, sur certains points, des plus merveilleux?

Les orateurs précédents se sont surtout occupés de l'Algérie et sont entrés dans des détails sur lesquels l'heure trop avancée ne permet pas de revenir, mais notre colonie algérienne ne fait-elle pas l'objet de l'admiration du monde entier et n'est-elle pas un sujet d'envie pour les puissances rivales?

L'Algérie n'est-elle pas devenue pour nous un réservoir d'hommes et d'intelligences et beaucoup de fils d'anciens Algériens ne sont-ils pas entrés dans nos Ecoles de Saint-Cyr et Polytechnique et n'ont-ils pas été, pendant la guerre, des chefs dignes d'être comparés aux plus braves et aux meilleurs?

Enfin, devons-nous oublier que l'Algérie exporte plus d'un milliard de denrées, de céréales et de marchandises, et mérite d'être appelée : « Le grenier de la France ». L'Algérie n'est-elle pas le véritable prolongement de la mère patrie?

En ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, où le régime du protectorat a été appliqué avec tant de bonheur et de succès, n'y a-t-il pas là deux colonies dont l'avenir promet d'égaler celui de l'Algérie?

Sur la Tunisie, il n'est pas besoin de s'étendre et, en ce qui concerne le Maroc, n'est-on pas frappé du développement chaque jour grandissant du port de Casablanca et des autres villes?

Est-ce que la terre d'Afrique conquise par nous n'a pas été illustrée par des colonisateurs hors pair : des Bugeaud, des Faidherbe, à côté desquels il convient de placer des Gallieni et des Lyautey?

Nous avons entendu, il y a quelques années, notre très distingué collègue, M. Chailley, dans une conférence très documentée, faire

la critique de nos méthodes coloniales, les opposer à celles des Anglais et des Hollandais, et nous inviter à profiter des inépuisables ressources que nous offrent des territoires d'une fécondité sans pareille.

M. Chailley nous a donné des conseils utiles et indiqué des orientations meilleures.

L'heure n'est pas venue de mettre en relief nos erreurs, nos défauts, nos fautes et même, comme l'a dit M. Vignon, notre ignorance des questions coloniales. En ce moment solennel, il faut, au contraire, profiter de l'examen des erreurs passées pour ne les pas renouveler, pour réformer nos méthodes et étudier davantage nos colonies, d'une nature si variée, pour en tirer le meilleur parti possible.

Personne ne contestera — et M. Vignon lui-même l'a reconnu — que les coloniaux se sont bien conduits au feu. L'orateur leur a reproché de n'être pas civilisés. Ils ont cependant prouvé, non pas seulement qu'ils étaient d'une vaillance qui touche à l'héroïsme, mais surtout qu'ils étaient plus civilisés que nos sauvages ennemis. Ils ont fait preuve d'un loyalisme absolu et d'un esprit de discipline qui ne s'est jamais démenti. On sait avec quelle vivacité les Allemands se sont élevés contre la présence, dans les pays occupés, des soldats indigènes : On ne saurait en faire un plus bel éloge!

En résumé, nous avons fait une grande œuvre coloniale que nous, Français, nous ne devons ni diminuer, ni dénigrer. Il convient d'y persévérer en tenant compte de l'expérience passée, en améliorant nos méthodes et en les appropriant à chacune de nos colonies auxquelles conviennent des statuts particuliers.

M. Vignon a été jusqu'à parler de l'évacuation de certains territoires. Il faut écarter de nos pensées cette perspective irréalisable et contre laquelle s'élève notre patriotisme; ce serait un effondrement national et un affaiblissement irrémédiable pour la grandeur de la France et notre puissance matérielle et morale.

Ce qu'il faut, c'est admirer les résultats déjà obtenus, essayer de les étendre et se rappeler constamment que les colonies, dont l'affection et le dévouement nous sont aujourd'hui complètement acquis, doivent coopérer pour une large part et de plus en plus au développement et au rayonnement de notre patrie.

M. Yves-Guyot. — La communication et certaines observations ont dépassé les limites usuelles. Il n'essayera pas de résumer la discussion. Il croit que le sujet a été mêlé de beaucoup de questions

accessoires. On peut considérer qu'il reste ouvert, d'autant plus qu'un régime uniforme n'est pas applicable à tous les indigènes dans toutes les colonies.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Gérard. — *Ma mission au Japon.* (Paris, librairie Plon.)

Vicomte de Guechni. — *Le Problème agricole allemand avant et après la guerre.*

H. Javal. — *Graphiques comparés des rentes françaises.* 1 brochure de 1798 à 1918. (Paris, librairie Félix Alcan.)

R.-G. Lévy. — *La Situation financière au lendemain de la paix.* Rapport présenté au comité parlementaire du commerce.

Augustin Rey. — *Conférence des nationalités.* 1 brochure. (Paris, J. Meynal.)

— *Constantinople russe, couronnement de l'édifice politique de la nouvelle Europe.* 1 brochure.

— *La France et l'Italie.* 1 brochure.

— *La Grande Pologne et la Nouvelle Europe.* 1 brochure.

— *La Guerre et les Signes précurseurs d'un grand hiver.* 1 brochure.

— *L'Italie pacificatrice de l'Adriatique.* 1 brochure.

— *La Pensée française et la Libération des peuples.* 1 brochure.

— *La Pologne, son long martyre.* 1 brochure.

— *La Question des Balkans devant l'Europe. Vues historiques et diplomatiques ; Constantinople et les détroits.* 1 brochure.

— *Les Grandes Pensées de la France. A travers ses grands hommes 1914-1916.* 1 brochure.

— *Paroles de Napoléon : le moraliste, l'organisateur, l'homme d'Etat, le patriote, le libérateur.* 1 brochure.

— *La Résurrection de l'Arménie, sa grandeur passée, son avenir.* 1 brochure.

— *Le Réveil de l'Islam est il possible ? La politique des Alliés.* 1 brochure.

— *La Russie et la Révolution. Le Grand Courant des idées libérales et démocratiques en Russie depuis le début de la guerre.* 1 brochure.

— *L'Union des nations latines : France et Italie.* 1 brochure.

P. Soulaine et L. Deneri. — *L'Etat et l'Epargne.* (Paris, Grasset.)

Comte Jean Tarnowski. — *Le Change français et la cause réelle de sa baisse.* 1 brochure. (Biarritz, Grande Imprimerie moderne.)

H. Truchy. — *Cours d'économie politique.* (Paris, librairie de la Société du Recueil Sirey.)

E. J. Tsouderos. — *Le Relèvement économique de la Grèce.* Préface de M. Charles Gide. (Paris, Berger-Levrault.)

— *L'Alliance franco-italienne.* Discours prononcé par M. le Général Di Giorgio à la Chambre des députés italienne. (Paris, Imprimerie nationale.)

— *Annuaire statistique de la Roumanie.*

— *Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Marseille pendant l'année* 1918.

— *Compte rendu de la séance publique du* 8 *novembre* 1919, *de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.*

— *Mesures propres à lutter contre la dépopulation des communes montagnardes et rurales. Rapport au sujet du Postulat Schaer.* (Suisse, Imprimerie Effingerhof. Brougg.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Annales du Commerce extérieur.
Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.
Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique.
La Cause commune.
Correspondance économique.
La Défense maritime.
Le Journal des Economistes.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Ordre français.
Pour la France.
Le Rapport.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
Le Travail affranchi.
L'Union des syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
L'Economista.
Fortnightl information Review of the American Chamber of commerce in France.
L'Indépendance polonaise.
Nuova Antologia.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
Speed up.
La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. Un jour solennel et la note comminatoire au « Reich » allemand. — II. Confusions et incertitudes. — III. Le change.

I. *Un jour solennel et la note comminatoire au « Reich » allemand.* — Le 8 décembre a été empreint d'une double solennité : c'était la rentrée de la première législature après la guerre. C'était la rentrée, dans une Chambre française, des députés de l'Alsace-Lorraine.

Le doyen d'âge, qui présidait la séance d'ouverture, était M. Jules Siegfried, originaire de Mulhouse.

Un député lorrain, M. François, a lu une déclaration fort digne dans laquelle nous trouvons la phrase suivante :

Nous tenons à établir solennellement qu'aucune protestation ne s'est élevée dans nos deux provinces contre le traité de Versailles qui nous restitue notre nationalité française... La France a obtenu l'unanimité des suffrages aux élections vraiment plébiscitaires du 16 novembre.

Il n'y a regretter qu'une intervention choquante des socialistes qui, au nom des socialistes alsaciens-lorrains, ont voulu faire bande à part.

On peut inscrire cette date parmi les jours fastes, et cependant, le traité de paix n'est pas encore ratifié par le gouvernement allemand : et les Alliés ont été obligés de lui envoyer une note comminatoire.

On devait s'attendre à ce que le gouvernement de Berlin n'exécutât pas loyalement le traité et soulevât toutes les querelles d'Allemands qu'il pourrait inventer.

Le 2 novembre, il fut informé que la France, la Grande-Bretagne et l'Italie l'avaient ratifié : mais les Alliés lui firent observer qu'il avait violé à diverses reprises et de diverses manières, l'armistice. Le coulage de la flotte allemande à Scapa-

Flow n'avait pas été autorisé par les Alliés. L'organisation militaire du *Reich allemand* rappelle les procédés à l'aide desquels la Prusse avait éludé la limitation de son armée que lui avait imposée Napoléon [1]. Elle comptait au commencement de décembre, environ 320 000 hommes pour la *Reichswehr*, 80 000 pour les restes de l'ancienne armée, 30 000 pour les corps francs, soit 430 000 hommes au lieu des 100 000 autorisés par l'article 160 du traité de Versailles. Chaque formation est doublée par une formation « d'engagés volontaires à temps avec des dépôts d'armes ».

Puis vient une « police de sûreté » formée en détachements de 1 000 à 1 200 hommes armés de mitrailleuses, de canons et d'avions. Il faut y ajouter une milice, appelée « garde d'habitants ». La *Correspondance Hoffmann* estimait le chiffre des hommes qui la composaient à 270 000 pour la seule Bavière, et espérait, qu'il atteindrait bientôt 400 000.

L'article 204 du Traité de Versailles donne aux Commissions de contrôle les pouvoirs suivants :

> Elles feront connaître aux autorités allemandes les décisions que les gouvernements des principales puissances alliées et associées se sont réservé de prendre *ou que l'exécution des clauses militaires, navales ou aéronautiques pourrait nécessiter.*

Le 1er décembre, M. Clemenceau a adressé une note au gouvernement allemand l'invitant à dissoudre cette organisation militaire.

M. Lesner, qui n'aurait jamais du être agréé comme diplomate par le gouvernement français, a protesté avec fracas.

Le *Reich allemand* n'acceptait pas les réparations demandées pour le coulage de la flotte à Scapa-Flow, les observations relatives à son organisation militaire, mais il exigeait le rapatriement immédiat des prisonniers militaires.

Ce rapatriement dépend du gouvernement allemand puisqu'il est de droit aussitôt après la mise en vigueur du traité

Le ministre de la Guerre Nioske a déclaré que l'Empire allemand devrait résister à la sommation des Alliés.

> — J'espère que le gouvernement refusera de signer le protocole du traité de paix quelles qu'en soient les conséquences.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 5e partie, ch. IV.

— Opposerez-vous de la résistance si les Alliés veulent occuper de nouveaux territoires allemands.

— Nous n'avons aucun moyen de résistance.

Le texte de la note des Alliés à l'Allemagne a été envoyé le lundi soir, 8 décembre, à M. Von Lesner.

Cette note réfute avec énergie la prétention allemande d'exploiter la non-ratification américaine pour obtenir des avantages concernant la livraison des coupables et le retour des prisonniers de guerre.

« Aux termes des clauses finales du traité, celui-ci doit entrer en vigueur dès que l'Allemagne et trois des principales puissances alliées et associées l'ont ratifié; ce serait en vain que l'Allemagne chercherait à subordonner cette mise en vigueur à une nouvelle condition, la présence des délégués américains dans les commissions.

« Le conseil suprême estime que l'article 221 du traité de paix (relatif au retour des prisonniers de guerre) est parfaitement explicite et n'a nul besoin d'être complété. La France a déjà déclaré à plusieurs reprises qu'elle libérerait les prisonniers dès la mise en vigueur du traité; elle n'a aucune raison de le répéter à nouveau. »

Le document se réfère ensuite à une note spéciale au sujet du coulage de la flotte à Scapa-Flow. La préméditation allemande étant établie surabondamment, la note maintient intégralement les demandes de compensation précédemment énoncées. Cependant elle déclare que si une de ces demandes porte « une grave atteinte à la capacité de l'Allemagne de satisfaire à ses besoins légitimes », les Alliés examineront ces réclamations dans un esprit d'équité.

La note conclut :

« En ce qui concerne le dernier paragraphe du protocole du 1er novembre, le conseil suprême estime que la signature dudit protocole et le dépôt des ratifications détermineront la mise en vigueur du traité et, par conséquent, l'état de paix. Dès lors, l'exécution des clauses du protocole, condition de la mise en vigueur du traité de paix, sera garantie par les stipulations générales de ce traité, ainsi que par les méthodes ordinaires reconnues par le droit des gens.

« Jusqu'à la mise en vigueur du traité de paix, nous rappelons à l'Allemagne une dernière fois qu'une dénonciation de l'armistice suffit pour donner aux armées alliées toute latitude en vue des mesures militaires qu'elles jugeraient nécessaires. Dans cet esprit, nous

attendons sans délai la signature du protocole et le dépôt des ratifications. »

Le moment est décisif. Tout recul serait considéré par les Allemands comme un précédent qui les conduirait à violer systmatiquement le traité de paix [1].

II. *Confusions et incertitudes.* — Il y a eu quelques signatures de traités : non seulement un certain nombre des questions les plus importantes ne sont pas résolues, mais on voit d'étranges variations chez les chefs d'Etat des Alliés. M. Lloyd George a fait des déclarations contradictoires à propos de la Russie.

Au fond, M. Lloyd George est indifférent à ce qui peut advenir de la Russie. Pour lui, c'est une affaire de politique intérieure. Doit-il adopter les vues du *Labour party* qui a des sympathies pour les soviets? Mais alors il se heurte à des indignations qui montrent le danger que cette politique pourrait lui faire courir. Alors il change d'avis, quitte à changer encore d'avis. Il considère que la question russe est ennuyeuse pour lui. Rien de plus.

Les Alliés avaient pris des engagements envers la Grèce et avaient paru avoir une politique à l'égard de l'Empire ottoman. Maintenant ils paraissent ne plus savoir ce qu'ils doivent faire.

Le conflit entre l'Italie et la Yougoslavie n'est pas résolu.

Enfin le traité de paix ne sera ratifié par le Sénat des Etats-Unis qu'avec des réserves formelles.

III. *Le change.* — Le 9 décembre, la livre sterling valait 45 fr. 15, soit une perte de 80 p. 100; je renvoie cette question à mon article du 15 octobre : *l'Illusion fiduciaire et la Réalité économique.*

Y.-G.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*; *les Garanties de la paix*; *Examen critique*, t. II.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Question polonaise vue d'Allemagne, l'organisation de l'est de l'Europe, par le Comte Stanislas du Moriez. 1 vol. in-16 ; prix, 5 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Traité de paix, par Léon Bourgeois. 1 vol. in-16. (Paris, libr. Félix Alcan.)

L'Evolution de la bourgeoisie allemande. Etude d'histoire sociale par Gustave Huard. 1 vol. in-8 ; prix, 12 francs. (Paris, libr. Félix Alcan)

Le Travail intellectuel et la Volonté, suite à *l'Education de la volonté*, par Jules Payot. 1 vol. in-8 ; prix, 5 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Vers la catastrophe russe. Lettres de Petrograd au journal *l'Humanité*, octobre 1917-février 1918, par B. Kritchwesky. 1 vol. in-16 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Gouvernement et le Parlement, par Henry Leyret. 1 vol. in-16; prix, 2 fr. 75. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Monopoles, par E. Payen. 1 vol. in-16 de l'*Encyclopédie scientifique*. (Paris, Octave Doin et fils.)

Il nous faut une flotte coloniale, par E. du Vivier de Streel. 1 vol. in-16 ; prix, 3 fr. 60. (Paris, librairie Payot.)

Le Barème pratique, pour les industriels, commerçants, banquiers, agents d'affaires, Ecoles spéciales de comptabilité, d'industrie, de commerce, etc. *Méthode complète de calculs rapides* : 1° Barème ou table des produits ; 2° Barème ou table du tant p. 100 ; 3° Comptes courants et d'intérêts, par J. Morvan, professeur de comptabilité à l'école Massillon. 1 vol. in-8; prix, 7 fr. 20. (Paris, H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

La Technique des affaires. Les affaires par correspondance. 1 vol. in-8; prix, 16 francs. (Paris, H. Dunod.)

La Marche au socialisme, par Edgard Milhaud. 1 vol. in-16 ; prix, 5 fr. (Paris, Bernard Grasset.)

Rénovation, par Probus. 1 vol. in-16 ; prix, 5 fr. (Paris, Bernard Grasset.)

La Roumanie. Conférences faites à l'Union française. (232, boulevard Saint-Germain.)

Réforme administrative par l'autonomie et la responsabilité des fonctions. (Self-administration), par René FAVAREILLE. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, Albin Michel.)

Le Bulletin législatif Dalloz. Lois, décrets, arrêtés, circulaires. (1919, n° 10, octobre.)

Revue d'histoire économique et sociale. Directeurs MM. A. DESCHAMPS, E. DEPITRE, A. DUBOIS. (Paris, librairie Marcel Rivière.)

L'Allemagne de la défaite, par C. IBANÈS DE IBERO. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. (Paris, libr. Marcel Rivière.)

Compte rendu des travaux pendant l'année 1918 *de la Chambre de commerce de Marseille.* (Marseille, typographie Barlatier.)

La Rémunération comparative du capital et du travail, par Ernest SOLVAY. 1 brochure in-8. (Bruxelles, Van Buggenhoudt.)

Principes de politique positive d'après Solvay, par G. BARNICH. 1 vol. in-8. (Bruxelles, Lebègue et Cie.)

The Case for Liberty, by E. E. P. HAYNES. 1 vol. in-8. (London, Grant Richards.)

Course of Commercial Policy at Home and Abroad Reprinted from the Foreign and Colonial Quarterly Review, January 1843. 1 vol. (London, *Cobden Club.*)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Gemnaio al 31 Maggio 1919. (Rome, Ministero delle Finanze.)

Proceeding of the Employment Manager's Conference. Rochester. N. Y. May, 9. 10. and 11, 1918. (Washington U. S. department of Labor, Bureau of Labor Statistics.)

Workmen's Compensation Legislation of the United States and Foreign countries, 1917 *and* 1918. (Washington U. S. department of Labor, Bureau of Labor Statistics.)

Yearbook of the United States department of Agriculture, 1918. (Washington, Government Printing Office.)

Columbia University New-York. — *The Foreign trade of China*, by CHOUG SU SEE, PH. D. — *Electru Franchises in New-York City*, by Leonora ARENT PH. D.

The Railroad problem a discussion of current Railway issues. The Annals of the American Academy of Political and Social Science.) (Philadelphia.)

Chili industrial 1919, par Pedro LUIZ GONZALÈS. 1 vol. in-8; prix, 8 dollars (Santiago de Chile. Imprenta universo.)

La Guerra ante la Historia y la Ciencia, par Enrico PICCIONE. 1 vol. in-8. (Santiago de Chile.)

Bolletin de la Sociedad de Fomento Fabril, année 1919, 8 fascicules. (Santiago de Chile.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXIV

N° 1. — *Octobre* 1919

N° 2. — *Novembre* 1919

N° 3. *Décembre* 1919

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1919

6e Série. — Tomes LXI à LXIV

Les chiffres romains désignent le volume ; les chiffres arabes la page.
Abréviations : C. R. Compte rendu. — S. E. P. Société d'Economie Politique

A

1. Nous indiquons dans cette table le numéro du *Journal des Economistes* dans lequel a paru chaque chronique. Mais la chronique se réfère au mois précédent La chronique parue en janvier 1919 est celle de décembre 1918.

N

O

P

Q

R

Le Gérant: Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS